



INDEX DES PAYS ET TERRITOIRES

	PAGES
AFGHANISTAN, 34	
AFRIQUE DU SUD, 36	
ALBANIE, 40	
ALGÉRIE, 42	
ALLEMAGNE, 45	
ANGOLA, 47	
ARABIE SAOUDITE, 50	
ARGENTINE, 54	
ARMÉNIE, 57	
AUSTRALIE, 59	
AUTORITÉ PALESTINIENNE, 61	
AUTRICHE, 64	
AZERBAÏDJAN, 66	
BAHAMAS, 69	
BAHRÉÏN, 71	
BANGLADESH, 73	
BELARUS (voir BIÉLORUSSIE)	
BELGIQUE, 75	
BÉLIZE, 78	
BHOUTAN, 80	
BIÉLORUSSIE, 81	
BIRMANIE (voir MYANMAR)	
BOLIVIE, 84	
BOSNIE-HERZÉGOVINE, 86	
BRÉSIL, 90	
BULGARIE, 94	
BURKINA FASO, 96	
BURUNDI, 99	
CAMBODGE, 103	
CAMEROUN, 105	
CANADA, 108	
CHILI, 110	
CHINE, 112	
COLOMBIE, 118	
CONGO, 123	
CORÉE DU NORD, 125	
CORÉE DU SUD, 127	
CÔTE D'IVOIRE, 129	
CROATIE, 132	
CUBA, 135	
ÉGYPTE, 138	
EL SALVADOR (voir SALVADOR)	
ÉMIRATS ARABES UNIS, 141	
ÉQUATEUR, 142	
ÉRYTHRÉE, 145	
ESPAGNE, 147	
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, 151	
ÉTHIOPIE, 157	
FIDJI, 160	
FINLANDE, 163	
FRANCE, 164	
GAMBIE, 167	
GÉORGIE, 169	
GHANA, 172	
GRÈCE, 175	
GUATÉMALA, 177	
GUINÉE, 181	
GUINÉE-BISSAU, 183	
GUINÉE ÉQUATORIALE, 185	
GUYANA, 187	
HAÏTI, 188	
HONDURAS, 191	
HONG KONG (voir CHINE)	
HONGRIE, 194	
INDE, 195	
INDONÉSIE, 199	
IRAK, 203	
IRAN, 206	
IRLANDE, 210	
ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS, 212	
ITALIE, 215	
JAMAÏQUE, 219	
JAPON, 221	
JORDANIE, 224	
KAZAKSTAN, 226	
KENYA, 227	
KIRGHIZISTAN, 231	
KOWEÏT, 233	
LAOS, 235	
LÉSOTHO, 237	
LETTONIE, 239	
LIBAN, 239	
LIBÉRIA, 243	
LIBYE, 246	
MACAO (voir CHINE)	
MACÉDOINE, 249	
MALAISIE, 251	
MALAWI, 254	
MALDIVES, 255	
MALI, 256	
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL, 257	
MAURITANIE, 259	
MEXIQUE, 261	
MOLDAVIE, 265	
MOZAMBIQUE, 267	
MYANMAR, 269	
NAMIBIE, 272	
NÉPAL, 274	
NICARAGUA, 277	
NIGER, 278	
NIGÉRIA, 279	
NOUVELLE-ZÉLANDE, 283	
OUGANDA, 284	
OUZBÉKISTAN, 287	
PAKISTAN, 290	
PARAGUAY, 294	
PÉROU, 296	
PHILIPPINES, 299	
POLOGNE, 301	
PORTUGAL, 303	
QATAR, 305	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 306	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, 311	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, 313	
ROUMANIE, 315	
ROYAUME-UNI, 318	
RUSSIE, 323	
RWANDA, 328	
SAINTE-LUCIE, 332	
SALOMON, 333	
SALVADOR, 335	
SAMOA, 337	
SÉNÉGAL, 338	
SIERRA LEONE, 340	
SINGAPOUR, 345	
SLOVAQUIE, 347	
SLOVÉNIE, 348	
SOMALIE, 349	
SOUDAN, 353	
SRI LANKA, 356	
SUÈDE, 359	
SUISSE, 361	
SURINAME, 363	
SWAZILAND, 364	
SYRIE, 366	
TADJIKISTAN, 370	
TAIWAN, 371	
TANZANIE, 372	
TCHAD, 375	
THAÏLANDE, 377	
TIMOR ORIENTAL, 380	
TOGO, 382	
TRINITÉ-ET-TOBAGO, 385	
TUNISIE, 387	
TURKMÉNISTAN, 391	
TURQUIE, 393	
UKRAINE, 397	
URUGUAY, 399	
VÉNÉZUÉLA, 400	
VIËT-NAM, 402	
YÉMEN, 404	
YOUGOSLAVIE, 406	
ZAMBIE, 411	
ZIMBABWE, 413	

40^e anniversaire



Publié au moment du 40^e anniversaire d'Amnesty International, ce *Rapport annuel* réunit des informations sur les atteintes aux droits humains commises en l'an 2000 dans 149 pays et territoires. Depuis 1961, les membres de l'organisation font campagne pour défendre les prisonniers d'opinion, les victimes de tortures, de « disparitions », d'assassinats politiques, d'exécutions ou d'autres atteintes aux droits humains. Ils se sont mobilisés sur plus de 45 000 cas et ont répondu à près de 17 000 Actions urgentes lancées en faveur d'hommes, de femmes et d'enfants en danger. L'objectif d'Amnesty International n'est pas simplement de rendre compte de ces atteintes aux droits humains, mais aussi de définir une stratégie afin d'y mettre un terme. Ainsi, en octobre 2000, l'organisation a lancé une nouvelle campagne mondiale contre la torture : on constatera, à la lecture de cet ouvrage, que cette pratique révoltante sévit toujours dans la plupart des pays.

Comme en témoigne ce *Rapport annuel 2001*, les forces à l'œuvre contre le mouvement de défense des droits humains sont considérables ; mais l'énergie et le courage de ceux qui luttent pour la reconnaissance de ces droits ne le sont pas moins. Grâce à ces hommes et à ces femmes, le mouvement international de défense des droits humains, auquel notre organisation est fière d'appartenir, se développe, se diversifie, se renforce. L'indignation qui, il y a quarante ans, avait donné naissance à Amnesty International, continue aujourd'hui encore d'inspirer et de motiver des millions de personnes déterminées à construire un monde meilleur.

AMNESTY INTERNATIONAL
ÉDITIONS FRANCOPHONES



INDEX SF : 510 110
ISBN : 2-87666-122-5

rapport 2001

amnesty international

amnesty international



rapport
2001

Supplément gratuit à La Chronique n° 175 - juin 2001

amnesty
international

rapport

2001

AMNESTY INTERNATIONAL
éditions francophones

AVIS AU LECTEUR

ILLUSTRATION
DE COUVERTURE
Élisabeth Rogers

MAQUETTE
DE COUVERTURE
Marc Blais / TRILOGIE

MAQUETTE INTÉRIEURE
Catherine Rouaud

PHOTOGRAVURE,
IMPRESSION
CLAES-printing
à St Pieters-Leeuw,
Belgique

DIFFUSION
Ce livre est en vente
auprès des sections
et groupes d'Amnesty
International.

Il est également
en vente en librairie.
Distributeurs :
pour la Belgique,
Nouvelle Diffusion ;
pour le Canada,
Dimédia Inc. ;
pour la Suisse,
Éditions d'En Bas.

© Les Éditions
Francophones d'Amnesty
International,
ÉFAI, 2001
efai@amnesty.org
www.efai.org
ISBN : 2-87666-122-5

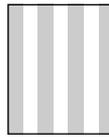
© Version originale
anglaise: Amnesty
International
Publications, 2001,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.
www.amnesty.org
Seule la version anglaise
fait foi.

index AI :
POL 10/001/2001

Tous droits de
reproduction réservés.
Toute reproduction,
même partielle, ou
transmission par tout
moyen ou sous toute
forme, électronique,
mécanique, par
photocopie,
enregistrement ou autre,
non autorisée, sans accord
préalable de l'éditeur.

Ce *Rapport annuel* rend compte des atteintes aux droits humains relevant du mandat d'Amnesty International qui ont été commises dans le monde en 2000. Il fait état des activités que l'organisation a entreprises tout au long de l'année pour promouvoir les droits humains et lutter contre certaines formes de violations.

La majeure partie de cet ouvrage décrit la situation des droits humains dans des pays ou territoires classés par ordre alphabétique. Chaque entrée fournit un bref résumé des préoccupations d'Amnesty International, un rappel des événements marquants de l'année 2000, suivi d'un exposé détaillé des atteintes les plus manifestes. Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité dans cet ouvrage ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne peut mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur des textes consacrés à chaque entrée. Les chiffres concernant la population de chaque pays proviennent de la liste fournie par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) pour l'année 1999. Les superficies ont été établies à partir des données qui figurent dans la dernière édition de l'Atlas universel (réalisée par *Sélection du Reader's Digest* et *Le Monde*). Les cartes et repères accompagnant chaque entrée se veulent neutres et concernent, eux aussi, la



seule année 2000. Ils n'ont d'autre ambition que de permettre au lecteur de mieux situer les pays concernés et n'impliquent en aucune manière une prise de position de la part d'Amnesty International quant au statut de territoires litigieux, au décompte de la population ou à la reconnaissance de certaines langues. Amnesty International se prononce uniquement sur les atteintes aux droits humains qui relèvent de son mandat.

La publication de ce *Rapport annuel* intervient au cours de la grande campagne que mène Amnesty International pour l'élimination de la torture. L'apparition du ruban dans une entrée pays permet de faire le lien entre les informations fournies et la campagne en cours. L'absence de ruban ne signifie cependant pas l'absence de préoccupation quant à la torture et aux mauvais traitements dans ce pays.

SOMMAIRE

PAGES

- 6 *AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF*
- 8 *RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL*
- 10 *AVANT-PROPOS*
Au nom des droits humains
- 20 *INTRODUCTION*
Amnesty International quarante ans après
- 33 ***PAYS***
*Pour la pagination des 149 pays et territoires traités
dans ce rapport, voir l'index en fin d'ouvrage*
- 418 *L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL*
- 429 *LE TRAVAIL DE PRESSION D'AMNESTY INTERNATIONAL
AUPRÈS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES*
- 437 *AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE*
- 441 *L'ENGAGEMENT DES ÉTATS VIS-À-VIS DE CERTAINS TRAITÉS
RELATIFS AUX DROITS HUMAINS*
Traités internationaux
Traités régionaux
- 456 *CARTE DU MONDE AVEC INDEX DES PAYS ET TERRITOIRES*
-

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'être humain. Son travail s'appuie sur des recherches approfondies et sur les normes reconnues par la communauté internationale. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains. Amnesty International mobilise des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains. Amnesty International compte plus d'un million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 140 pays et territoires. Ils viennent d'horizons très différents et ne partagent pas les mêmes convictions politiques ou religieuses, mais ils aspirent tous à bâtir un monde dans lequel les droits humains seront enfin les droits de tous.

Les membres d'Amnesty International n'agissent pas seuls : il existe plus de 7 500 groupes locaux, de jeunes, d'étudiants ou autres groupes spécialisés, dans plus de 100 pays ou territoires. Des milliers d'autres participent à des réseaux spécialisés sur des pays ou des thèmes particuliers.

Il existe actuellement, de par le monde, 56 sections et 23 structures de coordination d'Amnesty International, dont les adresses sont données pages 437 et suivantes.

Les principaux objectifs d'Amnesty International

Amnesty International œuvre de manière indépendante et impartiale en faveur du respect de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Elle considère que ces droits sont indivisibles et interdépendants : aucun ensemble de droits ne doit l'emporter sur d'autres.

Par une action d'information sur les droits de la

personne humaine, l'organisation contribue à promouvoir le respect des principes proclamés par la DUDH. Elle lutte également contre certaines formes de violations des droits civils et politiques. Amnesty International cherche essentiellement à obtenir :

- la libération de tous les prisonniers d'opinion, c'est-à-dire des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation – et qui n'ont pas usé de violence ni préconisé son usage ;
- un procès équitable dans un délai raisonnable pour tous les prisonniers politiques ;
- l'abolition de la peine de mort, de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements à l'égard des prisonniers ;
- la fin des assassinats politiques et des « disparitions » ;
- l'assurance que les gouvernements ne commettront pas d'homicides illégaux au cours des conflits armés.

Les autres volets de l'action d'Amnesty International

- la lutte contre les exactions des groupes politiques armés telles que la détention de prisonniers d'opinion, la prise d'otages et les homicides délibérés et arbitraires ;
- l'aide aux demandeurs d'asile qui risquent d'être renvoyés dans un pays où ils pourraient voir leurs droits fondamentaux bafoués ;
- la coopération avec d'autres organisations non gouvernementales, les Nations unies ou les organisations intergouvernementales régionales afin de faire avancer la cause des droits fondamentaux ;
- le contrôle des transferts internationaux dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, dans le souci de mieux protéger les droits humains ;
- la mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

EN BREF

Un mouvement démocratique

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI), composé des représentants de toutes les sections nationales. Le CI, qui se réunit tous les deux ans, est habilité à modifier les statuts qui régissent le travail et les techniques d'action de l'organisation. Des exemplaires de ces statuts en différentes langues sont disponibles auprès du Secrétariat international, à Londres.

Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), composé de bénévoles et chargé de mettre en œuvre les décisions du CI, et nomme un secrétaire général à la tête du Secrétariat international. Aujourd'hui, le secrétaire général du mouvement est Pierre Sané (Sénégal).

Financement d'Amnesty International

Les ressources d'Amnesty International proviennent essentiellement des fonds réunis par les groupes locaux de bénévoles, les sections nationales et les réseaux. L'organisation ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention des gouvernements pour mener à bien ses investigations et ses campagnes. Amnesty International est financée par les cotisations et les dons de ses membres et sympathisants dans le monde entier.

Le budget international adopté pour la période allant d'avril 2000 à mars 2001 était de 19 510 000 livres sterling (correspondant à quelque 31 000 000 euros), soit environ un quart des sommes que les sections nationales allaient probablement pouvoir collecter au cours de l'année pour financer leurs campagnes et autres activités.

L'objectif fondamental d'Amnesty International est de mettre un terme aux violations des droits humains mais, avant de pouvoir atteindre ce but, elle essaye de fournir une aide concrète aux victimes. Le programme de secours (assistance financière) est un aspect important de cette démarche.

Amnesty International fournit cette assistance financière aux personnes qui en ont besoin, soit directement, soit en passant par des intermédiaires locaux tels que des organisations de défense des

droits humains locales ou nationales, afin de garantir que les ressources sont utilisées aussi efficacement que possible au profit des plus démunis. Entre avril 2000 et mars 2001, le Secrétariat international de l'organisation a versé, dans le cadre de son programme de secours, environ 125 000 livres sterling (soit environ 196 000 euros) à des victimes de violations des droits fondamentaux. Cette aide financière a été accordée à des prisonniers d'opinion, incarcérés ou récemment libérés, et à des personnes à leur charge, ainsi qu'à des victimes de torture afin qu'elles puissent recevoir les soins dont elles avaient besoin. Les sections et les groupes ont distribué des fonds supplémentaires, essentiellement sous forme de sommes modestes allouées par les groupes locaux aux prisonniers d'opinion qu'ils avaient adoptés et à leurs familles. ♦

COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL

Colm Ó Cuanacháin	Irlande
Samuel Zan Akologo	Ghana
Margaret Bedggood	Nouvelle-Zélande
Mahmoud Ben Romdhane	Tunisie
Mary Gray	États-Unis
Paul Hoffman	États-Unis
Hans Landolt	Pérou
Jaap Rosen Jacobson	Pays-Bas
Angelika Pathak	Secrétariat international

RECOMMANDATIONS

Les chapitres de ce *Rapport annuel* consacrés aux pays et territoires comportent de nombreux exemples des atteintes aux droits fondamentaux qu'Amnesty International s'est engagée à combattre aux termes de son mandat. L'organisation exhorte tous les détenteurs de l'autorité dans les différents pays ou territoires où des violations et exactions sont commises à adopter les mesures recommandées ci-dessous. Des recommandations plus détaillées sont éventuellement incluses dans les entrées relatives aux pays et territoires.

Recommandations aux gouvernements

Prisonniers d'opinion

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion. Selon la définition donnée dans les statuts de l'organisation, les prisonniers d'opinion sont des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage.

Prisonniers politiques

Amnesty International demande que tous les prisonniers dont le cas comporte un aspect politique bénéficient dans les meilleurs délais d'un procès équitable sur la base de chefs d'accusation prévus par le droit pénal ou, à défaut, qu'ils soient libérés.

L'organisation demande que ces procès soient conformes aux règles internationales d'équité les plus élémentaires, et qu'ils respectent notamment le droit à une audience équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense et le droit d'interjeter appel devant une instance supérieure.

Torture et mauvais traitements

Amnesty International exhorte les gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, en ordonnant aussi rapidement que possible l'ouverture d'enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations de torture et en traduisant en justice les tortionnaires. Figurent ci-après d'autres mesures préconisées par Amnesty International pour protéger les détenus :

- l'élaboration de lignes de conduite faisant clairement savoir que la torture et les mauvais traitements ne seront pas tolérés ;
- la suppression de la détention au secret et la possibilité pour les détenus d'être examinés par un médecin indépendant et de consulter un avocat ;
- l'interdiction d'utiliser les aveux obtenus sous la torture à titre de preuve devant les tribunaux ;
- l'inspection des lieux de détention par des personnes indépendantes ;
- la notification de leurs droits aux détenus ;
- la mise en place d'une formation relative aux droits humains pour le personnel chargé de l'application des lois ;
- le versement d'une indemnité aux victimes de torture ;
- la prise en charge médicale des victimes de torture et l'aide à leur réadaptation.

Conditions carcérales

Amnesty International exhorte les gouvernements à faire en sorte que les conditions carcérales ne constituent pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, en se conformant aux normes internationales concernant le traitement des prisonniers.

Peine de mort

Amnesty International demande aux États d'abolir la peine capitale dans la législation et dans la pratique. Dans l'attente de l'abolition complète de ce châtiment, elle les appelle à commuer toutes les condamnations à mort, à décréter un moratoire sur les exécutions, à respecter les normes internationales restreignant

D'AMNESTY INTERNATIONAL

le champ d'application de la peine capitale et à appliquer les normes d'équité les plus rigoureuses dans les affaires passibles de la peine capitale.

Assassinats politiques et « disparitions »

Amnesty International appelle les gouvernements à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions ». Elle demande que soient menées dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes et efficaces sur ces violations et que les responsables soient traduits en justice.

L'organisation demande instamment aux gouvernements :

- de manifester leur opposition totale aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions », et de faire clairement savoir aux forces de sécurité que ces pratiques ne seront tolérées en aucune circonstance ;
- de mettre un terme à la détention secrète ou au secret et d'instaurer des mesures afin que le lieu où se trouvent les détenus soit connu et que leur protection soit possible ;
- d'offrir une protection efficace à quiconque risquerait d'être victime d'une exécution extrajudiciaire ou d'une « disparition », notamment aux personnes ayant reçu des menaces de mort ;
- de veiller à ce que les responsables de l'application des lois ne fassent usage de la force que lorsque cela est strictement nécessaire et ne causent que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique, la force meurtrière ne devant être utilisée que pour protéger des vies humaines, lorsque aucun autre choix n'est possible ;
- de veiller à ce que l'autorité soit exercée conformément à la voie hiérarchique au sein de l'ensemble des forces de sécurité ;
- d'interdire les escadrons de la mort, les armées privées et les forces paramilitaires agissant en dehors du contrôle hiérarchique officiel.

Homicides illégaux en cas de conflit armé

Amnesty International demande instamment aux États engagés dans un conflit armé de se conformer aux dispositions du droit international humanitaire, qui interdit notamment les attaques directes contre des civils et les attaques commises sans discrimination.

Demandeurs d'asile

Amnesty International invite les gouvernements à veiller à ce qu'aucun demandeur d'asile ne soit renvoyé dans un pays où il risque de voir ses droits fondamentaux bafoués.

Elle appelle en outre les gouvernements à faire en sorte que les demandeurs d'asile aient accès individuellement à une procédure d'examen équitable et impartiale de leur requête et qu'ils ne soient pas détenus arbitrairement ou soumis à d'autres formes de pressions indues.

Défense et respect des droits humains

Amnesty International exhorte les États, d'une part à ratifier sans réserve les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et, d'autre part, à respecter et promouvoir les dispositions contenues dans ces instruments.

Recommandations aux groupes politiques armés

Amnesty International appelle les groupes politiques armés à respecter les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains ainsi que ceux du droit international humanitaire et à mettre un terme aux atteintes dont ils se rendent responsables, telles que la détention de prisonniers d'opinion, les prises d'otages, les actes de torture et les homicides illégaux. ◆

AU NOM DES DROITS HUMAINS



© JANE BOWEN

Amnesty International a quarante ans. Un jour, en 1961, un avocat britannique entendit parler de deux étudiants portugais qui avaient été incarcérés pour avoir porté un toast à la liberté. Il lança un appel en leur faveur dans la presse. De cette initiative individuelle allait naître un mouvement mondial, rassemblant des millions d'hommes et de femmes. En quarante ans d'action, les militants bénévoles d'Amnesty International et ceux qui les soutiennent ont travaillé sans relâche pour faire libérer les personnes injustement emprisonnées, protéger celles qui risquaient d'être torturées et obtenir justice pour les victimes.

Plus d'un million de membres s'attachent à mobiliser leur entourage, à faire pression sur les gouvernements et à soutenir les victimes et leur famille. Il est généralement impossible d'évaluer les résultats de nos efforts, qui se conjuguent le plus souvent à d'autres, beaucoup plus vastes, mais il ne fait aucun doute que nous avons sauvé des vies, que nous avons fait avancer les choses et contribué à des progrès durables.

Les anniversaires sont l'occasion de se livrer à la réflexion, non seulement sur ce qui a été accompli, mais également sur la manière dont le monde évolue. Le moment semble opportun, en cette première année d'un siècle neuf, de revenir sur un passé récent afin de mieux nous préparer pour les défis qui nous attendent. Le temps de la réflexion est venu pour moi aussi, à titre personnel, puisque je quitte cette année, près de dix ans après l'avoir accepté, le poste de secrétaire général d'Amnesty International. La décennie qui vient de s'écouler, et qui a commencé avec la chute du mur de Berlin, a été marquée par de profonds bouleversements politiques, sociaux et économiques. Le mouvement de défense des droits humains s'est développé en force et en nombre. La conscience de l'importance de ces droits est sans aucun doute

plus aiguë qu'elle ne l'a jamais été. Pourtant, l'existence d'une grande partie de l'humanité est ravagée par la répression, la misère et la guerre. L'optimisme qui nous animait en 1990 a fait place à des craintes tout à fait fondées et le militantisme en faveur des droits humains est plus que jamais indispensable.

La mondialisation

La fin de la Guerre froide a été saluée par beaucoup comme l'annonce d'un nouvel ordre mondial porteur de liberté et de prospérité pour tous. Or, pour des millions d'êtres humains, la réalité s'est révélée bien différente. La mondialisation, caractérisée par une extension de l'économie de marché, la généralisation du pluralisme politique et le progrès technologique, s'est traduite par un enrichissement pour quelques-uns, par la déchéance et le désespoir pour le plus grand nombre.

La mondialisation n'a pas commencé dans les années 1990, mais ses effets se sont intensifiés et sont devenus plus visibles au cours de la dernière décennie. La mobilité des capitaux n'est pas une nouveauté. Ce qui est nouveau, c'est que les grands groupes se sont peu à peu affranchis des États nationaux. Parallèlement à la concentration des richesses entre les mains des multinationales, on a assisté à la montée en puissance des institutions économiques mondiales, tels le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La mondialisation a indubitablement débouché sur une extraordinaire croissance économique. Le monde dans son ensemble n'a jamais été aussi riche et le progrès technologique s'accélère chaque jour davantage. L'humanité dispose aujourd'hui de moyens sans précédents pour mettre fin à la pauvreté et réaliser les aspirations inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est-à-dire libérer les humains de la terreur et de la misère.

Malheureusement, la mondialisation s'est également accompagnée d'une incertitude et d'une instabilité économiques accrues. La crise financière qui a frappé l'Asie en 1997 a entraîné une augmentation massive du chômage et jeté sur

les routes des millions de travailleurs migrants. Elle a aussi provoqué, entre autres, la réduction des dépenses sociales en Amérique latine, dans des pays apparemment sans rapport avec la crise, et une hausse soudaine du prix des importations de première nécessité en Afrique.

La mondialisation s'accompagne d'un cortège de dettes et de pauvreté. Dans plus de 80 pays, le revenu par habitant était inférieur en 2000 à ce qu'il était en 1990. Au moins 1,3 milliard d'êtres humains tentent de survivre avec moins de un dollar par jour. La déréglementation, les privatisations et le démantèlement des appareils sociaux ont entraîné un accroissement des inégalités dans de nombreux pays. Dans une grande partie du monde, la corruption s'est développée tout comme l'insécurité individuelle, sociale et politique.

L'intensification des violations de tous les droits humains, telle a été la conséquence prévisible et presque inévitable de cette augmentation de la pauvreté. Le mur de Berlin s'est sans doute écroulé, mais celui de la misère, de l'intolérance et de l'hypocrisie reste solide.

Les nouveaux défis qui découlent de la mondialisation ont incité Amnesty International à élargir son champ d'action, c'est-à-dire à s'intéresser aux droits socioéconomiques et aux acteurs économiques.

*Amnesty International
et les droits socioéconomiques*

En 1997, par une décision déterminante, les membres de l'organisation ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur de tous les droits humains. À l'occasion du prochain Conseil international, les membres d'Amnesty International réfléchiront à ce qui peut être fait pour agir davantage encore dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Amnesty International a pris acte de la relative indifférence manifestée par le mouvement international de défense des droits humains à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels et s'efforce désormais d'agir plus directement en faveur de ces droits.

Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998, a été l'occasion pour Amnesty International de rappeler l'importance et le caractère indivisible des droits humains – sans lesquels nul ne peut s'épanouir dans la dignité. Ces droits comprennent aussi bien des droits économiques, comme le droit au travail et celui de disposer d'un niveau de vie suffisant, que des droits politiques, comme le droit à la liberté de pensée, d'expression et d'association. Sans oublier les droits civils, tels que l'égalité devant la loi, ou socioculturels, tels que le droit à l'éducation et le droit de prendre part à la vie culturelle de la

communauté. La campagne menée par Amnesty International pour sensibiliser l'opinion publique à la Déclaration universelle a permis de nouer un dialogue avec des millions de personnes de par le monde. Cette campagne visait également à faire pression sur les États pour que les droits inscrits dans la Déclaration universelle, y compris les droits socioéconomiques, ne restent pas de simples promesses mais deviennent enfin une réalité pour tous.

*Amnesty International
et les acteurs économiques*

La Déclaration universelle des droits de l'homme ne s'adresse pas uniquement aux gouvernements. Elle appelle également « *tous les individus et tous les organes de la société* » à inciter au respect des droits et des libertés et à en assurer l'application. En encourageant les entreprises à appliquer, dans leurs activités, les normes internationales relatives aux droits humains, Amnesty International peut créer un climat favorable au respect de ces droits. Il ne s'agit pas de conclure un « partenariat », mais de comprendre que, sans sacrifier leur indépendance ni leur droit de protester si besoin est, les organisations non gouvernementales peuvent entretenir avec les entreprises des relations de respect mutuel, en œuvrant ensemble en faveur des droits humains. Amnesty International s'emploie actuellement à la promotion d'un ensemble de principes relatifs aux droits humains à l'usage des entreprises, portant sur toute une série d'aspects, depuis les dispositions prises en matière de sécurité jusqu'à la concertation avec la communauté d'accueil, en passant par le droit à la non-discrimination, le droit régissant les conditions de travail et l'équité en matière d'emploi.

C'est cette volonté de faire progresser l'idée des droits humains dans les milieux d'affaires qui m'a poussé à participer, ces quatre dernières années, aux réunions du Forum économique mondial, aux côtés de grands dirigeants d'entreprises, de chefs d'État, de hauts responsables gouvernementaux, d'universitaires, de journalistes et de penseurs. J'ai cherché à convaincre mes interlocuteurs que les entreprises devaient s'engager dans la protection des droits humains, et insisté sur le besoin d'élaborer des codes de conduite connus de tous et soumis à un contrôle indépendant. J'estime nécessaire de discuter directement avec les détenteurs du pouvoir réel dans les milieux d'affaires, pour souligner l'importance des droits humains en général et attirer l'attention sur les cas particuliers.

Des considérations analogues m'ont amené à participer au lancement de *Global Sullivan Principles* (ensemble de règles élémentaires

reconnues par de grandes compagnies américaines) et du Pacte mondial, initiative du secrétaire général des Nations unies visant à insuffler certaines valeurs universelles dans le fonctionnement des marchés mondiaux. Pour Amnesty International, il s'agit des principes élémentaires que les entreprises devraient respecter et appliquer en toute transparence.

Il serait cependant naïf de ne pas voir que la recherche du profit et le respect des droits humains sont des objectifs potentiellement conflictuels. Ainsi, le projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), s'il avait été adopté, aurait limité la capacité d'intervention des États face aux multinationales. Cet accord aurait réduit la marge de manœuvre dont auraient disposé les États pour faire respecter certains droits humains, sans pour autant imposer d'obligations en la matière aux multinationales. Une large coalition d'organisations non gouvernementales, de syndicats et de partis politiques s'est mobilisée contre l'AMI et le projet a été rangé dans les tiroirs, pour l'instant du moins.

De même, la Banque mondiale, qui est censée être un instrument de lutte contre la pauvreté, incite en fait à la déréglementation et à la mondialisation, et peut exercer une influence dominante sur les options économiques et politiques des États. À elle seule, la Banque mondiale distribue davantage de subventions que tous les autres organismes de l'ONU réunis. Amnesty International demande à la Banque mondiale d'évoquer les violations des droits humains lors de ses consultations avec les gouvernements, de veiller à ce que ses propres consignes soient conformes à la législation internationale en la matière et d'étudier l'incidence de ses décisions et projets sur les droits humains.

Amnesty International a directement abordé avec la Banque mondiale diverses questions concernant ses programmes dans plusieurs parties du monde, entre autres en Indonésie, en Sierra Leone et en Tchétchénie. Des discussions portant sur d'autres projets ont également eu lieu entre des responsables de la Banque mondiale et des permanents d'Amnesty International. Notre organisation continuera d'agir pour que de réels changements interviennent et que la Banque mondiale prenne toujours en compte les droits humains.

Amnesty International n'hésite pas non plus, le cas échéant, à critiquer ouvertement certaines entreprises. Lorsque l'exécution de l'écrivain nigérian Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants du peuple ogoni, condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables, est apparue imminente, Amnesty International a instamment demandé à Shell d'intervenir. La compagnie pétrolière anglo-néerlandaise a alors

répondu qu'elle ne jouait aucun rôle dans la politique du Nigéria. Les neuf condamnés ont été pendus. J'ai clairement indiqué ce que je pensais, à savoir que le gouvernement nigérian ne pouvait avoir perçu le silence de l'un des plus puissants investisseurs du pays comme un signe neutre. Lorsque nous avons appris que la société assurant la protection des installations pétrolières de British Petroleum (BP) en Colombie semblait communiquer des renseignements sur la population locale à l'armée colombienne, nous avons dénoncé le rôle de BP dans ce pays. Car les forces armées colombiennes et leurs alliés paramilitaires sont responsables de la plupart des 30 000 assassinats politiques perpétrés ces dix dernières années en Colombie. Depuis, Shell et BP ont publiquement affirmé leur volonté de soutenir les droits fondamentaux de la personne humaine.

L'action d'Amnesty International en matière de droits socioéconomiques et d'acteurs économiques s'est intensifiée pour répondre à un sentiment d'urgence. La misère, la faim et l'errance ne sont pas inéluctables. Le monde a les moyens de vaincre ces fléaux, mais il nous faut pour cela faire naître une véritable volonté politique. Si la société idéale n'est pas à notre portée, nous pouvons néanmoins engendrer des changements positifs.

*Amnesty International
et les Nations unies*

L'insécurité économique alimente des conflits internes que les États nations s'avèrent incapables de résoudre ou de maîtriser. Libérée de la paralysie dans laquelle l'avait plongée la Guerre froide entre les superpuissances, l'ONU aurait pu se mettre davantage au service de la paix et de la justice dans le monde. Au lieu de cela, elle s'est trouvée impliquée dans des crises qu'elle n'avait pas les moyens de contrôler et qui mettent en jeu sa crédibilité même. L'ONU est tellement porteuse d'espoirs qu'il est douloureux de reconnaître ses échecs. Pourtant, personne ne peut objectivement présenter les interventions des Nations unies en Somalie, en Angola, en Haïti ou en Irak comme le reflet des valeurs sur lesquelles l'ONU a été fondée.

L'ONU est prise au piège entre les principes qu'elle est censée défendre et les intérêts particuliers des gouvernements qui la composent. Cette tension peut déboucher sur des blocages, y compris au sein de l'appareil onusien des droits humains. La Commission des droits de l'homme, principale instance des Nations unies en matière de droits humains, sacrifie l'intégrité sur l'autel du compromis politique. En mars 2000, Amnesty International a demandé à la Commission de dénoncer, entre autres, la

situation en Chine et en Arabie saoudite, deux pays où les droits humains sont bafoués de manière flagrante, mais sur lesquels, au nom des intérêts souverains de la *realpolitik*, la communauté internationale se tait. Depuis deux ans, la Chine est le théâtre d'une répression des dissidents pourtant non violents qui n'a pas eu sa pareille au cours de la dernière décennie. Pourtant, la Commission a à peine réagi. Certains de ses délégués font valoir que seul le dialogue peut déboucher sur des résultats positifs, mais le dialogue n'est qu'un moyen au service d'un objectif. Il est vide de sens s'il n'a aucune influence sur la situation en matière de droits humains.

Critique vis-à-vis des Nations unies lorsque cela est nécessaire, Amnesty International milite pour renforcer l'arsenal de l'Organisation en matière de droits humains. Le travail de lobbying mené pendant des années, entre autres par Amnesty International, a abouti au milieu des années 90 à la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a nommé un représentant spécial pour les défenseurs des droits de l'homme, qui doit intervenir en faveur de ces hommes et de ces femmes qui sont à la pointe du combat pour le respect des droits humains.

Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, tandis que les Nations unies s'impliquaient davantage dans des opérations de maintien de la paix, Amnesty international a formulé une série de recommandations visant à intégrer la promotion et la protection des droits humains dans ces opérations. En 1997, j'ai fait une présentation devant le Conseil de sécurité des Nations unies sur les droits humains dans les conflits armés, en faisant valoir que les initiatives relatives aux droits humains pouvaient contribuer à la prévention et à la gestion des conflits, ainsi qu'à l'instauration de la paix après les conflits.

Amnesty International sait par expérience qu'après un conflit armé, la réconciliation à long terme n'est possible que si la recherche de la justice est au cœur du processus de paix. Lorsque des atrocités ont été commises, éluder la question des responsabilités est la meilleure façon de perpétuer la violence et l'impunité. Amnesty International s'est totalement impliquée dans la campagne pour l'instauration d'une Cour pénale internationale équitable et efficace. Cette instance serait habilitée à juger les auteurs des pires crimes qui soient : les crimes contre l'humanité, notamment le génocide, et les crimes de guerre. Les membres de notre organisation poursuivent leurs actions de lobbying auprès de leurs gouvernements respectifs pour que cette Cour devienne une réalité.

En 1997, les membres d'Amnesty International ont réaffirmé qu'il était fondamental de travailler avec les Nations unies pour mettre un terme aux violations des droits humains. Au cours des années à venir, nous allons renforcer ce travail de sensibilisation au sein même de l'ONU, en nous appuyant sur l'action que nous menons à l'extérieur.

La mondialisation : un défi pour Amnesty International

À un moment où la mondialisation fragilise de nombreux États-nations et établit un lien entre pauvreté et droits humains, Amnesty International se trouve confrontée à une obligation de pertinence. À mes yeux, cela implique un élargissement de nos objectifs, qui ne devront plus se limiter à la défense des seuls droits civils et politiques, mais porter sur l'ensemble des droits fondamentaux de la personne humaine. Le caractère indivisible des droits humains n'est pas une abstraction. Les atteintes à ces droits se produisent toujours dans un contexte complexe, où les notions de richesse et de statut social, de justice et d'impunité sont intimement liées. Nous devons continuer de placer la victime individuelle au centre de nos préoccupations pour bien situer cette indivisibilité dans la réalité. Or, dans la réalité, les responsabilités en matière d'abus vont bien au-delà du policier porteur de matraque, au-delà, même, des politiques dont il exécute les ordres ; dans la réalité, les responsables sont aussi tous ceux à qui profitent les inégalités. Dans l'esprit des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libérer l'être humain de la terreur et le soustraire à la misère étaient deux tâches indissociables.

L'émergence d'un nouveau réseau de contestataires exprime bien le caractère indissociable des droits socioéconomiques et des droits politiques. La mondialisation unit désormais les hommes et les femmes qui militent pour des causes apparemment aussi diverses que la lutte contre l'exploitation des enfants, pour la protection de l'environnement, contre le capitalisme, pour l'allègement de la dette des pays du Tiers-Monde ou pour le respect des droits humains. Il existe ainsi aujourd'hui un véritable mouvement international puisant sa force dans la société civile.

Parmi les groupes qui se sont retrouvés pour s'opposer aux réunions des institutions financières internationales, beaucoup ont surmonté des divisions anciennes grâce à l'un des outils emblématiques de la mondialisation : Internet. Pour contrer les effets négatifs de cette mondialisation, un mouvement international de solidarité est en gestation. Amnesty International s'emploiera à y participer.

L'éclatement de la société

Dans de nombreuses sociétés, les divisions se sont accentuées ces dernières années. Ici et là, les fractures ont dégénéré en conflits ouverts. La chute du mur de Berlin devait marquer, nous disait-on, la « *fin de l'Histoire* ». Or, nous avons assisté à une multiplication de guerres dévastatrices et meurtrières. Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, des conflits désastreux ont ensanglanté l'ex-Yougoslavie (notamment la Bosnie-Herzégovine), la Tchétchénie, le Timor oriental, l'Algérie, la Somalie, l'Afrique centrale, le Libéria ou encore la Sierra Leone.

Face aux violations massives des droits humains perpétrées dans le cadre de ces conflits, notamment face au génocide commis en 1994 au Rwanda, Amnesty International a dû revoir certaines de ses méthodes de travail et certains aspects de sa ligne de conduite. Les techniques de campagne et de recherche de notre organisation avaient bien souvent été élaborées pendant la Guerre froide, à une époque où nous avions surtout à défendre des individus, prisonniers d'opinion aux prises avec un appareil d'État monolithique. Or, l'ampleur, la sauvagerie et la rapidité qui caractérisaient ces désastres humanitaires d'un nouveau genre exigeaient de nous une nouvelle approche. Amnesty International s'est dotée de nouveaux mécanismes, afin de pouvoir réagir plus vite et plus fortement aux crises des droits humains. Elle a cherché à répondre aux questions délicates posées par les sanctions et l'intervention militaire « humanitaire ». Confrontés à la multiplication de conflits aux dimensions intérieures et internationales complexes, ses membres ont décidé d'élargir le mandat de l'organisation. Notre démarche s'est toujours appuyée sur la conviction, renforcée à chaque nouvelle crise, que l'impunité est un poison, principal responsable de l'extension ou de la réapparition des atteintes aux droits humains.

L'éclatement des structures sociales ne s'exprime pas uniquement en termes de conflits. S'il est vrai que les institutions démocratiques se sont développées ces dix dernières années, en particulier en Amérique latine, en Europe orientale et en Afrique, trop souvent, ce mouvement ne s'est pas accompagné d'une véritable participation populaire. Dans bien des cas, la démocratisation s'est simplement traduite par des luttes au sein de l'élite au pouvoir ou par la conversion d'un homme fort qui a quitté l'uniforme militaire pour un costume civil. Des pans entiers de la société sont restés exclus de la vie politique, victimes de divisions créées par des gouvernements faibles pour se maintenir au pouvoir. Les vieilles démocraties ne sont pas épargnées. En Europe

occidentale, par exemple, le discours sur la cohésion sociale sert trop souvent à masquer la montée de l'intolérance, du racisme et de la discrimination.

La discrimination

Face à l'évolution actuelle, les gens se sentent impuissants et asservis. Leur réaction se traduit souvent par un repli identitaire. La religion, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la nation – et même le football – prennent une importance nouvelle. Ce désir d'appartenir à un groupe fait l'objet de manipulations visant à la fois à renforcer l'emprise de la tradition et à nourrir l'intolérance vis-à-vis de ceux de l'extérieur. Ce nouveau sentiment se traduit, par exemple, par la montée de la xénophobie à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés, encouragée par des politiciens plus soucieux de leur côté de popularité que des obligations internationales en matière de droits humains. Il se traduit aussi par les violences sexistes exercées contre les femmes, non seulement par des policiers ou des militaires, mais aussi par les maris, les pères ou les employeurs. Il se traduit encore par les attaques racistes dont sont victimes les Rom d'Europe et les membres de minorités, un peu partout dans le monde. Il se traduit, enfin, par les agressions haineuses contre les homosexuels et la passivité dont fait souvent preuve la police lorsqu'il s'agit de poursuivre les auteurs de ces violences ou de protéger les victimes.

Amnesty International a mené ces dix dernières années de grandes campagnes sur tous ces thèmes. En 1992, année du 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique, nous avons fait campagne contre les très nombreuses atteintes aux droits humains perpétrées à l'encontre des peuples indigènes de ce continent. À l'approche de la Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995, nous avons lancé une action mondiale associée au slogan *Femmes: une égalité de droit*. Devant l'attitude des gouvernements, qui cherchent de plus en plus à échapper à leurs obligations en matière de protection des réfugiés, et face à la montée de l'intolérance vis-à-vis des demandeurs d'asile, nous avons organisé une campagne mondiale pour les droits des réfugiés. Cette campagne reposait sur une double approche: il s'agissait d'une part de montrer qu'au-delà des statistiques, chaque réfugié est un être humain qui a sa propre histoire, faite de persécutions; et d'autre part d'inciter les gouvernements à respecter leurs engagements en matière de protection des réfugiés. Cette campagne insistait sur le fait que les États doivent tout faire pour mettre un terme aux crises des droits humains qui obligent les gens à partir de chez eux pour aller chercher refuge ailleurs.

La discrimination peut prendre des formes très diverses. Dans les territoires occupés de Cisjordanie, par exemple, des milliers de Palestiniens vivent dans l'angoisse de voir un jour les autorités israéliennes démolir leur maison sans même les avertir. Les Palestiniens qui vivent en Cisjordanie n'ont aucune chance d'obtenir un permis de construire des pouvoirs publics israéliens. Par conséquent, tout nouveau bâtiment est forcément illégal, même s'il se trouve sur un terrain appartenant depuis des générations à la famille de celui qui l'occupe. Amnesty International a publié en 1999 un rapport qui montrait clairement que les lois d'urbanisme n'étaient pas interprétées de la même manière selon qu'on était palestinien ou israélien.

La campagne que nous avons menée contre les atteintes aux droits humains aux États-Unis mettait en évidence le racisme inhérent au système judiciaire de ce pays. Nous avons mis l'accent sur le fait que les Noirs étaient sur-représentés dans la population carcérale et dans les couloirs de la mort, et que les Noirs et les membres de la communauté hispanophone étaient victimes de brutalités policières systématiques. Nous avons demandé aux États-Unis de veiller à ce que les droits qu'ils reconnaissent soient les mêmes pour tous. Notre action sur le racisme au sein du système pénal américain nous a inspirés dans la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme qui se tiendra en 2001.

« Discrimination » est également l'un des maîtres mots de la campagne que nous menons actuellement contre la torture, puisque celle-ci vise à prévenir la torture, à combattre la discrimination et à mettre un terme à l'impunité. La discrimination ouvre la voie à la torture, dans la mesure où elle permet de déshumaniser la victime, en la ravalant au rang d'objet qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire de traiter de manière « humaine ». L'institutionnalisation de la discrimination signifie en outre que les victimes auront plus de mal à obtenir la protection et le soutien des pouvoirs publics. Cette campagne accorde une place particulière au rapport entre racisme et torture, à la torture des femmes, à celle des enfants et aux liens qui existent entre torture et discrimination sexuelle.

L'un des débats qui animent le mouvement de lutte contre la torture porte sur la responsabilité des États en matière de violences commises, non pas par leurs agents, mais par des particuliers (les « agents non gouvernementaux »). Pour Amnesty International, les violences au foyer, les attaques racistes menées par des bandes de skinheads et les « campagnes de nettoyage » lancées contre les enfants des rues sont

autant d'agissements dont l'État peut être tenu pour responsable s'il ne prend pas les mesures élémentaires qui permettraient de les empêcher et de traduire leurs auteurs en justice.

Les défenseurs des droits humains

Une évolution marquante des quarante années qui se sont écoulées depuis la création d'Amnesty International réside dans la multiplication des groupes de défense des droits humains, au niveau local et national. La vigilance et le dévouement incessants dont font preuve les membres de ces groupes constituent souvent l'unique rempart contre l'injustice et les abus de pouvoir.

Les défenseurs des droits humains militent en faveur des faibles et pour que les puissants soient placés devant leurs responsabilités. Ils sont alors pris pour cible. Certains « disparaissent » pour avoir cherché à savoir ce qu'étaient devenues d'autres personnes « disparues » avant eux. D'autres sont assassinés pour avoir protesté contre la violence d'État. D'autres encore sont jetés en prison, pour avoir osé exiger que soient respectés les droits des détenus. Le soutien et la protection des défenseurs des droits humains en danger font partie intégrante de la stratégie d'Amnesty International. Pour nous tous, il est essentiel que leurs voix puissent être entendues. Amnesty International milite depuis sa création pour la protection des défenseurs des droits humains, par le biais de campagnes, d'actions de pression auprès des gouvernements, d'actions urgentes, etc. Avec d'autres organisations, Amnesty International a tout mis en œuvre pour que les Nations unies adoptent une déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et créent un poste de représentant spécial pour les défenseurs des droits de l'homme. Ces deux mesures ont finalement été prises, après des années de dur labeur.

L'action de notre organisation en faveur des défenseurs des droits humains, et avec eux, s'est intensifiée vers la fin des années 90. L'impulsion a été donnée en 1996, avec la Conférence de Bogotà qui concernait les défenseurs des droits humains en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette initiative a été suivie, en novembre 1998, de la Conférence panafricaine des défenseurs des droits humains, qui s'est tenue à Johannesburg, en Afrique du Sud, puis du Sommet de Paris, qui a réuni, en décembre de la même année, plus de 300 défenseurs des droits humains venus du monde entier.

Les militants des droits humains jouent un rôle de plus en plus déterminant dans la défense des groupes marginalisés et réduits au silence. Ils sont souvent l'unique protection sur laquelle peuvent encore compter les personnes en butte à la discrimination et à la violence.

Amnesty International face à l'éclatement de la société

Amnesty International est née à un moment où la situation politique mondiale était en pleine radicalisation. Notre organisation s'appuyait sur la volonté d'hommes et de femmes qui entendaient exprimer leur solidarité à l'égard des victimes de la répression d'État. Dans les années 60, les peuples d'Afrique s'efforçaient de se libérer du joug colonial, tandis que les Espagnols, les Portugais ou les Soviétiques, soumis à des régimes totalitaires, luttèrent pour que les citoyens puissent exprimer des opinions divergeant de la ligne officielle. Amnesty International se prononçait pour la liberté de penser et demandait la libération des dissidents en détention.

Lorsque, dans les années 70 et 80, les juntes militaires d'Amérique latine ont eu recours à la torture pour briser toute opposition, nous avons fait campagne pour que soit adoptée une convention internationale contre la torture et pour que disparaissent les officines des bourreaux. Et lorsque la répression politique est sortie des prisons pour investir la rue et que se sont multipliées les « disparitions » et les exécutions extrajudiciaires, nous avons entrepris de lutter contre ces violations d'un nouveau genre. Puis, dans les années 90, pour réagir à la prolifération des conflits armés, Amnesty International a modifié son mandat afin de s'adresser à tous les combattants, et pas seulement aux membres des forces régulières.

Amnesty International est aujourd'hui confrontée à un nouveau défi : elle doit désormais lutter contre les violations commises en raison de l'identité même des victimes. Nous ne devons plus seulement agir en faveur des personnes persécutées pour ce qu'elles pensent, mais également en faveur de celles qui le sont pour ce qu'elles sont. Il ne s'agit pas de renier nos racines. La Déclaration universelle des droits de l'homme est née de l'horreur inspirée par l'Holocauste. Or, le génocide est la forme la plus extrême de violation des droits humains fondée sur l'identité de la victime.

Cette évolution n'est pas simple. Pour bâtir autrement la solidarité internationale, nous avons besoin de nouvelles méthodes de recherche, de nouvelles techniques de campagne et, surtout, d'idées nouvelles. À bien des égards, il est plus difficile de mobiliser l'opinion sur les atteintes aux droits humains fondées sur l'identité des victimes. Ainsi, alors que la torture des militants anti-apartheid suscitait naguère l'indignation du monde entier, la torture des suspects de droit commun dans les commissariats sud-africains n'engendre pratiquement que de l'indifférence. Si les dissidents

politiques pour qui Amnesty International se mobilisait hier étaient fréquemment des intellectuels appartenant aux classes moyennes et pouvant compter sur un réseau de relations, les victimes de violations « identitaires », bien souvent, sont pauvres et peu éduquées. Beaucoup sont mal vues au sein de leur propre société. Certaines personnes considèrent aujourd'hui les organisations de défense des droits humains comme des groupes visant essentiellement à protéger les délinquants. Elles sont prêtes à accepter que de jeunes suspects soient tués, y compris par erreur, du moment qu'il ne s'agit pas de leurs propres enfants. Amnesty international doit par conséquent trouver une nouvelle approche, susceptible de faire naître la compassion, la solidarité et l'action.

L'État-nation dans la tourmente

Les États se retrouvent soumis aux forces exercées par la mondialisation d'une part et l'éclatement de la société d'autre part. L'État-nation ne peut ni maîtriser les tendances planétaires, ni satisfaire sans douleur les exigences des différents groupes qui vivent à l'intérieur de ses frontières. Certains États se sont effondrés sous la pression des revendications multiples de leur population. Ailleurs, le gouvernement n'exerce, au mieux, qu'un contrôle théorique sur certaines parties du territoire national. De nombreux États sont aujourd'hui affaiblis, au point d'avoir, dans certains cas, perdu toute légitimité aux yeux de ceux et de celles qu'ils sont censés représenter.

Tous les gouvernements, ou presque, adoptent aujourd'hui un discours vantant les mérites de la démocratie libérale et du respect des droits humains. Rares sont ceux qui en appliquent les principes. Beaucoup affirment avoir été contraints de mettre en place des politiques économiques portant atteinte aux droits sociaux, économiques et culturels. Or, s'il est exact qu'aucun État ne peut survivre en pratiquant une économie d'autarcie, il est faux de prétendre que les gouvernements nationaux sont totalement démunis face à l'arbitraire des multinationales ou aux pressions des institutions financières intergouvernementales. Les gouvernements ont à leur disposition tout un arsenal de mesures qu'ils pourraient et devraient prendre.

Ils peuvent veiller à ce que les travailleurs soient à l'abri des pires formes d'exploitation. Ils peuvent mettre un terme à la corruption dans l'administration. Ils peuvent cesser de s'en prendre aux défenseurs des droits humains. Ils peuvent – et doivent – remplir leurs obligations nationales et internationales en matière de droits humains.

Comment faire pour que les États soient tenus pour responsables de leur conduite? Voilà une question fondamentale qui se pose tous les jours à Amnesty International. Elle admet de multiples réponses, qui varient selon les situations. Les techniques classiques, qui consistent à attirer l'attention de l'opinion publique et à en appeler directement aux autorités responsables par des courriers, des télécopies et des messages électroniques, gardent toute leur importance. Amnesty International a cependant évolué vers une approche plus stratégique, permettant d'identifier dans chaque cas les personnes ou les institutions susceptibles d'influencer ceux qui ont le pouvoir de faire cesser les abus, de déterminer la meilleure façon de les mobiliser et de définir les mesures à prendre pour que ne se produisent pas de nouvelles atteintes aux droits humains. Les entreprises et les gouvernements des pays tiers peuvent favoriser cette action, par le biais de leurs relations économiques et diplomatiques. Les organisations non gouvernementales, les membres d'Amnesty International et les défenseurs locaux des droits humains ont tous un rôle à jouer et une contribution à apporter à la défense commune des droits humains.

Une campagne internationale mobilisant le plus grand nombre de personnes possible, dans le monde entier, est parfois la meilleure façon de faire évoluer les choses. Ces dix dernières années, les membres d'Amnesty International ont mené des campagnes mondiales contre les violations des droits humains perpétrées, entre autres, en Arabie saoudite, en Chine, aux États-Unis, au Soudan ou en Turquie. Ces actions ont motivé et inspiré des milliers de personnes et ont donné des résultats notables, aussi bien au niveau de la sensibilisation de l'opinion qu'en matière d'adoption de garanties législatives. Avec le recul, ce qui frappe, dans ces campagnes, c'est entre autres la manière dont Amnesty International a su s'allier avec d'autres organisations de défense des droits humains et former avec elles un vaste réseau au service d'une même cause. La stratégie de la campagne États-Unis, par exemple, a fait l'objet de débats ouverts avec diverses coalitions américaines de défense des droits humains et des libertés civiles. L'action de soutien et de renforcement des organisations locales de défense des droits humains fait de plus en plus partie intégrante des stratégies internationales de campagne d'Amnesty International. L'un des points importants de ces stratégies consiste à mettre à profit les visites dans un pays de délégations de premier plan pour nouer un dialogue avec des organisations non gouvernementales locales, pour s'adresser directement à des responsables

gouvernementaux et faire en sorte que la presse locale se fasse l'écho de ces rencontres. J'ai personnellement participé à une cinquantaine de ces missions, qui nous ont permis de toucher directement un nouveau public et de délivrer le véritable message d'Amnesty International. Nous avons souvent redonné confiance aux défenseurs des droits humains d'un pays et, en précisant la nature de l'organisation qui est la nôtre, ses revendications et ses méthodes de travail, nous avons également donné une nouvelle impulsion à nos propres adhérents. Les résultats tangibles de telles visites ont même parfois dépassé toutes nos espérances.

Pour ne citer qu'un exemple, je dirigeais, en février 2000, une délégation qui s'est rendue au Népal, en pleine recrudescence de la « *guerre populaire* » qui opposait le gouvernement au Parti communiste népalais maoïste. Nous avons un emploi du temps très chargé: discussions prévues avec de nombreux représentants du gouvernement, rencontres avec des défenseurs des droits humains, des réfugiés et des victimes de violations, participation à un séminaire sur les droits humains ainsi qu'à un atelier de formation aux droits humains destiné à des policiers, et rendez-vous avec les médias. Nous avons fait la une de la presse pendant la majeure partie de la semaine. Nous avons fait part de nos préoccupations concernant les homicides politiques, la torture, la détention arbitraire et la multiplication des « disparitions ». La libération de Suresh Ale Magar et de Pawan Shrestha, deux prisonniers « disparus » dont le cas avait été évoqué tout au long de la semaine auprès des autorités par notre délégation, a été le point fort de notre visite. Le gouvernement népalais a également annoncé à cette occasion qu'il publierait sous peu les résultats des enquêtes menées sur 42 autres cas de « disparition » que nous avons signalés.

Amnesty International tient les États pour responsables de leurs actions comme de leur inaction. Lorsqu'un État prétend respecter les droits des femmes et des enfants, mais ne forme pas sa police aux méthodes de lutte contre les violences au foyer et les sévices à enfants, il se dérobe à ses responsabilités et est donc en partie coupable.

De même, Amnesty International tient les États pour responsables non seulement de leurs actes à l'intérieur de leurs frontières, mais également des méfaits dont ils peuvent être responsables à l'étranger. L'absence de réglementation et de mécanismes de contrôle internationaux en matière de transferts d'armes, d'équipement et de services de sécurité susceptibles d'entraîner des atteintes aux droits humains permet aux tortionnaires de s'approvisionner, aux régimes

répressifs de se maintenir en place et aux conflits de prospérer.

Devant l'horreur des crimes perpétrés dans ces conflits, la communauté internationale a finalement décidé de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le fléau de l'impunité. Les efforts déployés pour faire juger en Europe l'ancien dirigeant chilien Augusto Pinochet ont mis en évidence le chemin parcouru par la communauté internationale en matière de justice internationale. Bien qu'Augusto Pinochet ait finalement été autorisé à rentrer chez lui, son arrestation à Londres a changé la donne en matière de droits humains. Le principe de la compétence universelle, selon lequel les auteurs d'actes de torture et d'autres crimes atroces ne peuvent trouver nulle part de refuge, est désormais au cœur de l'action menée pour instaurer la Cour pénale internationale. Pinochet a peut-être échappé à la justice en Europe, mais il sera jugé au Chili. Enfin.

La régionalisation

Les regroupements d'États par régions – Union européenne, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC) – jouent un rôle de plus en plus important sur la scène mondiale. Certains de ces organismes, comme le Conseil de l'Europe ou l'Organisation des États américains (OEA), sont à l'origine de précieux mécanismes de sauvegarde des droits humains. Malheureusement, les États se cachent bien trop souvent derrière les organismes régionaux pour éluder les critiques suscitées par leurs propres agissements. En outre, le sentiment que peut avoir l'homme de la rue d'un éloignement croissant des centres de décision engendre parfois une attitude réactionnaire et nationaliste face aux initiatives prises par ces organismes en matière de droits humains. C'est ainsi qu'on a pu voir la classe politique des pays anglophones des Caraïbes soutenir la peine de mort en accusant notamment l'OEA d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Amnesty International milite pour que ses préoccupations en matière de droits humains soient mieux prises en compte par ces organismes régionaux. Le bureau de notre organisation à Bruxelles s'efforce d'influer sur l'évolution du mandat de l'Union européenne et joue un rôle d'observateur en ce domaine. Très récemment, Amnesty International s'est penchée sur des questions ayant trait à la politique étrangère, aux réfugiés et au droit d'asile, à la peine capitale, à la torture et au commerce des armes. La CEDEAO a déployé des forces de maintien de la paix dans plusieurs pays

d'Afrique. Notre organisation intervient donc auprès de cette structure pour qu'elle veille à ce que ses soldats respectent les droits fondamentaux de la personne humaine. Au lendemain de la crise économique en Asie, Amnesty International a souligné l'impact de cette crise sur la liberté d'association et d'expression dans les pays membres de l'APEC et a instamment prié cette dernière de garantir le respect des droits fondamentaux de la personne et des normes du travail. En 1999, l'OTAN a déclenché une campagne de bombardements contre la République fédérale de Yougoslavie, dans le but affiché de mettre fin aux violations des droits humains dont étaient victimes les Albanais du Kosovo. L'OTAN a déclaré que cette campagne aérienne avait été « *la plus précise de l'histoire et celle ayant entraîné le moins de dommages collatéraux* ». Or, après un examen minutieux d'un certain nombre d'épisodes au cours desquels des civils avaient été pris pour cible, l'organisation a publiquement accusé l'OTAN d'avoir commis de graves violations des lois de la guerre, ayant entraîné à plusieurs reprises des pertes civiles illégitimes. Amnesty International a demandé que des réparations soient accordées aux victimes et que les structures de commandement et le processus de prise de décision au sein de l'OTAN soient modifiés.

L'État-nation : un défi pour

Amnesty International

Les pressions exercées par la mondialisation et l'éclatement des sociétés sont indéniables. Pourtant, malgré le pouvoir croissant des multinationales et des institutions internationales, Amnesty International doit continuer, avant tout, de demander des comptes aux États. En recentrant le débat sur les pouvoirs et les devoirs des gouvernements, il ne s'agit pas d'ignorer les responsabilités des autres acteurs, mais plutôt d'insister sur le fait que les États ont pris des engagements au regard de la législation internationale relative aux droits humains et qu'ils n'ont pas d'autre choix que de les tenir. Nous devons dénoncer leur lâcheté ainsi que les faux-semblants et stratagèmes qu'ils utilisent pour échapper à leurs responsabilités. Nous devons rappeler sans cesse qu'en dépit des contraintes extérieures auxquelles ils sont soumis, ils ont les moyens de faire respecter les droits humains, à condition d'en avoir aussi la volonté politique. En bref, nous demandons des comptes aux États.

Lorsque Amnesty International appelle les États à défendre énergiquement les droits humains, elle ne leur demande pas d'adopter des tactiques de répression ou d'intervention musclée. Les États ont souvent tendance à vouloir utiliser la force sous prétexte d'empêcher les divisions. Or, le recours à la violence pour faire

taire les dissidences internes et lutter contre l'éclatement est un signe de faiblesse du pouvoir. Un gouvernement fort s'appuie sur la transparence, l'intégration et le respect. Gouverner un pays, ce n'est pas simplement le diriger. C'est travailler dans un cadre fixé par des règles, des institutions et des pratiques établies, définissant les limites des comportements admis des individus, des organisations et des entreprises, tout en favorisant leur épanouissement. L'art de gouverner au niveau national et mondial doit aujourd'hui être réinventé: le respect des droits humains doit être l'une de ses composantes essentielles.

Au nom des victimes

Amnesty International ne perd jamais de vue le fait que ces principes n'ont de valeur qu'à l'aune de leur effet sur le quotidien et le drame que vivent personnellement les victimes de violations des droits humains. La victime est toujours au cœur du combat que nous menons. La première bataille est celle qui vise à préserver l'identité de la victime. Une victime n'est ni une donnée statistique ni une catégorie sociologique. Une victime est un être humain, et tout être humain a droit à la dignité élémentaire d'être au moins nommé. La deuxième de nos batailles, c'est celle que nous livrons contre l'oubli. Les souffrances des victimes doivent

être reconnues dans toute leur ampleur. Il ne peut y avoir de justice tant que les auteurs d'atrocités peuvent se permettre d'ignorer ou de nier leurs méfaits. La troisième bataille, c'est celle de la compassion à l'égard de toutes les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés. Tout être humain naît avec les mêmes droits. L'exercice des droits humains n'est pas l'apanage d'une minorité de personnes sympathiques, entourées d'amis et s'exprimant bien. Mais si nous voulons une véritable solidarité internationale en faveur des exclus, nous devons nous organiser différemment et trouver une autre approche pour sensibiliser l'opinion. Nous devons réinventer le concept d'intégration.

Je suis persuadé qu'un nouveau public trouvera sa place au sein du vaste mouvement pluraliste qui est le nôtre et que, ensemble, nous saurons nous montrer à la hauteur des défis à venir. Les forces que nous devons affronter sont peut-être gigantesques, mais l'indignation qui, il y a quarante ans, donnait naissance à Amnesty International continue d'animer des millions de femmes et d'hommes bien déterminés à construire un monde meilleur.

À tous les membres et sympathisants et à tous ceux et toutes celles qui travaillent pour Amnesty International, je souhaite un Bon Anniversaire.

INTRODUCTION

AMNESTY INTERNATIONAL QUARANTE ANS APRÈS

« À ma libération, j'ai appris avec stupéfaction qu'Amnesty International avait entendu parler de moi et avait fait campagne en ma faveur. Amnesty International représente beaucoup pour moi. C'est grâce à des hommes et à des femmes qui se soucient suffisamment des autres pour militer avec Amnesty International qu'un peu partout dans le monde des gens comme moi arrivent à s'en sortir et sont encore en vie. »

Sylvestre Gahungu, victime de violations des droits humains au Burundi, aujourd'hui installé en Nouvelle-Zélande et membre d'Amnesty International.

Amnesty International se bat depuis quarante ans pour défendre les victimes d'atteintes aux droits humains. Ses membres ont toujours refusé de se laisser décourager par l'ampleur de la tâche. Face à des régimes totalitaires apparemment inébranlables ou au chaos et aux ravages de la guerre, les militants d'Amnesty International ont toujours su lutter, d'une manière ou d'une autre, pour les prisonniers d'opinion et les victimes d'autres violations des droits fondamentaux telles que torture, « disparitions », assassinats politiques ou exécutions. Depuis sa création, en 1961, notre organisation est intervenue dans près de 45 000 cas de violations. Certains concernaient des individus, d'autres des familles ou des groupes. La première Action urgente remonte à 1973. Depuis, Amnesty International a lancé 16 000 appels de ce genre, en faveur d'hommes, de femmes et d'enfants en danger imminent. Dans environ un tiers des cas, nous apprenons que la situation de la personne concernée par l'appel à l'action urgente s'est améliorée.

En 2000, tout en continuant à recenser et à dénoncer les atteintes aux droits humains partout où elles surviennent, Amnesty International a mené une nouvelle action concertée pour en finir avec la torture, une fois pour toutes dans le monde entier.

Ce *Rapport annuel* résume l'ensemble des préoccupations d'Amnesty International en matière de droits fondamentaux au cours de

l'année 2000. Ces préoccupations sont examinées pays par pays (ou territoire) dans le corps du texte. La présente introduction expose quant à elle les grandes campagnes menées pendant l'année par nos adhérents, ainsi que certains événements importants intervenus dans le monde en matière de droits humains.

La campagne contre la torture
Rares sont ceux qui défendraient aujourd'hui l'usage de la torture. Pourtant, chaque année, des milliers de personnes frappent, violent et électrocutent leurs semblables. Lancée en octobre 2000, la nouvelle campagne d'Amnesty International contre la torture dénonce ces pratiques, indéfendables quelles que soient les circonstances, et affirme qu'il est possible d'y mettre un terme. Le message n'est pas nouveau. Ce qui l'est, en revanche, c'est l'ampleur de la campagne, par le nombre des participants et des pays impliqués et par la diversité des activités organisées pour promouvoir ce message.

Une troupe de théâtre péruvienne participe au « Marathon pour la vie et contre la torture », une des activités organisées par notre section péruvienne pour le lancement de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture. Plus de 2 000 personnes de tous âges, parmi lesquelles des députés et des personnalités de la télévision, se sont jointes à ce marathon.



© Amnesty International

Les militants népalais d'Amnesty International ont par exemple organisé un rallye moto réunissant plus de 80 participants partis de Katmandou en deux groupes, l'un vers l'est, l'autre vers l'ouest du pays. En chemin, les

équipages se sont arrêtés dans chaque poste de police pour tenter de convaincre les policiers de déclarer leurs locaux « zone sans torture » et de le signaler à l'aide d'une banderole marquée à cet effet. Le lendemain du lancement de la campagne, 14 des 15 journaux du pays lui ont consacré au moins un article, souvent en première page. Outre diverses manifestations publiques originales et efficaces, les militants népalais d'Amnesty International ont organisé un séminaire à l'attention des juristes sur les lacunes de la loi relative à l'indemnisation des victimes de torture et ont participé à des stages de formation aux droits humains suivis par plus de 700 policiers.

Aux quatre coins du monde, les membres d'Amnesty International s'efforcent d'élargir leurs contacts au-delà de leurs partenaires habituels, en tissant des liens non seulement avec des groupes locaux de défense des droits humains, mais également avec d'autres organisations désireuses de participer à certaines de nos actions, comme les associations de femmes ou les syndicats. Ces nouveaux réseaux permettent, en rapprochant des compétences et des connaissances complémentaires, d'élaborer une stratégie d'action collective appropriée à un pays ou à une localité donnés.

La campagne contre la torture prend ses racines au niveau local, mais sa portée est planétaire. Son lancement a eu lieu le 18 octobre 2000 à Londres, Beyrouth, Buenos Aires, Nairobi et Tokyo. Des ambassades, des postes de police et des tribunaux ont été entourés de banderoles marquées « *Barrons la route à la torture* ». La conférence de presse organisée à Buenos Aires a attiré un public très nombreux. Parmi les orateurs qui ont pris la parole à cette occasion, citons la députée chilienne Isabel Allende et le député argentin Alfredo Bravo, rescapé de la torture, qui avait été adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International dans les années 70. À Beyrouth, le célèbre chanteur et poète libanais Marcel Khalife et une bonne centaine de militants d'Amnesty International se sont retrouvés pour une conférence de presse au Syndicat de la presse, où des messages de solidarité adressés par d'autres personnalités ont été lus. Au Japon, des victimes de la torture originaires du Tibet, du Myanmar, de Corée du Sud et d'Indonésie ont assisté à la conférence de presse convoquée pour le lancement de la campagne. Devant l'ambassade d'Indonésie, Yenny Rosa Damayanati, militante indonésienne des droits humains rescapée de la torture, a rendu hommage à tous ceux qui étaient morts sous la torture. Au Kenya, le lancement de la campagne a bénéficié de la participation de personnalités comme Joseph Etima, directeur de

l'administration pénitentiaire ougandaise, Elvis Thodi, adjoint du préfet de police du Malawi, et Anisia Achieng, coordonnatrice de l'association *Sudanese Women's Voice for Peace and Human Rights* (La Voix des femmes soudanaises pour la paix et les droits humains). Les remarquables efforts déployés sans relâche



© Gilles Peress/Magnum Photos

Cambodge : une femme regarde les photos des personnes torturées par les Khmers rouges à la fin des années 70. Cette image est extraite d'un rapport publié par la section italienne d'Amnesty International pour le lancement de la campagne contre la torture.

par toutes les personnes impliquées dans la préparation de cette campagne se sont traduits par une couverture médiatique et une visibilité exceptionnelles, qui feront date en matière de campagne en faveur des droits humains.

Internet, nouvel outil pour combattre la torture

Empêcher que les personnes menacées ne soient torturées ou faire cesser le cauchemar de celles qui le sont déjà est depuis toujours au cœur de l'action d'Amnesty International. Si les méthodes des tortionnaires ont évolué avec le temps, les moyens mis en œuvre par ceux qui militent contre la torture aussi. Notre nouvelle campagne utilise Internet afin de permettre à un plus grand nombre de victimes de bénéficier de l'attention – et donc de la relative protection – de la communauté internationale. Sur notre

Introduction

site, www.stoptorture.org, se sont manifestées des personnes de 188 pays différents souhaitant joindre leur voix au concert mondial en faveur de la justice et de l'élimination de la torture.

L'une des premières Actions urgentes lancées à partir de ce site concernait Trabun Ibrahim Laku, un Soudanais ayant demandé l'asile au Liban. Amnesty International craignait qu'il n'ait été torturé, ainsi que plusieurs autres personnes se trouvant dans la même situation que lui, pour l'inciter à renoncer à sa demande. Douze heures seulement après le début de l'action, 1 300 personnes avaient exprimé leur préoccupation à propos de Trabun Ibrahim Laku à partir de notre site Internet. Le gouvernement libanais a alors demandé à Amnesty International de « *bien vouloir arrêter les messages électroniques, qui [continuaient] d'arriver au rythme de deux toutes les minutes* ».

Pour un monde sans torture

Amnesty International a publié au début de sa campagne un rapport intitulé *La torture ou l'humanité en question*, qui reprenait des informations récentes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés dans plus de 150 pays. La torture reste un instrument de répression politique. Dans de nombreuses régions, ceux et celles qui contestent l'ordre établi, que ce soit par des moyens non violents ou en prenant les armes, risquent toujours d'être victimes de torture et de mauvais traitements.

L'étude menée au niveau mondial par Amnesty International montre cependant que les victimes de torture et de mauvais traitements sont le plus souvent des délinquants ou des suspects de droit commun. Dans certains pays, les passages à tabac des suspects de droit commun se sont banalisés au point de ne plus être reconnus comme une forme de torture, y compris par les victimes elles-mêmes. Celles-ci appartiennent fréquemment aux milieux les plus défavorisés et marginalisés de la société. Or, ces milieux font l'objet d'une telle discrimination que, bien souvent, rien n'est fait pour empêcher que les personnes qui en sont issues ne soient torturées ou maltraitées.

Le renforcement de l'action d'Amnesty International contre les violations fondées sur l'identité des victimes (femmes et enfants notamment) est au cœur de la campagne contre la torture. Pour beaucoup de gens, la victime typique de la torture est un prisonnier politique, dans un pays soumis à un régime dictatorial. Cette image n'est pas fautive, mais elle ne rend pas compte de toute la réalité. La torture existe aussi dans des démocraties libérales, où elle vise principalement des personnes appartenant à des groupes réduits au silence ou marginalisés par la société. Notre campagne insiste

bien sur le lien qui existe entre la torture et la discrimination – notamment envers les femmes, les enfants, les minorités ethniques ainsi que les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles.

Les enfants et la torture

« Il avait des tenailles. Il ne cessait de me demander où se trouvait le [téléphone] portable. Je lui ai répondu que je n'en savais rien [...] Il m'a alors attrapé le pouce et l'a placé entre les mâchoires de la pince. Il a serré fort et m'a écrasé le doigt. Après, je ne me souviens de rien. »

Ce témoignage, déjà choquant en soi, est d'autant plus terrible qu'il émane de la bouche d'un garçon de neuf ans, torturé par un policier au Bangladesh.

Dans le cadre de sa campagne contre la torture, l'organisation de défense des droits humains a publié un rapport consacré aux sévices et aux violences atroces dont sont victimes des enfants un peu partout dans le monde. Chaque jour, des enfants sont torturés dans des postes de police, dans les camps de diverses factions armées ou même chez eux. La plupart souffrent en silence, nul ne raconte jamais leur histoire, et leurs bourreaux agissent en toute impunité.



Imen Derouiche, ancienne prisonnière d'opinion tunisienne, parle de son expérience de la torture et explique pourquoi elle soutient la campagne Pour un monde sans torture d'Amnesty International. Elle faisait partie d'un groupe d'étudiants de l'université de Tunis qui ont été battus, menacés et privés de médicaments essentiels pendant leur détention au secret, en 1998 et 1999.

© Amnesty International

La campagne d'Amnesty International vise à dénoncer le scandale caché de la torture des enfants et à mettre un terme à ce phénomène (voir le document *Enfants torturés, des victimes trop souvent ignorées*, index AI: ACT 40/038/00).

Les femmes et la torture

« Quand elle est revenue, elle pleurait. Elle nous a dit qu'elle avait été violée par trois ou quatre soldats. Elle a pleuré longtemps. Elle nous a demandé pourquoi nous ne disions pas la vérité car, disait-elle, elle était certaine que nous avions subi le même sort. »

Témoignage d'une habitante de Suva Reka, au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), en 1999.

Les femmes endurent des formes de torture qui sont incontestablement liées à leur identité sexuelle. Dans tous les conflits armés sur lesquels Amnesty International a enquêté ces dernières années, des femmes avaient été victimes de viols ou d'autres violences sexuelles. En détention, les femmes sont soumises à toutes sortes de sévices. Les plus fréquents sont les violences sexuelles – notamment le viol – infligées par des policiers ou des gardiens de prison. Dans la plupart des pays, cependant, ce ne sont pas les policiers ou les militaires que les femmes ont à redouter le plus, mais des personnes de leur entourage. De plus, quelles que soient les circonstances et les auteurs des violences, la plupart des victimes, lorsqu'elles sont des femmes, doivent non seulement supporter les conséquences des sévices qu'elles ont subis, mais aussi endurer le mutisme ou l'indifférence des pouvoirs publics.

Alors que les gouvernements ont le devoir d'empêcher que des abus ne soient commis à l'égard des femmes et, lorsque de tels actes surviennent, d'enquêter et d'en punir les auteurs, en réalité les femmes se trouvent bien souvent confrontées à des mesures de prévention inadaptées, à la passivité de la police, à l'absence de criminalisation des abus dont elles sont victimes et à l'attitude sexiste de certains membres de l'appareil judiciaire. Ainsi, en février 1999, la Cour suprême d'Italie a annulé le verdict d'une cour d'appel qui avait reconnu un moniteur d'auto-école coupable du viol d'une de ses élèves, âgée de dix-huit ans, estimant notamment qu'il était *« bien connu [...] qu'un jean ne [pouvait] être retiré, ne serait-ce que partiellement, sans la coopération active de la personne qui le porte [...] et que cela [était] impossible si la victime se [débattait] de toutes ses forces »*. La Cour a conclu que le viol n'était donc pas prouvé et a ordonné que l'affaire soit de nouveau jugée.

Dans le cadre de sa campagne contre la torture, Amnesty International entend tenir les États responsables de tous les actes de torture, y compris ceux commis par des particuliers.

Identité sexuelle et torture

Un peu partout dans le monde, des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles sont torturées sans que personne n'ose en parler. Il s'agit d'un problème planétaire – Amnesty International a recensé de nombreuses affaires sur les cinq continents – qui est très largement passé sous silence. L'opprobre jeté sur les homosexuels dans de nombreuses sociétés est tel que ceux qui osent dénoncer ces crimes sont souvent ignorés, voire marginalisés ou persécutés encore davantage. Certains gouvernements cherchent à nier la réalité de ces sévices, voire l'existence même d'homosexuels dans leur pays, tandis que d'autres justifient ouvertement les persécutions au nom de la morale, de la religion ou de l'idéologie. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat est que des actes de torture sont perpétrés sans que personne n'y trouve rien à redire.

Non seulement les lois qui criminalisent l'homosexualité privent tout un groupe de la population de ses droits les plus fondamentaux mais, de plus, elles font fonction de permis de torturer et de maltraiter les membres de ce groupe. La torture et les mauvais traitements ne sont cependant pas limités aux pays où l'homosexualité est illégale. Parce que les préjugés ont été élevés à la hauteur d'une institution, leur force est telle que les lesbiennes, les homosexuels et les personnes bisexuelles et transsexuelles qui ont affaire à des représentants de la loi pour d'autres motifs risquent d'être victimes de mauvais traitements, et notamment de viols et d'autres violences sexuelles. Amnesty International milite contre les lois qui criminalisent l'homosexualité. Dans le cadre de sa campagne contre la torture, elle souligne les liens qui existent entre ce phénomène et les lois et pratiques discriminatoires.

Racisme et torture

La récente résurgence d'actes de torture et de mauvais traitements motivés par des considérations racistes est alimentée par les réactions de plus en plus xénophobes face à l'immigration, les discriminations pratiquées par le système de justice pénale et la multiplication des conflits armés à caractère ethnique.

Selon les travaux de recherche d'Amnesty International, un grand nombre, si ce n'est la majorité, des victimes de brutalités policières en Europe et aux États-Unis sont des Noirs ou des membres de minorités ethniques. Aux Amériques, la torture et les mauvais traitements infligés aux populations indigènes, en particulier

Introduction

à l'occasion de litiges fonciers, constituent les séquelles tenaces de plusieurs siècles de domination blanche. Les viols, les mutilations et autres formes de torture ont servi d'armes de guerre dans divers conflits récents à caractère ethnique, en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est.

Le lien entre le racisme et la torture constitue l'un des thèmes essentiels de notre campagne. La Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme qui se tiendra en 2001 sera l'occasion de braquer les projecteurs sur les violations à caractère raciste.

Pour un monde sans torture

- Participez à la campagne d'Amnesty International contre la torture.
- Adhérez à Amnesty International et à d'autres organisations locales et internationales de défense des droits humains qui combattent la torture.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.
- Parlez de la campagne à vos amis et à vos proches et demandez-leur d'y participer eux aussi.
- Inscrivez-vous sur notre site Internet www.stoptorture.org pour agir contre la torture et faire campagne en ligne. Les visiteurs auront la possibilité d'intervenir en faveur de personnes menacées par la torture.

La campagne contre la peine de mort

« La peine de mort est particulièrement révoltante lorsqu'elle condamne un innocent. Mais elle constitue également une injustice lorsqu'elle frappe une personne coupable d'un crime. »

Le président du Conseil des ministres italien, Giuliano Amato, s'exprimant le 14 septembre 2000 à propos d'une exécution prévue en Virginie, aux États-Unis.

Mettre fin à toutes les exécutions, de manière définitive, en l'an 2000 : tel était le défi lancé aux dirigeants de la planète par diverses organisations abolitionnistes, dont Amnesty International. Ce défi s'adressait à tous les gouvernements, mais plus particulièrement à ceux d'une poignée d'États responsables de l'immense majorité des exécutions, à savoir l'Arabie saoudite, la Chine, les États-Unis, l'Irak et l'Iran.

Fin 2000, plus de la moitié des pays du monde avaient aboli la peine capitale dans les textes ou dans la pratique.

Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, plus de trois pays par an, en moyenne, ont totalement aboli la peine de mort. Une fois abolie, il est rare que la peine capitale soit rétablie.

Depuis 1985, une bonne quarantaine de pays l'ont abolie dans les textes ou, l'ayant déjà supprimée pour la plupart des crimes, ont finalement opté pour son abolition totale. Au cours de la même période, seuls quatre pays abolitionnistes ont décidé de la rétablir.

Fin 2000, 75 pays ou territoires avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes, et 13 autres l'avaient abolie pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels (comme ceux commis en temps de guerre). Au moins 20 pays pouvaient être considérés comme ayant aboli la peine capitale en pratique, dans la mesure où ils n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans et semblaient avoir instauré une politique consistant à ne pas mettre en application les sentences capitales.

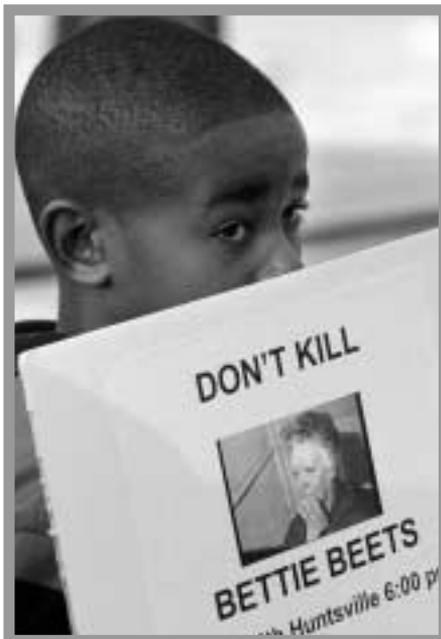
Malte est devenue au mois de mars le premier État du nouveau siècle à abolir la peine de mort pour tous les crimes. La Côte d'Ivoire l'a imitée en juillet, en adoptant par voie de référendum une nouvelle Constitution qui dispose que *« toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite »*.

En 2000, au moins 1 457 personnes ont été exécutées dans 28 pays. Au moins 3 058 condamnations à mort ont été prononcées dans 65 pays. Ces chiffres ne tiennent compte que des cas connus d'Amnesty International ; ils ne traduisent certainement qu'une partie de la réalité. L'immense majorité des exécutions sont le fait d'un très petit nombre d'États. Ainsi, en 2000, 88 p. cent de toutes les exécutions connues ont eu lieu en Arabie saoudite, en Chine, aux États-Unis et en Iran.

- Pour la Chine, des données provisoires faisaient état d'au moins 1 000 exécutions, mais leur nombre total est vraisemblablement beaucoup plus élevé.
- Au moins 75 exécutions ont eu lieu en Iran.
- Quatre-vingt-huit personnes ont été exécutées aux États-Unis.
- En Arabie saoudite, 123 exécutions ont été signalées, mais le chiffre réel serait plus important.
- Des centaines d'exécutions ont été signalées en Irak, mais il pourrait s'agir, dans bien des cas, d'exécutions extrajudiciaires.

Une enquête récemment réalisée aux États-Unis a montré qu'une majorité d'Américains étaient favorables à un moratoire sur les exécutions tant qu'une étude n'aurait pas été menée sur l'équité des conditions dans lesquelles la

Un garçon de onze ans tient une pancarte qui proteste contre l'exécution imminente de Bettie Lou Beets, au Texas (États-Unis), en février 2000. Cette femme âgée de soixante-deux ans a été exécutée peu après par injection de poison, pour un meurtre commis en 1983.



© Adrees Latif/Reuters

peine de mort est utilisée. Au mois de janvier, le gouverneur de l'Illinois a décrété un moratoire sur les exécutions dans son État, en raison du nombre « honteux » d'erreurs judiciaires commises dans des affaires où la peine capitale était requise. À la suite de cette décision, d'autres voix se sont élevées ailleurs aux États-Unis pour réclamer la suspension des exécutions. Pourtant, la peine de mort a continué d'être régulièrement appliquée dans ce pays. Quatre condamnés mineurs au moment des faits ont été exécutés au cours de l'année, un chiffre jamais atteint depuis 1993. Rien qu'au Texas, 40 personnes ont été exécutées en 2000, un record dans l'histoire de cet État. Le mois de décembre a vu la mort du 150^e condamné exécuté pendant le quinquennat du gouverneur George W. Bush. Les États-Unis continuent de bafouer les normes internationales en infligeant la peine capitale à des handicapés mentaux, des mineurs de moins de dix-huit ans au moment des faits et des personnes n'ayant pas bénéficié d'une défense digne de ce nom. Plusieurs études ont encore montré que la peine capitale était appliquée aux États-Unis de manière arbitraire et inéquitable, en fonction de préjugés racistes ou sociaux.

Bien que l'objectif d'une abolition mondiale de la peine de mort n'ait cessé de se rapprocher au cours des quarante dernières années, il y a encore beaucoup à faire, notamment dans les quelques pays où la pratique de l'homicide judiciaire par l'État est solidement ancrée.

Actions mondiales

En 2000, outre qu'ils ont agi quotidiennement en faveur de victimes individuelles et pour que les gouvernements améliorent leurs politiques et leurs pratiques en matière de droits humains, les militants d'Amnesty International se sont mobilisés, un peu partout dans le monde, face à des crises graves ou profondes affectant ces droits dans un certain nombre de pays donnés.

Sierra Leone

Le conflit armé qui déchire la Sierra Leone est marqué depuis le début des hostilités, en 1991, par de terribles atrocités perpétrées sur la population civile non armée, notamment des mutilations et des violences sexuelles. Le climat politique et les conditions de sécurité se sont gravement détériorés début mai 2000, après qu'environ 500 Casques bleus des Nations unies eurent été pris en otages par des rebelles du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni). Cette nouvelle crise a clairement montré que la persistance des atteintes aux droits humains avait un lien avec l'impunité. L'accord de paix de Lomé, conclu en 1999, prévoyait en effet une amnistie générale en faveur des auteurs de crimes commis pendant le conflit, ce qui avait peu de chances d'empêcher une reprise de la violence.

Bien que les soldats des Nations unies aient été relâchés avant la mi-juillet, grâce à la médiation du président libérien Charles Taylor, la situation restait explosive, différents mouvements armés multipliant les renversements d'alliances sans jamais cesser les hostilités. Des régions entières du nord et de l'est du pays, notamment les zones diamantifères d'importance stratégique, étaient toujours aux mains de forces rebelles, qui continuaient de financer leur approvisionnement en armes et en munitions par le trafic des pierres précieuses. Ces forces rebelles, tout comme les troupes pro-gouvernementales, se rendaient coupables d'atteintes aux droits humains.

Amnesty International a réagi à cette crise en mobilisant ses adhérents dans le monde entier. Ceux-ci ont vivement protesté contre les terribles exactions – homicides, viols et mutilations, notamment – dont étaient victimes les civils en Sierra Leone et ont demandé que les réfugiés et les personnes déplacées bénéficient d'une protection. Ils ont aussi dénoncé le recours généralisé aux enfants soldats dans ce

Introduction

conflit et insisté sur la nécessité de mettre un terme au commerce illégal des diamants en provenance de la Sierra Leone, dont le produit sert à financer l'achat d'armes par les forces rebelles. Partout dans le monde, les militants d'Amnesty International ont appelé les gouvernements de leurs pays respectifs à imposer un embargo réel sur les ventes d'armes aux forces rebelles et à veiller à ce que les transferts d'armes et de services à destination des forces gouvernementales ne favorisent pas les violations des droits humains.

La stratégie d'Amnesty International en Sierra Leone visait à ce que les questions relatives aux droits humains restent au cœur des préoccupations des acteurs de premier plan, et en particulier du Conseil de sécurité des Nations unies, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des gouvernements les plus influents. Amnesty International a instamment prié la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) de s'acquitter de son mandat en matière de protection des civils, tout en demandant à la communauté internationale de veiller à ce que la section de défense des droits humains de cette Mission bénéficie des moyens et du soutien politique nécessaires.

Amnesty International a demandé la mise en place d'un mécanisme international efficace pour enquêter sur les atteintes aux droits humains et en traduire les auteurs en justice. En août 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est mis d'accord sur la création d'un tribunal spécial indépendant pour la Sierra Leone, chargé de poursuivre les responsables présumés des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire. Amnesty International a demandé que ce tribunal soit habilité à poursuivre les principaux responsables d'atrocités tout au long du conflit, ainsi que toute personne ayant recruté des enfants de moins de quinze ans dans des forces ou des groupes armés, que ce recrutement ait été volontaire ou forcé. Elle a également souhaité que le tribunal spécial soit financé de manière suffisante et durable et que la priorité soit accordée à la reconstruction la plus rapide possible d'un système judiciaire national susceptible de prendre en charge les poursuites à engager contre les auteurs d'atteintes aux droits humains échappant à la compétence du tribunal spécial.

Amnesty International a aussi mené un travail de pression auprès des professionnels du négoce international du diamant et des grands centres du commerce de cette pierre précieuse, afin qu'ils respectent les restrictions décidées par les Nations unies sur les diamants en provenance



Des personnes déplacées en Sierra Leone. En mai 2000, des milliers d'habitants de Freetown ont fui pour échapper aux attaques des rebelles.

© Yannis Behrakis/Reuters

de la Sierra Leone. Notre organisation a notamment prononcé des allocutions lors des réunions annuelles de l'Association internationale des producteurs de diamant et de la Fédération mondiale des bourses du diamant à Anvers. Cette initiative sans précédent sur les diamants et les armes a permis à Amnesty International de faire participer ses membres, comme jamais auparavant, à des actions liées aux relations économiques. Cela lui a permis également de renforcer ses compétences en matière d'organisation d'activités de ce genre dans divers pays. En collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG), Amnesty International a réussi à provoquer un impact auprès des professionnels du secteur, qui ont admis la nécessité de réglementer le commerce et se sont penchés sur la mise en place d'un système de contrôle fiable pour les diamants en provenance de la Sierra Leone.

Amnesty International considère comme essentielle sa coopération avec le mouvement sierra-léonais de défense des droits humains. Les ONG sierra-léonaises ont consolidé leur action en se regroupant au sein du *National Forum for Human Rights* (Forum national de défense des droits humains), et en collaborant avec la section de défense des droits humains de la MINUSIL et d'autres organisations internationales d'aide humanitaire et de défense des droits fondamentaux. Elles ont cependant toujours besoin d'un soutien logistique et de formation, et le partenariat entre Amnesty

International et le mouvement sierra-léonais de défense des droits humains s'est sensiblement renforcé pendant l'année 2000.

Israël et Territoires occupés

Le vendredi 29 septembre, à Jérusalem-Est, après la prière à la mosquée al Aqsa, des pierres ont été jetées par-dessus le mur ouest. Des soldats israéliens ont ouvert le feu. Cinq Palestiniens ont été tués et plus de 200 autres blessés. Ces homicides ont suscité des manifestations, qui se sont multipliées après que la télévision eut montré l'agonie d'un jeune garçon de douze ans, Muhammad al Dura, abattu le 30 septembre par les forces de sécurité israéliennes au carrefour de Netzarim, dans la bande de Gaza, alors que son père tentait de le protéger. Les jours suivants, de nombreuses manifestations ont eu lieu, parfois quotidiennement, dans les villes et les villages de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Beaucoup d'entre elles ont dégénéré en affrontements violents entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes. Des manifestations ont également été organisées dans des localités arabes à l'intérieur même de l'État d'Israël. Plus d'une cinquantaine de Palestiniens ont été tués en l'espace de quatre jours (13 en Israël et au moins 40 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza) par des soldats utilisant des balles recouvertes de caoutchouc et des balles réelles, notamment des projectiles à très haute vitesse.

Un écolier palestinien face à un soldat israélien. Au cours du dernier trimestre 2000, les services de sécurité israéliens ont tué au moins 300 Palestiniens, dont beaucoup étaient des enfants. Cette photo figurait sur une affiche d'Amnesty International, avec le slogan Non à la violence meurtrière en Israël et dans les Territoires occupés.



© Reinhard Krause/Reuters

À la fin de l'année, les forces de sécurité israéliennes avaient tué au moins 300 Palestiniens et en avaient blessé plus de 10 000. Une grande partie des victimes se composaient de mineurs de moins de dix-huit ans. L'aviation et la marine israéliennes ont utilisé des hélicoptères de combat, des chars d'assaut et des navires pour bombarder sans discernement les zones d'où des Palestiniens armés avaient ouvert le feu. Des Palestiniens armés, appartenant notamment à des groupes paramilitaires proches de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ou de formations d'opposition comme le *Djihad* islamique, se sont livrés à des attaques qui ont fait 16 morts parmi la population civile israélienne.

Amnesty International était avant tout préoccupée par le recours excessif des forces de sécurité israéliennes à des moyens meurtriers. Un peu partout dans le monde, nos militants ont demandé que cessent les homicides, exigeant que ceux qui avaient déjà été commis, dans un camp comme dans l'autre, donnent lieu à des enquêtes. À la fin de l'année, pas une seule enquête digne de ce nom n'avait été menée et très peu d'autopsies avaient été pratiquées afin de déterminer les causes et les circonstances exactes des décès. Cette constatation valait autant pour les autorités palestiniennes que pour les pouvoirs publics israéliens.

Amnesty International a publiquement demandé la suspension immédiate de tout transfert d'hélicoptères d'attaque des États-Unis vers Israël, en insistant pour que cette mesure s'applique également au programme de modernisation des hélicoptères Apache.

Notre organisation a réitéré ses appels en faveur de l'ouverture, par les Nations unies, d'une enquête internationale indépendante sur les graves atteintes aux droits humains perpétrées en Israël et dans les Territoires occupés, y compris dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne. En octobre, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a mis en place, lors d'une session extraordinaire, une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits fondamentaux commises en Israël et dans les Territoires occupés. Amnesty International a demandé que cette commission collabore à toutes les enquêtes déjà en cours, qu'elle puisse avoir accès à tous les documents nécessaires, rencontrer toutes les personnes utiles et visiter tous les endroits qu'elle souhaite, et qu'elle publie ses conclusions.

Un des principaux objectifs de notre action était d'avoir le plus grand impact possible par le biais d'événements publics, tout en poursuivant des activités plus traditionnelles comme l'envoi de lettres et le travail de pression auprès des

décideurs susceptibles d'influer sur la situation. Pour les militants d'Amnesty International, lutter en faveur des droits humains en Israël et dans les Territoires occupés était une mission particulièrement ardue. Dans un contexte marqué par les rumeurs et la désinformation, notre organisation n'aurait pas pu avoir la même efficacité sans une présence permanente sur le terrain et sans la coopération qu'elle a entretenue avec les ONG israéliennes et palestiniennes.

Arabie saoudite

Amnesty International a lancé au mois de mars une campagne contre les atteintes aux droits humains en Arabie saoudite, avec pour mot d'ordre: « *En finir avec le secret pour en finir avec la souffrance.* » Le rapport publié à cette occasion sous le titre *Arabie saoudite. Des souffrances tenues secrètes* (index AI: MDE 23/001/00) dénonçait les non-dits et la peur qui minent le système judiciaire saoudien dans ses moindres aspects. Le secret favorise les violations des droits fondamentaux, notamment les arrestations arbitraires et la détention illimitée, l'incarcération de prisonniers d'opinion, la torture, les procès secrets ou somnoliers, les châtements judiciaires cruels ainsi que les exécutions. La campagne d'Amnesty International insistait également sur le fait que le gouvernement n'était pas le seul à blâmer pour les atteintes aux droits humains commises en Arabie saoudite, et que la communauté internationale avait elle aussi sa part de responsabilité en raison du peu d'empressement qu'elle mettait à condamner les violations signalées dans ce pays.

Notre campagne a suscité en Arabie saoudite un débat sans précédent sur les droits fondamentaux de la personne humaine. Un certain nombre de journaux saoudiens ont fait état des arguments d'Amnesty International et de la réaction des pouvoirs publics. On a pu lire dans la presse des articles consacrés au système judiciaire et à diverses autres questions relatives aux droits humains. Les chaînes de télévision et les stations de radio ont diffusé dans tout le Moyen-Orient des débats et des interviews portant sur les droits humains en Arabie saoudite.

Fait exceptionnel, le gouvernement saoudien a publiquement reconnu le caractère universel et indivisible des droits fondamentaux et a annoncé une série de mesures visant à promouvoir et à protéger ces droits. Lors de la session de mars-avril 2000 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le vice-ministre des Affaires étrangères de l'Arabie saoudite a déclaré que « *les droits de l'homme [étaient] un objectif non négociable pour la réalisation duquel chacun se [devait] d'œuvrer* », ajoutant que l'Arabie saoudite avait la ferme volonté de

« *protéger et [de] promouvoir les droits de l'homme, grâce à des mesures soigneusement étudiées, dans le cadre d'une stratégie globale relative aux droits fondamentaux* ». En septembre, quelques jours avant la parution du rapport d'Amnesty International intitulé *Arabie saoudite. Le triste sort réservé aux femmes* (index AI: MDE 23/057/00), l'Arabie saoudite a adhéré à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La campagne d'Amnesty International a permis d'attirer l'attention sur les graves violations des droits humains commises depuis si longtemps dans ce pays. Elle a levé un coin du voile et brisé le secret. Il reste maintenant à mettre un terme aux souffrances des victimes.

L'impunité

L'impunité – la non-comparution en justice des responsables d'atteintes aux droits humains – constitue un terreau sur lequel prospère la violence, un encouragement à commettre de nouvelles atrocités et une fin de non-recevoir opposée aux victimes qui voudraient obtenir justice. Il est absolument essentiel de mettre fin à l'impunité si l'on veut bâtir une société vigilante, respectueuse et gardienne des droits fondamentaux de la personne, où les pratiques abusives n'ont pas leur place et où les violations isolées susceptibles de survenir donnent lieu à une réaction rapide et efficace.

Amnesty International est par conséquent opposée à toute mesure d'amnistie pouvant profiter aux auteurs d'atteintes aux droits humains, tant que la vérité n'a pas été établie. Le fait de ne pas reconnaître ce qui s'est vraiment passé prolonge la douleur initiale en niant la réalité des faits, ajoutant un nouvel affront à la dignité de la victime.

Les États ont le devoir d'enquêter sur les atteintes aux droits humains, d'identifier les responsables, de prendre les sanctions appropriées et de veiller à ce que la victime soit convenablement dédommée. Or, dans bien des pays, on pratique plus volontiers la dissimulation de preuves, la corruption ou la passivité, et les institutions conspirent pour protéger les coupables plutôt que les victimes.

Les États ont également des responsabilités qui s'étendent au-delà de leurs frontières. En vertu du principe de compétence universelle, ils doivent traduire en justice toute personne soupçonnée d'être impliquée dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des actes de génocide, quels que soient le lieu où le crime a été commis, la nationalité du suspect ou celle de la victime. Tous les États sont tenus de coopérer à cette entreprise.

Augusto Pinochet

Le sort de l'ancien dirigeant militaire chilien Augusto Pinochet a continué de susciter un vif intérêt au sein de l'opinion publique internationale, d'une part parce que cette affaire créait un précédent en matière d'application pratique du principe de compétence universelle, et d'autre part parce que la répression menée au Chili après le coup d'État militaire de 1973, de par son ampleur et sa férocité, a profondément choqué le monde entier. Cette affaire a aussi eu un retentissement inédit en ce qu'elle a grandement favorisé la sensibilisation du public à la notion de compétence universelle, et lancé un avertissement à tous les auteurs de violations graves des droits humains, dans tous les pays du monde. L'évolution de l'affaire en 2000 a mis en lumière à la fois les limites et les avantages de compétence universelle dans la lutte contre l'impunité.

Bien que faisant l'objet de poursuites pénales ou de procédures d'instruction en Espagne, au Royaume-Uni, en Belgique, en France, en Suisse et aux États-Unis, Augusto Pinochet a été autorisé à rentrer chez lui en mars, pour raisons de santé. La publicité faite autour de son arrestation avait toutefois entamé son image d'invulnérabilité et donné une nouvelle énergie à ceux qui, au Chili, voulaient que justice soit faite.

Au mois de juin, la cour d'appel de Santiago a estimé que l'immunité parlementaire d'Augusto Pinochet devait être levée. En décembre, le juge Juan Guzmán a ordonné le placement en résidence surveillée de l'ancien dirigeant, pour son rôle dans l'enlèvement et l'assassinat de 75 personnes lors de l'opération militaire surnommée *Caravane de la mort*, en octobre 1973. Cette décision a cependant été invalidée par la Cour suprême, au motif que le juge Guzmán n'avait pas entendu Augusto Pinochet au préalable et que ce dernier, avant d'être interrogé, devait subir des examens médicaux et des tests psychologiques visant à déterminer s'il était apte à être jugé. À la fin de l'année 2000, le nom d'Augusto Pinochet apparaissait dans 202 plaintes déposées auprès des tribunaux chiliens pour des atteintes aux droits humains perpétrés sous son régime militaire.

Hissène Habré

Le cas de l'ancien président de la République du Tchad, Hissène Habré, montre bien qu'il est impossible d'en finir avec l'impunité s'il n'y a pas de volonté politique en ce sens de la part des autorités, au niveau tant national qu'international. Alors que le Sénégal a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture, ce pays n'en a pas inscrit toutes les dispositions dans son droit national. Notamment, les pouvoirs publics n'ont pas introduit dans la législation la disposition qui

autoriserait explicitement les tribunaux sénégalais à juger un ressortissant étranger pour des actes de torture commis dans un autre pays. En juillet 2000, un tribunal sénégalais chargé d'enquêter sur la complicité présumée de Hissène Habré dans des actes de torture a finalement rejeté ces accusations, au motif qu'il n'avait pas compétence pour engager des poursuites pour des infractions commises au Tchad. Un recours a été formé contre cette décision, mais il n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année. Hissène Habré avait été mis en examen à la suite d'une plainte portée au pénal en janvier par des victimes tchadiennes et une coalition d'ONG. Les plaignants accusaient l'ancien chef de l'État de crimes contre l'humanité et d'actes de torture. Le juge d'instruction avait retenu l'accusation moins grave de complicité d'actes de torture et avait placé Hissène Habré en résidence surveillée, le temps que l'instruction suive son cours. La défense avait cependant demandé l'annulation de la procédure, au motif que le Sénégal n'avait pas compétence pour juger des infractions commises au Tchad et que les faits reprochés, remontant à plus de dix ans, étaient couverts par la prescription.

Personne n'a jamais été traduit en justice au Tchad pour les atrocités perpétrées sous le régime de Hissène Habré.

Pas de paix sans justice

En Algérie, plus de 100 000 personnes ont été tuées par les forces de sécurité, les milices armées officielles et les groupes armés, depuis le début du conflit en 1992. Des milliers d'autres ont « disparu » après avoir été capturées par les forces de sécurité. Or, malgré l'ampleur de cette tragédie qui semble ne jamais finir, aucune enquête indépendante et impartiale n'a été menée. Les autorités déclarent vouloir fermer ce triste chapitre de l'histoire algérienne, mais elles cherchent à le faire en garantissant l'immunité à des individus soupçonnés de graves atteintes aux droits humains. L'immunité des poursuites accordée jusqu'à présent aux membres des forces de sécurité et des milices qui leur sont alliées a été étendue aux membres des groupes d'opposition armés. Pendant ce temps, la violence continue, même si son intensité a diminué (depuis le début de l'année 1999, environ 200 personnes sont tuées chaque mois).

Un an après que les forces de sécurité indonésiennes et les milices alliées se furent livrées au Timor oriental à des violences telles que la communauté internationale avait décidé d'intervenir, l'Indonésie poursuivait sa marche vers la démocratie. Pour s'engager vraiment dans cette voie, il est essentiel qu'elle se penche sur son passé répressif, qu'elle accepte de faire

Introduction

amende honorable et qu'elle mette en place un véritable système de responsabilisation judiciaire. La volonté réelle du gouvernement de mener à bien les réformes nécessaires se jugera notamment à l'aune des procès des auteurs d'atteintes aux droits humains perpétrés en Indonésie. Or, les résistances au sein de la classe politique et la faiblesse des institutions juridiques et judiciaires continuaient de faire obstacle aux enquêtes et aux poursuites.

Une nouvelle loi prévoyant la mise en place de tribunaux spéciaux chargés de juger les auteurs de violations graves des droits humains a été adoptée. Elle devait permettre de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes au Timor oriental en 1999, notamment des crimes contre l'humanité. Force est cependant de constater que ces affaires progressaient avec lenteur. Les autorités indonésiennes avaient certes terminé en octobre les enquêtes portant sur cinq d'entre elles, mais aucun de ces tribunaux des droits humains n'avait été créé à la fin 2000, et les procédures restaient par conséquent au point mort. On craignait également qu'un amendement constitutionnel adopté en août, interdisant l'application rétroactive de la législation, ne serve à protéger des auteurs présumés d'atteintes aux droits fondamentaux contre d'éventuelles poursuites engagées au titre de la nouvelle loi.

L'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) a elle aussi ouvert des enquêtes sur les événements survenus dans la région en 1999, mais celles-ci n'avançaient guère plus vite. Des inculpations ont été prononcées, mais aucun procès n'avait commencé à la fin de l'année. En attendant, des centaines d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture (notamment des viols) perpétrés par les forces de sécurité indonésiennes et les milices alliées n'avaient même pas donné lieu à une enquête.

En avril, dans le district de l'Aceh (Indonésie), un civil et 24 militaires ont été reconnus coupables du meurtre d'un religieux musulman et d'une cinquantaine de ses fidèles. Le procès, tenu devant un tribunal mixte, militaire et civil, n'était cependant pas conforme aux normes internationales d'équité. D'autres procès prévus en Aceh n'ont finalement pas eu lieu. De manière générale, un climat d'impunité protégeait les auteurs d'atteintes aux droits humains, tant en Aceh qu'en Papouasie, où la répression des mouvements indépendantistes s'est intensifiée.

Au Zimbabwe, une vague de violence encouragée par les pouvoirs publics a déferlé sur le pays à partir de mars et jusqu'à la fin de l'année, particulièrement pendant les mois précédant les élections législatives de juin. La *Zimbabwe*



© Reuters

African National Union-Patriotic Front (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique), au pouvoir, s'est appuyée sur des griefs légitimes concernant la répartition des terres et les inégalités entre communautés pour fomenter de violents troubles, au cours desquels des personnes ont été tuées ou torturées. Ces atteintes aux droits humains à mobile politique, ainsi que la licence totale accordée aux responsables de ces actes, s'inscrivaient dans un contexte d'impunité vieux de plusieurs dizaines d'années.

Les graves atrocités commises pendant la guerre d'émancipation nationale (1972-1980), en particulier sous le gouvernement de Ian Smith, ont été couvertes par la loi d'amnistie générale adoptée au moment de l'indépendance du Zimbabwe. Peu après, le pays s'est retrouvé en proie à une nouvelle flambée de violence, les opérations conduites dans le Matabeleland par la 5^e brigade de l'armée se soldant par des milliers d'exécutions, de « disparitions » et d'actes de torture. Toutes ces atrocités ont été à leur tour couvertes par une amnistie décidée en 1988.

Le même principe a de nouveau été appliqué en octobre 2000, lorsque le président Robert Mugabe a amnistié par décret toutes les personnes soupçonnées d'infractions à mobile politique commises entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2000. Bien que ce décret ait exclu du bénéfice de l'amnistie les auteurs de certains crimes graves, il a garanti une fois de plus l'impunité à de nombreux responsables de violations des droits humains coupables, entre autres, d'actes de torture et de mauvais traitements.

En Aceh (Indonésie), en mars 1999, un étudiant essaie de repousser les policiers antiémeutes lors d'un affrontement entre manifestants et forces de sécurité. La police et l'armée ont poursuivi tout au long de l'année 2000 leurs opérations contre les rebelles séparatistes. Des centaines de personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire, parfois après avoir été torturées. Nombre des victimes étaient des civils ordinaires; parmi elles figuraient des membres du personnel d'organisations humanitaires, des défenseurs des droits humains et des militants politiques.

Au lendemain des bombardements effectués par l'OTAN sur la République fédérale de Yougoslavie, de fin mars à début juin 1999, les militants d'opposition, les ONG et les journalistes indépendants de ce pays semblaient avoir été la cible d'atteintes aux droits humains de plus en plus graves et fréquentes. Toutefois, en octobre 2000, les élections présidentielles et législatives fédérales et les manifestations de masse qu'elles ont suscitées ont entraîné la chute de Slobodan Milosevic. Il s'est ensuivi une sensible diminution du nombre et de la gravité des violations. À la fin de l'année, le nouveau gouvernement de Vojislav Kostunica n'avait toujours pas commencé à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s'abstenant notamment d'arrêter et de remettre à ce dernier les suspects inculpés, dont Slobodan Milosevic.

Au Kosovo, les retards apportés à la mise en place d'une force de police opérationnelle et d'un appareil judiciaire impartial, indépendant et pluriethnique se sont traduits par de très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux, notamment envers les minorités, qui ont pu ainsi être commises avec une impunité quasi totale. Au début de l'année, des membres de l'appareil judiciaire ont été l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. Parallèlement, l'instauration d'un système judiciaire opérationnel traînait tellement en longueur que la durée de la détention provisoire était souvent excessive au regard des normes internationales. Des violations des droits humains par la communauté internationale – notamment par la

KFOR (Force internationale de paix au Kosovo) et la force de police internationale – ont également été dénoncées, ainsi que l'échec de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dans son rôle de protecteur et de promoteur des droits fondamentaux de la personne humaine.

En Colombie, le conflit qui oppose depuis des années les forces gouvernementales, des groupes paramilitaires jouissant du soutien tacite ou actif de secteurs entiers des forces armées et des groupes d'opposition armés s'est encore durci. Ce conflit est marqué par un mépris total des droits humains et du droit international humanitaire. Rien que dans le courant de l'année 2000, au moins 4 000 personnes ont été victimes de la violence politique. Des centaines de milliers de civils, généralement des paysans pauvres habitant des campagnes reculées, ont été contraints de quitter leurs foyers.

Au mois de juillet, le président des États-Unis, Bill Clinton, a donné son aval à une loi accordant à la Colombie une aide de 1,3 milliard de dollars, essentiellement destinée aux forces armées de ce pays. La législation américaine précise que l'octroi d'une aide à la Colombie est subordonné à certaines conditions relatives aux droits humains. Elle exige notamment que les membres des forces armées accusés de violations graves soient jugés par la justice civile. Or, Amnesty International et deux ONG basées aux États-Unis ont soumis au gouvernement américain un certain nombre d'éléments indiquant que ces conditions n'étaient pas remplies. La réponse du président Clinton a consisté à supprimer ces conditions, dans l'intérêt, selon lui, de la sécurité nationale américaine.

L'une des causes essentielles de l'impunité, en Colombie comme ailleurs, réside dans le refus de traduire les militaires devant des tribunaux civils. Certains officiers colombiens reconnaissent eux-mêmes que la justice rendue par les tribunaux militaires n'est pas équitable, qu'elle participe à la dissimulation de certains crimes et qu'elle protège les gradés de haut rang. De nombreuses affaires ne parviennent même pas devant les tribunaux. Des centaines de mandats d'arrêt décernés à l'encontre de paramilitaires connus n'ont jamais été exécutés. Des assassins notoires continuent d'aller et venir librement en Colombie.

En matière de violations des droits humains, il faut parfois des années pour que la vérité soit faite ou publiquement reconnue. Ainsi, en France, deux généraux ont reconnu en 2000 avoir directement participé à des actes de torture et à des exécutions extrajudiciaires pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie (1954-1962). Ces aveux sont intervenus alors

Belgrade (République fédérale de Yougoslavie), le 6 octobre 2000 : un partisan de l'opposition allume une torche pendant un rassemblement devant l'Assemblée fédérale. La veille, le bâtiment a été pris d'assaut par quelques manifestants lors d'un mouvement de révolte populaire contre le président Slobodan Milosevic ; la population réclamait que ce dernier cède le pouvoir à Vojislav Kostunica, vainqueur des élections.



© Howard Bundiri/Reuters



Une manifestation des femmes pour la paix, à Harare (Zimbabwe), en mai 2000.

que les pouvoirs publics faisaient l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part de l'opinion publique pour que soit reconnue et condamnée la pratique de la torture pendant ce conflit. Un certain nombre d'initiatives ont également visé à obtenir l'ouverture des archives de la Préfecture de police de Paris concernant le massacre d'octobre 1961, lors de la répression par la police d'une manifestation non violente d'Algériens. Le bilan variait selon les sources, les chiffres oscillant entre 32 et 200 manifestants tués. En novembre, Amnesty International a demandé que les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de la guerre d'Algérie soient traduits en justice. Pour notre organisation, l'absence de volonté politique de la part des gouvernements qui se sont succédé à la tête de la France, et qui ont préféré éluder la question, a permis de présenter la torture, les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions » comme des « *maux nécessaires* ».

Les victimes cachées

En 2000, comme au cours des autres années, certains drames ont frappé les esprits, suscitant colère et réactions, tandis que d'autres passaient quasiment inaperçus.

Ce fut le cas par exemple de la situation au Burundi, où la population civile continuait de payer le prix d'une guerre civile qui n'en finissait pas, malgré la signature d'un accord de paix en août. Des centaines de civils ont été tués de sang-froid par les forces armées gouvernementales et par les groupes d'opposition armés. En Chine, le regain de répression des libertés fondamentales qui s'était manifesté en 1999 semblait plus que jamais d'actualité. Ainsi, des milliers de

personnes ont été arbitrairement arrêtées pour avoir voulu exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression, d'association ou de religion. La torture et les mauvais traitements de prisonniers restaient courants ; des milliers d'hommes et de femmes ont été condamnés à mort.

En République démocratique du Congo, la poursuite du conflit armé a servi de prétexte pour justifier la répression généralisée des dissidents non violents. Le gouvernement et l'opposition armée n'ont pas hésité à emprisonner et à torturer ceux ou celles qui osaient les critiquer. En Irak, les forces américaines et britanniques ont continué leurs frappes aériennes, faisant de nouvelles victimes parmi la population civile. Selon le gouvernement irakien, environ 300 personnes auraient été tuées depuis le début de ces opérations en décembre 1998. En Russie, si les projecteurs de l'actualité internationale se sont détournés de la Tchétchénie, les atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre de ce conflit n'ont pas pour autant diminué en nombre ; simplement, elles pouvaient désormais se faire à l'abri des regards, même les plus discrets, de la communauté internationale. Depuis quarante ans, les militants d'Amnesty International se battent pour donner la parole aux prisonniers oubliés, pour mettre en plein jour le monde secret des tortionnaires et pour donner un nom aux victimes anonymes. Ce combat continue. Les défis qui se posent à nous sont plus formidables que jamais, mais la mobilisation en faveur des droits humains est aussi plus importante que jamais. Le mouvement international de défense des droits fondamentaux, auquel Amnesty International est fière d'appartenir, ne cesse de grandir, toujours plus fort et diversifié. Venez nous y rejoindre.

Octobre 2000 : un petit garçon tchéchène regarde par la fenêtre d'une des tentes du camp de réfugiés de Spoutnik, en Ingouchie. Le conflit en Tchétchénie a provoqué des déplacements massifs de population. Les forces russes ont bafoué de manière flagrante les droits fondamentaux des civils tchéchènes, qui ont été tués par milliers lors d'attaques aveugles. De très nombreux cas de torture, de détentions au secret et d'exécutions sommaires ont également été signalés.



© Reuters News Picture Service

PAYS
—

AFGHANISTAN

ASIE / PACIFIQUE

Comme les années précédentes, les factions en guerre ont commis des atteintes aux droits humains, notamment des placements en détention arbitraire et des actes de torture, au cours du conflit qui continue à les opposer. Les taliban ont continué d'imposer aux personnes des contraintes sévères portant sur le comportement individuel en vue de mettre en œuvre leur interprétation particulière du droit musulman. Les combats se sont intensifiés dans les provinces du Nord au cours du second semestre de l'année, les taliban et les factions qui leur sont opposées s'affrontant pour le contrôle du territoire. Les taliban ont eu recours au déplacement forcé de civils pour prendre le contrôle de régions situées au nord de Kaboul, ce qui a déclenché une grave crise humanitaire.

Contexte

L'approvisionnement en nourriture a été gravement compromis dans de nombreuses régions en raison de la guerre et de la sécheresse. Le règlement pacifique du conflit armé restait une perspective lointaine, les efforts des Nations unies pour amener les factions en guerre à la table des négociations ayant à nouveau échoué. D'autres initiatives de paix, notamment celle de l'ancien roi Zahir Shah visant à réunir une *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) en vue de former un gouvernement au sein duquel tous les groupes ethniques et tous les mouvements en présence seraient représentés, n'ont pas reçu le soutien des taliban.

Les taliban continuaient d'assurer qu'ils représentaient la majorité de la population en l'absence de tout élément vérifiable de manière indépendante et de nature à étayer cette affirmation. Comme les années précédentes, la population civile a été privée de la possibilité de s'exprimer dans les formes sur le type de gouvernement qu'elle souhaiterait voir mis en place.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé en décembre des nouvelles sanctions, décidant que tous les États empêcheraient la vente et le transfert de matériels militaires, y compris de conseils techniques, de moyens d'assistance ou d'entraînement vers les territoires tenus par les taliban, fermeraient

les bureaux des taliban et interdiraient l'entrée sur leur territoire des responsables taliban, à moins que ceux-ci « cessent d'offrir refuge et entraînement aux terroristes internationaux et à leurs organisations [s'engagent à] remettre Usama bin Laden aux autorités compétentes soit d'un pays où il a été inculpé, soit d'un pays qui le remettra à un pays où il a été inculpé, soit d'un pays où il sera arrêté et effectivement traduit en justice [et] s'emploient rapidement à fermer tous les camps où des terroristes sont entraînés sur le territoire tenu par eux ».

Déplacement forcé de populations

L'intensification des combats dans la province septentrionale du Takhar aurait contraint quelque 70 000 personnes à se réfugier dans la province voisine du Badakhchan. Des dizaines de milliers d'autres auraient fui non seulement les régions rurales touchées par la sécheresse, mais aussi l'insécurité croissante dans le nord et le centre du pays. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mis en garde contre les risques sanitaires et les conséquences du



manque de préparation en vue de l'hiver. Des enquêtes nutritionnelles effectuées par l'organisation humanitaire Médecins sans Frontières ont révélé une augmentation considérable de la malnutrition dans le nord du pays.

REPÈRES

Émirat islamique d'Afghanistan

sous l'autorité des taliban avec, à leur tête, Mollah Mohammad Omar; reconnu par trois pays.

État islamique d'Afghanistan

(alliance antitaliban), présidé par Burhanuddin Rabbani; reconnu par les autres pays et les Nations unies.

CAPITALE:

Kaboul

SUPERFICIE:

653 225 km²

POPULATION:

21,9 millions

LANGUE

OFFICIELLE:

dari, pachto

PEINE DE MORT:

maintenue

Ces déplacements massifs résultaient directement, pour l'essentiel, de la pression exercée par les taliban sur les populations locales pour qu'elles quittent leurs foyers. Après avoir dans un premier temps nié l'existence de déplacements massifs de populations, les taliban auraient ensuite reproché aux Nations unies et aux autres organisations humanitaires de ne pas fournir de nourriture ni d'hébergement aux déplacées.

✓ Le 11 septembre, après que les taliban eurent, selon certaines informations, déclaré zone militaire la ville de Taliqan et les villages environnants, quelque 18 000 habitants des villages de Ganj Ali Beg, Sarai Sang, Khatayan, Qazaq, Ahan Dara et Shurab ont été contraints de quitter leur domicile pour assurer leur sécurité.

Réfugiés

Au cours de l'année, le Pakistan et le Tadjikistan ont fermé leur frontière aux dizaines de milliers de réfugiés afghans fuyant la guerre et la sécheresse.

En mai, le Parlement iranien a voté le principe de la fermeture de la frontière avec l'Afghanistan, officiellement pour empêcher la contrebande de drogue. Le gouvernement tadjik a fermé à la mi-septembre sa frontière avec l'Afghanistan, empêchant des dizaines de milliers d'Afghans qui fuyaient les combats de pénétrer dans le pays. Le Pakistan a fermé au début de novembre la frontière de la Province de la frontière du Nord-Ouest (NWFP) et du Balouchistan aux réfugiés afghans dépourvus de documents de voyage en règle. Les taliban qui interceptaient les réfugiés aux postes de contrôle sur la route reliant Djalalabad à Torkham, point de passage de la frontière avec le Pakistan, auraient frappé beaucoup d'entre eux. Les restrictions s'appliquaient surtout aux familles qui voyageaient en groupe et qui comprenaient des femmes.

À partir du mois d'avril, l'Iran a procédé au rapatriement de dizaines de milliers de réfugiés afghans dans le cadre d'un programme mis en œuvre conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Des employés d'organisations humanitaires chargés de surveiller le processus de rapatriement ont toutefois déclaré que de nombreux réfugiés affirmaient rentrer en Afghanistan en raison des pressions exercées sur eux par le gouvernement iranien. En décembre, l'organisation Médecins sans Frontières s'est retirée du programme de rapatriement en arguant que la sécurité et le bien-être des réfugiés afghans rentrant dans leur pays ne pouvaient être garantis.

Femmes

Bien que certains responsables des taliban aient annoncé la levée des mesures restreignant le droit des femmes à l'éducation, à l'emploi et à la liberté de mouvement, celles-ci sont restées en vigueur. La limitation du droit des femmes au travail salarié a été renforcée par le licenciement en avril de milliers d'employées et d'enseignantes qui avaient déjà été contraintes de cesser toute activité en vertu de décrets émis par les taliban et qui ne percevaient plus leur salaire. En juillet, les taliban ont interdit aux Afghanes, y compris celles employées dans des boulangeries à Kaboul, de travailler pour des organisations humanitaires étrangères, en accusant les Nations unies et les organisations non gouvernementales (ONG) d'enfreindre l'interdiction imposée aux femmes de travailler hors de chez elles. Les femmes ont été de nouveau autorisées en août à travailler dans les boulangeries à la suite de pressions exercées par les organes des Nations unies et de la perspective de manifestations de masse dans la capitale.

✓ Mary MacMakin, une ressortissante des États-Unis directrice de l'organisation non gouvernementale *Physiotherapy and Rehabilitation Support for Afghanistan* (PARSA, Assistance à l'Afghanistan pour la kinésithérapie et la rééducation), a été arrêtée le 9 juillet, ainsi que sept employées afghanes de cette organisation, par les taliban qui cherchaient à imposer l'interdiction faite aux femmes de travailler. Ces femmes ont été libérées quelques jours plus tard après que la communauté internationale se fut émue de leur situation.

Les restrictions à la liberté de mouvement des femmes étaient toujours en vigueur.

✓ Le 19 octobre, une station de radio de Mazar-i Sharif contrôlée par les taliban a diffusé l'information suivante: « Grâce à une inspection effectuée par des responsables du ministère de la lutte contre le vice et de la promotion de la vertu dans la province de Balkh [dans le nord du pays], 12 taxis qui transportaient des femmes non accompagnées de parents de sexe masculin ont été repérés. Les véhicules ont été confisqués pour une durée de trois jours conformément aux préceptes de la lutte contre le vice et de la promotion de la vertu. Tous les chauffeurs de taxi sont en conséquence avertis qu'ils doivent sérieusement éviter de transporter des femmes non accompagnées de leurs parents de sexe masculin. »

Des jeunes femmes vivant dans des régions du nord du pays contrôlées par les taliban auraient été enlevées pour devenir contre leur gré les « épouses » de commandants taliban. Les proches de ces femmes ignoraient l'endroit où elles avaient été emmenées; certaines d'entre elles ont réussi à faire parvenir clandestinement

des messages à leurs familles pour les informer du lieu où elles étaient retenues.

Emprisonnement et torture

Des milliers de personnes étaient apparemment détenues sans inculpation ni jugement. La majorité de ces prisonniers était, semble-t-il, des membres de minorités ethniques soupçonnés de soutenir l'alliance antitaliban.

Selon certaines sources, un responsable des taliban, qui s'efforçait d'enquêter sur des informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus, a signalé en septembre que plusieurs centaines de prisonniers se plaignant d'avoir été torturés ou maltraités étaient détenus depuis de longues périodes par les *Istakhbarat* (services de renseignements des taliban), sans inculpation et en l'absence de tout document officiel justifiant leur placement en détention. Ce responsable aurait démissionné après avoir protesté auprès des autorités contre les conditions dans lesquelles ces prisonniers étaient détenus. Aucune mesure n'a été prise pour améliorer les conditions carcérales.

Procès inéquitables, châtements cruels et peine de mort

Comme les années précédentes, des tribunaux de la *charia* (droit musulman) instaurés par les taliban, qui appliquent une procédure ne respectant pas les normes internationales d'équité, ont infligé des châtements cruels, inhumains ou dégradants. Au moins 15 personnes ont été exécutées en public au cours de l'année 2000. Au moins une femme a été tuée par lapidation. Au moins cinq personnes ont subi une peine d'amputation et plus de 12 ont été flagellées.

Exactions commises par d'autres factions

De nouvelles informations ont fait état d'exactions imputables aux factions qui sont opposées aux taliban.

Le 6 décembre, le Front uni, alliance antitaliban, a exécuté six personnes dans le Panjshir, fief de l'opposition. Les suppliciés avaient été reconnus coupables, à l'issue d'un procès qui ne semble pas avoir été équitable, du meurtre d'un commandant éminent de l'opposition dans la province orientale du Laghman. ♦

AFRIQUE DU SUD

AFRIQUE

Selon les informations disponibles, la police et les forces de sécurité se seraient rendues coupables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que d'un recours injustifié à la force meurtrière. Des demandeurs d'asile et des immigrants soupçonnés d'être des clandestins ont été victimes de mauvais traitements ou d'agressions à caractère raciste de la part de représentants de l'État. De nouveaux éléments de preuve concernant des violations passées des droits humains ont été mis au jour pendant le procès de l'ancien directeur du programme de guerre biologique et chimique, tout comme lors des audiences de la Commission vérité et réconciliation. Des défenseurs des droits humains ont été victimes d'actes de harcèlement et d'attaques en raison de leurs activités.

Contexte

Des élections municipales ont eu lieu dans tout le pays en décembre. Dans l'ensemble, les scrutins se sont déroulés dans le calme et le parti au pouvoir, l'*African National Congress* (ANC, Congrès national africain), a remporté presque partout la majorité des voix. Des violences ont néanmoins eu lieu dans plusieurs provinces, notamment au Kwazulu-Natal où plusieurs candidats ont été tués ou blessés dans la période préélectorale.

L'inquiétude persistante des pouvoirs publics et de la population face à l'ampleur et à la violence de la criminalité, à la circulation massive d'armes illégales et à une série d'attentats à l'explosif dans la région du Cap a incité les autorités à lancer des opérations spectaculaires dans plusieurs zones du pays, auxquelles ont participé conjointement l'armée et la police. Des enquêteurs appartenant aux services du Directeur national du ministère public et aux forces de police ont arrêté et inculpé plusieurs membres du *People against Gangsterism and*

Drugs (PAGAD, Peuple contre le gangstérisme et la drogue) à la suite d'homicides et d'autres violences dans la région du Cap. En octobre, des enquêteurs ont saisi, auprès de la South African Broadcasting Corporation (société sud-africaine de diffusion audiovisuelle) et d'autres organisations de médias, des bandes vidéo qui auraient ensuite permis d'arrêter trois membres du PAGAD dans le cadre de l'homicide commis en 1996 sur la personne d'un chef de bande, Rashaad Staggie. Deux témoins à charge ont été tués en décembre.

La Commission des lois d'Afrique du Sud a publié un rapport intérimaire au sujet d'un projet de loi antiterroriste. Ce texte contenait des dispositions prévoyant que les personnes soupçonnées de posséder des informations sur des actes terroristes pouvaient être maintenues en détention prolongée sans inculpation à des fins d'interrogatoire.

À l'approche de la Conférence mondiale contre le racisme, qui se déroulera sous l'égide des Nations unies en 2001, le gouvernement et la Commission des droits humains ont organisé plusieurs séances ainsi qu'une conférence nationale sur les comportements racistes dans le pays. La Commission a également tenu des réunions sur des allégations de pratiques racistes au sein de certains médias.

En septembre, la Cour constitutionnelle a fait droit à l'appel interjeté par un postulant que la compagnie aérienne South African Airways avait refusé d'embaucher en raison de sa séro-positivité. Dans son arrêt, la Cour a attiré l'attention sur les difficultés sociales qui accompagnent cet état et sur le fait qu'il importe de veiller à ce que la loi accorde une protection spéciale aux personnes touchées par ce problème de santé.

REPÈRES

République
sud-africaine

CAPITALE:
Pretoria

SUPERFICIE:
1 219 090 km²

POPULATION:
39,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOUVERNEMENT:
Thabo Mbeki

**LANGUE
OFFICIELLE:**
la Constitution
accorde ce statut
à 11 langues

PEINE DE MORT:
abolie

Violations des droits humains par les forces de sécurité

Les forces de sécurité, notamment des unités militaires stationnées dans la province du Kwazulu-Natal, se seraient rendues coupables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que d'un recours injustifié à la force meurtrière. Ces violences se sont apparemment déroulées essentiellement dans le cadre d'enquêtes criminelles et de perquisitions visant à découvrir des armes illégales.

✓ En avril, des policiers ont attaché à une voiture de police, à l'aide de cordes, deux garçons soupçonnés d'avoir participé à un vol qualifié. L'un d'eux, Siphiso Zide, un adolescent de seize ans, est mort la tête écrasée sous une roue. En septembre, trois policiers de Barkley East ont été inculpés de plusieurs infractions, notamment d'homicide volontaire et de coups

et blessures avec préméditation, au terme de l'enquête menée par l'*Independent Complaints Directorate* (ICD, Direction indépendante des plaintes), organisme officiel chargé d'enquêter sur les morts en garde à vue ou consécutives à une intervention de la police, ainsi que sur d'autres graves violations présumées.

✓ En juin, Simon Khubeka, seize ans, a été arrêté sans mandat par un policier qui enquêtait sur un vol de bétail. Pendant sa garde à vue au poste de police de Villiers, il aurait été frappé et insulté par un autre policier, blanc, qui l'aurait contraint à rester dans des positions douloureuses durant de longues périodes. Ce policier aurait également frappé Simon Khubeka à coups de poing et lui aurait cogné la tête contre le mur. L'adolescent a dû être hospitalisé après avoir été libéré sans inculpation.

✓ En juillet, Nozipho Ntoni, brigadier de police, a été battu, entre autres, à coups de pied, piétinée et menacée avec une arme à feu à son domicile par un policier de haut rang du poste de police de Bisho (Cap-Est) avec lequel elle avait une liaison. Alors que ses plaies saignaient, elle a tenté de porter plainte au poste de police, mais elle a de nouveau été frappée par le même policier, en présence d'autres fonctionnaires de police, de rang inférieur. Le lendemain, Nozipho Ntoni a signalé son agression au poste de police de King William's Town. Les policiers de ce poste ont alors essayé d'arrêter l'agresseur, mais le frère de ce dernier, lui aussi policier de haut rang, les en a empêchés. Au terme des enquêtes de l'ICD, le coupable présumé a été arrêté et inculpé de coups et blessures avec préméditation.

✓ Six soldats et un réserviste de la police ont été inculpés par une juridiction répressive de première instance du meurtre de Basil Jaca, trente-trois ans, à Flaxton Farm, près d'Ixopo. Les sept hommes sont accusés d'avoir battu la victime à son domicile le 1^{er} juillet et de lui avoir enfoncé à plusieurs reprises un fusil dans l'anus tout en exigeant de savoir où était cachée une certaine arme à feu. Le médecin qui a par la suite examiné Basil Jaca ne lui a pas conseillé de se rendre à l'hôpital, alors qu'il saignait, qu'il souffrait beaucoup et qu'il pouvait à peine marcher. Il est mort le 2 juillet.

✓ Quatre policiers ont été inculpés de meurtre puis libérés sous caution dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire présumée d'un député de l'ANC, Bheki Mkhize, en juillet. Ce dernier a été abattu lorsqu'une dizaine de membres d'une unité de police chargée de l'ordre public, basée à Ulundi (Kwazulu-Natal), ont fait irruption à son domicile, apparemment à la recherche d'armes. D'après divers éléments de preuve et les informations fournies à l'ICD par des

médecins légistes indépendants, Bheki Mkhize a été abattu délibérément et à faible distance par la police.

Impunité

Le procès du docteur Wouter Basson, ancien responsable du programme de guerre biologique et chimique, qui doit répondre de plusieurs charges, dont meurtre et tentative de meurtre sur la personne d'opposants à l'ancien régime de l'apartheid, s'est poursuivi devant la chambre de la Cour suprême à Pretoria. Cette juridiction a entendu la déposition de témoins à charge qui ont évoqué les opérations secrètes visant à éliminer des ennemis de l'État, notamment désignés, ainsi que les meurtres de membres des forces de sécurité qui menaçaient de révéler l'existence de ces opérations. Des témoins ont déclaré devant les juges avoir participé au largage en mer, depuis des avions, de cadavres ou de personnes en état semi-comateux. Parmi les victimes figuraient des membres emprisonnés de la *South West Africa People's Organisation* (SWAPO, Organisation des peuples du Sud-Ouest africain). Certaines victimes avaient apparemment reçu une injection de produits toxiques effectuée par ou sur ordre de l'accusé et d'autres personnes, dont des médecins militaires. D'autres témoins ont déclaré à la Cour qu'ils avaient participé, en tant que membres d'unités militaires clandestines, à des tentatives de meurtre contre des opposants au gouvernement dans les années 80.

Commission vérité et réconciliation

La Commission d'amnistie de la Commission vérité et réconciliation a poursuivi l'examen des demandes en instance. Elle a notamment étudié les requêtes déposées par Johan van der Merwe, ancien haut responsable de la police, et Eugene de Kock, ancien chef d'escadron de la police de Vlakplaas, dans le cadre du raid contre le Lesotho qui avait provoqué la mort de six membres de l'ANC et de trois ressortissants du Lesotho en décembre 1985. D'autres demandes d'amnistie ont été déposées par d'anciens membres de la police mis en cause dans la mort en détention, en 1982, du syndicaliste Neil Aggett, et par des membres d'une unité militaire secrète impliqués dans des tentatives de meurtre contre des opposants au gouvernement dans les années 80, dont un ministre actuellement en exercice, Dullah Omar.

La Commission a amnistié, entre autres, l'ancien chef de l'*Azanian People's Organization* (AZAPO, Organisation du peuple azanien), Phila Dolo, qui a reconnu avoir donné l'ordre d'une attaque ayant causé la mort, en mars 1993, de trois civils blancs qui circulaient à bord d'un véhicule. La Commission a

également accordé l'amnistie à Craig Williamson, ancien membre de la police, et à Jerry Raven, spécialiste en explosifs, mis en cause dans la mort de deux opposantes exilées, Ruth First et Jeanette Schoon, et d'une fillette de six ans, Katryn Schoon, au début des années 80. Les proches des victimes ont fait appel de cette décision, demandant que celle-ci fasse l'objet d'un réexamen judiciaire au motif que les deux hommes n'avaient pas dit toute la vérité, qu'ils n'avaient pas satisfait à certaines autres conditions requises par la loi et qu'en outre ils n'avaient exprimé aucun remords à propos de leurs actes.

En septembre, le ministre de la Justice Penuell Maduna a fait savoir que, d'ici à la fin de l'année 2000, le gouvernement allait mettre au point les derniers détails de sa politique de réparations visant les milliers de personnes dont la Commission vérité et réconciliation avait estimé en 1998 qu'elles pouvaient prétendre à une indemnisation. La mauvaise volonté évidente du gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission a provoqué ouvertement un différend entre cette dernière et les autorités, ainsi que des manifestations de groupes de soutien aux victimes.



Défenseurs des droits humains

Des personnes appartenant à des organismes d'investigation et des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont fait l'objet d'agressions, de menaces de mort et d'autres formes de harcèlement en raison de leurs activités.

✓ En juillet, un enquêteur de l'ICD, Velaphi Kwela, a été tué alors qu'il était sur le point de procéder à une arrestation. Il a reçu sept balles dans le corps et a été jeté hors de son véhicule.

Ce dernier et les documents que Velaphi Kwela transportait avec lui n'ont jamais été retrouvés.

✓ Deux policiers ont été relaxés par un tribunal de première instance des chefs de faux témoignage et de tentative d'obstruction à la justice dans le cadre des investigations menées au sujet du massacre qui s'était déroulé dans un bar de Richmond en 1998. Au cours du procès, deux des avocats de ces policiers ont été victimes de menaces de mort et de dégradation de biens. Les poursuites et le jugement ont permis de mettre au jour des éléments selon lesquels des homicides commis dans la région de Richmond avaient peut-être été perpétrés avec la complicité d'agents de la *National Intelligence Agency* (NIA, Agence nationale de renseignement). Ils ont en outre révélé l'existence de conflits entre les responsables de la police, de la justice et des services de renseignement, qui ont entravé l'efficacité des enquêtes menées par la suite.

✓ En septembre, le juge Pieter Theron, qui examinait une affaire dans laquelle étaient impliqués des membres du PAGAD, a été abattu devant son domicile du Cap par des tueurs circulant à bord d'un véhicule.

✓ En octobre, Zackie Achmat, qui participait à une campagne d'action en faveur d'un traitement contre le sida, dont le but est d'aider à soigner des malades qui n'ont pas les moyens d'acheter des médicaments brevetés, a été arrêté et inculpé d'importation de médicaments génériques. Cette inculpation a mis l'accent sur une dimension – celles des droits humains – du conflit qui oppose les organisations non gouvernementales, le gouvernement et les sociétés pharmaceutiques sur la question de l'importation ou de la fabrication, en Afrique du Sud, de médicaments vitaux à bas prix.

Préoccupations relatives aux réfugiés

Le gouvernement a ordonné l'arrestation de membres de la brigade des maîtres-chiens de la police d'East Rand, après avoir visionné des bandes vidéo qui montraient des policiers en train d'inciter leurs chiens à mordre trois Mozambicains soupçonnés d'être des immigrants clandestins. Les hommes, sans défense, étaient attaqués par les chiens, frappés et insultés par les policiers qui proféraient des propos racistes. Bien que les faits se soient déroulés en 1998, la diffusion de ces images à la télévision nationale en novembre 2000 a provoqué l'indignation de l'opinion publique. De hauts responsables et des membres d'organisations de la société civile se sont exprimés sur la nécessité de s'occuper des problèmes persistants que sont le racisme et la xénophobie. Une juridiction répressive a par la suite inculpé six policiers d'enlèvement et de

coups et blessures avec préméditation. Les policiers ont été libérés sous caution.

Dans des rapports différents, la Commission des droits de l'homme et le *Human Rights Committee* (Comité des droits humains), une organisation non gouvernementale, ont réuni des informations sur des violations commises contre des immigrants et des demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Ces informations faisaient notamment état de détentions prolongées illégales, de mauvaises conditions de détention et de passages à tabac de détenus par des gardiens dans le centre de rapatriement forcé de Lindela, de violences de la part de policiers procédant à l'arrestation de clandestins présumés, ainsi que du comportement arbitraire de certains responsables du ministère de l'Intérieur et des insultes qu'ils proféraient à l'égard de demandeurs d'asile.

En mars, la police a lancé une initiative visant à lutter contre la criminalité, l'opération *Crackdown* (Répression), en arrêtant avec l'aide de l'armée plus de 7 000 immigrants clandestins présumés dans la région de Johannesburg. Il semble que des violations des droits humains aient été commises à cette occasion, entre autres des passages à tabac, des vols et l'arrestation arbitraire de personnes dûment autorisées à résider dans le pays.

La Loi de 1998 relative aux réfugiés, entrée en vigueur en 2000, ne reconnaît pas aux demandeurs d'asile le droit à l'éducation ni le droit de chercher un emploi tant qu'ils n'ont pas obtenu le statut de réfugié.

En décembre, la Cour suprême d'Afrique du Sud a ordonné au gouvernement de rendre disponibles les documents officiels concernant l'expulsion vers les États-Unis d'un ressortissant tanzanien, Khalfan Khamis Mohammed, qui risque d'être condamné à mort pour sa participation présumée à l'attentat commis en 1998 contre l'ambassade des États-Unis à Nairobi (Kenya). Selon les informations disponibles, Khalfan Khamis Mohammed aurait été expulsé du territoire sud-africain sans qu'aucune audience d'extradition n'ait eu lieu, ce qui est contraire à la législation du pays.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Afrique du Sud en octobre afin d'effectuer des recherches et de rencontrer des responsables à propos des allégations de complicité entre la police et l'armée dans des cas de mauvais traitements en détention. En mars, avec plusieurs organisations non gouvernementales de la région, Amnesty International a soutenu un atelier à Pretoria consacré à la police et aux droits humains dans les pays de l'Afrique australe.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

Pour en savoir plus

Afrique du Sud. Amnesty International salue les mesures prises par le gouvernement contre les violences racistes commises par des policiers (index AI: AFR 53/003/00).

Afrique du Sud. Préserver les acquis en matière de défense des droits humains dans la « guerre contre la criminalité ». Mémoire adressé au gouvernement sud-africain et à la Commission des lois sud-africaine sur le projet de loi de lutte contre le terrorisme (2000) (index AI: AFR 53/004/00).

Afrique du Sud. Mise au point concernant les commentaires d'Amnesty International sur la torture (index AI: AFR 53/006/00).

ALBANIE

EUROPE

De très nombreuses personnes ont été maltraitées et torturées par la police. Certaines d'entre elles ont été grièvement blessées. Les victimes de ces mauvais traitements étaient aussi bien des suspects de droit commun que des sympathisants de l'opposition. Plusieurs journalistes ont été arrêtés et battus par la police. En novembre et en décembre, plus d'un millier de militants et de sympathisants de l'opposition ont été placés en garde à vue, après une série de manifestations parfois violentes. Ils ont pour la plupart été libérés dans les vingt-quatre heures. Entre 10 et 20 personnes ont cependant été maintenues plusieurs semaines en détention pour enquête. Un certain nombre d'entre elles étaient toujours en résidence surveillée à la fin de l'année. Des personnes susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion figuraient parmi ces opposants arrêtés.

Contexte

Le gouvernement formé par le Parti socialiste (PS), porté au pouvoir en 1997 alors que le pays sombrait dans l'anarchie, n'avait pas complètement ramené l'ordre sur l'ensemble du territoire albanais. Les bandes organisées de délinquants pratiquant la contrebande, le trafic de drogue, le passage à l'étranger des candidats à l'émigration et la traite des femmes étaient toujours puissantes. Les élections municipales d'octobre ont vu la victoire du PS. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui avait envoyé des observateurs, a estimé qu'en dépit de certaines irrégularités et de

quelques tentatives d'intimidation ces élections étaient, d'une manière générale, valables. Les partis d'opposition, et notamment le Parti démocratique (PD), ancien parti au pouvoir et désormais principale formation d'opposition, ont estimé que les élections avaient été truquées. À partir du mois de novembre, le PD a organisé des manifestations quotidiennes. À plusieurs



reprises, des manifestants ont attaqué des bâtiments officiels, ainsi que la police. Plus d'un millier de sympathisants et militants de l'opposition ont été arrêtés. Dans cette situation politique tendue, une manifestation organisée fin

novembre par le PD à Bajram Curri, dans le nord du pays, a dégénéré en affrontements entre la police et des hommes armés. Ces violences ont fait un mort et plusieurs blessés.

Torture et mauvais traitements

La plupart des cas de torture ou de mauvais traitements signalés auraient eu lieu pendant la garde à vue, dans des postes de police.

✓ En septembre, la police d'Elbasan a arrêté Naim Pulaku, qu'elle soupçonnait de vol de pneus. Naim Pulaku a été passé à tabac. Blessé aux organes sexuels, il a dû être hospitalisé et opéré. La presse a signalé au moins huit cas de torture ou de mauvais traitements attribués à la police d'Elbasan. Un certain nombre de juristes et de défenseurs des droits humains se sont élevés contre ces actes et diverses autres affaires similaires ayant eu lieu dans la même ville en 1999 et qui se seraient soldées, pour plusieurs d'entre elles, par la mort de la victime. Les autorités de Tirana enquêtaient sur cinq cas de mauvais traitements qui auraient été infligés par des policiers, car les membres du parquet d'Elbasan auraient subi des manœuvres d'intimidation de la part de la police et préféraient s'abstenir d'enquêter sur ce genre d'affaires.

✓ Au mois de novembre, la police de Vlora a arrêté Ferit Çepi, qui souffre de problèmes d'audition et d'élocution. Il était soupçonné, à tort, d'avoir volé de l'argent. Les policiers l'ont torturé sauvagement, à tel point qu'il a perdu l'usage d'un œil.

Manifestants maltraités

Selon plusieurs informations, la police aurait maltraité des manifestants du PD arrêtés en novembre parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir organisé des manifestations non autorisées, d'avoir jeté des pierres ou d'avoir participé à d'autres actes de violence.

✓ Besnik Papa a été arrêté à Tirana pour avoir scandé des slogans avec un mégaphone. Il a été frappé avec une telle violence qu'il a dû être admis à l'hôpital avec des dents cassées, des lésions à la mâchoire et d'importants hématomes.

Mineurs maltraités

Selon certaines informations, des mineurs seraient couramment maltraités par la police.

✓ En juillet, un policier de Saranda a frappé et brûlé à la cigarette un jeune orphelin de dix ans, Ergest Shele, qu'il soupçonnait à tort d'avoir volé un sac. Ce policier a finalement été démis de ses fonctions.

✓ Au moins 20 mineurs arrêtés au cours des manifestations de Tirana, en novembre, auraient été maltraités dans des postes de police. Comparissant le 13 novembre devant un tribunal, trois d'entre eux ont déclaré que la police les avait maltraités pour les obliger à

donner les noms des personnes qui les auraient incités à lancer des pierres.

Journalistes maltraités

Des journalistes de l'opposition ont été à plusieurs reprises maltraités par la police.

✓ En juin, Flamur Hasbegu, cameraman pour la chaîne de télévision privée ATN1, contrôlé par le PD, a été pris à partie par la police alors qu'il était en reportage à Berat, ville où la cellule locale du PD avait été expulsée des locaux dans lesquels sa présence était contestée. Il a été traîné jusqu'au poste de police, puis roué de coups de pied et de poing. Il a été blessé au bras droit.

Impunité

Le premier titulaire du poste de médiateur a été nommé au mois de février et il serait intervenu dans un certain nombre d'affaires portant sur des brutalités policières. Plusieurs policiers accusés d'avoir torturé ou maltraité des détenus ont été démis ou suspendus de leurs fonctions. Il était toutefois très exceptionnel que des policiers soient traduits en justice pour des actes de torture ou des mauvais traitements.

✓ En juillet, la cour d'appel de Tirana a condamné trois policiers à deux ans de mise à pied et à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir maltraité et blessé Rushit Korteshi, membre de la communauté rom, au mois d'août 1999. Toutefois, la sentence n'avait toujours pas été exécutée plusieurs semaines après le jugement et les trois policiers condamnés continuaient de persécuter leur victime.

Arrestations et détentions d'opposants

Plus d'un millier de sympathisants de l'opposition ont été arrêtés pendant les manifestations de novembre. Celles-ci avaient été organisées par le PD, qui soutenait que les élections municipales d'octobre avaient été truquées. La plupart des personnes interpellées ont été libérées dans les vingt-quatre heures. Entre 10 et 20 personnes ont cependant été maintenues plusieurs semaines en détention pour enquête. Un certain nombre d'entre elles étaient toujours détenues à la fin de l'année. Des personnes susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion figuraient parmi ces opposants arrêtés.

✓ Le journaliste Edi Paloka, porte-parole du PD, a été arrêté le 29 novembre et a passé neuf jours en détention. Il était accusé d'avoir organisé des manifestations illégales et d'y avoir lui-même participé, ainsi que de résistance à agent. Il a été remis en liberté dans l'attente de son procès.

Peine de mort

La Cour constitutionnelle a déclaré en décembre 1999 que la peine capitale était

REPÈRES

République
d'Albanie

CAPITALE:

Tirana

SUPERFICIE:

28 748 km²

POPULATION:

3,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT:

Rexhep Mejdani

CHEF DU

GOVERNEMENT:

Ilir Meta

LANGUE

OFFICIELLE:

albanais

PEINE DE MORT:

abolie sauf pour
crimes exceptionnels

incompatible avec la Constitution albanaise. L'Albanie a ratifié en septembre 2000 le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort, mais à la fin de l'année elle n'avait pas modifié son Code pénal.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fonda-

mentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI : EUR 01/003/00).

Albania: A disturbing pattern of disregard for basic human rights [Albanie. Troublante attitude de mépris pour les droits humains] (index AI : EUR 11/002/00).

ALGÉRIE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plus de 2 500 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été tuées au cours de l'année, soit par des groupes armés se définissant eux-mêmes comme des « groupes islamiques », soit par des forces de sécurité ou des milices paramilitaires. Les préoccupations concernant la question de l'impunité n'ont fait que croître après que des membres de groupes armés eurent été amnistiés ou exemptés de poursuites judiciaires, alors qu'aucune véritable enquête n'avait été menée afin d'établir s'ils avaient perpétré ou non de graves atteintes aux droits humains. Les autorités algériennes n'ont adopté aucune mesure concrète en vue de déférer à la justice les membres des forces de sécurité ou des milices paramilitaires qui se seraient rendus responsables de violations des droits humains cette année ou au cours des années précédentes. Les milliers d'homicides, les massacres, les allégations de torture, les « disparitions », les enlèvements de ces dernières années n'ont pas donné lieu à des enquêtes indépendantes. Le moratoire sur les exécutions promulgué en 1994 était toujours en vigueur.

Contexte

Une commission chargée de présenter un projet

de réforme du système judiciaire a remis son rapport au président en juin. Ce document n'avait pas été rendu public à la fin 2000.

En août, les autorités ont annoncé qu'elles allaient prendre différentes mesures intéressant les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, en vue de renforcer les mécanismes de contrôle judiciaire de l'action des agents de la force publique. Ces mesures concernent notamment l'obligation, pour les détenus, de passer un examen médical à la fin de la période de garde à vue, sauf en cas de refus de leur part, et l'identification des lieux où ils ont été placés par telle ou telle branche des forces de sécurité avant d'être présentés aux autorités judiciaires. À la fin de l'année, cependant, les modifications des lois relatives à la garde à vue, qui auraient permis l'entrée en vigueur de certaines des mesures envisagées, n'avaient pas été effectuées et les autorités se refusaient à fournir des précisions sur le contenu et le calendrier d'application de ces mesures. L'état d'urgence proclamé en 1992 n'avait toujours pas été levé.

Amnistie de membres de groupes armés

Au mois de janvier, le président Bouteflika a adopté un décret accordant une grâce amnistiante aux membres de groupes armés dont les noms devaient figurer en annexe au texte du décret. Cependant, cette liste n'a pas été rendue publique. Les autorités n'ont fourni aucun chiffre précis concernant le nombre de combattants de groupes armés qui ont bénéficié de l'amnistie présidentielle ou qui se sont rendus dans le cadre de la Loi de 1999 sur la concorde

civile. D'après des sources gouvernementales, environ 5 500 membres de groupes armés se sont livrés aux autorités entre juillet 1999 et le 13 juin 2000. Parmi eux, un peu plus de 1 000, qui appartenaient à l'Armée islamique du salut (AIS) ou à la Ligue islamique de la *Daawa* et du *Djihad* (LIDD), ont bénéficié de l'amnistie présidentielle. Quelque 4 500 autres, qui se sont rendus en vertu de la Loi sur la concorde civile, faisaient partie du Groupe islamique armé (GIA), du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) ou d'autres groupes moins connus.

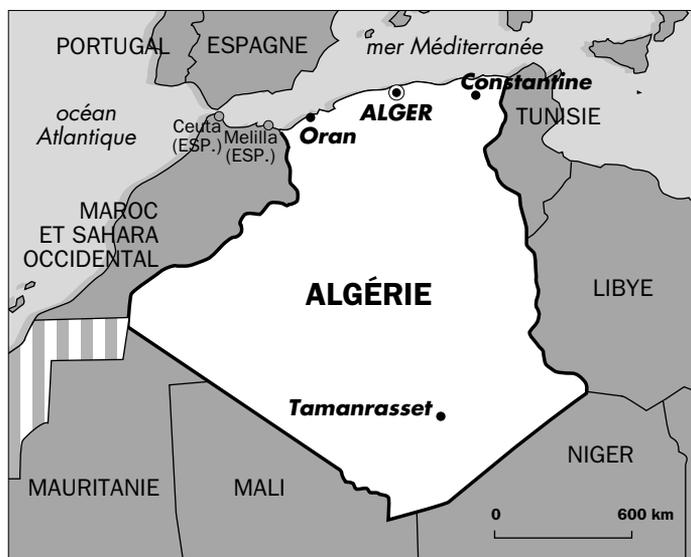
La Loi sur la concorde civile prévoyait que les membres de groupes armés acceptant de se rendre dans un délai de six mois à partir du

relâchés immédiatement et eux aussi exemptés de poursuites, sans que des enquêtes appropriées aient été menées.

Justice et impunité

Le gouvernement n'a fourni aucune information au sujet des enquêtes qui, selon les autorités, ont été conduites sur les exactions et violations massives des droits humains commises ces dernières années ou en l'an 2000. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure concrète n'a été prise en vue de traduire en justice les responsables présumés.

L'impunité dont continuaient de bénéficier très largement les forces de sécurité et les milices paramilitaires a été étendue à des membres de groupes armés qui se sont rendus responsables de meurtres, d'actes de torture et d'autres exactions. Les autorités n'ont donné aucune précision sur la mise en œuvre des dispositions de la Loi sur la concorde civile. La rapidité avec laquelle des certificats d'exemption de poursuites ont été délivrés – parfois au bout de quelques jours seulement – à des personnes qui s'étaient rendues après avoir passé des mois, voire des années, au sein de groupes armés laissait à penser qu'il ne pouvait y avoir eu d'enquêtes approfondies sur leurs crimes éventuels. Certaines des personnes, qui avaient obtenu ce type de certificat, ont été arrêtées par la suite et poursuivies pour des infractions dont elles venaient d'être disculpées. Des familles de personnes ayant été victimes d'exactions de la part de groupes armés ont déclaré que les responsables d'homicides et d'enlèvements avaient été soit amnistiés, soit exemptés de poursuites, sans que les plaintes déposées aient donné lieu à des enquêtes.



13 juillet 1999 ne seraient pas poursuivis s'ils n'avaient pas tué, violé, causé une incapacité permanente ni posé des bombes dans des lieux publics ; ceux qui avaient commis de tels crimes seraient condamnés à des peines réduites. Il était également prévu que les personnes qui se livreraient aux autorités après les six mois fixés comme durée d'application de la loi – c'est-à-dire après janvier 2000 – ne pourraient plus bénéficier de l'exemption de poursuites ni de peines réduites. Pourtant, alors que la date butoir avait été dépassée, certains responsables gouvernementaux, dont le président, ont fait savoir que les combattants qui se rendraient de leur plein gré pourraient eux aussi bénéficier de mesures de clémence, par ailleurs non précisées. Selon des informations concordantes, des membres de groupes armés qui se sont rendus après le mois de janvier ont été

Meurtres

Le nombre de meurtres, qui avait sensiblement diminué en 1999, n'a pas continué à baisser en l'an 2000 ; à la fin de l'année, il était même de nouveau en hausse. Les attaques individuelles, les massacres, les attentats à l'explosif, les embuscades et les affrontements entre forces de sécurité et groupes armés ont fait plus de 2 500 morts. Plusieurs centaines étaient des civils qui ont été tués par des groupes armés lors d'agressions, de massacres et d'attentats aveugles. À plusieurs reprises, pas moins de 25 civils – dont des femmes et des enfants, voire des familles entières – ont été tués chez eux ou à de faux barrages routiers installés dans des zones rurales par des groupes armés. La plupart des homicides et des attaques ont eu lieu en dehors des grandes villes du pays et les auteurs ont en règle générale pu s'enfuir sans être inquiétés, bien que certaines de ces attaques se

soient produites à proximité de barrages ou d'avant-postes de l'armée ou des forces de sécurité. Des centaines de membres des forces de sécurité, des milices paramilitaires et des groupes armés ont trouvé la mort dans des embuscades ou lors d'affrontements. Toutefois, il était souvent impossible d'obtenir des détails précis quant à l'identité des victimes ou aux circonstances exactes de leur mort, car les autorités restreignaient l'accès à ce genre d'informations.

Détention secrète

De nouveaux cas de détention secrète ou non reconnue ont été signalés. Le gouvernement et les autorités judiciaires déclaraient systématiquement ne rien savoir de ces cas jusqu'au moment où les détenus étaient déférés devant un tribunal ou remis en liberté.

✓ Malik Medjnoun et Samir Hamdi-Pacha, arrêtés respectivement en septembre et décembre 1999, ont été maintenus en détention secrète jusqu'au début du mois de mai. Accusés d'avoir entretenu des liens avec des groupes armés, ils étaient toujours incarcérés à la fin de l'année et attendaient d'être jugés.

✓ Hilal Gouasmia, appréhendé en septembre à Constantine, a été libéré au bout de neuf semaines de détention secrète.

Torture et mauvais traitements

Selon des informations persistantes, les forces de sécurité ont continué de recourir à la torture et à d'autres mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des personnes arrêtées en raison de leurs liens ou contacts présumés avec des groupes armés.

✓ Redouane Dahmani, quinze ans, élève dans un établissement d'enseignement secondaire, a été arrêté à Delles en juin. Il a déclaré qu'on l'avait emmené dans un poste de police proche et mis en présence d'un autre détenu qui était soumis à la torture. Redouane Dahmani s'est vu menacé de subir le même sort s'il ne parlait pas. Après avoir affirmé qu'il ne détenait aucune information, il a été conduit dans une cellule, puis déshabillé, allongé sur un banc et frappé au visage et sur le corps jusqu'au moment où il a commencé à vomir du sang. On lui a ligoté les poignets et les chevilles, on l'a aspergé d'eau et on lui a infligé des décharges électriques sur les pieds et les parties génitales. L'adolescent a également été contraint d'avalier de grandes quantités d'eau sale à travers un morceau de tissu placé dans sa bouche. Il a reçu des cendres de cigarette brûlantes dans les yeux et on lui a écrasé une cigarette sur le visage. Lorsque, huit jours après son arrestation, Redouane Dahmani a été présenté devant un juge d'instruction, aucune enquête n'a été ordonnée, alors que l'adolescent

portait encore au visage des traces visibles de torture.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée au sujet d'autres allégations de torture ou de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité au cours de l'année 2000 ou des années précédentes.

L'organisation a continué à recevoir des informations faisant état du recours à la torture par des groupes armés se définissant comme des « groupes islamiques ». Des femmes enlevées chez elles par des groupes armés, surtout dans les zones rurales, auraient été violées et soumises à d'autres formes de torture avant d'être tuées.

« Disparitions »

Le nombre de « disparitions », qui avait considérablement diminué en 1999, a cessé de décroître et plusieurs nouveaux cas ont été signalés en 2000. Les autorités ont été tout aussi réticentes à enquêter sur ces nouvelles « disparitions » qu'elles s'étaient montrées peu enclines à faire la lumière sur les milliers de cas signalés les années précédentes.

✓ El Hadj Mlik, soixante-treize ans, père de huit enfants, a « disparu » en avril après avoir été arrêté à son domicile dans le centre d'Alger, au vu et au su de tous, devant sa famille et ses voisins. Des gendarmes s'étaient rendus chez lui la veille et ils sont revenus deux jours après son arrestation. Ils étaient à la recherche d'informations concernant deux des fils d'El Hadj Mlik : l'un vivait à l'étranger et l'autre était soupçonné de faire partie d'un groupe armé.

✓ Habib Hamidi et Ahmed Ouadni ont été arrêtés respectivement à leur domicile de Reghaia et d'Alger en avril et en août. À la fin de l'année, les deux hommes n'avaient toujours pas reparu.

À la connaissance d'Amnesty International, malgré les promesses faites tant par le président Bouteflika pendant et immédiatement après la campagne présidentielle de 1999 que par d'autres responsables gouvernementaux depuis 1998, le gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour faire la lumière sur le sort des quelque 4 000 hommes et femmes qui ont « disparu » depuis 1993, après avoir été arrêtés.

En mai, le ministère de la Justice a déclaré que sur les 3 019 plaintes déposées pour « disparition », 1 146 avaient été élucidées, mais la liste qu'il a présentée ne comportait que sept noms. L'organisation a demandé aux autorités de lui fournir la liste de tous les cas qu'elles déclarent avoir élucidés, accompagnée des informations nécessaires à l'identification des personnes. Mais à la fin de l'année, l'organisation n'avait rien reçu.

REPÈRES

République algérienne démocratique et populaire

CAPITALE:
Alger

SUPERFICIE:
2 381 741 km²

POPULATION:
30,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Abdelaziz Bouteflika

CHEF DU GOUVERNEMENT:
Ahmed Benbitour, remplacé par Ali Benflis le 26 août

LANGUE OFFICIELLE:
arabe

PEINE DE MORT:
maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 1994

Liberté d'expression et d'association

Les groupes de défense des droits humains qui critiquaient le gouvernement ou s'opposaient à sa politique en matière de droits humains ont fait l'objet de mesures de restrictions. Certains se sont vu refuser leur reconnaissance officielle par les autorités nationales ou locales. D'autres, qui étaient déjà légalement reconnus, n'ont pas été autorisés à préparer des réunions ou d'autres activités publiques. Des manifestations organisées par des associations de familles de « disparus » et de victimes de groupes armés, mais également par des syndicalistes et des étudiants, ont parfois été brutalement dispersées par les forces de sécurité qui ont frappé et arrêté des participants. Au moins deux partis politiques, qui demandaient leur reconnaissance officielle, se sont vu opposer une fin de non-recevoir, ce qui est contraire à la législation algérienne.

Organisations internationales de défense des droits humains et organisations intergouvernementales

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a demandé à se rendre en Algérie, mais les autorités lui ont refusé l'accès au pays durant l'année. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué ses visites de prisons reprises en 1999. Les autorités ont permis à Amnesty International et à d'autres organisations non gouvernementales

internationales de se rendre en Algérie. Certaines s'étaient vu refuser cet accès pendant quatre ans.

Visites d'Amnesty International

Des délégations de l'organisation se sont rendues en Algérie en mai et en novembre. À ces deux occasions, elles ont pu rencontrer des responsables algériens, notamment des représentants du gouvernement, ainsi que des victimes d'atteintes aux droits humains et leurs familles, des défenseurs des droits humains et d'autres membres de la société civile. En octobre, Amnesty International a reçu du gouvernement algérien une réponse au memorandum qu'elle lui avait adressé en août, à propos de ses motifs de préoccupation. Dans leur courrier, les autorités ont exprimé le souhait de poursuivre leur collaboration avec Amnesty International, mais n'ont pas répondu aux questions précises ni aux demandes d'information de l'organisation, en dépit des promesses faites aux délégués lors de leur visite, en mai. L'année s'est achevée sans qu'Amnesty International reçoive d'autres éléments de réponse.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Algérie. Un pays pris au piège de l'impunité (index AI: MDE 28/011/00).

ALLEMAGNE

EUROPE

Des informations ont fait état de brutalités policières contre des détenus et de recours abusif à des méthodes de contrainte. Un handicapé mental a été tué par la police. Par ailleurs, les policiers qui avaient abattu un homme dans des circonstances controversées en 1999 n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires. Une demandeuse d'asile s'est suicidée à l'aéroport de Francfort-sur-le-Main, alors que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants avait déjà, par le passé, critiqué les conditions

de détention en vigueur dans cet aéroport. À la connaissance d'Amnesty International, aucun progrès n'a été enregistré dans l'enquête concernant la mort d'Aamir Ageeb, en mai 1999, au cours d'une opération de renvoi forcé.

Allégations de brutalités policières

De nouvelles allégations ont fait état de mauvais traitements infligés à des détenus par la police. Des personnes ayant porté plainte ont déclaré avoir reçu plusieurs coups de pied, de poing et de genou. Des policiers auraient tenu des propos racistes à plusieurs ressortissants étrangers, notamment non européens. Avant

d'aboutir à la comparution en justice de policiers soupçonnés d'avoir commis une infraction, certaines procédures ont été marquées par une extrême lenteur.

✓ Trois policiers de Cologne ont été mis à pied pour avoir, semble-t-il, agressé un chauffeur de taxi d'origine tunisienne aux premières heures du 21 septembre. Les policiers, ivres, qui n'étaient pas en service, auraient attaqué le chauffeur, un homme de quarante-huit ans, après que celui-ci eut refusé de les faire monter tous les trois ainsi que les deux personnes qui les accompagnaient. Le chauffeur aurait été jeté à terre et frappé à coups de pied et de poing, ce qui lui a valu des contusions à la tête et au thorax. Selon des témoins, l'un des policiers a lancé des insultes racistes au chauffeur de taxi avant l'agression.

✓ Le 16 février, un tribunal de Francfort a reconnu deux policiers coupables de violences commises contre un détenu, C., plus de trois ans auparavant. La victime avait été brutalisée par des policiers à la gare principale de Francfort dans la nuit du 3 novembre 1996. Le tribunal a condamné les deux fonctionnaires à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende.

Méthodes de contrainte

✓ Une jeune femme enceinte, âgée de vingt ans et originaire du Togo, a été arrêtée en juin après avoir, semble-t-il, refusé de quitter un magasin d'articles pour bébés dans la ville de Geldern (Rhénanie du Nord-Westphalie). La jeune femme et son époux ont affirmé qu'elle avait été forcée à se coucher sur le ventre au cours de l'arrestation – alors que les signes de grossesse étaient visibles – avant d'être menottée. Elle a également déclaré que les policiers avaient refusé de lui enlever ses menottes lorsqu'elle a dû passer un examen gynécologique à l'hôpital St Clemens de Geldern pour vérifier si son enfant n'était pas blessé. Un gynécologue de l'hôpital aurait commencé par refuser d'examiner la jeune femme, car elle portait des menottes. Amnesty International a demandé qu'une enquête impartiale soit rapidement ouverte sur ces allégations. Par ailleurs, l'organisation a souhaité savoir pourquoi les policiers n'avaient pas voulu libérer la jeune femme de ses menottes lorsqu'elle a dû recevoir des soins médicaux et subir un examen gynécologique.

✓ Thomas Müller, cinquante-six ans, qui se trouvait en détention provisoire pour fraude présumée dans la ville de Coblenze, a été attaché à un lit d'hôpital pendant trois jours, apparemment pour des raisons de sécurité, lorsqu'il a suivi un traitement médical à l'hôpital Kemperhof de Coblenze fin juin. Selon les informations reçues, les fers entravant le détenu

étaient eux-mêmes entourés d'une chaîne qui partait du lit. De plus, deux responsables de l'administration pénitentiaire se trouvaient dans la chambre. Amnesty International a exhorté les autorités à revoir les pratiques actuelles consistant à enchaîner pendant de



longues périodes les détenus hospitalisés, afin de veiller à ce que le traitement de ces personnes ne constitue pas et n'entraîne pas un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Utilisation d'armes à feu par des policiers

✓ Un handicapé mental de vingt-huit ans, qui était en possession d'un pistolet en plastique, a été abattu par deux policiers le 20 septembre dans une zone boisée près de la ville d'Ulm. L'homme, d'origine vietnamienne et désigné sous le nom de B. dans les médias allemands, vivait depuis longtemps dans un foyer pour handicapés mentaux. Sa disparition avait été signalée dans l'après-midi. Les deux policiers, qui avaient été envoyés dans cette zone à la suite d'informations faisant état de la présence d'un homme armé dans la forêt, auraient tiré 21 coups de feu, dont huit ont atteint la victime. Amnesty International a exprimé sa préoccupation quant au manque de sang-froid des policiers, qui ont déchargé leur arme sur le suspect pour l'appréhender, alors que ce dernier n'avait pas riposté.

✓ Amnesty International a reçu une réponse du ministère de l'Intérieur du Land de Thuringe, en mars, au sujet de la mort d'un homme de soixante-deux ans dans un hôtel à Heldrungen (Thuringe). Originaire de Cologne, il avait été abattu en juin 1999, dans des circonstances controversées, par deux policiers en civil. Dans

REPÈRES

République fédérale
d'Allemagne

CAPITALE:

Berlin

SUPERFICIE:

357 028 km²

POPULATION:

82,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT:

Johannes Rau

CHEF DU**GOVERNEMENT:**

Gerhard Schröder

LANGUE**OFFICIELLE:**

allemand

PEINE DE MORT:

abolie

son courrier, le ministère a indiqué que le procureur chargé de l'enquête avait mis un terme aux poursuites judiciaires engagées contre les policiers pour homicide par négligence coupable, au motif que les deux fonctionnaires n'avaient pas agi de manière répréhensible. Selon les informations communiquées à Amnesty International, la veuve du défunt a fait appel de cette décision.

Mort au cours d'un renvoi forcé

À la fin de l'année 2000, l'enquête sur la mort d'Aamir Ageeb, survenue lors d'une opération de renvoi forcé, ne semblait pas avoir progressé. Ce ressortissant soudanais est mort fin mai 1999, à l'âge de trente ans, dans l'avion qui le transportait de Francfort à Khartoum *via* Le Caire (Égypte). Amnesty International avait déjà exprimé auparavant son inquiétude à l'idée que des agents de la Police fédérale des frontières aient pu contribuer à provoquer la mort de cet homme en utilisant des méthodes de contrainte obstruant les voies respiratoires.

Conditions de détention

Une demandeuse d'asile algérienne s'est donné la mort le 6 mai dans la zone d'attente de l'aéroport de Francfort. Les conditions de détention dans cet aéroport avaient fait l'objet de critiques dans

un rapport publié en mai 1999 par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui y avait effectué une visite exactement un an plus tôt. Amnesty International a exprimé sa préoccupation quant au fait que les conditions de détention à l'aéroport et les longues périodes durant lesquelles certains demandeurs d'asile y sont détenus risquent de nuire à la santé physique et mentale de ces personnes.

L'organisation a appelé les autorités allemandes à tenir compte des recommandations formulées en 1999 par le CPT, en améliorant les conditions de détention et en réexaminant la pratique qui consiste à maintenir des demandeurs d'asile dans la zone de transit pendant des périodes prolongées.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI : EUR 01/003/00).

ANGOLA

AFRIQUE

Les forces gouvernementales et les troupes de l'UNITA se sont rendues responsables d'atteintes massives aux droits humains, se livrant notamment au massacre de civils. Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions à la liberté d'expression. Des journalistes ont été reconnus coupables de diffamation et se sont vu condamner à des peines d'emprisonnement avec sursis, à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales. Des propositions ont été faites afin de réviser la Loi relative à la presse et d'imposer de nouvelles mesures restreignant encore plus la liberté d'expression. L'UNITA s'est rendue responsable de la mutilation et de

l'enlèvement de centaines de civils, dont des femmes et des enfants. Des milliers de personnes ont dû fuir de chez elles en raison du conflit armé et de l'insécurité grandissante. Trois personnes ont été prises en otage par un groupe armé de l'opposition à Cabinda.

Contexte

La guerre a continué de faire rage dans tout le pays. Les troupes de l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), chassées de leurs derniers bastions par les forces gouvernementales, se sont engagées dans des actions de guérilla. En décembre 1999, le gouvernement namibien a autorisé les *Forças Armadas Angolanas* (FAA,

Forces armées angolaises) à utiliser son territoire pour lancer une offensive contre l'UNITA dans le sud de l'Angola. En janvier, les soldats de l'UNITA étaient mis en déroute après plusieurs semaines de combats acharnés, qui ont souvent débordé sur le territoire namibien. Les FAA ont entrepris une nouvelle offensive contre l'UNITA en septembre dans la province de Moxico, dans l'est du pays, parvenant à s'emparer de Cazombo, qui était l'ultime bastion de l'UNITA. À la fin de l'année, le gouvernement contrôlait, semble-t-il, 90 p. cent du territoire. Des centaines de militaires de l'UNITA, y compris des officiers de haut rang, ainsi que des responsables civils, ont décidé de rejoindre le camp gouvernemental.

Un climat d'insécurité s'est progressivement installé dans tout le pays, en particulier le long des frontières avec la Namibie et la Zambie, dans les provinces centrales de Bie et de Huambo, ainsi que dans la province septentrionale de Uige. L'UNITA s'y est partout livrée à une intense guerre de harcèlement. Des milliers de personnes, fuyant les combats, ont cherché refuge en Namibie et en Zambie. À la fin de l'année, on estimait à environ quatre millions le nombre des personnes déplacées. La survie de près d'un million et demi de personnes ne reposait que sur l'aide humanitaire. Malheureusement, les organismes humanitaires ont été dans l'incapacité de venir en aide à un grand nombre de personnes qui en auraient eu besoin.

Des groupes issus de la société civile ont continué d'appeler les différentes parties au conflit à mettre fin aux combats. Les évêques catholiques d'Angola et de São Tomé-et-Principe ont publié une lettre pastorale en mars, demandant que la guerre cesse immédiatement et que les droits humains soient respectés. Le *Comité Inter-Eclesiástico para a Paz em Angola* (Comité des Églises pour la paix en Angola), créé par l'Église catholique en avril, s'est employé à canaliser les initiatives de paix des autres Églises, des groupes de la société civile et des particuliers. En juin, le Comité a organisé une conférence de paix dont les participants ont approuvé les appels au dialogue lancés aux belligérants. L'UNITA s'est déclarée prête à accepter la médiation de l'Église et a défini des conditions préalables à toute négociation, qui ont été rejetées par le gouvernement. De son côté, celui-ci a demandé à l'UNITA d'abandonner le combat et, à l'occasion du 25^e anniversaire de l'indépendance en novembre, il a promulgué une loi d'amnistie couvrant les crimes commis dans le cadre de la guerre, ainsi que certaines infractions pénales parmi les plus fréquentes.

Le Bureau des Nations unies en Angola

(BUNUA) a maintenu une présence réduite dans le pays. Son mandat, qui se borne à l'aide humanitaire et au renforcement des institutions angolaises relatives aux droits humains, a été prorogé à deux reprises pour une période de six mois, en avril et en octobre. En outre, l'ONU a reconduit les sanctions imposées à l'UNITA au cours des années précédentes. En mars, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU a dénoncé le non-respect des sanctions par plusieurs gouvernements africains et par des particuliers, menaçant ceux-ci de mesures de rétorsion dont il n'a pas précisé la nature. Dans un second rapport publié en octobre, le Comité s'interrogeait sur l'efficacité des sanctions, affirmant que l'UNITA continuait de vendre des diamants pour acheter des armes.

Liberté d'expression et de réunion

Si Luanda a connu au cours de l'année 2000 un climat de plus grande tolérance à l'égard des libertés d'expression et de réunion, des manifestants pacifiques n'en ont pas moins été battus et arrêtés. Dans certaines régions du pays moins accessibles aux observateurs internationaux, les restrictions étaient bien plus sévères que dans la capitale. Un projet de loi visant à modifier la Loi relative à la presse a été présenté en juillet. Il prévoyait des peines plus lourdes en cas de diffamation et portait à trente jours la durée pendant laquelle des journalistes pouvaient être détenus sans être inculpés. Ce projet de loi a suscité de nombreuses protestations.

✓ En février, la police de Luanda a dispersé deux manifestations pacifiques organisées par le *Partido de Apoio Democrático e Progresso de Angola* (PADPA, Parti pour le soutien et le progrès de la démocratie en Angola) qui entendait protester contre les hausses massives du prix du carburant. Les autorités ont déclaré que ces manifestations n'avaient pas été permises, alors que la législation angolaise n'exige aucunement que soit demandée une autorisation préalable pour manifester. Deux dirigeants du PADPA, Carlos Alberto de Andrade Leitão et Luis Silva Cardoso, figuraient au nombre des personnes passées à tabac et détenues pendant une courte période. À la suite de la seconde manifestation, le chef de la police de Luanda a publié une déclaration déplorant que des personnes aient été interpellées, ordonnant leur libération et annonçant l'ouverture d'une enquête. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait, semble-t-il, été ouverte. Les manifestations organisées par la suite se sont déroulées sans incidents.

Journalistes

Les journalistes qui se sont montrés critiques à l'égard du gouvernement ont continué de

REPÈRES

République d'Angola

CAPITALE:

Luanda

SUPERFICIE:

1 246 700 km²

POPULATION:

12,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT:

José Eduardo dos Santos

LANGUE

OFFICIELLE:

portugais

PEINE DE MORT:

abolie

rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur profession et se sont vu interdire de quitter le pays. Certains ont été agressés, d'autres ont fait l'objet de menaces.

✓ Critovão Lwemba a été battu par deux policiers de Cabinda en mai. Ces derniers se sont mis à le frapper lorsqu'il leur a présenté ses papiers de journaliste à Radio Ecclesia, une station de radio de l'Église catholique émettant à Luanda. Critovão Lwemba a signalé les faits à la police, mais sa démarche n'a pas eu de suite.

Procès

Au moins 10 journalistes inculpés en 1999 de diffamation et de divulgation de secrets d'État ont été jugés. Deux d'entre eux ont été acquittés ; les autres se sont vu infliger des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement avec sursis, assorties de l'obligation de payer de lourdes amendes. Ces procès n'ont pas respecté les normes internationales en matière d'équité. Trois journalistes ont vu leur culpabilité confirmée en appel, mais leur peine a été légèrement réduite.

✓ André Mussamo a été arrêté en décembre 1999 à N'Dalatando (province de Cuanza-Nord) après que la police eut trouvé dans son bureau un article non publié qui, selon les policiers, contenait des informations classées secrètes. L'homme a été jugé en juin et acquitté faute de preuves. Mais son coaccusé Agostinho

Mise à jour

Rafael Marques, Aguiar dos Santos et António José Freitas ont été jugés en mars pour avoir diffamé le président de la République. Rafael Marques a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'une lourde amende. Aguiar dos Santos s'est vu infliger deux mois d'emprisonnement ainsi qu'une amende. António José Freitas a été relaxé. Leur procès n'a pas été équitable ; il s'est déroulé derrière des portes closes, et les prévenus n'ont pas été autorisés à produire des éléments de preuve en leur faveur. En octobre, les déclarations de culpabilité et les sentences prononcées contre Rafael Marques et Aguiar dos Santos ont été confirmées en appel, mais le montant des amendes a été réduit. Leurs peines ont été assorties d'un sursis de cinq et trois ans respectivement.

Mauvais traitements

Quelques mesures ont été prises pour protéger les droits humains des détenus et des prisonniers. D'une part, des représentants du ministère public sont désormais affectés aux postes de police. D'autre part, l'Ordre des avocats a obtenu que des avocats de permanence y soient également présents afin d'assister les détenus au cours des premiers stades de la procédure, de vérifier le caractère légal de la détention et de l'interrogatoire, et d'aider les personnes en détention provisoire prolongée. Policiers et militaires ont toutefois continué de commettre des abus de pouvoir en toute impunité. Il semble qu'aucune mesure n'ait été prise en vue de traduire en justice les policiers ou les militaires présumés responsables d'atteintes aux droits humains.

✓ En juillet, des policiers postés devant la station de radio nationale ont frappé et arrêté trois femmes qui se rendaient à un enterrement. Les policiers ont déclaré qu'elles avaient pénétré dans une zone interdite aux civils. Aucune enquête n'a été ouverte.

Violations du droit humanitaire

Les forces gouvernementales comme les troupes de l'UNITA ont mutilé et tué des civils, entre autres atteintes aux droits humains. Dans nombre de cas, il a été difficile de vérifier la réalité des faits et de confirmer l'identité de leurs auteurs présumés. On peut toutefois avancer que la majorité des attaques et des embuscades était due à l'UNITA. Celle-ci est également responsable de la pose de mines qui ont tué des centaines de civils et en ont mutilé un grand nombre d'autres, notamment des femmes et des enfants. Des représentants du gouvernement ont été visés, ainsi que des membres



Mateus, ancien secrétaire de l'administration provinciale chargé de la presse, a été reconnu coupable d'avoir permis à André Mussamo d'accéder aux informations en question ; il a été condamné à un an d'emprisonnement. Il a interjeté appel devant la Cour suprême, mais son dossier n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

des autorités traditionnelles ou de groupes religieux. Selon de nombreux témoignages, des centaines de personnes ont été massacrées ou brûlées vives par l'UNITA lorsque celle-ci a attaqué des villages.

✓ Des témoins oculaires ont rapporté qu'en février, lors d'une attaque menée contre la ville de Santa Clara (province de Cunene), des membres de l'UNITA ont massacré à l'arme blanche plus de 20 personnes qu'ils ont ensuite enterrées. Les victimes étaient des personnes âgées et des enfants qui n'avaient pu s'enfuir.

✓ Au mois de mars, à Tchinguvo (province de Lunda-Nord), des membres de l'UNITA ont coupé les oreilles, les bras et les jambes de 12 *garimpeiros* (mineurs indépendants) et en ont exécuté 40 autres.

L'UNITA a en outre enlevé des centaines de civils, dont des enfants, les forçant à intégrer ses forces comme porteurs ou combattants.

Les troupes gouvernementales se sont également rendues responsables d'homicides sans discrimination et d'exécutions extrajudiciaires de civils et de personnes soupçonnées d'appartenir à l'UNITA.

✓ En février, près de Kimbele (province de Uige), des soldats des FAA auraient tué 17 civils accusés de collaboration avec l'UNITA.

Mise à jour

En mai, l'UNITA a libéré cinq pilotes russes capturés en 1999 après que leur avion eut été abattu. Les pilotes ont déclaré qu'ils avaient été privés de nourriture et d'eau pendant de longues périodes et qu'un de leurs collègues avait été tué par un combattant de l'UNITA.

Enclave de Cabinda

Le conflit opposant le gouvernement à deux factions armées du *Frente para a Libertação do*

Enclave de Cabinda (FLEC, Front de libération de l'enclave de Cabinda) s'est poursuivi. Des soldats des troupes régulières ont mené des opérations militaires contre des civils, souvent à titre de représailles à la suite d'attaques lancées par le FLEC. Ils ont également arrêté et battu des personnes soupçonnées de soutenir ce mouvement.

✓ En novembre, Silvana Domingos, âgée de soixante ans, son mari Janúario Bingu, leur fils José Pascoal Bingu, ainsi qu'un voisin, João Baptista Cebola, ont été passés à tabac par plusieurs membres de la *Polícia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide), apparemment parce qu'une de leurs parentes est l'épouse d'un soldat du FLEC. José Pascoal Bingu a ensuite été arrêté et conduit dans les locaux du siège de la PIR, dans la ville de Cabinda, où il a été placé au secret.

En mai, les *FLEC-Forças Armadas de Cabinda* (FLEC-FAC, Forces armées de Cabinda), l'une des factions armées du FLEC, ont pris en otages trois employés portugais d'une entreprise du bâtiment et fait savoir qu'ils ne seraient relâchés que si le Portugal reconnaissait la lutte de l'enclave pour son indépendance. Les otages n'avaient pas été libérés à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus dans le nord de la Namibie en janvier et en février pour faire le point sur la situation des droits humains dans la zone frontalière. ♦

Pour en savoir plus

Angola et Namibie. Atteintes aux droits humains dans la zone frontalière (index AI: AFR 03/001/00).

Angola. La liberté d'expression au banc des accusés (index AI: AFR 12/008/00).

ARABIE SAOUDITE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Comme les années précédentes, des violations graves des droits humains ont été commises. Les femmes continuaient d'être victimes d'une forte discrimination. Des personnes soupçonnées d'activités politiques ou religieuses ont fait

l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires ou ont été condamnées à l'issue de procédures judiciaires secrètes les privant de leurs droits les plus fondamentaux, par exemple celui de se faire assister d'un avocat. Au moins 123 personnes ont été

exécutées et le nombre d'amputations a augmenté de façon alarmante. Une personne aurait subi l'ablation d'un œil à titre de châtement judiciaire. Des mauvais traitements et des actes de torture ont continué à être signalés. Le gouvernement n'a pas levé l'interdiction des partis politiques et des syndicats et, cette année encore, les organisations non gouvernementales de défense des droits humains souhaitant se rendre dans le pays se sont vu imposer des restrictions.

Contexte

Dans un geste sans précédent, le gouvernement a exprimé publiquement sa croyance dans l'universalité et l'indivisibilité des droits humains et annoncé des mesures en vue de la promotion et de la protection de ces droits. Au cours de la session de mars-avril 2000 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le vice-ministre saoudien des Affaires étrangères a déclaré que les droits humains sont un objectif non négociable pour la réalisation duquel chacun se doit d'œuvrer. Il a ajouté que l'Arabie saoudite était déterminée à protéger et à promouvoir les droits humains par des mesures soigneusement étudiées dans le cadre d'une stratégie globale relative à ces droits. Le vice-ministre a informé la Commission des mesures déjà prises ou envisagées par le gouvernement pour mener à bien cette stratégie, dont l'invitation du rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre en Arabie saoudite, les projets d'introduction de nouvelles règles encadrant l'exercice des professions judiciaires et les activités des avocats, ainsi que la création de structures essentiellement gouvernementales chargées de protéger les droits humains. En vertu des obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le gouvernement a par ailleurs annoncé l'établissement d'un organe chargé d'enquêter sur les allégations de torture et autres atteintes aux droits humains.

Au cours de l'année, les autorités saoudiennes ont pris un certain nombre d'initiatives législatives en la matière. En mai, le ministre de la Justice a fait part de la rédaction d'un projet de nouveau code régissant la profession d'avocat. Selon certaines sources, une loi sur la procédure pénale était en cours d'élaboration. Le Conseil consultatif aurait également commencé à étudier des propositions relatives à une loi générale sur le travail des femmes.

L'Arabie saoudite a adhéré au mois de septembre à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en formulant toutefois les réserves suivantes : « *En cas de contradiction entre une disposition quelconque de la Convention et les normes du droit musulman, le royaume n'est pas tenu d'appliquer la disposition contradictoire de la Convention.* » Les autorités ont en outre déclaré qu'elles ne se considéraient pas dans l'obligation de respecter les dispositions prévoyant l'égalité des droits des hommes et des femmes dans la transmission de leur nationalité à leurs enfants.

En juillet, le royaume a nommé une femme comme sous-secrétaire adjointe à la Présidence générale pour l'éducation des filles.

L'Arabie saoudite était au nombre des pays admis par vote au mois de mai à la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

Le débat naissant sur les droits humains

Le 31 mars, le gouvernement a fait une déclaration aux médias en réponse au rapport d'Amnesty International intitulé *Des souffrances tenues secrètes*, dans laquelle il niait l'existence des atteintes aux droits humains exposées dans ce document. Sans faire référence à des cas individuels ni à des faits précis évoqués dans ce rapport, les autorités saoudiennes affirmaient que l'arrestation arbitraire et le recours à la torture étaient interdits dans le royaume et que les tribunaux garantissaient un procès équitable aux accusés. Elles affirmaient en outre qu'aucun prisonnier politique n'était détenu en Arabie saoudite et que le royaume jouait un rôle actif dans le domaine des droits humains. Cette déclaration a entraîné l'ouverture d'un débat dans la presse saoudienne et internationale. Des responsables gouvernementaux ont également été amenés à faire des déclarations sur les droits humains ; le ministre de l'Intérieur aurait notamment affirmé : « *Nous demandons à ceux qui portent des accusations contre le royaume de donner leurs preuves. Nous accueillons volontiers ceux qui veulent connaître la réalité car nous n'avons rien à cacher...* » Le débat se poursuivait à la fin de l'année.

Droits des femmes

Tout en accueillant favorablement l'adhésion de l'Arabie saoudite à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres initiatives prises dans le domaine des droits des femmes, Amnesty International restait préoccupée par les formes graves de discrimination et les autres atteintes à ces droits. Citons, entre autres, les restrictions à la liberté de mouvement, la

possibilité de maintenir les femmes véritablement emprisonnées à leur domicile et le fait de les empêcher de solliciter une protection ou de demander réparation en cas d'atteinte à leurs droits. Les femmes et les jeunes filles continuaient de se voir refuser l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. Des femmes ont également été l'objet de violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture et de condamnations à mort. Les femmes dont les droits étaient bafoués par des personnes autres que des agents de l'État, par exemple leur mari ou leur employeur, continuaient d'être privées de la possibilité de solliciter une protection appropriée ou de demander réparation aux autorités. Les employées de maison risquaient tout particulièrement de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux, et notamment des violences physiques, en raison des restrictions importantes imposées à leur liberté en général et à leur liberté de mouvement et d'association en particulier.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

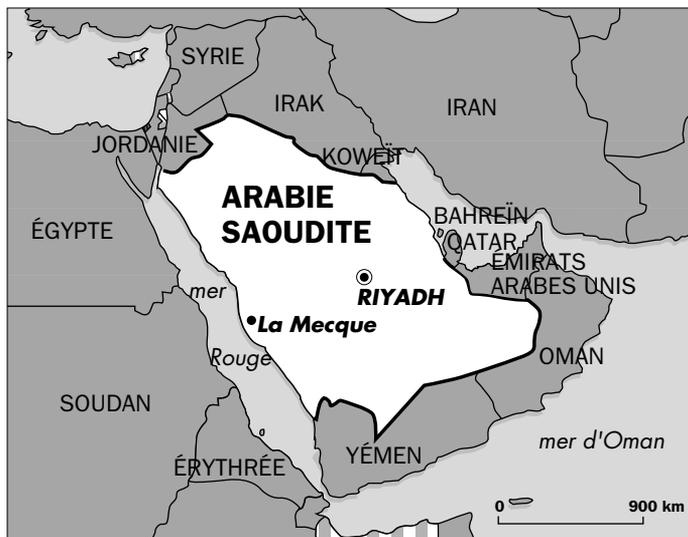
De nouvelles arrestations ont eu lieu pour des motifs politiques ou religieux et des personnes arrêtées au cours des années précédentes ont été maintenues en détention, dans certains cas sans inculpation ni jugement.

Des centaines de membres de la communauté chiite ismaélienne de la province de Najran ont été arrêtés à la suite de manifestations et d'affrontements auxquels ils ont participé en avril pour protester contre la fermeture de leur mosquée par les forces de sécurité; certains d'entre eux pourraient être considérés comme des prisonniers d'opinion. Beaucoup ont apparemment été maintenus au secret dans des lieux inconnus. Deux détenus au moins auraient été condamnés à des peines d'emprisonnement et de flagellation (voir plus loin). Des personnes auraient été tuées au cours des manifestations et des affrontements dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont probablement été victimes d'une exécution extrajudiciaire ou d'une utilisation excessive de la force par les forces de sécurité. Des membres de celles-ci auraient été blessés et au moins un d'entre eux serait mort.

On a également signalé l'arrestation au cours de l'année d'un certain nombre de chrétiens qui avaient exprimé leurs croyances religieuses sans user de violence. Tous ceux dont le cas a été porté à la connaissance d'Amnesty International avaient été libérés à la fin de l'année sans avoir été inculpés ni jugés.

✓ Quinze ressortissants philippins, dont trois femmes et cinq enfants, auraient été arrêtés en

janvier alors qu'ils participaient à une cérémonie chrétienne dans un domicile privé de Riyadh. Tous ont été libérés sans inculpation après avoir été détenus au secret pendant plusieurs semaines dans la prison de Malaz.



✓ Sheikh Ali bin Ali al Ghanim a été interpellé en août à la frontière jordano-saoudienne alors qu'il rentrait d'un séjour de vacances en Syrie. Son arrestation était probablement liée à son appartenance à la communauté chiite ou à ses activités politiques. Selon les informations disponibles, il avait été convoqué avant son interpellation au siège d'*Al Mabathith al Amma* (Renseignements généraux) où on lui avait demandé de rédiger un rapport détaillé sur ses activités et notamment sur les pays dans lesquels il s'était rendu et sur son entourage. Il était toujours incarcéré dans la prison d'*Al Mabathith al Amma* à Dammam à la fin de l'année.

✓ Arrêté au début de 1995 par des membres d'*Al Mabathith al Amma*, Saïd bin Zuair, directeur du département de l'information à l'université islamique de l'imam Muhammad bin Saud, était toujours détenu à la fin de l'année, sans inculpation ni jugement, dans la prison d'Al Hair. Il avait apparemment refusé de renoncer par écrit à toute activité politique en échange de sa remise en liberté.

✓ Hani al Sayegh, renvoyé de force en Arabie saoudite en 1999 depuis les États-Unis où il avait déposé une demande d'asile, a été maintenu pratiquement au secret en raison de sa participation présumée à l'attentat à l'explosif contre la base militaire américaine d'Al Khubar en 1996, pour laquelle il risquait la peine de mort. À la fin de l'année il était, semble-t-il, détenu

dans la prison d'Al Hair. Non autorisé à consulter un avocat, il n'avait que des contacts limités avec sa famille. Cet homme risquait d'être torturé et condamné à mort à l'issue d'un procès secret.

Libération

Muhammad al Faraj, maître de conférences arrêté en 1999, apparemment à cause d'un poème écrit de sa main, a retrouvé la liberté au mois de janvier.

Torture et mauvais traitements

Les informations faisant état de torture ont été moins nombreuses que les années précédentes; toutefois, l'absence de contrôle judiciaire au moment de l'arrestation et de la détention continuait de favoriser le recours à la torture et aux mauvais traitements. Aucune enquête ne semblait avoir été menée sur les actes de torture signalés les années précédentes, ni sur les cas des personnes qui seraient mortes en détention des suites de sévices. Les prisonniers politiques maintenus au secret, dont certains pourraient être des prisonniers d'opinion, risquaient toujours d'être torturés. Des aveux obtenus sous la torture ou la contrainte pouvaient encore être retenus à titre de seule preuve pour étayer une condamnation.

✓ George Joseph, de nationalité indienne, aurait été appréhendé au mois de mai devant son domicile alors qu'il rentrait d'un office catholique avec une cassette ayant un rapport avec la religion. Détenu au secret pendant plusieurs mois, il aurait été battu. Il a été remis en liberté sans avoir été inculpé, et renvoyé en Inde.

En août, dans la ville d'Al Jawf, des prisonniers auraient dénoncé leurs conditions de détention et notamment la mauvaise nourriture. Plusieurs personnes auraient été blessées à cette occasion. Amnesty International ne disposait d'aucune information permettant d'établir si des violations des droits humains avaient été commises.

Châtiments corporels infligés à titre de châtiment judiciaire

Trente-quatre cas d'amputation, dont sept amputations croisées (main droite et pied gauche), ont été signalés au cours de l'année. Comme les années précédentes, des peines de flagellation ont été souvent infligées pour toute une série d'infractions.

✓ En août, Abdel Moti Abdel Rahman Mohammad, ressortissant égyptien, aurait subi l'énucléation chirurgicale de l'œil gauche à titre de châtiment judiciaire. Un tribunal de Médine l'avait déclaré coupable d'avoir projeté un acide au visage d'un de ses compatriotes qui avait perdu l'œil gauche.

✓ Deux enseignants arrêtés à la suite de manifestations dans la province de Najran

auraient été condamnés à 1 500 coups de verge chacun qui devaient leur être infligés en présence de leurs proches, de leurs élèves et d'autres enseignants.

Peine de mort

Au moins 123 personnes, dont trois femmes, ont été exécutées à l'issue de procès sur lesquels pratiquement aucune information n'est disponible. Soixante et onze d'entre elles, soit la majorité, étaient des étrangers, originaires d'Inde, du Pakistan, du Nigéria, des Philippines, du Yémen, du Soudan, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Irak, d'Égypte, du Bangladesh, de Syrie, d'Afghanistan, d'Indonésie et de Thaïlande. Ce chiffre est plus élevé que celui de l'année précédente, et certaines de ces personnes avaient été condamnées à la peine capitale pour des crimes n'ayant pas entraîné mort d'homme, comme le banditisme de grand chemin, la sodomie, le trafic de stupéfiants ou la sorcellerie.

✓ Le corps de Muhammad Mustafa Kamal Abd al Qadir Jadi, ressortissant égyptien exécuté en mai, aurait été crucifié après son exécution pour meurtre dans la province de Jizan.

On ignorait le nombre de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort, cette information étant tenue secrète par les autorités. Toutefois, parmi les personnes passibles de la peine capitale figurait Sit Zainab binti Duhri Rupa, une employée de maison indonésienne de trente-deux ans, détenue pour le meurtre de son employeur. Elle souffrirait de troubles psychologiques et aurait « avoué » le crime lors de son interrogatoire par la police.

Action entreprise par Amnesty International

Amnesty International a publié au cours de l'année cinq rapports dans le cadre d'un Programme d'action sur l'Arabie saoudite intitulé *En finir avec le secret pour en finir avec la souffrance* et visant à combattre les violations des droits humains. Chacun de ces documents exposait en détail différentes formes d'atteinte à ces droits et contenait des recommandations aux autorités saoudiennes pour mettre un terme à ces pratiques.

Absence de coopération de la part des autorités

Tout en saluant les engagements pris par les autorités saoudiennes dans le domaine des droits humains, l'organisation a demandé des précisions sur le délai dans lequel devaient être créés les organismes chargés de la défense de ces droits et sur les limites de leur mandat. Aucune réponse n'était parvenue à la fin de l'année.

Amnesty International a continué d'adresser des courriers aux responsables gouvernementaux à propos de cas individuels ou de questions

REPÈRES

Royaume
d'Arabie saoudite

CAPITALE:
Riyadh

SUPERFICIE:
2 200 000 km²

POPULATION:
20,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT:
Fahd bin Abdul
Aziz al Saoud

**LANGUE
OFFICIELLE:**
arabe

PEINE DE MORT:
maintenue

particulières; elle n'a reçu aucune réponse. L'organisation a sollicité des éclaircissements sur les homicides signalés à Najran et a demandé à être assurée que les personnes incarcérées à la suite de cette affaire ne seraient ni torturées ni exécutées; aucune réponse n'est parvenue. Amnesty International a par ailleurs continué en vain de demander l'autorisation d'envoyer une délégation dans le pays.

Organisations intergouvernementales

Dans le cadre de la procédure instaurée par les résolutions 728 F et 1503 du Conseil économique et social des Nations unies – qui prévoit l'examen confidentiel des communications sur les violations des droits humains –, Amnesty International a mis à jour ses communications précédentes sur l'Arabie saoudite à la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Dans une communication orale en mars à l'occasion de la 56^e session de la Commission, l'organisation de défense des

droits humains a dénoncé les procès inéquitables, le recours à la torture contre les détenus, les châtiments corporels et les amputations.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Arabie saoudite. Des souffrances tenues secrètes (index AI: MDE 23/001/00).

Arabie saoudite. Une justice inique (index AI: MDE 23/002/00).

Arabie saoudite. Mise à jour destinée à promouvoir le débat sur les droits humains (index AI: MDE 23/034/00).

Arabie saoudite. Exécution d'hommes et de femmes originaires du Nigéria (index AI: MDE 23/049/00).

Arabie saoudite. Le triste sort réservé aux femmes (index AI: MDE 23/057/00).

ARGENTINE

AMÉRIQUES

Des homicides imputés à la police ont continué d'être signalés, de même que des cas de mauvais traitements et de torture envers des détenus dans des postes de police. Un travesti est mort, apparemment après avoir été soumis à la torture, et deux « disparitions » ont été signalées. Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont reçu des menaces de mort et fait l'objet de manœuvres de harcèlement. Des tribunaux, à l'étranger, ont poursuivi leurs enquêtes sur certaines violations passées des droits humains.

Contexte

L'année 2000 a été ponctuée de grèves et de manifestations, dont certaines ont été violentes, contre la politique économique du gouvernement, le chômage et l'insuffisance de la protection sociale. De très nombreux manifestants ont été détenus pendant de courtes durées et plusieurs ont été blessés lors d'affrontements avec la police. En novembre, Anibal Verón a été abattu par la police dans la province de

Salta, semble-t-il, au cours du dégagement de barrages routiers qui avaient été érigés par des manifestants sur une route nationale, non loin de la ville de General Mosconi.

Torture et mauvais traitements

La police provinciale aurait continué à se rendre coupable de violences. Plus de 80 personnes auraient été tuées par la police dans des circonstances suggérant un recours excessif ou disproportionné à la force. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers à des suspects et détenus de droit commun. Plusieurs policiers ont été inculpés, mais on ignorait le résultat de la plupart des plaintes.

✓ En juin, deux étudiants, Marcelo Burchinski et José Luis Gherardi, ont été arrêtés dans les rues de Posadas (province de Misiones) par le *Comando Radioeléctrico*, une patrouille de la police provinciale. Selon les informations recueillies, ils ont été roués de coups et conduits au poste de police 4, où les policiers les ont de nouveau passés à tabac avant de les déshabiller et de les asperger de seaux d'eau froide. Les deux étudiants ont ensuite été relâchés.

REPÈRES

République
argentine

CAPITALE:
Buenos Aires

SUPERFICIE:
2 766 889 km²

POPULATION:
36,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT:
Fernando De La Rúa

**LANGUE
OFFICIELLE:**
espagnol

PEINE DE MORT:
abolie sauf pour
crimes exceptionnels

✓ Vanessa Lorena Ledesma, militante travestie, a été appréhendée dans un bar de Córdoba en février. Elle a été placée en garde à vue dans le poste de police 18, où elle aurait été séparée des autres détenus, en raison de sa séropositivité, semble-t-il. Cinq jours plus tard, elle était morte, d'un « arrêt cardiaque » selon un rapport de police. Cependant, une autopsie aurait révélé que son corps présentait des marques manifestes de torture. Une enquête ouverte à l'initiative du tribunal de contrôle n° 3 a été close par la suite. La présidente de l'*Asociación Travestis Unidas de Córdoba* (ATUC, Association des travestis unis de Córdoba) a été menacée et harcelée par la police après avoir insisté pour qu'une enquête soit menée sur la mort de Vanessa Lorena Ledesma.



Conditions de détention

Des informations crédibles ont fait état de conditions carcérales éprouvantes, de surpopulation et de mauvais traitements infligés à des détenus par des gardiens. Il y a eu une série

d'émeutes à titre de protestation contre ces conditions de détention.

✓ À la suite d'une violente émeute en mars dans le pénitencier de la province de Mendoza, des prisonniers ont subi des passages à tabac et des manœuvres d'intimidation, et se sont vu imposer des restrictions à l'utilisation des toilettes. Les avocats n'ont pas été autorisés à voir leurs clients pendant quatre jours. Un détenu diabétique, Raúl Eduardo Cobo Espinosa, est mort, semble-t-il, par manque de soins médicaux. Les autorités ont annoncé des améliorations des conditions carcérales et l'ouverture d'enquêtes sur les plaintes déposées.

« Disparitions »

✓ José Segundo Zambrano et Pablo Marcelo Rodríguez ont « disparu » en mars à Mendoza (province de Mendoza), après que l'un d'eux eut apparemment convenu d'un rendez-vous avec un membre de la Direction des enquêtes de la police de Mendoza. Selon la requête en *habeas corpus* déposée par les avocats représentant les familles des deux hommes, José Zambrano avait reçu des menaces de mort émanant d'un membre de la police locale. Les corps des deux hommes ont été retrouvés en juillet et une enquête a été ouverte sur cette affaire. Carlos Varela et Diego Lavado, deux avocats spécialisés dans la défense des droits humains qui représentent les proches des « disparus », ont été en butte à une campagne d'intimidation et de harcèlement.

Violations passées des droits humains

Les procédures pénales et les enquêtes ouvertes en Italie, en Espagne et en Allemagne sur des violations des droits humains commises sous le régime militaire (1976-1983) se sont poursuivies au cours de l'année. Des demandes d'extradition visant d'anciens membres des forces armées argentines ont été présentées dans plusieurs pays. En Argentine, les violations perpétrées pendant cette période sont couvertes par la Loi du « point final » et la Loi sur le devoir d'obéissance.

Italie

En septembre, Jorge Olivera, ancien membre des forces armées argentines, a été libéré et autorisé à retourner en Argentine, la cour d'appel de Rome ayant estimé qu'il y avait prescription pour les crimes dont il était accusé. Il avait été placé en détention en Italie au mois d'août, après que la France eut décerné un mandat d'arrêt international pour l'enlèvement et la torture d'une ressortissante française, Marie-Anne Erize Tisseau, « disparue » en 1976 dans la province argentine de San Juan.

En décembre, un tribunal italien a condamné

sept anciens militaires argentins à des peines d'emprisonnement allant de vingt-quatre ans à la perpétuité. Le procès par contumace, à Rome, concernait l'enlèvement et le meurtre de sept ressortissants italiens ainsi que le rapt de l'enfant de l'un d'entre eux, en Argentine, sous le gouvernement militaire.

Mexique

En août, Ricardo Miguel Cavallo, ancien membre de la marine argentine, a été arrêté à Cancún. Un juge espagnol a ensuite demandé son extradition vers l'Espagne, dans le cadre d'accusations de torture liées à des enquêtes ouvertes en 1996 par l'Audience nationale espagnole sur certaines violations des droits humains commises par le régime militaire en Argentine. Un juge français a également demandé officiellement à interroger Ricardo Miguel Cavallo au sujet de violations commises contre 15 ressortissants français, notamment de la « disparition » de deux religieuses en 1977.

Argentine

En octobre, un tribunal de Buenos Aires a demandé l'extradition d'Augusto Pinochet et de six anciens membres de la police secrète chilienne, en raison de leur implication présumée dans le meurtre, à Buenos Aires en 1974, de Carlos Prats, ancien chef de l'armée chilienne, et de sa femme. En novembre, dans le cadre de la même affaire, le tribunal a déclaré Enrique Arancibia Clavel coupable de double homicide ; cet ancien membre de la police secrète chilienne a été condamné à la réclusion à perpétuité.

Affaire de La Tablada

Des membres du *Movimiento Todos por la Patria* (MTP, Mouvement Tous pour la patrie) qui purgeaient des peines d'emprisonnement allant de vingt ans à la perpétuité, prononcées il y a plusieurs années, ont fait deux grèves de la faim, en mai et en septembre. Ils protestaient contre le fait que le gouvernement argentin n'a pas appliqué les recommandations formulées en 1997 par la Commission inter-américaine des droits de l'homme, qui portaient sur le droit des prisonniers d'interjeter appel. Ces personnes, dont un prisonnier d'opinion, frère Antonio Puigjane, avaient été jugées en vertu de la Loi relative à la défense de la démocratie, qui ne reconnaît pas ce droit. Deux projets de loi ont été soumis au Congrès en vue de modifier la loi, mais ni l'un ni l'autre n'avaient encore été débattus au Parlement à la fin de l'année. En décembre, les prisonniers ont cessé leur grève de la faim après qu'un décret présidentiel eut commué la condamnation à perpétuité de 11 prisonniers.

Organisations intergouvernementales

En octobre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le troisième rapport périodique de l'Argentine sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans ses observations finales, le Comité a recommandé que des « mesures soient prises pour que les personnes ayant participé à des violations flagrantes des droits de l'homme soient démis de leurs fonctions militaires ou publiques ». Il était préoccupé par les allégations de torture et d'autres brutalités policières généralisées. Le Comité a demandé à connaître les voies de recours dont disposent les victimes, les résultats obtenus à ce jour par ces dernières, le type de sanctions imposées aux personnes reconnues coupables et les responsabilités spécifiques des organes gouvernementaux concernés aux niveaux fédéral et provincial.

Visites d'Amnesty International

En décembre, un délégué de l'organisation a assisté en tant qu'observateur au procès d'un juge provincial accusé de faute professionnelle dans des affaires de violations des droits humains à Mendoza.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Argentina: Cases of "disappeared" facing judicial closure in Germany [Argentine. Les poursuites engagées en Allemagne à la suite de plusieurs « disparitions » risquent d'être abandonnées] (index AI : AMR 13/003/00).

Argentina. Mort d'un travesti en garde à vue (index AI : AMR 13/004/00).

Argentina: Bringing the law into line with international obligations – a challenge for the legislators [Argentine. Mise en conformité de la législation avec les obligations internationales : un défi pour le législateur] (index AI : AMR 13/012/00).

ARMÉNIE

EUROPE

Il a été signalé de nouveaux cas de torture et de mauvais traitements sur lesquels les autorités se seraient souvent montrées peu disposées à enquêter de façon approfondie et impartiale. Parmi les personnes qui se sont plaintes d'avoir été torturées figuraient un certain nombre de prisonniers politiques, qui ont également dénoncé d'autres violations de leur droit de bénéficier d'un procès équitable. Les autorités ont continué d'emprisonner des objecteurs de conscience. Au moins deux sentences capitales ont été prononcées en 2000, une trentaine d'hommes se trouvaient à la fin de l'année sous le coup d'une condamnation à mort, mais le moratoire sur les exécutions était toujours en vigueur.



Contexte

La situation politique demeurait explosive après l'assassinat, en octobre 1999, du Premier ministre et du président du Parlement. En mai, le président Kotcharian a limogé le Premier

ministre pour désigner Andranik Markarian à sa place et procédé à divers autres remaniements ministériels. En octobre, la Cour constitutionnelle a réintégré le président du Parlement dans ses fonctions, après un vote des députés relatif à sa démission qui avait suscité de vifs débats le mois précédent.

Torture et mauvais traitements

De nouvelles allégations de torture et de mauvais traitements en garde à vue ont été formulées, de même que des plaintes pour bizutage, pratique brutale infligée aux jeunes appelés. Comme les années précédentes, des responsables de l'application des lois ont été mis en cause à diverses reprises en raison des tortures et des autres formes de mauvais traitements qu'ils infligeraient aux personnes dont ils cherchent à obtenir par la contrainte des aveux ou un témoignage ; dans certaines de ces affaires, les autorités n'auraient guère montré d'empressement à mener rapidement une enquête exhaustive ou à engager une procédure à l'encontre des responsables présumés.

✓ Parmi les personnes affirmant avoir été torturées figuraient plusieurs hommes arrêtés à la suite d'une attaque à main armée organisée dans l'enceinte du Parlement arménien en octobre 1999, qui s'était soldée par la mort de huit hommes. Le journaliste Naïri Badalian a par exemple déclaré qu'il avait été soumis pendant une période prolongée à des tortures et des mauvais traitements, alors qu'il se trouvait aux mains de responsables de l'application des lois dans le centre de détention au secret pour enquête de Nourabachen, à Erevan. Selon son témoignage, il aurait été contraint de rester debout dehors en plein hiver, sans vêtements chauds alors qu'il gelaît, aspergé d'eau, enchaîné à une chaise métallique pendant qu'une dizaine de personnes le frappaient, lui cassant plusieurs dents ; il aurait également été obligé de se tenir debout contre un mur pendant de longues périodes sans dormir. Le journaliste a aussi déclaré que ses tortionnaires avaient menacé de violer sa femme et sa sœur. Il a finalement été relâché le 3 juin, et toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées.

✓ Naïri Ounanian, le dirigeant présumé de l'attaque, a également déclaré avoir été torturé.

En mai, il est revenu sur les déclarations qu'il avait faites, y compris celles mettant en cause certains des autres accusés, au motif qu'elles lui avaient été extorquées sous la contrainte. Certaines des infractions dont il était accusé entraînaient la mort comme peine maximale.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies

En janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial de l'Arménie sur les mesures prises par les autorités pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle l'Arménie est partie depuis 1993. Les principaux motifs de préoccupation du Comité avaient notamment trait à l'incapacité de l'Arménie à reconnaître l'existence d'un problème de violence au foyer et à combattre ce phénomène. Le Comité a fait part de sa préoccupation concernant les mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, dont des enfants sont victimes au sein de la famille ou dans les écoles et les établissements pour enfants. Face à une telle situation, le Comité s'inquiétait également des possibilités limitées d'accès à des mécanismes permettant de porter plainte, ainsi que de l'insuffisance des mesures de réinsertion à destination des enfants. Le Comité a recommandé à l'Arménie de veiller à ce que toutes les formes de violence physique et mentale soient interdites, y compris les châtiments corporels et les violences sexuelles contre les enfants au sein de la famille, dans les écoles et les établissements de protection de l'enfance. Il a préconisé de mettre en place des mécanismes permettant de recevoir des plaintes, de surveiller les cas de mauvais traitements, d'enquêter sur ces cas et de poursuivre les responsables présumés.

Le Comité des Nations unies contre la torture

En novembre, le Comité a examiné le deuxième rapport périodique remis par l'Arménie dans le cadre des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture. Amnesty International avait transmis au Comité son propre rapport concernant ses différents motifs de préoccupation. Le Comité a notamment recommandé que les détenus aient la garantie de pouvoir contacter immédiatement leur avocat, les membres de leur famille ainsi qu'un médecin de leur choix. Il a invité l'Arménie à mettre en place un système de contrôle de tous les lieux de détention qui soit efficace et véritablement indépendant. Il a recommandé à l'État partie d'entreprendre sans délai des enquêtes impartiales sur les allégations de bizutage au sein de l'armée (et d'engager des poursuites dès lors que de telles

allégations sont confirmées). Le Comité s'est félicité de la volonté de l'Arménie de mettre en place un médiateur et d'instituer un moratoire sur la peine de mort. Il a toutefois fait observer qu'en attendant l'abolition de la peine capitale, la situation incertaine des personnes actuellement sous le coup d'une condamnation à mort semblait s'apparenter à une forme de traitement cruel et inhumain.

Adhésion au Conseil de l'Europe

La demande d'adhésion de l'Arménie au sein du Conseil de l'Europe a été examinée en juin. Des recommandations ont été faites en ce sens sous réserve que l'Arménie tienne un certain nombre d'engagements. Elle devait notamment ratifier, dans le courant de l'année suivant son adhésion, la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. L'Arménie devait adopter le projet de nouveau code pénal dans l'année suivant son adhésion, ce qui implique d'abolir la peine capitale et de décriminaliser les relations homosexuelles entre hommes adultes et consentants, et approuver au cours des trois années suivant son adhésion une loi instituant un service civil de remplacement, conformément aux normes européennes. En attendant, l'Arménie s'est engagée à gracier tous les objecteurs de conscience emprisonnés. Une invitation formelle d'adhésion lui a été faite en novembre. L'Arménie devrait rejoindre le Conseil de l'Europe au début de 2001.

Prisonniers d'opinion

Rien, au cours de l'année 2000, n'a témoigné concrètement de la volonté de l'Arménie d'agir dans l'esprit des engagements pris vis-à-vis du Conseil de l'Europe quant au sort des objecteurs de conscience hostiles au service militaire obligatoire. Au moins 16 jeunes hommes auraient été condamnés à des peines d'emprisonnement après avoir refusé de porter l'uniforme militaire pour des motifs religieux. Parmi eux figuraient un homme dont c'était le second séjour en prison pour ces mêmes motifs, et au moins 12 autres qui ont été condamnés après que le Conseil de l'Europe eut formulé, au mois de juin, ses recommandations relatives aux conditions d'adhésion.

✓ Vitaly Oussouпов est témoin de Jéhovah. Il a, en raison de ses convictions religieuses, refusé de répondre à l'appel, mais a été incorporé de force dans une unité de l'armée. Alors qu'il persistait à ne pas vouloir accomplir son service militaire, il aurait été passé à tabac par des membres de l'armée. Vitaly Oussouпов a été condamné le 17 mars par un tribunal de

REPÈRES

*République
d'Arménie*

CAPITALE:
Erevan

SUPERFICIE:
29 800 km²

POPULATION:
3,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Robert Kotchbarian

**CHEF DU
GOUVERNEMENT:**
*Aram Sarkissian,
remplacé par
Andranik
Markarian
le 12 mai*

**LANGUE
OFFICIELLE:**
arménien

PEINE DE MORT:
maintenue

Vanadzor à une peine de quatre ans et demi d'emprisonnement pour « *insoumission* » en vertu de l'article 257-a du Code pénal arménien. Selon certaines informations, cet homme, qui est d'origine kurde, n'aurait pas bénéficié des services d'un interprète lors de son procès, comme la loi arménienne lui en reconnaît pourtant le droit.

Peine de mort

À la fin de l'année 2000, le projet de nouveau code pénal, aux termes duquel la peine de mort devrait être remplacée par une peine maximale de détention à perpétuité, n'avait toujours pas été définitivement voté, bien que l'examen en première lecture du texte remonte à avril 1997. Au moins deux sentences capitales ont

été prononcées au cours de l'année : Armen Ter-Sahakian et Alik Grigorian ont été condamnés à mort en juin par un tribunal d'Erevan. Ils ont été reconnus coupables de participation au meurtre d'un certain nombre de personnes considérées comme des opposants aux détenteurs du pouvoir de l'époque. Aucune exécution n'a eu lieu. ♦

Pour en savoir plus

Armenia: Torture and ill-treatment – Comments on the forthcoming review by the United Nations Committee against Torture [Arménie. Torture et mauvais traitements – Observations relatives au prochain examen de la question par le Comité des Nations unies contre la torture] (index AI : EUR 54/002/00).

AUSTRALIE

ASIE / PACIFIQUE

Le refus du gouvernement australien de se soumettre à l'examen des organes internationaux de défense des droits humains ainsi que son attitude à l'égard des demandeurs d'asile ont soulevé de graves problèmes en la matière. La détention arbitraire d'au moins 3 000 demandeurs d'asile et *boat people* a donné lieu à des émeutes et à des protestations de masse, et des plaintes ont été formulées pour mauvais traitements de la part de gardiens de centres de détention. Les autorités du pays ont annoncé que des dispositions législatives allaient être prises dans l'optique d'une ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Contexte

Les défenseurs des droits humains ont demandé l'élaboration d'une charte destinée à garantir le respect des droits inscrits dans les traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Australie est partie. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui examine la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ont fait écho à leurs préoccupations. Ces deux comités ont conclu

que la législation nationale ne confère aucune valeur légale aux droits inscrits dans ces traités, qui ne peuvent donc pas être invoqués par les tribunaux australiens. Cette situation crée des failles dans le système de défense des droits fondamentaux du pays et empêche que soient reconnues et applicables les dispositions prévues aux termes de ces traités.

En mai, le Premier ministre s'est abstenu de prendre part à des manifestations publiques visant à la reconnaissance de violations des droits humains commises par le passé contre des populations autochtones. Il a par ailleurs fait part de son opposition aux propositions de réconciliation et de tolérance raciales, fruit du travail qu'effectue depuis dix ans en ce domaine le *Council for Aboriginal Reconciliation* (Conseil pour la réconciliation avec les Aborigènes).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le ministre de l'Immigration et des Affaires multiculturelles a demandé la révision des normes internationales relatives aux réfugiés, dans le but de dissuader les demandeurs d'asile éventuels de contrevenir à ces normes en cherchant refuge en Australie. Plus de 2 940 *boat people*, dont 500 enfants, ont été systématiquement placés en détention en vertu de la Loi relative à l'immigration, qui empêche de fait les tribunaux de libérer des demandeurs d'asile se trouvant dans un centre de détention pour immigrés. Des centaines d'entre eux ont été

REPÈRES

Australie

CAPITALE:
Canberra

SUPERFICIE:
7682195 km²

POPULATION:
18,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Elizabeth II,
représentée par
William Deane

**CHEF DU
GOUVERNEMENT:**
John Howard

**LANGUE
OFFICIELLE:**
anglais

PEINE DE MORT:
abolie

retenus sous des tentes et dans d'autres lieux de détention improvisés, en des endroits reculés. La *Human Rights and Equal Opportunities Commission* (HREOC, Commission pour les droits humains et l'égalité des chances) a ouvert une enquête sur des allégations de mauvais traitements et de négligences médicales de la part de surveillants vis-à-vis d'immigrés placés en détention. En septembre, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dû renoncer à l'examen du régime de détention des immigrés, après que les autorités lui eurent refusé le droit de visite.

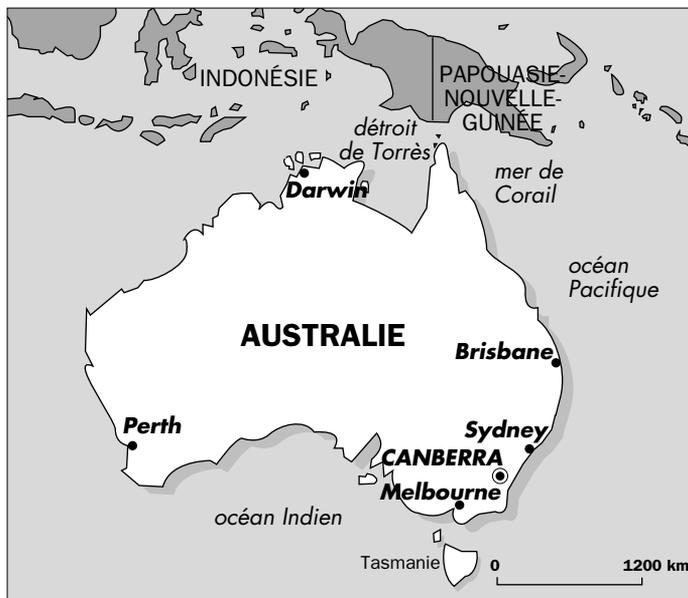
✓ En mai, un petit garçon chinois de trois ans qui vivait depuis sa naissance au centre de détention pour immigrés de Port Hedland ainsi que sa famille ont été libérés à la faveur d'une décision de la Haute Cour, au motif qu'on ne pouvait dénier à l'enfant une protection contre les persécutions dont il aurait fait l'objet en Chine, du fait du refus opposé à sa famille d'obtenir le statut de réfugié.

✓ En janvier, un demandeur d'asile algérien de trente-deux ans a été expulsé alors que le Comité des Nations unies contre la torture avait réclamé par écrit son maintien sur le territoire australien pendant l'examen de son cas. Le gouvernement australien a précisé qu'il n'était aucunement tenu d'obtempérer à ce type de requête.

Obligations internationales

En juin, un rapport d'une commission d'enquête sénatoriale dénonçait le manquement du gouvernement australien aux obligations de protection qui sont les siennes, envers les demandeurs d'asile déboutés, en vertu des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture, du PIDCP et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Ce rapport critiquait les nombreuses irrégularités de procédure ayant conduit, en 1999, au renvoi d'une Chinoise enceinte de plus de huit mois. Elle avait subi un avortement à son arrivée sur le territoire chinois. Aux termes des recommandations de la commission, certains représentants de l'État ne devaient pas pouvoir siéger au tribunal habilité à se prononcer sur les rejets de demande d'asile. Trois organes des Nations unies ont publié leurs observations sur les obligations de l'Australie à l'égard des demandeurs d'asile. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a préconisé que le droit international relatif aux réfugiés soit scrupuleusement respecté. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a souligné l'importance d'une modification des dispositions concernant le placement automatique en détention prévu par la Loi relative à l'immigration. Le Comité contre la torture, quant à lui, a conclu à « l'absence

présumée de mécanismes de réexamen appropriés des décisions ministérielles » concernant les personnes qui risquent d'être soumises à la torture si elles sont renvoyées.



Morts en détention et conditions de détention des Aborigènes

Cette année encore, un nombre disproportionné d'Aborigènes sont morts en détention dans des circonstances parfois controversées.

En janvier, la mort en détention dans des circonstances douteuses, à Darwin, d'un jeune Aborigène de quinze ans a ravivé l'intérêt du public pour une enquête sénatoriale sur le système des peines statutaires d'emprisonnement pour mineurs. L'enquête a conclu à une violation des principes inscrits dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et prôné l'élaboration d'un projet de loi fédérale annulant ce système. Le Premier ministre s'est opposé à l'adoption de ce texte. En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommandait que des modifications soient apportées à ces peines qui « semblent viser des délits commis hors de toute proportion par des autochtones, en particulier des mineurs ». Le Comité des droits de l'homme a fait observer en juillet que ce système soulevait un véritable problème de conformité avec le PIDCP et, en novembre, le Comité contre la torture préconisait la mise en place de mesures destinées à éviter qu'il ne contrevint aux normes internationales. Ce même Comité a également manifesté son inquiétude quant aux mauvais traitements qui seraient infligés à des

prisonniers, notamment l'utilisation d'instruments de contrainte physique pouvant causer des douleurs et une humiliation inutiles.

En juin, une enquête effectuée par le *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) dénonçait en Tasmanie le manquement des autorités pénitentiaires à leur devoir d'apporter une attention particulière aux prisonniers présentant des risques de suicide, cela malgré les nombreuses recommandations formulées depuis 1991 pour une amélioration de la sécurité dans la prison de Risdon, à Hobart. Le gouvernement de l'État de Tasmanie a introduit de vastes réformes de son système carcéral, y compris dans les services de santé des prisons, afin de mettre un terme à la série de morts en détention.

Refus du contrôle des Nations unies

À la suite d'un examen déclenché par les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le gouvernement australien a annoncé, en août, une forte réduction de sa coopération avec les organes des Nations unies chargés de veiller au respect des droits humains. Il a par ailleurs décidé qu'il ne délivrerait un droit de visite à ces organes et ne répondrait à leurs demandes d'information que dans les cas

où cela s'avérerait indispensable, qu'il rendrait des comptes aux organes d'observation sur une base sélective et qu'il rejetterait les « *demandes injustifiées provenant de comités chargés de veiller à l'application des traités et visant à différer l'expulsion d'Australie de demandeurs d'asile déboutés* ».

Action entreprise par Amnesty International

En septembre, Amnesty International a adressé une lettre au Premier ministre, John Howard, dans laquelle elle invitait le gouvernement australien à reconsidérer sa position qui, selon elle, constituait une attaque contre le système de protection des droits humains des Nations unies et donnait le mauvais exemple sur la scène internationale. L'approche sélective à laquelle l'Australie entendait se tenir pour rendre compte aux organes chargés de veiller à l'application des traités relatifs aux droits humains pouvait constituer une violation des dispositions qu'elle s'était engagée à respecter en ratifiant ces traités. Par ailleurs, sa réticence à coopérer avec les mécanismes spéciaux des Nations unies relatifs aux droits humains portait à croire que les autorités du pays avaient des choses à dissimuler. Dans leur réponse, les services du Premier ministre ont négligé d'apporter la moindre réponse aux sérieuses préoccupations soulevées par l'organisation. ♦

AUTORITE PALESTINIENNE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plus de 360 personnes, dont certaines étaient des prisonniers d'opinion, ont été incarcérées pour des motifs politiques ; la plupart avaient été relâchées à la fin de l'année. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique. Au moins 300 personnes arrêtées au cours des années précédentes ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Parmi ces prisonniers figuraient des membres présumés de groupes islamistes d'opposition ainsi que des personnes soupçonnées de « *collaborer* » avec Israël. De nombreux militants islamistes, dont certains étaient détenus sans inculpation depuis 1996, ont été libérés en septembre et en octobre. Comme les années précédentes, des prisonniers politiques

ont été condamnés par la Cour de sûreté de l'État à l'issue de procès inéquitables. Trois condamnations à mort ont été prononcées. L'Autorité palestinienne n'a pas traduit en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains.

Contexte

Les négociations de paix entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se sont poursuivies jusqu'au mois d'octobre. Le sommet de Camp David auquel ont participé le président Yasser Arafat, le Premier ministre israélien Ehoud Barak et le président américain Bill Clinton s'est achevé en juillet sans qu'un accord de paix ne soit conclu. Les négociations entre Israël et l'OLP, qui avaient été interrompues à la suite du déclenchement

en septembre d'un nouveau soulèvement (Intifada), ont repris en décembre (voir Israël et Territoires occupés).

L'Intifada

En septembre, l'homicide de cinq Palestiniens perpétré à Jérusalem par les forces de sécurité israéliennes a entraîné des manifestations dans les Territoires occupés auxquelles ont participé des milliers de Palestiniens. Des manifestations ont eu lieu quotidiennement jusqu'à la fin de l'année. Les manifestants lançaient des pierres et des cocktails Molotov en direction des soldats israéliens et, à plusieurs reprises, des Palestiniens armés, dont certains étaient membres des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, ont tiré sur des soldats israéliens. Les forces de sécurité israéliennes ont riposté avec des tirs de balles en caoutchouc, voire de balles réelles. Les Forces de défense d'Israël (FDI) ont également tiré sur les manifestants depuis des hélicoptères de combat. Au moins 300 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité entre le 29 septembre et la fin de l'année, dans la plupart des cas à la suite d'une utilisation excessive de la force meurtrière.

Des Palestiniens armés, parmi lesquels figuraient des membres des *tanzimat* – groupe paramilitaire lié au *Fatah*, principale branche politique de l'OLP – ont lancé des attaques contre des soldats et des civils israéliens dans les Territoires occupés. Des groupes armés palestiniens ont perpétré des attentats à l'explosif qui ont causé la mort de soldats israéliens ainsi que de six civils au moins en Israël et dans les Territoires occupés. Les FDI ont utilisé de l'armement lourd, notamment des chars et des hélicoptères de combat, pour bombarder au hasard des zones palestiniennes à partir desquelles des Palestiniens armés avaient ouvert le feu. L'armée israélienne a également utilisé des armes lourdes pour mener des opérations punitives contre des bâtiments de l'Autorité palestinienne, à titre de représailles pour l'homicide d'Israéliens.

✓ En octobre, des Palestiniens ont torturé puis tué Yosef Avrahami et Vadim Noureztiz, deux soldats israéliens qui étaient aux mains de la police palestinienne. Le président Yasser Arafat a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides, mais aucune initiative en ce sens ne semblait avoir été prise à la fin de l'année.

✓ Deux civils israéliens ont trouvé la mort en novembre à la suite d'un attentat à l'explosif non loin de la colonie de Kfar Darom dans la bande de Gaza. Neuf autres, dont cinq enfants, ont été blessés, dans certains cas grièvement. Les FDI ont riposté en bombardant des installations de sécurité de l'Autorité palestinienne ainsi que des bureaux du *Fatah* dans la bande de Gaza.

Un policier palestinien a été tué et au moins 30 autres Palestiniens auraient été blessés.

Torture et mauvais traitements

Les différentes forces de sécurité palestiniennes recouraient régulièrement à la torture et aux mauvais traitements. Un homme est mort en détention dans des circonstances laissant à penser que son décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements. Le maintien en détention prolongée au secret dans la période suivant immédiatement l'arrestation favorisait de telles pratiques. L'Autorité palestinienne n'a pas ordonné d'enquêtes sur les plaintes pour torture et n'a pas traduit les responsables en justice.

✓ Khaled Al Bahhar, trente-cinq ans, est mort en juin pendant sa détention par les *Al Amn al Wiqai* (services de sécurité préventive). Le rapport d'autopsie a conclu à un décès par asphyxie ; aucune enquête ne semble avoir été effectuée sur les circonstances de la mort de cet homme.

✓ En février, les services des renseignements généraux (*Al Mukhabarat al Amma*) et de sécurité préventive ont arrêté plus de 30 étudiants et un employé de l'université de Birzeit à la suite d'une manifestation sur le campus au cours de laquelle les étudiants avaient jeté des pierres et de la terre sur le Premier ministre français, Lionel Jospin. Certains des détenus auraient été passés à tabac dans les vingt-quatre heures suivant leur interpellation ; ils auraient également eu la tête recouverte d'une cagoule et auraient été contraints de rester debout jusqu'à douze heures durant. Cinq étudiants détenus par les services de sécurité préventive auraient été battus et insultés après leur arrestation. L'un d'entre eux a affirmé qu'un membre de ce service avait baissé son pantalon et menacé de le violer. Les services de renseignements et de sécurité préventive ont rejeté ces allégations. Tous les étudiants avaient été remis en liberté au mois de mars.

Arrestations

Au moins 360 personnes ont été arrêtées au cours de l'année pour des motifs politiques. Parmi elles figuraient des personnes accusées de critiquer l'Autorité palestinienne ainsi que des partisans de groupes islamistes d'opposition tels que le *Hamas*, le *Djihad* islamique ou le *Hizb al Khalas* (Parti du salut).

✓ En juillet, les services de sécurité préventive ont arrêté au moins 12 militants islamistes au nombre desquels figuraient Nayef Hamadneh, Iyad Hamadneh, Hani Rawabjeh, Aala Shuli, Fallah Taher Nada, Aala Rimawi, Maher Awdeh et Wajih Ahmad Arman. Ces prisonniers ont été détenus au secret, dans certains cas

pendant six semaines ; certains d'entre eux auraient été torturés.

Prisonniers d'opinion

Au moins 25 personnes ont été détenues comme prisonniers d'opinion. Parmi elles figuraient des journalistes, des militants politiques, des dignitaires religieux ainsi qu'un universitaire et un syndicaliste. La plupart de ces prisonniers avaient été arrêtés pour avoir critiqué les autorités palestiniennes ou avoir fait état de critiques ; ils ont, le plus souvent, été relâchés au bout de quelques jours sans avoir été inculpés. Certains ont toutefois été détenus pendant des périodes plus longues. Les services de sécurité palestiniens ont par ailleurs ordonné la fermeture temporaire de stations de radio et de télévision, notamment *Sawt al Hub wa al Salam* (La Voix de l'amour et de la paix), *Al Mabad* (La Nativité), *Al Watan* (La Patrie) et *Al Nasr* (La Victoire).

✓ Ahmad Shaker Dudin et Abd al Sattar Qasem, arrêtés en 1999 pour avoir signé une pétition qui dénonçait avec véhémence les agissements de l'Autorité palestinienne et qui étaient détenus sans inculpation, ont été libérés au mois de janvier. Abd al Sattar Qasem a de nouveau été arrêté en février, apparemment pour avoir signé cette pétition. La Haute Cour palestinienne a ordonné sa remise en liberté le 6 juillet au motif qu'il était emprisonné sans inculpation ; il a toutefois été maintenu en détention jusqu'au 28 juillet.

✓ Abd al Fattah Ghanem, conseiller du président Arafat pour les réfugiés, a été arrêté en juin par la police palestinienne. Un responsable de la police palestinienne a dit aux proches de cet homme qu'il avait été arrêté sur ordre du président Arafat. Abd al Fattah Ghanem a été maintenu au secret pendant un mois. Le motif légal de son arrestation n'a pas été révélé à ses proches, mais ceux-ci pensent qu'il a été placé en détention à cause de ses déclarations à la presse critiquant les négociations de paix avec Israël. Abd al Fattah Ghanem a été remis en liberté en septembre sans avoir été inculpé.

Procès inéquitables

Au moins 20 prisonniers politiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

✓ En août, Mahmud Abu Hanud, membre des brigades *Ezzedine el Kassam*, bras armé du *Hamas*, s'est livré à l'Autorité palestinienne après avoir été blessé lors d'une fusillade entre des soldats israéliens et des membres de ce mouvement. Accusé d'avoir dispensé un entraînement militaire à des groupes, de leur avoir

fourni des armes et d'avoir constitué une organisation illégale, cet homme a été condamné en septembre par la Cour de sûreté de l'État à deux peines confondues de douze et dix ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable. Les avocats de Mahmud Abu Hanud n'auraient pas été autorisés à le rencontrer pendant sa détention provisoire et l'un d'entre eux n'aurait été informé de la tenue du procès que quelques minutes avant l'ouverture des débats. La Cour a rejeté la demande de renvoi formulée par l'avocat. Mahmud Abu Hanud n'a pas été autorisé à interjeter appel du verdict devant une instance supérieure.

Prisonniers politiques de longue date

Au début de l'année, quelque 300 personnes incarcérées de longue date étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Parmi elles figuraient des prisonniers soupçonnés de « collaboration » avec Israël ainsi que des membres de groupes islamistes opposés au processus de paix. Par ailleurs, 22 membres de groupes islamistes ou de gauche continuaient de purger des peines d'emprisonnement prononcées par la Cour de sûreté de l'État ou les tribunaux militaires à l'issue de procès inéquitables. Les organisations palestiniennes de défense des droits humains ont continué de soumettre à la Haute Cour de justice palestinienne les cas des prisonniers détenus sans jugement. Celle-ci a ordonné la remise en liberté de 18 prisonniers, mais l'Autorité palestinienne n'a pas tenu compte de ces décisions dans la grande majorité des cas. Environ 80 membres du *Hamas* et du *Djihad* islamique ont été élargis en septembre et en octobre ; leur statut légal restait toutefois peu clair, bon nombre d'entre eux ont affirmé qu'ils avaient été libérés pour des « permissions de sortie » prolongées.

✓ En avril, la Haute Cour de justice a ordonné la remise en liberté de Muhammad al Natsheh, un enseignant de quarante-deux ans membre du *Hamas*, détenu depuis octobre 1998 par les services de sécurité préventive. Cet homme était toujours incarcéré à la fin de l'année.

✓ Faruq Abu Husan était toujours détenu sans inculpation ni jugement par les services de renseignements militaires (*istikhbarat*). Cet employé des postes arrêté en 1994 avait, semble-t-il, été interrogé à propos d'une lettre qu'il avait adressée au président égyptien Anwar Sadate après la signature des accords de Camp David en 1979.

Peine de mort

Trois personnes ont été condamnées à mort par la Cour de sûreté de l'État à l'issue de procès inéquitables ; aucune exécution n'a eu lieu.

✓ En septembre, Muhammad Daud Khawajeh, dix-neuf ans, a été condamné à la peine capitale pour meurtre à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est tenu deux jours après son arrestation et n'a duré qu'une seule journée. Ce jeune homme n'a pas été autorisé à interjeter appel de sa condamnation devant une instance supérieure.

Défenseurs des droits humains

En mai, le conseil par intérim de l'Ordre des avocats palestiniens a informé au moins huit avocats spécialisés dans la défense des droits humains de leur radiation du registre des avocats en exercice tenu par l'Ordre. Cette décision était apparemment fondée sur l'article 7 du règlement intérieur de l'Ordre des avocats palestiniens, qui interdit aux avocats d'occuper,

parallèlement à l'exercice de leurs fonctions, un emploi public ou privé leur procurant un salaire ou une autre forme de rémunération. La Haute Cour de justice palestinienne a rendu au cours du même mois un arrêt en référé suspendant cette décision ; la procédure judiciaire n'était pas terminée à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en avril, en octobre et en novembre, dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. ♦

Pour en savoir plus

Autorité palestinienne. La dissidence réduite au silence (index AI : MDE 21/016/00).

AUTRICHE

EUROPE

Cette année encore, des policiers ont été accusés de maltraiter des détenus et de recourir à une force excessive. Les personnes ayant porté plainte pour mauvais traitements, ou ayant été témoins de tels actes, risquaient de faire à leur tour l'objet de poursuites engagées par les policiers mis en cause. Un homme a été abattu par la police dans des circonstances controversées. L'enquête sur la mort de Marcus Omofuma, survenue en mai 1999 lors de son renvoi d'Autriche, était toujours en cours. Certaines méthodes de contrainte, qui seraient utilisées dans des prisons, constituaient un motif de préoccupation.

Contexte

La coalition traditionnelle entre le *Sozialistische Partei Österreichs* (SPÖ, Parti social-démocrate) et le *Österreichische Volkspartei* (ÖVP, Parti populaire autrichien) a éclaté à la suite des élections d'octobre 1999. Un nouveau gouvernement a été formé en février ; il comprenait des membres du Parti populaire et de la principale formation d'extrême droite, le *Freiheitliche Partei Österreichs* (FPÖ, Parti libéral-démocrate).

Allégations de brutalités policières

De nouvelles accusations ont été portées contre la police qui aurait maltraité des personnes placées en état d'arrestation et recouru abusivement à la force.

✓ Au cours de la soirée du 17 janvier, dans la ville de Traiskirchen (Basse-Autriche), quelque 130 policiers à la recherche de stupéfiants ont fait irruption dans un bâtiment abritant des demandeurs d'asile. Environ 80 personnes ont été enfermées dans différentes parties de l'immeuble, entre autres les chambres et les cuisines. Nombre de ces personnes, les mains ligotées au moyen de liens en plastique, auraient été fouillées de manière systématique. Certaines auraient subi une fouille à corps avec exploration des orifices intimes en présence d'autres résidents et de policiers. Des policiers auraient procédé à plusieurs de ces fouilles à corps approfondies en utilisant la même paire de gants en latex. Des fonctionnaires de police auraient eu un comportement méprisant, se moquant des personnes que les fouilles à corps faisaient souffrir et proférant des propos humiliants. Il semble que l'opération de police ait duré environ quatre heures, au cours desquelles 80 demandeurs d'asile ont été temporairement privés de leur liberté. Au terme de cette période, seules 15 personnes, qui étaient apparemment en

REPÈRES

République d'Autriche

CAPITALE:
Vienne

SUPERFICIE:
83 855 km²

POPULATION:
8,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Thomas Klestil

CHEF DU GOUVERNEMENT:
Viktor Klima,
remplacé par
Wolfgang Schüssel
le 4 février

LANGUE OFFICIELLE:
allemand

PEINE DE MORT:
abolie

possession de petites quantités de drogue, ont été arrêtées. Au mois de mai, le ministère de l'Intérieur a fait savoir qu'une enquête avait été ouverte sur les allégations de mauvais traitements. Le 10 juillet, le tribunal administratif



indépendant de Basse-Autriche, situé à St Pölten, a entendu les premiers témoignages relatifs à cette opération policière ; ils émanaient de personnes arrêtées qui avaient porté plainte contre la police. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

Recours abusif à la force

Lors d'une autre opération policière, qui s'est déroulée à Vienne le 3 mars au petit matin, le Groupe spécial d'intervention de la police judiciaire aurait recouru à la force sans respecter le principe de proportionnalité. L'arme au poing, deux policiers masqués et habillés en civil – de sorte qu'il n'était apparemment pas possible de les identifier comme des policiers – ont extrait de force deux hommes d'une voiture avant de les plaquer au sol. Ceux-ci appartenaient, semble-t-il, à un groupe protestataire de gauche et avaient participé la veille à une manifestation antigouvernementale. Ils ont par la suite été inculpés de l'infraction relativement mineure de rébellion.

Contre-accusations lancées par des policiers

Les personnes ayant porté plainte pour brutalités policières ou ayant été témoins de ces agissements présumés risquaient de devoir répondre de chefs d'inculpation tels que rébellion ou diffamation des policiers ayant procédé aux arrestations.

✓ Deux policiers accusés d'avoir infligé des mauvais traitements et lancé des injures racistes à un ressortissant français d'origine africaine en mars 1999, dans la station de métro Schottenring à Vienne, ont cherché à engager à

titre privé une action en justice pour diffamation contre deux des cinq témoins oculaires. La première audience, fin août, a été ajournée pour des raisons de procédure.

Mort au cours d'un renvoi forcé

L'enquête sur la mort de Marcus Omofuma, un citoyen nigérian de vingt-cinq ans décédé en mai 1999 après avoir été bâillonné et ligoté lors de son renvoi de Vienne vers le Nigéria, n'avait toujours pas abouti près de vingt mois après les faits. Les trois policiers chargés du renvoi ont été inculpés de mauvais traitements ayant entraîné la mort d'un prisonnier. Leur procès devrait s'ouvrir en 2001.

Méthodes de contrainte dangereuses

Amnesty International a appris en avril que le plus important établissement pénitentiaire d'Autriche, la prison de Josefstadt à Vienne, avait recouru à des lits-cages – à savoir des lits placés dans des cages en métal de 1,20 m de hauteur – pour maîtriser certains détenus. Des informations laissaient penser que des prisonniers avaient été enfermés dans ces lits-cages jusqu'à quarante-huit heures d'affilée. L'organisation a fait part de sa préoccupation concernant le recours à une telle méthode de contrainte, susceptible d'être considérée comme cruelle, inhumaine et dégradante, et a demandé à être informée des règles régissant l'utilisation de ces lits-cages.

Coups de feu tirés par la police

Un homme non armé, désigné dans les médias autrichiens sous le nom d'Imre B., a été abattu le 19 mai à Vienne par un policier du Groupe spécial d'intervention de la police judiciaire. D'après les informations recueillies, le policier a utilisé sa propre arme à feu, et non son revolver de service. Deux suspects placés sous surveillance s'apprétaient à partir à bord de leur véhicule lorsque deux fonctionnaires de police se sont approchés, revolver au poing. Il semble que l'un des policiers ait fait feu en tentant d'ouvrir la portière et tué le conducteur, Imre B. Le Groupe spécial d'intervention de la police judiciaire aurait été dissous en juillet.

Inégalité en matière d'âge minimum du consentement

En juillet, à Vienne, un jeune homme a été condamné à une amende pour avoir eu des relations sexuelles en septembre 1999 avec son ami âgé de seize ans. Il avait dix-neuf ans au moment des faits. L'âge minimum du consentement est fixé à quatorze ans pour les hétérosexuels et les lesbiennes, mais à dix-huit ans pour les gays. Amnesty International s'est félicitée de ce que le tribunal n'a pas prononcé de

peine d'emprisonnement, mais s'est dite préoccupée que d'autres accusés risquent toujours d'être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à cinq années d'emprisonnement.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Austria before the UN Committee against Torture: Allegations of police ill-treatment [L'Autriche devant le Comité des Nations unies contre la torture. Allégations de brutalités policières] (index AI: EUR 13/001/00).

AZERBAÏDJAN

EUROPE

Plusieurs membres actifs de l'opposition ont été détenus durant de courtes périodes. Amnesty International a continué à recevoir des témoignages de torture et de mauvais traitements en détention. Dans la région contestée du Haut-Karabakh, un prisonnier d'opinion a été condamné avec sursis, d'autres prisonniers politiques auraient subi des mauvais traitements et deux condamnations à mort ont été commuées.

Contexte

Les partis politiques d'opposition ont continué à faire état de harcèlement et d'actes d'intimidation, plus spécialement en dehors de la capitale et à l'occasion des élections législatives de novembre. La pression internationale a contribué à l'annulation d'une décision qui aurait empêché certains partis de prendre part aux élections. Le parti du Nouvel Azerbaïdjan, au pouvoir, a remporté les élections qui ont été décrites comme non conformes aux normes internationales. Une mission d'observation, envoyée sur place conjointement par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, a indiqué que les élections avaient été « marquées par de nombreux cas de graves irrégularités, en particulier un dépouillement complètement vicié. Les observateurs ont signalé des cas de bourrage des urnes, de taux de participation manipulés, de bulletins pré-marqués et tantôt de production de faux procès-verbaux, tantôt d'absence totale de procès-verbaux. En outre, les fondés de pouvoir

des partis ont fréquemment été soumis à des manœuvres d'intimidation, à du harcèlement et parfois même à des arrestations dans l'exercice de leurs activités légitimes ». À la suite des élections, des participants à diverses manifestations de protestation à travers le pays se sont plaints de la mauvaise situation socio-économique.

Les présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont continué à se rencontrer en tête-à-tête au sujet du conflit qui les oppose sur le Haut-Karabakh, mais aucun progrès notable ne semblait avoir été accompli en vue d'un règlement politique. En mars, la tentative d'assassinat du dirigeant de cette région a déclenché une vague d'arrestations.

Torture et mauvais traitements

Évolution positive

En mars, la Cour suprême a notamment indiqué aux juridictions inférieures que le terme « torture » devait être compris selon la définition qui lui est donnée dans la Convention des Nations unies contre la torture, rappelant aux tribunaux leur obligation d'ouvrir une enquête chaque fois qu'un justiciable fait état de torture ou de mauvais traitements. Elle a aussi rappelé aussi que les aveux obtenus en violation de la loi ne pouvaient être pris en considération et que, confirmant en cela l'arrêt de 1999 de la Cour constitutionnelle, les personnes détenues dans le cadre d'une procédure administrative étaient en droit de consulter un avocat. En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu dans le pays à l'invitation du gouvernement. En juin, un accord a finalement été conclu pour autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à accéder à tous

REPÈRES

République
d'Azerbaïdjan

CAPITALE:
Bakou

SUPERFICIE:
86 600 km²

POPULATION:
7,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Gueïdar Aliev

**CHEF DU
GOUVERNEMENT:**
Arthur Rasizadeh

**LANGUE
OFFICIELLE:**
turc azéri

PEINE DE MORT:
abolie

les lieux de détention et à tous les détenus selon les termes de son mandat.

Nouveaux témoignages de violences policières

Malgré une évolution positive dans certains domaines, des mauvais traitements ont continué à être signalés en 2000.

✓ En avril, la police a été accusée d'avoir fait un usage abusif de la force pour disperser des sympathisants de l'opposition qui tentaient d'organiser une manifestation non autorisée à Bakou, à l'occasion des élections. D'après les informations reçues, plusieurs journalistes qui



couvraient la manifestation ont été agressés, des leaders de l'opposition ont fait l'objet de mauvais traitements et, selon les sources officielles, 34 policiers ont été blessés.

Le président du parti *Ehrrar* (Parti des paysans), Vadjif Hadjibeili, aurait été roué de coups par la police lors de son arrestation. Victime d'une commotion cérébrale, il a été conduit au poste de police local et n'aurait pas reçu rapidement les soins médicaux que son état imposait. Il n'a été autorisé ni à rencontrer son avocat ni à téléphoner à sa famille. Il a été condamné à dix jours de détention administrative pour résistance à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. Avant d'avoir purgé la totalité de cette peine, il a été inculpé de résistance à agent et transféré de la Direction centrale de la police au centre n° 1 de détention au secret pour enquête de Bailov. Il a ensuite été libéré sous caution, mais à la fin de l'année il n'avait pas encore été jugé.

Le Conseil de l'Europe

En juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a examiné la demande d'adhésion

de l'Azerbaïdjan et s'est prononcée en faveur de l'admission, à condition que ce pays se conforme à un certain nombre d'engagements dans un délai donné. L'Azerbaïdjan devra notamment ratifier, dans l'année suivant son admission, la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et adopter une loi instituant un médiateur ; dans les deux ans, il devra adopter une loi établissant un service civil comme alternative au service militaire, conformément aux normes européennes. Un certain nombre de pas ont déjà été accomplis par les autorités azerbaïdjanaises : ainsi, elles se sont engagées à autoriser le CICR à se rendre librement auprès de personnes détenues, à libérer ou rejuger des prisonniers politiques, et à poursuivre en justice des membres des forces de l'ordre soupçonnés de violations des droits humains, en particulier d'actes de torture. En novembre, le Conseil de l'Europe a adressé à l'Azerbaïdjan une invitation formelle d'adhésion, tout en fixant de nouvelles conditions, compte tenu des fraudes et des irrégularités signalées à l'occasion des élections législatives de ce même mois.

Prisonniers d'opinion présumés

Plusieurs membres actifs de l'opposition ont été détenus durant de courtes périodes, ceci peut-être en raison de leurs opinions.

✓ Raouf Arifoglou, rédacteur en chef du journal d'opposition *Yeni Moussavat*, a été arrêté le 22 août chez lui à Bakou après que la police eut déclaré avoir trouvé dans son appartement un pistolet détenu illégalement.

Les événements qui ont conduit à son arrestation ont débuté le 18 août. Ce jour-là, un pirate de l'air a tenté de détourner un avion avec une centaine de passagers à bord. Avant d'être maîtrisé, il a téléphoné à Raouf Arifoglou pour lui communiquer une liste d'exigences en rapport avec les élections législatives. Raouf Arifoglou a déclaré avoir alors immédiatement appelé le ministre de la Sécurité nationale, le service de presse du ministère de l'Intérieur et le bureau du procureur général.

Le lendemain, deux employés du parquet du district et trois policiers se sont présentés aux locaux de *Yeni Moussavat*. Ils étaient munis d'un mandat de perquisition et disaient rechercher la cassette de l'enregistrement de la conversation téléphonique avec le pirate de l'air. Ils ont conduit Raouf Arifoglou au service de police de Sabaïl où la cassette lui a été confisquée. Il a été relâché après avoir fait un témoignage écrit et oral.

Trois jours plus tard, la police a perquisitionné

à son domicile. Raouf Arifoglou a alors alerté par téléphone ses collègues journalistes qui se sont rassemblés devant son appartement, la police interdisant l'entrée à ces derniers et à son avocat. À la découverte du pistolet, Raouf Arifoglou a crié à ses collègues que c'étaient les policiers qui avaient déposé l'arme chez lui et il a refusé de signer le procès-verbal de perquisition. Il a été arrêté pour détention illégale d'arme et accusé ensuite de différentes infractions, dont la trahison, liées à la tentative de détournement d'avion. Grâce à une forte pression tant nationale qu'internationale, il a finalement été remis en liberté le 5 octobre sous caution. À la fin de l'année, il était encore en attente de son procès.

Dépénalisation des relations homosexuelles

Les relations sexuelles entre hommes adultes consentants, qui étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement, ont été dépénalisées en septembre avec l'entrée en vigueur d'un nouveau Code pénal. Celui-ci fixe à seize ans l'âge minimal du consentement aux relations sexuelles et ne punit que le fait de contraindre une personne à des actes sexuels.

Haut-Karabakh

Aux premières heures du 22 mars, des hommes armés ont tenté d'assassiner Arkadi Ghokassian, président non reconnu de la république autoproclamée du Haut-Karabakh (les élections organisées dans cette région contestée n'ont pas de valeur légale aux yeux des autorités azerbaïdjanaises).

Samvel Babaïan

La tentative d'assassinat d'Arkadi Ghokassian a été immédiatement suivie d'une vague d'arrestations visant essentiellement l'ex-ministre de la Défense de la région, Samvel Babaïan, et ses collaborateurs. Plusieurs des personnes arrêtées, dont Samvel Babaïan lui-même, auraient été sévèrement maltraitées en détention. Il était cependant difficile d'obtenir davantage de précisions, d'autant plus que la plupart des détenus ne pouvaient voir leur famille et que certains ne pouvaient rencontrer leur avocat dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, en mai, l'avocat de Sassoun Aghadjanian a indiqué n'avoir rencontré son client que deux fois depuis son arrestation qui avait eu lieu deux mois auparavant, une première fois en privé pour un entretien d'une dizaine de minutes, une seconde fois le 27 avril lors d'un interrogatoire auquel il aurait mis fin quand son client a perdu connaissance. Selon certaines sources, les personnes détenues dans le cadre de cette tentative d'assassinat n'auraient pas reçu les colis alimentaires envoyés par leur

famille et certaines d'entre elles auraient été privées d'exercices physiques quotidiens.

Amnesty International a instamment prié le procureur général du Haut-Karabakh de veiller à ce que la procédure nécessaire à un procès équitable soit respectée pour tous les prévenus à tous les stades de l'action pénale. Amnesty International a demandé en particulier que les autorités, notamment le ministère public et la police, s'abstiennent de toute déclaration publique quant à la culpabilité ou à l'innocence des prévenus avant la fin du procès, ceci pour ne pas porter atteinte à la présomption d'innocence.

Le procès s'est ouvert en septembre, mais a été suspendu plusieurs fois, car il n'était pas certain que la santé mentale de Sassoun Aghadjanian lui permette de comparaître devant le tribunal. À la fin de l'année le procès n'était pas terminé.

Vagram Aghadjanian

Le journaliste Vagram Aghadjanian faisait partie des personnes arrêtées à la suite de la tentative d'assassinat d'Arkadi Ghokassian. Il avait critiqué les autorités du Haut-Karabakh et était considéré comme proche de personnalités de l'opposition telles que Samvel Babaïan. Il a été arrêté le 28 mars après une perquisition à son domicile qui aurait été faite sans présentation de mandat. Il a ensuite été condamné à une peine de dix jours de détention administrative pour « entrave à l'application de l'état de siège » parce qu'il avait publié des articles considérés par les autorités comme une « source de tension intérieure ».

En avril, il a été condamné à un an d'emprisonnement pour diffamation. Des poursuites avaient été ouvertes, en décembre 1999, à la suite d'un article dans lequel Vagram Aghadjanian avait jugé insuffisante l'aide apportée aux personnes souhaitant retourner s'installer dans certaines zones du Haut-Karabakh. Selon plusieurs personnes citées dans cet article, le Premier ministre leur avait dit que le budget ne permettait pas ce type d'aide.

Le Premier ministre aurait déclaré ne pas avoir rencontré les personnes citées. Vagram Aghadjanian et le rédacteur en chef du journal auraient alors proposé de publier un démenti, mais cette proposition aurait été rejetée pour faire place à des poursuites pénales. Selon certaines allégations, les amis et les collègues de Vagram Aghadjanian auraient été informés du procès seulement très peu de temps avant son ouverture, ce qui rendait difficile la recherche d'un avocat. Finalement, celui-ci n'aurait eu que quelques heures pour prendre connaissance du dossier. Au mois d'avril, la Cour d'appel a commué la peine de prison ferme de Vagram Aghadjanian en peine d'emprisonnement avec sursis.

Peine de mort

La peine de mort a été maintenue dans le Haut-Karabakh. Au mois de janvier, Arkadi Ghoukassian a commué deux sentences de mort en peines de quinze années d'emprisonnement. Aucune exécution n'a été signalée.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

BAHAMAS

AMÉRIQUES

Un homme a été pendu alors que le recours qu'il avait formé devant une instance internationale était en cours d'examen, et les dates d'exécution de trois condamnés à mort ont été arrêtées. Des demandeurs d'asile ont été placés en détention, au mépris des normes internationales, et renvoyés contre leur gré à Haïti et à Cuba. Plusieurs personnes seraient mortes à la prison de Fox Hill, tandis que des allégations de brutalités et de conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes persistaient. Bien que la Police royale des Bahamas ait été dotée d'un nouveau Code de conduite et d'un service de traitement des plaintes, on continuait à signaler des cas de recours abusif à la force ou d'arrestations arbitraires de la part de policiers. Un prisonnier d'opinion a été libéré au bout de quatre jours de détention, à la suite d'une campagne nationale et internationale menée en sa faveur.

Peine de mort

Vingt-cinq prisonniers étaient toujours incarcérés dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année 2000, d'après des statistiques officielles. Une personne a été pendue.

Une décision rendue au Royaume-Uni par le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé) s'est traduite, dans le cas de Neville Lewis et de cinq autres condamnés à mort à la Jamaïque, par la commutation de leur peine. L'arrêt du JCPC, qui est également la plus haute juridiction

d'appel pour les Bahamas, a eu des répercussions sur l'application de la peine capitale dans ce pays (voir Jamaïque).

Néanmoins, au cours d'un débat au Parlement, en décembre, le procureur général a demandé que le champ d'application de la peine de mort soit étendu à la vente ou à la fourniture gratuite de stupéfiants à des enfants.

REPÈRES

Commonwealth des Bahamas

CAPITALE :

Nassau

SUPERFICIE :

13 939 km²

POPULATION :

0,3 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Elizabeth II, représentée par Orville Turnquest

CHEF DU**GOVERNEMENT :**

Hubert Alexander Ingraham

LANGUE**OFFICIELLE :**

anglais

PEINE DE MORT :

maintenue



✓ David Mitchell a été exécuté au mois de janvier, malgré le fait qu'en février 2000 la Commission interaméricaine des droits de l'homme devait examiner sa requête: il y faisait état de violations de droits dont il pouvait se

prévaloir aux termes de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme.

✓ John Higgs est mort en prison deux jours avant la date prévue pour son exécution, le 6 janvier. Le recours, qu'il avait formé devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, devait lui aussi être examiné en février. En janvier, un *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a ouvert une enquête afin de déterminer les causes de la mort de ce prisonnier, présumé s'être suicidé. À la fin de l'année, il n'avait pas encore rendu ses conclusions.

Châtiments corporels

Aucune nouvelle condamnation à des châtiements corporels n'a été prononcée ni appliquée, bien que cette peine soit encore prévue par la législation en vigueur. Certaines personnes demeuraient sous le coup d'une sentence de ce type, dans l'attente qu'il soit statué sur leur recours en appel.

Prisons

Amnesty International a continué à recueillir des informations faisant état de brutalités, ainsi que de conditions de détention à la prison de Fox Hill incompatibles avec les normes internationales minimales relatives au traitement des détenus. Plusieurs morts y ont été signalées dans le courant de l'année. Détenus dans des conditions sanitaires déplorables, des prisonniers ont été couramment privés de soins médicaux et d'exercice. Des personnes placées en détention provisoire étaient incarcérées avec des condamnés dans le quartier de la prison réservé aux individus sous le coup de sentences capitales.

✓ En septembre, Sidney Winston McKenzie a été trouvé mort dans sa cellule. D'après les informations recueillies, son corps présentait des marques de passage à tabac mais les membres de sa famille n'ont pas été autorisés à voir sa dépouille. Un *coroner* a été chargé de faire la lumière sur les circonstances de cette mort, mais il n'avait pas encore fait connaître les résultats de ses investigations à la fin de l'année.

Réfugiés

Cette année encore, des demandeurs d'asile originaires d'Haïti et de Cuba ont été renvoyés dans leur pays en violation du droit international, sans avoir pu faire examiner leur cas de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié. En mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé au gouvernement de mettre un terme à ces renvois forcés. À

la suite d'audiences qui ont eu lieu en octobre, la Commission a accepté de négocier un règlement « *amiable* » avec le gouvernement.

Des demandeurs d'asile, enfants comme adultes, étaient toujours détenus à la prison de Fox Hill, dans des conditions assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, au mépris des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Des demandeurs d'asile ont été détenus au secret et privés de tout contact – que ce soit sous forme de visites, de communications téléphoniques ou de courrier – avec leurs proches ou des avocats. En outre, des enfants ont été totalement séparés des autres membres de leur famille en prison. D'après les informations recueillies, certains demandeurs d'asile ont été battus et privés de soins médicaux. À la suite d'une tentative d'évasion, en mai, un certain nombre de demandeurs d'asile cubains auraient été mis au pain sec et à l'eau.

Torture et mauvais traitements

Des suspects de droit commun auraient été arrêtés arbitrairement par la police et victimes de mauvais traitements pouvant s'apparenter à des actes de torture. Par ailleurs, il semble que des enfants aient été enfermés avec des adultes dans certains locaux de la police.

✓ En janvier, un certain nombre d'hommes auraient été arrêtés et retenus durant plusieurs heures au Poste de police central, sans qu'aucune charge eût été retenue contre eux. Il semble qu'ils aient ensuite été emmenés, avec une quarantaine d'autres jeunes hommes, dans un endroit désert où ils auraient été frappés sur tout le corps à coups de barre de fer et de bâton. D'après les informations recueillies, beaucoup de ces personnes ont été blessées et privées de soins médicaux.

Prisonnier d'opinion

Obie Wilchcombe, journaliste et homme politique, a été condamné dans le cadre de l'enquête sur la mort de John Higgs (voir plus haut) en février, après avoir refusé de livrer des informations confidentielles. Incarcéré, il a été libéré au bout de quatre jours de détention, à la suite d'appels nationaux et internationaux lancés en sa faveur.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus aux Bahamas en février et en avril pour y accomplir des travaux de recherche et rencontrer des personnalités locales.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

BAHREÏN

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

De nouveaux cas de violations des droits humains ont été signalés, bien qu'à un degré moindre que les années précédentes. De très nombreuses personnes, dont des mineurs, auraient été interpellées au cours de l'année; certaines ont été détenues pendant de courtes périodes. Des centaines d'autres personnes arrêtées au cours des années précédentes ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement; certaines étaient des prisonniers d'opinion. Des accusés ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État qui les a condamnés à des peines allant jusqu'à douze ans d'emprisonnement pour, entre autres accusations, « activités illégales et complot en vue de déstabiliser le pays ». Plusieurs Bahreïnites vivant à l'étranger n'ont pas été autorisés à rentrer dans leur pays. De très nombreux prisonniers politiques ont été libérés.

Contexte

Des avancées significatives dans les domaines politique et des droits humains ont été constatées au cours de l'année. L'émir s'est engagé publiquement en faveur du respect des droits fondamentaux et il s'est déclaré disposé à autoriser les organisations internationales de défense des droits humains à se rendre dans le pays. Les journaux bahreïnites ont publié de plus en plus d'articles sur des sujets tels que la démocratie, la liberté des élections et le respect des droits humains. Une association de journalistes a été fondée au mois d'août. Les femmes ont été encouragées pour la première fois à participer plus activement à la vie politique.

De très nombreux prisonniers politiques ont été élargis en mars et en avril sur ordre de l'émir. Parmi les bénéficiaires de cette mesure figurent Omran Hussain Omran et Shaikh Mohammed al Rayyash, tous deux détenus depuis plus de quatre ans sans inculpation ni jugement.

Un Conseil judiciaire suprême, présidé par le président de la Cour de cassation, a été mis en place avec pour mission de superviser le fonctionnement des tribunaux, entre autres tâches judiciaires. Ce Conseil n'exerçait toutefois aucune autorité sur le parquet qui restait sous le contrôle du ministère de l'Intérieur.

Un nouveau *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) de 40 membres est entré en fonction en octobre; 21 nouveaux membres, dont quatre femmes, ont été nommés par l'émir. Ce Conseil ne dispose pas de pouvoirs législatifs. Quatre de ses membres, dont une femme, ont été nommés au Comité de défense des droits humains fondé en octobre 1999 et composé de six membres.

Le gouvernement a rejeté en octobre une demande d'autorisation pour la création d'une organisation non gouvernementale des droits humains.

Les autorités ont annoncé en décembre qu'elles avaient l'intention de faire de Bahreïn une monarchie constitutionnelle et d'instaurer un Parlement formé de deux chambres, l'une élue et dotée de pouvoirs législatifs et l'autre formée par le *Majlis al Shura* qui conserverait son rôle consultatif. Ces propositions devraient être soumises à référendum.

Exil forcé

La pratique de l'exil forcé continuait d'être utilisée pour empêcher des Bahreïnites de rentrer dans leur pays quand ils avaient passé plusieurs années à l'étranger en exil volontaire ou pour faire des études. Les victimes étaient détenues pendant plusieurs jours, voire plus longtemps, à l'aéroport international de Bahreïn avant d'être renvoyées dans leur pays de résidence ou dans un autre pays. Elles n'étaient pas autorisées à contester la décision d'expulsion devant un tribunal. Les autorités ont affirmé que les personnes qui n'étaient pas autorisées à pénétrer sur le territoire national ne possédaient pas la nationalité bahreïnite, ou qu'elles avaient obtenu un passeport d'un autre État, voire qu'elles n'avaient pas de passeport valable.

Au fil des ans, de nombreux exilés bahreïnites ont été autorisés à rentrer dans leur pays. On estimait toutefois à la fin de l'année que quelque 700 ressortissants bahreïnites, dont des femmes et des enfants, n'étaient pas dans ce cas.

✓ Abdul Jalil al Nuaimi, cinquante-trois ans, a été arrêté en juin à l'aéroport international de Bahreïn et renvoyé contre son gré dans les Émirats arabes unis. Cet homme, qui avait quitté Bahreïn en 1975 après la dissolution du Parlement, avait tenté de revenir une première fois en 1993. Il a été interrogé après son

REPÈRES

État de Bahreïn

CAPITALE :

Manama

SUPERFICIE :

691 km²

POPULATION :

0,6 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Sheikh Hamad bin Issa al Kbalifa

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Sheikh Kbalifa bin Salman al Kbalifa

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

arrestation et on lui a dit qu'il ne serait pas autorisé à rentrer dans son pays car il n'avait pas sollicité le pardon de l'émir.

Prisonniers d'opinion

✓ Abd al Wahab Hussain, un prisonnier d'opinion qui contestait le bien-fondé de son maintien en détention sans inculpation ni jugement depuis janvier 1996, a comparu en mars devant la Cour de sûreté de l'État. Libéré le 17 mars, il a de nouveau été arrêté le jour même à son domicile d'Al Nuwaidrat sans que le motif de cette nouvelle arrestation ne lui soit précisé. Selon certaines sources, Abd al Wahab Hussain et cinq autres prisonniers d'opinion – Shaikh Hassan Sultan, Shaikh Ali Ashour, Shaikh Hussain al Deihi, Sayyid Ibrahim Adnan al Alawi et Hassan Ali Mshaima – avaient été placés à l'isolement au mois de juillet, le but étant de les convaincre de signer un engagement de renonciation à toute activité politique et religieuse. Shaikh Ali Ashour, qui aurait accepté ces conditions, a été libéré en septembre. Shaikh Hussain Al Deihi a été élargi en décembre, mais on ignorait si sa libération était soumise à condition.

Prisonnier d'opinion présumé

✓ Jasim Hussain Ali, chargé de cours à l'université, a été arrêté en novembre à son domicile de Madinat Hamad pour avoir, semble-t-il, adressé par écrit à un magazine publié à Londres (Royaume-Uni) une analyse de la situation à Bahreïn dans les domaines politique, économique et des droits humains. Il a été maintenu au secret pendant dix jours. Amnesty International a écrit aux autorités pour demander des éclaircissements sur les motifs de son arrestation.

Procès inéquitables

Comme les années précédentes, des personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques qui se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État. Les décisions rendues par cette juridiction ne sont pas susceptibles d'appel.

✓ Ali Mahdi Youssef, Said al Shaikh et Hisham Ali Hassan Ahmad, détenus depuis novembre 1998, ont été condamnés à des peines comprises entre deux et sept ans d'emprisonnement assorties d'amendes. Ces trois hommes ont été reconnus coupables en mai par la Cour de sûreté de l'État d'« activités illégales et [de] complot en vue de déstabiliser le pays » pour avoir voulu introduire frauduleusement des armes et des explosifs dans le pays, en vue de perpétrer des attentats à la bombe incendiaire. Un quatrième accusé a été condamné par contumace à sept ans d'emprisonnement et

six autres, également arrêtés en novembre 1998 pour les mêmes motifs, ont été acquittés. Ces neuf prisonniers, privés de contact avec des avocats jusqu'au 17 janvier, auraient été contraints sous la torture à faire des « aveux ». Aucune enquête ne semble avoir été effectuée sur leurs allégations de torture.

✓ Trois femmes, Hanan Salman Ahmad Haidar, Salwa Hassan Ahmad Haidar et Leeda Ahmad Issa al Oraibi, ont été condamnées en mai à un an d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État pour « distribution de tracts et activités portant atteinte à la sécurité ». Elles avaient été arrêtées en novembre 1998 puis remises en liberté sous caution le mois suivant. Durant leur détention en 1998, Hanan Salman Ahmad Haidar et Salwa Hassan Ahmad Haidar auraient été torturées au poste de police de Madinat Issa; Salwa Haidar aurait notamment été frappée sur la plante des pieds et suspendue par les poignets. Elles ont recouvré la liberté en septembre, apparemment à la faveur d'une amnistie.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés au cours de l'année. Parmi les victimes figuraient des mineurs soupçonnés d'être les auteurs de graffitis antigouvernementaux.

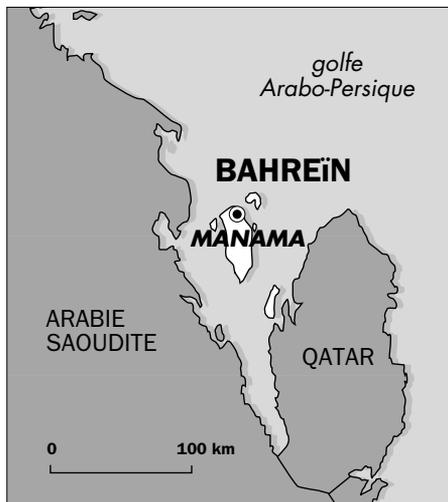
✓ Mohammad Saeed al Maqabi a été arrêté en août à son domicile dans le village de Barbar à l'est de Manama, car on le soupçonnait d'être en contact avec un opposant vivant à l'étranger. Cet homme de trente-deux ans s'est plaint d'avoir été suspendu par les poignets plusieurs heures durant et d'avoir été frappé à coups de câble sur la plante des pieds (*falaqa*). Il a été remis en liberté à la fin du mois d'août.

Les autorités britanniques ont annoncé en janvier l'ouverture d'une enquête sur les accusations de torture formulées à l'encontre du général de division Ian Henderson, ressortissant britannique et ancien responsable de l'*Idarat Amn al Dawla* (Département de la sûreté de l'État). Cet homme, qui avait intégré les services de sécurité de Bahreïn en 1966, a pris sa retraite au mois de juillet. Les témoignages recueillis au fil des ans par des organisations de défense des droits humains laissaient à penser que des prisonniers politiques avaient été torturés par des membres de l'*Idarat Amn al Dawla*. Un ancien prisonnier politique a notamment affirmé que le général Henderson lui avait infligé des violences physiques et psychologiques.

Peine de mort

Yoshork Dostazudi, une employée de maison éthiopienne âgée de vingt ans, a été condamnée à mort en novembre pour le meurtre de

son employeur. En décembre, son avocat a interjeté appel. La peine de mort est rarement



appliquée à Bahreïn où une seule exécution a eu lieu depuis 1977.

Les condamnations à mort prononcées à l'encontre d'Ali Ahmad Abdallah al Usfur, de Youssef Hussain Abd al Baqi et d'Ahmad

Khalil al Kattab ont été commuées en décembre en réclusion à perpétuité. Ces trois hommes avaient été condamnés à la peine capitale en juillet 1996 à la suite d'un attentat à la bombe incendiaire perpétré contre un restaurant de Sitrah et qui avait causé la mort de sept Bangladais.

Visites d'Amnesty International

Amnesty International a proposé de se rendre à Bahreïn en février. Les autorités ont répondu en suggérant une rencontre à Londres entre une délégation bahreïnite de haut niveau et des représentants de l'organisation. À l'issue de cette rencontre qui a eu lieu en juillet, les autorités bahreïnites ont accepté de recevoir une délégation d'Amnesty International au début de 2001.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Bahrain: Human rights developments and Amnesty International's continuing concerns [Bahreïn. Situation des droits humains et sujets de préoccupation persistante d'Amnesty International] (index AI: MDE 11/003/00).

BANGLADESH

ASIE / PACIFIQUE

Comme les années précédentes, la corruption endémique à tous les niveaux de la société et du gouvernement a réduit à néant les espoirs d'amélioration de la situation des droits humains et entravé les efforts visant à lutter contre la pauvreté généralisée et l'instabilité politique. Des actes de torture, notamment des cas de viol en détention, ont été à nouveau signalés et les auteurs d'atteintes aux droits humains commises par le passé ont continué à bénéficier de l'impunité.

Contexte

Le gouvernement n'a rien fait pour tenter de résoudre le problème de la corruption. Amnesty International déplorait tout particulièrement

que les autorités n'aient pas mis en œuvre les recommandations de la Commission de réforme de l'administration, qui visaient à faire de la bureaucratie pesante du pays un organisme transparent, accessible aux citoyens ordinaires et tenu de rendre des comptes.

Malgré les promesses du gouvernement, aucune initiative n'avait été prise à la fin de l'année pour mettre sur pied une commission nationale des droits humains ni pour nommer un médiateur.

L'opposition a continué de boycotter les sessions parlementaires.

La Loi de 2000 sur la sécurité publique (dispositions spéciales) a été adoptée en janvier. Certaines de ses dispositions, qui sont contraires aux normes internationales relatives aux droits humains, permettent à la police de

placer des personnes en détention sans mandat et en échange de pots-de-vin ou pour des motifs politiques.

Torture et mauvais traitements

Les autorités n'ont tenu aucun compte des informations persistantes faisant état de recours systématique à la torture. Parmi les victimes figuraient des enfants, des femmes, des personnes âgées, des dissidents et des suspects de droit commun. Les policiers ont fréquemment brutalisé des manifestants et passé à tabac des journalistes qui couvraient les mouvements de protestation.

Plus de 50 personnes sont mortes en détention, apparemment des suites de sévices. Citons parmi les méthodes signalées les coups de crosse de fusil, de barre de fer ou de bâton en bambou, la suspension par les poignets, le viol, le « traitement à l'eau » (des tuyaux sont introduits dans chaque narine et les robinets ouverts au maximum pendant deux minutes à chaque « traitement »), l'écrasement des doigts entre des tenailles et les décharges électriques. Les policiers infligeaient ces sévices pour obtenir de l'argent ou des « aveux », voire pour garantir l'acquiescement à leurs propres activités délictueuses, ou pour rendre service au milieu politique local en échange de pots-de-vin.

Les auteurs de ces agissements continuaient de bénéficier de l'impunité. En septembre, Amnesty International avait demandé aux différents partis politiques sous le gouvernement desquels le recours à la torture avait été systématique s'ils envisageaient de prendre des mesures pour mettre un terme à cette pratique ; aucune réponse n'était parvenue à la fin de l'année.

Femmes

De nouveaux cas de viol en détention ont été signalés. Comme par le passé, les autorités n'ont réagi qu'à la suite d'une vague de protestations générales. Il arrivait fréquemment que la police, en échange d'un pot-de-vin, ne prenne aucune mesure contre des particuliers qui avaient commis des actes de violence contre des femmes.

Plus d'une douzaine de femmes ont été incarcérées par des magistrats en vertu de la pratique de la détention « pour garantir la sécurité ». Il s'agissait dans la plupart des cas de jeunes femmes qui s'étaient mariées contre la volonté de leurs parents et dont les maris avaient été accusés d'enlèvement. Ces derniers étaient souvent remis en liberté sous caution en attendant de comparaître en justice, mais les magistrats envoyaient toujours les femmes en prison, contre leur gré, sous le prétexte de garantir leur

« sécurité ». Il arrive que des femmes incarcérées dans ces conditions soient maintenues en détention, parfois pendant plusieurs années, sans être inculpées d'aucune infraction.



Peine de mort

Au moins 37 condamnations à mort ont été prononcées mais aucune exécution n'a eu lieu. Plus de 160 prisonniers étaient apparemment sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

✓ Le 14 décembre, la Haute Cour a confirmé la condamnation à la peine capitale de 10 des 15 personnes condamnées à mort en novembre 1998 par une juridiction inférieure pour le meurtre de Sheikh Mujibur Rahman et des membres de sa famille perpétré en août 1975. Une commission judiciaire devait apporter des éclaircissements sur l'arrêt panaché rendu dans le cas des cinq autres personnes.

Chittagong Hill Tracts

Le gouvernement n'a pas traduit en justice les responsables de violations passées des droits humains commises dans le cadre du conflit armé entre le milieu des années 70 et 1997. De nouvelles tensions sont apparues entre le principal groupe tribal, signataire de l'accord de paix avec le gouvernement en décembre 1997, et les petits groupes dissidents dont les revendications d'autonomie totale n'avaient pas été prises en compte dans cet accord. Chacun des groupes a accusé le camp adverse de prendre ses membres pour cible. Selon certaines sources, des violations des droits des populations tribales étaient imputables à des soldats bangladais, notamment le

REPÈRES

République
populaire
du Bangladesh

CAPITALE :
Dacca

SUPERFICIE :
143 998 km²

POPULATION :
126,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Shahabuddin
Abmed

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Sheikh Hasina

**LANGUE
OFFICIELLE :**
bengali

PEINE DE MORT :
maintenue

meurtre d'au moins trois membres de la tribu Jumma et l'incendie de plusieurs maisons appartenant à des membres de cette communauté. Amnesty International restait préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'accord de paix.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en mai et en novembre.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Protocole facultatif se rapportant à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Bangladesh: Human Rights in the Chittagong Hill Tracts [Bangladesh. Les droits humains dans les Chittagong Hill Tracts] (index AI: ASA 13/001/00).

Bangladesh: Torture and Impunity [Bangladesh. Torture et impunité] (index AI: ASA 13/007/00).

BELGIQUE

EUROPE

De nouveaux témoignages ont fait état de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par des membres des forces de l'ordre. Par ailleurs, des demandeurs d'asile auraient été brutalisés lors de leur éloignement forcé ou pendant leur détention dans des centres fermés pour étrangers. Dans nombre de ces cas, des informations judiciaires ont été ordonnées ou étaient en cours. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice à la suite de la mort d'une demandeuse d'asile, asphyxiée en 1998, après que des gendarmes eurent appliqué un coussin sur son visage, au cours de son expulsion forcée. Le gouvernement a annoncé en novembre une proposition de réforme de la procédure qui devrait beaucoup simplifier le système actuel. Mais certaines dispositions de ce projet risquent de restreindre l'accès à des procédures équitables et impartiales de détermination du statut de réfugié, et elles pourraient se traduire par le refoulement ou l'expulsion de personnes menacées de graves violations de leurs droits humains. Quatre ressortissants rwandais ont été accusés de crimes de guerre commis lors du génocide de 1994 au Rwanda.

Allégations de brutalités policières

De nombreuses allégations de mauvais traitements concernaient des ressortissants étrangers ou belges d'origine non européenne. Les brutalités étaient apparemment souvent accompagnées d'insultes racistes.

Le rapport annuel soumis au Parlement par le Comité permanent de contrôle des services de police a fait mention de plusieurs dizaines de plaintes pour mauvais traitements, menaces, actes d'intimidation et insultes de la part de membres des forces de l'ordre. Il soulignait l'importance d'une meilleure formation des policiers. Le rapport annuel du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, organisme placé sous l'autorité du Premier ministre et du Parlement, a fait état d'une diminution du nombre de plaintes déposées contre les forces de l'ordre pour racisme et discrimination, notamment mauvais traitements. Cependant, au vu de la persistance de ces allégations, il recommandait lui aussi une meilleure formation des agents de la force publique.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui dépend du Conseil de l'Europe, a publié en mars son deuxième rapport sur la Belgique. Elle y soulignait « la nécessité urgente de faire face au problème des manifestations de racisme de la part de certains responsables de l'exécution des lois et de doter, à cet égard, les autorités (judiciaires et non

judiciaires) de moyens de réponse mieux adaptés pour ce qui concerne les plaintes relatives à des comportements racistes ». La Commission a remarqué que « les agissements les plus fréquemment cités sont les contrôles d'identité discriminatoires qui aboutissent, dans un nombre considérable de cas, à l'accusation de la personne ainsi contrôlée pour motif de rébellion ou insulte envers le représentant de l'ordre ». D'autres plaintes portaient sur « les dommages corporels, la détention arbitraire et les traitements humiliants » et la Commission a noté qu'« un nombre impressionnant de plaignants sont des jeunes hommes d'origine nord-africaine ».

Pour la Commission, le nombre de plaintes enregistrées ne reflète pas vraiment l'étendue du problème, car « la plupart des membres des groupes minoritaires hésitent à avoir recours à une plainte formelle, doutant de la possibilité d'obtenir réparation ou par crainte de représailles ultérieures ». En effet, « certains indices portent à croire que, lorsque des plaintes sont effectivement déposées, la réponse des autorités judiciaires est insatisfaisante ». Toujours selon l'ECRI, « les services de police semblent hésiter à reconnaître toute incidence de comportement raciste de la part de leurs agents. En outre, un manque sérieux de transparence est à déplorer, les plaignants étant très rarement informés par les autorités de police des résultats des procédures qu'ils ont engagées ». La Commission est arrivée à la conclusion que « cette situation ne peut que renforcer l'impression que les membres des forces de police jouissent d'une quasi-impunité ».

Les autorités belges ont réagi en soulignant qu'elles avaient lancé de nouveaux programmes de formation destinés aux responsables de l'application des lois et au corps de la magistrature. Elles ont aussi évoqué l'introduction d'un Code déontologique dans la législation définissant les principes de base d'un nouveau service de police, qui doit réunir l'actuelle gendarmerie, la police judiciaire et les polices communales à partir de 2001.

✓ Charles Otu, citoyen belge d'origine ghanéenne, a affirmé avoir été victime de plusieurs agressions, menaces et injures racistes de la part d'agents de la force publique le 14 octobre, à Bruxelles. Deux gendarmes se sont approchés de lui alors qu'il se trouvait dans sa voiture à un feu de circulation; il a bien voulu leur présenter son permis de conduire et ses papiers d'identité, mais a refusé de leur donner ses clés de voiture. Il aurait alors été tiré hors de son véhicule, jeté au sol, menotté, puis frappé à coups de pied et à coups de matraque. Les deux gendarmes, rejoints par un agent de la police communale, l'auraient de nouveau agressé sur un parking d'hôpital. Charles Otu a déclaré que deux

autres gendarmes l'avaient encore frappé, sous les yeux de leurs collègues, après l'avoir emmené à la gendarmerie, et qu'il avait reçu un coup de pied si violent à l'abdomen qu'il n'avait pu retenir ses selles. Un certificat médical délivré quelques heures après sa libération le jour même a fait état de plaies et d'hématomes au visage, ainsi que de multiples contusions sur le reste du corps. Les gendarmes ont dit avoir interpellé Charles Otu parce qu'ils l'avaient vu commettre une infraction au code de la route. Ils ont également affirmé qu'ils avaient pensé que cet homme était ivre, et ils l'ont accusé de s'être rebellé et d'avoir blessé plusieurs membres de la force publique en résistant à son arrestation.

Mauvais traitements lors d'expulsions forcées et dans des centres fermés pour étrangers

De nouveaux témoignages ont fait état d'un recours abusif à la force et de mauvais traitements contre des ressortissants étrangers au cours d'opérations d'expulsion forcée depuis l'aéroport de Bruxelles-National et dans certains centres fermés pour étrangers. Plusieurs enquêtes relatives à des faits s'étant produits les années précédentes ont pris du retard.

La ministre de la Mobilité et des Transports a pris une mesure positive en avril en adoptant un arrêté qui prohibe explicitement l'utilisation de certains moyens de contrainte. Sont désormais interdites « l'obstruction, totale ou partielle, des voies respiratoires » des personnes expulsées sous l'escorte de la gendarmerie, ainsi que « l'administration de calmants ou d'un quelconque médicament en vue de maîtriser la personne contre sa volonté ». L'arrêté prévoit aussi qu'un médecin ou un observateur indépendant doit accompagner tout groupe composé de plus de quatre personnes expulsées de force et encadrées par des gendarmes. Cette décision a apparemment fait suite aux entretiens qui ont eu lieu entre le ministère et la *Belgian Cockpit Association* (Association belge des pilotes de ligne). Pendant trois mois, en 1999, les membres de cette association avaient refusé de prendre à bord de leurs appareils les personnes expulsées de force, à cause de problèmes rencontrés – notamment de mauvais traitements présumés – et de la menace pesant sur la sécurité au cours de ces vols.

✓ Kifle Alemayhu, ressortissant éthiopien, a affirmé avoir été maltraité le 20 mai par des gendarmes qui tentaient pour la quatrième fois de l'expulser de force de Belgique. Une cinquième tentative a eu lieu, sans succès, le 3 juin. Ce même mois, Kifle Alemayhu a déposé une plainte pour mauvais traitements;

REPÈRES

Royaume de Belgique

CAPITALE :
Bruxelles

SUPERFICIE :
30 520 km²

POPULATION :
10,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Albert II

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Guy Verhofstadt

LANGUES OFFICIELLES :
allemand, français, néerlandais

PEINE DE MORT :
abolie

celle-ci était étayée par un rapport médical délivré par un médecin du centre fermé de Vottem, où Kifle Alemayhu avait été transféré aussitôt après la tentative d'expulsion de mai. Le médecin avait constaté une perforation du tympan et des blessures aux poignets, apparemment dues à l'application d'entraves.



✓ Les conclusions de l'information judiciaire sur les circonstances de la mort de Semira Adamu n'étaient toujours pas connues plus de deux ans après les faits. Cette ressortissante nigériane de vingt ans est morte en septembre 1998 après que des gendarmes lui eurent appliqué un coussin sur le visage lors de son expulsion. Cette méthode de contrainte dangereuse, appelée la « technique du coussin », était autorisée à l'époque par les autorités belges : les gendarmes pouvaient appliquer un coussin sur la bouche (mais non sur le nez) des personnes résistant à leur expulsion. En 1998, une information a été ouverte contre trois gendarmes qui pourraient être inculpés de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. En octobre, Amnesty International a demandé au ministre de la Justice s'il pouvait confirmer les informations laissant entendre que le magistrat instructeur avait terminé son enquête en février, et que le parquet de Bruxelles allait soumettre ce dossier à une chambre de conseil dans le courant du mois d'octobre pour qu'un juge se prononce sur les éventuelles poursuites à engager. En novembre, le ministre a fait savoir qu'aucune décision n'avait encore été prise.

✓ Selon certains témoignages, Xhevdet Ferri, demandeur d'asile d'origine albanaise, aurait

été victime de négligences médicales et de traitements cruels et dégradants avant sa mort, survenue le 12 octobre dans le centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel. Ce jour-là, il avait participé à une tentative d'évasion de la prison, mais ses coévadés ont alerté le personnel du centre lorsque Xhevdet Ferri s'est retrouvé au sol, terrassé par la douleur. Les gendarmes qui sont alors intervenus l'auraient trouvé par terre à proximité du mur d'enceinte, gémissant de douleur ; ils l'auraient quand même menotté avant de le ramener au centre dans leur véhicule, sans lui faire passer d'examen médical. Ils l'auraient sorti du véhicule en le traînant par les pieds, alors qu'il criait être malade et souffrir. Xhevdet Ferri aurait été enfermé dans une cellule en compagnie d'un coévadé, toujours sans avoir passé d'examen médical. Son état s'est rapidement détérioré et il est mort dans la cellule après l'échec de plusieurs tentatives de réanimation. Une information judiciaire a rapidement été ouverte.

✓ L'enquête ouverte à la suite d'une plainte pénale pour mauvais traitements déposée en novembre 1998 par Blandine Kaniki, une demandeuse d'asile originaire de République démocratique du Congo et âgée de vingt ans, n'était toujours pas terminée à la fin de l'année. La jeune femme a affirmé qu'en octobre 1998 elle avait été victime, comme d'autres détenus du centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel, d'une agression physique de la part de gendarmes casqués, armés de matraques et de boucliers. Elle a ajouté qu'elle avait fait une fausse couche à la suite de ces mauvais traitements et du manque de soins médicaux. On ignorait les résultats de l'enquête interne menée sur ces événements.

Compétence universelle

En juin, quatre ressortissants rwandais résidant en Belgique ont été renvoyés devant la cour d'assises de Bruxelles, accusés d'avoir commis des crimes de guerre dans la région de Butare, au Rwanda, lors du génocide de 1994. Leur procès devrait se dérouler au cours de l'année 2001.

En vertu de dispositions adoptées en 1993 et 1999, les tribunaux belges ont une compétence universelle pour les crimes de guerre commis lors de conflits armés internationaux ou non internationaux, le crime de génocide ainsi que les crimes contre l'humanité, notamment les actes de torture. Des poursuites pénales étaient apparemment en cours, avec des enquêtes à un stade plus ou moins avancé, à la suite du dépôt de plaintes contre un certain nombre de dirigeants et de membres importants des gouvernements actuels ou précédents de plusieurs pays étrangers, notamment le Cambodge, le Chili, l'Iran, le Maroc,

la République démocratique du Congo et le Rwanda.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Belgique en janvier pour y faire des recherches sur les allégations de mauvais traitements.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Belgique. Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

Belgium: The death of Semira Adamu – justice still awaited [Belgique. Après la mort de Semira Adamu, la justice se fait attendre] (index AI: EUR 14/003/00).

Belgique. La mort de Xhevdet Ferri (index AI: EUR 14/004/00).

BÉLIZE

AMÉRIQUES

Deux personnes ont été condamnées à mort dans ce pays, mais aucune exécution n'a eu lieu. Des policiers ont encore été accusés d'avoir eu recours à la torture et utilisé leur arme à feu dans des circonstances controversées. Les conditions carcérales restaient difficiles, bien que le gouvernement ait pris quelques mesures en vue de les améliorer. Le champ d'application de la loi autorisant les châtiments corporels a été étendu à deux reprises.

Peine de mort

Le meurtre était automatiquement puni de la peine de mort par pendaison, sauf lorsque l'existence de circonstances atténuantes pouvait être démontrée. La dernière exécution pour meurtre remontait à juin 1985. Neuf personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale; deux d'entre elles ont été condamnées en 2000.

- ✓ Aurelio Pop a été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort le 31 mars. Son recours a été rejeté par la Cour d'appel.
- ✓ Robert Hill a également été condamné à la peine capitale, le 10 avril. Néanmoins, après que son recours eut été accepté, la Cour d'appel a ordonné qu'il soit rejugé.
- ✓ Patrick Reyes, reconnu coupable de meurtre en 1999, a vu son recours rejeté par la Cour d'appel du Belize le 28 mars.
- ✓ Estevan Sho, également reconnu coupable de meurtre, le 2 décembre 1999, a vu sa sentence

capitale commuée en appel en une peine de vingt-cinq ans de réclusion au mois de juin.

Torture et mauvais traitements

La police continuait d'être accusée de torture et d'usage abusif de la force. Des organisations de défense des droits humains, des avocats et des journalistes ont signalé que les forces de sécurité avaient très largement recours à la torture et aux autres mauvais traitements, mais que les victimes, souvent, ne dénonçaient pas ces pratiques par crainte de représailles.

✓ En août, à Belmopan, Charlie Slusher et Norman « Tilliman » Núñez auraient été roués de coups par des policiers alors qu'ils se rendaient à une fête dans le quartier d'Orange Walk. Il semble qu'à l'issue d'une enquête policière le responsable de la police ait mis à pied un inspecteur et un inspecteur adjoint dans l'attente d'une procédure disciplinaire. Deux policiers non gradés faisaient également l'objet d'un supplément d'enquête.

✓ En juillet, Randolph Miller aurait eu la main cassée après avoir été passé à tabac par un membre du personnel pénitentiaire, dans la prison de Hattieville, en présence d'un autre fonctionnaire; il venait d'être repris par la police après s'être évadé de cet établissement. Une enquête était menée par un médiateur.

Usage d'armes à feu par la police

Cette année encore, des policiers ont été accusés d'avoir fait usage de leur arme à feu dans des circonstances controversées.

REPÈRES

Belize

CAPITALE :
Belmopan

SUPERFICIE :
22 965 km²

POPULATION :
0,2 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Elizabeth II,
représentée par
Colville
Norbert Young

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Said Musa

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

✓ Leslie « Mobley » Smith aurait été tué le 19 août par des policiers qui tentaient de l'arrêter. Des rapports de police indiquaient qu'il était armé d'un couteau, mais des témoins ont apparemment contredit cette information. Le Bureau des affaires internes de la police nationale a mené une enquête et annoncé qu'il allait transmettre le dossier au directeur du service chargé des poursuites contre des policiers.

Conditions de détention

Les conditions de détention semblaient toujours déplorables dans le Centre de réadaptation de Hattieville, principal établissement pénitentiaire du pays. Entre autres choses,



l'hygiène y laissait beaucoup à désirer, les installations sanitaires étaient insuffisantes et les détenus ne disposaient d'aucun endroit pour s'entretenir en privé avec leur avocat. D'une capacité d'accueil de 500 détenus, l'établissement était en outre très surpeuplé avec sa population carcérale de plus de 1 000 individus. Des détenus auraient été battus par d'autres prisonniers. En mars, une mutinerie a fait un mort et trois blessés par balle parmi les détenus.

✓ Jason Flowers a été retrouvé pendu dans sa cellule le 7 novembre. Sa mère et d'autres proches ont refusé de croire à un suicide, affirmant qu'il avait été tué par des détenus.

Un ministre a déclaré que des mesures avaient été prises pendant l'année pour améliorer les conditions de détention ; un pavillon pour femmes a notamment été ouvert en août, ainsi qu'une infirmerie avec un médecin et trois infirmiers. Les autorités ont également annoncé que, dans le but de réduire la surpopulation carcérale, les détenus étrangers seraient renvoyés chez eux. Cette décision a suscité une vive préoccupation, car certains risquent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux s'ils retournent dans leur pays.

Châtiments corporels

En février, les châtiments corporels ont été rétablis dans les prisons pour sanctionner les mutineries, les incitations à la mutinerie et les violences graves visant personnellement un fonctionnaire. Cette mesure a été appliquée rétroactivement aux infractions commises avant son introduction. De plus, le 1^{er} juillet, les châtiments corporels ont été étendus à d'autres infractions telles que la possession d'armes et la tentative d'évasion.

✓ En mars, Nehru Smith et Bert Eljio ont reçu respectivement douze et six coups assésés à l'aide d'un fouet en tamarinier pour avoir frappé, semble-t-il, d'autres détenus à coups de couteau.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Belize: Government commitments and human rights [Belize. Les engagements du gouvernement et les droits humains] (index AI: AMR 16/003/00).

BHOUTAN

ASIE / PACIFIQUE

Les pourparlers entre le Bhoutan et le Népal, qui portaient sur le droit au retour de près de 100 000 Bhoutanais de langue népalie regroupés dans des camps de réfugiés dans l'est du Népal, ont enregistré des progrès substantiels, tandis que la communauté internationale a accordé une plus grande attention à cette question. Des informations ont fait état d'actes de torture imputables à des policiers. Des dirigeants de partis politiques qui s'étaient exilés auraient été arrêtés à leur retour au Bhoutan.

Contexte

Yeshi Zimba, ministre des Finances, a pris ses fonctions de président du Conseil des ministres au mois d'août. Un nouveau système de « certificats de respect de l'ordre public » délivrés par la police royale du Bhoutan a remplacé les « certificats de non-objection » et les « avis favorables de la police ». On craignait toutefois que les membres de la communauté de langue népalie ne continuent à faire l'objet d'une discrimination lorsqu'ils sollicitent la délivrance de ces certificats pour obtenir un emploi, une promotion ou une autorisation commerciale, voire pour se rendre à l'étranger, au motif qu'ils ont eu des contacts avec des « éléments antinationaux » dans les camps de réfugiés au Népal. De nouveaux formulaires d'actes d'accusation ont été introduits en vue de renforcer le cadre juridique du pays; les policiers doivent désormais y indiquer les articles de la loi en vertu de laquelle une personne doit être poursuivie.

Les réfugiés de langue népalie

Plusieurs délégations de haut niveau se sont rendues au Bhoutan pour évoquer avec les autorités le sort des personnes regroupées dans les camps de réfugiés au Népal depuis le début des années 90. Des représentants du Département d'État américain, notamment, ont effectué une visite au Bhoutan en janvier et en décembre.

À l'issue de sa visite en avril, la haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés a indiqué que le Bhoutan était disposé à procéder à une vérification conjointe afin de déterminer si les personnes vivant dans les camps remplissaient les conditions requises pour bénéficier

d'un futur programme de rapatriement volontaire. Toutefois, la neuvième série de pourparlers ministériels entre le Népal et le Bhoutan, en mai, n'a pas permis d'aboutir à un accord. Le Bhoutan insistait sur la nécessité de vérifier au cas par cas la situation de toutes les personnes de plus de dix-huit ans, tandis que le Népal souhaitait que ce contrôle soit effectué auprès du chef de famille. La haut-commissaire a proposé une formule de compromis que le Bhoutan a tout d'abord rejetée. Fin décembre, les deux pays ont finalement trouvé un accord concernant les mécanismes et l'unité de contrôle. Une équipe composée de cinq représentants de chaque gouvernement a été mandatée pour procéder aux vérifications. Elle devait d'abord valider les unités familiales, puis effectuer un contrôle auprès des chefs de famille et des personnes seules.

En septembre, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il invitait les gouvernements du Bhoutan et du Népal « à parvenir, en coopération avec toutes les autres parties intéressées, à un accord qui permette aux réfugiés bhoutanais de retourner rapidement et volontairement chez eux ».

Torture

Des actes de torture imputables à des policiers ont été signalés.

✓ Tul Man Tamang, un ouvrier du bâtiment âgé de trente ans, a été arrêté le 27 juin, soupçonné d'avoir organisé des activités politiques. Emmené au poste de police de Chimakothe, dans le district de Chhukha, il aurait été frappé sur le dos, les jambes et les fesses à coups de pied, de badine, de ceinture et de crosse de fusil. Il aurait été maintenu au secret dans une cellule obscure pendant trois jours avant d'être transféré au poste de police de Phuntsholing, situé à la frontière indienne. Contraint de signer une déclaration dans laquelle il affirmait quitter le pays de son plein gré, Tul Man Tamang a été exilé en Inde par la force.

Arrestations politiques

Plusieurs dirigeants de partis politiques, qui vivaient en exil, ont été arrêtés à leur retour au Bhoutan. Certains restaient incarcérés fin 2000. ✓ N. L. Katwal, membre du comité central du *Bhutan Gorkha National Liberation Front*

REPÈRES

Royaume
du Bhoutan

CAPITALE :
Thimbu

SUPERFICIE :
46 620 km²

POPULATION :
2,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Jigme Singye
Wangchuk

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Lyonpo Sangay
Ngedup, remplacé
par Lyonpo Yesbi
Zimba le 8 août

**LANGUE
OFFICIELLE :**
dzong-kha

PEINE DE MORT :
abolie en pratique



(Front national de libération gurkha au Bhoutan), figurerait parmi la cinquantaine de personnes arrêtées en avril à Phuntsholing, au cours d'une manifestation.

✓ Ugyen Tenzing, membre du *Druk-Yul Peoples Democratic Party* (Parti démocratique du peuple druk yul), aurait été appréhendé au mois de juin dans le district de Samchi. Il aurait été emmené au siège de la police à Thimbu. ◆

Pour en savoir plus

Bhutan: Nationality, Expulsion, Statelessness and the Right to Return [Bhoutan. Nationalité, expulsions, apatridie et droit au retour] (index AI: ASA 14/001/00).

BIÉLORUSSIE

EUROPE

Le bilan de la Biélorussie en matière de droits humains n'a connu aucune amélioration, ce qui explique les condamnations portées contre elle, à plusieurs reprises, par la communauté internationale. Un journaliste bien connu a « disparu » et le mystère restait entier sur les « disparitions » présumées, en 1999, de certaines figures marquantes de l'opposition. Un certain nombre de prisonniers d'opinion ont été maintenus en détention et des centaines de personnes ont été arrêtées alors qu'elles manifestaient pacifiquement leur opposition au régime. Selon certaines allégations, des policiers ont infligé des mauvais traitements à des détenus. Par ailleurs, la législation biélorusse n'a pas autorisé les objecteurs de conscience à effectuer un service civil en remplacement du service militaire. Enfin, la peine de mort a continué d'être appliquée en secret.

Contexte

L'opposition a continué à manifester pacifiquement contre le président Loukachenko, appelant ce dernier à convoquer des élections législatives et présidentielle véritablement démocratiques. Les législatives se sont finalement tenues en octobre, mais les résultats en ont été contestés. Ce sont d'ailleurs les sérieux doutes planant sur

la régularité de ces élections qui ont conduit l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que plusieurs gouvernements occidentaux, à renoncer à l'envoi d'observateurs.

Organes intergouvernementaux

Au cours de l'année, le bilan du pays en matière de droits humains a donné lieu à des critiques de la part de nombreux organes intergouvernementaux. En janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est déclarée « profondément préoccupée par les manquements très graves au respect des normes du Conseil de l'Europe en matière de démocratie pluraliste, d'État de droit et de droits de l'homme » observés en Biélorussie.

Le Comité des Nations unies contre la torture s'est lui aussi penché sur le bilan de la Biélorussie et a exprimé sa préoccupation au sujet des « nombreuses allégations persistantes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, commis par des fonctionnaires de l'État partie ou avec leur consentement, dont sont victimes en particulier des opposants politiques au Gouvernement et des manifestants pacifiques ». Il s'est également déclaré préoccupé par les allégations faisant état « de disparitions, de violences physiques, et d'autres actes contraires à la Convention ». Le Comité a recommandé que l'État partie remédie au fait qu'aucune investigation impartiale n'a été

menée sur la persistance de ces violences et qu'il « étudie la possibilité d'établir une commission nationale des droits de l'homme gouvernementale et non gouvernementale indépendante et impartiale dotée de pouvoirs effectifs pour enquêter sur toutes les plaintes concernant des violations des droits de l'homme, en particulier celles portant sur l'application de la Convention ».

« Disparitions » probables

Des informations préoccupantes font état de la « disparition » présumée de Dimitri Zavadski, un cameraman de télévision dont on est sans nouvelles depuis le 7 juillet 2000. Ce jour-là, il devait rencontrer Pavel Cheremet, un collègue de l'ORT (la chaîne de télévision publique russe), à l'aéroport de Minsk, mais il ne s'est jamais présenté au rendez-vous. Les autorités biélorusses ont nié toute implication dans cette « disparition » manifeste et ont accusé l'opposition de l'avoir organisée. Dimitri Zavadski et Pavel Cheremet avaient déjà tous deux été détenus par les autorités pour leurs activités journalistiques.

✓ Aucune nouvelle information ne s'est fait jour sur le sort des chefs de file de l'opposition qui auraient, semble-t-il, « disparu » à Minsk en 1999 : l'ancien ministre de l'Intérieur, Iouri Zakharenko, le premier vice-président du Parlement dissous, Viktor Gontchar, et le compagnon de ce dernier, Anatoli Krassovski.

Prisonniers d'opinion

Deux opposants politiques au président Loukachenko ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ont fait grand bruit. De l'avis d'Amnesty International, la condamnation de ces deux hommes avait pour objectif de les neutraliser sur le plan politique. D'autres personnes ont été condamnées à des périodes de détention plus courtes, après avoir été, pour la plupart, arrêtées lors de manifestations pacifiques.

✓ Le 19 mai, un tribunal de Minsk a reconnu Mikhaïl Tchiguir, cinquante-deux ans, chef de file de l'opposition et ancien Premier ministre, coupable d'abus de pouvoir dans le cadre des fonctions de directeur de banque qu'il avait exercées avant de devenir Premier ministre en 1994. Condamné à une peine d'emprisonnement de trois ans, dont deux avec sursis, assortie d'une amende importante à verser à l'État à titre de réparation, il n'a finalement pas eu à purger le restant de sa peine, car il avait déjà passé huit mois en détention provisoire.

✓ Andreï Klimov, trente-quatre ans, membre du Parlement dissous et opposant au président Loukachenko, avait été arrêté le 11 février 1998 et inculpé d'infractions qu'il aurait commises dans le cadre de ses activités d'homme

d'affaires. Condamné le 17 mars 2000 par le tribunal du quartier Lénine, à Minsk, à une peine de six ans de travaux forcés et à la confiscation de ses biens, il a rejoint en détention Vladimir Kouzinov, autre prisonnier d'opinion et ancien opposant au président Loukachenko,



inculpé du même chef et incarcéré au terme d'un procès inéquitable qui avait eu lieu en août 1997.

Libération d'un prisonnier d'opinion présumé

Le 5 octobre 2000, Vassili Leonov, ancien ministre de l'Agriculture et directeur de l'entreprise agricole Rassvet, a été libéré à la faveur d'une amnistie. Il avait été condamné en janvier pour corruption et condamné à quatre ans d'emprisonnement. Selon des membres de l'opposition, cette infraction lui aurait été imputée en raison de ses opinions politiques. À sa libération, Vassili Leonov avait passé trois ans en détention.

Conditions carcérales éprouvantes

Les personnes arrêtées lors de manifestations pacifiques ou détenues à l'occasion des élections législatives d'octobre se sont plaintes à plusieurs reprises des conditions de leur détention. Amnesty International a elle aussi exprimé ses préoccupations quant aux conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire, qui sont loin de

satisfaire aux normes internationales, et peuvent être assimilées à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

✓ Le 30 mars, Viatcheslav Sivtchik, vice-président du Front populaire biélorusse, s'est vu infliger une peine d'emprisonnement de dix jours pour avoir participé à l'organisation d'une manifestation plusieurs jours auparavant. Après sa libération du centre de détention d'Okrestina, il aurait déclaré avoir été placé délibérément, alors qu'il faisait très froid dehors, dans une cellule avec une fenêtre brisée. Il a par ailleurs affirmé que des prisonniers atteints de tuberculose à un stade avancé étaient détenus avec d'autres personnes et que, au dernier jour de sa détention, des gardes auraient projeté un désinfectant dans la cellule alors que les prisonniers s'y trouvaient encore.

Arrestations de contestataires

Durant l'examen du troisième rapport périodique de la Biélorussie, en novembre, le Comité contre la torture a fait part de sa préoccupation quant aux « *suppressions constantes du droit à la liberté d'expression, telles que les limitations de l'indépendance de la presse, et du droit de réunion pacifique* ». Au cours de l'année Amnesty International a continué à recevoir de nombreuses informations sur des personnes qui ont été arrêtées pour avoir exercé ces droits.

✓ Dans la période précédant les élections législatives d'octobre, des personnes auraient été arrêtées par la police, notamment à Minsk, à Bobruysk et à Vitebsk, pour avoir tenté d'organiser le boycott des élections. Certaines d'entre elles se seraient vu infliger une amende et confisquer leurs prospectus et autre matériel.

✓ En novembre, plus d'une centaine de jeunes contestataires, dont de nombreux mineurs, ont été arrêtés à Minsk pour avoir participé à une manifestation non autorisée par les autorités. Les agents de police auraient recouru de façon abusive à la force pour faire monter les jeunes manifestants dans les véhicules de police.

Brutalités policières

Au cours d'une manifestation organisée à Minsk le 25 mars sans l'aval des autorités, 400 à 500 manifestants auraient été arrêtés et maintenus plusieurs heures en détention. Une trentaine de journalistes ont également été pris pour cibles par les autorités. Selon certaines informations, les forces de l'ordre auraient eu recours à la force de manière excessive pour appréhender certains des manifestants. Quelques personnes ont rapporté avoir été jetées à terre, frappées à coups de pied et de matraque et insultées par des agents de la force publique.

✓ Iouri Belenki, vice-président de l'aile chrétienne conservatrice du *Beloruski Narodni Front* (BNF, Front populaire biélorusse), a affirmé que, le 25 mars, ses compagnons et lui-même avaient été agressés par un groupe de policiers sur la place Yacoub Kolas, à Minsk, et qu'on l'avait frappé au visage au moyen d'une matraque et fait tomber au sol. Il aurait également reçu de nombreux coups de poing et de pied. Il a ensuite été arrêté et maintenu en détention pendant trois jours. Les services du procureur de Minsk compétents auraient refusé d'ouvrir une enquête sur ses allégations de brutalités policières.

Objection de conscience

La loi biélorusse ne prévoit pas de service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience. Le service militaire revêt un caractère obligatoire pour les hommes âgés de dix-huit à vingt-sept ans et dure dix-huit mois, sauf pour les diplômés de l'université pour lesquels il est de douze mois.

Le 23 mars, Valentin Goulai, un jeune témoin de Jéhovah de vingt et un ans, a été condamné par le tribunal régional de Rechitsa pour avoir refusé de servir dans l'armée. La peine de dix-huit mois d'emprisonnement prononcée avec sursis serait devenue ferme si Valentin Goulai avait refusé de travailler sur des chantiers de construction de l'État. Le tribunal régional de Gomel a ensuite ramené la sentence à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Minsk en mars pour prendre part à une conférence sur les droits humains, surveiller le déroulement d'une manifestation et d'un procès et rencontrer des avocats et des représentants d'organisations non gouvernementales. ♦

Pour en savoir plus

Possible « *Disappearances* » in Belarus [« Disparitions » probables en Biélorussie] (index AI: EUR 49/003/00).

Belarus: *Conscientious objector Valentin Gulai* [Biélorussie. Valentin Goulai, objecteur de conscience] (index AI: EUR 49/012/00).

Belarus: *Dissent and Impunity* [Biélorussie. Dissidence et impunité] (index AI: EUR 49/014/00).

REPÈRES

République
du Bélarus

CAPITALE :
Minsk

SUPERFICIE :
207 600 km²

POPULATION :
10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Alexandre
Loukachenko

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Sergueï Ling,
remplacé par
Vladimir Ermochine
le 18 février

**LANGUE
OFFICIELLE :**
biélorusse

PEINE DE MORT :
maintenue

BOLIVIE

Des violations des droits humains auraient été commises dans le département de Cochabamba pendant que l'état d'urgence était en vigueur. Un très grand nombre de personnes ont été détenues arbitrairement et des défenseurs des droits humains, ainsi que des journalistes, ont été victimes de harcèlement et d'autres manœuvres d'intimidation. Les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention équivalaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Des atteintes aux droits humains ont également été signalées dans la région du Chaparé.

Contexte

Le 8 avril, à la suite de manifestations organisées à Cochabamba pour protester contre la construction d'un ouvrage hydraulique prévue par le gouvernement, l'état d'urgence a été proclamé dans tout le département. Un très grand nombre de dirigeants syndicaux et associatifs ont été arrêtés; la plupart ont été détenus au secret puis relégués dans des régions isolées. Cinq personnes, dont un militaire et un mineur, auraient été tuées lors de violents affrontements entre les manifestants et l'armée. Les stations de radio locales ont été contraintes de suspendre leurs émissions, et les médias ont reçu l'ordre de ne diffuser aucune information sur la situation. L'état d'urgence a été levé le 20 avril après que les organisations paysannes et les syndicats furent parvenus à un accord avec le gouvernement. Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées sans inculpation.

Brutalités policières

En janvier et en février, la police et l'armée ont eu recours à une force excessive lors de manifestations organisées par la *Coordinadora Departamental de Defensa del Agua y la Vida* (Comité de coordination départemental pour la défense de l'eau et de la vie) de Cochabamba. Les forces de sécurité ont utilisé sans discernement du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des plombs contre la foule. En avril également, les forces de sécurité auraient employé une force disproportionnée pour dis-

perser des manifestants. Un très grand nombre de personnes ont été blessées et quatre autres, dont un mineur, ont été tuées.

✓ Au mois de février, un garçon de quatorze ans, Wanderley Siñani Cardoso, a été aspergé de gaz lacrymogène puis roué de coups par des membres des forces de sécurité, ce qui lui a valu une fracture du coccyx. Quelques jours plus tard, il s'est évanoui à l'école; il a été conduit à l'hôpital où on a diagnostiqué une hémorragie cérébrale.

✓ En avril, Hugo Daza, un adolescent âgé de dix-sept ans, a été abattu au cours d'une manifestation à Cochabamba; au même moment, des témoins ont vu un militaire en civil tirer sur la foule. Les autorités militaires auraient ouvert une enquête.

Torture et mauvais traitements

Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées en février par les forces de sécurité; toutes ont apparemment été brutalisées lors de ces interpellations.

Dans les heures précédant la proclamation de l'état d'urgence, en avril, des policiers encagoulés ont fait irruption au domicile de dirigeants syndicaux et de membres du Comité de coordination départemental pour la défense de l'eau et de la vie, à Cochabamba. Ils les ont arrêtés, ils ont frappé leurs proches, volé des objets personnels et tiré des plombs sur les maisons voisines. Dans le département de La Paz, les forces de sécurité auraient arrêté plusieurs personnes, dont des mineurs, et les auraient torturées pour les obliger à incriminer des dirigeants associatifs ou syndicaux. Aucune enquête n'a été ouverte. Le gouvernement a démenti que des mineurs eussent été brutalisés.

✓ Pedro Alejandro, seize ans, a affirmé avoir reçu des décharges électriques aux testicules pendant qu'il se trouvait en garde à vue, au mois de février.

✓ David Goitía Benito, également âgé de seize ans, a été arrêté en avril par la police, à Cochabamba. Conduit dans les locaux du *Grupo Especial de Seguridad* (GES, Groupe spécial de sécurité), il a été violemment frappé avec une chaîne et un tuyau en caoutchouc, ce qui lui a valu une fracture du nez et d'importants hématomes sur le torse. Il a réussi à s'évader quelques heures plus tard.

REPÈRES

République de Bolivie

CAPITALE :
La Paz

SUPERFICIE :
1098581 km²

POPULATION :
8,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT
ET DU

GOVERNEMENT :
Hugo Bánzer Suárez

LANGUE
OFFICIELLE :
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie sauf pour crimes exceptionnels

La liberté d'expression

Plusieurs journalistes et défenseurs des droits humains considérés comme des détracteurs du gouvernement, ou qui avaient critiqué publiquement les agissements des autorités à Cochabamba, ont été la cible de menaces et d'autres manœuvres d'intimidation.



✓ Les journalistes Osvaldo Rioja et Jhenny Osinaga ont reçu des menaces de mort anonymes après qu'ils eurent diffusé sur leur réseau de télévision des images montrant un militaire en civil en train de tirer sur des manifestants à Cochabamba, en avril.

✓ Sacha Llorenti, responsable des affaires juridiques à l'*Asamblea Permanente de los Derechos Humanos* (APDH, Assemblée permanente de défense des droits humains), a lui aussi été la cible de menaces de mort anonymes, en août, vraisemblablement en raison du fait qu'il avait aidé des victimes à engager des procédures judiciaires et réclamé l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains commises pendant l'état d'urgence.

Conditions de détention

Les conditions de vie dans les prisons et dans les centres de détention provisoire étaient très loin de satisfaire aux normes internationales minimales en la matière et s'apparentaient le plus souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. La plupart des détenus vivaient dans des conditions sordides et insalubres, sans assistance médicale suffisante, enfermés dans des cellules mal chauffées et mal aérées. Beaucoup dormaient à même le sol, entassés dans des dortoirs

surpeuplés, des salles ou même des cours à ciel ouvert. Ils n'avaient qu'un accès restreint à des installations sanitaires, et la nourriture comme l'eau étaient d'une qualité déplorable. Selon toute apparence, des détenus ont été brutalisés et torturés dans la prison de haute sécurité de San Pedro de Chonchocoro, à La Paz. Lorsqu'ils ont visité cet établissement, les délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec deux détenus qui ont affirmé avoir été torturés la veille. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations.

Région du Chaparé

Les informations faisant état de violations des droits humains commises dans le cadre du programme de destruction des plantations de coca au Chaparé se sont multipliées au second semestre. En septembre et en octobre, les forces de sécurité auraient employé arbitrairement une force excessive pour disperser des groupes de manifestants qui bloquaient les routes principales du Chaparé pour protester contre les politiques du gouvernement. Dix personnes ont été tuées et plus d'une centaine ont été blessées.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Bolivie en juin et en juillet et a interrogé des détenus dans neuf prisons et centres de détention, à La Paz, Santa Cruz et Cochabamba, ainsi qu'au Chaparé. Les délégués ont aussi rencontré des représentants des autorités aux niveaux ministériel et local.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Bolivia: A shameful prison system [Bolivie. Un système pénitentiaire honteux] (index AI : AMR 18/006/00).

Bolivia. L'état de siège ne saurait justifier des violations de droits humains (index AI : AMR 18/002/00).

Bolivia: There can be no justification for human rights violations [Bolivie. Rien ne saurait justifier des violations des droits humains] (index AI : AMR 18/011/00).

BOSNIE-HERZÉGOVINE

EUROPE

La communauté internationale a continué à s'engager fortement dans les affaires politiques et administratives de la Bosnie-Herzégovine, contribuant ainsi à la stabilisation et à la normalisation du pays. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées qui sont retournés dans leurs villes et villages d'avant-guerre désormais administrés et, pour la plupart, peuplés par des membres d'un autre groupe national, a nettement augmenté (retours de minorités). Ils avaient été très peu nombreux au cours des années précédentes, malgré les efforts considérables déployés par la communauté internationale. La situation générale concernant les droits humains est cependant restée très préoccupante, notamment du fait de l'absence d'un véritable engagement de la part des autorités locales à faire respecter ces droits et à se pencher sur leurs violations passées. La plupart des auteurs de violations massives et flagrantes des droits humains commises à l'occasion de la guerre civile n'ont pas été inquiétés. On était toujours sans nouvelles de plusieurs dizaines de milliers de personnes, dont beaucoup ont « disparu » durant la guerre. Souvent, les procès des prisonniers politiques ne répondaient pas aux normes internationales en matière d'équité. Les mauvais traitements en garde à vue ont continué, spécialement à l'encontre de personnes appartenant à des groupes marginalisés comme les Rom.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine est constituée de deux entités – à savoir la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) et la *Republika Srpska* – et du district autonome multiethnique de Brcko. Les deux entités et le district de Brcko disposent chacun de son gouvernement, de son corps législatif, de son système judiciaire, de sa police et de son armée. Le gouvernement central, formé par des représentants des

trois peuples constitutifs, Serbes, Croates et Musulmans, s'est révélé trop faible et trop divisé pour diriger effectivement le pays. La crise politique et gouvernementale, amorcée l'année précédente, s'est prolongée en 2000. Le poste présidentiel est resté vacant et le gouvernement provisoire a été censuré plusieurs fois par le parlement de la *Republika Srpska*.

Les élections municipales, qui ont eu lieu en mars, se sont soldées par un renforcement général des principaux partis nationalistes, bien que le *Socijalno demokratska partija* (SDP, Parti social-démocrate) ait effectué une percée notable dans certaines zones urbaines de la Fédération. Des élections générales ont eu lieu en novembre en *Republika Srpska*, ainsi qu'une élection présidentielle dont les résultats ont été le reflet du scrutin municipal. Mirko Sarovic a été élu à la présidence de l'entité.

En juillet, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, formée de quatre juges de la Fédération, deux juges de la *Republika Srpska* et trois juristes internationaux, a statué que les peuples musulman, serbe et croate étaient fondés à jouir des mêmes droits dans l'ensemble du pays. En conséquence, des modifications devaient être apportées aux constitutions de la Fédération et de la *Republika Srpska* qui ne reconnaissaient pas des droits égaux aux trois nationalités. Cela n'avait pas encore été fait à la fin de l'année. En février, le Parlement de la *Republika Srpska* a voté une loi instituant un organe de médiation multiethnique et il a adopté en juin un nouveau Code pénal qui ne prévoit plus la peine de mort.

Retour des minorités

Selon les chiffres publiés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 60 000 personnes appartenant à des minorités sont retournées dans leurs communautés d'avant-guerre. À la suite d'une campagne générale d'enregistrement menée dans la Fédération et en *Republika Srpska*, on dénombrait, à la fin de l'année, environ 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et 700 000 réfugiés, contre 830 000 et 60 000 respectivement à la fin de 1999.

L'augmentation du nombre des retours s'explique essentiellement par le retour spontané et massif de personnes déplacées vers des

REPÈRES

Bosnie-Herzégovine

CAPITALE :

Sarajevo

SUPERFICIE :

51 130 km²

POPULATION :

3,8 millions

CHEFS DE L'ÉTAT :

une présidence
tripartite est exercée
par Zivko Radisic,
Ante Jelavic et Alija
Izetbegovic, remplacé
provisoirement par
Halid Genjac
le 14 octobre

CHEFS DU

GOVERNEMENT :

Haris Silajdzic et
Svetozar Mibajlovic,
remplacés par
Spasoje Tusevljak
le 22 juin, remplacé à
son tour par Martin
Raguz le 18 octobre

LANGUES

OFFICIELLES :

bosniaque, croate,
serbe

PEINE DE MORT :

abolie sauf pour
crimes exceptionnels

habitations détruites situées, dans la plupart des cas, hors des zones urbaines. Les observateurs internationaux sont restés préoccupés par la lenteur, pour ne pas dire l'arrêt, des retours vers les agglomérations et les centres urbains, dus essentiellement à l'inobservation de la législation relative au droit de propriété. Sur la base des informations fournies par les autorités locales, diverses organisations internationales ont rassemblé des données concernant la mise en œuvre de cette législation. Il apparaît que dans la Fédération, à la fin de l'année, la moitié des demandes avaient été traitées, mais que dans 21 p. cent des cas seulement les habitations ont pu être réattribuées à leur propriétaire ou à leur occupant d'avant la guerre. Les chiffres sont encore plus mauvais en ce qui concerne la *Republika Srpska* : 24 p. cent des demandes ont été traitées et, dans 9 p. cent des cas seulement, elles se sont traduites par une restitution. En septembre, le haut représentant, nommé par le Conseil de sécurité des Nations unies pour superviser l'application de la partie civile de l'Accord de paix de Dayton, a démis de leurs fonctions 15 représentants du gouvernement qui faisaient obstruction au processus de retour.

Beaucoup de retours spontanés ont échoué par manque d'aide financière pour la reconstruction des logements et de l'infrastructure.

Dans de nombreuses régions du pays, les personnes qui sont revenues dans leur foyer ont été confrontées non seulement à des problèmes financiers et sociaux, mais aussi à des situations de violence.

✓ En février et en juin, en *Republika Srpska*, dans les municipalités de Bijeljina et de Janja, des Musulmans qui y résidaient déjà ou qui étaient revenus chez eux ont été victimes d'agressions physiques. Des explosifs et des pierres ont été lancés contre leurs maisons. La police ne les aurait pas protégés et, si des enquêtes ont effectivement eu lieu, d'après les observateurs internationaux elles n'ont été que superficielles et les charges finalement retenues contre les suspects ne reflétaient pas la gravité des actions commises. D'autres violences ont encore eu lieu en octobre et en novembre.

✓ À Srebrenica, également en *Republika Srpska*, plusieurs maisons de Musulmans qui étaient rentrés chez eux ont été incendiées en mai, juin et juillet.

✓ La situation est devenue extrêmement tendue dans la ville de Brcko, en octobre, à la suite d'une manifestation de lycéens serbes qui protestaient contre l'obligation de partager les locaux avec les lycéens musulmans. La manifestation s'est terminée dans la violence. Des maisons et des magasins appartenant à des

Musulmans auraient été saccagés, entraînant des contre-manifestations de la part des lycéens musulmans. Les policiers du district n'auraient pas tenté véritablement d'empêcher ou de faire cesser les violences, qui paraissaient dans une large mesure préméditées.

Poursuites pour crime de guerre

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Plusieurs procès ont eu lieu devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal).

✓ En janvier, cinq Bosno-Croates ont été jugés pour crime contre l'humanité commis lors du massacre, en 1993, de plus d'une centaine de civils musulmans à Ahmici, un village de la Bosnie centrale. Ils ont été condamnés à des peines allant de six à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

✓ En mars, un autre Bosno-Croate, le général Tihomir Blaskic, le militaire de grade le plus élevé jugé jusqu'à présent, a été reconnu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la vallée de la Lasva, en Bosnie centrale. Il a été condamné à quarante-cinq années d'emprisonnement, la peine la plus lourde qui ait été prononcée par le Tribunal.

Plusieurs procès devant le Tribunal étaient en cours vers la fin de l'année.

✓ En mars, le général bosno-serbe Radislav Krstic, accusé d'avoir planifié et ordonné le massacre de milliers d'hommes et de jeunes garçons musulmans après la chute de l'enclave de Srebrenica, qui était à cette époque une zone protégée par les Nations unies, a été la première personne à comparaître devant le Tribunal pour génocide.

✓ En mars également s'est ouvert le procès de trois commandants paramilitaires bosno-serbes accusés de crime contre l'humanité à Foca (située en *Republika Srpska* et renommée Srbinje). Ce procès devait pouvoir faire jurisprudence pour les crimes sexuels commis à l'encontre de femmes. Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac, Zoran Vukovic et cinq autres Bosno-Serbes étaient accusés d'avoir violé et réduit à l'état d'esclaves sexuelles des femmes et des jeunes filles détenues à Foca/Srbinje ou dans des localités voisines.

✓ En octobre, Milorad Krnojelac, un Bosno-Serbe, était jugé pour crimes de guerre commis dans la prison de Foca/Srbinje.

✓ Le procès des Bosno-Croates Dario Kordic et Mario Cerkez s'est prolongé pour la deuxième année consécutive. Ils sont accusés de crimes de guerre contre la population musulmane dans la vallée de la Lasva. Initialement, ils devaient

comparaître dans le cadre d'un chef d'accusation plus vaste en compagnie de Tihomir Blaskic et de Zlatko Aleksovski, mais en définitive ces derniers ont été jugés séparément.

Arrestations

La Force de stabilisation (SFOR) a arrêté quatre personnes suspectées de crimes de guerre, dont Momcilo Krajisnik, un ancien membre de la présidence tripartite de la *Republika Srpska*, qui avait été secrètement inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans de nombreuses municipalités de Bosnie-Herzégovine. En janvier à Visegrad, dans l'est de la *Republika Srpska*, l'arrestation du Bosno-Serbe Mitar Vasiljevic a révélé l'existence d'un acte d'accusation tenu secret pour des crimes commis dans cette ville et relevant du droit international. En novembre, le procureur du Tribunal a révélé que deux autres Bosno-Serbes, Milan et Sredoje Lukic, figuraient dans le même acte d'accusation.

En octobre, une cinquième tentative d'arrestation par la SFOR à Foca/Srbinje s'est soldée par une mort: Janko Janjic se serait tué en faisant exploser une grenade à main au moment où les soldats de la SFOR pénétraient dans son appartement. Il avait été accusé en même temps que Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac et Zoran Vukovic.

En mars, à l'issue d'une longue procédure judiciaire destinée à vérifier si Mladen Naletilic était apte à supporter un déplacement, la Croatie a transféré au Tribunal la responsabilité de la détention de ce Bosno-Croate accusé de crimes de guerre à Mostar.

Poursuites engagées par les autorités locales

Après avoir obtenu l'accord du procureur du Tribunal, ceci conformément aux « *Règles de la route* » établies pour éviter des poursuites arbitraires, les autorités judiciaires de la Fédération ont engagé un certain nombre de poursuites contre des personnes accusées de crimes de guerre. Certains des procès qui se sont tenus devant les tribunaux locaux représentaient une véritable gageure pour les magistrats qui devaient juger en toute impartialité et indépendance des membres de leur propre groupe ethnique pour des crimes commis durant la guerre.

✓ En janvier, le procureur général du canton de Herzegovina-Neretva a inculpé cinq Bosno-Croates pour crimes de guerre incluant entre autres la « disparition » de soldats musulmans en 1993. Bien que les services du haut représentant aient demandé l'arrestation des cinq suspects qui, semble-t-il, apparaissaient régulièrement en public à Mostar, la police ne les a pas

appréhendés. En août et en octobre, trois d'entre eux se sont rendus à la police. Leur procès s'est ouvert en novembre, deux des accusés étant jugés par contumace.

D'autres procès engagés devant des juridictions pénales ont permis de démontrer que les autorités savaient que des groupes placés sous leur contrôle commettaient des violations des droits humains et se sont néanmoins abstenues de faire de véritables enquêtes sur ces faits ou d'en poursuivre les auteurs.



En octobre et en novembre ont eu lieu les débats en appel du procès d'Edin Garaplija, un ancien membre de l'Agence pour l'information et la documentation (AID), les services bosniaques de sûreté de l'État. Condamné en première instance, en 1997, à treize années d'emprisonnement pour enlèvement et tentative de meurtre sur la personne d'un autre policier, il a vu sa peine réduite à sept ans d'emprisonnement en appel, après requalification de l'infraction en mauvais traitements infligés par une personne dans l'exercice de ses fonctions. En 1996, il avait reçu l'ordre de son supérieur d'arrêter et d'interroger un membre d'une unité paramilitaire, la *Seve*. Après plusieurs jours d'interrogatoire, lorsque le suspect avait tenté de s'enfuir, Edin Garaplija aurait tiré sur lui et l'aurait blessé. Lors de l'enquête qui a suivi et du procès en 1997, Edin Garaplija avait déclaré que ses supérieurs lui avaient ordonné de ne pas parler de ses investigations, sous peine d'être tué. En 1998, il n'avait pas été autorisé à assister à l'audience en appel de la Cour suprême de la Fédération, en violation des normes internationales en matière

d'équité des procès. En juillet 2000, la Chambre des droits de l'homme (qui forme avec les services du médiateur pour les droits de l'homme la Commission des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine mise en place aux termes de l'Accord de paix de Dayton) a statué que la procédure d'appel devait être recommencée de manière à permettre à Edin Garaplija de soumettre lui-même à la Cour suprême de nouveaux éléments de preuve. En octobre et en novembre, lors des nouvelles audiences en appel, il a présenté à la Cour un rapport détaillé sur ses enquêtes de 1996. Elles impliquaient plusieurs ex-membres de la *Seve* et des hauts fonctionnaires en exercice dans des activités criminelles dont certaines constituaient des violations des droits humains. Cependant, à la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte à la suite de ces allégations.

Attaques contre les médias indépendants

Des journalistes ayant critiqué le gouvernement ou des responsables politiques de haut niveau ainsi que des personnes en relation avec les uns ou les autres ont été attaqués, menacés de mort ou poursuivis pour diffamation. En avril, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a indiqué que 65 cas de violation des droits civils des journalistes avaient été recensés depuis la fin de 1999, surtout en mars et en avril, dans la période précédant les élections municipales. En août, la ligne téléphonique d'assistance aux journalistes menacés mise en place par l'OSCE au mois de mai avait enregistré 39 nouvelles affaires dans la Fédération et dans la *Republika Srpska*.

✓ En juin, Edin Avdic, un journaliste de *Slobodna Bosna*, un hebdomadaire indépendant de Sarajevo, a été frappé par deux inconnus devant sa maison dans cette même ville. Une semaine auparavant, il avait été menacé par un homme d'affaires de la région, membre du parti politique musulman au pouvoir, le *Stranka demokratske akcije* (SDA, Parti d'action démocratique), qui lui reprochait d'avoir critiqué la politique culturelle de ce parti. Les agresseurs de Edin Avdic lui auraient adressé le même message et l'auraient menacé de mort. À la fin de l'année, l'enquête lancée par la police immédiatement après les faits n'avait produit aucun résultat.

✓ En juin, la police de la *Republika Srpska* a arrêté cinq hommes soupçonnés d'avoir été impliqués, en octobre 1999, dans un attentat à la bombe à la suite duquel Zeljko Kopanja, le rédacteur en chef du journal indépendant bosno-serbe *Nezavisne novine*, a dû être amputé des deux jambes. Les cinq suspects ont tous été relâchés sans inculpation au bout de quelques jours.

« Disparitions »

Selon le Comité international de la Croix Rouge (CICR), on restait sans nouvelles de 17 500 personnes, parmi lesquelles 280 prisonniers qui avaient été enregistrés par le CICR durant la guerre et qui ont « disparu » par la suite.

Les exhumations ont continué sous l'égide des commissions gouvernementales sur les personnes disparues de la Fédération et de la *Republika Srpska*. La commission de la Fédération a exhumé les corps de plus de 4 000 personnes, dont plus de la moitié ont pu être identifiées. La commission de la *Republika Srpska* a exhumé plusieurs centaines de corps. De sérieuses difficultés persistaient quant à l'identification et à la conservation des corps. En conséquence, en octobre les autorités de la *Republika Srpska* ont fait procéder à la mise en terre de plus de 400 corps non identifiés.

Certaines autorités locales se sont opposées activement à la conservation des sites supposés contenir des charniers.

✓ À Sultanovici, dans l'est de la *Republika Srpska*, un terrain comportant quatre fosses communes avec 360 corps a été utilisé pendant plus de six mois comme décharge publique par la municipalité voisine de Zvornik. Cette municipalité a finalement arrêté d'y déverser ses ordures, sans pour autant enlever les déchets déjà entassés qui auraient suinté dans le sol, contribuant ainsi à la décomposition des corps enterrés.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Visites d'Amnesty International

Amnesty International s'est rendue en Bosnie-Herzégovine en mars et en avril pour réaliser un travail de recherche sur le retour des minorités dans leur foyer. ♦

Pour en savoir plus

Bosnie-Herzégovine. Sur le pas de la porte : le retour des minorités dans l'est de la Republika Srpska (index AI : EUR 63/007/00).

BRÉSIL

AMÉRIQUES

Le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurait systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention pour mineurs. Selon les informations reçues, aucun tortionnaire présumé n'a été condamné. Les conditions de détention endurées par les prisonniers de droit commun et les mineurs équivalaient à un mauvais traitement. Les morts en détention étaient rarement, voire jamais signalés et, dans la très grande majorité des cas, elles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Les homicides imputables à la police et aux escadrons de la mort liés aux forces de sécurité se sont multipliés, en particulier dans les zones urbaines. Des personnes militant pour la réforme agraire et des membres de communautés indigènes, impliqués dans des litiges fonciers, ont été harcelés, agressés ou tués par des policiers militaires et des tueurs professionnels recrutés par des propriétaires terriens, avec le consentement manifeste de la police et des autorités. Des défenseurs des droits humains ont été menacés et attaqués.

Torture et mauvais traitements

Les policiers militaires avaient systématiquement recours à la torture et aux mauvais traitements lors des arrestations, et leurs homologues civils faisaient de même dans les postes de police surpeuplés. Il a été régulièrement signalé qu'on avait passé à tabac des détenus pour leur arracher des « aveux », leur extorquer de l'argent ou les obliger à se tenir tranquilles. Les décharges électriques, la méthode du « *perchoir du perroquet* » et d'autres formes de torture étaient employées en toute impunité. Les gardiens de prison avaient recours au passage à tabac et à l'intimidation pour maîtriser les personnes en détention de longue durée. Les allégations de torture faisaient rarement l'objet d'une enquête, et les autorités attribuaient bien souvent les blessures des victimes au fait que ces dernières s'étaient « *rebellées* » au moment de leur arrestation. Nombre de policiers soupçonnés de torture ont simplement été mutés à d'autres postes et rares sont ceux qui ont été poursuivis en justice en vertu des articles du Code pénal prohibant la torture. À la

connaissance d'Amnesty International, personne n'avait été convaincu de torture aux termes de cette loi, à la fin de l'année.

✓ Le 28 juillet, au cours d'une inspection dans la maison d'arrêt de Sorocaba (État de São Paulo), plusieurs couteaux ont été découverts cachés dans les cellules. Vêtus de leurs seuls sous-vêtements, les prisonniers en cause ont été contraints de passer entre deux rangées de policiers qui les frappaient au passage à coups de poing et de pied, avec des bâtons, des manches à balai et des câbles électriques. Une inspection médicale effectuée par la suite a permis d'établir que 16 des prisonniers étaient sérieusement blessés. Fait inhabituel, les services du procureur ont, aux termes des articles du Code pénal prohibant la torture, inculpé 25 policiers civils et gardiens de prison. Ceux-ci sont toutefois restés en service dans la même prison, où ils ont apparemment continué de brutaliser les prisonniers. Les procureurs chargés de l'affaire ont reçu plusieurs menaces par téléphone de personnes leur conseillant d'abandonner les poursuites.

✓ En avril, des délégués d'Amnesty International ont visité la prison de Lemos Brito, à Salvador (État de Bahia). Toutefois, le directeur de l'établissement et les surveillants ne leur ont pas permis de parler en privé avec les détenus, et la police militaire a insisté pour filmer tous les entretiens sous prétexte de protéger les délégués. Lorsque ces derniers ont voulu savoir pourquoi des barres de fer et des bâtons étaient dissimulés dans la pièce réservée aux gardiens, le directeur a assuré qu'ils servaient uniquement à sonder des tunnels éventuels que les prisonniers creuseraient derrière les posters affichés dans leurs cellules.

Morts en détention

Un grand nombre de personnes sont mortes en détention. Certaines ont été victimes d'un recours excessif à la force de la part de gardiens de prison et de policiers civils ou militaires, souvent trop peu nombreux et mal entraînés pour faire face aux émeutes. D'autres sont mortes par manque de soins médicaux ou à la suite de violences entre détenus que les autorités n'ont pas suffisamment cherché à éviter.

✓ Le 11 février, Adroaldo Araújo a été arrêté par la police militaire à São Félix do Xingu

(État du Pará), à la suite d'une rixe au couteau. Il a été conduit au poste de police local où un infirmier, après avoir examiné ses blessures, a déclaré qu'il pouvait être placé en détention. Le lendemain, Adroaldo Araújo a été retrouvé mort dans sa cellule, vidé de son sang. Une enquête a été conduite par la police militaire du même district. Un brigadier et l'infirmier ont été reconnus coupables de négligence dans l'exercice de leur profession, mais aucune poursuite n'a été engagée contre eux.

Enfants détenus

Dix ans après l'entrée en vigueur de la Loi relative aux droits de l'enfant et de l'adolescent, le système de détention pour mineurs était plus



déplorable que jamais. Aux allégations de torture généralisée, de mauvais traitements, d'actes d'intimidation et de morts en détention venaient s'ajouter des cas d'émeutes ou de mutineries réprimées avec une force excessive par les membres de la police militaire et les gardiens.

Dans les centres de détention pour mineurs gérés par la *Fundação do Bem-Estar do Menor* (FEBEM, Fondation brésilienne pour la protection des mineurs) de l'État de São Paulo, les jeunes détenus enduraient toujours un traitement cruel, inhumain et dégradant, entassés dans de grands établissements très surpeuplés aux conditions d'hygiène déplorables, et sans pratiquement aucune possibilité de s'instruire.

La mutinerie, qui a éclaté le 10 novembre dans le centre de Paralleiros, était le 28^e événement de ce genre survenu en 2000 dans un établissement de la FEBEM de l'État de São Paulo. Après la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture au centre Franco da Rocha, le 23 août, deux détenus qui s'étaient entretenus avec lui ont été torturés. En juillet, Amnesty International a publié un document sur le système de détention pour mineurs de l'État de São Paulo, dans lequel elle dénonçait non seulement les violences endurées par les jeunes détenus, mais aussi la bataille juridique engagée par les autorités de l'État contre tous ceux qui tentent de les obliger à mettre les centres de la FEBEM en conformité avec les normes minimales exigées par la Loi relative aux droits de l'enfant et de l'adolescent.

Exécutions extrajudiciaires et escadron de la mort

Cette année encore, un certain nombre de personnes ont été tuées à cause d'un recours abusif à la force par la police, ou dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Les escadrons de la mort continuaient d'opérer dans plusieurs États du pays, notamment dans les États de l'Acre, de Bahia, de l'Espírito Santo, de Goiás, de Rio de Janeiro et du Rio Grande do Norte, avec la coopération ou la complicité de la police. Les initiatives visant à réformer la police de Rio de Janeiro, connue pour sa violence, ont été sérieusement compromises lorsque les responsables politiques qui les soutenaient ont fait marche arrière; il semblait que les autorités de l'État aient cédé aux pressions exercées par des éléments radicaux au sein de la police.

✓ À Rio de Janeiro, deux survivants du massacre de la Candelária, au cours duquel huit enfants des rues avaient été tués par un escadron de la mort en 1993, ont connu une mort violente. Le 12 juin, Sandro do Nascimento a détourné un autobus de Rio de Janeiro et retenu un certain nombre de personnes en otages, pendant plusieurs heures, sous la menace d'un pistolet. Les policiers sont intervenus et ont tiré sur lui. Blessé, il a été conduit à l'hôpital dans une voiture de police. Lorsqu'il est arrivé, on a constaté qu'il avait été étranglé. Cinq policiers vraisemblablement responsables de ce meurtre ont fait l'objet d'une ordonnance de mise en détention provisoire, mais un juge l'a annulée; le procureur général de l'État a cependant interjeté appel de cette décision, dans l'intention de faire comparaître les accusés en justice.

Elizabeth Cristina de Oliveira Maia a été abattue devant chez elle le 26 septembre, alors qu'elle était sur le point de témoigner au procès en

appel d'un des membres de la police militaire impliqués dans le massacre de la Candelária. Tout donnait à penser que ce meurtre était le fait d'un escadron de la mort, ce qui a renforcé les craintes d'autres personnes appelées à témoigner contre des membres de ces escadrons.

✓ Les services du médiateur de la police de São Paulo ont publié une étude sur le recours à la force meurtrière par la police de cet État en 1999. Cette étude révélait, entre autres, que 56 p. cent des personnes tuées n'avaient pas d'antécédents judiciaires, que 51 p. cent avaient été abattues d'une ou plusieurs balles dans le dos et que 54 p. cent étaient des Noirs.

✓ Le 7 février, João Elizio Lima Pessoa roulait en direction de son domicile d'Agua Lindas (État de Goiás) lorsqu'il a dû s'arrêter parce que des pierres obstruaient la route. Alors qu'il tentait de les enlever, il a été abattu. Sa femme aussi a été touchée, mais elle a survécu. En tant que collaborateur du *Conselho Comunitário de Segurança Pública* (Conseil communautaire de la sécurité publique), João Elizio Lima Pessoa avait enquêté sur les homicides perpétrés par des escadrons de la mort dans la région. Les autorités ont fait venir des policiers d'autres régions pour enquêter sur ce meurtre, mais Amnesty International a continué de recevoir des informations sur les activités des escadrons de la mort.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être victimes de harcèlement, de menaces de mort, de diffamation et d'homicides. Ceux qui travaillaient dans les zones rurales risquaient tout particulièrement d'être attaqués par des tueurs professionnels engagés par les propriétaires terriens de la région qui agissaient souvent avec le consentement de la police.

Les services des médiateurs de la police, récemment créés dans un certain nombre d'États, affrontaient eux aussi des pressions croissantes ; plusieurs d'entre eux faisaient l'objet de tentatives visant à réduire la portée de leur mandat.

Le nouveau programme fédéral de protection des témoins, mis en place en juillet 1999, n'a guère offert de sécurité aux personnes disposées à témoigner contre des policiers ou des hauts fonctionnaires. Ce qui lui faisait défaut, c'était le soutien financier et politique nécessaire pour être efficace. Peu de témoins pouvaient en bénéficier, et certains témoins potentiels ont été tués ; ce fut notamment le cas de ceux qui devaient déposer dans des affaires très médiatisées comme celles examinées par la Commission parlementaire d'enquête sur le trafic de stupéfiants.

✓ Valdênia Aparecida Paulino, une avocate de São Paulo spécialisée dans la défense des droits

humains, a été menacée à plusieurs reprises par des inconnus depuis qu'elle s'est chargée de la défense de José Nunes da Silva et d'Ednaldo Gomes, tués le 31 mars 1999 à São Paulo, vraisemblablement par des policiers militaires. Márcio Celestino da Silva, qui était présent lorsque les deux hommes ont été abattus, a été arrêté par la police en juin 1999 et détenu pendant quatre mois, au cours desquels on l'a roué de coups et torturé à l'électricité pour le contraindre à retirer son témoignage. Depuis, il a continué de recevoir des menaces, ce qui l'a amené à entrer dans la clandestinité.

✓ À Belem, dans l'État du Pará, un commissaire de police qui était le principal suspect dans une affaire de torture a intenté une action en justice contre la médiatrice de la police, Rosa Marga Roth. Accusée, entre autres, de diffamation et de subornation de témoin, cette femme faisait l'objet de deux procédures judiciaires à la fin de l'année.

Violences liées au droit à la terre

Les litiges fonciers ont encore été à l'origine de violences : des personnes militant pour le droit à la terre ont été harcelées, menacées ou tuées par la police militaire, lors d'expulsions ou de manifestations. Certaines ont aussi été attaquées par des tueurs professionnels engagés par des propriétaires terriens, avec le consentement manifeste des autorités policières.

✓ Le 9 septembre, Sandoval Alves de Lima a été abattu en pleine rue, dans la municipalité de Sapé (État de la Paraíba). Il était l'un des dirigeants du groupe qui occupait la *Fazenda Antas*, un domaine agricole situé dans la municipalité voisine de Sobardo. Alors qu'il prenait la fuite à cheval, le tueur a crié que plusieurs autres noms figuraient sur sa liste de personnes à abattre. Plusieurs témoins ont identifié cet homme comme étant un employé d'un chef d'entreprise local ayant des liens étroits avec le propriétaire de la *Fazenda Antas*.

Le massacre d'Eldorado de Carajás

✓ En avril, la cour d'appel de l'État du Pará a clos le procès, ouvert en 1999, des 153 agents de la police militaire de cet État accusés d'homicide qualifié sur la personne de 19 paysans sans terre, tués à Eldorado de Carajás en avril 1996. Le juge président le tribunal s'est retiré de l'affaire et un nouveau procès devait s'ouvrir début 2001. En avril, des délégués d'Amnesty International ont rencontré des survivants du massacre qui leur ont dit qu'en plus des 19 morts il y avait eu 69 blessés, dont 20 grièvement, et que certains avaient encore des balles dans le corps. Deux survivants sont morts en 2000 ; l'un d'eux avait une balle logée dans la tête.

REPÈRES

République
fédérative du Brésil

CAPITALE :
Brasília

SUPERFICIE :
8 547 379 km²

POPULATION :
168 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOUVERNEMENT :
Fernando Henrique
Cardoso

**LANGUE
OFFICIELLE :**
portugais

PEINE DE MORT :
abolie sauf pour
crimes exceptionnels

Le massacre de Corumbiara

✓ En septembre, 12 membres de la police militaire et deux militants qui défendaient le droit à la terre ont été jugés en liaison avec les événements survenus à Corumbiara (État de Rondônia) en août 1995, qui s'étaient soldés par la mort de 10 militants et de deux agents de la police militaire. Tous les policiers inculpés sauf trois ont été acquittés faute de preuves. D'autres personnes soupçonnées d'avoir également joué un rôle dans le massacre, notamment un propriétaire terrien de la région, n'ont jamais été traduites en justice. Les deux militants inculpés ont été reconnus coupables du meurtre des deux policiers, alors qu'il n'existait visiblement aucune preuve démontrant leur responsabilité pénale individuelle. L'insuffisance de l'enquête policière et la partialité manifeste des services du procureur général ont jeté le doute sur la validité des jugements rendus. Toutes les décisions du tribunal ont fait l'objet d'un recours en appel.

Populations indigènes

Des membres de communautés indigènes qui revendiquaient leur droit à la terre ont été menacés, harcelés et agressés par des tueurs professionnels à la solde de propriétaires terriens qui agissaient avec le consentement de la police et des autorités locales. De nombreux Indiens ont également été blessés par la police militaire qui a employé une force abusive pour disperser des manifestations.

✓ Le 13 janvier, une bonne cinquantaine de *pistoleiros* (tueurs professionnels), puissamment armés et vêtus d'uniformes militaires, ont fait irruption dans le village de Potrero Guaçu, dans la municipalité de Paranhos, où habite une communauté guarani-nhandeva. Ils ont incendié la plupart des 35 maisons et volé de nombreux objets personnels. Ils auraient également violé plusieurs femmes et brutalisé d'autres personnes, dont un enfant de deux ans. Les *pistoleiros* auraient fait monter 30 villageois dans un camion, apparemment pour les emmener loin de leurs terres. Les Indiens ont pu regagner leur village avec l'aide de la police fédérale, mais ils ont continué d'être menacés.

✓ Le 22 avril, jour du 500^e anniversaire de l'arrivée des Portugais au Brésil, la police militaire de l'État de Bahia aurait eu recours à une force excessive pour empêcher des manifestants de se rendre à Porto Seguro, où se déroulaient les festivités officielles. Les policiers ont employé du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des matraques pour disperser deux manifestations pacifiques ; 34 manifestants ont été blessés et plus de 140 ont été détenus pendant de courtes périodes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Brésil en mars et en avril, puis de nouveau en novembre. Au cours de ces missions, ils ont visité des prisons, des postes de police et des centres de détention pour femmes dans six États différents. Ils ont également participé à une conférence qui a réuni les représentants de plus de 100 populations indigènes, quelques jours avant les célébrations du 500^e anniversaire. En outre, ils ont assisté en tant qu'observateurs à un procès et se sont entretenus avec des hommes politiques, des représentants d'organisations non gouvernementales et des victimes de torture.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Brésil. Des vies gâchées. Les centres de détention de mineurs de la FEBEM, São Paulo : une crise des droits humains et non une question de sécurité publique (index AI : AMR 19/014/00).

Brésil. Brutalités policières à l'occasion du 500^e anniversaire (index AI : AMR 19/029/00).

BULGARIE

EUROPE

De nombreux cas de personnes torturées et maltraitées par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Des membres de la communauté rom, objet d'une discrimination généralisée, étaient souvent la cible de ce type de violations des droits humains, commises pratiquement en toute impunité. Des responsables de l'application des lois ont continué à faire usage d'armes à feu dans des circonstances non prévues par les normes internationales, ce qui s'est soldé par des morts et des blessés. Les conditions de vie dans certains foyers pour enfants handicapés mentaux s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Des restrictions au droit à la liberté d'expression ont continué à être imposées.

Torture et mauvais traitements

Les actes de torture et les mauvais traitements infligés par la police demeuraient très fréquents. La plupart ont eu lieu alors que la police enquêtait sur des plaintes, au moment de l'arrestation de suspects de droit commun ou dans les premières heures de garde à vue.

✓ En janvier, au poste de police de Dimitrovgrad, un policier a roué de coups un homme d'affaires local, Gencho Tonchev, et son fils Tihomir. Gencho Tonchev a eu deux côtes cassées.

✓ En mars, un groupe d'agents armés de la police des frontières et des services de l'immigration sont montés à bord de l'*Olga J.* Ce bateau, mis sous saisie, était bloqué dans le port de Bourgas depuis deux ans. Les agents ont frappé neuf marins originaires du Ghana à coups de pied et de matraque.

Enquêtes

Les autorités n'ont fourni à Amnesty International aucun rapport d'enquête sur les cas de torture et de mauvais traitements signalés, ce qui jette le doute sur la conduite de ces investigations.

✓ Les autorités n'ont toujours pas rendu public le rapport d'autopsie concernant Zaharie Aleksandrov Stefanov, mort en détention dans des circonstances suspectes en juin 1993.

Impunité

Parmi les changements apportés au Code de procédure pénale au début de l'année 2000 figure la possibilité de faire réexaminer, par une autorité judiciaire, les refus du parquet d'ouvrir une enquête. En outre, les informations judiciaires ouvertes par le parquet ne peuvent désormais être closes qu'à l'issue d'une audience publique.

✓ En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt aux termes duquel la Bulgarie avait violé la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) dans l'affaire *Anya Velikova*. Slavcho Tsonchev, époux d'Anya Velikova, est mort des suites d'une hémorragie interne après avoir été battu pendant sa garde à vue à Pleven, le 25 septembre 1994, douze heures après son interpellation pour vol. Le procureur militaire de Pleven avait décidé en décembre 1994 de ne poursuivre aucun des policiers. La Cour a conclu que les autorités bulgares avaient violé le droit à la vie, et qu'elles avaient privé Anya Velikova d'une voie de recours judiciaire effectif en n'ordonnant pas une véritable enquête.

Discrimination contre les Rom (Tsiganes)

Des informations faisant état de brutalités policières à l'encontre des Rom s'inscrivent dans un contexte d'extrême pauvreté pour de nombreuses communautés rom et de tensions sociales croissantes fréquemment attisées par la discrimination raciale. C'est ainsi qu'au début du mois d'avril, le meurtre d'un Bulgare dans le village de Mechka, non loin de Pleven, a déclenché chez la population villageoise bulgare une campagne visant à obtenir l'expulsion de tous les habitants rom. Le maire du village a interdit que les Rom soient servis dans les magasins et qu'ils fassent paître leurs animaux sur les terres communales. Des policiers ont empêché que des menaces de violence soient mises à exécution, mais ils auraient interpellé quotidiennement au hasard plusieurs individus rom de sexe masculin qu'ils auraient détenus pendant des périodes de vingt-quatre heures. En septembre, dans le village de Bukovets (région de Vidin), un groupe d'une vingtaine de villageois ont passé à tabac quatre jeunes rom soupçonnés d'avoir volé du blé.

REPÈRES

République
de Bulgarie

CAPITALE :
Sofia

SUPERFICIE :
110 994 km²

POPULATION :
8,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Petar Stoïanov

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Ivan Kostov

**LANGUE
OFFICIELLE :**
bulgare

PEINE DE MORT :
abolie

✓ Tsvetalin Perov, un jeune Rom de seize ans, a été gravement brûlé, en avril, au siège de la police de Vidin. Souffrant d'épilepsie et d'un handicap mental, il était bien connu des services de police. Il a affirmé avoir perdu connais-



sance sous les coups d'un policier. Lorsque la douleur des brûlures l'a réveillé, il aurait vu le même policier debout au-dessus de lui. Les policiers ont prétendu que l'adolescent avait tenté de s'immoler par le feu à l'aide d'un briquet, mais aucun briquet n'a été retrouvé sur les lieux et ses vêtements ont disparu avant qu'une expertise judiciaire ait pu être effectuée. En raison de la gravité des blessures du jeune homme, il est probable qu'il ait été aspergé d'un combustible tel que de l'essence.

Utilisation d'armes à feu par la police

Aucune mesure n'a été prise en vue de modifier la Loi relative à la police nationale, qui autorise l'utilisation d'armes à feu dans des circonstances où les normes internationales les interdisent. Lorsque des enquêtes sont ouvertes sur de telles affaires, celles-ci sont généralement classées sans suite, les actions de la police étant jugées légitimes. La plupart des affaires signalées par Amnesty International n'ont donné lieu à aucune information, de la part des autorités, sur les enquêtes menées à leur sujet.

✓ En juillet, Traïcho Dimitrov Lioubomirov, dix-neuf ans, a été arrêté par une patrouille de police chez un ami, à Sofia. Il aurait été menotté et emmené. Plusieurs heures plus tard, son corps a été transporté à la morgue avec une blessure par balle à la tête. D'après la police, le jeune Rom aurait été interpellé alors qu'il s'apprêtait à voler une voiture. Il aurait attaqué

un policier et essayé de lui arracher son revolver, et celui-ci aurait tiré par inadvertance.

✓ En mai, Atanas Djambazov, un jeune Rom de quatorze ans, a escaladé avec trois amis le mur d'une entreprise vinicole de Sliven pour chaparder des palettes afin de s'en servir comme bois de chauffage. Un policier qui surveillait l'entreprise a tiré à deux reprises sur l'adolescent alors qu'il essayait de repasser par-dessus le mur. Touché au visage et au bras droit, il s'est effondré. Le policier ne lui aurait pas porté assistance et n'aurait pas signalé les faits. Atanas Djambazov a été ramené chez lui par ses amis puis hospitalisé.

Conditions de vie dans les foyers pour enfants handicapés mentaux

La quasi-totalité des enfants handicapés placés dans des institutions gérées par l'État (au moins 2 200) vivaient dans des conditions déplorables, victimes de négligence grave. Ils étaient fréquemment privés de nourriture et des soins les plus élémentaires et rien n'était prévu pour faire face à leurs besoins spécifiques en terme de soins médicaux et d'éducation. De telles conditions s'apparentent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les recherches conduites par le Comité Helsinki de Bulgarie, une organisation locale de défense des droits humains, ont révélé que le budget de l'État pour ces institutions est à tel point insuffisant que les enfants ne peuvent être nourris que grâce aux dons des organisations caritatives. La situation au foyer de Fakiya, dans la région de Bourgas, a été décrite comme extrêmement grave par ses administrateurs et par des observateurs indépendants. En août, trois enfants sont morts de dysenterie au foyer de Medven. Une enquête menée par des observateurs indépendants a fait apparaître de graves déficiences en matière d'hygiène, d'administration et de services médicaux.

Restrictions de la liberté d'expression

En mars, l'Assemblée nationale a introduit une modification du Code pénal et aboli la peine d'emprisonnement pour diffamation. Elle a cependant augmenté le montant des amendes prévues à titre de sanction et maintenu la protection spéciale accordée aux fonctionnaires de l'État. Amnesty International avait exhorté les autorités à réviser le Code pénal après que de nombreux journalistes eurent été poursuivis pour avoir critiqué des fonctionnaires. D'autres dispositions du Code pénal continuaient à être utilisées pour appréhender des personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression.

✓ En juillet, à Pleven, la police a ainsi détenu Alexander Kandjov, un militant politique local, pendant quatre jours. Il avait collecté des

signatures sur une pétition demandant la démission du ministre de la Justice et le décrivant comme « *le plus grand idiot du système judiciaire* ». Alexander Kandjov a été inculpé de houliganisme aggravé. Son procès a été ouvert mais le jugement n'avait toujours pas été prononcé à la fin de l'année.

Exil forcé

En janvier, en vertu d'une disposition législative pourtant annulée par la Cour constitutionnelle en 1992, six ressortissants étrangers, apparemment des religieux islamiques, ont été expulsés du pays pour avoir prêché sans autorisation. En août, les autorités ont expulsé vers la Jordanie Ahmad Naim Mohammed Musa, directeur d'une institution caritative islamique, pour atteinte « *à la sécurité et aux intérêts du pays* ». Ahmad Musa avait passé l'essentiel des seize dernières années en Bulgarie, et sa femme et ses trois enfants ont tous la nationalité bulgare. Amnesty International considère qu'Ahmed Musa a été expulsé de force en raison, semble-t-il, de ses croyances religieuses, en violation des normes internationales.

Organisations internationales

En janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a clos la procédure de suivi concernant le respect des obligations et engagements de la Bulgarie en tant qu'État membre

du Conseil de l'Europe. Cependant, les rapporteurs ont noté un certain nombre de tendances préoccupantes, dont la continuation des brutalités policières, notamment vis-à-vis des Rom. Ils ont aussi lancé un appel aux autorités bulgares afin qu'elles prennent diverses mesures pour, entre autres, mieux garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et des médias. En outre, ils ont estimé qu'une attention particulière devait être portée aux questions liées à la politique de recrutement, à la formation et à la motivation des policiers, à la déontologie, à la prise en charge psychologique des agents de terrain et à la sensibilisation aux questions des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Bulgaria: The shooting of Atanas Djambazov, a 14-year-old Roma boy [Bulgarie. Atanas Djambazov, jeune Rom de quatorze ans, est blessé par balles] (index AI: EUR 15/001/00).

Bulgaria: Tsvetalin Perov, a 16-year-old Roma boy severely burned in police detention [Bulgarie. Tsvetalin Perov, jeune Rom de seize ans, est gravement brûlé en garde à vue] (index AI: EUR 15/003/00).

BURKINA FASO

AFRIQUE

L'ensemble de la société burkinabè a exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il soit mis fin à l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé, ce qui a conduit à l'arrestation de plusieurs dizaines de personnes, dont certaines ont été victimes de mauvais traitements. Trois membres de la sécurité présidentielle ont été condamnés pour des faits liés à la mort de David Ouédraogo en janvier 1998. Les charges qui avaient été retenues contre le frère du président dans le cadre de la même affaire ont été abandonnées. Les auteurs présumés du meurtre de Norbert Zongo et de ses trois compagnons en

décembre 1998 n'ont toujours pas été déférés à la justice.

Contexte

En septembre, le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP, le parti du président Blaise Compaoré) a remporté à une écrasante majorité les élections municipales, dont la date n'avait cessé d'être repoussée. Les partis d'opposition les plus importants ont boycotté le scrutin, ayant le sentiment que les réformes politiques entreprises, notamment l'introduction de la représentation proportionnelle, n'avaient pas répondu de façon satisfaisante à la nécessité urgente de renforcer la démocratie dans le pays.

En avril, un mot d'ordre a été lancé appelant à une grève générale de trois jours pour protester contre des brutalités policières qui s'étaient soldées par 30 blessés parmi des manifestants. Cette grève a conduit à l'arrestation de plusieurs dirigeants de premier plan du Collectif d'organisations démocratiques de masse et de partis politiques (Collectif), qui rassemble des partis d'opposition, des organisations de défense des droits humains, des syndicats et des associations de journalistes et d'étudiants. Le Collectif, qui était à l'origine du mot d'ordre de grève, avait initialement été constitué pour exiger la poursuite en justice des responsables de la mort du journaliste indépendant Norbert Zongo, tué en décembre 1998. D'autres grèves et d'autres mouvements de protestation ont eu lieu tout au long de l'année, généralement pour réclamer qu'il soit mis fin au règne de l'impunité. Les discussions entamées entre le gouvernement et le Collectif ont été interrompues en juin.

Toutes les manifestations publiques ont été interdites après la mort de Flavién Nébié, un écolier de douze ans, tué en décembre lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur les participants à un mouvement de protestation à Bousse. Les projets de commémoration de la mort de Norbert Zongo, notamment le Festival international de la liberté d'expression et de la presse en Afrique de l'Ouest, ont eux aussi été interdits et plus d'une cinquantaine de participants venus du Ghana se sont vu interdire l'entrée dans le pays. Les personnes qui ont

Impunité

Les institutions non étatiques, notamment les groupes de défense des droits humains et l'opposition politique, ont continué de réclamer qu'il soit mis fin à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé.

Norbert Zongo

En dépit des recommandations formulées en mai 1999 par une commission d'enquête indépendante demandant que des procédures judiciaires soient engagées à l'encontre de six suspects nommément cités, et bien qu'un juge ait été désigné pour mener l'enquête sur cette affaire, la mort de Norbert Zongo et de trois autres personnes, en décembre 1998, n'a donné lieu à aucune arrestation ni inculpation. La commission concluait que Norbert Zongo avait été tué pour des raisons purement politiques, touchant notamment aux recherches qu'il menait sur la mort de David Ouédraogo.

David Ouédraogo

Cinq personnes ont finalement été jugées en août pour la mort en détention, des suites de tortures, de David Ouédraogo en janvier 1998. Ce dernier, qui était le chauffeur de François Compaoré, conseiller et frère du président, avait été arrêté en même temps que deux autres personnes. Tous trois avaient été accusés d'avoir dérobé une importante somme d'argent à leur employeur. François Compaoré avait été inculpé en janvier 1999 du meurtre de David Ouédraogo et de recel de cadavre. En 1999, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Ouagadougou s'était déclarée incompétente pour juger cette affaire, et l'avait renvoyée devant un tribunal militaire. Les charges retenues contre François Compaoré ont par la suite été abandonnées.

En août, cinq membres du Régiment de la sécurité présidentielle ont été jugés par un tribunal militaire de Ouagadougou pour coups mortels et blessures volontaires. L'un des accusés aurait reconnu avoir maltraité David Ouédraogo, mais il aurait tenté de se justifier en déclarant qu'il souhaitait obtenir des informations sur une tentative présumée de coup d'État. François Compaoré a comparu comme témoin devant le tribunal, mais ses déclarations ont été contestées par les avocats de la défense parce que les dates qu'il avançait ne correspondaient pas à celles confirmées par d'autres témoins. Le chef d'état-major particulier du président, le colonel Gilbert Diendéré, a sollicité le pardon du tribunal pour ce qui s'était passé, mais il a refusé d'en endosser la responsabilité.

Deux des accusés ont été condamnés à une peine de vingt ans d'emprisonnement et un



essayé de se rendre sur la tombe de Norbert Zongo ont été dispersées par les forces de sécurité à l'aide de gaz lacrymogène.

troisième à dix ans, tandis que les deux autres étaient acquittés. Les trois personnes condamnées et l'une de celles ayant bénéficié de l'acquittement figuraient au nombre des six suspects désignés par la Commission d'enquête indépendante dans l'affaire du meurtre de Norbert Zongo.

En mai, le magistrat qui instruisait l'affaire de vol distincte dans laquelle était impliqué David Ouédraogo a affirmé que certains témoignages étaient forgés de toutes pièces. Il a désigné l'adjudant Abdoulaye Semdé comme étant l'un des responsables. Un mois plus tard, ce dernier est mort, apparemment des suites d'une maladie qu'il aurait contractée subitement. L'absence d'autopsie et d'enquête sur sa mort laissent à penser qu'il a peut-être été tué afin qu'il ne puisse pas dévoiler des preuves.

Autres affaires

La veuve de l'ex-président Thomas Sankara a déposé une plainte contre X devant la chambre d'accusation de la Cour d'appel concernant la mort de son mari. Thomas Sankara et au moins 12 autres personnes ont été tués lors du coup d'État de 1987 qui a porté le président Compaoré au pouvoir. En janvier, le tribunal a débouté la plaignante en déclarant que l'affaire était du ressort d'un tribunal militaire. La famille avait l'intention de former un recours devant la Cour suprême.

D'autres cas de morts survenues en détention ou dans des circonstances suspectes, notamment celle du professeur d'université Guillaume Sessouma, en 1989, et celle du dirigeant d'opposition Clément Ouédraogo, en 1991, n'avaient toujours pas été élucidés à la fin de l'année.

Le procès d'un gendarme accusé d'être responsable de la mort de deux écoliers à Garango, en 1995, s'est ouvert en décembre mais a été reporté à une date ultérieure au motif que le dossier était incomplet. Le gendarme, qui n'avait jamais été arrêté, était toujours libre.

Mamadou Kéré

Le 10 juin, le Naabe Tigré de Tenkodogo, un chef traditionnel très puissant, a ordonné à titre de punition que Mamadou Kéré soit battu et n'aurait rien fait pour empêcher sa mort. Il semble que Mamadou Kéré avait critiqué l'inaction du parti au pouvoir. Cette critique a été perçue comme un manque de respect du fait que le fils du Naabe Tigré était le député de la circonscription. Le chef traditionnel a été inculpé de non-assistance à personne en danger et détenu pendant une courte période, puis laissé en liberté dans l'attente de son procès. Une vingtaine de personnes accusées d'être responsables de la mort de Mamadou Kéré ont été incarcérées dans la Maison d'arrêt et de correc-

tion de Ouagadougou (MACO) en attendant d'être jugées.

Opposants arrêtés et maltraités

Au mois d'avril, six membres dirigeants du Collectif ont été arrêtés et maltraités, dont Halidou Ouédraogo, président du Collectif et également président du Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples, Tolé Sagnon, vice-président du Collectif, Pierre Bidima et Etienne Traoré. Tous ont été détenus dans les locaux de la Direction de la compagnie d'intervention rapide (DCIR) de la police, où les visites leur étaient interdites et où on leur a rasé la tête. Tous les six ont été relâchés par la suite sans être inculpés.

Quinze membres locaux du Collectif ont été arrêtés à la suite de la mort de Flavien Nébié, tué le 6 décembre lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur la foule. Celle-ci avait apparemment commencé à lancer des pierres devant le refus opposé par le représentant local du gouvernement de recevoir leur pétition critiquant les propositions de réforme de l'enseignement. Les autorités ont accusé le Collectif d'avoir provoqué les troubles qui avaient été à l'origine de l'intervention des forces de sécurité, allant même jusqu'à le considérer responsable de la mort de Flavien Nébié. Des membres du Collectif ont été conduits à la gendarmerie de Ouagadougou où ils ont été détenus sans inculpation ni procès pour des périodes allant jusqu'à vingt et un jours; les quatre derniers ont été relâchés le 27 décembre. Les autorités ont affirmé qu'une enquête avait été ouverte pour tenter d'établir les responsabilités dans la mort de Flavien Nébié.

Dans le courant du mois de décembre, des milices locales ont mené d'autres attaques contre le Collectif. Ainsi, à Koudougou, Mohamed Sawadogo, président du groupe local, aurait été détenu pendant une brève période et interrogé par des sympathisants armés de Hermann Yaméogo, dirigeant d'un parti politique, qui soupçonnait le Collectif d'avoir détruit une partie de ses biens. À Fada N'Gourma, Etienne Convolbo, représentant local du syndicat des enseignants et membre du Collectif, a été arrêté, passé à tabac et expulsé de la ville où il résidait par des sympathisants du maire, qui étaient armés. Certaines organisations membres du Collectif se sont plaintes publiquement de l'apparente réticence des forces de sécurité à intervenir pour protéger leurs adhérents.

Étudiants

Réagissant à cinq mois de grève, dont les mots d'ordre étaient également axés sur la nécessité

REPÈRES

Burkina Faso

CAPITALE :

Ouagadougou

SUPERFICIE :

274 200 km²

POPULATION :

11,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Blaise Compaoré

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Kadré Désiré

Ouédraogo,

remplacé par

Taramanga Ernest

Yoni le 6 novembre

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

abolie en pratique

de mettre fin à l'impunité, les autorités ont décidé de fermer l'université de Ouagadougou le 6 octobre. L'Association nationale des étudiants burkinabè (ANEB) a exigé sa réouverture et organisé une réunion avec des élèves des écoles dans le but de recueillir des soutiens. Cette action a conduit à l'arrestation d'une cinquantaine d'étudiants, dont le président de l'ANEB Souleymane Kologo, qui ont été détenus à la DCIR. Incarcérés durant quatre jours, ils ont eu la tête rasée avant d'être libérés sans

inculpation. Une dizaine d'autres étudiants ont été interpellés pour avoir demandé l'autorisation de tenir une réunion dans une école, et ils ont été emmenés le 23 octobre dans les locaux de la gendarmerie. Ils ont tous été relâchés sans inculpation en novembre. ♦

Pour en savoir plus

Burkina Faso. Traitements cruels, inhumains et dégradants / Prisonniers d'opinion (index AI: AFR 60/001/00).

BURUNDI

AFRIQUE

La signature d'un accord de paix, en août, n'a pas empêché la guerre civile de se poursuivre tout au long de l'année. Plusieurs centaines de civils non armés ont été tués par les forces gouvernementales ou par les groupes d'opposition armée. Un très grand nombre d'autres civils ont été arrêtés et torturés. Plusieurs personnes ont « disparu » alors qu'elles étaient en détention. Jusqu'au mois d'août, les personnes déplacées se comptaient encore par centaines de milliers autour de la capitale et elles vivaient le plus souvent dans des conditions effroyables. Des milliers de personnes étaient toujours détenues – parfois depuis 1993 – sans avoir été jugées. Au moins 99 condamnations à mort ont été prononcées et deux soldats ont été exécutés.

Contexte

Le niveau des violences a fortement augmenté depuis la fin 1999, de même que le nombre des atteintes aux droits humains. Les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armée continuaient de recevoir le soutien de leurs alliés respectifs dans le conflit régional se déroulant sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC). En août, à la suite de pressions intenses exercées par la communauté internationale, l'Accord de paix et de réconciliation au Burundi (dit Accord d'Arusha) a été signé à Arusha, en Tanzanie. À mesure qu'approchait la date de signature de ce texte, les violences s'intensifiaient dans l'ensemble du

Burundi. À la fin de l'année, l'Accord n'avait pas encore été appliqué et deux grands groupes armés ne s'y étaient pas ralliés.

La question de la réforme de l'armée, majoritairement tutsi, a suscité des tensions politiques. Certaines organisations politiques à dominante tutsi ont fait valoir qu'une armée réformée sur la base de critères ethniques ne pourrait pas leur garantir de protection contre la menace d'un génocide, et ils ont cherché à saper le processus de paix. Le mouvement d'autodéfense tutsi *PA Amasekanya* et d'autres groupes de même obédience politique ont provoqué des troubles violents dans la capitale, Bujumbura, autour de la signature de l'Accord. Des militants de *PA Amasekanya* seraient également à l'origine d'une embuscade, en mai, près de Gatumba (province de Bujumbura rurale), qui s'est soldée par la mort d'au moins trois membres – tous hutu – appartenant au Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU, mouvement d'opposition).

Meurtre de centaines de civils

Les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armée, qui n'ont jamais ou pratiquement jamais été contraints de rendre compte de leurs actes, ont continué d'afficher le mépris le plus absolu pour la vie humaine. À de nombreuses reprises, l'opposition armée a massacré des civils non armés qu'elle accusait de collaborer avec le gouvernement ou de ne pas la soutenir. Un très grand nombre de civils ont trouvé la mort dans des embuscades et des membres d'organisations humanitaires ont été attaqués.

Un groupe d'opposition armée appelé Forces nationales de libération (FNL) a concentré ses attaques sur Bujumbura pour consolider ses positions autour de la capitale. Un second groupe, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a multiplié les actes d'intimidation dans le centre du pays ainsi que dans les provinces frontalières de l'Est et du Sud, commettant des meurtres, des viols, des enlèvements et des vols dans le but de terroriser la population locale.

✓ Le 1^{er} octobre, un groupe d'opposition armée – il s'agirait des FNL – a attaqué les quartiers de Cibitoke et de Mutakura à Bujumbura. Onze personnes ont trouvé la mort, principalement des Hutu, dont une femme et ses quatre fils. Les victimes ont, semble-t-il, été tuées en raison de leur collaboration présumée avec le gouvernement ou parce qu'elles avaient refusé, lors de l'attaque, de donner de l'argent aux assaillants.

Plusieurs centaines de civils, parmi lesquels figuraient nombre de personnes âgées, de femmes et d'enfants, ont été tués par les forces gouvernementales.

✓ Entre le 25 et le 28 juin, au moins 44 civils non armés ont été exécutés de façon extrajudiciaire, à titre de représailles, par des militaires dans la commune d'Itaba (province de Gitega), après que des soldats eurent trouvé la mort lors d'affrontements avec l'opposition armée. La plupart de ces civils ont été tués à coups de baïonnette. La population locale avait en grande partie déjà fui la zone; ceux qui étaient restés ont apparemment été tués parce qu'ils étaient considérés comme des membres de l'opposition armée.

« Disparitions »

Les personnes détenues, en particulier celles qui se trouvaient entre les mains de l'armée, étaient toujours exposées au risque de « disparaître ». Plusieurs nouveaux cas ont été signalés.

✓ Un homme du nom de Bigirimana a « disparu » après avoir été arrêté le 7 mai par des soldats dans le camp de regroupement de Kavumu (province de Bujumbura rurale). Il était accusé d'avoir lancé des pierres lors de troubles survenus dans le camp à la suite d'une opération militaire de fouille ayant dégénéré en pillage. Bigirimana a été conduit dans un poste militaire à proximité, où il aurait été violemment battu. Par la suite, les soldats ont nié avoir détenu cet homme. Plusieurs personnes qui tentaient d'empêcher les soldats de voler ont été arrêtées et inculpées de collaboration avec des groupes d'opposition armée. Au moins quatre autres personnes auraient été battues à mort.

Torture et mauvais traitements

La torture demeurait un grave motif de préoccupation, notamment dans les premiers temps de la détention. Plusieurs personnes sont mortes après avoir été torturées.

✓ Diomède Buyoya, employé de maison, est mort en février dans les locaux de la Brigade spéciale de recherche (BSR), un centre de détention et d'interrogatoire de la gendarmerie à Bujumbura. Cet homme a été interrogé par un enquêteur de la BSR qui l'aurait torturé à mort pour avoir insulté son épouse. Ce militaire a été arrêté et placé en détention dans la prison centrale de Mpimba à Bujumbura. Un mois plus tard, cependant, toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées sur ordre de l'Auditorat militaire, et il a repris son service dans une autre unité. Il n'y a pas eu d'autre enquête.

Réfugiés et personnes déplacées

Environ 70 000 Burundais ont fui en Tanzanie. Les mines placées le long de la frontière par les forces gouvernementales burundaises ont empêché d'autres habitants de suivre le même chemin. À la fin de l'année, on comptait environ 330 000 personnes déplacées sur le territoire du Burundi. Quelque 500 000 autres, qui avaient pour la plupart dû partir de chez elles fin 1999, ne se trouvaient plus dans les camps, mais étaient toujours confrontées à la faim et aux maladies.

Regroupements forcés

En septembre 1999, à la suite des attaques répétées de l'opposition armée contre la capitale, le gouvernement a contraint plus de 290 000 civils, hutu pour la plupart, à quitter leur domicile dans la province de Bujumbura rurale pour rejoindre des camps de regroupement. Les conditions de vie dans ces camps étaient épouvantables.

La communauté internationale ayant condamné cette politique, les autorités ont annoncé début juin que tous les camps de regroupement allaient être fermés avant la fin juillet. Dans les jours qui ont suivi, trois camps installés à proximité de Bujumbura ont été évacués par les forces de sécurité en l'espace de quelques heures. Environ 40 000 personnes se sont vu ordonner sans ménagement de retourner dans leurs maisons qui bien souvent avaient été détruites par l'une ou l'autre des factions en guerre. Rien n'avait été prévu pour répondre aux besoins les plus élémentaires de ces personnes. En septembre, tous les camps avaient été officiellement fermés.

Renvois forcés

Janvier Rugema, Innocent Byabagamba et

REPÈRES

*République
du Burundi*

CAPITALE :
Bujumbura

SUPERFICIE :
27 835 km²

POPULATION :
6,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Pierre Buyoya

LANGUES

OFFICIELLES :
français, kirundi

PEINE DE MORT :
maintenue

François Rukeba ont été arrêtés au mois de février et renvoyés de force du Burundi vers le Rwanda, où ils risquaient d'être torturés et jugés de façon inéquitable. Ils avaient fui le Rwanda parce qu'on les soupçonnait d'avoir aidé l'ancien président de l'Assemblée nationale rwandaise à quitter le pays.

Procès politiques

Les procès concernant les violences politiques et les massacres de Tutsi qui ont eu lieu après l'assassinat, en 1993, du président Melchior Ndadaye se sont poursuivis. Les homicides commis par la suite contre des Hutu à titre de représailles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Plusieurs milliers de personnes étaient toujours détenues – parfois depuis 1993 – dans l'attente de leur procès. Quant à l'équité de la procédure, elle était toujours mise à mal du fait du temps insuffisant accordé à la préparation de la défense, des ajournements constants et du non-respect du droit à un véritable appel.



En août s'est enfin conclu le procès d'opposants liés au Parti pour le redressement national (PARENA) et à Solidarité jeunesse pour la défense des droits des minorités (SOJEDEM). Les accusés, qui étaient en détention depuis plus de trois ans, devaient répondre de leur participation présumée à un complot visant à assassiner le président Buyoya. Nombre d'entre

eux ont été torturés. Six ont été condamnés à une peine de dix ans d'emprisonnement, tandis que deux autres ont été acquittés. Une autre personne, inculpée d'une infraction moins grave, avait déjà été libérée. Quelques semaines seulement après le prononcé du verdict, tous les condamnés ont été remis en liberté conditionnelle, à l'exception d'un ressortissant rwandais, Emmanuel Manzi.

Dans un autre procès où comparaissaient 25 personnes liées au PARENA et à SOJEDEM, le tribunal a rendu son jugement en janvier. Reconnus coupables de complot visant à porter atteinte à la sûreté de l'État par constitution d'un groupe armé dans le but de renverser le gouvernement, la majorité des accusés ont été condamnés à des peines comprises entre dix et quinze ans d'emprisonnement. Lorsqu'il a déposé en tant que témoin au cours du procès, Onésphore Mdayitwayeko a déclaré que les accusations avaient été forgées de toutes pièces par la Documentation nationale (DN, service de renseignements qui dépend directement du président de la République), et qu'on lui avait offert de l'argent pour qu'il mette en cause certaines personnes. La veille de sa déposition, on avait tenté de l'arrêter, sans succès. Néanmoins, il a été appréhendé immédiatement après avoir témoigné au tribunal, puis détenu dans les locaux de la Documentation nationale, qui n'est pourtant pas habilitée à garder des personnes en détention. Onésphore Mdayitwayeko a été relâché sans condition au bout d'un mois. En novembre 1999, une grenade a explosé sur le marché principal de Bujumbura, tuant au moins deux personnes et faisant de nombreux blessés. La responsabilité de cette attaque a été attribuée aux FNL et, dans les semaines suivantes, un très grand nombre de personnes ont été arrêtées par l'armée et la gendarmerie. La majorité d'entre elles ont fini par être remises en liberté, mais on craignait que certaines ne soient mortes en détention ou n'aient « disparu ». Au moins trois des personnes arrêtées et torturées pendant cette période étaient jugées, à la fin de l'année, pour collaboration avec les FNL. Le dossier de l'accusation contenait des témoignages extorqués sous la torture.

Enfants

Les enfants ont été très durement frappés par les conséquences économiques et sociales de la guerre au Burundi. Plusieurs centaines seraient morts dans les camps de regroupement sous l'effet de la malnutrition ou de maladies qui auraient pu être évitées. Des enfants ont été enrôlés comme combattants dans les rangs des forces gouvernementales et dans ceux des groupes d'opposition armée. Plus d'une

centaine de mineurs, dont certains étaient accusés d'avoir collaboré avec des groupes armés, ont été placés en détention pendant l'année et couraient le risque d'être victimes de violences sexuelles de la part d'autres prisonniers. Certains enfants étaient détenus depuis des années sans jugement, à l'instar d'Antoine Hatungimana, arrêté en 1998 à l'âge de douze ans environ et accusé de collaboration avec des groupes d'opposition armée.

Peine de mort

Au cours de l'année, au moins 97 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux civils. La plupart étaient poursuivies pour des infractions liées aux violences politiques et aux homicides de 1993. Deux soldats ont été condamnés à mort par un tribunal militaire, puis exécutés. Plus de 350 personnes ont été condamnées à la peine capitale depuis 1996, souvent à l'issue de procès iniques et au terme de plusieurs années de détention. Depuis 1997, neuf personnes ont été exécutées. Les juridictions militaires continuaient de manifester un mépris flagrant pour les règles de droit.

✓ Napoléon Manirakiza, un déserteur, et René Rukemanganizi, un sergent, ont été passés par les armes le 19 octobre, quelques heures seulement après avoir été condamnés à mort par le conseil de guerre de Gitega. Tous deux avaient été reconnus coupables de meurtres commis au cours du même mois. Ils n'avaient pas été autorisés à bénéficier de l'assistance d'un avocat et n'avaient pu interjeter appel de la sentence.

En juillet 2000, la décision a finalement été prise de fermer les « cellules d'isolement » de la prison centrale de Mpimba. Jusque-là, tous les prisonniers de cet établissement qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort étaient détenus dans trois minuscules cellules, dans des conditions effroyables, à titre punitif.

Organisations intergouvernementales

Le représentant du secrétaire général des Nations unies chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu au Burundi en février. La rapporteuse spéciale chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi s'est également rendue sur place du 27 juin au 7 juillet. Dans son rapport provisoire rédigé par la suite, elle a condamné les violations du droit à la vie commises par les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armée, ainsi que le recours fréquent à la torture. La rapporteuse spéciale s'est également montrée très critique à l'égard de la politique de regroupement forcé et a attiré l'attention sur les violations des droits des enfants, en particulier des fillettes.

Le Comité des droits de l'enfant, organisme des Nations unies, a examiné le rapport initial du Burundi en septembre. Tout en observant que des efforts avaient été accomplis en vue de mettre en conformité le droit interne avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité a exprimé sa profonde préoccupation concernant les atteintes aux droits des enfants commises notamment dans le cadre du conflit actuel, qui vont des homicides, des regroupements forcés et des actes de torture à l'utilisation d'enfants soldats par les troupes gouvernementales comme par les forces d'opposition.

En mai, le Burundi a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

En novembre, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution appelant au respect de l'Accord d'Arusha et à sa mise en œuvre immédiate.

Visites d'Amnesty International

Un délégué de l'organisation s'est rendu au Burundi en février pour travailler avec deux groupes de défense des droits humains, l'Association burundaise pour la défense des droits des prisonniers (ABDP) et la Ligue burundaise des droits de l'homme (Ligue *Iteka*). Cette visite s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'une vidéo portant sur les activités de ces deux groupes et intitulée *Pris entre deux feux: la lutte pour les droits humains au Burundi*. En février et en mars, des représentants d'Amnesty International se sont rendus à Arusha, en Tanzanie, afin de faire valoir aux délégués et aux autres personnes jouant un rôle dans le processus de paix la nécessité de promouvoir et de défendre les droits humains dans ce contexte. Des délégués d'Amnesty International sont allés au Burundi au mois d'août, essentiellement pour y effectuer des recherches. ♦

Pour en savoir plus

Burundi. La recherche de la paix passe nécessairement par la protection des droits humains (index AI: AFR 16/001/00).

Région des Grands Lacs. Réfugiés privés de protection (index AI: AFR 02/002/00).

Burundi: Conditions in « regroupement » camps – an update [Burundi. Mise à jour concernant les conditions de vie dans les camps de regroupement] (index AI: AFR 16/013/00).

CAMBODGE

ASIE / PACIFIQUE

Comme les années précédentes, la question de l'impunité demeure la principale préoccupation en matière de droits humains, le système judiciaire étant en outre inefficace et corrompu. L'ONU et le gouvernement cambodgien sont parvenus à un accord sur la création d'un tribunal qui serait chargé de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis de graves violations des droits humains lorsque les Khmers rouges étaient au pouvoir (du 17 avril 1975 au 7 janvier 1979). À la fin de 2000, l'Assemblée nationale avait commencé à débattre d'un projet de loi prévoyant la mise en place de ce tribunal. En attendant, deux suspects khmers rouges arrêtés en 1999 ont été maintenus en détention provisoire toute l'année. Des cas de torture en garde à vue ont été signalés. Par ailleurs, des policiers se sont rendus complices du meurtre de suspects de droit commun par des milices d'autodéfense. Des défenseurs des droits humains ont été en butte à des menaces et à des manœuvres d'intimidation dans le cadre de leurs activités. Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées fin novembre à la suite d'une attaque menée dans la capitale par un groupe armé.

Impunité

La question de l'impunité continuait d'avoir des effets négatifs sur la vie des Cambodgiens. En raison du manque de confiance dans le système judiciaire, comme dans la police, des milices d'autodéfense ont multiplié les meurtres. Les observateurs des droits humains et la presse locale ont fait état de nombreux cas de délinquants présumés tués par des foules en colère. Les policiers sont souvent restés passifs et n'ont rien fait pour protéger les personnes menacées, allant même, dans un certain nombre de cas, jusqu'à livrer des voleurs présumés à la fureur populaire. En octobre, le roi Norodom Sihanouk a lancé un appel pour qu'il soit mis fin à ces agissements. Aucune mesure n'a cependant été prise pour enquêter sur ces homicides ni pour déferer les responsables présumés à la justice.

✓ En janvier, un ancien soldat khmer rouge du nom de Chhouk Rin a été arrêté pour sa participation présumée au meurtre de trois otages occidentaux en 1994. En 1999, il avait comparu comme témoin au procès de Nuon Paet, un ancien commandant khmer rouge poursuivi pour avoir donné l'ordre de tuer ces trois otages. Chhouk Rin a été jugé en juillet et acquitté aux termes des dispositions d'une loi de 1994 accordant l'amnistie aux combattants khmers rouges se rendant aux autorités dans des délais donnés. Cet acquittement a néanmoins suscité des controverses, l'infraction visée ayant été commise après l'adoption de la loi. Nuon Paet a interjeté appel de sa condamnation à la réclusion à perpétuité, une sentence qui n'est pas prévue par le Code pénal cambodgien, mais qui n'en a pas moins été confirmée en octobre par la Cour d'appel.

Les Khmers rouges : quelques cas

Les négociations se sont poursuivies entre le gouvernement cambodgien et les Nations unies au sujet de l'éventuelle création d'un tribunal qui serait chargé de juger les responsables présumés de violations flagrantes des droits humains sous le régime khmer rouge. Le Cambodge ayant rejeté en 1999 l'idée d'un tribunal international, une nouvelle solution de compromis a été proposée par les États-Unis, à savoir l'organisation d'un procès qui se déroulerait dans le cadre de la législation cambodgienne, mais avec la participation de représentants de la communauté internationale. Des délégations composées de hauts responsables des Nations unies se sont rendues dans le pays en mars et en juillet pour s'entretenir avec les représentants cambodgiens participant aux négociations. À l'issue de la visite de juillet, un projet de memorandum d'accord a été élaboré par les deux parties, mais aucune des deux ne l'a signé. Les Cambodgiens ont fait valoir que l'Assemblée nationale devait d'abord adopter la loi portant création du tribunal avant d'aller plus loin. À la fin du mois de décembre, les députés ont commencé à débattre du projet de loi visant à instaurer un tribunal national. Les dispositions de cette loi, non conformes aux normes internationales en matière d'équité, soulevaient de vives préoccupations dans le domaine des droits humains.

REPÈRES

Royaume
du Cambodge

CAPITALE :
Phnom Penh

SUPERFICIE :
181 000 km²

POPULATION :
10,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Norodom Sihanouk

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Hun Sen

**LANGUE
OFFICIELLE :**
khmer

PEINE DE MORT :
abolie

Tout au long de l'année, des groupes de défense des droits humains, tant cambodgiens qu'internationaux, ont fait part de leur inquiétude concernant le futur tribunal, insistant sur la nécessité de mettre en place une juridiction indépendante et impartiale dont le fonctionnement respecte les normes internationales.

✓ Deux suspects khmers rouges arrêtés en 1999 ont été incarcérés toute l'année dans le centre de détention du Département des poursuites de l'armée, à Phnom Penh. En novembre, le nouveau représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a été autorisé à rendre visite aux deux hommes ; il était le premier observateur indépendant des droits humains à pouvoir les rencontrer.

Suivi de cas

Kong Bun Hean et Mong Davuth, deux militants de l'opposition arrêtés en septembre 1999 et incarcérés dans le centre de détention du Département des poursuites de l'armée, ont été libérés en mars. Le président du Tribunal militaire a fait savoir que des enquêtes étaient en cours et que les deux hommes pouvaient être cités à comparaître à n'importe quel moment. Ces derniers ont fui le pays pour demander asile à l'étranger.

À la suite de la décision du Premier ministre, prise en décembre 1999, de faire à nouveau arrêter des gens qui avaient été libérés par les tribunaux, plusieurs dizaines de personnes ont été interpellées sans mandat et sans aucun fondement légal ; à la fin de l'année 2000, elles étaient encore plus de 30 sous les verrous. Par l'effet d'une décision liée à cette affaire, le président du tribunal municipal de Phnom Penh et le procureur, accusés de corruption, ont été démis de leurs fonctions.

Exécutions extrajudiciaires

Au moins cinq hommes tués dans les provinces de Kratie et de Kampong Cham auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires, à en croire certaines informations parvenues en août à Amnesty International. Trois de ces hommes auraient appartenu à un groupe armé connu sous le nom de *Khmer Serei* (Khmers libres) avant de se rallier aux Forces armées royales du Cambodge, basées dans le district de Snoul (province de Kratie). Leurs corps ont été retrouvés dans ce même district ; les victimes avaient les yeux bandés et les mains ligotées dans le dos. Au moins 20 autres transfuges de ce groupe armé seraient portés disparus.

Deux hommes ont été retrouvés morts dans la province de Kampong Cham. Ils auraient été exécutés alors qu'ils se trouvaient aux mains

des militaires. Des groupes cambodgiens de défense des droits humains ont mené des recherches et réclamé l'ouverture d'une enquête indépendante sur ces deux homicides.



Ils ont été menacés de poursuites judiciaires par le ministère de la Défense, ce qui a conduit certains membres de ces groupes à se réfugier dans la clandestinité.

Situation des minorités

Les personnes d'origine vietnamienne étaient toujours exposées au risque de voir leurs droits fondamentaux bafoués. Les Vietnamiens ayant trouvé refuge au Cambodge vivaient quant à eux sous la menace constante d'être arrêtés, détenus et expulsés.

✓ En mars, les autorités ont découvert qu'un groupe de Vietnamiennes travaillait illégalement dans une usine de Phnom Penh. Elles avaient été envoyées au Cambodge dans le cadre d'un trafic de main-d'œuvre, mais une descente de police à l'usine a entraîné leur interpellation. Des membres d'organisations non gouvernementales ont cherché à leur venir en aide avant qu'elles ne soient renvoyées de force vers le Vietnam, mais ils ont été menacés et harcelés par les autorités, qui les ont également accusés de vouloir aider ces femmes à fuir.

Arrestations massives

Au mois de novembre, Phnom Penh a été le théâtre d'une attaque menée, semble-t-il, par un groupe se faisant appeler les Combattants cambodgiens pour la liberté, dont la cible principale était le ministère de la Défense. La riposte des soldats des Forces armées royales du Cambodge a donné lieu à une fusillade, qui s'est soldée par la mort d'au moins huit personnes. Des arrestations massives s'en sont suivies, à Phnom Penh mais également dans

diverses autres villes et provinces telles que Sihanoukville, Pursat, Kampong Cham, Kampong Thom et Stung Treng. Les personnes arrêtées dans la capitale ont pu prendre contact immédiatement avec leurs avocats et des observateurs des droits humains. Certaines des personnes interpellées ailleurs ont été transférées vers Phnom Penh, les autres étant placées en détention là où elles avaient été arrêtées. Des dizaines de personnes ont été relâchées à l'issue d'une courte période de détention, mais des dizaines d'autres ont été maintenues en détention toute l'année, apparemment accusées de terrorisme et de crime organisé. Certaines affaires ont été transmises au Tribunal militaire, alors que d'autres auraient été confiées à un tribunal municipal. Les autorités ont délivré des mandats d'arrêt contre les dirigeants présumés du mouvement des Combattants cambodgiens pour la liberté, qui vivaient à l'étranger.

Organisations intergouvernementales

Le nouveau représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la situation des

droits de l'homme au Cambodge a effectué sa première visite dans le pays en novembre et a pu, à cette occasion, s'entretenir avec le Premier ministre. Des rapports ont été remis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'ONU, lesquelles ont adopté des résolutions demandant que les rapports leur soient présentés lors de leurs prochaines sessions.

Visites d'Amnesty International

Un représentant d'Amnesty International s'est rendu au Cambodge en mars.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Royaume du Cambodge. Le maintien de l'ordre au mépris de la loi (index AI: ASA 23/001/00).

CAMEROUN

AFRIQUE

Plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires seraient imputables aux forces de sécurité engagées dans la lutte contre la délinquance. Ces homicides n'ont pas donné lieu à des enquêtes indépendantes, pas plus que ceux commis dans les années précédentes. La torture et les mauvais traitements, ainsi que des conditions carcérales si pénibles qu'elles mettaient en danger la vie des prisonniers, constituaient toujours des motifs de préoccupation. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a confirmé que le recours à la torture était généralisé et systématique. Des membres de groupes politiques d'opposition et des journalistes ont été détenus sans inculpation ni jugement. Des prisonniers condamnés en 1999 à l'issue de procès iniques ont été maintenus en prison. Des détenus politiques incarcérés de longue date ont été libérés.

Contexte

Le gouvernement a ignoré les appels réitérés de l'opposition qui réclamait la création d'une commission électorale indépendante. En 1997, à la suite d'élections législatives marquées par les irrégularités et les manœuvres d'intimidation, et alors que les partis d'opposition avaient boycotté le scrutin présidentiel, des observateurs internationaux avaient recommandé la mise en place d'une instance indépendante. Au mois d'avril a été promulguée une loi de 1990 mettant fin au monopole de l'État sur la radio et la télévision, ce qui a entraîné une multiplication des stations de radio privées et régionales.

Le nombre toujours élevé de suspects de droit commun tués par les forces de sécurité, dans le cadre d'une politique de répression accrue de la délinquance, suscitait des inquiétudes au sein de l'opinion publique.

La controverse soulevée par le projet de construction d'un oléoduc partant du Tchad et traversant le Cameroun était toujours aussi vive; des militants locaux ont continué de faire

campagne pour la protection de l'environnement et le respect des droits des minorités. En octobre, des gendarmes auraient fait des incursions dans la région côtière de Bakassi; ces opérations se seraient soldées par des pertes en vies humaines et des dégradations matérielles. La presqu'île de Bakassi, supposée riche en pétrole, fait depuis plusieurs années l'objet d'un litige entre le Cameroun et le Nigéria, qui ont porté l'affaire devant une juridiction internationale.

Exécutions extrajudiciaires

Des centaines de suspects de droit commun auraient été tués à Douala (la capitale économique) et dans la région, ainsi que dans le nord du pays. Ces personnes sont mortes dans des circonstances qui laissent à penser qu'elles avaient pu être exécutées de façon extrajudiciaire par les forces de sécurité. Pas plus ces homicides que ceux, tout aussi nombreux, commis les années précédentes, n'ont donné lieu à des enquêtes indépendantes.

Après avoir examiné le rapport périodique du Cameroun au moins de novembre, le Comité des Nations unies contre la torture a demandé, dans ses observations finales, le démantèlement des unités spéciales des forces de sécurité qui étaient accusées de violations flagrantes des droits humains, et notamment d'exécutions extrajudiciaires.

Douala

En février, une unité spéciale de sécurité baptisée Commandement opérationnel a été créée pour combattre la délinquance urbaine à Douala et à Yaoundé, la capitale. Cette unité a été accusée d'avoir tué un très grand nombre de suspects de droit commun, ainsi que d'avoir frappé, violé ou maltraité de diverses façons des personnes qu'elle avait arrêtées.

✓ Le 9 avril, le corps mutilé d'Alain Dikala a été retrouvé à Douala; il présentait des blessures par balles à la tête. Cet homme avait été arrêté le 18 mars par le Commandement opérationnel, puis transféré vers la base navale de Douala, quatre jours avant sa mort.

✓ En mai, les corps de neuf personnes, qui auraient été tuées par des membres du Commandement opérationnel, ont été découverts à Petit Dibamba, un village situé à proximité de Douala.

En juin, le cardinal Christian Tumi, archevêque de Douala, a dénoncé auprès du ministre de l'Administration territoriale la mort de plus de 500 personnes aux mains des forces de sécurité. Début septembre, une organisation locale de défense des droits humains a révélé les noms de 29 des personnes tuées. En novembre, un charnier contenant au moins 36 corps a été découvert dans un cimetière de Douala;

on craignait qu'il ne s'agisse de victimes d'exécutions extrajudiciaires. Un témoin oculaire et d'autres personnes ont remis en question les déclarations du gouvernement, qui affirmait que les inhumations avaient été autorisées. Le témoin a reçu par la suite des menaces anonymes. Le gouvernement a promis d'ouvrir une enquête, mais à la fin de l'année 2000, on ne disposait d'aucun renseignement sur l'avancement des investigations.

Nord du pays

De nouveaux homicides auraient été commis par une unité connue sous le nom de brigade antigang, formée de soldats et de gendarmes et chargée de lutter contre le vol qualifié. Déjà, au cours des années précédentes, cette unité s'était rendue responsable d'exécutions extrajudiciaires à l'encontre de suspects de droit commun. Début décembre, 13 personnes détenues sans inculpation ni jugement auraient été exécutées peu de temps après que la brigade antigang eut reçu du ministère de la Défense l'ordre de relâcher 77 détenus, incarcérés dans un centre de détention administré par la brigade à Maroua (province de l'Extrême-Nord). Par ailleurs, on ne savait toujours rien du sort de deux ressortissants tchadiens, Toki Soromoukou et Adam Yahya, détenus depuis leur arrestation à Garoua (province du Nord) en septembre 1998.

En septembre, le photographe Aminou Aliou a été libéré sans inculpation par la brigade antigang. En octobre 1998, il avait été interpellé après avoir fait circuler des photos de victimes d'exécutions extrajudiciaires et avait ensuite « disparu »; on avait craint qu'il n'ait été tué ou placé en détention secrète.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés dans les postes de police, les locaux de gendarmerie et les prisons sur l'ensemble du territoire. Les conditions carcérales, toujours aussi éprouvantes, s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Les prisonniers politiques étaient détenus au secret et privés d'assistance médicale, ce qui expliquait le nombre élevé des malades et des morts en détention.

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a publié un rapport dans lequel il constatait qu'au Cameroun, la torture était « pratiquée d'une manière massive et systématique ». Lors de son séjour dans le pays en 1999, il s'était vu refuser l'accès au centre de détention de la brigade antigang à Maroua (province de l'Extrême-Nord). En novembre 2000, le Comité des Nations unies contre la torture, confirmant les constatations

REPÈRES

République
du Cameroun

CAPITALE :

Yaoundé

SUPERFICIE :

475 442 km²

POPULATION :

14,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Paul Biya

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Peter Mafany

Musonge

LANGUES

OFFICIELLES :

anglais, français

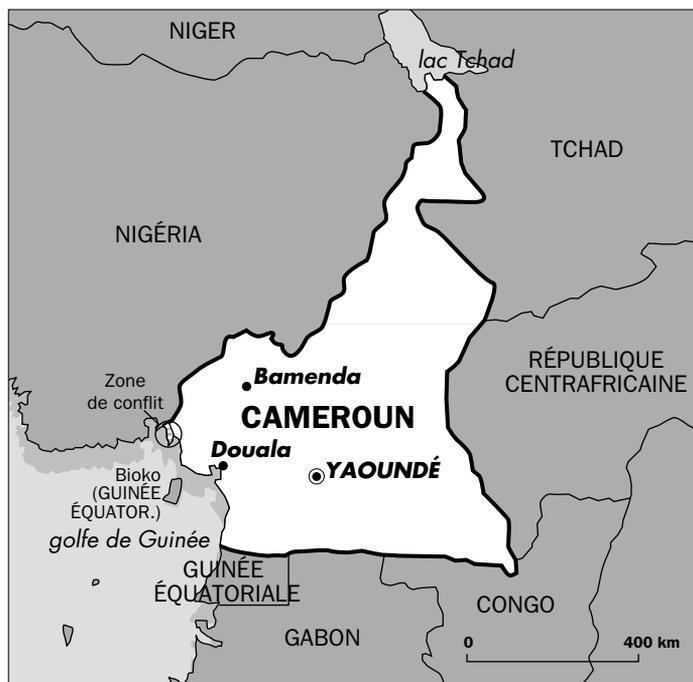
PEINE DE MORT :

maintenue

du rapporteur spécial, a appelé les autorités camerounaises « à poursuivre énergiquement les enquêtes déjà ouvertes sur les allégations de violations des droits de l'homme », ainsi qu'à tenir « un registre des personnes détenues et [à] le rendre publiquement accessible ».

✓ Fin janvier, Mboua Massok, l'un des dirigeants du parti Programme social pour la liberté et la démocratie (PSLD), a été arrêté en même temps qu'un dirigeant étudiant, Guy Simon Ngakam; tous deux auraient été passés à tabac par les policiers. Leur interpellation est intervenue à la suite de manifestations étudiantes organisées à Douala pour protester contre la politique gouvernementale en matière d'éducation. Les deux hommes ont été relâchés sans inculpation au bout de quelques jours.

✓ Le 14 septembre, Mathew Titiathonjo Mboh est mort dans la prison de Bafoussam (province de l'Ouest), faute d'avoir reçu les soins dont il avait besoin. Il était membre du *Southern Cameroons National Council* (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional), un



mouvement qui réclame l'indépendance des deux provinces anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Arrêté en mai à Ndop (province du Nord-Ouest), en même temps que neuf autres partisans du SCNC, il avait été détenu sans inculpation ni jugement. Ses codétenus ont été libérés sous caution par la suite.

Prisonniers détenus pour raisons politiques

Des opposants au régime, des journalistes et d'autres personnes ont été placés en détention pour des motifs apparemment politiques.

Membres de l'opposition

Des dirigeants de mouvements d'opposition actifs dans les régions anglophones, qui étaient soupçonnés de visées sécessionnistes, ont été arrêtés et placés en détention sans avoir été jugés ni même inculpés.

✓ Du groupe de 36 prisonniers condamnés en octobre 1999, 18 ont été maintenus en détention; ils se trouvaient tous dans la prison centrale de Nkondengui, à Yaoundé. Les poursuites engagées contre eux, notamment pour meurtre et vol qualifié, étaient liées aux attaques armées dont la province du Nord-Ouest avait été le théâtre en mars 1997, et au cours desquelles 10 personnes avaient été tuées. Les autorités avaient attribué ces attaques au SCNC, bien qu'aucune preuve n'ait été apportée lors du procès pour étayer cette accusation. Le procès, qui s'est tenu devant un tribunal militaire, n'a pas été équitable. Les accusés n'ont pas été autorisés à interjeter appel du jugement devant une juridiction supérieure ou indépendante. Plusieurs d'entre eux sont tombés gravement malades à force d'être privés de soins. En mai, Philip Tete a été victime d'une attaque qui l'a laissé en partie paralysé, faute d'avoir été hospitalisé à temps. En décembre, l'étudiant Julius Ngu Ndi, détenu dans des conditions insalubres et dans une obscurité quasi permanente, était apparemment sur le point de perdre la vue.

✓ Après la diffusion sur une station de radio, à l'aube du 31 décembre 1999, d'une déclaration proclamant l'indépendance des provinces méridionales du Cameroun, au moins 36 militants et sympathisants du SCNC et de son mouvement de jeunesse, la *Southern Cameroons Youth League* (SCYL, Ligue des jeunes du Cameroun méridional), auraient été arrêtés entre janvier et mai dans les provinces du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Parmi eux figuraient un juge de la Haute Cour, Frederick Ebong Alobwede, ainsi que Chief Ayamba Etta et James Sam Sabum. Fin 2000, au moins 11 des détenus n'avaient pas encore été inculpés ou jugés.

✓ Trois autres partisans de la SCYL – Richard Lukong, George Yuvenyu ainsi que Mevanga Weikam – ont été appréhendés à Nkwen au début du mois de novembre. Ils étaient toujours détenus à Bamenda (province du Nord-Ouest) à la fin de l'année.

Journalistes

Des journalistes, qui avaient publié des propos critiques à l'égard de la politique menée par le

gouvernement ou des responsables de celui-ci, ont été arrêtés, battus et condamnés à des peines d'emprisonnement. Leurs critiques avaient notamment trait aux violations commises par les forces de sécurité et aux pratiques de corruption impliquant des représentants du gouvernement.

✓ En février, Chris Oben, Jean-Mathias Kouemeko et Thérèse Forbin, journalistes à Radio Buea, ont été détenus pour interrogatoire par la police, pendant de brèves durées, après la diffusion d'entretiens avec des exilés qui accusaient le gouvernement de bafouer les droits fondamentaux des Camerounais anglophones.

✓ Michel Pekoua, éditeur du journal *Ouest-Échos*, a été condamné en avril à six mois d'emprisonnement pour diffamation. Il avait publié des déclarations accusant la Société nationale des hydrocarbures (SNH) de détournements de fonds.

✓ En juillet, Daniel Atangana et Thierry Mbouza, deux journalistes de *Dikalo*, ont été condamnés à une peine de six mois d'emprisonnement pour diffamation. Célestin Biaka Difana, le rédacteur en chef du journal, s'est vu infliger la même peine avec sursis. Ils avaient publié des articles accusant de corruption le directeur du Syndicat camerounais des transporteurs routiers.

✓ En novembre, Richard Touma, du journal *Le Messenger*, a été passé à tabac par des membres des forces de sécurité lors d'une manifestation organisée à Yaoundé par des militants du *Social Democratic Front* (SDF, Front social démocratique, opposition), pour réclamer la mise en place d'une commission électorale indépendante.

Libérations

Nana Koulagna, ancien député de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP, opposition), a été remis en liberté début septembre. Arrêté en 1997 par une milice privée du *lamido* Rey Bouba, chef traditionnel d'une région de la province du Nord, il avait été détenu sans inculpation ni jugement dans la prison centrale de Garoua (province du Nord); Amnesty International l'avait considéré comme un prisonnier d'opinion.

Cinq membres du SCNC arrêtés en 1995 et en 1997 parce qu'ils étaient soupçonnés d'être favorables aux idées indépendantistes ont été libérés en novembre; eux aussi avaient passé plusieurs années derrière les barreaux sans avoir été jugés ni même inculpés. ♦

Pour en savoir plus

Cameroun. Craintes de « disparition » craintes d'exécution extrajudiciaire: Maurice Tchambou (index AI: AFR 17/001/00).

Cameroun. Craintes de torture et de mauvais traitements/conditions carcérales particulièrement pénibles: des membres du Southern Cameroons National Council (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional) (index AI: AFR 17/002/00).

Cameroun. Un expert des Nations unies confirme que la torture est « pratiquée d'une manière massive et systématique » (index AI: AFR 17/004/00).

Cameroun. Les responsables des exécutions extrajudiciaires massives dans la région de Douala resteront-ils impunis? (index AI: AFR 17/005/00).

CANADA

AMÉRIQUES

Des policiers auraient parfois eu recours à une force abusive. Au moins deux personnes étaient menacées d'extradition vers les États-Unis, où elles risquaient d'être condamnées à mort.

Contexte

Des élections générales ont eu lieu au mois de novembre. Le Parti libéral (PL) au pouvoir a remporté un troisième mandat consécutif, avec une majorité renforcée.

Brutalités policières

La police de Saskatoon, dans la province de Saskatchewan, a été accusée de violences récurrentes contre des personnes appartenant aux Premières nations (Autochtones). D'après certaines informations, des policiers de Saskatoon auraient, depuis un certain nombre d'années et en dehors de tout cadre légal, pris l'habitude de conduire loin du centre-ville les membres de la communauté autochtone trouvés en état d'ébriété ou considérés comme « *posant des problèmes* ». Durant les mois d'hiver, cette pratique

REPÈRES

Canada

CAPITALE :

Ottawa

SUPERFICIE :

9 970 610 km²

POPULATION :

30,9 millions

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Jean Chrétien

LANGUES

OFFICIELLES :

anglais, français

PEINE DE MORT :

abolie

expose ces personnes au risque très réel de mourir d'hypothermie.

✓ Darrell Night, membre d'un peuple autochtone, a affirmé qu'en janvier deux policiers de Saskatoon lui avaient passé les menottes avant de le conduire hors de la ville et de l'abandonner à son sort, alors que le thermomètre était au-dessous de zéro. Il n'a dû son salut qu'à l'aide d'un veilleur de nuit d'une centrale électrique. Les deux policiers impliqués dans cette affaire auraient été suspendus de leurs fonctions et ils faisaient, semble-t-il, l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

✓ Les corps de deux Autochtones, Rodney Naistus et Lawrence Wegner, ont été découverts respectivement le 29 janvier et le 3 février non loin d'une centrale électrique à la périphérie de Saskatoon. Les deux hommes, qui ne portaient pas de veste, sont apparemment morts de froid.

✓ Otto Vass, âgé de cinquante-cinq ans, est mort en août après avoir, semble-t-il, été passé à tabac par deux policiers devant un magasin de Toronto. Les policiers l'avaient fait sortir du magasin à la suite d'une altercation. D'après le récit de témoins, les policiers l'auraient roué de coups de matraque durant environ quatre minutes. À l'issue d'une enquête menée par l'Unité des enquêtes spéciales (composée de civils), quatre policiers impliqués dans la mort

formulées par le médiateur de l'Ontario, des Églises, des syndicats, des proches de la victime, Amnesty International, ainsi que le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Dudley George, un contestataire autochtone, a été abattu par un tireur d'élite de la police lors d'une manifestation à Ipperwash Park (province d'Ontario). En 1997, un agent de la police provinciale de l'Ontario a été jugé dans le cadre de cette affaire et s'est vu infliger une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis pour « *négligence criminelle ayant entraîné la mort* ». Au cours du procès, l'accusé a déclaré avoir ouvert le feu parce qu'il pensait que George Dudley était armé et menaçait d'autres policiers. Le juge a toutefois conclu qu'il avait abattu un homme sans arme en toute connaissance de cause.

Peine de mort

En mai, la Cour suprême du Canada a examiné le cas de Sebastian Burns et d'Atif Rafay, deux citoyens canadiens poursuivis pour meurtre et menacés d'extradition vers l'État de Washington (États-Unis), où ils risquent la peine de mort. En 1997, la Cour d'appel de la province de Colombie-Britannique avait jugé que le fait d'extrader des citoyens canadiens sans qu'ils soient véritablement assurés d'échapper à la peine de mort constituait une violation des droits inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement canadien avait alors interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême, qui n'avait pas encore statué à la fin de l'année.

✓ En juin 1999, quelques minutes après l'exécution au Texas (États-Unis) d'un citoyen canadien, Joseph Stanley Faulder, le gouvernement canadien a publié un communiqué dans lequel il disait « *regretter profondément que les autorités du Texas n'aient pas fait droit à sa demande de grâce* », ajoutant qu'il « *poursuivra ses efforts pour qu'en de telles circonstances les droits des Canadiens soient pleinement respectés conformément à la loi* ».

Réfugiés

Cette année encore, des demandeurs d'asile ont été maintenus en détention pendant de longues périodes avant d'être expulsés. Les autorités canadiennes ont commencé par vérifier si les demandeurs remplissaient les critères d'admissibilité plutôt que de chercher à savoir s'ils avaient des raisons valables de réclamer une protection. En conséquence, certains groupes de personnes se sont trouvés dans l'impossibilité de déposer une demande en vue d'obtenir le statut de réfugié. Les demandeurs d'asile dont les requêtes avaient été refusées par la Commission de



d'Otto Vass ont été accusés d'homicide en octobre. À la fin de l'année, leur procès n'avait pas encore eu lieu.

✓ Les autorités fédérales canadiennes et les autorités de l'Ontario n'ont ouvert aucune enquête publique sur la mort en 1995 de Dudley George, malgré les demandes en ce sens

l'immigration et du statut de réfugié n'ont pas pu bénéficier d'une véritable procédure d'appel, fondée sur l'examen des éléments objectifs contenus dans leur dossier. Un réfugié au moins risquait d'être renvoyé de force dans son pays.

✓ Manickavagsagam Suresh, qui a obtenu son statut de réfugié des autorités canadiennes en 1991, risquait d'être renvoyé à Sri Lanka en raison de ses liens présumés avec les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul). Le gouvernement canadien justifiait sa position par le fait que la Convention des Nations unies contre la torture

autorise le renvoi forcé des personnes pouvant présenter un danger pour la sécurité, même si ces personnes risquent d'être torturées à leur retour dans leur pays. Un recours formé contre la décision de renvoi était devant la Cour suprême à la fin de l'année.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

CHILI

AMÉRIQUES

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police à des détenus ont été signalés. Les procédures judiciaires relatives aux violations des droits humains commises par le passé suivaient leur cours, au Chili comme à l'étranger.

Contexte

Ricardo Lagos, de la *Concertación de Partidos por la Democracia* (CPD, Concertation pour la démocratie), a remporté l'élection présidentielle de janvier et été investi en mars.

Le retour au Chili d'Augusto Pinochet, libéré pour raisons de santé par les autorités britanniques, a occupé au cours de l'année 2000 une place dominante dans les débats sur la politique et sur les droits humains.

En juin, les membres de la « *Mesa de Diálogo* » (table ronde), créée en 1999 pour traiter la question des « disparitions » survenues sous le gouvernement militaire (1973-1990), ont signé une déclaration. Celle-ci a toutefois été rejetée par certains groupes de défense des droits humains, notamment par des familles de « disparus ». Tout en reconnaissant les graves violations des droits fondamentaux commises sous le gouvernement militaire, la déclaration prenait acte du fait, entre autres, que les forces armées et les *carabineros* (membres de la police paramilitaire) ne disposaient d'aucune information sur les « disparus », mais qu'elles s'engageaient à coopérer en vue d'en obtenir. Elle fixait un calendrier de six mois, renouvelables

une fois par le président, pour collecter des informations, et demandait l'adoption d'une loi garantissant l'anonymat à toute personne offrant des renseignements permettant de localiser des restes de « disparus ». Le Congrès (Parlement) a voté à cette fin une nouvelle loi qui est entrée en vigueur en juillet.

En décembre, le Sénat a voté un projet de loi abolissant la peine de mort pour les crimes de droit commun et portant de vingt à quarante ans la durée minimale à purger en cas de condamnation à la réclusion à perpétuité. Ce texte n'avait pas encore été adopté sous forme de loi à la fin de l'année.

Violations passées des droits humains

Augusto Pinochet

En mars, au terme d'une très longue procédure pénale, les autorités britanniques ont décidé de ne pas extraditer Augusto Pinochet vers l'Espagne, et de ne pas autoriser non plus l'ouverture de poursuites en réponse aux demandes d'extradition présentées par la Suisse, la Belgique et la France. Elles estimaient que l'accusé n'était pas en état d'être jugé. Le jour même, Augusto Pinochet a quitté le Royaume-Uni pour le Chili. Au Chili l'attendaient plus de 70 plaintes au pénal concernant près de 2000 cas individuels de violations des droits humains. Sept avocats chiliens spécialisés dans la défense de ces droits ont déposé devant la cour d'appel de Santiago une requête visant à lever l'immunité parlementaire dont bénéficie Augusto Pinochet en tant que sénateur à vie.

REPÈRES

République du Chili

CAPITALE :

Santiago

SUPERFICIE :

756 945 km²

POPULATION :

15,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOUVERNEMENT :

Eduardo Frei

Ruiz-Tagle,

remplacé par

Ricardo Lagos

Escobar le 11 mars

LANGUE

OFFICIELLE :

espagnol

PEINE DE MORT :

maintenue



Le *Consejo de Defensa del Estado* (CDE, Conseil de défense de l'État), qui représente les intérêts de l'État sur le plan juridique, s'est associé à la plainte déposée à l'encontre d'Augusto Pinochet et d'autres membres des forces armées pour leur responsabilité dans la « disparition » de 19 personnes lors d'une opération connue sous le nom de *Caravane de la mort*, menée par les militaires en octobre 1973.

Au mois de juin, la cour d'appel de Santiago a décidé, par 13 voix contre neuf, de lever l'immunité parlementaire d'Augusto Pinochet. Un recours a été formé devant la Cour suprême. Cette dernière a confirmé la décision en août, ouvrant la voie à l'ouverture d'une information judiciaire sur l'implication d'Augusto Pinochet dans les « disparitions » de la *Caravane de la mort*.

Début décembre, un juge a ordonné le placement en résidence surveillée d'Augusto Pinochet, après l'avoir accusé de l'enlèvement et/ou du meurtre de 75 victimes de la *Caravane de la mort*. Le même mois, à la suite d'un recours, la Cour suprême a annulé cette mesure, estimant que le juge avait omis d'interroger l'accusé avant de prendre sa décision. Par la suite, elle a statué qu'avant de procéder à son interrogatoire, des examens médicaux et psychiques devaient être pratiqués pour évaluer son état de santé et déterminer s'il était apte à assister aux audiences. À la fin de l'année, Augusto Pinochet faisait l'objet de 202 plaintes devant les tribunaux chiliens.

Trois autres anciens officiers de haut rang ont été inculpés en relation avec la *Caravane de la mort*. Au cours de l'année, des procédures pénales ont aussi été ouvertes à l'encontre de plus de 80 anciens membres des forces de sécurité accusés d'avoir commis, dans le passé, diverses violations des droits humains.

En octobre, un tribunal de Buenos Aires a demandé l'extradition d'Augusto Pinochet et de six anciens membres de la police secrète chilienne, pour leur implication présumée dans le meurtre de Carlos Prats, ancien commandant en chef de l'armée chilienne, et de sa femme, tués à Buenos Aires en 1974 (voir Argentine).

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par des *carabineros* ont continué d'être signalés. Certaines des victimes ont dû être hospitalisées en raison de leurs blessures et plusieurs autres ont porté plainte.

Une organisation non gouvernementale (ONG) chilienne, *Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo* (Codepu, Comité de promotion et de défense des droits du peuple), a établi un rapport contenant 33 plaintes pour actes de torture ou mauvais traitements infligés à plus de 141 personnes en 1999 et pendant la première moitié de 2000. En octobre, une délégation d'Amnesty International a soumis ce document aux autorités chiliennes.

Celles-ci ont continué de nier toutes les informations faisant état d'actes de torture ou de mauvais traitements.

Visites d'Amnesty International

En juillet, un délégué d'Amnesty International a assisté aux audiences de la Cour suprême sur la levée de l'immunité parlementaire d'Augusto Pinochet. En octobre, une délégation conduite par le secrétaire général de l'organisation, Pierre Sané, s'est rendue au Chili pour rencontrer de

hauts responsables gouvernementaux, des représentants d'organisations de défense des droits humains, des victimes de violations et d'autres membres de la société civile. Lors d'un entretien avec le président Lagos, Amnesty International a soumis un mémorandum sur ses préoccupations au Chili et a demandé la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les droits humains. ♦

Pour en savoir plus

Memorandum to the Government of the Republic of Chile – Amnesty International's Secretary General on mission to Chile, 1 – 6 October 2000 [Chili. Communication au gouvernement chilien – Mission du secrétaire général d'Amnesty International, 1^{er} – 6 octobre 2000] (index AI: AMR 22/022/00).

CHINE

ASIE / PACIFIQUE

L'année 2000 a été marquée par la poursuite de la répression menée contre les dissidents non violents dans l'ensemble du pays. On n'a relevé aucun signe d'assouplissement de la politique autoritaire lancée en 1999 pour limiter les libertés fondamentales. Plusieurs milliers de personnes ont été placées arbitrairement en détention pour avoir exercé, pourtant sans violence, leur droit à la liberté d'expression, d'association et de religion. Certaines ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables, en vertu de la législation relative à la sécurité nationale.

D'autres ont été astreintes, sans avoir été jugées, à des périodes de « rééducation par le travail » atteignant parfois trois ans. La torture et les autres mauvais traitements étaient toujours aussi fréquents dans les lieux de détention. D'après les informations limitées et incomplètes dont disposait Amnesty International, au moins 1 511 personnes ont été condamnées à mort et 1 000 exécutées ; toutefois, les chiffres réels étaient probablement beaucoup plus élevés.

Dans les régions autonomes du Xinjiang et du Tibet, la liberté religieuse restait extrêmement limitée et toute personne soupçonnée d'activités ou de sympathies nationalistes s'exposait à des mesures répressives particulièrement dures.

Contexte

Le gouvernement a poursuivi sa campagne de répression contre les personnes représentant à ses yeux une menace pour la stabilité politique et l'ordre public, tandis que la corruption au sein des organes de l'État faisait l'objet de critiques de plus en plus vives dans l'opinion publique. Les autorités ont intensifié leur campagne de lutte contre la corruption : plusieurs responsables hauts placés ont été reconnus coupables et condamnés – à mort pour certains – au terme de procès fortement médiatisés.

La législation continuait d'être appliquée bien souvent de manière arbitraire, mais les pouvoirs publics ont de nouveau fait des efforts pour inciter à la mise en œuvre des réformes juridiques adoptées en 1997, notamment des mesures visant à rendre les procès plus équitables. Un débat a eu lieu au sujet des autres réformes qui seraient souhaitables au regard des traités internationaux relatifs aux droits humains que la Chine a signés mais non ratifiés. Au mois de novembre, le gouvernement chinois a signé avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme un mémorandum d'entente devant aboutir à la mise en place d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits humains. Cette année encore, la Chine a bloqué les débats sur un projet de résolution présenté à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, en recourant à une motion de procédure visant à empêcher toute décision sur cette question. En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé à la Chine d'adopter une définition du terme « torture » qui soit conforme à la Convention contre la torture, et d'abolir la détention administrative sous toutes ses formes.

Au mois de septembre, des rescapés du massacre de 1989, qui avait mis fin aux manifestations des partisans de la démocratie sur la place Tiananmen, ont intenté une action en justice contre le Premier ministre de l'époque, Li Peng, devant une juridiction civile de New York (États-Unis). Ils accusaient l'ancien chef du gouvernement chinois de violations des droits humains, notamment de crimes contre l'humanité et d'actes de torture.

contrôlés par les autorités chinoises. L'adhésion prévue de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) risquait d'exacerber les problèmes économiques et sociaux auxquels le pays était confronté.

✓ Une cinquantaine de personnes auraient été blessées au mois de mai, lorsque plusieurs centaines de policiers ont dispersé quelque 5 000 manifestants de l'usine métallurgique Perroalloy de Liaoyang (province du Liaoning).



Troubles sociaux et répression

L'énorme coût social de la restructuration économique a provoqué de nouveaux troubles pendant l'année. En l'absence de véritables mécanismes compensatoires de sécurité sociale, nombre des millions de travailleurs ayant perdu leur emploi ces dernières années se sont retrouvés dans une situation de pauvreté extrême. La sécheresse qui a sévi en 2000 a en outre engendré bien des difficultés et des mécontentements dans les campagnes. Plusieurs dizaines de milliers de manifestations auraient eu lieu au cours de l'année; la plupart n'ont cependant pas été signalées par les médias officiels, étroitement

Les ouvriers protestaient contre le fait que les salaires de certains d'entre eux n'avaient pas été payés depuis 1998. Ils s'élevaient également contre l'absence de versement, depuis six mois dans certains cas, des indemnités de 2000 personnes licenciées et des pensions de 1000 retraités.

✓ Des paysans de huit bourgs ruraux de la province du Shaanxi ont été roués de coups et illégalement placés en détention pour avoir refusé de payer les impôts exorbitants qui leur étaient réclamés par des responsables locaux du Parti communiste. Un journaliste qui couvrait cette affaire, Ma Xiaoming, a passé plusieurs heures en garde à vue au mois d'août. Les paysans

demandaient la libération de Ma Wenlin, un assistant juridique qui avait été emprisonné en 1999 pour une durée de cinq ans après avoir porté plainte auprès du gouvernement central au sujet de ces impôts.

Répression de groupes religieux et spirituels

Dans le cadre de sa campagne de lutte contre les « *organisations hérétiques* », le gouvernement s'en est pris notamment aux pratiquants du mouvement spirituel Fa Lun Gong. Ceux-ci risquaient d'être arrêtés, jugés de manière non équitable, torturés et emprisonnés. Des dirigeants présumés de ce mouvement ont été condamnés sur une base politique en vertu de lois appliquées de manière rétroactive. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires a restreint davantage encore les libertés fondamentales. Depuis l'interdiction du mouvement Fa Lun Gong, en juillet 1999, au moins 93 de ses membres seraient morts en garde à vue. Certains se sont suicidés ou ont succombé à des blessures infligées alors qu'on tentait de les nourrir de force, mais la plupart seraient morts des suites de torture. De nouvelles arrestations suivies de placements en détention ont été signalées quotidiennement tout au long de l'année. Des milliers, voire des dizaines de milliers de pratiquants étaient apparemment toujours en détention à la fin de l'année. Beaucoup étaient astreints, sans avoir été jugés, à une peine de « *rééducation par le travail* » ; certains étaient internés dans des hôpitaux psychiatriques.

La répression visant les « *organisations hérétiques* » s'est progressivement étendue à d'autres groupes pratiquant le qigong et à diverses congrégations religieuses. Comme les années précédentes, les évangélistes et les catholiques pratiquant leur culte en dehors des Églises « *patriotiques* » officielles ont été en butte à des arrestations, à des amendes et à des manœuvres de harcèlement de la part des autorités. De très nombreuses personnes arrêtées ces dernières années se trouvaient toujours en prison ou dans des camps de travail.

✓ Au mois d'août, 130 membres de l'Église évangélique Fangcheng, l'un des nombreux groupes protestants indépendants non reconnus par les autorités chinoises, ont été arrêtés dans la province du Henan. Selon certaines informations, 85 d'entre eux ont été inculpés d'appartenance à une « *organisation hérétique* ». Les autorités ont toutefois annoncé en septembre que toutes les personnes interpellées avaient été « *réduites et renvoyées chez elles* ».

✓ En septembre, 24 catholiques, dont un prêtre et 20 religieuses, ont été arrêtés dans la province du Fujian lorsque la police les a

surpris en train de célébrer un office dans une conserverie de champignons. Selon certaines informations, le père Liu Shaozhang aurait été passé à tabac par la police avec une telle violence qu'il aurait vomi du sang. Deux des religieuses auraient été relâchées le lendemain, après que des paroissiens eurent versé une importante somme d'argent à la police. Aucune nouvelle des 22 autres détenus ne nous était parvenue à la fin de l'année.

Répression des utilisateurs d'Internet

Des personnes ayant diffusé sur Internet des informations relatives aux droits humains ou à d'autres questions politiquement sensibles ont été arrêtées et inculpées d'infractions graves à la législation. Les pouvoirs publics se sont efforcés de contrôler l'accès à Internet et son utilisation en Chine, notamment en fermant au mois d'août un site présenté comme le premier consacré au mouvement en faveur de la démocratie. Le gouvernement a pris en octobre et novembre des mesures réglementaires visant à surveiller les sites d'information et les groupes de discussion ainsi qu'à combattre « *la criminalité liée à Internet* », c'est-à-dire, entre autres, l'expression d'opinions jugées « *nuisibles à l'État* ».

✓ Huang Qi a été arrêté en juin à Chengdu, une ville du sud-ouest de la Chine. Accusé d'avoir diffusé sur Internet des informations relatives à la répression du mouvement de 1989 en faveur de la démocratie, il a été inculpé de « *subversion de l'autorité de l'État* ». Il ne semblait pas avoir été jugé à la fin de l'année.

Répression des réformateurs et des dissidents

Comme les années précédentes, des partisans de réformes non violentes ont été placés en détention et condamnés à des peines d'emprisonnement ou de « *rééducation par le travail* ». Un certain nombre de dissidents ont notamment fait les frais de cette politique, entre autres des membres du Parti démocratique de Chine (PDC, interdit), des militants écologistes et des personnes luttant contre la corruption.

✓ En septembre, l'écrivain dissident Qi Yanchen a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour « *subversion* » par un tribunal de la province du Hebei. Qi Yanchen est l'un des fondateurs de l'Union pour le développement de la Chine, mouvement écologiste interdit en 1998. Sa condamnation était vraisemblablement liée à ses écrits, en particulier au livre dans lequel il affirme que la Chine doit procéder à des réformes politiques si elle ne veut pas sombrer dans le chaos social [L'Effondrement de la Chine].

✓ Au mois d'avril, un tribunal de Xinyang (province du Henan) a condamné An Jun,

REPÈRES

République
populaire de Chine

CAPITALE :
Pékin

SUPERFICIE :
9 584 492 km²

POPULATION :
1,26 milliard

CHEF DE L'ÉTAT :
Jiang Zemin

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**

Zhu Rongji

**LANGUE
OFFICIELLE :**
mandarin

PEINE DE MORT :
maintenue

militant de la lutte contre la corruption, à quatre ans d'emprisonnement pour « *activités antigouvernementales* ». L'accusation reposait apparemment sur quatre essais écrits par le prévenu, mais jamais publiés. Avant son arrestation en juillet 1999, An Jun avait formé un groupe indépendant de lutte contre la corruption, qui affirmait avoir mis au jour une bonne centaine d'affaires de corruption.

Anniversaire des événements de la place Tiananmen

Les autorités ont cette année encore coupé court à toute velléité de commémoration des événements de juin 1989, au cours desquels plusieurs centaines de civils avaient été massacrés et des dizaines de milliers d'autres blessés ou arrêtés. Chaque année depuis 1989, l'approche de la date anniversaire de ces événements est marquée par une vague d'interpellations frappant ceux et celles qui tentent d'obtenir justice pour les victimes de la répression et leurs familles.

Onze ans après le massacre de Tiananmen, on attendait toujours que les autorités ouvrent une enquête publique et accordent des réparations aux proches des victimes. À la fin de l'année, plus de 200 personnes étaient apparemment toujours incarcérées en raison de leur rôle dans les manifestations de 1989.

Torture et mauvais traitements

La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient des pratiques courantes dans les lieux de détention (postes de police, prisons et autres centres de détention, camps de travail, centres de rapatriement des migrants, centres de désintoxication pour drogués). Parmi les victimes figuraient aussi bien des prisonniers politiques que des suspects de droit commun. De nombreuses informations ont également fait état de torture contre des personnes qui n'avaient pas été placées en détention mais en « *résidence surveillée* », ainsi que contre des fonctionnaires placés à l'« *isolement spécial* » dans le cadre d'informations judiciaires pour corruption.

La torture lors des interrogatoires était pratiquée contre toutes les catégories de détenus. Elle faisait partie intégrante de certaines campagnes politiques ou de lutte contre la criminalité très médiatisées, comme celle qui visait le mouvement Fa Lun Gong.

Le nombre de personnes ayant succombé à la torture alors qu'elles se trouvaient en détention était généralement passé sous silence par les pouvoirs publics. Très souvent, notamment lorsque les victimes étaient des prisonniers politiques ou des individus considérés comme des

ennemis par le gouvernement, les autorités niaient purement et simplement toute responsabilité et aucune enquête digne de ce nom n'était menée.

✓ Chen Zixiu, une pratiquante du Fa Lun Gong âgée de soixante ans, serait morte sous la torture au mois de février, alors qu'elle se trouvait aux mains de la police de Weifang, dans la province du Shandong. Plusieurs personnes détenues avec elle ont donné un témoignage détaillé de la façon dont elle avait été torturée. Selon la fille de la victime, lorsque la famille est venue chercher le corps, celui-ci était couvert d'ecchymoses, plusieurs dents étaient cassées et du sang coulait des oreilles. La police locale aurait déclaré un peu plus tard que Chen Zixiu avait « *succombé à une crise cardiaque* ».

Les conditions de vie dans les prisons étaient toujours aussi dures et l'absence généralisée de soins médicaux mettait en péril la santé de nombre de détenus.

✓ Zhang Shanguang est un ancien enseignant qui militait pour les droits des travailleurs. Incarcéré dans la Prison provinciale n° 1 du Hunan, il a continué d'être astreint, chaînes aux pieds, à des travaux forcés physiquement très éprouvants, alors qu'il souffrait d'une grave affection pulmonaire. Selon certaines informations, il était roué de coups lorsqu'il essayait de s'arrêter de travailler. Placé en détention en juillet 1998, il avait notamment été inculpé sur la base d'un entretien qu'il avait accordé à une station de radio financée par les États-Unis et au cours duquel il avait parlé, entre autres, de manifestations paysannes de la province du Hunan. Fin 1998, Zhang Shanguang a été condamné à dix ans d'emprisonnement et à cinq ans de privation de ses droits politiques au terme d'un procès à huis clos ayant duré un peu plus de deux heures. Fin 2000, Zhang Shanguang se trouvait apparemment depuis quatre mois à l'isolement cellulaire pour avoir « *refusé d'avouer ses crimes* ». Il n'avait pas le droit de recevoir de visites de ses proches.

Non-respect des droits de la défense et procès inéquitables

Les pouvoirs publics ont cette année encore enfreint à de nombreuses reprises le Code de procédure pénale. Dans les affaires politiques, les prévenus ne bénéficiaient généralement pas des garanties prévues par la loi et leurs avocats faisaient souvent l'objet de pressions de la part des autorités.

✓ En janvier, Li Xiaobing et Li Xiaomei, deux sœurs originaires de Pékin, ont été jugées en secret dans la capitale chinoise. Reconnues coupables de « *commerce illégal* » pour avoir vendu des publications du mouvement Fa Lun Gong,

elles ont été condamnées respectivement à sept et six ans d'emprisonnement. Or, elles avaient été arrêtées le 20 juillet 1999, soit deux jours avant l'interdiction du mouvement et, par conséquent, de ses publications. Les deux femmes ont été détenues sans inculpation pendant plus de trois mois, en violation de la législation chinoise, et n'ont pas eu le droit de voir leur famille. Au mois d'août 1999, avant qu'elles soient officiellement inculpées, l'agence de presse gouvernementale *Xinhua* (Chine nouvelle) a publié une série d'accusations dirigées contre elles, ce qui indiquait clairement qu'elles étaient d'ores et déjà considérées comme coupables. Selon des sources non officielles, l'avocat de Li Xiaobing et de Li Xiaomei aurait été fermement invité à ne pas plaider la non-culpabilité lors du procès.

Peine de mort

L'application de la peine capitale était toujours aussi courante et arbitraire, et les ingérences du pouvoir politique fréquentes. Des exécutions massives ont souvent eu lieu, à titre d'avertissement, à la veille de grands événements ou de fêtes nationales. Les condamnés ont été soit fusillés soit exécutés par injection de substances mortelles et leur exécution a parfois eu lieu dans les heures ayant suivi le prononcé du verdict. D'après les informations limitées et incomplètes dont disposait Amnesty International à la fin de l'année, au moins 1 511 condamnations à mort ont été prononcées et au moins 1 000 personnes ont été exécutées en 2000. Ces chiffres ne représentaient vraisemblablement qu'une fraction des chiffres réels, car les statistiques concernant la peine capitale demeuraient un secret d'État en Chine. De nombreux condamnés à mort ont, semble-t-il, été reconnus coupables sur la foi d'éléments de preuve litigieux, d'« aveux » extorqués sous la torture, par exemple.

✓ Zhuo Xiaojun a été condamné à mort le 14 janvier à l'issue d'un procès manifestement contraire aux normes d'équité. Arrêté en décembre 1989, il avait été condamné une première fois à la peine capitale, mais la sentence avait été annulée en appel et un nouveau procès avait été ordonné. Ce second procès avait commencé en janvier 1993, avant d'être reporté pendant sept ans. La dernière audience, qui s'est tenue en janvier 2000, n'a duré que quelques heures. Aucun témoin n'a été entendu et aucun nouvel élément n'aurait été produit. L'accusation reposait essentiellement sur les « aveux » de Zhuo Xiaojun. Or, ce dernier a affirmé qu'ils lui avaient été arrachés sous la torture; par ailleurs, ils étaient contredits par des éléments médico-légaux. Le prisonnier n'a

jamais pu recevoir de visites de sa famille. Il souffrait apparemment d'une hépatite, d'une hémorragie gastrique et d'une ulcération de la peau. Pendant qu'il était sous le coup de sa première condamnation à mort, Zhuo Xiaojun aurait eu les mains et les pieds entravés en permanence; ses conditions de détention étaient, semble-t-il, identiques à la suite de sa seconde condamnation à mort. L'appel qu'il a interjeté a été examiné le 28 novembre, mais aucune décision n'avait apparemment été prise à la fin de l'année 2000.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les autorités ont continué d'exécuter des prisonniers politiques ouïghours qualifiés de « séparatistes » ou de « terroristes ». La plupart avaient été condamnés à l'issue de procès secrets ou sommaires, sur la foi d'« aveux » arrachés sous la torture. À la connaissance d'Amnesty International, la région autonome ouïghoure du Xinjiang était la seule région de Chine où des prisonniers politiques aient été exécutés ces dernières années. Les violations des droits humains y étaient flagrantes et fréquentes, notamment la détention au secret arbitraire et prolongée, la torture et les autres formes de mauvais traitements ainsi que les procès non équitables. Les victimes de ces violations appartenaient généralement à l'ethnie ouïghoure, majoritaire dans cette région essentiellement peuplée de musulmans. Il semble que les autorités aient intensifié les persécutions religieuses; des groupes islamiques et des personnalités de la communauté musulmane ont fait l'objet de mesures répressives souvent brutales. Plusieurs milliers de personnes étaient toujours incarcérées.

✓ Rebiya Kadeer, femme d'affaires ouïghoure et mère de 10 enfants, a été condamnée au mois de mars à huit années d'emprisonnement au terme d'un procès secret. Elle avait auparavant été inculpée de « divulgation de secrets d'État à l'étranger » après avoir envoyé à son mari, un ancien prisonnier politique vivant à l'étranger, des journaux qui étaient en vente libre en Chine. Militante influente des droits de la femme ouïghoure, Rebiya Kadeer avait été arrêtée en août 1999 à Ürümqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, alors qu'elle s'appretait à rencontrer un représentant du Service de recherche du Congrès des États-Unis d'Amérique en visite en Chine. Au mois de novembre, le tribunal populaire supérieur de la région a rejeté le recours formé par Rebiya Kadeer. Cette dernière a alors été transférée à la prison de Baijiahu, située à Ürümqi, où elle souffrait apparemment de problèmes de santé.

Région autonome du Tibet

Au mois de janvier, le 17^e Karmapa s'est réfugié à l'étranger. Il s'agissait du plus haut dignitaire religieux qui ait quitté le Tibet ces dernières années. La répression des activités religieuses s'est intensifiée dans la région pendant l'année. Plusieurs centaines de moines et de religieuses bouddhistes étaient apparemment toujours incarcérés à la fin de l'année. De nombreux prisonniers étaient obligés de travailler durant des heures dans des conditions très pénibles. La nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, qui venait s'ajouter aux conditions insalubres, était à l'origine de bien des problèmes de santé parmi les détenus. La plupart d'entre eux avaient été maltraités et torturés, généralement au début de leur détention.

✓ Ngawang Choepel, ethnomusicologue tibétain, continuait de purger la peine de dix-huit ans d'emprisonnement à laquelle il a été condamné en 1996 pour « *espionnage et activités contre-révolutionnaires* ». Au moment de son placement en détention, il effectuait des recherches en vue de réaliser un documentaire sur les arts traditionnels tibétains du spectacle. Ngawang Choepel était incarcéré à la prison de Powo Tramo. Apparemment en mauvaise santé, il souffrirait « *de bronchite, d'hépatite et d'infections respiratoires* ». En août 2000, les autorités chinoises ont autorisé sa mère, qui vit en Inde, à venir le voir pour la première fois au Tibet depuis son arrestation en 1995.

Demandeurs d'asile

Au mois d'avril, une cinquantaine de ressortissants nord-coréens ont été renvoyés de force dans leur pays par les autorités chinoises, alors qu'ils risquaient fort d'être victimes, après leur retour, de violations de leurs droits fondamentaux. Comme eux, des milliers d'autres demandeurs d'asile nord-coréens auraient été rapatriés de force les mois précédents, sans avoir eu la moindre chance de solliciter le statut de réfugié.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Les désaccords qui persistaient au sujet du droit de résidence inscrit dans la Loi fondamentale (Constitution régissant la région administrative spéciale de Hong Kong) ont alimenté le débat sur le rôle et l'autonomie des tribunaux de la région en matière d'interprétation des droits constitutionnels au nom du principe « *un pays, deux systèmes* ».

Liberté d'expression et droit à la liberté de réunion pacifique

De nombreuses manifestations ont été organisées contre les mesures gouvernementales les plus diverses.

✓ Le militant Leung Kwok-hung a été condamné en mai à quatorze jours d'emprisonnement pour « *outrage* ». Il avait scandé un slogan lors d'une réunion du Conseil législatif en octobre 1999.

✓ En août et en septembre, 16 manifestants, dont sept dirigeants étudiants, ont été arrêtés en vertu de l'Ordonnance de 1997 relative à l'ordre public, un texte très contesté. Il leur était reproché de ne pas avoir adressé aux autorités un préavis de sept jours avant une manifestation ayant eu lieu en juin. Des participants avaient officiellement porté plainte contre la police pour recours à une force excessive après que les forces de l'ordre eurent utilisé du gaz poivre et asséné des coups de poing et de pied à des manifestants. Ces arrestations ont provoqué d'importants défilés de solidarité non autorisés et un regain d'interrogations dans l'opinion publique quant à la légitimité de l'ordonnance invoquée. Les poursuites qui avaient été engagées ont été abandonnées en octobre.

✓ Le vice-chancelier de l'université de Hong Kong et son adjoint ont démissionné en septembre, après qu'une enquête publique eut étayé des allégations d'ingérence des pouvoirs publics et d'atteinte à la liberté universitaire.

✓ Des employés du Bureau de liaison du gouvernement central – nouveau nom de l'agence de presse officielle *Xinhua* (Chine nouvelle) – ont demandé aux médias de Hong Kong de ne pas se faire l'écho des opinions des indépendantistes taiwanais. Ils ont également mis en garde les entreprises de Hong Kong contre les risques auxquels elles s'exposeraient en choisissant de tels partenaires commerciaux.

Immigrés clandestins présumés et demandeurs d'asile

Deux fonctionnaires et un interprète ont été inculpés d'obstruction à la justice à la suite de la mise en détention abusive de plusieurs personnes pour infraction à la législation sur l'immigration. Ces personnes, parmi lesquelles une adolescente et une touriste venant du Viêt-Nam, auraient été intimidées et amenées à faire de fausses déclarations. Un jeune garçon souffrant d'un lourd handicap mental a été porté disparu en Chine continentale, après que les services de l'immigration lui eurent permis de passer la frontière, seul et sans papiers, avant de l'empêcher de retraverser la frontière dans l'autre sens.

En janvier, le jury assistant le *coroner* (officier judiciaire) chargé de l'enquête visant à déterminer les causes de la mort de Prince Evis Ose, décédé en août 1999 lors d'un incendie dans sa cellule de la prison de Victoria, a demandé qu'une « *action sérieuse* » soit menée à l'échelle de tous les services gouvernementaux. Cette prison servait à détenir des personnes dont le titre

de séjour avait apparemment expiré, des immigrants clandestins et des demandeurs d'asile en vertu de l'Ordonnance relative à l'immigration. Ces personnes pouvaient être détenues sans jugement et pour une durée illimitée. L'enquête a révélé que des recommandations formulées en 1987 – installation de matériel de lutte contre les incendies et retrait des équipements inflammables – avaient été en grande partie ignorées par les autorités, qui considéraient que les prisons n'étaient pas des lieux ouverts au public.

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé que les lois et pratiques en vigueur à Hong Kong en matière de prohibition de la torture et de protection des réfugiés soient mises en conformité avec la Convention contre la torture.

Région administrative spéciale de Macao

L'augmentation du chômage a réduit les perspectives de reprise économique et de réformes gouvernementales sous le régime chinois. Plusieurs grands défilés de chômeurs ont été organisés en cours d'année et de violents affrontements ont eu lieu le 2 juillet. Ce jour-là, la police a eu recours à du gaz lacrymogène pour disperser des manifestants qui jetaient des pierres et elle a procédé à l'arrestation de plusieurs organisateurs présumés.

La police a signalé une baisse sensible de la violence liée aux activités criminelles des triades. Plusieurs prévenus se sont plaints d'avoir été inculpés à tort et privés de toute possibilité de libération sous caution en vertu d'une loi de 1999 dont les dispositions très vastes visaient à combattre le crime organisé. L'unique prison de la région administrative spéciale de Macao abritait apparemment une forte surpopulation. Au mois de décembre, à la veille de la visite du

président Jiang Zemin à Macao à l'occasion du premier anniversaire de la région administrative spéciale, la police a investi le domicile de Lam Yatming, cadre du mouvement Fa Lun Gong, sous prétexte de chercher des objets interdits, et a arrêté le militant démocrate Lee Kinyuen. Plusieurs rassemblements non violents du Fa Lun Gong ont été réprimés par la force et un grand nombre de pratiquants locaux et étrangers ont été placés en détention. Le chef de l'exécutif a promis une enquête sur les violences qui, selon certaines allégations, auraient été commises par la police contre des pratiquants du mouvement au moment de leur expulsion de la région administrative spéciale de Macao. Le président Jiang Zemin a instamment prié Macao de prendre des mesures concrètes pour soutenir l'autorité de Pékin et interdire les activités hostiles au gouvernement central. ♦

Pour en savoir plus

Action de l'an 2000 en faveur des droits des femmes. Chine: une militante en faveur des droits des femmes prisonnière d'opinion (index AI: ASA 17/004/00).

République populaire de Chine. La répression s'abat sur le Fa Lun Gong et d'autres « organisations hérétiques » (index AI: ASA 17/011/00).

People's Republic of China: Tiananmen – 11 years on and still no government inquiry: « forgotten prisoners » [République populaire de Chine. Onze ans après Tiananmen, on attend toujours une enquête des autorités: la question des « prisonniers oubliés »] (index AI: ASA 17/017/00).

People's Republic of China: Death penalty Log 1999 [République populaire de Chine. Peine de mort: statistiques de 1999] (index AI: ASA 17/049/00).

COLOMBIE

AMÉRIQUES

La situation dramatique en matière de droits humains a continué de s'aggraver tandis que le conflit armé s'intensifiait. Les parties belligérantes ont multiplié leurs opérations militaires dans tout le pays, bafouant de manière flagrante et systématique les droits humains et le droit international humanitaire. Les principales

victimes de la violence politique étaient toujours des civils, en particulier les petits agriculteurs vivant dans les zones où les forces gouvernementales et leurs alliés paramilitaires combattaient les groupes armés d'opposition. Les défenseurs des droits humains, les journalistes, les représentants de l'appareil judiciaire,

les enseignants, les syndicalistes et les dirigeants de communautés indigènes ou noires figuraient parmi les catégories les plus exposées. Plus de 4 000 personnes ont été victimes d'assassinats politiques, plus de 300 ont « disparu » et quelque 300 000 autres ont vraisemblablement été déplacées à l'intérieur du pays. Au moins 1 500 personnes ont été enlevées par des groupes armés d'opposition ou des organisations paramilitaires. Les enlèvements collectifs de civils se poursuivaient également. Les sévices, qui comprenaient souvent des mutilations, demeuraient une pratique courante, en particulier chez les paramilitaires, qui torturaient généralement leurs victimes avant de les exécuter. Des meurtres évoquant la manière d'opérer des escadrons de la mort continuaient d'être perpétrés dans les zones urbaines. Des enfants ont subi de graves atteintes à leurs droits, principalement dans le cadre du conflit armé. De nouveaux éléments ont encore prouvé l'existence d'une complicité continue entre les forces armées régulières et les groupes paramilitaires illégaux. Un petit nombre d'informations judiciaires ont progressé, mais l'impunité restait la règle dans les affaires de violations des droits fondamentaux.

Escalade du conflit

Rares étaient les régions encore épargnées par le conflit croissant. Les affrontements directs qui opposaient les parties belligérantes ont gagné en fréquence comme en intensité et les civils continuaient d'en être les principales victimes. La plupart des homicides étaient le fait de groupes paramilitaires qui agissaient en marge de la loi avec le soutien tacite, voire actif, des forces armées.

Toutes les parties belligérantes, y compris l'armée, manquaient systématiquement à leur obligation d'aider les organisations humanitaires à accéder aux zones de conflit pour porter secours aux combattants blessés et aux communautés civiles attaquées ou prises entre deux feux. Dans deux cas distincts, des combattants blessés qui se trouvaient sous la protection du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été sommairement exécutés par les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie) et par les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Processus de paix

Les pourparlers de paix engagés en 1999 entre les

FARC et le gouvernement se sont poursuivis dans la zone démilitarisée pendant la plus grande partie de l'année, mais aucun accord concret n'a été conclu. En novembre, les FARC ont suspendu les négociations pour une durée indéterminée, en réclamant que le gouvernement déploie des efforts plus importants et plus visibles pour combattre les groupes paramilitaires.

En décembre, malgré cette interruption, le gouvernement a prolongé jusqu'à fin janvier 2001 la démilitarisation de cinq municipalités des départements du Meta et du Caquetá, qui demeuraient sous le contrôle *de facto* des FARC.

La fragilité du processus de paix est devenue encore plus évidente lorsque le gouvernement s'est montré incapable, face à l'opposition de différents secteurs de l'armée et de groupes paramilitaires, de mettre en œuvre les propositions de paix. Toute tentative d'engager des négociations avec l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale) provoquait systématiquement des manifestations, soutenues par les paramilitaires, dans les trois municipalités du Magdalena Medio, une région du centre du pays que le gouvernement a accepté de démilitariser pour faciliter le processus de paix, en avril. À la fin de l'année, la zone convenue n'avait toujours pas été démilitarisée et les pourparlers officiels n'avaient pas encore commencé.

Groupes paramilitaires

Bien que le gouvernement ait promis à maintes reprises de démanteler les forces paramilitaires, aucune mesure n'a été prise pour au moins limiter – à défaut d'y mettre un terme – les atrocités systématiques et généralisées commises par ces groupes. En contradiction avec leur intention déclarée de combattre la guérilla, les paramilitaires ont continué de s'en prendre à la population civile, déplaçant ou détruisant des communautés entières, massacrant et torturant leurs habitants.

✓ En février, 200 paramilitaires ont attaqué le village d'El Salado (département de Bolívar), où ils ont tué 36 personnes dont un enfant de six ans. Nombre des victimes ont été ligotées à une table, sur le terrain de sports, et torturées ou violées avant d'être poignardées ou abattues. D'autres ont été tuées dans l'église. Bien que l'attaque se soit prolongée pendant trois jours, les unités de l'armée et de la police cantonnées à proximité n'ont pas cherché à intervenir. Au contraire, une unité d'infanterie de la marine aurait établi un barrage sur la route conduisant à El Salado, empêchant ainsi le personnel humanitaire d'accéder au village. Des mandats d'arrêt ont été décernés contre 11 paramilitaires, dont le dirigeant des AUC, Carlos

Castaño, pour leur rôle présumé dans ce massacre. Le colonel Rodrigo Quiñones, commandant de la 1^{re} brigade de la marine, a été promu général alors que des enquêtes étaient encore en cours pour déterminer si les soldats sous ses ordres avaient une part de responsabilité pénale dans le massacre. Par le passé, des enquêtes gouvernementales avaient déjà mis en évidence le rôle du général Quiñones dans plus d'une cinquantaine de meurtres perpétrés à Barrancabermeja (département de Santander) en 1991 et 1992. Les autorités judiciaires militaires, qui affirmaient avoir compétence pour juger cette affaire, avaient cependant abandonné les poursuites.

✓ En novembre, plus de 40 personnes ont été tuées lorsque les AUC ont attaqué plusieurs villages de pêcheurs, dans la municipalité de La Ciénaga (département du Magdalena); 30 autres auraient « disparu ».

Le gouvernement n'avait toujours pas mis en place les « unités spéciales de recherche » dont il avait annoncé à maintes reprises la création pour lutter contre les groupes paramilitaires. Quant aux autorités militaires, elles n'ont pas attaqué ni démantelé les bases paramilitaires situées, pour la plupart, à proximité de bases de l'armée ou de la police.

Forces armées

✓ Au mois d'août, six enfants de six à quinze ans ont été abattus par des militaires au cours d'une sortie avec leur école. Plusieurs autres ont été grièvement blessés. Les membres d'une patrouille de l'armée ont ouvert le feu sur le groupe d'écoliers, à Pueblorico (département d'Antioquia), parce qu'ils croyaient apparemment qu'il s'agissait de guérilleros. Quatorze soldats faisaient l'objet d'une enquête par un tribunal militaire à la fin de l'année. Aucun d'entre eux n'a été arrêté.

La collusion s'est poursuivie, et même renforcée, entre les forces de sécurité, en particulier les militaires, et les groupes paramilitaires. Cette collaboration consistait notamment à échanger des renseignements, des prisonniers et à effectuer conjointement des patrouilles et des opérations militaires qui s'accompagnaient de graves atteintes aux droits humains. Les forces de sécurité fournissaient en outre des munitions aux paramilitaires.

✓ Un membre de la police nationale et un médiateur municipal ont dénoncé auprès des autorités l'existence d'une vaste collusion entre la police nationale, l'armée et les forces paramilitaires dans la région de Puerto Asís (département du Putumayo). Les deux hommes ont affirmé sous serment que dans cette ville les paramilitaires se montraient ouvertement en compagnie

de militaires ou de policiers et qu'ils disposaient d'une base où des personnes enlevées étaient torturées puis tuées. Cette base se trouvait à une centaine de mètres à peine du quartier général de la 24^e brigade de l'armée de terre et d'une base du 25^e bataillon, à l'extérieur de Puerto Asís. Des militaires s'y réunissaient régulièrement avec les dirigeants paramilitaires.

En septembre, le président Pastrana a pris un décret par lequel il délégua au commandement des forces armées son pouvoir discrétionnaire pour destituer les militaires fautifs. Cette mesure a conduit à la destitution, le mois suivant, de 89 officiers et 299 militaires moins gradés. Leurs noms n'ont pas été divulgués, pas plus que le motif des renvois; on pensait cependant que moins de 50 cas concernaient des atteintes aux droits humains. Aucun des militaires destitués n'a été déféré à la justice et les militaires de haut rang mêlés à des violations, que ce soit par action ou par omission, demeuraient en service actif. En décembre, le ministre de la Défense a reconnu que 50 des militaires destitués avaient rejoint les rangs des AUC.

Opposition armée

Les groupes armés d'opposition ont multiplié les infractions au droit international humanitaire. Ils ont notamment exécuté de manière délibérée et arbitraire des centaines de personnes, dont un grand nombre de civils. Bien souvent, ces meurtres semblaient être des représailles ou des actes punitifs contre des personnes soupçonnées de collaborer avec les militaires ou les paramilitaires. Au nombre des victimes figuraient des représentants de l'appareil judiciaire et des hommes politiques locaux, ainsi que des journalistes qui enquêtaient sur les violences commises par la guérilla ou qui avaient critiqué ses politiques.

✓ En juillet, un ressortissant irlandais âgé de dix-huit ans, Tristan James Murray, a été tué en même temps qu'un ami colombien, Javier Nova, par une milice urbaine des FARC. Les deux jeunes gens ont été décapités après avoir été enlevés dans la ville d'Icononzo (département du Tolima).

Les FARC et l'ELN ont lancé de nombreuses attaques aveugles et disproportionnées contre des objectifs militaires, provoquant un nombre considérable de victimes civiles. Elles ont notamment attaqué des bases de la police et de l'armée dans un très grand nombre de villes ou de villages, tuant souvent des civils par la même occasion. Certaines communautés ont été attaquées successivement par des paramilitaires et par des groupes armés d'opposition. Les combattants des FARC auraient sommairement exécuté des soldats et des policiers grièvement blessés.

REPÈRES

République de Colombie

CAPITALE :
Bogotá

SUPERFICIE :
1 141 748 km²

POPULATION :
41,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT
et du

GOVERNEMENT :
Andrés Pastrana Arango

LANGUE OFFICIELLE :
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie

De nouvelles informations ont fait état de graves violations du droit international humanitaire perpétrées par les FARC dans la zone démilitarisée. Selon certaines sources fiables, des personnes enlevées par les FARC, dont des enfants, avaient été emmenées dans cette zone.



✓ En juillet, le *Fiscal General de la Nación* (autorité indépendante qui chapeaute le pouvoir judiciaire) a déclaré détenir des éléments prouvant qu'Andrés Felipe Suarez, un enfant de trois ans enlevé en avril, était détenu par les FARC dans la zone démilitarisée. Bien qu'un haut responsable de ce mouvement se soit engagé à enquêter sur cette information, on restait sans nouvelles de l'enfant à la fin de l'année. Les FARC n'ont autorisé aucune enquête indépendante sur les violences dénoncées dans la zone démilitarisée.

Les FARC continuaient de recruter des enfants qui n'avaient parfois que treize ans.

Enlèvements

Les enlèvements et les prises d'otages ont été plus nombreux que jamais. Sur les 3 000 cas signalés, plus de la moitié étaient imputés aux groupes armés d'opposition et aux organisations paramilitaires. Quelque 200 enfants figuraient parmi les victimes.

✓ En septembre, l'ELN a enlevé plus de 50 personnes dans des restaurants routiers à la périphérie de Cali, dans le sud-ouest du pays. La plupart ont été relâchées par la suite, mais deux sont mortes des suites de blessures infligées pendant leur captivité, et une troisième faute d'avoir reçu le traitement nécessaire pour soigner son ulcère.

✓ En octobre, les forces paramilitaires des AUC ont enlevé six députés pour protester contre une proposition du gouvernement, alors en cours d'examen par le Congrès (Parlement), qui visait à échanger des prisonniers politiques membres des FARC contre des soldats et des policiers détenus par ce groupe armé. Les députés ont été libérés après une réunion – « pour raisons humanitaires » selon le gouvernement – entre les commandants des AUC et le ministre de l'Intérieur.

Le Plan Colombia

Le gouvernement a présenté à la communauté internationale un programme d'assistance connu sous le nom de *Plan Colombia* qui a suscité une vive controverse. Il s'agissait au départ de solliciter une aide pour soutenir le processus de paix, mais le programme finalement proposé consistait en une assistance essentiellement militaire visant officiellement à combattre la culture du coca et d'autres plantations illicites. En juillet, le gouvernement des États-Unis a donné son appui au *Plan Colombia* et promis une aide, principalement militaire, pour une valeur de 1,3 milliard de dollars américains. En approuvant cette aide, le Congrès américain l'a toutefois assortie de conditions à remplir en matière de droits humains, ainsi que de l'obligation, pour le gouvernement américain, de garantir que l'armée colombienne prenne effectivement des mesures pour punir les auteurs de violations et pour mettre un terme à ses liens avec les paramilitaires. En août, le président Clinton a supprimé la plupart des conditions relatives aux droits humains, dans l'intérêt de la sécurité nationale américaine. Amnesty International était opposée au programme d'assistance militaire, estimant qu'il risquait d'aggraver le conflit armé et la situation dramatique des droits fondamentaux en Colombie; elle a vivement déploré l'abandon des conditions relatives à ces droits.

D'autres membres de la communauté internationale, notamment l'Union européenne, se sont engagés à soutenir le processus de paix en Colombie, ainsi que des programmes en faveur du développement et des droits humains, mais en précisant que ce soutien était indépendant du *Plan Colombia*.

Région du Putumayo

Bien que le volet militaire du *Plan Colombia* ne dût être mis en œuvre que début 2001, il a eu des conséquences immédiates. En effet, en réponse au programme d'assistance militaire prévu par les États-Unis, les FARC ont lancé une série d'attaques dans tout le pays. Le département du Putumayo, principale cible du *Plan Colombia*, a été particulièrement touché par

une flambée de violence. La population civile s'est trouvée prise entre deux feux, tandis que les FARC et les forces paramilitaires soutenues par l'armée s'affrontaient pour prendre le contrôle de la région.

Persécution de défenseurs des droits humains

Les programmes de protection mis en place par le gouvernement se sont révélés insuffisants pour empêcher le harcèlement, les agressions et les autres manœuvres d'intimidation qui visaient continuellement les défenseurs des droits humains. Au moins deux de ces militants ont été tués et trois autres ont « disparu ». Beaucoup d'autres ont été menacés de mort à maintes reprises. Les défenseurs des droits humains de Barrancabermeja (département de Santander) et de Medellín (département d'Antioquia) étaient les plus exposés.

✓ Jesús Ramiro Zapata Hoyos, membre fondateur du *Comité de Derechos Humanos del Nordeste Antioqueño* (Comité des droits humains du nord-est d'Antioquia) a été abattu en mai, à Segovia (département d'Antioquia). Il avait été menacé de mort à plusieurs reprises par des paramilitaires.

✓ Angel Quintero et Claudia Monsalve, membres de l'*Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* (ASFADDES, Association de parents de prisonniers « disparus »), ont été enlevés par des inconnus armés à Medellín, en octobre. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'ils étaient devenus. Angel Quintero était continuellement menacé et harcelé en raison de ses activités au sein de l'ASFADDES, et plusieurs membres de sa famille ont « disparu » ces dernières années.

Des journalistes ont également été pris pour cibles parce qu'ils enquêtaient sur les violations des droits humains et sur la violence politique, ou parce qu'ils avaient publié des reportages pourtant sur ces questions. Huit journalistes ont ainsi été tués, le plus souvent par des paramilitaires, et beaucoup d'autres ont été menacés de mort ou enlevés.

✓ En mai, Jineth Bedoya Lima, journaliste à *El Espectador*, a été enlevée à Bogotá par des paramilitaires, qui l'ont torturée physiquement et psychologiquement avant de la relâcher douze heures plus tard. Ils ont notamment menacé de la tuer et de faire subir le même sort à quatre de ses collègues qui dénonçaient eux aussi les atteintes aux droits humains.

Un nombre croissant de représentants de l'appareil judiciaire enquêtant sur des violations ont également été menacés, agressés ou enlevés par des paramilitaires soutenus par l'armée, ou

par des groupes de guérilla.

✓ Sept enquêteurs ont ainsi « disparu » après avoir été enlevés par des paramilitaires, en mars, dans le département de César. Six autres fonctionnaires de justice ont été tués.

✓ En avril, Margarita Pulgarín a été abattue devant chez elle. Procureur à Medellín, elle s'occupait tout particulièrement d'enquêter sur les liens entre l'armée et les groupes paramilitaires.

Justice et impunité

L'unité chargée des droits humains de la *Fiscalía*, organisme d'investigation, a enquêté sur plus de 900 affaires de violations des droits fondamentaux et du droit international humanitaire. D'importants progrès ont été accomplis dans un certain nombre d'affaires.

✓ En juin, six agents de la police nationale ont été placés en détention provisoire; ils étaient accusés de complicité avec les paramilitaires dans un massacre commis à Tibú (département du Norte de Santander) en juillet 1999. Plusieurs militaires ont également été mis en examen dans le cadre de cette affaire.

✓ Deux membres des FARC ont été officiellement accusés par contumace de l'enlèvement et du meurtre, en février 1999, de trois ressortissants américains qui militaient pour les droits des populations indigènes.

✓ Quatre paramilitaires ont été reconnus coupables d'avoir tué en mai 1997 deux militants pour les droits humains et la protection de l'environnement, Mario Calderón et Elsa Alvarado, ainsi que le père de cette dernière, Carlos Alvarado.

La grande majorité de ceux qui avaient bafoué les droits fondamentaux et le droit international humanitaire continuait cependant d'échapper à la justice. De nombreux dirigeants paramilitaires accusés de violations généralisées des droits humains se trouvaient sous le coup d'un mandat d'arrêt, mais les forces de sécurité ne faisaient aucun effort pour les appréhender. Quant à ceux qui étaient arrêtés par des enquêteurs de l'appareil judiciaire civil, ils s'évadaient systématiquement une fois placés sous la garde de la police ou de l'armée.

Au mépris de la Constitution, les autorités judiciaires militaires continuaient de juger les affaires mettant en cause des militaires de haut rang.

Législation

En juillet, après six tentatives manquées, la loi criminalisant les « disparitions », le génocide et les déplacements forcés de populations a finalement été promulguée. Ces crimes étaient désormais passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre soixante ans. Une disposition qui plaçait tous les crimes odieux sous la com-

pétence juridictionnelle des tribunaux civils a toutefois été supprimée en raison du veto opposé par le président Pastrana.

Le nouveau Code de justice militaire amendé est entré en vigueur en août. Il comportait des nouveautés considérables, notamment la possibilité, pour les civils, d'engager des poursuites devant la justice militaire et l'interdiction, pour les officiers, de siéger en tant que juges dans les affaires mettant en cause leurs subordonnés. Il était toutefois à déplorer que ce nouveau texte n'accorde pas aux tribunaux civils la compétence exclusive en matière de violations des droits humains.

Organisations intergouvernementales

Dans une déclaration de la présidence, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a condamné les graves atteintes aux droits fondamentaux qui continuaient d'être perpétrées par les paramilitaires et par les groupes armés d'opposition en Colombie.

La Commission a exhorté le gouvernement à faire en sorte que les membres des forces de sécurité accusés de violations des droits humains ou de collusion avec les paramilitaires soient suspendus de leurs fonctions et déferés à la justice. La Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'augmentation du nombre de personnes qui sont déplacées à l'intérieur du pays, par la persistance des agressions visant les défenseurs des droits humains, et par l'impunité que les juridictions militaires, en particulier, accordent constamment aux responsables présumés.

Au mois de décembre, au cours d'une visite en Colombie, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a qualifié d'« *extrêmement critique* » la situation des droits fondamentaux en Colombie.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Colombie à six reprises. En septembre, lors d'un entretien avec le vice-président, ils ont de nouveau appelé le gouvernement à mettre fin aux violations des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Colombie. La protection des militants des droits humains: un pas en avant, trois pas en arrière (index AI: AMR 23/022/00).

Colombie. Les communautés déplacées des régions de l'Urabá et du Medio Atrato reprennent espoir (index AI: AMR 23/023/00).

Colombia: Human Rights and USA Military Aid to Colombia [Colombie. L'aide militaire américaine et les droits humains] (index AI: AMR 23/065/00), publié conjointement par Amnesty International, Human Rights Watch et le *Washington Office on Latin America* (WOLA, Bureau de Washington pour l'Amérique latine).

CONGO

AFRIQUE

Le pays a retrouvé une stabilité relative après la conclusion, fin 1999, d'accords de cessez-le-feu entre différentes milices en guerre. On estimait que la moitié environ des membres de ces milices avaient été démobilisés pendant l'année, puis réintégrés dans l'armée pour un grand nombre d'entre eux. Les propositions visant à instaurer un vaste débat national avec toutes les parties au conflit ne se sont pas concrétisées. La plupart des personnes déplacées en raison des combats ont pu

retourner chez elles, mais le pays a été frappé par une nouvelle crise liée à un afflux de réfugiés dans le nord du pays, plusieurs dizaines de milliers de civils ayant fui la guerre dans la République démocratique du Congo (RDC) voisine. Les conditions de détention étaient très éprouvantes; 13 personnes sont mortes en garde à vue.

Démobilisation des milices

Après la signature de deux accords de cessez-le-feu en novembre et en décembre 1999, le

processus de démobilisation des quelque 25 000 miliciens a pu être entamé. Étaient notamment concernés les combattants des « *Cocoyes* » (fidèles à l'ex-président Pascal Lissouba), des « *Cobras* » (liés au président Denis Sassou-Nguesso) et des « *Ninjas* » (milice de l'ancien Premier ministre Bernard Kolélas). Tous les combattants acceptant de se livrer aux autorités et de rendre leurs armes se voyaient garantir une amnistie par le gouvernement, y compris ceux qui s'étaient rendus responsables de graves atteintes aux droits humains lors du conflit.

En avril, dans la ville septentrionale d'Owando, les « *Faucons* » – milice fidèle à l'ex-Premier ministre Joachim Yhombi-Opango – auraient remis 700 armes aux autorités. En juillet, 800 membres des « *Cocoyes* » auraient été démobilisés à Mossendjo, une ville de l'ouest du pays. En décembre, le comité de suivi chargé de contrôler la bonne application du cessez-le-feu a annoncé que 13 000 armes avaient été récupérées et que 12 000 miliciens avaient été rendus à la vie civile au cours de l'année 2000.

Certains groupes auraient toutefois refusé la démobilisation, notamment dans la région du Niari, bastion de longue date des « *Cocoyes* ». De nombreux combattants démobilisés se sont retrouvés à la rue, sans véritables moyens de subsistance. En octobre, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un programme financé en partie par l'ONU et destiné à aider 5 000 anciens miliciens à se réinsérer dans la société civile.

En mars, le lieutenant Jean-Claude Bayoulath, ancien membre des « *Cocoyes* », aurait été tué dans la ville de Nkayi à la suite d'une altercation avec un ex-combattant des « *Cobras* ». Les deux hommes venaient de rejoindre les rangs de l'armée régulière. On ignorait si cet homicide avait donné lieu à une procédure judiciaire.

Débat national retardé

Les accords de cessez-le-feu prévoyaient l'ouverture d'un vaste débat national sur l'avenir du pays. L'année 2000 avait d'ailleurs bien commencé avec la libération en janvier, à Impfondo, de 17 prisonniers politiques liés à Bernard Kolélas, qui étaient détenus depuis la fin de l'année 1997. Cependant, le débat en question n'avait toujours pas eu lieu fin 2000 et il était peu probable que certains des principaux dirigeants de l'opposition en exil, exclus de l'amnistie, y participent.

Le 4 mai, Bernard Kolélas et l'ancien ministre de l'Intérieur Philippe Bikinkita ont été reconnus coupables, par contumace, d'actes de torture commis lors du conflit de 1997. Ils ont été

condamnés à mort à l'issue d'un procès qui a duré trois jours. Fin 1999, Pascal Lissouba avait été condamné par contumace à une peine de vingt ans d'emprisonnement pour complot en vue d'assassiner le président Nguesso. Les trois hommes étaient toujours en exil à la fin de l'année 2000.

Un premier projet de nouvelle Constitution a été approuvé par le gouvernement en novembre, mais il a suscité des critiques de la part de groupes de l'opposition qui craignaient une trop grande concentration de pouvoirs dans les mains du président. Le gouvernement a fait savoir que des élections auraient lieu en 2001.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année 2000, la quasi-totalité des quelque 800 000 personnes déplacées par les conflits armés de 1997 et 1998 avaient apparemment regagné leur foyer. Après avoir été contraintes de vivre dans des forêts où la nourriture était rare et les soins médicaux pratiquement inexistantes, beaucoup se trouvaient dans un état de santé déplorable. En outre, nombre d'entre elles ont constaté que leur maison avait été pillée en leur absence.

En RDC voisine, les combats acharnés entre les forces régulières et l'opposition armée ont poussé plusieurs dizaines de milliers de personnes à chercher refuge dans le nord du Congo. Certaines ont déclaré avoir voulu échapper ainsi à un enrôlement forcé dans les rangs des forces gouvernementales.



Le 29 décembre, des avions de la RDC ont bombardé le port de Boyellé, situé sur la rivière Oubangui ; huit personnes auraient été tuées et des dizaines d'autres blessées. À la fin de

REPÈRES

République
du Congo

CAPITALE :
Brazzaville

SUPERFICIE :
342 000 km²

POPULATION :
2,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Denis Sassou-Nguesso

LANGUE

OFFICIELLE :
français

PEINE DE MORT :
abolie en pratique

l'année, on estimait à au moins 100 000 le nombre de réfugiés venus de RDC qui vivaient dans la région septentrionale de la Likouala. La pénurie de nourriture posait un grave problème. En septembre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait à 28 000 le nombre de réfugiés qu'il était impossible d'atteindre et qui, par conséquent, étaient coupés de toute aide humanitaire. À la fin de l'année, cependant, l'organisation d'aide aux réfugiés avait réussi à obtenir l'accès à la plupart des zones.

Des délégués d'Amnesty International ont tenté de se rendre en novembre dans des camps de réfugiés situés près de Bétou, mais les autorités congolaises ne les ont pas autorisés à y pénétrer.

Morts en garde à vue

Le 12 novembre, 13 personnes sont mortes étouffées, semble-t-il, dans une cellule d'un poste de police de la ville côtière de Pointe-Noire. Trois autres ont été admises à l'hôpital dans un état critique. Ces personnes avaient été enfermées dans une cellule exiguë pendant plusieurs jours, apparemment sans avoir été

inculpées. En décembre s'est ouvert le procès de cinq policiers accusés d'homicide involontaire sur la personne des 13 détenus.

Les conditions de détention globalement mauvaises. Dans plusieurs prisons, notamment celles de Pointe-Noire et d'Ouessou (ville du nord du pays), il arrivait apparemment que des détenus soient privés de nourriture pendant plusieurs jours d'affilée. En outre, les soins médicaux étaient souvent inexistants.

Liberté d'expression

Le 15 juillet, Crepin Casino Mbeto, un journaliste travaillant pour le journal pro-gouvernemental *Le Choc*, a été arrêté à son domicile d'Ouessou, pour avoir rendu compte, semble-t-il, de heurts survenus peu de temps auparavant dans la ville entre des policiers et des gendarmes. Il a été détenu plusieurs jours sans inculpation.

Visites d'Amnesty International

En novembre, des délégués de l'organisation se sont rendus à Bétou, dans la région de la Likouala (nord du pays), afin de s'entretenir avec des réfugiés de RDC. ♦

CORÉE DU NORD

ASIE / PACIFIQUE

Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) a multiplié les initiatives diplomatiques et commerciales en direction de la communauté internationale. Si, selon certaines informations, la crise alimentaire que connaissait le pays semblait avoir légèrement diminué, la Corée du Nord n'en demeurait pas moins lourdement tributaire de l'aide humanitaire. L'entrée sur le territoire et l'accès à l'information étaient toujours soumis à un contrôle strict, ce qui rendait difficiles les recherches indépendantes et donnait des raisons de craindre que de graves violations des droits humains ne continuent d'être commises de façon systématique, à l'insu du reste du monde.

Multiplication des relations diplomatiques et commerciales

Ayant décidé de jouer un plus grand rôle dans les affaires régionales et internationales, la Corée du Nord a multiplié les initiatives sur le plan diplomatique au cours de l'année. En janvier, l'Italie a été le premier des pays membres du Groupe des sept (G7) à établir des relations diplomatiques pleines et entières avec la Corée du Nord. Puis l'Australie et les Philippines ont fait de même. Le gouvernement nord-coréen a en outre manifesté son intérêt pour des liens plus étroits avec les États-Unis, le Japon, le Canada et plusieurs pays européens. En juillet, la Corée du Nord a adhéré à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En avril, la Corée du Nord et le Japon ont repris leurs pourparlers afin de normaliser leurs relations. Les deux pays affichaient toutefois des divergences importantes au sujet de la

plupart des questions clés, entre autres l'indemnisation exigée par la Corée à la suite de l'occupation japonaise de la péninsule coréenne entre 1910 et 1945, et le cas des 10 ressortissants japonais portés disparus dont le Japon pense qu'ils ont été enlevés par des agents nord-coréens dans les années 70 et 80.

Les contacts entre la Corée du Nord et les États-Unis se sont accélérés. Les ministres des Affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés à l'occasion du Forum régional de l'ANASE qui s'est tenu en juillet à Bangkok. Au mois d'octobre, le vice-président de la Commission nord-coréenne de la défense nationale a rencontré le président Clinton. Cet entretien a par la suite donné lieu à la publication d'un communiqué commun sur le souhait d'améliorer les relations entre les deux pays. Toujours en octobre, la secrétaire d'État américaine Madeleine Albright s'est rendue en Corée du Nord pour y mener des discussions avec Kim Jong-il et d'autres hauts responsables. Les États-Unis ont de nouveau assoupli les sanctions frappant la Corée du Nord, ouvrant ainsi la voie à la reprise des activités commerciales entre les deux pays. En outre, ils ont annoncé en juin qu'ils allaient accroître leur aide alimentaire par le biais du Programme alimentaire mondial (PAM), ce à quoi la Corée du Nord a répondu en restituant aux États-Unis les dépouilles de 26 soldats américains morts au combat pendant la guerre de Corée. Elle a également promis de geler son programme d'essais de missiles.

En mai, Kim Jong-il s'est rendu en Chine. Cette visite d'État, historique, était le premier voyage officiel à l'étranger du numéro un nord-coréen depuis son arrivée au pouvoir en 1994.

Sommet intercoréen

Le dirigeant nord-coréen a organisé à la mi-juin un sommet à Pyongyang avec son homologue sud-coréen, Kim Dae-jung. Ce sommet, initiative politique sans précédent, a donné lieu à une déclaration dans laquelle était avancée l'idée d'une réunification, à terme, des deux pays. Il s'en est suivi une série de rencontres entre des représentants des deux États, au cours desquelles les deux parties ont accepté d'œuvrer pour une atténuation des tensions militaires et pour le maintien de la paix sur la péninsule coréenne. Les trois axes de dialogue mis en place entre les deux pays doivent permettre d'aborder des questions d'ordre économique et militaire, ainsi que le problème de la réunion des familles. En août, 100 familles séparées venues des deux pays ont pu se retrouver pour une courte période à Séoul. Une seconde réunion a eu lieu fin novembre à Séoul et à Pyongyang.

Crise humanitaire

Une légère amélioration de la situation humanitaire a été observée, mais la crise alimentaire demeurait très préoccupante, le pays étant



confronté pour la sixième année consécutive à une grave pénurie de nourriture. Il subsistait toujours des incertitudes quant à la question de savoir comment l'aide alimentaire était distribuée et comment les besoins de la population étaient évalués. En mars, l'organisation humanitaire française Action contre la faim s'est retirée de Corée du Nord, car elle n'avait pu se rendre de manière libre et directe auprès des victimes de la famine.

Contrôle de l'information

D'après certains renseignements parvenus à Amnesty International, des violations graves et systématiques des droits humains seraient commises dans le secret. Au nombre de ces atteintes aux droits humains figureraient des exécutions publiques, des actes de torture, des cas de détention de prisonniers politiques et les conditions de détention inhumaines. Mais l'organisation n'a pas été en mesure de vérifier ces renseignements, car l'accès à l'information, tout comme l'accès au territoire, demeurait soumis à de sévères restrictions.

Réfugiés

La crise alimentaire a poussé des centaines, voire des milliers de personnes, à franchir la frontière pour gagner la Chine, où leur situation était très précaire. Certaines auraient été appréhendées par les forces de sécurité chinoises et nord-coréennes et renvoyées de force en Corée du

REPÈRES

*République
populaire
démocratique
de Corée*

CAPITALE :
Pyongyang

SUPERFICIE :
120 538 km²

POPULATION :
23,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Kim Jong-il

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Hong Song-nam

**LANGUE
OFFICIELLE :**
coréen

PEINE DE MORT :
maintenue

Nord. On ne savait pas grand-chose du sort de ces personnes, mais à en croire un certain nombre de sources, beaucoup auraient subi de longues séances d'interrogatoire et de torture. Certaines ont été emprisonnées ou envoyées dans des camps de travail où les conditions de vie seraient extrêmement dures.

✓ En janvier, sept réfugiés nord-coréens – dont un garçon de treize ans – qui se trouvaient en Chine ont été renvoyés de force dans leur pays. Partis de Corée du Nord, les sept réfugiés avaient rejoint la Russie en passant par la Chine, et le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), organisme des Nations unies, leur avait accordé le statut de réfugié. Malgré cela, les autorités russes les ont renvoyés en Chine, qui à son tour les a expulsés vers la Corée du Nord. En juin, Amnesty International a appris que six des sept réfugiés purgeaient « une peine d'emprisonnement de courte durée » et que le

jeune garçon de treize ans avait été remis en liberté; l'organisation n'a toutefois pu vérifier ces informations.

Organisation intergouvernementale

La Corée du Nord avait annoncé en 1997 qu'elle « se retirait » du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En mars, cependant, le gouvernement a remis au Comité des droits de l'homme de l'ONU son deuxième rapport périodique concernant la mise en œuvre des dispositions du PIDCP. Son premier rapport avait été présenté au Comité en 1984. ♦

Pour en savoir plus

République populaire démocratique de Corée. Ceux qui souffrent de la faim sont persécutés: la situation tragique des Nord-Coréens qui s'enfuient en Chine (index AI: ASA 24/003/00).

CORÉE DU SUD

ASIE / PACIFIQUE

Les promesses du président Kim Dae-jung, qui s'était engagé à entreprendre des réformes politiques et judiciaires dans le pays, notamment sous la forme d'une révision de la Loi relative à la sécurité nationale et de l'adoption d'une loi sur les droits humains, n'ont pas été suivies d'effet. Certaines informations laissaient à penser que le gouvernement avait abandonné l'idée de mettre en place une commission nationale des droits humains sous la tutelle du ministère de la Justice, bien que les débats se soient poursuivis au sujet du degré d'autonomie et des pouvoirs à accorder à un tel organisme. Le nombre de prisonniers politiques purgeant de longues peines d'emprisonnement a diminué, mais plusieurs personnes ont été arrêtées et détenues pendant de courtes périodes; la plupart de ces personnes étaient des étudiants ou des militants d'organisations interdites favorables à la Corée du Nord. La grande majorité des prisonniers politiques continuaient d'être détenus en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale, dont les dispositions sont formulées de façon très

vague. Les autorités ont, cette année encore, fait un usage excessif de la force pour réprimer des mouvements de protestation syndicaux, et de nombreux syndicalistes ont été arrêtés.

Contexte

L'année a été principalement marquée par le réchauffement des relations entre la République de Corée (Corée du Sud) et la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord). Quelques jours avant la tenue des élections législatives, en avril, le président Kim Dae-jung a accepté une invitation à un sommet avec le dirigeant nord-coréen Kim Jong-il. Le Parti démocrate du millénaire (PDM), formation politique du président sud-coréen, n'a pas remporté la majorité des suffrages et il a fallu reconduire la coalition avec l'Union libérale démocrate (ULD), parti dont le dirigeant Lee Han-dong a été nommé Premier ministre en mai. Le parti le plus représenté à l'Assemblée nationale était le Grand parti de la nation (GPN), un parti d'opposition.

Le sommet de la mi-juin entre les dirigeants des deux États coréens a balayé le scepticisme initial et donné un coup de fouet au processus visant à

améliorer les relations entre les deux pays. En août et en décembre, 100 familles séparées venues des deux États ont pu se retrouver. Pour la première fois, le ministre sud-coréen de la Défense, Cho Seong-tae, a rencontré son homologue nord-coréen, Kim Il-chol, sur l'île de Cheju, en Corée du Sud. Ils ont convenu de travailler ensemble pour réduire les tensions sur la péninsule coréenne et accélérer la construction d'une voie ferrée et d'une route reliant les deux États, en abordant les questions de la ligne de démarcation militaire et de la zone démilitarisée. En septembre a eu lieu un troisième cycle de discussions réunissant des ministres des deux pays, qui ont décidé de créer un Comité pour la promotion de la coopération économique intercoréenne. Au mois de septembre également, 63 anciens prisonniers condamnés à de lourdes peines, qui avaient refusé de « se convertir » (c'est-à-dire de renoncer au communisme), ont été renvoyés dans leur pays, en Corée du Nord.

Le président Kim Dae-jung a reçu le prix Nobel de la paix pour ses initiatives visant à améliorer les relations entre les deux États coréens et pour ses efforts en faveur de la démocratie, ainsi que pour son rôle au Timor oriental et en Indonésie.

La Loi relative à la sécurité nationale

À la date du 25 août, sur les 99 prisonniers politiques détenus en Corée du Sud, 54 l'étaient pour des faits tombant sous le coup de la Loi relative à la sécurité nationale. La majorité de ces derniers avaient été arrêtés en vertu de l'article 7, qui punit l'appartenance à une organisation dont les activités sont considérées « servir les intérêts de l'ennemi ». L'amélioration des relations avec la Corée du Nord a lancé un débat sur la nécessité de réformer cette loi. Le président Kim Dae-jung, que sa récente distinction par les jurés du Nobel a sans doute encouragé dans cette voie, a annoncé qu'il était favorable à une révision de ce texte, mais l'opposition exprimée par des députés du GPN et de l'ULD en a empêché toute révision en profondeur.

✓ Park Kyung-soon, condamné en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale à sept ans d'emprisonnement en sa qualité de dirigeant présumé du Comité Youngnam, était incarcéré à la prison de Pusan. Ce prisonnier d'opinion souffrait d'une cirrhose du foie.

✓ Au moins neuf membres du mouvement étudiant *Hanchongnyon* ont été arrêtés au mois d'août en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale. Ces personnes étaient accusées d'appartenir à une organisation hostile à l'État, de faire l'éloge de la Corée du Nord et

d'organiser des rassemblements préconisant le rapprochement avec « l'ennemi ». Elles étaient toujours en détention à la fin de l'année.

✓ Huit hommes ont été arrêtés et poursuivis, l'un pour avoir fondé une organisation appelée *Minhyukdang* (Parti révolutionnaire du peuple), jugée hostile à l'État, et les autres pour avoir participé aux activités de cette organisation. Ha Young-ok, ancien étudiant, a été condamné à huit ans d'emprisonnement; Kim Kyung-hwan, ancien journaliste, s'est vu infliger une peine de quatre ans et demi d'emprisonnement; quant à Shim Jae-choon, ancien assistant à l'université, il a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement. Choi Chin-su, Park Jong-seok, Lee Uei-yeob et Han Yong-jin étaient incarcérés dans le Centre de détention de Séoul; leur procès se poursuivait à la fin de l'année. Park Jung-hoon a été remis en liberté sous caution.

La Loi relative à la surveillance publique

Les autorités ont continué de se servir de la Loi relative à la surveillance publique pour contrôler les activités d'anciens prisonniers, notamment de prisonniers d'opinion. Cette loi oblige d'anciens prisonniers à se présenter régulièrement au poste de police le plus proche; en outre, elle restreint leur liberté de mouvement et leur interdit de rencontrer d'autres anciens prisonniers politiques et de participer à des manifestations, d'autant plus lorsque celles-ci ont un caractère politique.

✓ Le militant des droits humains et ancien prisonnier d'opinion Suh Jun-shik, qui avait été le premier prisonnier politique libéré sans avoir signé le « serment de respecter la législation », a été débouté en septembre, par la Division ouest du tribunal de district de Séoul, de son recours contre l'extension permanente de la Loi relative à la surveillance publique. Suh Jun-shik a interjeté appel devant la haute cour de Séoul.

Torture et mauvais traitements

D'après certaines informations, des suspects arrêtés aux termes de la Loi relative à la sécurité nationale ont été maintenus en garde à vue aux fins d'interrogatoire pendant une durée pouvant atteindre un mois, et n'ont pu rencontrer leur famille et leur avocat que de manière limitée. Certains détenus auraient en outre été passés à tabac par des policiers. Les conditions de détention continuaient d'être très éprouvantes: les prisonniers étaient enfermés dans des cellules non chauffées et n'avaient pas accès aux équipements médicaux appropriés.

✓ Kim Kyong-hwan, qui a été condamné à quatre ans et demi d'emprisonnement en raison de sa participation aux activités de l'organisation

REPÈRES

République de Corée

CAPITALE :

Séoul

SUPERFICIE :

99 274 km²

POPULATION :

46,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Kim Dae-jung

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Kim Jong-pil,

remplacé par

Park Tae-joon

le 11 janvier,

remplacé à son tour

par Lee Han-dong

le 22 mai

LANGUE

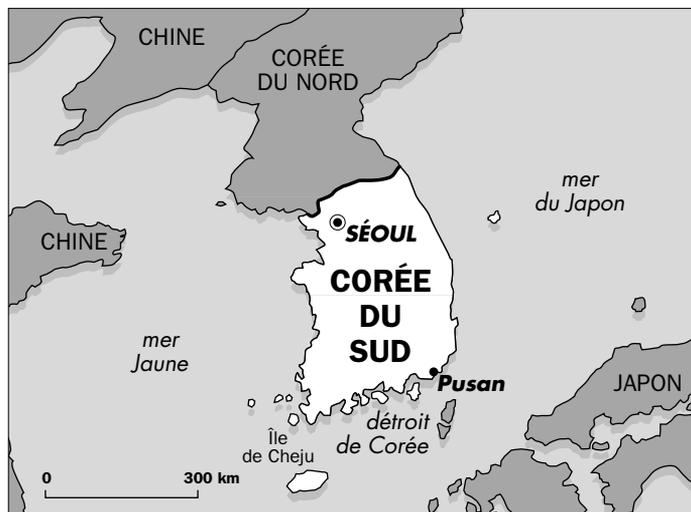
OFFICIELLE :

coréen

PEINE DE MORT :

maintenue

Minhyukdang, a affirmé qu'il avait été battu de façon répétée lors de son interrogatoire.



Syndicats

La police a fait un usage excessif de la force pour réprimer des mouvements de grève et de protestation organisés par des syndicalistes. Les répercussions de la crise économique de 1997 se faisaient encore sentir et des syndicats ont dénoncé les conditions de travail difficiles, notamment dans l'hôtellerie, dans d'autres branches de services et dans le secteur de la finance. En août 2000, 29 des 99 prisonniers politiques détenus en Corée du Sud étaient des militants syndicaux.

✓ En juin, la police a délogé à coups de matraque des syndicalistes qui occupaient pacifiquement l'hôtel Lotte, et utilisé du gaz lacrymogène dans les couloirs sans fenêtres du septième étage du bâtiment. Plusieurs dizaines de manifestants, dont beaucoup se sont plaints d'avoir eu des difficultés à respirer et d'avoir éprouvé un sentiment de panique,

furent entraînés hors de la chambre qu'ils occupaient au septième étage.

Réfugiés

Depuis qu'elles ont signé en 1992 la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, les autorités de la Corée du Sud n'ont jamais accordé le statut de réfugié à des demandeurs d'asile originaires d'un autre pays que la Corée du Nord. On craignait que les personnes déboutées ne soient renvoyées dans des pays où elles risquaient d'être victimes de graves violations des droits humains, ce qui est contraire au principe de non-refoulement. En outre, la procédure d'octroi du statut de réfugié semblait être défavorable aux demandeurs d'asile: ceux-ci n'avaient pas accès à un service d'interprétation adéquat lors des entretiens et aucune aide ne leur était accordée avant qu'une décision soit prise au sujet de leur dossier.

Fait sans précédent, toutefois, 28 ressortissants birmanes ont été autorisés à déposer une demande d'asile.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu depuis que le président Kim Dae-jung est entré en fonction, en 1998. Des députés ont présenté à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la peine capitale, mais ce texte n'a pas été adopté durant l'année.

Visites d'Amnesty International

En mars, des délégués de l'organisation se sont rendus en Corée du Sud, où ils ont rencontré un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.◆

CÔTE D'IVOIRE

AFRIQUE

Au cours de l'année 2000, les forces de sécurité ont commis certaines des plus graves violations des droits humains que le

pays ait connues depuis trois décennies. Des homicides et des actes de torture ont été perpétrés dans la plus totale impunité.

Un charnier a été découvert en octobre à Youpougou, contenant les corps d'au moins 57 partisans de l'opposition qui auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Une enquête a été ouverte pour faire la lumière sur ce massacre, mais à la fin de l'année on ne disposait d'aucun renseignement sur la nature et les progrès de cette enquête; à la connaissance d'Amnesty International, aucune investigation n'avait été menée ni aucune arrestation effectuée.

Contexte

Après que le gouvernement du président Henri Konan Bédié eut été renversé à la faveur d'un coup d'État militaire le 24 décembre 1999, le général Robert Gueï a pris la tête d'un gouvernement de transition comprenant des représentants des principaux partis politiques. En juillet, le gouvernement militaire a présenté un projet de nouvelle Constitution, qui a été approuvé à l'issue d'un référendum national. Ce texte dispose que tout candidat à la présidence doit être né de parents ivoiriens et n'avoir jamais eu d'autre nationalité. Cette disposition a déclenché un débat public sur la nationalité d'Alassane Ouattara, dirigeant du Rassemblement des Républicains (RDR), un parti d'opposition. La Cour suprême a jugé que ce dernier, en raison de sa nationalité, ne pouvait se présenter à l'élection présidentielle d'octobre ni au scrutin législatif de décembre.

L'élection présidentielle a été remportée par Laurent Gbagbo, candidat du Front populaire ivoirien (FPI). Le général Gueï, également candidat, a refusé d'accepter les résultats, mais deux jours de manifestations massives à Abidjan (la capitale économique du pays), au cours desquelles plusieurs personnes ont été tuées, l'ont contraint à passer les rênes du pouvoir. En décembre, des affrontements ont opposé les forces de sécurité aux personnes qui protestaient contre l'exclusion d'Alassane Ouattara de la campagne pour les élections législatives. Le président Gbagbo a alors proclamé l'état d'urgence. Malgré le mot d'ordre de boycottage lancé par les partisans du RDR et de nombreux appels réclamant leur report, les élections se sont déroulées sauf dans un certain nombre de circonscriptions du Nord, et elles ont été remportées par le FPI. Dans le nord du pays, elles n'avaient toujours pas eu lieu à la fin de l'année.

Unités militaires parallèles

Au cours de la première moitié de l'année, des membres de l'armée, notamment des groupes non officiels de soldats se faisant appeler

« *La Camora* » ou « *Brigades rouges* », ont commis toutes sortes d'atteintes aux droits humains. Ils ont tué des délinquants présumés et arrêté, maltraité et menacé d'autres personnes, dont certaines avaient émis des critiques à l'égard du gouvernement. Ces vio-



lences avaient parfois lieu en public – y compris les meurtres – ou à la Primature, où se trouvent les bureaux du chef de l'État.

✓ À plusieurs reprises au cours du premier trimestre, des membres de l'armée ont opéré des descentes à Daoukro, village natal de Henri Konan Bédié. Ils y ont brutalisé des proches de l'ancien président, et dérobé de l'argent et des biens que le nouveau gouvernement estimait avoir été acquis de façon frauduleuse.

✓ En mai, des soldats sont venus chercher dans son bureau un avocat du nom de Thomas N'Dri et l'ont conduit au camp militaire d'Akouedo, près d'Abidjan, où ils l'ont détenu pendant plusieurs heures, apparemment pour tenter de lui extorquer de l'argent.

✓ Toujours en mai, des soldats ont détenu et passé à tabac plusieurs journalistes travaillant pour le journal *La Référence*.

Recours abusif à la force et exécutions extrajudiciaires

Les forces de sécurité auraient tué des manifestants et exécuté de façon extrajudiciaire des opposants au régime.

✓ À Abidjan, le 24 octobre, la garde présidentielle du général Gueï a ouvert le feu sur des centaines de manifestants pacifiques qui exigeaient du gouvernement militaire qu'il respecte les résultats du scrutin présidentiel tenu deux jours plus tôt. Les forces de sécurité ont aussi tiré sur des manifestants qui s'étaient réfugiés dans la lagune de Carena, à Abidjan. Par la suite, plus d'une vingtaine d'hommes et de femmes ont été retrouvés noyés dans la lagune; certains corps présentaient des impacts de balles.

✓ Les 25 et 26 octobre, des dizaines de sympathisants présumés du RDR ont été arrêtés, dont certains à leur domicile, par des gendarmes. Plus tard, 57 corps ont été découverts dans un charnier à Youpougou, une banlieue du nord d'Abidjan. Deux survivants ont raconté que les personnes arrêtées avaient été conduites dans un camp de commando de la gendarmerie à Abobo, dans le nord d'Abidjan, où la plupart ont été tuées. Les quelques survivants ont été contraints de charger les corps à bord d'un camion, qui s'est rendu dans un terrain vague de Youpougou. Avant de les enterrer, les forces de sécurité auraient à nouveau tiré sur les victimes pour achever toute personne encore vivante. Lorsque le charnier a été découvert, peu de temps après, le nouveau gouvernement civil a fait savoir qu'une enquête allait être ouverte. Toutefois, à la fin de l'année, on ne disposait d'aucun renseignement sur la nature et l'avancement de cette enquête; à la connaissance d'Amnesty International, en dépit de l'existence d'éléments de preuve irréfutables, aucune investigation n'avait été menée ni aucune arrestation effectuée.

Torture et mauvais traitements

Des détenus auraient été maltraités et torturés, et trois au moins seraient morts des suites de ces sévices.

✓ En septembre, trois officiers des forces armées, dont le sergent-chef Souleymane Diomandé, seraient morts après avoir été torturés. Ils faisaient partie d'un groupe d'une trentaine d'officiers détenus dans le camp militaire d'Akouedo, près d'Abidjan, et qui étaient accusés d'avoir attaqué la résidence du général Gueï le 18 septembre. Des membres de la garde présidentielle du général Gueï les auraient ligotés et placés sur un amas de barbelé avant de les piétiner, en présence de hauts responsables de la justice militaire. Une enquête interne a été ouverte, mais aucune information à son sujet n'avait été rendue publique fin 2000.

✓ En décembre, un très grand nombre de détenus auraient été frappés, brûlés ou violés. Les 4 et 5 décembre, des centaines de personnes ont été arrêtées alors qu'elles

protestaient contre l'exclusion d'Alassane Ouattara de la campagne pour les élections législatives. Certaines étaient considérées par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion, interpellés uniquement du fait de leur appui présumé au RDR ou en raison de leur origine ethnique, le RDR bénéficiant d'un large soutien des musulmans du nord du pays. En décembre, une délégation de l'organisation a pu rendre visite à des personnes détenues dans les locaux de l'École de police d'Abidjan. La plupart présentaient des traces évidentes de brûlures et de coups; beaucoup ont déclaré qu'on les avait jetées dans un feu ou frappées à coups de ceinturon et de matraque. Des femmes ont raconté qu'après leur arrestation les policiers les avaient remises entre les mains de militants hostiles au RDR, qui les avaient violées. Ces viols ont été commis sous les yeux de nombreux témoins. Après qu'Amnesty International eut exprimé publiquement sa préoccupation, le président Gbagbo a ordonné l'ouverture d'une enquête, qui a conclu à la réalité de ces viols. Le président a déclaré que leurs auteurs seraient punis.

Visites d'Amnesty International

En mai, une délégation de l'organisation, conduite par son secrétaire général Pierre Sané, s'est rendue en Côte d'Ivoire. Elle a rencontré le général Gueï et mené un certain nombre de recherches. Une autre mission a eu lieu en novembre afin d'approfondir ces recherches. ♦

Pour en savoir plus

Côte d'Ivoire. Certains militaires se considèrent impunément au-dessus de la loi (index AI: AFR 31/003/00).

REPÈRES

*République
de Côte d'Ivoire*

CAPITALE :

Yamoussoukro

SUPERFICIE :

322 463 km²

POPULATION :

14,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

*Robert Gueï,
remplacé par
Laurent Gbagbo
le 26 octobre*

CHEF DU

GOVERNEMENT :

*Seydou Diarra du
18 mai au 27 octobre,
date à laquelle il est
remplacé par
Affi N'Guessan*

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

abolie en pratique

CROATIE

EUROPE

Les Serbes de Croatie réfugiés à l'étranger sont rentrés en nombre croissant, mais des interrogations subsistaient quant à leur réintégration durable dans les localités où ils vivaient avant la guerre. Les nouvelles autorités ont fait des efforts considérables pour améliorer la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Un certain nombre de chefs militaires et paramilitaires croates ou bosno-croates ont été arrêtés pour leur participation présumée à des crimes de guerre commis en Croatie et dans des zones de Bosnie-Herzégovine sous contrôle croate. De nombreux Serbes de Croatie faisant l'objet d'une inculpation pour crimes de guerre ont également été arrêtés à leur retour.

Contexte

Les élections législatives qui se sont tenues en janvier 2000 ont vu la victoire écrasante d'une coalition de six partis d'opposition et la déroute de la *Hrvatska demokratska zajednica* (HDZ, Communauté démocratique croate), au pouvoir jusqu'alors. L'élection présidentielle organisée le mois suivant a également été remportée par un candidat de l'opposition, Stipe Mesic. Le nouveau gouvernement a annoncé son intention de faire davantage respecter les droits humains en Croatie, et notamment de donner à tous les réfugiés serbes la possibilité de rentrer librement dans leur pays. Au mois de novembre, la chambre basse du Parlement a adopté un certain nombre de modifications de la Constitution. Celles-ci limitaient les pouvoirs du président de la République et renforçaient le contrôle des législateurs sur le gouvernement. Au mois de septembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a mis fin à la procédure de contrôle qu'elle avait intentée, considérant que la Croatie avait pour l'essentiel honoré les engagements qu'elle avait contractés en matière de démocratisation et de respect des droits humains lors de son adhésion au Conseil, en 1996, et avait mis en œuvre les dispositions des accords de paix de Dayton et de Erdut. Des négociations se sont ouvertes en novembre avec la Commission européenne afin de fixer les modalités d'un accord de stabilisation et

d'association, première étape en vue d'une future adhésion à l'Union européenne. La Croatie est devenue membre, en mai, du Partenariat pour la paix de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Retour des réfugiés

Selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 18 000 Serbes de Croatie sont revenus de l'étranger dans le cadre du Programme de retour décrété en 1998 par le Parlement croate. On estimait à plusieurs milliers le nombre de membres de la communauté serbe revenus par leurs propres moyens, en dehors de tout cadre officiel. Cette augmentation du rythme des retours était visiblement due à la volonté affichée par le nouveau gouvernement d'accélérer le processus de retour et de lever les obstacles juridiques et politiques qui l'avaient entravé les années précédentes.

Un certain nombre de lois nouvelles ou modifiées, régissant les retours et la réintégration des personnes rapatriées, ont été adoptées. Ainsi, le Parlement a modifié en juin la loi sur la reconstruction, en faisant disparaître les dispositions discriminatoires qui figuraient dans l'ancienne version. Ce texte a cependant subi un peu plus tard d'autres modifications qui introduisaient dans le système de définition des priorités une nouvelle dimension potentiellement discriminatoire à l'égard des Serbes de Croatie.

De nombreux comités du logement, chargés aux termes du Programme de retour de traiter au niveau local les demandes de restitution formulées par des personnes rentrées de l'étranger, ont continué de faire preuve d'inertie. Fin 2000, dans 30 p. 100 environ des cas, les demandes avaient été traitées et les biens restitués à leur propriétaire. Cette inaction était en partie due à l'absence de précisions suffisantes sur la manière dont diverses dispositions du Programme de retour devaient être mises en œuvre, ainsi qu'à certaines contradictions juridiques inhérentes à ce Programme. Dans certaines régions – en premier lieu en Slavonie orientale –, la situation juridique était confuse, dans la mesure où des lois sur la propriété totalement différentes étaient appliquées pour permettre le retour des Croates.

REPÈRES

République
de Croatie

CAPITALE :
Zagreb

SUPERFICIE :
56 538 km²

POPULATION :
4,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Stipe Mesic
depuis le 18 février

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Zlatko Matesa,
remplacé par
Ivica Racan
le 27 janvier

**LANGUE
OFFICIELLE :**
croate

PEINE DE MORT :
abolie

Toutefois, c'était bien souvent une mauvaise volonté politique manifeste qui faisait obstacle à la restitution des biens serbes. Les missions du HCR et de l'Organisation pour la sécurité et la



coopération en Europe (OSCE) ont ainsi communiqué en septembre au gouvernement une liste de 88 cas de double occupation illégale de maisons ou d'appartements étant la propriété de personnes rentrées d'exil, demandant que, dans un premier temps, une solution soit trouvée de toute urgence à ces litiges. Fin 2000, selon certaines sources, seuls sept des logements énumérés dans cette liste avaient été rendus à leurs occupants légitimes. Dans la région de Knin, où 25 cas de double occupation avaient été signalés aux pouvoirs publics, seuls deux logements avaient été restitués.

Poursuites judiciaires relatives aux crimes de guerre

Le nouveau gouvernement s'est montré immédiatement déterminé à renforcer sa coopération avec le Tribunal pénal international.

Au mois de mars, les autorités ont remis le Bosno-Croate Mladen Naletilic au Tribunal. Incarcéré en Croatie en attendant d'être jugé pour d'autres infractions, cet homme faisait l'objet d'une inculpation pour crimes de guerre commis à Mostar (Bosnie-Herzégovine) et son transfert avait été demandé à plusieurs reprises par le Tribunal.

Au mois d'avril, le Parlement croate a adopté une déclaration sur la coopération avec le

Tribunal, dans laquelle il s'engageait à remettre tous les documents en possession du gouvernement susceptibles d'être utilisés à charge ou à décharge dans le cadre d'une affaire jugée par la juridiction internationale. Cette déclaration confirmait en outre la compétence du Tribunal pour toutes les infractions à la législation internationale perpétrées pendant et après le conflit armé. Les pouvoirs publics croates avaient jusqu'alors refusé de reconnaître la compétence du Tribunal pour les infractions commises après les opérations *Éclair* et *Tempête* de 1995. Au mois d'avril, les enquêteurs du Tribunal ont pour la première fois été autorisés à exhumer les corps contenus dans un charnier, près de Gospic, où auraient été jetées les dépouilles de civils serbes exécutés en 1991. La procureure du Tribunal a cependant informé en novembre le Conseil de sécurité de l'ONU que plusieurs demandes d'information communiquées au gouvernement croate – concernant, notamment, l'accès à des témoins et à des documents relatifs à l'opération *Tempête* – étaient toujours en souffrance.

Au mois d'août, Milan Levar, ancien membre de la police spéciale, a été tué par des inconnus, de toute évidence en raison de ses déclarations largement reprises par la presse concernant l'exécution de Serbes par des Croates appartenant à l'armée et à la police, en 1991, à Gospic. Milan Levar avait accepté de collaborer avec les enquêteurs du Tribunal. Alors que le Tribunal avait exprimé son inquiétude concernant la sécurité de Milan Levar dans un courrier adressé en 1998 au ministre croate de l'Intérieur, la police de Gospic, semble-t-il, n'a jamais été officiellement chargée d'assurer sa protection. Ce meurtre a été officiellement condamné et la police a immédiatement ouvert une enquête. Toutefois, à la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée dans le cadre de cette affaire.

Au mois de septembre, cinq officiers de l'armée croate ont été arrêtés à Gospic et une enquête concernant leur implication présumée dans des crimes de guerre commis en 1991 a été menée par le juge d'instruction du district de Rijeka. Les déclarations des suspects ont permis la localisation, en décembre, d'un autre charnier, situé près d'Udbina, à l'ouest de Gospic. Les corps de 18 personnes, vraisemblablement des civils serbes, ont été exhumés.

Toujours en septembre, la police a arrêté deux anciens agents des services de renseignements bosno-croates, soupçonnés d'avoir participé au meurtre, en 1993, de plus d'une centaine de civils musulmans, à Ahmic, un village du centre de la Bosnie. Les deux hommes se cachaient apparemment depuis 1998 dans la

ville de Zadar. Deux policiers croates de cette localité ont été inculpés pour leur avoir fourni de faux papiers d'identité et de faux permis de conduire. Ils ont toutefois été acquittés en novembre par manque de preuves.

La police a également appréhendé de très nombreux Serbes de Croatie soupçonnés de crimes de guerre. Nombre de ceux qui ont été arrêtés étaient revenus en Croatie sous l'égide du Programme de retour et certains, apparemment, avaient été informés au préalable par le ministère de l'Intérieur qu'ils ne faisaient pas l'objet de poursuites ou qu'ils avaient été amnistiés. Amnesty International était préoccupée par plusieurs de ces arrestations, qui seraient la conséquence d'inculpations prononcées pendant le conflit armé et visant collectivement un grand nombre de personnes. Elle craignait en outre que certains des chefs d'inculpation n'aient été définis de manière arbitraire.

✓ Jovanka Nenadovic, une Serbe de Croatie âgée de soixante-sept ans, a été arrêtée en octobre, à Pakrac, pour sa participation présumée à des crimes de guerre commis dans cette région contre des civils croates. Avant son arrestation, elle vivait en tant que réfugiée en *Republika Srpska*, l'entité serbe de Bosnie-Herzégovine, mais elle était revenue à plusieurs reprises chez elle, à Pakrac. L'acte d'inculpation pris à son encontre, en 1999, était uniquement fondé, semble-t-il, sur des rumeurs véhiculées par un témoin local, aujourd'hui décédé. En raison de son état de santé, Jovanka Nenadovic a été transférée à l'hôpital pénitentiaire de Zagreb, dans l'attente de son procès.

✓ Le tribunal du district d'Osijek a acquitté en juillet cinq Serbes de Croatie inculpés de crimes de guerre. Cette affaire était rejugée pour la deuxième fois. Les cinq hommes, tous originaires de Sodo Lovci, un village de Slavonie orientale, avaient été inculpés en 1994. Ils étaient accusés d'avoir soumis les villages environnants à des bombardements aveugles. Leur premier et leur deuxième procès enfreignaient l'un et l'autre en plusieurs points les normes internationales d'équité et la procédure pénale croate.

✓ Le Serbe de Croatie Mirko Graorac a été rejugé en juin et de nouveau déclaré coupable. Sa peine a cependant été réduite à quinze années d'emprisonnement. Amnesty International avait dénoncé les conditions dans lesquelles il avait été jugé une première fois, en 1996: la procédure avait en effet été caractérisée par de graves atteintes au droit de tout prévenu d'être jugé équitablement. Sa nouvelle condamnation était apparemment fondée uniquement sur les déclarations des témoins à charge. Or, plusieurs d'entre eux avaient identifié l'accusé dans le cadre d'une procédure

fallacieuse, lors de l'enquête initiale et du premier procès. En outre, les allégations selon lesquelles Mirko Graorac aurait été torturé après son arrestation en 1995 n'ont jamais donné lieu à une enquête.

Disparitions inexplicables

On ignorait toujours ce qu'il était advenu de plusieurs milliers de personnes « disparues » pendant la guerre. Malgré les efforts importants déployés pour effectuer des exhumations, essentiellement en Slavonie orientale, le sort de plus de 1 500 Croates n'avait toujours pas été éclairci. Quelque 600 Serbes de Croatie n'avaient pas réapparu depuis les opérations *Éclair* et *Tempête* de 1995. La lenteur des enquêtes était due, en grande partie, au piétinement des négociations entre les commissions gouvernementales chargées des personnes disparues de République fédérale de Yougoslavie et de Croatie, qui ne se sont rencontrées que deux fois pendant l'année 2000.

En novembre, Amnesty International a demandé au nouveau président de la République de Yougoslavie, Vojislav Kostunica, de remettre au Tribunal pénal international trois inculpés qui se trouvaient en territoire yougoslave. Ces hommes, officiers de la *Jugoslovenska Narodna Armija* (JNA, Armée fédérale yougoslave), étaient accusés d'être responsables de l'enlèvement de 260 patients masculins de l'hôpital de Vukovar, peu après la chute de cette ville, en novembre 1991, et de leur exécution. Les corps de nombreuses victimes n'avaient pas été retrouvés.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

CUBA

AMÉRIQUES

Les personnes qui exerçaient pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, individuellement ou en groupe, risquaient toujours d'être en butte à des mesures de répression. La libération conditionnelle de quelques prisonniers d'opinion a laissé espérer un assouplissement de l'attitude du gouvernement à l'égard des dissidents; cet optimisme n'a toutefois pas duré, au vu des nouvelles condamnations prononcées et du durcissement sensible de la répression dans les derniers mois de l'année. Des journalistes, des opposants au gouvernement et des défenseurs des droits humains ont subi un harcèlement pénible. Plusieurs centaines de personnes se trouvaient toujours derrière les barreaux pour des délits politiques; au moins 13 d'entre elles étaient des prisonniers d'opinion. Les autorités ont continué d'avoir recours à des pratiques telles que la détention de courte durée, la résidence surveillée ainsi que les menaces et le harcèlement afin de bâillonner et de décourager les dissidents politiques. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort.

Contexte

À Cuba, la répression de la dissidence politique est légitimée par la Constitution et par le Code pénal. Certaines accusations d'atteinte à la sûreté de l'État (par exemple la « *propagande ennemie* ») ou à l'autorité (notamment l'« *outrage* ») ont souvent servi à faire taire les détracteurs. D'autres infractions, telles que la « *dangerosité* », sont définies de façon vague, ce qui ouvre la porte à des interprétations abusives motivées par des considérations politiques. Des dissidents ont parfois été reconnus coupables d'infractions pénales apparemment inventées de toutes pièces, et ce dans l'intention de les discréditer, eux ou leur mouvement, ou de les punir pour avoir exprimé leurs opinions d'une manière pourtant pacifique. Certains dissidents ont été maintenus en détention prolongée sans avoir été jugés; d'autres ont été reconnus coupables à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales d'équité.

L'embargo des États-Unis contre Cuba est resté en vigueur. Le gouvernement cubain a toujours affirmé que le fait de priver les dissidents de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et de réunion était une mesure nécessaire pour préserver l'unité du pays face aux forces hostiles étrangères. Bien que son mandat ne lui permette pas de prendre position sur l'embargo contre Cuba ou sur d'autres formes de sanction, Amnesty International reconnaît que cette mesure renforce les difficultés dans le pays et contribue, entre autres, à aggraver les conditions carcérales. L'organisation continue cependant d'affirmer que tous les États, même s'ils subissent une menace extérieure, doivent remplir les obligations définies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment celle de respecter les libertés fondamentales.

Prisonniers d'opinion

Au moins 13 personnes considérées par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion se trouvaient derrière les barreaux à la fin de l'année. L'organisation enquêtait également sur le cas de nombreuses personnes qui pourraient être des prisonniers d'opinion, notamment 13 individus arrêtés lorsque la répression s'est durcie à la fin de l'année.

✓ Angel Moya Acosta et Julia Cecilia Delgado ont été reconnus coupables d'« *outrage* » et condamnés à un an d'emprisonnement. Tous deux avaient été appréhendés lors d'arrestations massives dans les jours ayant précédé l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en décembre.

✓ Víctor Rolando Arroyo Carmona, journaliste, a été condamné à six mois d'emprisonnement, en janvier, pour avoir fait une collecte de jouets en vue de les distribuer à des enfants. Il a été reconnu coupable de « *thésaurisation* ». Selon toute apparence, cette condamnation était motivée par sa collaboration avec l'agence de presse indépendante *Unión de Periodistas y Escritores Cubanos Independientes* (UPECI, Union des journalistes et écrivains cubains indépendants), ainsi que par ses liens présumés avec des groupes d'opposants exilés à Miami (États-Unis). L'arrestation de Víctor Arroyo, en janvier, s'est produite dans le cadre d'une campagne de répression de la dissidence, lancée

REPÈRES

République de Cuba

CAPITALE :

La Havane

SUPERFICIE :

110 860 km²

POPULATION :

11,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOUVERNEMENT :

Fidel Castro

LANGUE

OFFICIELLE :

espagnol

PEINE DE MORT :

maintenue

par les autorités à la suite du sommet ibéro-américain qui s'est tenu à La Havane. Víctor Arroyo a été libéré au mois de juillet après avoir purgé sa peine.

✓ Marta Beatriz Roque, Felix Bonne Carcasas et René Gómez Manzano ont bénéficié d'une libération conditionnelle en mai, tandis que Vladimiro Roca Antúnez est resté incarcéré.



✓ Au mois de juillet, Nestor Rodríguez Lobaina, président de la formation non reconnue *Movimiento de Jóvenes Cubanos por la Democracia* (MJCD, Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie), a été condamné à six ans et deux mois d'emprisonnement pour « outrage », « troubles à l'ordre public » ainsi que « préjudices ». Eddy Alfredo Mena y González, autre membre du MJCD jugé en même temps et pour les mêmes charges, s'est vu quant à lui infliger une peine de cinq ans et un mois d'emprisonnement.

✓ Oscar Elías Biscet González, président de la *Fundación Lawton de Derechos Humanos* (Fondation Lawton des droits humains), organisation humanitaire jugée illégale par les autorités, a été condamné à trois ans d'emprisonnement le 25 février. Arrêté le 3 novembre 1999, il a d'abord été inculpé d'« insulte aux symboles de la patrie », infraction punie d'une peine d'emprisonnement d'un an maximal, apparemment pour avoir accroché de travers un drapeau cubain à son balcon lors d'une conférence de presse tenue à son domicile le 28 octobre 1999. Toutefois, le réquisitoire du procureur, rendu public en février 2000, mentionnait deux inculpations supplémentaires : « troubles à l'ordre public » et « incitation à commettre une infraction ».

Libérations

Plusieurs prisonniers d'opinion ont été libérés sous condition.

Détenus depuis juillet 1997, ces quatre membres du *Grupo de Trabajo de la Disidencia Interna para el Análisis de la Situación Socio-Económica Cubana* (Groupe de travail de la dissidence interne pour l'analyse de la situation socio-économique cubaine) avaient été condamnés pour « sédition », en 1999, à des peines comprises entre trois ans et demi et cinq ans d'emprisonnement, en vertu de la législation relative à la sûreté de l'État.

✓ Orestes Rodríguez Horruitiner, condamné à quatre ans d'emprisonnement en 1997 pour « propagande ennemie », a été libéré sous condition en avril après avoir purgé une partie de sa peine. Il avait été poursuivi à la suite de la découverte, à son domicile, de publications considérées par les autorités comme contre-révolutionnaires.

Dissidents détenus sans jugement

Un certain nombre de membres et de partisans de groupes d'opposition étaient détenus sans avoir été jugés. Une centaine de personnes ont été arrêtées et incarcérées pendant une courte durée autour du 10 décembre.

✓ Maritza Lugo Fernández, vice-présidente du *Partido Democrático 30 de Noviembre* « Frank País » (Parti démocratique du 30 novembre « Frank País », non officiel), a été arrêtée le 23 décembre 1999 alors qu'elle s'apprêtait à participer à une procession religieuse à l'occasion de Noël. Six autres personnes interpellées

en même temps qu'elle ont été relâchées dans les jours suivants. À deux reprises, Maritza Lugo Fernández a entamé une grève de la faim pour protester contre son arrestation et son maintien en détention sans inculpation. Elle a finalement été inculpée de « *troubles à l'ordre public* », mais n'a pas été jugée et a été libérée le 1^{er} juin, plus de cinq mois après son arrestation. Appréhendée de nouveau le 15 décembre, elle était toujours incarcérée à la fin de l'année.

✓ Angel Moya Acosta, Guido Sigler Amaya et son frère Ariel, tous membres du *Movimiento Opción Alternativa* (Mouvement d'option alternative, non officiel), ont été placés en détention le 15 décembre 1999. Cinq jours auparavant, ils avaient participé à une manifestation pacifique organisée à Pedro Betancourt (province de Matanzas) pour le 51^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Bien qu'inculpés de « *rébellion* », de « *troubles à l'ordre public* » et d'« *incitation à commettre une infraction* », les trois hommes n'ont pas été jugés. Guido Sigler Amaya a été placé en résidence surveillée en juin puis libéré en juillet. Ariel Sigler Amaya et Angel Moya Acosta ont été remis en liberté le 7 août. Ce dernier a été appréhendé une nouvelle fois en décembre et condamné à une peine d'un an d'emprisonnement pour « *outrage* » (voir plus haut).

Peine de mort

Un grand nombre d'infractions étaient toujours passibles de la peine de mort. Au cours de l'année, au moins huit personnes ont été condamnées à être passées par les armes, ce qui portait à 20 au minimum le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale fin 2000. Le recours à la peine de mort était d'autant plus préoccupant que les autorités ne respectaient pas leurs propres garanties en matière d'équité des procès, notamment le droit de tout accusé d'être convenablement défendu. Il était difficile, pour Amnesty International, de surveiller l'application de la peine capitale à Cuba, étant donné que les condamnations et les exécutions y sont rarement rendues publiques.

✓ Jorge Luis Rodríguez Mir a été condamné à mort pour le meurtre d'un policier, commis en novembre 1999, dont il a toujours nié être l'auteur. Jorge Luis Rodríguez Mir serait schizophrène et épileptique, et il se serait tellement mutilé les mains pendant sa détention qu'il aurait fallu l'amputer. Selon certaines sources, son état de santé a été examiné au cours du procès, mais les autorités judiciaires ont décidé de ne pas en tenir compte dans leur jugement, ce qui est contraire aux normes internationales.

✓ Osmany Brito Cartaya, Alberto Díaz Pérez, Julio Alberto Morales Montero, Morlaix Nodal Pozo, Reidel Rodríguez Reyes et Héctor Santana Vega ont tous été condamnés à mort en février 2000. En décembre 1999, les six hommes avaient tenté de s'évader de la prison provinciale de Ciego de Avila, provoquant la mort de cinq gardiens. Ils ont exercé leur droit de recours automatique devant la Cour suprême populaire, qui a confirmé leur condamnation; leur dossier a donc été transmis au Conseil d'État. Tous les six se trouvaient dans l'établissement pénitentiaire le plus fermé du pays, la prison spéciale de haute sécurité située dans la province de Camagüey.

✓ Edimir Torres Sifonte a été condamné à mort le 25 janvier pour le viol suivi du meurtre d'une jeune femme. Il semble que sa condamnation ait été confirmée à la suite du recours qu'il a formé en mai.

✓ José Hassán Rojas a été condamné à mort pour meurtre en juillet. À la fin de l'année, son recours était en instance devant la Cour suprême populaire.

Conditions carcérales

Les conditions de détention dans les prisons cubaines étaient apparemment toujours aussi déplorables et équivalaient parfois à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. De nombreux prisonniers étaient, semble-t-il, en mauvaise santé à cause du manque d'hygiène et de soins médicaux.

Visites d'Amnesty International

La dernière visite de délégués de l'organisation à Cuba remonte à 1988. Depuis cette date, le gouvernement n'a jamais répondu aux demandes dans lesquelles des représentants d'Amnesty International sollicitaient l'autorisation de se rendre dans le pays.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Cuba. La détention de courte durée et le harcèlement de dissidents (index AI : AMR 25/004/00).
Cuba. Prisonniers d'opinion : de nouvelles condamnations jettent une ombre sur les libérations (index AI : AMR 25/021/00).

ÉGYPTE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Trente prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines comprises entre six mois et cinq ans d'emprisonnement; 20 d'entre eux étaient toujours incarcérés à la fin de l'année. Huit prisonniers d'opinion condamnés en 1999 étaient toujours maintenus en détention à la fin de 2000. Des centaines de sympathisants présumés de groupes islamistes interdits ont été libérés mais des milliers d'autres, dont certains étaient probablement des prisonniers d'opinion, étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement. D'autres encore purgeaient des peines d'emprisonnement prononcées par des tribunaux militaires à l'issue de procès manifestement inéquitables. La torture et les mauvais traitements de détenus sont restés systématiques; dans la plupart des cas, les faits se sont produits dans des postes de police. Des témoignages ont fait état de conditions carcérales s'apparentant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Au moins 79 condamnations à mort ont été prononcées et pas moins de 22 personnes ont été exécutées.

Contexte

Des centaines de partisans de l'opposition ont été arrêtés dans les mois précédant les élections législatives qui se sont déroulées entre la mi-octobre et la mi-novembre. La grande majorité des détenus étaient des membres présumés de l'organisation interdite *Al Ikhwan al Muslimun* (les Frères musulmans). Un arrêt rendu en juillet par la Cour suprême constitutionnelle a entraîné une modification de la loi, instaurant un contrôle judiciaire du processus électoral dans les bureaux de vote. Lors des manifestations de protestation organisées pendant les élections contre la restriction de l'accès aux bureaux de vote, des civils ont été tués et d'autres blessés en raison d'une utilisation excessive de la force par les membres des forces de sécurité. Un délégué d'Amnesty International a été battu et frappé à coups de pied devant un bureau de vote dans le quartier de Shubra al Khaima au Caire; il a été agressé par plusieurs hommes agissant sur ordre des forces de sécurité ou de connivence avec elles.

Plusieurs journalistes qui suivaient le déroulement des élections ont été brutalisés dans des circonstances similaires. Les candidats du Parti national démocrate (PND) au pouvoir ont remporté une majorité écrasante des sièges au Parlement. L'état d'urgence proclamé en 1981 a été prorogé en mai pour trois ans.

Vingt coptes et un musulman ont trouvé la mort en janvier à la suite de violences confessionnelles dans le village d'Al Kushh en Haute-Égypte. Le procès de 96 hommes accusés d'homicide dans cette affaire s'est ouvert en juin; il n'était pas terminé à la fin de l'année. Tous les accusés encore détenus ont été remis en liberté sans caution au mois de décembre.



Liberté d'expression et d'association

Plusieurs centaines de personnes susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion, parmi lesquelles des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et des militants politiques, ont été maintenues pendant

plusieurs semaines en détention provisoire. La majorité d'entre elles ont été libérées sans avoir été inculpées.

Comme les années précédentes, les institutions non étatiques telles que les partis politiques, les ONG, les associations professionnelles, les syndicats et les médias ont été soumises à des restrictions légales et au contrôle des autorités. En juin, la Cour suprême constitutionnelle a conclu que la Loi de 1999 sur les ONG était contraire à la Constitution pour des questions de procédure. Les autorités ont informé en juillet l'Organisation égyptienne des droits humains (OEDH) de l'ajournement de son enregistrement comme ONG pour des « *raisons de sécurité* ».

La Commission des partis politiques, organisme gouvernemental, a décidé en mai de geler les activités du *Hizb al Amal* (Parti du travail) et de suspendre la publication du journal *Al Shaab* (*Le Peuple*), organe de ce mouvement islamiste. Le Tribunal administratif suprême a conclu en septembre que cette interdiction devait être levée; la publication d'*Al Shaab* n'avait toutefois pas repris à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont continué d'être pris pour cible.

✓ En février, dans le cadre des accusations portées contre Hafez Abu Saada, secrétaire général de l'OEDH, le ministère public a annoncé le renvoi de l'affaire devant la haute cour de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception). Les autorités l'ont toutefois assuré verbalement qu'il ne serait pas poursuivi. L'enquête sur Hafez Abou Saada, commencée en novembre 1998 à la suite de la publication d'un rapport de l'OEDH sur les violations des droits humains perpétrées à Al Kushh, village peuplé en majorité de coptes, avait conduit à son incarcération pendant plusieurs jours.

✓ Saad Eddin Ibrahim, directeur du Centre d'études sur le développement Ibn Khaldun et chargé de cours à l'université américaine du Caire, a été arrêté en juin à son domicile du Caire. Plusieurs autres employés du centre, dont la directrice financière Nadia Abd al Nur, ainsi que des personnes ayant des liens avec cet organisme, ont également été arrêtés et détenus sans avoir été inculpés; ils ont été remis en liberté au mois d'août. Le procès de 28 personnes accusées, entre autres, de diffusion de fausses informations à l'étranger, de collecte de fonds sans autorisation ainsi que de falsification de documents et de corruption, s'est ouvert en novembre devant la haute cour de sûreté de l'État. Les accusations étaient liées à la mise en œuvre de projets visant à encourager la participation aux élections.

Prisonniers d'opinion

Des prisonniers d'opinion, parmi lesquels figuraient des militants politiques, des journalistes et des membres de groupes religieux, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, dans certains cas à l'issue de procès inéquitables et sans avoir la possibilité d'interjeter appel.

✓ En novembre, la Haute Cour militaire a condamné 15 membres présumés de la confrérie des Frères musulmans à des peines comprises entre trois et cinq ans d'emprisonnement; cinq autres accusés ont été acquittés. Les 20 accusés, médecins, avocats ou membres d'autres professions libérales exerçant pour la plupart des fonctions dirigeantes au sein d'organismes professionnels, étaient détenus depuis octobre 1999. La Haute Cour militaire devait rendre son verdict en juillet, mais le prononcé de l'arrêt a été reporté jusqu'en novembre, manifestement dans le but d'empêcher les accusés de participer aux élections législatives.

✓ En avril, une cour d'appel a confirmé la peine de deux ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Magdi Hussein et de Salah Badawi dans une affaire de poursuites en diffamation engagées par un ministre contre des journalistes d'*Al Shaab*. Tous deux ont été libérés en décembre à la faveur d'une amnistie.

✓ En juillet, le tribunal pénal de Sohag a condamné Sourial Gayed Ishaq, copte de trente-sept ans, à trois ans d'emprisonnement pour avoir insulté publiquement l'islam.

✓ Au mois de septembre, la cour de sûreté de l'État instaurée par la législation d'exception et chargée de juger les infractions mineures a condamné Manal Wahid Mana, dirigeante présumée d'un groupe religieux, ainsi que 12 de ses disciples, à des peines comprises entre six mois et cinq ans d'emprisonnement. Ce groupe était accusé, entre autres, d'avoir divinisé un maître soufi décédé.

Détentions en vertu de la législation d'exception

Des centaines de prisonniers politiques ont été libérés et pratiquement aucun nouveau cas de détention administrative en vertu de la législation d'exception n'a été signalé. Toutefois, plusieurs milliers de membres ou de sympathisants soupçonnés d'appartenir à des groupes islamistes interdits et arrêtés au cours des années précédentes étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plus de dix ans. Plusieurs d'entre eux étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion. D'autres prisonniers ont été maintenus en détention alors qu'ils avaient été acquittés par

des tribunaux militaires ou des hautes cours de sûreté de l'État.

✓ Mahmoud Mubarak Ahmad, médecin, a été arrêté en janvier 1995 par des membres du Service de renseignements de la sûreté de l'État et accusé d'appartenance à une organisation islamiste interdite. Un tribunal a ordonné sa mise en liberté, mais un nouveau mandat d'arrêt a été décerné à son encontre et il a été maintenu en détention. En 1999, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a considéré que le maintien de cet homme en détention administrative était arbitraire et contraire aux obligations internationales de l'Égypte.

Conditions carcérales

Au mois de septembre, le ministère de l'Intérieur a annoncé que la flagellation utilisée à titre de sanction dans les prisons serait désormais interdite.

Des milliers de personnes continuaient d'être détenues dans des conditions pouvant être assimilées à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Plusieurs prisonniers seraient morts faute de soins médicaux après avoir contracté des maladies.

De très nombreux militants islamistes étaient apparemment maintenus en détention administrative dans des cellules surpeuplées, et souffraient d'une mauvaise alimentation ainsi que du manque d'hygiène et de soins médicaux. En conséquence, la tuberculose et diverses maladies de peau étaient très répandues parmi les prisonniers. Plusieurs d'entre eux seraient morts de maladie, faute de soins appropriés.

Des centaines de prisonniers politiques étaient toujours privés du droit de recevoir des visites de leurs avocats et de leurs proches. L'interdiction des visites imposée depuis plus de cinq ans était toujours en vigueur dans trois établissements pénitentiaires qui accueilleraient des prisonniers politiques.

Torture et mauvais traitements

Les détenus continuaient d'être systématiquement torturés dans les postes de police. Les arrestations de membres présumés de groupes islamistes armés ont été moins nombreuses, ce qui s'est traduit par une diminution sensible des témoignages faisant état de torture systématique des suspects politiques. Parmi les méthodes la plus fréquemment décrites figuraient les coups, les décharges électriques, la suspension par les poignets ou les chevilles, ainsi que diverses formes de torture psychologique, telles que les menaces de mort, de viol ou de sévices sexuels contre la victime ou des femmes de sa famille.

✓ En mars, Salha Sayid Qasim a été détenue au siège de la police de Guizeh dans le cadre d'une information judiciaire. Elle a affirmé que les policiers lui avaient bandé les yeux, puis l'avaient frappée, fouettée, suspendue par les poignets et lui avaient fait subir des décharges électriques.

Morts en détention

Des personnes sont mortes en garde à vue dans des circonstances laissant à penser que leur décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture et de mauvais traitements.

✓ En février, le Bureau du procureur général a annoncé le renvoi devant une cour d'assises de cinq policiers poursuivis pour le meurtre d'Ahmad Muhammad Issa commis, également en février, dans la prison de Wadi Natroun. Sa mort aurait été la conséquence directe ou indirecte d'actes de torture. Fin 2000, on ignorait les conclusions du procès.

Harcèlement de victimes et de leurs proches

De nouvelles informations ont fait état du harcèlement de personnes qui ont déposé des plaintes pour des tortures subies par elles-mêmes ou par leurs proches.

✓ Des membres de la famille d'Ahmed Mohammad Mahmud Tamam, un étudiant de dix-neuf ans mort en garde à vue en juillet 1999, dans des circonstances qui laissent à penser que la torture pourrait être la cause ou l'une des causes de sa mort, ont affirmé avoir reçu des menaces visant à les contraindre à retirer leur plainte.

Insuffisance des enquêtes

Bien que des centaines de victimes de torture aient déposé des plaintes depuis une dizaine d'années, aucune enquête impartiale et conforme aux normes internationales n'avait été diligentée à la fin de l'année.

✓ Le parquet d'Alexandrie n'avait toujours pas décidé fin 2000 quelle suite donner au cas de Muhammad Badr al Din Goma Ismail, victime d'actes de torture et contraint de faire des « aveux » en 1996 et en 1997.

Utilisation abusive de la force

Des civils ont été tués et d'autres blessés au cours de manifestations en raison d'une utilisation abusive de la force par les membres des forces de sécurité. Des manifestations de grande ampleur, réunissant essentiellement des étudiants, ont eu lieu au Caire en mai pour protester contre la publication d'un roman, et en octobre en signe de solidarité avec les Palestiniens. Plusieurs personnes, dont des jeunes gens, ont trouvé la mort au cours de manifestations de protestation contre les forces de sécurité qui restreignaient l'accès à plusieurs bureaux de vote lors des élections législatives.

REPÈRES

République arabe d'Égypte

CAPITALE :

Le Caire

SUPERFICIE :

1 000 250 km²

POPULATION :

67,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Hosni Mubarak

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Atef Mohamed Ebeid

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

✓ Trois personnes ont été tuées le 14 novembre au cours d'affrontements entre des manifestants et les forces de sécurité dans le village d'Al Amara (province de Qalyubiya).

Renvoi forcé

Des Égyptiens soupçonnés d'appartenance à des groupes islamistes armés ont été renvoyés contre leur gré.

✓ En mai, Ayman Kamal al Din aurait été renvoyé contre son gré du Liban en Égypte où l'on craignait qu'il ne soit d'être victime de violations des droits humains.

Peine de mort

La peine de mort a continué d'être largement appliquée. Au moins sept femmes et 72 hommes ont été condamnés à la peine capitale par des juridictions pénales, dans la plupart des cas pour meurtre. Au moins six femmes et 16 hommes ont été exécutés; parmi eux figuraient deux hommes condamnés par contumace à l'issue de procès inéquitables.

Groupes armés

Deux membres d'un groupe islamiste armé ont trouvé la mort en octobre lorsque des membres des forces de sécurité ont investi un appartement à Assouan. Les circonstances de leur mort laissaient à penser qu'ils ont été victimes d'une exécution extrajudiciaire. Aucun autre cas d'affrontement entre les forces de sécurité et les groupes islamistes armés n'a été signalé. La direction d'*Al*

Djamaa al Islamiya (Groupe islamique), le principal groupe islamiste armé, a réaffirmé qu'elle avait mis fin à ses opérations armées.

Les groupes islamistes n'ont pas retiré publiquement les menaces de mort proférées les années précédentes contre des civils qu'ils considèrent comme des ennemis politiques et idéologiques, notamment l'écrivain Naguib Mahfouz et l'universitaire Nasr Hamed Abu Zeid.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Égypte aux mois de mars et de novembre. Ils ont rencontré des victimes de violations des droits humains, des représentants d'organisations de défense de ces droits, d'autres membres d'entités non étatiques et des responsables gouvernementaux. Lors de leurs entretiens avec ces derniers, ils se sont déclarés préoccupés par l'absence d'enquêtes appropriées sur les violations des droits humains et par le manque de mesures efficaces pour empêcher de telles pratiques. Des délégués de l'organisation ont assisté en qualité d'observateurs à des procès devant la Haute Cour militaire et devant la haute cour de sûreté de l'État.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Égypte. Une société muselée (index AI : MDE 12/021/00).

ÉMIRATS ARABES UNIS

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Quinze personnes au moins auraient été condamnées à la peine capitale et 18 à des peines de flagellation; le nombre réel était probablement plus élevé. Au moins deux condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation de peine; cinq autres sentences capitales ont été confirmées en appel. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Les autorités ont annoncé des mesures rigoureuses à l'égard des auteurs d'infractions liées à la législation sur les stupéfiants, dont le nombre

aurait augmenté de 60 p. cent en 1999. Douze des 15 personnes condamnées à mort au cours de l'année ont été reconnues coupables d'infractions de cette nature.

Condamnations à mort

Au moins 15 prisonniers, tous ressortissants étrangers, ont été condamnés à mort au cours de l'année. Parmi eux figurait Kartini bint Karim, une Indonésienne qui avait apparemment avoué avoir commis un adultère et qui a été condamnée en février à la lapidation par un tribunal de la *charia* (droit musulman) de l'émirat de Fujairah (voir plus loin).

Les cours d'appel de Doubaï ont confirmé cinq sentences capitales. Les condamnations à mort prononcées en 1997 contre deux hommes pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ont été confirmées au mois de mars. Un Afghan et un Pakistanais condamnés à cette peine pour des infractions de même nature, respectivement en janvier et en février, ont vu leur sentence confirmée en avril et en juin. En juillet, la condamnation à la peine capitale pour meurtre, prononcée contre un ressortissant indien, a elle aussi été confirmée.

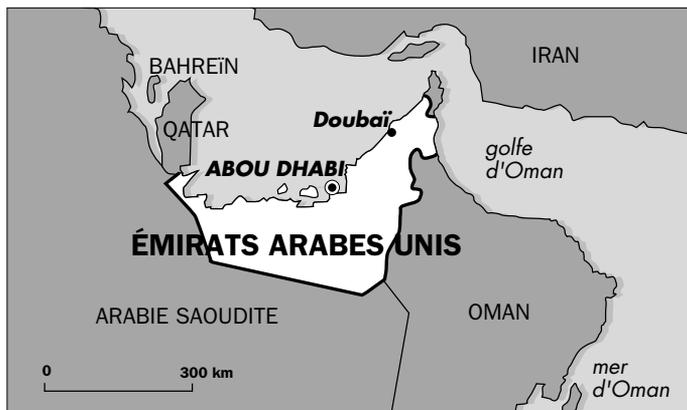
Commutation des condamnations à mort

La condamnation à la lapidation de Kartini bint Karim a été commuée en avril, à l'issue de la procédure d'appel, en une peine d'un an d'emprisonnement suivie d'une expulsion. Cette femme aurait affirmé en appel qu'elle ne s'était pas avouée coupable d'adultère. Elle était détenue depuis dix mois lorsque la sentence a été commuée et cette période a été déduite de la peine qu'elle devait purger; elle a ensuite été expulsée. Le tribunal a également condamné par défaut à un an d'emprisonnement le ressortissant indien impliqué dans cette affaire qui s'était enfui à l'étranger.

Selon certaines sources, Khalid Al Malla, un Pakistanais qui avait, semble-t-il, été condamné à mort pour meurtre à l'âge de quatorze ans, a été gracié en avril après avoir été détenu pendant dix ans dans une prison de Ras al Khaimah. Ce jeune homme aurait été libéré et expulsé après le versement à la famille de la victime d'une somme d'environ 45 000 dollars (48 000 euros) au titre du *diyya* (prix du sang).

Châtiments judiciaires cruels

Au moins 18 peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, notamment la flagellation, ont été prononcées au cours de l'année, dont 11 dans l'émirat de Fujairah. Dix de ces 18 peines auraient été infligées pour adultère et 11 des condamnés étaient des étrangers.



✓ En juin, Jamilah Rasul et Mohammad Ishar, ressortissants pakistanais, auraient été condamnés respectivement à 150 et 90 coups de fouet par un tribunal de la *charia* de Ras al Khaimah, pour adultère. Ils devaient ensuite purger une peine d'emprisonnement avant d'être expulsés.

✓ En novembre, un tribunal de la *charia* de Fujairah aurait condamné pour adultère Pitafool Karima, une femme de nationalité indonésienne, à 120 coups de fouet et quatorze mois d'emprisonnement suivis d'expulsion.

Liberté d'expression

Selon des informations non confirmées, le ministère de l'Information aurait promulgué en septembre plusieurs décrets qui auraient empêché des universitaires et des journalistes d'écrire ou de publier leurs écrits dans les médias. Les éditeurs de journaux auraient en outre été tenus de solliciter l'autorisation du ministère avant de recruter des éditorialistes. Plusieurs programmes de radio et de télévision auraient par ailleurs été suspendus à Abou Dhabi.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

REPÈRES

Émirats arabes unis

CAPITALE :

Abou Dhabi

SUPERFICIE :

83 600 km²

POPULATION :

2,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Sheikh Maktoum ben Rasheed al Maktoum

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

ÉQUATEUR

AMÉRIQUES

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait préoccupant. Les témoins de violations des droits humains et les avocats des victimes étaient souvent

menacés. L'impunité était toujours institutionnalisée. Des « disparitions » probables ont été signalées. Des travestis ont été détenus de manière arbitraire.

Contexte

En janvier, des associations indigènes, des syndicats et des organisations militantes locales ont convoqué des manifestations massives et d'autres actes de protestation pour dénoncer la politique économique du gouvernement, qui prévoyait notamment de remplacer la monnaie nationale, le sucre, par le dollar américain. Le président Jamil Mahuad Witt s'est vu contraint de démissionner le 21 janvier. Une *Junta de Salvación Nacional* (Junte de salut national) a été formée puis dissoute presque aussitôt. Le vice-président, Gustavo Noboa Bejarano, soutenu par le chef d'état-major des armées, a été nommé à la présidence.

Plus de 15 militaires ont été arrêtés en raison de leur rôle dans l'éviction du président. Inculpés de rébellion, ils ont été détenus pendant plus de quatre mois dans des casernes militaires. À la date de juin, tous avaient été libérés et les poursuites engagées contre eux avaient été abandonnées.

Le nouveau président a poursuivi la politique économique de son prédécesseur. Le dollar américain est devenu la monnaie officielle et un vaste programme de privatisation des entreprises publiques a été mis en place.

L'afflux de réfugiés en provenance du département du Putumayo, en Colombie, faisait craindre que le *Plan Colombia*, un programme d'assistance militaire soutenu par les États-Unis, n'ait des répercussions sur l'Équateur lors de sa mise en œuvre, au début de l'année 2001 (voir Colombie).



Atteintes aux droits humains lors des manifestations de janvier

La sécurité des centaines de personnes arrêtées de manière arbitraire lors du mouvement de protestation de janvier a suscité une vive inquiétude. Au nombre des manifestants détenus figuraient des dirigeants syndicaux et des chefs de file de

partis d'opposition. Tous ont été libérés au bout de quelques jours, sans avoir été inculpés.

Impunité

Des atteintes aux droits humains imputées à des membres des forces de sécurité n'avaient toujours pas été éclaircies. Nombre de ces affaires étaient jugées par des juridictions de police qui, dans la très grande majorité des cas, ne sanctionnaient pas les coupables. Les conflits opposant les tribunaux de police et leurs homologues civils à propos de la compétence juridictionnelle des uns et des autres avaient pour conséquence de ralentir les procédures judiciaires; les victimes de violations devaient ainsi attendre des années avant que justice ne leur soit rendue.

✓ Anibal Alonso Aguas Acosta est mort en garde à vue en mars 1997. Le Tribunal constitutionnel a estimé que l'affaire relevait d'une juridiction policière. À la fin de 2000, le procès des responsables présumés de sa mort n'était toujours pas terminé, ce qui faisait craindre que la lenteur de la procédure ne soit due au manque de volonté des autorités de traduire les coupables en justice.

✓ En juillet, la Cour suprême a décidé qu'un tribunal civil devait juger les auteurs présumés de la tentative d'exécution judiciaire de Pedro Geovanny Baque Tuárez et de l'exécution judiciaire des frères Carlos et Pedro Jaramillo. Ces actes remontaient à février 1999. Fin 2000, cependant, aucun juge civil n'avait encore été saisi de l'affaire.

Meurtres non élucidés

Les autorités n'avaient toujours pas élucidé le meurtre des députés Pablo Vicente Tapia et Jaime Hurtado González, abattus en même temps que l'assistant de ce dernier, Wellington Borja Nazareno, en février 1999. Trois hommes arrêtés peu après pour leur rôle présumé dans ces meurtres ont été reconnus coupables d'association illicite. L'un d'eux, Serguey Merino, condamné à six ans d'emprisonnement, serait en fait innocent. Il était également inculpé de terrorisme et de détention illégale d'armes à feu, mais, en l'absence de preuves, le tribunal a abandonné les poursuites pour ces chefs d'inculpation, ne retenant que celui d'association illicite. Serguey Merino et les deux autres suspects devaient encore être jugés pour homicide. Des sources crédibles affirmaient que les véritables auteurs de ce triple meurtre étaient liés aux hauts responsables qui sont soupçonnés de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent, sur lesquels le député Jaime Hurtado était en train d'enquêter à l'époque de sa mort.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurerait très répandu. Outre les passages à tabac, les victimes racontaient qu'on leur avait donné des coups de pied au visage, écrasé les pieds et infligé des brûlures et des décharges électriques sur les organes génitaux, la langue et la poitrine.

✓ Wilfrido Jaramillo Mera, dont les frères Carlos et Pedro ont été exécutés de manière extrajudiciaire en 1999 (voir plus haut), a été arrêté en novembre. Il était soupçonné d'un cambriolage commis à Manta, dans la province de Manabí. Pendant qu'il était interrogé par la police, il avait les yeux bandés et a reçu des décharges électriques sur les organes génitaux et sur la poitrine, dans la région du cœur.

Exécutions extrajudiciaires probables

En 2000, un nombre alarmant d'exécutions extrajudiciaires probables a été signalé à Guayaquil. Une organisation de défense des droits humains a recensé à elle seule 18 cas de personnes retrouvées mortes dans les faubourgs de la ville après avoir été abattues dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait peut-être d'exécutions extrajudiciaires. La majorité des victimes avaient des antécédents judiciaires et beaucoup présentaient des marques de torture.

Conditions carcérales

En mars, une délégation d'Amnesty International a visité le centre de détention provisoire de Guayaquil. Cet établissement accueille les personnes qui font l'objet d'une enquête de police et qui doivent, aux termes de la loi, être inculpées ou libérées dans les vingt-quatre heures.

Les délégués ont constaté que les conditions de détention y étaient cruelles, inhumaines et dégradantes. Le centre disposait de deux dortoirs pour femmes, mais pas de personnel féminin. Le dortoir principal, d'environ cent cinquante mètres carrés, abritait quelque 120 personnes au moment de la visite des délégués. Nombre de détenus se trouvaient depuis plus de deux mois dans le centre.

Harcèlement d'avocats et de témoins

Les personnes qui s'occupaient d'affaires de violations des droits humains ont continué de dénoncer le harcèlement et les menaces dont elles étaient la cible.

✓ Julio Edison Román Muñoz a été arrêté en février par deux policiers contre lesquels il avait porté plainte pour torture. Après l'avoir conduit au poste, ils l'ont menacé puis relâché sans inculpation.

✓ Les proches et les avocats de Pedro Baque et des frères Jaramillo (voir plus haut) ont été menacés tout au long de l'année. En septembre, trois de leurs avocats ont été placés sous protection militaire par le procureur général.

Détention arbitraire de travestis

Neuf travestis se livrant à la prostitution ont été détenus pendant plus de trois semaines, en juillet, pour des infractions non passibles d'emprisonnement. Considérant qu'ils étaient détenus pour le seul motif d'être des travestis, Amnesty International a réclamé leur libération immédiate et inconditionnelle. Selon certaines sources, nombre de travestis étaient persécutés par la police et placés en détention uniquement en raison de leurs préférences sexuelles. Les actes sexuels entre adultes consentants ont été dépenalisés en Équateur en novembre 1997.

« Disparitions » probables

Elias Elint López Pita n'a plus été revu depuis qu'il a été arrêté par des policiers au mois de novembre, dans la ville d'Ambato. La police a affirmé ne rien savoir de son arrestation. Or, Luis Alberto Shining Laso a témoigné avoir partagé sa cellule dans le centre de détention provisoire de la police à Ambato. Il a été enlevé quelques jours après avoir été entendu par le procureur chargé de l'enquête sur la « disparition » probable d'Elias López. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'étaient devenus les deux hommes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Équateur en mars. Ils ont rencontré des représentants de l'État et d'organisations de défense des droits humains, ainsi que des victimes de violations.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. ♦

Pour en savoir plus

Équateur. Impunité : le long chemin vers la justice (index AI: AMR 28/007/00).

Équateur. Pedro Baque Tuárez et les frères Jaramillo : un nouveau cas d'impunité dans une affaire de violations des droits humains (index AI: AMR 28/013/00).

Ecuador: Arbitrary detention of transvestites [Équateur]. Des travestis victimes de détention arbitraire (index AI: AMR 28/014/00).

REPÈRES

République de l'Équateur

CAPITALE :

Quito

SUPERFICIE :

272 045 km²

POPULATION :

2,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOUVERNEMENT :

Jamil Mahuad Witt, destitué et remplacé par Gustavo Noboa

Bejarano

le 21 janvier

LANGUE

OFFICIELLE :

espagnol

PEINE DE MORT :

abolie

ÉRYTHRÉE

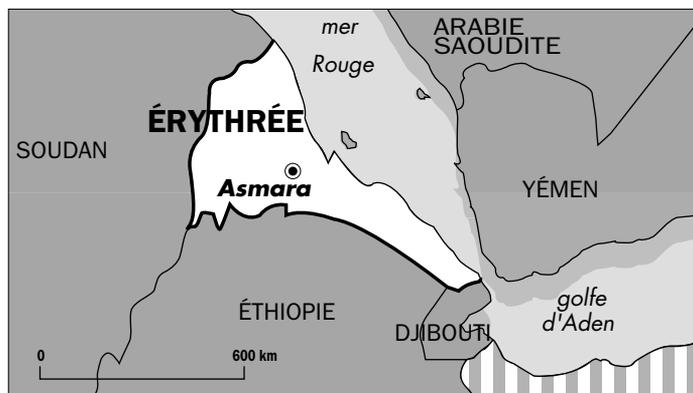
AFRIQUE

Un cessez-le-feu proclamé en juin et un traité de paix signé en décembre ont mis fin au conflit frontalier avec l'Éthiopie. Les Nations unies ont commencé à superviser la restitution à l'Érythrée de zones situées dans le sud du pays, que l'Éthiopie avait conquises au prix de combats acharnés en mai. Les troupes érythréennes se sont retirées des zones qu'elles occupaient en Éthiopie depuis mai 1998. Les deux camps se sont mutuellement accusés d'avoir commis des violations des droits humains durant ces occupations, mais nombre de ces allégations étaient difficiles à vérifier. L'Érythrée a interné de nombreux ressortissants éthiopiens dans des camps de fortune. Des témoignages ont fait état de détentions et d'exécutions extrajudiciaires d'opposants, mais il était difficile d'en vérifier le bien-fondé.

Contexte

La guerre avec l'Éthiopie

Le conflit avec l'Éthiopie a repris en mai après une année de forte tension le long des 1 000 kilomètres de frontière séparant les deux pays. Les deux camps ont mis ce temps à profit pour acheter des armes et renforcer leurs



troupes. L'Érythrée a continué d'enrôler de jeunes appelés, allant parfois, selon certaines informations, jusqu'à recruter des enfants de moins de dix-huit ans. Des jeunes gens ont tenté d'échapper au service militaire en fuyant

le pays, et plusieurs témoins de Jéhovah ont été arrêtés parce qu'ils refusaient de servir sous les drapeaux. Il n'existait aucune disposition légale relative à l'objection de conscience.

En mai, l'Éthiopie est passée à l'attaque et a conquis de larges portions de territoire situées dans le sud-ouest de l'Érythrée. Elle a obligé les troupes érythréennes à céder le terrain qu'elles occupaient depuis le début de la guerre en mai 1998. Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé les deux pays à cesser les hostilités et a imposé un embargo sur les armes à destination des deux camps. Après trois semaines de combats, qui se sont soldés par de lourdes pertes, un cessez-le-feu a été signé en juin sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Les troupes éthiopiennes se sont retirées au sud d'une zone tampon de 25 kilomètres située en territoire érythréen. Environ 60 000 civils érythréens et des centaines de soldats avaient fui au Soudan, et on comptait environ 370 000 personnes déplacées en raison des combats. Malgré de nombreuses récriminations et accusations mutuelles, les deux camps ont respecté le cessez-le-feu et il n'y a pas eu de nouveaux combats. Les réfugiés et les personnes déplacées ont progressivement repris le chemin de leurs foyers. Près de la moitié de la population était menacée de famine.

Un traité de paix en bonne et due forme a été signé en décembre en Algérie en présence du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le traité prévoyait le contrôle par les Nations unies du retrait des troupes éthiopiennes, l'administration temporaire par l'ONU de la zone de sécurité, le tracé d'une ligne de démarcation neutre, ainsi que l'examen des demandes d'indemnisation formulées par les deux pays. Le secrétaire général a promis aux deux pays l'aide de la communauté internationale pour reconstruire ce qui avait été détruit durant le conflit. En décembre, la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a commencé à déployer ses troupes dans la zone occupée par l'Éthiopie, en présence d'observateurs des droits humains.

Ratification des Conventions de Genève

L'Érythrée a finalement signé les Conventions de Genève en juillet et autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à rendre visite aux prisonniers de guerre. En décembre

ont eu lieu les premiers échanges de prisonniers de guerre et de civils internés. Ils se sont déroulés sous les auspices du CICR, qui avait préalablement recensé 2 600 prisonniers de guerre érythréens en Éthiopie et 1 000 prisonniers de guerre éthiopiens en Érythrée.

Processus constitutionnel

En octobre, l'Assemblée nationale a annoncé la tenue d'élections en décembre 2001, précisant qu'une commission parlementaire serait chargée de définir les règles régissant la constitution des partis politiques. Le seul parti autorisé était le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), au pouvoir. Peu de temps avant l'annonce faite par l'Assemblée nationale, un groupe d'intellectuels érythréens vivant pour la plupart à l'étranger et sans affiliation à quelque mouvement d'opposition que ce soit avait appelé le gouvernement à renforcer la démocratie, à supprimer le Tribunal spécial et à juger de façon équitable les personnes incarcérées ou, à défaut, à les faire libérer.

Opposition armée interne

L'Érythrée et l'Éthiopie ont continué de soutenir des groupes d'opposition, politiques ou armés, actifs dans l'autre pays. Il était difficile d'obtenir des informations sur les activités en Érythrée de l'Alliance des forces nationales érythréennes, soutenue par l'Éthiopie, dont font partie le Front de libération de l'Érythrée-Conseil révolutionnaire (FLE-CR) et le Front érythréen du salut islamique (FESI), soutenu par le Soudan. Il était en outre impossible de vérifier de source indépendante les allégations formulées par ces groupes et par le gouvernement éthiopien, selon lesquelles leurs partisans seraient tués, torturés et placés en détention.

Ressortissants éthiopiens en Érythrée

Dès le début des combats, en mai, les forces de sécurité ont placé des milliers d'Éthiopiens dans des camps d'internement un peu partout en Érythrée. Ainsi, dans des camps de fortune installés près d'Asmara, se trouvaient environ 3 000 Éthiopiens, dépourvus d'abris dignes de ce nom, manquant d'eau et de nourriture, et privés d'hygiène et de soins. Face aux critiques de la communauté internationale, les autorités ont amélioré les conditions de vie dans ces camps, en ont autorisé la visite et ont finalement décidé, au bout de quelques semaines, de relâcher la plupart des personnes internées. D'autres personnes ont été placées en détention parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir aidé les Éthiopiens lors de leurs attaques; beaucoup d'entre elles ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement pendant toute l'année 2000. D'autres personnes encore, éva-

cuées pendant les combats, étaient retenues dans des camps pour personnes déplacées afin que leur protection soit assurée, ont affirmé les autorités.

Il était difficile de vérifier les accusations du gouvernement éthiopien relatives aux tueries massives, aux tortures, aux placements en détention et aux expulsions dont auraient été victimes les ressortissants éthiopiens présents sur le territoire érythréen. Des membres de l'ethnie kunama auraient ainsi été massacrés parce qu'ils soutenaient l'avance de l'armée éthiopienne. Des violations ont effectivement été commises, et il est arrivé que des civils érythréens prennent à partie des Éthiopiens après les offensives des militaires éthiopiens. En mai, par exemple, des agressions de ce type se sont apparemment soldées par des morts à Barentu. Mais aucun élément n'est venu confirmer la thèse selon laquelle le gouvernement érythréen aurait planifié des exactions systématiques ou des expulsions forcées. Des centaines d'Éthiopiens, démunis de tout, sont volontairement retournés en Éthiopie en novembre et en décembre sous l'égide du CICR.

Détention sans jugement

Des témoignages continuaient à faire état de la détention sans inculpation ni jugement de nombreux Érythréens, ainsi que de milliers de ressortissants éthiopiens, pour des raisons à caractère politique – en particulier pour leurs liens présumés avec des groupes érythréens d'opposition armés. Des cas de « disparition » et de détention au secret ont, comme les années précédentes, été signalés; le gouvernement les a démentis. Des centaines de personnes ont été maintenues en détention tout au long de l'année, en attendant leur éventuel jugement par le Tribunal spécial, dont les procédures ne sont pas conformes aux normes internationales en matière d'équité. Au début de 2000, des personnes détenues par le Tribunal spécial ont été libérées après plusieurs années de détention sans inculpation ni jugement.

En octobre, six journalistes travaillant pour de nouveaux médias privés ont été arrêtés pour avoir, semble-t-il, rédigé des articles critiques à l'égard du gouvernement. Quatre d'entre eux ont été relâchés au bout de quelques jours; les deux autres ont été maintenus en détention plus longtemps. Le gouvernement a expliqué que ces arrestations étaient liées aux obligations découlant du service national.

Mise à jour

Au moins 100 Érythréens, membres de l'ancienne administration éthiopienne en

REPÈRES

Érythrée

CAPITALE :

Asmara

SUPERFICIE :

117 400 km²

POPULATION :

3,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :

Issayas Afeworki

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais, arabe,

tigrinya

PEINE DE MORT :

maintenue

Érythrée et condamnés pour avoir commis des atteintes aux droits humains, continuaient de purger des peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procédures judiciaires manifestement iniques.

Des informations contradictoires sont parvenues à l'organisation concernant la « disparition » de certains membres du FLE-CR,

enlevés au Soudan en 1992, qui pourraient être encore en vie et détenus en Érythrée. Le gouvernement n'a jamais fourni de réponse satisfaisante sur leur sort.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

ESPAGNE

EUROPE

Des travailleurs immigrés, d'origine nord-africaine en particulier, ont été la cible de violences racistes sans précédent dans la localité d'El Ejido (province d'Almería). Les allégations de brutalités policières à caractère raciste se sont multipliées. À la suite d'un nouvel afflux d'étrangers sans papiers sur la côte sud du pays, les autorités ont été accusées de ne pas fournir l'assistance humanitaire élémentaire dont ces personnes avaient besoin ; il semblait aussi que les conditions de vie dans les centres de rétention étaient inhumaines et dégradantes. Une nouvelle loi restreignant sévèrement les droits des immigrés sans papiers, infligeant une amende aux passeurs et prévoyant une procédure d'expulsion accélérée a été adoptée. Des mauvais traitements continuaient d'être signalés dans les prisons. Les membres présumés du groupe armé basque ETA se plaignaient toujours d'être torturés par les forces de sécurité. L'ETA a bafoué les droits humains à de nombreuses reprises : 23 personnes, des civils pour la plupart, ont été abattues ou tuées dans des attentats à la voiture piégée, et beaucoup d'autres, dont des enfants, ont été blessées. Des groupes vraisemblablement proches de l'ETA ont multiplié les actes de violence urbaine tels qu'incendies volontaires, attentats à l'explosif et menaces de mort. Le gouvernement a proposé de nouvelles mesures pénales, dont l'introduction de peines plus lourdes pour les mineurs reconnus coupables de violence à mobile politique.

Torture et mauvais traitements

Des brutalités policières continuaient d'être signalées en grand nombre. En particulier, les allégations faisant état de mauvais traitements contre des immigrés ou d'autres personnes d'origine non européenne ont augmenté. Les violences dénoncées étaient principalement des gifles, des insultes et des coups de matraque, de poing ou de pied, et elles étaient imputées aussi bien à la police nationale que municipale ou autonome. Un certain nombre d'immigrés, dont des mineurs, auraient ainsi été brutalisés à Ceuta et à Melilla, les enclaves espagnoles en Afrique du Nord. À El Ejido, où une vague d'attaques racistes, qui a duré plusieurs jours en février, a contraint des travailleurs immigrés à se réfugier dans les montagnes voisines, la passivité de la police a fait l'objet de critiques.

Les membres présumés du groupe armé basque *Euskadi Ta Askatasuna* (ETA, « *Le Pays basque et sa liberté* ») se plaignaient toujours d'être torturés pendant la détention au secret. En avril, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a rendu compte d'une visite faite en 1997 à Jesús Arkauz Arana, un militant de l'ETA qui affirmait avoir été brutalisé par la *Guardia Civil* (Garde civile), alors qu'il était détenu au secret après son expulsion du territoire français. Le CPT a déclaré que le témoignage du prisonnier était techniquement crédible et que « *sa description de la sensation de perte de connaissance par asphyxie était particulièrement convaincante* ». Il a recommandé aux autorités espagnoles d'ouvrir « *une enquête générale à la fois exhaustive et indépendante [...] sur les méthodes employées par des membres de la Garde civile lors de la détention et de l'interrogatoire de personnes* » soupçonnées d'appartenir à

un groupe armé. Par la suite, le CPT a déploré que les autorités n'aient toujours pas conduit l'enquête recommandée, estimant que les juges d'instruction devaient pouvoir prendre davantage d'initiatives lorsqu'ils reçoivent des plaintes pour mauvais traitements.

✓ En octobre, une information judiciaire a été ouverte sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à deux Algériens par des policiers municipaux de Ceuta. Les victimes, Hassan U. et Saïd M., ont affirmé avoir été violemment frappées à coups de matraque, avant et après avoir été conduites au poste de police. Saïd M., mineur de dix-sept ans, aurait perdu connaissance sous les coups ; les policiers l'auraient alors ranimé avec le jet d'eau d'un tuyau d'arrosage, dont ils se seraient également servis pour continuer à le frapper. Il aurait aussi été roué de coups de pied et insulté alors qu'il gisait par terre. Les deux Algériens auraient ensuite été dénudés jusqu'à la taille puis contraints de monter dans un véhicule de police, où ils auraient encore été battus avant d'être déposés là où ils avaient été interpellés, dans le secteur de Calamocarro.

Morts en détention

✓ En mai, António Augusto Fonseca Mendes, ressortissant de la Guinée-Bissau résidant à Madrid, est mort en garde à vue à Arrecife (île de Lanzarote), où il passait ses vacances. Sa famille a affirmé qu'il avait été violemment battu par des policiers ; des photos ont révélé plusieurs hématomes sur son corps. Une première autopsie n'a fait état d'aucune trace externe de violences, mais une deuxième a conclu clairement qu'une lésion mortelle avait été provoquée « *par un coup donné avec un instrument contondant* » sur le côté droit du cou. Le juge a demandé une expertise médico-légale, afin de vérifier les conclusions manifestement contradictoires des deux rapports d'autopsie. Selon cette expertise, la victime est probablement décédée de mort naturelle, mais on ignore sur quoi se fondait cette affirmation. La police a donné plusieurs versions contradictoires des faits pour expliquer la mort d'António Fonseca. Amnesty International a appris avec inquiétude qu'en septembre le ministre de l'Intérieur avait déclaré au *Congreso de los Diputados* (Congrès des députés) que rien ne prouvait l'existence de brutalités policières dans cette affaire, alors que l'information judiciaire était encore en cours et que plusieurs questions graves restaient sans réponse.

✓ En décembre, Abdelhadi Lamhamdi, ressortissant marocain sans papiers, a été abattu par un garde civil qui le poursuivait, pistolet au poing, alors qu'il tentait apparemment de

s'enfuir après avoir débarqué sur la côte, à Tarifa (province de Cadix). Des représentants



du gouvernement ont déclaré que le coup avait été tiré par accident. Un tribunal d'Algésiras a ouvert une enquête sur ce décès, et le directeur général de la Garde civile a ordonné une enquête interne ; le garde civil a été mis à pied.

Immigrés soumis à un traitement inhumain et dégradant

Le nombre d'Africains sans papiers débarquant sur les plages de Campo de Gibraltar et des îles Canaries a considérablement augmenté. Plus de 14 000 immigrants clandestins – dont des femmes enceintes, des enfants et des bébés – auraient ainsi été interceptés par les forces de sécurité. Nombre d'entre eux venaient du Nigéria, du Sénégal et de la Sierra Leone. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont signalé avec inquiétude que ces personnes, dont beaucoup étaient blessées ou souffraient de malnutrition et d'hypothermie, ne recevaient pas l'assistance humanitaire élémentaire dont elles avaient besoin. Il semble que la plupart étaient entassées en surnombre dans des cellules des casernes de la Garde civile ou dans un gymnase municipal, endurant des conditions de vie insalubres, avant d'être libérées en vertu d'un ordre de reconduite à la frontière. Les autorités ont également été critiquées pour leur manque d'empressement à récupérer et à identifier les noyés sur les plages.

En octobre, des centaines de Marocains sans papiers ont été conduits à Ceuta et, de là, renvoyés au Maroc, dans des conditions qui

contrevenaient manifestement aux normes internationales, en particulier celles réglementant la sécurité en mer. Selon toute apparence, ils ont voyagé en ferry, enfermés en surnombre dans des fourgons ou des cars de police situés dans la cale, où ils devaient endurer une chaleur étouffante et le vacarme des moteurs. Certains étaient menottés. Ainsi confinés, ils risquaient, par mer agitée, d'être blessés par un choc avec d'autres véhicules et n'avaient pas accès aux sorties de secours en cas de danger. Des capitaines ont affirmé que les policiers les avaient exhortés à accepter de prendre les Marocains à bord comme fret et non comme passagers, au mépris de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Recours à une force excessive contre des manifestants

À plusieurs reprises, des policiers ou des gardes civils auraient employé une force excessive pour disperser des manifestants. En août, la *Generalitat* (gouvernement autonome) de la Catalogne a ouvert une enquête sur les agissements des *Mossos de Esquadra* (police autonome de Catalogne) lors d'une manifestation qui avait rassemblé des centaines de travailleurs immigrés marocains à Aitona (province de Lérida); certains manifestants ont affirmé avoir été battus et soumis à un traitement dégradant. En novembre, une manifestation, devant le Congrès des députés, de militants pacifistes qui réclamaient l'annulation de la dette extérieure des pays en développement, se serait soldée par 24 blessés et sept arrestations. Le ministre de l'Intérieur a déclaré au Congrès que l'intervention policière avait été justifiée, mais que certains agents avaient eu une conduite « *inopportune* » et « *excessive* ». Des cas de recours abusif à la force par des policiers ont également été signalés en Galice.

Mauvais traitements dans les prisons

En avril, le CPT a également rendu compte des visites qu'il avait effectuées en 1998 aux sièges de la police et de la Garde civile, ainsi que dans un certain nombre de prisons, dont celles de Soto del Real (située dans la province de Madrid) et de Salto del Negro (Las Palmas de Gran Canaria). Plusieurs prisonniers de Salto del Negro ont affirmé aux délégués du CPT que peu avant leur visite, ils avaient été brutalisés par le personnel de la prison. Ils auraient été frappés à coups de matraque tout en étant menottés à leur lit, dans l'unité d'isolement. Les délégués du CPT ont constaté que les prisonniers placés dans ce quartier étaient « *assez régulièrement* » attachés par des menottes à leur lit, parfois pendant des

périodes prolongées. Des mauvais traitements, tels que des coups de matraque, ont également été dénoncés dans la prison de Soto del Real. Le CPT a reconnu que les autorités espagnoles avaient pris des mesures en vue d'éviter que les méthodes de contrainte ne soient utilisées pendant des périodes prolongées, ainsi que pour fournir des matelas aux prisonniers qui en étaient privés; il a toutefois souligné que l'utilisation de menottes évoquée par les détenus de Salto del Negro était « *inacceptable* ».

L'affaire Lasa et Zabala

En avril, un ancien militaire, le général Enrique Rodríguez Galindo, et un ancien gouverneur civil, Julen Elgorriga, ont chacun été condamnés par l'Audience nationale, la plus haute instance pénale du pays, à une peine de soixante et onze ans d'emprisonnement, pour avoir illégalement détenu puis tué deux membres présumés de l'ETA, José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala, en 1983. Trois anciens gardes civils se sont vu infliger des peines comprises entre soixante-sept et soixante-neuf ans d'emprisonnement. Deux autres coaccusés, dont un ancien secrétaire d'État déjà condamné dans une autre affaire, ont été acquittés. Le tribunal n'a pas retenu l'inculpation de torture, faute de preuves suffisantes; fait plus controversé encore, il a aussi estimé qu'il n'existait pas assez d'éléments démontrant que les accusés avaient appartenu aux *Grupos Antiterroristas de Liberación* (GAL, Groupes antiterroristes de libération), un groupe armé. Le général Galindo (qui avait été promu à ce rang en 1995, soit après sa mise en cause dans les meurtres) et ses coaccusés ont interjeté appel de leurs condamnations devant la Cour suprême. L'Audience nationale a cependant ordonné l'incarcération immédiate de tous les accusés qui n'étaient pas déjà en prison, y compris du général Galindo, sans attendre la décision de la Cour suprême. L'affaire ayant tardé seize ans à passer en jugement, il était évident que des éléments de preuve essentiels avaient été perdus.

Exactions des groupes armés

Après avoir mis fin à son cessez-le-feu, en novembre 1999, l'ETA a entamé une nouvelle campagne de violences qui a fait 23 morts dans différentes régions d'Espagne, ainsi que de nombreux blessés, dont des enfants. Nombre des personnes tuées étaient des civils; parmi elles figuraient notamment des conseillers municipaux, un journaliste, un industriel, un procureur général et un juge. Plusieurs autres tentatives d'assassinat ont échoué. La nouvelle campagne de l'ETA s'est accompagnée d'une escalade de la « *kale borroka* » (« violence

REPÈRES

Royaume d'Espagne

CAPITALE :

Madrid

SUPERFICIE :

504 782 km²

POPULATION :

39,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Juan Carlos 1er de Bourbon

CHEF DU

GOVERNEMENT :

José María Aznar López

LANGUE

OFFICIELLE :

espagnol (*castillan*)

PEINE DE MORT :

abolie

urbaine » en basque), qui visait à instaurer un climat de peur. En juin, Amnesty International a exhorté l'ETA à mettre immédiatement un terme aux meurtres de civils et s'est déclarée préoccupée par ces actes de violence urbaine. En octobre, des groupes de l'organisation ont commencé une campagne en vue d'attirer l'attention de l'ETA sur les principes fondamentaux relatifs aux droits humains et sur le droit international humanitaire.

Des exactions ont également été commises par le *Grupo de Resistencia Antifascista Primero de Octubre* (GRAPO, Groupe révolutionnaire antifasciste du 1^{er} octobre). En novembre, à la suite de l'arrestation à Paris de dirigeants présumés de ce groupe politique armé, un policier a été abattu à Madrid.

Face aux meurtres et aux actes de violence urbaine de l'ETA, le gouvernement a proposé de nouvelles mesures pour combattre la violence à mobile politique. Il s'agissait notamment d'accroître la durée des peines d'emprisonnement imposées aux mineurs reconnus coupables d'infractions à caractère terroriste, et de créer un tribunal spécial pour mineurs au sein de l'Audience nationale à Madrid. En novembre, Amnesty International a instamment demandé aux autorités espagnoles de veiller à ce que toute nouvelle législation soit conforme aux normes applicables, notamment à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Elle en a profité pour leur rappeler qu'elle s'oppose depuis longtemps à la législation espagnole qui autorise la détention au secret; Amnesty International estime en effet que cette loi, toujours en vigueur, favorise le recours à la torture.

En octobre et en novembre, 10 personnes faisant partie de différents mouvements politiques, sociaux et culturels basques ont été arrêtées en raison de leurs liens présumés avec l'ETA. Parmi eux figurait Sabino Ormazabal Elola, écrivain, journaliste et écologiste connu également pour son soutien à la désobéissance civile non violente. Tout comme d'autres personnes arrêtées puis détenues, il a nié toute appartenance à l'ETA et toute collaboration avec ce groupe armé.

Mises à jour

En janvier, le tribunal provincial de Biscaye a acquitté, en l'absence de preuves suffisantes, deux membres de la police nationale accusés d'avoir torturé une ressortissante brésilienne, Rita Margarete Rogerio, en 1995. Les accusés ont nié les faits, soutenus par le procureur général qui refusait de croire aux brutalités dénoncées par la victime. Lors d'un procès antérieur, en 1998, trois policiers accusés

d'avoir violé Rita Rogerio avaient été acquittés, une décision qualifiée en 1999 de « *terrifiante* » par la Cour suprême; en effet, bien qu'un tribunal de première instance eût estimé qu'il était « *clair comme de l'eau de roche* » que Rita Rogerio avait été violée par un policier en uniforme pendant sa garde à vue, les autres policiers s'étaient mis d'accord pour mentir et le couvrir, refusant d'identifier celui dont ils devaient savoir qu'il était le violeur. La Cour suprême n'avait eu d'autre choix que de confirmer les acquittements mais, par la suite, deux policiers avaient été temporairement suspendus de leurs fonctions.

En décembre, le tribunal provincial de Séville a condamné un garde civil à une peine d'un an d'emprisonnement pour l'homicide commis en 1999 sur la personne de Miriam Gómez Cuadrado. Ce garde civil, instructeur de tir, avait ouvert le feu sur la voiture dans laquelle se trouvait la jeune femme, parce que le conducteur tentait d'échapper à un alcootest. L'ami de la victime, qui était au volant, a été condamné à un an d'emprisonnement pour conduite imprudente et refus d'obtempérer.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Espagne au mois d'octobre pour recueillir des informations. Des délégués se sont également rendus à Vitoria et à Madrid en novembre, dans le cadre de la campagne contre les homicides commis par l'ETA. À cette occasion, ils ont rencontré le secrétaire d'État à la Justice et ont évoqué avec lui les préoccupations de l'organisation concernant le projet de loi relatif aux mineurs impliqués dans des actes de violence à mobile politique, ainsi que les exactions de l'ETA.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

AMÉRIQUES

Des témoignages ont fait état de brutalités policières, de l'utilisation par des policiers de leurs armes à feu dans des circonstances controversées et de mauvais traitements à l'égard de détenus dans les établissements pénitentiaires. En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le rapport initial des États-Unis sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Quatre-vingt-cinq personnes ont été exécutées dans 14 États, portant à 683 le nombre total des prisonniers exécutés depuis 1976. Certains d'entre eux avaient moins de dix-huit ans au moment de leur crime ou souffraient de troubles mentaux. En décembre, George W. Bush a été proclamé vainqueur de l'élection présidentielle de novembre.

Comité de l'ONU contre la torture

En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le rapport initial des États-Unis. Dans ses conclusions et recommandations, le Comité a salué l'existence dans ce pays d'une « protection juridique étendue » contre la torture et les mauvais traitements, mais il a aussi déploré des lacunes dans un certain nombre de domaines importants, dont beaucoup ont déjà été mises en évidence par Amnesty International.

Les sujets de préoccupation soulevés par le Comité avaient notamment trait à la torture et aux mauvais traitements infligés par des policiers et des gardiens de prison souvent mus par des préjugés racistes ; aux violences sexuelles infligées par des gardiens à des détenues ; à la pratique consistant à enchaîner des prisonniers les uns aux autres ; ainsi qu'aux « conditions excessivement dures » auxquelles sont soumis les prisonniers dans les prisons de très haute sécurité. Le Comité a vivement invité les États-Unis à renoncer aux ceintures électriques neutralisantes et aux chaises d'immobilisation, dont l'utilisation conduit « presque inmanquablement » à des violations de la Convention, et à ne plus incarcérer ensemble les mineurs délinquants et les prisonniers adultes.

Le Comité a également recommandé aux États-Unis de retirer toutes les « réserves, interprétations

et déclarations interprétatives » qui accompagnent leur approbation de la Convention contre la torture. Était notamment visée la réserve à l'article 16, aux termes de laquelle les États-Unis se considèrent liés par les dispositions de la Convention dans la mesure où elles sont conformes à celles de la Constitution américaine interdisant les châtiments cruels.

Discrimination raciale

Les États-Unis ont remis en septembre leur rapport initial sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce document fait état des dispositifs de protection prévus par la législation et la Constitution américaines contre la discrimination raciale, tout en reconnaissant une persistance de la discrimination dans certains domaines, notamment dans le système de justice pénale.

Le facteur racial joue un rôle important dans de nombreux sujets de préoccupation abordés plus loin, qu'il s'agisse des mauvais traitements imputables à la police, de la pratique dite du « profil racial » utilisée par les policiers dans leurs opérations d'interpellation et de fouille, de la sévérité des peines prononcées ou du système judiciaire pour mineurs.

Brutalités policières

Des cas de brutalités policières ont été signalés, ainsi que des cas controversés d'utilisation d'armes à feu contre des suspects non armés. Le nombre de victimes appartenant à des minorités raciales était disproportionné. Les brutalités présumées se sont souvent produites à l'issue de poursuites en voiture, lors de l'interception de véhicules ou au cours de patrouilles. Plusieurs suspects sont morts après que les policiers eurent utilisé des méthodes de contrainte dangereuses ou des aérosols de gaz poivre.

Durant l'année, le ministre de la Justice a enquêté sur plusieurs services de police soupçonnés de violations répétées des droits humains et des droits civils, notamment d'actes racistes, de mauvais traitements et de recours excessif à la force.

✓ En février, quatre agents des services de police de New York ont été acquittés de toutes les charges retenues contre eux dans l'affaire Amadou Diallo, cet immigré ouest-africain

abattu en 1999 devant chez lui de 41 balles alors qu'il n'était pas armé.

Au cours de l'année 2000, une enquête fédérale diligentée par le ministère de la Justice a fait apparaître que l'unité à laquelle appartenait ces agents, qui est chargée de traquer la délinquance dans les rues de New York, employait la méthode dite du « profil racial ». Dans les faits, cette pratique signifie que les Noirs et les Hispano-Américains sont plus particulièrement visés par les opérations d'interpellations et de fouilles. Le ministère de la Justice négocierait avec les autorités la possibilité d'engager un certain nombre de réformes afin d'améliorer le fonctionnement de la police de New York, notamment en ce qui concerne les sanctions disciplinaires.

✓ En novembre, à l'issue d'une très longue enquête fédérale sur certains problèmes récurrents touchant notamment au racisme et à l'usage abusif de la force au sein de la police, les autorités de Los Angeles et le gouvernement fédéral ont conclu un *consent decree* (accord amiable) visant à réformer le fonctionnement des services de police de la ville. L'accord prévoyait l'adoption d'un certain nombre de mesures imposant entre autres à la police de Los Angeles de noter l'origine ethnique et le sexe des automobilistes ou des piétons faisant l'objet d'interpellations, et instituant un mécanisme de contrôle indépendant afin de superviser la mise en œuvre des réformes.

L'enquête sur le scandale du poste de police de Rampart à Los Angeles s'est poursuivie. Dans cette affaire, des agents sont accusés d'avoir tiré sur des suspects, d'en avoir passé certains à tabac, d'en avoir dépouillé d'autres et d'avoir forgé de fausses pièces à conviction ; plus de 70 policiers en exercice ou ex-policiers faisaient ainsi l'objet d'enquêtes. D'autre part, plus de 100 condamnations pénales ont été annulées et un très grand nombre d'autres faisaient l'objet d'une révision judiciaire. En novembre, trois policiers ont été reconnus coupables d'entente délictueuse et d'autres infractions liées à des coups montés contre des malfaiteurs.

✓ Deux agents de la police de l'État du New Jersey étaient dans l'attente de leur procès. Ils étaient accusés d'avoir blessé par balles trois jeunes Noirs et Hispano-Américains, non armés, lors d'un contrôle routier sur une autoroute du New Jersey en 1998. Les policiers avaient tiré à 11 reprises sur la camionnette occupée par les jeunes gens qui se rendaient à l'université pour des tests d'aptitude au basketball. Des études antérieures à cette procédure avaient montré que les policiers recouraient à la pratique du « profil racial ». Elles avaient contraint les services de police de l'État à

modifier leur pratique et à exercer un contrôle sur les opérations d'interpellation et de fouille pour qu'elles ne soient plus effectuées sur la base de critères raciaux et ethniques.

✓ En novembre, le ministère de la Justice a fait savoir qu'il enquêtait sur certaines pratiques violentes apparemment habituelles au sein des services de police du comté de Prince George (État du Maryland). Au cours de ces dernières années, les fusillades imputables à la police et les plaintes pour brutalités se sont multipliées. Ainsi, des plaintes ont été déposées par plus d'une vingtaine de personnes affirmant avoir perdu l'usage d'un membre après avoir été mordues par des chiens policiers.

Arrêt concernant l'utilisation d'aérosols de gaz poivre

En mai, une cour d'appel fédérale a relancé les poursuites engagées contre certains organes chargés de faire respecter la loi dans le comté de Humboldt (État de Californie). En 1997, des manifestants non violents militant en faveur de la défense de l'environnement avaient reçu du gaz poivre dans les yeux ; à l'époque, Amnesty International avait dénoncé cette pratique comme « *s'apparentant à de la torture* ». La cour d'appel a estimé que les manifestants avaient dû ressentir une « *douleur insupportable* » et que l'utilisation de gaz poivre pouvait en certaines circonstances constituer un « *recours non raisonnable à la force* ». Le dossier a été renvoyé devant un jury qui devait décider de la suite à donner à cette affaire.

Torture et mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés dans des maisons d'arrêt, des centres de détention et des établissements pénitentiaires pour mineurs. Parmi les violences infligées aux prisonniers figuraient les passages à tabac, le recours à une force excessive, les violences sexuelles, l'utilisation abusive d'armes permettant d'envoyer des décharges électriques ou d'aérosols de produits chimiques, les méthodes cruelles d'immobilisation par des moyens mécaniques, comme celle qui consiste à punir un prisonnier en lui attachant bras et jambes, pendant une période prolongée, à quatre points de fixation. Nombre de prisonniers ont affirmé que ces violences avaient lieu soit quand ils se trouvaient dans les quartiers d'isolement, soit lorsqu'ils étaient extraits de force de leur cellule.

Des informations continuaient de faire état de la cruauté des conditions de détention dans les prisons de très haute sécurité, où les prisonniers étaient maintenus dans un isolement prolongé. Amnesty International a sollicité des autorités

de l'Illinois et de Virginie l'autorisation de se rendre dans ces établissements, mais ses demandes ont été rejetées.

✓ En juillet, une trentaine de gardiens auraient fait subir des mauvais traitements systématiques à cinq prisonniers enfermés dans un quartier de haute sécurité de la prison du comté de Cook (État de l'Illinois). Sans qu'il y ait eu provocation de leur part, les cinq détenus auraient été frappés à coups de pied et de poing accompa-

En juillet, trois shérifs adjoints du comté de Cook ont été inculpés de meurtre avec circonstances aggravantes. Les faits se sont déroulés au mois de mai, dans un autre établissement pénitentiaire du comté où ils ont violemment battu Louis Schmude, alors qu'il était au cachot. L'homme est mort quelques heures plus tard d'un éclatement de la rate.

✓ En septembre, le ministère de la Justice a ouvert une enquête pour non-respect des droits



gnés d'injures racistes, au cours d'une opération de fouille des cellules. Ils ont, semble-t-il, été victimes de représailles parce qu'ils avaient, quelque temps auparavant, dénoncé les mauvais traitements subis par certains de leurs codétenus. Les cinq prisonniers, qui auraient également été frappés après avoir été enchaînés, souffraient de déchirures musculaires, d'hématomes et de fractures. Les poursuites civiles engagées dans cette affaire étaient toujours en cours à la fin de l'année.

civils dans la prison d'État de Red Onion, l'un des deux établissements pénitentiaires de très haute sécurité de Virginie, où les gardiens étaient régulièrement accusés de faire un usage abusif de la force. Ils auraient notamment utilisé, sans raison valable, armes à feu, méthodes d'immobilisation et dispositifs permettant d'envoyer des décharges électriques. Après la mort en juillet, dans le centre de détention de Wallens Ridge (l'autre prison de très haute sécurité de l'État), d'un prisonnier diabétique

victime d'un pistolet incapacitant à aiguillons (voir plus loin), Amnesty International a de nouveau demandé que l'usage des armes à décharges électriques soit suspendu dans les prisons de Virginie. L'administration pénitentiaire a refusé d'interdire ce type d'équipement et rejeté la demande de l'organisation de visiter le centre de Wallens Ridge.

Mineurs incarcérés victimes de mauvais traitements

Des mineurs en détention ont été soumis à des mauvais traitements, entre autres l'utilisation à titre de punition de méthodes d'immobilisation cruelles et l'isolement prolongé. Cette année encore, beaucoup de mineurs ont fait l'objet du même type de procédures judiciaires et ont été envoyés dans les mêmes prisons que les adultes. Dans certains États, ils n'étaient même pas séparés des adultes et subissaient des conditions de détention inhumaines ou inappropriées.

Une étude du système judiciaire pour mineurs, effectuée à l'initiative du ministère de la Justice et de six importantes fondations du pays, a été publiée en avril. Elle a révélé que les jeunes appartenant à des minorités ethniques, notamment les Afro-Américains, risquaient plus d'être incarcérés et condamnés à de plus lourdes peines que les jeunes Blancs inculpés du même type d'infractions.

✓ En février, des poursuites ont été engagées pour mauvais traitements multiples dans l'École spécialisée de Plankinton (Dakota du Sud), un centre de détention pour mineurs. Les informations reçues faisaient état de punitions consistant à mettre des menottes et des fers aux jeunes détenus ; à les laisser pendant des heures, voire toute la nuit, bras et jambes écartés et attachés à quatre points de fixation ; ou à immobiliser de la même manière des jeunes filles qui sont ensuite déshabillées de force par des membres du personnel de sexe masculin. Il semble également que des mineurs, dont certains souffraient de troubles mentaux, étaient régulièrement placés à l'isolement vingt-trois heures par jour, parfois pendant des mois.

Au mois de décembre, un juge fédéral a approuvé une proposition de règlement limitant strictement le recours à la force et aux punitions à Plankinton. L'utilisation de méthodes de contrainte à titre de punition a été interdite ainsi que les systèmes d'attache à quatre points servant à immobiliser les détenus sur leur lit. De plus, des limites ont été définies concernant la durée d'enfermement des mineurs dans les cellules.

Femmes emprisonnées victimes de mauvais traitements

Les gardiens pouvaient toujours se rendre sans contrôle auprès des détenues dans les maisons

d'arrêt et auprès des prisonnières dans les centres de détention pour femmes. Dans un certain nombre d'États, notamment dans ceux de Californie, de Caroline du Sud, du Connecticut, de New York et de Virginie-Occidentale, des gardiens ont été accusés de violences sexuelles sur des prisonnières. Une loi a été proposée dans l'État de New York visant à interdire aux gardiens de pratiquer des palpations de sécurité sur les prisonnières.

✓ Des détenues de la prison du comté de Wayne (Virginie-Occidentale) auraient été victimes de mauvais traitements. Elles auraient notamment été obligées de défiler en partie nues devant des détenus, de subir des fouilles à corps effectuées par des gardiens, de subir les caresses de gardiens ou de s'habiller sous leur regard. Une prisonnière a déclaré qu'un gardien, qui a démissionné par la suite, l'avait forcée à avoir des rapports sexuels. En outre, selon certaines informations, des gardiens auraient agressé des détenus hommes et femmes et utilisé de façon abusive des aérosols de gaz poivre. On ignorait à la fin de l'année les résultats de l'enquête ouverte par le ministère de la Justice sur les allégations de violations, par des gardiens de cette prison, des droits civils reconnus par la législation fédérale.

✓ En octobre, une commission parlementaire de l'État de Californie a recueilli les témoignages de victimes de mauvais traitements dans deux établissements pénitentiaires californiens, la prison d'État pour femmes de Valley et l'Institut pour femmes de Californie. Des prisonnières ont déclaré que les soins médicaux y étaient insuffisants et qu'elles avaient été victimes de violences sexuelles de la part de membres du personnel pénitentiaire masculin.

Morts en détention

✓ Lawrence Frazier, qui souffrait de diabète, est mort en juillet dans la prison de Wallens Ridge. Admis à l'infirmerie pour une crise d'hypoglycémie, il s'était mis à délirer et était devenu « *agressif* » selon les gardiens qui l'ont alors immobilisé avant de lui envoyer une décharge de 45 000 volts avec un pistolet incapacitant à aiguillons. Les autorités pénitentiaires ont déclaré par la suite qu'un médecin avait écarté l'idée selon laquelle l'arme utilisée aurait pu provoquer la mort de la victime, une thèse cependant rejetée par de nombreux observateurs qui font valoir que ce médecin n'a pas eu accès aux résultats de l'autopsie. L'enquête sur les causes de la mort était toujours en cours à la fin de l'année.

✓ En octobre, dans l'affaire instruite après la mort de Frank Valdez, en juillet 1999 dans la prison d'État de Floride, un jury d'État a acquitté un ancien gardien de prison poursuivi pour violences graves et contrainte en vue

REPÈRES

États-Unis
d'Amérique

CAPITALE :
Washington

SUPERFICIE :
9 809 378 km²

POPULATION :
276,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT
ET DU

GOVERNEMENT :
Bill Clinton

LANGUE

OFFICIELLE :
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue dans 38
États, abolie dans 12

de falsifier des documents. Le gardien était accusé d'avoir frappé le détenu et de lui avoir brisé la mâchoire alors qu'il était menotté. Frank Valdez est mort le lendemain après une altercation avec quatre autres gardiens, dont le procès pour meurtre sans circonstances aggravantes n'était pas terminé fin 2000.

✓ En juin, huit gardiens de prison accusés d'avoir organisé, entre 1989 et 1995, des combats à la manière des gladiateurs entre détenus de la prison d'État de Corcoran en Californie ont été acquittés par un jury des charges retenues contre eux. Les gardiens avaient tiré sur 31 prisonniers – dont sept ont été mortellement blessés – pour interrompre les combats. Avant l'acquiescement des gardiens, l'État avait été contraint de modifier sa politique pénitentiaire après qu'un groupe d'enquêteurs indépendants eut révélé que, dans 80 p. cent des cas, les tirs étaient injustifiés. En 1998, les audiences d'une commission parlementaire de l'État de Californie avaient fait apparaître que le recours aux brutalités était une pratique courante dans cette prison.

Peine de mort

Au cours de l'année 2000, 85 prisonniers ont été exécutés dans 14 États, ce qui portait à 683 le nombre total d'exécutions ayant eu lieu depuis la levée par la Cour suprême du moratoire sur la peine de mort, en 1976. Les États-Unis continuaient de bafouer les normes internationales en utilisant la peine capitale contre des malades atteints de troubles mentaux, des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime qui leur avait valu leur condamnation, et des accusés dont la défense n'avait pas été correctement assurée.

En janvier, le gouverneur de l'Illinois a décrété un moratoire sur les exécutions dans son État. Il a affirmé que le bilan de l'État en ce qui concerne le nombre de personnes condamnées à tort à la peine capitale était « honteux ». Sa décision a eu pour conséquence de multiplier les appels demandant un arrêt des exécutions dans le reste du pays. Parallèlement, le manque d'équité et de crédibilité du système judiciaire dans le domaine de la peine de mort suscitait une inquiétude croissante. Le corps législatif du New Hampshire a voté l'abolition de la peine capitale, mais le gouverneur de cet État a opposé son veto. Les nombreux appels à la clémence lancés tant au plan national qu'international ont incité le gouverneur du Maryland à commuer en juin la sentence capitale prononcée contre Eugene Colvin-El peu de temps avant la date prévue de son exécution, car des doutes subsistaient quant à sa culpabilité. En novembre, le gouverneur de Caroline du Nord

a commué la condamnation à mort de Marcus Carter quelques heures seulement avant l'exécution de ce prisonnier qui avait passé onze ans dans le couloir de la mort. Le gouverneur a émis des doutes concernant l'équité du procès de Marcus Carter.

Une étude réalisée par le ministère de la Justice sur l'application de la peine de mort au niveau fédéral a été rendue publique en septembre 2000. Elle a fait apparaître en ce domaine de profondes disparités géographiques et raciales. La première exécution fédérale depuis 1963 devait avoir lieu le 12 décembre : elle a été reportée de six mois sur décision du président Clinton, en attendant une analyse plus approfondie de l'étude effectuée par le ministère de la Justice.

Le Texas a exécuté 40 prisonniers au cours de l'année, ce qui constituait un triste record par rapport à toutes les années précédentes. Au mois de décembre, les cinq ans de mandat du gouverneur George W. Bush, élu président des États-Unis, se sont conclus par une 150^e exécution.

Exécutions de mineurs délinquants

✓ Chris Thomas, Steve Roach, Glen McGinnis et Gary Graham ont été exécutés pour des crimes commis alors qu'ils n'avaient que dix-sept ans. Gary Graham a été exécuté au Texas malgré la tempête de protestations tant nationales qu'internationales déclenchée par cette décision, alors qu'il subsistait de sérieux doutes quant à sa culpabilité. À la fin de l'année, plus de 80 prisonniers se trouvaient toujours dans le couloir de la mort dans 16 États pour des crimes perpétrés alors qu'ils avaient seize ou dix-sept ans.

Exécution de personnes souffrant de troubles mentaux

✓ Thomas Provenzano, qui a été exécuté en Floride en juin, souffrait de schizophrénie paranoïde. Un juge avait estimé que rien n'empêchait qu'il soit exécuté. Il était pourtant informé que ce prisonnier croyait qu'on allait le tuer parce qu'il était Jésus-Christ. Le 20 juin, Thomas Provenzano, immobilisé par des courroies, les seringues déjà enfoncées dans les veines, allait être exécuté par injection lorsqu'un tribunal a prononcé un sursis. Vingt-quatre heures plus tard, après avoir subi les mêmes préliminaires terrifiants, il a été exécuté.

Aide judiciaire inefficace

✓ Le 27 octobre, la cour d'appel fédérale du cinquième circuit a annulé la décision d'une juridiction inférieure demandant que Calvin Burdine, condamné à mort, soit à nouveau jugé en raison du fait que son avocat s'était endormi au cours du premier procès. L'État du Texas a fait valoir qu'il n'avait pas été prouvé que le

sommeil de l'avocat avait rendu sa défense inefficace. Cet argument a été déclaré bien fondé par la cour d'appel. Mais un juge minoritaire a affirmé que cette affaire était de celles qui « scandalisent les consciences ».

Violation de la Convention de Vienne

✓ Un ressortissant mexicain, Miguel Angel Flores, a été exécuté au Texas le 9 novembre en dépit des appels à la clémence lancés par les gouvernements du Mexique et d'autres pays. Cet homme n'a pas été informé de ses droits à une assistance consulaire, pourtant garantis par un traité. C'était d'ailleurs le cas de la plupart des 90 ressortissants étrangers enfermés dans les couloirs de la mort américains. En novembre, la Cour internationale de justice de la Haye a pris connaissance des arguments des deux parties dans une procédure engagée contre les États-Unis par l'Allemagne à la suite de l'exécution en Arizona de deux ressortissants allemands en 1999. La Cour ne s'était pas encore prononcée sur cette affaire à la fin de l'année 2000.

Autres motifs de préoccupation

En juin, la *Parole Commission* (Comité fédéral des libérations conditionnelles) a refusé la mise en liberté conditionnelle de Leonard Peltier, emprisonné depuis 1977 pour le meurtre de deux agents du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes). Des doutes subsistaient quant à l'équité de la procédure ayant abouti à sa condamnation. En décembre, le président Clinton a annoncé qu'il examinait le dossier en vue d'une éventuelle mesure de grâce. Amnesty International n'a cessé de demander au président Clinton la grâce de Leonard Peltier.

Mazen al Najjar, un immigré palestinien détenu pendant plus de trois ans sur la base d'informations tenues secrètes, a été libéré en décembre. Un tribunal a estimé que le résumé de ces informations, destiné à prouver les liens de cet homme avec une organisation terroriste, était insuffisant pour justifier son maintien en détention. Au mois de mai, un tribunal avait ordonné un supplément d'information, qui avait fait apparaître que les droits de Mazen al Najjar à une procédure régulière n'avaient pas été respectés. Amnesty International a demandé qu'il soit interdit de détenir, sur la base d'informations tenues secrètes, une personne faisant l'objet d'une procédure d'expulsion.

En août, Amnesty International a écrit au gouvernement pour faire part de sa préoccupation concernant le traitement réservé à Wen Ho Lee. Cet homme, accusé d'avoir transmis à la Chine des secrets nucléaires, était entravé par des fers et maintenu à l'isolement dans une prison fédérale dans l'attente de son procès.

Wen Ho Lee a été libéré en septembre après avoir plaidé coupable concernant l'une des charges retenues contre lui; les autres poursuites ont été abandonnées.

Visites d'Amnesty International

Une délégation de l'organisation a assisté en février à Washington D.C. à une conférence sur les prisons de très haute sécurité. Des délégués ont aussi participé à la Conférence sur l'abolition de la peine de mort organisée à San Francisco en novembre et intitulée « *Appel à la conscience* ».

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

États-Unis d'Amérique: une vie en jeu. Le cas de Mumia Abu-Jamal (index AI: AMR 51/001/00).

USA: Failing the Future: Death penalty developments April 1998-March 2000 [États-Unis. Hypothèque sur l'avenir. Les derniers événements relatifs à la peine de mort, avril 1998-mars 2000] (index AI: AMR 51/003/00).

États-Unis. Appel à l'action lancé par le Comité des Nations unies contre la torture (index AI: AMR 51/107/00).

USA: Worlds Apart: Violations of the rights of Foreign Nationals on Death Row – Cases of Europeans [États-Unis. Deux mondes qui s'opposent. Violations des droits de ressortissants étrangers condamnés à mort – le cas de quelques Européens] (index AI: AMR 51/101/00).

USA: Memorandum to President Clinton – An appeal for human rights leadership as the first federal execution looms [États-Unis. Mémoire au président Clinton. Un appel à l'initiative politique en faveur des droits humains alors que se profile la reprise des exécutions fédérales] (index AI: AMR 51/158/00).

ÉTHIOPIE

AFRIQUE

Le conflit frontalier avec l'Érythrée a repris en mai. Un cessez-le-feu proclamé en juin et un traité de paix signé en décembre ont mis fin aux combats acharnés que se livraient les deux pays. Chacun des camps accusait l'autre d'avoir commis des violations des droits humains contre ses ressortissants. Le conflit armé s'est poursuivi à l'intérieur des frontières éthiopiennes entre les forces gouvernementales et les opposants oromo et somali; de nombreuses exactions et violations des droits humains ont été signalées. Des partisans présumés des rebelles ont été arrêtés et torturés, et certains exécutés de façon extrajudiciaire. On en comptait des milliers en détention; plusieurs étaient incarcérés depuis des années sans inculpation ni jugement. Des journalistes, des manifestants et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés; la plupart ont été détenus sans jugement, et si certains ont eu droit à un procès, il a été inéquitable. Lors de la campagne électorale du mois de mai, plusieurs sympathisants de l'opposition ont été abattus par la police, tandis que d'autres étaient arrêtés en masse. Les procès des membres du *Dergue* (l'ancien gouvernement militaire), qui étaient notamment accusés de génocide et d'exécutions extrajudiciaires, n'ont que peu avancé. Plusieurs sentences capitales ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La guerre avec l'Érythrée

Après une année de forte tension de part et d'autre des 1 000 kilomètres de frontière séparant les deux pays, le conflit avec l'Érythrée a repris en mai. Les deux camps avaient pris soin de renforcer leurs effectifs et d'acheter de nouveaux armements. Dans le sud du pays, des soldats auraient été recrutés de force, y compris, semble-t-il, des enfants.

En mai, l'Éthiopie a attaqué et conquis de larges portions de territoire dans le sud-ouest de l'Érythrée, obligeant les soldats érythréens à quitter des zones qu'ils occupaient depuis le

début de la guerre, en mai 1998. Le Conseil de sécurité des Nations unies a exhorté les deux parties à cesser les hostilités et décrété un embargo sur les armes à destination des deux pays. Après trois semaines de combats marqués par de lourdes pertes, un cessez-le-feu a été signé en juin sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Les troupes éthiopiennes se sont repliées en direction d'une zone tampon large de 25 kilomètres, située du côté érythréen et administrée par la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Les deux pays ont continué leurs récriminations, s'accusant mutuellement d'avoir commis sur leur territoire des violations des droits humains contre des ressortissants du pays adverse. Plus de 300 000 Éthiopiens ont dû quitter leur foyer en raison des combats.

Un traité de paix en bonne et due forme a été signé en décembre en Algérie en présence du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le traité prévoyait le contrôle par les Nations unies du retrait des troupes éthiopiennes, l'administration temporaire par l'ONU de la zone de sécurité, le tracé d'une ligne de démarcation neutre, ainsi que l'examen des demandes d'indemnisation formulées par les deux camps. Le secrétaire général de l'ONU a promis aux deux pays l'aide de la communauté internationale pour reconstruire ce qui avait été détruit durant le conflit.

En décembre, la MINUEE a commencé à déployer ses troupes dans la zone occupée par l'Éthiopie, en présence d'observateurs des droits humains. Les premiers échanges de prisonniers de guerre et de civils internés ont été organisés sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui avait préalablement dénombré 2 600 prisonniers de guerre érythréens en Éthiopie et 1 000 prisonniers de guerre éthiopiens en Érythrée. L'Éthiopie détenait en outre plus de 1 200 civils érythréens, incarcérés pour la plupart depuis mai 1998 sans inculpation ni jugement. L'avenir demeurait incertain pour l'importante communauté des Érythréens établis de longue date en Éthiopie, qui se sont vu priver de leur citoyenneté éthiopienne dès le début du conflit.

Commission des droits humains et médiateur

En juillet, la Commission des droits humains et le Bureau du médiateur ont été officiellement instaurés, mais leurs membres n'avaient pas encore été nommés à la fin 2000.

Conflits armés à l'intérieur et à l'extérieur

Le gouvernement était toujours confronté, en Oromie, à l'opposition armée déjà ancienne du Front de libération oromo (FLO). Il en était de même au Somali, avec le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) et son allié *Al Ittihad*, un groupe islamiste entretenant des liens avec d'autres mouvements de même obédience en Somalie. De nombreuses atteintes aux droits humains ont été signalées dans ces deux conflits, imputables notamment aux troupes gouvernementales qui s'en prenaient aux civils soupçonnés de soutenir les rebelles. Le personnel des organisations humanitaires nationales et internationales était en permanence sous la menace d'attaques et d'enlèvements par les rebelles somali.

Des troupes éthiopiennes se trouvaient toujours en Somalie dans les régions de Gedo, Bay et Bakool, où elles soutenaient telle ou telle faction somali locale. L'Éthiopie a participé aux pourparlers de paix somaliens qui se sont tenus à Djibouti et qui ont conduit à la formation d'un nouveau gouvernement provisoire en Somalie.

Élections

Des élections législatives et régionales se sont déroulées en mai. Plus de 50 partis politiques y ont pris part, dont 23 formations d'opposition. Le gouvernement n'a pas autorisé la présence d'observateurs internationaux, mais il a permis à plus de 1 500 observateurs nationaux de contrôler le bon déroulement du scrutin. Parmi eux se trouvaient des membres du Conseil éthiopien des droits humains, organisation qui a fini par être officiellement reconnue. Les partis d'opposition se sont plaints à de multiples reprises des actes de répression et d'intimidation qui ont marqué la période d'inscription sur les listes électorales et la campagne elle-même, particulièrement dans le sud du pays. L'Organisation populaire de tous les Amhara (OPTA) et plusieurs partis d'opposition de cette région, comme la Coalition démocratique des peuples du Sud (CDPS), l'Organisation démocratique nationale hadya (ODNH) et le Congrès démocratique du peuple gambéla (CDPG) ont déclaré que certains de leurs partisans avaient été passés à tabac et écroués, que des locaux leur appartenant avaient été fermés, que des candidats n'avaient pu s'inscrire, et que des sympathisants avaient été licenciés de leur poste dans

l'administration. En mars, dans la région habitée par les Hadya, la police aurait abattu deux manifestants et arrêté un grand nombre de personnes. D'autre part, cinq personnes y auraient été tuées par les forces gouvernementales le jour des élections. Des plaintes ont été déposées et de nouvelles élections ont eu lieu dans cette zone en juin. Au Somali, le scrutin a été reporté en août en raison de la sécheresse et des problèmes d'insécurité.

La coalition du Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien (FDRPE, au pouvoir), emmenée par le Front populaire de libération du Tigré (FPLT) du Premier ministre Meles Zenawi, a remporté plus de 90 p. cent des sièges. En octobre, un nouveau gouvernement, dirigé cette fois encore par Meles Zenawi, a pris ses fonctions.

Détentions politiques

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. La plupart ont été placées en détention sans inculpation ni jugement, parfois au secret. Certains détenus étaient des prisonniers d'opinion ; d'autres l'étaient peut-être, même s'ils ont été officiellement incarcérés pour leurs liens présumés avec des groupes d'opposition armés.

Les placements en détention étaient particulièrement fréquents en Oromie et au Somali, où quelques milliers de personnes arrêtées au cours des huit années précédentes continuaient d'être détenues sans inculpation ni jugement.



Journalistes

La police a arrêté des journalistes travaillant pour des médias privés, au motif que certains

REPÈRES

République fédérale
démocratique
d'Éthiopie

CAPITALE :
Addis-Abeba

SUPERFICIE :
1 133 880 km²

POPULATION :
61,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Negasso Guidada

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Meles Zenaui

**LANGUE
OFFICIELLE :**
amharique

PEINE DE MORT :
maintenue

de leurs articles mettant en cause le gouvernement étaient faux ou menaçaient la sécurité de l'État. Les arrestations se sont poursuivies malgré la décision inattendue, prise en mars par le gouvernement, d'enregistrer officiellement l'Association des journalistes de la presse libre éthiopienne (AJPLE). L'AJPLE coexiste donc avec l'Association des journalistes éthiopiens (AJE) qui, globalement, représente les médias favorables à l'État et au gouvernement. Des dizaines de journalistes ont été arrêtés pour interrogatoire puis libérés sous caution en attendant d'être inculpés. Ils ont été nombreux à fuir le pays après avoir à plusieurs reprises été cités à comparaître devant un tribunal ou convoqués par la police. La Loi de 1992 relative à la presse autorise les tribunaux à emprisonner tout journaliste ayant publié de fausses informations ou appelé à la violence ethnique. À la fin de l'année 2000, huit journalistes étaient écroués; ils étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

✓ En janvier, Tessaiegne Mengesha, du magazine *Mabruk*, a été emprisonné pour un an; en juin, Tewodros Kassa, travaillant pour le magazine *Etiop*, s'est vu lui aussi condamner à une peine d'un an d'emprisonnement. Les chefs d'inculpation étaient douteux et les procès ont été inéquitables.

✓ Mairegu Bezabih, journaliste chevronné et responsable de l'information pour l'Union européenne en Éthiopie, a été arrêté en mars dans des circonstances peu claires. Les autorités l'accusaient d'avoir été mêlé à des violations des droits humains treize ans auparavant.

Arrestations liées aux élections

Dans certaines circonscriptions du sud du pays, notamment dans les zones à population hadya, kambata et gambéla, des membres de partis d'opposition ont été placés en détention pendant toute la période électorale.

✓ Abula Obang, fonctionnaire de l'Éducation, et 17 autres membres fondateurs du CDPG qui avaient été arrêtés début 1999 ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement tout au long de la période électorale; ils étaient des prisonniers d'opinion.

Manifestations oromo

Le mois de mars a été marqué par de très importantes manifestations d'Oromo à Addis-Abeba, Ambo, Nekemte et dans plusieurs autres villes de l'ouest de l'Oromie. Les manifestants accusaient les autorités de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour arrêter un immense feu de forêt dans le sud du territoire oromo. Des centaines de manifestants, notamment des enseignants et des étudiants, ont été arrêtés et détenus plusieurs semaines sans inculpation ni jugement. Au moins une manifestante,

Diribe Jifara, aurait été tuée par la police. La plupart de ceux qui ont été écroués avaient manifesté sans violence; ils étaient des prisonniers d'opinion. En octobre et en novembre, d'autres contestataires oromo ont été incarcérés pour de courtes périodes parce qu'ils avaient manifesté contre la décision du gouvernement de transférer la capitale de l'Oromie d'Addis-Abeba, où vit une importante communauté oromo, à Nazrét (au sud-est d'Addis-Abeba). Fin décembre, au moins 200 étudiants ont été arrêtés à l'université d'Addis-Abeba à la suite d'une dispute sur une question politique intéressant les Oromo. Pendant les quelques jours qu'ils ont passés en garde à vue, ils ont été maltraités et forcés à se livrer à des exercices pénibles, puis la plupart d'entre eux ont été relâchés. Dix-huit étudiants oromo ont toutefois été cités à comparaître devant un tribunal et maintenus en détention.

Détenus érythréens

En mars et en avril, alors qu'une guerre était à nouveau imminente, neuf Érythréens poursuivis pour espionnage ou collaboration avec les forces armées érythréennes ont été condamnés à des peines comprises entre un an et quinze ans d'emprisonnement. Plus de 1 200 Érythréens arrêtés lors de rafles massives en 1998 et 1999 se trouvaient toujours en détention, sans inculpation ni jugement.

Procès politiques

À Addis-Abeba, le procès collectif de plus de 60 Oromo accusés de complot en vue d'organiser une rébellion armée avec le FLO est entré dans sa troisième année. Les accusés devaient répondre d'une multitude d'accusations, pour la plupart distinctes. Parmi les prisonniers figuraient sept défenseurs des droits humains, membres fondateurs de la Ligue des droits humains (LDH), qui défend les droits fondamentaux des Oromo, ainsi que deux journalistes. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

✓ Taye Wolde-Semayat, président de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE) et ancien universitaire, a interjeté appel de la sentence prononcée contre lui en 1999 et le condamnant à quinze années d'emprisonnement pour complot armé. Cet homme, connu pour ses critiques vigoureuses du gouvernement, a été condamné au terme d'un procès inéquitable; il était considéré comme un prisonnier d'opinion.

Les procès des membres du Dergue

Les procès de 46 membres de l'ex-gouvernement militaire de Mengistu Haile-Mariam (le *Dergue*) sont entrés dans leur sixième année. Les accusés étaient poursuivis pour génocide,

crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité. Les procès de certains des quelque 2 200 anciens fonctionnaires du *Dergue* ont commencé. La plupart des inculpés, détenus depuis 1991, devaient répondre d'accusations moins graves. Par ailleurs, quelques procès sont arrivés à leur terme : plusieurs personnes ont été reconnues coupables et condamnées à des peines d'emprisonnement, quelques-unes ont été acquittées, et au moins une a été condamnée à mort par contumace. Toutefois, la majorité des procès n'avait pas encore commencé, et nombre de détenus, dont Mammo Wolde, l'ancien athlète olympique, demeuraient en prison. Il était peu probable qu'ils aient la possibilité de présenter leur défense à bref délai.

Torture et mauvais traitements

D'après les informations reçues, la torture de prisonniers politiques restait largement répandue. Les tortures avaient lieu dans des centres de détention officiels et non officiels, contre des victimes détenues illégalement ou placées au

secret. Les juges n'ont pas ouvert d'enquêtes sur les allégations de torture formulées par des prisonniers lors de leur comparution. La torture était particulièrement répandue dans certains postes de police et centres de détention des forces de sécurité à Addis-Abeba, ainsi que dans les zones de conflit armé ou de forte tension politique, comme en Oromie, au Somali ou dans certaines parties du sud du pays. Les conditions carcérales étaient généralement éprouvantes et les soins médicaux insuffisants.

Exécutions extrajudiciaires

Des partisans présumés de mouvements rebelles auraient été exécutés de façon extrajudiciaire par les forces gouvernementales. Mais il était difficile de vérifier ces informations.

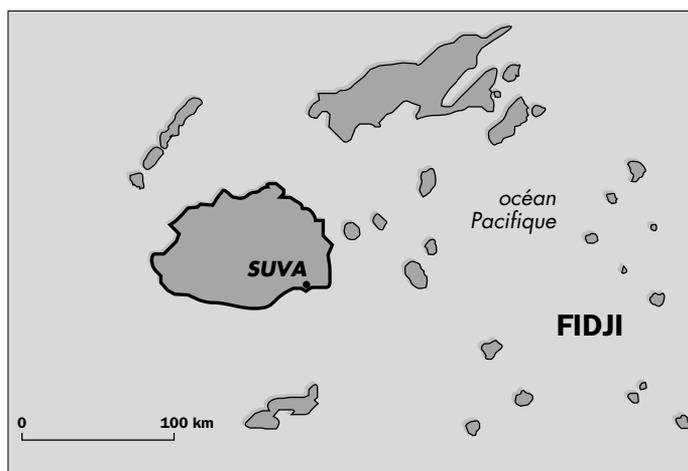
Peine de mort

Plusieurs personnes ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a été signalée. Au moins 100 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. ♦

FIDJI

ASIE / PACIFIQUE

En mai, une violente tentative de coup d'État a donné lieu à des atteintes généralisées aux droits humains dans un contexte de mépris flagrant de l'autorité de la loi. De très nombreux civils, policiers et militaires ont été blessés, et d'autres tués. Plusieurs milliers de Fidjiens d'origine indienne ont été contraints d'abandonner leur foyer par crainte de violences à la suite d'attaques racistes ou opportunistes. Des décrets promulgués sous la loi martiale ont préservé en grande partie les droits fondamentaux, mais autorisé la discrimination raciale. Ces droits ont toutefois été fréquemment bafoués au cours d'opérations menées contre des rebelles présumés. Six d'entre eux auraient été battus à mort par des soldats après une tentative de mutinerie en novembre. Les enquêtes sur les violations présumées des droits humains étaient entravées par la crainte de représailles et aucune conclusion n'était rendue publique.



Instabilité politique

Le 19 mai, un mouvement nationaliste fidjien indigène a organisé des manifestations antigouvernementales dans la capitale. C'est à

REPÈRES

République de Fidji

CAPITALE :

Suva

SUPERFICIE :

18 330 km²

POPULATION :

0,8 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Ratu Sir Kamisese

Mara, remplacé

par Ratu Josefa

Iloilo Uluivuda

le 18 juillet

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Mabendra

Chaudhry,

remplacé par Frank

Bainimarama

le 21 mai,

remplacé à son tour

par Laisenia Qarase

le 28 juillet

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais, fidjien

PEINE DE MORT :

abolie sauf pour crimes exceptionnels

l'occasion de ces rassemblements que des membres d'une unité spéciale de l'armée, la *Counter Revolutionary Warfare Unit* (CRWU, Force contre-révolutionnaire), emmenés par George Speight, un civil, ont pris d'assaut le Parlement. Le Premier ministre Mahendra Chaudhry, son fils et la plupart des parlementaires de la majorité gouvernementale ont été pris en otages ; pour certains, la période de captivité a duré jusqu'à cinquante-six jours. Les rebelles ont annoncé l'abrogation de la Constitution de 1997 et « nommé » un président et un gouvernement afin d'assurer une suprématie indigène. La Constitution de 1997 avait supprimé des garanties, obtenues après deux coups d'État militaires en 1987, qui visaient à assurer la domination politique des Fidjiens de souche (Mélanésiens).

Le président Ratu Sir Kamisese Mara a décrété l'état d'urgence après que des partisans des insurgés se furent livrés à des violences en pillant et en brûlant des magasins et des maisons appartenant pour la plupart à des Indo-Fidjiens. La police a laissé des centaines de sympathisants des rebelles ainsi que les professionnels des médias entrer et sortir librement de l'enceinte du Parlement. Les responsables du putsch ont incité à des attaques racistes contre des Indo-Fidjiens, ce qui masquait des luttes de pouvoir entre les indigènes à l'origine du coup d'État. Les émeutiers ont terrorisé des villes et des villages, pris de très nombreuses personnes en otages, tué un policier non armé, abattu plusieurs militaires et un caméraman, et saccagé les locaux d'une chaîne de télévision. À la suite de menaces de mort, le président Mara a dissous le gouvernement et fui la capitale le 29 mai. Voreqe Bainimarama, chef de l'armée fidjienne, a pris le pouvoir, décrété la loi martiale et promulgué des décrets d'urgence élaborés par le président de la Cour suprême afin d'abolir cette juridiction et de remplacer la Constitution. Un décret relatif aux libertés fondamentales a repris largement les dispositions de la Déclaration fidjienne des droits, mais elle a autorisé la discrimination raciale. Les dirigeants militaires et le Grand Conseil des chefs, instance représentant les Fidjiens de souche, ont négocié avec les rebelles la libération des otages, les conditions d'une amnistie et la composition d'une nouvelle administration.

Après la libération de tous les otages, en juillet, le régime militaire a procédé à la nomination de Laisenia Qarase au poste de Premier ministre par intérim. Celui-ci a formé une autorité administrative civile composée pour l'essentiel de Fidjiens de souche. Il a désigné une commission chargée de revoir la

Constitution de 1997 en vue de la remplacer par un nouveau texte garantissant la suprématie politique et l'avancement économique des autochtones. Les partisans du coup d'État se sont félicités de ces décisions, qui répondaient à leurs objectifs.

En novembre, huit soldats sont morts et plusieurs dizaines ont été blessés lorsque des membres de la CRWU ont tenté de se mutiner ; ces derniers étaient soupçonnés de chercher à destituer le chef de l'armée et à libérer les dirigeants du coup d'État qui n'avaient pas été remis en liberté sous caution.

Toujours en novembre, la Haute Cour a confirmé la Constitution de 1997, rejeté les changements apportés aux droits fondamentaux par le biais des décrets, et statué que Ratu Sir Kamisese Mara restait président et devait nommer un Premier ministre. L'administration provisoire a fait appel de ces décisions ; aucun arrêt n'avait encore été rendu à la fin de l'année.

Crise des otages

Les membres du gouvernement retenus en otages par les rebelles étaient détenus dans des bâtiments distincts, dans l'enceinte du Parlement, selon qu'ils étaient indo-fidjiens ou indigènes. Des partisans des putschistes ont frappé le Premier ministre et son fils, et les otages auraient été temporairement privés de nourriture et de soins médicaux. George Speight a publiquement menacé de tuer le Premier ministre. Après la libération de tous les captifs en juillet, les preneurs d'otages n'ont pas respecté les conditions fixées pour une amnistie en refusant de rendre toutes leurs armes. Des partisans du coup d'État ont commis de nouvelles violences, et environ 400 d'entre eux ont été arrêtés par l'armée et la police. Certains ont été maltraités en détention et la plupart ont d'abord été inculpés d'infractions mineures avant d'être remis en liberté. De nombreux responsables présumés du coup d'État ont par la suite été accusés de trahison et d'autres crimes graves, mais la majorité d'entre eux ont bénéficié d'une libération conditionnelle, par manque de preuves.

À la fin de l'année, huit étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès. Au moins 1 500 Fidjiens de souche ont été arrêtés pour des infractions mineures. Selon les informations reçues, certains se sont livrés à des représailles contre leurs victimes indo-fidjiennes après avoir été remis en liberté sous caution.

Violences contre des Indo-Fidjiens

Pendant et après la crise des otages, plusieurs centaines de maisons et de boutiques appartenant à des Indo-Fidjiens ont été brûlées ou

pillées. Dans certaines zones rurales, des partisans des insurgés ont terrorisé des fermiers indo-fidjiens et leur ont volé leurs récoltes, leur bétail et leurs objets de valeur, souvent pour nourrir les preneurs d'otages. Des informations ont fait état de complicités policières dans certaines attaques. Par ailleurs, des Fidjiens de souche se seraient livrés à de nombreux passages à tabac, viols et prises d'otages. À la suite de tous ces événements, les autorités n'ont pas coopéré avec la nouvelle Commission des droits humains qui enquêtait sur plus de 120 plaintes reçues après le coup d'État.

Au moins 1 000 Indo-Fidjiens ont été déplacés ou se sont retrouvés à la rue en raison des violences, et des milliers d'autres ont été contraints d'abandonner les propriétés dont ils étaient locataires. Près de 350 personnes ont trouvé refuge dans la ville de Lautoka, où l'organisation non gouvernementale *Fiji Human Rights Group* (Groupe fidjien des droits humains) avait mis en place une structure d'accueil. Certains membres de cette organisation ainsi que d'autres militants des droits humains sont devenus la cible de manœuvres d'intimidation politiques; la police a procédé à des enquêtes judiciaires à leur sujet, au motif qu'ils pouvaient constituer une menace à la sécurité nationale.

En novembre, tous les Fidjiens de souche arrêtés pour des violences contre des Indo-Fidjiens avaient été libérés. Fin 2000, à la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait été reconnu coupable d'atteintes aux droits humains dans le cadre du coup d'État.

Torture et mauvais traitements infligés par les forces de sécurité

Selon certaines informations, nombre des personnes interpellées au cours d'opérations menées contre des rebelles présumés ont été violemment passées à tabac et présentaient des blessures visibles lors de leur comparution en justice. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a déclaré que les allégations selon lesquelles les forces de sécurité auraient brutalisé des sympathisants des putschistes feraient l'objet d'enquêtes et que des mesures disciplinaires seraient prises. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucune investigation n'avait été menée à la fin de l'année. En novembre, des soldats ont roué de coups une quarantaine de membres de la CRWU lorsqu'ils les ont appréhendés pour leur participation présumée à une tentative de mutinerie. Ces derniers n'ont pas été autorisés à recevoir de visites de leurs proches pendant au moins une semaine. Ils devraient être jugés par des tribunaux militaires en 2001, accusés de crimes entraînant la peine de mort.

Risques d'exécutions extrajudiciaires

En novembre, dans la capitale, des membres de la CRWU, qui venaient d'être libérés après avoir été détenus par l'armée, ont pris d'autres soldats en otages lors d'une tentative de mutinerie à la caserne Queen Elizabeth. Selon les informations disponibles, ils auraient tué trois soldats. Les forces armées fidèles au gouvernement ont lancé une contre-attaque pour libérer les captifs et ont repris le contrôle de la caserne. Environ cinq membres de la CRWU arrêtés après la mutinerie auraient été battus à mort par des agents des forces armées. Deux d'entre eux avaient été aperçus en garde à vue dans un poste de police, le soir de leur arrestation, avant qu'ils ne soient emmenés par des militaires de l'armée régulière. À ce moment-là, ils ne portaient pas de traces de blessures. Les conclusions des autopsies pratiquées sur ces deux soldats n'ont pas été rendues publiques.

Toujours au mois de novembre, un condamné évadé qui se livrait à des activités rebelles a été tué par l'armée.

Liberté d'expression

Plusieurs syndicalistes, dont Felix Anthony, secrétaire de la Confédération syndicale fidjienne, auraient été arrêtés à maintes reprises pendant de courtes durées et fait l'objet de manœuvres de harcèlement. Des membres de la Commission de radiodiffusion ont été interpellés par l'armée et interrogés pendant plusieurs heures sur leurs sources d'information après la diffusion d'une nouvelle. ♦

Pour en savoir plus

Fidji. Les droits humains sous le gouvernement militaire provisoire (index AI: ASA 18/004/00).

Fidji. Des menaces pèsent sur les droits humains (index AI: ASA 18/009/00).

FINLANDE

EUROPE

REPÈRES

République
de Finlande

CAPITALE :
Helsinki

SUPERFICIE :
338 145 km²

POPULATION :
5,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Martti Ahtisaari,
remplacé par Tarja
Halonen le 1er mars

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Paavo Lipponen

**LANGUE
OFFICIELLE :**
finnois, suédois

PEINE DE MORT :
abolie

Seize objecteurs de conscience ont été adoptés comme prisonniers d'opinion. Un projet de loi relatif au service civil de remplacement ne modifiait pas la durée punitive de ce service. Le gouvernement a publié en septembre un rapport faisant suite à sa réponse aux conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) sur une visite effectuée en Finlande en juin 1998.

Objecteurs de conscience

Cette année, Amnesty International a adopté 16 objecteurs de conscience en tant que prisonniers d'opinion. En raison du caractère punitif que revêt la durée du service civil de remplacement – 395 jours pour tous les objecteurs de conscience alors que plus de 50 p. cent des conscrits accomplissent 180 jours de service militaire –, Amnesty International considérait comme des prisonniers de conscience tous les objecteurs de conscience incarcérés en Finlande.

Le rapport sur le réexamen, engagé à l'initiative du gouvernement, des dispositions relatives au service civil de remplacement a été publié en décembre 1999; il proposait, entre autres, de réduire à 330 jours la durée de ce service. Le ministre du Travail a toutefois confirmé en octobre que le gouvernement, malgré cette recommandation, allait présenter un projet de loi visant à ne réduire le service civil qu'à 362 jours. En décembre, le Parlement a rejeté la proposition du gouvernement.

Mauvais traitements

Le gouvernement a publié un rapport faisant suite à celui publié en novembre 1999 en réponse aux conclusions formulées par le CPT après sa visite en Finlande de juin 1998. Dans ce document, il indiquait que le mandat du groupe de travail chargé de revoir les modalités de détention aux termes de la loi sur les étrangers avait été prolongé jusqu'en décembre 2000 et que les dispositions de cette loi relatives aux lieux de détention devaient être modifiées. En réponse aux préoccupations du CPT concernant les détenus condamnés à de longues peines qui passaient la plus grande partie de la journée dans leur cellule, le gouvernement a signalé que des amendements avaient été

adoptés conformément aux recommandations du Comité.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Finland: AI adopts Finnish conscientious objectors as prisoners of conscience and calls for their immediate release [Finlande. Amnesty International



adopte des objecteurs de conscience en tant que prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate] (index AI: EUR 20/001/00).

FRANCE

EUROPE

De nouveaux témoignages de brutalités policières, en particulier contre des demandeurs d'asile ou d'autres personnes originaires de pays non européens, ont été recueillis. Plusieurs coups de feu, dont certains mortels, ont été tirés par la police dans des circonstances controversées. Certains tribunaux ont continué à favoriser la persistance d'une impunité de fait, notamment dans les cas de morts en détention. Les conditions prévalant dans les zones d'attente pour demandeurs d'asile ont été qualifiées d'inhumaines et dégradantes. Le livre d'un médecin de l'administration pénitentiaire a relancé le débat sur l'état des prisons françaises. Des réfugiés étaient toujours soumis à une forme de détention administrative prolongée. Deux généraux français, entre autres, ont publiquement avoué avoir pratiqué la torture et des exécutions extrajudiciaires pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie.

Contexte

De nouvelles lois qui devraient modifier la situation en matière de droits humains ont été adoptées ou annoncées. En juin, le Parlement a voté une « *loi renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes* ».

Parmi les nouvelles mesures qui en découlent, citons la possibilité d'interjeter appel devant une cour d'assises et la possibilité pour le détenu d'être assisté par un avocat dès la première heure de garde à vue, sauf dans les cas d'infractions liées au terrorisme ou au trafic de stupéfiants. L'enregistrement vidéo des interrogatoires de mineurs effectués par la police devrait contribuer à prévenir les actes de brutalité lors de la garde à vue. Cependant, un projet visant à étendre cette mesure aux interrogatoires des adultes a été repoussé devant la farouche opposition de la police.

En juin, le Parlement a aussi voté une loi créant une Commission nationale de déontologie de la sécurité pour veiller au bon fonctionnement des codes de conduite des agents de la force publique et à leur application.

À la suite de la publication d'un livre dans lequel le D^r Véronique Vasseur, alors médecin-chef à la prison de la Santé à Paris, dénonçait

les conditions de détention inhumaines et dégradantes qui régnaient dans cet établissement, deux commissions d'enquête ont été désignées et ont publié des rapports critiquant la situation existante. En octobre, la ministre de la Justice a annoncé qu'elle préparait une loi portant sur divers aspects du système pénitentiaire. En novembre, une loi prévoyant que les prisonniers soumis à une procédure disciplinaire pourraient se faire assister d'un défenseur est entrée en vigueur.

En décembre, à la suite de l'accord de Matignon sur le futur statut de la Corse, l'Assemblée de Corse a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit le transfert à l'île de toute une série de pouvoirs législatifs et réglementaires.

Certains actes de violence ont été attribués à des groupes nationalistes bretons, basques et corses, et le département d'outre-mer de la Guyane a été le théâtre de troubles et d'émeutes. En septembre et en octobre, les représentants de 18 mouvements indépendantistes et autonomistes de métropole et d'outre-mer se sont réunis à Paris pour discuter en commun des moyens d'avancer sur la voie de l'autodétermination.

Torture et homicides d'Algériens

Une pression accrue s'est exercée sur la Préfecture de police de Paris pour qu'elle ouvre ses archives sur le massacre d'octobre 1961, perpétré par des policiers français contre des Algériens qui manifestaient pacifiquement à Paris pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie (1954-1962). Le nombre de victimes n'a toujours pas été établi et les chiffres avancés varient de 32 à 200. En juin, le journal *Le Monde* a publié le témoignage de Louise Ighilahriz. Cette femme, ancienne militante du Front de libération nationale (FLN), racontait comment elle avait été torturée par les parachutistes français en 1957. Après la publication de cet article, le général Massu a exprimé ses regrets pour la torture pratiquée en Algérie.

En octobre, 12 personnalités ont demandé aux autorités de reconnaître que la France avait eu recours à la torture pendant la guerre et de condamner cette pratique. Les généraux Jacques Massu et Paul Aussaresses ont tous deux admis leur participation personnelle à des actes de torture et à des exécutions

extrajudiciaires. La torture, qui était aussi pratiquée par la police française avant le début de la guerre, consistait notamment à infliger aux victimes de violentes décharges électriques, à les suspendre par les bras et les jambes et à leur maintenir la tête enfoncée dans l'eau d'une baignoire. En novembre, Amnesty International a demandé que tous ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes contre l'humanité pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie soient traduits en justice. Selon Amnesty International, le refus des gouvernements successifs d'aborder cette question avec franchise a conforté dans l'opinion l'idée que la torture, les exécutions sommaires et les « disparitions » étaient des « maux nécessaires ».



Coups de feu tirés par la police

On a continué à déplorer le recours fréquent des policiers à une force excessive et parfois meurtrière. Des faits de cette nature ont notamment eu lieu lors d'enquêtes sur des vols de voiture dans les grandes villes ou dans les quartiers défavorisés des banlieues où habitent de nombreux jeunes d'origine nord-africaine. En avril et en septembre, deux homicides commis par des policiers ont provoqué des émeutes dans les quartiers sud de Lille et dans deux villes de Seine-et-Marne.

✓ En avril, à Lille, la mort de Riad Hamlaoui, résident algérien en France, a été suivie de deux nuits d'émeutes. Le jeune homme, qui circulait comme passager dans une voiture apparemment volée, a été abattu par un policier. La balle mortelle, tirée de très près, lui a traversé le

cou. Ni Riad Hamlaoui ni le conducteur du véhicule n'étaient armés. Le conducteur était sorti de la voiture mais, selon le policier, Riad Hamlaoui, qui était resté à l'intérieur, aurait fait « un geste brusque ». Ce geste, aperçu par le policier alors qu'il faisait nuit et que les vitres étaient couvertes de buée, aurait amené ce dernier à craindre pour sa vie. Le policier a été écroué après avoir été mis en examen pour « homicide volontaire ». Deux reconstitutions des faits ont eu lieu en juin et le policier a été mis en liberté provisoire en juillet.

Mauvais traitements en garde à vue et en détention

De nombreux témoignages ont fait état de brutalités policières. Dans la plupart des cas, il s'agissait de coups de matraque ou de coups de poing. Parmi les victimes présumées figuraient des demandeurs d'asile d'origine cubaine ou africaine et plusieurs femmes, résidentes en France et originaires de pays non européens, qui affirmaient avoir été victimes d'agressions et d'injures racistes.

De nombreux cas de mauvais traitements et de harcèlement par des policiers se seraient produits à l'hôtel Ibis et dans d'autres lieux de détention de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En février, Amnesty International a attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur ces allégations et déploré l'utilisation de ces locaux inadaptés et en piètre état. La tension existante risquait en effet de provoquer un affrontement entre demandeurs d'asile et policiers. L'organisation n'a reçu aucune réponse du ministère.

En septembre, des magistrats du département de Seine-Saint-Denis ont accusé des policiers de nombreux mauvais traitements à l'égard de mineurs soupçonnés d'actes de délinquance. Ces faits s'étendent sur plusieurs années et comprennent, entre autres, le cas d'un mineur qui a subi un jeu de roulette russe et celui de cinq jeunes Noirs utilisés comme punching-balls.

✓ Shekuna Sumanu, originaire de Sierra Leone, fait partie d'un groupe de Sierra-Léonais qui ont affirmé avoir été victimes de mauvais traitements et d'injures racistes de la part de policiers à l'hôtel Ibis de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle quand, la veille du Nouvel An, ils se sont réunis dans un couloir pour prier et chanter comme l'exigent leurs rites religieux. Shekuna Shemanu aurait reçu des coups de matraque sur les cuisses et a dû être soigné.

✓ Cornélie Chappuis, d'origine congolaise (RDC), a affirmé avoir subi des mauvais traitements de la part des policiers de Roubaix (Nord). En janvier, des policiers sont intervenus à la suite d'une dispute qui l'avait opposé

à son mari, l'ont emmenée de force à l'hôpital, puis au commissariat de police de Roubaix où elle a été retenue jusqu'au matin. Pendant le trajet vers le commissariat, Cornélie Chappuis aurait été menottée, jetée sur le plancher du fourgon, tenue par les cheveux, la tête en arrière, et menacée, si elle n'arrêtait pas de protester, de subir le même sort que Semira Adamu, la jeune Nigérienne morte en 1998 lors de son expulsion du territoire belge par des gendarmes. Par la suite, Cornélie Chappuis aurait été contrainte de se dévêtir et de subir les commentaires obscènes des policiers. L'un d'eux l'aurait désignée sous le nom de « *négresse* ». Le lendemain, son médecin traitant a constaté des hématomes et tuméfactions qui n'avaient pas été signalés lors de l'examen effectué la veille, avant son séjour au commissariat, à l'occasion de son passage à l'hôpital. Aucun fait n'a été retenu contre Cornélie Chappuis.

Procès des « réseaux islamistes »

En 1998, Isabelle Coutant-Peyre a participé en tant qu'avocate au procès collectif du « *réseau Chalabi* ». Elle y a défendu, en compagnie d'autres avocats, des membres présumés des réseaux de soutien à des groupes armés d'opposition algériens. En mai, elle a été condamnée à une amende par la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris pour avoir diffamé la police nationale. Elle avait déclaré publiquement que les arrestations massives effectuées avant le procès, en 1994 et 1995, étaient « *des rafles, selon des méthodes dignes de la Gestapo et de la Milice, à toute heure du jour et de la nuit, contre des familles entières, y compris les enfants* ». Le tribunal a estimé qu'elle avait porté atteinte à l'honneur de la police.

Les méthodes des juges français spécialisés dans l'instruction des affaires de terrorisme et des magistrats appartenant à la 14^e section du parquet de Paris n'ont pas cessé d'être remises en question par des décisions de justice d'où il ressort que ces juges abusent de la détention provisoire et utilisent de façon très large le chef d'« *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ».

✓ Le procès en appel de 33 prévenus du procès « *Chalabi* » condamnés en 1999 s'est ouvert en janvier. En mars, la cour d'appel de Paris prononçait la relaxe de quatre d'entre eux. Au total, 55 prévenus sur 138 ont donc été innocentés. Par ailleurs, 35 personnes mises en cause avaient bénéficié d'un non-lieu en cours d'instruction. En 1998, Amnesty International avait critiqué l'ensemble de la procédure qui, sur de nombreux points, ne respectait pas les normes internationales d'équité. En novembre, la Commission nationale d'indemnisation de la détention

provisoire (CNI) a accordé à 20 des personnes relaxées un total de près de deux millions de francs à titre d'indemnisation pour les longues périodes passées en détention provisoire.

✓ En décembre, la chambre correctionnelle de Paris a relaxé 16 des 24 prévenus qui comparaissent devant elle sous l'inculpation d'« *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ». Ils étaient soupçonnés de faire partie d'un autre réseau « *islamiste* » et accusés d'avoir préparé des attentats à l'occasion de la Coupe du monde de football en 1998.

Détention administrative

De nombreux réfugiés, des demandeurs d'asile et d'anciens détenus (qui avaient purgé leur peine dans des prisons françaises après avoir été condamnés pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ») ont été assignés à résidence au lieu d'être expulsés. Cette forme de détention administrative restreint la liberté de mouvement du détenu : elle limite ses déplacements à une zone géographique précise et très réduite. Les personnes concernées, notamment des Nord-Africains et des Basques, n'avaient pas la possibilité de contester devant un tribunal l'injonction qui leur était faite.

✓ En février, Amnesty International a renouvelé l'appel lancé en 1998 au ministre de l'Intérieur pour qu'il réexamine le cas de Salah ben Hédi ben Hassen Karker. Ce réfugié tunisien était assigné à résidence, loin de sa femme et de son enfant, depuis plus de six ans. Amnesty International a rappelé au ministre que Salah Karker n'a jamais eu l'occasion de contester les mesures d'expulsion ou de détention administrative prises à son encontre. L'organisation considère qu'il est « *intolérable de soumettre indéfiniment Salah Karker à cette forme de détention* ». L'appel de l'organisation est resté sans réponse.

Impunité

L'impunité de fait accordée par certains tribunaux aux policiers et aux gendarmes, notamment dans les cas de mort en détention, a de nouveau été un sujet de préoccupation.

✓ En janvier, un arrêt de la Cour de cassation cassait l'arrêt d'une cour d'appel condamnant un gendarme qui, en 1993, avait abattu Franck Moret alors que ce dernier tentait de forcer un barrage routier. La famille de la victime n'a pas été autorisée à interjeter appel. En 1998, la cour d'appel de Grenoble (Isère) avait condamné le gendarme à une peine d'emprisonnement de dix-huit mois avec sursis, après avoir jugé que, si le gendarme était en droit de tirer pour contraindre le véhicule à s'arrêter,

REPÈRES

République française

CAPITALE :
Paris

SUPERFICIE :
543 965 km²

POPULATION :
58,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Jacques Chirac

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Lionel Jospin

**LANGUE
OFFICIELLE :**
français

PEINE DE MORT :
abolie

le tir mortel avait été porté « *de manière particulièrement imprudente et maladroite* ». Amnesty International a déploré que le décret qui laisse aux gendarmes une très grande latitude pour utiliser leurs armes à feu soit toujours en vigueur. Sa préoccupation était partagée par le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le Comité des Nations unies contre la torture.

✓ En juillet, deux policiers de la Brigade anticriminalité (BAC) ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Lille à une peine de sept mois d'emprisonnement avec sursis pour « *homicide involontaire* », à la suite de la mort en garde à vue de Sydney Manoka Nzeza, d'origine zaïroise. Trois autres policiers, mis en examen pour « *non-assistance à personne en danger* », ont été relaxés. L'avocat de la famille a annoncé son intention de faire appel de peines aussi clémentes. En 1998, Sydney Manoka avait été appréhendé par plusieurs policiers alors qu'une altercation l'opposait à un automobiliste. Il avait été maintenu au sol de force, menotté aux poignets et aux chevilles, puis amené au commissariat de police, où il est mort. Une autopsie a établi que sa mort avait été causée par une compression thoracique.

✓ En octobre, un juge a rendu une ordonnance de non-lieu dans une affaire d'« *homicide volontaire et involontaire* », au bénéfice des

policiers impliqués dans la mort de Mohamed Ali Saoud. En 1998, au cours d'une violente bagarre, Mohamed Ali Saoud, qui souffrait de troubles mentaux et avait besoin de soins médicaux, a été abattu au moyen de balles en caoutchouc et aurait été frappé à plusieurs reprises avant d'être maîtrisé, mais aussi après avoir été immobilisé. Le juge a estimé que les policiers s'étaient trouvés en situation périlleuse et n'avaient pas commis de délit. Un appel a été interjeté contre cette décision.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en France en mars et avril pour y recueillir des informations.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

GAMBIE

AFRIQUE

En avril, 14 personnes au moins ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lorsque les forces de sécurité ont eu recours à la force de manière aveugle et excessive pour disperser des étudiants qui manifestaient. Des militants de l'opposition ont été harcelés et arrêtés. Des civils et des soldats soupçonnés de complot contre le gouvernement ont été appréhendés et détenus au secret pendant de longues périodes sans inculpation ni jugement. De nombreux cas d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et de torture par les forces de sécurité ont été signalés.

Contexte

Les tensions politiques sont demeurées vives tout au long de l'année. Le gouvernement a affirmé avoir déjoué deux tentatives de coup d'État, en janvier et en juin. Les opposants ont continué d'être harcelés et leurs activités réprimées. En juillet, le président Jammeh aurait déclaré publiquement que « *toute personne cherchant à troubler la paix et la stabilité de la nation serait enterrée six pieds sous terre* ».

En décembre, le groupe d'experts des Nations unies enquêtant sur le commerce d'armes et de diamants en Sierra Leone a désigné la Gambie comme l'un des pays par lesquels transitent les diamants de la guerre provenant de Sierra Leone, et a demandé que « *tous les diamants dits gambiens* » soient immédiatement placés sous

embargo. Accusées par les experts de l'ONU de ne pas collaborer avec les enquêteurs, les autorités gambiennes auraient protesté contre cette allégation et nié toute implication dans le trafic de diamants.

Recours aveugle et excessif à la force

Les 10 et 11 avril, au moins 14 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées, certaines grièvement, lorsque les forces de sécurité ont recouru à la force de manière aveugle et excessive pour disperser des manifestants. Parmi les personnes ayant trouvé la mort figuraient plusieurs jeunes de moins de dix-huit ans. Ces manifestations, non autorisées, étaient organisées par le *Gambian Students Union* (GAMSU, Association des étudiants de Gambie) dans plusieurs villes du pays, notamment à Banjul et à Brikama. Les manifestants protestaient contre la mort d'un étudiant, Ebrima Barry, en mars, apparemment à la suite de tortures, et contre le viol par un policier d'une collégienne de treize ans, Binta Manneh, survenu le même mois. À Banjul, la manifestation du 10 avril a donné lieu à des violences après que les forces de sécurité eurent utilisé du gaz lacrymogène, chargé à la matraque et tiré des balles en caoutchouc pour tenter de disperser la foule. Il semble que certains manifestants aient lancé des pierres en direction des forces de sécurité, brûlé des pneus et mis le feu à des bâtiments, dont des casernes de pompiers et des postes de police. Les forces de sécurité auraient alors ouvert le feu sur la foule, tirant apparemment à balles réelles comme l'auraient révélé les autopsies effectuées ultérieurement. Omar Barrow, un journaliste et bénévole de la Croix-Rouge gambienne qui arborait l'insigne de cette organisation, a été tué alors qu'il tentait de porter secours à des manifestants blessés.

Ni les résultats de la commission d'enquête mise en place ultérieurement par les autorités ni ceux de l'enquête menée par le *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) n'avaient été rendus publics à la fin de l'année. En septembre, le président de la commission d'enquête aurait reconnu publiquement que les forces de sécurité portaient une grande part de responsabilité dans le fait que des élèves aient été tués ou blessés.

Torture et mauvais traitements

D'après les informations reçues par Amnesty International, les cas de torture et de mauvais traitements étaient fréquents. Nombre des jeunes arrêtés pendant et après les manifestations de la mi-avril ont été torturés ou maltraités par des membres des forces de sécurité,

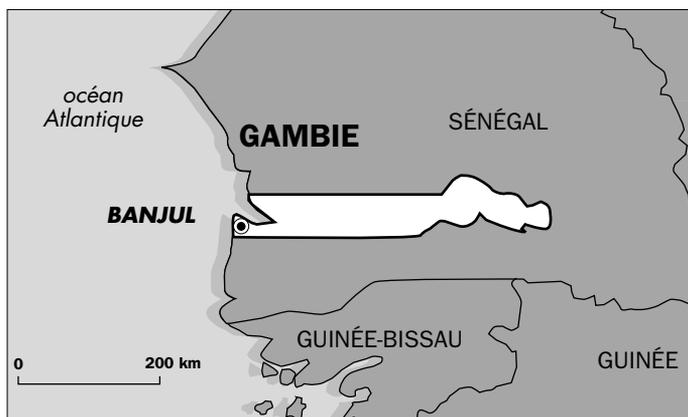
notamment des agents de la *National Intelligence Agency* (NIA, Agence nationale de renseignements).

✓ Le 9 mars, Ebrima Barry, dix-neuf ans, est mort à l'hôpital après avoir été, semble-t-il, torturé par des pompiers de Brikama. Les personnes soupçonnées d'être responsables de sa mort ont été arrêtées et leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

La pratique des mutilations génitales féminines demeurait apparemment très répandue, notamment dans les zones rurales.

Arrestations d'opposants

Le 18 juin, un très grand nombre de militants du *United Democratic Party* (UDP, Parti démocratique unifié), dont Ousainou Darboe, secrétaire général de ce mouvement d'opposition, ont été interpellés dans la région de Basse, à l'est de Banjul, alors qu'ils faisaient campagne pour des élections locales. Ousainou Darboe a été accusé du meurtre d'un partisan de l'*Alliance for Patriotic Reorientation and Construction* (APRC, Alliance pour la réorientation et la construction patriotique, parti au pouvoir), puis remis en liberté sous caution. Vingt-quatre autres personnes, dont plusieurs députés, ont été accusées du même chef. Ousainou Darboe a été arrêté après que lui-même et son escorte eurent été victimes de ce qui avait toutes les apparences



d'une embuscade tendue par des membres de la milice pro-gouvernementale *July 22 Movement* (Mouvement du 22 juillet). Il semble que cette milice, pourtant officiellement dissoute en 1999, poursuivait ses agissements.

À la fin de l'année, les poursuites pour meurtre ont été abandonnées contre toutes ces personnes sauf cinq, notamment Ousainou Darboe et d'autres responsables importants de l'UDP. Aucun élément crédible n'ayant apparemment été produit contre les cinq accusés, il

REPÈRES

République
de Gambie

CAPITALE :

Banjul

SUPERFICIE :

11 295 km²

POPULATION :

1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOVERNEMENT :

Yabya Jammeh

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais

PEINE DE MORT :

abolie en pratique

est vraisemblable que ces poursuites visaient à réduire l'UDP au silence et à empêcher son secrétaire général de se présenter à l'élection présidentielle de 2001. Le 18 juillet, l'Union européenne a instamment invité les autorités gambiennes à respecter pleinement le principe d'indépendance de la justice dans le cadre de la procédure engagée contre Ousainou Darboe et les autres militants de son parti.

Détention illégale de conspirateurs présumés

Des civils et des militaires ont été arrêtés en janvier et en juin. Soupçonnés d'avoir voulu fomenter un coup d'État, ils ont été détenus au secret pendant de longues périodes sans avoir été préalablement inculpés.

✓ Soupçonné d'avoir cherché à renverser le gouvernement, le lieutenant Landing Sanneh a été arrêté en janvier. Il a été détenu pendant plusieurs mois au secret et inculpé de trahison en juin. Il est apparu qu'une partie au moins de ses aveux avait été obtenue après qu'il eut été menacé de mort. Incarcéré dans la prison centrale de l'État (Mile Two), Landing Sanneh attendait de passer en jugement devant la Haute Cour. Début décembre, cependant, les autorités ont fait savoir qu'il serait jugé par la Cour martiale.

✓ Momodou Ousman Saho et cinq autres personnes – les lieutenants Lato Jaiteh et Omar Darbo ainsi que Ebrima Barrow, Momodou Marena et Ebrima Yarbo – ont été appréhendés fin juin et détenus au secret pendant plus de quatre mois. Durant au moins trois semaines, les autorités ont déclaré aux familles que ces personnes n'avaient pas été placées en détention. Les six détenus ont été inculpés à la mi-juillet, en l'absence de leurs avocats, par une juridiction répressive (*Magistrate's Court*) non habilitée à examiner ce genre d'affaires. Trois autres personnes ont été inculpées par contumace. À la fin de l'année, les six détenus étaient

incarcérés dans la prison Mile Two, où les conditions de vie étaient apparemment très éprouvantes.

Intimidation de journalistes

Cette année encore, des journalistes ont été arrêtés arbitrairement et menacés par les forces de sécurité. Les décrets 70 et 71, qui portent gravement atteinte à la liberté d'expression, étaient toujours en vigueur. Au cours de l'année, l'Assemblée nationale a rejeté le projet de loi concernant la Commission nationale des médias, qui aurait permis d'imposer de nouvelles limitations aux médias d'information.

✓ En juillet, Baba Galleh Jallow et Alhagie Mbye, deux journalistes travaillant pour le journal *The Independent*, ont été interpellés puis détenus pendant une courte durée. Inculpés de diffamation pour avoir rendu compte d'une grève de la faim dans une prison, ils ont été libérés sous caution.

Peine de mort

Les recours formés contre des condamnations à mort pour trahison prononcées par la Haute Cour n'avaient pas encore été examinés à la fin de l'année. Ils concernaient quatre prisonniers politiques condamnés à la peine capitale en 1997 pour l'attaque armée du camp militaire de Farafenni en 1996, et trois autres personnes condamnées en 1999 pour l'attaque armée de la base militaire de Kartong, perpétrée en 1997.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Gambie. Usage abusif de la force par les forces de sécurité – 14 personnes tuées et au moins 28 autres blessées (index AI: AFR 27/001/00).

GÉORGIE

EUROPE

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitement ont été signalés pendant l'année 2000. Parmi les victimes de ces actes figuraient des enfants et des

fidèles de confessions non traditionnelles. Un homme au moins serait mort en détention des suites de mauvais traitements que lui aurait infligés la police.

Dans la région contestée d'Abkhazie, une personne au moins a été condamnée à mort. Aucune exécution n'a toutefois été signalée. Les membres de la communauté géorgienne déplacés par le conflit se heurtaient toujours à des obstacles les empêchant de rentrer chez eux.

Contexte

Édouard Chevardnadze a été réélu en avril pour un deuxième mandat à la tête de l'État. En avril également, le Parlement a adopté un programme de réconciliation nationale visant à apaiser les divisions apparues en 1992, lors de l'éviction par la force armée du président de l'époque, Zviad Gamsakhourdia. De nombreux partisans emprisonnés de ce dernier ont été amnistiés et remis en liberté. Le Parlement a nommé en juillet Nana Devdariani au poste de médiateur public de Géorgie, vacant depuis septembre 1999. L'inquiétude croissante causée par l'importance du phénomène de la corruption a incité les autorités à mettre en place une commission spéciale, chargée de combattre ce fléau. Les pourparlers en vue d'un accord sur le statut des régions contestées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, sur lesquelles le gouvernement géorgien n'exerçait aucun contrôle, n'avaient guère progressé.

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des allégations persistantes faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois. De même, bien souvent, les enquêtes officielles ouvertes sur de telles affaires n'étaient pas menées avec toute l'impartialité et l'énergie nécessaires.

Des voix se sont également élevées, cette année encore, pour dénoncer l'attitude des autorités qui auraient refusé d'autoriser des avocats et une experte indépendante en médecine légale à voir des détenus qui s'étaient plaints d'avoir été torturés. L'experte en question a déclaré en septembre qu'on lui avait régulièrement interdit de voir les détenus tant qu'ils étaient en garde à vue. Quand l'autorisation était accordée, c'était après le transfert du prisonnier dans un centre de détention provisoire dépendant du ministère de la Justice, et souvent plusieurs semaines après les sévices supposés. Il était alors beaucoup plus difficile de déterminer la nature et la cause des lésions éventuellement constatées.

Les conditions de vie déplorables des prisonniers ont été dénoncées à plusieurs reprises, notamment par Elene Tevdoradze, présidente de la Commission parlementaire des droits humains. Dans certains cas, des fonctionnaires auraient exigé des pots-de-vin pour transférer

des prisonniers malades dans des centres de soins appropriés.

✓ Sergueï (pseudonyme), onze ans, aurait été battu pendant les trois jours de détention qu'il a passés dans un centre pour mineurs. Il avait été arrêté le 18 août par la police à Tbilissi, alors qu'il cherchait à vendre une feuille d'aluminium, et conduit dans les locaux utilisés par la ville pour retenir les mineurs interpellés le temps de trouver leurs parents ou leurs tuteurs. Selon le témoignage du jeune garçon, les policiers lui auraient cassé une dent en le frappant, au deuxième jour de sa détention. Il aurait également assisté à des mauvais traitements infligés à d'autres enfants, garçons et filles (coups de poing dans la tête, coups donnés avec un trousseau de clés, etc.). Il semblerait en outre que les parents de Sergueï, inquiets de ne pas voir rentrer leur fils, aient téléphoné à plusieurs reprises au poste de police voisin de leur domicile, mais que la police ait refusé de leur dire où il se trouvait, dans l'espoir de leur extorquer de l'argent. Sergueï a été libéré au bout de trois jours de détention, dans la soirée, après une manifestation organisée par ses parents et des voisins.

✓ Des communautés de témoins de Jéhovah situées dans diverses régions de Géorgie ont été en butte, tout au long de l'année, aux attaques de partisans d'un prêtre défroqué de l'Église orthodoxe géorgienne, le père Basile Mkalavichvili, violemment hostile aux religions non traditionnelles. La plupart du temps, les agresseurs auraient bénéficié de la complaisance de la police, qui les auraient laissés agir en toute impunité. Dans un cas au moins, des policiers auraient même participé à l'attaque.

✓ Le 16 septembre, plusieurs autocars transportant des témoins de Jéhovah auraient été la cible de jets de pierres et des passagers auraient été agressés, aux abords de la ville de Marnueli, où les témoins de Jéhovah avaient prévu de se réunir ce jour-là. La police aurait mis en place des barrages et ordonné à tous les véhicules transportant des témoins de Jéhovah de faire demi-tour. Elle aurait en revanche laissé passer plusieurs autocars remplis de partisans de Basile Mkalavichvili, allant même jusqu'à leur fournir une escorte. Devant cette situation, les organisateurs de la réunion ont décidé de l'annuler et les délégués arrivés en car ont été invités à rentrer chez eux. Plusieurs autocars repartant à Tbilissi auraient été pris sous une pluie de pierres à un barrage. Les vitres des véhicules auraient été brisées et une passagère aurait reçu un caillou à la tête. Selon des témoins de Jéhovah, des militants orthodoxes auraient également arrêté un autre autocar, en auraient extirpé trois passagers de sexe masculin et les auraient roués de coups. Les agresseurs seraient

REPÈRES

Géorgie

CAPITALE :

Tbilissi

SUPERFICIE :

69 700 km²

POPULATION :

5 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOVERNEMENT :

Édouard

Chevardnadze

LANGUE

OFFICIELLE :

géorgien

PEINE DE MORT :

abolie

ensuite montés à bord du car, auraient insulté les passagers et les auraient dévalisés. Les policiers présents sur les lieux auraient soutenu les agresseurs, voire auraient participé aux violences. Ils auraient également mis la main au

par des policiers qui l'auraient passé à tabac. Il est mort deux jours plus tard dans un hôpital. En juillet, le policier mis en cause a été reconnu coupable d'abus de pouvoir et condamné à une peine de deux années d'emprisonnement.



pillage et à la destruction du local où devait initialement se tenir la réunion.

Morts en détention

Comme cela a déjà été le cas les années précédentes, la police a été accusée d'avoir torturé à mort une personne placée en garde à vue.

✓ Mamouka Rijamadze a été arrêté par la police le 24 mai, à Tkibuli. Il a été transféré le lendemain dans un centre de détention de Koutaïssi. Il a été retrouvé mort le 31 mai, pendu au plafond avec une couverture. Le rapport d'autopsie des services médico-légaux officiels a conclu au suicide. Toutefois, une experte indépendante en médecine légale a effectué une seconde autopsie, le 5 juin, à la demande de la famille du défunt. Elle a relevé deux blessures sur la tête de Mamouka Rijamadze. Ces blessures avaient été infligées, selon elle, par un objet contondant, alors que la victime était encore en vie. Pour elle, Mamouka Rijamadze avait vraisemblablement succombé à ces blessures. L'examen de la peau de son cou indiquait en outre, selon cette experte indépendante, qu'il était déjà mort au moment où il avait été pendu. On ignorait si une enquête avait été ouverte à la suite de ces révélations.

✓ Une procédure judiciaire a été ouverte à l'encontre d'un agent de la circulation impliqué dans un incident survenu en 1999 et qui avait coûté la vie à Davit Vachaqmadze. Ce dernier avait été arrêté à Tbilissi, en novembre 1999,

L'Abkhazie

La situation en Abkhazie est restée, sinon stable, du moins relativement calme. Cela étant, elle était tendue dans le district méridional de Gali. Le long de la ligne de cessez-le-feu, l'insécurité était grande, en raison notamment du développement de la criminalité organisée et de l'impuissance des responsables de l'application des lois, d'un côté comme de l'autre. Cet état de fait constituait un obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées. En novembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé les deux parties au conflit à prendre des mesures concrètes visant à garantir la sécurité des personnes qui souhaitaient rentrer chez elles et à veiller de toute urgence à résoudre les problèmes rencontrés par celles qui étaient revenues spontanément.

Le Bureau des droits de l'homme des Nations unies en Abkhazie aurait évoqué pendant l'année plusieurs cas d'atteintes aux droits humains auprès des autorités de fait de la région. Il aurait notamment dénoncé des actes de harcèlement liés à l'origine ethnique ou au sexe de la victime et souligné la nécessité d'une observation permanente des lieux de détention.

Prisonniers d'opinion

Selon les informations reçues, deux hommes au moins ont été emprisonnés pour avoir refusé, pour des motifs d'ordre religieux, de s'acquitter de leurs obligations militaires. Aucune solution civile de remplacement du service militaire n'était proposée en 2000. Cependant, les autorités abkhazes auraient entrepris l'examen d'un projet de loi prévoyant la mise en place d'un service de remplacement.

✓ En octobre, Elgoudja Tsoulaya, âgé de dix-huit ans, a été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement par le tribunal des forces armées. Il avait été inculpé de désertion en raison, semble-t-il, des démarches qu'il avait entreprises quelques mois auparavant pour éviter la conscription forcée, en invoquant l'incompatibilité du service militaire avec ses convictions religieuses. En novembre, il a été débouté par la Cour suprême de l'appel qu'il avait interjeté.

Zourab Achba

Zourab Achba, collaborateur juridique du Bureau des droits de l'homme en Abkhazie, défenseur des droits humains et personnalité importante de l'opposition, a été tué par balles à Soukhoumi en août. Malgré les engagements pris par les autorités abkhazes, les Nations unies

n'ont reçu aucune information portant sur le déroulement de l'investigation menée au sujet de cet homicide.

Peine de mort

En octobre, la Cour suprême d'Abkhazie a condamné à mort Albert Tarba, pour le meurtre en 1995 du vice-Premier ministre abkhaze de l'époque, Iouri Voronov. Selon des informations parues dans la presse, Albert Tarba, qui était en fuite, avait été capturé en mars dans le territoire de Krasnodar, en Russie, sans que l'on sache précisément par qui ni comment il avait ensuite été ramené en Abkhazie. Une autre personne, Saïed Itslaïev, originaire de Tchétchénie (Fédération de Russie), avait déjà été condamnée à mort en Abkhazie, en 1997, pour son rôle dans cette affaire. Depuis que l'Abkhazie s'est déclarée indépendante, au moins 15 condamnations à mort ont

été prononcées par ses tribunaux. Aucune exécution judiciaire n'a été signalée.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en septembre en Géorgie, où ils ont rencontré un certain nombre de responsables.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort. ♦

Pour en savoir plus

Georgia: Continuing allegations of torture and ill-treatment [Géorgie. Nouvelles allégations de torture et de mauvais traitements] (index AI: EUR 56/001/00).

GHANA

AFRIQUE

Des journalistes et d'autres personnes ont été détenus ou emprisonnés pendant de courtes périodes pour avoir critiqué des responsables du gouvernement ou dénoncé des atteintes aux droits humains. Un certain nombre de personnes détenues par l'armée auraient été brutalisées. Aucun progrès n'a été constaté concernant trois procédures relatives à des affaires de trahison (un procès, un nouveau procès et un appel). Au moins une condamnation à mort a été prononcée, mais il n'y a pas eu d'exécution.

Contexte

C'est John Kufuor, dirigeant d'un parti d'opposition – le *New Patriotic Party* (NPP, Nouveau parti patriotique) –, qui s'est imposé lors de l'élection présidentielle de décembre. Le président sortant J. J. Rawlings, chef de l'État et du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir à la faveur d'un coup d'État en 1981, achevait son second et dernier mandat, en tant que président élu, depuis le retour du pays à un régime civil en 1993.

Le NPP a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale à l'issue du scrutin légis-

latif de décembre. Dans la ville de Bawku, dans le nord du pays, sept personnes ont été tuées lors d'affrontements entre sympathisants de formations rivales, mécontents de la façon dont s'étaient déroulées les élections. Les forces armées ont fermé, pour un laps de temps, une station de radio régionale sur laquelle un candidat du NPP aurait lancé des appels à la violence; celui-ci a par la suite fait l'objet de poursuites judiciaires. Le gouvernement comme l'opposition ont à plusieurs reprises adressé des appels au pays pour demander que les élections se déroulent dans le calme.

Prisonniers d'opinion et liberté d'expression

L'emprisonnement de journalistes en vertu des lois réprimant la diffamation et l'outrage à magistrat a continué d'être une entrave à la liberté d'expression. Interrogatoires interminables, placements en détention de courte durée et parfois brutalités, voilà ce qu'ont subi un certain nombre de ceux qui ont publiquement soulevé la question des atteintes aux droits humains, offensés des membres du gouvernement ou entretenus des contacts avec l'opposition.

✓ Au mois de janvier, le rédacteur en chef du journal *Free Press*, Stephen Owusu, a été

condamné par la haute cour d'Accra à une peine d'un jour d'emprisonnement assortie d'une amende. Il a été déclaré coupable d'outrage à magistrat pour avoir publié un article contenant des commentaires sur une procédure civile engagée devant cette juridiction.

✓ En mai, le dirigeant du NPP, John Kufuor, et trois hommes politiques italiens, membres du parti *Forza Italia*, en visite dans le pays ont été détenus une nuit entière dans les locaux du siège de la police. Les autorités ont fait savoir que les trois Italiens étaient soupçonnés d'avoir enfreint la réglementation en matière d'immigration. Les victimes ont déclaré qu'elles avaient été arrêtées alors qu'elles s'apprêtaient à quitter le pays, qu'on les avait détenues durant quinze heures sans leur donner à manger ni à boire, et qu'on les avait interrogées de façon approfondie sur leurs activités au Ghana. Le NPP a accusé le gouvernement de vouloir



l'empêcher d'avoir des contacts légitimes avec des dirigeants politiques et des hommes d'affaires étrangers.

✓ Au mois de novembre, la police a arrêté deux journalistes aux fins d'interrogatoire, avant de les libérer sous caution. Felix Odartey-Wellington, présentateur de télévision, a été poursuivi pour comportement insultant parce qu'il avait, à la télévision, formulé des critiques à l'égard du président. Kofi Coomson, rédacteur en chef du journal *Ghanaian Chronicle*, a été inculpé de recel après avoir publié des propos qui laissaient entendre que le *National*

Democratic Congress (NDC, Congrès national démocratique), le parti alors au pouvoir, envisageait de truquer les élections.

Procès pour trahison

À la fin de l'année, la Cour suprême, juridiction d'appel pour les affaires de trahison, n'avait pas encore examiné le recours de quatre hommes condamnés à mort pour trahison en février 1999 à l'issue d'un procès-fleuve. Sylvester Addai-Dwomoh, Kwame Alexander Ofei, Kwame Ofori-Appiah et John Kwadwo Owusu-Boakyé étaient détenus depuis leur arrestation en septembre 1994 et avaient été reconnus coupables de complot visant à renverser le gouvernement. La haute cour saisie de l'affaire avait jugé recevables des déclarations faites, semble-t-il, sous la contrainte, malgré les preuves selon lesquelles les accusés mais également certains soldats, qui ont témoigné par la suite en faveur de l'accusation, avaient été frappés après leur arrestation.

Soupçonné de complicité dans la même affaire, James William Owu n'avait pas encore été jugé à la fin de l'année 2000. Il avait été arrêté en Sierra Leone au début de 1999, puis ramené au Ghana, sans procédure d'extradition officielle, par les forces armées ghanéennes, et inculpé de trahison. Le nouveau procès pour trahison de Karim Salifu Adam, membre du NPP emprisonné depuis 1994, était toujours au point mort.

Libération de prisonniers politiques

Plus de 1 000 prisonniers ont été libérés en avril à la faveur d'une amnistie présidentielle. Parmi eux figuraient deux prisonniers politiques incarcérés de longue date : l'ex-capitaine Adjei Edward Ampofo, condamné à mort par contumace en 1983 après avoir été reconnu coupable de participation à une tentative de coup d'État la même année, et l'ex-sergent Oduro Frimpong, condamné à la peine capitale en 1985 à l'issue d'un procès à huis clos pour sa participation à une tentative présumée de coup d'État, en 1984. Leurs deux condamnations avaient été commuées en 1997 par l'effet d'une précédente mesure de grâce.

Détention par l'armée et brutalités présumées

L'armée aurait procédé à des arrestations et à des placements en détention. Certaines des personnes arrêtées ont été brutalisées ; d'autres ont été illégalement détenues sans pouvoir contacter un avocat ou faire appel aux tribunaux, comme cela s'est produit dans l'enceinte du lieu où se trouvent la résidence et les bureaux du président à Accra (lieu dit le Château, à Osu) ou à Burma Camp, le quartier général de

l'armée à Accra. Dans certains cas, le motif de l'arrestation était politique, qu'il s'agisse de critiques émises à l'égard de l'armée ou d'offense faite au président ou à sa famille.

✓ En janvier, Kabral Blay Amihere, éditeur du journal *l'Independent*, a été arrêté par des membres de la police militaire. Il était dans sa voiture, tard dans la nuit, quand les militaires l'ont interpellé en le menaçant de leurs armes. Il a été détenu toute une nuit et interrogé sur un article paru dans son journal et jugé critique à l'égard de l'armée.

✓ En janvier également, Selassie O'Sullivan-Djentuh, vingt-trois ans, et deux des employés de sa mère, William Katey et James Narh, ont été enlevés par des hommes armés. Des menaces ayant été proférées auparavant par des membres de la garde présidentielle, les parents du jeune homme ont cherché à se renseigner au Château, mais sans succès. À la suite d'un appel qu'ils ont alors lancé sur la radio nationale pour tenter d'obtenir des renseignements, les militaires ont arrêté le père de Selassie pour l'interroger et l'ont gardé en détention jusqu'au lendemain. Les trois hommes ont été relâchés après trois jours de détention au Château, où ils auraient été brutalisés, menacés, enfermés dans une cellule sans lumière et surpeuplée où il leur était impossible de s'allonger. De nouvelles menaces, des attaques lancées contre la famille dans les médias contrôlés par l'État et la destruction de biens familiaux par des policiers armés ont finalement poussé Selassie O'Sullivan-Djentuh, qui craignait pour sa vie, à quitter le pays. Ses parents ont été inculpés et reconnus coupables en août d'agression contre un membre de la garde présidentielle et de conduite inconvenante. Un tribunal itinérant d'Accra a ordonné qu'ils soient incarcérés durant deux semaines en attendant le prononcé de leur sentence. À la suite du tollé suscité par cette décision, le tribunal a enjoint au couple O'Sullivan-Djentuh de ne plus troubler l'ordre public s'il ne voulait pas retourner en prison.

✓ En juillet, Paul Poku, citoyen américain d'origine ghanéenne, a été détenu pendant deux semaines à Burma Camp, le quartier général de l'armée à Accra, après avoir été arrêté de nuit par des soldats armés. Ils l'auraient sauvagement battu et maltraité pour le contraindre, semble-t-il, à payer une certaine somme d'argent à sa femme qui avait engagé contre lui des poursuites au civil.

✓ En septembre, la police militaire a arrêté Sedi Bansah, un journaliste du bimensuel *The Crusading Guide*, et l'a interrogé, à la demande d'un ministre que le journaliste avait appelé au téléphone, afin de vérifier des informations indiquant que ledit ministre avait été impliqué

dans une fusillade. Peu de temps après, des agresseurs non identifiés ont pénétré dans les locaux du journal pour y répandre des excréments humains, une forme de harcèlement déjà utilisée contre d'autres journaux indépendants qui s'étaient permis de critiquer le gouvernement.

✓ En octobre, des militaires armés de la Deuxième Brigade d'infanterie de Kumasi auraient conduit cinq jeunes filles, toutes apprenties coiffeuses, dans une caserne de l'armée où ils les auraient violentées, puis dans un poste de police où deux d'entre elles ont été détenues toute la nuit. Les militaires auraient également déshabillé et battu Gifty Brown Davis, l'employeuse des jeunes filles, dans son salon de coiffure, avant de l'emmener, nue, dans les locaux de la caserne où elle aurait été à nouveau frappée en présence d'un officier supérieur. Ils auraient agi à la demande de la propriétaire de l'endroit, qui avait déjà fait l'objet d'une décision de justice pour harcèlement.

Impunité

Les appels adressés aux autorités pour qu'elles enquêtent sur les atteintes aux droits humains commises avant et après le retour du pays à un régime civil en 1993 sont, comme les années précédentes, restés sans réponse. Malgré les allégations d'arrestation abusive et de brutalités, l'armée a continué d'agir en toute impunité, sans qu'il lui soit demandé de rendre des comptes. En août, la police a déclaré ne rien savoir d'un « poste de police » clandestin qui se trouverait dans l'enceinte de Burma Camp, où un certain nombre de civils auraient été détenus et brutalisés par des militaires. Durant la campagne électorale, John Kufuor s'est engagé, s'il était élu, à faire ouvrir des enquêtes sur les violations des droits humains.

Peine de mort

En juillet, la haute cour a condamné à mort Ebenezer Quaynor, officier des forces armées reconnu coupable de meurtre. Il n'y a pas eu d'exécution.

En août, la section ghanéenne d'Amnesty International et d'autres groupes locaux de défense des droits humains se sont mobilisés à Accra pour agir sur le thème de la peine de mort dans le cadre d'une campagne mondiale visant à obtenir en ce domaine un moratoire, considéré comme un premier pas vers une abolition totale dans les pays où aucune exécution n'a eu lieu depuis plusieurs années.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

REPÈRES

République
du Ghana

CAPITALE :
Accra

SUPERFICIE :
238 537 km²

POPULATION :
19,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Jerry John Rawlings

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Ghana. Rapport sur la peine de mort (index AI: AFR 28/001/00).

GRÈCE

EUROPE

Qatorze personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir voulu exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression ou de religion. Les objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer un service civil de remplacement dont la durée était en soi punitive continuaient, eux aussi, de faire l'objet de poursuites. Des responsables de l'application des lois ont, cette année encore, été accusés de mauvais traitements. Les insuffisances des enquêtes menées sur certaines atteintes aux droits humains commises par le passé laissent craindre qu'il n'existe en ce domaine une forme d'impunité.

Liberté d'expression et de religion

Quatorze personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires en 2000 pour avoir voulu exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression ou de religion.

✓ La procédure judiciaire engagée contre Mehmet Emin Aga suivait son cours. Sous le coup de cinq chefs d'inculpation identiques, Mehmet Emin Aga a été jugé en juin et en novembre, à Lamia et à Serres, pour « *usurpation de la fonction de ministre du culte d'une religion pratiquée dans le pays* ». Ses condamnations ont été réduites en appel, à Lamia, à sept mois d'emprisonnement. Au mois de novembre, la cour d'appel de Serres a confirmé une autre peine de sept mois d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné pour les mêmes motifs. Mehmet Emin Aga avait déjà été condamné les années précédentes à un total de vingt-huit mois d'emprisonnement, pour les mêmes raisons. Il avait toutefois été autorisé à payer une certaine somme d'argent pour éviter d'avoir à purger sa peine. Amnesty International ne prend pas position sur les procédures à suivre pour choisir les dignitaires religieux et sur leur légitimité. L'organisation s'inquiète simplement, dans ce cas, à l'idée que Mehmet Emin Aga a été jugé pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et de religion. S'il venait à être emprisonné, il serait considéré comme un prisonnier d'opinion.

✓ Le 13 juin, Hara Kalomiri a été condamnée à une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis d'une durée de trois ans pour avoir animé un lieu de culte sans autorisation officielle, entre septembre 1994 et mars 1995. Le jugement faisait référence au rôle joué par Hara Kalomiri en tant qu'administratrice du Centre de psychologie et de philosophie pratiques Karma Rik Drol-Ling de Trapezi (Chalcidique), jusqu'en



1995. Le tribunal a estimé que cet établissement était un « temple bouddhiste » du fait que ses occupants « s'y livraient à des actes du culte bouddhiste, plus précisément [...] à la méditation ». Hara Kalomiri avait initialement été condamnée à une peine de trois mois d'emprisonnement, en 1996. Cette peine avait été ramenée en 1997 à deux mois d'emprisonnement avec sursis. En mars 1998, la Cour suprême avait infirmé ce verdict et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel.

Au mois de juin, 12 enseignants appartenant à la minorité turque ont été acquittés en appel à Patras. Ils avaient été condamnés en juin 1997 à une peine de huit mois d'emprisonnement, assortis d'un sursis de trois ans, pour avoir milité au sein de l'Union des enseignants turcs en Thrace occidentale. Cette organisation avait été déclarée hors-la-loi en raison de la présence du terme « *turcs* » dans son appellation. Ces 12 enseignants avaient été inculpés d'incitation à la haine raciale entre chrétiens et musulmans de la région. Il leur était reproché d'avoir parlé d'enseignants « *turcs* » au lieu de « *musulmans* » ainsi que d'avoir incité enseignants et élèves à boycotter les cours.

Objecteurs de conscience

Les dispositions de la loi sur la conscription n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales. Ainsi, le service civil de remplacement du service militaire restait punitif dans sa durée et discriminatoire dans son application. En septembre, la Commission parlementaire chargée de la révision de la Constitution – qui dispose notamment que « *tout Grec apte à porter les armes est tenu de participer à la défense de la patrie, conformément à la législation* » – a proposé d'y inscrire pour la première fois la reconnaissance intégrale du droit à l'objection de conscience. En vertu de la législation actuelle, les personnes refusant d'effectuer leur service militaire, mais n'ayant pas officiellement reçu le statut d'objecteur de conscience, sont passibles d'une peine pouvant atteindre quatre ans d'emprisonnement.

✓ Nikos Karanikas, objecteur de conscience pour raisons d'ordre philosophique et politique, a été acquitté en juin par un tribunal de Thessalonique, qui le jugeait en appel, après une première condamnation, en octobre 1995, pour « *insubordination en période de mobilisation générale* ». Il avait été condamné en première instance à quatre ans d'emprisonnement, peine qui avait été réduite lors d'un premier appel à un an d'emprisonnement assorti d'un sursis de trois ans.

Mauvais traitements

De nouveaux cas de mauvais traitements par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Des brutalités policières commises lors d'arrestations ont été dénoncées à de nombreuses reprises. Des demandeurs d'asile auraient également été maltraités lors de leur expulsion forcée.

En dépit d'appels répétés en ce sens, les pouvoirs publics n'ont pas enquêté de manière satisfaisante sur certaines allégations selon lesquelles des Rom auraient été maltraités par la police, et aucune personne considérée comme responsable de tels actes n'a été traduite en justice. L'impunité dont continuaient de jouir les auteurs de violations des droits humains commises les années précédentes constituait un motif sérieux de préoccupation.

✓ Au mois de mars, les autorités ont confirmé qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise à l'encontre des policiers soupçonnés d'avoir participé à l'homicide par balles d'Angelos Celal, mort à Parthénion en avril 1998. Un recours contestant cette décision a été introduit devant la Cour suprême. L'enquête entamée en juin 1998 sur les circonstances de la mort d'Angelos Celal n'avait guère progressé et, selon certaines informations, des membres de sa famille auraient été harcelés à plusieurs reprises par des policiers avant le drame.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Grèce au mois de juin, afin de suivre des procès en tant qu'observateurs et d'effectuer des travaux de recherche.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

REPÈRES

République
hellénique

CAPITALE :
Athènes

SUPERFICIE :
131 957 km²

POPULATION :
10,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Constantin
Stéphanopoulos

CHEF DU
GOUVERNEMENT :
Costas Simitis

LANGUE
OFFICIELLE :
grec

PEINE DE MORT :
abolie

GUATÉMALA

AMÉRIQUES

La mise en œuvre des accords de paix de 1996 se poursuivait avec lenteur. Le gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations qui ont été formulées dans deux rapports publiés récemment sur la situation des droits humains, et la plupart des violations perpétrées pendant la guerre civile demeuraient impunies. Les personnes qui s'efforçaient d'enquêter sur ces crimes en vue de poursuivre les responsables en justice continuaient de se heurter à des obstacles judiciaires et d'être victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation, ainsi que d'agressions de plus en plus fréquentes; plusieurs d'entre elles ont même été, de toute évidence, la cible d'exécutions extrajudiciaires et de « disparitions ». Plusieurs manifestants qui dénonçaient des problèmes sociaux et économiques ont été tués. Les lynchages de délinquants présumés se sont multipliés; certains auraient eu lieu à l'instigation de dirigeants locaux. La peine de mort continuait d'être appliquée: deux condamnés ont été exécutés. Le mécanisme qui leur délivrait une injection a mal fonctionné.

Contexte

Le président Alfonso Portillo est entré en fonction en janvier. Il a promis que la mise en application des accords de paix, qui ont officiellement mis un terme à la guerre civile en 1996, serait au cœur de la politique de son gouvernement. Il s'est engagé à suivre les recommandations formulées en 1998 dans le rapport du projet Récupération de la mémoire historique (REMHI) de l'*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala* (ODHAG, Service des droits humains de l'archevêché du Guatemala), ainsi que celles proposées en 1999 par la *Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (Commission de la vérité), mise en place sous l'égide des Nations unies. Le président a également assuré que les structures fantômes « parallèles » qui interfèrent avec l'administration de la justice seraient démantelées, et que le meurtre de l'évêque Juan José Gerardi serait élucidé avant six mois. M^{sr} Gerardi, responsable de l'ODHAG et coordonnateur du projet REMHI, avait été tué en avril 1998, juste deux

jours après la présentation officielle du rapport. Le président Portillo n'a tenu aucune de ces deux promesses, et les observateurs ont constaté qu'un pouvoir croissant était dévolu au général Efraín Ríos Montt, fondateur du parti d'Alfonso Portillo et actuel président du Congrès (Parlement). Le général Ríos Montt a occupé les fonctions de chef de l'État et de commandant en chef des forces armées pendant une époque où les militaires ont tué des dizaines de milliers de paysans indigènes, apparemment avec l'assistance de corps de sécurité non officiels et de patrouilles civiles; ces dernières, qui avaient joué le rôle d'auxiliaires de l'armée pendant le conflit, ont été officiellement démantelées aux termes des accords de paix, mais certaines sources affirment qu'elles ont repris leurs activités.

Le gouvernement n'a pas suivi la recommandation de la Commission de la vérité, qui préconisait la mise en place d'un programme d'exhumations visant à retrouver les corps des victimes du conflit. De même, peu de mesures ont été prises pour mettre en place un système de protection des témoins. La Commission de la vérité avait également demandé au gouvernement de créer des commissions spéciales devant examiner l'attitude des responsables militaires pendant le conflit et faire la lumière sur le sort des « disparus », dont au moins 444 enfants. Là encore, ses recommandations sont restées sans suite.

Le gouvernement a aussi annoncé la dissolution de l'État-major présidentiel; il était toutefois prévu que le personnel de cette force spéciale, souvent impliquée dans des violences et notamment dans le meurtre de M^{sr} Gerardi, serait affecté à d'autres corps de sécurité gouvernementaux. La création d'une nouvelle unité chargée de protéger la sécurité intérieure et de combattre la délinquance a été annoncée en septembre, mais la Cour constitutionnelle l'a remise en cause au motif que cette mesure avait été prise par décret et non en vertu d'une décision parlementaire; la Cour contestait également le fait que l'unité rende compte au ministère de l'Intérieur plutôt qu'au Congrès. Le gouvernement a alors annulé le décret et proposé la mise en place d'une nouvelle unité spéciale de policiers militaires chargés de seconder la police civile. Une force analogue avait été démantelée à la suite des accords de paix.

En mai, un responsable du gouvernement a divulgué une base de données contenant 650 428 noms, manifestement constituée par l'armée pendant les années quatre-vingt. Des analystes guatémaltèques pensent que le code attribué à chaque nom dissimule des indications sur le sort de la personne en question.

Les accusations d'incompétence et de corruption visant le gouvernement ont alimenté à plusieurs reprises des rumeurs de coup d'État, exacerbant les tensions. En avril, des manifestations organisées dans la capitale pour protester contre un projet d'augmentation des tarifs des transports publics se sont soldées par la mort de quatre personnes, dont un journaliste connu. De nouvelles manifestations ont eu lieu plus tard dans l'année, lorsqu'il a été révélé que le général Ríos Montt et des membres de son parti avaient modifié une loi sur la taxation des alcools après son adoption par le Congrès; une personne a été tuée à cette occasion.

La lutte contre l'impunité

Les procédures engagées en vue de punir les responsables d'actes individuels ou de massacres commis par le passé ont très peu avancé.

En mars 2000, les autorités judiciaires ont enfin entendu deux anciens *kaibiles* (membres d'une force militaire spéciale), qui avaient accepté, en échange de la garantie de pouvoir partir à l'étranger en toute sécurité, de témoigner au sujet du massacre commis en 1982 à Las Dos Erres (département du Petén), au cours duquel l'armée avait tué plus de 350 paysans indigènes. Presque aussitôt, le gouvernement a annoncé que des règlements « *amiables* » avaient été conclus avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme à propos de plusieurs affaires, dont celle de Las Dos Erres. Ces règlements prévoyaient, entre autres, le versement d'une indemnisation aux survivants et la reconnaissance officielle de la responsabilité des forces gouvernementales, mais sans envisager l'ouverture de poursuites judiciaires. Les familles concernées n'ont pas toutes accepté le règlement proposé. L'armée s'est déclarée opposée aux mandats d'arrêt décernés à l'encontre d'un certain nombre de soldats impliqués dans le massacre, alléguant que le fait d'entendre les deux anciens *kaibiles* avant le procès avait bafoué le principe de la présomption d'innocence et le droit des accusés à une procédure régulière. À la fin de l'année, aucun des soldats en cause n'avait été arrêté.

En mai, dans le cadre d'une nouvelle initiative, le *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des

droits fondamentaux) a aidé les survivants de 10 massacres à intenter une action en justice pour génocide contre le général Romeo Lucas García, chef de l'État guatémaltèque de 1978 à 1982, et plusieurs hauts responsables de son gouvernement. La Commission de la vérité avait conclu que, dans quatre régions du Guatemala, les populations indigènes avaient été victimes de génocide.



En décembre 1999 la Fondation Rigoberta Menchú avait déposé une plainte devant la plus haute instance pénale espagnole, l'Audience nationale, en vertu du principe de juridiction universelle, accusant plusieurs anciens responsables gouvernementaux, dont le général Ríos Montt, de génocide et d'autres atteintes aux droits humains. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des victimes et des proches de victimes agissant à titre individuel, se sont ralliées à cette action en justice. En décembre 2000 l'Audience nationale s'est déclarée incompétente. Les plaignants ont immédiatement déposé un recours en appel sur lequel, à la fin de l'année, il n'avait toujours pas été statué.

✓ En août, deux petits délinquants accusés de l'enlèvement et du meurtre d'Edgar Ordóñez Porta, un homme d'affaires tué en mai 1999, ont été acquittés. Le tribunal a appris que le

ministère public avait demandé à une instance parallèle, non officielle, de conduire sa propre enquête. Les procédures engagées contre des hauts responsables militaires, accusés par les proches de la victime d'avoir perpétré et dissimulé le meurtre, suivaient leur cours.

Le meurtre de M^{re} Gerardi

Les enquêtes sur le meurtre de l'évêque Gerardi, commis en 1998, continuaient de se heurter à divers obstacles. En mai, deux enquêteurs de l'ODHAG ont été menacés de mort après que la juge chargée de l'affaire, qui avait elle-même été menacée et prise en filature, eut décidé d'inculper trois militaires de haut rang, ainsi que le prêtre qui partageait le logement de M^{re} Gerardi et l'employée de maison de ces derniers. La date du procès n'avait pas encore été fixée à la fin de l'année. Plusieurs autres personnes impliquées dans cette affaire avaient déjà été contraintes de quitter le pays après avoir été menacées.

En octobre, le président Portillo a rendu public un rapport sur le meurtre de M^{re} Gerardi. Attendu depuis longtemps, ce document n'apportait toutefois aucune information nouvelle.

Attaques contre les défenseurs des droits humains

Les violences à l'encontre de défenseurs des droits fondamentaux et de journalistes se sont multipliées. Au nombre des victimes figuraient notamment des membres de la *Fundación de Antropología Forense de Guatemala* (Fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale), qui conduit des fouilles dans les charniers clandestins, ainsi que de l'association des étudiants de l'université San Carlos et d'une association d'habitants d'un bidonville. Des militants pour les droits des femmes et des indigènes ont également été pris pour cibles, de même que les dirigeants et le personnel de l'agence de presse Cerigua, qui couvre régulièrement les affaires relatives aux droits humains, des membres d'organisations de défense de ces droits – notamment de la Fondation Rigoberta Menchú – et des fonctionnaires des services du procureur des droits humains.

✓ En août, par exemple, dans le département de Chimaltenango, un membre du CALDH, Celso Balán, a été enlevé par deux hommes qui l'ont dévalisé puis drogué avant de l'abandonner sans connaissance. Selon toute apparence, il s'agissait de paramilitaires obéissant aux ordres des responsables du massacre perpétré par l'armée à Chipastor (San Martín Jilotepeque, département de Chimaltenango) en 1982, sur lequel le CALDH était en train d'enquêter. À

la suite de cette agression, Celso Balán a dû être soigné pour blessures physiques, troubles neurologiques et psychologiques, et choc émotif.

✓ En septembre, des hommes puissamment armés ont fait irruption dans les locaux que se partageaient deux groupes de défense des droits humains, l'*Asociación de Familiares de los Detenidos Desaparecidos de Guatemala* (FAMDEGUA, Association des parents des prisonniers « disparus » au Guatemala), et *Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio* (HIJOS, Enfants pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence). Les assaillants ont contraint les personnes présentes à se coucher par terre en pointant des armes sur leur tête et en menaçant de les tuer. Ils ont aussi forcé les hommes à se déshabiller. En partant, ils ont emporté du matériel de bureau et des dossiers, dont certains concernaient le massacre de Las Dos Erres.

Enfants « disparus » et adoptions illégales

Au mois d'août, l'ODHAG a publié une étude sur 86 cas d'enfants « disparus », indiquant qu'elle avait localisé huit d'entre eux. Elle affirmait également dans ce document que le commerce lucratif des adoptions illégales au Guatemala avait commencé pendant le conflit, lorsque des familles de militaires ou de paramilitaires recueillaient des enfants errant, seuls, après les massacres.

Les personnes qui tentaient d'enquêter sur les adoptions illégales s'exposaient aux menaces et autres manœuvres d'intimidation. Des menaces ont ainsi été proférées à l'encontre de membres d'une organisation de défense des droits humains et des droits des immigrés économiques, basée près de la frontière mexicaine, vraisemblablement parce qu'ils fournissaient des informations sur le transfert illégal d'enfants entre les deux pays à la rapporteuse spéciale des Nations unies chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

✓ Mayra Angelina Gutiérrez, professeur d'université, est portée disparue depuis le mois d'avril. Elle aussi avait transmis des informations sur les adoptions illégales à la rapporteuse spéciale des Nations unies, ce qui lui a probablement valu d'être prise pour cible. Son nom figurait en outre sur la base de données des forces militaires divulguée en mai, ce qui renforce l'hypothèse d'une « disparition » motivée par des considérations politiques.

Femmes et minorités sexuelles

En octobre, les militantes guatémaltèques pour les droits des femmes ont dénoncé auprès du

REPÈRES

République
du Guatemala

CAPITALE :
Guatemala

SUPERFICIE :
108 890 km²

POPULATION :
11,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOUVERNEMENT :

Álvaro Arzú
Irigoyen,
remplacé par
Alfonso Portillo
Cabrera
le 24 janvier

**LANGUE
OFFICIELLE :**
espagnol

PEINE DE MORT :
maintenue

Conseil de sécurité des Nations unies la non-application des dispositions relatives aux femmes contenues dans les accords de paix.

✓ En juin et en juillet, deux travestis se livrant à la prostitution ont été tués à Guatemala. Les associations nationales d'homosexuels ont affirmé qu'un programme organisé de « *nettoyage social* » était mis en œuvre avec l'assentiment de la police, voire avec son soutien ou même sa participation directe.

Peine de mort

L'inquiétude face à la criminalité a favorisé un soutien généralisé à la peine capitale. À la fin de l'année, une quarantaine de personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort. Au mois de mai, le Congrès a annulé une loi prévoyant le droit de solliciter la grâce présidentielle, pourtant reconnu par le droit international. Le président Portillo a néanmoins examiné les recours déjà présentés et a gracié au mois de mai un condamné indigène atteint de troubles mentaux.

Cet homme avait été déclaré apte à être jugé à l'issue de tests psychologiques effectués en espagnol, alors qu'il ne parlait pas cette langue; son procès s'était également déroulé en espagnol. Au mois de novembre, alléguant qu'aux termes de la Constitution le droit international prévalait sur le droit national dans les affaires de droits humains, la Cour constitutionnelle a annulé cinq sentences capitales.

✓ Tomás Cerrate Hernández et Luís Amílcar Cetino Pérez ont été exécutés par injection létale en juin 2000. Leur exécution a été retransmise à la télévision. Tous deux avaient été reconnus coupables en 1998 de l'enlèvement et du meurtre d'une femme fortunée. L'agonie de Tomás Cerrate Hernández a duré sept minutes et celle de Luís Amílcar Cetino Pérez, entre huit et neuf minutes, en raison d'un mauvais fonctionnement du mécanisme.

✓ En janvier, cinq avocats, qui avaient formé un pourvoi contre les condamnations à la peine capitale de personnes accusées d'enlèvement, ont été menacés de mort, vraisemblablement par des partisans de la peine capitale. Craignant pour leur vie, ils ont démissionné.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué une mission de recherche au Guatemala en avril et en mai; à cette occasion, ils ont contribué à diffuser l'action en justice pour génocide engagée par le CALDH. Dans le cadre de son projet d'observation des procès au Guatemala, Amnesty International a suivi les procédures judiciaires relatives au meurtre d'Edgar Ordóñez Porta et aux massacres com-

mis en 1982 à Los Dos Erres et à Tululché (département d'El Quiché).

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. ♦

Pour en savoir plus

Mayra Angelina Gutiérrez. Guatemala: disparition d'une militante des droits des femmes (index AI: AMR 34/016/00 SF).

Guatemala. Une brèche dans le mur de l'impunité: les poursuites pour crimes contre l'humanité (index AI: AMR 34/020/00).

Guatemala. De nouvelles exécutions en perspective (index AI: AMR 34/022/00).

Guatemala: HIJOS – Justice for the new generation [Guatemala. HIJOS: la nouvelle génération demande justice] (index AI: AMR 34/042/00).

GUINÉE

AFRIQUE

REPÈRES

République
de Guinée

CAPITALE :

Conakry

SUPERFICIE :

245 857 km²

POPULATION :

7,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Lansana Conté

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Lamine Sidime

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

maintenue

Les incursions de groupes armés venus de pays voisins auraient donné lieu à des violations des droits humains dans certaines zones frontalières. Plusieurs personnes considérées comme des prisonniers d'opinion, dont Alpha Condé, dirigeant d'opposition de premier plan, ont été condamnées à des peines d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État à l'issue d'un procès inéquitable. Cette année encore, la torture aurait été régulièrement utilisée pour extorquer des « aveux » à des détenus ou intimider des suspects.

Contexte

À partir de septembre, les affrontements entre les forces de sécurité et des groupes armés venus de pays voisins se sont intensifiées dans les zones frontalières du sud du pays. Les autorités guinéennes ont accusé le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), qui appartient à l'opposition sierra-léonaise, ainsi que les autorités libériennes, d'apporter leur soutien à ces groupes armés comptant dans leurs rangs des déserteurs de l'armée guinéenne. De son côté, le Libéria a mis en cause la Guinée en l'accusant d'accueillir sur son sol des oppo-

sants qui, depuis début juillet, combattaient les troupes gouvernementales dans le nord du Libéria (voir Libéria).

Les combats ont contraint des milliers de personnes à fuir la région. En décembre, lors d'un sommet organisé au Mali, les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont décidé d'envoyer une force d'intervention pour rétablir l'ordre le long des frontières guinéennes. Les participants au sommet ont en outre recommandé « la rencontre urgente » des chefs d'État des trois pays concernés (Guinée, Libéria et Sierra-Leone) sous l'égide de la CEDEAO et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Les élections municipales qui ont eu lieu en juin ont été marquées par des violences et des accusations de fraude. Il a été confirmé de source officielle que cinq personnes avaient été tuées et un certain nombre d'autres blessées lors de manifestations visant à dénoncer les retards dans l'annonce des résultats. Le scrutin a été remporté par le Parti de l'unité et du progrès (PUP), au pouvoir. L'opposition a fait savoir qu'elle ne reconnaissait pas la validité des résultats. Les élections législatives d'abord fixées en juin 1999, puis reportées, n'avaient toujours pas eu lieu à la fin de l'année 2000.

Prisonniers d'opinion

En avril, le président du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), Alpha Condé, et 47 autres personnes ont été jugés pour menace contre la sûreté de l'État. Leur procès, qui s'est tenu devant la Cour de sûreté de l'État, n'a pas respecté les normes internationales en matière d'équité. Au mois de septembre, Alpha Condé a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, tandis que 10 autres accusés se voyaient infliger des peines allant d'un an d'emprisonnement avec sursis à trois ans fermes. Quatre autres accusés ont été condamnés par contumace.

Amnesty International a dépêché un observateur pour assister aux premières audiences du procès, qui a duré du mois d'avril au mois de septembre. Il est apparu à l'organisation que tous les condamnés maintenus en détention étaient des prisonniers d'opinion et qu'ils n'étaient écroués qu'en raison de leur affiliation politique, puisque rien ne prouvait qu'ils aient usé de violence ou en aient prôné l'usage. Amnesty International déplorait tout particulièrement le fait que les accusés aient été détenus au secret pendant des mois et qu'ils aient, pour



sants qui, depuis début juillet, combattaient les troupes gouvernementales dans le nord du Libéria (voir Libéria).

la plupart, subi des sévices destinés à leur extorquer des « aveux ». Le tribunal a retenu ces « aveux » à titre de preuves, sans tenir compte du fait qu'ils avaient de toute évidence été obtenus sous la torture. Lors de la phase d'enquête, le droit à une procédure équitable n'a pas été respecté. Les avocats n'ont pu avoir accès au dossier de leur client que cinq jours avant l'ouverture du procès et, pendant le déroulement de celui-ci, l'un des avocats de la défense a fait l'objet de graves manœuvres d'intimidation de la part du ministre de la Justice.

Alpha Condé, dirigeant d'opposition de premier plan et ancien candidat à l'élection présidentielle, a été jugé par un tribunal d'exception, la Cour de sûreté de l'État, composé de magistrats directement nommés par le président. En outre, le verdict de ce tribunal n'était pas susceptible d'appel, ce qui est contraire à toutes les normes internationales. Le seul recours possible, à savoir le pourvoi en cassation, ne peut porter que sur des points de droit et interdit tout réexamen des faits. En conséquence, Amnesty International a non seulement demandé que tous les prisonniers d'opinion soient libérés immédiatement et sans condition, mais elle a également réclamé la suppression de la Cour de sûreté de l'État dès lors que celle-ci n'acceptait pas de conformer ses procédures aux principes internationaux en matière d'équité des procès.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, la torture aurait été régulièrement utilisée pour arracher des « aveux » à des détenus ou intimider des suspects. La plupart des coaccusés d'Alpha Condé ont été soumis, à l'époque de leur arrestation en 1999, à des mauvais traitements ou à des tortures destinés à leur arracher des aveux ou à leur faire signer des déclarations mettant en cause le dirigeant du RPG. En avril 2000, lors d'une mission d'enquête, des délégués d'Amnesty International ont recueilli les témoignages d'un certain nombre d'entre eux. Ces derniers ont énuméré les méthodes de torture utilisées contre eux par les forces de sécurité, au nombre desquelles les coups sur tout le corps, les gifles, les coups de poing et les coups de pied, l'asphyxie par immersion dans la mer, la privation de nourriture et les menaces de mort. Les victimes ont affirmé que des proches du président assistaient aux séances de torture.

Des cas d'arrestation arbitraire, suivis de tortures et d'autres formes de mauvais traitements, ont également été signalés. En outre, des femmes accusées de soutenir l'opposition auraient été victimes de violences sexuelles durant leur détention en 1998.

Mort en détention

Une personne au moins est morte en détention des suites de tortures.

✓ Le sergent Guey Keita est mort dans la nuit du 15 janvier. Il aurait été privé de nourriture pendant huit jours. La veille de sa mort, on l'a torturé pour tenter de lui faire avouer qu'il avait reçu de l'argent d'Alpha Condé.

Représailles contre des réfugiés

En septembre, après les incursions sur le sol guinéen de groupes armés venus du Libéria et de Sierra-Leone, le président guinéen a demandé aux forces de sécurité d'entreprendre d'importantes opérations de recherches en vue d'appréhender des suspects. Il a demandé que la communauté internationale « débarrasse » son territoire des milliers de réfugiés ayant fui ces deux pays et il a appelé les « civils et les membres des forces armées » de Guinée à « écraser les envahisseurs ». À la suite de cette déclaration, plusieurs centaines de réfugiés sierra-léonais et libériens ont été arrêtés de façon arbitraire à Conakry. Amnesty International a publiquement demandé au gouvernement guinéen de protéger les droits fondamentaux des réfugiés.

À la mi-septembre, après une attaque contre la ville de Macenta, située près de la frontière avec le Libéria, Mensah Kpognon, un membre du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), a été tué. Laurence Djeya, autre membre du HCR, a été enlevée. Elle a réussi à s'échapper et a pu gagner la Côte d'Ivoire quinze jours plus tard.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Guinée en avril pour y mener des recherches et s'entretenir avec des membres du gouvernement, mais il ne leur a pas été possible de rencontrer un seul d'entre eux. En avril également, Amnesty International a envoyé un observateur pour assister au procès d'Alpha Condé et des 47 autres accusés traduits devant la Cour de sûreté de l'État.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

Pour en savoir plus

Guinée. *L'affaire Alpha Condé – un simulacre de procès* (index AI : AFR 29/002/00).

GUINÉE-BISSAU

AFRIQUE

REPÈRES

République
de Guinée

CAPITALE :
Conakry

SUPERFICIE :
245 857 km²

POPULATION :
7,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Lansana Conté

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Lamine Sidime

**LANGUE
OFFICIELLE :**
français

PEINE DE MORT :
maintenue

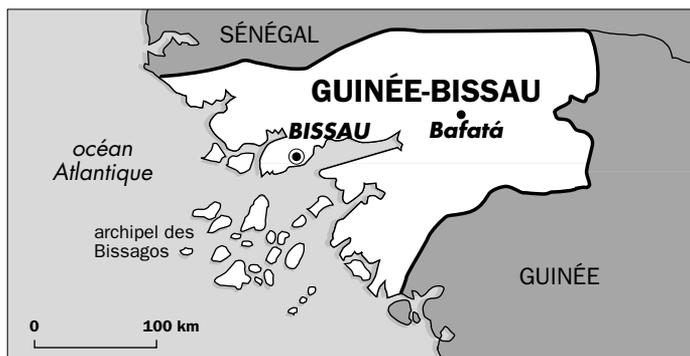
Au lendemain des élections de novembre 1999 a été mis en place un gouvernement de coalition, qui s'est engagé à protéger les droits humains et à mettre fin à l'impunité. Des responsables des forces de sécurité ont été reconnus coupables de violations des droits humains commises au cours du conflit armé de 1998-1999 et condamnés à des peines d'emprisonnement. Des prisonniers politiques ont été libérés, dont certains qui attendaient d'être jugés. Sept dirigeants politiques et environ 200 soldats ont été arrêtés à la suite d'une rébellion de l'armée. Des soldats auraient bafoué les droits fondamentaux. Le mandat du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS) a été prorogé d'un an.

Contexte

Le président du *Partido da Renovação Social* (PRS, Parti de la rénovation sociale), Kumba Yalá, a remporté le second tour des élections présidentielles en janvier et a pris ses fonctions

démocratie, à consolider l'État de droit, à restaurer une bonne administration, à faire respecter les droits humains et à lutter contre la corruption et la pauvreté. Il a également annoncé son intention de dépolitiser les forces armées et de démobiliser 6 000 soldats avant la fin 2001. La solde des militaires a été augmentée, mais une cinquantaine de soldats qui avaient été arrêtés fin 1999 pour avoir fait grève afin d'obtenir le paiement de leur solde ont été maintenus en prison sans être inculpés.

Les relations entre les autorités civiles et militaires étaient tendues, et le gouvernement a dû faire face à l'indiscipline croissante de militaires de haut rang. Des efforts ont été faits pour tenter de redéfinir le rôle de l'armée au sein d'une Guinée-Bissau récemment acquise à la démocratie. Le nouveau gouvernement et l'ancienne *Junta Militar*, junte militaire autoproclamée, ont entamé des négociations sous l'égide d'un groupe de médiateurs issus de la société civile, avec l'aide du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Guinée-Bissau. En février, le chef de l'ancienne *Junta Militar*, le général Ansumane Mané, a décliné l'offre du président Yalá d'assumer les fonctions de conseiller spécial à la défense auprès du gouvernement, en déclarant que l'armée s'était engagée à demeurer politiquement neutre. Cela n'a pas empêché l'armée de continuer à jouer un rôle public important, notamment en assumant des fonctions de police du fait que celle-ci manquait de moyens et de personnel qualifié. Les tensions se sont accrues en avril avec la révocation de Lamine Sanha, commandant en chef de la marine, qui a refusé de quitter ses fonctions en arguant qu'il n'avait de comptes à rendre qu'au général Mané. La crise a pu être désamorcée à la suite de négociations auxquelles a participé la commission de bons offices, composée de dirigeants religieux et associatifs, qui avait été mise en place pendant le conflit. Toutefois, de nouvelles tensions sont apparues en novembre après que le général Mané eut refusé d'avaliser la promotion de certains officiers de l'armée. De brefs combats ont éclaté à Bissau entre des unités de l'armée restées fidèles au gouvernement et les partisans du général, qui s'est proclamé chef d'état major des forces armées après avoir fait arrêter celui qui occupait alors cette fonction.



en février. Caetano Intchama, également du PRS, a été nommé au poste de Premier ministre. Il a formé un gouvernement de coalition avec le deuxième parti le plus important du pays, *Resistência da Guiné-Bissau-Movimento Bafatá* (RGB-MB, Résistance de la Guinée-Bissau-Mouvement Bafatá). Le nouveau gouvernement a fait savoir qu'il visait en priorité à promouvoir la réconciliation après la guerre civile de 1998-1999, à renforcer la

Après avoir passé quelques jours dans la clandestinité, le général Mané a été appréhendé et tué, apparemment au cours d'un échange de coups de feu avec des soldats fidèles au gouvernement, à Quinhamel, à une trentaine de kilomètres au nord de Bissau. Certaines sources affirmaient cependant qu'il avait été capturé vivant, puis torturé avant d'être abattu. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur sa mort.

Au moins 200 soldats fidèles au général Mané ont été arrêtés et accusés d'avoir tenté de renverser le gouvernement. Aucun n'avait toutefois été jugé ni même inculpé à la fin de l'année.

En mars, l'UNOGBIS, qui avait contribué au processus de transition, a vu son mandat prorogé d'un an. L'UNOGBIS s'est attaché à contrôler les conditions de détention dans les prisons et à superviser la libération des prisonniers politiques. Il a également formé 20 nouveaux magistrats, notamment dans le domaine des droits humains, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Cour suprême.

Au mois d'août a eu lieu un séminaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur le droit humanitaire, qui a été suivi par 370 soldats et gradés. De son côté, la *Liga Guineense de Direitos Humanos* (LGDH, Ligue guinéenne de défense des droits humains) a organisé plusieurs séminaires sur les droits fondamentaux auxquels ont assisté 50 policiers et représentants de l'appareil judiciaire.

Les relations entre le Sénégal et la Guinée-Bissau étaient tendues. En avril, la Guinée-Bissau a accusé le Sénégal d'avoir bombardé son territoire, tout en démentant que celui-ci serve de base arrière aux rebelles du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) pour attaquer le Sénégal. Les relations se sont encore dégradées en août lorsque des villageois sénégalais, à la suite d'attaques lancées par des groupes armés, ont décidé de fermer la frontière entre les deux pays, provoquant une pénurie de nourriture et de carburant en Guinée-Bissau.

Mesures contre l'impunité

Le nouveau gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises sa volonté de mettre un terme à l'impunité, et plusieurs mesures importantes ont été prises en ce sens.

✓ En août, trois membres des forces de sécurité ont été jugés pour des violations des droits humains commises durant le conflit armé, dont des arrestations arbitraires, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Ils ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de sept à quinze ans; ils ont en outre été condamnés à verser des sommes importantes aux victimes et à leur

famille, à titre d'indemnisation. L'un des accusés a été convaincu du meurtre de Lai António Lopes Pereira, abattu à son domicile en juillet 1998, ainsi que de l'arrestation arbitraire et des sévices dont avaient été victimes Bitchofolá Na Fafé et Ansumane Fati. Il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement et au versement d'une indemnité.

Défenseurs des droits humains

En mai, le président de la LGDH, Inácio Tavares, a été menacé de représailles après avoir dénoncé que des soldats avaient passé à tabac plusieurs employés d'une compagnie d'électricité à la suite d'une coupure de courant survenue dans une base aérienne de l'armée. Le général Mané aurait ordonné l'arrestation d'un journaliste de la radio qui avait rendu compte de ces faits, en affirmant que l'histoire était fautive. En mai également, le présentateur de télévision Issufe Queta et la rédactrice Paula Melo ont été détenus pendant quarante-huit heures après avoir lu un communiqué de presse de Fernando Gomes, président de l'*Aliança Socialista da Guiné* (ASG, Alliance socialiste de la Guinée-Bissau). Ce dernier a lui-même été détenu durant trente-six heures; il avait critiqué la situation politique dans le pays. Ces trois personnes ont été libérées sous caution mais elles devaient répondre du chef de diffamation. Elles n'avaient pas encore été jugées à la fin de l'année. Fernando Gomes a de nouveau été arrêté en novembre. Accusé d'avoir soutenu la rébellion des militaires, il a été détenu pendant plus d'une semaine. Il a été violemment battu au moment de son arrestation.

Arrestations d'opposants politiques

Plusieurs dirigeants de partis politiques d'opposition ont été arrêtés à la suite de la rébellion des militaires. Parmi eux figuraient plusieurs membres de l'*União para Mudança* (UM, Union pour le changement), notamment Aminé Saad, ancien procureur général, le député Caramba Turé, qui a été détenu pendant deux jours, et Agnelo Regalla, directeur de la station Bombolón Radio. Fernando Gomes (voir plus haut) et Francisco Benante, président du *Partido Africano para a Independência da Guiné e Cabo Verde* (PAIGC, Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert), se trouvaient également au nombre des personnes arrêtées. Celles-ci ont été détenues pendant plus d'une semaine au poste de police central, puis placées en résidence surveillée. Cette mesure n'avait pas été levée à la fin de l'année, et aucune de ces personnes n'avait encore été inculpée.

REPÈRES

République
de Guinée-Bissau

CAPITALE :

Bissau

SUPERFICIE :

36 125 km²

POPULATION :

1,2 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Malam Bacãí Sanba,
remplacé par
Kumba Yalá
le 19 février

CHEF DU

GOVERNEMENT :

José Francisco Fadul,
remplacé par
Caetano Intchama
le 19 février

LANGUE

OFFICIELLE :

portugais

PEINE DE MORT :

abolie

Les soldats responsables de violations

Des soldats ont continué d'abuser de leur pouvoir et de maltraiter des civils. Aucun n'a été traduit en justice.

Dans la plupart des cas, des gardes du corps du général Mané étaient en cause.

✓ Au mois de mai, des gardes du corps du général Mané ont arrêté et frappé un militant pour les droits humains, Marcelino Víctor. Celui-ci s'était rendu au domicile du général pour y chercher sa nièce et deux autres jeunes filles qui étaient détenues depuis plusieurs heures parce qu'elles avaient jeté des ordures devant la maison. Il a été détenu toute la nuit et passé à tabac. Il s'est plaint auprès des autorités, qui n'ont rien fait.

Procès politiques

La plupart des 270 personnes toujours détenues début 2000 pour des crimes commis durant le conflit ont été libérées. Certaines attendaient d'être jugées, tandis que d'autres ont vu les charges retenues contre elles abandonnées. Sept personnes restaient incarcérées à la fin de l'année: trois purgeaient une peine de prison après avoir été condamnées (voir plus haut) et les quatre autres attendaient d'être jugées.

✓ Avito da Silva et Manuel dos Santos « Manecas », deux anciens ministres civils du gouvernement du président destitué João Bernardo Vieira, ont été acquittés au mois de février des chefs de trahison, de soutien financier à l'ex-président, d'appel à la guerre et de collaboration avec des troupes étrangères. L'accusation n'a pas été en mesure de fournir des preuves à charge. Suite à l'acquiescement des deux hommes, le procureur général a été destitué en mars.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultatifs.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

GUINÉE-ÉQUATORIALE

AFRIQUE

Les manœuvres de harcèlement visant depuis de longues années les opposants pacifiques se sont poursuivies tout au long de 2000. Plusieurs prisonniers d'opinion ont été maintenus en détention. Des opposants pacifiques ou de simples particuliers qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté d'expression ont été arrêtés et maltraités par des représentants du gouvernement.

Contexte

Il était de plus en plus difficile aux deux principaux partis d'opposition – *Convergencia para la Democracia Social* (CPDS, Convergence pour la démocratie sociale) et *Unión Popular* (UP, Union populaire) – de mobiliser leurs partisans, notamment dans la partie continentale du pays où le gouvernement exerçait un contrôle

plus sévère qu'ailleurs. Dans un tel contexte, les élections municipales de mai ont été marquées par un taux de participation très faible, trois partis d'opposition ayant appelé à boycotter un scrutin qu'ils qualifiaient de « farce électorale ». Ce boycott a permis au *Partido Democrático de Guinea Ecuatorial* (PDGE, Parti démocratique de Guinée équatoriale, déjà au pouvoir) de remporter une victoire écrasante.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a examiné en avril le rapport de son représentant spécial pour la Guinée équatoriale, qui s'était rendu dans le pays en novembre 1999. Elle a exhorté le gouvernement équato-guinéen à respecter la liberté de circulation, d'association et d'expression, et à adhérer à la Convention des Nations unies contre la tor-

ture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle l'a également invité à s'assurer que les tribunaux militaires, qui ont souvent jugé des civils, connaissent exclusivement des infractions militaires commises par du personnel militaire. À la suite de ces recommandations, les autorités ont semblé peu enclines à autoriser à nouveau le représentant spécial à se rendre dans le pays et n'ont pas répondu à ses nombreuses demandes de visa.

Traitement des prisonniers bubi

En mars, une quarantaine de membres de l'ethnie bubi, qui avaient été condamnés en 1998 à



l'issue d'un procès militaire inéquitable, ont été transférés de la prison principale de Malabo (la capitale), située sur l'île de Bioko, à la prison d'Evinayong, à quelque 300 kilomètres de là. De ce fait, il était très difficile pour leurs familles de leur apporter de la nourriture, des médicaments ou un simple soutien moral. Amnesty International a lancé un appel pour faire part de sa préoccupation concernant ces prisonniers, dont beaucoup risquaient de mourir de faim car ils devaient acheter leur propre nourriture et n'avaient pas d'argent pour le faire. La plupart avaient été torturés lorsqu'ils étaient en détention préventive et enduraient depuis deux ans des conditions de vie extrêmement dures. Nombre d'entre eux étaient vraisemblablement des prisonniers d'opinion, arrêtés uniquement en raison de leur origine ethnique.

Les conditions de détention de ces prisonniers se sont lentement améliorées. Leurs familles ont pu leur rendre visite, quoique rarement à cause de la distance et du coût du voyage. Ils ont été autorisés à travailler en dehors de la prison et à rencontrer des personnes habitant la ville. En décembre, le président a gracié 14 d'entre eux par décret, dont Milagrosa Cheba, la seule femme du groupe.

Prisonniers d'opinion

Deux membres de *Fuerza Demócrata Republicana* (FDR, Force démocrate républicaine), un parti d'opposition qui s'est vu refuser la reconnaissance officielle, ont été maintenus en détention pendant la majeure partie de l'année. L'un, Mariano Oyono Ndong, avait été condamné en décembre 1999 à trois ans d'emprisonnement pour avoir été en possession de « matériel d'origine douteuse » ; les forces de sécurité avaient trouvé chez lui un appel d'Amnesty International vieux de deux ans. L'autre, Antonio Engonga Bibang, avait également été condamné en décembre 1999, pour « insultes contre le gouvernement et les forces armées ». Tous deux ont été graciés par le président en décembre.

Quatre autres membres du parti FDR ont été arrêtés en mai ; ils auraient été torturés à Malabo. Ils ont été maintenus en détention jusqu'en décembre, sans avoir été jugés, date à laquelle ils ont été relégués dans leurs villages d'origine, dans le district de Mongomo.

Torture et mauvais traitements

Augusto Mba-Sa Oyana, un homme d'affaires ayant la double nationalité guinéenne et espagnole, aurait été torturé dans la prison de Black Beach à Malabo. Il a été arrêté en juillet à son arrivée à l'aéroport de Malabo, alors qu'il venait de Yaoundé (Cameroun) où il réside. Il était apparemment soupçonné d'entretenir des liens avec des opposants politiques vivant à l'étranger. Augusto Oyana s'est évadé en août, ce qui a valu à un de ses amis, Jesús Miguel Ondó, d'être arrêté. Accusé d'avoir aidé Augusto Oyana à s'évader, Jesús Miguel Ondó aurait été torturé. Il a été libéré au mois de décembre, sans avoir été inculpé.

La liberté d'expression menacée

Les autorités ont maltraité des personnes qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.

✓ Pedro Nolasko, journaliste, aurait été physiquement agressé en mars par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, après avoir publié un entretien avec le dirigeant d'un parti d'opposition. En avril, un vendeur de journaux qui tentait de vendre des exemplaires de *La Opinión* – journal publié par Pedro Nolasko – à l'intérieur du bâtiment du secrétariat général du gouvernement aurait été agressé par le ministre délégué à l'Intérieur. Aucune enquête n'a apparemment été ouverte sur ces deux incidents. ♦

Pour en savoir plus

Guinée équatoriale. L'information ne circule pas librement (index AI : AFR 24/004/00).

REPÈRES

République de
Guinée équatoriale

CAPITALE :

Malabo

SUPERFICIE :

28 051 km²

POPULATION :

0,4 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Teodoro Obiang
Nguema Mbasogo

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Ángel-Serafín
Seriche Dougan
Malabo

LANGUES

OFFICIELLES :

espagnol, français

PEINE DE MORT :

maintenue

GUYANA

AMÉRIQUES

Des policiers ont été accusés d'avoir eu recours à la torture et aux mauvais traitements, et d'avoir utilisé leur arme à feu dans des circonstances controversées. Vingt-trois personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Les conditions carcérales s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Contexte

Des propositions visant à modifier la Constitution de 1985 ont été soumises à la Commission de réforme constitutionnelle, un organe parlementaire. L'armée du Guyana suggérerait que les critères requis pour le déploiement de troupes à des fins de maintien de l'ordre soient définis dans la Constitution.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements, dont des agressions sexuelles, ont été imputés à la police. Les victimes étaient notamment des



suspects de droit commun et leurs proches. Plusieurs personnes ont été arrêtées de manière arbitraire, puis détenues au secret par la police dans des conditions qui étaient loin de satisfaire aux normes internationales.

En janvier, la police du Guyana a déclaré que 40 de ses membres avaient fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou de poursuites judi-

ciaires liées à des plaintes datant de 1999. Quinze autres policiers ont été inculpés en juin à la suite de plaintes déposées en 2000.

✓ En septembre, Mohammed Shafeek, âgé de quarante-sept ans, est mort dans le centre de détention de la police de Brickdam. Une autopsie aurait révélé la présence de nombreuses lésions, notamment des fractures, des coupures et des hématomes. La police n'a pas signalé le décès à la famille de la victime. Les premiers rapports de police indiquaient que Mohammed Shafeek avait été tué par des codétenus, mais cette version a été contredite par des témoins. Ceux-ci ont assuré que la victime avait été blessée par la police, qui lui avait ensuite refusé des soins médicaux.

Coups de feu tirés par des policiers

À plusieurs occasions, des policiers ont utilisé leur arme à feu dans des circonstances controversées. Dans certains cas, la victime semblait avoir été exécutée de manière extrajudiciaire. Les nombreux homicides imputés à la police, notamment ceux commis sur les personnes de Bonitus Winter et de Shawn Nedd, n'avaient apparemment toujours pas fait l'objet d'une enquête.

✓ Le 7 janvier, Dexter Randolph a été abattu par des policiers à Tiger Bay dans des circonstances controversées. Des témoins ont assuré qu'il avait été tué après avoir été tiré de sous un véhicule de police. La police a affirmé qu'il était armé.

✓ Le 14 avril, dans le cadre de l'enquête menée par le *coroner* (officier judiciaire) au sujet de la mort de Victor Bourne, qui avait été abattu chez lui par des policiers en juin 1998 à Rasville, le jury a conclu que personne ne pouvait être tenu pénalement responsable de ce décès. Amnesty International a réclamé que les conclusions de l'enquête soient publiées dans leur intégralité.

Peine de mort

Fin 2000, 23 personnes, dont deux femmes, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort et certains accusés passibles de la peine capitale n'ont pas bénéficié d'une assistance juridique convenable.

Les exécutions de Ravindra Deo, Oral Hendricks, Ganga Deolall et Lawrence Chan

avaient été fixées aux 7 et 8 février 2000, mais elles ont été différées afin de permettre aux tribunaux d'examiner les nouveaux recours formés par les quatre hommes.

✓ Les avocats d'Abdool Saleem Yasseen et de Noel Thomas, deux condamnés à mort, ont accusé la Cour d'appel de partialité, au motif que ses trois juges s'étaient publiquement déclarés en faveur de la peine capitale dans leurs commentaires concernant l'affaire. Les recours des deux hommes étaient toujours en instance à la fin de l'année.

Conditions carcérales

Des informations ont fait état de mauvais traitements contre des détenus, ainsi que de conditions de détention équivalant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. La surpopulation dramatique, aggravée par la lenteur des procédures judiciaires, favorisait les épidémies de maladies infectieuses, notamment de tuberculose. Des enfants continuaient d'être détenus avec des adultes, et les organisations de défense des droits humains n'avaient pas le droit de rendre visite aux prisonniers.

Organisations internationales

En mars, à New York (États-Unis), Amnesty International a assisté à une session du Comité des droits de l'homme des Nations unies consacrée au Guyana. Le mois suivant, elle a exhorté le gouvernement de ce pays à appliquer intégralement les recommandations formulées par le

Comité, en particulier celles concernant le recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois, l'obligation de traiter avec humanité les personnes privées de liberté et la nécessité de ne plus détenir ensemble des enfants et des adultes.

Le Guyana n'a pas rempli l'obligation internationale qui lui imposait de rendre compte de l'application de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a écrit au gouvernement guyanien au sujet de la « disparition » de Franz Britton. Ce dernier n'a jamais été revu depuis qu'il a été placé en garde à vue en janvier 1999. Le gouvernement n'a pas répondu au courrier de la Commission.

En octobre, à Washington (États-Unis), la Commission a tenu une session sur la situation au Guyana, à la suite de laquelle elle a décidé d'envoyer sur place une délégation chargée d'enquêter sur les violations des droits humains.

Visites d'Amnesty International

En février, des délégués de l'organisation ont effectué une mission de recherche au Guyana. Ils ont rencontré des responsables du gouvernement, notamment les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

REPÈRES

République du Guyana

CAPITALE :
Georgetown

SUPERFICIE :
214 969 km²

POPULATION :
0,9 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Bharrat Jagdeo

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Samuel Hinds

LANGUE OFFICIELLE :
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

HAÏTI

AMÉRIQUES

La situation des droits humains s'est gravement détériorée, même si des mesures positives ont été prises pour trouver les responsables de violations passées. La période électorale a été assombrie par l'assassinat d'un certain nombre de personnalités et par de violentes agressions de la part de sympathisants politiques se réclamant le plus souvent du parti *Fanmi Lavalas*. Aux niveaux local et régional, des forces de sécurité illégales ont été mises sur pied par les autorités récemment élues. L'annonce par les Nations unies de son intention de

mettre un terme à la mission envoyée en Haïti laisse le pays encore plus isolé sur la scène internationale.

Contexte

En janvier 1999, le président René Préval n'a pas prolongé le mandat des parlementaires haïtiens. Le mandat des élus locaux arrivant également à son terme, Haïti s'est trouvé pratiquement sans représentants élus jusqu'au troisième trimestre 2000, et le président a gouverné par décrets. Des élections législatives et locales ont finalement eu lieu en mai 2000 : 29 000 candidats se seraient alors présentés aux 7 500 postes

vacants. La participation au vote – environ 60 p. cent du corps électoral – a été la plus élevée depuis 1990. D'une manière générale les opérations électorales ont été qualifiées de pacifiques par les observateurs, qui s'accordaient à dire que les candidats du parti *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas) avaient remporté la majorité des sièges.

Cependant, le mode de comptage utilisée par les responsables des élections pour déterminer si un second tour était nécessaire a suscité des contestations. Les observateurs internationaux et certains observateurs haïtiens ont en effet déclaré que la méthode utilisée au niveau central était frauduleuse et favorisait les candidats du FL. Léon Manus, président du Conseil électoral provisoire (CEP), a par la suite quitté le pays pour se réfugier aux États-Unis, d'où il a affirmé avoir subi des pressions de la part du président Préval afin de favoriser les candidats du FL. En guise de protestation, l'Organisation des États américains (OEA) a rappelé ses observateurs avant la fin du second tour, qui s'est tenu en juillet. Un Conseil électoral modifié, qui a supervisé les élections présidentielles de novembre, a fait l'objet d'un certain nombre de

élections à une écrasante majorité. Il devait prendre ses fonctions en février 2001.

La Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH), envoyée sur place par les Nations unies, a commencé son travail le 15 mars. Ses conseillers en matière de droits humains, dont le nombre avait déjà été réduit, ont dû attendre plusieurs mois que les fonds nécessaires à leur action soient débloqués. En novembre, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a déclaré que le mandat de la mission, présente dans le pays sous diverses formes depuis 1993, ne serait pas renouvelé. Il précisait que la contribution des Nations unies serait réduite à une aide technique. Amnesty International pense que cette décision résulte de considérations budgétaires ou autres qui ne tiennent pas compte des nécessités de la situation en Haïti. Amnesty International s'est déclarée très préoccupée par le retrait des observateurs de la situation des droits humains en Haïti, car le respect des droits fondamentaux est aujourd'hui plus menacé qu'il ne l'a jamais été depuis 1994 et le retour à la démocratie.

Violence électorale

Un certain nombre de personnes (des candidats aux élections, des membres de partis politiques et leurs proches) ont été tuées au cours de l'année 2000 – dans la plupart des cas par des agresseurs non identifiés. D'autres, craignant pour leur sécurité, sont entrés dans la clandestinité. Deux enfants ont été tués par l'explosion de bombes ou de grenades au cours de la période préélectorale : ces actes n'ont pas été revendiqués. D'autre part, de nombreux incendies criminels ont visé des bureaux de vote et des permanences électorales. Quant à la violence exercée par des sympathisants de partis politiques, elle a continué tout au long de l'année. La police a parfois refusé d'intervenir, paraissant même complice des agresseurs en certaines occasions. En d'autres, des policiers qui tentaient d'intervenir ont été agressés par des manifestants violents.

✓ Le 3 avril, Jean Dominique, célèbre journaliste de radio et défenseur des droits humains, était assassiné par des inconnus devant le siège de Radio Haïti Inter. Le gardien de la station de radio, Jean-Claude Louissaint, a lui aussi été tué dans la fusillade. Une manifestation de plusieurs centaines de personnes, demandant que les responsables de ces crimes soient traduits en justice, a été troublée par des partisans autoproclamés du FL. Il en a été de même lors des funérailles de Jean Dominique. Ces sympathisants du FL ont par la suite incendié le quartier général d'un parti d'opposition et menacé de s'en prendre aux locaux d'une station de radio



critiques en Haïti même et n'a pas reçu le soutien de la communauté internationale ; cette dernière a refusé d'avaliser et de superviser la course à la présidence, et a suspendu l'aide dont le pays a tant besoin.

À la suite d'une vague de violence préélectorale marquée par des attentats à la bombe et à la grenade non revendiqués, qui ont tué deux enfants et auraient blessé 16 personnes au total, la participation électorale a été plus faible qu'au cours des précédentes consultations. L'ancien président Jean-Bertrand Aristide a remporté les

privée qui diffuse des points de vue critiques à l'égard de leur parti. Pour des raisons de sécurité, cette radio a temporairement cessé d'émettre. Quant à Radio Haïti Inter, elle a suspendu ses émissions pendant un mois après la mort de Jean Dominique. À la fin de l'année, les enquêtes sur ces événements étaient en cours, mais un sénateur, cité à comparaître en tant que témoin, a invoqué son immunité parlementaire pour refuser de se rendre à la requête du tribunal.

Apparition de forces de sécurité illégales

Certains responsables locaux et régionaux élus en mai ou au deuxième tour ont mis sur pied des forces de sécurité illégales qui sont à l'origine d'un nombre significatif de violations des droits humains. Ces forces n'ont aucune base légale et ne relèvent d'aucune autorité. Leurs membres sont généralement des sympathisants du FL, parti auquel appartiennent la plupart des élus. Certains responsables ont parfois prétendu qu'ils avaient créé ces forces de sécurité pour combattre le crime et épauler la Police nationale d'Haïti (PNH) – qu'ils accusent d'inefficacité. Dans d'autres cas, leur motivation est clairement de nature politique.

✓ Le 2 novembre, lors d'une réunion publique de Convergence Démocratique (CD), coalition de partis d'opposition, trois participants et deux passants étaient blessés par balles. Le même jour, des membres d'une organisation populaire, le *Mouvman Peyizan de Papaye* (MPP, Mouvement paysan de Papaye), étaient agressés dans la ville de Hinche par les partisans de deux maires de la région, membres du FL. Dans la soirée, la maison du coordonnateur régional d'Espace de concertation, un parti politique, était incendiée par des agresseurs armés qui ont fait irruption dans la maison et y ont volé du matériel radiophonique avant de mettre le feu. Selon certains témoignages, les maires eux-mêmes étaient présents et ont participé à certaines de ces agressions. Un tribunal de paix local aurait été fermé par des membres du même groupe, qui auraient par ailleurs proféré des menaces à l'adresse de plusieurs juges qu'ils accusaient d'appartenir à des partis d'opposition. Amnesty International a évoqué ces événements auprès du ministre de la Justice et de la Sécurité publique, du président du Sénat et d'autres hauts responsables qui ont déploré ces agissements. Le Premier ministre a pour sa part condamné cette violence et promis de démanteler ces forces de sécurité illégales.

La police nationale d'Haïti

Selon les témoignages reçus, plusieurs

personnes ont été tuées par la police en dehors de tout cadre légal. La plupart des victimes étaient des suspects de droit commun. Par ailleurs, de nombreux témoignages ont fait état de mauvais traitements à l'encontre de jeunes suspects qui venaient d'être arrêtés.

✓ À la mi-septembre, un groupe de 25 enfants et hommes ont été arbitrairement et illégalement détenus à Pétienville par des agents non officiels du bureau du maire. Ils auraient été battus au moment de leur arrestation avant d'être écroués au commissariat de police, dans des conditions d'entassement telles que plusieurs d'entre eux ont dû être hospitalisés. Lorsqu'ils ont protesté contre leurs conditions de détention, ils ont, selon les témoignages recueillis, été battus par les policiers avant d'être transférés au Pénitencier national.

Les policiers ont été à plusieurs reprises accusés de passivité lors d'actes de violence à caractère politique, voire de complicité avec les auteurs de ces violences. En octobre, la police a tenté d'intervenir lors d'une manifestation politique : un commissaire municipal de police de Port-au-Prince et trois policiers ont en effet tenté de désarmer un militant bien connu de FL, mais ils n'ont échappé que de peu à un lynchage. Peu après, craignant pour leur sécurité, cinq commissaires de police ont quitté le pays : des rumeurs, sans fondement semble-t-il, les accusaient d'être impliqués dans la préparation d'un coup d'État.

La présence d'une police rurale destinée à seconder la PNH a fait l'objet de discussions. Les militants des droits humains souhaitent que soient garanties l'indépendance et l'impartialité d'une telle police, au vu de l'expérience passée (caractérisée par le recours des gouvernements successifs à une politique répressive dans les campagnes) et de l'émergence de forces de sécurité partisans et illégales agissant de concert avec les autorités locales.

À la fin du mois d'avril, le chef de l'organisme chargé d'enquêter sur les infractions commises par des policiers était démis de ses fonctions ; à la fin de l'année, il n'avait toujours pas été remplacé à ce poste.

Vaincre l'impunité

Des mesures ont été prises pour traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains.

✓ L'exécution extrajudiciaire de 11 personnes à Carrefour-Feuilles, en mai 1999, a été la plus grave violation des droits humains attribuable à la PNH depuis sa création en 1994. Plusieurs arrestations ont eu lieu en liaison avec cette affaire et, pour la première fois, des policiers ont été jugés pour violations des droits humains.

REPÈRES

République d'Haïti

CAPITALE :

Port-au-Prince

SUPERFICIE :

27 750 km²

POPULATION :

8,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

René Prével

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Jacques-Édouard

Alexis

LANGUES

OFFICIELLES :

créole, français

PEINE DE MORT :

abolie

Faute de preuve, six des personnes interpellées ont été libérées avant l'ouverture du procès. Quatre membres de la police, notamment le commissaire Coles Rameau, ont été déclarés coupables et condamnés à la peine minimale de trois ans d'emprisonnement et à des amendes. Deux autres ont été acquittés.

✓ En octobre, le procès des personnes soupçonnées d'avoir pris part au massacre de Raboteau, en avril 1994, a tenu ses premières audiences. Raboteau, un quartier très peuplé de la ville côtière de Gonaïves, avait été choisi comme cible par les militaires qui assumaient alors *de facto* le pouvoir. Ils avaient choisi de frapper Raboteau à cause de son passé militant et du soutien apporté par ses habitants au président renversé Jean-Bertrand Aristide. Seize accusés ont été déclarés coupables et six ont été acquittés. Parmi 37 autres qui ont été jugés par contumace se trouvent Raoul Cedras, ancien chef de la junte militaire, Michel François, ex-chef de la police, Emmanuel « Toto » Constant, ancien chef d'une formation paramilitaire, et Philippe Biamby, ex-chef militaire.

L'appareil judiciaire

L'appareil judiciaire continue à souffrir de dysfonctionnements. Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la durée des enquêtes ou les délais avant jugement. Cette

situation aggrave la surpopulation carcérale puisque 80 p. cent environ des détenus attendent d'être jugés. En février, Claude Raymond, partisan notoire de l'ancien gouvernement de Jean-Claude Duvalier, est décédé à l'hôpital après avoir passé six ans en prison sans jamais avoir été jugé. De nombreuses décisions de justice ordonnant sa remise en liberté avaient été ignorées par les autorités.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a élaboré, avec l'aide d'organisations de défense des droits humains et d'autres groupes, sept avant-projets de loi portant sur des problèmes aussi cruciaux que la réforme judiciaire, l'indépendance de la magistrature et l'administration de la justice.

Visites d'Amnesty International

En mai, Amnesty International a rencontré des membres de la communauté haïtienne à Miami (États-Unis). En octobre et en novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti et y ont rencontré des représentants du gouvernement, divers responsables et des représentants de plusieurs secteurs de la société civile. ♦

Pour en savoir plus

Haïti. La justice et les libertés encore en péril (index AI: AMR 36/001/00).

HONDURAS

AMÉRIQUES

Les communautés indigènes ont encore multiplié les manifestations pour défendre des revendications de longue date, notamment le droit à la terre et à la justice et l'accès à des services meilleurs; toutefois, malgré la signature d'un accord avec les autorités, la plupart de leurs questions sont demeurées sans réponses. La police nationale a utilisé une force excessive contre des manifestants. Des défenseurs des droits humains continuaient d'être menacés et agressés. Des enfants ont été victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. En dépit d'une décision importante de la Cour suprême, l'impunité

demeurait la règle dans la plupart des affaires de violations passées.

Contexte

La délinquance aurait augmenté, ce qui a amené les autorités à prendre un certain nombre de mesures, notamment à autoriser l'armée à seconder la police dans sa tâche de maintien de l'ordre. Or, la police elle-même a souvent été accusée d'être mêlée à des activités criminelles allant du trafic de stupéfiants à l'abus d'autorité. Une purge a été entreprise au sein du personnel policier au cours de l'année.

Le gouvernement a réduit le budget alloué au *Despacho del Comisionado Nacional para la Protección de los Derechos Humanos* (bureau du commissaire national pour la protection des

droits humains). Au moins cinq délégations régionales du bureau ont été fermées et d'autres ont vu leurs effectifs réduits. En 1999, les autorités avaient déjà essayé de modifier la loi relative au poste du commissaire de façon à réduire son champ d'action et la durée de son mandat, mais cette tentative avait finalement échoué. Depuis sa création en 1992, le bureau du commissaire national pour la protection des droits humains a considérablement contribué à protéger les droits fondamentaux et à dénoncer la corruption.

En novembre, le gouvernement a enfin dédommagé des familles de victimes de violations des droits humains commises dans les années 80. Les proches de 17 « disparus », sur les 184 officiellement reconnus, ont ainsi été indemnisés au terme d'une procédure engagée devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Certains ont toutefois rappelé que cette mesure ne dispensait pas l'État d'enquêter sur les violations et de traduire les responsables présumés en justice.

Groupes indigènes

Cette année encore, des groupes indigènes ont convoqué des manifestations pour exiger la fin de l'impunité dont jouissent les meurtriers de leurs dirigeants, pour réclamer des solutions aux litiges fonciers et pour obtenir l'accès à une éducation et à une assistance médicale meilleures. En septembre, ils ont organisé une grève de la faim pour protester contre le renvoi de Gilberto Sánchez Chandías, *Fiscal Especial de Eniás del Ministerio Público* (procureur spécial chargé des questions ethniques au sein du ministère public). Ce renvoi faisait craindre que les populations indigènes ne soient insuffisamment représentées auprès des autorités. Le 6 septembre, ces dernières ont conclu un accord avec les protestataires, par lequel elles s'engageaient, entre autres, à défendre les intérêts des populations indigènes, à mettre en place un programme spécial d'enquête sur les homicides de dirigeants indigènes et autres victimes, et à créer une commission chargée de veiller à la mise en application des accords antérieurs. À la fin de l'année, cependant, la situation demeurait quasiment inchangée.

Des dirigeants indigènes ont encore été la cible de menaces de mort, de harcèlement et d'autres manœuvres d'intimidation. En mars, notamment, trois responsables de la *Coordinadora de Organizaciones Populares de Aguán* (COPA, Comité de coordination des organisations populaires de la vallée de l'Aguán) ont été menacés de mort, vraisemblablement par des groupes armés liés aux autorités. L'un de ces dirigeants avait déjà essuyé des tirs à trois reprises, en avril et en septembre 1999, et sa

maison avait été incendiée. Le COPA s'attache à défendre les droits des petits paysans, à protéger l'environnement et à promouvoir la participation aux élections.

En juin, Salvador Zúñiga et Berta Cáceres ont été en butte à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation en raison, semble-t-il, de leurs activités de défense des droits des indigènes au



sein du *Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indigenas* (COPIN, Conseil civique d'organisations populaires et indigènes). À deux reprises, des inconnus ont pénétré chez eux par effraction, et ils ont aussi été soumis à une surveillance menaçante. Salvador Zúñiga et Berta Cáceres luttent notamment contre le projet de barrage d'El Tigre, dont la construction entraînerait le déplacement de populations indigènes et l'inondation de leurs terres ancestrales.

Mise à jour

En octobre 1999, 45 membres de différents groupes indigènes avaient été blessés au cours de manifestations. L'État les a finalement dédommagés le 12 octobre 2000. Au nombre des bénéficiaires figurait Domingo Gómez, un paysan indigène de soixante et un ans, membre de la communauté lenca, qui avait perdu l'œil droit après avoir été blessé par une balle tirée par la police.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont poursuivi leurs activités malgré les menaces et les agressions dont ils étaient la cible.

✓ Julio César Pineda Alvarado, un journaliste et défenseur des droits humains connu pour son franc parler, a reçu des menaces anonymes par téléphone, à son domicile. En avril, il a manqué d'être abattu. Il se trouvait devant chez lui, avec sa femme et leurs deux enfants,

lorsque deux hommes ont jailli d'une voiture; sans un mot, l'un d'eux a pointé une arme vers la tête de Julio Pineda et a fait feu. Comme il portait un casque de moto, le journaliste s'en est tiré avec des blessures. En mai, deux hommes ont abordé sa femme dans un autobus et l'ont menacée. Sur l'insistance du commissaire national pour la protection des droits humains, une enquête a finalement été ouverte sur l'agression visant Julio Pineda, mais elle progressait très lentement et ses conclusions n'avaient pas été publiées à la fin de l'année. Amnesty International a exhorté les autorités honduriennes à assurer la sécurité de Julio Pineda et de ses proches, ainsi qu'à enquêter sur les menaces dont ils ont été victimes, en vue de déferer les responsables à la justice.

Enfants

En janvier, un adolescent de dix-sept ans, Edy Nahum Donaire Ortega, a été tué par un membre de la Police préventive nationale. Soupçonné de vol, il avait été arrêté et détenu au poste de police de San Juan Antonio de la Cuesta (municipalité de San Jerónimo, département de Comayagua), au mépris de la loi qui prohibe le placement de mineurs dans des lieux de détention pour adultes tels que les postes de police. Edy Donaire s'est échappé alors qu'on le ramenait au poste après l'avoir présenté à un juge. Le policier aurait alors, selon ses dires, tiré en l'air, « à titre d'avertissement », mais la balle a atteint l'adolescent à la jambe et sectionné une artère. Edy Donaire a succombé à l'hémorragie. Le policier a été arrêté et inculpé de meurtre.

En janvier toujours, Francisco Javier Espinoza, un adolescent des rues également âgé de dix-sept, est mort en garde à vue faute d'avoir reçu les soins dont il avait besoin. Il avait été violemment frappé à la tête, avec un tube en métal, par le conducteur et le receveur d'un autobus qui le soupçonnaient d'avoir volé des boucles d'oreilles à une passagère. Les policiers l'ont emmené au poste mais ne l'ont pas soigné alors qu'il saignait abondamment. Il est mort huit heures plus tard.

Mise à jour

En octobre, un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre du policier soupçonné d'avoir abattu Alexander Obando Reyes en avril 1999.

La police nationale

La police s'est rendue responsable de violations des droits humains. En mars, une centaine de personnes dont les maisons avaient été détruites par une catastrophe naturelle ont manifesté pour protester contre leur expulsion d'un lotissement. Au moins 10 manifestants ont été blessés alors qu'ils étaient brutalement expulsés par

des policiers. D'autres, dont des enfants, ont été aspergés de gaz lacrymogène.

Le bureau du *Fiscal Especial de Derechos Humanos del Ministerio Público* (procureur spécial chargé des droits humains au sein du ministère public) a signalé avoir reçu des plaintes pour violations des droits humains imputées à la police, notamment pour des actes de torture, des arrestations illégales, des abus d'autorité et des homicides. Il a déclaré avoir engagé des procédures judiciaires contre certains policiers.

Inconstitutionnalité des lois d'amnistie

En juin, la Cour suprême a rendu un jugement dans lequel elle déclarait anticonstitutionnels deux décrets d'amnistie. La requête en inconstitutionnalité avait été présentée en janvier 1999 par le bureau du procureur général, en liaison avec la « disparition » temporaire de six étudiants en 1982. Arrêtés sans mandat par des hommes armés en civil, ces étudiants (trois garçons et trois filles) avaient été conduits à un poste de police, puis emmenés dans un endroit inconnu. Pendant quatre jours, au cours desquels ils avaient été torturés, leur sort était demeuré inconnu. Quatre d'entre eux avaient été libérés le quatrième jour et les deux autres avaient été inculpés; les poursuites avaient toutefois été annulées par un tribunal dix-huit mois plus tard. En 1995, 10 militaires ont été inculpés de séquestration et de tentative de meurtre. Affirmant bénéficier de l'« amnistie totale et inconditionnelle » prévue par les décrets d'amnistie 199/87 et 87/91, ils sont entrés dans la clandestinité lorsque des mandats d'arrêt ont été décernés contre eux; certains se cachaient toujours à la fin 2000.

La Cour suprême a ordonné que la procédure engagée contre les responsables présumés de la « disparition » des étudiants et des sévices qu'ils ont subis soit renvoyée devant le *Juzgado de Letras Primero de lo Criminal* (premier tribunal pénal) pour de nouvelles poursuites, mais aucun progrès dans ce sens n'avait été fait à la fin de l'année.

En juillet, le bureau du procureur général a demandé des précisions, estimant que cette décision devait s'appliquer à tous les militaires soupçonnés d'avoir bafoué les droits humains dans les années 80, notamment aux responsables présumés des 184 « disparitions » reconnues, et pas seulement à une affaire donnée. ♦

Pour en savoir plus

Les violations des droits fondamentaux des enfants.
Mise à jour (index AI: AMR 37/002/00).

REPÈRES

République
du Honduras

CAPITALE :
Tegucigalpa

SUPERFICIE :
112 088 km²

POPULATION :
6,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Carlos Flores Facussé

**LANGUE
OFFICIELLE :**

espagnol

PEINE DE MORT :
abolie

HONGRIE

EUROPE

Nombre de demandeurs d'asile ont été placés en détention; beaucoup auraient été maltraités. Bien que très critiquées pour leur tolérance de la discrimination raciste, en particulier à l'égard des Rom (Tsiganes), les autorités sont restées sourdes aux appels demandant l'introduction d'une législation contre la discrimination. Un ancien policier risquait une peine d'emprisonnement pour avoir critiqué son supérieur en public.

Mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile continuaient d'être détenus, quoiqu'en nombre moins important qu'au début 1999. Beaucoup d'informations ont fait état de passages à tabac et de l'utilisation arbitraire de gaz lacrymogène CS par les gardiens des centres de détention. Les victimes n'avaient guère la possibilité de porter plainte, d'autant qu'il s'agissait de détenus en transit, qui n'osaient pas dénoncer les brutalités subies de crainte de compromettre l'issue de leur demande d'asile ou leur transfert dans un centre d'accueil pour réfugiés. D'anciens détenus ont raconté que les gardiens leur donnaient souvent des coups de matraque s'ils ne se tenaient pas en file bien droite à l'heure des repas, et qu'ils pulvérisaient du gaz CS dans les toilettes au moment où des détenus avaient besoin de s'y rendre, quand ils ne leur pulvérisaient pas directement au visage.

✓ A. O., demandeur d'asile kosovar, aurait été frappé à coups de matraque par des gardiens dans l'enceinte du centre de détention de Nyirbátor, parce qu'il avait escaladé une clôture pour aller récupérer un ballon de football.

✓ Également dans le centre de Nyirbátor, V. I., demandeur d'asile sri-lankais qui souffrait d'anciennes lésions à un bras et à une jambe, aurait été frappé à la tête par un gardien à qui il tentait d'expliquer qu'il ne pouvait pas exécuter son ordre – sortir une poubelle et la nettoyer – en raison de ses blessures.

✓ En avril, des demandeurs d'asile soudanais et libériens auraient été maltraités par des gardiens dans le centre de détention de Balassagyarmat.

Les Rom

En juin, la Commission européenne contre le

racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe a constaté que « de sérieux problèmes de racisme et d'intolérance » persistaient en Hongrie et que la discrimination à l'égard de la communauté rom restait fréquente dans tous les domaines de la vie. La Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par les brutalités policières à l'encontre des Rom. Cela



n'a pas empêché un représentant du ministère de la Justice de déclarer, lors d'une conférence consacrée à la discussion de ce rapport par les organisations non gouvernementales (ONG) locales, que le gouvernement ne soutenait pas les propositions demandant l'adoption d'une loi anti-discrimination, au motif que la législation existante offrait une protection suffisante. Les enquêtes policières sur des mauvais traitements présumés à l'encontre de Rom ne semblaient pas être menées avec la célérité et l'impartialité requises.

✓ En mars, face à la préoccupation suscitée par le cas de six jeunes Rom qui auraient été brutalisés lors d'une descente de police à leur domicile, en septembre 1999 à Budapest, le ministre de l'Intérieur a assuré qu'après une enquête minutieuse menée dans l'immeuble le matin même des faits, la police avait « de bonnes raisons de soupçonner [ces jeunes] d'avoir commis une agression »; il s'est gardé de reconnaître explicitement que le rapport sur lequel reposait toute l'intervention de la police avait été fabriqué de toutes pièces. En novembre, le ministre a fini par admettre que cette opération avait constitué « selon les informations actuellement disponibles, une infraction à la loi ». L'enquête ouverte par le ministère public de Budapest était toujours en cours à la fin 2000.

REPÈRES

République de Hongrie

CAPITALE :
Budapest

SUPERFICIE :
93 030 km²

POPULATION :
10,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Árpád Göncz,
remplacé par
Ferenc Mádl
le 4 août

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Viktor Orbán

**LANGUE
OFFICIELLE :**
hongrois

PEINE DE MORT :
abolie

Tibor Karancsi

Tibor Karancsi, ancien fonctionnaire de police de Szeghalom (*comitat* de Békés) risquait une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir publiquement accusé de corruption d'anciens responsables de la police de sa ville. En décembre 1999, à la suite d'un article paru dans la presse, le procureur militaire de Szeged l'avait inculpé de diffamation envers un supérieur. En novembre, Tibor Karancsi a été condamné à être « *déchu de son rang* ». Il a fait appel du jugement. Une autre action en justice intentée contre lui pour le même chef a été suspendue en attendant l'issue du procès du demandeur,

inculpé d'abus de pouvoir pour avoir entravé des enquêtes relatives à un trafic de pétrole.

Visites d'Amnesty International

En mars, un délégué d'Amnesty International a visité les centres de détention de Nyirbátor et de Szombathely, où des mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile avaient été signalés en 1999.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

INDE

ASIE / PACIFIQUE

Des atteintes aux droits humains ont été commises dans tout le pays. Comme les années précédentes, les catégories socioéconomiques défavorisées en étaient les principales victimes. Les violences politiques et religieuses, entre communautés et entre castes, ont causé la mort de nombreuses personnes dans plusieurs États, notamment l'Assam, le Bengale occidental, le Bihar, le Gujarat, l'État de Jammu-et-Cachemire et le Tamil Nadu. La préoccupation persistante du gouvernement en matière de sécurité nationale l'a amené à prendre plusieurs initiatives pour lutter contre le « *terrorisme* » dans tout le pays. Des pouvoirs accrus ont notamment été conférés à la police, qui continuait d'être associée à la torture et à la corruption, entre autres.

Contexte

L'Alliance nationale démocratique, conduite par le *Bharatiya Janata Party* (BJP, Parti du peuple indien), est restée au pouvoir pendant toute l'année, Atal Behari Vajpayee exerçant la fonction de Premier ministre. Comme les années précédentes, les affrontements armés dans les États du nord-est de l'Inde et dans l'État de Jammu-et-Cachemire ont causé la mort de plusieurs centaines de personnes, bien que des initiatives en vue de cessez-le-feu et de pourparlers de paix aient apparemment été prises dans

plusieurs États. À la fin du mois de juillet, le groupe d'opposition armé *Hizb ul Mujahideen* (Parti des moudjahidin) a annoncé un cessez-le-feu au Cachemire, mais celui-ci a été rompu quinze jours plus tard. Un nouvel arrêt des combats a été proclamé par les autorités en novembre pour le mois du ramadan, mais les homicides de civils sont demeurés à un niveau alarmant dans cet État, en dépit de cette mesure et d'autres initiatives politiques visant à mettre fin au conflit. Trois nouveaux États – Chattisgarh, Jharkhand et Uttaranchal – ont été créés dans le nord de l'Inde au cours de l'année.

Torture et mauvais traitements

La police et les forces de sécurité ont continué de recourir à la torture dans tout le pays. La Commission nationale des droits humains, qui a exprimé sa préoccupation à propos de ce recours généralisé, a révélé en août qu'elle avait recensé 1 143 morts en garde à vue ou en détention entre 1999 et 2000. Le nombre de plaintes déposées pour actes de torture n'a pas été dévoilé, mais la présidence de la Commission aurait toutefois précisé que la majorité d'entre elles concernaient des abus commis par des policiers.

Plusieurs études officielles rendues publiques au cours de l'année ont reconnu le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements, soulignant que la persistance de ces pratiques était liée aux ingérences politiques, aux vastes pouvoirs d'arrestation, à l'approbation de

l'opinion publique et aux méthodes d'enquête inadaptées. Lors de l'examen du rapport initial de l'Inde, le Comité des droits de l'enfant a exprimé son inquiétude au sujet des informations faisant état de mauvais traitements, de châtiments corporels, d'actes de torture et de sévices sexuels fréquents à l'encontre des enfants détenus. À la fin de l'année, l'Inde n'avait toujours pas ratifié la Convention contre la torture, qu'elle a signée en octobre 1997, ni invité le rapporteur spécial sur la torture à se rendre dans le pays.

Lors d'entretiens avec des responsables gouvernementaux à propos des mesures à prendre pour mettre un terme à la torture, des délégués d'Amnesty International ont recommandé, entre autres initiatives, une réforme de la police, l'adoption de nouvelles lois et la mise en place de mécanismes de surveillance élaborés.

✓ Peddinti Tirupalu, un *dalit* de vingt-trois ans (membre d'un groupe défavorisé dans la hiérarchie des castes), a été retrouvé mort en octobre dans le district de Kurnool, en Andhra Pradesh, à proximité d'un poste de police où il avait été détenu quarante-huit heures plus tôt pour être interrogé sur des infractions liées au jeu. Les policiers ont nié avoir une responsabilité dans la mort de cet homme, dont les proches ont affirmé qu'il avait été sauvagement battu. Trois policiers ont été mutés et un magistrat a été chargé de l'enquête, qui était toujours en cours à la fin de l'année.

Impunité

Quelques membres des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits humains ont été traduits en justice, mais la plupart des personnes ayant commis de tels méfaits ont bénéficié de l'impunité. L'absence de volonté politique, les compromis et les pressions ont permis aux responsables de l'application des lois d'échapper à des sanctions après qu'ils eurent violé les droits de personnes appartenant, dans la majorité des cas, aux catégories défavorisées de la société.

Dans les zones en proie à un conflit armé, la législation d'exception a continué de mettre les auteurs d'atteintes aux droits humains à l'abri des poursuites. L'annonce, en octobre, par le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire, de l'ouverture d'informations judiciaires sur une série d'événements survenus en mars et en avril, durant lesquels de très nombreux civils avaient été tués par les forces de sécurité et par des hommes armés non identifiés, a été accueillie avec circonspection. Fin 2000, aucune information n'avait été ouverte et de nombreuses autres affaires n'avaient donné lieu à aucune enquête. Au Pendjab, la haute

cour a stoppé la mise en place d'une « commission populaire », au motif que celle-ci instaurait un système de justice parallèle. Au vu de l'absence d'enquêtes menées par l'État sur les violations passées, cette commission devait être chargée de recueillir des preuves sur les atteintes massives aux droits humains. En mai, la Cour suprême a confirmé la décision de la haute cour. Une nouvelle commission d'enquête, formée d'un seul membre, a été désignée en mai. Elle doit mener des investigations sur les émeutes de 1984, à Delhi, qui avaient causé la mort de plus de 2 500 personnes, sikhs pour la plupart. Selon certaines sources, le juge retraité dirigeant l'enquête avait reçu plus de 10 000 déclarations sous serment en octobre. Au terme d'une enquête effectuée en 1985 et 1986, 147 policiers avaient été mis en cause pour négligence, mais des procédures n'avaient été ouvertes que dans une vingtaine de cas. Seulement 10 p. cent des quelque 700 poursuites pénales engagées à la suite des émeutes ont débouché sur des condamnations.

Les recommandations de la Commission d'enquête Srikrishna, qui a mené des investigations sur les émeutes ayant éclaté à Mumbai (Bombay) en 1992 et 1993, n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Discrimination

Malgré les garanties prévues par la Constitution et la législation, certains groupes sociaux risquaient particulièrement d'être victimes de violations de leurs droits en raison de la discrimination dont ils étaient l'objet. L'accès à la justice restait difficile pour les femmes, les *dalits* et les membres d'autres catégories socioéconomiques défavorisées.

En janvier, le comité chargé de surveiller l'application par les États parties de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport initial de l'Inde. Il a exprimé sa préoccupation au sujet de l'ampleur des violences exercées contre les femmes dans le pays et a recommandé, entre autres, une application stricte de la législation existante, qui interdit les pratiques telles que le versement d'une dot et la discrimination fondée sur la hiérarchie des castes.

Comme les années précédentes, la communauté internationale a concentré son attention sur les brutalités à l'encontre des minorités chrétiennes; pourtant, les violences exercées dans certaines régions, apparemment avec la connivence des autorités, ont également touché des musulmans, des *dalits* et des *adivasis* (aborigènes). Les inquiétudes concernant la discrimination basée sur la religion, et visant plus particulièrement la com-

REPÈRES

République de l'Inde

CAPITALE :

New Delhi

SUPERFICIE :

3 065 027 km²

POPULATION :

998,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Kocheril Raman

Narayanan

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Atal Behari Vajpayee

LANGUES

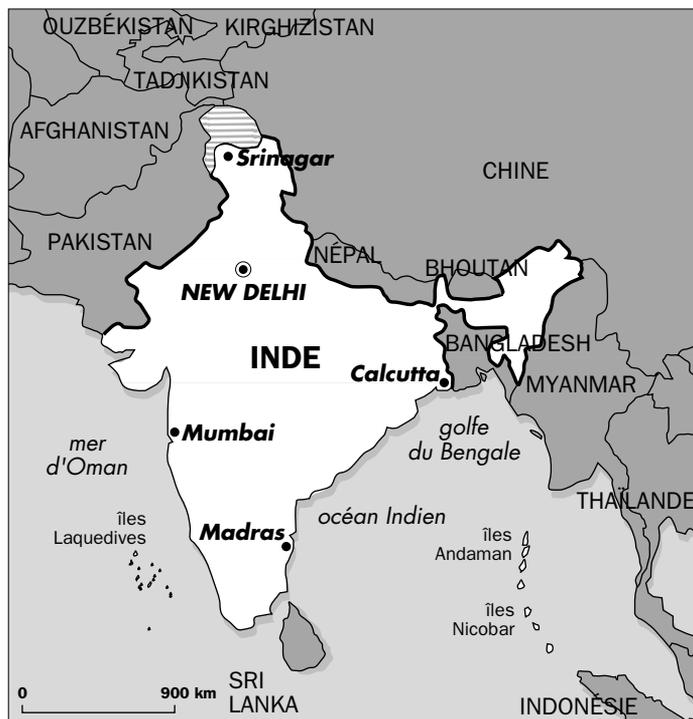
OFFICIELLES :

anglais, hindi

PEINE DE MORT :

maintenue

munauté chrétienne, ont été renforcées par les déclarations de membres de groupes hindous de droite, qui semblaient encourager le recours à la violence. Les attaques dirigées contre des chrétiens et des biens appartenant à des églises se sont poursuivies.



Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont de nouveau été harcelés dans de nombreuses régions de l'Inde. En avril, Amnesty International a accueilli une réunion de défenseurs des droits humains originaires de tout le pays, qui a débouché sur l'élaboration d'une série de recommandations visant à améliorer leur protection. Citons, parmi elles, la demande de révision des dispositions régissant la détention provisoire, qui sont utilisées pour incarcérer des défenseurs des droits humains menant des activités pourtant pacifiques. Les participants à cette réunion ont également réclamé le droit de pouvoir rencontrer librement les victimes d'atteintes aux droits humains dans toutes les régions du pays et d'avoir accès à l'ensemble des forums internationaux en dehors de l'Inde, afin de faire connaître leurs préoccupations ou de suivre une formation.

✓ Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées en août dans l'État du Gujarat aux termes des dispositions sur la détention

provisoire. Cette mesure était destinée à les empêcher de se rendre à une réunion publique organisée par le *Narmada Bachao Andolan* (Mouvement de sauvegarde de la Narmada), au cours de laquelle ont été débattues les conséquences, sur le plan des droits humains, de la construction de barrages sur le fleuve Narmada. Parmi les personnes interpellées figuraient d'éminents militants des droits humains et des personnes qui risquaient d'être déplacées à la suite de la construction des barrages. Toutes ont été remises en liberté après la réunion.

✓ T. Puroshottam, secrétaire adjoint de l'*Andhra Pradesh Civil Liberties Committee* (APCLC, Comité pour la défense des libertés publiques en Andhra Pradesh), a été tué au mois de novembre, et d'autres défenseurs des droits humains ont reçu des menaces dans cet État. Ces agissements ont été attribués à d'anciens membres d'un groupe armé opérant avec le soutien tacite, voire souvent actif, des autorités locales. Le gouvernement d'Andhra Pradesh a refusé d'ordonner l'ouverture d'informations judiciaires sur ces affaires.

Législation d'exception

En avril, la Commission des lois de l'Inde a soumis au gouvernement le projet de loi 2000 sur la prévention du terrorisme. Les dispositions de ce texte, qui devrait être présenté par la suite au Parlement, reprenaient de nombreux aspects de la *Terrorist and Disruptive Activities (Prevention) Act* (TADA, Loi de 1987 relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices), devenue caduque en 1995. En juillet, la Commission nationale des droits humains a manifesté son opposition à ce projet de loi pour plusieurs raisons, faisant observer qu'il constituait une violation des normes internationales relatives aux droits humains et qu'il entraînerait des atteintes aux droits humains. Bien que le texte n'ait pas été soumis au Parlement à la fin de l'année, les gouvernements des États auraient manifesté leur approbation unanime.

En avril, Amnesty International a fait part aux autorités de sa préoccupation à propos de l'utilisation de la *Jammu and Kashmir Public Safety Act* (Loi relative à la sécurité publique de Jammu-et-Cachemire). Le gouvernement indien a rejeté les preuves flagrantes de l'utilisation abusive de cette loi et a affirmé que ses dispositions prévoient des garanties suffisantes pour les détenus. Les dirigeants de la *All Parties Hurriyat Conference* (APHC, Conférence multipartite *Hurriyat* pour la liberté) qui avaient été arrêtés entre fin août et début novembre 1999 en vertu de cette loi ont été remis en liberté en avril et en mai. Malgré les

preuves évidentes, le gouvernement indien a également démenti les affirmations selon lesquelles la TADA était toujours utilisée au Cachemire pour incarcérer des personnes à titre rétroactif.

✓ Le sort de 50 personnes, dont 12 femmes, qui sont détenues au Karnataka en vertu de la TADA – depuis 1993 dans certains cas – a attiré l'attention de tout le pays après qu'un célèbre contrebandier de bois de santal eut enlevé un acteur de cinéma chevronné en exigeant, entre autres, la libération de ces personnes. Tandis que les gouvernements du Karnataka et du Tamil Nadu se déclaraient disposés à annuler les charges pesant sur ces détenus, la Cour suprême a suspendu leur acquittement, bien qu'ils aient passé jusqu'à sept années en détention sans jugement et que des éléments prouvent que la quasi-totalité d'entre eux ont été appréhendés illégalement et torturés après leur arrestation.

Commissions des droits humains

La Commission nationale des droits humains a soumis des recommandations au gouvernement indien afin qu'il modifie la Loi de 1993 relative à la protection des droits humains. Ces recommandations étaient basées sur celles formulées par le Conseil consultatif instauré en 1998. Les recommandations de la Commission n'ont pas été rendues publiques et, à la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas fait connaître son intention de modifier la loi de 1993. La Commission a une nouvelle fois exprimé sa frustration devant les restrictions légales de ses pouvoirs, notamment en matière d'enquête sur les allégations de violations des droits humains perpétrées par les forces armées et paramilitaires, et en matière d'investigation sur des faits qui se sont produits plus d'un an avant le dépôt d'une plainte.

Au Rajasthan, le président de la commission locale des droits humains créée au début de l'année a démissionné au bout de quatre mois, en affirmant que le gouvernement ne lui avait pas donné les moyens de remplir sa mission. En Uttar Pradesh, le gouvernement n'avait toujours pas instauré de commission des droits humains à la fin de l'année, en dépit d'une injonction de la haute cour de cet État.

Peine de mort

Au moins 30 personnes ont été condamnées à mort en 2000. On ignorait si des exécutions avaient eu lieu, le gouvernement indien ne publiant pas de statistiques sur l'application de la peine de mort. Au moins 60 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. La loi visant à inclure le viol dans les crimes pas-

sibles de la peine de mort était toujours en discussion. Comme les années précédentes, un nombre croissant d'organisations de défense des droits humains ont fait campagne contre la peine capitale et une conférence nationale sur ce châtement s'est tenue à New Delhi en juillet.

✓ Nalini, l'une des quatre personnes condamnées à mort pour l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rajiv Gandhi en 1991 et dont la sentence avait été confirmée par la Cour suprême en 1999, a vu sa peine commuée en réclusion à perpétuité en avril. Les recours en grâce introduits par les trois autres condamnés ainsi que ceux de plusieurs autres prisonniers étaient toujours en instance à la fin de l'année.

Exactions des groupes armés

Des groupes armés actifs dans de nombreux États ont continué à se livrer à des prises d'otages, à des actes de torture et à des homicides délibérés de civils, entre autres exactions. Les prises d'otages, notamment d'enfants, sont restées extrêmement fréquentes dans l'État de Tripura, où l'on a appris en novembre que les membres d'un groupe armé auraient torturé un enfant de quatre ans retenu en otage. Des groupes armés ont continué de prendre des civils pour cible dans l'État de Jammu-et-Cachemire.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont assisté en avril à un séminaire national qui a rassemblé à Delhi des militants des droits humains. Des délégués de l'organisation se sont rendus en décembre au Rajasthan et en Uttar Pradesh pour effectuer des recherches sur les atteintes aux droits fondamentaux des femmes. Ils ont également rencontré de hauts responsables gouvernementaux à Delhi, avec lesquels ils ont évoqué des recommandations concernant la prévention de la torture. ♦

Pour en savoir plus

Inde. Les défenseurs des droits humains sont persécutés pour avoir dénoncé l'injustice (index AI: ASA 20/009/00).

India: Punitive use of preventive detention legislation in Jammu and Kashmir [Inde. La législation sur la détention provisoire utilisée à titre de sanction dans l'État de Jammu-et-Cachemire] (index AI: ASA 20/010/00).

Inde. Le projet de loi 2000 sur la prévention du terrorisme: veut-on en finir avec les abus du passé? (index AI: ASA 20/022/00).

Inde. Série d'homicides illégaux dans l'État de Jammu-et-Cachemire: le massacre de Chithisinghpura et ses conséquences (index AI: ASA 20/024/00).

INDONÉSIE

ASIE / PACIFIQUE

Le conflit politique a ralenti le processus de réforme. Malgré des initiatives positives, tels que des efforts pour enquêter sur quelques violations passées, la situation des droits humains s'est nettement détériorée dans certaines régions, comme l'Aceh ou la Papouasie. Des centaines d'exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Les « disparitions », la torture et les détentions arbitraires étaient aussi monnaie courante, en particulier dans les régions traditionnellement opposées à la férule indonésienne. Des militants politiques et des défenseurs des droits humains figuraient parmi les victimes de violations telles qu'exécutions illégales, actes de torture et détentions arbitraires. Les droits humains ont aussi été bafoués par les forces de sécurité dans d'autres contextes, par exemple dans le cadre de litiges fonciers, de conflits sociaux ou de manifestations politiques, ainsi que dans les zones en proie à un conflit religieux ou ethnique, comme l'archipel des Moluques. Des exactions ont été commises par le groupe armé d'opposition *Gerakan Aceh Merdeka*.

Contexte

L'agitation a marqué cette année, la première en plus de quarante ans qu'un gouvernement démocratiquement élu passait entièrement au pouvoir. Les efforts du président Wahid pour établir la suprématie des autorités civiles sur les forces armées et renforcer sa propre position ont été affaiblis par des accusations de corruption, des scandales et une mauvaise gestion politique. Les problèmes économiques ont continué d'alimenter l'agitation sociale et les autorités étaient préoccupées par le maintien de l'intégrité territoriale. Dans ces conditions, le processus de réforme engagé dans le domaine des droits humains a souffert, et la police et l'armée ont eu largement recours à la répression.

Réforme législative et judiciaire

Une loi portant création de tribunaux des droits humains a été votée par le Parlement en novembre. Ces tribunaux connaîtront des affaires de génocide et de crimes contre l'humanité, infractions introduites en droit interne

pour la première fois. La nouvelle loi prévoyait la mise en place de tribunaux *ad hoc* chargés de juger les graves violations des droits humains perpétrées par le passé. Toutefois, certaines de ses dispositions étaient incompatibles avec le droit à un procès équitable. En outre, elle a introduit la peine de mort comme peine maximale pour certains crimes tels que le génocide, le meurtre ou la torture.

Un amendement à la Constitution adopté en août a interdit l'application rétroactive des lois. Cette mesure était préoccupante dans la mesure où elle pourrait permettre à des responsables présumés de violations des droits humains d'échapper aux poursuites.

La révision du Code pénal et du Code de procédure pénale demeurait à l'état de projet à la fin de l'année. Des modifications considérables devaient être apportées à ces deux textes pour les mettre en conformité avec les normes internationales relatives à l'équité des procès. Souvent, les dispositions du Code de procédure pénale censées protéger les droits des détenus n'étaient pas appliquées.

L'indépendance de la magistrature continuait d'être compromise par la corruption et l'ingérence du gouvernement.

Impunité

L'opposition des milieux politiques ainsi que la faiblesse de l'appareil judiciaire et du cadre juridique ont continué d'entraver les initiatives visant à enquêter sur les violations des droits fondamentaux et à juger les auteurs présumés de ces actes. Le climat d'impunité a persisté, sapant tout effort d'amélioration de la situation des droits humains.

Les autorités s'étaient engagées à enquêter en priorité sur cinq affaires de violations commises par le passé en Aceh. L'une de ces affaires a été jugée en avril par un tribunal mixte militaire-civil. Un civil et 24 militaires ont été condamnés à des peines allant de huit ans et demi à dix ans d'emprisonnement, pour le meurtre d'un religieux musulman, Teungku Bantaqiah, et de plus de 50 de ses fidèles, commis dans l'ouest de l'Aceh en juillet 1999. Ce procès a illustré la volonté du gouvernement d'obliger les responsables de violations des droits humains à rendre compte de leurs actes. Cependant, la procédure a été jugée irrégulière à certains égards.

REPÈRES

République
d'Indonésie

CAPITALE :
Jakarta

SUPERFICIE :
1 919 445 km²

POPULATION :
209,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Abdurrahman
Wahid

LANGUE

OFFICIELLE :
babasa indonesia

PEINE DE MORT :
maintenue

Amnesty International était notamment préoccupée par le fait que les officiers exerçant le commandement n'aient pas été déférés à la justice, et que des témoins n'aient pas déposé parce qu'ils affirmaient que leur sécurité ne pouvait être garantie. Aucune des quatre autres affaires prioritaires n'est passée en jugement et rien n'a été entrepris pour faire la lumière sur les milliers d'autres atteintes aux droits fondamentaux perpétrées en Aceh.

De même, les progrès accomplis en vue de traduire en justice les responsables présumés des crimes commis au Timor oriental en 1999 – dont des crimes contre l'humanité – ont été minimes. Les enquêtes sur cinq affaires se sont terminées en octobre et 23 suspects ont été identifiés, mais ils n'avaient pas encore été inculpés à la fin de l'année. Parmi eux figuraient des militaires et des policiers de haut rang, des représentants du gouvernement estonimorais et des membres des milices pro-indonésiennes. Ces affaires devaient être examinées par un tribunal *ad hoc* des droits humains établi en vertu de la nouvelle loi; il n'avait toutefois pas encore été mis en place fin 2000.

Aucune mesure n'a été prise pour enquêter sur les centaines d'autres crimes perpétrés au Timor oriental, en 1999, par les forces de sécurité indonésiennes et les milices pro-indonésiennes. Les Timorais de l'Est avaient notamment été victimes de dizaines de milliers d'expulsions forcées, de plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture, dont des viols. Bien qu'elle eût signé avec l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) un Mémorandum d'accord concernant la coopération sur les questions juridiques et judiciaires et concernant les droits de l'homme, l'Indonésie n'a pas autorisé les enquêteurs de l'ATNUTO à avoir accès aux informations disponibles ni à interroger les suspects (voir **Timor oriental**).

D'autres enquêtes ont eu lieu. L'une d'elles, conduite par la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia* (*Komnas HAM*, Commission nationale des droits humains) sur des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions » survenues à Tanjung Priok (Jakarta), en 1984, a établi que 33 personnes avaient « disparu » ou été exécutées de manière extrajudiciaire. Au vu de ces conclusions, une information judiciaire a été ouverte par le bureau du procureur général. Par ailleurs, une équipe mixte de policiers et de militaires a commencé à enquêter sur l'opération policière lancée au mois de juillet 1996 contre le siège du *Partai Demokrasi Indonesia* (PDI, Parti démocrate indonésien), au cours de laquelle un nombre indéterminé de personnes avaient trouvé la mort.

Répression des mouvements indépendantistes

En dépit des initiatives du gouvernement pour engager un dialogue avec les partisans de l'indépendance en Aceh et en Papouasie, la répression a été largement utilisée contre les membres de mouvements indépendantistes civils ou armés.

Aceh

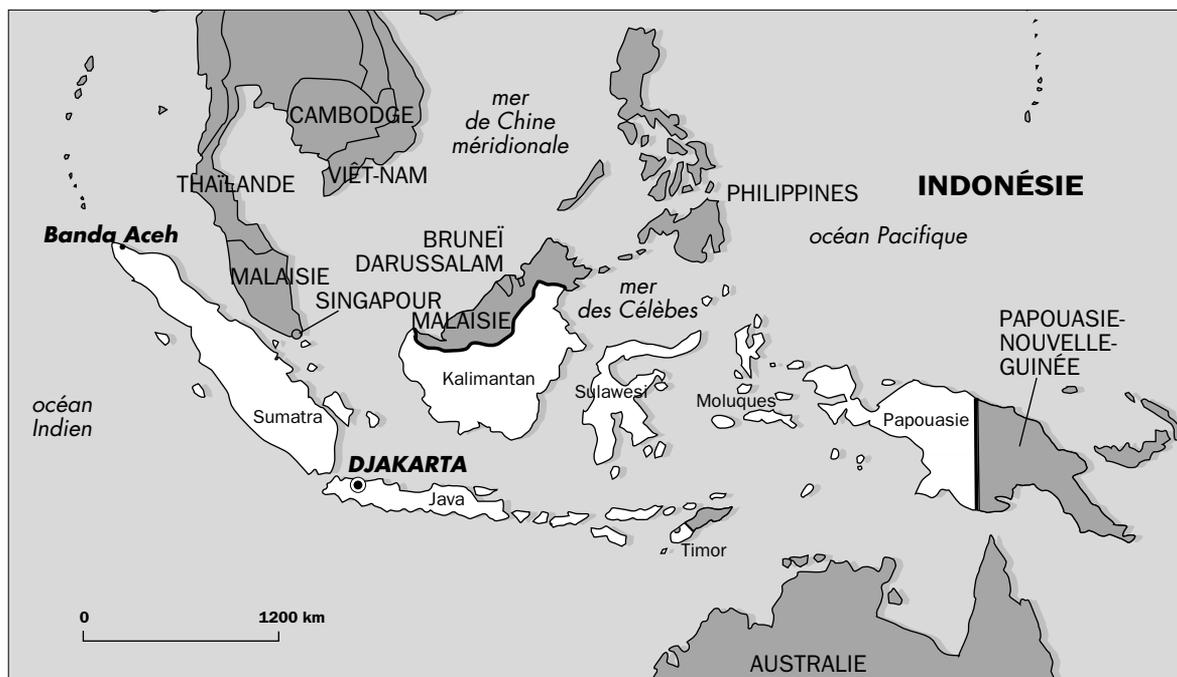
Les opérations policières et militaires contre le *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre) se sont poursuivies tout au long de l'année. Des centaines de personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire. Certaines ont été torturées avant d'être tuées. De très nombreuses personnes ont « disparu » ou été arrêtées en raison de leurs liens présumés avec le GAM. La police et l'armée avaient systématiquement recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus, dont certains sont morts des suites de ces sévices. Une proportion considérable des victimes étaient des civils, y compris des femmes, des enfants, des membres d'organisations humanitaires, des défenseurs des droits humains et des militants politiques.

✓ Le 18 mai, au moins huit membres présumés du GAM ont été exécutés de manière extrajudiciaire dans le village de Hagu Barat Laut, dans le nord de l'Aceh. Tous ont été torturés avant d'être tués. L'un a eu les mains tranchées et un autre a été amputé de ses organes génitaux.

✓ Le 5 septembre, Amrisaldin, un jeune homme de vingt-quatre ans qui travaillait comme bénévole pour l'organisation humanitaire *Save Emergency for Aceh* (SEFA), a été appréhendé et torturé par des membres de la *Brigade Mobil* (*Brimob*, brigade de police mobile), dans le sous-district de Meukek (sud de l'Aceh). Ses tortionnaires l'ont roué de coups de poing et de pied, lacéré de coups de couteau et menacé de mort; ils lui ont aussi brûlé les poils du pubis, de la poitrine et des aisselles. Amrisaldin a été relâché le lendemain.

✓ Le 7 mars, au moins trois femmes ont été violées et sept autres personnes, dont des jeunes filles, ont subi des sévices sexuels dans le village d'Alu Lhok (sous-district de Matangkuli, nord de l'Aceh). Le bureau de la *Komnas HAM* en Aceh a publié un rapport qui concluait à la responsabilité de l'armée et recommandait un complément d'enquête.

Le GAM s'est lui aussi rendu coupable d'atteintes aux droits humains en Aceh. Des informations ont fait état d'exécutions illégales, d'enlèvements et d'actes de torture perpétrés par ce groupe armé, tant contre des membres des forces de sécurité que des civils. Parmi les victimes figuraient des personnes soupçonnées



d'être des délinquants ou des informateurs de l'armée. Des représentants des pouvoirs locaux, des dignitaires religieux et des membres d'organisations humanitaires ont également été visés par les menaces et les manœuvres d'intimidation du GAM.

Un accord instaurant une trêve humanitaire en Aceh, conclu entre le gouvernement et le GAM, s'est traduit par un cessez-le-feu effectif en juin. On a observé au début une diminution des violences, mais celles-ci se sont de nouveau multipliées dans les semaines suivantes. La situation s'est encore détériorée vers la fin de l'année, notamment à l'approche d'un rassemblement pour l'indépendance organisé à Banda Aceh, en novembre. Les opérations lancées par les forces de sécurité pour dissuader la population d'assister à ce meeting se seraient soldées par au moins 20 exécutions extrajudiciaires, et vraisemblablement beaucoup plus. Un certain nombre de personnes ayant participé à l'organisation du rassemblement ont été interpellées. L'une d'elles, Mohammed Nazar, militant politique et responsable du *Sentral Informasi Referendum Aceh* (SIRA, Centre d'information sur le référendum en Aceh), était toujours détenue à la fin de l'année. Ce militant était considéré comme un prisonnier d'opinion.

Papouasie (ex-Irian Jaya)

Les tentatives pour répondre par le dialogue politique à la montée de l'indépendantisme en

Irian Jaya ont été sapées par les agissements des forces de sécurité. Le dialogue s'est toutefois poursuivi et des mesures de conciliation ont été prises, comme le changement du nom de la province, désormais appelée Papouasie, et l'autorisation de hisser le drapeau papou, considéré localement comme un symbole d'indépendance. Malgré tout, les forces de sécurité ont continué d'empêcher brutalement les levées du drapeau et d'autres actes indépendantistes. Au moins 21 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lors de ces opérations. Des personnes placées en détention, dont certaines n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions, ont été maltraitées ou même torturées. Des indépendantistes et des partisans de l'intégration se sont constitués en milices qui auraient commis des atteintes aux droits humains.

✓ Trois personnes ont été abattues et 12 autres blessées lorsque la police a dispersé une foule qui s'était rassemblée pour hisser le drapeau papou devant une église à Sorong, le 22 août. Une trentaine d'autres ont été interpellées et inculpées de tentative de séparation de l'État et de détention d'armes à feu.

✓ Une centaine de personnes, dont des enfants, ont été arrêtées de manière arbitraire lors de descentes de police dans des foyers d'étudiants à Djayapura. Ces opérations étaient apparemment lancées en représailles au meurtre

de deux policiers et d'un vigile, commis le 7 décembre. Elkius Suhuniab a été tué au cours d'une de ces descentes, Johny Karrunggu et Orry Doronggi sont morts sous la torture en garde à vue. Par la suite, des militants en faveur des droits humains et des journalistes ont été harcelés par la police pour avoir dénoncé publiquement ces violations.

Réfugiés et milices

Plus de 100 000 réfugiés est-timorais se trouvaient toujours en Indonésie à la fin de l'année, essentiellement au Timor occidental. Ils s'étaient enfuis ou avaient été expulsés de force par les milices pro-indonésiennes et les forces de sécurité indonésiennes en septembre 1999. Les efforts entrepris pour rapatrier ces réfugiés ont été constamment entravés par des menaces, des manœuvres d'intimidation et des attaques, perpétrées à leur encontre par des groupes de miliciens au Timor occidental. Les menaces et les attaques répétées contre le personnel du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont également perturbé le programme de rapatriement. Celui-ci a été suspendu et toutes les organisations humanitaires internationales, ainsi que certaines organisations locales, ont quitté le Timor occidental après que trois employés du HCR eurent été assassinés par des miliciens à Atambua (Timor occidental) le 6 septembre.

À la suite de la condamnation de ces meurtres par la communauté internationale, les autorités indonésiennes ont ouvert une enquête. Six suspects ont été arrêtés, mais aucun n'avait été déféré à la justice à la fin de l'année. Des mesures ont aussi été prises pour désarmer les milices; toutefois, des réfugiés rentrés par leurs propres moyens au Timor oriental plus tard dans l'année ont indiqué que des groupes armés étaient toujours actifs au Timor occidental. Le personnel du HCR n'était pas revenu dans cette région à la fin 2000.

Peine de mort

Huit personnes ont été condamnées à mort, ce qui portait à 34 au moins le nombre des prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu en 2000. Plusieurs crimes sont devenus passibles de la peine de mort aux termes de la nouvelle loi sur les tribunaux des droits humains.

Initiatives internationales

Le rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Timor oriental, mise en place par le secrétaire général des Nations unies, a été rendu public en janvier. La Commission d'enquête, qui s'était rendue au Timor oriental

et en Indonésie fin 1999, a conclu que les droits humains et le droit humanitaire avaient été gravement bafoués en 1999 par les milices pro-indonésiennes, avec le soutien des militaires indonésiens. Elle a recommandé la création d'un tribunal international pour le Timor oriental ainsi que l'adoption de mesures pour faciliter le retour volontaire des réfugiés est-timorais en Indonésie et désarmer les milices indonésiennes.

Après le meurtre de trois employés du HCR au Timor occidental, en septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1319 (2000), dans laquelle il insistait pour que le gouvernement indonésien prenne immédiatement des mesures pour désarmer et dissoudre les milices, assurer la sécurité des réfugiés dans les camps ainsi que celles du personnel humanitaire, et garantir que les réfugiés désireux de regagner le Timor oriental puissent le faire en toute sécurité. Une délégation du Conseil de sécurité s'est rendue en Indonésie au mois de novembre pour examiner les progrès accomplis par les autorités dans la mise en application de cette résolution.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie, notamment à Djakarta et en Aceh.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Indonesia: Comments on the draft law on Human Rights Tribunals [Indonésie. Commentaires sur le projet de loi portant création de tribunaux des droits humains] (index AI: ASA 21/025/00).

Indonésie. Les milices progressent en Papouasie, et avec elles l'impunité (index AI: ASA 21/034/00).

Indonesia: The Consultative Group on Indonesia (CGI) – A briefing for government members and donor agencies [Indonésie. Communication du Groupe consultatif sur l'Indonésie à l'intention des responsables gouvernementaux et des organismes donateurs] (index AI: ASA 21/051/00).

Indonésie. Les enfants victimes de la violence en Aceh (index AI: ASA 21/059/00).

Indonésie. L'impact de l'impunité sur la vie des femmes en Aceh (index AI: ASA 21/060/00).

Indonésie. Les militants sont en danger en Aceh (index AI: ASA 21/061/00).

IRAK

AFRIQUE DU NORD / MOYEN ORIENT

Plusieurs centaines de personnes, parmi lesquelles figuraient des prisonniers politiques dont certains étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion, ont été exécutées. Des centaines d'autres, soupçonnées d'être des opposants politiques, ont été arrêtées et on ignorait tout de leur sort. Parmi elles se trouvaient des officiers de l'armée soupçonnés d'avoir comploté pour renverser le gouvernement. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était très répandu et de nouveaux châtiments, notamment la décapitation et l'amputation de la langue, auraient été introduits. Comme les années précédentes, des familles non arabes, kurdes pour la plupart, ont été chassées de leur domicile dans la région de Kirkouk et expulsées vers le Kurdistan irakien.

Contexte

Le pays restait soumis aux sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies après l'invasion du Koweït en 1990. Ces sanctions ont contribué à la détérioration de l'économie et de la situation humanitaire, et de nombreux gouvernements et organisations non gouvernementales en ont critiqué le maintien. En février, deux hauts fonctionnaires des Nations unies, le responsable du programme humanitaire en Irak et le directeur, également en Irak, du Programme alimentaire mondial (PAM), ont démissionné pour exprimer leur préoccupation quant à leurs conséquences. De nombreux pays, dont la France et la Russie, ont organisé à partir du mois d'août des vols pour apporter de l'aide humanitaire en Irak, dans la plupart des cas avec l'accord du Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

Le gouvernement irakien continuait de rejeter la résolution 1284 adoptée en décembre 1999 par les Nations unies. Cette résolution prévoyait la mise en place d'un nouvel organisme d'inspection des armements, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies (COCOVINU), et la levée des sanctions si le gouvernement irakien permettait la reprise de l'inspection des armements.

Les frappes aériennes américaines et britanniques contre des objectifs irakiens se sont

poursuivies, entraînant encore la mort de civils. Selon les autorités irakiennes, quelque 300 personnes ont été tuées depuis le début des bombardements aériens en décembre 1998.

Un nouveau Parlement a été élu en mars. Tous les 165 candidats du parti Baas au pouvoir, dont Uday Saddam Hussein, fils aîné du président, ont été élus. Les 55 autres sièges ont été remportés par des candidats indépendants favorables au gouvernement et 30 autres députés ont été nommés par le gouvernement pour représenter le Kurdistan irakien, deux provinces du nord du pays administrées par des partis politiques kurdes et qui ne se trouvent pas sous le contrôle du gouvernement central.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté en avril une résolution qui condamnait « les violations systématiques, généralisées et extrêmement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le Gouvernement irakien » et prolongeait d'un an le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur l'Irak.

Peine de mort

La peine de mort continuait d'être largement appliquée. Plusieurs centaines de personnes, dont certaines pouvaient être des prisonniers d'opinion, ont été exécutées, notamment des officiers de l'armée soupçonnés d'entretenir des liens avec l'opposition irakienne ou de comploter en vue de renverser le gouvernement, ainsi que des chiïtes soupçonnés d'activités antigouvernementales. Dans bien des cas, en raison du secret qui les entourait, il n'a pas été possible d'établir s'il s'agissait d'exécutions judiciaires ou extrajudiciaires.

✓ Trente-huit officiers de la Garde républicaine, dont le général Abd al Karim Hussain al Dulaimi, commandant de la 2^e brigade de la Garde républicaine, ont été exécutés en février. Ils avaient été arrêtés en janvier, apparemment à la suite d'une tentative d'assassinat du président Saddam Hussein.

✓ Dawud Salman al Dallu, ressortissant jordanien détenu depuis 1983 et reconnu coupable d'espionnage, a été exécuté en juin dans la prison d'Abou Ghraïb à Bagdad. Amnesty International ne disposait d'aucune information sur le procès de cet homme, dont on ignorait également à quelle date il s'était déroulé.

REPÈRES

République d'Irak

CAPITALE :

Bagdad

SUPERFICIE :

438 317 km²

POPULATION :

22,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOUVERNEMENT :

Saddam Hussein

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

✓ Sept employés du Département central d'informatique du gouvernement accusés de trahison ont été exécutés en juillet. Ils avaient apparemment importé un système informatique permettant d'envoyer des données à l'étranger.

✓ Ali Hassan, Ali Kamal et Hamid Naim, officiers de la Garde républicaine originaires du sud du pays, ont été arrêtés à Bagdad en janvier car ils étaient, semble-t-il, soupçonnés de liens avec un groupe d'opposition irakien à l'étranger. Condamnés à mort, ils ont été fusillés au mois de septembre.

Exécutions extrajudiciaires

Plusieurs dizaines de femmes accusées de prostitution ont été décapitées en octobre à Bagdad et dans d'autres villes du pays en l'absence de toute procédure judiciaire. Des hommes soupçonnés de proxénétisme ont également été décapités. Ces exécutions auraient eu lieu en présence de représentants du parti Baas et de l'Union générale des femmes irakiennes. Les victimes, dont certaines auraient été tuées pour des raisons politiques, ont été décapitées au sabre devant leur domicile par des membres des *Fidayi Saddam* (Combattants de Saddam), une milice créée en 1994 par Uday Saddam Hussein.

✓ Najat Mohammad Haydar, une obstétricienne de Bagdad accusée de prostitution, a été décapitée en octobre. Arrêtée, semble-t-il, avant la mise en application de la politique de décapitation des prostituées, elle aurait critiqué la corruption régnant au sein des services de santé.

✓ Plusieurs femmes ont été décapitées en octobre à Mossoul, dans le nord du pays. Citons, entre autres, Fatima Abdallah Abd al Rahman, Shadya Shaker Mahmoud et Iman Qassem Ahmad.

Torture et mauvais traitements

Les prisonniers politiques étaient soumis aux formes de torture les plus brutales. Les corps de nombreux suppliciés restitués à leur famille présentaient des traces manifestes de torture, notamment d'arrachage des yeux. Les méthodes de torture physique les plus courantes étaient les décharges électriques et les brûlures de cigarettes sur diverses parties du corps, l'arrachage des ongles, le viol, la suspension prolongée par les poignets et les chevilles, les coups au moyen de câbles, la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds) et le transperçement des mains à l'aide d'une perceuse électrique. Les tortures psychologiques comprenaient, entre autres, les simulacres d'exécution, le maintien prolongé à l'isolement et la menace d'arrêter et de maltraiter des proches du détenu ou de violer une parente en sa présence.

✓ Najib al Salih, un ancien général d'ar-

mée qui avait quitté l'Irak en 1995 et rejoint l'opposition irakienne, a reçu en juin une vidéocassette sur laquelle était enregistré le viol d'une de ses parentes. Un membre des services de renseignements irakiens lui aurait téléphoné peu après pour lui demander s'il avait bien reçu le cadeau et l'informer que sa parente était détenue par ces services.

L'amputation de la langue aurait été approuvée par les autorités au milieu de l'année comme nouveau châtiment destiné à réprimer la diffamation ou les remarques insultantes envers le président ou ses proches.



✓ En septembre, à Bagdad, des membres des *Fidayi Saddam* auraient coupé la langue d'un homme accusé d'avoir diffamé le président. On l'aurait ensuite fait circuler en voiture dans les rues de la capitale pendant que des informations à propos de son crime présumé étaient diffusées par haut-parleur.

Arrestations d'opposants politiques présumés

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées au cours de l'année, dont des chiïtes soupçonnés d'activités antigouvernementales et des officiers de l'armée accusés d'avoir voulu renverser le gouvernement ou d'entretenir des liens avec des groupes d'opposition basés à l'étranger. On ignorait tout du sort qui avait été réservé à ces personnes ou de l'endroit où elles pouvaient se trouver.

✓ Au moins 42 officiers de la Garde républicaine ont été arrêtés en avril, apparemment à la suite d'une tentative de coup d'État. Parmi eux figuraient les colonels Hashim Jassem Majid et Falah al Din Yusuf, ainsi que le lieutenant-colonel Ali Soltan Mohammad.

✓ De très nombreux militants chiïtes ont été arrêtés à Bagdad en octobre, dont Al Shaikh

Khaled Hassan al Dulaimi, Al Shaikh Masud Hamam Abdallah et Saad Mahmoud al Ani.

Expulsion de personnes non arabes

Comme les années précédentes, des habitants non arabes de la région de Kirkouk, kurdes pour la plupart mais également turkmènes et assyriens, ont été envoyés vers le Kurdistan irakien. Plusieurs milliers de personnes ont ainsi été expulsées ces dernières années en raison, d'une part, de leur origine ethnique et, d'autre part, de l'importance stratégique de Kirkouk et de ses ressources en pétrole. Les autorités ont encouragé les Arabes vivant dans les régions contrôlées par le gouvernement à partir pour Kirkouk et elles ont attribué à des membres des forces de sécurité des terres qui avaient été confisquées aux familles expulsées.

✓ En octobre, 78 membres de 10 familles ont été expulsés vers la région contrôlée par l'Union patriotique du Kurdistan (UPK). Un membre de chaque famille a été retenu en otage jusqu'à la fin de la procédure d'expulsion.

Le Kurdistan irakien

À la fin de 1999, un nouveau gouvernement comprenant des membres de quatre autres partis politiques a été formé dans la région contrôlée par le Parti démocratique du Kurdistan (PDK). Dans la zone contrôlée par l'UPK, celle-ci a participé avec 12 autres groupes politiques aux élections municipales de février. L'UPK a remporté 53 des 58 conseils municipaux, les cinq autres revenant à des partis islamistes.

Le cessez-le-feu proclamé en 1997 entre le PDK et l'UPK est resté en vigueur et, en février, les deux partis ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre l'accord de paix signé à Washington en 1998. Le PDK a libéré, également en février, 11 prisonniers de guerre de l'UPK et il a autorisé 30 familles favorables à ce parti à rentrer dans la partie du Kurdistan contrôlée par l'UPK. En septembre, le PDK a accepté de retirer ses milices des villes qui étaient sous son contrôle. Les deux partis ont convenu en novembre d'autoriser la libre circulation des personnes et des écrits.

Des dissidents ont toutefois été tenus pour responsables d'au moins une douzaine d'attentats à l'explosif perpétrés au cours de l'année contre des cibles civiles dans les deux zones du Kurdistan. Au mois de juin, 20 personnes auraient été blessées à la suite de l'explosion d'une voiture piégée à Sulaymaniyah et, en novembre, six autres ont été tuées et 17 blessées dans une explosion à Arbil.

De très nombreuses personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements entre les forces des deux partis au pouvoir et des membres du Parti

des travailleurs du Kurdistan (PKK), notamment en juillet entre le PDK et le PKK, et en septembre et octobre entre l'UPK et le PKK. Les heurts entre ces derniers ont fait plusieurs dizaines de victimes.

En mars, des milliers de soldats turcs qui pourchassaient des combattants du PKK ont pénétré au Kurdistan irakien. En août, 38 civils ont été tués et 11 autres blessés à la suite de bombardements aériens visant les forces du PKK. Les autorités turques auraient ouvert une enquête et accordé une compensation aux victimes.

Arrestations d'opposants politiques

Les arrestations pour des motifs politiques se sont poursuivies.

✓ Des étudiants qui avaient créé en 1999 une union indépendante, l'Union libre des étudiants et de la jeunesse, auraient été la cible d'arrestations dans la région contrôlée par l'UPK. Neuf des 11 étudiants arrêtés en janvier ont été relâchés quelques jours ou quelques semaines après leur interpellation. À la fin de l'année, Amnesty International ignorait si les deux autres, Hussain Alek Ahmad et Khaled Khidir Babeker, étaient toujours incarcérés.

✓ En mars, cinq personnes auraient été présentées à la télévision dans la région contrôlée par le PDK et auraient avoué leur participation à des attentats à l'explosif et à des homicides commis depuis 1997. Quatre d'entre elles appartenaient, semble-t-il, au Mouvement islamique du Kurdistan irakien (MIKI). On ignorait tout de leur sort.

✓ Les autorités de Sulaymaniyah, zone contrôlée par l'UPK, ont arrêté en juillet de très nombreuses personnes parmi lesquelles figuraient des sympathisants du Parti communiste des ouvriers irakiens (PCOI) et de l'Organisation indépendante des femmes. Ceux-ci avaient protesté contre l'ordre de mettre un terme à leurs activités et l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité à leurs locaux. L'UPK a informé Amnesty International que les sièges des partis politiques avaient été déplacés hors des zones résidentielles par mesure de sécurité afin qu'ils ne soient pas pris pour cibles par des groupes armés d'opposition.

✓ Toujours au mois de juillet, les forces de sécurité de l'UPK ont arrêté des femmes qui s'étaient réfugiées dans un foyer de l'Organisation indépendante des femmes à Sulaymaniyah destiné à accueillir des femmes maltraitées par leurs proches, et elles ont fermé l'établissement. La plupart de ces femmes ont été relâchées dans les jours qui ont suivi, mais à la fin de l'année on restait toutefois sans nouvelles de 12 femmes et de cinq enfants, qui avaient été accueillis dans le foyer, et dont on craignait qu'ils n'aient été arrêtés.

✓ Hiwa Ahmad, membre éminent du PCOI, a été arrêté à Sulaymaniyah en octobre par des membres du *Dezgay Zanyari*, service de sécurité et de renseignements de l'UPK. On ignorait tout du sort de cet homme à la fin de l'année.

Assassinats politiques

De nouvelles informations ont fait état d'assassinats politiques.

✓ Sirbit Mahmud, dirigeant de l'Union nationaliste démocratique du Kurdistan (UNDK), et Osman Hassan, député, ont été abattus respectivement en juin et en juillet par des tueurs non identifiés à Arbil, dans la zone du Kurdistan irakien contrôlée par le PDK.

✓ Abdul Basit Muhsin, Mohammad Mustafa, Ibrahim Mohammad Rostam et Hawri Latif, tous membres du PCOI, ainsi qu'Omid Nikbin, membre du Parti communiste des ouvriers iraniens, mouvement d'opposition, ont été tués en juillet par des membres des forces de sécurité de l'UPK. Ces derniers ont affirmé que la voiture à bord de laquelle se trouvaient les cinq hommes ne s'était pas arrêtée à un barrage, que les occupants du véhicule avaient tiré et

blessé deux personnes et qu'ils avaient été tués lorsque les forces de sécurité avaient riposté. L'UPK a annoncé l'ouverture d'une enquête mais aucune information n'était disponible à la fin de l'année.

Communications avec le gouvernement et les autorités kurdes

Amnesty International a fait part de ses sujets de préoccupation au gouvernement irakien et aux dirigeants du PDK et de l'UPK. En janvier, le gouvernement irakien a critiqué la position de l'organisation à propos des sanctions imposées au pays et lui a reproché de ne pas condamner avec suffisamment de fermeté les bombardements aériens américains et britanniques. Il n'a toutefois pas répondu avec précision aux sujets de préoccupation qu'Amnesty International avait exposés dans un rapport publié en 1999. S'adressant à l'organisation en septembre, le gouvernement irakien a affirmé qu'il n'avait pu identifier qu'une seule des victimes citées dans le *Rapport annuel 2000* et que cette personne vivait en Syrie. ♦

IRAN

AFRIQUE DU NORD / MOYEN ORIENT

De très nombreux prisonniers politiques ont été maintenus en détention; parmi eux figuraient des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. Un durcissement des mesures limitant la liberté d'expression s'est traduit par l'arrestation arbitraire et l'emprisonnement de très nombreux journalistes. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements. Amnesty International a recensé au moins 75 exécutions, mais le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé.

Contexte

Les élections législatives qui se sont déroulées en deux temps, en février et en avril, ont constitué le cadre du combat pour la liberté d'expression et d'association. Elles ont été incontestablement remportées par les partisans du président

Mohammad Khatami. Les nouvelles autorités ont annoncé un programme ambitieux de réforme sociale et politique; mais seules quelques lois allant dans ce sens avaient été adoptées et étaient entrées en application à la fin de l'année.

De nouvelles commissions parlementaires ont visité les établissements pénitentiaires et dénoncé les conditions de détention. Elles se sont penchées sur la réforme judiciaire et ont examiné l'application des garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'expression.

La Loi sur la presse, adoptée en avril par l'ancien *Majlis* (Parlement), a introduit des mesures sévères qui ont été utilisées pour limiter la liberté d'expression. Des députés nouvellement élus ont proposé au mois d'août une révision de la Loi sur la presse, mais cette réforme a été interrompue à la suite d'une intervention sans précédent du Guide spirituel dans les affaires parlementaires.

De très nombreuses personnes ont été arrêtées et blessées dans les chefs-lieux de différentes

provinces lors de mouvements de protestation contre les conditions de vie, les méthodes de maintien de l'ordre et la répartition des ressources.

Des manifestations étudiantes ont eu lieu tout au long de l'année. À Téhéran et Tabriz, entre autres, de très nombreux étudiants ont commémoré l'anniversaire des manifestations de juillet 1999 à Téhéran. En août, à Khorramabad (province du Lorestan), deux théologiens réformistes célèbres ont été empêchés de prendre la parole lors d'une conférence organisée par un mouvement étudiant. Plusieurs dizaines de personnes auraient été blessées et arrêtées lors des troubles qui ont suivi. Les nombreuses enquêtes qui ont été diligentées, notamment par le Parlement et le Conseil de sécurité nationale, ont révélé que les accrochages violents avaient été provoqués, entre autres, par l'intervention des *pasdaran* (gardiens de la Révolution) et des *basidji* (miliciens volontaires).

L'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP) a continué de mener des opérations militaires contre les autorités. Un certain nombre de civils auraient été blessés à la suite d'une attaque au mortier lancée en février contre des locaux des forces de sécurité à Téhéran.



Liberté d'expression

Au moins 34 journalistes, écrivains et défenseurs des droits humains ont été interrogés, arrêtés et jugés au cours d'une campagne de répression sans précédent contre la liberté d'expression et d'association ; certains d'entre eux ont été torturés. Au moins 12 personnes ont été emprisonnées, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables. Ces atteintes aux droits humains ont été perpétrées à la suite de plaintes déposées par des individus et des organes gouvernementaux

souvent contrôlés par le Guide spirituel qui ont entraîné, dans plusieurs cas, des poursuites judiciaires contre des journalistes et des commentateurs. Ces personnes et certaines autres ont été jugées sur la base de lois à la formulation très vague par des tribunaux révolutionnaires et par le Tribunal spécial pour le clergé, juridictions qui appliquent une procédure ne respectant pas, dans la majorité des cas, les normes internationales d'équité. Il s'agissait de prisonniers d'opinion. Au moins 30 publications, soutenant pour la plupart les groupes réformistes, ont été interdites ou suspendues en vertu de décisions de justice.

La publication d'articles relatifs à l'application de la peine de mort a entraîné l'incarcération de deux personnes. Latif Safari, directeur de publication de *Nechat* (Joie), a été condamné en avril à deux ans et demi d'emprisonnement. La condamnation à sept ans d'emprisonnement prononcée contre Emaddodin Baqi, journaliste de *Fath* (Victoire), a été ramenée à trois ans en octobre à l'issue de la procédure d'appel. Cet homme, incarcéré au mois de mai, n'avait pas été remis en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel.

Des écrivains qui avaient abordé le thème des réformes sociales et politiques ou critiqué le comportement de dirigeants politiques ont été arrêtés, jugés et emprisonnés, dans la plupart des cas sur la base d'accusations formulées de manière très vague.

✓ En août, les journalistes Ahmad Zeydabadi du quotidien *Hamchari* (Citoyen), Mohammad Quchani d'*Asr-e Azadegan* (Le Temps des hommes libres) et Massoud Behnoud de *Gumagun* (Variété) ont été placés en détention par le Tribunal des fonctionnaires. Mohammad Quchani a été remis en liberté sous caution en septembre en attendant son procès et Massoud Behnoud a été libéré sous caution en décembre, tandis qu'Ahmad Zeydabadi était maintenu en détention. Le procès de ces journalistes n'avait pas débuté à la fin de l'année.

✓ Les directeurs d'*Abrar* (Le Juste) ont été jugés en novembre pour, entre autres chefs, « diffusion de fausses nouvelles ». Le directeur de *Ya Lesarat al Hossein* a comparu en décembre devant le Tribunal spécial pour la presse. On ignorait à la fin de l'année les décisions rendues à l'issue de ces procès.

✓ Mahmud Salehi, dirigeant syndical, aurait été emprisonné en août à Saqqez pour une durée de six mois en raison de ses activités syndicales.

La conférence de Berlin

Une conférence universitaire organisée à Berlin en avril, et à laquelle ont participé 17 intellectuels iraniens, a été perturbée par des groupes

politiques iraniens en exil. Le reportage sur la conférence réalisé par la télévision publique iranienne et diffusé en Iran a suscité des controverses. À leur retour en Iran, les participants ont été convoqués aux fins d'interrogatoire et certains d'entre eux ont été placés en détention, dans certains cas pendant de longues périodes. Des personnes ayant traduit les textes de la conférence ou participé aux séances ont été jugées en octobre et en novembre sous des chefs d'accusation graves mais formulés de manière très vague et ayant trait à la « *sécurité nationale* » ainsi qu'à la « *propagande contre l'État* » et aux « *insultes contre l'islam* ». Aucune condamnation n'avait été annoncée à la fin de l'année. Les éléments de preuve retenus pour les procès comprenaient des exposés prononcés à Berlin par les accusés, publiés légalement en Iran et disponibles dans ce pays.

✓ Akbar Ganji, journaliste, a été arrêté le 22 avril. Il a été maintenu à l'isolement pendant la plus grande partie des cent quatre-vingt-dix jours précédant l'ouverture de son procès en novembre. Il a déclaré au tribunal qu'il avait été battu en prison.

✓ Mehrangiz Kar, avocate, et Chahla Lahidji, éditrice, qui militent l'une et l'autre pour les droits des femmes, ainsi qu'Ali Afchari, dirigeant étudiant, ont été détenus sans inculpation pendant plus de deux mois. Mehrangiz Kar, qui souffre d'un cancer, s'est vu refuser au mois de novembre l'autorisation de recevoir des soins à l'étranger.

✓ L'hodjatoleslam Hassan Yousefi Echevari, chercheur, a été arrêté le 5 août, à son retour d'Europe, et déclaré coupable en octobre à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé devant le Tribunal spécial pour le clergé. Il faisait l'objet d'accusations vagues d'atteinte à « *la sécurité nationale* », de diffamation, d'hérésie, de guerre contre Dieu et de corruption sur terre, faits passibles de la peine de mort. À la fin de l'année, la peine prononcée n'avait pas été rendue publique.

✓ Ali Afchari et Ezzatollah Sahabi ont été de nouveau arrêtés en décembre. Maintenus en détention à la fin de l'année, ils étaient privés des visites de leurs proches et de leurs avocats.

Procès inéquitables

Comme les années précédentes, les juridictions, et plus particulièrement les tribunaux révolutionnaires et le Tribunal spécial pour le clergé, appliquaient des procédures des plus iniques.

✓ Le 1^{er} juillet, le Tribunal révolutionnaire de Chiraz a condamné 10 juifs iraniens à des peines comprises entre trois et treize ans d'emprisonnement pour espionnage. Trois accusés ont été acquittés. Bien que les autorités

aient assuré publiquement à plusieurs reprises que le procès serait équitable, les débats qui se sont déroulés en secret n'étaient pas conformes aux normes d'équité internationalement reconnues. Les 10 condamnés ont vu leurs sentences ramenées en appel à des peines comprises entre deux et neuf ans d'emprisonnement.

Des informations persistantes ont fait état du maintien en détention de prisonniers politiques condamnés les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. Leur nombre pouvait s'élever à plusieurs centaines; certains d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion. De très nombreux étudiants arrêtés à la suite de manifestations de juillet 1999, notamment ceux qui avaient des liens avec des partis politiques laïcs interdits ou tolérés, étaient maintenus en détention dans tout le pays.

✓ Abbas Amir Entezam, âgé de soixante-huit ans, ancien Vice-Premier ministre et prisonnier d'opinion, a été arrêté une nouvelle fois en décembre. Comme il refusait de signer des « *aveux* », il a été placé à nouveau en détention.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements, notamment la flagellation et l'amputation à titre de châtiment judiciaire, restait répandu.

✓ Akbar Mohammadi et Ahmad Batebi ont été torturés au centre de détention de Tawhid, géré par le ministère des Renseignements, qui a été fermé en août sur ordre du pouvoir judiciaire. Akbar Mohammadi a affirmé que des coups lui avaient été assenés sur la plante des pieds au moyen d'un câble. Il a ajouté qu'on l'avait suspendu par les bras et les jambes et battu à maintes reprises. Ahmad Batebi a affirmé qu'on lui avait bandé les yeux et qu'on l'avait ligoté avant de le frapper pour le contraindre à faire des aveux. Il aurait écrit qu'on lui avait maintenu la tête plongée dans une fosse remplie d'excréments et qu'il avait été contraint d'inhaler par la bouche et le nez. Les deux hommes ont été condamnés respectivement à quinze et dix ans d'emprisonnement.

Des informations persistantes ont fait état de torture psychologique et notamment de menaces de mort. Aucune enquête ne semblait avoir été menée à la suite des allégations de torture comme, par exemple, celles formulées par le journaliste Akbar Ganji qui s'est plaint en novembre devant un tribunal d'avoir été torturé par des gardiens de la prison d'Evin.

Au moins 49 cas de flagellation ont été signalés, dans de nombreux cas pour « *danse immorale* ». Dix cas d'amputation ont été recensés, le plus souvent pour vol. Le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé.

REPÈRES

République islamique d'Iran

CAPITALE :

Téhéran

SUPERFICIE :

1 648 000 km²

POPULATION :

66,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du

GOVERNEMENT :

Sayed Mohammad

Khatami

LANGUE

OFFICIELLE :

persan

PEINE DE MORT :

maintenue

Défenseurs des droits humains

À la suite d'un procès à huis clos qui s'est terminé en septembre, Shirin Ebadi et Mohsen Rahami, avocats et défenseurs des droits humains, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement assorties du sursis ainsi qu'à une interdiction d'exercice de leur profession pendant cinq ans. On leur reprochait d'avoir produit et diffusé une vidéocassette contenant les « aveux » d'Amir Farchad Ebrahimi. Ce témoignage comportait des éléments à propos d'*Ansar-e Hezbollah* (les Partisans du Parti de Dieu), mouvement auquel cet homme avait appartenu, et faisait état d'instructions données à ce groupe chargé de perturber des réunions publiques et de passer à tabac des militants réformistes. Amir Farchad Ebrahimi, qui a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour diffusion de fausses nouvelles, serait détenu dans des conditions constituant un châtiment cruel et inhumain.

Les « meurtres en série » et l'impunité

Le procès de 18 personnes, dont d'anciens hauts fonctionnaires du ministère des Renseignements, poursuivies pour leur implication présumée dans les meurtres de deux hommes politiques et de deux écrivains perpétrés en 1998, s'est ouvert en décembre. Ces affaires, qui font partie des « meurtres en série », ont été jugées par le Tribunal militaire de Téhéran, des raisons de sécurité étant alléguées pour justifier le huis clos. On ignorait les charges précises retenues contre les accusés. Seuls cinq d'entre eux, présentés comme les auteurs principaux des meurtres, étaient détenus au moment de l'ouverture du procès; leurs complices présumés étaient en liberté sous caution. Selon certaines sources, Mostafa Kazemi avait avoué à la fin de l'année avoir ordonné les homicides. On ignorait toutefois où et dans quelles circonstances ces aveux avaient été recueillis. L'avocate Shirin Ebadi (voir plus haut), qui assistait la famille de l'une des victimes, avait déclaré auparavant que les autorités judiciaires ne l'avaient pas autorisée à consulter le dossier. Nasser Zarafchan, avocat des familles des deux écrivains assassinés, a été arrêté en décembre pour avoir laissé entendre que d'autres homicides non élucidés étaient liés à cette affaire, qu'ils devaient faire l'objet d'une enquête et être joints au dossier de la procédure. Le jugement devait être annoncé en janvier. Le général de brigade Farhad Nazari et 18 responsables des forces de l'ordre ont été acquittés en juillet par un tribunal militaire. Ils étaient poursuivis pour avoir enfreint les ordres du ministère de l'Intérieur à l'occasion d'un assaut lancé contre des résidences universitaires au cours des manifestations étudiantes de

juillet 1999. Le même tribunal a toutefois accordé une indemnisation aux étudiants blessés lors de cette attaque qui étaient représentés par Mohsen Rahami (voir plus haut).

Peine de mort

Au moins 75 exécutions ont été recensées et 16 condamnations à mort prononcées, le plus souvent pour meurtre. Le chiffre réel était vraisemblablement beaucoup plus élevé. Les condamnations à mort prononcées à l'issue des procès inéquitables d'Akbar Mohammadi, d'Ahmad Batebi ainsi que de Mehrdad Sohrabi et d'Abbas Deldar, deux autres étudiants arrêtés à la suite des manifestations de juillet 1999, ont été commuées le 30 avril.

Organisations intergouvernementales

En février, l'Assemblée générale des Nations unies s'est déclarée préoccupée par le fait que, depuis 1996, les autorités iraniennes n'avaient pas invité le représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iran à se rendre dans le pays. L'Assemblée générale s'est en outre déclarée gravement préoccupée par l'absence apparente de « *garanties internationalement reconnues, le recours à des lois relatives à la sécurité nationale comme prétexte pour dénier les droits de l'individu, les tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le non-respect des normes internationales dans l'administration de la justice* ». Elle a également déploré les restrictions à la liberté d'expression, d'opinion et de pensée ainsi qu'à la liberté de la presse.

En mai, dans ses observations sur le rapport de l'Iran concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a exprimé l'inquiétude que lui inspire la réserve formulée par l'Iran à l'égard de la Convention; il a recommandé la révision de la législation relative à l'âge de la majorité afin de la mettre en conformité avec la Convention. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que le droit à la vie des enfants de moins de dix-huit ans n'est pas garanti et que les enfants peuvent être soumis à divers traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Iran. Lettre ouverte aux membres du sixième Majlis (Parlement) iranien (index AI: MDE 13/018/00).

IRLANDE

EUROPE

La mise en œuvre de certains engagements découlant de l'accord multipartite de 1998 a pris du retard. La Loi relative aux réfugiés, qui a été modifiée, portait atteinte au droit d'asile, pourtant fondamental pour les personnes fuyant de graves violations des droits humains.

L'accord multipartite et les droits humains

Le 31 mai, la présidente a signé le texte du projet de loi portant création de la Commission des droits humains, lui donnant ainsi force de loi. Le président de la Commission a été nommé peu après, mais cette instance n'avait pas encore entamé ses travaux à la fin de l'année. La Commission sera habilitée à examiner les futurs textes de loi, ainsi qu'à mener des enquêtes sur les allégations d'atteintes aux droits humains et à engager des poursuites judiciaires pour le compte de particuliers et de groupes.

Le gouvernement irlandais n'a pas pris les mesures qui lui auraient permis, conformément à son engagement contracté en 1998 dans le cadre de l'accord multipartite, d'intégrer dans le droit national les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de « garantir une protection des droits humains au moins équivalente à celle prévue en Irlande du Nord ». Amnesty International craignait que les autorités, en favorisant une intégration « interprétative » de la Convention, ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu de l'accord, dans la mesure où cette démarche ne permettrait pas de garantir à la population l'ensemble des droits énoncés dans la Convention.

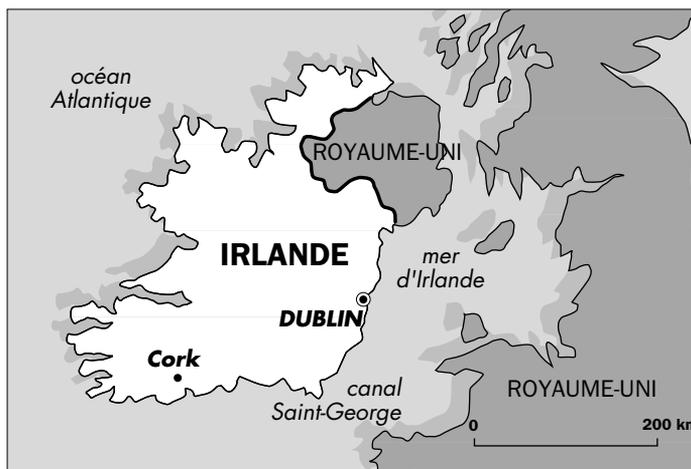
Le Comité de révision de la Loi relative aux crimes contre l'État, instauré par le gouvernement aux termes de l'accord multipartite, n'avait pas encore communiqué ses conclusions à la fin de l'année. En octobre 1999, Amnesty International lui avait fait part d'un certain nombre de préoccupations détaillées.

Homicides imputables aux forces de sécurité

Les investigations portant sur des homicides commis dans des circonstances controversées ne pouvaient être considérées comme indépendantes, du fait que c'étaient des policiers qui

enquêtaient sur les agissements d'autres policiers. En outre, la procédure d'enquête pour rechercher les causes de la mort n'était pas conforme aux normes internationales, qui exigent qu'un organisme public contrôle la légalité des actes des agents de l'État. Les familles des victimes étaient considérablement désavantagées : leurs avocats n'ayant pas accès à l'ensemble des rapports d'autopsie, éléments médico-légaux et déclarations de témoins avant l'ouverture des enquêtes, elles ne pouvaient pas contester efficacement la version officielle des faits, alors que tous ces documents étaient à la disposition de la *Garda* (police irlandaise). De plus, elles ne bénéficiaient d'aucune aide pour payer les frais d'avocat et les conseils d'experts indépendants.

✓ John Carthy a été abattu en avril 2000 après s'être barricadé pendant vingt-cinq heures à son domicile, encerclé par des dizaines de policiers. Il semble que cet homme souffrait de dépression et la façon dont la police est intervenue a suscité de nombreuses questions. On s'est demandé notamment pourquoi il n'avait pas été autorisé à s'entretenir avec son avocat,



comme il le demandait, et si les policiers n'avaient pas eu recours à une force excessive au vu de la situation. John Carthy a été tué par des agents de l'*Emergency Response Unit* (ERU, Unité d'intervention urgente), une brigade

REPÈRES

Irlande

CAPITALE :

Dublin

SUPERFICIE :

70 282 km²

POPULATION :

3,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Mary Mac Aleese

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Bertie Aherne

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais, irlandais

(gaélique)

PEINE DE MORT :

abolie

puissamment armée qui suit un entraînement spécial. Il s'agissait du troisième homicide commis ces dernières années par des membres de cette unité. Un *coroner* (officier judiciaire chargé de déterminer les causes de toute mort violente, subite ou suspecte) a enquêté sur la mort de John Carthy en octobre. Le jury qui l'assistait dans son enquête a simplement conclu que la victime avait été tuée par balle; il a refusé de se prononcer sur les circonstances de la mort ou de faire la moindre observation. Amnesty International estime que seule une enquête publique et indépendante permettrait de répondre aux questions restées en suspens dans cette affaire.

✓ En juillet, la Cour suprême a rendu un arrêt concernant l'enquête sur la mort de John Morris, tué en juin 1997 par l'ERU. Elle a confirmé la décision du *coroner* d'autoriser les policiers de l'ERU à déposer anonymement, dissimulés derrière un écran. Le *coroner* avait aussi décidé que l'avocat de la famille n'aurait qu'un accès limité aux éléments médico-légaux, notamment aux informations relatives à l'identification de l'arme ou des armes utilisées.

✓ Des agents de l'ERU étaient également impliqués dans l'homicide de Rónán MacLochlainn, commis en mai 1998. À la fin de l'année, les autorités n'avaient mené aucune enquête en vue de déterminer les causes de sa mort.

Mauvais traitements

De nouvelles allégations ont fait état de brutalités policières. Amnesty International s'est inquiétée de ce que les autorités n'avaient pas veillé à mettre en place des garanties suffisantes contre les mauvais traitements, notamment des dispositions réglementant la détention au secret et prévoyant une assistance judiciaire efficace ainsi qu'un véritable mécanisme de traitement des plaintes. Nombre des personnes affirmant avoir été victimes de mauvais traitements ont déclaré qu'elles n'avaient pas confiance dans la procédure de plainte, en particulier lorsque les enquêteurs appartenaient au même service que les policiers en cause. Amnesty International a également déploré que les personnes arrêtées pour des infractions pénales ne soient pas autorisées à voir un avocat pendant leur interrogatoire par la police, et qu'aucune aide ne soit prévue pour permettre la présence d'avocats dans les postes de police. L'organisation a demandé aux autorités d'introduire un système d'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires de police.

Le Comité des droits de l'homme

Au mois de juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le

deuxième rapport périodique présenté par l'Irlande aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le Comité s'est déclaré préoccupé par le maintien du tribunal pénal d'exception, par le manque d'indépendance des enquêtes sur les plaintes contre la *Garda* et par le traitement des détenus. Amnesty International avait abordé plusieurs de ces points dans une communication remise au Comité.

Réfugiés et discrimination

La Loi de 1996 relative aux réfugiés est finalement entrée en vigueur en novembre, dans sa version modifiée. Néanmoins, ce nouveau texte déniait certains droits fondamentaux aux personnes fuyant la torture. Amnesty International a déploré qu'il ne prévoie pas des garanties juridiques suffisantes, notamment en ce qui concerne les recours dans les procédures d'asile accélérées. Cette lacune était d'autant plus préoccupante que le nombre de demandes d'asile traitées en toute hâte par le biais de ces procédures a considérablement augmenté. L'organisation était également préoccupée par la disposition réglementant la détention des demandeurs d'asile. Par ailleurs, le projet de loi de 2000 relatif au trafic d'immigrants illégaux a accru les pouvoirs en matière d'arrestation et de détention.

En octobre est entrée en vigueur la Loi sur l'égalité de traitement, qui interdit toute discrimination de la part des prestataires de services, qu'ils soient publics ou privés. Son objectif est de lutter contre la discrimination fondée sur neuf motifs: le sexe, la race, la religion, l'âge, les préférences sexuelles, les handicaps physiques ou mentaux, l'appartenance à la communauté des gens du voyage, la situation familiale et l'état civil.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Ireland: Briefing to the UN Human Rights Committee on human rights concerns [Irlande. Communication au Comité des droits de l'homme des Nations unies sur les préoccupations relatives aux droits humains] (index AI: EUR 29/001/00).

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plus de 300 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, la plupart victimes d'homicides illégaux commis lors du nouveau soulèvement (Intifada). Plus de 2 500 Palestiniens et Israéliens ont été arrêtés pour des motifs politiques. De très nombreux détenus ont été maltraités. Au moins 25 Palestiniens ont été placés en détention administrative au cours de l'année. Tous les ressortissants libanais incarcérés dans le centre de détention de Khiam, situé dans une région du sud du Liban occupée par Israël, ont été libérés. Des centaines de Palestiniens résidant dans les Territoires occupés ont été traduits devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. Comme les années précédentes, des maisons ont été démolies dans les Territoires occupés en vertu d'une politique discriminatoire qui empêche la plupart des Palestiniens d'obtenir un permis de construire.

Contexte

Les affrontements entre les Forces de défense d'Israël (FDI) et l'Armée du Liban-Sud (ALS), leur milice alliée, d'une part, et le *Hezbollah* (Parti de Dieu) d'autre part, se sont poursuivis jusqu'en mai, date à laquelle Israël a retiré ses troupes du sud du Liban.

Comme les années précédentes, les Palestiniens résidant dans les Territoires occupés étaient presque toujours empêchés de se rendre à Jérusalem ainsi qu'en dehors de la zone A, placée sous le contrôle civil et de sécurité de l'Autorité palestinienne, et de la zone B, relevant d'Israël pour la sécurité et de l'Autorité palestinienne pour l'administration civile. Lors des périodes de tension, des barrages israéliens ont été régulièrement érigés pour séparer la zone C des zones A et B ainsi que les zones A et B.

Les pourparlers entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui avaient repris en juillet à Camp David (États-Unis), ont été suspendus en octobre après le déclen-

chement de l'Intifada. Ils ont repris au mois de décembre (voir Autorité palestinienne).

L'Intifada

Le 29 septembre, la police israélienne a fait un usage excessif de la force dans l'enceinte de la mosquée Al Aqsa à Jérusalem, tuant cinq Palestiniens et en blessant plus de 200 autres. La fusillade a provoqué, en Israël et dans les Territoires occupés, des manifestations et des émeutes qui continuaient à la fin de l'année.

Au moins 300 Palestiniens ont été tués et plus de 10 000 autres ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes. La majorité des victimes était des manifestants qui jetaient des pierres, notamment au moyen de frondes; au moins 100 des personnes tuées étaient des enfants de moins de dix-huit ans. La police israélienne et la police des frontières ainsi que l'Unité de patrouille spéciale et les FDI ont fait un usage excessif de la force meurtrière en ouvrant le feu sur des manifestants avec des balles en métal recouvertes de caoutchouc et des balles réelles, notamment à très haute vitesse. Des Palestiniens ont été délibérément pris pour cible et exécutés sommairement. L'aviation et la marine israéliennes ont utilisé de l'armement lourd, notamment des hélicoptères de combat, des chars et des navires de guerre, pour bombarder au hasard les zones palestiniennes à partir desquelles des Palestiniens armés avaient ouvert le feu. L'armée israélienne a également utilisé des armes lourdes pour mener des opérations punitives contre des bâtiments de l'Autorité palestinienne.

Des Palestiniens armés, dont certains membres des *tanzimat* – groupes paramilitaires palestiniens liés au *Fatah*, branche principale de l'OLP – ont mené des attaques contre des soldats et des civils israéliens dans les Territoires occupés. Des fusillades ont opposé les FDI et les services de sécurité palestiniens ou des groupes paramilitaires. Des groupes armés d'opposition palestiniens, tel le *Djihad* islamique, ont perpétré des attentats à l'explosif qui ont causé la mort de six civils israéliens. Des colons israéliens auraient tué six civils palestiniens.

✓ Sami Abu Jazar, onze ans, a été tué au cours d'une manifestation accompagnée de jets de pierres à Rafah, dans la bande de Gaza, par des soldats israéliens qui se trouvaient dans un blockhaus situé à une centaine de mètres et dont la vie n'était pas directement menacée.

✓ Hussein Abayat, chef local des *tanzimat*, a été sommairement exécuté à Beit Sahur (Cisjordanie) par un obus tiré depuis un hélicoptère de combat israélien. Deux femmes qui se trouvaient à proximité de sa camionnette ont également été tuées et neuf autres personnes ont été blessées. Un porte-parole des FDI a reconnu que Hussein Abayat avait été pris pour cible, apparemment parce qu'il préparait une attaque contre la colonie de Gilo.

✓ Deux civils israéliens ont trouvé la mort à la suite d'un attentat à l'explosif perpétré le 2 novembre à proximité du marché ouvert de Mahané Yéhoua, à Jérusalem. Cette attaque a été revendiquée par le *Djihad* islamique.

Lors du sommet de Charm el Cheikh en octobre, Israël et l'Autorité palestinienne ont convenu de créer une commission d'établissement des faits chargée d'étudier les causes de la violence et d'adresser un rapport au gouvernement américain. La commission a débuté ses travaux en novembre. Lors d'une session extraordinaire qui s'est tenue en octobre, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a mis sur pied une commission d'enquête sur les atteintes aux droits humains perpétrées en Israël et dans les Territoires occupés. Le gouvernement israélien a nommé en novembre une commission d'enquête judiciaire chargée de mener des investigations sur « *les heurts ayant impliqué les forces de sécurité et au cours desquels des citoyens israéliens arabes et juifs ont été tués ou blessés* ».

Arrestations

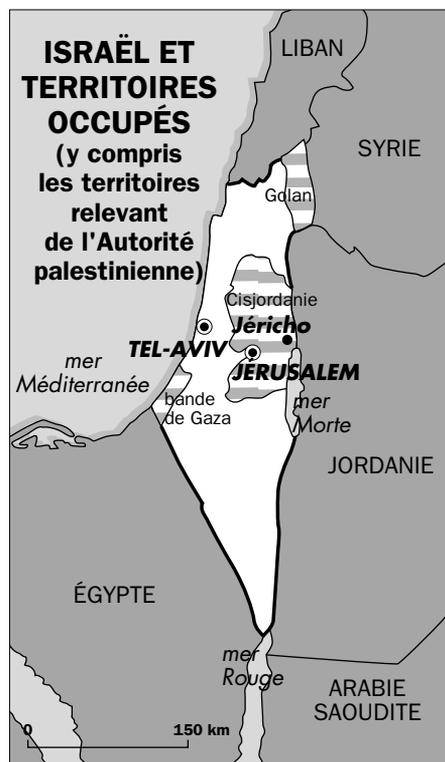
Plus de 2 000 individus, en grande majorité palestiniens, ont été arrêtés au cours de l'année, dans la plupart des cas pour des actes de violence politique. Au moins 900 Palestiniens résidant en Israël et à Jérusalem-Est ainsi que 300 citoyens israéliens juifs ont été arrêtés dans le cadre de l'Intifada et accusés, entre autres, de jets de pierres; beaucoup d'entre eux étaient mineurs. De nombreux membres armés des forces de sécurité ont souvent procédé aux arrestations la nuit. Certaines des personnes interpellées se sont plaintes d'avoir été battues ou frappées à coups de pied immédiatement après leur arrestation.

Les demandes de mise en liberté sous caution ont été régulièrement rejetées après un arrêt de la Cour suprême rendu au mois d'octobre. Cette décision a été amendée en novembre et

certains détenus ont été remis en liberté sous caution par la suite.

De très nombreux Palestiniens de Jérusalem-Est ayant le droit de résider en Israël et arrêtés après le 29 septembre ont été inculpés aux termes de l'ordonnance militaire n° 378 qui ne s'appliquait jusqu'alors qu'aux Palestiniens résidant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

De nombreux Palestiniens résidant en Cisjordanie et à Gaza ont été interpellés à des barrages routiers. Au moins 600 Palestiniens ont été arrêtés au cours des trois derniers mois de l'année dans les zones B et C et maintenus



en détention au secret pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, avant d'être inculpés en vertu des règlements d'urgence datant du mandat britannique ou des ordonnances militaires israéliennes.

Détention administrative

Le nombre de détenus administratifs palestiniens, qui n'étaient plus que quatre en septembre, est passé à 12 à la fin de l'année. Incarcérés sans inculpation ni jugement, ils ne bénéficiaient pas véritablement du droit d'interjeter appel.

En avril, la Haute Cour de justice a conclu que l'État ne pouvait maintenir un suspect en détention administrative que si celui-ci représentait une menace pour la sécurité. Les appels contre cette décision ayant été rejetés, 13 Libanais retenus en otages comme monnaie d'échange, dans certains cas depuis douze ans, sans inculpation ni jugement ou après l'expiration de leur peine, ont été remis en liberté. Tous ont été renvoyés au Liban.

En juillet, un projet de loi permettant le maintien en détention sans jugement de « *combattants illégaux* » a été approuvé en première lecture par la *Knesset* (Parlement); il n'avait toutefois pas été adopté à la fin de l'année.

✓ Le cheikh Abd al Karim Obeid et Mustafa al Dirani, ressortissants libanais, étaient toujours retenus en otages et maintenus au secret dans un endroit inconnu. La Haute Cour de justice a rejeté en septembre un appel contre leur maintien en détention administrative.

Torture et mauvais traitements

En février, les propositions de loi soumises à la *Knesset* par des parlementaires et visant à autoriser le *Shin Bet* à recourir à des « *moyens spéciaux* » pendant les interrogatoires de détenus ont été retirées.

Les Palestiniens détenus aux fins d'interrogatoire étaient souvent maintenus au secret jusqu'à vingt jours durant, et certains pendant quatre-vingt-dix jours. De nombreux prisonniers ont affirmé avoir été frappés immédiatement après leur arrestation par des membres des forces de sécurité qui ont presque toujours bénéficié de l'impunité.

✓ Nidal Daghlal a été arrêté lors d'une tentative d'unités secrètes israéliennes pour capturer Mahmud Abu Hanud, qui a échoué (voir **Autorité palestinienne**). Cet homme a affirmé que des membres des FDI et du *Shin Bet* l'avaient torturé pendant quatre heures avant de le transférer au poste de police de Petah Tikvah. Il a déclaré que les membres des forces de sécurité lui avaient mis des pierres dans la bouche, arrosé le visage d'eau, donné des coups de pied sur les organes génitaux et frappé la tête sur le volant de leur véhicule. Il a été maintenu au secret pendant quatorze jours sans être autorisé à rencontrer un avocat.

✓ Qadr al Wael, originaire de Shaab en Galilée, a affirmé qu'après son arrestation au mois d'octobre, des policiers l'avaient frappé à coups de crosse de fusil pendant son transfert au poste de police de Misgav. Deux policiers l'auraient également battu au poste de police en présence de cinq de leurs collègues qui se trouvaient dans sa cellule ou à proximité. Cet homme, qui a dénoncé ces mauvais traitements

lors de sa comparution devant un juge, a été remis en liberté sous caution par la suite.

Procès inéquitables

Plusieurs centaines de Palestiniens ont été traduits devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues.

Objecteurs de conscience

Au moins cinq objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire ou de servir dans les Territoires occupés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Il s'agissait de prisonniers d'opinion.

Prisonniers politiques

Mille six cents Palestiniens des Territoires occupés ainsi que 29 Palestiniens résidant en Israël condamnés les années précédentes par des tribunaux militaires pour, entre autres, des attaques contre des Israéliens, ont été maintenus en détention. Cent vingt environ ont été élargis au cours de l'année. Des ressortissants étrangers, parmi lesquels figuraient 16 Libanais et quatre Jordaniens condamnés au cours des années précédentes par des tribunaux militaires, ont été maintenus en détention. Certains d'entre eux auraient été torturés et n'auraient pas bénéficié d'un procès équitable.

Mordechai Vanunu continuait de purger une peine de dix-huit ans d'emprisonnement, prononcée en 1987 à l'issue d'un procès secret, pour avoir divulgué des informations relatives à la capacité nucléaire d'Israël.

Sud du Liban

Au moins neuf civils libanais ainsi qu'un Syrien et deux Palestiniens ont été tués, dans la plupart des cas à la suite d'attaques délibérées ou menées sans discernement par les forces israéliennes contre des civils. Le *Hezbollah* a procédé à des tirs de roquettes contre des zones civiles dans le nord d'Israël, avant le retrait israélien du sud du Liban intervenu au mois de mai.

Jusqu'au retrait israélien, des civils libanais étaient incarcérés en dehors du cadre légal dans le centre de détention de Khiam où les conditions de vie étaient cruelles, inhumaines et dégradantes, et le recours à la torture systématique. Les habitants du village de Khiam ont envahi le centre après le retrait israélien et libéré les 144 prisonniers qui y étaient toujours détenus.

✓ Sulayman Ramadan, arrêté en septembre 1985 et qui avait été privé de soins médicaux après son interpellation, a subi une amputation de la jambe. Cet homme avait été battu et soumis à des décharges électriques

REPÈRES

État d'Israël

CAPITALE :

le gouvernement israélien a désigné Jérusalem comme capitale officielle bien que non reconnue par les Nations unies ; la plupart des gouvernements étrangers maintiennent leur ambassade à Tel-Aviv

SUPERFICIE :

*20 770 km²
(Territoires occupés : 7 630 km²)*

POPULATION :

*6,1 millions
(y compris ceux des Territoires occupés)*

CHEF DE L'ÉTAT :

*Ezer Weizman,
remplacé par
Moshe Katzav
le 1er août*

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Ehoud Barak

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe, hébreu

PEINE DE MORT :

abolie sauf pour crimes exceptionnels

pendant son interrogatoire. Il a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement jusqu'à sa libération, en mai 2000.

Le *Hezbollah* a annoncé en octobre la capture de trois soldats et d'un homme d'affaires israéliens dans l'intention de les échanger contre des Libanais et d'autres ressortissants arabes détenus en Israël. Aucun de ces prisonniers n'avait été autorisé à prendre contact avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à la fin de l'année.

Lors du retrait israélien, quelque 6 000 Libanais, dont environ 2 000 anciens membres de l'ALS et leurs proches, se sont réfugiés en Israël où le droit de résider et de travailler leur a été accordé.

Démolitions de maisons

Au moins huit maisons ont été démolies en Cisjordanie et 23 à Jérusalem-Est, parce que leurs propriétaires n'avaient pu obtenir de permis de construire des autorités israéliennes. Ces permis sont systématiquement refusés aux Palestiniens en raison d'une politique discriminatoire visant apparemment à les empêcher de construire des habitations à Jérusalem-Est ou dans les zones de Cisjordanie sous contrôle israélien.

Atteintes aux droits des femmes victimes de la traite

Les femmes originaires de l'ex-Union soviétique amenées en Israël aux fins de prostitution ont continué d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'actes de violence et de réduction en esclavage. La *Knesset* a mis en place une commission spéciale chargée d'enquêter sur la situation des femmes victimes de la traite. En juillet, elle a adopté une

modification du Code pénal faisant de l'achat et de la vente d'êtres humains aux fins de prostitution une infraction pénale passible d'une peine maximale de seize ans d'emprisonnement.

Nations unies

Dans des communications orales présentées respectivement en mars devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies et en octobre au cours de la cinquième session extraordinaire de cette commission, Amnesty International a appelé le gouvernement israélien à mettre un terme au recours à la torture dans le centre de détention de Khiam ainsi qu'à l'usage abusif de la force meurtrière.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les Territoires occupés en avril, en octobre et en novembre. Ils se sont entretenus avec des responsables des FDI et d'autres représentants de l'État.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Israël. Les atteintes aux droits fondamentaux des femmes originaires de l'ex-Union soviétique victimes de la traite pour être livrées à la prostitution en Israël (index AI: MDE 15/017/00).

Israël et Territoires occupés. Usage abusif de la force meurtrière (index AI: MDE 15/041/00).

Israël et Territoires occupés. Arrestations massives et brutalités policières (index AI: MDE 15/058/00).

Israël/Liban. Attaques des forces israéliennes contre des civils libanais dans le sud du Liban (index AI: MDE 02/006/00).

ITALIE

EUROPE

De nombreux cas de mauvais traitements, dont certains dataient des années précédentes, ont été imputés à des agents de la force publique et à des membres du personnel pénitentiaire. Plusieurs détenus seraient morts dans des circonstances controversées. Des informations judiciaires ont été ouvertes ou se sont poursuivies sur un grand

nombre d'affaires de ce genre. Deux parachutistes ont été condamnés pour des atteintes aux droits humains commises dans le cadre d'une opération multinationale de maintien de la paix en Somalie, dans les années 90. Sept anciens militaires argentins ont été condamnés par contumace pour l'enlèvement et le meurtre de ressortissants italiens, commis

sous le régime militaire en Argentine. Un autre militaire argentin, détenu en relation avec l'enlèvement et la torture d'un Français, a été libéré et autorisé à rentrer dans son pays, en dépit des protestations internationales. Un jugement controversé de 1995, par lequel trois hommes avaient été reconnus coupables d'avoir participé à un meurtre motivé par des raisons politiques en 1972, a été confirmé à l'issue d'un réexamen judiciaire. Cette décision a mis fin à une procédure qui durait depuis douze ans et dont l'équité avait été plusieurs fois remise en question. Le gouvernement a poursuivi sa réforme du système judiciaire, avec notamment des mesures destinées à renforcer les garanties d'équité des procédures pénales; il a également pris de nouvelles mesures en vue d'améliorer le système carcéral.

Mauvais traitements et coups de feu imputables à des agents de la force publique

Des agents de la force publique ont souvent été accusés de brutalités à l'encontre de détenus. Les victimes étaient aussi bien des citoyens italiens que des ressortissants étrangers, mais nombre d'entre elles étaient des Rom (Tsiganes) ou des Africains. Des informations judiciaires étaient en cours sur un certain nombre de plaintes pour mauvais traitements, ainsi que sur plusieurs cas de suspects non armés abattus par des policiers ou des carabinieri. Deux adolescents de dix-sept ans ont ainsi été la cible de tirs meurtriers: Mourad Fikri, ressortissant marocain abattu par la police de Rome au mois de mai, et Mario Castellano, mort sous les balles de la police de Naples en juillet.

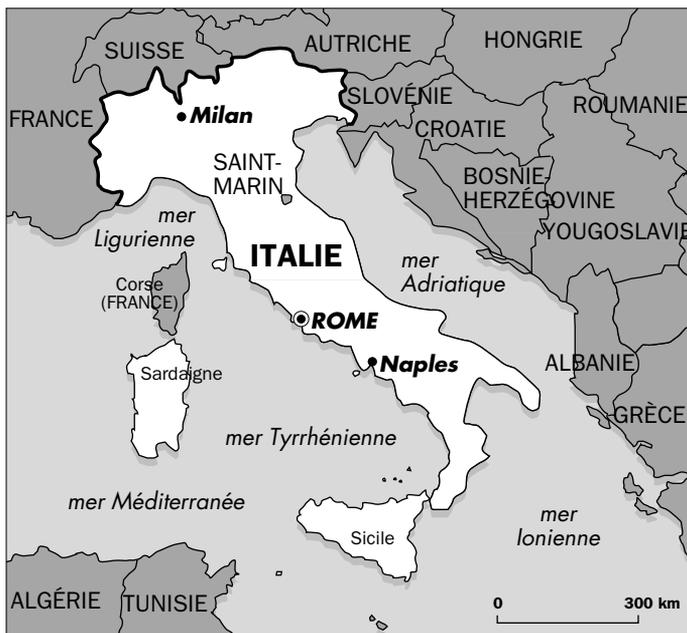
✓ En septembre, le ministère public de Salerne a requis l'inculpation d'un caporal-chef des carabinieri pour le meurtre de Mohammed Ahdiddou, un Marocain de vingt-quatre ans abattu en janvier alors qu'il n'était pas armé. Le ministère public a également demandé l'inculpation pour faux témoignage de six autres carabinieri qui avaient menti sur les circonstances des coups de feu tirés par leur collègue.

✓ Le chef de la police de Palerme a présenté des excuses à Leontine Koadjo, ressortissante de Côte d'Ivoire, pour le traitement qu'elle avait subi en avril au Bureau des étrangers rattaché au siège de la police locale. Des procédures judiciaires et disciplinaires ont été ouvertes à l'encontre d'un fonctionnaire qui aurait agressé physiquement cette femme alors qu'elle lui demandait des renseignements sans aucune

provocation. Leontine Koadjo avait été hospitalisée pour une fracture au visage.

Torture et mauvais traitements dans les prisons

Une forte tension régnait dans les prisons et dans les centres de rétention pour étrangers, où des mouvements de protestation généralisés ont éclaté à plusieurs reprises. Le plus souvent, ils étaient motivés par les conditions de détention, assimilables dans certains cas à un traitement



cruel, inhumain et dégradant. La grave surpopulation carcérale constituait toujours un problème chronique et s'accompagnait apparemment d'une insuffisance des soins médicaux, de conditions d'hygiène déplorable et d'autres problèmes connexes tels qu'un taux élevé de suicides, de tentatives de suicide et d'actes d'automutilation. De nombreux cas de mauvais traitements, qui s'apparentaient parfois à des actes de torture, ont été imputés à des membres du personnel pénitentiaire. En outre, plusieurs prisonniers seraient morts dans des circonstances controversées. Des informations judiciaires ont été ouvertes ou se sont poursuivies sur un grand nombre d'affaires de ce genre. Les craintes déjà exprimées les années précédentes à propos de l'incapacité de la justice pénale à mener des enquêtes exhaustives sur les allégations de torture et de mauvais traitements imputés au personnel pénitentiaire, ainsi qu'à traduire rapidement en justice les responsables

de tels actes, favorisant de ce fait un climat d'impunité, semblaient justifiées.

✓ En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré l'Italie coupable d'avoir négligé de mener « *une enquête approfondie et effective au sujet de l'allégation défendable du requérant [Benedetto Labita] selon laquelle il avait été maltraité par des gardiens pendant sa détention à Pianosa* ». En octobre 1993, Benedetto Labita avait déclaré avoir subi, avec d'autres prisonniers, des sévices physiques et psychologiques systématiques, principalement entre juillet et septembre 1992.

✓ Suite aux plaintes déposées par des détenus de la prison de Bolzano, 25 membres du personnel pénitentiaire et un médecin ont été mis en examen. Les prisonniers avaient affirmé avoir été régulièrement placés à l'isolement et roués de coups entre 1994 et 1999.

✓ Le ministère public a requis l'inculpation de 12 gardiens de prison pour meurtre et de 12 autres pour complicité de meurtre, dans l'affaire du décès de Francesco Romeo à la prison de Reggio Calabria, en 1997. L'autopsie et les examens médico-légaux ont conclu que les nombreuses blessures de la victime ne pouvaient pas résulter de la chute d'un mur d'enceinte durant une tentative d'évasion, comme le prétendait l'administration pénitentiaire, et que sa mort était due à une fracture du crâne provoquée par des coups de bâton ou de matraque. En outre, le registre de présence correspondant à l'époque des faits avait manifestement été falsifié.

✓ En janvier, Luigi Acquaviva est mort dans la prison de Bad'e Carros (Sardaigne), vingt-quatre heures après avoir retenu en otage pendant quatre heures un gardien auquel il avait placé une corde autour du cou. Une information judiciaire et une enquête interne ont été ouvertes à l'encontre de six membres du personnel et du directeur de la prison, après que certaines sources eurent affirmé que ce détenu, contrairement à la version de l'administration pénitentiaire, ne s'était pas suicidé. Une autopsie et des examens médico-légaux ont établi que le corps de Luigi Acquaviva, retrouvé pendu dans sa cellule, présentait de nombreux traumatismes reçus avant sa mort ainsi que des blessures au cou tendant à confirmer la thèse du suicide.

✓ Au mois de décembre, le ministère public a requis la mise en accusation de 96 personnes à l'issue de l'information judiciaire conduite sur les traitements cruels, inhumains et dégradants qui auraient été infligés le 3 avril 2000 à plus de 40 détenus de la prison de San Sebastiano, située dans le district de Sassari (Sardaigne). Ces brutalités, dont certaines s'apparentaient

vraisemblablement à des actes de torture, auraient été administrées par des dizaines de gardiens de différents établissements pénitentiaires sardes, en présence du directeur de la prison de San Sebastiano et du directeur régional des prisons de Sardaigne.

Atteintes aux droits humains par des membres des forces armées italiennes en Somalie

En janvier, le ministère de la Justice a répondu à un courrier d'Amnesty International de mars 1999, dans lequel l'organisation demandait des informations sur l'avancement des poursuites pénales engagées en relation avec les atteintes aux droits humains imputées à des membres des forces armées italiennes qui participaient à une opération multinationale de maintien de la paix en Somalie, en 1993 et en 1994. Le ministère a déclaré que le ministère public de Milan avait demandé la clôture sans suite des enquêtes sur le viol et le meurtre présumés d'un jeune Somalien, commis en mars 1994, mais que le magistrat instructeur n'avait pas encore statué à ce sujet.

Le ministère a aussi indiqué que le juge d'instruction du tribunal de Livourne avait rendu une ordonnance de non-lieu dans l'affaire du viol collectif présumé d'une Somalienne au poste de contrôle de Demonio, à Mogadiscio. Bien que l'information judiciaire eût établi qu'un viol collectif était avéré, le ministère a précisé qu'il n'avait pas été possible d'identifier ni les auteurs ni la victime. Le juge d'instruction de Livourne a également prononcé un non-lieu pour insuffisance de preuves dans deux autres procédures, celle concernant un sous-officier accusé d'avoir violé une Somalienne dans l'enceinte de l'ancienne ambassade d'Italie à Mogadiscio, et celle ouverte à l'encontre de soldats qui auraient ouvert le feu sur un véhicule, tuant trois Somaliens qui se trouvaient à bord, en juin 1993. Enfin, le ministère a indiqué que trois autres procédures – dont celle concernant Aden Abukar Ali, photographié au moment où des soldats italiens posaient des électrodes sur son corps – n'avaient pas encore abouti au moment de la rédaction de sa lettre.

En avril, le tribunal de Livourne a jugé et condamné un ancien parachutiste à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis pour abus de pouvoir; dans l'attente du résultat de la procédure civile liée à la même affaire, l'accusé a aussi été provisoirement condamné à payer 30 millions de liras (15 500 euros) à la victime, Aden Abukar Ali. Un deuxième officier aurait bénéficié d'une réduction de peine suite à une transaction pénale.

La compétence universelle pour les crimes contre l'humanité

En décembre, la Cour d'assises de Rome a condamné par contumace deux généraux argentins à la réclusion à perpétuité et cinq autres anciens militaires argentins à vingt-quatre années d'emprisonnement, pour l'enlèvement suivi de meurtre de sept Italiens et l'enlèvement de l'enfant de l'un d'entre eux. Ces actes avaient été commis en Argentine sous le régime militaire (1976-1983). Ce procès marquait l'aboutissement des enquêtes ouvertes en 1983 par la justice italienne à la suite de plaintes déposées par des proches des Italiens « disparus ».

Plusieurs informations judiciaires se poursuivaient, à un stade plus ou moins avancé, sur d'autres allégations d'atteintes aux droits humains perpétrées à l'encontre de citoyens italiens par des membres des forces de sécurité argentines, seules ou en collaboration avec leurs homologues de plusieurs autres pays d'Amérique du Sud.

En août, l'ancien officier argentin Jorge Olivera a été appréhendé à Rome, en vertu d'un mandat d'arrêt international décerné par la France dans une affaire concernant un ressortissant français enlevé et torturé en Argentine en 1976. Toutefois, en septembre, alors que l'examen de la demande d'extradition de la France était encore en instance, la cour d'appel de Rome a ordonné la remise en liberté de l'accusé, au motif qu'il y avait prescription. Jorge Olivera est immédiatement rentré en Argentine. Le procureur général de Rome a formé un recours contre la décision de la cour d'appel et le ministre de la Justice a annoncé l'ouverture d'une enquête interne sur la conduite des juges de ce tribunal; de son côté, le ministère public a ouvert une enquête sur des informations apparemment fallacieuses que Jorge Olivera avait présentées au procès.

Amnesty International a vivement déploré la décision de la cour d'appel, rappelant que, conformément au droit international, l'ampleur et la gravité des violations des droits humains commises sous le régime militaire en Argentine étaient telles qu'elles constituaient des crimes contre l'humanité et que, à ce titre, elles ne pouvaient pas faire l'objet d'une prescription.

Adriano Sofri, Giorgio Pietrostefani et Ovidio Bompressi

En janvier, la cour d'appel de Venise a confirmé l'arrêt rendu en 1995 par la cour d'appel de Milan, qui avait condamné Adriano Sofri, Giorgio Pietrostefani et Ovidio Bompressi – chefs de file de l'ancien mouvement extraparlamentaire de gauche *Lotta Continua* (Lutte continue) – à des peines de vingt-deux ans d'emprisonnement pour leur

participation au meurtre du commissaire de police Luigi Calabresi, commis à Milan en 1972. L'arrêt de 1995 avait abouti à l'incarcération des trois hommes en janvier 1997, après neuf ans de procédure judiciaire et sept procès. À plusieurs reprises, Amnesty International s'était déclarée préoccupée par la longueur excessive et la complexité de cette procédure. Elle avait aussi exprimé de sérieux doutes sur son équité, et notamment sur l'importance accordée dans le jugement final au témoignage non corroboré d'un *pentito* (« repent ») bénéficiant d'une remise de peine en échange de sa collaboration avec les autorités judiciaires, qui présentait pourtant des contradictions et des inexactitudes.

La cour a ordonné la réincarcération des trois hommes, dont les peines avaient été suspendues après qu'un tribunal, en août 1999, eut jugé recevable leur requête de réexamen judiciaire de l'arrêt rendu en 1995. Adriano Sofri est immédiatement retourné en prison, mais Ovidio Bompressi et Giorgio Pietrostefani ont choisi la clandestinité. En mars, Ovidio Bompressi s'est rendu spontanément aux autorités judiciaires et a été emprisonné de nouveau, mais à la fin du mois, il a bénéficié d'une suspension de peine pour raisons de santé. Giorgio Pietrostefani est réapparu en France, où il avait un permis de séjour en règle.

En octobre, lorsque la Cour de cassation a examiné le recours formé contre la décision rendue en janvier par la cour d'appel de Venise, le bureau du procureur général a demandé l'annulation de ce jugement et une nouvelle révision judiciaire. La Cour a cependant rejeté le recours.

À la fin de l'année, les trois hommes avaient introduit une requête contre l'Italie auprès de la Commission européenne des droits de l'homme pour violation de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

L'Italia e i diritti umani [L'Italie et les droits humains].

REPÈRES

République italienne

CAPITALE :

Rome

SUPERFICIE :

301 245 km²

POPULATION :

57,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Carlo Azeglio

Ciampi

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Massimo D'Alema,

remplacé par

Giuliano Amato

le 25 avril

LANGUE

OFFICIELLE :

italien

PEINE DE MORT :

abolie

JAMAÏQUE

AMÉRIQUES

Des cas de brutalités et de recours abusif à la force par des agents de police ont de nouveau été signalés cette année. Au moins 140 personnes ont été tuées par la police, souvent dans des circonstances controversées. Au moins 45 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Dans un arrêt qui aura force obligatoire dans nombre d'autres pays anglophones des Caraïbes, le *Judicial Committee of the Privy Council* a commué les peines de six condamnés à mort.

Contexte

La situation économique était toujours aussi difficile. Des secteurs entiers de la société vivaient au-dessous du seuil de pauvreté et le poids de la dette extérieure continuait d'entraver le développement économique du pays. Un climat de violence extrême continuait de peser sur la société jamaïcaine. Plus de 850 personnes, dont 12 policiers, auraient été victimes de meurtre en l'an 2000.

Au mois de mai, la Cour d'appel a estimé que la détention d'enfants pour une durée illimitée à la discrétion du Gouverneur général, était contraire à la Constitution.

Un programme d'aide judiciaire a été mis en place pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer les services d'un avocat. La police a pu bénéficier d'une formation sur la réglementation en matière d'assistance judiciaire, notamment sur le droit de tout individu arrêté ou placé en détention de bénéficier d'une aide judiciaire et d'une représentation en justice.

Brutalités commises par les forces de sécurité

Cent quarante personnes au moins ont été tuées par les forces de sécurité, en particulier par la police. Ces homicides ont bien souvent engendré des troubles et des tensions au sein de la population des zones ou des quartiers concernés. Plusieurs étaient apparemment des exécutions extrajudiciaires.

Au mois d'août, le gouvernement du Royaume-Uni a refusé d'autoriser l'exportation de 500 pistolets destinés à la police jamaïcaine, au motif que celle-ci avait été accusée de violer les droits humains et notamment en raison du nombre élevé d'homicides par balle perpétrés

par des policiers. Le gouvernement des États-Unis a lui aussi refusé d'autoriser certains transferts d'équipements vers la Jamaïque, pour des motifs similaires.

Homicides par balle

Dans plusieurs affaires, des témoins et des proches de personnes abattues par la police auraient fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces.

En septembre, à la suite de plusieurs manifestations dénonçant la multiplication des actes de délinquance, le Premier ministre a mis en place une nouvelle unité de police spécialisée dans la lutte contre la criminalité. Dès le mois de novembre, un certain nombre d'informations faisaient état d'exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par cette unité.

✓ Le 19 septembre, Williams Richards, auteur présumé d'une infraction de droit commun, a été abattu à Kingston par des membres de cette unité de police. Il aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire. Lorsque des délégués d'Amnesty International se sont rendus sur les lieux, quelques heures après les faits, ils ont pu constater que les éléments qui auraient pu permettre une expertise judiciaire avaient été altérés ou emportés. Les proches de la victime n'ont pas pu voir le corps de Williams Richards. Le *Bureau of Special Investigations* (BSI, Bureau des enquêtes spéciales) a déclaré avoir ouvert une enquête sur cette affaire, mais aucun avis concernant l'opportunité d'engager des poursuites n'avait été rendu à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

Des arrestations, perquisitions et mises en détention arbitraires et illégales ont été signalées cette année. Ces abus ont souvent été commis dans le cadre de l'application de mesures de couvre-feu auxquelles continuaient d'être soumises certaines zones. Les mauvais traitements en garde à vue étaient toujours fréquents et des cas de torture ont été mis en évidence. Les conditions de détention pendant la garde à vue restaient particulièrement dures et s'apparentaient dans de nombreux cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les détenus se voyaient souvent refuser le droit de voir un médecin, des proches ou un avocat. Au mois d'août, des représentants du gouvernement ont assuré Amnesty International que les mineurs

n'étaient plus placés en détention dans des cellules de police. Or, des délégués de l'organisation ont interviewé en septembre un jeune garçon âgé de dix-sept ans, qui était détenu à Hunts Bay dans des locaux administrés par la police. Plusieurs cas de mort en garde à vue ont été signalés.

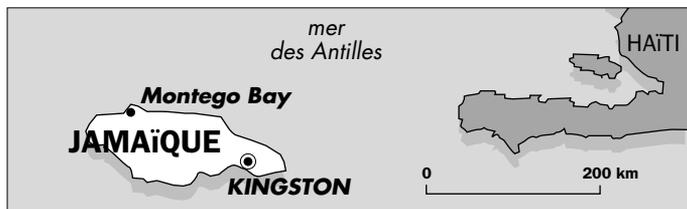
✓ Un homme aurait été placé arbitrairement en détention et torturé pendant une semaine au mois de novembre. Il aurait notamment été soumis à un simulacre d'exécution et roué de coups jusqu'à l'éclatement des deux tympans. On ne lui aurait pas retiré les menottes durant tout son séjour en détention.

Prisons

En février, la majorité des surveillants de prison a été remplacée par des militaires. Les surveillants avaient été démis de leurs fonctions et inculpés à la suite d'un mouvement de grève qu'ils avaient mené pour protester contre le renouvellement du mandat du Directeur des services pénitentiaires. Ce dernier s'est prononcé en faveur de la libération des prisonniers purgeant une peine égale ou inférieure à six mois d'emprisonnement, pour tenter de lutter contre l'engorgement des prisons. Les pouvoirs publics se sont avérés incapables d'empêcher les violences entre détenus et 13 prisonniers au moins ont été tués. L'une des victimes aurait été décapitée par ses codétenus.

✓ En mai, quelque 300 détenus de la prison du district de Sainte-Catherine auraient été passés à tabac, sur plusieurs jours, par des soldats et des surveillants. Les victimes de ces violences auraient eu diverses blessures, dont des dents cassées ou des fractures aux mains, aux pieds, aux côtes ou au crâne. Selon les informations fournies, les détenus auraient été frappés à coups de matraque, de batte de base-ball, de crosse de fusil ou de barre de fer, et certains auraient été à demi étranglés à l'aide de cordes ou de courroies en caoutchouc. Une centaine de prisonniers blessés au moins auraient été laissés sans soins, jusqu'à ce que le responsable des services médicaux de l'établissement condamne publiquement les faits. Ce dernier a été muté en septembre dans une autre prison par le Directeur des services pénitentiaires, qui a justifié son geste en expliquant agir pour la sécurité de l'intéressé. En juin, les autorités ont mis en place une commission d'enquête chargée notamment de faire la lumière sur les événements survenus au mois de mai. Au moins trois détenus qui avaient témoigné devant cette commission auraient été passés à tabac en représailles. Aucun des fonctionnaires accusés d'avoir participé aux violences n'a été relevé de ses fonctions. Le Directeur des services pénitentiaires a indiqué en septembre à Amnesty

International que 80 membres du personnel pénitentiaire avaient été mutés depuis lors. La commission d'enquête n'avait toujours pas rendu ses conclusions à la fin de l'année.



Enquêtes

Entre sa création en 1999 et le mois de septembre 2000, le BSI avait conclu 86 enquêtes concernant des affaires d'usage d'armes à feu par la police. Pour 10 d'entre elles, il avait estimé que les policiers impliqués devaient faire l'objet de poursuites judiciaires.

En mars, le *Director of Public Prosecutions* (DPP, équivalent du procureur général) a refusé d'engager des poursuites contre les policiers ou les militaires impliqués dans la mort par homicide de Michael Gayle, en août 1999, au motif que les éléments à charge ne permettaient pas d'identifier les responsables. Le ministre de la Sécurité nationale et de la Justice a ordonné la réouverture de l'enquête. Aucune inculpation n'avait été prononcée fin 2000.

En février, le Premier ministre a nommé une commission chargée d'enquêter sur l'expulsion et le mauvais traitement dont ont été l'objet, en juillet 1999, des sans-abri installés à Montego Bay. Il a ordonné la réouverture de l'enquête de police. En mai, les autorités ont accordé l'immunité de poursuites à un policier, en échange de son témoignage devant la commission. Dans ses recommandations, publiées en septembre, celle-ci proposait notamment d'accorder des réparations à 18 des victimes et de modifier la législation relative aux commissions d'enquête de manière à renforcer les pouvoirs. La commission a identifié six policiers ayant participé à l'expulsion, mais n'a pas été en mesure de déterminer l'identité des autres responsables. Dans ses conclusions, elle ne faisait nulle part référence à la « disparition » probable, à la suite de l'action des forces de sécurité, de deux sans-abri, supposés morts. Aucune indemnisation n'avait été versée aux victimes et aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

De même, aucune des personnes présumées responsables de la mort, en 1997, de 16 détenus de la prison de Sainte-Catherine n'avait été inculpée à la fin de l'année 2000. Le Directeur des services pénitentiaires a informé Amnesty

International qu'aucune sanction disciplinaire n'avait été prise contre des surveillants dans le cadre de cette affaire.

Peine de mort

Il y avait au moins 45 condamnés à mort dans les prisons jamaïcaines et les tribunaux continuaient de prononcer la peine capitale. Appelé à statuer sur le cas de Neville Lewis et d'autres personnes, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), la plus haute juridiction d'appel pour la Jamaïque, qui siège à Londres, a commué en septembre les peines de six condamnés à mort. Le JCPC a estimé que la procédure visant à déterminer s'il y avait lieu de gracier ou non un condamné devait faire l'objet d'un examen minutieux, qu'un condamné à mort ne pouvait pas être exécuté tant qu'un appel interjeté en sa faveur devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme était en instance et que la question de savoir si les conditions de détention pouvaient avoir une incidence sur les exécutions elles-mêmes devait être étudiée plus à fond. Cet arrêt du JCPC aura force obligatoire dans d'autres pays anglophones des Caraïbes dont cette même instance constitue la plus haute juridiction d'appel.

Menaces contre des défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces. ✓ Au mois de mai, l'avocate Dahlia Allen a quitté la Jamaïque après avoir reçu des menaces de mort par téléphone. Elle avait défendu des sans-abri maltraités par la police à Montego Bay et des détenus passés à tabac en mai à la

prison de Sainte-Catherine. Dahlia Allen a affirmé en outre que son téléphone avait été mis sur écoute. Lors d'une rencontre avec des représentants d'Amnesty International, en septembre, le Premier ministre s'est inscrit en faux contre ces allégations.

✓ En mai et en juin, deux membres de l'organisation *Jamaicans for Justice* (Jamaïcains pour la justice) ont reçu à plusieurs reprises des menaces de mort de la part d'un correspondant téléphonique anonyme.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jamaïque en février et en août pour y effectuer des enquêtes. Au mois de septembre, le secrétaire général de l'organisation s'est entretenu avec le Premier ministre, plusieurs membres de son cabinet, le préfet de police, le DPP et le Directeur des services pénitentiaires. Il a visité plusieurs lieux de détention, dont un quartier de condamnés à mort.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Jamaica: the killing of Michael Gayle – authorities yet to hold police and army officers accountable [Jamaïque. L'homicide commis sur la personne de Michael Gayle: on attend toujours que les pouvoirs publics demandent des comptes aux policiers et aux militaires impliqués] (index AI: AMR 38/002/00).

REPÈRES

Jamaïque

CAPITALE:
Kingston

SUPERFICIE:
10 991 km²

POPULATION:
2,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT:
Elizabeth II,
représentée par
Howard Felix Cooke

**CHEF DU
GOUVERNEMENT:**
Percival James
Patterson

**LANGUE
OFFICIELLE:**
anglais

PEINE DE MORT:
maintenue

JAPON

ASIE / PACIFIQUE

Trois personnes ont été exécutées en 2000 tandis que plus de 100 prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune réforme n'a été apportée au système des *daiyo kangoku*, ou « prisons de substitution » utilisées aux fins de détention provisoire. Des informations ont fait état de nouveaux cas de mauvais traitements infligés par des agents de

l'immigration à des ressortissants étrangers au cours de leur interrogatoire, ainsi que de mauvais traitements et d'actes d'extorsion de la part du personnel de sécurité privé affecté au centre de détention de l'aéroport de Narita. Le système de reconnaissance du statut de réfugié demeure secret, arbitraire et brutal.

Contexte

Par suite du décès du Premier ministre Keizo Obuchi en mai, des élections législatives ont été tenues en juin. Elles se sont soldées par le retour au pouvoir de la coalition dominante du Parti libéral-démocrate (PLD), du *Komeito* (Parti bouddhiste) et du Parti conservateur, quoique avec une majorité réduite. La position vulnérable du Premier ministre Yoshiro Mori, du PLD, a encore été affaiblie par la démission, en octobre, de son assistant le plus proche, Hidenao Nakagawa, qui était secrétaire général du gouvernement, et par une motion de censure déposée en novembre à l'initiative de l'un des courants du PLD, qui a bien failli faire tomber le gouvernement. Un remaniement ministériel est intervenu début décembre.

En mai et en décembre, l'Assemblée nationale a voté diverses lois dirigées contre la criminalité, dont un projet de loi (au mois de décembre) abaissant l'âge de la responsabilité pénale de seize à quatorze ans.

En juillet, le sommet du G8 tenu à Okinawa a été dominé par l'amélioration des relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Les discussions entre le Japon et la Corée du Nord ont repris pour la première fois depuis 1998. Le Japon a fourni une aide alimentaire à la Corée du Nord malgré le tollé suscité dans le pays par des informations relatives à des enlèvements présumés de ressortissants japonais par des Nord-Coréens.

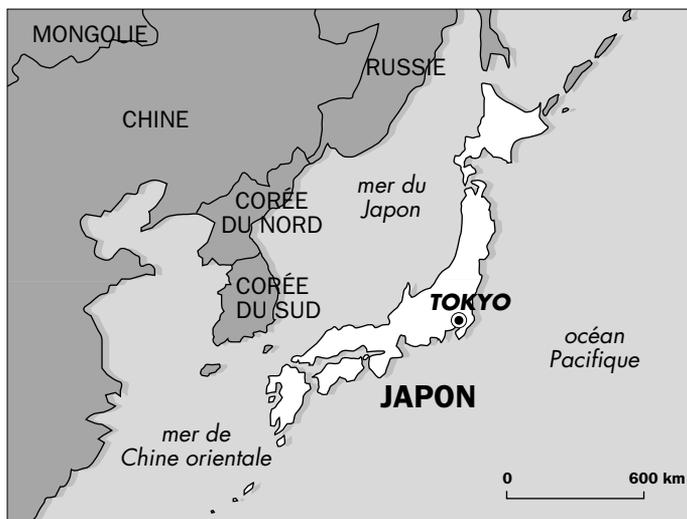
Peine de mort

Trois condamnés ont été exécutés le 30 novembre 2000. Une quinzaine de condamnations à mort ont été prononcées, dont cinq concernaient des membres de la secte connue antérieurement sous le nom d'*Aum Shinrikyo* (Vérité suprême d'Aum). L'exécution se fait par pendaison. Le prisonnier n'est informé du moment de l'exécution que quelques heures à l'avance, se voyant ainsi privé de toute possibilité de prévenir ses proches ou ses avocats.

À la fin décembre, plus de 100 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort; 52 environ avaient vu leur peine confirmée par la Cour suprême. Les conditions carcérales dans le quartier des condamnés à mort étaient apparentées à un traitement cruel, inhumain et dégradant. De nombreux prisonniers, placés à l'isolement pendant dix ans et plus, n'avaient que des contacts limités avec le monde extérieur et aucun avec les autres détenus.

✓ Govinda Prasad Mainali, ressortissant népalais inculpé de meurtre en mars 1997 et acquitté en avril 2000 par le tribunal de district de Tokyo, a pourtant été maintenu en détention. Son acquittement a été annulé par la

Cour suprême de Tokyo, le ministère public ayant interjeté appel *a minima*. Govinda Prasad Mainali a été condamné à la réclusion à perpétuité le 22 décembre. Amnesty International a publiquement exprimé sa préoccupation



concernant son maintien en détention après l'acquittement, et s'est inquiétée de la tendance du ministère public à interjeter appel devant la Cour suprême des acquittements prononcés par une juridiction inférieure, notamment dans les cas de condamnation à mort.

Torture et mauvais traitements

Le système des *daiyo kangoku*, ou « prisons de substitution » aux fins de détention provisoire, a continué d'être utilisé malgré les critiques formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Ce système permet de détenu des suspects jusqu'à vingt-trois jours dans les locaux de la police. Pendant cette période, ils font l'objet d'une surveillance étroite et sont longuement questionnés par plusieurs interrogateurs de la police. Aucune disposition législative ne régleme les procédures d'interrogatoire et il n'est pas prévu de désigner un avocat commis d'office pour les personnes soupçonnées d'infractions pénales avant leur mise en accusation. Les interrogatoires ne sont ni enregistrés ni filmés en vidéo et les avocats de la défense ne sont pas autorisés à y assister. De nombreux détenus font des aveux pendant cette période de détention initiale. Certains auraient été battus et nombre d'entre eux ont affirmé qu'on leur avait fait croire qu'il serait mis un terme à leur détention s'ils avouaient. Des aveux forcés ont été retenus à titre de preuve par les tribunaux.

✓ Selon des informations reçues au mois de décembre, un suspect arrêté sous l'inculpation de viol et de meurtre a été détenu dans une « prison de substitution » à plusieurs reprises pendant plus de deux mois. Cette période prolongée de détention sous surveillance rapprochée et d'interrogatoires a été possible, car les policiers l'ont accusé successivement de toute une série d'infractions qui, semble-t-il, n'avaient rien à voir avec les faits lui étant reprochés. Selon les informations recueillies, le suspect aurait fini par confesser un de ces crimes sous la contrainte.

Selon certaines informations, le personnel de sécurité privé affecté au centre de détention de l'aéroport international de Narita aurait infligé des violences à des personnes qui s'étaient vu refuser l'entrée sur le territoire japonais, et dont certaines auraient été rouées de coups. Il semble que l'argent ait été extorqué aux détenus pour payer leurs « frais de séjour » dans le centre de détention; ceux qui ne se pliaient pas à cette contrainte ont été fouillés à corps ou frappés. Aucune action n'a, semble-t-il, été intentée contre les gardiens responsables ou contre la société privée qui les emploie, bien qu'ils relèvent de la compétence des services de l'immigration.

✓ En juin, deux Tunisiens, Mouez Thameur et Hichm Thameur, auraient été frappés au visage, maintenus au sol et bourrés de coups de pied, puis privés de soins médicaux au centre de détention de l'aéroport de Narita.

✓ Un ressortissant chinois aurait subi une fracture du crâne à la suite des coups assenés par un agent des services d'immigration pendant son interrogatoire en août. L'agent, qui ne parlait pas chinois, a mené l'interrogatoire seul, alors que le Chinois ne comprenait pas le japonais.

Obligations en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Japon devait présenter son premier rapport au Comité des Nations unies contre la torture en juillet 2000, après avoir adhéré en 1999 à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, le rapport n'avait toujours pas été soumis à la fin de l'année.

Demandeurs d'asile

Quelque 216 demandeurs d'asile ont sollicité le statut de réfugié en 2000. Au moins 138 dossiers ont été rejetés tandis que 22 étaient acceptés. La procédure se déroule dans le plus grand secret et les refus ne sont jamais entièrement motivés; les risques auxquels le demandeur d'asile pourrait être exposé en cas de renvoi ne sont pas pris en compte. De nombreux

demandeurs d'asile ont été retenus dans les centres de détention pour immigrés pendant de longues périodes. Des informations ont fait état de mauvais traitements contre des personnes détenues dans ces centres et signalé, entre autres, qu'ils ne fournissaient pas les soins médicaux nécessaires.

Il existait des raisons de craindre que des dizaines de personnes susceptibles de présenter une demande d'asile aient été expulsées après avoir été détenues dans des locaux où il ne leur était possible ni d'entrer en contact avec un avocat ni de prendre connaissance de la procédure de détermination du statut de réfugié.

Modifications de la législation relative aux mineurs

Un projet de loi portant modification de la législation relative aux mineurs a été voté par la Diète (Parlement). Il prévoit notamment l'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale, qui passe de seize à quatorze ans. Ces révisions constituent la première modification majeure de la législation relative aux mineurs depuis son entrée en vigueur en 1949. En vertu des amendements apportés, les tribunaux pour enfants auront la possibilité de faire juger des enfants de quatorze ans comme s'il s'agissait d'adultes. Les jeunes délinquants doivent déjà supporter de longues heures d'interrogatoire pendant une période pouvant aller jusqu'à vingt-trois jours en vertu du système des *daiyo kangoku*, qui n'accorde qu'un droit de visite limité aux membres de la famille et aux avocats.

Visites d'Amnesty International

Deux délégations d'Amnesty International se sont rendues au Japon, l'une en mars, l'autre début décembre. Cette dernière, de haut niveau, a rencontré des responsables gouvernementaux et des représentants des principaux partis politiques et s'est entretenue avec eux de sujets constituant depuis longtemps des préoccupations pour l'organisation. ♦

REPÈRES

Japon

CAPITALE :
Tokyo

SUPERFICIE :
377 727 km²

POPULATION :
126,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Akibito

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Keizo Obuchi,
remplacé
par Yoshiro Mori
le 5 avril

LANGUE

OFFICIELLE :
japonais

PEINE DE MORT :
maintenue

JORDANIE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques et certaines d'entre elles étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. À l'instar des années précédentes, la plupart des prisonniers accusés de délits politiques ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. De nouveaux cas de torture ou de mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des services de sécurité ont été signalés. Des informations faisant état du renvoi forcé de demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient d'être victimes de violations graves des droits humains ont continué d'arriver. Au moins 10 personnes ont été exécutées et 12 autres condamnées à mort. Quatre personnes ont été tuées illégalement par des agents de la sécurité publique. Au moins 21 cas de meurtres au sein de la famille (meurtres pour des questions d'honneur) ont été recensés au cours de l'année.

Contexte

Abou Ragheb a été nommé Premier ministre et ministre de la Défense au mois de juin. Amnesty International a fait part de ses sujets de préoccupation dans des lettres adressées au nouveau gouvernement ainsi qu'à la nouvelle Commission royale des droits humains, mise sur pied en mars et présidée par la reine Rania. La Chambre des députés et le Sénat ont approuvé en septembre un projet de loi qui autorise la création de chaînes privées de radio et de télévision, mettant ainsi un terme au monopole exercé par l'État sur les médias.

Arrestations et détentions au secret

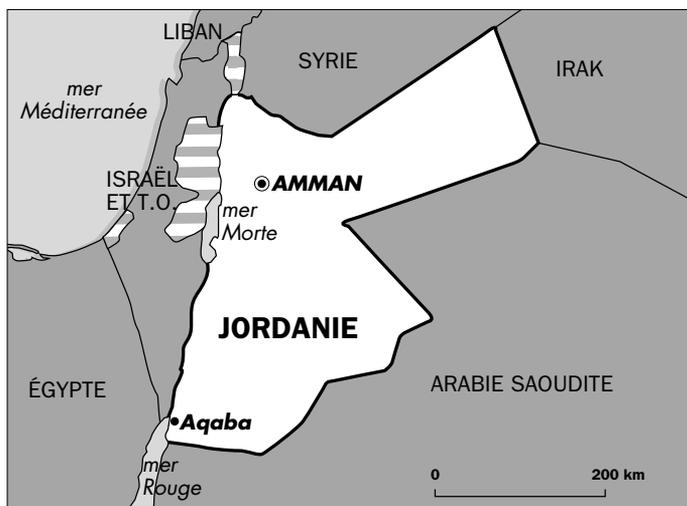
Plus de 1 700 personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Nombre d'entre elles ont été détenues au secret pendant de longues périodes dans les locaux du Département des renseignements généraux (DRG). Certaines ont été libérées sans inculpation et d'autres traduites en justice.

✓ Quinze membres du *Hizb al Tahrir fil Urdun* (Parti de la libération en Jordanie, PLJ), mouvement islamiste interdit, ont été arrêtés

fin 1999 et début 2000. Accusés d'appartenance à un parti illégal et de distribution de tracts séditions, ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à dix-huit mois d'emprisonnement. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

✓ Seize personnes originaires d'Irbid, arrêtées fin 1999 par le DRG et apparemment soupçonnées de liens avec des groupes islamistes, ont été détenues durant trente-cinq à cinquante jours sans être autorisées à recevoir la visite de leurs avocats ni celle de leurs proches. Elles ont été remises en liberté sans avoir été inculpées.

✓ Quelque 700 personnes ont été interpellées entre octobre et décembre à la suite de manifestations de soutien à l'Intifada palestinienne. La plupart d'entre elles ont été relâchées après avoir été maintenues au secret pendant quelques jours, voire quelques semaines. D'autres ont été déferées devant la Cour de sûreté de l'État et inculpées d'infractions telles que l'incitation à la révolte.



Torture et mauvais traitements

Des actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers par des membres des services de sécurité et des gardiens de prison ont continué d'être signalés. La plupart des victimes étaient détenues au secret dans le centre de détention du DRG à Wadi Sir.

REPÈRES

Royaume bachémite
de Jordanie

CAPITALE :
Amman

SUPERFICIE :
89 206 km²

POPULATION :
6,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Abdallah bin
Hussein

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Abdel Raouf al
Rawabdeh, remplacé
par Ali Abou Ragheb
le 18 juin

**LANGUE
OFFICIELLE :**
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

✓ Seize personnes arrêtées en raison de leurs liens avec le groupe *Al Qaeda* (La Base) ont été maintenues au secret, pour certaines d'entre elles jusqu'à trois mois, dans le centre de détention du DRG. Elles auraient été passées à tabac et au moins trois d'entre elles ont été placées à l'isolement jusqu'à deux mois durant, apparemment à titre de sanction. Leurs proches et leurs avocats ont affirmé avoir constaté des traces de torture lorsqu'ils ont finalement été autorisés à leur rendre visite. Lors du procès, les accusés se sont plaints d'avoir été torturés, et notamment soumis au *shabeh* (le prisonnier est suspendu par les pieds, les mains attachées dans le dos) et à la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds). Ils ont également affirmé avoir été contraints de faire des « aveux » sous la torture. Aucune enquête sur leurs allégations ne semble avoir été ordonnée.

Mort en détention

✓ Amjad Salem Ahmad Smadi est mort en garde à vue au mois de juillet dans des circonstances laissant à penser que son décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements. Une commission a été chargée de mener une enquête, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Comme les années précédentes, des prisonniers politiques ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État, composée dans presque tous les cas de juges militaires, et dont la procédure ne respectait pas les normes internationales d'équité.

✓ En septembre, 16 personnes ont été condamnées pour leur rôle présumé dans les activités d'*Al Qaeda*. Elles ont notamment été reconnues coupables d'avoir comploté en vue de perpétrer des attentats à la bombe en Jordanie, ainsi que d'avoir fabriqué des explosifs et recruté des personnes pour mener des attaques contre des objectifs juifs et américains. Khader Abu Hoshier et Usama Husni Kamel Sammar, qui avaient pourtant affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte, ont été condamnés à mort. Tout au long du procès, les autorités ont limité considérablement les communications des accusés avec leurs avocats, ne leur permettant de se rencontrer qu'en présence de membres des forces de sécurité.

Réfugiés

L'organisation a appris que des demandeurs d'asile libyens et irakiens avaient été renvoyés contre leur gré dans des pays où ils risquaient d'être victimes de violations des droits humains.

✓ En mars, huit Libyens résidant en Jordanie ont été renvoyés en Libye, où leur sécurité était

source de préoccupations graves. Amnesty International a été informée en mai qu'Abd al Nasir Ahmad Tlaimon, demandeur d'asile libyen, avait été renvoyé en Libye contre son gré. Cet homme, dont la demande d'asile avait été rejetée, avait été arrêté en Jordanie au mois d'avril, probablement dans le cadre du renvoi des huit Libyens dans leur pays. Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir des renseignements sur son sort.

Peine de mort

Au moins 10 personnes ont été exécutées, et 12 ont été condamnées à la peine capitale.

✓ Bilal Musa, condamné à mort en avril pour 11 meurtres, a été pendu en décembre dans la prison de Swaqa. La Cour de cassation avait confirmé au mois de juillet la déclaration de culpabilité et la sentence capitale. Bilal Musa, qui avait reconnu être l'auteur de l'un de ces meurtres, a soutenu qu'il avait été contraint sous la torture d'« avouer » les autres.

Homicides illégaux

Des policiers ont perpétré au moins quatre homicides illégaux au cours de l'année.

✓ En mars, des agents de la sécurité publique ont tué trois membres de la tribu Bedul à Umm Sayhun et en ont blessé quatre autres, au cours d'affrontements entre des membres de cette tribu et la police occasionnés par la destruction d'une maison construite plusieurs années auparavant, apparemment sur un terrain public. Selon les informations parvenues à Amnesty International, toutes les victimes sauf une étaient des enfants de moins de seize ans.

Le ministre de l'Intérieur a exprimé sa préoccupation à propos de ces homicides et désigné immédiatement une commission chargée de mener une enquête. L'organisation déplorait toutefois que cette commission, composée uniquement de fonctionnaires, soit présidée par un membre de la sécurité publique. Aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Meurtres au sein de la famille ou meurtres pour des questions d'honneur

Au moins 21 meurtres pour des questions d'honneur ont été recensés au cours de l'année. L'abrogation de l'article 340 du Code pénal, votée par le Sénat, a toutefois été rejetée par la Chambre des députés. Cet article dispense de peine tout homme qui tue son épouse ou une de ses parentes pour des raisons d'adultère, ou réduit la peine si la victime a été prise en flagrant délit d'adultère.

✓ Samir Ayed, trente-quatre ans, a été condamné en février à un an d'emprisonnement

par le tribunal d'Amman pour avoir tué sa sœur Hanan, âgée de trente-deux ans, en 1999. Le tribunal a considéré que cet homme devait bénéficier des dispositions de l'article 98 du Code pénal, qui prévoit une réduction de peine lorsque le crime a été commis dans « un accès de rage » suscité par un acte illégal ou dangereux commis par la victime. La peine d'emprisonnement a été immédiatement réduite de moitié du fait que les parents de la victime ont renoncé à poursuivre leur propre fils.

Exil forcé

Quatre dirigeants du *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique), qui avaient été contraints de s'exiler au Qatar en 1999, se trouvaient toujours en exil.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

KAZAKSTAN

EUROPE

Bien que des initiatives officielles aient été prises pour combattre la corruption et réformer les systèmes judiciaire et pénal, Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de torture et de mauvais traitements infligés en garde à vue ou en détention provisoire. La Chine faisait toujours pression sur le Kazakhstan pour que ce pays renvoie de force des Ouïghours dans leur région d'origine, la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Torture et mauvais traitements

En avril, le président Noursoultan Nazarbaïev a reconnu publiquement que la torture ou les mauvais traitements infligés à des suspects et des détenus par des membres des forces de l'ordre étaient habituels et très répandus. Il aurait accusé certains agents de la force publique d'avoir recours à des méthodes de torture « capables d'étonner les plus parfaits sadiques », notamment aux pratiques consistant à brûler les détenus au fer rouge ou à les arroser d'eau froide par temps glacial.

Le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et l'État de droit, organisation non gouvernementale indépendante de défense des droits humains, a rendu publics plusieurs cas d'allégations de torture en garde à vue. La plupart des personnes maltraitées en détention ont affirmé avoir été rouées de coups, amenées au bord de l'étouffement ou attachées à un radiateur avec des menottes; dans certains cas,

leurs tortionnaires leur ont couvert la tête d'un sac en plastique ou d'un masque à gaz pour les obliger à parler. Selon le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et l'État de droit, trois policiers, au début de l'année, ont été reconnus coupables d'avoir battu des détenus pour leur arracher des aveux.

✓ Irina Tcherkassova a affirmé qu'une douzaine d'agents des services de police du district d'Abaysk, dans la ville de Chymkent (sud du Kazakhstan), l'avaient torturée pour l'obliger à avouer un meurtre. Selon son récit, Irina Tcherkassova a été frappée au moyen de différents objets: bâtons, livres, clés, bouteille en plastique remplie d'eau; des violences sexuelles lui ont été infligées avec un bâton; elle a été battue à l'aide d'un instrument électrifié, qui a provoqué des maux de tête intolérables; elle est restée attachée toute une nuit à un radiateur avec des menottes; elle a été privée de sommeil pendant trois nuits; enfin, elle a été violée. Elle a été reconnue coupable de meurtre, le tribunal ayant refusé de tenir compte de ses allégations de torture. Elle aurait continué à souffrir de céphalées chroniques, de troubles de la parole et d'une grave perte d'acuité visuelle résultant de ces actes de torture.

Renvois forcés

Il est à craindre que la Chine n'exerce des pressions de plus en plus fortes sur les autorités kazakes pour que celles-ci renvoient *manu militari* des membres du groupe ethnique ouïghour en Chine, où ils pourraient être victimes de violations des droits de la personne humaine; ces inquiétudes ont été amplifiées par le meurtre de

REPÈRES

République
du Kazakhstan

CAPITALE :
Astana

SUPERFICIE :
2 717 300 km²

POPULATION :
16,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Noursoultan
Nazarbaïev

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Kassymjomart
Tokaïev

**LANGUE
OFFICIELLE :**
kazak

PEINE DE MORT :
maintenue

deux policiers et la fusillade qui a ensuite éclaté à Almaty, en septembre, entre la police kazake et des séparatistes présumés d'origine ouïghoure.



✓ L'exécution imminente de Hemit Memet et d'Ilyas Zordun, qui avaient été renvoyés de

force en Chine au mois de février 1999 et incarcérés dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, était à redouter. Selon certaines informations, ils auraient été exécutés dans le courant du mois d'août 1999. Toutefois, selon des sources non officielles, Hemit Memet et Ilyas Zordun étaient toujours en détention secrète à la fin de 1999.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000. (index AI : EUR 01/003/00).

KENYA

AFRIQUE

Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées et brièvement détenues après que la police eut interrompu, parfois brutalement, des réunions publiques, des représentations théâtrales et des manifestations pacifiques organisées notamment par des groupes de défense des droits fondamentaux ou par des hommes politiques ; ces personnes étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. Un défenseur des droits humains a été tué dans des circonstances sujettes à caution. Cette année encore, des suspects de droit commun ont été torturés par des agents des forces de sécurité ; un certain nombre d'entre eux sont morts en détention, dont six prisonniers condamnés à la peine capitale. Un très grand nombre de personnes auraient été tuées par des membres des forces de sécurité dans des circonstances laissant à penser qu'il pouvait s'agir d'exécutions extrajudiciaires. Les conditions carcérales étaient toujours aussi dures. Au moins 25 personnes ont été

condamnées à mort ; selon toute apparence, plus de 1 000 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Contexte

Selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui s'est rendu en mission au Kenya en 1999, les responsables de l'application des lois recouraient de façon systématique et généralisée à la torture, principalement pour obtenir des informations ou des aveux, mais également à titre de châtimeut extrajudiciaire. Dans son rapport, il a recommandé notamment que les aveux obtenus par la police ne puissent pas être retenus à titre de preuves par les tribunaux, et que les châtimeuts corporels soient interdits.

Le gouvernement kenyan a fait savoir que toutes les recommandations du rapport seraient mises en œuvre. Le projet d'amendement au Code pénal, rendu public en octobre, intégrait ces recommandations et prévoyait en outre la création d'une Commission indépendante des droits humains, habilitée à enquêter sur les atteintes à ces droits, ainsi qu'à visiter les

prisons et autres centres de détention. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à la nomination des membres de la Commission par le président. Un projet de loi relatif aux violences domestiques (et à la protection de la famille), destiné à renforcer la protection juridique des femmes et des enfants, a également été rendu public. Tout en saluant ces propositions de réformes législatives, les organisations de défense des droits humains doutaient qu'elles puissent, sans le financement et la formation nécessaires, trouver une traduction dans la pratique, en particulier dans les zones rurales pauvres, où ces organisations étaient harcelées lorsqu'elles tentaient de mettre en place des programmes d'éducation civique.

En juillet, le Fonds monétaire international (FMI) a renouvelé les prêts qu'il avait suspendus en 1997. Il a toutefois imposé des conditions touchant, entre autres, à la nécessité de réformer l'appareil judiciaire et de prendre des mesures pour lutter contre la corruption.

Des débats animés sur le type de processus à mettre en place pour réformer la Constitution kenyane se sont poursuivis. En juillet a été adopté le projet d'amendement à la Constitution permettant la désignation d'une commission de 15 membres chargée de réviser ce texte. Les députés de l'opposition n'ont pas voté ce projet de loi, préférant soutenir le processus de révision parallèle institué en 1999 par des dignitaires religieux et diverses autres personnes qui s'opposaient à la mainmise du Parlement sur la réforme constitutionnelle.

Dans certaines régions en proie à une grave sécheresse, des tensions ont surgi entre différentes communautés qui cherchaient des pâturages et de l'eau pour leurs troupeaux. En mai, des heurts entre Somali et Borana se sont soldés par un très grand nombre de victimes. L'armée kenyane a été accusée d'avoir utilisé la force sans discrimination après qu'un hélicoptère militaire eut ouvert le feu pour tenter d'arrêter les affrontements.

En décembre, dans la région de Wajir, proche de l'Éthiopie, plus de 25 000 personnes ont dû fuir de chez elles à la suite d'accrochages de part et d'autre de la frontière.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, un très grand nombre de cas de personnes torturées par la police ont été signalés, mais le nombre de policiers arrêtés pour violations des droits humains a augmenté. Des actes de torture ont aussi été imputés à des groupes d'autodéfense, que certains responsables de la police provinciale avaient autorisés à arrêter, à détenir et à interroger des suspects de droit commun.

✓ En octobre, une jeune fille de seize ans, interpellée pour possession présumée d'alcool non autorisé et détenue dans le bureau des chefs coutumiers d'Eshirakwe (district de Kakamega, province de l'Ouest), aurait été vio-



lée par un membre de la police administrative, qui l'a fait sortir de sa cellule pour l'emmener passer la nuit chez lui. La jeune fille a affirmé que son agresseur avait menacé de la tuer si elle le dénonçait. Ses proches se sont plaints d'avoir été harcelés par des responsables du bureau des chefs coutumiers après qu'ils eurent signalé les faits à la police.

Usage des armes à feu par la police

Un très grand nombre de personnes, dont plusieurs enfants, ont été blessées par balles par des policiers qui cherchaient à arrêter des suspects de droit commun.

✓ En janvier, à Baringo (province de la Vallée du Rift), une fillette de sept ans, Chesoritich Kalomermoi, aurait été grièvement blessée lorsque des policiers qui étaient venus pour arrêter son père ont ouvert le feu à l'intérieur de la maison.

✓ En avril, dans la ville de Garissa (province du Nord-Est), Muslima Abdi Owl, âgée de dix-huit ans, a été blessée lorsque des policiers ont tiré sur des femmes et des enfants qui protestaient contre les modalités d'attribution de terres. Les autorités ont accusé les manifestantes d'avoir lancé des pierres sur les policiers.

Morts en détention

En 2000, au moins 15 personnes sont mortes en détention après avoir été torturées par des policiers ou des gardiens de prison.

✓ En avril, Sophia Nyaguthii Mbogo, enceinte de quatre mois, serait morte sous la torture après avoir été détenue pendant trois jours par la police. Soupçonnée de vol, elle avait d'abord

été placée en garde à vue dans le poste de police de Kagio, puis dans celui de Baricho. L'autopsie a révélé que selon toute apparence elle avait succombé à une hémorragie interne et qu'elle était couverte d'hématomes sur presque la moitié du corps. Aux termes de la législation kenyane, cette femme aurait dû être inculpée dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation, ou, à défaut, relâchée. Par la suite, un policier a été arrêté dans le cadre de cette affaire.

✓ En septembre, six condamnés à mort incarcérés dans la prison de King'ong'o, à Nyeri (province du Centre), ont péri au cours d'une tentative d'évasion. Dans son rapport préliminaire, la police affirmait qu'ils avaient été abattus par des gardiens alors qu'ils essayaient de s'enfuir. Or, des gardiens ont déclaré de leur côté que les prisonniers s'étaient tués en tombant du mur d'enceinte, haut de huit mètres. Une première autopsie a constaté que les victimes ne présentaient aucune trace de balles et a attribué leur mort à une chute. Sur ordre du procureur général, une enquête a été ouverte en décembre. Des groupes de défense des droits humains et d'autres personnes ont affirmé que les six hommes avaient été battus à mort et que les autorités cherchaient à étouffer l'affaire. Une seconde autopsie, indépendante cette fois, a révélé qu'ils avaient reçu des coups répétés portés à l'aide d'un instrument contondant et que leurs blessures ne pouvaient pas résulter d'une chute. On a découvert que dans la même tombe gisait une partie du cadavre démembré d'au moins un autre prisonnier, qui présentait des blessures identiques. Le corps de l'un d'entre eux, James Irungu Ndugo, n'a pas été retrouvé. Le rapport du directeur de l'administration pénitentiaire n'a pas été rendu public, et aucun gardien n'a été suspendu de ses fonctions pendant l'enquête.

Châtiments corporels

Le fait qu'un certain nombre d'enfants aient été blessés ou soient morts après avoir été fouettés a incité le gouvernement à interdire en juin les châtiments corporels dans les écoles. Une précédente interdiction datant de 1996 n'avait jamais été respectée.

✓ Edwin Mogire, onze ans, est mort en septembre, apparemment des suites des coups de fouet que lui avait administrés un instituteur de l'école primaire de Nyamasakia (province de Nyanza). Ce dernier a été arrêté un mois plus tard, après que le corps de l'enfant eut été exhumé et soumis à une autopsie.

Homicides imputables à la police

Un très grand nombre de personnes ont été tuées par des policiers au cours de l'année. Certaines auraient été exécutées de manière

extrajudiciaire. D'autres seraient tombées sous les balles de policiers qui, lancés à la poursuite de suspects de droit commun, utilisaient abusivement leurs armes à feu et tiraient au hasard. Même si plusieurs policiers ont été arrêtés, les enquêtes semblaient souvent sommaires, et les hauts responsables de la police avaient tendance à justifier ces homicides par le fait que les victimes étaient des délinquants.

✓ En mai, une unité dépendant de la police judiciaire, instituée en 1997 pour combattre la délinquance violente, a été dissoute et ses agents ont été mutés dans différents postes de police. Des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des crimes de sang avaient été imputés à cette unité – mais démentis par les autorités. Au mois de juin, deux de ses anciens agents ont été arrêtés et inculpés du meurtre de Joseph ole Pirei, à la suite d'une enquête qui a révélé en août 1999 que cet homme n'était pas armé et avait été abattu de dix coups de feu.

Défenseurs des droits humains

Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées et détenues pour de courtes périodes après que la police eut interrompu, parfois brutalement, des réunions publiques, des représentations théâtrales et des manifestations pacifiques, organisées notamment par des groupes de défense des droits humains, des groupements religieux ou des associations de défense de l'environnement; ces personnes étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. En novembre, le président a accusé certaines organisations non gouvernementales (ONG) de propager la subversion en feignant de vouloir promouvoir la démocratie. À la fin de l'année, au moins 11 personnes avaient été inculpées pour réunion illégale. Un défenseur des droits humains a été tué dans des circonstances suspectes.

✓ En mars, 11 défenseurs des droits humains ont été arrêtés alors qu'ils jouaient une pièce de théâtre dans le cadre d'un programme d'éducation civique destiné aux Ogiek, un peuple indigène vivant dans la forêt de Tinnet (province de la Vallée du Rift). Inculpés d'« organisation de réunion illégale », ils ont été détenus pendant six jours, puis libérés. Les charges retenues contre eux ont été abandonnées en mai. Le risque d'expulsion pesant sur plus de 5 000 habitants de la forêt de Tinnet était au cœur d'un litige foncier opposant les Ogiek au gouvernement.

✓ En avril, 63 personnes, dont des religieuses, des étudiants et des défenseurs des droits humains, ont été arrêtées au cours d'une manifestation pacifique. Celle-ci avait été appelée par *Kenya Debt Relief Network Jubilee 2000 Campaign* (Campagne du jubilé 2000 pour

REPÈRES

République
du Kenya

CAPITALE :
Nairobi

SUPERFICIE :
582 646 km²

POPULATION :
29,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Daniel arap Moi

**LANGUES
OFFICIELLES :**
anglais, swahili

PEINE DE MORT :
maintenue

l'annulation de la dette du Kenya) pour réclamer l'effacement de la dette kenyane. Les manifestants arrêtés ont été inculpés de rassemblement illégal et libérés sous caution. Les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées au mois de mai.

✓ Un prêtre catholique de nationalité américaine, le père Kaiser, a été tué en août dans des circonstances suspectes. Grand défenseur des droits humains, cet homme avait témoigné en 1998 dans le cadre d'une enquête judiciaire visant à faire la lumière sur les causes des violences politiques qui agitent le Kenya depuis 1992; dans son témoignage, il avait apparemment mis en cause plusieurs ministres en exercice. Juste avant sa mort, le père Kaiser s'employait à aider la victime présumée d'un viol à engager une action en justice contre l'un des ministres les plus importants du gouvernement.

Rassemblements politiques

Des rassemblements organisés par des hommes politiques ont été brutalement interrompus par les forces de police.

✓ En août, des policiers et des agents des forces de sécurité sont intervenus pour disperser un rassemblement pacifique en faveur de la démocratie à Nairobi. Une personne a été tuée et de nombreuses autres ont été blessées. Plusieurs membres de l'opposition ont été empêchés de prendre la parole à cette réunion et ont été retenus de force dans l'enceinte du Parlement par des jeunes gens armés qui les ont agressés au moment où ils tentaient de partir. Les policiers armés postés autour du bâtiment n'ont rien fait pour s'interposer.

✓ En octobre, le président Moi a interdit tout rassemblement d'un nouveau mouvement qui aspirait à davantage de démocratie dans le pays, le *Muungano wa Mageuzi* (Mouvement populaire pour le changement). Celui-ci, créé notamment par des hommes politiques appartenant aussi bien à l'opposition qu'au gouvernement, a refusé de se plier à cette interdiction. En novembre, un rassemblement organisé dans la ville d'Eldoret (province de la Vallée du Rift) a été interrompu par la police, qui a utilisé du gaz lacrymogène pour empêcher plus de 2 000 personnes, y compris une dizaine de députés, de s'y rendre.

✓ Le 26 novembre, dans le Centre de Tumsifu à Kisumu, dans l'ouest du pays, une cinquantaine de jeunes gens ont violemment interrompu un débat public sur la Constitution organisé par *Ufungamano Initiative*, groupe qui conteste le contrôle du Parlement sur le processus de réforme constitutionnelle. Les agresseurs, armés de matraques, de haches et de pierres, s'en sont pris aux participants, tandis qu'une

patrouille de police, selon certains témoignages, observait la scène sans broncher. Un cocktail Molotov a été lancé en direction d'Oki Ombaka, président de la *People's Commission of Kenya* (PCK, Commission populaire du peuple kenyan). Parmi les blessés figuraient des membres de la PCK ainsi qu'un journaliste. Non seulement les policiers n'ont rien fait pour empêcher les violences, mais lorsque Oki Ombaka a voulu porter plainte par la suite, le chef de la police locale a refusé d'enregistrer sa déposition et l'a fait sortir de force du poste de police.

Liberté de la presse

La liberté d'expression continuait d'être soumise à des restrictions de toutes sortes. Des journalistes ont été arrêtés et parfois passés à tabac. Des stations de radio privées émettant dans des langues locales ont été menacées de fermeture. De plus, la presse indépendante était directement visée par les propositions d'amendements à la Loi relative aux livres et aux journaux, qui prévoyaient une forte augmentation de la caution nécessaire pour obtenir l'autorisation de publier.

✓ Au mois de janvier, Vitalis Musebe et Mukalo wa Kwayera, respectivement directeur de la rédaction et rédacteur en chef du quotidien indépendant *The People*, ont été arrêtés et inculpés au titre de la Loi relative aux secrets d'État, pour avoir publié un article sur la démotivation des militaires. L'affaire était toujours en cours fin 2000.

Réfugiés

De nouveaux cas de réfugiés harcelés par la police ont été signalés. En juillet, plus de 300 personnes, venues de Somalie pour la plupart, ont été arrêtées à Mombassa et accusées d'être en situation irrégulière.

Peine de mort

Au moins 25 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année, dont un homme de soixante-dix ans. Un autre s'est vu infliger la peine capitale en appel alors qu'il avait initialement été condamné à six ans d'emprisonnement. On estimait à plus de 1 000 le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale. Une femme condamnée à mort a vu sa sentence annulée. Au mois d'octobre, une proposition du Parlement visant à abolir la peine de mort n'a pas été adoptée. Seuls 66 députés ont assisté aux débats.

Conditions carcérales

Dans de nombreuses prisons, les conditions de détention s'apparentaient à une forme de

traitement cruel, inhumain et dégradant. Les effets conjugués de la dramatique surpopulation et du manque de nourriture, de médicaments et d'eau potable ont provoqué un grand nombre de morts. Selon toute apparence, certains prisonniers attendaient depuis plus de cinq ans d'être jugés. En décembre, à l'occasion du jour de l'Indépendance, le président a fait libérer 10 623 prisonniers.

✓ Au mois de mai, deux membres de la secte religieuse *Mungiki* placés en détention provisoire ont été emmenés de force par des gardiens alors qu'ils se trouvaient à l'hôpital général provincial de Nyeri (situé dans la province du Centre), où ils avaient été admis par le médecin de garde en raison de la gravité de leurs blessures. Ils ont été conduits au dispensaire de la prison de King'ong'o, située dans la même ville, qui ne disposait apparemment pas des équipements ni des médicaments nécessaires pour les soigner.

Visites d'Amnesty International

L'organisation s'est rendue au Kenya en avril pour participer à des rencontres avec des ONG de défense des droits humains, puis en novembre pour assister à une autopsie. En octobre, une réunion destinée à lancer la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture s'est tenue à Nairobi.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

Pour en savoir plus

Kenya. Morts dans les prisons. Torture, conditions cruelles, inhumaines et dégradantes (index AI: AFR 32/010/00).

KIRGHIZISTAN

EUROPE

La répression exercée par les autorités kirghizes contre les partisans supposés des partis interdits de l'opposition islamiste s'est poursuivie – en particulier après que des hommes armés appartenant à une formation interdite, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan, aient fait de nouvelles incursions au Kirghizistan, au mois d'août. Au moins un membre de l'ethnie ouïghoure a été renvoyé de force en Chine, et un chef de file de l'opposition a été emprisonné. Les autorités ont intensifié leur pression sur les groupes de défense des droits humains, les médias indépendants et les militants de l'opposition.

Contexte

Des agents de la force publique ont apparemment fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants qui protestaient pacifiquement, dans plusieurs régions du pays, contre les irrégularités ayant entaché les deux tours des élections législatives, en février et en mars. Au cours de ces incidents, des centaines de

manifestants, dont des femmes et des personnes âgées, auraient été arrêtés et roués de coups.

Les élections législatives de février et le scrutin présidentiel du mois d'octobre ont fait l'objet de critiques sévères de la part de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le président sortant, Askar Akaïev, a été réélu pour un troisième mandat. L'élection présidentielle a été marquée par une vague de protestations contre un test controversé portant sur la maîtrise de la langue kirghize qui aurait été imposé aux candidats dans le but d'exclure le président du parti d'opposition *Ar Namys*, Félix Koulov.

En août, un tribunal militaire a disculpé Félix Koulov de l'accusation d'abus d'autorité dans ses fonctions de ministre de la Sécurité nationale, qui aurait été forgée de toutes pièces et motivée par des raisons politiques. L'ancien ministre avait passé six mois en détention préventive.

Les arrestations de partisans présumés des partis islamistes interdits se sont multipliées après des nouvelles incursions armées de combattants du Mouvement islamique d'Ouzbékistan, qui ont traversé le territoire kirghize au mois d'août pour se rendre du Tadjikistan voisin en

Ouzbékistan. Des unités de combattants de ce mouvement ont également mené des attaques sur le territoire ouzbek.

Le président a prolongé jusqu'à la fin de l'année 2001 le moratoire sur les exécutions qui avait été décrété en 1998.

Prisonniers d'opinion

En septembre, l'ancien prisonnier d'opinion et chef de file du parti d'opposition *Erkindik*, Toptchoubek Tourgounaliev, a été condamné à seize années d'emprisonnement pour avoir prétendument participé à un complot dans le but d'assassiner le président. Sept autres accusés ont également été reconnus coupables à l'issue du même procès. Toptchoubek Tourgounaliev n'a cessé de nier les accusations portées contre lui, en affirmant qu'elles avaient été forgées de toutes pièces par le ministère de la Sécurité nationale afin de réprimer ses activités pacifiques d'opposition politique. Trois fonctionnaires de ce ministère auraient reconnu devant le tribunal qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments de preuve pour étayer des accusations fondées sur les déclarations de l'un des coaccusés, Timour Stamkoulov. Celui-ci a reconnu par la suite avoir agi selon les instructions du ministère de la Sécurité nationale en mettant sur pied une fausse tentative d'assassinat afin d'impliquer Toptchoubek Tourgounaliev. Devant le tribunal, Timour Stamkoulov aurait rétracté cet aveu. Condamné à une peine de quatre ans de prison, il a été libéré à la faveur d'une amnistie.

Les six autres accusés ont affirmé qu'ils n'avaient jamais rencontré Toptchoubek Tourgounaliev avant le procès. Ils ont été condamnés à des peines allant de quatorze à dix-sept ans d'emprisonnement. Le tribunal municipal de Bichkek a réduit ces peines de plus de la moitié en appel. Le 30 novembre, le président Askar Akaïev a signé un décret accordant l'amnistie à ces hommes, au motif qu'ils auraient reconnu leur culpabilité et sollicité sa grâce.

Toptchoubek Tourgounaliev n'a pas bénéficié de cette mesure d'amnistie parce qu'il refusait d'admettre sa culpabilité. Sa peine a été réduite à six ans d'emprisonnement en appel par le tribunal municipal de Bichkek. Un nouveau recours formé auprès de la Cour suprême était toujours en instance à la fin de l'année 2000.

Torture et mauvais traitements

Les coaccusés de Toptchoubek Tourgounaliev, qui avaient été arrêtés en mai 1999, ont affirmé durant leur procès qu'ils avaient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention préventive dans le but de les contraindre à passer aux aveux. Mamadiar

Orozov, par exemple, a allégué avoir été frappé à coups de bâton sur la plante des pieds, quasi asphyxié avec un masque à gaz et menotté à un radiateur. Le tribunal n'a tenu aucun compte de ces allégations.

Harcèlement de défenseurs des droits humains

✓ En avril, des militants en faveur des droits humains, dont plusieurs anciens prisonniers d'opinion, ont fondé l'Association des prisonniers d'opinion et sollicité son enregistrement auprès du ministère de la Justice. Fin mai, le ministère a fait savoir qu'il ne pouvait enregistrer une organisation créée dans le but de défendre les droits des prisonniers d'opinion, arguant qu'il était interdit, en vertu de la Constitution kirghize, de soumettre quiconque à des mesures discriminatoires du fait de ses opinions politiques, et que le Code pénal ne prévoyait quant à lui aucune infraction de caractère politique.

✓ En juillet, Ramazan Dirildaïev, président du Comité kirghize pour les droits humains, a été contraint à l'exil après que les autorités eurent décerné un mandat d'arrêt contre lui, arrêté son fils pour l'interroger et mis les bureaux du comité sous scellés. Bien que le procureur général ait apparemment ordonné la suspension des poursuites pénales, l'avocat du comité estimait qu'il n'était pas prudent pour Ramazan Dirildaïev de revenir dans son pays parce que l'information judiciaire n'avait pas été officiellement close. Les charges pesant contre lui concernaient un litige avec un ancien membre du personnel du comité à propos d'une plainte pour licenciement abusif.

Limitation de la liberté de la presse

Pendant la période qui a précédé les élections législatives et le scrutin présidentiel, les autorités ont exercé des pressions de plus en plus fortes sur les médias indépendants qui mentionnaient les activités des partis et des candidats d'opposition. Ainsi, plusieurs journalistes ou entreprises de presse ont été poursuivis pour diffamation, fraude fiscale ou divers autres motifs relevant de la justice civile ou pénale.

✓ Moldossali Ibrahimov, correspondant indépendant du quotidien régional *Akyikat* (Justice) de Jalal-Abad et militant du Comité kirghize pour les droits humains, a été reconnu coupable de diffamation et condamné à deux années d'emprisonnement par le tribunal municipal de Jalal-Abad en juin. Cette inculpation avait trait à un article de ce journaliste qui évoquait des rumeurs selon lesquelles un juge du tribunal du district avait accepté un pot-de-vin dans un litige opposant deux candidats rivaux aux élections législatives. Moldossali

REPÈRES

République kirghize

CAPITALE :

Bichkek

(ex-Frounzé)

SUPERFICIE :

198 500 km²

POPULATION :

4,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Askar Akaïev

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Amangueldi

Mouraliev,

remplacé par

Kourmanbek Bakiev

le 21 décembre

LANGUE

OFFICIELLE :

kirghize

PEINE DE MORT :

maintenue, mais un

moratoire sur

les exécutions

est en vigueur

depuis 1998

Ibrahimov a été libéré en juillet à l'issue de son procès en appel.

Renvoi forcé

Jelil Tourdi, membre de l'ethnie ouïghoure et originaire de la région autonome ouïghoure du



Xinjiang, en République populaire de Chine, aurait été renvoyé de force dans ce pays au mois d'avril. Il risque d'y être torturé, ou même d'y

être condamné à mort, pour ses activités « séparatistes » présumées. Cet homme avait été appréhendé une première fois par la police kirghize début mars 2000, apparemment parce qu'il était détenteur d'un permis de séjour illégal. Il a été de nouveau arrêté quelques semaines plus tard, après que l'ambassade de Chine au Kirghizistan eut affirmé que ses papiers chinois étaient faux. Toutefois, selon des sources non officielles, des membres des forces de sécurité chinoises auraient indiqué à leurs homologues kirghizes que Jelil Tourdi était recherché en Chine pour avoir participé aux activités d'un groupe d'opposition nationaliste. Il semble que ces fonctionnaires chinois aient pris part à l'interrogatoire de Jelil Tourdi, au cours duquel il aurait été torturé. Jelil Tourdi n'a pas eu la possibilité de contester devant les tribunaux kirghizes la validité de la décision d'expulsion prise à son encontre. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI : EUR 01/003/00).

KOWEÏT

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Au moins 42 prisonniers politiques, condamnés depuis 1991 à l'issue de procès inéquitables, ont été maintenus en détention ; parmi eux figuraient des prisonniers d'opinion. On ignorait toujours le sort de plus de 70 personnes « disparues » en détention en 1991. Vingt et une personnes au moins ont été condamnées à mort. Un prisonnier a été exécuté en février. La campagne en faveur du vote des femmes a connu un revers.

Contexte

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le premier rapport déposé par le Koweït depuis son adhésion en 1996 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le Comité a fait part de plusieurs sujets de préoccupation, portant notamment sur le nombre de personnes maintenues en détention après avoir été condamnées en 1991 par des cours martiales à l'issue de procès qui ne respectaient pas les

normes minimales en matière de droits humains. Dans ses observations finales, le Comité a formulé les recommandations suivantes : « *Les cas des personnes encore détenues en application de ces verdicts devraient être examinés par un organe indépendant et impartial, et les intéressés devraient être indemnisés, s'il y a lieu* ». Aucune mesure ne semblait avoir été prise à la fin de l'année en vue de mettre en œuvre ces recommandations.

Droit de vote des femmes

Les défenseurs des droits des femmes ont continué leur combat afin que celles-ci obtiennent le droit de voter et d'être candidates à des fonctions politiques. Des femmes ont déposé une plainte contre le ministre de l'Intérieur, Shaikh Mohammad Khaled al Sabah, après que des fonctionnaires leur eurent refusé l'accès aux centres d'inscription ouverts en février pour la mise à jour des listes électorales, qui ne regroupent que les hommes. Cette contestation de la légitimité du Code électoral koweïtien, qui

prive les femmes du droit de vote, a été examinée en juin par la Cour constitutionnelle qui a débouté les plaignantes. Cette juridiction devait se prononcer en janvier 2001 sur une autre plainte contre le Code électoral. Dans une déclaration publique, Amnesty International a appelé les autorités à retirer leurs réserves à la Convention des Nations unies sur les femmes, ainsi qu'au PIDCP, et à faire bénéficier les femmes de l'ensemble des droits humains.

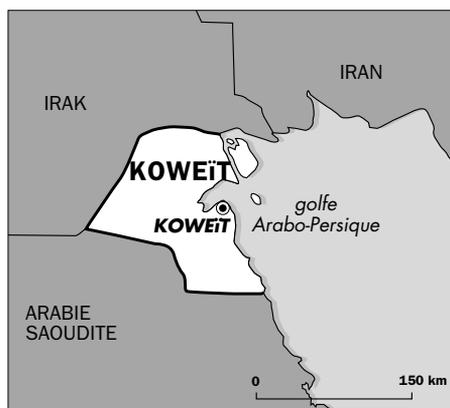
Les *bidun* (apatrides)

En mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui limite le nombre de personnes susceptibles de solliciter la nationalité koweïtienne à moins d'un tiers du nombre de *bidun* restant au Koweït. Le premier procès d'un *bidun*, poursuivi pour falsification de documents et séjour irrégulier au Koweït, s'est ouvert en septembre. Cinquante autres personnes feraient l'objet d'une enquête et 13 auraient été incarcérées pour le même motif. S'ils sont déclarés coupables, ces *bidun* sont passibles d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement suivie de leur expulsion. Des milliers d'Arabes apatrides vivant au Koweït depuis des dizaines d'années risquent d'être expulsés faute d'avoir réussi à régulariser leur situation à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Des dispositions du Code pénal ainsi que des articles de la Loi sur la presse et les publications (Code de la presse) ont été utilisés pour limiter la liberté d'expression.

✓ En mars, la Cour des appels correctionnels a prononcé des peines d'amende contre deux



femmes écrivains (Laila al Othman, condamnée en première instance à deux mois d'emprisonnement, et Alia Shuaib), et contre leur éditeur Yahya Rubiyan. La Cour d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée à l'égard de

Laila al Othman pour outrage aux bonnes mœurs et emploi de termes blasphématoires et impies. Alia Shuaib a été mise hors de cause pour tous les chefs, hormis les violations du Code de la presse. Enfin, la Cour a confirmé la condamnation infligée à Yahya Rubiyan pour infractions au Code pénal et au Code de la presse.

Peine de mort

Au moins 21 personnes ont été condamnées à mort après avoir été reconnues coupables de meurtre et d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Deux autres prisonniers condamnés à la peine capitale au cours des années précédentes ont vu leurs sentences confirmées par la Cour suprême. Au moins 30 personnes auraient été sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année; la plupart d'entre elles avaient été reconnues coupables de meurtre ou d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Matar al Mutairi, ressortissant koweïtien condamné à mort en 1996 pour meurtre, a été pendu en février.

Procès pour « collaboration »

Une cour d'appel a confirmé en juillet la condamnation à mort prononcée à l'encontre d'Alaa Hussein Ali, ancien colonel de l'armée koweïtienne, qui avait présidé le prétendu gouvernement provisoire du Koweït pendant l'occupation irakienne en 1990. Au mois de décembre, la Cour de cassation a ajourné jusqu'en janvier 2001 l'examen du pourvoi formé par la défense.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au mois de février au Koweït où ils ont rencontré des responsables gouvernementaux, notamment le ministre de la Justice. Ils ont également assisté à une audience du procès des femmes écrivains. À la suite de cette visite, les autorités ont fait savoir à l'organisation que Sabiha Rasan Khallati avait bénéficié d'une amnistie dans les premiers mois de l'année 2000. Elle avait été incarcérée en 1991 au terme d'un procès inique.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ◆

REPÈRES

État du Koweït

CAPITALE :

Koweït

SUPERFICIE :

17 818 km²

POPULATION :

1,9 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Sheikh Jaber al

Abmed al Sabah

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Sheikh Saad al

Abdullah al Salem al

Sabah

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

LAOS

ASIE / PACIFIQUE

Les libertés d'expression, d'association et de religion demeuraient soumises à de sévères restrictions. Il était difficile aux organisations internationales ou locales de surveiller la situation des droits humains en raison du contrôle strict exercé par le gouvernement sur l'information. Au moins cinq personnes ont été arrêtées après une série d'attentats à la bombe. Trois prisonniers d'opinion et deux prisonniers politiques ont été maintenus en détention dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. De nouvelles informations donnaient à penser qu'un très grand nombre de personnes étaient détenues en raison de leur foi chrétienne. On ne savait toujours rien du sort des manifestants arrêtés en octobre 1999.

Contexte

Le pays a connu une vague d'attentats à la bombe à partir du mois de mars. Au moins neuf engins explosifs placés dans des lieux publics très fréquentés, à Vientiane principalement, ont fait un mort et des dizaines de blessés. Aucun groupe n'a revendiqué ces attentats, mais les autorités auraient arrêté cinq personnes. Leur nom n'a pas été communiqué, et l'on ignorait si elles avaient été inculpées et jugées. En juillet, dans le village frontalier de Vang Tao (province de Champassak), les bureaux du service des douanes et de l'immigration ont été la cible d'une attaque armée, qui serait le fait d'un groupe d'opposition armé. Six personnes ont été tuées par les forces de sécurité laotiennes, et 28 autres ont été arrêtées après avoir fui en Thaïlande. Selon des informations non confirmées, au moins 15 personnes auraient été interpellées en novembre à la suite d'une manifestation pacifique organisée à Sanasomboune (province de Champassak). Il semble que les manifestants, qui étaient au moins 300, défilaient pour réclamer la justice sociale et la démocratie.

En décembre a eu lieu au Laos la première réunion depuis 1997 réunissant des ministres de pays de l'Union européenne et de pays membres de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ANASE).

Prisonniers politiques

Les autorités laotiennes ont continué d'appliquer la politique du secret en matière d'emprisonnement politique. Au moins cinq manifestants anti-gouvernementaux arrêtés en octobre 1999 ont été maintenus en détention. Le fait qu'aucune information officielle n'ait été fournie concernant les charges retenues contre ces personnes ou le lieu où elles étaient détenues renforçait les craintes que l'on pouvait avoir quant à leur sécurité. Thongpaseuth Keuakoun, Khamphouvieng Sisaath, Seng-Aloun Phengphanh, Bouavanh Chanhmanivong et Keochay étaient tous membres du Mouvement du 26 octobre 1999 des étudiants laotiens pour la démocratie, qui avait tenté d'appeler publiquement les autorités à respecter les droits humains, à libérer les prisonniers politiques, à instaurer le multipartisme et à organiser des élections en vue de constituer une nouvelle Assemblée nationale. Sinh Sanay et sa sœur Sinh Keotha auraient également été appréhendés en octobre pour leur participation à l'organisation de la manifestation. Les autorités ont prétendu qu'il n'y avait eu ni mouvement de protestation ni arrestations, et ce en dépit des récits de témoins oculaires.

Sing Chanthakoumane et Pangtong Chokbengboun, deux prisonniers politiques, incarcérés en 1975 et détenus depuis lors aux fins de « rééducation » sans avoir été inculpés ni jugés, puis condamnés à la détention à perpétuité en 1992 à l'issue d'un procès inéquitable, étaient toujours incarcérés dans le camp n° 7, situé dans la province de Houaphan.

✓ Les prisonniers d'opinion Feng Sakchittaphong et Latsami Khamphoui, tous deux âgés de soixante ans, étaient toujours détenus dans le camp n° 7, qui se trouve dans une région reculée de la province de Houaphan. Les deux hommes avaient été arrêtés en 1990 et condamnés en 1992 à une peine de quatorze ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique. Bien qu'ils aient été accusés d'atteinte à la sûreté nationale, ils étaient, semble-t-il, détenus uniquement pour avoir, sans user de violence, réclamer une réforme pacifique du système politique et économique du pays. Leurs conditions de détention étaient toujours aussi pénibles : les deux hommes étaient notamment maintenus dans l'obscurité presque tout le temps et n'étaient autorisés à se baigner dans un cours

REPÈRES

République
démocratique
populaire laotienne

CAPITALE :
Vientiane

SUPERFICIE :
236 800 km²

POPULATION :
5,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Khamtay
Sipbandone

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Sisavat
Keobounphanh

**LANGUE
OFFICIELLE :**
lao

PEINE DE MORT :
maintenue

d'eau qu'une fois par semaine, voire toutes les deux semaines. Leur état de santé était précaire, la nourriture et les soins qu'ils recevaient insuffisants. Des restrictions draconiennes limitaient les droits de visite de leurs proches.

Persécutions pour motifs religieux

Les mesures limitant la liberté de religion n'avaient toujours pas été levées, les autorités tenant en suspicion, semble-t-il, toute personne membre d'un groupe chrétien minoritaire non reconnu officiellement. De nouvelles informations donnaient à penser qu'un très grand nombre de personnes de confession chrétienne avaient été arrêtées en 1999 et se trouvaient toujours en détention, et que des dizaines d'autres auraient été interpellées tout au long de l'année 2000. Les fidèles appartenant à des communautés chrétiennes minoritaires échappant au contrôle de l'État auraient été invités à abjurer leur foi par écrit, sous peine d'être emprisonnés, de voir leurs biens confisqués et les membres de leur famille chassés de leur domicile et réinstallés de force ailleurs. Les autorités auraient en outre imposé la fermeture d'églises non reconnues officiellement. Des incidents auraient eu lieu dans différentes provinces du pays : Attopeu, Champassak, Houaphan, Louang Namtha, Louang Prabang, Phong Saly, Savannakhét et Vientiane.

Trois pasteurs arrêtés en juillet 1999 dans la province de Louang Prabang et condamnés à cinq ans d'emprisonnement souffraient, semble-t-il, d'un état de santé très précaire. Les pasteurs Boonmee, Sisamouth et On Chan ont été arrêtés ainsi que 13 autres pasteurs et anciens de différents villages. Au nombre des personnes arrêtées en 2000 figuraient le révérend Savath Heunlith, le pasteur Thongla et le pasteur Thongsouth, interpellés en mai dans la province de Sayaboury, ainsi que le pasteur Ah Lon, qui aurait été incarcéré pour trois ans dans une prison de la province de Borikhane.

✓ Pa Tood, un producteur de riz et responsable d'un groupe religieux local qui avait été arrêté en mars 1999 avec 15 autres personnes dans la province de Savannakhét, était toujours détenu dans la prison de la ville de Savannakhét. Il aurait été placé à l'isolement, dans un carcan, parce qu'il refusait d'abjurer sa foi.

✓ Khamtanh Phousy, prisonnier d'opinion arrêté en 1996, était toujours détenu au camp n° 7 dans la province de Houaphan. Ancien officier converti au christianisme, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour « irresponsabilité dans son travail » et corruption. Amnesty International estimait que les charges retenues contre lui revêtaient un caractère politique.

Torture et mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements dans les postes de police étaient monnaie courante. Une personne qui avait été interrogée à ce sujet racontait que des policiers avaient frappé à coups de poing et de pied, pour le faire avouer, l'un de ses proches soupçonné d'infractions de droit commun, et voyait dans cet épisode une « pratique normale ».



Les prisonniers étaient en règle générale détenus dans des conditions s'apparentant à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. D'après les informations dont nous disposons, les passages à tabac, l'immobilisation dans un carcan durant des périodes prolongées, la privation de lumière, l'insuffisance de nourriture, d'eau et de médicaments, et l'utilisation de cachots figuraient au nombre des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers. En outre, les contacts avec les familles n'étaient pas autorisés.

Réponses officielles

Dans leurs réponses, les diplomates de certaines ambassades du Laos, contactés par Amnesty International, disaient ne rien savoir des cas particuliers de prisonniers évoqués par l'organisation, et ils rejetaient comme non fondées les préoccupations de cette dernière relatives aux violations des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ♦

Pour en savoir plus

République démocratique populaire laotienne. Que sont devenus les manifestants du mois d'octobre? (index AI: ASA 26/004/00).

LÉSO THO

AFRIQUE

La question de la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires à la tenue d'élections a continué d'alimenter les antagonismes politiques au cours de l'année. Trente-trois soldats ont été reconnus coupables de mutinerie avec violence. Il subsistait des inquiétudes quant à l'indépendance et à l'impartialité des procès et de la procédure d'appel. De nouveaux cas de torture, de mauvais traitements et d'usage abusif de la force par des agents de la force publique ont été signalés.

Contexte

Le nouveau système électoral défini conjointement en décembre 1999 par le gouvernement et par l'*Interim Political Authority* (IPA, Autorité politique provisoire, composée de représentants des différents partis) n'a pas été mis en place, ce qui a contribué à exacerber des tensions politiques déjà vives. Des représentants d'organisations intergouvernementales – notamment de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe) et du Commonwealth – sont de nouveau intervenus pour tenter de régler l'interminable conflit opposant le gouvernement à l'IPA. Au titre de la loi de novembre 1998 portant création de l'IPA, les autorités étaient tenues d'organiser des élections dans un délai de dix-huit mois. Prévu pour le mois de mai, le scrutin a toutefois été reporté. Une commission électorale indépendante, constituée de fraîche date, a fourni un calendrier provisoire selon lequel les élections devraient avoir lieu dans le courant de l'année 2001.

Le report du scrutin prévu en mai a suscité des protestations. Des dirigeants politiques de l'opposition ont pris leurs distances par rapport à certains mots d'ordre lancés par des organisations non identifiées qui exhortaient la population à ne pas se rendre au travail. Des personnes n'ayant pas suivi ces appels se sont vu menacer de violences et de nombreuses entreprises ont fermé par crainte des troubles. Des policiers et des soldats puissamment armés ont patrouillé à travers la capitale, Maseru, et cinq personnes auraient été arrêtées dans le cadre de ces événements.

En avril, le gouvernement a nommé une commission chargée d'enquêter sur les troubles politiques survenus entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 1998. Après avoir terminé leur nouveau programme de formation destiné aux unités des *Lesotho Defence Force* (LDF, Forces de défense du Lesotho), les derniers instructeurs militaires sud-africains et botswanais ont quitté le Lesotho, comme les troupes de ces deux pays qui se trouvaient encore sur place.

Torture et mauvais traitements

Un certain nombre de suspects de droit commun auraient été torturés par la police. Ils auraient notamment été soumis à la torture par asphyxie avec des tuyaux en caoutchouc lors d'interrogatoires, contraints à se déshabiller, brûlés avec des cigarettes et passés à tabac.

✓ Le gouvernement a réglé à l'amiable le litige qui l'opposait à Moitheri Katiso. Ce dernier réclamait des dommages et intérêts après avoir été torturé au Lesotho, en septembre 1998, par

REPÈRES

Royaume du Lesotho

CAPITALE :

Maseru

SUPERFICIE :

30 355 km²

POPULATION :

2,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Letsie III

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Pakalitha Bethuel

Mosisili

LANGUES

OFFICIELLES :

anglais, sotho

PEINE DE MORT :

maintenue



des membres de la *South African National Defence Force* (SANDF, Force nationale de défense sud-africaine). Il affirmait avoir été frappé à coups de pied et de crosse de fusil, notamment au visage.

Recours abusif à la force

Des personnes ont été blessées ou tuées par les forces de sécurité dans des circonstances suspectes. Certaines informations ont fait état

d'une utilisation excessive de la force.

✓ Un membre des LDF, le caporal Monesapula, apparemment recherché par la *Counter Crime Unit* (CCU, Unité de lutte contre le crime, constituée de policiers et de militaires) dans le cadre d'une enquête judiciaire, a été retrouvé mort, la tête criblée de balles. Il s'était enfui, semble-t-il, de la base militaire de Ratjamose où la police militaire l'avait interrogé le 16 janvier. Son corps a été découvert environ deux semaines plus tard à Ha Khabisi, situé plus en aval sur la rivière Caledon. Un porte-parole de l'armée a déclaré que la police militaire avait fouillé le caporal Monesapula lorsqu'il s'était présenté à la base de Ratjamose, afin de lui confisquer toute arme éventuelle; mais il a également affirmé que ce dernier avait brandi une arme en prenant la fuite. Selon différents témoignages, deux soldats se sont lancés à sa poursuite alors qu'il se dirigeait vers la rivière Caledon. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

✓ Des membres de la CCU qui recherchaient des armes ont ouvert le feu à l'arme automatique sur Anthony Phafa, un habitant de Pitseng, qui leur avait pourtant assuré qu'il n'en possédait pas. Hospitalisé pendant près de trois mois à Maseru, il n'a cessé d'être sous la surveillance d'un gardien et enchaîné par les pieds aux barreaux de son lit. Il n'avait été inculqué d'aucune infraction avant son transfert, à la mi-mars, vers le poste de police de Leribe.

Procès politiques

En novembre, 33 soldats des LDF ont été reconnus coupables de mutinerie avec violence – une infraction passible de la peine de mort – à la suite de leur participation à un mouvement de révolte organisé par de jeunes officiers en septembre 1998. Ils ont été condamnés à des peines comprises entre trois et treize ans d'emprisonnement. Quatre autres accusés ont été acquittés. En août, à l'issue d'un procès distinct mais lié à l'affaire précédente, le Conseil de guerre avait reconnu trois autres soldats des LDF coupables de mutinerie et les avait condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre cinq et treize ans.

Au regard des normes internationales existantes, des inquiétudes subsistaient quant à l'indépendance et à l'impartialité de ces procès, ainsi que des voies de recours dont disposaient les soldats reconnus coupables. Les accusés étaient détenus depuis octobre 1998.

Vingt-cinq policiers impliqués dans la mutinerie de février 1997, qui avait été réprimée par l'armée, ont été acquittés du chef de haute trahison – un crime emportant la peine capitale – mais reconnus coupables de sédition. Treize

ont été condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, en partie assorties de sursis. Les autres accusés se sont vu infliger une amende. Ils étaient détenus depuis le mois de février 1997.

Le procès de huit policiers impliqués dans une fusillade mortelle en 1995 au poste de police central de Maseru s'est poursuivi. C'est l'arrestation de ces policiers qui avait provoqué la mutinerie de février 1997.

Défenseurs des droits humains

Benedict Leuta, un homme défendant les droits des communautés touchées par un projet d'alimentation en eau des hautes terres, a été harcelé par des membres du *National Security Service* (Service de sécurité nationale). Ces derniers ont saisi des documents à son domicile et l'ont interrogé sur ses activités et ses opinions.

Communications avec les autorités

Amnesty International a adressé plusieurs lettres aux autorités pour leur faire part de sa préoccupation concernant le harcèlement dont Benedict Leuta a fait l'objet. Dans ses réponses, le Service de sécurité nationale a assuré qu'il respectait le droit à la liberté d'association, de circulation et d'expression. Amnesty International s'est également inquiétée des informations persistantes faisant état d'actes de torture et de recours abusif à la force au cours d'enquêtes judiciaires.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

LETTONIE

EUROPE

Les autorités ont envisagé la mise en place d'un service civil de remplacement du service militaire obligatoire, la législation nationale ne contenant aucune disposition générale dans ce domaine. Aux termes de la modification de la loi sur le service militaire obligatoire adoptée en décembre 1999, seuls les membres, ordonnés ou novices, d'organisations religieuses reconnues par le ministère de la Justice étaient exemptés du service militaire.

en outre affirmé sa volonté d'organiser une table ronde sur la question avec divers groupes religieux et organisations non gouvernementales. Toutefois, le projet présenté par le ministère de la Défense ne prévoyait manifestement pas la mise en place d'un véritable service civil de remplacement, ce qui préoccupait Amnesty International. En effet, les objecteurs de conscience pouvaient être contraints d'effectuer des tâches non militaires au sein des forces armées. Aucune décision n'avait été prise à la fin de l'année.

REPÈRES

République
de Lettonie

CAPITALE :
Riga

SUPERFICIE :
63 700 km²

POPULATION :
2,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Vaira Vīke-Freiberga

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Andris Šķēde,
remplacé le 5 mai
par Andris Bērziņš

**LANGUE
OFFICIELLE :**
letton

PEINE DE MORT :
abolie sauf pour
crimes exceptionnels

En août, le ministère de la Défense a exposé dans une déclaration sa position concernant l'introduction d'un service civil de remplacement; il a

Pour en savoir plus

Latvia: The right to conscientious objection
[Lettonie. Le droit à l'objection de conscience]
(index AI: EUR 52/001/00).



LIBAN

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plusieurs centaines de personnes, entre autres des étudiants et des opposants présumés, ont été arrêtées pour des motifs politiques. La plupart d'entre elles ont été interpellées à l'issue de manifestations ou d'autres formes de protestation pacifique

et maintenues en détention pendant de courtes périodes. Une dizaine de manifestants étudiants ont été jugés par le Tribunal militaire qui applique une procédure ne respectant pas les normes d'équité. Plusieurs centaines de membres

ou de sympathisants de l'Armée du Liban-Sud (ALS) ont été condamnés à l'issue de procès sommaires ne respectant pas les normes internationales d'équité. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements. Huit personnes au moins ont été condamnées à mort; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

L'ancien Premier ministre Rafiq al Hariri, qui a remporté en août les élections législatives avec une majorité écrasante dans le gouvernorat de Beyrouth, a été nommé Premier ministre au mois d'octobre.

Israël s'est retiré en mai de la « zone de sécurité » qu'il occupait dans le sud du Liban. L'ALS, milice supplétive d'Israël, s'est effondrée à la suite du retrait israélien, ce qui a entraîné la libération des derniers prisonniers détenus dans le centre de détention de Khiam. La frontière entre Israël et le Liban a été redélimitée sous les auspices des Nations unies, conformément à la résolution 425 adoptée en 1978 par le Conseil de sécurité. Les deux pays continuaient de revendiquer les fermes de Shabaa dans le sud-est du Liban. La Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) a été déployée dans l'ancienne « zone de sécurité » après vérification du retrait israélien.

La Syrie a maintenu sa présence militaire au Liban avec l'accord du gouvernement libanais. Au Parlement comme dans les milieux religieux et politiques, des débats ont eu lieu sur un réexamen de la présence syrienne au Liban.

Au moins 31 personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements armés qui ont opposé un groupe islamiste et les forces de sécurité libanaises sur le plateau de Dinniyah, à l'est de Tarabulus (Tripoli), dans le nord du pays. Parmi les victimes figuraient 18 militants islamistes, deux femmes retenues en otages et 11 soldats. Plus de 50 membres du groupe islamiste ont été arrêtés à la suite de ces affrontements et déférés devant le Conseil de justice pour être jugés.

En octobre, l'organisation a ouvert à Beyrouth un bureau régional pour le Moyen-Orient.

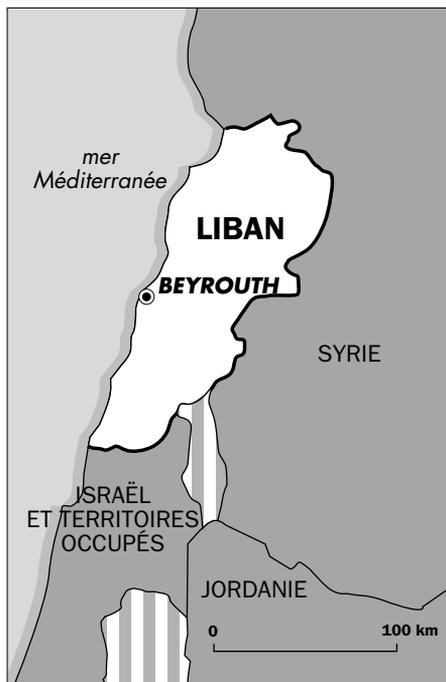
Arrestations

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Parmi elles figuraient des membres présumés d'un groupe islamiste et des étudiants liés au Mouvement patriotique libre, favorable à l'ancien commandant de l'armée vivant en exil, le général Michel Aoun, ainsi que des membres présumés des Forces libanaises (FL) et des personnes soupçonnées de collaboration avec l'ALS.

✓ Au moins 90 membres ou sympathisants présumés des FL, parti non autorisé, ont été arrêtés en septembre et octobre à la suite d'une messe et d'une manifestation organisées par les FL dans le mont Liban pour commémorer la mort de Bechir Gemayel, président élu et fondateur des FL tué en 1982. La plupart des personnes interpellées ont été relâchées sans inculpation au bout de quelques heures ou de quelques jours. Certaines auraient été contraintes de s'engager par écrit à cesser toute activité politique.

✓ Au moins quatre personnes ont été arrêtées en août à Jounié par les forces de sécurité pour avoir détenu et diffusé des documents appelant au boycottage des élections législatives. Elles ont été remises en liberté peu après sans avoir été inculpées.

✓ Umar et Samer Masud ont été arrêtés en août à Qoubayat, apparemment par des membres des forces de sécurité libano-syriennes, pour avoir écrit sur les murs des slogans



appelant au boycottage des élections. Les deux frères auraient été emmenés pour interrogatoire au siège des services de renseignements syriens à Halba. Ils ont été relâchés le jour même.

Procès inéquitables

Plus d'un millier de prisonniers politiques ont été traduits devant le Tribunal militaire, qui

REPÈRES

République libanaise

CAPITALE :

Beyrouth

SUPERFICIE :

10 452 km²

POPULATION :

3,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Émile Lahoud

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Selim el Hoss,

remplacé par Rafic

Hariri le 26 octobre

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

applique une procédure sommaire. De très nombreux autres ont été jugés par le Conseil de justice, dont les décisions ne sont pas susceptibles de réexamen. Les procédures appliquées par ces deux juridictions ne respectaient pas les normes internationales d'équité.

✓ En avril, 12 étudiants membres du Mouvement patriotique libre ont comparu devant le Tribunal militaire pour avoir exercé des violences sur la personne de policiers et bloqué la voie publique. Ils ont nié les faits qui leur étaient reprochés, mais ont été condamnés à des peines comprises entre dix et quarante-cinq jours d'emprisonnement.

✓ Plus de 2 300 anciens membres de l'ALS et personnes accusées d'avoir « collaboré » avec Israël ont été déférés devant le Tribunal militaire. La plupart ont été condamnés à des peines comprises entre un mois et cinq ans d'emprisonnement assorties d'amendes ou de mesures de restriction. La peine maximale prononcée était de quinze ans d'emprisonnement. En violation des normes internationales relatives aux droits humains, des prévenus ont été maintenus au secret par les services de renseignements de l'armée libanaise pendant dix jours. Amnesty International craignait que ces procès sommaires, au cours desquels le cas de chaque prévenu était examiné en sept minutes à peine, ne permettent pas l'acquiescement des innocents et ne garantissent pas l'identification des auteurs de crimes de guerre, notamment des actes de torture infligés systématiquement aux détenus de Khiam.

✓ Au moins 63 personnes ont été déférées devant le Conseil de justice à la suite des affrontements de Dinniyah. Le procès devait s'ouvrir en janvier 2001.

Torture et mauvais traitements

Des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés, entre autres des brutalités policières. Parmi les méthodes décrites figuraient la privation de sommeil, la station debout prolongée, les tortures psychologiques, les coups, les décharges électriques et le *farruj* (« poulet rôti » : pieds et mains liés ensemble, la victime est frappée après avoir été suspendue à une barre en bois passée sous les genoux).

✓ Les personnes incarcérées dans le cadre de l'affaire de Dinniyah auraient été torturées et maltraitées pendant leur détention au secret. Khaled Minawi, quinze ans, aurait été frappé par des membres des forces de sécurité pendant son interrogatoire au centre de détention d'Al Qubbah, à Tarabulus.

✓ Hiba Maasarani, qui a comparu devant la cour d'assises de Tarabulus, a affirmé avoir été soumise à plusieurs formes de torture, notamment

au *farruj*, et battue pendant sa détention provisoire en 1997, puis de nouveau en février.

✓ Des demandeurs d'asile et des réfugiés placés en détention auraient également été torturés et maltraités. Talib Yassir Sabbah, ressortissant irakien auquel le statut de réfugié avait été reconnu, s'est plaint d'avoir été soumis à différentes formes de torture, notamment au *farruj*. Pendant sa détention à Furn al Chibak, il aurait également été enfermé des heures durant dans une petite cellule surpeuplée et surchauffée.

✓ D'anciens membres de l'ALS se sont plaints au cours de leur procès d'avoir été torturés pendant leur détention provisoire.

À la connaissance de l'organisation, aucun de ces cas n'a fait l'objet d'une enquête.

Centre de détention de Khiam

À la suite du retrait israélien du sud du Liban et de l'effondrement de l'ALS, les habitants de la région ont pénétré dans le centre de détention de Khiam et libéré les prisonniers. Les personnes détenues à Khiam en dehors de tout cadre légal avaient été systématiquement torturées et maltraitées pendant des années. Il restait 144 détenus, dont certains étaient incarcérés depuis quatorze ans sans inculpation ni jugement. Parmi ces prisonniers figuraient cinq femmes dont deux, Cosette Ibrahim et Najwa Samhat, souffrant de maladies provoquées par la torture et les mauvais traitements, ont été hospitalisées au mois de mars. Au cours des quinze dernières années, seize détenus seraient morts à Khiam des suites de torture.

Défenseurs des droits humains

Deux militants des droits de l'être humains – Muhammad Mugarby, avocat, et Kamal al Batal, directeur de l'organisation de défense des droits humains *Mirsad* – ont été harcelés puis poursuivis devant des juridictions pénales et militaires. Muhammad Mugarby a été inculpé en mai de diffamation verbale et écrite et d'atteinte à l'honneur du pouvoir judiciaire.

On lui reprochait d'avoir critiqué l'institution judiciaire et porté des accusations de faute professionnelle à l'encontre de cinq juges nommément désignés. Kamal al Batal a d'abord été convoqué par la police pour être interrogé au sujet d'un appel urgent lancé par *Mirsad*, qui exprimait la préoccupation de cette organisation après une descente de la brigade des mœurs libanaise dans les locaux de Destination, un fournisseur d'accès à Internet dont le directeur avait été interrogé au sujet d'un site homosexuel libanais. Kamal al Batal a comparu en novembre devant le Tribunal militaire pour avoir « terni la réputation de la brigade des mœurs ». Les procès de ces deux hommes n'étaient pas terminés à la fin de l'année.

Peine de mort

Au moins huit personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, dix personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort.

✓ En janvier, Hussain Ali Alyan, ancien sergent de l'armée libanaise, a été condamné à mort par le Tribunal militaire pour « *collaboration* » avec Israël.

Trois condamnations à mort prononcées les années précédentes ont été confirmées par la chambre criminelle de la Cour de cassation. L'exécution de deux hommes a été ajournée en mars, le Premier ministre Selim el Hoss ayant refusé de signer le décret d'exécution de la peine de mort.

« Disparitions »

Le gouvernement a désigné en janvier une commission d'enquête chargée d'établir le sort des personnes portées disparues après avoir été enlevées pendant la guerre civile, de 1975 à 1990. Présidée par un général et composée de quatre autres officiers de l'armée et des forces de sécurité, cette commission a été créée à la suite des pressions exercées par les familles des « disparus ». Un Comité des proches des personnes enlevées et portées disparues a organisé chaque semaine une manifestation silencieuse devant le Musée de Beyrouth, près de l'endroit où se réunit le Conseil des ministres. En juillet, la commission a rendu publiques les conclusions de son rapport dans lesquelles elle affirmait qu'aucun des « disparus » n'était en vie au Liban; elle recommandait que les personnes portées disparues depuis quatre ans au moins soient considérées comme décédées. Une liste de 216 personnes, dont les proches pensaient qu'elles avaient été arrêtées par les forces israéliennes ou emmenées en Israël, a été transmise au gouvernement israélien par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Par ailleurs, une liste de 168 personnes, dont les familles pensaient qu'elles avaient été arrêtées par les forces syriennes ou emmenées en Syrie, a été envoyée aux autorités syriennes. Les deux gouvernements ont déclaré ne rien savoir du sort des personnes figurant sur ces listes.

Réfugiés

Plusieurs centaines de réfugiés et demandeurs d'asile, et plus particulièrement ceux originaires d'Irak et du Soudan, ont été périodiquement incarcérés pour entrée et séjour irréguliers au Liban. De très nombreux demandeurs d'asile ont été expulsés, dans certains cas alors que leur demande était en cours d'examen par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). La plupart d'entre eux se sont

plaints d'avoir été torturés ou détenus dans des conditions équivalant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et ce pour qu'ils acceptent leur expulsion vers leur pays d'origine.

✓ Trabun Ibrahim Laku, un ressortissant soudanais arrêté en avril, a été détenu pendant six mois. Lorsqu'il a été remis en liberté au mois d'octobre, il souffrait de paralysie partielle et de douleurs dorsales aiguës. Aucune enquête n'avait été menée à la fin de l'année 2000 sur ses allégations de torture et de mauvais traitements.

✓ Ammar Kazim Shams, un Irakien reconnu comme réfugié par le HCR au mois de mai, a été expulsé du Liban vers une destination inconnue. On craignait qu'il n'ait été rapatrié contre son gré en Irak où il risquait d'être victime de violations des droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à plusieurs reprises au Liban pour effectuer des recherches ou observer des procès. Ils se sont également entretenus avec des responsables gouvernementaux et notamment avec le Premier ministre, Selim el Hoss. En mars, les autorités libanaises ont accédé à la demande de l'organisation qui souhaitait ouvrir un bureau régional à Beyrouth pour promouvoir l'éducation aux droits humains et la sensibilisation de l'opinion à ces droits. ♦

Pour en savoir plus

Liban. La commission d'enquête sur les « disparitions » doit être efficace et ses conclusions doivent être rendues publiques (index AI: MDE 18/001/00).

Liban. Les procès sommaires ne font pas la différence entre coupables et innocents (index AI: MDE 18/010/00).

Israël et Territoires occupés/Liban. Amnesty International appelle toutes les parties au conflit dans le sud du Liban à respecter le droit international humanitaire ainsi que la législation internationale relative aux droits humains (index AI: MDE 15/020/00).

LIBÉRIA

AFRIQUE

Cette année encore, les forces de sécurité se sont rendues responsables de torture, de mauvais traitements et d'autres violations des droits fondamentaux. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été arrêtés, brutalisés ou contraints à l'exil. Des prisonniers politiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Rien n'a été fait pour enquêter sur les violations passées. La communauté internationale a de nouveau accusé le gouvernement libérien de soutenir les forces rebelles qui opéraient dans la Sierra Leone voisine commettant des atrocités.

Contexte

Combats dans le comté de Lofa

En juillet, des forces d'opposition armée ont lancé des attaques dans le comté de Lofa, dans le nord du pays; en riposte, le gouvernement a envoyé ses troupes, appuyées par l'Unité de lutte antiterroriste et des anciens combattants. Il a accusé le gouvernement de la Guinée

autorités ont fait savoir qu'une centaine de soldats avaient été tués dans les combats.

Les hostilités entre groupes armés le long des frontières entre le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée ont provoqué à partir de septembre d'importants mouvements de population. Les autorités guinéennes ont accusé les groupes armés soutenus par le Libéria et le Burkina Faso, l'opposition armée sierra-léonaise et des dissidents guinéens d'avoir tué des centaines de personnes lors d'attaques contre des villes frontalières de la région de Macenta, en Guinée. Ces attaques ont entraîné des déplacements massifs de réfugiés libériens et sierra-léonais ainsi que de ressortissants guinéens.

Plus d'une centaine de personnes, essentiellement des membres de la communauté mandingue, ont été arrêtées par les forces de sécurité gouvernementales sur présomption de soutien à l'incursion menée dans le comté de Lofa. La majorité d'entre elles ont été torturées et maintenues au secret, sans inculpation, dans des centres de détention non officiels tels que la base militaire de Gbatala. Des dizaines, voire plus, auraient été exécutées de manière extrajudiciaire. Des réfugiés venant de Sierra Leone, dont d'anciens enfants soldats, auraient été recrutés par l'opposition armée sierra-léonaise soutenue par le gouvernement libérien. En outre, selon les informations reçues, les forces de sécurité du Libéria auraient contraint des Libériens à rejoindre leurs rangs. Des insurgés venant, semble-t-il, de Guinée ont été accusés d'avoir enlevé des civils.

Peu d'informations étaient disponibles sur les atteintes aux droits humains commises au cours des combats dans le comté de Lofa. Des affrontements ethniques ont eu lieu à la suite de ce conflit, et des membres de la communauté mandingue soupçonnés de soutenir les rebelles ont été attaqués par des civils dans les comtés de Lofa et de Nimba, apparemment avec l'approbation des forces de sécurité locales en une occasion au moins.

Rôle du Libéria dans le conflit sierra-léonais

La communauté internationale a continué d'accuser le gouvernement libérien d'enfreindre l'embargo décrété par les Nations unies en 1998, en fournissant des armes et des munitions, ainsi que des combattants, aux forces d'opposition armée opérant en Sierra Leone et



voisine d'autoriser les attaques contre le Libéria à partir de bases arrière situées sur son territoire. Des milliers de personnes ont fui vers le nord du comté de Lofa. En décembre, les

responsables d'atrocités massives contre les populations civiles.

Le gouvernement a continué de démentir ces allégations, accusant les États-Unis et le Royaume-Uni de chercher à déstabiliser le Libéria, et a réclamé l'ouverture d'une enquête indépendante.

En juin, l'Union européenne s'est déclarée préoccupée par le rôle du Libéria dans le trafic illégitime de diamants en provenance de Sierra Leone, et par sa tolérance à l'égard du trafic d'armes transitant par son territoire à destination des rebelles sierra-léonais. Elle a menacé de suspendre son aide. En juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a décrété un embargo sur les diamants en provenance de Sierra Leone. En octobre, le gouvernement des États-Unis a imposé des restrictions à l'octroi de visas aux responsables libériens; les autorités libériennes ont riposté en annonçant des mesures similaires.

Un groupe d'experts des Nations unies a été constitué en août pour enquêter sur les liens existant entre le commerce de diamants et le conflit en Sierra Leone. En décembre, il a publié un rapport dans lequel il constatait, preuves à l'appui, que le gouvernement libérien apportait un soutien aux forces rebelles sierra-léonaises, notamment sous la forme d'entraînement militaire et de transferts d'armes, et qu'un trafic de diamants provenant des zones tenues par les rebelles transitait par le Libéria. D'autres gouvernements étaient d'ailleurs également mis en cause. Le groupe d'experts a formulé un certain nombre de recommandations, demandant notamment aux États membres des Nations unies de décréter un embargo sur les diamants sortant du Libéria et d'interdire l'entrée de responsables libériens sur leurs territoires.

Amnesty International a demandé que le commerce des diamants en Afrique de l'Ouest fasse l'objet d'une enquête et d'une réglementation, de façon à empêcher que les pierres provenant des zones contrôlées par les rebelles en Sierra Leone ne puissent servir à financer l'achat d'armes utilisées ensuite pour tuer et mutiler les civils sierra-léonais.

Impunité

Les autorités n'ont rien fait pour traduire en justice les auteurs des innombrables atteintes aux droits humains commises au cours des sept années d'une guerre civile qui s'est achevée en 1996. Il n'y a pas eu non plus d'enquête indépendante sur les assassinats politiques et autres violations perpétrés par les forces de sécurité ou par des groupes armés opérant à la solde du gouvernement depuis le retour du pays à un régime constitutionnel, en 1997. Les meurtriers

de Samuel Dokie, ancien ministre arrêté en 1997 puis retrouvé mort avec trois autres personnes, n'ont pas été déférés à la justice.

De même, aucune enquête indépendante ou exhaustive n'a été conduite sur les exécutions extrajudiciaires, actes de torture et autres violations des droits humains qui auraient été commises, en particulier contre des membres de l'ethnie krahn, lors des combats qui ont opposé les forces fidèles au président Taylor et les partisans de l'ancien chef de faction Roosevelt Johnson, en septembre 1998. Une enquête menée par les Nations unies en 1999 a permis de recueillir des témoignages mettant en cause les forces de sécurité gouvernementales, accusées d'exécutions extrajudiciaires et de diverses autres atteintes aux droits fondamentaux. Les enquêteurs ont pu établir que le nombre des morts et des blessés s'élevait à plusieurs centaines, et que les membres de l'ethnie krahn avaient été particulièrement visés. De son côté, le gouvernement avait avancé le chiffre global d'une centaine de morts et de blessés.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune formation sur les normes internationales relatives aux droits humains n'a été dispensée aux forces de sécurité, ni aux forces spéciales comme l'Unité de lutte antiterroriste, pourtant accusée d'atteintes aux droits fondamentaux. Des anciens combattants du *National Patriotic Front of Liberia* (NPFL, Front national patriotique du Libéria), groupe d'opposition armée anciennement dirigé par Charles Taylor, qui avaient été mêlés à de graves violations, ont été recrutés dans les forces de sécurité sans avoir reçu aucune formation en matière de droits humains.

Exécutions extrajudiciaires et torture

De nouveaux cas d'exécutions extrajudiciaires ont été signalés. Les forces de sécurité ont encore été responsables d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés sur des prisonniers politiques et des suspects de droit commun. Des organisations libériennes de défense des droits humains ont réclamé la fermeture de la base de l'Unité de lutte antiterroriste à Gbatala, dans le centre du pays, où des détenus ont été soumis à la torture.

Dans la plupart des postes de police et des prisons, les conditions de détention demeuraient si pénibles qu'elles s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Cette année encore, des civils ont été passés à tabac et harcelés par des membres des forces de sécurité ou par d'anciens combattants, notamment dans les zones rurales.

✓ En mai, à Monrovia, des gardes du corps d'un responsable gouvernemental auraient

REPÈRES

République
du Libéria

CAPITALE :
Monrovia

SUPERFICIE :
111 369 km²

POPULATION :
2,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Charles Gbankay
Taylor

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

battu trois personnes soupçonnées d'avoir volé celui dont ils assuraient la protection et leur auraient infligé des brûlures. L'une des victimes, Gbaela Willie, a succombé à ses blessures. La police de Monrovia aurait arrêté quatre gardes du corps et ouvert une enquête.

✓ En septembre, un commandant des forces armées a déclaré qu'il avait personnellement exécuté un agent de l'Unité de lutte antiterroriste du nom d'Aruna Boakai, dans la ville de Voinjama (comté de Lofa), parce que celui-ci avait tué un soldat en août.

✓ En novembre, une commission du Sénat a enquêté sur certaines allégations selon lesquelles un sénateur aurait ordonné aux forces de sécurité d'arrêter illégalement, de battre et de fouetter des habitants du comté de Rivercess, dans le sud-est du pays. L'enquête n'était pas encore achevée à la fin de l'année.

Attaques contre les médias et les défenseurs des droits humains

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, physiquement agressés et menacés par les autorités.

✓ Suah Deddeh, président du Syndicat de la presse libérienne, a été arrêté en mars et interrogé par des agents des forces de sécurité parce qu'il avait critiqué la fermeture par les autorités de deux stations de radio privées, Star Radio et Radio Veritas. Il a été relâché le jour suivant sans inculpation. À la suite d'un mouvement de protestation, Radio Veritas a été autorisée à reprendre ses émissions, mais l'interdiction frappant Star Radio n'a pas été levée.

✓ James Torh, militant pour les droits humains bien connu du public, a dû fuir le pays, fin mars, après que des agents de l'Unité de lutte antiterroriste se furent présentés chez lui à deux reprises en pleine nuit. En décembre 1999, il avait été détenu pendant une courte période et inculpé de sédition pour avoir, semble-t-il, tenu des propos critiques à l'égard du gouvernement. Comme il ne s'est pas présenté à une audience du tribunal en avril, les autorités ont ordonné qu'il soit à nouveau arrêté.

✓ En août, quatre journalistes travaillant pour Channel 4, une chaîne de télévision britannique, ont été détenus pendant plusieurs jours à Monrovia. Accusés d'espionnage, Sorious Samura, Gugulakhe Radebe, David Barrie et Timothy John Lambon ont été battus après avoir été arrêtés, et l'un d'eux a été menacé de mort. De véhémentes protestations ont permis d'obtenir qu'ils soient relâchés sans condition.

✓ En septembre, des membres du personnel du journal indépendant *The New Democrat*, ainsi que son rédacteur en chef, Charles Jackson, se sont enfuis du Libéria après avoir fait l'objet de

menaces de mort ainsi que d'actes d'intimidation et de harcèlement.

✓ En novembre, des hommes armés ont agressé des membres d'une organisation non gouvernementale (ONG), le *Centre for Democratic Empowerment* (CEDE, Centre pour la participation démocratique), à Monrovia. Selon toute apparence, il s'agissait d'anciens combattants de la guerre civile, dont un haut responsable des forces armées. Ils ont poignardé Conmany Wesseh et agressé d'autres membres du CEDE, dont Amos Sawyer, président de cette ONG et ancien chef du gouvernement intérimaire pendant la guerre civile. Par la suite, le haut responsable des forces armées et sept autres agresseurs ont été inculpés de coups et blessures, puis libérés sous caution en attendant d'être jugés. Toutefois, d'autres personnes également soupçonnées d'avoir participé à cette attaque n'ont apparemment pas été mises en examen.

Des militants d'organisations locales de défense des droits humains ont réclamé l'ouverture d'une enquête indépendante sur cette affaire. À la suite d'une précédente opération menée en 1999 contre le domicile de Conmany Wesseh, au cours de laquelle des menaces de mort avaient été proférées contre sa famille, des suspects avaient été arrêtés puis relâchés sans inculpation ni jugement alors qu'il existait des preuves contre eux.

Procès pour sédition ou trahison

Un procès s'est achevé, un autre s'est ouvert, et des recours ont été examinés en liaison avec les combats de septembre 1998, qui avaient opposé les troupes gouvernementales aux partisans de Roosevelt Johnson, à Monrovia.

✓ En février, quatre officiers de l'armée – le général Joseph Jarlee, le commandant Alphonso Dubar, le sergent-chef Alexander Gee et le soldat Okpakakpu Monger – ont été reconnus coupables de sédition par un conseil de guerre et condamnés à dix ans d'emprisonnement. Cinq autres officiers ont été acquittés. On craignait que le procès n'ait pas respecté les normes internationales en matière d'équité et que les avocats de la défense n'aient été la cible de manœuvres d'intimidation. Les accusés, qui auraient été battus après leur arrestation, continuaient en outre d'endurer des conditions de vie très dures dans la base militaire où ils étaient détenus. Selon certaines informations, le général Jarlee manquait de nourriture et de soins.

✓ En juin s'est ouvert le procès pour trahison de cinq civils – Jardiah S. Farley, Charles C. Sobue, Kaye Gbaba, Alpha Massaley et Roosevelt Togba – soupçonnés d'avoir apporté leur soutien aux forces de Roosevelt Johnson. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

✓ En décembre, la Cour suprême a examiné les recours formés par 13 personnes reconnues coupables de trahison en avril 1999, ainsi que celui présenté par le ministère public en vue d'obtenir de plus lourdes peines pour les accusés. La Cour a décidé de porter les peines de dix à vingt ans d'emprisonnement. En avril 1999, pour expliquer son indulgence, le tribunal pénal avait insisté sur la « *nécessité de parvenir à une véritable réconciliation dans le pays* ». La procédure avait été entachée d'irrégularités, et certains des accusés avaient été passés à tabac à la suite de leur arrestation. La plupart étaient d'anciens responsables gouvernementaux. Ils purgeaient leur peine dans la prison centrale de Monrovia, où ils étaient apparemment harcelés et privés de soins médicaux.

À la suite des attaques lancées en juillet dans le comté de Lofa par les forces d'opposition armée, des opposants politiques ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

✓ En août, le gouvernement libérien a fait délivrer un mandat d'arrêt contre Ellen Johnson-Sirleaf, dirigeante de l'opposition en exil, afin

qu'elle réponde, en même temps que 14 autres personnes, du chef de trahison pour avoir soutenu les rebelles. De toutes les personnes poursuivies, seul Raleigh Seekie a été arrêté; à la fin de l'année, il était toujours détenu dans l'attente de son procès. Plusieurs autres civils soupçonnés d'avoir aidé les rebelles auraient été interpellés à Monrovia et ailleurs dans le pays. On ignorait s'ils avaient été libérés à la fin de l'année. ♦

Pour en savoir plus

Libéria. Les mesures prises à l'encontre des médias reflètent la poursuite de la répression visant les défenseurs des droits humains (index AI: AFR 34/001/00).

Libéria. Les attaques contre les médias se poursuivent avec l'arrestation d'une équipe de télévision étrangère (index AI: AFR 34/002/00).

Libéria. Craintes pour la sécurité: Conmany Wesseh, Amos Sawyer et d'autres membres du Centre for Democratic Empowerment (CEDE, Centre pour la participation démocratique) (index AI: AFR 34/004/00).

LIBYE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion ou des personnes susceptibles d'être considérées comme tels, ont été maintenus en détention; beaucoup étaient incarcérés sans inculpation ni jugement. Des ressortissants libyens qui avaient fui leur pays – et parmi lesquels figuraient des demandeurs d'asile – ont été renvoyés contre leur gré en Libye, où ils auraient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. De nouvelles informations ont fait état du recours à la torture, notamment pendant la détention au secret. Plusieurs centaines de ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne n'ont pas bénéficié de la protection, des autorités contre des attaques racistes, qui auraient provoqué la mort de dizaines d'Africains. La peine de mort était toujours en vigueur.

Contexte

Deux remaniements gouvernementaux ont eu lieu au cours de l'année. Un nouveau gouvernement a été nommé en mars, dans lequel les ministères de la Justice et de la Sécurité générale ont été regroupés en une seule entité. Les remaniements ont également entraîné la suppression de plusieurs ministères (notamment celui de l'Information), dont les responsabilités ont été confiées à d'autres organismes.

Après son retour sur la scène internationale, permis par la suspension des sanctions en avril 1999, la Libye a renoué des relations diplomatiques et commerciales. Le colonel Mouammar Kadhafi a continué de prôner l'unité africaine, notamment l'instauration d'un Parlement africain et d'une union politique et économique.

La Libye ne comptait pas d'organisations non gouvernementales indépendantes, de groupes de défense des droits humains ni d'ordre des avocats indépendant. La législation nationale interdisait la formation de partis et prohibait

toute critique du système politique. Par ailleurs, la presse restait soumise à un strict contrôle gouvernemental.

Procès concernant l'attentat de Lockerbie

En mai s'est ouvert le procès d'Abd al Basit al Miqrahi et d'Al Amin Khalifa Fahima, deux ressortissants libyens accusés d'être responsables de l'attentat à l'explosif qui avait détruit un avion au-dessus de Lockerbie (Écosse) en 1988 et provoqué la mort de 270 personnes. Les accusés plaidaient non coupables des chefs de meurtre, de complot avec intention de donner la mort et de violation de la Loi du Royaume-Uni sur la sécurité aérienne. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Attentat contre l'avion de la compagnie UTA

En octobre, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris a autorisé l'instruction d'une plainte déposée contre le colonel Kadhafi pour complicité d'homicides volontaires à la suite de l'attentat à l'explosif commis en 1989 contre un avion de la compagnie UTA. Le parquet général de la cour d'appel de Paris s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

contre des ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne, entre autres des Tchadiens, des Nigériens et des Soudanais. En octobre, lors de la 28^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le représentant libyen a toutefois affirmé que seules cinq personnes, dont un Libyen, avaient trouvé la mort. Les troubles qui avaient éclaté à Tripoli et dans la localité voisine d'Az Zawiyah se sont rapidement étendus à d'autres régions. De nombreuses maisons ont été pillées et incendiées, ce qui a obligé beaucoup de victimes à se réfugier dans des camps où les conditions sanitaires étaient apparemment déplorables et où les forces de sécurité n'ont pas toujours assuré leur protection face à de nouvelles attaques. Dans un cas au moins, des policiers auraient participé aux violences. De très nombreux Tchadiens, Ghanéens, Nigériens et ressortissants d'autres pays d'Afrique subsaharienne ont été rapatriés après s'être réfugiés dans leurs ambassades respectives. Les autorités libyennes ont annoncé l'ouverture d'une enquête et l'adoption de mesures préventives en vue de garantir la sécurité des personnes originaires d'Afrique subsaharienne.

Au mois de novembre, le ministère de la Justice et de la Sûreté générale a fait savoir que 75 personnes, des Libyens pour la plupart, seraient jugées dans le cadre de ces violences.

Prisonniers politiques et prisonniers d'opinion

Des prisonniers politiques arrêtés en 1989 auraient été libérés par petits groupes entre le mois d'avril et le mois d'août. Plusieurs prisonniers appréhendés en 1984 ont été libérés en août et en septembre; certains d'entre eux avaient été maintenus en détention, bien qu'ils aient été jugés et acquittés en 1995.

Selon certaines sources, les prisonniers politiques étaient détenus dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes et privés des soins médicaux nécessités par leur état. Plusieurs seraient morts en détention ces dernières années.

Des centaines de prisonniers politiques arrêtés au cours des années précédentes – dont certains susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion – étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement. Beaucoup étaient incarcérés depuis plus de dix ans. De très nombreux autres prisonniers politiques, pourtant jugés et acquittés, se trouvaient toujours en détention. D'autres encore continuaient de purger des peines d'emprisonnement prononcées les années précédentes à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.



Attaques racistes

En septembre, plusieurs dizaines de personnes auraient été tuées et de nombreuses autres blessées au cours d'attaques racistes perpétrées

✓ Rashid Abd al Hamid al Urfia, diplômé en droit, était toujours détenu dans la prison d'Abou Salim à Tripoli. Il aurait été arrêté en 1982 avec 20 autres individus, tous étant soupçonnés d'avoir créé un groupe islamiste d'opposition. Toutes les personnes interpellées en même temps que Rashid Abd al Hamid al Urfia avaient été libérées en 1988 à la faveur d'une amnistie générale.

✓ Cinq prisonniers d'opinion arrêtés en 1973 et reconnus coupables d'appartenance au *Hizbul Tabrir al Islami* (Parti de la libération islamique), une organisation interdite, continuaient de purger des peines de détention à perpétuité dans la prison d'Abou Salim.

De très nombreux professionnels hautement qualifiés – parmi lesquels des ingénieurs et des enseignants à l'université – appréhendés en juin et en juillet 1998 étaient toujours détenus dans les prisons d'Abou Salim et d'Aïn Zara à Tripoli. Ces personnes étaient des sympathisants présumés d'*Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen), un mouvement islamiste interdit qui ne semble pas avoir eu recours à la violence ni en avoir préconisé l'usage.

✓ Parmi les personnes maintenues en détention figurait Mohammad Faraj al Qallal, cadre d'une imprimerie de Benghazi, qui avait été arrêté par des membres des forces de sécurité en civil sans que le motif de son interpellation ne lui ait été précisé.

Morts en détention

Au moins une personne est morte en garde à vue; des actes de torture auraient été la cause directe ou indirecte de son décès. Yusuf Muhammad al Hour, ressortissant tchadien, a été arrêté le 26 avril à Tripoli et conduit à Syrte. Le lendemain, ses proches se sont vu restituer son corps, qui présentait selon eux des traces de torture.

Retour forcé de réfugiés

Les sanctions contre la Libye ayant été suspendues en avril 1999, les réfugiés et demandeurs d'asile libyens risquaient de plus en plus d'être renvoyés de force en Libye. Plusieurs personnes rentrées dans ce pays contre leur gré ont été placées en détention, et certaines auraient été victimes de graves violations des droits humains, notamment d'actes de torture.

✓ En février, les autorités jordaniennes ont renvoyé de force en Libye huit sympathisants islamistes présumés.

✓ En juillet, le Pakistan a renvoyé contre leur gré quatre Libyens présumés être des sympathisants islamistes. Les demandes d'asile formulées par Youssef Khalifa et Abdessalam Musa Muhammad étaient en cours d'examen

lorsqu'ils ont été expulsés; quant aux deux autres Libyens, il semble qu'ils résidaient et travaillaient légalement au Pakistan. On ignorait tout de leur sort après leur retour en Libye.

Torture et mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état du recours fréquent à la torture contre des prisonniers politiques détenus au secret, les principales méthodes décrites étant les passages à tabac, la suspension par les poignets, la suspension à une barre de fer passée entre les genoux et les coudes, les décharges électriques, les brûlures de cigarettes et les attaques par des chiens provoquant des blessures graves.

✓ Dans le cadre d'un procès concernant 16 professionnels de la santé, dont cinq femmes, des accusés ont déclaré avoir été torturés et maltraités en détention. Parmi ces 16 personnes figuraient des étrangers qui ont été maintenus au secret pendant environ dix mois et n'ont pu consulter un avocat ni rencontrer leur famille. Certains ont affirmé que leurs aveux leur avaient été extorqués sous la contrainte. Le procès, qui s'est ouvert le 7 février, a été reporté à plusieurs reprises à la demande d'avocats de la défense et n'avait toujours pas repris à la fin de l'année. Les accusés, qui risquaient la peine capitale, se voyaient reprocher la contamination par le virus du sida, dans un hôpital libyen, de près de 400 enfants, dont certains avaient déjà succombé à la maladie.

Peine de mort

De nouvelles informations ont fait état de la condamnation à mort de personnes reconnues coupables d'infractions de droit commun.

Communications avec les autorités

À la fin de l'année, Amnesty International n'avait toujours pas reçu de réponse à ses demandes concernant l'envoi d'une délégation en Libye, ni aux courriers dans lesquels elle informait les autorités de ses sujets de préoccupation. ♦

REPÈRES

Jamabiriya arabe libyenne populaire et socialiste

CAPITALE :
Tripoli

SUPERFICIE :
1 759 540 km²

POPULATION :
5,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Mouammar Kadhafi

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Mohamad Ahmad al Mangouch,
remplacé par
Ambarak Abdallah al Chamek le 2 mars

LANGUE OFFICIELLE :
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

MACÉDOINE

(EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE)

EUROPE

La torture et les mauvais traitements policiers constituaient le principal motif de préoccupation. Un homme pourrait avoir été exécuté de manière extrajudiciaire et un autre est mort en garde à vue, après avoir été roué de coups par des policiers, semble-t-il. Plusieurs détenus ont été maintenus au secret de façon prolongée. D'une manière générale, les autorités n'ont pas ordonné d'enquêtes sur les atteintes aux droits humains. Au moins quatre objecteurs de conscience ont été emprisonnés.

Contexte

La mort de trois policiers, abattus en janvier dans le village d'Aracinovo, a fait monter la tension entre la minorité albanaise et la population macédonienne, majoritaire. La situation au Kosovo (voir *Yougoslavie*) était toujours au centre de la vie politique du pays. Les clivages politiques ne s'appuyaient pas, toutefois, sur les divisions ethniques, puisque le gouvernement rassemblait des personnalités appartenant à une coalition de partis soutenus soit par les Macédoniens, soit par la communauté albanaise, soit par des personnes d'origine diverse.



Dans un climat marqué par des allégations d'irrégularités généralisées, les élections locales, qui ont donné lieu à plusieurs tours de scrutin au mois de septembre, ont été émaillées

d'incidents violents qui ont fait un mort et 10 blessés. Plusieurs soldats macédoniens ont été blessés lors d'une série d'accrochages avec des bandes armées venues du Kosovo, sur la frontière avec ce territoire. En avril, par exemple, des soldats ont été faits prisonniers par des paramilitaires albanophones, qui les ont retenus pendant au moins vingt-quatre heures au Kosovo. Ils ont été relâchés au moment de la libération sous caution de Xhavit Hasani, ancien commandant de l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo), inculpé pour son rôle présumé dans un épisode au cours duquel trois policiers avaient été blessés. Cet incident a suscité de vives réactions dans l'opposition, qui a accusé le gouvernement d'avoir cédé aux exigences de preneurs d'otages, dont l'objectif était d'obtenir la libération de Xhavit Hasani.

Les pressions exercées sur les médias se sont sensiblement intensifiées. Ainsi, les bureaux macédoniens du journal albanais *Bota Sot*, dont une édition paraît en Macédoine et qui avait ouvertement critiqué l'attitude du parti albanais membre de la coalition gouvernementale, ont été temporairement fermés.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements policiers ont été signalés dans diverses situations. Les victimes de ces actes étaient aussi bien des Macédoniens que des Albanais ou des Rom. Des civils auraient également agressé des opposants politiques, sans pour autant être traduits en justice, en raison de leurs relations avec des personnalités du gouvernement. De manière générale, les pouvoirs publics n'ont pas réagi de façon satisfaisante aux plaintes pour mauvais traitements et autres violations des droits humains.

✓ Le 27 mai, cinq hommes de la communauté rom ont été arrêtés et frappés à coups de bâton par des policiers et des civils, dans une forêt des environs de Stip. Trois d'entre eux – Memet Redzepov, Orhan Aliov et Selajdin Mustafaov – ont affirmé avoir été de nouveau roués de coups au poste de police de Stip. Ils auraient été passés à tabac l'un après l'autre. Deux d'entre eux, selon leur témoignage, étaient

retenus dans une pièce voisine tandis que le troisième était brutalisé; ils pouvaient, ont-ils raconté, entendre leur camarade hurler de douleur malgré le bruit de la radio qui avait été allumée pour couvrir les cris.

✓ Au mois de mai, Ordan Jovanovski, quatre-vingts ans, partisan affiché de l'opposition, a été violemment agressé par un fonctionnaire gouvernemental, dans un village des environs de Prilep, après une discussion politique animée. Il a été blessé à divers endroits, notamment au visage. Bien que cet incident ait été signalé à la police, aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

Les événements d'Aracinovo

De nombreuses violations des droits humains ont été perpétrées lors des perquisitions et des arrestations effectuées les jours qui ont suivi le meurtre, en janvier, de trois policiers (deux Macédoniens et un membre de la minorité turque). L'homicide des trois policiers, tués à un barrage dressé à Aracinovo, un village proche de Skopje, n'avait apparemment pas de mobile politique. Toutefois, l'appartenance ethnique des victimes et la réaction de la police ont conféré à cette affaire une dimension politique.

Des dizaines d'hommes et au moins trois mineurs ont été frappés, alors qu'ils se trouvaient chez eux. Des femmes et des enfants auraient été menacés avec des armes à feu. Plusieurs hommes ont été emmenés dans des commissariats, où ils ont été roués de coups. Certains ont été contraints de faire des « aveux » sous la torture. Des policiers les auraient frappés à coups de matraque et auraient menacé de les brûler au fer rouge. Ils les auraient obligés à boire de l'urine et leur auraient mis la tête dans un sac en plastique. Ces détenus ont été placés au secret, certains pendant onze jours, avant d'être présentés à un juge. Leurs familles et leurs avocats n'ont pas pu obtenir de nouvelles d'eux et n'ont pas eu le droit de les voir ni de leur parler.

Les autorités se sont contentées de reconnaître que l'usage d'une force excessive avait causé des dommages matériels lors des opérations menées à Aracinovo, et ont versé des indemnités. Divers organismes, dont le médiateur national, ont souhaité qu'une enquête soit ouverte sur l'attitude de la police dans cette affaire, mais les pouvoirs publics n'ont pas donné suite à ces recommandations.

✓ Sabri Asani a été arrêté par la police, le 18 janvier, à la suite de l'homicide des trois policiers abattus à Aracinovo. Il est mort avant d'arriver au commissariat, dans des circonstances donnant à penser qu'il pourrait avoir été exécuté de façon extrajudiciaire. De sources

officielles, on affirmait qu'il avait succombé à une crise cardiaque provoquée par une surdose de stupéfiants. Des photos du cadavre montraient toutefois qu'il avait été roué de coups et très probablement tué d'une balle dans la tête. Une autopsie a été pratiquée, mais les autorités n'en ont pas communiqué les conclusions à la famille de la victime. Rien n'indiquait, fin 2000, qu'une enquête officielle ait été ouverte sur les circonstances de la mort de Sabri Asani.

Samedin Guri, qui pourrait avoir été lui aussi arrêté à la suite des meurtres d'Aracinovo, est mort en prison au mois de mai. Selon certaines sources, il avait été passé à tabac par la police quelques jours auparavant.

Six membres de la communauté albanaise ont été inculpés en juillet du meurtre des trois policiers. Leur procès était en cours à la fin de l'année 2000.

Objecteurs de conscience

Il n'existait aucun service purement civil de remplacement du service militaire. Un projet de loi sur la défense prévoyant la possibilité d'effectuer un service civil a été soumis au Parlement, mais il n'avait pas été adopté à la fin de l'année 2000. Il était à craindre que la durée du service civil prévu par ce projet de loi n'ait un caractère punitif, qu'il ne soit pas proposé à tous les appelés et qu'il ne s'effectue pas sous contrôle civil.

Quatre objecteurs de conscience, appartenant tous aux témoins de Jéhovah, ont été emprisonnés entre un et trois mois pendant l'année. Tous les quatre s'étaient dits prêts à effectuer un service civil au lieu d'un service militaire.

Réfugiés

Quelque 8 000 réfugiés étaient officiellement reconnus à la fin de l'année. La plupart d'entre eux étaient des Rom qui avaient fui le Kosovo en 1999. Étant donné la situation au Kosovo (voir Yougoslavie), ils ne pouvaient espérer rentrer chez eux en toute sécurité. Rares étaient ceux qui s'y étaient risqués. Le gouvernement a renouvelé en cours d'année la protection temporaire dont ils bénéficiaient. Un projet de loi sur l'asile, visant à donner un cadre réglementaire à la protection des réfugiés et à faire en sorte que l'État s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (ONU), a été soumis au Parlement à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International a été détaché sur place à partir du mois d'avril. Il était chargé de s'informer sur les préoccupations relatives aux droits humains dans la région et

REPÈRES

*Ex-République
yougoslave de
Macédoine*

CAPITALE :
Skopje

SUPERFICIE :
25 713 km²

POPULATION :
2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Boris Trajkovski

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Ljubco Georgievski

**LANGUE
OFFICIELLE :**
macédonien

PEINE DE MORT :
abolie

de collaborer avec les organisations locales en vue de promouvoir les droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

The former Yugoslav Republic of Macedonia: After the Aracinovo murders: Torture, ill-treatment and

possible extrajudicial execution [Ex-République yougoslave de Macédoine. Torture, mauvais traitements et possible exécution extrajudiciaire au lendemain des meurtres d'Aracinovo] (index AI: EUR 65/003/00).

The former Yugoslav Republic of Macedonia: Joint appeal for rights for conscientious objectors [Ex-République yougoslave de Macédoine. Appel commun en faveur des droits des objecteurs de conscience] (index AI: EUR 65/012/00).

MALAISIE

ASIE / PACIFIQUE

Les autorités ont engagé des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques contre plusieurs personnalités de l'opposition. L'ancien Vice-Premier ministre Anwar Ibrahim et son coaccusé, Sukma Darmawan, ont été reconnus coupables de sodomie à l'issue d'un procès inéquitable. Des manifestations de soutien à Anwar Ibrahim et en faveur de réformes politiques ont été brutalement dispersées par la police. Les plaintes pour mauvais traitements infligés à des détenus en garde à vue ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses. Deux personnes ont été exécutées et au moins 13 condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

Le Premier ministre, Mahathir Mohamad, a conforté sa position politique dominante après la victoire, aux élections de novembre 1999, de la coalition au pouvoir, et ce malgré les tensions incessantes engendrées par le renvoi et l'inculpation d'Anwar Ibrahim en 1998. Les pouvoirs publics ont néanmoins continué d'appliquer des lois qui limitaient le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Poursuites judiciaires à mobile politique

En janvier, s'appuyant sur la Loi relative à la sédition et la Loi relative aux secrets d'État, les autorités ont engagé de manière sélective des poursuites motivées par des considérations politiques contre plusieurs personnalités de l'opposition. Aucune n'avait abouti à la fin d'année.

✓ Karpal Singh, défenseur d'Anwar Ibrahim et vice-président du Parti d'action démocratique, a été inculpé au titre de la Loi relative à la sédition pour avoir dénoncé en audience la tentative d'empoisonnement dont son client aurait été victime. Cette affaire pouvait avoir de graves conséquences sur l'indépendance des avocats en Malaisie.

✓ Marina Yusoff, vice-présidente du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale), a été inculpée de sédition en raison de commentaires qu'elle aurait faits lors d'une réunion électorale en 1999 et qui auraient suscité des tensions raciales. Mohamad Ezam Mohamad Noor, responsable de l'organisation de jeunesse du PKN, a quant à lui été inculpé au titre de la Loi relative aux secrets d'État pour avoir communiqué à la presse des documents présumés confidentiels sur la corruption dans les cercles du pouvoir.

Liberté de la presse

S'appuyant sur les pouvoirs qui leur étaient conférés par la Loi relative à la presse et aux publications, les autorités ont pris des sanctions contre les médias considérés comme favorables à l'opposition. Ainsi, à partir du mois de mars, le journal *Harakah*, organe du *Parti Islam se Malaysia* (PAS, Parti islamique panmalaisien), n'a été autorisé à paraître que deux fois par mois au lieu de deux fois par semaine. D'autres publications réformistes, comme les magazines *Detik* et *Eksklusif*, se sont vu refuser arbitrairement le renouvellement de leur licence par les autorités.

✓ Au mois de janvier, Zulkifli Nordin et Chia Lim Thye, respectivement rédacteur en chef et

éditeur de *Harakah*, ont été inculpés de sédition pour avoir publié un article présumé séditieux, apparemment signé par un dirigeant de l'opposition. Chia Lim Thye a plaidé coupable et a été condamné à une amende. La procédure engagée contre Zulkifli Nordin était toujours en cours fin 2000.

Anwar Ibrahim

En août, à l'issue d'un procès qui aura duré un an, Anwar Ibrahim a été reconnu coupable de sodomie et condamné à neuf ans d'emprisonnement; cette peine s'ajoutait à celle de six années d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en avril 1999 pour abus présumé de ses pouvoirs ministériels. Le coaccusé d'Anwar Ibrahim, Sukma Darmawan, a lui aussi été convaincu de sodomie et condamné à six ans d'emprisonnement et quatre coups de bâton. Il a toutefois été mis en liberté sous caution en attendant le jugement en appel.

Anwar Ibrahim était considéré comme un prisonnier d'opinion, victime de la volonté des autorités de le voir disparaître de la scène politique. Son procès n'a pas été équitable. En effet, plusieurs responsables du gouvernement ont fait des déclarations publiques portant atteinte au principe de la présomption d'innocence, la police a maltraité des détenus pour leur extorquer des « aveux » et les avocats de la défense ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. En outre, l'indépendance du tribunal dans cette affaire était sujette à caution du fait que l'accusation avait été autorisée à apporter aux charges une série de modifications concernant la date des faits reprochés, alors que l'accusé, de son côté, se voyait refuser le droit de faire citer certains témoins et de présenter des éléments de preuve jugés essentiels par la défense.

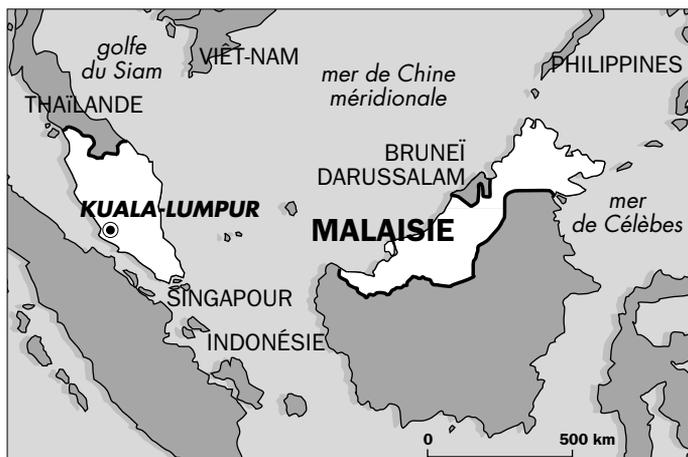
Système judiciaire

Diverses organisations malaisiennes ou internationales de juristes ou de défense des droits humains, dont Amnesty International, étaient préoccupées par le manque d'indépendance dont faisait preuve l'appareil judiciaire dans certaines affaires politiquement sensibles. Dans les procédures motivées par des considérations politiques, les tribunaux n'ont pas suffisamment cherché à faire valoir les principes relatifs aux droits humains garantis par la Constitution de Malaisie et par la législation internationale.

✓ En septembre, par exemple, la Cour d'appel a confirmé la peine de trois mois d'emprisonnement imposée pour outrage à magistrat à l'un des avocats d'Anwar Ibrahim, Zainur Zakaria. Celui-ci avait fait en 1998 une déclaration sous serment accusant deux procureurs d'avoir tenté de forger des preuves à charge contre son client.

Zainur Zakaria a introduit un ultime recours contre sa condamnation.

✓ Au mois de juillet, la Haute Cour a rejeté une plainte pour diffamation déposée contre Param Cumaraswamy, rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, confirmant ainsi que ce dernier



bénéficiait de l'immunité des poursuites, comme l'avait rappelé la Cour internationale de justice en 1999. En 1995, quatre actions en diffamation avaient été intentées contre le rapporteur spécial pour des commentaires formulés dans le cadre de sa fonction officielle.

Liberté de réunion

Régulièrement confrontés à des manifestations pacifiques de soutien à Anwar Ibrahim et en faveur de réformes politiques, les pouvoirs publics ont réagi en dispersant brutalement les défilés, en arrêtant des manifestants et en poursuivant certains d'entre eux pour rassemblement illégal. Plusieurs personnalités de l'opposition ont également été interpellées avant que ces manifestations n'aient lieu pour incitation aux troubles. La police accordait ou refusait de façon arbitraire les autorisations nécessaires à la tenue de réunions publiques organisées par l'opposition.

✓ Au mois de novembre, 125 personnes ont été arrêtées lors d'une manifestation de soutien à Anwar Ibrahim. Au moins 26 d'entre elles ont affirmé avoir été blessées pendant et après l'intervention musclée de la police. Au bout de cinq jours de détention provisoire, toutes sauf une ont été libérées, mais elles restaient sous le coup d'une éventuelle inculpation pour rassemblement illégal.

✓ En novembre également, trois militants du PAS ont été emprisonnés pendant un mois

pour rassemblement illégal. Ils avaient refusé de payer une amende qui leur avait été infligée pour avoir, en 1997, participé à une manifestation organisée contre la venue en Malaisie d'une équipe israélienne de cricket.

Torture et mauvais traitements

La police a été accusée d'avoir employé une force excessive pour disperser des manifestations, et d'avoir frappé des manifestants au moment de leur interpellation et pendant leur garde à vue. Les enquêtes menées sur les mauvais traitements subis par des manifestants et diverses autres personnes arrêtées depuis 1998 dans le cadre de l'affaire Anwar Ibrahim n'étaient toujours pas satisfaisantes. Le seul membre de la police qui ait apparemment été traduit en justice était l'ex-inspecteur général de la police, reconnu coupable en mars d'avoir brutalisé Anwar Ibrahim en 1998, alors que celui-ci se trouvait en détention. Cet ancien responsable, sur qui pesait au départ un chef d'inculpation plus grave, a été condamné à deux mois d'emprisonnement mais laissé en liberté dans l'attente du procès en appel.

D'anciens travailleurs immigrés originaires du Bangladesh, appelés à témoigner à la barre en faveur de la militante des droits de la femme Irene Fernandez, ont dénoncé les actes de torture et les sévices sexuels perpétrés dans des camps de travailleurs immigrés en 1994-1995. Le procès d'Irene Fernandez a commencé en 1996. Elle était accusée d'avoir « *publié des informations mensongères dans l'intention de nuire* » dans un rapport sur les mauvais traitements infligés aux travailleurs immigrés dans les camps de détention qui leur sont réservés.

En outre, selon certaines informations, des suspects de droit commun ont été maltraités en garde à vue ou sont morts des suites de traitements infligés en violation du droit international.

Loi relative à la sécurité intérieure

Les partis d'opposition et divers groupes de la société civile ont demandé à de nombreuses reprises l'abrogation de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui permet la détention illimitée sans inculpation ni jugement. Au moins cinq musulmans chiites auraient été placés en détention au titre de cette loi parce que les autorités estimaient qu'ils menaçaient l'unité de la communauté musulmane. En juillet, au moins 27 personnes soupçonnées d'être liées à *Al Ma'unab*, une confrérie islamique adepte des arts martiaux, ont été placées en détention en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Des membres d'*Al Ma'unab* s'étaient emparés d'armes dans une base militaire et avaient tué deux otages.

Vingt-neuf membres présumés de cette confrérie ont été inculpés de « *guerre contre le roi* » (trahison) aux termes du Code pénal. Leur procès risquait d'être inéquitable, le procureur général ayant décidé d'appliquer la législation d'urgence qui permet de restreindre les règles habituelles d'administration de la preuve dans certaines affaires concernant la sûreté de l'État. Six des accusés ont plaidé coupable d'infractions moins graves. Quinze autres étaient passibles de la peine de mort.

Commission malaisienne des droits humains

La *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia* (*Subakam*, Commission malaisienne des droits humains) a été mise en place en avril. Ses membres ont rencontré les représentants de groupes malaisiens de défense des droits fondamentaux et ont enregistré les premières plaintes, lesquelles concernaient essentiellement des brutalités policières à l'encontre de manifestants. Malgré les inquiétudes qui persistaient quant à son efficacité véritable, la Commission a réaffirmé le droit à la liberté de rassemblement pacifique, envoyé des observateurs aux manifestations et examiné un certain nombre d'informations faisant état de violences policières. Elle a également abordé, entre autres, la question de l'éducation des policiers et des jeunes aux droits humains, ainsi que celle de la nécessaire réforme des lois limitant les libertés, comme la Loi relative à la sécurité intérieure.

Peine de mort et châtiments corporels

Deux hommes accusés de trafic de stupéfiants ont été exécutés en novembre. À la connaissance d'Amnesty International, il s'agissait des premières exécutions depuis 1996. Au moins 13 condamnations à mort ont été prononcées cette année. La bastonnade – châtiment cruel, inhumain et dégradant – a été appliquée à de nombreuses reprises en 2000, en complément à des peines d'emprisonnement.

Communications avec le gouvernement

En janvier, Amnesty International a publié une série d'appels – *Malaisie. Atteintes aux droits humains. Cas d'appel* (index AI: ASA 28/13/99) – qui portaient sur l'application de la Loi relative à la sécurité intérieure, la torture, les autres mauvais traitements et le procès inéquitable dont ont été victimes Anwar Ibrahim et ses associés, l'arrestation de manifestants pacifiques et les mauvais traitements subis par ces derniers, le procès d'Irene Fernandez, ainsi que sur les menaces de poursuites contre des étudiants et des enseignants. Amnesty International s'est également déclarée préoccupée par l'arrestation

REPÈRES

Malaisie

CAPITALE :

Kuala-Lumpur

SUPERFICIE :

332 965 km²

POPULATION :

21,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Sultan Salabuddin

Abdul Aziz Shab

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Mabathbir Mobamad

LANGUE

OFFICIELLE :

malais

PEINE DE MORT :

maintenue

et l'inculpation de Karpal Singh et d'autres dirigeants de l'opposition, et a demandé une réforme de la Loi relative à la sédition et d'autres lois restrictives. En juin, l'organisation a fait part de sa profonde inquiétude au sujet du jugement rendu dans le cadre du procès pour sodomie intenté à Anwar Ibrahim et à Sukma Darmawan. Elle a

par ailleurs réitéré ses appels en faveur de la libération d'Anwar Ibrahim, qu'elle considère comme un prisonnier d'opinion, et a de nouveau demandé que des enquêtes exhaustives et indépendantes soient menées sur les informations crédibles selon lesquelles des mauvais traitements ont été utilisés pour extorquer des « aveux ». ♦

MALAWI

AFRIQUE



Des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers ont été signalés. Les conditions de détention dans les prisons étaient éprouvantes. Des sentences capitales étaient toujours prononcées, mais il n'y aurait eu aucune exécution.

Torture et mauvais traitements

Des personnes auraient été torturées ou maltraitées par des policiers lors de leur arrestation ou de leur interrogatoire. À la fin 2000, des organisations non gouvernementales locales avaient engagé devant les tribunaux au moins trois actions en justice pour actes de torture présumés sur des suspects de droit commun.

Conditions de détention

Les conditions de détention étaient éprouvantes et pouvaient s'apparenter, dans certains cas, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International s'est notamment inquiétée du fait que les mineurs étaient incarcérés dans des bâtiments réservés aux jeunes délinquants à l'intérieur même de prisons pour adultes. Un rapport établi par une organisation non gouvernementale, à la suite d'une demande faite en 1999 par le directeur de l'administration pénitentiaire, a signalé des cas de violences sexuelles commises par des prisonniers adultes sur la personne de mineurs, parfois avec la participation de gardiens.

Peine de mort

Cinquante-trois personnes au moins ont été condamnées à mort dans l'année 2000. Cependant, aucun prisonnier n'aurait été exécuté depuis 1994. Le président Bakili Muluzi, qui a publiquement fait état de son hostilité à la peine de mort, a jusqu'à présent commué toutes les sentences capitales.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Campagne contre la torture. Cas d'appel. Action sur les droits de l'enfant 2000, chapitre Malawi (index AI : ACT 76/007/00).

REPÈRES

République
du Malawi

CAPITALE :
Lilongwe

SUPERFICIE :
118 484 km²

POPULATION :
10,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT
ET DU

GOVERNEMENT :
Bakili Muluzi

LANGUES
OFFICIELLES :
anglais, Chewa

PEINE DE MORT :
maintenue

MALDIVES

ASIE / PACIFIQUE

Les prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés. Des cas de torture et de mauvais traitements sur la personne de prisonniers ont continué d'être signalés.

Contexte

Cette année encore, les partis politiques n'ont pas été autorisés à mener leurs activités. Les médias et l'appareil judiciaire demeuraient soumis à un strict contrôle gouvernemental.

Prisonniers d'opinion

✓ Umar Jamal, candidat aux élections législatives, a été arrêté le 29 octobre 1999 par des

adverse, très proche du gouvernement, l'aurait accusé d'avoir déclaré les paroles suivantes : « On dit que c'est une démocratie, mais en fait c'est un royaume où la liberté n'existe pas ». Quatorze témoins auraient affirmé aux autorités qu'Umar Jamal n'avait jamais tenu de tels propos ; trois d'entre eux l'auraient déclaré à la police, tandis que d'autres l'auraient fait savoir par écrit au président, au ministre de la Défense et au procureur général. Le procès d'Umar Jamal s'est déroulé à huis clos. Manifestement soucieux de dissimuler le caractère inique de la procédure, le tribunal n'aurait en outre pas dressé le procès-verbal des audiences. À la fin de l'année, on ignorait l'issue du procès.

✓ Ismail Saadiq, un homme maintenu en détention puis en résidence surveillée depuis juin 1996 pour des motifs politiques, et dont l'état de santé s'était dégradé en raison de l'absence de soins appropriés, a été autorisé à se rendre en Thaïlande en août 2000 afin de voir sa fille hospitalisée. Escorté par un policier maldivien ayant reçu la consigne de ne jamais le laisser seul, il ne lui a pas été permis de rendre visite à son épouse, qui réside en Thaïlande, ni de se faire soigner. Une fois dans ce pays, Ismail Saadiq a sollicité la protection d'un pays tiers et s'est vu accorder l'asile.

Torture et mauvais traitements

Des cas de tortures infligées à des prisonniers ont continué d'être signalés. Amnesty International a appris qu'au moins trois candidats à la députation arrêtés à l'approche des élections législatives de novembre 1999 ont été torturés ou maltraités en détention. Au début du mois de novembre 1999, Ibrahim Ahmed Maniku et Abdul Rasheed avaient été placés en détention dans le centre de Dhoonidhoo, puis privés de sommeil pendant plusieurs jours, contraints à rester assis sur des tabourets sous la pluie et frappés chaque fois qu'ils s'endormaient. ♦

REPÈRES

République
des Maldives

CAPITALE :
Malé

SUPERFICIE :
298 km²

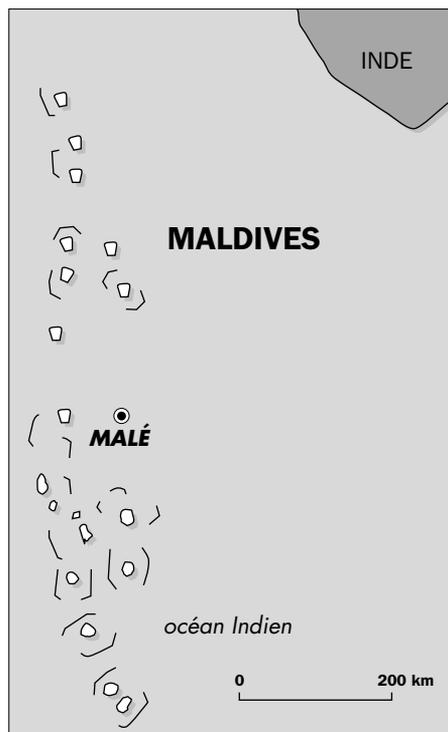
POPULATION :
0,3 million

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Maumoon Abdul
Gayoom

**LANGUE
OFFICIELLE :**
divehi

PEINE DE MORT :
abolie en pratique



policiers en civil. Après avoir été incarcéré dans différents centres de détention jusqu'en avril 2000, il a été placé en résidence surveillée. Ce prisonnier d'opinion faisait, semble-t-il, l'objet d'une inculpation pour avoir cherché à discréditer le gouvernement. Un candidat

MALI

AFRIQUE

Au moins 14 personnes ont été condamnées à mort. Il n'y a pas eu d'exécutions. Le manque de moyens a empêché la commission mise en place par le gouvernement pour enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements de faire son travail.

Contexte

En février, le président Alpha Oumar Konaré a nommé son ancien conseiller Mandé Sidibé au poste de Premier ministre en remplacement d'Ibrahim Boubacar Keita, démissionnaire.

Peine de mort

Au moins 14 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année. La plupart avaient été reconnues coupables de crimes comme le meurtre ou le vol à main armée. En juillet, à Bamako, la Cour d'assises a déclaré Cheikh Ibrahim Khalil Kanouté, fondateur d'un mouvement religieux appelé Pieds nus, et deux de ses partisans coupables du meurtre d'un juge, commis en août 1998.

Aucune exécution n'a eu lieu au cours de la dernière décennie. Le président Konaré a manifesté à plusieurs occasions son hostilité à la peine de mort.

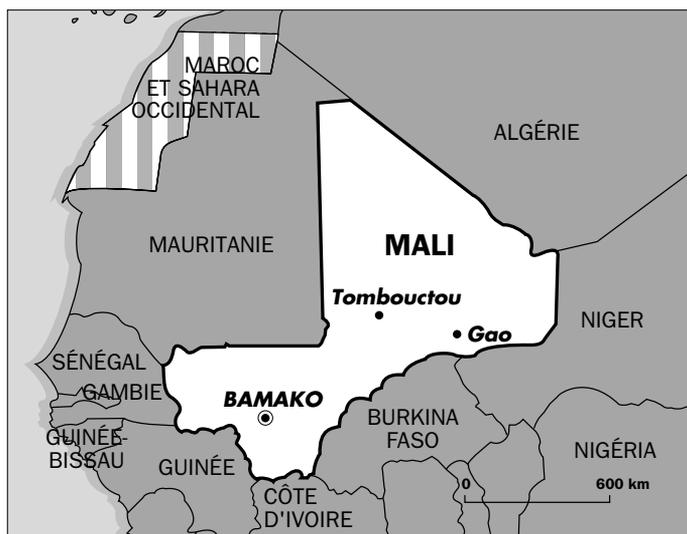
Commission d'enquête

En décembre 1999, le gouvernement a désigné une commission chargée d'enquêter sur les allégations formulées par certains sympathisants de partis d'opposition arrêtés à Niamakoro en mai 1997. Ces derniers avaient affirmé avoir été torturés et maltraités en présence de hauts responsables de la police. En janvier 2000, cette commission a demandé une aide financière pour pouvoir poursuivre ses travaux, mais elle n'a reçu aucune réponse. Mise en place pour faire la lumière sur des actes présumés de torture et de mauvais traitements, elle n'a pu mener sa tâche à bien faute de disposer des fonds nécessaires.

Action entreprise par Amnesty International

Des rencontres ont eu lieu entre des responsables gouvernementaux et une délégation d'Amnesty International en décembre 1999, à la suite desquelles l'organisation a instamment

invité le gouvernement, en février 2000, à fournir à la commission les moyens nécessaires pour



pouvoir remplir sa mission conformément aux normes internationales relatives aux enquêtes en matière de droits humains. Cet appel n'a reçu aucune réponse.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

REPÈRES

République du Mali

CAPITALE :

Bamako

SUPERFICIE :

1 240 140 km²

POPULATION :

11 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Alpha Oumar Konaré

CHEF DU GOUVERNEMENT :

Ibrahim Boubacar Keita, remplacé par Mandé Sidibé le 15 février

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

abolie en pratique

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

La Commission d'arbitrage, créée en 1999 et chargée de déterminer les indemnités au profit des victimes et ayants droit dans le dossier des « disparus » et des personnes ayant fait l'objet de détention arbitraire, a annoncé qu'elle avait examiné 148 demandes. Toutefois, les autorités n'ont toujours pas fourni d'éclaircissement sur le sort de plusieurs centaines de « disparus », pour la plupart sahraouis, ni reconnu la mort de quelque 70 Sahraouis « disparus » entre les années 70 et le début des années 90 alors qu'ils étaient en détention secrète. Un prisonnier d'opinion assigné à résidence depuis de longues années a été libéré en mai. Quatre prisonniers d'opinion ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement. Les autorités ont procédé à des centaines d'arrestations à caractère politique, et plus de 60 prisonniers politiques condamnés au cours des années précédentes à l'issue de procès inéquitables étaient toujours en détention. Cette année encore, des détenus auraient été torturés, et les forces de sécurité ont souvent fait un usage excessif de la force pour réprimer des manifestations. Le fait que les responsables présumés de violations des droits humains n'étaient toujours pas traduits en justice demeurait un motif de préoccupation majeur.

Contexte

Aucun progrès tangible n'a été constaté dans les négociations entre le Maroc et le *Frente Popular para la Liberación de Saguia el Hamra y Río de Oro* (Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Río de Oro, connu sous le nom de Front Polisario) au sujet de la proposition d'organiser un référendum portant sur l'indépendance du Sahara occidental. La Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) n'avait pas commencé l'examen des quelque 140 000 recours concernant la liste

des personnes autorisées à participer au référendum, et aucune nouvelle date n'avait été fixée pour le scrutin.

Trois journaux nationaux ont été interdits en décembre après la publication d'un article dans lequel la gauche était accusée d'avoir cherché à assassiner, en 1972, le défunt roi Hassan II. Auparavant, toujours en 2000, sept journaux étrangers ou nationaux avaient été frappés d'une interdiction de diffusion à la suite, semble-t-il, de la publication d'articles favorables à l'indépendance du Sahara occidental et critiques à l'égard de la monarchie. Des journalistes marocains reconnus coupables d'avoir diffamé un ministre ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, assorties d'amendes, et se sont vu temporairement interdire d'exercer leur profession. Un journaliste étranger a été expulsé du pays sans explication. Le premier centre marocain de réadaptation des victimes de torture a ouvert ses portes à Casablanca en mai; il s'agissait d'une initiative non gouvernementale.

Réparations concernant les atteintes passées aux droits humains

Créée par le roi Mohammed VI, la Commission d'arbitrage chargée de déterminer les indemnités pour les préjudices matériel et moral au profit des victimes et ayants droit dans le dossier des « disparus » et des personnes ayant fait l'objet de détention arbitraire, a annoncé en juillet qu'elle avait examiné 148 des 5 819 demandes transmises par le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), un organisme mis en place par le roi Hassan II en 1990. Au total, la Commission a accordé 140 millions de dirhams (plus de 14 millions d'euros) à titre d'indemnisation pour 68 dossiers examinés en priorité. Les bénéficiaires étaient en majorité des personnes ayant survécu à leur emprisonnement dans le centre de détention secret de Tazmamart – et libérées en 1991 après avoir « disparu » pendant dix-huit ans –, ainsi que les familles de personnes qui y sont mortes.

Toutefois, des familles qui ont perdu des proches à Tazmamart et qui avaient déposé une

demande de réparation mais refusé de signer une déclaration les engageant à respecter la décision de la Commission concernant leur dossier n'ont pas été indemnisés. Le règlement interne de la Commission indique clairement que les décisions de cette dernière sont définitives et sans appel. À la fin de l'année, les familles des « disparus » dont la mort a été officiellement reconnue par les autorités ne connaissaient toujours pas la date, le lieu et la cause du décès de leurs proches. Par ailleurs, les dépouilles ne leur ayant pas été restituées, elles ne pouvaient les inhumer. Elles ignoraient même l'endroit où se trouvaient les corps.

Le mandat de la Commission d'arbitrage se limitait à la question de l'indemnisation des victimes de « disparition » ou de détention arbitraire ainsi que de leurs familles. Aucune enquête visant à établir les responsabilités n'a, semble-t-il, été menée au sujet des atteintes graves et systématiques perpétrées dans le passé; leurs auteurs présumés, y compris ceux qui ont commis des violations flagrantes sur de longues périodes, n'ont pas été déférés à la justice.

Fin 2000, le sort de plusieurs centaines de personnes, dont une majorité de Sahraouis, ayant « disparu » entre le milieu des années 60 et le début des années 90 n'avait pas reçu d'explications officielles. Les autorités n'ont pas reconnu la mort d'environ 70 Sahraouis « disparus » dans les centres de détention secrets d'Agdz, de Kalaat M'Gouna et de Laayoune entre 1976 et 1991; leurs familles n'ont pu récupérer les dépouilles pour les inhumer ni être informées du lieu où celles-ci se trouvaient.

Prisonniers d'opinion

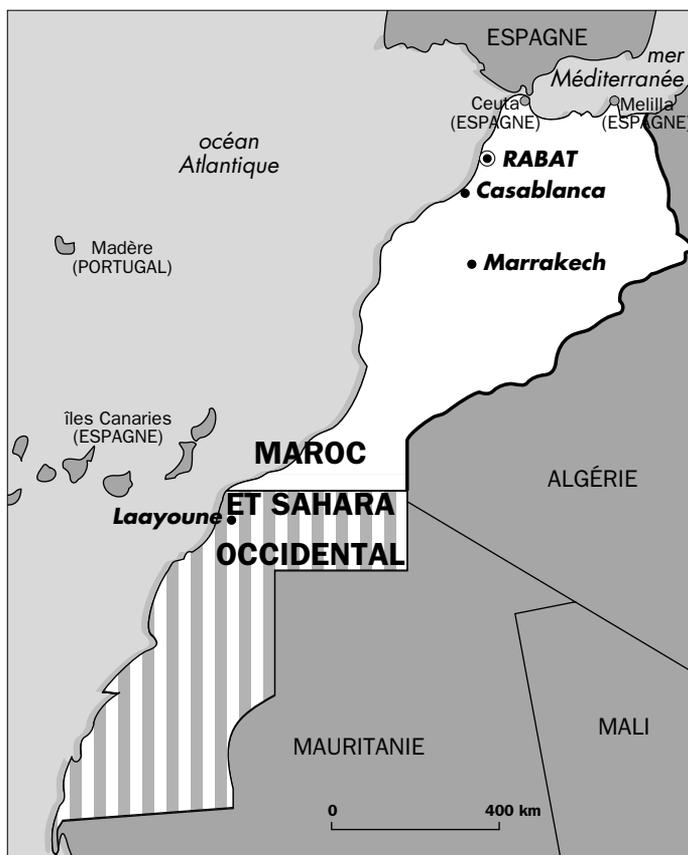
Un prisonnier d'opinion assigné de longue date à résidence a été libéré. Quatre personnes considérées comme des prisonniers d'opinion ont été condamnées à des peines d'emprisonnement.

✓ Abdessalam Yassine, chef spirituel de l'organisation islamiste interdite *Al Adl wal Ihsan* (Justice et bienfaisance), qui faisait l'objet d'une mesure administrative d'assignation à résidence depuis le mois de décembre 1989, a été libéré le 15 mai 2000.

✓ En juin, trois Sahraouis ont été condamnés à des peines d'emprisonnement par le tribunal de première instance d'Agadir pour « atteinte à la sûreté de l'État ». Brahim Laghzal et Cheikh Khaya se sont vu infliger quatre ans d'emprisonnement, et Laarbi Massoudi trois ans. Ils ont en outre été condamnés chacun à une amende de 10 000 dirhams (environ 1 000 euros). La cour d'appel a rejeté le recours formé contre le jugement et porté à quatre années d'emprisonnement la peine de Laarbi Massoudi. Les trois hommes avaient été arrêtés

séparément en décembre 1999 à Tan-Tan, à Laayoune et à Agadir. Deux jours plus tard, ils avaient été conduits dans une caserne militaire où ils auraient été torturés; leurs allégations n'ont toutefois jamais donné lieu à une enquête. Tous trois ont été interrogés à propos de matériel trouvé en leur possession qui les rattachait au Front Polisario, notamment une vidéocassette du 10^e congrès de ce mouvement et la Constitution de la République arabe sahraouie démocratique (RASD).

✓ Mustapha Adib, capitaine de l'armée de l'air marocaine, a été condamné le 17 février à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de Rabat et renvoyé de l'armée pour violation des consignes militaires et outrage à l'armée. Ce procès est intervenu après la publication dans le journal français *Le Monde* d'un article qui citait



des propos de Mustapha Adib dénonçant la corruption au sein des forces armées marocaines. Le procès, qui s'est déroulé à huis clos, n'a pas respecté les normes internationales d'équité. Un recours a été formé devant la Cour suprême; au

REPÈRES

Royaume du Maroc

CAPITALE :

Rabat

SUPERFICIE :

710 850 km²

POPULATION :

27,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Mohammed VI

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Abderrahmane

Youssoufi

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

mois de juin, celle-ci a cassé le jugement pour vices de procédure et ordonné la tenue d'un nouveau procès. En octobre, Mustapha Adib a été condamné par le tribunal militaire de Rabat à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement et renvoyé des forces armées.

Torture et mauvais traitements

Le nombre de cas de torture portés à la connaissance d'Amnesty International a sensiblement diminué ces dernières années. Toutefois, selon les informations qui continuaient de parvenir à l'organisation, des prisonniers et des détenus placés au secret ont été soumis à la torture ou à des mauvais traitements destinés à leur arracher des aveux et des informations, ou à les punir et à les intimider. Cette année encore, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants.

✓ En mai et en juin, les autorités ont recouru abusivement à la force pour réprimer plusieurs manifestations pacifiques organisées par des associations de diplômés au chômage. Plusieurs dizaines de manifestants ainsi que des dirigeants syndicaux – dont Amine Abdelhamid, vice-président de l'Association marocaine des droits de l'homme (AMDH) et responsable de l'Union marocaine du travail (UMT) – ont été frappés à coups de matraque, tandis que des dizaines d'autres étaient arrêtés et détenus jusqu'au lendemain.

Camps du Front Polisario

La liberté d'expression, d'association et de mouvement demeurait restreinte dans les camps

contrôlés par le Front Polisario près de Tindouf, dans le sud-ouest algérien. Les auteurs d'atteintes aux droits humains commises par le passé dans ces camps jouissaient toujours de l'impunité. Les responsables présumés d'exactions qui s'y trouvaient toujours n'ont pas été remis aux autorités algériennes pour être déferés à la justice. Quant aux autorités marocaines, elles n'ont pas traduit en justice les personnes présentes sur leur territoire et soupçonnées d'atteintes aux droits humains dans les camps du Polisario.

Communications avec le gouvernement

En réponse à un mémorandum adressé en avril aux autorités marocaines, Amnesty International a reçu un ensemble de documents émanant du ministère chargé des Droits de l'homme. Y figuraient une liste de 102 condamnés à mort, une autre de 53 prisonniers de guerre détenus par le Maroc, et des informations détaillées sur des prisonniers d'opinion, des personnes mortes en détention, des cas de torture et de mauvais traitements ainsi que sur la question des « disparitions ». Le ministère a en outre indiqué que des procédures judiciaires avaient été engagées contre des membres des forces de sécurité soupçonnés d'actes de torture et d'autres mauvais traitements; toutefois, il n'a fourni aucun renseignement précis à ce sujet.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

MAURITANIE

AFRIQUE

Des dizaines d'opposants politiques ont été arrêtés arbitrairement, et certains ont été violemment battus par des membres des forces de sécurité. Des manifestations ont été brutalement réprimées. Les médias et les organisations de défense des droits fondamentaux étaient toujours soumis à des mesures de restriction. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur les violations massives des droits humains commises à la fin des

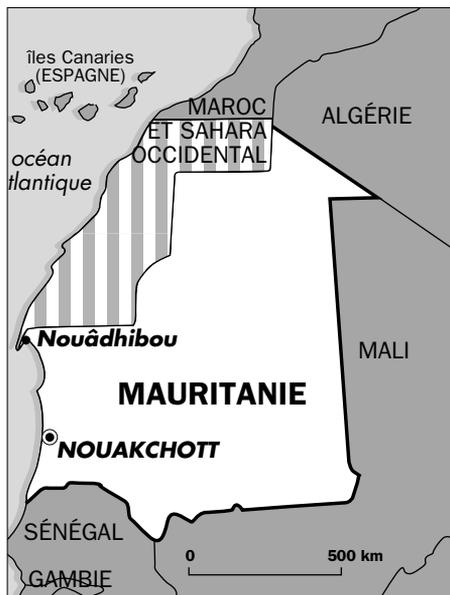
années 80 et au début des années 90, dont les auteurs continuaient par conséquent d'échapper à la justice.

Contexte

Le gouvernement du président Maouiya Ould Sid'Ahmed Taya, arrivé au pouvoir en décembre 1984 à la faveur d'un coup d'État militaire, a continué d'empêcher que des enquêtes soient menées sur les violations massives des droits humains – assassinats

politiques, « disparitions » et actes de torture, entre autres – commises à la fin des années 80 et au début des années 90.

Les autorités ont cherché toute l'année à bâillonner l'opposition. La répression politique a pris une ampleur nouvelle début octobre, quand l'Union des forces démocratiques-Ere nouvelle



(UFD-EN) a exhorté le gouvernement à rompre ses relations diplomatiques avec Israël pour protester contre le regain de violence dans ce pays et dans les Territoires occupés. Plusieurs manifestations de soutien aux Palestiniens ont été interdites et violemment réprimées. Un très grand nombre d'opposants au gouvernement ont été arrêtés. Les tensions se sont encore accrues fin octobre lorsque le gouvernement a pris la décision de dissoudre l'UFD-EN.

Les organisations mauritaniennes luttant contre l'esclavage ont continué de dénoncer l'incapacité du gouvernement à éradiquer cette pratique. Les membres d'organisations locales de défense des droits humains, notamment ceux qui faisaient campagne contre l'esclavage, devaient mener leurs activités sans avoir reçu l'autorisation du gouvernement, situation qui les exposait au risque d'être poursuivis et emprisonnés au titre de la législation mauritaniennne, pour laquelle l'« *administration d'associations fonctionnant sans autorisation* » est une infraction. En 1998, quatre défenseurs mauritaniens des droits humains, dont Boubacar Ould Messaoud, président de l'organisation anti-esclavage SOS-Esclaves, avaient été arrêtés à la

suite d'une interview de ce dernier dans une émission sur l'esclavage, diffusée sur une chaîne de télévision câblée en langue française.

Arrestations d'opposants politiques

Un très grand nombre d'opposants au gouvernement, dont des membres de l'UFD-EN, ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention au secret avant d'être relâchés sans inculpation.

✓ C'est ainsi qu'en avril un dirigeant de l'opposition, Ahmed Ould Daddah, secrétaire général de l'UFD-EN, a été arrêté et détenu au secret pendant cinq jours avant d'être libéré sans avoir été inculpé. Il avait été interpellé après avoir appelé la population à participer à un grand rassemblement pacifique organisé à Nouakchott par l'UFD-EN pour protester contre l'incapacité du gouvernement à faire respecter l'État de droit et à enquêter sur les violations massives – assassinats, « disparitions » et actes de torture – perpétrés à la fin des années 80 et au début des années 90.

✓ Quatre hauts responsables de l'UFD-EN – Ahmed Ould Lafdal, Ahmed Ould Wediaa, Ahmed Ould Bah et Sidi Ould Salem – ont été appréhendés les 9 et 11 novembre, après la décision du gouvernement de dissoudre ce parti. Ils ont été placés au secret dans un lieu de détention clandestin, avant d'être libérés sans inculpation, le 25 novembre.

✓ Mohamed El Hacem Ould Lebatt, Sidi Ould Yessa et Mouvid Ould Taleb, trois étudiants proches de l'UFD-EN, ont été arrêtés entre le 1^{er} et le 4 décembre, inculpés d'« *incitation à l'atteinte à la sûreté de l'État et [d'] appartenance à une association de malfaiteurs constituée à cet effet* » et transférés à Kaédi, dans le sud de la Mauritanie. À la fin de l'année, ils attendaient de passer en jugement. Leurs avocats, ainsi que des organisations locales de défense des droits humains, se sont déclarés préoccupés par les irrégularités ayant entaché la procédure judiciaire.

Torture et mauvais traitements

D'après des informations concordantes, des opposants au gouvernement auraient été battus et maltraités au moment de leur arrestation et durant leur garde à vue. Un très grand nombre de manifestants ont été blessés lorsque les forces de sécurité ont voulu disperser des manifestations.

✓ En juin, des dizaines de villageois négro-mauritaniens de la communauté haratine auraient été torturés par les forces de sécurité dans l'arrondissement de Brakna, dans le sud du pays, à la suite de manifestations suscitées par des litiges fonciers. Les victimes, parmi lesquelles figuraient 29 femmes dont au moins

REPÈRES

République
islamique de
Mauritanie

CAPITALE :
Nouakchott

SUPERFICIE :
1 030 700 km²

POPULATION :
2,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Maaouiya Ould
Sid'Abmed Taya

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Cheikh El Avia Ould
Mohamed Khouna

**LANGUE
OFFICIELLE :**
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

deux étaient enceintes, auraient été violemment battues; nombre d'entre elles auraient aussi été contraintes à manger du sable.

✓ Le 27 avril, Mohamed Mahmoud Ould Ematt, avocat et membre dirigeant de l'UFD-EN, Yedali Ould Cheikh, ex-ministre de la Justice, et Fatimou Mint Haydala, ont été passés à tabac par les forces de sécurité, devant le siège de l'UFD-EN à Nouâdhibou, alors qu'ils protestaient contre la détention d'Ahmed Ould Daddah. Les autorités judiciaires de Nouâdhibou n'ont pas donné suite aux plaintes déposées par deux des victimes, en dépit d'éléments attestant la réalité des violences (notamment des photos et un certificat médical). Les recours formés devant des juridictions supérieures ont été bloqués.

✓ Le 4 novembre, Aminetou Mint Eleyat est morte après que les forces de sécurité eurent utilisé du gaz lacrymogène pour réprimer une manifestation pacifique d'élèves de l'enseignement secondaire à Nouakchott. Les autorités ont démenti les informations laissant à penser que le décès de cette femme était lié à l'utilisation de gaz lacrymogène.

✓ Aux mois d'octobre et de novembre, certaines des personnes arrêtées à Nouakchott lors des manifestations pro-palestiniennes ont été violemment battues.

✓ Le 1^{er} novembre, Mohamed Ould Moloud, un dirigeant de l'UFD-EN, ainsi que deux autres partisans de l'opposition, Cheikh Ould Sidaty et Mohamed Ould Rabah, ont été arrêtés de manière arbitraire. Ils ont tous les trois été frappés à coups de matraque au moment de leur arrestation, puis de nouveau battus pendant leur transfert vers la Direction régionale de la Sûreté. Ils ont été remis en liberté dans la soirée après avoir été interrogés sur leur affiliation politique.

Impunité

En avril, le capitaine Ely Ould Dah, un officier de l'armée mauritanienne arrêté en France en 1999, a fui ce pays alors qu'il se trouvait en liberté sous caution. Il était accusé d'avoir torturé au moins deux personnes en 1990 et en 1991. En septembre 1999, un tribunal français avait ordonné sa mise en liberté provisoire, en lui interdisant cependant de quitter le territoire avant la fin de l'enquête. Ely Ould Dah est retourné en Mauritanie, où il aurait été autorisé à rester dans l'armée. Le 7 avril, un juge français a délivré un mandat d'arrêt international contre lui, mais il ne semble pas que les autorités mauritaniennes aient cherché à l'arrêter.

Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur les violations massives des droits humains commises à la fin des années 80 et au début des années 90, dont les auteurs continuaient par conséquent d'échapper à la justice.

Atteintes à la liberté de la presse

Au cours de l'année, plusieurs éditions de journaux hebdomadaires ont été saisies en vertu de l'article 11 de la Loi de 1991 relative à la liberté de la presse, qui autorise le gouvernement à censurer de façon arbitraire les publications critiquant l'action ou la politique gouvernementales. En août, en l'espace d'une seule semaine, les éditions de quatre journaux, dont *La Tribune*, ont été saisies. En décembre, l'hebdomadaire *Al Alam* a été fermé par les autorités sans aucune explication. ♦

Pour en savoir plus

Mauritanie. Dans le contexte des troubles politiques actuels, il est à craindre que les forces de sécurité ne se rendent à nouveau responsables d'homicides, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements (index AI : AFR 38/003/00).

MEXIQUE

AMÉRIQUES

Actes de torture, menaces de mort et assassinats politiques ont continué d'être signalés en 2000. Trois prisonniers d'opinion toujours incarcérés. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont fait l'objet de

manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Des centaines de cas de torture, de « disparitions » et d'exécutions extrajudiciaires dénoncés les années précédentes n'avaient toujours pas été élucidés à la fin de l'année.

Contexte

Les élections de juillet se sont soldées par une défaite sans précédent du candidat du parti au pouvoir, le *Partido Revolucionario Institucional* (PRI, Parti révolutionnaire institutionnel), qui a perdu la présidence pour la première fois depuis sa création en 1929. Lors de son investiture le 1^{er} décembre, le président Vicente Fox, du *Partido de Acción Nacional* (PAN, Parti d'action nationale), a déclaré au Congrès que le Mexique ne serait plus présenté comme un mauvais exemple en matière de droits humains et qu'il protégerait et respecterait les droits humains plus que jamais, dans la recherche d'un mode de pensée rejetant toute violation et sanctionnant les coupables. Le président s'est aussi engagé à réformer l'économie, à s'attaquer aux problèmes de la pauvreté, de la criminalité et de l'impunité, et à parvenir à une solution pacifique dans le conflit avec l'*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale), le groupe d'opposition armé basé au Chiapas. Le cabinet du président Fox comptait un nouveau poste, celui d'ambassadeur spécial pour les droits humains et la démocratie. Des organisations de défense des droits humains ont vivement critiqué la désignation d'un général d'armée au poste de procureur général de la République, affirmant que cette décision allait à l'encontre de la nouvelle détermination du gouvernement à combattre l'impunité.

Dans les jours qui ont suivi sa prise de fonctions, le président Fox a ordonné aux militaires des forces armées déployées au Chiapas de retourner dans leurs casernes. Il a également présenté au Congrès un projet de loi fondé sur l'accord de San Andrés concernant les droits des indigènes, signé en 1996 par l'EZLN et le gouvernement précédent. L'EZLN a annoncé qu'elle était prête à entamer des pourparlers avec le nouveau gouvernement. Des dispositions administratives avaient été introduites en 1998 pour limiter l'accès des organisations non gouvernementales (ONG) étrangères, faisant obstacle à la conduite sur place d'opérations de surveillance de la situation des droits humains. Elles ont été levées fin décembre.

En août, l'organe législatif de la ville de Mexico a approuvé un ajout au Code pénal du District fédéral autorisant la condamnation des fonctionnaires reconnus coupables de disparitions forcées à des peines allant de quinze à quarante ans d'emprisonnement. En décembre, le président Fox a signé un accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en vertu duquel les Nations unies fourniront au Mexique une assistance pour l'aider à renforcer la protection des droits

humains. Une loi d'amnistie votée par l'État d'Oaxaca en décembre a permis la libération d'une trentaine de prisonniers politiques.

Au mois d'août, les autorités espagnoles ont adressé une demande d'extradition concernant un ressortissant argentin accusé d'actes de torture sous le gouvernement militaire en Argentine. À la fin de l'année, le juge mexicain saisi de cette affaire n'avait toujours pas émis son avis sur la question (voir **Argentine**).

Détentions arbitraires, torture et mauvais traitements

Les placements en détention, sans décision de justice, de personnes soupçonnées d'infractions de droit commun demeuraient courants. De nombreux détenus auraient été torturés durant l'instruction de leur affaire. Des prisonniers ont été maltraités.

À la suite de la parution, en octobre, d'un rapport publié conjointement par la section mexicaine d'Amnesty International et par quatre autres organisations nationales, recommandant des réformes en vue de mettre un terme à la torture, la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH, Commission nationale des droits humains), un organisme fédéral, a affirmé que celle-ci était de moins en moins fréquente au Mexique. Les organisations



nationales ont répliqué que le nombre de cas de torture signalés par la CNDH était en dessous de la vérité et qu'il s'agissait d'un problème de grande ampleur.

REPÈRES

États-Unis
du Mexique

CAPITALE :
Mexico

SUPERFICIE :
1 972 545 km²

POPULATION :
97,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Ernesto Zedillo
Ponce de León,
remplacé par Vicente
Fox Quesada
le 1^{er} décembre

**LANGUE
OFFICIELLE :**
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie sauf pour
crimes exceptionnels

✓ En juillet, le président de la CNDH a informé le ministre de la Défense que deux officiers de l'armée « *avaient violé les droits fondamentaux* » de Rodolfo Montiel Flores et de Teodoro Cabrera García, notamment leur droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, énoncé à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les deux hommes avaient été détenus et torturés par des membres de l'armée en mai 1999, après avoir protesté pacifiquement contre la déforestation excessive de l'État de Guerrero. Un procureur a ouvert une enquête sur ces allégations de torture. Il a conclu que le ministère public n'était pas compétent pour la poursuivre plus avant et a transmis l'affaire à un procureur militaire en décembre 1999. En avril, un tribunal a condamné Teodoro Cabrera et Rodolfo Montiel à respectivement dix ans et six ans et huit mois d'emprisonnement. Ces condamnations, fondées sur des inculpations liées aux stupéfiants et aux armes à feu, ont été confirmées en appel en octobre. Les deux hommes étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

✓ En octobre Héctor Pérez Córdova, un prisonnier détenu à la prison de Topo Chico (État du Nuevo León), aurait été maltraité à la suite d'une manifestation pacifique organisée par des défenseurs des droits humains devant le bâtiment pénitentiaire, dans le cadre du lancement de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture. Un responsable de la prison a accusé le prisonnier d'être à l'origine de cette manifestation, ajoutant qu'il allait être « *puni* ». Héctor Pérez Córdova a été déshabillé, mis au cachot pendant sept jours et privé de nourriture ainsi que des médicaments dont, atteint de sclérose en plaques, il avait besoin pour traiter ses symptômes.

✓ En octobre, Remedios Alonso Vargas et ses deux fils adultes, Irineo et Luciano Mederos Alonso, auraient été appréhendés et passés à tabac par des membres de la police judiciaire de l'État de Guerrero, puis détenus au secret pendant sept jours. Durant cette période, des membres de la police judiciaire les ont menacés d'asphyxie; ils ont introduit de l'eau gazeuse dans le nez des deux frères. Tous les trois ont été contraints de signer des « *aveux* » qu'ils affirment ne pas avoir lus.

États du Chiapas et de Guerrero

Pendant la plus grande partie de l'année, des membres de communautés indigènes du Chiapas ont continué à être victimes d'actes d'intimidation et de violences; certains ont même reçu des menaces de mort. Les responsables présumés seraient des membres des forces

de sécurité ou de groupes soi-disant « *paramilitaires* » ou « *de civils armés* » agissant avec le soutien ou l'assentiment des pouvoirs locaux et régionaux. À Guerrero, des membres de l'*Organización Campesina de la Sierra del Sur* (OCSS, Organisation paysanne de la Sierra du Sud) ont été harcelés, menacés ou tués dans des circonstances donnant à penser qu'ils avaient été pris pour cibles pour des motifs politiques.

✓ Le 1^{er} mars, un litige foncier dans la municipalité de Nicolás Ruiz, au Chiapas, a tourné à la violence; des membres de la Police de sécurité publique auraient aidé l'*Alianza Campesina* (Alliance paysanne), un groupe de civils en armes lié au PRI, à attaquer des paysans affiliés au parti d'opposition *Partido de la Revolución Democrática* (PRD, Parti de la révolution démocratique). Au moins trois personnes ont été blessées par balle et une quatrième a été rouée de coups. Lors d'une autre affaire survenue le même jour, un groupe paramilitaire connu sous le nom de *Los Chinchulines*, apparemment accompagné de membres de la police judiciaire fédérale, a attaqué des villageois à Nuevo Poblado de Nachejev (municipalité de Chilón) et les a menacés de mort s'ils ne quittaient pas les lieux.

✓ En juillet, Marco Antonio Abadicio Mayo, militant de l'OCSS, est tombé dans une embuscade tendue tard dans la soirée, non loin d'Atoyaquillo (municipalité de Coyuca de Benítez), par un groupe d'hommes qui ont tiré sur lui. Bien que blessé à la poitrine et au bras, il a survécu. Auparavant, au mois de janvier, il avait, semble-t-il, été battu et menacé par des membres des forces de sécurité puis libéré sans inculpation. Au mois d'avril, les militants de l'OCSS José Martínez Ramón et Felipe Nava Gómez ont été abattus à Coyuca de Benítez. On ignorait si des enquêtes avaient été ouvertes sur ces affaires.

Prisonniers d'opinion

Trois prisonniers d'opinion, dont Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García (voir plus haut), étaient toujours en prison à la fin de l'année.

✓ Le général de brigade José Francisco Gallardo a purgé la septième année de sa peine de vingt-huit ans d'emprisonnement. Il avait été reconnu coupable par un tribunal militaire d'une série d'infractions au Code de justice militaire, à la suite de la publication d'un article demandant la nomination d'un médiateur des droits humains au sein des forces armées. En 1996, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait recommandé au gouvernement mexicain de faire procéder à sa libération immédiate.

Défenseurs des droits humains et journalistes

Des défenseurs des droits humains et des journalistes mexicains ont continué d'être victimes d'actes d'intimidation, et notamment de menaces de mort.

✓ Au mois de février, le *Centro de Estudios Fronterizos y Promoción de Derechos Humanos* (CEFPROD HAC, Centre d'études sur les frontières et de promotion des droits humains) a reçu un appel d'un correspondant anonyme qui a proféré des menaces de mort contre ses membres. Cette ONG de Reynosa, à la frontière des États-Unis, s'occupe essentiellement des atteintes aux droits fondamentaux des personnes qui tentent d'immigrer illégalement aux États-Unis et passent la frontière depuis l'État de Tamaulipas. Son directeur, Arturo Solís, a été accusé de diffamation par les autorités pour avoir soutenu que des responsables de l'*Instituto Nacional de Migración* (INM, Institut national des migrations) s'étaient livrés à des manœuvres d'extorsion et à des mauvais traitements sur la personne de migrants et menaient, avec des organisations criminelles, des activités visant à faciliter l'entrée de clandestins sur le territoire des États-Unis. En juillet, les témoins de la défense d'Arturo Solís ont été menacés, dont l'un de mort. À la suite de ces manœuvres d'intimidation, au moins deux d'entre eux sont revenus sur les déclarations faites en sa faveur.

✓ Deux hommes affirmant appartenir à la police judiciaire auraient enlevé un journaliste, Freddy Secundino Sánchez, à la mi-juin, en raison, semble-t-il, des articles qu'il avait publiés dans le magazine politique *Época*. Alors qu'il arrivait en taxi à son domicile de Mexico, ses deux agresseurs l'ont obligé à remonter dans le véhicule, l'ont poussé contre le plancher et ont forcé le chauffeur à démarrer sous la menace d'un revolver. Une arme pointée sur la tête de Freddy Secundino, ils l'ont frappé au visage et à la poitrine et, avant de le laisser repartir, ils ont menacé de le tuer. Trois semaines plus tard, le journaliste a reçu un appel d'un correspondant anonyme lui disant qu'il allait mourir. Freddy Secundino a déposé plainte pour ces deux affaires auprès des autorités.

Impunité

Des ONG mexicaines et internationales ont continué d'accuser les autorités de ne rien faire pour rompre le cycle de l'impunité qui a caractérisé le bilan du Mexique en matière de droits humains au cours des dernières décennies.

L'arrestation, en août, de deux généraux d'armée accusés de trafic de stupéfiants a réactualisé des accusations qui avaient été portées contre eux par des défenseurs des droits

humains et des proches de victimes. Selon ces derniers, les deux généraux étaient impliqués dans des centaines de « disparitions » survenues pendant les opérations anti-insurrectionnelles menées au cours des années 70 dans l'État de Guerrero. Une proposition des sénateurs de l'opposition demandant la création d'une commission d'enquête sur ces « disparitions » n'a pas eu de suite. Cependant, en novembre, une ONG travaillant dans le domaine des droits humains aurait déposé une plainte auprès des services du procureur général de la République à propos de 19 de ces cas de « disparition » et de deux cas de torture.

Les circonstances entourant les meurtres politiques commis les années précédentes n'avaient toujours pas été complètement éclaircies. Parmi ces affaires, il y a lieu de citer les massacres de plusieurs dizaines d'étudiants à Mexico en 1968, de 26 paysans à Aguas Blancas et à El Charco (État de Guerrero) respectivement en 1996 et en 1998, de 45 indigènes à Acteal (État du Chiapas) en 1996 et de 11 autres indigènes à El Bosque (également dans l'État du Chiapas) en 1998.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique en janvier.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Mexique. Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera, militants écologistes et prisonniers d'opinion (index AI: AMR 41/013/00).

Mexique. Une mère et ses deux fils torturés (index AI: AMR 41/058/00).

MOLDAVIE

(MOLDOVA)

EUROPE

Des cas de mauvais traitements et de détention arbitraire par la police ont encore été signalés. Les conditions de vie dans les prisons, les établissements de cure obligatoire pour alcooliques et les orphelinats constituaient, de fait, une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant. Au moins quatre prisonniers politiques étaient toujours emprisonnés en République (autoproclamée) moldave du Dniestr.

Contexte

Le bras de fer politique entre le président de la République, Petru Lucinschi, et le Parlement s'est poursuivi pendant toute l'année. Cette situation a empêché l'adoption de lois concernant les réformes socio-économiques nécessaires et a affecté le versement de l'aide internationale. La Constitution a été modifiée en juillet : le droit de veto du président de la République dans le domaine législatif a été restreint et l'élection du chef de l'État au suffrage direct a été remplacée par un scrutin auquel participeraient les seuls parlementaires.

Les pourparlers concernant le statut de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr se sont poursuivis, sans résultat. Les efforts déployés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en vue d'arriver à une solution politique n'ont pas abouti non plus, les représentants de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr n'ayant pas pris place, comme prévu, dans la délégation gouvernementale. La question de la réduction de l'arsenal et des forces de l'armée russe en République (autoproclamée) moldave du Dniestr n'avait guère progressé.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu en Moldavie en octobre. Le secrétaire général du Conseil a déclaré, le mois suivant, que la Moldavie ne s'était pas acquittée d'un certain nombre d'obligations concernant la réforme de la justice. Il lui reprochait notamment de ne pas avoir adopté un nouveau Code pénal, un nouveau Code de procédure pénale et de nouvelles lois relatives au ministère public, de ne pas avoir levé certaines

restrictions pesant sur la presse et de ne pas avoir apporté de solution au conflit opposant les Églises orthodoxes de Moldavie et de Bessarabie.

Détention arbitraire et mauvais traitements

Certains policiers continuaient de recourir à la détention administrative pour incarcérer arbitrairement des suspects. Les risques de détention arbitraire et de mauvais traitements se sont accrues en juillet, la Cour constitutionnelle ayant alors, semble-t-il, rendu une décision selon laquelle la police était autorisée à prolonger la garde à vue des suspects jusqu'à soixante-douze heures avant de les faire comparaître devant un tribunal qui déciderait de l'opportunité de décerner un mandat d'arrêt. Les personnes placées en détention administrative pour des délits mineurs n'ont pas la possibilité de bénéficier d'une audience publique, d'être assistées par un avocat ni d'assurer leur propre défense. Les affaires de ce genre étaient généralement examinées en l'absence des prévenus.

✓ Au mois d'avril, au moins 24 étudiants ont été arrêtés à Chisinau, à la suite de manifestations contre la diminution des aides accordées aux jeunes poursuivant des études. Ils ont été inculpés, en vertu du Code administratif, de participation à un rassemblement non autorisé. Il leur était également reproché d'avoir « *crié des paroles et des slogans injurieux dans un lieu public* ». Une proportion importante de ces étudiants se sont plaints d'avoir été maltraités par la police lors de leur arrestation.

Conditions de détention cruelles, inhumaines ou dégradantes

Les pouvoirs publics n'ont pas amélioré les conditions de vie en prison, qui pouvaient dans bien des cas être assimilées à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Elles étaient particulièrement difficiles dans les centres de détention provisoire.

✓ Environ 1700 détenus de la prison n° 3 de Chisinau, dans l'attente de leur jugement, s'entassaient dans des locaux surpeuplés et insalubres. Barreaux et volets empêchaient la lumière du jour et l'air d'entrer dans les cellules. La plupart des prisonniers n'avaient pas le droit de se

REPÈRES

République
de Moldova

CAPITALE :
Chisinau

SUPERFICIE :
33 700 km²

POPULATION :
4,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Petru Lucinschi

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Dumitru Braghis

**LANGUE
OFFICIELLE :**
moldave

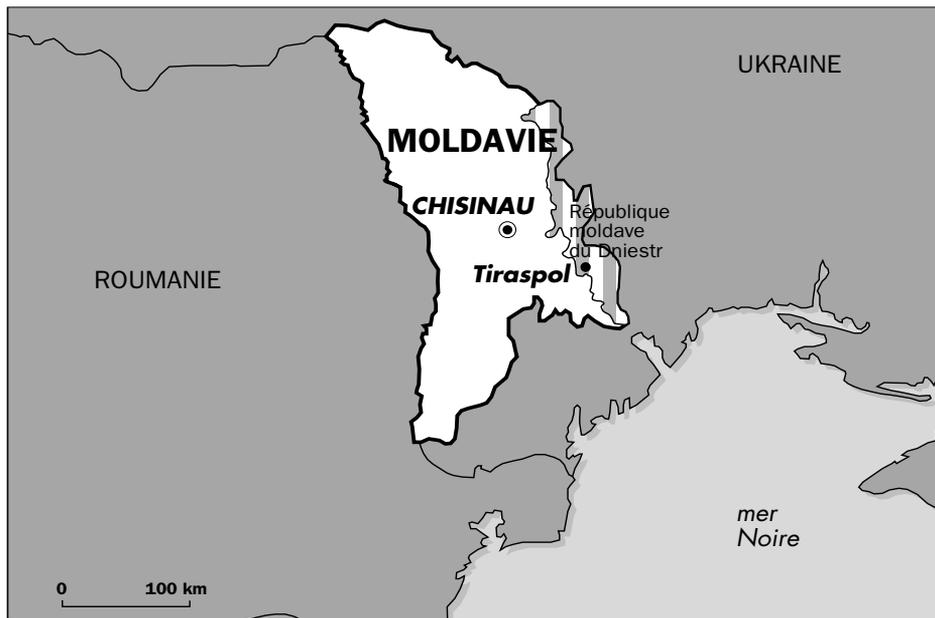
PEINE DE MORT :
abolie

promener dans l'unique cour où cet exercice était possible. Quelque 120 mineurs étaient enfermés en permanence dans leur cellule, sans autre activité éducative ou distraction qu'une heure de télévision par jour, dans une salle sans fenêtre et dépourvue de tout mobilier.

Les personnes placées en cure obligatoire de désintoxication étaient enfermées dans des conditions tout aussi déplorables dans des

Prisonniers politiques en République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Ilie Ilascu, Alexandru Lesco, Andrei Ivantoc et Tudor Petrov-Popa, membres du groupe dit des « *Six de Tiraspol* », étaient toujours en prison. Ils avaient été reconnus coupables de meurtre en 1993, par un tribunal de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr, à l'issue d'un procès qui n'aurait pas



établissements psychiatriques ou spécialisés, où elles étaient astreintes à des travaux forcés. La procédure administrative de placement en cure obligatoire n'était pas soumise à un contrôle judiciaire satisfaisant et ne comportait pas de garanties suffisantes. D'après les informations dont disposait Amnesty International, les conditions de vie étaient particulièrement dures à l'hôpital psychiatrique de Curchi et au Centre de réinsertion de Leova.

En janvier, un responsable chargé de gérer l'aide accordée par l'Union européenne à Chisinau a dénoncé les conditions de vie qui régnaient dans les établissements publics pour orphelins et pour enfants handicapés, qu'il a qualifiées de critiques et qui évoquaient, selon lui, « *certaines camps nazis pendant la Seconde Guerre mondiale* ». Non seulement la qualité des soins apportés était déplorable, mais de nombreux jeunes pensionnaires des orphelinats de Bender et de Tiraspol subissaient des traitements d'une extrême dureté, passant des heures attachés à leur lit, enfermés dans une cage ou isolés dans une pièce fermée à clé.

été conforme aux normes internationales d'équité. Les quatre hommes auraient été poursuivis pour des raisons politiques. La Cour européenne des droits de l'homme a commencé à examiner leur requête en juin. Les quatre hommes estimaient avoir été condamnés par un tribunal qui n'était pas compétent et qui avait appliqué une procédure non équitable, et être emprisonnés dans des conditions contraires à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De nouvelles interventions ont eu lieu au niveau international pour obtenir que l'affaire soit rejugée dans un pays tiers. ♦

MOZAMBIQUE

AFRIQUE

Les informations faisant état de violations des droits humains commises par des policiers, accusés notamment d'avoir torturé ou tué des suspects de droit commun, ont été plus nombreuses cette année. Parallèlement, les autorités ont poursuivi leurs efforts pour réformer le système de justice pénale et dispenser une meilleure formation aux policiers. Au moins 41 personnes ont été abattues par la police lors d'une manifestation. Les mouvements de protestation suscités par le résultat des élections de 1999 ont provoqué une instabilité politique et conduit à des arrestations. Les prisons demeuraient très surpeuplées. Au moins 80 personnes sont mortes en garde à vue.

REPÈRES

République
du Mozambique

CAPITALE :

Maputo

SUPERFICIE :

799 380 km²

POPULATION :

19,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Joaquim Alberto
Chissano

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Pascoal Manuel
Mocumbi

LANGUE

OFFICIELLE :

portugais

PEINE DE MORT :

abolie

Contexte

Pendant plusieurs semaines, en février et en mars, le Mozambique a connu de terribles inondations qui ont ravagé l'économie et les infrastructures, faisant environ 700 morts et 330 000 sans-abri. Les mines terrestres posées pendant la guerre civile – qui a pris fin en 1992 – ont été déplacées, menaçant à nouveau la population. De nombreux gouvernements donateurs ont décidé d'annuler une partie ou la totalité des dettes du Mozambique à leur égard. À l'issue des élections législatives et présidentielle de décembre 1999, remportées par le *Frente para a Libertação de Moçambique* (*Frelimo*, Front de libération du Mozambique, déjà au pouvoir), le gouvernement a été reconduit en janvier. Le mois suivant, le président Joaquim Chissano a prêté serment pour un nouveau mandat de cinq ans. Les gouverneurs des différentes provinces ont été nommés en juillet. La coalition d'opposition *Resistência Nacional Moçambicana-União Eleitoral* (*Renamo-UE*, Résistance nationale mozambicaine-Union électorale) a demandé que les bulletins soient recomptés et qu'une enquête soit ouverte sur les allégations de fraude, mais sa requête a été rejetée. En janvier, le président de la *Renamo*, Afonso Dhlakama, a menacé de mettre en place un gouvernement provincial dans les six provinces du Nord et du Centre, où la coalition avait remporté la majorité des suffrages. Il a également démenagé le siège de son

parti pour l'installer à Beira (province de Sofala), bien que les partis politiques soient légalement tenus d'avoir leur siège dans la capitale. Les mouvements de protestation suscités par le résultat des élections ont donné lieu à des affrontements avec la police et à l'arrestation de membres de la *Renamo*.

En janvier, alors que des militants de la *Renamo* dénonçaient les résultats du scrutin, des escarmouches se sont produites entre des membres du *Frelimo* et de la *Renamo-UE* dans la ville insulaire de Mozambique (province de Nampula), faisant plusieurs blessés et des dommages matériels. En mai, à Morrumbala (province de Zambézia), des sympathisants de la *Renamo* en colère auraient provoqué des émeutes pour défier les autorités locales.

Usage excessif de la force

Au mois de mai, la police a fait un usage excessif de la force pour disperser une manifestation. Alors que les manifestants défilaient pacifiquement devant le poste de police d'Aube (district d'Angoche, province de Nampula) en réclamant la libération d'un membre de la *Renamo* qui avait été arrêté, six personnes ont été abattues et plusieurs autres blessées. Domingos Francisco Damião, Feliciano José Carlos et Nanlissa Alberto sont morts sur le coup, et Mussa Aiuba est décédé un peu plus tard à l'hôpital. Par la suite, les corps de deux autres manifestants également abattus ont été découverts à l'extérieur de la ville. Six personnes ont été interpellées, dont Alvaro Chime Chale, représentant de la *Renamo* à Angoche, qui a été appréhendé à Maputo plusieurs jours après la manifestation. Inculpé d'incitation à la désobéissance civile, il a été libéré sous caution par la suite, de même que les cinq autres personnes arrêtées. À la fin de l'année, aucune de ces six personnes n'avait été jugée, ni aucune enquête ouverte sur ces violences.

Début novembre, 41 personnes ont trouvé la mort au cours d'affrontements avec la police, lors de manifestations organisées par la *Renamo* dans tout le pays pour protester contre le résultat des élections de décembre 1999. Un très grand nombre de manifestants ont été blessés, et les policiers ont procédé à des centaines d'arrestations. Des dizaines de personnes

arrêtées auraient été jugées – et, pour certaines, condamnées à des peines d'emprisonnement – au cours de procès tellement rapides que l'on pouvait douter de leur équité. D'autres étaient toujours détenues sans inculpation à la fin de l'année. Là encore, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces violences à la fin 2000.

Brutalités policières

Le nombre d'allégations relatives à des brutalités policières a augmenté, y compris à Maputo, où le comportement de la police s'était pourtant amélioré ces dernières années. Des policiers auraient agressé des vendeurs de rue qui refusaient de leur verser la somme d'argent qu'ils leur réclamaient illégalement. Certains policiers ont été démis de leurs fonctions pour abus de pouvoir et faute grave.

✓ En juillet, deux policiers de Maputo ont été arrêtés et inculpés d'attentat à la pudeur commis sur la personne de cinq femmes et d'un vigile qui étaient interrogés au sujet d'un vol perpétré dans le restaurant où ils travaillaient. Aucun de ces policiers n'avait été jugé à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

Dans les postes de police, les passages à tabac et autres formes de torture utilisées pour extorquer des aveux se seraient multipliés, même à Maputo où le nombre des violences de ce genre signalées ces dernières années avait légèrement diminué. Dans bien des cas, aucune enquête n'a été ouverte.

✓ Marcelino Mutolo et son beau-frère Luciano Homo ont été torturés en janvier, à Inhambane, par des membres de la *Policia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide) qui enquêtaient apparemment sur un vol de voiture. Marcelino Mutolo a été menotté à un pilier dans une cellule infestée de moustiques. Il a été contraint d'y rester debout pendant des heures, puis emmené hors de la ville en compagnie de Luciano Homo. Les deux hommes ont été jetés par terre, violemment battus, et des coups de feu ont été tirés juste au-dessus de leur tête. Ils ont été relâchés sans inculpation quelques jours plus tard. Marcelino Mutolo aurait été obligé de payer une grosse somme d'argent aux policiers. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur cette affaire.

Exécutions extrajudiciaires présumées

Cette année encore, des suspects de droit commun auraient été exécutés de façon extrajudiciaire par des policiers; selon toute apparence, les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur la mort de ces personnes. Dans nombre de cas, la police a déclaré que les victimes avaient été abattues alors qu'elles tentaient de s'enfuir.

✓ Gildo Joaquim Bata, accusé d'être en possession d'une arme, et Tomás Paulo Nhacumba ont été arrêtés en mars à Maputo. Le lendemain de leur arrestation, des policiers les ont conduits, menottes aux poignets, au domicile de Gildo



Joaquim Bata, où ils ont réclamé de l'argent à la famille en échange de la libération des deux hommes. Leurs proches étant dans l'incapacité de payer, Gildo Joaquim Bata et Tomás Paulo Nhacumba ont été reconduits au poste de police, où ils ont ensuite « disparu ». Trois jours plus tard, leurs corps ont été retrouvés à la morgue, où ils avaient été enregistrés sous un autre nom. Tous deux avaient reçu une balle dans le front, et Tomás Paulo Nhacumba en avait également une en plein cœur. Les policiers ont affirmé que les deux hommes avaient été abattus alors qu'ils cherchaient à s'enfuir. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Morts en détention

Fin novembre, au moins 80 personnes sont mortes en garde à vue dans des circonstances suspectes, à Montepuez (province de Cabo Delgado), dans le Nord. Elles avaient été arrêtées deux semaines auparavant lors des manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays à

l'appel de la *Renamo*. Nombre des victimes appartenaient à ce mouvement. Une équipe d'enquêteurs, parmi lesquels figuraient des médecins légistes, a conclu que ces personnes étaient mortes par asphyxie. Ils avaient dû toutefois limiter leurs investigations à la pratique d'autopsies. Des survivants ont déclaré à des organisations mozambicaines de défense des droits humains que, la nuit des faits, au moins 96 personnes se trouvaient enfermées dans une cellule du poste de police mesurant à peine plus de 20 mètres carrés. D'après les défenseurs des droits humains qui ont enquêté sur cette affaire, les détenus auraient également été privés de nourriture, et les gardiens seraient restés sourds à leurs appels à l'aide. Fin 2000, une commission d'enquête avait été créée mais n'était pas encore opérationnelle.

Conditions de détention

La nécessité d'améliorer les conditions carcérales a amené les autorités à prendre quelques initiatives, comme accélérer le déroulement des procédures ou autoriser les libérations sous caution. Malgré cela, les prisons demeuraient gravement surpeuplées. En juin, le président de la Commission parlementaire chargée des droits humains a déclaré que les conditions de détention bafouaient les droits fondamentaux et qu'elles étaient dégradantes pour la personne humaine ; il a ajouté que les personnes en détention provisoire représentaient 65 p. cent de la population carcérale.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ◆

MYANMAR (EX-BIRMANIE)

ASIE / PACIFIQUE

Plusieurs centaines de personnes, dont plus de 200 membres et jeunes militants de partis politiques, ont été arrêtées pour des raisons politiques. Dix autres personnes ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement au terme de procès inéquitables. Mille cinq cents prisonniers politiques appréhendés ces dernières années, et peut-être davantage, étaient toujours en détention ; parmi eux se trouvaient plus de 100 personnes déjà reconnues comme des prisonniers d'opinion, ainsi que plusieurs centaines d'autres susceptibles de l'être. Daw Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants de la *National League for Democracy* ont été placés de fait en résidence surveillée après que des militaires les eurent empêchés de quitter Yangon (Rangoon) pour rencontrer d'autres membres de cette organisation. Les conditions de détention au Myanmar pouvaient être assimilées à un traitement

cruel, inhumain ou dégradant et des prisonniers politiques auraient été torturés. L'armée a continué à capturer des civils appartenant aux minorités ethniques pour les astreindre à des travaux forcés ; elle a également tué des membres de ces minorités lors d'opérations anti-insurrectionnelles dans les États chan, kayah et kayin. Cinq personnes ont été condamnées à mort pour trafic de stupéfiants au cours de l'année.

Contexte

Comme les années précédentes, l'armée a lancé des opérations contre la *Karen National Union* (KNU, Union nationale karen), le *Karenni National Progressive Party* (KNPP, Parti national progressiste karenni) et la *Shan State Army-South* (SSA-South, Armée de l'État chan-sud). Seize accords de cessez-le-feu conclus par le passé entre le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement) et divers groupes d'opposition armés issus des minorités ethniques sont restés en vigueur.

Une situation politique toujours bloquée

Malgré les efforts déployés tant au niveau international que local, le gouvernement militaire du SPDC a refusé d'entamer un dialogue avec la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie). En août, Daw Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants de la NLD ont quitté Yangon dans l'intention de rencontrer des militants de leur parti. Des militaires les ont bloqués en chemin pendant dix jours dans le district de Dalah avant de les ramener de force à Yangon. Ils ont alors été assignés à résidence sans possibilité de communiquer avec l'extérieur pendant douze jours. Le siège de la NLD à Yangon a été fouillé et des documents auraient été emportés. En septembre, Daw Aung San Suu Kyi et U Tin Oo, le vice-président de la NLD, ont tenté de prendre le train pour se rendre à Mandalay, mais ils ont été arrêtés à la gare de Yangon. U Tin Oo a été mis en détention à la Base de renseignements militaire de Yemon. Daw Aung San Suu Kyi et huit autres membres du Comité exécutif central de la NLD ont été placés en résidence surveillée; ils y étaient toujours à la fin de l'année. Près d'une centaine de personnes – des membres et des sympathisants de la NLD qui s'étaient rassemblés à la gare pour accueillir Daw Aung San Suu Kyi – ont été arrêtées dans le cadre de ces deux tentatives pour sortir de Yangon.

Prisonniers politiques

Au moins 1 700 personnes, dont 37 membres de la NLD élus députés au Parlement, sont restées emprisonnées pour des raisons politiques. Par ailleurs, 45 autres députés, dont 43 membres de la NLD, étaient toujours détenus sans inculpation dans des « résidences d'État ». Ils avaient été arrêtés en septembre 1998 afin d'empêcher la tenue de toute session parlementaire, après que le SPDC eut interdit au Parlement de se réunir. Saw Naing Naing, un membre de la NLD qui a été élu député du district de Pazundaung (Division de Yangon) et qui avait été libéré en janvier 1999, a de nouveau été appréhendé en septembre 2000.

Dix prisonniers politiques ont été libérés; parmi eux figuraient cinq hommes âgés remis en liberté après que l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar se fut rendu sur place en octobre.

À l'approche du dixième anniversaire (en mai) de la victoire électorale de la NLD, plusieurs centaines de sympathisants de ce parti ont été arrêtés. Lors de conférences de presse, aux mois de mai et de juillet, le SPDC a accusé la NLD d'être en relation avec des groupes d'opposition exilés qui sont, selon lui, impliqués dans des actes « terroristes ».

✓ U Than Lwin, membre de la NLD élu député de la deuxième circonscription du district de Madaya (Division de Mandalay), a été arrêté et condamné en mai à neuf ans d'emprisonnement pour avoir envoyé aux autorités



locales une lettre dans laquelle il s'élevait contre une manifestation, organisée contre lui par les autorités en mars, à laquelle des personnes auraient été contraintes de participer.

✓ En mai, de très nombreux membres de la NLD du district de Taungdwingyi (Division de Magwe) ont été arrêtés pour avoir assisté à une réunion de leur parti. Sept d'entre eux ont été condamnés à une peine de huit ans d'emprisonnement.

✓ Le prisonnier d'opinion U Aye Tha Aung, dirigeant de l'*Arakan League for Democracy* (ALD, Ligue de l'Arakan pour la démocratie), a été arrêté en avril et condamné à vingt et un ans d'emprisonnement. Sa santé s'est nettement dégradée à la suite de son arrestation. Également secrétaire du *Committee Representing the*

People's Parliament (CRPP, Comité représentatif du Parlement populaire), créé en 1998 par la NLD et d'autres partis d'opposition et composé de 10 membres, U Aye Tha Aung représente quatre partis d'opposition issus des minorités ethniques, dont le sien.

✓ Sept Rohingya, des musulmans de l'État d'Arakan qui n'ont pas le droit de sortir de leur district, ont été arrêtés en juin pour avoir essayé de se rendre à Yangon. Parmi eux se trouve un homme du nom de Serajudin bin Nurislam. Condamnés à des peines allant de huit à douze ans d'emprisonnement, ils étaient détenus à Sittwe, capitale de l'État d'Arakan.

Conditions de détention

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à se rendre dans des prisons, des « résidences d'État » où étaient détenus des députés élus, ainsi que dans quelques camps de travail. Mais il ne semble pas avoir eu accès au quartier général des services de renseignements de l'armée, auquel la plupart des témoignages de torture font référence. Au mois d'avril, le CICR a annoncé qu'il avait identifié environ 1 500 « détenus de sécurité ». Dans la plupart des prisons, les conditions de détention étaient extrêmement mauvaises, la nourriture et l'eau insuffisantes, les soins médicaux inadéquats, et il manquait des installations sanitaires. Dans les prisons de Myingyan (Division de Mandalay) et de Tharrawaddy (Division de Bago), les conditions de détention étaient particulièrement dures.

✓ Daw San San Nweh, prisonnière d'opinion, est un écrivain connu. Bien qu'elle souffre d'hypertension, de rhumatisme articulaire et de problèmes rénaux, elle n'a reçu aucun traitement médical approprié. Les mauvaises conditions de détention dans la prison d'Insein, la plus grande du pays, ont contribué à la détérioration de son état de santé.

Torture et mauvais traitements

Les informations reçues par Amnesty International continuaient à faire état de tortures et d'autres formes de mauvais traitements contre des prisonniers politiques. Les méthodes utilisées consistaient notamment à infliger des passages à tabac, à donner des coups de pied avec des bottes, à faire rouler une barre de fer sur les tibias en un mouvement de va-et-vient jusqu'à ce que la peau se détache, à étouffer quasiment les détenus ou à leur faire subir « l'hélicoptère », c'est-à-dire à les faire tourner, pendus au plafond, tout en les frappant.

✓ Un paysan karenni de confession chrétienne du district de Loikaw, dans l'État kayah, a déclaré avoir été arrêté par l'armée et accusé de

collaborer avec le KNPP après une bataille ayant eu lieu en février. Selon ses dires, il a été frappé à coups de crosse et a reçu des coups de poing au visage ainsi que des coups de pied à la tête, au point qu'il a subi des lésions irréversibles de l'ouïe. Il aurait ensuite été contraint de servir de guide à l'armée pendant une semaine, au cours de laquelle il a reçu quotidiennement des coups de bâton et a été attaché avec une corde.

Travail forcé

L'armée a continué à s'emparer de civils appartenant aux minorités ethniques chan, karen et karenni pour les obliger à travailler sur des projets d'infrastructure et à porter le matériel des patrouilles militaires. Selon les informations disponibles, des prisonniers de droit commun détenus dans des camps ont également dû se soumettre à des travaux forcés : ils devaient casser des cailloux ou servir de porteurs aux soldats.

✓ Une femme chan du district de Lai-hka, dans l'État chan, a déclaré qu'elle avait été régulièrement contrainte, au mois de février, de couper du bambou, de construire des clôtures et d'assurer l'entretien de camps militaires et de routes.

Exécutions extrajudiciaires

Les informations reçues ont continué à faire état d'exécutions extrajudiciaires de civils appartenant aux minorités ethniques et ne prenant aucune part active aux hostilités. On estime que plus de 100 personnes, des Chan et des membres de tribus vivant dans les collines, ont été tuées en janvier, février et mai dans le district de Kunhing, dans l'État chan. La SSA-South aurait été active dans ce district.

Réactions internationales

Le SPDC a soumis son rapport initial au Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Celui-ci a exprimé son inquiétude, entre autres, au sujet des violations des droits humains commises à l'encontre de femmes appartenant à des minorités ethniques, ainsi que de la situation difficile des femmes en détention.

Lors de sa conférence au mois de juin, l'Organisation internationale du travail (OIT) a accordé au SPDC un délai jusqu'au 30 novembre afin qu'il mette en œuvre des mesures concrètes et détaillées en vue de se conformer aux dispositions de la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, à laquelle le Myanmar est devenu partie en 1955. L'OIT recommandait notamment que, dans le cas où le SPDC ne s'y conformerait pas, les membres de l'OIT examinent « les relations qu'ils peuvent entretenir avec [le Myanmar] afin que ces relations ne puissent être mises à profit par [le SPDC]

REPÈRES

Union du Myanmar

CAPITALE :

Yangon
(ex-Rangoon)

SUPERFICIE :

676 577 km²

POPULATION :

45,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU

GOVERNEMENT :

Than Shwe

LANGUE

OFFICIELLE :

birman

PEINE DE MORT :

maintenue

pour perpétuer ou développer le système de travail forcé ou obligatoire ». En novembre, lors de sa session, le Conseil d'administration de l'OIT a estimé que le SPDC n'avait pas adopté de mesures suffisamment concrètes pour respecter la Convention n° 29 et a confirmé, en conséquence, les mesures adoptées en juin par l'OIT. En avril, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus sa neuvième résolution prolongeant d'un an le mandat du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Dans cette résolution, la Commission a déploré « les violations persistantes, flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Myanmar ». Une résolution très ferme a également été adoptée par consensus en décembre, lors de l'Assemblée générale des Nations unies. En avril, le secrétaire général de l'ONU a nommé Razali Ismail nouvel envoyé spécial pour le Myanmar. Il a pour mandat de veiller à l'application de la résolution relative au Myanmar, adoptée en 1999 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le nouvel envoyé spécial s'est rendu sur place en juin et en juillet, puis de nouveau en octobre, date à laquelle il a rencontré le général Than Shwe et Daw Aung

San Suu Kyi. En novembre, le rapporteur spécial sur le Myanmar a démissionné; durant son mandat de quatre ans, il n'a jamais été autorisé par le SPDC à entrer dans le pays.

En mai, les États-Unis ont reconduit des sanctions économiques de faible portée contre le Myanmar. En avril, l'Union européenne (UE) a durci sa position commune à l'égard du Myanmar, en décidant notamment de geler les fonds détenus dans les pays de l'UE par les membres du SPDC et d'autres représentants du gouvernement. Cette position a été réaffirmée en octobre. Le SPDC a reporté une visite de la Troïka de l'UE, qui était prévue pour le mois d'octobre. La réunion entre l'UE et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à laquelle le SPDC a participé, a eu lieu en décembre au Laos. ♦

Pour en savoir plus

Myanmar. Des héroïnes méconnues : les femmes du Myanmar (index AI: ASA 16/004/00).

Myanmar. L'exode des habitants de l'État chan (index AI: ASA 16/011/00).

Myanmar. La torture institutionnalisée (index AI: ASA 16/024/00).

NAMIBIE

AFRIQUE

Les provinces de Kavango et de Caprivi, dans le nord-est du pays, ont connu une brusque dégradation de la situation des droits humains, notamment au cours des premiers mois de l'année, avec l'implication de la Namibie dans la guerre civile angolaise. Des violations – exécutions extrajudiciaires et actes de torture notamment – auraient été commises par les troupes angolaises et namibiennes, de même que par les *Special Field Forces*, une unité de la police namibienne. Les atteintes à la liberté d'expression et d'association constituaient aussi des motifs de préoccupation.

Contexte

À partir de décembre 1999, le gouvernement namibien a autorisé l'armée angolaise à lancer des attaques en Angola, depuis les provinces de

Kavango et de Caprivi, contre les forces de l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola).

Provinces de Kavango et de Caprivi

Exécutions extrajudiciaires

Tout au long de l'année, des informations ont fait état de violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires, commises par les forces armées angolaises et namibiennes, ainsi que par les *Special Field Forces* (SFF, Forces d'intervention spéciale).

✓ Le 22 janvier, des soldats angolais auraient abattu un villageois du nom de Thaddeus Mubili, dans l'ouest de la province de Caprivi, après qu'un des leurs eut été blessé par une mine terrestre. Thaddeus Mubili avait aidé les soldats à rechercher des membres présumés de l'UNITA ayant attaqué un village la veille.

✓ Le 10 janvier, un groupe d'Angolais et de Namibiens, apparemment membres d'une même famille vivant de part et d'autre de la



rivière qui sépare les deux pays, serait entré en Namibie à un endroit situé à l'ouest de Rundu, chef-lieu de la province de Kavango. La présence de ces personnes ayant éveillé des soupçons, des soldats namibiens sont arrivés et ont commencé à tirer. Une petite fille de six ans a été abattue, et un homme a reçu une balle dans une fesse.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et d'utilisation excessive de la force par les soldats angolais et namibiens, ainsi que par les SFF, ont été signalés. Au début de l'année, des soldats angolais auraient torturé des jeunes femmes en les violant. Selon certaines informations, des soldats basés en Angola auraient également enlevé des jeunes filles en Namibie pour les emmener en Angola.

✓ Erkki Fiderato a été arrêté le 7 janvier à son domicile, dans l'est de la province de Kavango, par des agents des SFF. Il aurait été frappé à coups de pied et de crosse de fusil au moment de son arrestation. Des habitants du village l'ont entendu hurler toute la nuit.

✓ Le 4 février, Muyeve Thaddeus Munango a été blessé par balles à la main et à la jambe. Alors qu'il était en train de pêcher au bord d'une rivière, à l'est de Rundu, un agent des SFF lui aurait ordonné de partir, puis aurait tiré sur lui avant de le laisser pour mort. Après avoir repris connaissance, Muyeve Thaddeus

Munango a trouvé la force de rentrer chez lui et des villageois l'ont conduit à l'hôpital.

Renvois forcés

Des réfugiés qui avaient fui le conflit angolais en novembre 1999 ont été renvoyés chez eux de force. D'après certains témoignages sur la façon d'agir des autorités à l'égard de la population dans le Nord-Est, des liens de coopération semblaient exister entre la police namibienne et des soldats angolais.

Au mois de janvier, des Angolaises du camp de réfugiés d'Osire ont déclaré qu'elles avaient été séparées de leurs maris et qu'elles craignaient que ceux-ci n'aient été livrés à l'armée angolaise. La plupart étaient originaires des régions montagneuses du centre de l'Angola, où l'UNITA bénéficiait d'un soutien important. Les autorités n'ont pas répondu aux demandes de renseignements du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) concernant le sort d'une cinquantaine d'hommes portés disparus en novembre et en décembre 1999.

Torture et mauvais traitements

Plus de 100 personnes ont été maintenues en détention tout au long de l'année en liaison avec le soulèvement sécessionniste armé survenu en août 1999 à Katima Mulilo, chef-lieu de la province de Caprivi. Quelque 300 personnes avaient été appréhendées dans un premier temps, tandis que d'autres arrestations avaient lieu au cours des mois suivants. Toutes les personnes interpellées initialement auraient été torturées au moment de leur arrestation. Parmi celles qui ont été relâchées par la suite sans avoir été inculpées, plus de 130 ont porté plainte pour torture au cours de l'année et exigé une réparation. Leurs dossiers n'avaient pas encore été examinés à la fin de l'année. Trois policiers ont été maintenus à leur poste alors que beaucoup de personnes arrêtées les avaient nommément désignés comme faisant partie des tortionnaires.

Liberté d'expression et d'association

Nombre des personnes toujours détenues à la suite du soulèvement de Katima Mulilo étaient vraisemblablement des prisonniers d'opinion. Elles étaient accusées de sédition ou de trahison en raison de leurs opinions ou de leur appartenance à telle ou telle organisation, alors même qu'elles n'avaient pas usé de violence ni prôné son usage.

Des ministres et des responsables du parti au pouvoir ont multiplié les critiques envers la presse, le système judiciaire et les organisations non gouvernementales. Certains représentants de l'État ont menacé des juges étrangers de leur retirer leur permis de séjour en Namibie et ont

REPÈRES

République de Namibie

CAPITALE :
Windhoek

SUPERFICIE :
824 292 km²

POPULATION :
1,7 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Samuel Shaafishuna Nujoma

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Hage Geingob

LANGUE OFFICIELLE :
anglais

PEINE DE MORT :
abolie

encouragé la police à « *éliminer de Namibie les gays et les lesbiennes* ».

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Namibie au mois de janvier pour enquêter sur la situation aux environs de la frontière avec l'Angola.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Angola et Namibie. Atteintes aux droits humains dans la zone frontalière (index AI: AFR 03/001/00).

NÉPAL

ASIE / PACIFIQUE

Des témoignages ont fait état de graves violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires, de « disparitions » et d'actes de torture, perpétrés par la police dans le contexte de la « *guerre populaire* » lancée en 1996 par le Parti communiste népalais maoïste. De nombreuses exactions ont été commises par des membres de ce parti, dont des homicides délibérés, des prises d'otages et des actes de torture. La Commission nationale des droits humains a enfin été mise sur pied en mai, mais elle n'a pu se mettre vraiment au travail qu'à la fin 2000. L'impunité et l'absence d'enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains sont demeurées au centre des préoccupations.

Contexte

L'instabilité politique du pays a eu un effet négatif sur la situation des droits humains. La lutte pour le pouvoir au sein de la direction du Parti du Congrès népalais, en particulier entre Krishna Prasad Bhattarai, Premier ministre, et Girija Prasad Koirala, s'est soldée en mars par l'accession de ce dernier au poste de chef du gouvernement. Mais cela n'a pas pour autant mis fin à l'épreuve de force, qui a entravé les efforts entrepris pour établir un dialogue entre le gouvernement et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

En avril, pour faire face aux problèmes posés par la « *guerre populaire* » maoïste, le Premier

ministre Girija Prasad Koirala décidait, entre autres, de réactiver le Conseil de défense nationale (CDN), un organisme constitutionnel. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une décision gouvernementale, également du mois d'avril, visant à créer une force paramilitaire appelée Force de sécurité armée (FSA), a été repoussée. Cette force n'avait pas encore été mise sur pied fin 2000. En octobre, le CDN décidait de cantonner l'armée dans les quartiers généraux de district.



Plusieurs tentatives ont été faites pour établir un dialogue entre le gouvernement et les représentants du PCN maoïste, notamment par l'intermédiaire du Comité de recherche du consensus, créé en décembre 1999 et présidé par l'ancien Premier ministre Sher Bahadur Deuba, allié politique de Krishna Prasad Bhattarai.

Parmi les conditions posées par le PCN maoïste à de futurs pourparlers figurait l'ouverture d'une enquête sur le sort de ses membres et sympathisants « disparus ».

Le mandat du Comité de recherche du consensus est arrivé à son terme le 16 octobre et n'a pas été prolongé. Dans son dernier rapport, le Comité présentait le problème de la « *guerre populaire* » maoïste comme un problème politique lié à la structure socio-économique du pays, et demandait au gouvernement d'examiner les revendications du PCN maoïste – à l'exclusion de celles qui portent sur des changements constitutionnels. Il recommandait aussi un renforcement de l'appareil de sécurité. En novembre, les perspectives de dialogue se sont assombries quand un responsable maoïste qui avait été libéré a affirmé que le gouvernement l'avait contraint à dénoncer son parti lors d'une conférence de presse.

Exécutions extrajudiciaires

Selon les chiffres officiels, 221 personnes ont été tuées par la police dans le cadre de la « *guerre populaire* » entre novembre 1999 et octobre 2000. Le gouvernement a affirmé qu'il n'y avait pas de civils parmi les victimes et que tous les membres du PCN maoïste avaient été tués au cours d'échanges de coups de feu. Cependant, de nombreux faits concourent à indiquer que des dizaines de civils et de nombreux membres de ce parti ont été victimes d'exécutions illégales. Des informations ont aussi fait état de nombreuses victimes civiles, dont deux enfants, tuées par la police anti-émeute lorsqu'elle a ouvert le feu lors de manifestations organisées en décembre.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires s'est rendue au Népal en février. Dans son rapport, elle a souligné l'urgence nécessaire de « *mettre en place des mécanismes forts, indépendants et crédibles, chargés des enquêtes et des poursuites en cas de violations alléguées des droits de l'homme* ».

✓ Le 14 janvier, sept civils et deux membres présumés du PCN maoïste ont été tués à Thaku, dans le district d'Achham, lors d'un déchaînement de violence de la part de la police sur le village. Quelques heures plus tôt, des membres du parti avaient contraint des villageois à participer à un « *programme culturel* ». Ils se sont enfuis à l'approche d'une patrouille venue, semble-t-il, du poste de police de Kamal Bazar. Les policiers ont alors commencé à tirer à l'aveuglette. Quatre villageois ont été abattus alors qu'ils tentaient de trouver refuge dans une maison de thé, et trois autres alors qu'ils s'enfuyaient. Deux membres du PCN maoïste

se seraient rendus à la police qui les aurait interrogés pendant plusieurs heures. Plus tard, les villageois ont entendu des coups de feu et, le lendemain matin, les policiers les ont contraints à descendre neuf corps au bord de la rivière où, malgré les protestations des proches des villageois tués, les corps ont été incinérés.

✓ Le 22 février, 15 civils sans armes auraient été tués par la police dans le district de Rukum, apparemment en représailles à la mort de 15 policiers tués lors de l'attaque, trois jours plus tôt, d'un poste de police à Ghartigaun, district de Rolpa, par des membres du PCN maoïste. Ils ont été traînés hors de leur domicile, puis abattus par les policiers qui ont aussi brûlé leurs maisons. Selon les informations reçues, tous étaient des sympathisants du PCN. L'un d'eux portait le nom de Trivan Wali.

« Disparitions » et détention abusive

De plus en plus de témoignages ont fait état de la détention secrète de personnes soupçonnées d'être des membres du PCN maoïste. À la fin de l'année, on ignorait toujours le sort de 13 personnes arrêtées en 2000. Plus de 50 autres « disparitions » signalées en 1998 et 1999 n'ont toujours pas été élucidées.

De nombreuses personnes, parmi celles qui ont été relâchées après de longues périodes de détention non reconnue, ont affirmé avoir été victimes de tortures et incarcérées dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes.

✓ Tara Prasad Bhusal, un lycéen âgé de dix-sept ans, a été arrêté par la police le 25 juin dans l'enceinte de la cour d'appel de Butwal, alors qu'un juge venait d'ordonner sa remise en liberté. Il a été maintenu en détention secrète pendant un mois, dans trois lieux différents, et est resté les mains liées et les yeux bandés pendant la plus grande partie de sa détention.

Torture et mauvais traitements

De nouveaux cas de torture ont été signalés régulièrement.

✓ Un étudiant du district de Kailali, soupçonné d'être un sympathisant maoïste, a été arrêté au mois de mai et torturé pendant trois jours au poste de police du district. Il a été battu à plusieurs reprises à coups de bâton au dos et aux jambes, et soumis à la *falanga* (torture qui consiste à assener des coups sur la plante des pieds).

Arrestations et détentions arbitraires

Fin 2000, environ 1 600 personnes purgeaient leur peine d'emprisonnement ou étaient dans l'attente de leur procès pour des infractions qu'elles auraient commises dans le cadre de la « *guerre populaire* ». Il y a eu, cette année encore,

REPÈRES

Royaume du Népal

CAPITALE :

Katmandou

SUPERFICIE :

147 181 km²

POPULATION :

23,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Birendra Bir Bikram
Shah Dev

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Krishna Prasad
Bhattarai, remplacé
par Girija Prasad
Koirala le 20 mars

LANGUE

OFFICIELLE :

népal

PEINE DE MORT :

abolie

de nombreux recours abusifs à la Loi relative à la sécurité publique, en vertu de laquelle des militants politiques ont été arrêtés plus d'une fois, malgré les décisions de mise en liberté prononcées par les juges. Les autorités ont aussi de plus en plus souvent utilisé les dispositions de la Loi de 1989 relative aux crimes contre l'État, qui traite notamment d'infractions telles que l'insurrection et la trahison, pour lesquelles la peine maximale est l'emprisonnement à vie. La police se serait servie de cette loi pour empêcher que les suspects ne soient libérés sous caution dans l'attente de leur procès.

Violences commises par le PCN maoïste

Selon des sources officielles, des membres du PCN maoïste ont tué 82 civils entre les mois de novembre 1999 et octobre 2000. La plupart des victimes étaient membres du Parti du Congrès. Plusieurs dizaines de personnes ont également été prises en otages ou enlevées. Des enfants, garçons et filles, dont certains étaient âgés de quatorze ans seulement, ont été intégrés aux rangs du PCN maoïste. En outre, selon certaines informations, les personnes qui étaient capturées se voyaient infliger des traitements cruels.

Amnesty International s'est adressée en juin à la direction du PCN maoïste pour lui faire part de sa préoccupation face aux enlèvements de civils, et notamment d'enfants. Dans une déclaration rendue publique le 23 août, la direction de ce mouvement a nié avoir recruté des enfants au sein de l'« armée du peuple ».

Dans une autre lettre, datée du mois d'octobre, Amnesty International a précisé qu'elle s'opposait à toute forme de recrutement, de formation ou d'utilisation d'enfants âgés de moins de dix-huit ans à des fins militaires – y compris comme messagers ou porteurs.

L'organisation de défense des droits humains a aussi demandé des éclaircissements sur les sept « peines de mort » annoncées au cours d'une conférence de presse par le groupe du PCN maoïste du district de Rolpa le 27 août. Ces sentences auraient été prononcées par des « tribunaux du peuple » maoïstes.

✓ Man Singh Shahi, président de l'Association des victimes des maoïstes du district de Kalikot, a été tué le 1^{er} septembre.

✓ Shiva Prasad Bhatta, directeur de l'école primaire Mandali à Pandrung, district de Gorkha, a été tué le 22 août.

✓ Les 8 et 9 juin, trois élèves de quatorze ans et un quatrième âgé de quinze ans ont été enlevés dans la résidence du lycée Janapriya de Dashera, district de Jajarkot, par des membres du PCN maoïste. Ils n'avaient toujours pas été retrouvés à la fin de 2000.

Impunité

Les auteurs d'exécutions extrajudiciaires n'ont jamais eu à répondre de leurs actes. Les enquêtes restaient strictement internes et étaient menées par la police ou le ministère des Affaires intérieures et, dans la plupart des cas, on se débarrassait des corps des victimes sans la moindre investigation.

L'obligation de rendre des comptes n'existait pas non plus pour les « disparitions » et la torture. Au mois d'août, le tribunal du district d'Ilam a accordé une indemnité de 5 000 roupies (environ 73 euros) à Hasta Rai, une personne qui avait été torturée par des policiers au poste d'Aitabari au mois de novembre 1999. C'était la seconde fois seulement qu'une indemnité était accordée à une victime depuis l'entrée en vigueur de la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture, en 1996.

Commission nationale des droits humains

Plus de trois ans après l'adoption de la loi portant création de la Commission nationale des droits humains, les membres de celles-ci ont été nommés en mai. Ils ont rencontré de nombreux problèmes financiers et logistiques dus au manque de coopération du gouvernement. La police s'est elle aussi montrée réticente à collaborer avec la Commission.

Visites d'Amnesty International

Une délégation de premier plan, comprenant notamment le secrétaire général de l'organisation, s'est rendue au Népal en février. Lors d'une seconde visite, en novembre, le secrétaire général a lancé la campagne pour l'éradication de la torture au Népal. ♦

Pour en savoir plus

Népal. Droits humains et sécurité (index AI : ASA 31/001/00).

NICARAGUA

AMÉRIQUES

Des défenseurs des droits humains ont été menacés. Des manifestants et des détenus ont été blessés par des policiers.

Contexte

Les conséquences de l'accord signé en 1999 entre les deux principaux partis politiques, le *Partido Liberal Constitucionalista* (PLC, Parti libéral constitutionnaliste), au pouvoir, et le *Frente Sandinista de Liberación Nacional* (FSLN, Front sandiniste de libération nationale), ont commencé à se faire sentir. Des secteurs de la société civile les ont critiquées, affirmant qu'elles menaçaient le processus démocratique, ainsi que les droits civils et humains élémentaires. Ainsi, la réforme électorale introduite en janvier a instauré de nouvelles règles pour la création de partis politiques, comportant des conditions difficiles à remplir, et modifié les critères pour l'inscription des candidats. En conséquence, lors des élections municipales de novembre, un grand nombre de partis ont été exclus du processus et des candidats n'ont pas pu se présenter.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains et des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) ont été menacés. En mars, des ministres ont accusé Vilma Núñez de Escorcía, présidente du *Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* (CENIDH, Centre nicaraguayen des droits humains), d'entraver le travail de la police. Des journaux et des stations de radio favorables au gouvernement ont laissé entendre que sa mort serait peut-être la solution aux troubles qui agitaient le nord-est du pays. Le CENIDH avait enquêté sur le meurtre de trois anciens membres d'un groupe armé composé d'ex-soldats, le *Frente Unido Andrés Castro* (FUAC, Front uni Andrés Castro). En mai, le CENIDH a reçu une lettre anonyme contenant de nouvelles menaces.

Des responsables gouvernementaux, dont le président Arnoldo Alemán lui-même, auraient vivement critiqué les ONG, les accusant notamment de « faire commerce de la pauvreté ». Dans certains cas, ces attaques faisaient suite à des critiques formulées par les ONG à propos de la façon dont les autorités géraient l'aide destinée aux victimes de catastrophes naturelles.

✓ En décembre, Dorothy Virginia Granada, ressortissante des États-Unis âgée de soixante-dix ans, infirmière dans un dispensaire coopératif à Mulukukú (région autonome de l'Atlantique nord), a été la cible de harcèlement et d'autres manœuvres d'intimidation de la part de la police et du service de l'immigration. Le



personnel du dispensaire avait déjà été accusé de chercher à influencer les opinions politiques de ses patients, de pratiquer des avortements illégaux, de soigner les membres du FUAC et de ne pas être dûment agréé. Le président Alemán avait attaqué Dorothy Granada par voie de presse, affirmant qu'elle se trouvait en situation irrégulière. Le 8 décembre, 15 policiers lourdement armés de la brigade anti-émeute, accompagnés de fonctionnaires du service de l'immigration, ont fait irruption à son domicile, sans mandat, pour l'arrêter et l'expulser du pays. Dorothy Granada, qui n'était pas chez elle à ce moment, est entrée dans la clandestinité de crainte d'être à nouveau la cible d'un déploiement de force similaire. Sa santé s'est dégradée. Le 13 décembre, le ministre de l'Intérieur, José Marengo, a annoncé que son autorisation de séjour avait été annulée le 7 décembre et qu'elle avait vingt-quatre heures pour quitter le pays. Le juge saisi de l'affaire a toutefois annulé cette décision, déclarant que Dorothy Granada était en règle. Le ministre a fait appel. La décision finale était encore en suspens à la fin de l'année.

Police nationale

Des policiers auraient eu recours à une force excessive; ils ont notamment blessé des manifestants et maltraité des détenus. En mars, une

REPÈRES

République du
Nicaragua

CAPITALE :
Managua

SUPERFICIE :
130 000 km²

POPULATION :
4,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Arnoldo Alemán
Lacayo

**LANGUE
OFFICIELLE :**
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie

vingtaine de manifestants qui protestaient contre des réformes législatives ont été brutalisés et blessés par des membres de la police nationale, qui ont employé des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène pour les disperser. Des dizaines de policiers ont été relevés de leur fonction pour s'être rendus coupables de corruption ou d'abus d'autorité, notamment de brutalités envers des personnes placées sous leur garde. En août, un

policier a été mis à pied après la publication, dans la presse, d'une photo le montrant en train de frapper deux jeunes hommes à coups de pied.

Action entreprise par Amnesty International

Amnesty International a exhorté le gouvernement nicaraguayen à protéger les défenseurs des droits humains et toute autre personne menacée.

NIGER

AFRIQUE

Après les élections de novembre 1999, le retour à un régime civil a entraîné une amélioration de la situation des droits humains. Des journalistes ont toutefois été pris pour cibles et arrêtés pendant l'année, et plusieurs personnes placées en détention ont été torturées.

Contexte

Pour la première fois depuis 1996, le Niger a connu toute une année de gouvernement civil, avec à sa tête un président élu fin 1999 à l'issue d'un scrutin équitable et transparent. L'élection présidentielle a mis fin à quatre années de régime militaire marquées par deux coups d'État. Le second, au mois d'avril 1999, s'était conclu sur l'assassinat du président Ibrahim Baré Maïnassara par des membres de sa garde présidentielle. Au cours de cette période, la situation des droits humains s'était dégradée dans le pays.

Impunité

En mars, le président Mamadou Tandja s'est déclaré prêt à « *rechercher et rétablir la vérité* » sur la mort du président Baré Maïnassara. En juillet, 11 partis d'opposition regroupés au sein de la Coordination des forces démocratiques (CFD) ont exigé que la lumière soit faite sur cet assassinat. L'Union européenne et Amnesty International ont également appelé à l'ouverture d'une enquête qui n'avait toujours pas eu lieu à la fin de 2000.

Détention de journalistes

Plusieurs journalistes ont été arrêtés au cours de l'année.

✓ En juin, Abdoulaye Tchiémogo, directeur de publication de l'hebdomadaire indépendant

Le Canard libéré, et l'un de ses journalistes, Illa Kané, ont été arrêtés et détenus pendant quatre jours. Le journal n'avait pas ménagé ses critiques à l'égard de la junte militaire arrivée au pouvoir par la force en avril 1999. Les deux journalistes ont été condamnés en août à une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir publié un article où le Premier ministre Hama Amadou était qualifié de « *pyromane mais lâche* ». En octobre, dans le cadre d'une seconde affaire, les deux journalistes ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis à la suite de la publication de plusieurs articles jugés diffamatoires, qui auraient sapé le moral de l'armée.

✓ En octobre, trois journalistes de l'hebdomadaire indépendant *L'Enquêteur* ont été inculpés de « *diffusion de fausses nouvelles* » après la publication d'un article consacré au différend opposant le Niger au Bénin sur la question de l'île de Lété. Les trois personnes poursuivies étaient Soumana Maïga, fondateur de l'hebdomadaire, Tahirou Gouro, son directeur de publication, et Salif Dago, journaliste. En novembre, Soumana Maïga a été condamné à une peine de huit mois de prison ferme. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion. Les deux autres journalistes se sont vu infliger une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture ou de mauvais traitements contre des prisonniers de droit commun et des prisonniers politiques ont été signalés tout au long de l'année.

✓ Au mois d'août, trois hommes détenus dans la prison de Diakena, à proximité de la ville de Tillabéry dans l'ouest du pays, ont été menottés

REPÈRES

République du Niger

CAPITALE :

Niamey

SUPERFICIE :

1 267 000 km²

POPULATION :

10,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Mamadou Tandja

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Hama Amadou

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

abolie en pratique



puis suspendus la tête en bas à un arbre pendant plus de dix heures. Les trois hommes étaient soupçonnés de vol. L'un d'entre eux a dû être amputé d'une jambe et d'un bras à la suite de ces sévices. Une enquête a été ouverte et trois gardiens de l'établissement pénitentiaire ont été arrêtés.

✓ Au mois de juin, plusieurs soldats arrêtés pour l'enlèvement présumé du major Djibrilla Hamidou Hima, porte-parole de l'ex-junte militaire, ont été torturés et soumis à des mauvais traitements. Les détenus et leur avocat ont porté plainte, mais aucune enquête sur ces allégations de torture n'avait été ouverte à la fin de l'année 2000. ♦

Pour en savoir plus

Niger. Le droit à la justice (index AI : AFR 43/001/00).

NIGÉRIA

AFRIQUE

Aucune enquête n'a été menée sur les nouveaux cas présumés d'exécution extrajudiciaire ou d'utilisation abusive de la force par l'armée et la police signalés après le rétablissement d'un gouvernement civil en mai 1999. Une peine d'amputation et plusieurs peines de flagellation ont été infligées en public en vertu de nouvelles lois qui ont introduit les châtiments corporels dans certains États du Nord. Des témoignages ont été recueillis lors du procès des membres des forces de sécurité accusés de participation à une tentative d'exécution extrajudiciaire en 1996. La commission chargée d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées avant mai 1999 a commencé à tenir des auditions.

Contexte

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort dans des mouvements de protestation sporadiques tout au long de l'année. Un millier de personnes environ ont été tuées en février au cours d'affrontements entre chrétiens et musulmans à propos d'une éventuelle extension du champ d'application de la *charia* (loi islamique) dans l'État de Kaduna, dans le nord, et lors de massacres perpétrés en représailles dans l'Est.

De nouvelles émeutes qui ont éclaté à Kaduna au mois de mai ont causé la mort de 300 autres personnes. À la suite de nouveaux troubles liés à l'instauration de la *charia*, 10 personnes ont été tuées en septembre dans l'État de Gombe et neuf, ou peut-être davantage, au mois de novembre dans l'État du Niger. Des affrontements intercommunautaires ont fait plus de 100 morts en octobre à Lagos, dans le sud-ouest du pays.

La population n'avait généralement aucune confiance dans la police, qui manquait gravement de moyens, et il est arrivé que le lynchage de suspects de droit commun par des groupes d'autodéfense ou des milices locales provoque des troubles intercommunautaires. Les autorités ont condamné la constitution de milices ethniques et procédé, à la suite de troubles graves, à des arrestations massives des responsables présumés. Le gouvernement a accru les effectifs de la police et déployé des troupes pour épauler celle-ci dans les zones en proie aux tensions. Des brigades d'intervention spéciales ont été envoyées dans la région d'exploitation pétrolière du delta du Niger où les vols de pétrole sur les oléoducs se sont multipliés et où de très nombreuses personnes ont trouvé la mort dans des explosions d'oléoducs brisés par des voleurs. Les enlèvements d'employés de

compagnies pétrolières avec demandes de rançon ont continué.

Au mois d'avril, la Cour suprême a considéré que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres traités internationaux l'emportaient sur la législation nationale. Cet arrêt a infirmé une décision rendue en mars 1996 par la Haute Cour fédérale, qui avait conclu que les décrets militaires prohibant le recours aux tribunaux annulaient les obligations découlant du droit international. Gani Fawehinmi, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, avait contesté le bien-fondé de son maintien en détention, de janvier à novembre 1996, sans inculpation ni jugement, en arguant que cette mesure constituait une violation de la Constitution nigériane et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, intégrée en 1983 dans la législation nationale.

Homicides perpétrés par les forces de sécurité

Selon certaines sources, l'armée et la police ont recouru de façon abusive à la force pour réprimer des mouvements de protestation contre les activités des compagnies pétrolières et les vols sur les oléoducs dans le delta du Niger, ce qui a entraîné la mort de plusieurs personnes. Aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les homicides et les mauvais traitements dont ces forces se seraient rendues coupables depuis mai 1999. Des organisations locales de défense des droits humains ont exprimé leur préoccupation à propos d'informations persistantes selon lesquelles la police tuait des individus armés soupçonnés de vol plutôt que de les déférer à la justice.

✓ En avril, la police a abattu au moins une personne – Barinaadua Gbaraka, dix-huit ans – et incendié des habitations dans le village de K-Dere (État de Rivers), dont les habitants s'étaient opposés à un projet routier de la compagnie pétrolière Shell. Plusieurs villageois ont été arrêtés et apparemment brutalisés. Ledum Mitee, avocat et dirigeant du *Movement for the Survival of the Ogoni People* (MOSOP, Mouvement pour la survie du peuple ogoni), était au nombre des 11 personnes interpellées puis remises en liberté sous caution en attendant d'être jugées pour incendie volontaire et tentative de meurtre, entre autres inculpations. La maison familiale de cet homme a été incendiée. Les procès ont été ajournés à plusieurs reprises.

✓ Dans la région d'Osioma, État d'Abia, les membres d'une brigade d'intervention de la police auraient tué au moins trois personnes soupçonnées d'avoir volé du pétrole sur des oléoducs brisés: Sunday Benjamin en mai,

Ikechi Nwogu en juin et Egbulefu Ugwuzor en octobre. En septembre et novembre, la brigade aurait pillé et incendié des biens appartenant à des proches ou à des complices de voleurs présumés de pétrole.



✓ Des membres de la Chambre des représentants de l'État du Delta ont signalé qu'au mois de septembre les membres d'une unité de la police paramilitaire avaient tiré au hasard sur les habitants de plusieurs villages, saccagé et incendié des habitations, pillé les biens des villageois.

✓ Huit jeunes gens au moins auraient été tués au mois d'octobre lorsque des militaires qui gardaient les installations de la compagnie pétrolière Agip ont ouvert le feu sur des manifestants venus de la ville voisine d'Olugbobiri (État de Bayelsa). Une cinquantaine de jeunes gens à bord de vedettes rapides avaient, semble-t-il, tenté d'interrompre la production à la suite de différends à propos de la construction d'une route.

✓ Les autorités de l'État de Benue ont fait savoir qu'une commission d'enquête judiciaire allait enquêter sur la mort de 10 personnes qui auraient été tuées en décembre par des membres d'une unité de la police fédérale paramilitaire. Des incursions auraient eu lieu dans les villages des districts de Mbalim et Mbasombo après que des responsables locaux eurent signalé à la Nigerian National Petroleum Corporation des fuites dans les oléoducs et la contamination de terres agricoles et de cours d'eau.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Au moins une peine d'amputation et plusieurs flagellations ont été infligées. De nouvelles

dispositions législatives introduites ou annoncées au cours de l'année dans 10 États du nord du Nigéria prévoyaient des châtements corporels cruels pour différentes infractions, entre autres le vol, les délits sexuels, la consommation d'alcool et le jeu. Plusieurs hommes et une femme au moins ont été flagellés en public pour avoir notamment fumé de la marijuana, joué pour de l'argent et transporté des femmes à l'arrière de mototaxis.

Le gouvernement fédéral n'a pas dénoncé l'inconstitutionnalité de certaines des nouvelles lois adoptées par les États, mais il a conseillé aux citoyens d'exercer les voies de recours à leur disposition devant les juridictions supérieures, notamment la Cour suprême. Mais les sentences étaient souvent infligées immédiatement après avoir été prononcées et, par ailleurs, la plupart des accusés n'étaient pas assistés d'un avocat ou n'avaient pas les moyens d'interjeter appel.

✓ En février, dans l'État de Zamfara, Sani Mamman, dix-huit ans, a reçu 100 coups de fouet pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage.

✓ En mars, Buba Bello Jangebe, un agriculteur de l'État de Zamfara déclaré coupable du vol d'une vache, a subi l'amputation de la main droite. Il n'avait pas interjeté appel de la condamnation dans le délai de trente jours qui lui était imparti.

✓ En août, dans l'État de Katsina, Sule Sale a reçu 86 coups de fouet pour avoir bu de l'alcool et volé des cigarettes.

✓ En septembre, Bariya Ibrahim Magazu a été condamnée à recevoir 100 coups de fouet pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage. Cette jeune fille de dix-sept ans n'a pas pu produire suffisamment de témoins pour étayer ses allégations, selon lesquelles elle avait été contrainte à avoir des rapports sexuels avec trois hommes et était enceinte de l'un d'eux. Elle a été condamnée à 80 coups de fouet supplémentaires pour avoir porté des accusations jugées fausses contre les trois hommes.

Emprisonnement pour des motifs politiques

Des sympathisants de groupes d'opposition ont été arrêtés et inculpés, dans certains cas à la suite de mouvements de protestation, dans des circonstances laissant à penser qu'ils étaient incarcérés pour des motifs politiques.

✓ En mai, 54 partisans du *Movement for the Actualisation of the Sovereign State of Biafra* (MASSOB, Mouvement pour l'actualisation de l'État souverain du Biafra) ont été arrêtés à Aba (État d'Abia) et accusés de trahison et de réunion illicite. On leur reprochait d'avoir comploté en vue de renverser le gouvernement en proclamant un État indépendant. En août, un

Magistrate's Court a annulé l'inculpation de trahison au motif qu'il n'était pas compétent pour juger une infraction fédérale et a remis les inculpés en liberté sous caution pour réunion illicite.

✓ Début septembre Alhaji Sule Zurmi, dirigeant d'un parti d'opposition dans l'État de Zamfara, a été arrêté en même temps que 17 sympathisants de ce parti et détenu pendant plus de quinze jours. Ils ont été accusés d'avoir participé à une attaque contre le convoi du gouverneur de l'État à la suite de laquelle plusieurs personnes avaient été blessées. Des responsables du gouvernement fédéral ont dénoncé ces arrestations et les poursuites comme étant arbitraires et motivées par des considérations politiques. Les inculpés ont été remis en liberté dans l'attente de leur procès.

✓ En octobre les autorités ont arrêté de très nombreux sympathisants présumés de l'*O'dua People's Congress* (OPC, Congrès du peuple O'dua), organisation de défense des intérêts de l'ethnie yoruba. Ils ont été inculpés, entre autres, de meurtre, d'incendie volontaire et de détention illégale d'armes à la suite de troubles à Lagos et à Ilorin, dans le sud-ouest du pays, ayant entraîné la mort de plus de 100 personnes appartenant pour la plupart à la communauté haoussa. Frederick Fasehun, membre éminent de l'OPC, a été remis en liberté sous caution par la haute cour de Lagos trois semaines après son interpellation. Immédiatement arrêté pour répondre de charges similaires à Ilorin, il a de nouveau été remis en liberté sous caution par le *Magistrate's Court* de cette ville. La haute cour de Lagos a annulé par la suite, faute de preuves, les charges retenues contre lui.

Peine de mort

À la connaissance d'Amnesty International, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année. En janvier, le président Olusegun Obasanjo a accordé une amnistie aux prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort. Ceux qui étaient en instance d'exécution depuis vingt ans devaient être graciés et libérés et ceux qui l'étaient depuis dix à vingt ans devaient voir leur sentence commuée en détention à perpétuité.

Au mois de décembre, le gouvernement aurait proposé de réintroduire la peine capitale pour sabotage de réseaux d'alimentation en pétrole et en électricité.

Impunité

Les procès

Le procès de cinq anciens responsables des forces de sécurité, parmi lesquels le général Ishaya Bamaïyi, ancien chef d'état-major, s'est

REPÈRES

République fédérale
du Nigéria

CAPITALE :
Abuja

SUPERFICIE :
923 768 km²

POPULATION :
108,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Olusegun Obasanjo

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

poursuivi. Ils étaient accusés de tentative de meurtre en février 1996 sur la personne d'Alex Ibru, éditeur de journal et ancien ministre. Le principal témoin de l'accusation, un ancien sergent, a affirmé devant la haute cour de Lagos que lui-même et un policier de haut rang avaient tiré sur Alex Ibru. Il a ajouté qu'il faisait partie d'un groupe de tueurs agissant sur ordre d'officiers supérieurs.

Aucun témoignage n'a été recueilli dans deux procédures ouvertes contre des anciens responsables des forces de sécurité et contre Mohammed Abacha, fils du général Sani Abacha, ancien chef de l'État. Ils étaient inculpés de faits liés au meurtre, en juin 1996, de Kudirat Abiola, épouse de Moshood Abiola, vainqueur de l'élection présidentielle de 1993 qui avait été emprisonné. Ils étaient également poursuivis dans l'affaire de la mort en détention de Shehu Musa Yar Adua, ancien adjoint du chef de l'État, survenue en décembre 1997 dans des circonstances non élucidées.

Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits humains

La Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits humains, constituée en juin 1999, a commencé en octobre à recueillir les dépositions de témoins d'atteintes aux droits humains commises entre 1996 et le retour à un gouvernement civil en mai 1999. Plus de 11 000 requêtes avaient été adressées à la Commission, qui a retenu environ 150 cas parmi les plus graves, lesquels devaient être examinés lors de cinq sessions d'auditions publiques à Abuja et dans d'autres grandes villes.

Les témoins ont exposé devant la Commission des cas d'homicides et d'actes de torture imputables à des agents du gouvernement militaire du général Sani Abacha, au pouvoir de 1993 à 1998. L'ancien capitaine U.S.A. Suleiman a affirmé avoir été détenu dans une cellule obscure et non aérée, et contraint de rester debout toute la nuit, une main et un pied enchaînés au mur. L'ancien colonel Gabriel Ajayi a déclaré qu'il avait été battu après avoir été ligoté et suspendu au plafond. Les deux hommes avaient été arrêtés à la suite d'une tentative présumée de coup d'État en 1995. La famille d'Alfred Rewane, un sympathisant de l'opposition tué en 1995, a affirmé que des responsables des services de sécurité avaient révélé, lors d'une enquête menée par l'armée en 1998, l'existence d'un complot du gouvernement en vue de tuer cet homme de soixante-dix-neuf ans. Les proches d'Alfred Rewane ont ajouté que les suspects arrêtés par la police étaient morts en détention. Un ancien préfet de police a déclaré devant la Commission que les services de sécurité avaient placé subrepticement des explosifs

afin d'incriminer un directeur de l'aéroport tué dans l'explosion d'une voiture piégée à l'aéroport international de Lagos, en 1996. On estimait d'une manière générale que cet attentat et d'autres avaient été perpétrés par les services de sécurité et qu'ils ont servi de prétexte pour emprisonner des militants en faveur de la démocratie. Les responsables des forces de sécurité ont nié les accusations les plus graves ou refusé de comparaître devant la Commission. En décembre, le général Ibrahim Babangida, ancien chef de l'État, ainsi que d'autres anciens militaires et policiers de haut rang ont obtenu que la haute cour de Lagos adresse une injonction à la Commission afin qu'elle ne puisse pas contraindre ces hommes à comparaître devant elle, au motif que leur sécurité personnelle serait menacée. Ils avaient été invités à témoigner à propos de l'exécution extrajudiciaire présumée, en 1986, de Dela Giwa, rédacteur en chef du magazine *Newswatch*.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en juillet au Nigéria où elle s'est entretenue avec des responsables gouvernementaux. Elle a également rencontré des membres locaux d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

Pour en savoir plus

Nigéria. Il est temps que justice soit faite (index AI: AFR 44/014/00).

NOUVELLE-ZÉLANDE

ASIE / PACIFIQUE

Un homme a été abattu par la police dans des circonstances controversées. Plusieurs demandeurs d'asile ont été placés en détention.

Contexte

Le gouvernement a annoncé un réexamen en profondeur de la législation et des dispositifs actuels de protection et de promotion des droits humains. En juin, le ministère de la Justice a émis une série de directives, à l'intention des conseillers politiques du gouvernement, concernant l'application de la Loi de 1993 sur les droits humains et les conséquences de l'interdiction de la discrimination qui prendra effet en 2002. Un comité parlementaire a entrepris une vaste étude du rôle joué par la Nouvelle-Zélande dans la promotion et la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits humains, notamment dans la région Asie-Pacifique.

Coups de feu tirés par les forces de sécurité

En avril, un policier de Waitara (région de Taranaki) a abattu Steven Wallace, un Maori âgé de vingt-trois ans, dans des circonstances controversées. Cet homicide a suscité des tensions raciales, qui ont fait l'objet d'une investigation de la Commission nationale des droits humains. En août, une enquête policière a conclu à la légalité des coups de feu et estimé que « la race n'avait joué aucun rôle » dans cette affaire. Selon la police, Steven Wallace a agi de manière irrationnelle, menaçante et destructrice, brisant les vitres d'une voiture de police et de plusieurs bâtiments avant de se retrouver face à deux policiers armés. Environ une minute plus tard, l'un d'eux a tiré quatre fois sur Steven Wallace, celui-ci s'étant, semble-t-il, approché à moins de six mètres en brandissant une batte de base-ball. La police a admis que les soins médicaux lui avaient été prodigués avec retard. Les enquêtes du *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) et du *Police Complaints Authority* (PCA, Service des plaintes contre la police) étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Détention de demandeurs d'asile

Plusieurs demandeurs d'asile arrivés en Nouvelle-Zélande sans titre de voyage ont été incarcérés. En mai, la Haute Cour d'Auckland

a statué qu'une telle détention pouvait devenir illégale si elle ne présentait plus un caractère rationnel eu égard aux circonstances.

En juillet, la Cour d'appel a annulé une décision rendue par la Haute Cour, qui avait conduit à la libération de 16 demandeurs d'asile en 1999. Le Service d'immigration de la Nouvelle-Zélande avait argué que la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que les lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) relatives à la détention des demandeurs d'asile ne posent pas comme obligation aux gouvernements de libérer les demandeurs d'asile incarcérés.

REPÈRES

Nouvelle-Zélande

CAPITALE :

Wellington

SUPERFICIE :

270 534 km²

POPULATION :

3,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Elizabeth II,
représentée par
Michael Hardy Boys

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**

Helen Clark

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais

PEINE DE MORT :

abolie



Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

OUGANDA

AFRIQUE

Les groupes d'opposition armés ont poursuivi leurs terribles exactions tout au long d'une année qui a notamment vu se succéder homicides et enlèvements. Les forces de sécurité se seraient rendues responsables d'actes de torture, voire d'exécutions extrajudiciaires. L'armée ougandaise a été accusée de bafouer les droits humains en République démocratique du Congo (RDC), notamment en pratiquant la torture. Les forces de sécurité sont intervenues, parfois brutalement, pour interrompre des rassemblements de partis politiques ou d'autres organisations, disperser des manifestants pacifiques ou mettre fin à des mouvements de grève. Un très grand nombre de personnes arrêtées au cours de l'année étaient des prisonniers politiques, au nombre desquels figuraient peut-être des prisonniers d'opinion. Les conditions carcérales étaient très dures. Au moins 10 personnes ont été condamnées à mort, mais aucune n'a été exécutée.

Contexte

Le nombre des atteintes aux droits humains perpétrées par les groupes d'opposition armés a augmenté au cours de l'année 2000. La durée d'application de la Loi d'amnistie entrée en vigueur au mois de décembre 1999, qui accordait l'amnistie à tous les combattants rebelles acceptant de se livrer aux autorités, a été prolongée en juillet jusqu'à la fin de l'année. La commission chargée de faire appliquer cette loi n'a été constituée qu'au mois de juin, et ses travaux ont pâti du manque de moyens financiers. Aux termes d'un accord conclu avec le Soudan, l'Ouganda a renvoyé chez eux plus de 70 prisonniers de guerre soudanais. Mais un grand nombre d'enfants enlevés, qui étaient détenus au Soudan dans des camps de la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur), n'ont pas été libérés. Sur les 10 000 enfants qui, selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef), auraient été enlevés par la LRA depuis 1994, il y en avait plus de 5 000 dont on ignorait le sort. Le gouvernement soudanais s'était engagé à rendre pour l'essentiel les enfants enlevés et toujours détenus dans les camps de la LRA, mais il semble

que ceux-ci constituaient moins de la moitié des personnes ayant regagné l'Ouganda.

Au mois de juin a eu lieu un référendum qui devait permettre de choisir un système politique dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2001. Les votants se sont prononcés en faveur du système dit du « *Mouvement* », instauré par le président Yoweri Museveni, qui n'autorise pas les partis politiques à se présenter aux élections. En août, à la suite d'une requête déposée par le *Democratic Party* (DP, Parti démocrate, dans l'opposition), la Loi relative au référendum et autres dispositions a été annulée par la Cour constitutionnelle, au motif qu'elle avait été adoptée sans le quorum de députés requis. Le gouvernement a réagi en promulguant en septembre une Loi sur les révisions constitutionnelles qui accroissait les pouvoirs du Parlement, interdisait aux tribunaux de se pencher sur les procédures parlementaires et réduisait les exigences relatives au quorum de députés.

Toujours au mois de septembre, la Commission ougandaise des droits humains a ouvert un bureau dans le district de Soroti. L'armée a également ouvert une antenne des droits humains, dans le district de Luwero.

Exactions des groupes d'opposition armés Armée de résistance du Seigneur

La LRA a multiplié les exactions en 2000, s'attaquant essentiellement à des cibles civiles. Tout au long de l'année, les informations ont fait état d'homicides, d'actes de torture – dont des viols – et d'enlèvements, en particulier d'enfants, principalement dans les districts de Gulu et de Kitgum (nord du pays). Les enfants enlevés étaient enrôlés de force comme soldats, et les jeunes filles utilisées par les chefs de la LRA comme esclaves sexuelles. D'après des estimations, les enfants enlevés représentaient près de 80 p. cent des combattants de ce mouvement.

✓ Au mois de mai, 16 enfants âgés de neuf à dix-huit ans auraient été enlevés par la LRA dans le district de Gulu.

✓ Au mois d'octobre, un enfant de deux ans figurait parmi les cinq civils enlevés dans le sous-comté d'Alero.

✓ Toujours en octobre, le père Rafaella Di Bari, un prêtre italien qui vivait en Ouganda depuis plus de trente ans, a été tué par la LRA alors

REPÈRES

République de l'Ouganda

CAPITALE :
Kampala

SUPERFICIE :
241038 km²

POPULATION :
21,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Yoweri Museveni

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Apollo Nsibambi

LANGUES OFFICIELLES :
anglais, swahili

PEINE DE MORT :
maintenue

qu'il rentrait chez lui dans le district de Kitgum. Cet homicide a été suivi d'un attentat à la grenade commis par la LRA dans la ville de Gulu contre la discothèque Opit Travellers Inn, qui a



fait neuf morts et de très nombreux blessés. Il semble que ces deux attaques aient été commises en réaction au renouvellement de l'accord entre le Soudan et l'Ouganda, en septembre, dans le cadre duquel le gouvernement soudanais a accepté de contraindre la LRA à déplacer ses bases à 1 000 kilomètres de la frontière.

Front démocratique allié

L'*Allied Democratic Front* (ADF, Front démocratique allié), basé en RDC, a poursuivi ses exactions tout au long de l'année dans l'ouest de l'Ouganda. Il a notamment tué, mutilé et enlevé des civils, entre autres des enfants qui ont été contraints à devenir des soldats. Si la sécurité s'est légèrement améliorée dans les districts de Kasese, de Kabarole et de Bundibugyo, ceux de Bushenyi, de Hoima, de Kibale et de Mbarara ont en revanche été touchés cette année par les violences de l'ADF.

✓ Au mois d'août, sept personnes ont été tuées lors d'une attaque de l'ADF dans le district de Bushenyi.

Violations des droits humains par les forces de sécurité

Cette année encore, des informations ont fait état de violations des droits humains par

les forces de sécurité, notamment d'actes de torture, de détentions sans jugement et, peut-être, d'exécutions extrajudiciaires. Les *Uganda People's Defence Forces* (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda), c'est-à-dire l'armée ougandaise, se seraient rendues responsables de violations en combattant en République démocratique du Congo aux côtés des forces rebelles.

✓ Au mois d'avril, dans la province de Kibali-Ituri (RDC), des soldats ougandais auraient, entre autres atteintes aux droits humains, participé à des homicides délibérés et arbitraires commis contre des membres de l'ethnie lendu. Par ailleurs, au moins 700 civils non armés auraient trouvé la mort lorsque les troupes ougandaises et rwandaises se sont affrontées pour le contrôle de Kisangani (RDC) en juin et en juillet. Pendant le mois d'août, les forces gouvernementales ougandaises auraient fait venir plus de 100 enfants de RDC à Jinja, en Ouganda, pour qu'ils y suivent un entraînement militaire. En septembre, plus de 4 000 membres des UPDF, rappelés en Ouganda, avaient quitté la RDC.

Prisonniers politiques

Un très grand nombre de personnes, dont certaines susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion, ont été détenues pendant de courtes périodes sans inculpation ni jugement, souvent dans des casernes militaires. La plupart étaient soupçonnées d'être des membres ou des sympathisants de groupes d'opposition armés.

✓ Au mois de février, deux hommes auraient été arrêtés par l'armée et détenus au secret dans une caserne militaire du district de Mbarara pendant plus de trois mois avant d'être relâchés sans inculpation.

✓ En juin, Azia Turigye aurait été arrêtée par la police dans le district de Bushenyi et remise aux UPDF à Mbarara. Elle a été détenue illégalement au secret pendant deux mois, dans un lieu non communiqué, avant d'être inculpée de trahison et placée en détention provisoire dans la prison de Luzira.

Au moins 75 prisonniers ont bénéficié d'une amnistie grâce à la loi du même nom; certains, poursuivis pour trahison, étaient détenus sans jugement depuis plus de trois ans. La Commission d'amnistie a fait savoir qu'elle avait reçu plus de 300 demandes émanant de détenus de la prison de Luzira qui, dans leur majorité, devaient répondre du chef de trahison. Plus de 2 000 personnes – d'anciens membres de la LRA pour la plupart – réfugiées dans la capitale kenyane, Nairobi, attendaient toujours à la fin de l'année que leur requête soit examinée.

Torture et homicides

Des soldats des UPDF, des membres des *Local Defence Units* (LDU, Unités de défense locales) ainsi que des policiers se seraient rendus responsables d'actes de torture, voire d'exécutions extrajudiciaires.

✓ Au mois d'août, Hafusa Muzamili aurait été violée puis tuée par des soldats des UPDF affectés au quartier général de l'armée à Bombo (district de Luwero).

✓ En septembre, 18 personnes appartenant aux LDU auraient contraint plus de 15 000 villageois du district de Kapchorwa à partir de chez eux. Elles ont également attaqué des gardiens de la prison du sous-comté où étaient détenus trois autres membres des LDU accusés d'avoir battu Simon Kitiyo, qui était soupçonné de vol, au point de le laisser dans le coma. Un civil et deux membres des LDU ont été blessés, et trois ont trouvé la mort.

Liberté de réunion et d'association

Malgré quelques réformes législatives adoptées dans le cadre de la préparation du référendum sur le système politique, les mesures de restriction qui empêchaient les partis politiques de se présenter aux élections n'ont pas été supprimées. D'autre part, à la suite de l'intervention parfois brutale de la police lors de réunions publiques ou de manifestations pacifiques organisées notamment par des partis politiques ou des groupes de défense des droits humains, un très grand nombre de personnes ont été arrêtées pour de courtes périodes. Amnesty International considérerait ces personnes comme des prisonniers d'opinion.

✓ En mai, dans le district de Mbale, des policiers ont dispersé une foule de personnes et arrêté des participants à un séminaire sur le référendum, organisé par l'*Uganda Young Congress* (Congrès des jeunes Ougandais), le mouvement de jeunesse de l'*Uganda People's Congress* (UPC, Congrès du peuple ougandais, dans l'opposition).

✓ Au mois de juin, 11 étudiants ont été arrêtés à Kampala et inculpés d'*« agissements répréhensibles et [de] comportement visant à effrayer le président »*, une infraction passible de la détention à perpétuité. Apparemment munis de pancartes hostiles au *« Mouvement »* et scandant des slogans, ils avaient tenté d'interrompre un rassemblement organisé par le président à l'université Makerere.

✓ En septembre, plusieurs personnes ont été blessées lors de l'intervention brutale de la police au milieu d'une réunion dans le district de Gulu, à l'occasion du cinquième anniversaire des *Uganda Young Democrats* (Jeunes démocrates ougandais).

Liberté d'expression

Cette année encore, des journalistes ont été harcelés et arrêtés arbitrairement.

✓ Frank Bagonza Kimome et Joseph Kasimbazi ont ainsi été détenus par l'armée en février pendant une semaine, puis inculpés de diffusion de fausses nouvelles après que la radio Voice of Toro eut annoncé, de façon erronée, que plus de 30 personnes avaient été tuées par l'ADF. La station de radio avait rectifié la nouvelle peu de temps après sa diffusion. L'affaire n'avait pas encore été jugée à la fin de l'année.

✓ Le procès de trois rédacteurs en chef du quotidien indépendant *The Monitor* – Charles Onyango-Obbo, David Ouma Balikowa et Wafula Oguttu – s'est ouvert au cours du mois de septembre. Ils avaient été inculpés en mai 1999 de sédition et de diffusion de fausses nouvelles après la publication d'une photographie montrant, semble-t-il, des soldats des UPDF en train d'agresser une femme.

Conditions carcérales

Les conditions de détention demeuraient très dures et menaçaient la vie des prisonniers. Le taux élevé de mortalité tant dans les prisons civiles que militaires s'expliquait par la surpopulation, la malnutrition, les maladies dues à l'insalubrité et le virus du sida. Les personnes en détention provisoire constituaient près des trois quarts de la population carcérale. La durée moyenne de la détention provisoire était de deux ou trois ans. En raison du manque de place dans les établissements pour mineurs, ces derniers étaient souvent emprisonnés avec les adultes.

Peine de mort

Au moins 10 personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort. Au moins 11 membres des UPDF ont vu leur sentence annulée en appel; deux d'entre eux avaient attendu en prison le résultat de leur recours pendant plus de onze ans. En juillet, le président Museveni a commué en réclusion à perpétuité les sentences capitales prononcées contre 16 prisonniers, et il en a gracié plus de 500 autres. À la fin de l'année, plus de 260 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Visites d'Amnesty International

Des délégués se sont rendus en avril en Ouganda, où ils ont notamment rencontré des journalistes et des membres d'organisations de défense des droits humains. ♦

OUZBÉKISTAN

EUROPE

Des informations n'ont cessé de faire état de mauvais traitements et d'actes de torture perpétrés par des agents des forces de sécurité sur la personne de membres de groupes islamiques indépendants ou de partisans d'imams indépendants. Des centaines d'hommes et de femmes soupçonnés d'appartenir au parti islamique interdit *Hizb-ut-Tabrir* auraient été arbitrairement arrêtés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. Plusieurs personnes seraient mortes en détention des suites d'actes de torture. Au moins 13 condamnations à mort et 8 exécutions ont été signalées. Ces condamnations avaient été prononcées, semble-t-il, à l'issue de procès non équitables.

Contexte

Réélu à la présidence en janvier avec près de 92 p. 100 des voix, Islam Karimov a renforcé son pouvoir. Estimant que la consultation ne pouvait avoir un caractère démocratique en l'absence d'une réelle opposition, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait refusé d'envoyer une mission d'observation. Le seul autre candidat à l'élection appartenait au Parti populaire démocratique, qui soutenait le régime en place. Il a reconnu avoir lui-même voté pour Islam Karimov.

Au mois d'août, de violents affrontements ont éclaté entre les forces armées ouzbèkes et des unités armées du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO, interdit), qui tentaient de pénétrer dans le sud-est du pays depuis l'Afghanistan, le Tadjikistan et la Kirghizie. En novembre, Takhir Iouldach et Djouma Namangani, chefs présumés du MIO, ont été condamnés à mort par contumace par la Cour suprême d'Ouzbékistan. Les deux hommes avaient été reconnus coupables de terrorisme, de trahison, d'avoir causé la mort de 73 personnes lors d'incursions armées et d'attentats à la bombe perpétrés au mois de février 1999 à Tachkent. Mouhammad Salih, dirigeant en exil du parti interdit *Erk* (Liberté), reconnu coupable des mêmes chefs, a, quant à lui, été condamné à quinze années d'emprisonnement, également par contumace.

Le 28 août, Islam Karimov a amnistié plus de 10 000 prisonniers à l'occasion du neuvième anniversaire de l'indépendance du pays. À en croire le président de la Cour suprême, nul, en Ouzbékistan, n'était emprisonné pour des raisons d'ordre politique ou religieux. Selon ce dernier, les détenus reconnus coupables d'atteintes à la sûreté de l'État ou d'appartenance à une organisation illégale [en majorité des membres présumés du parti *Hizb-ut-Tabrir* (Parti de la libération), exclus de cette mesure d'amnistie], au nombre de plus de 2 000, étaient des délinquants de droit commun.

Torture et mauvais traitements

Selon les informations dont disposait Amnesty International, les mauvais traitements et les actes de torture perpétrés par des agents des forces de sécurité à l'égard de membres de groupes islamiques indépendants ou de partisans d'imams indépendants étaient toujours aussi fréquents. Des centaines de personnes soupçonnées d'appartenir au parti islamique interdit *Hizb-ut-Tabrir* auraient été arbitrairement arrêtées et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Les tribunaux auraient refusé de manière systématique de prendre en considération les allégations de torture qui leur étaient communiquées ou d'enquêter sur les faits qui leur étaient signalés.

Des personnes accusées d'infractions de droit commun auraient également été torturées ou maltraitées au cours de leur détention, leurs tortionnaires cherchant apparemment à leur extorquer des « aveux ».

✓ En juillet, le président du tribunal régional de Tachkent aurait rejeté les allégations de torture formulées par 15 membres du *Hizb-ut-Tabrir* accusés d'avoir distribué des tracts et d'avoir appelé au renversement de l'ordre constitutionnel. L'un des accusés aurait pourtant retiré sa chemise pour montrer aux juges les blessures et les ecchymoses qu'il avait sur le corps. Il aurait également montré au tribunal un trou qu'il avait au pied qui, selon lui, avait été causé par un coup donné avec une planche cloutée. Plusieurs autres accusés ont affirmé avoir été violés, torturés à l'électricité, roués de coups ou menacés de mort s'ils refusaient de passer aux « aveux ».

Morts en détention

Plusieurs morts en détention dues à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ont été signalées par des groupes de défense des droits humains.

✓ En mars, la famille de Nemat Karimov, un détenu de trente-trois ans, a été informée de la mort de celui-ci. Nemat Karimov purgeait une peine de vingt ans d'emprisonnement au camp pénitentiaire de Navoi pour son rôle présumé dans les attentats à la bombe commis en février 1999 à Tachkent. Les autorités pénitentiaires n'auraient pas révélé la cause de sa mort. On aurait découvert, lors de la préparation du corps pour les funérailles, que tout le côté gauche du visage du défunt était défiguré. Le nez était tordu, la lèvre supérieure était déchirée et le crâne était percé d'un trou. Des lésions auraient également été relevées sur les deux jambes.

Makhbouba Kassymova, prisonnière d'opinion

Membre de l'Organisation indépendante de défense des droits humains d'Ouzbékistan (NOPCHU), Makhbouba Kassymova a été condamnée en juillet 1999 à cinq années d'emprisonnement pour « dissimulation d'une infraction » et « détournement de fonds » à l'issue d'un procès totalement inéquitable, ayant duré trois heures et qualifié de « farce » par plusieurs observateurs des droits humains. Le tribunal municipal de Tachkent a rejeté le mois suivant l'appel de Makhbouba Kassymova. L'audience, à laquelle la prévenue n'assistait pas, avait duré quatorze minutes. Un recours introduit devant la Cour suprême par son avocat n'avait toujours pas été examiné fin 2000.

Incarcérée à la prison de Tachkent, Makhbouba Kassymova souffrait, semble-t-il, de problèmes cardiaques. La NOPCHU a annoncé au mois d'août qu'elle devait bénéficier de la mesure d'amnistie présidentielle décrétée à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance de l'Ouzbékistan et qu'elle serait probablement libérée fin septembre. Or, le 6 octobre, une des filles de Makhbouba Kassymova a été informée par la direction de la division des femmes de la prison de Tachkent que sa mère avait enfreint à trois reprises le règlement de l'établissement, ce qui l'excluait de fait du bénéfice de l'amnistie. Makhbouba Kassymova affirmait que ces « infractions » avaient été inventées de toutes pièces, pour ne pas avoir à la libérer. Elle a finalement été remise en liberté le 22 décembre, contre toute attente.

Prisonniers d'opinion probables

L'écrivain Mamadali Makhmoudov et Mouhammad Bekjon, frère du président du

parti *Erk*, Mouhammad Salih, auraient été secrètement transférés à la prison de Iaslik au mois d'avril. Amnesty International s'était auparavant inquiétée des informations qui lui étaient parvenues concernant certains établissements



pénitentiaires situés dans des régions reculées d'Ouzbékistan, où les détenus étaient en grande majorité des membres de groupes islamiques indépendants accusés de soutenir l'opposition islamique clandestine. L'existence de l'établissement de Iaslik, installé dans une ancienne caserne soviétique, en République autonome du Karakalpakstan (région désertique s'étendant au sud-ouest de la mer d'Aral), a été confirmée de sources indépendantes en 1999. Les conditions de vie qui y régnaient étaient apparemment cruelles, inhumaines et dégradantes. Les prisonniers manquaient d'eau potable, alors qu'ils étaient astreints à des travaux forcés. Cet établissement pourrait en outre se trouver dans une zone contaminée par des polluants chimiques ou biologiques. On estimait de source non officielle qu'au moins 20 prisonniers étaient morts à Iaslik, en 1999 et 2000, des suites d'actes de torture ou en raison des conditions déplorables dans lesquelles les détenus étaient obligés de vivre; ce nombre, selon certaines estimations, pouvait s'élever à 38.

Mamadali Makhmoudov aurait subi divers mauvais traitements à titre de punition. Il aurait notamment été contraint de rester de longs moments accroupi, les mains derrière la tête. Il aurait beaucoup maigri et souffrirait de douleurs à la poitrine, au côté et dans le dos. Il ne recevait apparemment pas une nourriture suffisante ni les soins que son état exigeait. Il

aurait perdu connaissance à plusieurs reprises. Début juillet, le ministère des Affaires intérieures a démenti les allégations selon lesquelles Mamadali Makhmoudov avait été victime de mauvais traitements, affirmant que son état de santé ne s'était pas détérioré. Quelques semaines plus tard, l'écrivain aurait pourtant été transporté de toute urgence à l'infirmerie de la prison de Tachkent. Sa famille n'a été informée de cette mesure que courant septembre. Il était alors, semble-t-il, dans un état critique.

Le 18 août 1999, Mouhammad Bekjon, Mamadali Makhmoudov et quatre autres inculpés – Ioussif Rouzimouradov, Rachid Bekjon, Kobil Diyarov et Negmat Chapirov – avaient été condamnés par le tribunal régional de Tachkent à des peines allant de huit à quinze ans d'emprisonnement. Le procès n'avait pas été conforme aux normes internationales d'équité et, si l'on en croit certaines sources, les six hommes avaient été torturés lors de leur détention préventive, les forces de sécurité cherchant à leur faire « avouer » des infractions forgées de toutes pièces et à incriminer Mouhammad Salih.

Peine capitale

Treize condamnations à mort et huit exécutions ont été signalées à Amnesty International en 2000, mais la réalité est vraisemblablement plus sombre encore. Dans de très nombreux cas, les personnes condamnées à mort l'ont été pour leur participation présumée aux attentats perpétrés en février 1999 à Tachkent ou aux affrontements armés qui ont eu lieu ensuite entre les forces de l'ordre et des membres présumés du MIO. Amnesty International s'est inquiétée de nombreuses informations selon lesquelles les normes internationales d'équité avaient été violées lors de ces procès. Des accusés ont notamment affirmé avoir été condamnés sur la foi d'« aveux » extorqués sous la torture.

Les services du procureur général ont confirmé en juillet que 19 des condamnations à mort prononcées en 1999 pour participation aux attentats de Tachkent avaient été exécutées.

Quatre peines capitales au moins ont été commuées en 2000. Les condamnations à mort prononcées en novembre 1999 à l'encontre de deux jeunes musiciens, Arsen Aroutiounian et Danis Sirajev, ont été commuées le 31 mars 2000 par le Présidium de la Cour suprême d'Ouzbékistan en peines de quinze années d'emprisonnement.

Nouvelles condamnations à mort

✓ Amnesty International a appris au mois de juin que la Cour suprême d'Ouzbékistan avait confirmé la condamnation à la peine capitale d'Oïbek et Ouïgoun Rouzmetov, Chikhnozov

Iakoubov, Sardor Allaïarov et Outkir Ioussoupov. Ces cinq hommes avaient été condamnés à mort en juillet 1999 par le tribunal régional de Tachkent, qui les avait reconnus coupables d'avoir projeté de faire sauter un barrage, d'avoir tenté de renverser l'ordre constitutionnel et d'avoir œuvré pour la création d'un État islamique. Selon la mère d'Oïbek et Ouïgoun Rouzmetov, des policiers auraient caché des cartouches dans la chambre d'Oïbek la veille de leur arrestation, en décembre 1998. Au mois de février 1999, la police aurait placé le père et la mère des deux frères Rouzmetov en garde à vue pour une courte durée et les aurait humiliés en les obligeant à se dévêtir et en les emmenant, menottés et en sous-vêtements, voir leurs fils. Oïbek et Ouïgoun Rouzmetov auraient dit à leurs parents qu'ils avaient été torturés et que des policiers avaient menacé d'arrêter leurs parents et de violer la femme d'Ouïgoun. Selon des informations reçues par Amnesty International, mais qui n'ont pu être confirmées, Chikhnozov Iakoubov serait mort en octobre 1999 des suites de brutalités qui lui ont été infligées en prison.

✓ Polvonnazar Khodjaïev a été condamné à mort le 14 mai par le tribunal régional de Tachkent. Il avait été reconnu coupable d'avoir tenté de renverser l'ordre constitutionnel de l'Ouzbékistan afin de créer un État islamique. Selon l'organisation non gouvernementale internationale Human Rights Watch, son procès n'avait pas été conforme aux normes internationales d'équité. Ses coaccusés ont été condamnés à des peines allant de quatorze à vingt-quatre ans d'emprisonnement. La Cour suprême a rejeté au mois de septembre l'appel qu'il avait interjeté. Un recours en grâce était apparemment en instance devant le président de la République à la fin de l'année. Polvonnazar Khodjaïev avait été arrêté le 5 avril dans la ville de Samara, en Russie, par des fonctionnaires russes qui l'avaient ensuite remis à la police ouzbèke.

Au cours du premier trimestre 1999, des agents du département des affaires intérieures du Khorezm auraient demandé à de nombreuses reprises aux parents de Polvonnazar Khodjaïev où se trouvaient leurs fils, soupçonnés d'être liés à des groupes islamiques armés. Le père de Polvonnazar, Azimboï Khodjaïev, a été arrêté en avril 1999. Trois jours plus tôt, Islam Karimov avait apparemment fait part de son intention de promulguer un décret autorisant l'arrestation du père de tout individu recherché pour « extrémisme religieux » lorsque les forces de sécurité ne parvenaient pas à mettre la main sur le suspect. Azimboï Khodjaïev a été condamné au mois de juin 1999 à huit ans

REPÈRES

République
d'Ouzbékistan

CAPITALE :
Tachkent

SUPERFICIE :
447 400 km²

POPULATION :
23,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Islam Karimov

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Outkour Soultanov

**LANGUE
OFFICIELLE :**
ouzбек

PEINE DE MORT :
maintenue

d'emprisonnement pour « *détention de stupéfiants* », charge qui, selon certaines sources, aurait été forgée de toutes pièces. Il serait mort au camp pénitentiaire de Iaslik quinze jours seulement après la fin de son procès. Sa famille aurait reçu un certificat de décès, mais n'aurait pas été autorisée à voir le corps du défunt.

Exécutions

✓ Condamné à mort le 11 novembre 1999 par le tribunal régional de Tachkent pour homicide volontaire et prémédité avec circonstances aggravantes, Dmitri Tchikounov a été exécuté le 10 juillet. Il avait affirmé avoir été torturé pendant sa détention préventive. Il aurait notamment été passé à tabac jusqu'à ce qu'il perde connaissance, et quasi asphyxié au moyen d'un masque à gaz. Les policiers auraient également menacé de violer sa mère s'il ne passait pas aux « aveux ». À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur ces allégations. L'appel qu'il avait interjeté avait été rejeté le 24 janvier par la Cour suprême. Sa mère a appris sa mort en venant lui rendre visite, le 12 juillet, soit deux jours après son exécution.

✓ Six hommes condamnés à mort le 28 juin 1999 par la Cour suprême pour leur participation aux attentats à la bombe commis à Tachkent, en février de la même année, auraient été exécutés début janvier 2000. Ces hommes étaient accusés d'appartenir à des organisations religieuses extrémistes appelant à entrer en *djihad* (guerre sainte) pour renverser

l'ordre constitutionnel en Ouzbékistan et assassiner le président Islam Karimov. Selon certaines informations, les accusés auraient été frappés ou soumis à d'autres mauvais traitements pendant leur détention préventive et auraient été obligés sous la menace à faire de fausses dépositions. Plusieurs observateurs des droits humains avaient regretté que, malgré les promesses formulées par les pouvoirs publics, les normes visant à garantir l'équité des procès n'aient pas été respectées. Les accusés n'auraient notamment pas pu choisir leur avocat. Selon certaines sources, les avocats de la défense ne servaient pas les intérêts de leurs clients. Selon l'organisation Human Rights Watch, le principe de la présomption d'innocence n'a pas non plus été respecté et l'accusation n'a pas fourni de preuves convaincantes de la culpabilité des accusés. L'Union européenne a condamné ces exécutions et a instamment prié l'Ouzbékistan d'adopter un moratoire sur la peine capitale.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Ouzbékistan. Ismail Adylov, militant des droits humains et prisonnier d'opinion (index AI: EUR 62/002/00).

Ouzbékistan. Makhbouba Kasymova, militante des droits humains et prisonnière d'opinion (index AI: EUR 62/004/00).

PAKISTAN

ASIE / PACIFIQUE

Malgré les engagements pris par le gouvernement en faveur de la protection des droits humains, le nombre de violations de ces droits a augmenté au cours de l'année. Il s'agissait notamment d'actes de torture et de morts en détention. Les minorités n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante lors des flambées de violence pour des motifs religieux. Les violences contre les femmes et les enfants continuaient d'être très fréquentes. Les activités politiques ont été restreintes à la suite de l'interdiction des manifestations publiques annoncée au mois de mars.

Des militants qui avaient enfreint cette interdiction ont été interpellés et certains ont été inculpés de sédition. Plusieurs personnes arrêtées immédiatement après le coup d'État ont été maintenues en détention de façon illégale. La peine de mort était fréquemment appliquée; elle a toutefois été abrogée pour les mineurs.

Contexte

Le gouvernement militaire présidé par le général Pervez Musharraf, chef de l'exécutif, a présenté un programme de réformes de grande ampleur en vue de lutter contre la corruption et

de préparer les élections locales qui devaient se tenir au mois de décembre. Il a également annoncé un calendrier d'actions en faveur des droits humains centré sur la protection des droits des femmes, des enfants et des minorités. Toutefois, certains groupes, notamment islamistes, ayant exercé des pressions considérables sur le gouvernement, plusieurs initiatives ont été abandonnées.

Au mois de janvier, les juges des juridictions supérieures ont été invités à jurer de respecter l'Ordonnance constitutionnelle provisoire de 1999 qui avait suspendu la Constitution. Le président de la Cour suprême et cinq juges de cette instance ont refusé de prêter ce serment qui n'a pas été exigé de sept juges de haute cour. En mai, la Cour suprême a conclu à la validité du coup d'État militaire d'octobre 1999 en vertu de l'état de nécessité; elle a accordé au gouvernement un délai de trois ans pour réaliser les objectifs qu'il s'était fixés.

En avril, l'ancien Premier ministre Nawaz Sharif a été reconnu coupable de détournement d'avion, entre autres infractions, et condamné à deux peines de détention à perpétuité. Ses coaccusés ont été acquittés. Le procès, qui s'est déroulé devant un tribunal antiterroriste, n'a pas entièrement respecté les normes d'équité. En juillet, Nawaz Sharif a été condamné à quatorze ans d'emprisonnement et écarté de toute fonction publique pour avoir dissimulé l'achat d'un hélicoptère. En décembre, il a bénéficié d'une grâce portant sur les deux affaires et a été envoyé en exil. Les autorités ont invoqué des « *raisons humanitaires* ».

Arrestations et emprisonnements politiques

Des dizaines de militants politiques ont été arrêtés pour avoir enfreint l'interdiction des manifestations politiques publiques décrétée en mars. La plupart ont été rapidement relâchés, mais plusieurs responsables de la *Pakistan Muslim League* (PML, Ligue musulmane du Pakistan) ont été inculpés de sédition pour avoir prononcé des discours critiquant le gouvernement militaire. Ils ont tous été remis en liberté sous caution.

Plusieurs membres de l'ancien gouvernement ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Mushahid Hussain, ancien ministre de l'Information arrêté en octobre 1999, a été maintenu en résidence surveillée bien qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre. Il a été blanchi en juillet de tout soupçon de corruption et libéré en décembre.

Le gouvernement a annoncé en septembre le réexamen du cas des membres du *Muttahida Qaumi Movement* (MQM, Mouvement national unifié), détenus depuis plus de cinq ans

sans jugement. D'autres personnes inculpées sous les gouvernements précédents étaient toujours en instance de procès. C'était notamment le cas de Rehmat Shah Afridi, rédacteur en chef du *Frontier Post*, arrêté en avril 1999, et contre lequel une procédure pour trafic de stupéfiants était toujours en cours, bien que l'accusation n'ait pu s'appuyer sur aucun élément de preuve convaincant. Le *Frontier Post* avait publié, avant l'arrestation de Rehmat Shah Afridi, des articles sur la corruption des autorités. Cet homme était, selon toute apparence, un prisonnier d'opinion.

Des dizaines de militants, ainsi que d'autres personnes, ont été incarcérés sans inculpation ni jugement; cette mesure avait pour but, dans la plupart des cas, de leur extorquer de l'argent. Beaucoup d'entre eux ont été torturés.

✓ Le 6 octobre, dans un poste de police de Hyderabad, des fonctionnaires de la haute cour ont retrouvé Madad Ali, douze ans, et Sanjar, quatorze ans. Le frère de ces deux enfants avait introduit une requête dans laquelle il affirmait qu'ils étaient détenus sans inculpation depuis le 14 septembre et que les policiers réclamaient de l'argent en échange de leur remise en liberté. Quarante autres personnes étaient également détenues sans inculpation dans ce poste de police. Aucune mesure ne semble avoir été prise contre les policiers responsables.

Procès contre la corruption

Les droits des accusés poursuivis du fait de la campagne de lutte contre la corruption n'ont pas toujours été respectés. Plusieurs dizaines de fonctionnaires et d'hommes d'affaires, ainsi que des responsables politiques, ont été inculpés de corruption aux termes de l'ordonnance de 1999 portant création du *National Accountability Bureau* (NAB, Bureau national de suivi des responsabilités). Plusieurs dispositions de cette ordonnance sont contraires aux normes internationales d'équité des procès: les détenus peuvent notamment être maintenus pendant quatre-vingt-dix jours en détention sous le contrôle de l'autorité exécutive et non judiciaire; ils doivent prouver leur innocence; et ils ne peuvent être remis en liberté sous caution. Certaines personnes emprisonnées aux termes de cette ordonnance ont été détenues pendant plus de quatre-vingt-dix jours. Les prisonniers auraient été arrêtés et interrogés par des militaires et privés des visites de leurs avocats comme de leurs proches.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture restait une pratique courante dans les postes de police et les prisons. Les victimes étaient le plus souvent des personnes

détenues illégalement. Au moins 25 cas de mort en détention ont été signalés.

✓ Mushtaq Maseeh, arrêté le 31 juillet par la police de Hyderabad à la suite d'un litige foncier, a été passé à tabac. Il souffrait d'une fracture du crâne et, son état de santé s'étant dégradé, les policiers l'ont relâché le 1^{er} août. Les médecins de l'hôpital civil qui l'ont examiné ont relevé des traces de coups sur la tête, le cou et le torse. Mushtaq Maseeh est mort le 8 août après avoir subi une opération. Une information judiciaire a permis d'identifier le fonctionnaire responsable et conclu qu'il devait être inculpé de meurtre, mais le policier n'avait apparemment pas été arrêté à la fin de l'année.

Enfants

De nouvelles informations ont fait état de violences exercées sur des enfants détenus. Des membres du conseil de l'Ordre des avocats de la haute cour de Lahore qui ont visité la prison de Camp Jail ont constaté que les mineurs subissaient des sévices sexuels infligés tant par le personnel que par les détenus. En septembre, le nouveau directeur de la prison centrale de Hyderabad a découvert que des détenus adultes infligeaient régulièrement des violences sexuelles à une cinquantaine de mineurs. Ces derniers ont été transférés dans le quartier des mineurs et des sanctions disciplinaires contre le personnel ont été annoncées.

Exécutions extrajudiciaires

Les exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'infractions de droit commun ont considérablement diminué. Dix-huit cas ont été signalés; les victimes étaient essentiellement des suspects de droit commun.

✓ Mumtaz, qui circulait à bicyclette à Karachi le 30 septembre à l'aube, a été abattu par des policiers se déplaçant à moto après qu'il eut refusé d'obéir à l'ordre de s'arrêter. Les policiers, qui ont affirmé que Mumtaz avait ouvert le feu dans leur direction, ont été arrêtés pour abus de pouvoir. On ignorait toutefois s'ils avaient été inculpés.

En octobre, un rapport de la police du Pendjab exposant en détail des centaines de cas d'homicides perpétrés par la police depuis 1990 lors d'« *accrochages* » a été remis au gouvernement provincial aux fins d'enquête complémentaire. Entre février 1997 et octobre 1999, 967 suspects de droit commun ont été tués par la police dans la province du Pendjab lors d'« *accrochages* ».

Absence de protection des minorités religieuses

En avril, le général Parvez Musharraf a annoncé une modification de procédure apportée à la

Loi relative au blasphème, qui prévoit obligatoirement la peine de mort, de manière à empêcher son utilisation abusive. Cette modification a été annulée un mois plus tard à la suite de protestations des groupes islamistes. Au moins 60 personnes ont été inculpées d'infractions de nature religieuse. Dans environ la moitié des cas, ces inculpés avaient été incarcérés en raison de leurs opinions.

✓ En août, Yousuf Ali a été condamné à mort pour blasphème à l'issue d'un procès manifestement inéquitable qui s'est accompagné d'une campagne de dénigrement dans les médias. Cet homme, auquel on reprochait de s'être proclamé prophète de l'islam, a nié les faits. Plusieurs témoins de l'accusation ont reconnu qu'ils n'avaient pas bien compris l'enseignement dispensé par ce soufi. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

✓ Au moins douze membres de la communauté ahmadiyya ont été tués par des personnes opposées à leurs convictions. En novembre, dans le district de Sargodha, cinq ahmadis, dont deux enfants, ont été tués par une foule qui a mutilé leurs corps à coups de hache. Aucune arrestation n'a eu lieu. La police, sollicitée avant les faits en raison d'une aggravation de la tension, n'a pris aucune mesure pour protéger les ahmadis ni empêcher les violences. Une information judiciaire a été ouverte.

Femmes

La Commission nationale sur le statut des femmes a été créée en août pour protéger les droits des femmes, mais, contrairement aux engagements pris par le gouvernement, elle n'a aucun pouvoir d'exécution. La présidente de cette Commission a annoncé la désignation d'un médiateur national chargé des questions féminines et a déclaré que les lois discriminatoires envers les femmes seraient modifiées.

En octobre, le ministre de l'Intérieur a annoncé que « *toutes les lois discriminatoires envers les femmes seraient abrogées ou modifiées de manière à supprimer toute discrimination* ». Les militantes pour les droits des femmes, ainsi qu'une étude commandée par le Sénat et publiée en 1997, avaient estimé que l'Ordonnance de *zina* (relations sexuelles en dehors du mariage) avait un caractère discriminatoire à l'égard des femmes. Aucune mesure de modification de la législation n'a toutefois été prise au cours de l'année.

Meurtres pour des questions d'honneur

Le général Parvez Musharraf, chef de l'exécutif, a déclaré en avril que « *l'homicide pour des questions d'honneur [constitue] un meurtre et [sera] traité comme tel* ». Au mois d'août, une cellule gouvernementale d'assistance juridique a été mise en place à Larkana pour veiller à ce que les

REPÈRES

République islamique du Pakistan

CAPITALE :
Islamabad

SUPERFICIE :
803 940 km²

POPULATION :
152,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Mubammad Rafiq Tarar

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Parvez Musharraf

LANGUES OFFICIELLES :
anglais, ourdou

PEINE DE MORT :
maintenue

homicides pour des questions d'honneur soient traités comme des meurtres. La population n'étant pas davantage sensibilisée à cette question, ces innovations n'ont eu aucune répercussion sur l'augmentation des violences contre les femmes, et notamment des meurtres pour des questions d'honneur. De très nombreux crimes d'honneur ont été signalés dans tout le pays.

✓ En novembre, à Karachi, un homme a tué à coups de hache sa fille de onze ans qu'il soupçonnait d'entretenir une relation illicite. La mère de l'enfant ainsi que sa sœur âgée de neuf ans ayant tenté de la protéger, il les a également tuées. Il s'est ensuite livré à la police en affirmant qu'il n'éprouvait pas de regrets car « *il s'agissait d'une affaire d'honneur* ».

Enfants

Des enfants ont été victimes de sévices qui leur étaient infligés derrière les barreaux ou dans la société; c'était le cas des enfants qui travaillent et notamment de ceux soumis au travail forcé. Les violences domestiques dont étaient victimes les enfants, et notamment les sévices sexuels, restaient très répandues. L'État n'a pratiquement rien fait pour empêcher de telles pratiques ni pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes.

L'ordonnance sur le système de justice pour les mineurs promulguée en juillet a instauré des tribunaux pour enfants chargés de juger les mineurs délinquants. Elle a également prohibé l'application de la peine de mort aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des

✓ Mohammad Saleem, qui avait environ quatorze ans en juin 1998, à l'époque où a été commis le meurtre dont il était accusé, a été condamné à mort en décembre 1998 par un tribunal militaire. Acquitté en janvier 1999, il a été rejugé et de nouveau condamné à mort en juin 1999, malgré l'interdiction de juger un individu deux fois pour les mêmes faits. Il était toujours détenu avec des adultes dans le quartier des condamnés à mort en attendant qu'il soit statué sur son appel.

Peine de mort

Au moins 52 personnes ont été condamnées à mort, dans la majorité des cas pour meurtre, par des tribunaux d'exception qui appliquent une procédure contraire aux normes internationales d'équité. Des militants des droits humains ont dénoncé un jugement rendu en mars, condamnant Javed Iqbal à être étranglé en public, coupé en morceaux et jeté dans une solution d'acide. Cet homme avait été reconnu coupable du meurtre en série et de la mutilation de plusieurs dizaines d'enfants en fugue. Le Conseil de l'idéologie islamique a considéré que cette sentence était contraire à l'islam. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

Trois hommes, qui devaient être exécutés en avril à Gujrat (province du Pendjab) pour le meurtre de quatre personnes perpétré en 1989 lors d'un différend familial, ont été libérés après que la famille des victimes leur eut accordé son pardon et accepté une compensation financière aux termes de l'Ordonnance de *qisas* (réparation) et *diyat* (prix du sang). De nombreux autres prisonniers qui n'avaient pas les moyens de proposer une compensation étaient détenus dans les quartiers des condamnés à mort, dans certains cas depuis de nombreuses années. Presque 4000 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

Au moins six personnes ont été pendues. En avril, le Pakistan a voté contre une résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies condamnant la peine de mort et réclamant une diminution des exécutions.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont été invités par le gouvernement à assister à la Convention sur les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine qui s'est tenue en avril. Ils ont évoqué avec plusieurs responsables gouvernementaux divers aspects du programme relatif aux droits humains. Les délégués s'étaient auparavant rendus dans différentes régions du pays pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains depuis le coup d'État militaire. ♦



faits, ainsi que le port des fers et les châtiments corporels. L'ordonnance ne fait pas mention de quelque 50 mineurs sous le coup d'une condamnation à mort.

PARAGUAY

AMÉRIQUES

Au milieu d'une instabilité politique persistante, la situation des droits humains n'a fait que se détériorer. De très nombreux militaires ont été arrêtés à la suite d'une tentative avortée de coup d'État; plusieurs ont été torturés. Un nombre croissant d'informations ont fait état de mauvais traitements et d'actes de torture infligés à des suspects de droit commun, y compris des mineurs, ainsi qu'à des conscrits n'ayant pas atteint l'âge du service militaire. Comme les années précédentes, les forces de sécurité auraient employé une force excessive pour expulser des paysans des terres qu'ils occupaient, et des cas de mineurs enrôlés illégalement dans les forces armées, ainsi que de jeunes conscrits décédés dans des circonstances inexplicables, ont de nouveau été signalés.

Contexte

De très nombreux policiers et militaires ont été arrêtés à la suite d'une tentative de coup d'État perpétrée en mai, lorsque des tanks manœuvrés par des soldats de la 1^{re} division de l'armée ont fait feu sur le Parlement et brièvement pris le siège de la police à Asunción. Le gouvernement a instauré l'état d'urgence pendant trente jours, et plus de 70 soldats et policiers, journalistes et opposants politiques ont été arrêtés. La plupart ont été relâchés sans inculpation. On supposait qu'il s'agissait en majorité de partisans de l'ex-général Lino Oviedo, ancien commandant de l'armée, qui avait dirigé de précédentes tentatives de coup d'État. En fuite, Lino Oviedo était recherché par la police pour son rôle présumé dans l'assassinat du vice-président Luis María Argaña, en 1999.

Le contrôle sans partage sur le gouvernement du *Partido Colorado* (Parti Colorado), au pouvoir, a été rompu pour la première fois en plus de cinquante ans suite à l'élection en août de Julio César Franco, candidat de l'opposition libérale, au poste de vice-président.

Enquêtes sur les homicides de mars 1999

Trois hommes, dont un ancien officier, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour leur participation à l'assassinat du vice-président Argaña en

1999. Le général de division Reinaldo Servin a été reconnu coupable d'avoir engagé des tueurs professionnels pour commettre ce meurtre, apparemment sur les ordres de Lino Oviedo.

Lino Oviedo a été contraint de quitter l'Argentine pour avoir enfreint les conditions de son statut de réfugié et a été arrêté au Brésil au mois de juin. Il était toujours détenu dans ce pays à la fin de l'année, en attendant que soit examinée la demande d'extradition présentée par le Paraguay.

Les enquêtes conduites sur les homicides de huit jeunes manifestants, tués devant le Parlement au mois de mars 1999, n'avaient guère progressé.

Torture et mauvais traitements

Après avoir examiné le troisième rapport périodique du Paraguay, en mai, le Comité des Nations unies contre la torture a constaté « que la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [continuaient] à être infligés dans les commissariats de police et dans les prisons et que, dans les casernes, les appelés effectuant leur service militaire obligatoire



[étaient] fréquemment soumis à des mauvais traitements physiques ». Même si certaines victimes de torture ont déposé des plaintes officielles au pénal, celles-ci n'ont qu'exceptionnellement donné lieu à l'ouverture d'une

REPÈRES

République
du Paraguay

CAPITALE :
Asunción

SUPERFICIE :
406752 km²

POPULATION :
5,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Luis Ángel González
Macchi

LANGUES

OFFICIELLES :
espagnol, guarani

PEINE DE MORT :
abolie

information judiciaire, et il était encore plus rare qu'elles débouchent sur la traduction en justice des tortionnaires.

Plusieurs détenus du centre de détention pour mineurs Panchito López ont été torturés par des gardiens.

✓ Au mois de février, Francisco Carballo Figueredo, quinze ans, et Rubén Dario Alvaraz, dix-sept ans, ont été torturés par des gardiens de ce centre. Tous deux ont été battus et roués de coups de pied, et l'un d'eux a été suspendu par les poignets pendant plusieurs heures. Leurs tortionnaires ont été mutés et mis en examen ; l'enquête interne et l'information judiciaire ouvertes à leur encontre se poursuivaient à la fin de l'année.

Tous les détenus du centre de détention pour mineurs Panchito López continuaient d'endurer des conditions de vie comparables à un traitement cruel, inhumain et dégradant. À la suite de deux incendies en février, qui ont fait huit morts et au moins 20 brûlés graves, certains détenus ont été transférés dans d'autres prisons, mais les autorités n'ont pas fermé le centre pour autant, malgré les recommandations de la communauté internationale et leurs propres déclarations réitérées en ce sens.

✓ Six policiers, détenus en relation avec la tentative avortée de coup d'État en mai, ont déclaré avoir été torturés par la police en présence du ministre de l'Intérieur alors en poste. Les informations judiciaires ouvertes à la suite de leurs plaintes étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Conscrits

Cette année encore, des cas de mauvais traitements infligés à des conscrits ont été signalés, et au moins six recrues de moins de dix-huit ans (l'âge minimum légal pour s'enrôler dans les forces armées) ont succombé à des blessures occasionnées dans des circonstances inexplicables.

✓ Au mois de septembre, Pedro Antonio Centurion, quatorze ans, est mort des suites de ses blessures après avoir reçu une balle dans la tête. Il avait été recruté illégalement à treize ans pour un an de service militaire. Une enquête interne conduite sur sa mort par les autorités militaires a révélé que les registres de l'armée avaient été falsifiés ; il y figurait comme étant âgé de dix-neuf ans. Dans la même base militaire, les dossiers d'au moins 100 autres conscrits mineurs avaient également été modifiés pour changer l'âge des intéressés. Deux colonels – le responsable du recrutement et le commandant de la base – ont été arrêtés et risquaient d'être inculpés. Malgré l'enquête, cependant, les autres conscrits mineurs n'ont pas été libérés de leurs obligations militaires.

Aucune nouvelle information n'a permis d'éclaircir l'endroit où se trouvaient deux conscrits mineurs, Marcelino Gómez Paredes et Cristian Ariel Núñez Lugo, « disparus » en 1998.

Litiges fonciers

Comme les années précédentes, des paysans auraient été la cible de manœuvres de harcèlement, d'actes d'intimidation et d'agressions dans le cadre de litiges fonciers. Des enquêtes ont été ouvertes sur certains cas où les forces de sécurité auraient employé une force excessive, mais aucun des responsables présumés n'a été arrêté ou inculpé.

✓ Trois paysans sont morts en janvier et plus de 80 ont été arrêtés lorsque la police a violemment expulsé des petits agriculteurs des terres qu'ils occupaient dans le district de General Resquín (département de San Pedro).

✓ En mai, la police aurait eu recours à une force excessive lors de l'expulsion de quelque 800 familles de paysans sans terre qui occupaient des terres à Kauguetí (département de Caazapá). Pendant cet épisode, des femmes auraient subi des sévices sexuels de la part de policiers.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

PÉROU

AMÉRIQUES

Des centaines de personnes accusées à tort d'infractions liées au terrorisme étaient toujours incarcérées. Le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurait très répandu. Les tribunaux militaires continuaient de juger les civils accusés d'infractions liées au terrorisme, telles que le crime de « trahison ». Des défenseurs des droits humains, des journalistes et des dirigeants de l'opposition politique ont été la cible de menaces ; selon toute apparence, il s'agissait d'une campagne d'intimidation systématique dirigée contre les personnes critiquant les autorités.

Contexte

Au mois de septembre, le président Alberto Fujimori s'est vu contraint d'annoncer des élections anticipées après qu'un scandale eut révélé que son conseiller Vladimiro Montesinos avait soudoyé des députés de l'opposition et que les forces armées étaient mêlées à des ventes d'armes aux groupes d'opposition armés colombiens. Les nouvelles élections, auxquelles le président Fujimori ne se présentera pas, devaient avoir lieu en avril 2001.

En novembre, soit quatre mois seulement après le début officiel de son troisième mandat, le président Fujimori a été destitué par le Congrès (Parlement) pour « incapacité morale » ; peu auparavant, accusé de corruption, il avait annoncé sa démission lors d'un voyage au Japon. Il a été remplacé par Valentín Panigua, député du parti d'opposition *Acción Popular* (Action populaire), qui venait d'être nommé président du Congrès. Le gouvernement de transition de Valentín Panigua restera au pouvoir jusqu'au mois de juillet 2001, date d'entrée en fonction du nouveau président qui aura été élu entre-temps.

Une mission de haut niveau de l'Organisation des États américains (OEA) s'est rendue au Pérou en juin ; à cette occasion, elle a adressé un certain nombre de recommandations aux autorités péruviennes, les invitant notamment à favoriser l'indépendance du pouvoir judiciaire et des médias et à garantir la transparence au sein des forces armées et des services de renseignements. L'OEA, le gouvernement péruvien, les partis d'opposition, le *Defensor del Pueblo*

(médiateur) et des membres de la société civile, notamment des défenseurs des droits humains, ont engagé un dialogue, appelé *Mesa de Diálogo* (table des négociations), pour examiner ensemble la mise en œuvre de ces recommandations.

Après l'élection de Valentín Panigua, nombre des recommandations débattues dans le cadre de ce dialogue ont commencé à être appliquées. À la fin de l'année, Baruch Ivcher, propriétaire d'une chaîne de télévision qui avait dû fuir à l'étranger en 1997 après avoir dénoncé des cas de corruption et d'atteintes aux droits humains au sein des services de renseignements, a pu rentrer au Pérou ; toutes les poursuites dont il faisait l'objet ont été abandonnées.

Impunité

Au mois d'octobre, en contrepartie de sa mise en œuvre des recommandations de l'OEA, le gouvernement a proposé d'étendre le champ d'application des lois d'amnistie et d'accorder l'immunité des poursuites à toutes les personnes impliquées dans des violations des droits humains, des actes de corruption ou le trafic de stupéfiants sous la présidence d'Alberto Fujimori. Il y a lieu de rappeler qu'au cours de l'année 1995 le gouvernement avait légalisé l'impunité en adoptant deux lois qui amnistiaient tous les responsables de violations des droits fondamentaux commises entre 1980 et 1995. Les participants à la *Mesa de Diálogo* ont rejeté cette proposition.

Vladimiro Montesinos

Au mois de septembre, Vladimiro Montesinos, accusé de corruption, a fui le pays et a demandé l'asile politique au Panamá. Conseiller du président, il était aussi étroitement lié au *Servicio de Inteligencia Nacional* (SIN, Service national de renseignements). Depuis 1991, de nombreuses violations des droits humains ont été imputées aux membres de ce service, notamment l'exécution extrajudiciaire de 16 personnes dans le quartier de Barrios Altos à Lima, au mois de novembre 1992, et la « disparition », suivie d'exécution, de 10 étudiants et d'un professeur de l'université de La Cantuta, en juillet 1992 ; le SIN serait également à l'origine des violences infligées en 1997 à deux agents du *Servicio de Inteligencia del Ejército* (SIE, Service de renseignements de l'armée), Leonor La Rosa

Bustamente, qui a été torturée, et Mariela Barreto, retrouvée morte. Le secrétaire général de l'OEA a exhorté les autorités de Panamá à accorder l'asile politique



à Vladimiro Montesinos. De leur côté, les organisations nationales et internationales de défense des droits humains ont rappelé aux dirigeants panaméens qu'aux termes du droit international les personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité ne peuvent pas bénéficier de l'asile, et qu'en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Panamá a pour obligation de mettre en examen et de traduire en justice tout individu accusé de tels crimes.

En octobre, Vladimiro Montesinos a regagné le Pérou, où il est entré dans la clandestinité. Bien qu'aucun mandat d'arrêt n'eût apparemment été décerné contre lui, le président Fujimori a annoncé à la nation péruvienne qu'il participait personnellement à sa recherche. Selon certains éléments de preuve, l'ancien conseiller présidentiel aurait à nouveau quitté le pays. À la fin de l'année il n'avait pas encore été arrêté.

Le Service national de renseignements

Au mois de septembre, des défenseurs des droits humains se sont déclarés préoccupés par la nomination de Julio Salazar Monroe, directeur du SIN de 1991 à 1998, au poste

d'ambassadeur du Pérou au Vénézuéla. Ils ont exhorté les autorités vénézuéliennes à respecter leur obligation d'enquêter sur toutes les personnes accusées de crimes contre l'humanité (voir Vénézuéla).

En octobre, une loi portant dissolution du SIN a été adoptée.

Administration de la justice

Au mois de novembre, le Congrès a adopté des mesures, approuvées par la *Mesa de Diálogo*, visant à rétablir les fonctions dont le *Consejo Nacional de la Magistratura* (Conseil national de la magistrature) avait été privé, ainsi qu'à supprimer les commissions présidentielles au sein du pouvoir judiciaire et du ministère public, qui constituaient une ingérence flagrante du pouvoir exécutif dans l'administration de la justice. Soupçonnée de liens avec Vladimiro Montesinos, la procureure générale a démissionné. Les trois juges du Tribunal constitutionnel destitués en 1997 ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, plus de 200 personnes accusées à tort d'infractions liées au terrorisme étaient toujours incarcérées. Malgré les conclusions de la Commission *ad hoc* mise sur pied en 1996, très peu de prisonniers dans ce cas ont été libérés au cours des dernières années de la présidence d'Alberto Fujimori. Dans son rapport final publié en août, la Commission recommandait de gracier 35 prisonniers et deux de ses membres ont proposé d'étendre cette mesure à sept autres personnes. À la fin de l'année, cependant, le ministère de la Justice n'avait pas encore formulé ses propres recommandations. La Commission indiquait également dans son rapport qu'elle avait transmis 246 cas au *Consejo Nacional de Derechos Humanos* (Conseil national des droits humains) et que celui-ci devait réexaminer 1 440 cas qu'elle avait elle-même rejetés. Le gouvernement de Valentín Panigua a fait libérer 31 prisonniers en novembre et en décembre.

✓ María Montenegro Montenegro, mère de quatre enfants, avait été condamnée en 1994 à quinze ans d'emprisonnement pour trahison, une infraction liée au terrorisme. Elle avait déjà été acquittée à deux reprises par des tribunaux militaires. Les charges retenues contre elle reposaient uniquement sur les déclarations de deux *arrepentidos* (repentis), c'est-à-dire des membres de l'opposition armée qui, en vertu de la Loi du repentir, ont fourni des renseignements permettant la capture d'autres rebelles présumés en échange de l'immunité des poursuites, d'une rémission ou d'une réduction de peine.

Procès inéquitables

En vertu de la législation antiterroriste, des civils continuaient d'être jugés par les juridictions militaires, qui ne sont ni indépendantes ni impartiales. Depuis 1992, au moins 1 800 personnes accusées de trahison ont ainsi été traduites devant un tribunal militaire. En 1999, l'État péruvien s'est retiré de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, au motif qu'il ne pouvait accepter l'arrêt rendu par cette dernière, selon lequel il devait accorder un nouveau procès, qui soit conforme aux normes internationales d'équité, à quatre Chiliens condamnés pour trahison par des tribunaux militaires en 1994.

✓ Lori Berenson, citoyenne américaine, a été condamnée en 1996 à la réclusion à perpétuité par un tribunal militaire, pour le crime de trahison lié au terrorisme. En août 2000, cédant aux pressions de la communauté internationale et notamment américaine, les autorités judiciaires militaires ont pris une initiative sans précédent: elles ont en effet transmis l'affaire aux juridictions ordinaires, déclarant qu'aucune preuve n'avait permis d'établir la culpabilité de Lori Berenson. Le procès ouvert devant un tribunal civil était toujours en cours à la fin de l'année.

Manœuvres d'intimidation et menaces de mort

Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des membres de l'opposition politique, ainsi que leurs familles, ont été la cible de menaces et d'autres manœuvres d'intimidation. Aucun élément n'indiquait cependant que les autorités aient pris ces menaces au sérieux. Un très grand nombre de gens pensaient que le SIN en était à l'origine.

Torture et mauvais traitements

Selon toute apparence, la torture et les autres formes de mauvais traitements restaient une pratique courante, qui a provoqué des dizaines de morts en détention. Parmi les sévices dénoncés figuraient les passages à tabac, les décharges électriques, le fait d'avoir la tête plongée dans l'eau et les violences sexuelles.

Les conditions carcérales étaient toujours très éprouvantes et s'apparentaient bien souvent à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

✓ L'emplacement reculé de la prison de Challapalca, située à plus de 4 600 mètres au-dessus du niveau de la mer dans le département de Puno, restreignait sérieusement le droit des prisonniers de voir leurs proches, des avocats et des médecins.

✓ Les conditions de détention dans la prison de la base navale d'El Callao, près de Lima, restaient également très pénibles. Des dirigeants

des deux groupes d'opposition armés, le *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru) et le *Partido Comunista del Perú* « *Sendero Luminoso* » (PCP-SL, Parti communiste du Pérou « Sentier lumineux »), y étaient détenus à l'isolement dans des cellules souterraines et ne pouvaient avoir aucun contact direct avec leurs proches lors de l'unique visite mensuelle autorisée.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies

En octobre, après avoir examiné le quatrième rapport périodique du Pérou, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a recommandé aux autorités péruviennes d'abroger les lois d'amnistie de 1995 et de ne plus adopter de lois semblables à l'avenir. Il les a également exhortées à garantir l'indépendance et l'impartialité des juges et à mettre en place un mécanisme légal empêchant le pouvoir exécutif de s'ingérer dans l'administration de la justice. Le Comité a préconisé en outre le réexamen de toutes les affaires dans lesquelles des civils avaient été jugés par des tribunaux militaires, et a déploré que ceux-ci soient toujours habilités à juger des civils. Par ailleurs, le Comité s'est déclaré préoccupé par les conditions de détention dans la prison de Lurigancho, à Lima, et dans celles de Yanamayo et de Challapalca, dans le département de Puno. Enfin, entre autres recommandations, le Comité a appelé le gouvernement péruvien à respecter la liberté d'expression en toutes circonstances.

Visites d'Amnesty International

Au cours du mois de novembre, avant la démission du président Fujimori, une délégation conjointe d'Amnesty International et de la Commission internationale de juristes s'est rendue au Pérou. Les délégués se sont entretenus avec des participants à la *Mesa de Diálogo*, le procureur général, le *Defensor del Pueblo* et le personnel de la division des droits humains du ministère des Affaires étrangères. Les ministres de l'Intérieur et de la Justice n'ont pas voulu rencontrer la délégation.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

REPÈRES

République du Pérou

CAPITALE :

Lima

SUPERFICIE :

1 285 216 km²

POPULATION :

25,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Alberto Fujimori,
destitué et remplacé
provisoirement
par Valentín
Paniagua Corazao
le 21 novembre

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

José Alberto
Bustamante
Beláúnde, remplacé
par Luis Federico
Salas Guevara
Schultz le 29 juillet,
remplacé à son tour
par Javier Pérez
de Cuellar
le 25 novembre

LANGUES

OFFICIELLES :

aymará, espagnol,
quechua

PEINE DE MORT :

abolie sauf pour
crimes exceptionnels

Pour en savoir plus

Peru: UN Human Rights Committee's recommendations must be implemented [Pérou. Le gouvernement doit mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies] (index AI: AMR 46/037/00).

Peru: Breaking the circle of impunity and restoring the rule of law in Peru: Tasks which must

be undertaken without delay during the transition – Joint Mission by Amnesty International and the International Commission of Jurists to Peru [Pérou. Briser le cercle de l'impunité et rétablir l'État de droit: deux tâches à entreprendre sans délai pendant la transition. Mission conjointe d'Amnesty International et de la Commission internationale de juristes au Pérou] (index AI: AMR 46/038/00).

PHILIPPINES

ASIE / PACIFIQUE

L'intensification du conflit armé dans le centre de l'île de Mindanao a entraîné le déplacement de plus de 400 000 civils, alors que des informations circulaient selon lesquelles les *Armed Forces of the Philippines* se livraient à des bombardements aveugles et à des violations des droits humains. Le *Moro Islamic Liberation Front* a dénoncé le processus de paix après la perte de ses principales bases. Les tensions dans la région se sont accentuées encore davantage à la suite d'une série d'enlèvements de civils perpétrés par le groupe armé *Abu Sayyaf*, dans l'archipel de Sulu. Après de longues négociations, l'armée a lancé une offensive contre les positions d'*Abu Sayyaf* dans l'île de Jolo. Cette offensive a donné lieu au déplacement de plusieurs milliers de civils et aurait été marquée par des violations des droits humains. Une personne a été exécutée avant l'annonce en mars, par le président Joseph Estrada, d'un moratoire provisoire sur les exécutions. En décembre le président Estrada a commué les peines de 13 condamnés à mort. Des cas de torture et de mauvais traitements de suspects de droit commun (dont des femmes), visant à extorquer des « aveux », ont de nouveau été signalés.

Contexte

Le conflit armé dans la région de Mindanao, et notamment la longue crise relative à la prise d'otages du groupe *Abu Sayyaf*, a accentué la pression exercée sur le gouvernement du président Joseph Estrada. Ailleurs, des accrochages se sont produits de façon intermittente avec des

unités de la *New People's Army* (NPA, Nouvelle Armée du peuple), groupe d'opposition armée communiste, ou des mouvements issus de scissions de celle-ci, comme la Brigade Alex Boncayo (BAB). Au mois de décembre, par suite d'un accord de paix conclu localement avec l'organisation politique de la BAB, Joseph Estrada s'est engagé à libérer plus de 200 prisonniers politiques condamnés ou poursuivis pour des infractions qui auraient été commises dans le cadre de l'insurrection armée. La situation politique est devenue encore plus incertaine en novembre, lorsque la Chambre des représentants a décidé d'engager une procédure de destitution contre le président Estrada, accusé de corruption. Cette procédure était en cours au Sénat à la fin de l'année 2000. La chute de la devise nationale renforçait les craintes d'une crise économique majeure.

Conflit armé à Mindanao**Front de libération islamique Moro**

Le conflit armé s'est intensifié dans le centre de Mindanao à partir d'avril. Les offensives des *Armed Forces of the Philippines* (AFP, Forces armées des Philippines) se sont soldées par la prise de plusieurs bases du *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique Moro), dont le quartier général de cette organisation, tombé en juillet. Plus de 400 000 civils ont été déplacés. Certaines sources ont fait état de bombardements terrestres et aériens menés sans le moindre discernement dans des zones de peuplement civil censées abriter des forces du MILF. En outre, des personnes soupçonnées de liens avec les insurgés auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de « disparitions » et d'actes de torture. Le conflit aurait fait au moins 300 morts parmi la population civile.

Au mois de juillet, le MILF a annoncé qu'il renonçait à participer au processus de paix et appelé au *djihad* (guerre sainte) contre le gouvernement. Des accrochages se sont produits tout au long de l'année entre les AFP et les forces du MILF. Le renforcement des milices locales et la mobilisation de groupes d'autodéfense civils recrutant dans la population chrétienne ont accru les tensions. Les forces du MILF ont enfreint le droit international humanitaire. Elles ont notamment procédé à des attentats à la bombe contre des objectifs civils, à des homicides délibérés et arbitraires de civils et à des prises d'otages.

Le groupe Abu Sayyaf

Au mois de mars, des membres du groupe séparatiste armé musulman *Abu Sayyaf*, déjà impliqué dans des affaires d'enlèvement contre rançon, ont pris en otages plus d'une cinquantaine de civils, dont une majorité d'écoliers, dans l'île de Basilan. En mai, l'armée a libéré plus de 25 otages qui se trouvaient encore entre les mains des ravisseurs, mais six autres auraient été tués par des membres d'*Abu Sayyaf* au moment de l'assaut. Le même mois, plusieurs unités du groupe séparatiste ont capturé 21 touristes et travailleurs étrangers présents dans une station balnéaire de Sabah, en Malaisie, avant de les conduire sur l'île de Jolo, où ils les ont retenus. Après de longues tractations, de nouvelles prises d'otages et le versement de rançons, un certain nombre de personnes ont finalement été libérées.

Au mois de septembre, après l'enlèvement de trois Malaisiens, les AFP ont lancé une offensive contre les positions d'*Abu Sayyaf* à Jolo. L'île a provisoirement été interdite à la presse et aux personnes de l'extérieur en général. Au moins 80 000 civils auraient fui leur domicile pour échapper aux affrontements et aux bombardements bien souvent menés, semble-t-il, sans discernement. Des rumeurs persistantes, bien que difficiles à vérifier, faisaient état de violations des droits humains perpétrées par l'armée, et notamment d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de « disparitions » dont auraient été victimes des membres présumés d'*Abu Sayyaf*. Les opérations militaires se poursuivaient à la fin de l'année 2000 quand il restait encore, semble-t-il, au moins deux otages en captivité.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements de détenus aux mains de la police ou des AFP ont continué d'être signalés. Les victimes de ces actes, dont des femmes et des mineurs, étaient aussi bien des personnes censément liées à l'opposition armée communiste ou islamique

que de simples suspects de droit commun. Les coups de poing et de crosse de fusil, la torture à l'électricité, l'asphyxie partielle, le viol et autres sévices sexuels figuraient parmi les méthodes de torture les plus couramment dénoncées. Des garanties telles que des mandats d'arrêt ou de perquisition établis en bonne et due forme, le droit pour les détenus d'être en contact avec leurs avocats et leurs proches, pendant toute la durée de leur garde à vue et de leur détention provisoire, n'étaient pas appliquées.

✓ Au mois de mai, neuf musulmans arrêtés, apparemment sans mandat valide, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être impliqués dans une série d'attentats à la bombe commis dans des centres commerciaux de Manille, ont déclaré avoir été roués de coups par des policiers qui cherchaient à leur extorquer des « aveux ».

✓ Au moins sept femmes auraient été violées ou soumises à d'autres sévices sexuels en détention. Deux policiers auraient été arrêtés en avril pour le viol d'une jeune femme de dix-huit ans, appréhendée pour vagabondage.

Exécutions extrajudiciaires

Il est arrivé à plusieurs reprises que des suspects de droit commun soient tués par la police, sous prétexte qu'ils avaient opposé une résistance ou tenté de s'enfuir. Des membres présumés de la NPA, dont certains étaient blessés, auraient été exécutés de manière extrajudiciaire à la suite d'accrochages avec des unités des AFP.

✓ Au mois de juin, 10 membres d'une unité de police ont été inculpés d'homicide volontaire pour avoir abattu deux musulmans à Manille, lors d'une opération visant à appréhender des sympathisants présumés du MILF.

Peine de mort

Alex Bartolome, condamné à mort pour le viol de sa fille, a été exécuté en janvier par injection létale. Il s'agissait de la septième personne ainsi tuée aux Philippines depuis la reprise des exécutions capitales, en 1999. Tout au long de l'année les tribunaux ont prononcé des condamnations à la peine capitale et à la fin 2000 il y avait, semble-t-il, dans les prisons du pays, plus de 1 400 condamnés en attente d'exécution. Le fait que des condamnés pouvaient ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable continuait à susciter des inquiétudes, dans la mesure, notamment, où la police avait été accusée à plusieurs reprises d'avoir torturé ou maltraité des suspects de droit commun afin d'obtenir d'eux des « aveux » ou de les obliger à dénoncer des complices présumés.

En mars, le président de la République a décrété un moratoire provisoire sur les exécutions à l'occasion du deux millième anniversaire

REPÈRES

République des Philippines

CAPITALE :

Manille

SUPERFICIE :

300 000 km²

POPULATION :

74,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOVERNEMENT :

Joseph Estrada

LANGUES

OFFICIELLES :

anglais, tagalog

PEINE DE MORT :

maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est entré en vigueur en mars

de la naissance du christianisme. En décembre il a annoncé son intention de commuer au moins 107 peines capitales qui avaient été confirmées par la Cour suprême et, à la fin de



l'année, 13 ordonnances de commutation de peine avaient ainsi été signées. Notant que la plupart des condamnés étaient issus des milieux pauvres et défavorisés, il s'est déclaré favorable à

une révision par le Congrès de la loi sur la peine capitale et à son éventuelle abrogation.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines en mars et en juin afin d'effectuer des recherches sur la torture et les mauvais traitements infligés aux suspects détenus pour des motifs politiques ou de droit commun, dont des femmes et des enfants.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

Pour en savoir plus

Philippines: The Rolando Abadilla murder inquiry – an urgent need for effective investigation of torture [Philippines. L'enquête sur le meurtre de Rolando Abadilla: il est urgent d'enquêter sérieusement sur la torture] (index AI: ASA 35/008/00).

Amnesty International a également publié une série de déclarations appelant toutes les parties au conflit de Mindanao à respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains. L'organisation a condamné les prises d'otages pratiquées par les groupes armés d'opposition.

POLOGNE

EUROPE

Des cas de détention arbitraire et de mauvais traitements dans des centres de « dégrisement » ont été signalés. Selon toute apparence, les autorités fermaient les yeux sur les mauvais traitements infligés aux jeunes recrues de l'armée. Des Rom confrontés à des violences racistes n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante.

Détention arbitraire et mauvais traitements

L'un des motifs de préoccupation d'Amnesty International était le fait qu'une loi de 1982,

qui autorise les placements en détention dans des centres de « dégrisement » pour une durée maximale de vingt-quatre heures, était utilisée par la police pour procéder à des détentions arbitraires. Cette loi dispose que la décision de placement en détention n'est pas subordonnée à un contrôle judiciaire. Nombre de personnes arrêtées au titre de cette loi se sont plaintes d'avoir été maltraitées par le personnel travaillant dans ces centres; toutefois, il n'y aurait eu d'enquête que dans les cas de blessures graves ou de mort en détention.

✓ En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la détention de Witold Litwa avait été contraire aux principes de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Witold Litwa avait été arrêté en mai 1994 dans un bureau de poste de Cracovie par des policiers, prévenus par des employés de la poste que l'homme était ivre et avait une conduite inconvenante. Conduit dans un centre de « dégrisement », Witold Litwa a été passé à tabac par des policiers et maltraité par des membres du personnel du centre.

✓ En mai, Robert M., vingt-huit ans, a été interpellé dans une gare de Varsovie et conduit dans un centre de « dégrisement » situé rue Kolska. D'après les policiers, il était à ce point ivre qu'il n'aurait pas pu voyager seul. Il est apparu par la suite que Robert M. avait dans le sang un taux d'alcool relativement faible. Lors de l'examen médical auquel on l'a soumis, il était parfaitement conscient, en bonne condition physique, avec une tension et un pouls normaux. Au matin, il a été emmené sans connaissance à l'hôpital, où il est décédé après avoir subi une opération pour un hématome au cerveau. Le chirurgien qui l'a opéré aurait déclaré : « Il n'avait aucune chance de s'en sortir. S'il était conscient en entrant dans le centre de « dégrisement », c'est sûrement là qu'il a été blessé ». Une enquête sur la mort de Robert M. était apparemment en cours à la fin de l'année.

Traitements infligés aux jeunes appelés

Les humiliations et les violences à l'égard des jeunes recrues semblaient être un fléau endémique au sein de l'armée. La Fondation Helsinki de Pologne s'est déclarée préoccupée par le fait que les hauts responsables de l'armée demeuraient passifs face aux mauvais traitements systématiques infligés aux jeunes soldats.

✓ En février, la télévision polonaise a diffusé un documentaire consacré à la 25^e brigade de l'armée de l'air, basée à Tomaszów Mazowiecki. On y voyait des sous-officiers insulter de jeunes recrues et les humilier pendant l'entraînement. En avril, deux caporaux-chefs de cette brigade auraient été condamnés par un tribunal militaire pour avoir forcé deux jeunes appelés, surpris en train de fumer, à faire des pompes avec un masque à gaz qui contenait 10 mégots de cigarettes allumés.

✓ En février, sept ex-conscrits ont été jugés par le tribunal de la garnison de Szczecin pour avoir contraint de plus jeunes recrues à se livrer au « jeu du mouton », qui consiste, entre autres choses, à ramper sur le sol et à se frapper la tête contre les murs. De jeunes conscrits auraient en

outre été obligés de porter un collier de chien et de marcher attachés à une laisse; ils auraient aussi été déshabillés et soumis à des violences sexuelles.



Rom

En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui relève du Conseil de l'Europe, s'est dite préoccupée par les violences à caractère racial dont les Rom étaient victimes. La Commission a fait observer que, selon certaines informations, la police ne réagissait qu'avec lenteur face à de tels actes et que les enquêtes n'étaient pas menées de façon satisfaisante. La Commission a également fait part de son inquiétude concernant les brutalités auxquelles la police se serait livrée. Elle a demandé aux autorités polonaises d'ouvrir des enquêtes sur toutes les allégations de violences policières et de sanctionner leurs auteurs.

✓ En août, à Tarnów, deux hommes masqués ont fait irruption chez Agata Ciureja, une Rom de trente-deux ans, mère de six enfants, et l'ont agressée avec une hache, lui causant des blessures qui ont nécessité son hospitalisation. Agata Ciureja a déclaré à une organisation locale de défense des Rom qu'elle pensait que ses agresseurs faisaient partie d'un groupe d'une vingtaine de skinheads qui s'étaient introduits chez elle quelque trois semaines plus tôt, avec l'intention de la terroriser pour qu'elle quitte le quartier. La police avait alors arrêté, puis relâché, deux suspects. Après la seconde agression, Agata Ciureja a décidé de se cacher.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. ♦

REPÈRES

République de Pologne

CAPITALE :
Varsovie

SUPERFICIE :
312 683 km²

POPULATION :
38,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Alexandre Kwasniewski

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Jerzy Buzek

LANGUE OFFICIELLE :
polonais

PEINE DE MORT :
abolie

PORTUGAL

EUROPE

Plusieurs personnes seraient mortes pendant ou juste après leur garde à vue. Deux policiers ont été arrêtés et mis en examen pour homicide présumé; la police en colère a alors convoqué des manifestations et la juge à l'origine de leur inculpation aurait fait l'objet de graves menaces. Des brutalités policières continuaient d'être signalées; les informations judiciaires ouvertes sur des violences de ce genre dénoncées les années précédentes suivaient leur cours. Les prisonniers et détenus se plaignaient toujours d'endurer des conditions de vie cruelles, inhumaines et dégradantes.

Contexte

En cette année 2000 où des informations ont encore fait état de graves brutalités policières, le Comité des Nations unies contre la torture a exhorté le Portugal à passer « *d'une culture policière à une culture qui respecte les droits de l'homme* ». Les autorités ont pris à cette fin un certain nombre de mesures réglementaires et législatives. En mai, par exemple, elles ont mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer un code de déontologie pour la Police de sécurité publique (PSP) et la Garde nationale républicaine (GNR); ce groupe de travail était coordonné par un inspecteur de l'Inspection générale de l'administration interne (IGAI), organe du ministère de l'Intérieur chargé de surveiller la police. Toujours pour mettre un terme à la violence policière, les autorités ont prévu d'installer des caméras vidéo dans les postes de police et d'y supprimer les cellules; les suspects placés en détention seront regroupés dans les locaux des différentes divisions de la PSP, où ils pourront être surveillés par des policiers occupant une place plus élevée dans la hiérarchie. Le ministère de la Justice a confirmé de son côté la création d'un nouveau service d'inspection des prisons, habilité, entre autres, à recevoir et à examiner des plaintes de prisonniers, directement recueillies par des magistrats au cours de visites mensuelles dans les établissements pénitentiaires.

Morts en garde à vue ou à la suite d'une garde à vue

Au moins trois informations judiciaires ont été ouvertes sur des morts survenues pendant ou

juste après une garde à vue. Dans les trois cas, la mort aurait été provoquée par un éclatement de la rate. Deux des victimes sont mortes la même nuit dans la même ville, lors de deux épisodes distincts, après avoir été rouées de coups, semblait-il, par des membres de la PSP.

✓ En janvier, Álvaro Rosa Cardoso, un Rom, aurait été violemment frappé à coups de matraque et de pistolet par des policiers qui étaient intervenus pour rétablir l'ordre dans une rue du quartier d'Aldoar, à Porto. Après avoir été détenu au poste de police de Pinheiro Manso, Álvaro Rosa Cardoso a été conduit à l'hôpital de Santo António, où il est mort. Différentes versions de sa mort ont été données. Certains ont affirmé qu'il avait été blessé au cours d'une bagarre avant l'arrivée des policiers. Selon d'autres allégations, il aurait fait une chute au poste de police et eu une ou deux crises cardiaques qui lui auraient été fatales. Le commandant de la PSP de Porto a souscrit à la version de la police selon laquelle il avait succombé à une crise cardiaque; c'est alors qu'on a établi que la mort avait été causée par un éclatement de la rate. Des procédures judiciaires et disciplinaires ont été ouvertes, et le commandant de la PSP a été remplacé. Selon le ministère de l'Intérieur, il était démontré qu'« *un ou plusieurs agents de la PSP* » avaient eu recours à la violence. Deux policiers ont été placés en détention provisoire et mis en examen pour homicide volontaire.

En avril, à la suite d'une décision judiciaire imposant le maintien en détention des deux policiers, des collègues de ces derniers auraient menacé de mort la juge qui avait engagé les poursuites. Celle-ci n'ayant toutefois pas porté plainte, ces menaces n'ont pas fait l'objet d'une enquête. Au même moment, des policiers en colère manifestaient dans tout le pays; certains ont remis leurs armes et pleuré en public.

En octobre, près de six mois après l'arrestation des policiers, la juridiction de Porto chargée de l'instruction de l'affaire a ordonné l'abandon des poursuites, estimant qu'il n'existait pas suffisamment de preuves. La procédure restait toutefois ouverte pour un inculpé: Franquelim Romão, un proche d'Álvaro Rosa Cardoso, accusé de violences sur la personne des policiers. Cet adolescent de dix-sept ans avait été arrêté en même temps qu'Álvaro Rosa Cardoso

et aurait témoigné des brutalités infligées à ce dernier. Le ministère public a interjeté appel de la décision du juge, qui reposait apparemment en grande partie sur neuf témoignages, dont ceux de plusieurs policiers figurant initialement parmi les suspects, ainsi que sur une interprétation particulière de l'opinion d'un expert, lequel avait estimé que la rate n'était pas un organe « vital ».

✓ Paulo Silva est mort des suites de lésions internes, la même nuit qu'Álvaro Rosa Cardoso. Avant de mourir, il a déclaré à sa mère qu'il venait d'être violemment battu par des agents de la PSP, dans le quartier de Cerco. À l'hôpital de São João, où il a été transporté, un éclatement de la rate a été constaté. Neuf policiers ont été mis en examen. Parallèlement, une enquête interne a été ouverte concernant le responsable de l'unité de police incriminée, qui aurait tenté de falsifier des documents administratifs.

✓ Les autorités judiciaires et l'IGAI conduisaient également des enquêtes sur la mort d'António Mendes dos Santos, décédé une dizaine de jours après avoir été détenu dans un poste de police de Coimbra, en juin. Lui aussi serait mort des suites de lésions à la rate.

Brutalités policières

Des brutalités policières ont de nouveau été signalées et plusieurs informations judiciaires concernant des violences de ce genre, dénoncées les années précédentes, suivaient leur cours.

✓ Une information judiciaire et une enquête disciplinaire ont été ouvertes sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à Mário João Augusto Rocha. Ce jeune Noir a affirmé avoir été agressé par des agents de la PSP, qui l'ont interpellé alors qu'il se dirigeait à pied vers le domicile de son amie, à Arroja (Odivelas), en février. Selon son témoignage, les policiers, qui étaient en civil, lui ont donné des coups de poing et des gifles, d'abord dans la rue puis au poste de police d'Odivelas, où il aurait aussi essuyé des insultes racistes. Ce n'est qu'après l'avoir brutalisé qu'ils lui ont demandé ses papiers. Mário Rocha a été soigné à l'hôpital de Santa Marfá. Il a porté plainte auprès de la PSP de Santo António dos Cavaleiros (Loures).

✓ En décembre, un ressortissant du Mozambique, Cândido Ventura Coelho, atteint d'un handicap mental, et son frère, José Carlos Coelho, âgé de dix-sept ans, ont été conduits au poste de la PSP de Damaia, près de Lisbonne, pour vérification d'identité et interrogatoire. Cândido Coelho, qui commençait à répondre de façon confuse aux questions qui lui étaient posées, aurait été emmené dans les toilettes par un policier qui lui aurait cogné la tête contre le mur et asséné une série de coups

en pleine figure et sur le crâne, jusqu'au moment où un autre policier est intervenu. Par la suite, Cândido Coelho a été soigné à l'hôpital. À la fin de l'année, sa plainte faisait l'objet d'une enquête menée par la police judiciaire.

Prisons

Des prisonniers se plaignaient toujours de conditions carcérales inhumaines et dégradantes. Ils faisaient également état de mauvais traitements (essentiellement des coups) et se disaient, dans certains cas, privés d'assistance médicale. Nombre de ces allégations provenaient de la prison de Linfó (Sintra). Des détenus malades, dont beaucoup étaient séropositifs ou sidéens, ont affirmé que les autorités pénitentiaires ne leur donnaient pas la possibilité de recevoir le traitement et les soins médicaux appropriés et que leurs besoins alimentaires n'étaient pas pris en compte.

Le ministère de la Justice a fait savoir à Amnesty International que la surpopulation carcérale était en baisse et que, sur les



1 164 plaintes de détenus enregistrées en 1998 et 1999, seules 117 concernaient des violences imputées à des surveillants. Vingt-trois membres du personnel pénitentiaire (sur un

REPÈRES

République
portugaise

CAPITALE :

Lisbonne

SUPERFICIE :

88 940 km²

POPULATION :

9,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Jorge Fernando
Branco de Saampato

CHEF DU

GOVERNEMENT :

António Manuel de
Oliveira Guterres

LANGUE

OFFICIELLE :

portugais

PEINE DE MORT :

abolie

total d'environ 4000) ont été sanctionnés par un renvoi ou une mise à la retraite; les faits qui leur étaient reprochés n'étaient pas toujours des violences contre des détenus.

Comité des Nations unies contre la torture

En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le troisième rapport périodique présenté par le Portugal sur sa mise en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que des morts en garde à vue, des brutalités policières et des violences entre détenus continuaient d'être signalées. Il a exhorté le Portugal à veiller en particulier à ce que des enquêtes et des poursuites pénales appropriées soient lancées « automatiquement » à l'encontre des agents de l'État, tels que les policiers, lorsque des preuves attestent qu'ils ont commis des actes de torture ou infligé des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International a soumis au Comité un rapport dans lequel elle résumait ses principaux motifs de préoccupation concernant les morts en garde à vue, les brutalités policières et les mauvais traitements à détenus au

Portugal; elle y dénonçait également un certain nombre de cas d'impunité de fait et de recours à une force excessive par des agents de la force publique survenus entre 1997 et début 2000. Amnesty International a salué la contribution de l'IGAI à la surveillance des activités de la PSP et de la GNR, mais a souligné que cet organisme ne pouvait ni engager ses propres procédures disciplinaires ni imposer ses sanctions; en outre, certaines des enquêtes menées n'étaient peut-être pas aussi rigoureuses qu'elles auraient dû l'être.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Portugal: Small problems...? A summary of concerns [Portugal. Des problèmes mineurs...? Résumé des préoccupations d'Amnesty International] (index AI: EUR 38/001/00).

REPÈRES

État du Qatar

CAPITALE :

Doha

SUPERFICIE :

11 437 km²

POPULATION :

0,6 million

CHEF DE L'ÉTAT :

Sheikh Hamad
bin Khalifa al
Thani

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Sheikh Abdallah
bin Khalifa al
Thani

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

Le procès de plus de 100 personnes jugées pour participation présumée à la tentative de coup d'État de 1996 est arrivé à son terme. Au moins

33 accusés ont été condamnés à

de lourdes peines d'emprisonnement. Pour la troisième année consécutive,

le prisonnier politique Abd al Rahman bin Amir al Naimi a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement. Au moins trois personnes ont été

exécutées; il s'agissait des premières exécutions recensées par Amnesty International depuis plus de dix ans.

Traités internationaux relatifs aux droits humains

Le Qatar a adhéré en janvier à la Convention des Nations unies contre la torture. Après la Convention relative aux droits de l'enfant et la

QATAR

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

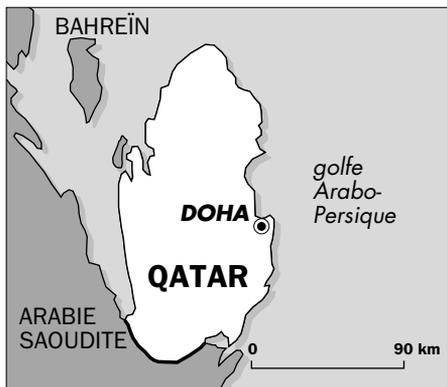
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, c'est le troisième instrument international majeur de défense des droits humains auquel le Qatar devient partie.

Procès pour tentative de coup d'État

Au moins 33 personnes accusées d'avoir participé au coup d'État manqué de 1996 ont été condamnées à la détention à perpétuité. Parmi elles, neuf ont été jugées par contumace. Au total, 85 autres accusés ont bénéficié de l'acquiescement. Au cours des années précédentes, Amnesty International avait exprimé sa préoccupation devant certaines informations selon lesquelles de nombreux accusés auraient subi des tortures destinées à leur arracher des « aveux ». L'organisation ignorait quels éléments de preuve avaient été invoqués pour condamner les accusés. Des recours ont été

formés tant par les avocats de la défense que par le ministère public.

✓ Fahd Abdullah Jasim Al Malki, l'un des accusés condamnés à la détention à perpétuité, avait été expulsé du Yémen vers le Qatar en août 1998. Il aurait été roué de coups pendant son interrogatoire.



Détention sans jugement

Abd al Rahman bin Amir al Naimi a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement et sans avoir la possibilité de contester la légalité de sa détention devant un tribunal. Cet homme a été arrêté en juin 1998 après avoir adressé aux membres du Conseil consultatif une pétition dans laquelle il critiquait certains aspects de la politique gouvernementale. Le gouvernement n'a jamais répondu aux demandes répétées

d'Amnesty International visant à obtenir des éclaircissements sur le fondement juridique d'une telle détention.

Torture et mauvais traitements

Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de torture et de mauvais traitements.

✓ Mazen al Khatib, un ressortissant du Royaume-Uni arrêté en décembre 1999 et attendant d'être jugé, aurait été torturé. Cet homme aurait été contraint de rester allongé sur le dos pendant sept heures, les mains menottées dans le dos, pendant qu'on le frappait à coups de bâton sur le cou et à la tête. Amnesty International a demandé au gouvernement que ces allégations fassent l'objet d'une enquête approfondie, mais sa demande est restée sans réponse.

Exécutions

Deux hommes, Qader Aktar Hassan et Anis Qassem Dahnassi, et une femme, Fatima Youssef al Din Sayed, tous de nationalité indienne, ont été exécutés le 14 juin dans la prison de Doha.

D'après les informations dont disposait Amnesty International, il s'agissait des premières exécutions depuis plus de dix ans. La dernière exécution dont l'organisation ait eu connaissance remontait en octobre 1988.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention des Nations unies contre la torture. ♦

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFRIQUE

La guerre a poursuivi ses ravages en République démocratique du Congo (RDC). Des milliers de civils ont été victimes d'exécutions illégales et, à la fin de l'année, plusieurs dizaines de milliers d'autres, chassés de chez eux et coupés de toute aide humanitaire en RDC, risquaient de mourir de faim. Des dizaines de milliers de personnes ont fui vers les pays voisins.

La torture, dont le viol, était une pratique généralisée. Chacune des forces en présence prenait prétexte de la guerre pour réprimer toute opposition politique, et les opposants se retrouvaient régulièrement en prison. Le gouvernement congolais a fait exécuter au moins 35 personnes. L'opposition armée a également procédé à des exécutions.

Contexte

Au moins six pays étrangers étaient toujours directement impliqués dans la guerre en RDC, qui s'est poursuivie malgré la signature d'un accord de cessez-le-feu à Lusaka à la mi-1999. Les troupes de la RDC étaient appuyées par celles des gouvernements angolais, namibien et zimbabwéen. Quant à l'opposition armée, composée du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) – une faction basée à Goma –, du RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) et du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), elle pouvait compter sur le soutien de trois pays (le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda).

Il manquait de toute évidence une véritable volonté politique de parvenir à un règlement du conflit, les belligérants exploitant apparemment les importantes ressources naturelles du pays. Le climat d'insécurité et le manque de coopération des différents acteurs du conflit, en particulier du gouvernement de la RDC, n'ont pas permis, comme cela avait été proposé, de déployer des troupes des Nations unies pour surveiller l'application du cessez-le-feu. Plusieurs initiatives ont été prises sur le plan diplomatique, notamment la signature à Kampala (Ouganda), en avril, d'un plan de désengagement et la rencontre au Kenya, en juin, entre le président congolais Laurent-Désiré Kabila et le président rwandais Paul Kagamé. Afin de justifier leur participation au conflit, l'Ouganda et le Rwanda ont continué d'invoquer la menace que constituait, pour leur pays, la présence de groupes d'opposition armés sur le sol de la RDC. Le Burundi a continué à nier toute implication dans le conflit.

Pratiquement tout au long de l'année, des informations ont fait état de combats acharnés dans la province de l'Équateur (nord-ouest du pays) entre les troupes gouvernementales de la RDC et le MLC dirigé par Jean-Pierre Bemba. Le gouvernement a été accusé d'avoir effectué dans cette région des bombardements aveugles ayant fait des victimes dans la population civile. Les combats ont contraint plusieurs dizaines de milliers de civils à fuir vers les pays limitrophes (voir Congo). Des affrontements violents ont également eu lieu dans la province du Katanga (sud-est du pays), où le RCD-Goma et ses alliés se sont emparés de la ville de Pweto en décembre. Des milliers de personnes ont franchi la frontière vers la Zambie.

Au mois d'août, à Bunia, les forces ougandaises et le RCD-ML ont enrôlé de force plus de 100 enfants qu'ils ont envoyés suivre un entraînement militaire en Ouganda. En novembre et en décembre, le RCD-Goma a procédé à des recrutements massifs dans la région

du Kivu; des centaines de personnes, dont des enfants, auraient été intégrées, souvent contre leur gré, dans les rangs de ce mouvement.

Les représailles contre la population civile étaient une pratique courante partagée par toutes les parties au conflit après un revers militaire. Au cours de ces opérations, un grand nombre de civils non armés ont été exécutés de façon extrajudiciaire. Il y a également eu de nombreux viols. À la fin de l'année 2000, on comptait pas moins de deux millions de civils déplacés sur le territoire de la RDC et incapables de subvenir à leurs besoins. Beaucoup étaient menacés par la famine.

Zones contrôlées par le gouvernement

Prisonniers politiques

Une loi adoptée en 1999, qui avait pour effet d'interdire les partis d'opposition, a abouti à l'incarcération de personnes qu'Amnesty International considérait comme des prisonniers d'opinion, et à la répression de toute activité politique. Annoncée en février, une amnistie présidentielle en faveur de prisonniers politiques a conduit à la libération de quelque 300 détenus du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), la prison centrale de la ville. Certaines personnes qui auraient dû bénéficier de cette mesure ont toutefois été maintenues en détention, tandis que d'autres ont de nouveau été arrêtées peu après leur libération. Tout au long de l'année, les autorités ont procédé à d'autres interpellations à caractère politique.

✓ Le 19 juillet, 10 membres de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), un parti d'opposition de premier plan, ont été appréhendés à Kinshasa; ils étaient accusés d'avoir organisé une réunion politique. Plusieurs d'entre eux ont été maltraités et menacés de mort lors de leur premier interrogatoire par la police. Les 10 militants ont passé le mois suivant enfermés dans une cellule exiguë du poste de police, où ils n'ont pu recevoir ni visites ni soins médicaux. Ils ont ensuite été détenus durant trois jours dans une cellule située en sous-sol et dépourvue de système d'aération, avant d'être transférés le 19 août au CPRK.

✓ Catherine Nzuzi wa Mbombo, présidente du Mouvement populaire de la révolution (MPR), a été arrêtée le 22 juillet et soumise par les services de sécurité à un interrogatoire de cinq jours au cours desquels elle a été maltraitée. Elle a été inculpée d'atteinte à la sûreté de l'État, une accusation liée, semble-t-il, à des interviews qu'elle avait accordées à Radio France Internationale. Catherine Nzuzi wa Mbombo a été placée en résidence surveillée jusqu'au 8 décembre, date à laquelle elle a été mise en liberté provisoire.

✓ Eugène Diomi Ndongala Nzomambu, coordonnateur du Front pour la survie de la démocratie (FSD), un groupe réunissant une quinzaine de petits partis, a été arrêté le 15 novembre par les services de sécurité et détenu au secret pendant plus de deux semaines avant d'être transféré au CPRK. Inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État, il a fait l'objet d'une mesure de libération provisoire le 8 décembre.

✓ Jonas Mukamba Kadiata, ancien directeur d'une entreprise nationale d'extraction minière, et le pasteur Placide Tshisumpa, président d'une organisation de soutien aux prisonniers, ont été libérés le 8 décembre après avoir été détenus sans jugement pendant près de six mois. En novembre, ils avaient été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État. Les deux hommes ont dû être hospitalisés à la suite de leur détention. Le pasteur Placide Tshisumpa, dont l'état de santé était particulièrement fragile, souffrait d'une maladie de cœur. Il a malgré tout été renvoyé au CPRK en novembre pour une courte période, jusqu'à ce que ses compagnons de détention protestent et obtiennent des autorités pénitentiaires qu'il soit de nouveau hospitalisé.

Répression visant des conspirateurs présumés

Affirmant avoir découvert un complot, le gouvernement a arrêté un certain nombre de soldats et de civils originaires des provinces orientales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à partir de la fin octobre. Anselme Masasu Nindaga, qui avait joué un rôle prépondérant au sein du groupe armé ayant porté le président Kabila au pouvoir en 1997, a été l'une des premières personnes arrêtées. En novembre, il a été transféré vers le Katanga où il aurait été placé en détention au secret en attendant d'être probablement jugé par un conseil de guerre. Dans le passé, ces conseils de guerre n'ont pas respecté les normes internationales en matière d'équité. D'après des informations non confirmées, plusieurs des personnes arrêtées en raison de leur participation au complot présumé auraient été exécutées de façon extrajudiciaire.

Un très grand nombre d'autres personnes étaient détenues au secret sans inculpation dans différents centres de détention de Kinshasa. Parmi elles figurait Jeanine Mukanirwa, une militante originaire du Sud-Kivu défendant les droits de la femme, qui a été arrêtée le 12 décembre. Plusieurs personnes ont « disparu », notamment Aimée Ntabarusha Mungu, qui travaillait dans la fonction publique; elle a été interpellée le 13 novembre avec son bébé de trois mois, apparemment parce qu'elle avait un locataire originaire du Kivu soupçonné d'être impliqué dans le complot présumé. Aimée

Ntabarusha Mungu a été détenue dans l'immeuble du Groupe Litho Moboti (GLM), un centre de détention des services de sécurité, jusqu'au 23 novembre. À cette date, elle aurait été emmenée à bord d'un camion en compagnie d'autres détenus vers une destination inconnue. On ne l'avait pas revue à la fin de l'année.

Peine de mort

Bien qu'Amnesty International et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme se soient vu assurer à plusieurs reprises que le gouvernement s'était engagé à instaurer un moratoire sur les exécutions, au moins 35 personnes ont été exécutées au cours de l'année. La majorité des condamnations à mort ont été prononcées par la Cour d'ordre militaire, une juridiction qui ne respecte pas les normes internationales en matière d'équité et dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Fin janvier et début février, 19 personnes ont été exécutées. La plupart avaient été reconnues coupables de meurtre ou de vol à main armée. En septembre, cinq soldats et trois civils ont été extraits du CPRK et, semble-t-il, exécutés. Le 12 décembre, huit autres prisonniers, dont trois civils, ont été passés par les armes. Parmi eux se trouvait un policier, Kabangi Ngoy, condamné la veille par la Cour d'ordre militaire pour un meurtre commis le 8 décembre.

À la fin de l'année, une soixantaine de personnes incarcérées au CPRK étaient sous la menace d'une sentence capitale. Certaines avaient été reconnues coupables d'infractions à caractère économique ou politique. C'était notamment le cas de Ngimbi Nkiama et de Bukasa Musenga, condamnés en 1999 pour avoir volé du carburant appartenant à l'armée.

Torture et mauvais traitements

Les tortures et les mauvais traitements étaient toujours une pratique courante dans les centres de détention non officiels administrés par les services de sécurité, où les personnes arrêtées étaient presque invariablement détenues au secret. Les passages à tabac – notamment les coups de fouet assésés à l'aide d'une ceinture militaire (appelée cordelette) – étaient particulièrement fréquents. La torture psychologique était elle aussi une pratique usuelle: de nombreux détenus ont ainsi été menacés de mort et certains ont été soumis à des simulacres d'exécution.

Dans nombre de centres de détention, les conditions de vie étaient épouvantables et constituaient une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Les détenus se voyaient généralement refuser tout soin médical. Plusieurs sont morts après avoir été torturés.

REPÈRES

*République
démocratique
du Congo*

CAPITALE :
Kinshasa

SUPERFICIE :
2 345 410 km²

POPULATION :
50,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
*Laurent-Désiré
Kabila*

**LANGUE
OFFICIELLE :**
français

PEINE DE MORT :
maintenue

✓ Kikuni Masudi, ancien membre des services de sécurité, est mort le 13 octobre à Lubumbashi alors qu'il était détenu par les services de sécurité. Il aurait été torturé sans



interruption depuis le jour de son arrestation, le 7 octobre, par des agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR). Ses tortionnaires l'auraient fouetté et lui auraient infligé des brûlures et fracassé les pieds à coups de marteau. Il semble qu'aucune enquête n'ait été ouverte sur sa mort.

✓ Isaac Akili, ancien militaire, a été arrêté le 25 mai par les services de sécurité de Kinshasa et interrogé durant trois heures, au cours desquelles on l'a frappé sur la tête à coups de crosse de fusil et soumis à des décharges électriques. On lui a également montré un trou creusé dans le sol en lui disant que ce serait sa tombe. Il a par la suite été transféré au CPRK où il était toujours détenu à la fin de l'année, accusé d'atteinte à la sûreté de l'État.

✓ Douze étudiants, dont Vital Ntaboba Badheka, ont été arrêtés par l'armée le 16 novembre à la suite de troubles sur un campus de Kinshasa. Conduits au camp Kokolo, ils ont été déshabillés, fouettés et menacés de mort. Alors que beaucoup souffraient de plaies ouvertes, ils ont été détenus toute la nuit, complètement nus, dans une cellule

souillée d'excréments, avant d'être relâchés le lendemain matin. Aucune mesure n'a été prise contre les auteurs de ces mauvais traitements.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs militants des droits humains ont été harcelés, menacés ou détenus pendant de courtes périodes. Certains, dont des membres de La voix des sans-voix (VSV) ou de l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), ont été contraints pendant un certain temps de se cacher pour ne pas être arrêtés.

✓ André Tshowa Mbuisha, membre de Journaliste en danger (JED), a été arrêté le 17 octobre à Kinshasa alors qu'il distribuait un rapport sur la liberté de la presse. Conduit dans un centre de détention non officiel, il a été fouetté et soumis à un simulacre d'exécution. Il a été libéré quelques heures plus tard mais a reçu, au mois de décembre, une convocation lui demandant de se présenter devant la Cour d'ordre militaire pour être interrogé sur des accusations non précisées.

Journalistes

La liberté de la presse demeurait sous haute surveillance. En septembre, un nouveau coup a été porté à la liberté d'expression lorsque le gouvernement a fait savoir qu'il plaçait sous contrôle de l'État certaines des plus importantes chaînes de télévision et stations de radio indépendantes. Un certain nombre de journalistes étaient des prisonniers d'opinion.

✓ Freddy Loseke, rédacteur en chef de *La Libre Afrique*, a été condamné le 19 mai à trois ans d'emprisonnement par la Cour d'ordre militaire pour outrage à l'armée.

✓ Emile-Aimé Kakese Vinalu et Jean-Pierre Mukuna Ekanga, deux rédacteurs en chef, ont été condamnés le 12 septembre à deux ans d'emprisonnement par la Cour d'ordre militaire pour atteinte à la sûreté de l'État, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Ce jour-là, Jean-Pierre Mukuna Ekanga s'était présenté au tribunal pour y déposer en tant que témoin. Emile-Aimé Kakese Vinalu était, quant à lui, détenu depuis le 23 juin; il a subi des tortures pendant sa détention. Le matériel nécessaire à la fabrication de son journal, notamment deux ordinateurs et une imprimante, a été saisi.

✓ Feu d'Or Bonsange, journaliste à l'hebdomadaire *L'Alarme*, a été arrêté le 11 novembre et détenu au secret par les services de sécurité. Il a été relâché sans inculpation le 11 décembre, mais son journal a dû cesser de paraître.

Exécutions illégales

Des civils non armés auraient été tués par les forces gouvernementales à la suite d'attaques directes ou de bombardements aveugles. Il était toutefois souvent difficile d'obtenir des

informations indépendantes confirmant les violences dans les zones de conflit.

✓ Le 29 décembre, des avions de la RDC ont bombardé le port de Boyellé, situé sur la rivière Oubangui en République du Congo voisine; l'attaque aurait fait huit morts et plusieurs dizaines de blessés.

Zones contrôlées par les groupes d'opposition et les forces étrangères

Dans l'est de la RDC, des atteintes massives aux droits humains ont été commises par les factions du RCD et leurs alliés étrangers, qui se sont notamment rendus responsables d'exécutions illégales de civils, d'arrestations arbitraires, de placements en détention illégaux et d'actes de torture, dont des viols (voir **Ouganda** et **Rwanda**). Ces violences ont souvent été perpétrées à titre de représailles, à la suite d'attaques lancées par des groupes armés hostiles au RCD-Goma, entre autres la milice rwandaise *Interahamwe* («Ceux qui combattent ensemble») et les anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR), les groupes armés congolais connus sous le nom de *Mai mai* (Eau eau) et des groupes armés burundais, principalement hutu. Tous ont commis de graves atteintes aux droits humains.

Exécutions illégales

✓ Les forces ougandaises et les troupes du RCD-ML étaient impliquées dans la mort de dizaines de membres non armés de l'ethnie lendu dans la province de Kibali-Ituri (nord-est de la RDC). Le 20 avril, au moins 15 Lendu ont été tués à Rethy, et six autres à Buba deux jours plus tard. Plusieurs dizaines de milliers de Lendu ont fui leur foyer pour gagner les forêts environnantes, où beaucoup sont morts de faim ou de maladie.

✓ Les 14 et 15 mai, une trentaine de civils auraient été tués dans le village de Katogota, au sud de Bukavu, par des soldats du RCD-Goma qui voulaient apparemment venger la mort d'un haut responsable du RCD tué lors d'affrontements entre le RCD-Goma et un groupe d'opposition armé burundais. Le RCD-Goma a fait savoir qu'une enquête serait menée.

✓ Entre le 5 et le 10 juin, au moins 700 civils ont été tués lors de combats qui ont opposé les troupes rwandaises aux forces ougandaises à Kisangani. Certaines personnes ont été abattues, tandis que beaucoup d'autres ont trouvé la mort au cours de bombardements aveugles. Par ailleurs, des soldats capturés ont été exécutés de façon extrajudiciaire: les 11 et 12 juin, après la fin des combats, au moins 10 soldats ougandais capturés auraient ainsi été exécutés par des soldats rwandais.

✓ Le 9 juillet, la milice *Interahamwe* a attaqué

un camp pour personnes déplacées à Sake, à l'ouest de Goma; 40 personnes auraient été tuées au cours de l'attaque.

✓ Le 28 août, une douzaine de personnes auraient trouvé la mort dans le village de Kirima, à l'ouest de Butembo, lors de l'attaque d'un restaurant par des soldats ougandais. Parmi les victimes figuraient le couple qui gérait le restaurant ainsi qu'un jeune garçon du nom de Muhindo.

Persécution des défenseurs des droits humains

Le RCD continuait de se montrer hostile aux militants des droits humains, qui ont été incarcérés par dizaines au cours de l'année. Certains ont été torturés.

✓ Jean-Pierre Masumbuko, membre de l'Action paysanne pour la reconstruction et le développement communautaire intégral (APREDECI), une organisation non gouvernementale dont le siège est à Goma, a été arrêté le 2 février par des soldats du RCD et conduit au centre de détention appelé «Chien Méchant», à Goma, où les soldats l'auraient frappé à tour de rôle. Il lui était apparemment reproché d'avoir transmis des informations à des groupes internationaux de défense des droits humains, et notamment d'avoir envoyé des photos à Amnesty International. Il a réussi à s'enfuir le 5 février.

✓ Toujours au mois de février, l'archevêque Emmanuel Kataliko, qui avait critiqué la présence de troupes étrangères sur le sol de la RDC, a été interdit de séjour à Bukavu par le RCD, qui l'a envoyé à Butembo. Des prêtres ayant pris fait et cause pour l'archevêque ont également été menacés. M^{gr} Emmanuel Kataliko a été autorisé à retourner à Bukavu en septembre; il est mort peu de temps après lors d'un séjour en Italie.

✓ Le 29 août, quatre hommes récemment nommés au sein d'une nouvelle assemblée de transition annoncée par le président Kabila ont été arrêtés à Bukavu par le RCD-Goma et détenus durant un mois. Parmi eux figuraient Paulin Bapolisi et Gervais Chirhalwira Nkuzimana, tous deux assistants à l'université.

✓ Le 9 octobre, 13 militants appartenant à diverses ONG ont été arrêtés par des soldats rwandais dans les locaux de l'organisation Groupe Jérémie. Ils s'y étaient réunis pour discuter de la visite effectuée à Goma, le 3 octobre, par la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. Ces 13 militants ont été conduits dans un camp militaire situé à Saïo, à la frontière avec le Rwanda, où ils auraient été torturés. Ils ont été relâchés un peu plus tard le même jour. Certains ont par la suite fui le pays.

Torture et mauvais traitements

Les personnes détenues par le RCD-Goma étaient fréquemment soumises à la torture, notamment au viol.

✓ Karume Chisirikaa, ancien enseignant, a été arrêté le 28 septembre par le RCD-Goma à Bukavu pour sa participation présumée à un attentat à la grenade perpétré dans la ville au mois d'août. Il aurait été frappé à coups de barre de fer et menacé de mort au cas où il refuserait de signer des « aveux ». Il était toujours en détention à la fin de l'année.

✓ Willy Kabala, Félicité et Françoise Nzibera ont été battus et détenus pendant plusieurs heures le 16 janvier par des membres du RCD-Goma, parce qu'ils refusaient de dire où se trouvaient des militants des droits humains.

Visites d'Amnesty International

En octobre, des délégués de l'organisation se sont rendus dans différentes régions de l'est de la RDC contrôlées par l'opposition armée, notamment à Goma, à Bukavu et à Bunia. Fin octobre et début novembre, des représentants

d'Amnesty International sont allés en République du Congo et en République centrafricaine pour s'entretenir avec des réfugiés de RDC. De fin novembre à début décembre, des délégués de l'organisation ont effectué une visite à Kinshasa.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

République démocratique du Congo. Le gouvernement terrorise ses détracteurs (index AI : AFR 62/001/00).

République démocratique du Congo. La dignité humaine réduite à néant (index AI : AFR 62/007/00).

République démocratique du Congo. Les présidents de l'Ouganda et du Rwanda doivent mettre fin aux homicides (index AI : AFR 62/015/00).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

AMÉRIQUES

Des militaires et des policiers ont continué de se rendre responsables d'exécutions illégales. Bien souvent, les autorités affirmaient que les victimes avaient été tuées lors d'un échange de coups de feu entre forces de l'ordre et délinquants présumés, mais des témoignages ou d'autres éléments de preuve contredisaient leur version des faits. Habituellement, ces affaires étaient jugées par des juridictions militaires ou policières, plutôt que civiles. Des suspects de droit commun auraient été brutalisés dans des postes de police, et les prisons étaient gravement surpeuplées.

Contexte

L'élection présidentielle de mai a été remportée par Hipólito Mejía, du *Partido Revolucionario Dominicano* (PRD, Parti révolutionnaire dominicain). Les observateurs internationaux ont estimé que ce scrutin avait été libre et équitable.

Le nouveau président a annoncé une série de mesures relatives aux droits humains, notamment l'instauration d'une Commission pour la réforme et la modernisation des armées et de la police, ainsi que la création d'un Institut militaire des droits humains.

Homicides imputés aux forces de sécurité

Un certain nombre de personnes ont de nouveau été tuées par des militaires ou des policiers dans des circonstances controversées. Certaines semblaient avoir été victimes d'exécutions extrajudiciaires. En mai, l'inaction des autorités face à ces homicides a amené le gouvernement des États-Unis à suspendre une aide de près d'un million de dollars qui devait être versée à la police dominicaine.

✓ Le 18 juin, à Guayubín (province de Monte Cristi), des soldats ont poursuivi un camion bâché qui ne s'était pas arrêté à un poste de contrôle situé à proximité de la frontière haïtienne. Ils ont ouvert le feu sur le véhicule qui, après avoir été pourchassé sur plusieurs

kilomètres, a été accidenté. Six Haïtiens et un Dominicain qui se trouvaient à bord ont été tués; tous sauf un présentaient de nombreuses blessures par balle. Beaucoup d'autres passagers du camion ont également été blessés. Une commission militaire a été mise en place pour enquêter sur ces faits. Amnesty International a demandé que les soldats en cause soient jugés par une juridiction civile, mais la procédure a suivi son cours au sein du système de justice militaire et quasiment aucune information n'a été communiquée à son sujet.

✓ Les deux policiers accusés d'avoir abattu le père José Antonio Tineo devant son église, en août 1998, ont été exceptionnellement jugés par un tribunal civil, grâce aux pressions exercées par l'opinion publique. L'un a été condamné à une peine de quinze ans d'emprisonnement; l'autre a été acquitté.

Torture et mauvais traitements

Des cas de mauvais traitements à détenus ont continué d'être signalés. En mai, dans la prison de Rafey, à Santiago, 12 détenus auraient été passés à tabac par des gardiens. Ces derniers ont été traduits devant une juridiction policière, et le chef de la police a annoncé la mise en place d'une commission chargée d'enquêter sur les mauvais traitements dénoncés par les personnes placées en détention provisoire.

Plusieurs détenus auraient été tués par des militaires ou des policiers chargés de la surveillance, en général lors de tentatives d'évasion.

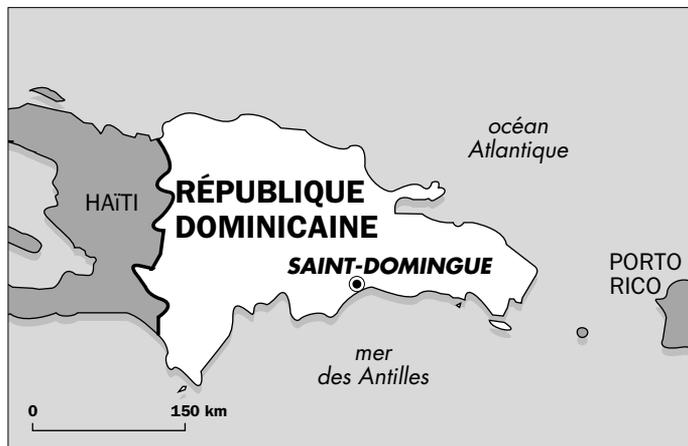
✓ Le 19 août, dans la prison de Najayo, trois prisonniers ont été abattus après avoir été repris à la suite d'une tentative d'évasion. Bien que l'enquête ouverte par le procureur général et le chef de la police nationale ait conduit à la conclusion qu'une force excessive avait été employée contre les fuyards, aucune information n'a été publiée concernant d'éventuelles poursuites judiciaires ou disciplinaires contre les responsables présumés.

Conditions carcérales pénibles

Au mois de novembre, Amnesty International a évalué les conditions de vie dans sept des 34 prisons du pays. Tous ces établissements étaient gravement surpeuplés (avec un nombre de détenus entre deux fois et demie et quatre fois supérieur à la capacité d'accueil) et les conditions de détention y constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant. En juin, cette surpopulation a favorisé la mort de 14 détenus lorsqu'un incendie s'est déclaré dans la prison de La Victoria.

Les maladies de peau étaient endémiques et les maladies contagieuses comme la tuberculose constituaient un grave problème. Les soins médicaux étaient insuffisants. La qualité de

l'eau et l'hygiène étaient également déplorables dans nombre de prisons, ce qui facilitait l'apparition de troubles intestinaux et d'autres problèmes de santé.



Lutte contre l'impunité

En 2000, un pas décisif a été fait vers la fin de l'impunité lorsque quatre hommes, dont deux militaires de haut rang, ont été jugés pour le meurtre du journaliste Orlando Martínez Howley, commis en 1975. Tous les quatre ont été condamnés à une peine de trente ans d'emprisonnement, assortie d'une amende. Néanmoins, d'autres affaires importantes, telles que la « disparition » de Narciso Gonzalez en 1994, n'avaient toujours pas été résolues.

Le sort des Haïtiens

Au mois d'août, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a examiné une requête demandant que des mesures provisoires soient prises afin d'interdire les expulsions massives de présumés ressortissants haïtiens. Les militants dominicains des droits humains qui ont comparu devant la Cour ont été la cible de menaces et d'autres manœuvres d'intimidation de la part de personnalités nationalistes. Pour les défenseurs des droits fondamentaux, la résolution adoptée par la Cour ne constituait qu'une victoire partielle, car elle ne portait pas sur la pratique proprement dite des expulsions massives – qui se poursuivaient encore à la fin de l'année. Quant aux mécanismes de protection ordonnés par la Cour au profit des personnes concernées, ils n'ont pas été mis en place par le gouvernement.

Visites d'Amnesty International

Au mois de novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République dominicaine et ont rencontré des membres du

REPÈRES

République dominicaine

CAPITALE :

Saint-Domingue

SUPERFICIE :

48 442 km²

POPULATION :

8,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU

GOVERNEMENT :

Leonel Fernández

Reyna, remplacé

par Hipólito Mejía

le 16 août

LANGUE

OFFICIELLE :

espagnol

PEINE DE MORT :

abolie

gouvernement et d'autres responsables, ainsi que des représentants de différents secteurs de la société civile.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

République dominicaine. Homicides perpétrés par les forces de sécurité (index AI : AMR 27/001/00).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EUROPE

Des dizaines de personnes soupçonnées d'avoir participé aux manifestations contre la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, au mois de septembre, ont été arbitrairement arrêtées et maltraitées par la police. Un certain nombre de Rom (Tsiganes) ont été la cible de violences racistes et n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante de la part des forces de l'ordre. Les mauvaises conditions de détention dans les prisons ont suscité une vague de protestations pacifiques.

Détention arbitraire et mauvais traitements

Environ 850 personnes ont été arrêtées à Prague après les manifestations de protestation organisées à l'occasion de la réunion annuelle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Ces manifestations ont rassemblé entre 10 000 et 12 000 militants venus du monde entier. Des violences ont éclaté lorsque 400 personnes ont tenté de franchir le cordon de police qui ceinturait le centre de conférences où se tenait la réunion. Les actes de violence se sont poursuivis sporadiquement dans la soirée, au cours de laquelle des dizaines de manifestants ont cassé des vitrines sur la place Wenceslas. Toutefois, la grande majorité des personnes arrêtées avait manifesté sans recourir à la violence. Un certain nombre d'entre elles n'avaient participé à aucune activité de protestation non autorisée; parmi les personnes appréhendées, certaines se trouvaient par hasard sur les lieux lorsque la police a entrepris d'arrêter des manifestants. Il semble que la décision de procéder à ces interpellations ait été prise de manière arbitraire.

De nombreux détenus se sont plaints d'avoir été maltraités par la police et ont produit des certificats médicaux attestant la réalité des blessures

causées par les coups. Il semble que la police leur ait systématiquement refusé le droit d'informer un membre de leur famille ou un tiers de leur sort, de prendre connaissance des charges pesant contre eux dans une langue qu'ils pouvaient comprendre et d'entrer en contact avec un avocat. Certains détenus n'ont pas été examinés par un médecin après leur arrestation et d'autres se seraient vu refuser des soins médicaux appropriés. Par ailleurs, une grande majorité des personnes arrêtées est apparemment restée entre vingt-quatre et quarante-huit heures, au début de leur période de détention, dans des cellules surpeuplées et sans recevoir suffisamment d'eau et de nourriture. Dans plusieurs commissariats, elles ont été contraintes de passer entre deux rangées de policiers qui ont frappé un grand nombre d'entre elles.

Situation des Rom

Une nouvelle loi relative au séjour des ressortissants étrangers, entrée en vigueur au mois de janvier, a été vivement critiquée en raison des pouvoirs arbitraires qu'elle confère à la police. L'article 5 de ce texte, qui énumère les documents que la police peut, à sa discrétion, exiger des étrangers sollicitant un permis de séjour, a suscité des craintes de voir cette mesure appliquée de manière discriminatoire, en particulier à l'encontre des Rom. En outre, l'article 65 accorde aux épouses étrangères de ressortissants tchèques un droit de résidence permanente, alors qu'il refuse ce droit aux femmes d'étrangers qui disposent d'un permis de séjour permanent. Or, comme un grand nombre d'avantages et de services sociaux sont liés au droit de résidence permanente, de nombreuses familles d'étrangers pourraient se voir exclus des prestations sociales ou privés de leur droit au travail. De nombreux Rom qui n'avaient pas obtenu la

nationalité tchèque en 1993, lors de la dissolution de la Fédération tchécoslovaque, et ne l'ont pas acquise depuis ont été particulièrement touchés par cette législation.

Des informations ont fait état de violences racistes à l'encontre des Rom et il semble que les autorités n'aient pas mené d'enquêtes sérieuses sur certains de ces incidents.



✓ En février, dans un bar de Náchod, une quinzaine de skinheads ont proféré des insultes racistes et agressé cinq Rom ainsi qu'un autre homme, qui a eu une dent cassée par un coup de poing. Gabriela Farkasová, conseillère pour les affaires rom auprès des autorités locales, présente lors de cette agression, est parvenue à quitter le bar et à alerter la police. Bien que les victimes rom aient pu identifier certains de leurs agresseurs, il semble que les policiers n'aient procédé à aucune arrestation sur les lieux et qu'ils n'aient même pas relevé correctement les identités. Par la suite, toutes les victimes ont été interrogées sur l'incident et ont pu identifier l'un de leurs agresseurs sur les documents relatifs aux skinheads de la localité. Mais la majorité des individus en cause venaient d'ailleurs; or, la police n'a pas présenté aux victimes de photographies de skinheads d'autres localités. Selon toute apparence, elle a considéré l'épisode comme une rixe de bar et non comme une agression raciste.

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec inquiétude l'accroissement du nombre d'actes de violence à motivation raciale commis contre des groupes minoritaires, en particulier contre des membres de la communauté rom, en remarquant que beaucoup d'actes de ce type n'étaient sans doute pas signalés. Le Comité a également exprimé « sa préoccupation face au manque d'efficacité du système de justice pénale et au manque de confiance

dans ce système s'agissant de prévenir et de combattre les infractions à caractère racial ». Il a déploré le manque d'efficacité dans la mise en œuvre de la législation en vigueur permettant de poursuivre les personnes se rendant coupables d'incitation à la haine raciale. À ce propos, il s'est aussi déclaré « préoccupé par le traitement dégradant réservé par la police à des membres de groupes minoritaires ». Le Comité a recommandé au gouvernement tchèque de renforcer les mesures déjà prises pour faire appliquer rigoureusement les dispositions pénales réprimant les infractions à motivation raciale, ainsi que de poursuivre et de développer les programmes de formation sur les questions liées à ce type d'infractions à l'intention des policiers et de tous les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi.

Conditions carcérales

En janvier, quelque 6 000 détenus incarcérés dans divers établissements pénitentiaires tchèques, dont les prisons de Kurim, Rynovice, Vinarice, Ostrava-Hermanice, Valdice et Pardubice, ont entrepris une grève de la faim ou utilisé d'autres formes de protestation contre leurs conditions de détention. Ces initiatives visaient à dénoncer, en particulier, une situation d'extrême surpopulation carcérale. Certains locaux abritaient presque deux fois plus de prisonniers que leur capacité ne l'autorisait, ce qui entraînait des conséquences préjudiciables pour l'hygiène et les possibilités de formation et de travail. Les demandes des détenus concernant des changements au niveau du personnel ont été rejetées par l'administration pénitentiaire et le ministère de la Justice; cependant, des améliorations ont été apportées après les mouvements de protestation.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

REPÈRES

République tchèque

CAPITALE :

Prague

SUPERFICIE :

78 864 km²

POPULATION :

10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Václav Havel

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Milos Zeman

LANGUE

OFFICIELLE :

tchèque

PEINE DE MORT :

abolie

ROUMANIE

EUROPE

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements perpétrés par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les actes d'intimidation et de harcèlement subis par les victimes comme par les témoins compromettaient l'efficacité et l'impartialité des enquêtes. Les réformes visant à améliorer la réglementation relative à l'usage par la police de la force et des armes à feu et à mettre en place un mécanisme indépendant qui serait chargé de donner suite aux plaintes déposées n'avaient toujours pas été mises en chantier fin 2000. De même, les réformes du Code pénal, du Code de procédure pénale, de la loi relative à l'exécution des peines et de la législation relative à la police, proposées en septembre 1999 par les pouvoirs publics, n'avaient toujours pas été adoptées par le Parlement. Les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être emprisonnés.

Contexte

La consultation de novembre et décembre 2000 a vu la victoire de Ion Iliescu et de son *Partidul Democratiei Sociale din România* (PDSR, Parti de la démocratie sociale de Roumanie), qui avait dû abandonner le pouvoir après sa défaite électorale de 1996. La coalition qui lui avait succédé à la tête du pays n'avait pas réalisé les réformes qu'elle avait promises ni mis fin à la corruption généralisée. Son passage aux affaires aura été marqué par une grande instabilité et une détérioration accrue des conditions de vie, près de 40 p. cent de la population se retrouvant au-dessous du seuil officiel de pauvreté. Les élections présidentielle et législatives ont vu la montée en puissance des ultra-nationalistes du *Partidul România Mare* (PRM, Parti de la Grande Roumanie), notamment parmi les jeunes électeurs. Corneliu Vadim Tudor, dirigeant de cette formation, avait fait des remarques xénophobes et antisémites et s'était rendu coupable d'incitation à l'intolérance vis-à-vis des communautés hongroise et rom de Roumanie. Les dirigeants du PDSR ont déclaré qu'ils refuseraient toute alliance avec le PRM, dont le soutien leur était pourtant acquis depuis dix ans et avec lequel ils avaient partagé le pouvoir de 1992 à 1996.

Torture et mauvais traitements

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements aux mains d'agents de la force publique ont été signalés cette année encore. Les violences se sont fréquemment produites au cours d'enquêtes menées par la police sur des affaires pénales, et visaient à faire « avouer » des suspects. Souvent, les victimes de sévices ont ensuite été accusées par la police d'« insulte à agent de la force publique » ou d'« atteinte à la tranquillité publique ». La police aurait également maltraité à plusieurs reprises des manifestants non violents ou des personnes se livrant à des activités politiques légitimes.

Un certain nombre de personnes victimes de mauvais traitements qui avaient porté plainte ou dont l'histoire avait été portée à la connaissance du grand public ont subi des actes d'intimidation et de harcèlement. Plusieurs ont fini par retirer leur plainte. Comme c'était déjà le cas les années précédentes, les autorités ont refusé de reconnaître que des actes de harcèlement avaient été commis. Elles n'ont pas non plus assuré la protection des plaignants ni enquêté sur les abus qui leur avaient été signalés.

✓ En juillet, Marian Ionel Pavel a été convoqué au poste de police de Ciochina pour être entendu au sujet du vol d'un cheval. Comme il refusait de reconnaître sa responsabilité dans cette affaire, il aurait été roué de coups de poing, de pied et de matraque par trois policiers. Il a finalement été relâché sans inculpation.

✓ Un jour de janvier, alors qu'il se trouvait en compagnie d'une amie dans un bar, sur la route de Buzau à Ploiesti, Silviu Rosioru aurait fait une remarque moqueuse concernant des policiers de l'unité d'intervention rapide de Buzau qui étaient assis à une table voisine. Les policiers, ayant surpris cette remarque, l'auraient plaqué contre le sol, lui auraient passé les menottes et l'auraient frappé à coups de pied et de matraque. Comme il tentait de s'échapper avec son amie, les policiers l'auraient extirpé du taxi où il avait pris place et l'auraient embarqué dans leur fourgonnette. Ils l'auraient de nouveau frappé pendant le trajet jusqu'au poste de police. Silviu Rosioru a finalement dû payer une amende pour avoir, selon la police, insulté le personnel du bar et refusé de montrer ses papiers d'identité. Selon certaines sources,

la signature figurant en bas de ses « aveux » était fausse. En raison des coups assés par les policiers, Silviu Rosioru aurait été couvert d'ecchymoses multiples à la poitrine, au ventre, sur une cuisse et une fesse.

✓ En novembre, le maire PDSR de Targusor, dans le département de Constantza, a appréhendé trois étudiants qui collaient des affiches électorales pour la *Conventia democrata din România-2000* (CDR-2000, Convention démocratique de Roumanie-2000). Les trois jeunes gens ont été conduits dans le bureau du maire, où l'un d'eux aurait été battu. Après avoir quitté la ville, ils ont été arrêtés par un agent de la police locale, qui les aurait agressés et aurait tenté de les renverser avec son véhicule.

Enquêtes

Bien que les autorités aient, selon certaines informations, ouvert des enquêtes sur plusieurs plaintes déposées pour torture ou mauvais traitements, la plupart de celles-ci n'ont pas été menées dans les meilleurs délais et de manière impartiale. Nombre de plaintes ont en outre été rejetées pour des raisons de pure forme.

✓ Au mois de septembre, des informations émanant du ministère de la Justice ont apporté des précisions concernant l'enquête ouverte sur l'opération de police menée en 1998 dans le village de Merisani, au cours de laquelle six personnes avaient été maltraitées. Aucun des policiers impliqués n'avait fait l'objet de poursuites, au motif que les victimes « n'avaient pas déposé de plainte [...] étayée par des documents médicaux ou autres ». La tenue d'une enquête en cas d'actes de torture ou de mauvais traitements présumés est obligatoire au regard de la loi et ne dépend en aucun cas du consentement de la victime ou de sa capacité à fournir des éléments de preuve; le ministère semblait négliger ce fait. Dans l'affaire en question, si les victimes n'avaient pas pu obtenir de certificat médical délivré par un expert, c'était parce que la police avait gardé leurs cartes d'identité pendant onze jours. Le ministère de la Justice expliquait les modalités réglementaires régissant la confiscation des cartes d'identité, mais ne précisait pas si elles avaient été respectées dans ce cas précis.

✓ Une autre communication de ce même ministère de la Justice, concernant les mauvais traitements qui auraient été infligés en 1998 à Dumitru Auras Marcu et à son épouse, citait les déclarations de 16 témoins, dont certains avaient affirmé tout ignorer de cette affaire lorsqu'un délégué d'Amnesty International les avait interrogés peu après les faits présumés. Ces témoignages donnaient des descriptions contradictoires de la manière dont Dumitru Auras Marcu avait été immobilisé par la police

et laissaient planer des doutes sur la version des événements fournie par cette dernière. Les autorités n'ont pas publié de rapport retraçant dans son intégralité le déroulement de l'enquête, ce qui aurait permis de mieux comprendre dans quelles conditions le parquet avait décidé, après évaluation des éléments du dossier, de ne pas engager de poursuites à l'encontre des policiers incriminés.

Échec de la réforme de la police

Si les policiers responsables de violations des droits humains ont continué de jouir d'une impunité relative, c'est en partie parce que le gouvernement n'a pas mené à bien la réforme du ministère de l'Intérieur. La loi relative au statut des policiers, censée démilitariser ce ministère, n'avait pas été adoptée à la fin de l'année 2000. De même, la loi relative à la police n'avait toujours pas été modifiée.

✓ Au mois d'avril, Adrian Pîtu, ancien gradé de la police, a été jugé par défaut par le tribunal militaire de Bucarest. Accusé d'altération ou de destruction de documents, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Il avait visiblement été inculpé en violation de son droit à la liberté d'expression, à la suite de plaintes formulées par d'anciens collègues qu'il avait publiquement critiqués. La sentence a été annulée en appel en novembre, un mois après que l'affaire eut fait l'objet d'un reportage radiophonique de la BBC. Adrian Pîtu s'était engagé dans la police en 1990, au lendemain de la démocratisation de la vie politique en Roumanie, mais avait rapidement été déçu par l'immobilisme et la corruption croissante qui régnaient au sein



de cette institution. En 1997, il avait publiquement appelé le nouveau gouvernement à enquêter sur certains agissements de la police, et notamment sur des affaires de torture et de

REPÈRES

Roumanie

CAPITALE :

Bucarest

SUPERFICIE :

237 500 km²

POPULATION :

22,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Emil Constantinescu,
remplacé

par Ion Iliescu

le 20 décembre

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Mugur Isarescu,

remplacé par

Adrian Nastase

le 20 décembre

LANGUE

OFFICIELLE :

roumain

PEINE DE MORT :

abolie

mauvais traitements. Il avait également accusé la police de protéger certains personnages impliqués dans la criminalité organisée. Peu après avoir rencontré Gavril Dejeu, alors ministre de l'Intérieur, Adrian Pitu et son épouse avaient commencé à recevoir des menaces. Adrian Pitu a également été harcelé par ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques, dont certains ont engagé des poursuites contre lui en s'appuyant sur des éléments forgés de toutes pièces. Il a finalement démissionné de la police et a quitté la Roumanie en juillet 1998.

Usage des armes à feu par la police

La législation roumaine autorisait toujours les policiers à ouvrir le feu « pour appréhender un suspect pris en flagrant délit qui tente de s'échapper alors que la police lui a intimé l'ordre de rester sur les lieux de l'infraction », en violation des normes internationales relatives aux droits humains. Le ministère de l'Intérieur a donné en septembre de nouvelles instructions concernant l'usage de la force et des armes à feu. Celles-ci limitaient la disposition citée plus haut aux « infractions considérées comme graves », sans préciser toutefois à qui il revenait d'évaluer la gravité des actes commis ni sur quelle base.

✓ En mai, à Bucarest, Mugurel Soare, un jeune Rom de vingt ans, et son frère poursuivaient leur ex-beau-frère lorsqu'ils ont été arrêtés par trois policiers en civil. Mugurel Soare a été atteint d'une balle dans la tête. Il est désormais paralysé et a perdu l'usage de la parole. Les policiers ont affirmé que le jeune homme était armé d'un couteau, qu'il avait poignardé l'un des leurs au ventre et que celui-ci avait tiré pour se défendre. L'auteur présumé du coup de feu a signalé sa blessure (une égratignure qui ne nécessitait pas de soins) deux heures après les faits. Deux témoins ont affirmé avoir vu un homme en civil frapper Mugurel Soare, lui cogner la tête contre un mur et lui placer le canon d'un pistolet sur la nuque. Ces témoins ont par la suite été conduits au commissariat du 10^e district de Bucarest, où ils ont passé la nuit et ont été interrogés par un enquêteur et plusieurs policiers, qui ont cherché à les intimider. L'un des témoins aurait été averti qu'il risquait d'être accusé d'« incitation à la diffamation » s'il maintenait sa version des faits.

Objecteurs de conscience

Vingt-neuf objecteurs de conscience ont refusé d'effectuer un service de remplacement en émettant des réserves concernant la durée et la nature de celui-ci et en invoquant le fait que la loi exemptait du service militaire les prêtres ordonnés des Églises reconnues par l'État. Ces 29 objecteurs étaient tous des ministres du culte

des témoins de Jéhovah. Ils ont été jugés individuellement par des tribunaux militaires de première instance. Vingt-six d'entre eux ont été acquittés, les juges ayant estimé qu'aucune loi en vigueur ne sanctionnait le refus d'effectuer un service civil de remplacement.

En revanche, le tribunal militaire de Bucarest a condamné en appel les 29 jeunes gens à diverses peines d'emprisonnement. Les cas de 13 d'entre eux ont été examinés en juillet par la Cour d'appel militaire, qui a prononcé contre les prévenus des peines de dix-huit mois d'emprisonnement assorties d'un sursis de trois ans et six mois. Le président de la Cour a publié une opinion individuelle exprimant son accord avec les tribunaux de première instance qui avaient prononcé l'acquittement. En décembre, la même Cour a acquitté trois objecteurs de conscience mais en a condamné un quatrième à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis. Aucune explication n'a été donnée à ces apparentes incohérences.

Depuis l'adoption en 1996 d'une loi sur le service de remplacement, Amnesty International demande aux autorités de revoir un certain nombre de dispositions de cette loi, non conformes aux principes universellement reconnus. Il s'agit notamment des dispositions concernant les motifs pouvant être invoqués pour formuler une demande de service de remplacement, la durée punitive de ce service et les restrictions concernant les délais de dépôt des demandes.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

ROYAUME-UNI

EUROPE

Avec l'entrée en vigueur, en octobre, de la Loi relative aux droits humains, la plupart des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient désormais incluses dans la législation nationale. Les négociations sur l'application de l'accord multipartite en Irlande du Nord se sont poursuivies, mais les homicides, les attentats à l'explosif et les passages à tabac n'ont pas cessé pour autant. De nouvelles lois relatives au terrorisme et à la surveillance aux fins d'enquête ont accordé des pouvoirs étendus aux forces de sécurité. Des détenus auraient été victimes de mauvais traitements et d'insultes racistes.

Contexte

Les négociations sur l'application de l'accord multipartite en Irlande du Nord se sont poursuivies tout au long de l'année. Le processus de paix a été interrompu en février, lorsque le gouvernement a dissous l'Assemblée d'Irlande du Nord pour rétablir le régime d'administration directe. L'Assemblée a cependant été de nouveau appelée à siéger en mai.

Irlande du Nord

En novembre a été promulguée la Loi de 2000 relative à la police d'Irlande du Nord, qui mettait en place des mesures destinées à encourager le recrutement des catholiques et des femmes et modifiait le nom de cette police qui, au lieu d'être appelée *Royal Ulster Constabulary* (RUC, police royale de l'Ulster), était désormais désignée sous le nom de *Police Service of Northern Ireland (incorporating the RUC)* (Force de police de l'Irlande du Nord, englobant la RUC). Le nouveau texte présentait certains défauts, car il ne soulignait pas l'importance essentielle de la protection des droits humains et n'incluait pas non plus toutes les mesures recommandées en octobre 1999 par la Commission indépendante sur la police en Irlande du Nord pour amener les policiers à répondre davantage de leurs actes. La Commission avait notamment proposé que le Conseil de surveillance et le médiateur de la police puissent plus facilement ouvrir des

enquêtes. En juin, Nuala O'Loan est devenue la première médiatrice de la police d'Irlande du Nord, à la tête d'une équipe d'inspecteurs indépendants chargés d'enquêter sur les plaintes portées contre des policiers.

Au mois de mars, le Groupe de révision de la justice pénale en Irlande du Nord, mis en place en vertu de l'accord multipartite, a publié un rapport sur ses travaux. Il y formulait 294 recommandations, dont la création d'un nouveau ministère public et d'une Commission indépendante pour la nomination des personnels judiciaires.

Patrick Finucane et Rosemary Nelson

L'enquête de police dirigée par Sir John Stevens au sujet du meurtre de Patrick Finucane se poursuivait. Cet avocat avait été tué en février 1989 par des paramilitaires loyalistes, avec la complicité d'agents des services de renseignements. William Stobie, arrêté en juin 1999, demeurait le seul inculpé ; il n'avait pas encore été jugé. Amnesty International a publié un document sur cette affaire, dans lequel elle demandait au gouvernement de conduire une information judiciaire sur ce meurtre, conformément aux normes internationales, et d'en publier les conclusions. Le gouvernement a déclaré qu'il prendrait une décision une fois la procédure judiciaire terminée.

Rosemary Nelson, également avocate, a été tuée par des loyalistes dans un attentat à la voiture piégée, en mars 1999. On a appris en janvier 2000 que le *Director of Public Prosecutions* (DPP, substitut du procureur général) avait décidé de ne pas poursuivre les policiers de la RUC accusés d'avoir menacé Rosemary Nelson de mort. En mai, les autorités ont annoncé que ces policiers ne feraient pas non plus l'objet de sanctions disciplinaires. Après vingt mois d'enquête policière, personne n'avait encore été inculpé pour ce meurtre.

Liberté d'expression

Les poursuites engagées à l'encontre d'un ancien agent des services de renseignements de l'armée qui se faisait appeler Martin Ingram et d'un journaliste du *Sunday Times* ont été abandonnées au mois de novembre. Ces deux hommes avaient été inculpés en vertu de la Loi de 1963 relative aux secrets d'État pour avoir divulgué des informations sur les activités conduites en Irlande du Nord, à la fin des

années 80 et en 1990, par une unité secrète des services de renseignements de l'armée, la *Force Research Unit* (FRU, Unité de recherche). Martin Ingram avait affirmé que la FRU avait fait appel à un agent loyaliste pour repérer les républicains présumés qui devaient être éliminés. Deux journaux avaient fait l'objet d'une ordonnance judiciaire leur interdisant de publier de nouvelles révélations.

Enquête sur le « dimanche sanglant »

Une information judiciaire publique a été ouverte le 27 mars sur les événements du « *dimanche sanglant* », au cours duquel des soldats avaient tué 13 personnes et blessé des centaines d'autres, en janvier 1972. Il était prévu que cette enquête dure au moins deux ans.

Enquêtes sur les homicides imputés aux forces de sécurité

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevables quatre requêtes portant sur des faits survenus en Irlande du Nord, lors desquels 12 catholiques avaient été tués. Des policiers de la RUC étaient soupçonnés d'avoir cherché à liquider les opposants présumés plutôt qu'à les arrêter, ou d'avoir collaboré avec des paramilitaires loyalistes.

Fin 2000, au moins 15 enquêtes étaient en cours pour déterminer les causes de morts survenues en détention ou dans des circonstances controversées. Amnesty International était pré-occupée par la lenteur de ces enquêtes, notamment celles concernant la mort de Sam Marshall et de Roseanne Mallon.

Robert Hamill

Le *coroner* (officier judiciaire chargé de déterminer les causes de toute mort violente, subite ou suspecte) responsable de l'enquête sur la mort de Robert Hamill, tué à coups de pied par une foule loyaliste à Portadown en 1997, a estimé qu'il n'était pas en mesure de conduire cette procédure, faute de pouvoir garantir la sécurité d'un témoin clé. Les investigations relatives à la conduite des policiers présents lors des faits se sont poursuivies.

Exactions des groupes politiques armés

Les membres de groupes armés loyalistes et républicains ont continué de se rendre responsables d'attaques et d'homicides motivés par l'intolérance religieuse, ainsi que de meurtres et de passages à tabac « *punitifs* ». Dix-huit meurtres ont notamment été commis au cours de l'année, 15 par les loyalistes et trois par les républicains. Des dissensions intestines entre plusieurs groupes armés loyalistes ont provoqué la mort de sept personnes, dont deux adolescents.

Des dizaines de personnes ont été blessées par balle ou passées à tabac à titre « *punitif* », soit par les républicains soit par les loyalistes. Ces « *actions punitives* » visaient également des

enfants. C'est ainsi qu'au mois d'avril, à Belfast, deux adolescents de quinze et dix-sept ans ont été blessés par balle par des loyalistes tandis qu'un autre, âgé de seize ans, a été blessé à la tête par des républicains qui l'ont frappé à coups de barre de fer.

Législation

La Loi relative aux droits humains, qui intègre la plupart des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est entrée en vigueur en octobre.

Avec l'adoption, en juillet, d'une nouvelle loi relative au terrorisme, les dispositions temporaires ou d'urgence visant à lutter contre le terrorisme sont devenues permanentes. Amnesty International craignait que certaines ne soient contraaires aux normes internationales relatives aux droits humains ou susceptibles de favoriser des violations de ces droits.

La Loi portant sur les pouvoirs en matière d'enquête, également adoptée en juillet, a eu pour effet de légaliser un certain nombre de méthodes de surveillance qui ne respectaient pas la vie privée des personnes, telles que les écoutes téléphoniques et l'interception du courrier ; elle autorisait aussi le recours occulte à des informateurs ou agents. Amnesty International a constaté avec inquiétude que cette loi ne prévoyait pas de dispositions suffisantes, notamment en matière de contrôle par les autorités judiciaires, pour garantir que les droits fondamentaux de la personne humaine seraient respectés et que les agents qui utiliseraient ces méthodes seraient dans l'obligation de répondre de leurs actes.

En novembre, le Parlement a ramené de dix-huit à seize ans (dix-sept en Irlande du Nord) l'âge minimal du consentement pour les actes homosexuels, qui est désormais le même que celui exigé pour les actes hétérosexuels.

Morts en détention ou dans des circonstances controversées

Au mois de mai, le gouvernement a engagé un processus de consultation sur les mécanismes permettant d'enquêter sur les fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. À l'occasion de cette initiative, Amnesty International a publié un rapport sur les morts en détention au Royaume-Uni. En décembre, le gouvernement a annoncé la mise en place prochaine d'un nouveau mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les affaires impliquant une faute grave de la part de la police, telles que les morts en détention.

Au moins une personne est morte en garde à vue dans des circonstances controversées :

REPÈRES

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

CAPITALE :

Londres

SUPERFICIE :

244 082 km²

POPULATION :

58,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Elizabeth II

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Tony Blair

LANGUE

OFFICIELLE :

anglais

PEINE DE MORT :

abolie

il s'agissait d'Asif Dad, mort en janvier alors qu'il était détenu par la police.

Mises à jour

✓ En mai, le tribunal du *coroner* chargé de déterminer les causes de la mort de Glenn Howard a conclu que celle-ci avait été « *accidentelle* », en précisant cependant que les policiers en cause avaient eu recours à une force excessive pour immobiliser la victime, puis omis de lui prodiguer les soins dont elle avait besoin. Glenn Howard, qui se trouvait dans le coma depuis décembre 1997, est mort en janvier 1999. Aucune procédure judiciaire ou disciplinaire n'a été engagée au sujet de cette affaire.

✓ En juin, le tribunal du *coroner* chargé d'enquêter sur la mort de Christopher Alder a conclu à un homicide illégal (c'est-à-dire à un meurtre). Ce Noir, ancien parachutiste, était mort au poste de police de Hull en avril 1998. Un enregistrement vidéo a montré que les policiers l'avaient laissé à terre pendant dix minutes, sans faire attention à lui, avant de se rendre compte qu'il était inconscient. Le *Crown Prosecution Service* (CPS, équivalent du parquet) envisageait d'engager des poursuites contre cinq policiers.

✓ En juin, la Haute Cour a demandé au ministère public de réexaminer sa décision de ne pas engager de poursuites contre sept surveillants présumés responsables du décès d'Alton Manning, mort en détention en 1995 après avoir été immobilisé.

✓ En novembre, le CPS a décidé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre huit policiers qui auraient employé des moyens de contrainte à l'égard de Roger Sylvester en janvier 1999. Une enquête était en cours pour déterminer les causes de la mort de cet homme, survenue dans des circonstances controversées.

✓ En décembre, le CPS a décidé de ne pas inculper les policiers qui avaient abattu Harry Stanley en septembre 1999. Alors qu'il rentrait chez lui après être allé chercher un pied de table récemment réparé qu'il portait dans un sac, Harry Stanley s'était arrêté dans un pub. Là, un autre client, prenant son accent écossais pour un accent irlandais et le pied de table pour un fusil, avait prévenu la police. Des policiers armés s'étaient approchés de Harry Stanley par derrière et lui auraient lancé un avertissement, mais il ne s'était pas arrêté. Lorsqu'il s'était enfin retourné, apparemment après une nouvelle sommation, il avait été abattu.

✓ En février, le tribunal du *coroner* chargé de déterminer les circonstances dans lesquelles Diarmuid O'Neill avait été tué a conclu à l'homicide légal, ce qui constitue l'équivalent d'un non-lieu. Ce membre de l'*Irish Republican Army* (IRA, Armée républicaine irlandaise)

n'était pas armé lorsqu'il avait été abattu au cours d'une descente de police dans l'ouest de Londres, en septembre 1996.

La police face aux crimes racistes

Cette année encore, la police a été soupçonnée de ne pas enquêter sur les homicides de Noirs, vraisemblablement motivés par des considérations racistes, avec la même rigueur que pour d'autres affaires.

✓ Harold McGowan et son neveu Jason ont été retrouvés pendus, en juillet 1999 et en janvier 2000 respectivement, à Telford. Selon leur famille, la police a conclu au suicide alors qu'elle avait été avertie que les deux hommes avaient été menacés d'agressions à caractère raciste. La Brigade des crimes racistes et violents de la police métropolitaine a aidé la police locale à conduire son enquête.

✓ En mars, la famille de Ricky Reel ayant porté plainte à plusieurs reprises, les autorités ont annoncé une nouvelle enquête sur l'attitude de la police dans cette affaire. Ricky Reel était mort noyé dans la Tamise en octobre 1997. Selon ses proches, il avait été victime d'une agression raciste. Une première enquête du *Police Complaints Authority* (PCA, Service des plaintes contre la police) avait conclu que trois policiers s'étaient rendus coupables de négligence. En novembre 1999, le tribunal du *coroner* avait conclu à l'impossibilité de déterminer les causes de la mort de Ricky Reel.

Mauvais traitements dans les prisons

Des prisonniers se sont plaints d'avoir subi des insultes racistes et des traitements cruels, inhumains et dégradants dans différents établissements pénitentiaires, notamment les prisons de Wandsworth, Frankland, Swaleside, Durham, Wormwood Scrubs et Brixton. Des adolescents auraient aussi été maltraités dans le centre d'éducation surveillée de Medway, ainsi qu'à Portland (Dorset) et à Lisnevin (Irlande du Nord). Le gouvernement a annoncé en novembre la fermeture prochaine du centre de détention pour mineurs de Lisnevin.

✓ Au mois de novembre, Robert Stewart, vingt ans, a été reconnu coupable d'avoir tué en mars son compagnon de cellule, Zahid Mubarek, dix-neuf ans, au centre de détention pour jeunes délinquants de Feltham. Zahid Mubarek, d'origine pakistanaise, avait été placé dans la même cellule que Robert Stewart alors que ce dernier était notoirement raciste et violent. Amnesty International a réclamé une enquête publique sur ce meurtre et sur la négligence de l'administration pénitentiaire de Feltham ; elle a également exhorté les autorités à vérifier si les politiques de détention relatives

aux jeunes délinquants et le traitement réservé à ces derniers étaient conformes aux normes internationales applicables.

Brutalités policières

Des brutalités policières ont encore été signalées dans tout le Royaume-Uni.

✓ En mars, un Noir, Stuart Melchor, aurait été mordu par un chien policier et battu à coups de matraque par des policiers qui ont cru qu'il entraînait par effraction dans un entrepôt dont il était chargé d'assurer la protection.

✓ En mai, deux membres de la RUC ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, d'un an pour l'un et de deux ans pour l'autre, pour avoir brutalisé Bernard Griffin en 1998.

✓ En juin, la Haute Cour d'Irlande du Nord a confirmé la décision de ne pas engager de poursuites contre les policiers de la RUC soupçonnés d'avoir maltraité David Adams au cours de son arrestation, en 1994.

Impunité : l'affaire Pinochet

En janvier, le ministre de l'Intérieur, Jack Straw, a annoncé qu'il envisageait de ne pas extraditer Augusto Pinochet vers l'Espagne pour raisons de santé. Il fondait cette décision sur un rapport médical secret établi par quatre médecins. Le ministre a toutefois refusé de communiquer ce rapport aux quatre pays qui sollicitaient l'extradition, jusqu'à ce qu'une décision de la Haute Cour déclare cette confidentialité illégale. Le 3 mars, après dix-sept mois de détention au Royaume-Uni, Augusto Pinochet a été autorisé à rentrer au Chili (voir Chili).

Enfants soldats

En novembre, Amnesty International a exhorté le gouvernement à cesser d'envoyer des recrues de moins de dix-huit ans au combat. Au Royaume-Uni, les mineurs peuvent s'enrôler dans les forces armées dès l'âge de seize ans et participer à des hostilités à partir de dix-sept ans. En septembre, le Royaume-Uni a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais en assortissant cette signature d'une déclaration qui, aux yeux d'Amnesty International, était contraire à l'esprit même du protocole. L'organisation a instamment prié le gouvernement de ratifier le Protocole facultatif sans y apporter aucune réserve.

Samar Alami et Jawad Botmeh

Les débats en appel portant sur l'affaire Samar Alami et Jawad Botmeh, tenus en octobre, ont été suspendus et reportés à 2001. Les deux hommes avaient été condamnés à une peine de

vingt ans d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables d'entente en vue de perpétrer des attentats à l'explosif contre l'ambassade d'Israël et la Balfour House, à Londres, en 1994. Amnesty International était préoccupée par le fait que certaines preuves essentielles n'avaient été communiquées à Samar Alami et à Jawad Botmeh ni pendant leur procès ni ultérieurement, en violation des normes internationales d'équité.



Liberté d'expression

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a publié un rapport dans lequel il condamnait les dispositions et les pratiques limitant la liberté d'expression au Royaume-Uni.

David Shayler, ancien agent des services de renseignements britanniques (le MI5), a été inculpé en vertu de la Loi relative aux secrets d'État pour avoir formulé une série d'allégations faisant état d'irrégularités dans les activités des services de sécurité et de renseignements. David Shayler, qui séjournait en France, est rentré au Royaume-Uni en août pour y être jugé. Un journaliste et le rédacteur en chef de

journal *The Observer*, qui avaient publié les révélations de David Shayler, ont également été mis en examen au titre de la même loi.

Le général Nigel Wylde, ancien militaire, et Tony Geraghty, journaliste, ont eux aussi été inculpés en vertu de la Loi relative aux secrets d'État à la suite de la publication du livre *The Irish War* (La guerre irlandaise). Les poursuites engagées contre le journaliste ont toutefois été abandonnées et Nigel Wylde a été acquitté en novembre, l'accusation n'ayant pu fournir aucune preuve contre lui. L'ouvrage incriminé contenait des informations sur le système de surveillance informatisée utilisé en Irlande du Nord.

Réfugiés

En avril est entrée en vigueur une politique de dispersion des demandeurs d'asile, ainsi qu'un nouveau système consistant à leur fournir une aide sous forme de bons plutôt qu'en espèces. Ces nouvelles mesures ont immédiatement suscité des difficultés. Ainsi que l'avait prévu Amnesty International, les possibilités d'obtenir une assistance juridique se sont réduites de façon alarmante une fois que les demandeurs d'asile ont été dispersés à travers le Royaume-Uni ; par ailleurs, beaucoup d'entre eux ont été envoyés dans des régions où la population n'était pas habituée à cohabiter avec des étrangers dans cette situation. En outre, les nouvelles mesures ont fait l'objet d'un traitement médiatique parfois très négatif qui flattait les préjugés racistes de certains secteurs de la population, ce qui a contribué à créer un environnement hostile pour nombre de demandeurs d'asile. Fin septembre, à la suite de pressions considérables, le gouvernement a annoncé que l'ensemble du système de bons et d'assistance aux demandeurs d'asile allait être réexaminé.

Même si la majorité des demandeurs d'asile étaient provisoirement admis au Royaume-Uni en attendant le résultat des procédures, on pouvait à tout moment en dénombrer environ un millier en détention.

Visites d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Irlande du Nord en mai et en octobre. Par ailleurs, un représentant de l'organisation a suivi l'enquête du *coroner* sur la mort de Diarmuid O'Neill, en février, et un autre a assisté aux débats portant sur l'appel interjeté par Samar Alami et Jawad Botmeh, en octobre.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Northern Ireland: The Killing of Patrick Finucane - Official collusion and cover-up [Irlande du Nord. Qui sont les responsables de l'assassinat de Patrick Finucane ?] (index AI : EUR 45/026/00).

United Kingdom: Questions remain after the inquest into the killing of Diarmuid O'Neill [Royaume-Uni. Des questions restent sans réponse au terme de l'enquête sur la mort de Diarmuid O'Neill] (index AI : EUR 45/041/00).

United Kingdom: Deaths in custody - Lack of police accountability [Royaume-Uni. La police doit rendre des comptes sur les morts en détention] (index AI : EUR 45/042/00).

United Kingdom: Briefing on the Terrorism Bill [Royaume-Uni. La législation anti-terrorisme : brochure sur le nouveau projet de loi] (index AI : EUR 45/043/00).

United Kingdom: The Regulation of Investigatory Powers Bill [[Royaume-Uni. Le projet de loi portant sur les pouvoirs en matière d'enquête] (index AI : EUR 45/049/00).

United Kingdom: Policing in Northern Ireland - A New Beginning ? [Royaume-Uni. Le maintien de l'ordre en Irlande du Nord : un nouveau départ ?] (index AI : EUR 45/048/00).

United Kingdom: U-18s - Child soldiers at risk [Royaume-Uni. Les recrues âgées de moins de dix-huit ans : des enfants soldats en danger] (index AI : EUR 45/056/00).

United Kingdom: U-18s - Report on the recruitment and deployment of child soldiers [Royaume-Uni. Des jeunes de moins de dix-huit ans sont recrutés et envoyés au combat] (index AI : EUR 45/057/00).

RUSSIE

EUROPE

De nombreuses et graves atteintes aux droits humains ont été commises en 2000, notamment à la suite de la reprise des hostilités en République tchétchène (Tchétchénie), où des crimes de grande ampleur ont été perpétrés contre la population civile. Les forces fédérales russes se sont en particulier rendues responsables de graves atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine. Des milliers de civils ont été tués lors d'attaques menées de façon aveugle ; de nombreux cas de torture, de détention au secret et d'exécutions sommaires ont été signalés. Les crimes commis n'ont guère fait l'objet d'enquêtes et, pour autant que l'on sache, aucun responsable présumé n'a été traduit en justice en 2000. Des cas de torture et de mauvais traitements en garde à vue, dans les prisons ou au sein des forces armées, ont été signalés dans toute la Fédération de Russie. Les conditions carcérales étaient cruelles, inhumaines et dégradantes. D'anciens prisonniers politiques faisaient toujours l'objet de poursuites. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées ne bénéficiaient pas d'une protection satisfaisante. Les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être emprisonnés.

Contexte

Comme les années précédentes, l'an 2000 a été marqué par l'instabilité politique et économique ainsi que par un mépris général de l'autorité de la loi. Les pressions exercées par le gouvernement pour limiter les libertés civiles se sont accrues, cependant que la guerre en Tchétchénie se poursuivait.

Le président par intérim Vladimir Poutine a remporté l'élection présidentielle du mois de mars. Il a réparti les 89 régions constituant la Fédération de Russie en sept grandes régions administratives, à la tête desquelles il a placé des représentants uniquement responsables devant la présidence. Parmi ces représentants figuraient, selon certaines sources, plusieurs proches amis et partisans de Vladimir Poutine, qui faisaient déjà partie de son entourage à l'époque où il était officier du KGB. Le nouvel

élu a également fait adopter une loi spéciale privant les dirigeants régionaux de leurs sièges au sein du Conseil de la Fédération.

Les autorités russes ont fait, à de nombreuses reprises, des déclarations incendiaires destinées à désamorcer les reproches éventuels faits au gouvernement en attisant les sentiments anti-tchétchènes au sein de la population. Les pouvoirs publics ont par exemple attribué à des « terroristes » tchétchènes plusieurs attentats à la bombe, dont celui commis à Moscou au mois d'août, alors que les enquêteurs ne disposaient pas encore de l'ombre d'une preuve.

Le conflit en Tchétchénie

Les autorités russes affirmaient que la situation en Tchétchénie avait été normalisée après la baisse d'intensité des opérations militaires au cours du premier trimestre 2000. Les atteintes aux droits humains continuaient cependant sur le territoire de cette république. Selon de nombreuses informations, les forces russes auraient bombardé sans discernement des zones civiles. La population civile tchétchène, y compris le personnel médical, était toujours la cible d'attaques lancées par les militaires russes. Des centaines de civils et de prisonniers de guerre tchétchènes ont été exécutés de manière extrajudiciaire. Les journalistes et les observateurs indépendants n'avaient toujours pas le droit de pénétrer en Tchétchénie. Selon certaines informations, des combattants tchétchènes ont souvent menacé des membres de l'administration civile mise en place par les Russes, allant dans certains cas jusqu'à les tuer, et ils ont exécuté des soldats russes qu'ils avaient capturés.

✓ Au moins 60 civils ont été exécutés de manière extrajudiciaire par les forces russes à Novie Aldy, une banlieue de Grozny, la capitale tchétchène, lors d'une « opération de nettoyage » menée le 5 février.

✓ Les forces russes ont attaqué en mars un groupe d'une soixantaine de civils, constitué en majorité de femmes et d'enfants, dans le village de Samachki. Les habitants du village avaient obtenu l'assurance de disposer pendant une journée d'un « couloir de sécurité » pour aller chercher de la nourriture. Or, malgré cela, ce groupe de civils a été pris sous le feu de l'artillerie russe. Au moins trois femmes ont été tuées et cinq autres personnes blessées.

✓ Andreï Babitski, correspondant de guerre russe travaillant pour *Radio Svoboda* (Radio Liberté), a disparu en Tchétchénie alors qu'il tentait de quitter Grozny. On a appris par la suite qu'il avait en fait été arrêté par les autorités militaires russes et détenu au secret. Le 3 février, les autorités russes ont annoncé qu'Andreï Babitski avait été remis à des combattants tchétchènes, apparemment en échange de soldats russes aux mains des forces tchétchènes. Le 25 février, on a appris que le journaliste était incarcéré à Makhachkala, la capitale du Daghestan. Il a finalement été libéré et ramené en avion à Moscou, sur intervention de Vladimir Poutine.

Selon le récit d'Andreï Babitski, il a été placé en détention dans le « *camp de filtration* » de Tchernokozovo, où il a été frappé à coups de matraque par des surveillants russes. Il a déclaré avoir entendu les cris d'autres détenus (dont une femme) que l'on torturait. Toujours selon ses dires, les autorités russes l'ont remis contre sa volonté à des Tchétchènes non identifiés dont il a supposé qu'ils collaboraient avec les forces fédérales.

Torture dans les « camps de filtration »

Les forces russes ont procédé à de nouvelles arrestations en Tchétchénie, soit lors de contrôles à des barrages, soit dans les territoires passés sous leur autorité. La plupart de ces arrestations ont eu lieu lors de prétendues « *opérations de nettoyage* » menées dans des localités nouvellement conquises, ou à l'occasion de contrôles d'identité effectués dans les convois de civils quittant la Tchétchénie pour l'Ingouchie voisine.

Les personnes appréhendées par les forces russes étaient dirigées vers des « *camps de filtration* » secrets, où elles étaient détenues sans aucun contact avec leurs familles, leurs avocats et le monde extérieur en général. Selon les rescapés de ces « *camps de filtration* », la torture y serait quotidienne et systématique. Les détenus y seraient fréquemment violés, frappés à coups de marteau et de gourdin, ou encore torturés à l'électricité ou au gaz lacrymogène. Certaines informations font également état de détenus dont les dents auraient été limées ou qui auraient été frappés simultanément sur les deux oreilles, leurs tortionnaires cherchant à leur faire ainsi éclater les tympans. Plusieurs hauts responsables russes ont continué de nier l'existence de ces « *camps de filtration* » et de démentir tout acte de torture à l'encontre de personnes détenues en Tchétchénie.

✓ Plusieurs témoins ont déclaré qu'une jeune fille de quatorze ans originaire d'Urus-Martan était morte en détention au camp de Tchernokozovo des suites d'actes de torture.

Elle aurait notamment été violée à plusieurs reprises par des gardiens russes. Elle aurait été arrêtée à un barrage de contrôle, alors qu'elle circulait en autocar. Selon ces témoins, cette adolescente faisait partie d'un groupe d'une soixantaine de femmes détenues dans la cellule n° 25 du camp de Tchernokozovo et régulièrement brutalisées par les surveillants.

✓ Ancien détenu du camp de Tchernokozovo, Moussa (pseudonyme) affirme qu'un jeune homme appelé Albert, âgé de seize ans, originaire du village de Davydenko, a été amené dans sa cellule après avoir été soumis à un viol collectif et passé à tabac par des surveillants. Une de ses oreilles avait été tranchée. Moussa estime qu'une dizaine d'hommes auraient été violés au cours des vingt et un jours qu'il a passé au camp de Tchernokozovo. Il aurait également partagé sa cellule avec un homme que des gardiens avaient grièvement brûlé aux mains au moyen de briquets et avec un adolescent de dix-sept ans dont les dents avaient été sciées au moyen d'une lime, dont les lèvres étaient déchiquetées, et qui était de ce fait dans l'incapacité de manger, de boire ou de parler.

Personnes déplacées

Il y aurait encore en Tchétchénie et dans les républiques limitrophes environ 300 000 civils déplacés du fait du conflit. À peu près la moitié d'entre eux se trouvait en Ingouchie, dans de très mauvaises conditions, notamment en matière d'hébergement et de santé. En raison de restrictions arbitraires qui leur étaient imposées par les autorités, la plupart de ces personnes déplacées ne pouvaient pas gagner d'autres territoires de la Fédération de Russie, ce qui créait une situation difficile pour les habitants de l'Ingouchie.

Persécution des Tchétchènes

Les Tchétchènes, et plus généralement les personnes originaires du Caucase, ont cette année encore été victimes d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et d'actes de torture à Moscou et dans d'autres régions de la Fédération de Russie. Le maire de la capitale russe, Iouri Loujkov, s'est par exemple appuyé sur un certain nombre de mesures anticonstitutionnelles, comme le système de la « *propiska* » (autorisation de résidence), pour expulser des milliers de Tchétchènes et refuser d'accueillir les personnes déplacées ayant fui la Tchétchénie en guerre. De nouvelles informations ont cette année encore fait état de manœuvres frauduleuses employées par la police pour incriminer des Tchétchènes, notamment en plaçant sur eux des armes ou des stupéfiants. Pour la seule ville de Moscou, une bonne cinquantaine de Tchétchènes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, alors que tout semblait



indiquer que les accusations portées contre eux avaient été forgées de toutes pièces.

Exactions commises par les combattants tchétchènes

Des dizaines de civils auraient été pris en otages par des groupes armés tchétchènes. Deux anciens otages ont affirmé qu'ils avaient été les témoins d'un homicide en février 2000; la victime était Vladimir Iatsina, reporter photographe travaillant pour une agence de presse russe, enlevé en Ingouchie par un groupe tchétchène en juillet 1999.

Rapports avec la communauté internationale

Les autorités russes ont refusé d'autoriser le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à se rendre dans un certain nombre de « camps de filtration » dont l'existence avait été révélée par Amnesty International. Pour justifier leur décision, elles ont invoqué le mauvais temps et des problèmes de sécurité.

En avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est prononcée, par un scrutin, en faveur de la suspension du droit de vote de la délégation russe et a appelé le Comité des ministres à « entamer sans tarder [...] la procédure visant à suspendre le droit de représentation de la Russie auprès du Conseil de l'Europe ».

Amnesty International a instamment prié la Commission des droits de l'homme des Nations unies de demander l'ouverture d'une enquête internationale. La Commission a toutefois préféré préconiser la mise en place

d'une commission d'enquête nationale, pluraliste et indépendante, conformément aux normes internationalement reconnues. Or, aucune des instances créées par les pouvoirs publics russes ne répond à ces normes.

Anciens prisonniers d'opinion

✓ Au mois de novembre, la Cour suprême a ordonné que soit réexaminé le dossier de Grigori Pasko, journaliste et officier de marine arrêté en 1997 pour avoir dénoncé les déversements illégaux de déchets nucléaires par les forces armées russes.

✓ La Cour suprême a confirmé en avril l'acquittement dont avait bénéficié en décembre 1999 le défenseur des droits humains Alexandre Nikitine. Ce dernier avait été inculpé d'espionnage et de divulgation de secrets d'État pour avoir dénoncé dans ses écrits la pollution radioactive que la flotte du nord de la Russie risquait, selon lui, de provoquer. L'appel interjeté par le procureur général a été rejeté en septembre.

Objecteurs de conscience

Il n'existait toujours aucune solution civile de remplacement du service militaire et les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être emprisonnés. Les jeunes gens qui refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons religieuses ou du fait de leur appartenance à des organisations interdites, comme les

témoins de Jéhovah, étaient rarement considérés comme des objecteurs de conscience authentiques par les tribunaux. Certains magistrats, qui avaient rendu des jugements favorables aux objecteurs de conscience, se sont trouvés exposés aux pressions, voire à des mesures de rétorsion des autorités.

✓ En octobre, le juge Sergueï Pachine, bien connu pour ses opinions réformatrices, a été relevé de ses fonctions au sein du tribunal municipal de Moscou en raison d'un essai dans lequel il mettait en doute la légalité de la condamnation pour insoumission de Dmitri Neverovski. Cet étudiant de la région de Kalouga, objecteur de conscience, a refusé de servir dans l'armée pendant la guerre en Tchétchénie à cause de ses convictions pacifistes. Il a été condamné en novembre 1999 à deux années d'emprisonnement. Le jeune homme a affirmé avoir été systématiquement maltraité par ses gardiens pendant sa détention provisoire. Il a été libéré en avril 2000, après que sa condamnation eut été annulée en appel.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements en garde à vue, dans les prisons ou au sein des forces armées, ont encore été signalés au cours de cette année.

✓ Fiodor Avdeïev, soixante-huit ans, officier retraité de l'aéronavale, aurait été battu à mort par un policier, sur un marché de la ville de Podolsk, le 28 novembre 1999. Il vendait apparemment des chocolats sans avoir le permis approprié. Comme il ne présentait pas ses papiers d'identité lors d'un contrôle, un policier l'aurait frappé à plusieurs reprises, y compris après que le retraité fut tombé par terre. Le policier incriminé a été mis en examen par le Parquet pour « *abus de pouvoir* », mais les poursuites ont été abandonnées en mars 2000, apparemment faute de preuves.

✓ L'affaire dans laquelle Sergueï Mikhaïlov avait été condamné à mort par le tribunal régional d'Arkhangelsk, en avril 1995, pour le viol et le meurtre d'une jeune fille, a connu des rebondissements. Sergueï Mikhaïlov avait affirmé qu'on l'avait torturé et maltraité pour le forcer à faire des « aveux » et avait toujours clamé son innocence. En avril 2000, la Cour suprême de la Fédération de Russie a annulé le jugement du tribunal qui avait condamné Sergueï Mikhaïlov à mort et a renvoyé l'affaire devant le parquet de la région de Volgograd, pour un complément d'information.

✓ Des agents de la force publique, le visage caché par un masque, auraient maltraité des membres du personnel de la Fondation Glasnost et des visiteurs lors d'une descente

dans les locaux de cette organisation de défense des droits humains, au mois d'août. Les agents, arme au poing, auraient ordonné à toutes les personnes présentes, parmi lesquelles une fillette de dix ans, de s'allonger à plat ventre sur le sol. Ils auraient frappé à coups de pied plusieurs membres de l'assistance, dont Sergueï Gregorian, qui a reçu des coups à la tête et dans le dos parce qu'il ne se couchait pas assez vite. Les militants de l'organisation ont été contraints de rester allongés à terre pendant une trentaine de minutes.

Forces armées

Les actes de torture et les mauvais traitements restaient fréquents au sein des forces armées. Un certain nombre de soldats et d'officiers sont morts des suites de ces pratiques.

✓ Au mois d'août, quatre soldats démobilisés ayant servi pendant la guerre de Tchétchénie (Vladimir Mourachkine, Igor Kochelev, Larissa Klimova et Viktor Khmyrov) ont dénoncé l'usage systématique de la torture et des mauvais traitements au 72^e régiment de la 42^e division de l'armée de terre, stationné aux environs de Stanitsa Kalinovskaïa. Selon leurs témoignages, les appelés étaient systématiquement battus par les officiers et les soldats plus anciens appartenant aux services de renseignements. Toujours selon eux, des soldats seraient enfermés pendant des jours dans des cages spéciales, semblables à celles des zoos, installées devant la caserne. Des soldats blessés auraient également été pris pour cible avec des fusils automatiques. Ces quatre témoins ont également raconté que le soldat Vladimir Demakov avait dû passer quinze jours dans une cage et avait été frappé à coups de ceinture et de pied-de-biche pour s'être plaint par écrit auprès du commandant de l'unité des mauvais traitements auxquels avaient été soumis plusieurs de ses camarades.

Conditions de détention

Les conditions de vie dans les pénitenciers et dans les centres de détention provisoire, qui accueillaient près d'un million de personnes, ne se sont pas améliorées et constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant. Des centaines de milliers de personnes attendant d'être jugées étaient toujours détenues dans des conditions effroyables de surpopulation. Elles étaient des milliers à devoir dormir à tour de rôle, souvent sans la moindre literie. De nombreuses cellules étaient crasseuses et infestées de vermine, insuffisamment éclairées et aérées. Les détenus manquaient souvent de nourriture et de soins médicaux. La tuberculose et les maladies de peau faisaient des ravages. Selon certaines estimations, la mortalité annuelle dans les prisons serait supérieure à 10 000 personnes

REPÈRES

Fédération de Russie

CAPITALE :

Moscou

SUPERFICIE :

17 075 400 km²

POPULATION :

147,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Vladimir Poutine

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Mikhaïl Kassianov

depuis le 17 mai

LANGUE

OFFICIELLE :

russe

PEINE DE MORT :

maintenue

et plus de 100 000 détenus seraient atteints de tuberculose.

Une nouvelle loi destinée à amnistier les détenus et les prisonniers condamnés pour des délits mineurs a été adoptée en mai par la *Douma* (la chambre basse du Parlement), à l'occasion du 55^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. On ignorait combien de personnes exactement avaient été libérées en application de cette loi. Les autorités ont toutefois annoncé en novembre que plus de 168 000 détenus avaient été libérés.

Homicides à mobile politique

✓ En République de Kalmoukie, la condamnation de trois hommes pour le meurtre de Larissa Ioudina, tuée en juin 1998, ne satisfaisait pas les groupes de défense des droits humains, qui continuaient d'affirmer que la journaliste avait été assassinée sur ordre du président kalmouk, Kirsan Ilioumjinov. Selon des articles parus dans la presse russe, les enquêteurs auraient indiqué que le meurtre avait été commandité par le frère de Kirsan Ilioumjinov.

✓ La police de Saint-Petersbourg a arrêté en janvier Larissa Plaskova, dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de la parlementaire Galina Starovoïtova, tuée le 20 novembre 1998. Larissa Plaskova a été remise en liberté le mois suivant.

Peine de mort

Rien n'a été fait pour abolir la peine de mort dans les textes.

Plusieurs hauts responsables de l'État ont demandé en cours d'année la levée du moratoire adopté de fait en matière de peine capitale. Au mois de septembre, une soixantaine de députés de la *Douma* ont demandé au président Poutine de mettre fin à ce moratoire, invoquant l'augmentation de la criminalité dans toute la Russie, la série d'attentats à la bombe commis en 1999 contre des immeubles d'habitation et un certain nombre d'assassinats perpétrés par des tueurs à gages.

Refoulement et expulsions

Les dispositions juridiques relatives aux demandeurs d'asile n'étaient toujours pas satisfaisantes. De nombreuses personnes risquaient toujours d'être refoulées vers des pays où elles risquaient de subir de graves violations de leurs droits fondamentaux.

✓ En décembre 1999, les autorités russes ont expulsé vers la Chine sept Nord-Coréens reconnus comme réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, apparemment sans leur avoir donné la possibilité de faire valoir leur droit à l'asile.

Début 2000, les autorités chinoises ont renvoyé de force ces sept personnes en République populaire démocratique de Corée, où elles risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

✓ Polvonnazar Khodjaïev a été interpellé à Samara, le 5 avril, par des agents des services spéciaux russes. Il a ensuite été remis à des représentants ouzbeks des forces de l'ordre, qui l'ont ramené de force en Ouzbékistan. Il a été condamné à mort le 14 mai par le tribunal régional de Tachkent pour avoir voulu renverser l'ordre constitutionnel de l'Ouzbékistan afin de créer un État islamique.

Visites d'Amnesty International

Amnesty International s'est rendue en Russie à plusieurs reprises entre mars et juin 2000, pour y effectuer des recherches sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire. L'organisation a également pu rencontrer des victimes et des acteurs du conflit tchéchène.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Russie. Le militant écologiste Grigori Pasko risque une nouvelle peine d'emprisonnement (index AI: EUR 46/045/00).

Russie (Tchéchénie). Seule une enquête internationale permettra aux victimes d'obtenir justice (index AI: EUR 46/023/00).

Fédération de Russie. La torture et les viols continuent en Tchéchénie (index AI: EUR 46/036/00).

Fédération de Russie. Quel avenir pour les Tchéchènes: citoyens libres ou peuple asservi? Appel aux gouvernements participant au sommet Union européenne-Russie pour que cessent les graves violations des droits humains qui continuent d'être perpétrées en Tchéchénie et pour qu'il soit mis un terme à l'impunité de leurs auteurs (index AI: EUR 46/044/00).

RWANDA

AFRIQUE

L'année 2000 a été marquée par de nouvelles « disparitions », arrestations arbitraires et détentions illégales. Des détenus ont continué d'être torturés ou maltraités et un certain nombre de civils non armés auraient été tués. On estimait à 125 000 le nombre de personnes toujours détenues et qui, dans leur écrasante majorité, étaient accusées d'avoir pris part au génocide de 1994. Beaucoup étaient incarcérées depuis longtemps sans inculpation ni jugement, dans des conditions s'apparentant à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Au moins 140 personnes ont été condamnées à mort, certaines à l'issue de procès inéquitables, pour des crimes commis lors du génocide de 1994, mais il n'y a pas eu d'exécutions. Les procès de personnes accusées de génocide se sont également poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siègeait en Tanzanie. Dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), l'armée rwandaise et ses alliés, mais également des groupes armés rwandais qui les combattaient, se sont rendus responsables de massacres de civils, d'actes de torture – notamment de viols –, de « disparitions » et de harcèlement systématique de défenseurs des droits humains.

Contexte

Sur le plan politique, le gouvernement rwandais, dirigé par le Front patriotique rwandais (FPR), continuait de contrôler étroitement le pays. Aucune opposition ouverte n'était tolérée. Un mécontentement croissant se faisait sentir parmi les survivants du génocide comme chez les membres dissidents du FPR; il n'a toutefois pas entraîné l'émergence d'une véritable opposition politique dans le pays. Des critiques ont été émises contre le FPR et le gouvernement, qui ont tous deux été accusés d'être sous l'emprise des Tutsi.

Les tensions politiques se sont accrues après que d'importantes personnalités politiques jugées critiques à l'égard du rôle dirigeant du FPR eurent quitté leurs fonctions. Joseph Sebarenzi Kabuye, ancien président de

l'Assemblée nationale, a fui le pays en janvier. Au mois de mars, avec l'aide de l'Assemblée nationale, le FPR a poussé à la démission le président Pasteur Bizimungu, un Hutu qui avait toujours fait partie des premiers cercles du pouvoir depuis la naissance du FPR. Le vice-président, le général Kagamé, l'a remplacé à la tête de l'État en avril.

Le gouvernement a poursuivi sa politique nationale de « villagisation » consistant à faire partir de chez elles des centaines de milliers de personnes pour les réinstaller dans de nouveaux « villages » appelés *imidugudu*. À la fin de l'année, les conditions de vie dans nombre de ces villages demeuraient extrêmement précaires, dans la mesure où il était difficile de se procurer de l'eau et de la nourriture. En outre, il y régnait un climat d'insécurité qu'illustrait le nombre important de viols et autres violences sexuelles signalés.

L'année 2000 a vu le remplacement de la gendarmerie paramilitaire, qui dépendait du ministère de la Défense, par une nouvelle force de police placée sous contrôle civil. Les agents de cette nouvelle force ont reçu une formation de base sur les droits humains.

Atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo

L'Armée patriotique rwandaise (APR) et les forces du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), un groupe d'opposition armé congolais basé à Goma et soutenu par le Rwanda, continuaient de contrôler de larges portions de territoire dans l'est de la RDC. Opposées au gouvernement de Laurent-Désiré Kabila, des unités de ces deux forces ont commis des atteintes massives aux droits humains, tuant des centaines de civils non armés et recourant à la torture, notamment au viol. Ces faits se sont souvent produits à la suite d'attaques lancées par des groupes armés rwandais – tels que la milice *Interahamwe* («Ceux qui combattent ensemble») et les anciennes forces armées gouvernementales rwandaises (ex-FAR) – ou par le groupe armé congolais *Maï maï* (Eau eau), qui luttait contre le RCD-Goma et la présence rwandaise en RDC. Ces différents groupes ont eux aussi perpétré de graves exactions. En novembre et décembre, l'APR et le RCD-Goma ont entrepris des

opérations de recrutement massif dans l'est de la RDC, enrôlant notamment des enfants de moins de dix-huit ans. Toutes les forces en présence continuaient d'utiliser des enfants soldats ; certains ont été enrôlés de force et soumis à un entraînement dans des pays étrangers avant d'être renvoyés en RDC pour participer aux combats.

La torture et les autres mauvais traitements étaient des pratiques courantes dans les centres de détention de l'armée rwandaise et du RCD-Goma, et de nombreux cas de « disparition » ont été signalés. Des défenseurs congolais des droits humains et des militants issus de la société civile ont été harcelés par les autorités rwandaises et les responsables du RCD ; nombre d'entre eux ont même fait l'objet d'arrestations arbitraires ou de placements en détention illégale, ou ont été victimes de mauvais traitements ou de « disparition » (voir **République démocratique du Congo**).

Aux combats opposant les deux camps en présence dans le conflit congolais, il faut ajouter les divisions internes de plus en plus profondes au sein de l'alliance du RCD, et l'antagonisme grandissant entre Rwandais et Ougandais. En juin, les forces rwandaises et ougandaises se sont affrontées pour le contrôle de la ville congolaise de Kisangani. Plus de 700 civils ont été tués, et des milliers d'autres ont fui la région.

Homicides de civils

Le nombre d'homicides commis au Rwanda a diminué par rapport aux années précédentes, ce qui s'expliquait par le fait que les activités de groupes armés comme la milice *Interahamwe* ainsi que les opérations menées par l'armée rwandaise contre les rebelles tendaient de plus en plus à se dérouler dans un périmètre restreint, à savoir l'est de la RDC. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de civils non armés ont été tués, soit par les forces de sécurité rwandaises, soit par des groupes d'opposition armés, soit encore par des agresseurs non identifiés. Des membres des forces de défense locales, qui sont composées de civils armés, non payés et peu entraînés, dont le rôle est de protéger les communautés locales, se sont également rendus responsables de meurtres de civils et d'autres exactions. Des personnes acquittées du chef de génocide ou ayant fait l'objet d'une mesure de libération conditionnelle ont été tués.

✓ Accusé d'avoir pris part au génocide puis acquitté par un tribunal, Aloys Rurangababo a été abattu en février à Gakoni, dans la commune de Murambi (préfecture d'Umutura). En outre, sa femme et son enfant de quatre ans ont été blessés par une grenade lancée dans leur maison. Il semblerait que parmi les assaillants

figuraient un soldat de l'APR en activité et un autre soldat, démobilisé.

✓ Assiel Kabera, conseiller du président Bizimungu, a été abattu en mars devant son domicile de Kigali par trois hommes portant un uniforme militaire.

✓ En mai, un groupe d'opposition armé a tué neuf civils dans la commune de Rwerere (préfecture de Gisenyi), et trois étudiants à Kinigi (préfecture de Ruhengeri).

✓ En août, à Kinigi (préfecture de Ruhengeri), des soldats de l'APR ont tué Innocent Manragaba, vingt-deux ans, et blessé deux autres civils. Les victimes, des hommes non armés, avaient entrepris de faire une ronde nocturne lorsque les soldats leur ont ordonné de s'asseoir par terre, avant d'ouvrir le feu sur eux.

« Disparitions »

Cette année encore, un certain nombre de « disparitions » ont été signalées. Plusieurs victimes ont été arrêtées en RDC avant d'être transférées vers le Rwanda et placées en détention au secret.

✓ Bruno Bahati, militant associatif originaire de l'est de la RDC, a été arrêté en avril à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda alors qu'il revenait de Kinshasa, capitale de la RDC contrôlée par le gouvernement, où il avait assisté à une conférence organisée par des associations de la société civile. On ignorait ce qu'il était devenu, jusqu'à ce qu'il soit libéré au mois de juillet. Il aurait été détenu au secret par l'armée à Kigali puis transféré dans un centre de détention à Goma, dans l'est de la RDC.

Torture et mauvais traitements

Dans les cachots communaux et les centres de détention militaires, la torture et les autres mauvais traitements étaient des pratiques courantes, en particulier au début de la détention. Un nombre inconnu de civils continuaient d'être maintenus illégalement dans des centres de détention militaires.

✓ Quatre étudiants de Goma (est de la RDC) – Mapendano Bahavu, Eric Sikubwabo-Sibomana, Lazare Lukute Tschonga et Obin Lukute Kiembo – ont été arrêtés en juin à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda et détenus au secret pendant seize jours dans le centre de détention militaire de Kicukiro, à Kigali. Ils ont été privés de nourriture durant les trois premiers jours. Au moins deux d'entre eux ont été torturés : l'un a été sauvagement frappé à la tête avec un morceau de bois, et l'autre a eu une arme braquée sur la tempe.

Les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention rwandais, qui connaissent un problème de surpopulation chronique,

REPÈRES

République
rwandaise

CAPITALE :
Kigali

SUPERFICIE :
26 338 km²

POPULATION :
7,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Pasteur Bizimungu,
remplacé par Paul
Kagame le 22 avril

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Pierre-Célestin
Rwigema, remplacé
par Bernard Makusa
le 8 mars

**LANGUES
OFFICIELLES :**
anglais, français,
kinyarwanda

PEINE DE MORT :
maintenue

étaient toujours aussi dures et menaçaient la vie des prisonniers. Le plus souvent, ces conditions carcérales s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. L'alimentation et les soins médicaux étaient inadaptés, et les installations sanitaires étaient toujours insuffisantes. Le taux de mortalité dans les prisons et les centres de détention demeurait élevé. De nombreux enfants étaient incarcérés dans les mêmes cellules que les adultes, ce qui augmentait le risque de brutalités ou de violences sexuelles; sur les 13 prisons centrales que comptait le Rwanda, six seulement disposaient de quartiers réservés aux mineurs. Or, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Rwanda est partie, dispose que la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être une mesure exceptionnelle, de dernier ressort, et que l'enfant privé de liberté devrait être séparé des détenus adultes.

Procès pour génocide

Au moins 2 283 personnes accusées d'avoir pris part au génocide de 1994 ont été jugées par les tribunaux rwandais. Au moins 140 personnes ont été condamnées à mort, ce qui représentait une augmentation par rapport aux années précédentes. Aucune exécution judiciaire n'a eu lieu. Le nombre de procès a connu une hausse en 2000, mais la qualité de la procédure s'est révélée plus ou moins satisfaisante selon les cas, et certains procès ont été inéquitables. Des témoins ont été victimes de manœuvres d'intimidation et certains procès ont été ajournés à plusieurs reprises. On a également constaté une augmentation du nombre de procès collectifs, qui auraient été marqués par le non-respect des principes d'équité de la procédure.

L'un des plus retentissants procès pour génocide, celui d'Augustin Misago, évêque catholique de Gikongoro, s'est conclu en juin par l'acquiescement de l'ecclésiastique.

Environ 125 000 personnes étaient toujours en détention, accusées pour l'écrasante majorité d'entre elles d'avoir participé au génocide. Depuis le début des procès pour génocide en 1996, seuls 4 875 suspects ont été jugés, soit moins de 4 p. cent des détenus. Parmi les détenus figuraient plus de 4 400 enfants de moins de dix-huit ans et de nombreuses personnes de plus de soixante-dix ans. Plus de 450 enfants qui avaient moins de douze ans à l'époque du génocide, et qui avaient apparemment été lavés de tout soupçon de participation, se trouvaient toujours en détention.

Pour accélérer le rythme des procès, le gouvernement prévoyait de mettre en place un nouveau système de justice communale connu sous le nom de *gacaca*, dans le cadre duquel seraient

jugés les responsables présumés de crimes de génocide, à l'exception des accusés de la « catégorie 1 », qui sont soupçonnés d'avoir joué un rôle important voire décisif dans le génocide. Si le recours à ce nouveau système de *gacaca* était susceptible de soulager quelque peu les tribunaux surchargés et les établissements pénitentiaires, on craignait cependant que certaines normes internationales relatives à l'équité des procès ne soient pas respectées, notamment celles concernant le droit d'être défendu par un avocat ainsi que la formation professionnelle et l'indépendance des personnes chargées de juger les accusés.



Tribunal pénal international pour le Rwanda

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal à Arusha (Tanzanie). À la fin de l'année, 46 suspects étaient détenus à Arusha. Au cours de l'année, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et le Danemark ont remis au Tribunal des suspects accusés de génocide.

✓ En juin, l'ancien animateur de radio Georges Ruggiu, qui avait plaidé coupable, a été condamné à une peine de douze ans d'emprisonnement pour incitation au génocide et crime contre l'humanité (persécution). Georges Ruggiu travaillait pour la radio des Mille Collines, une station extrémiste hutu ayant appelé les Hutu à tuer les Tutsi, mais aussi les Hutu qui s'opposaient aux atrocités.

Décision d'un tribunal suisse

✓ En mai, une cour d'appel militaire suisse a ramené à quatorze ans d'emprisonnement la

peine prononcée contre l'ancien bourgmestre rwandais Fulgence Niyonteze. Au mois d'avril 1999, une juridiction de première instance l'avait reconnu coupable d'« *assassinat* », d'« *instigation à l'assassinat* » et de crimes de guerre, et l'avait condamné à la réclusion à perpétuité. Il s'agissait du premier procès, devant une juridiction nationale d'un pays étranger, d'un ressortissant du Rwanda soupçonné de génocide. La cour d'appel n'a pas retenu les charges d'« *assassinat* » et d'« *instigation à l'assassinat* », au motif qu'elle n'était pas compétente pour juger de tels crimes commis hors de Suisse par un étranger contre un autre étranger. La cour d'appel a seulement examiné les accusations de crimes de guerre.

Arrestations et détentions arbitraires

Des cas d'arrestations et de placements en détention arbitraires ont été signalés. Des milliers de personnes attendant d'être jugées pour génocide étaient détenues depuis longtemps. Dans certains cas, aucun élément de preuve n'avait été retenu contre elles. Plusieurs personnes qui avaient déjà été jugées et acquittées ont de nouveau été arrêtées.

✓ Daniel Gahinda, Christophe Kagiraneza et Eugene Nkulikiyinka, trois enseignants de la commune de Nyamyumba (préfecture de Gisenyi), ont été appréhendés au mois de décembre 1999. Ils étaient accusés de soutenir l'ancien roi rwandais en exil et d'appartenir à une prétendue « *Armée du roi* ». Bien qu'aucun élément de preuve ne soit venu étayer ces accusations, les trois hommes ont été détenus pendant six mois dans des centres de l'armée et de la gendarmerie, avant d'être libérés sans inculpation en juillet.

Réfugiés

Plusieurs centaines de personnes, principalement des Hutu de Kibungo (est du Rwanda), ont fui vers la Tanzanie au cours de l'année. Les raisons ayant motivé cet exil seraient notamment la longue période de sécheresse qu'a connue la région, et la crainte d'être accusées de participation au génocide par les futurs tribunaux mis en place dans le cadre du système de *gacaca*.

À partir du mois de septembre, de nombreux réfugiés congolais venant de la région de Masisi (est de la RDC), qui vivaient dans un camp installé à Byumba (Rwanda), ont été renvoyés dans leur région d'origine. Ces personnes risquaient d'être victimes de graves atteintes aux droits humains pendant ou après leur retour, étant donné que les combats se poursuivaient dans la région de Masisi, où régnait toujours l'insécurité.

Organisations intergouvernementales

En mai, le Groupe international d'éminentes personnalités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a remis son rapport d'enquête sur le génocide de 1994 et a formulé des recommandations visant à empêcher l'émergence de nouveaux conflits dans la région.

Réponse du gouvernement au rapport d'Amnesty International

En juin, le gouvernement rwandais a publié une longue réponse au rapport de l'organisation publié en avril et intitulé *Rwanda. Le cours perturbé de la justice*. Le rapport d'Amnesty International évoquait la situation des dizaines de milliers de détenus soupçonnés de génocide, les conséquences négatives des longs retards qui repoussaient les procès des suspects, ainsi que la façon dont la justice était rendue aux victimes et aux survivants du génocide. S'il admettait qu'« *en matière de droits humains, il restait des problèmes* » au Rwanda et s'il reconnaissait la pertinence de certaines observations formulées par Amnesty International, le gouvernement cherchait cependant dans une bonne partie de sa réponse à réfuter les conclusions de l'organisation.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Rwanda et dans l'est de la RDC en octobre pour y mener des recherches et rencontrer des responsables du gouvernement. ♦

Pour en savoir plus

Rwanda. Le cours perturbé de la justice (index AI : AFR 47/010/00).

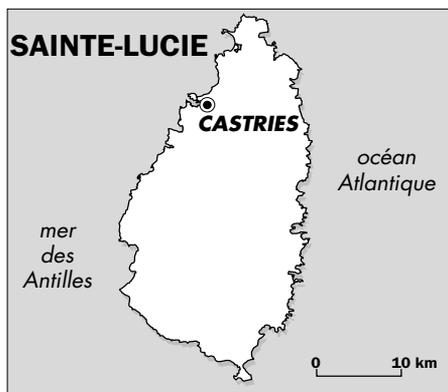
SAINTE-LUCIE

AMÉRIQUES

Des informations ont fait état de passages à tabac dans les prisons, de brutalités policières et de recours excessifs à la force. Au moins deux hommes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Torture et mauvais traitements

Selon les informations reçues, des passages à tabac ont eu lieu dans les prisons et les conditions carcérales s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les conditions sanitaires étaient médiocres et les prisonniers devaient faire leurs besoins naturels dans une fosse. Un problème de surpopulation carcérale déjà grave était exacerbé par le très grand nombre de prisonniers en détention provisoire.



✓ Un malade mental en instance de jugement aurait été passé à tabac et frappé à coups de poing par des gardiens de prison jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

✓ En juillet, un tribunal a ordonné l'enlèvement immédiat des chaînes imposées à Alfred Harding, un prisonnier ressortissant de la Barbade. En prison depuis août 1999, il était menotté et avait les chevilles entravées par une chaîne en permanence, en violation du règlement pénitentiaire et des normes internationales. Il a aussi été placé à l'isolement et privé de visites. Selon les informations recueillies, il était incarcéré dans le quartier de la prison réservé aux condamnés à mort, alors qu'il était en détention provisoire. Par ailleurs, sa cellule faisait fréquemment l'objet de fouilles à carac-

tère punitif. Le tribunal a ordonné le versement d'une indemnité, qui n'a pas été payée. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas répondu aux appels demandant qu'il soit mis fin à la pratique consistant à enchaîner les prisonniers et qu'une enquête soit ouverte sur les tortures infligées à Alfred Harding.

Châtiments corporels

Amnesty International n'a pas reçu d'informations faisant état de décisions de justice imposant un châtiment corporel ou signalant qu'un tel traitement aurait été appliqué. En 1999, la Cour d'appel avait statué qu'aucune disposition législative ne prévoyait ce genre de sanction.

Brutalités policières

Des cas de brutalités policières et de recours excessifs à la force ont été signalés. D'après des informations non officielles, la police aurait tué par balle au moins sept personnes, dans des circonstances parfois controversées. Aucune enquête n'a été conduite sur ces morts.

✓ En octobre Paul Hamilton a été abattu par des policiers à Castries. D'après les informations reçues, ils l'auraient tiré dans le dos à l'issue d'une poursuite. Les médias ont rapporté qu'une enquête interne de la police avait été annoncée, mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

✓ En novembre, Alfred Harding (voir plus haut) a été abattu par la police à La Clery après s'être échappé. Les circonstances de sa mort donnaient à penser qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire. Des témoins ont indiqué qu'un policier a ordonné à Alfred Harding de se coucher par terre puis a tiré sur lui à deux reprises, dans la cuisse et dans la colonne vertébrale. D'après les informations recueillies, il aurait été privé de soins médicaux. Les témoins auraient été intimidés par la police. À la suite de cette affaire, le ministre de l'Intérieur a annoncé l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort d'Alfred Harding et sur les circonstances de son évasion. Le Premier ministre a annoncé une enquête interne. Les conclusions de ces enquêtes n'avaient pas été révélées à la fin de l'année.

Peine de mort

Au moins deux hommes restaient sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune autre

REPÈRES

Sainte-Lucie

CAPITALE :
Castries

SUPERFICIE :
616 km²

POPULATION :
0,16 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Elizabeth II,
représentée par
Calliopa Pearllette
Louisy

CHEF DU
GOVERNEMENT :
Kenneth D. Anthony

LANGUE
OFFICIELLE :
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

sentence capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu.

Défenseurs des droits humains

Le ministre de l'Intérieur a accusé les avocats s'occupant de la défense des droits humains

d'avoir des « *motivations politiques* ». Les médias ont également critiqué leurs activités; au moins un avocat a reçu des menaces de mort anonymes et a été exposé à des injures et à des actes d'intimidation de la part de la population. ♦

SALOMON

ASIE / PACIFIQUE

Le conflit entre groupes politiques armés rivaux – la *Malaita Eagle Force* et l'*Isatabu Freedom Movement* – continuait sur Guadalcanal, la principale île de l'archipel. Les deux parties se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains de la population civile. De très nombreuses personnes, y compris des femmes, des enfants et d'autres non-combattants, ont été enlevées, maltraitées, violées et tuées. Ces violences ont été attribuées à la MEF, à l'IFM ou à des courants issus de ces mouvements. Des milliers de villageois ont été déplacés et privés de toute assistance médicale et de secours pendant un blocus de la MEF, levé après la signature d'un accord de paix en octobre.

Conflit armé et coup d'État

La *Malaita Eagle Force* (MEF, Force de l'aigle de Malaita) s'est imposée comme le principal groupe politique armé représentant les intérêts des colons originaires de l'île de Malaita et installés sur Guadalcanal. Ceux-ci avaient été déplacés en 1999 par suite des attaques de l'*Isatabu Freedom Movement* (IFM, Mouvement de libération Isatabu). La MEF a déclaré avoir recours à la force militaire pour contraindre le gouvernement à indemniser les pertes en matériel et en vies humaines subies par les colons lors de précédentes attaques de l'IFM.

Au mois de juin, des membres de la police paramilitaire, originaires de l'île de Malaita, ont organisé un coup d'État et joint leurs forces à celles de la MEF. Ils ont pris d'assaut le principal dépôt d'armes de la police. Ils ont retenu le Premier ministre Bartholomew Ulufa'alu en otage et l'ont contraint à démissionner. Le chef de l'opposition, Manasseh Sogavare, l'a

remplacé à ce poste, après que le dirigeant de la MEF eut menacé de déclencher une « *guerre totale* » si le Parlement n'élisait pas un nouveau Premier ministre.

Après le coup d'État, les deux groupes ont intensifié leurs actes d'intimidation et leurs représailles contre la population civile. La MEF a utilisé des armes volées à la police pour lancer une série d'opérations de grande envergure visant à prendre d'assaut les positions de l'IFM. Des centaines de maisons ont été détruites dans les régions rurales. Les auteurs d'atteintes aux droits humains ont continué à bénéficier de l'impunité; un climat d'anarchie régnait sur Guadalcanal et Malaita.

Pourparlers de paix

Des ministres venus d'États du Pacifique Sud et des experts en désarmement des Nations unies ont visité le pays, mais leurs rapports n'ont pas été rendus publics. Une série de pourparlers et un cessez-le-feu signé en août n'ont pas réussi à mettre un terme aux hostilités. La pression croissante de la société civile et des milieux d'affaires a néanmoins débouché sur un accord de paix, signé le 15 octobre à Townsville, en Australie, par des représentants de la MEF, de l'IFM et du gouvernement. Des initiatives nationales et internationales ont été lancées pour mettre en œuvre ses dispositions prioritaires, notamment la venue d'observateurs non armés originaires de pays de la région et chargés de veiller au maintien de la paix. Parmi les autres mesures prévues par cet accord, il faut citer la réinsertion des membres des groupes armés, une amnistie générale pour toutes les parties au conflit, la réforme de la police et la réintégration en son sein de policiers ayant rejoint les rangs de la MEF ou de l'IFM. Aucune disposition ne prévoit la conduite d'une enquête sur les atteintes aux droits humains.

Homicides

Des dizaines de civils et autres non-combattants ont été tués; les morts ont été attribués à la MEF, à l'IFM ou à des courants de ces mouvements. Aucune des deux parties au conflit n'a tenu compte des principes du droit international humanitaire, qui régleme la conduite des conflits armés et a pour but la protection des civils. Après le coup d'État, les combattants de la MEF ont bombardé sans discrimination des villages situés à l'est d'Honiara, la capitale, depuis une vedette de la police. Des civils déplacés dans la région du détroit de Marau, au sud-est de l'île, auraient été pris pour cibles tant par la MEF que par l'IFM.

✓ Au mois de mai, le meurtre d'un homme originaire de Guadalcanal a été attribué à la MEF; son corps décapité a été abandonné sur le marché central d'Honiara, accompagné d'une note liant le meurtre aux pourparlers de paix en cours. Sa mort a provoqué l'assassinat, deux jours plus tard, d'un homme originaire de Malaita – selon toute apparence à titre de représailles. Il a, lui aussi, été décapité et sa tête aurait été exhibée à un barrage routier de l'IFM.

✓ En juillet, des hommes armés soupçonnés d'appartenir à la MEF ont abattu deux blessés de l'IFM hospitalisés dans un service de chirurgie de l'hôpital central de la capitale. Dans les jours qui ont suivi, des hommes armés portant l'uniforme de la MEF ou de la police paramilitaire ont attaqué un dispensaire rural sur l'île de Guadalcanal; ils ont ouvert le feu sur le personnel et les patients qui essayaient de s'enfuir, tuant un vieil homme et un adolescent.

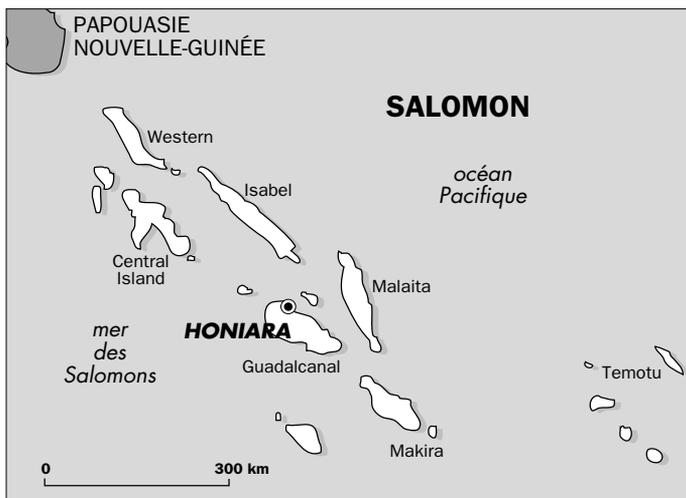
Torture et mauvais traitements

Selon les informations reçues, la MEF et l'IFM auraient maltraité ou torturé des membres présumés de groupes politiques armés. Certains captifs sont, semble-t-il, morts des suites d'actes de torture ou auraient été tués après avoir été torturés. Des Malaitans, enlevés par des membres de l'IFM, auraient été battus dans un camp de cette formation où la torture serait une pratique courante. Des militants et des civils de Guadalcanal faisant l'objet de soupçons auraient été torturés ou maltraités dans des camps de la MEF à la périphérie d'Honiara et dans les bureaux de l'ancien gouvernement provincial de Guadalcanal, qui font temporairement fonction de quartier général de la MEF.

✓ En avril, la MEF aurait enlevé un homme originaire de Guadalcanal. Celui-ci aurait été vu par la suite dans un camp de la MEF, suspendu par du fil de fer enroulé autour de ses mains et de ses chevilles. Il saignait et portait les marques d'un passage à tabac. Son corps a

été retrouvé plusieurs jours après son enlèvement, dans les alentours d'Honiara.

✓ En juin, deux Malaitans ont été capturés par l'IFM et torturés par les membres d'un courant de ce mouvement, connu pour sa violence. Portant des marques visibles de blessures, ils auraient été exhibés devant la population de certains villages avant d'être tués et enterrés. Au



cours d'une attaque, lancée semble-t-il à titre de représailles, deux hommes originaires de Guadalcanal – John Bosco, âgé de dix-huit ans, élève d'une école catholique qui avait été envoyé dans la capitale pour échapper aux affrontements, et Walter Tavai – ont été enlevés, début juillet, par des membres de la MEF. John Bosco aurait été passé à tabac dans un camp de la MEF avant d'être tué et secrètement enterré. Selon des témoins, Walter Tavai a perdu connaissance sous les coups avant de mourir de ses blessures.

Autres préoccupations

Prises d'otage

Allan Kemakeza, frère du vice-Premier ministre, a été gardé en otage par l'IFM (commandement occidental) pendant dix jours en août. Un courant de l'IFM a détourné un avion de la Solomon Airlines en septembre et gardé le pilote en otage pendant deux semaines et demie.

Militants pour la paix et journalistes

Des universitaires et d'autres membres de la société civile qui avaient tenté d'engager un débat public sur les pourparlers de paix ont été menacés et attaqués.

✓ La famille de Matthew Wale, militant pour la paix, a été victime d'un vol et ses proches ont été passés à tabac par des hommes armés liés à la MEF.

REPÈRES

Îles Salomon

CAPITALE :
Honiara

SUPERFICIE :
28 370 km²

POPULATION :
0,4 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Elizabeth II,
représentée par
John Lapli

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Bartholomew
Ulufa'alu, remplacé
par Manasseh
Sogavare le 30 juin

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
abolie

✓ Plusieurs journalistes locaux et leurs familles ont été menacés par la MEF pour leur couverture du conflit.

Personnes déplacées

De 7 000 à 10 000 personnes des régions rurales de Guadalcanal ont abandonné leur foyer au cours de l'année, fuyant les menaces, les enlèvements et le pillage ou l'incendie de leurs biens par des groupes politiques armés. L'aide humanitaire destinée aux personnes déplacées en raison du conflit est arrivée de façon intermittente. Les barrages routiers édifés par la MEF ont empêché l'acheminement de vivres et d'articles de première nécessité destinés à la population de

l'île. Des membres de la MEF et de l'IFM auraient roué de coups, menacé et harcelé des collaborateurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des membres des professions médicales et du clergé, ainsi que des laïcs qui s'efforçaient de s'acquitter de leur mission humanitaire ou de leurs fonctions religieuses auprès des personnes déplacées. Le responsable de la délégation du CICR a été attaqué et blessé à la tête par un Malaitan armé. ♦

Pour en savoir plus

Solomon Islands: A forgotten conflict [Îles Salomon. Un conflit oublié] (index AI: ASA 43/005/00).

SALVADOR

AMÉRIQUES

Les efforts visant à combattre l'impunité accordée aux responsables de violations passées des droits humains ont été sérieusement compromis par une décision de la Cour suprême, qui a déclaré la loi d'amnistie générale conforme à la Constitution. Les autorités n'ont rien fait pour soutenir les activités d'une organisation non gouvernementale qui s'efforce de retrouver les enfants « disparus » pendant le conflit armé (1980-1992). Des policiers se sont rendus responsables d'atteintes aux droits humains : des civils ont notamment été tués et des manifestants maltraités.

Contexte

Le principal parti d'opposition, le *Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional* (FMLN, Front Farabundo Martí de libération nationale) a remporté le plus grand nombre de sièges à l'issue des élections législatives de mars. Plus d'un millier de membres de la *Policía Nacional Civil* (PNC, Police nationale civile) ont fait l'objet d'une enquête et les autorités ont confirmé que des policiers de ce corps étaient mêlés à des enlèvements et des vols qualifiés, entre autres activités criminelles. Les victimes ne portaient pas toujours plainte parce qu'elles n'avaient pas confiance dans la police ou redoutaient des représailles.

Le système judiciaire était aussi sur la sellette ; la destitution de certains juges a notamment été recommandée. Le fonctionnement du bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a continué de susciter tout au long de l'année une vive inquiétude (voir plus bas).

Impunité

L'impunité accordée aux responsables de violations des droits humains commises par le passé restait une source de préoccupation. Les autorités judiciaires n'ont pas donné suite aux recommandations des organismes internationaux.

✓ En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu que dans l'affaire concernant l'archevêque Oscar Arnulfo Romero, tué en mars 1980, l'État salvadorien avait bafoué les droits à la vie, à la justice et à une protection judiciaire, garantis par la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La Commission a recommandé au gouvernement de conduire une enquête exhaustive et efficace sur ce meurtre et d'en traduire les responsables en justice, en respectant leur droit à un procès équitable et impartial ; elle l'a également appelé à dédommager toutes les victimes de violations et à mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention, notamment en abrogeant la Loi d'amnistie générale de 1993.

Le gouvernement salvadorien a rejeté cet avis en déclarant que les décisions de la Commission

n'étaient pas « contraignantes », dès lors qu'il s'agissait de « recommandations », et n'a pas pris les mesures suggérées.

✓ Les autorités n'ont pas davantage donné suite aux recommandations formulées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en décembre 1999, à propos de l'affaire des six prêtres jésuites exécutés de manière extrajudiciaire par des militaires en 1989, en même temps que leur cuisinière et sa fille. Elles n'ont pas davantage prêté attention aux appels de la Compagnie de Jésus (ordre des jésuites), qui réclamait la traduction en justice des auteurs intellectuels de ces meurtres, notamment un ancien président de la République. Les auteurs matériels du massacre avaient été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement en 1991, puis libérés en 1993 en vertu de la Loi d'amnistie générale (voir plus bas).

La décision de la Cour suprême sur cette loi a permis à la justice de suivre son cours. Le procureur général a pris quelques mesures dans ce sens, demeurées sans effet notamment en raison d'une erreur dans le choix de la procédure utilisée. Au terme d'une étude menée en décembre, le bureau du procureur général serait arrivé à la conclusion qu'il pouvait tenter d'obtenir l'abandon définitif des poursuites, plus de dix ans s'étant écoulés depuis les faits et aucun élément de preuve n'ayant été produit à charge. Le procureur général a alors requis auprès de la troisième juridiction répressive de San Salvador le classement sans suite de l'affaire. Le juge a estimé que les auteurs intellectuels présumés du massacre n'avaient pas à répondre de cette accusation puisque les faits dataient de plus de dix ans et que, aux termes du droit salvadorien, leur responsabilité pénale était caduque. Il a néanmoins conclu que la loi d'amnistie ne s'appliquait pas aux suspects en cause, en vertu de l'arrêt rendu en octobre par la Cour suprême.

La Loi d'amnistie générale

Le 3 octobre, la Cour suprême a statué sur une requête en inconstitutionnalité concernant la Loi d'amnistie générale de 1993. Elle a estimé que cette loi n'était pas contraire à la Constitution mais que, dans les affaires mettant en cause des militaires ou des fonctionnaires ayant enfreint la Constitution entre 1989 et 1994, il incombait aux représentants de l'appareil judiciaire eux-mêmes d'évaluer l'opportunité d'engager des poursuites. Même si cette décision devait permettre de conduire certains affaires devant les tribunaux, il n'en demeurerait pas moins que la plupart des atteintes aux droits humains perpétrées pendant le conflit armé – notamment les massacres ayant fait des centaines de victimes civiles – étaient antérieures à 1989.

Dans nombre de ses décisions, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a clairement précisé que les lois d'amnistie avaient pour effet de « *supprimer le moyen le plus efficace de faire respecter les droits humains, à savoir juger et punir les responsables* » et qu'elles étaient incompatibles avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains

Le bureau du procureur chargé de la défense des droits humains faisait toujours l'objet d'une vive polémique. Le procureur en poste, Eduardo Peñaite, a fini par démissionner en janvier, après une longue crise au cours de laquelle des groupes de la société civile avaient demandé sa révocation et l'Assemblée législative avait enquêté sur ses activités. Son adjoint l'a remplacé provisoirement, en attendant qu'un nouveau procureur soit élu. La procédure d'élection a commencé officiellement en juillet, mais le poste était toujours vacant à la fin de l'année. Cette élection suscitait une vive préoccupation car tout donnait à penser que la procédure, comme le poste de procureur, s'était fortement politisée, au mépris de l'esprit dans lequel le bureau avait été créé.

Police nationale civile

Des membres de la PNC se sont rendus responsables d'atteintes aux droits humains, notamment d'abus d'autorité, de torture et de mauvais traitements, ainsi que d'homicides sur la personne de civils non armés. Des enquêtes ouvertes dans certains cas ont débouché sur l'inculpation des policiers en cause. Toutefois, les peines prononcées au terme des procès étaient souvent peu proportionnelles à la gravité des faits commis. La PNC était également à l'origine des blessures infligées à des professionnels de la santé qui manifestaient pacifiquement contre la privatisation des soins de santé. Un journaliste qui couvrait l'événement a dû être hospitalisé après avoir été blessé à la jambe par des balles en caoutchouc. De nombreuses personnes, dont des patients des hôpitaux alentour, ont souffert des émanations du gaz lacrymogène utilisé par les policiers.

Défenseurs des droits humains

Même si, en comparaison avec les années précédentes, les attaques, menaces de mort et autres manœuvres d'intimidation visant les défenseurs des droits humains semblent avoir été considérablement moins fréquentes, ces derniers continuaient d'être accusés par les autorités de chercher à nuire aux institutions de l'État, d'essayer de porter atteinte à la paix nationale ou de défendre des délinquants.

REPÈRES

*République
du Salvador*

CAPITALE :
San Salvador

SUPERFICIE :
21 041 km²

POPULATION :
6,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
*Francisco Flores
Pérez*

**LANGUE
OFFICIELLE :**
espagnol

PEINE DE MORT :
*abolie sauf pour
crimes exceptionnels*

Enfants

L'organisation non gouvernementale (ONG) *Asociación Pro-Búsqueda de Niñas y Niños Desaparecidos* — *Pro-Búsqueda* (Association pour



la recherche d'enfants disparus — *Pro-Búsqueda*) a encore appris où se trouvent un certain nombre d'enfants. Elle a toutefois subi un revers lorsque l'Assemblée législative a rejeté en septembre sa proposition de créer une commission chargée d'enquêter sur le sort des enfants « disparus » pendant le conflit armé. L'armée avait accepté au départ de collaborer, mais elle a ensuite changé d'avis. L'objectif de *Pro-Búsqueda* était que cette commission parlementaire soit habilitée à

entendre des témoins et à consulter les archives auxquelles elle-même n'avait pas accès.

Mises à jour

✓ William Hernández, directeur général de l'ONG *Entre Amigos - Asociación Salvadoreña de Desarrollo Integral para Minorías Sexuales* (Entre Amis, Association salvadorienne pour le développement global des minorités sexuelles), a bénéficié d'une protection policière à la suite des menaces de mort dont il avait été la cible en 1999. D'autres attaques ont été menées contre cette organisation, dont des cambriolages des locaux et le vol de listes de membres.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Salvador en septembre et en octobre pour y enquêter sur les violations des droits humains.

Traités signés ou ratifiés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

El Salvador: The Supreme Court ruling is an affront to victims [Salvador. La décision de la Cour suprême est un affront pour les victimes] (index AI: AMR 29/005/00).

SAMOA

ASIE / PACIFIQUE

Au moins 54 villageois de l'île de Savai'i ont été détenus en raison de leurs activités religieuses. Leur emprisonnement a suscité un débat public sur les garanties constitutionnelles relatives à la liberté de religion. Les condamnations à mort prononcées contre deux anciens membres du gouvernement reconnus coupables de l'assassinat d'un autre ministre ont été commuées.

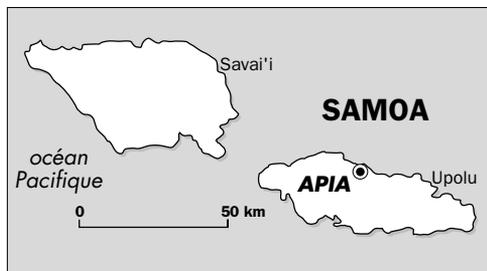
Prisonniers d'opinion

Tout au long de l'année, de très nombreux villageois chrétiens de l'île de Savai'i ont été arrêtés, emprisonnés ou bannis pour avoir participé

à des activités religieuses en dehors des principaux courants de l'Église chrétienne.

✓ En mai, le tribunal de district de Tuasivi a condamné 42 personnes du village de Falealupo à quatre semaines d'emprisonnement et 12 autres villageois à deux mois d'emprisonnement pour avoir refusé d'obéir au *Land and Titles Court* (Tribunal de la terre et des titres de propriété, ci-après dénommé Tribunal de la terre), qui leur ordonnait d'arrêter leurs cours de catéchisme et autres activités religieuses. Toutes ces personnes étaient des prisonniers d'opinion. En septembre, le Tribunal de la terre a confirmé la sentence du conseil du village de Falealupo, qui avait décidé de bannir les

prisonniers et 144 autres villageois de Falealupo et de leur interdire de fonder une nouvelle Église. La sentence de bannissement est une forme reconnue d'application de la loi à Samoa. Après s'être adressé sans succès au conseil du vil-



lage, le groupe banni a fait appel de la sentence devant le Tribunal de la terre qui a ordonné la suspension de l'expulsion en attendant qu'il soit statué sur le recours. En octobre, la police aurait néanmoins forcé la majorité des villageois bannis à quitter Falealupo. Selon les informations reçues, quelque 60 membres du groupe ont été conduits au poste de police de Tuasivi, apparemment pour y être interrogés. Des officiers de justice d'Apia sont alors intervenus pour informer la police de Tuasivi et le conseil du village de Falealupo d'une décision du président du Tribunal de la terre selon laquelle tous les villageois bannis devaient rester à Falealupo en attendant qu'il soit statué sur leur appel, dont les audiences devaient avoir lieu en 2001.

✓ En septembre, au moins trois personnes du village de Papa Puleia auraient été détenues pendant deux jours par la police de Tuasivi

dans des circonstances analogues. Elles ont été inculpées de désobéissance pour ne pas avoir respecté l'interdiction prononcée par le conseil du village au sujet de leurs activités religieuses. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

✓ En juillet, la Cour suprême a confirmé les garanties constitutionnelles en matière de liberté religieuse dans une affaire similaire. Elle a estimé que le Tribunal de la terre et le conseil du village de Saipipi n'avaient pas qualité pour imposer des restrictions à la liberté religieuse ou limiter le nombre d'Églises à Saipipi. En réponse, le Conseil national des Églises a annoncé son intention de déposer des demandes de modifications de la Constitution en vue d'autoriser les conseils de village à limiter le nombre des Églises dans leur juridiction.

Peine de mort

En avril, la Cour suprême a condamné à mort deux anciens ministres du gouvernement, Leafa Vitale et Toi Aukuso Cain, pour leur rôle dans l'assassinat, en juillet 1999, de Luagalau Levaula Kamu, un autre ministre, lors d'une réception en honneur du parti au pouvoir, le *Human Rights Protection Party* (Parti pour la protection des droits humains). Le fils aîné de Leafa Vitale, Alalise Vitale, a déclaré à l'audience que son père et Toi Aukuso Cain avaient organisé l'assassinat, et il a reconnu avoir abattu Luagalau Levaula Kamu. Sa propre condamnation à mort avait été commuée en réclusion à perpétuité en 1999 par Malietoa Tanumafili II. En mai, ce dernier a rendu visite à Leafa Vitale et à Toi Aukuso Cain en prison avant de commuer également leur sentence de mort en réclusion à perpétuité. ♦

REPÈRES

État indépendant du Samoa

CAPITALE :
Apia

SUPERFICIE :
2 831 km²

POPULATION :
0,2 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Malietoa Tanumafili II

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Tuilaepa Sailele Malielegaoi

LANGUES OFFICIELLES :
anglais, samoan

PEINE DE MORT :
abolie en pratique

SÉNÉGAL

AFRIQUE

En dépit des efforts déployés pour parvenir à une solution pacifique du conflit entre le gouvernement et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), groupe armé d'opposition réclamant l'indépendance de cette région, les tensions sont demeurées vives. Le nombre des violations des droits humains a diminué par rapport aux années précédentes, bien que les forces de sécurité

opérant en Casamance se soient rendues responsables de plusieurs exécutions extrajudiciaires, « disparitions » et actes de torture. À la fin 2000, une trentaine de sympathisants présumés du MFDC étaient toujours détenus sans avoir été jugés. La plupart, arrêtés en raison de leur appartenance à la communauté diola, étaient apparemment des prisonniers d'opinion. Des membres du MFDC ont eux

aussi continué à commettre des exactions contre des civils. En juillet, un tribunal sénégalais a abandonné les poursuites pour complicité d'actes de torture engagées contre l'ancien dirigeant tchadien, Hissène Habré, au motif que des crimes commis au Tchad ne pouvaient pas faire l'objet d'une action en justice au Sénégal.

Contexte

Les initiatives visant à trouver une solution pacifique au conflit qui affecte depuis dix-huit ans la région de la Casamance se sont poursuivies tout au long de l'année. Des pourparlers de paix organisés en février à Banjul (Gambie) ont débouché sur la création d'une mission conjointe réunissant des membres du gouvernement et du MFDC chargés d'organiser la mise en application d'un accord de cessez-le-feu. En décembre a eu lieu à Ziguinchor une première réunion officielle avec les autorités sénégalaises et le dirigeant du MFDC, le père Augustin Diamacoune Senghor. Les discussions ont notamment porté sur le devenir des bases militaires, la libération des prisonniers, le retour des personnes déplacées et la mise en œuvre de programmes de développement en Casamance. Malgré cela, les tensions sont demeurées vives tout au long de l'année dans la zone de conflit, entraînant des différends frontaliers avec la Guinée-Bissau voisine, d'où des membres présumés du MFDC lançaient des attaques contre des soldats sénégalais et des civils en Casamance. Des élections présidentielles se sont déroulées en mars. Pour la première fois depuis l'indépendance, en 1960, le candidat du Parti socialiste au pouvoir, le président sortant Abdou Diouf, a dû se résigner à la défaite. C'est Abdoulaye Wade, à la tête d'une coalition de partis d'opposition, qui est devenu chef de l'État. Il a immédiatement annoncé la tenue d'un référendum constitutionnel afin de se donner les moyens de dissoudre l'Assemblée nationale, où le Parti socialiste était majoritaire, et d'organiser de nouvelles élections législatives. Le référendum, prévu pour novembre, a dû être reporté au début de 2001.

Détention sans jugement

À la fin de 2000, une trentaine de sympathisants présumés du MFDC étaient toujours incarcérés à Dakar et à Kolda sans avoir été jugés. La plupart étaient apparemment des prisonniers d'opinion, arrêtés de manière arbitraire en raison de leur appartenance à la communauté diola. La majorité d'entre eux étaient inculpés d'« atteintes à la sûreté de l'État », sans qu'aucun élément de preuve ait jamais été produit pour établir leur responsabilité individuelle dans des actes de violence.

À Kolda, au moins quatre ressortissants de Guinée-Bissau étaient détenus sans jugement à la fin de l'année. On ignorait le motif de leur arrestation. Les conditions de détention à Kolda suscitaient de vives préoccupations, d'autant qu'aucune organisation de défense des droits humains – ni l'organisation sénégalaise Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO), ni la *Liga Guineense de Direitos Humanos* (LGDH, Ligue guinéenne de défense des droits humains) – n'avait été autorisée à rendre visite aux prisonniers, malgré des demandes répétées en ce sens.

Exécutions extrajudiciaires et « disparitions » en Casamance

Le nombre des violations des droits humains commises dans cette région a diminué par rapport aux années précédentes, notamment à partir d'avril, lorsqu'un nouveau commandant des forces armées a été nommé à Ziguinchor. Cependant, les forces de sécurité présentes en Casamance se sont rendues responsables de plusieurs exécutions extrajudiciaires, « disparitions » et actes de torture.

Momany Tendeng aurait été exécuté de façon extrajudiciaire en janvier par des soldats, à proximité d'un camp militaire situé à Nyassia. Deux autres jeunes gens, Daniel Sambou et Denis Sambou, ont été abattus en mars par des soldats qui ont obligé d'autres civils à les enterrer.

Plusieurs personnes ont « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité. Ce fut notamment le cas de Jean Dacouagna, un homme de quarante ans souffrant de troubles mentaux, interpellé en février à Ziguinchor, et d'Ephène Diatta, appréhendé à Kabrousse en mars. On ne savait toujours pas ce qu'ils étaient devenus à la fin de l'année.

Exactions commises par le MFDC

Malgré l'accord de cessez-le-feu accepté par le dirigeant du MFDC, certains membres de la branche armée de mouvement ont continué de commettre des exactions contre des civils. En février, des groupes armés ont bombardé la zone de Niaguiss, dans le but apparemment de dissuader la population d'aller voter pour l'élection présidentielle. Tout au long de l'année, alors qu'ils circulaient en voiture ou travaillaient dans leurs champs, des civils ont été attaqués et dépouillés par des membres présumés du MFDC. En avril, le père Diamacoune Senghor a pour la première fois condamné publiquement les attaques lancées par Salif Sadio, l'un des chefs militaires de la branche armée du MFDC, en dénonçant le fait que ces groupes armés refusaient de lui obéir et de respecter le cessez-le-feu.

REPÈRES

République du Sénégal

CAPITALE :

Dakar

SUPERFICIE :

196 720 km²

POPULATION :

9,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Abdou Diouf, remplacé par Abdoulaye

Wade le 1^{er} avril

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Mamadou Lamine Loum, remplacé par Moustapha Niasse le 1^{er} avril

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

abolie en pratique

Impunité : l'affaire Habré

Au mois de février, l'ancien président tchadien Hissène Habré, qui avait trouvé refuge au Sénégal en 1991, a été inculpé de complicité d'actes de torture après qu'une plainte eut été déposée au pénal, le mois précédent, par des victimes tchadiennes et une coalition d'organisations non gouvernementales (ONG). Hissène Habré a été placé en résidence surveillée pendant que la justice entamait ses investigations. En juillet, un tribunal sénégalais a abandonné les poursuites au motif que des crimes commis au Tchad ne pouvaient pas faire l'objet d'une action en justice au Sénégal. Amnesty International s'est déclarée déçue par cette décision, qui signifiait que le Sénégal n'avait pas compétence universelle à l'égard de crimes commis au Tchad. La coalition d'ONG a interjeté appel de la décision devant la Cour de cassation; celle-ci ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année 2000.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.



Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

SIERRA LEONE

AFRIQUE

La capture par les rebelles de soldats de la force de maintien de la paix des Nations unies, au mois de mai, a réduit à néant l'accord de paix signé en 1999. Les forces rebelles ont multiplié les homicides, les mutilations, les viols et les enlèvements de civils, de femmes et d'enfants notamment. Les troupes gouvernementales se sont rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Plusieurs centaines d'opposants présumés ont été détenus sans inculpation ni jugement. Le nombre déjà très élevé de réfugiés et de personnes déplacées a connu une augmentation sensible, conséquence de ce regain d'insécurité. La communauté internationale s'est efforcée de trouver des solutions à la crise, notamment en renforçant sur place les opérations de maintien de la paix des Nations unies et en prenant des mesures pour mettre un terme

à un commerce de diamants utilisé par les rebelles pour se procurer des armes. Le Conseil de sécurité, soucieux de mettre fin à l'impunité, a pris une initiative importante en décidant d'instituer un tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Contexte

Avant la reprise des hostilités en mai, l'accord de paix signé en juillet 1999 à Lomé entre le gouvernement et le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) n'a été appliqué que de façon limitée: les attaques de civils par les forces rebelles se sont poursuivies, des milliers de personnes ont été maintenues en captivité, le processus de désarmement et de démobilisation n'avancait que lentement, d'importantes portions de territoire dans le nord et l'est du pays – notamment les zones d'extraction de diamants – sont demeurées sous le contrôle des rebelles, et au moins un million de personnes sont restées hors de portée de l'aide humanitaire.

La capture par les forces du RUF de quelque 500 soldats de la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) a débouché sur une reprise des hostilités. Les forces gouvernementales étaient composées de l'armée sierra-léonaise et des *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civiles), une milice civile. Quant aux forces rebelles, elles comprenaient le RUF et des transfuges de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées, au pouvoir de 1997 à 1998) et de l'armée. Certains combattants démobilisés ont repris les armes. Des troupes du Royaume-Uni ont été déployées jusqu'à la mi-juin pour défendre Freetown et appuyer la MINUSIL ; plusieurs centaines de ces soldats sont restés en Sierra Leone afin de former leurs homologues de l'armée sierra-léonaise. À la date de juillet, tous les soldats capturés de la MINUSIL avaient été relâchés après intervention du président libérien Charles Taylor.

Au lendemain de son arrestation, en mai, le dirigeant du RUF Foday Sankoh, qui s'était vu attribuer un poste au sein du gouvernement après la signature de l'accord de paix, a été remplacé par Issa Sesay à la tête de son mouvement. Toutefois, les contacts entre ce dernier et les autorités n'ont guère été nombreux et l'on ignorait s'il contrôlait l'ensemble des forces du RUF. Le 10 novembre, le gouvernement et le RUF sont convenus à Abuja (Nigéria) d'un cessez-le-feu de trente jours sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Bien que le déploiement de soldats de la MINUSIL fût prévu dans les zones contrôlées par les rebelles, rien n'avait encore été fait à la fin de l'année.

À partir de septembre, les hostilités entre groupes armés le long des frontières entre la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée ont entraîné de nouveaux déplacements de populations.

Des civils ont été victimes de bombardements menés sans discernement par les forces de sécurité guinéennes sur des villages frontaliers du district de Kambia. Face aux craintes de voir le conflit s'étendre à toute la région, la CEDEAO a alors envisagé d'envoyer une mission d'observation le long des limites internationales.

Exactions commises par les forces rebelles

Au début de l'année 2000, les rebelles commettaient presque quotidiennement des exactions contre les civils – enlèvements, viols, pillages et destructions de villages – dans la province du Nord, notamment dans le district de Port Loko. À partir du mois de mai, les homicides délibérés et arbitraires, les mutilations, les viols et les enlèvements ont augmenté en nombre, de même que les recrutements forcés pour le

travail ou la participation aux combats au sein des forces rebelles. Des personnes travaillant pour des organisations humanitaires ont été attaquées et contraintes de se retirer des zones contrôlées par ces forces.

Si les exactions ont été moins nombreuses à partir en septembre aux alentours de Makeni et de Magburaka et dans ces deux villes (province du Nord), des réfugiés contraints de quitter la Guinée ont cependant été attaqués dans le district de Kambia et forcés d'intégrer les rangs du RUF.

Les *West Side Boys* (Les garçons de la zone ouest), un groupe de soldats déserteurs, ont terrorisé les populations civiles, tuant et violant, recourant à la torture et aux enlèvements, dressant des embuscades le long des routes principales dans la région des monts Occra, à l'est de Freetown – jusqu'à ce que, en septembre, leur dirigeant soit capturé et nombre d'entre eux arrêtés ou contraints de se rendre.

Homicides délibérés et arbitraires

Un très grand nombre de civils ont été tués par les forces rebelles à partir du mois de mai, notamment dans les zones autour de Port Loko, de Lunsar, de Makeni et de Magburaka.

✓ Le 8 mai, des membres du RUF ont tué une vingtaine de personnes et en ont blessé plusieurs dizaines d'autres en tirant sur une foule de 30 000 personnes qui manifestaient devant la résidence de Foday Sankoh à Freetown pour dénoncer les attaques du RUF contre la MINUSIL.

✓ Un homme a été tué et décapité en juin après avoir essayé d'empêcher l'enlèvement de sa fille, quinze ans, alors que sa famille fuyait Makeni.

✓ Un habitant du village de Magbile a raconté comment ses fils, âgés de onze, vingt et un, vingt-trois et vingt-cinq ans, avaient été abattus au mois de juin parce qu'ils refusaient de rejoindre les forces rebelles.

✓ Début septembre, les forces rebelles ont tué des réfugiés sierra-léonais lors de l'attaque de villages guinéens situés non loin de la frontière sierra-léonaise.

Mutilations, viols et autres tortures

Beaucoup de civils ont eu des membres amputés, d'autres le sigle RUF gravé dans leur chair. Les enlèvements de jeunes filles et de femmes, les viols et l'esclavage sexuel étaient des pratiques systématiques et généralisées. La plupart des victimes ont contracté des maladies sexuellement transmissibles, et nombre d'entre elles sont tombées enceintes. Bien souvent, les femmes et les jeunes filles enlevées, dépourvues de tout véritable soutien, étaient incapables de quitter les combattants qui les avaient forcées à se lier à eux, lorsque ceux-ci ont été désarmés et démobilisés.

✓ Lors d'une attaque rebelle sur Lunsar, fin mai, plusieurs personnes ont subi des amputations, parfois des deux mains.

✓ Des habitants de la région de Mongeri, qui avaient passé six mois en captivité jusqu'en octobre, avaient été utilisés comme main-d'œuvre corvéable à merci, frappés à maintes reprises et menacés de mort; quant aux femmes, elles avaient subi de nombreux viols.

✓ Une femme qui avait avec elle un bébé de cinq mois a été déshabillée puis violée par plusieurs combattants lors d'une attaque des forces rebelles contre Masiaka, en mai; elle a ensuite été enlevée et violée à nouveau.

✓ Une femme de Magburaka âgée de dix-neuf ans a fait savoir que sa sœur avait été violée et tuée lors d'une attaque en mai; son mari a également été tué.

✓ Neuf femmes et jeunes filles enlevées par les *West Side Boys* en août ont été conduites dans le village de Makupr, où elles ont été battues, violées et menacées de mort.

Prises d'otages

Le 25 août, un officier de l'armée sierra-léonaise et 11 membres du personnel militaire envoyé par le Royaume-Uni ont été pris en otages par les *West Side Boys* dans les monts Occra. Cinq d'entre eux ont été relâchés au bout de cinq jours; un soldat britannique et au moins 26 membres des *West Side Boys* ont été tués lors d'une opération à l'issue de laquelle les captifs restants ont été délivrés, le 10 septembre.

Violations des droits humains perpétrées par les forces gouvernementales

Des membres des CDF et de l'armée sierra-léonaise se sont rendus responsables d'exécutions sommaires et d'arrestations arbitraires de rebelles capturés et de personnes soupçonnées d'être des rebelles, ainsi que d'actes de torture. En outre, des enfants ont été recrutés pour servir comme soldats. Les CDF, qui opéraient dans les provinces de l'Est et du Sud, se sont peu à peu affranchis de toute discipline, allant jusqu'à s'attribuer des pouvoirs de police. Des civils ont été arbitrairement détenus dans des bases des CDF, notamment à Bo, Koribundu et Kenema. Les mauvais traitements, ainsi que l'extorsion d'argent et de biens, étaient pratiques courantes aux barrages mis en place par les CDF, et plusieurs cas de viol, fait rare auparavant, ont été signalés.

✓ En mai, cinq combattants non armés du RUF voyageant au milieu de civils ont été interceptés à un barrage des CDF à Baiima, au nord de Bo; l'un d'eux a été sommairement exécuté, et les autres arrêtés.

✓ Une personne capturée par les CDF en mai et détenue à Bo a perdu une oreille et eu le dos

taillé après avoir été frappée à coups de baïonnette. D'autres détenus auraient été déshabillés et frappés jusqu'au sang à coups de bâton.

✓ En septembre, deux hommes ont été tués et un troisième blessé parce qu'ils refusaient de rejoindre les rangs des CDF.

✓ En septembre toujours, des membres des CDF ont attaqué le siège de la police à Kenema. Ils ont arrêté un responsable de la police et l'ont passé à tabac.

✓ Sans chercher à prévenir la police ou à mener des investigations, des membres des CDF ont, au mois de septembre, déshabillé deux jeunes garçons accusés d'avoir volé de l'argent, et ils les ont battus en public, dans un village proche du carrefour connu sous le nom de Mile 91.

✓ En octobre, un journaliste du *Standard Times*, Jia Kangbai, a été détenu à Freetown pendant deux jours par les CDF après la publication d'un article jugé critique à leur égard. Il a été frappé à coups de poing et de pistolet.

Victimes civiles d'attaques aériennes

En mai et en juin, les forces gouvernementales ont utilisé un hélicoptère de combat pour attaquer des positions rebelles présumées dans la province du Nord, faisant au moins 30 morts et de nombreux blessés parmi la population civile. Il semble que bien souvent les attaques aient été menées sans discernement et sans que des mesures suffisantes aient été prises pour protéger les civils. Des tracts d'avertissement ont bien été lâchés au-dessus de Makeni et de Magburaka, mais les attaques ont suivi très rapidement. Des civils ayant fui Makeni ont cependant déclaré avoir été contraints par les rebelles à sortir de chez eux, alors que l'hélicoptère de combat était au-dessus de leur tête. Au moins 14 civils ont été tués à Makeni, et au moins six à Magburaka lors d'une attaque lancée en début d'après-midi et dirigée contre le marché.

Enfants soldats

La reprise des hostilités en mai a mis fin au processus de démobilisation des enfants soldats. De ce fait, ils étaient plusieurs milliers encore aux mains des rebelles, tandis que de nouveaux enfants étaient recrutés.

Dans la province du Nord les troupes du RUF ont continué d'enlever et d'enrôler de force des enfants. Les CDF ont fait de même dans la province du Sud après avoir déclaré en mai aux représentants d'Amnesty International, par la bouche du vice-ministre de la Défense, également coordonnateur national des CDF, qu'il n'en serait rien. Il a été observé en mai qu'environ 25 p. cent des jeunes combattants aux côtés des forces gouvernementales près de Masiaka avaient moins de dix-huit ans – certains même avaient tout juste sept ans. Le

REPÈRES

République
de Sierra Leone

CAPITALE :
Freetown

SUPERFICIE :
71 740 km²

POPULATION :
4,7 millions

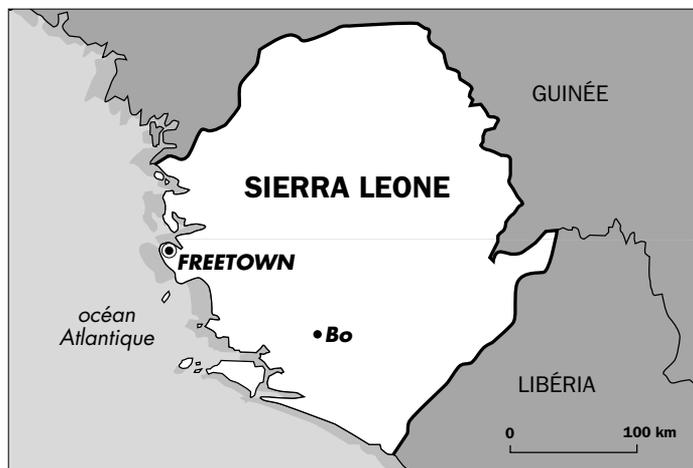
**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU
GOUVERNEMENT :**

Abmad Tejan
Kabbah

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

gouvernement a une nouvelle fois déclaré que dix-huit ans était l'âge minimal du recrutement, et il a ordonné à son chef d'état-major



par intérim de veiller à la démobilisation de tous les combattants de moins de dix-huit ans. Des organisations nationales et internationales ont pris des initiatives pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et aider à leur réinsertion.

Réfugiés et personnes déplacées

À partir de mai, la recrudescence des combats et des bombardements a poussé des centaines de milliers de gens à fuir; environ 5 000 ont pris la direction de la Guinée, tandis que 300 000 cherchaient refuge dans d'autres régions de Sierra Leone, portant le nombre total des personnes déplacées à environ 500 000. À partir de septembre, quand des violences ont éclaté le long de la frontière guinéenne, 22 000 personnes réfugiées en Guinée sont retournées en Sierra Leone afin d'échapper aux arrestations ainsi qu'au harcèlement de la population locale, fomenté par les autorités guinéennes.

Les personnes déplacées étaient toujours exposées au danger de subir des atteintes de leurs droits fondamentaux. Autour de Port Loko, celles qui se risquaient à sortir des camps pour chercher un peu de nourriture et d'eau étaient fréquemment enlevées, violées et utilisées comme main-d'œuvre par les forces rebelles. D'autres, fuyant les zones situées derrière les lignes de ces dernières, étaient accusées par les CDF d'avoir rejoint le camp des rebelles ou de sympathiser avec eux, et elles ont été battues ou tuées.

Détention politique

Plusieurs centaines de membres du RUF ou de personnes considérées comme des opposants ont été arrêtés en mai, dont Foday Sankoh.

Certains, craignant des représailles de la part des CDF, se sont livrés d'eux-mêmes. Ils étaient détenus au titre de la Loi sur les pouvoirs exceptionnels, introduite en 1998 et constamment reconduite depuis lors par le Parlement, qui autorise la détention pour une durée illimitée sans inculpation ni jugement. En juin, le gouvernement a publié les noms de 121 personnes détenues en vertu de cette loi dans la prison centrale de Freetown. On ignorait en revanche sur quel fondement juridique reposait la détention des autres prisonniers. Au cours du mois d'août, au moins 200 détenus ont été libérés à Freetown et à Kenema. Toutefois, près de 300 personnes, dont plus de 10 enfants, étaient toujours en détention à la fin de l'année. Les détenus n'avaient pas le droit de recevoir la visite de leur famille, et la section de défense des droits humains de la MINUSIL a dû attendre septembre avant d'être autorisée à rencontrer ceux qui se trouvaient à Freetown.

✓ Abdul Kouyateh, éditeur de *Wisdom Publications*, a été arrêté à Freetown en mai après la publication d'un article accusant le gouvernement de faire appel à des mercenaires. Il a été détenu sans inculpation jusqu'au mois d'octobre.

Organisations intergouvernementales

L'aggravation de la crise en mai a contraint la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la CEDEAO, à reconsidérer la viabilité de l'accord de paix et l'action de la MINUSIL, la plus importante des missions de maintien de la paix de l'ONU.

Bien que le secrétaire général de l'ONU ait recommandé d'augmenter les effectifs de la MINUSIL pour être en mesure de faire face à une situation d'instabilité persistante, il n'a pas été possible d'obtenir le complément, pourtant disponible, de 13 000 hommes accepté par le Conseil de sécurité de l'ONU en mai, en raison du retrait des forces indiennes et jordaniennes un peu plus tard dans l'année et du peu d'empressement de nombre de pays à fournir des troupes.

La force de la MINUSIL avait mandat de protéger les civils exposés à une menace imminente de violence physique, dans les limites de ses moyens et à l'intérieur de ses zones de déploiement. Amnesty International a demandé que tous les civils soient protégés en toutes circonstances, notamment par l'envoi de troupes de la MINUSIL dans des zones où les populations étaient le plus menacées. Il semble cependant que, en plusieurs occasions et notamment à

Kabala en juin ou le long des principaux axes routiers, des civils attaqués n'aient pas reçu la protection des soldats de la MINUSIL.

La section de défense des droits humains de la MINUSIL a continué à signaler les violences et à promouvoir la protection des droits humains, en prodiguant notamment une formation en ce domaine aux policiers, aux gardiens de prison et aux soldats de la MINUSIL. Œuvrant de concert avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, elle a contribué à mettre sur pied la *Truth and Reconciliation Commission* (Commission de la vérité et de la réconciliation) ainsi que la Commission nationale des droits humains, deux instances dont la création était prévue dans les dispositions de l'accord de paix.

En octobre, une délégation du Conseil de sécurité de l'ONU s'est rendue en Sierra Leone. Elle a recommandé que, tout en maintenant la pression militaire, priorité soit donnée au dialogue avec les dirigeants du RUF. Elle a également recommandé l'élaboration d'une stratégie globale et coordonnée pour la Sierra Leone. Le secrétaire général de l'ONU s'est rendu dans le pays début décembre pour juger de l'efficacité de l'opération de maintien de la paix.

Impunité

L'accord de paix prévoyait une amnistie générale pour tous les actes commis pendant le conflit, une disposition qu'il a fallu reconsidérer lors de la reprise des hostilités. En juin, le gouvernement a demandé l'aide de l'ONU pour instaurer un tribunal spécial chargé de juger les dirigeants du RUF.

Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont insisté pour que les actions en justice soient axées sur les principaux responsables d'atteintes graves aux droits humains, qu'ils appartiennent au RUF, à l'AFRC, à l'armée sierra-léonaise ou aux CDF, et cela indépendamment de leur fonction ou affiliation politique du moment.

En août, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de mettre sur pied un tribunal spécial pour la Sierra Leone devant lequel seraient traduites les personnes ayant la plus grande part de responsabilité dans les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire. En novembre, amenée à commenter le projet de statut de ce tribunal spécial, Amnesty International a demandé que ce dernier ait compétence pour juger les crimes perpétrés depuis le début du conflit en 1991 et non, comme la proposition en a été faite, uniquement ceux commis à partir de novembre 1996. Elle a en outre demandé que toutes les formes

d'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans, forcé ou volontaire, soient qualifiées de crime, et que le tribunal bénéficie de moyens financiers suffisants et durables.

Le tribunal international ne devant statuer que sur un nombre limité d'affaires, Amnesty International a souligné que sa création devait nécessairement s'accompagner de retombées positives à long terme pour l'appareil judiciaire de Sierra Leone. En effet, la reconstruction et un renforcement de ce dernier s'imposent pour qu'il puisse, le moment venu, assumer la responsabilité de juger les auteurs d'atteintes aux droits humains.

Aide militaire aux forces rebelles

Les gouvernements libérien et burkinabè ont été régulièrement accusés de violer l'embargo décrété par l'ONU sur les transferts d'armes à destination des forces rebelles. Des armes et des munitions auraient transité par leurs territoires; de plus, ces deux pays se livreraient au trafic de diamants provenant des zones tenues par les rebelles. Les pressions diplomatiques exercées sur le gouvernement libérien afin qu'il renonce à son soutien au RUF se sont accrues.

La question des « *diamants de la guerre* » a fini par éveiller l'attention de la communauté internationale. En juillet, le Conseil de sécurité a interdit pour dix-huit mois toute importation directe ou indirecte de diamants bruts en provenance de Sierra Leone, à moins que leur origine n'ait été certifiée par le gouvernement. L'industrie internationale du diamant a pris des mesures en vue de régler ce commerce.

Un groupe d'experts de l'ONU a été constitué en août pour enquêter sur les liens existant entre le commerce du diamant et le conflit en Sierra Leone, ainsi que sur les responsabilités des gouvernements libérien et burkinabè en ce domaine. Son rapport, publié en décembre, montre sans équivoque le rôle joué par ces deux gouvernements, par le biais de réseaux internationaux de courtiers et de négociants en armes et en diamants, ainsi que de transporteurs, implantés dans de nombreux pays. Il formule des recommandations pour une application efficace des sanctions prises contre le commerce illicite de diamants et les transferts d'armes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Sierra Leone en mars, en mai, en juin et en juillet. Ils ont rencontré le président Ahmad Tejan Kabbah et des membres du gouvernement, le dirigeant du RUF Foday Sankoh, des responsables des Nations unies, ainsi que des membres d'organisations non gouvernementales et des personnes victimes d'atteintes à

leurs droits fondamentaux. Des recherches ont été menées à Freetown et dans les provinces du Nord et de l'Est.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Sierra Leone. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit garantir la protection des civils (index AI: AFR 51/015/00).

Sierra Leone. Viols et autres violences sexuelles dont sont victimes femmes et jeunes filles (index AI: AFR 51/035/00).

Sierra Leone. Amnesty International demande que des mesures efficaces soient prises rapidement quant à la question des diamants (index AI: AFR 51/054/00).

Sierra Leone. Mettre fin à l'impunité: une occasion à ne pas manquer (index AI: AFR 51/060/00).

Sierra Leone. Une enfance perdue (index AI: AFR 51/069/00).

Sierra Leone. Recommandations relatives au projet de statut du tribunal spécial (index AI: AFR 51/083/00).

Sierra Leone. Le trafic d'armes et de diamants se poursuit, confirme une enquête des Nations unies (index AI: AFR 51/086/00).

SINGAPOUR

ASIE / PACIFIQUE

La liberté d'expression continuait d'être limitée par un ensemble de lois restrictives et par le recours à des actions civiles en diffamation à l'encontre d'opposants politiques. Au moins 29 témoins de Jéhovah ont été incarcérés au cours de l'année. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et 21 personnes ont été exécutées. Des auteurs d'infractions pénales, notamment des mineurs, ont été condamnés à la bastonnade.

Contexte

Le *People's Action Party* (PAP, Parti d'action populaire), au pouvoir depuis 1959, qui dispose de 80 sièges sur les 83 que compte le Parlement, a continué de dominer la scène politique. Au mois de mai, le Parlement a adopté la Loi relative aux dons politiques, qui limite strictement les dons anonymes aux partis politiques et interdit aux organisations de la société civile de recevoir des fonds de l'étranger. Les dirigeants de l'opposition ont critiqué cette nouvelle loi, affirmant qu'elle rendrait plus difficile la collecte de fonds par les petits partis d'opposition de Singapour; ils ont également déclaré craindre les conséquences négatives que ce texte pourrait avoir sur les activités des organisations non gouvernementales.

Restrictions à la liberté d'expression et de réunion

S'il est vrai qu'aucune nouvelle action civile en diffamation n'a été intentée par des responsables gouvernementaux, cette pratique était néanmoins toujours utilisée pour limiter la liberté d'expression et le droit des opposants politiques de participer librement à la vie publique. Un arsenal de lois restrictives demeurait en place, ce qui érodait la liberté d'expression et de réunion.



En mai, la police a interdit la tenue d'une réunion publique sur l'homosexualité, affirmant qu'une telle manifestation serait contraire à l'intérêt public. Aux termes du Code pénal de Singapour, les relations homosexuelles entre adultes consentants sont passibles de lourdes peines d'emprisonnement. Ces dernières années, les autorités ont également refusé qu'un groupe de défense des gays et des lesbiennes soit reconnu en vertu de la Loi sur les associations.

En septembre, dans le cadre de ce qui semblait être une tentative d'encourager le débat public sur des questions d'intérêt national, les autorités ont autorisé la création d'un nouveau forum en plein air, baptisé « *Speakers' Corner* ». Des personnalités de l'opposition ont fait part de leur scepticisme concernant ce « *coin des orateurs* » et exprimé de nouveau leur inquiétude en soulignant qu'il ne pouvait exister de véritable liberté d'expression sans réforme préalable des lois restrictives comme l'*Internal Security Act* (ISA, Loi sur la sécurité intérieure), qui autorise le placement en détention illimitée d'une personne n'ayant pas été jugée. En décembre, la police a refusé de délivrer une autorisation aux organisateurs d'un marathon qui souhaitaient célébrer la Journée internationale des droits de l'homme.

Actions civiles en diffamation

J. B. Jeyaretnam, soixante-quatorze ans, dirigeant du parti d'opposition *Workers' Party* (WP, Parti des travailleurs), risquait toujours de se retrouver en cessation de paiement et d'être exclu des rangs du Parlement. Une première procédure était liée à sa condamnation, en tant que directeur de la lettre d'information du Parti des travailleurs, à verser des dommages et intérêts après qu'un député du PAP et neuf autres membres de la communauté tamoule se furent estimés diffamés par un article rédigé en 1995 par un de ses collègues. En octobre, huit des plaignants avaient déposé une requête en faillite contre J. B. Jeyaretnam, avant d'accepter par la suite de percevoir ces dommages et intérêts en plusieurs versements.

En décembre, dans le cadre d'une autre affaire, un tribunal a accordé à J. B. Jeyaretnam une indemnisation de plus de 66 000 dollars de Singapour (environ 40 000 euros) après avoir fait droit à sa demande contre un avocat qui n'avait pas payé les frais mis à sa charge. Immédiatement après cette décision, le ministre des Affaires étrangères et quatre autres personnes, dont trois députés du PAP, ont déposé une demande auprès des tribunaux afin que ceux-ci ordonnent la saisie des 66 000 dollars accordés à J. B. Jeyaretnam, au motif que le comité central du Parti des travailleurs n'avait pas versé la totalité des dommages et intérêts

qu'il avait été condamné à payer au terme d'une action en diffamation en 1996. Amnesty International était préoccupée par le fait que cette demande, déposée juste après la décision du tribunal, semblait avoir pour but d'empêcher J. B. Jeyaretnam d'effectuer de nouveaux versements à titre de réparations allouées dans l'affaire de la lettre d'information du Parti des travailleurs, ce qui aboutirait à sa mise en faillite.

Objecteurs de conscience

Au moins 29 objecteurs de conscience ont été incarcérés au cours de l'année. Ils étaient tous membres de la Congrégation des témoins de Jéhovah, organisation religieuse interdite à Singapour. La législation ne prévoit aucun service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience.

Peine de mort

La peine capitale était impérativement prévue par la loi pour le trafic de stupéfiants, le meurtre, la trahison et certaines infractions à la législation relative aux armes à feu. Au moins cinq condamnations à mort auraient été prononcées au cours de l'année et 21 personnes ont été exécutées par pendaison, dont 17 qui avaient été reconnues coupables de trafic de stupéfiants. En réponse à une question posée par un député, le ministre de l'Intérieur a révélé que 340 personnes ont été exécutées entre 1991 et 2000, ce qui signifie que Singapour, au vu de sa population, a probablement l'un des taux d'exécution les plus élevés du monde. C'était la première fois que le gouvernement dévoilait des chiffres précis sur l'application de la peine de mort.

Un châtement judiciaire cruel

La bastonnade, qui constitue un châtement cruel, inhumain et dégradant, est restée obligatoire pour une trentaine d'infractions, dont la tentative de meurtre, le viol, le vol à main armée, le trafic de stupéfiants, l'immigration clandestine et le hooliganisme. Les toxicomanes poursuivis après avoir séjourné plus de deux fois dans des centres de désintoxication étaient obligatoirement condamnés à une peine d'emprisonnement assortie de coups de bâton.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

REPÈRES

République de Singapour

CAPITALE :
Singapour

SUPERFICIE :
639 km²

POPULATION :
3,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
*Sellapan Rama
Nathan*

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Gob Chok Tong

**LANGUES
OFFICIELLES :**
*anglais, chinois,
malais, tamoul*

PEINE DE MORT :
maintenue

SLOVAQUIE

EUROPE

Gob Chok Tong
LANGUES

Selon certaines informations, des policiers auraient infligé des mauvais traitements à des Rom (Tsiganes) et les autorités slovaques n'auraient pas protégé la communauté rom contre les actes de violence perpétrés par des bandes de skinheads. Des objecteurs de conscience étaient menacés d'emprisonnement.

Violences contre la communauté rom

Cette année encore, la communauté rom a été confrontée à la pauvreté, à la discrimination sociale et à des violences à caractère raciste. En mars, par exemple, des habitants de la ville de Hlohovec ont rassemblé des signatures afin de faire avorter le projet des autorités municipales d'installer des Rom dans une maison située dans un quartier où vivent essentiellement des personnes n'appartenant pas à cette communauté. En septembre, le Conseil national slovaque (Parlement) a levé l'immunité parlementaire de l'un de ses membres, Vitazoslav Móric, après que celui-ci eut émis le souhait, en août, au cours d'une émission de radio, de voir se créer des réserves destinées aux Rom. La levée de l'immunité de Vitazoslav Móric rendait



possible l'engagement de poursuites judiciaires pour incitation à la haine raciale, mais aucune inculpation n'avait été prononcée contre le parlementaire à la fin de l'année.

✓ En août, trois hommes ont fait irruption dans le domicile d'Anastázia Balázová à Zilina

et l'ont frappée, ainsi que ses filles, à coups de batte de base-ball. Cette mère de huit enfants a succombé à ses blessures trois jours plus tard. Deux de ses enfants ont fait l'objet de soins médicaux. Le Premier ministre Mikuláš Dzurinda a promis de veiller à ce qu'« une enquête soit ouverte au plus vite sur cet acte criminel ». En octobre, quatre suspects ont été inculpés notamment de coups et blessures à caractère raciste ayant entraîné la mort.

✓ En avril, un groupe d'une quinzaine de skinheads a attaqué trois Rom à Poprad, frappant l'un d'eux à la tête avec une barre de fer. Deux policiers arrivés sur les lieux ont agressé physiquement des témoins rom qui avaient assisté à l'attaque. Une seconde patrouille de police a placé en garde à vue Emil Mirga et ses fils Robert, Maros et Milan pour agression présumée de membres des forces de l'ordre. Les quatre hommes auraient été passés à tabac au poste de police. C'est dans ce même poste que Lubomír Sarissky avait été tué par balle en août 1999 ; le policier responsable a été condamné en octobre à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis.

Descentes de police marquées par la violence

Il semble que la police ait, cette année encore, lancé de violentes opérations de commando contre des communautés entières de Rom, officiellement en vue de procéder à l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions.

✓ En septembre, des policiers masqués ont pénétré dans des maisons du quartier rom de Plavecký Štvrtok où ils auraient battu des hommes, des femmes et des enfants, notamment à coups de pied. Ils étaient apparemment à la recherche de trois Rom de sexe masculin. Nadezda Huberová a ainsi été réveillée par l'irruption, dans son domicile, de sept policiers masqués qui ont enfoncé sa porte à coups de pied. Lorsque les agents ont tiré de son lit sa fille de dix ans, cette dernière aurait eu une crise d'épilepsie.

Organisations internationales

Au mois d'août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé « par la persistance d'actes de violence commis par certains groupes,

en particulier les « skinheads », contre les Roms et d'autres minorités ethniques ». Il a recommandé à la Slovaquie de renforcer les procédures en vigueur de telle sorte qu'il soit possible d'enquêter en temps voulu et d'une manière approfondie sur les organisations racistes et d'engager des poursuites efficaces contre ces dernières.

En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui dépend du Conseil de l'Europe, a publié un rapport détaillé sur les problèmes de la communauté rom en Slovaquie. Ce document met l'accent sur les violences et le harcèlement de nature raciste ainsi que sur l'absence apparente de réaction de la police face à ces événements.

Objection de conscience

La nouvelle Loi sur le service civil, qui est entrée en vigueur au mois de juillet après avoir été modifiée, oblige les autorités militaires à

informer les conscrits de leur droit d'opter pour un service civil de remplacement. Amnesty International a exprimé sa préoccupation au sujet du délai dont disposent les objecteurs pour exprimer leur refus d'accomplir leur service militaire, soulignant qu'il a pour effet d'exclure les personnes dont l'objection de conscience se manifeste après la conscription.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Slovakia: Conscientious objector Milan Koblak – a possible prisoner of conscience [Slovaquie. Milan Koblak, objecteur de conscience et prisonnier d'opinion présumé] (index AI: EUR 71/001/00).

REPÈRES

République slovaque

CAPITALE :
Bratislava

SUPERFICIE :
49 035 km²

POPULATION :
5,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Rudolf Schuster

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Mikuláš Dzurinda

**LANGUE
OFFICIELLE :**
slovaque

PEINE DE MORT :
abolie

SLOVÉNIE

EUROPE

Des cas de mauvais traitements par les forces de l'ordre et de brutalités policières ont été signalés.

Les conditions de vie dans les centres d'accueil pour réfugiés et demandeurs d'asile n'étaient pas satisfaisantes. Selon certaines informations, ces conditions auraient constitué, dans un cas au moins, un traitement dégradant.

Torture et mauvais traitements

Le Comité contre la torture des Nations unies a examiné en mai le rapport initial de la Slovaquie concernant l'application dans ce pays de la Convention contre la torture. Dans ses conclusions et recommandations, le Comité s'est inquiété du fait que la torture ne figurait pas au nombre des infractions définies spécifiquement par le Code pénal en vigueur en Slovaquie, adopté en 1994. Le rapport soumis par la Slovaquie arguait que les infractions correspondant à la définition de la torture donnée par la Convention – notamment les coups et blessures aggravés et les abus de pouvoir de la part de fonctionnaires – figuraient dans le Code pénal. Le Comité a cependant déclaré que la

définition donnée par la Convention du terme « torture » ne se limitait pas aux coups et blessures et que la législation pénale se devait de



reprendre cette définition dans sa globalité, faute de quoi des personnes coupables d'actes de torture pourraient échapper aux sanctions appropriées. Le Comité s'est également dit préoccupé par certaines allégations selon lesquelles des policiers auraient maltraité des personnes placées en garde à vue, notamment des

REPÈRES

République
de Slovénie

CAPITALE :
Ljubljana

SUPERFICIE :
20251 km²

POPULATION :
2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Milan Kucan

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Janez Drnovsek,
remplacé par Andrej
Bajuk le 7 juin, rem-
placé à son tour par
Janez Drnovsek
le 30 novembre

**LANGUE
OFFICIELLE :**
slovène

PEINE DE MORT :
abolie

membres de la communauté rom, et auraient eu recours envers eux à une force excessive. En outre, en violation de la Convention, la législation slovène relative au traitement des ressortissants étrangers autorisait, dans certaines circonstances, l'expulsion des personnes vers des pays où elles risquaient d'être torturées.

En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait été saisie du cas d'Ernst Rehbock, ressortissant allemand maltraité par la police slovène en septembre 1995, a reconnu la Slovénie coupable de plusieurs manquements aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour a estimé que les policiers qui ont procédé à l'arrestation de cet homme avaient fait preuve d'une brutalité inutile, les mauvais traitements infligés à Ernst Rehbock ayant provoqué, entre autres lésions, une fracture de la mâchoire. En outre, le droit du requérant à voir un tribunal statuer à bref délai sur la légalité de sa détention avait été violé, dans la mesure où il avait dû attendre plusieurs mois avant que les tribunaux slovènes se prononcent sur son recours.

Un nombre croissant de cas de mauvais traitements policiers ont été signalés à partir de la fin de l'année 1999. Des policiers ont eu à plusieurs reprises recours à une force excessive vis-à-vis de jeunes gens et d'enfants.

✓ Pendant la nuit du 21 au 22 avril, Goran Razgorsek aurait été battu par des policiers à Slovenj Gradec. Vers minuit, cet adolescent âgé de seize ans, qui venait de quitter une discothèque de la ville en compagnie de plusieurs amis, s'est aperçu que sa moto avait un pneu à plat. Alors qu'il utilisait son téléphone portable pour appeler ses parents, deux policiers qui passaient par là auraient accusé le petit groupe de faire du bruit et d'avoir endommagé un

panneau de signalisation. Ils auraient ensuite ordonné à Goran Razgorsek de les suivre au poste de police. L'un des policiers lui aurait alors pris le bras et l'aurait tordu en arrière avant de décocher un coup de poing dans la poitrine du jeune homme et de l'envoyer au sol. L'adolescent, à terre, aurait été frappé dans le dos et dans le ventre à coups de pied par les deux policiers. L'un des deux agents lui aurait également donné un coup de pied dans la tête. Il aurait ensuite été conduit au poste de Slovenj Gradec, en compagnie de trois de ses amis, qui ont été remis en liberté après interrogatoire. Goran Razgorsek n'a pas été autorisé à appeler ses parents ni un avocat. Après avoir été interrogé, il a été enfermé dans une cellule. Au bout d'une heure, il a été pris d'étourdissements et a vomi un peu de sang. Les parents du jeune garçon ont finalement été avertis et sont passés le prendre vers deux heures du matin. Un examen médical effectué à l'hôpital de Slovenj Gradec a mis en évidence des ecchymoses sur la poitrine et le dos de l'adolescent, une coupure au lobe de l'oreille gauche, une ecchymose et une contusion sur l'une des pommettes et une bosse sur une tempe. Les parents de Goran Razgorsek ont porté plainte à Ljubljana, auprès du ministère des Affaires intérieures. Cette plainte, d'abord soumise à la police de Slovenj Gradec qui a déclaré ne pas pouvoir la prendre en considération, dans la mesure où elle ne lui avait pas été adressée dans les délais légaux, a ensuite été transmise au parquet du district.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

SOMALIE

AFRIQUE

Pays sans État depuis 1991, la Somalie s'est donné en juillet un gouvernement de transition, qui a entrepris de reprendre le contrôle du sud du pays. L'année 2000 a été marquée par de fréquents affrontements dans le Sud entre différentes milices claniques armées liées à des factions politiques. En l'absence de tout

système judiciaire et de toute force de police nationale, les seuls tribunaux fonctionnant dans le Sud étaient des tribunaux islamiques, qui ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité. Ils ont condamné à mort plusieurs personnes, que leurs milices ont exécutées. Les combats entre clans

ont fait un très grand nombre de victimes parmi les civils. L'enlèvement de civils et de membres d'organisations humanitaires, souvent dans le but d'obtenir un rançon, figurait au nombre des exactions signalées. Au Somaliland et dans le Puntland, des personnes ont été incarcérées pour avoir assisté à une conférence de paix organisée à Djibouti ou l'avoir soutenue ; les procès de ces prisonniers d'opinion n'ont pas respecté les principes internationaux en matière d'équité.

Contexte

Conférence de paix et formation d'un gouvernement central de transition

Depuis l'effondrement de l'État en 1991, la Somalie n'avait plus de gouvernement central. Au cours de la dernière décennie, 12 conférences de paix n'ont pas permis d'apporter une solution au conflit.

En 2000 s'est tenue à Arta (Djibouti) une nouvelle conférence de paix et de réconciliation dont l'importance a été soulignée par le soutien que lui ont apporté les Nations unies, divers pays donateurs et des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne et la Ligue arabe. Plus de 2 000 délégués venus de Somalie ou issus de la diaspora somalienne se sont rencontrés entre mai et août. Parmi eux figuraient des chefs de clans, des dirigeants de la plupart des factions politiques armées ou non armées, ainsi que des représentants de la société civile, dont des membres de groupes de défense des droits humains, de mouvements de femmes ou de minorités. Au nombre des absents notoires, pour cause d'hostilité à la tenue de la conférence, on pouvait compter les gouvernements autoproclamés du Somaliland et du Puntland ainsi que quatre « chefs de guerre » dirigeant des factions armées à Mogadiscio.

En juillet, les participants à la conférence sont convenus de constituer une Assemblée nationale de transition. En août, celle-ci a élu pour trois ans au poste de président un ancien ministre somalien de l'Intérieur qui s'était exilé, Abdoukassim Salat Hassan. L'Assemblée comptait au total 245 membres répartis comme suit : 44 sièges pour chacun des quatre clans les plus importants, 25 sièges pour les femmes et 24 pour les minorités, les 20 sièges restants devant aller à des députés désignés ultérieurement par le président de Djibouti. En octobre, le président a nommé un Premier ministre, auquel est revenu la tâche de former un gouvernement provisoire, installé à Mogadiscio. Ce gouvernement s'est trouvé confronté à l'opposition des gouvernements du Somaliland et du Puntland, de l'Alliance nationale somalienne

(ANS), la faction dirigée par Hussein Mohamed Aïdid, et d'autres factions qui contrôlaient certains quartiers de Mogadiscio et le sud du pays. La communauté internationale s'est engagée à augmenter de façon substantielle ses aides et son soutien. De son côté, le nouveau président a promis de défendre les droits humains. Il s'est attelé à la tâche de constituer une nouvelle armée nationale et une nouvelle force de police, a entrepris de démobiliser les diverses milices, et s'est efforcé d'obtenir la reconnaissance de la communauté internationale tout en recherchant auprès des Somali le soutien nécessaire à la continuation du processus de paix et au bon fonctionnement du gouvernement provisoire.

République du Somaliland et État régional du Puntland

La République du Somaliland, dans le nord-ouest du pays, a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir la reconnaissance de la communauté internationale. En février, son Parlement a déclaré que toute participation à la conférence de paix, ou à un éventuel gouvernement provisoire qui en résulterait, serait considérée comme une trahison. Le Somaliland s'est attaché à renforcer ses institutions et à poursuivre l'effort de remise sur pied de l'économie, mais ses tribunaux ne respectaient guère les normes internationales en matière d'équité. Début 2000, les autorités du Somaliland ont arrêté des réfugiés éthiopiens et érythréens ; quelques-uns d'entre eux ont été expulsés, et l'on craignait que d'autres ne le soient, au risque d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

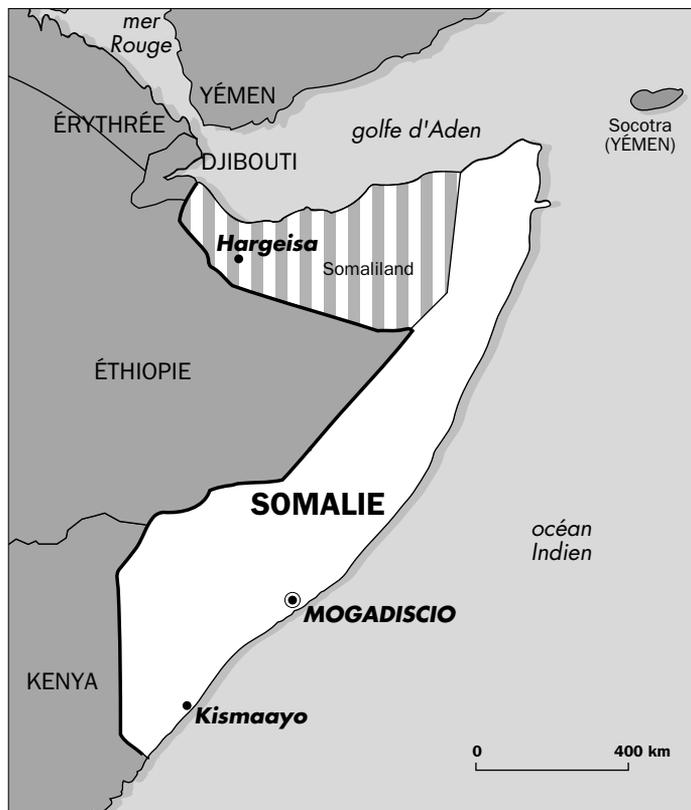
L'État régional du Puntland a accepté l'idée de faire partie d'un futur État unitaire fédéral somali, mais son gouvernement a boycotté la conférence de paix, réprimant au niveau local toute velléité de soutien. Un projet de Constitution du Puntland a été rédigé, en vue d'une éventuelle conférence sur cette question prévue pour 2001.

Victimes civiles du conflit armé

Des combats sporadiques ont eu lieu tout au long de l'année, opposant dans le sud du pays différentes milices affiliées à un clan ou à une faction ; des combattants ont été tués, mais également des civils. Il n'était pas difficile de se procurer des armes. Les zones de plus vives tensions – les « zones de conflit » selon la terminologie des Nations unies – étaient la région de Kismaayo, la ville de Mogadiscio où différentes factions claniques se partageaient des portions de territoire, les régions de Bay et de Bakool, le Bas-Shebelle, où l'Armée de résistance des Rahanwein (ARR) bénéficiait du soutien de l'armée éthiopienne contre les forces de

Hussein Mohamed Aïdid, et la région de Gedo touchant l'Éthiopie, dont les troupes éthiopiennes, les milices islamistes et des forces claniques locales se disputaient la possession.

Au cours de l'année, des opposants à tel ou tel clan ont été tués, d'autres meurtres ont été



commis en représailles, des membres de clans rivaux ont été expulsés, des personnes ont été enlevées et d'autres placées en détention, et des prisonniers ont été torturés ou maltraités. Les femmes et les membres de minorités étaient particulièrement exposés à toutes sortes d'exactions dont le viol, le meurtre et le vol de terres ou de biens. Parmi les minorités menacées, qui ont été le plus fréquemment visées par les attaques de milices durant les différentes guerres civiles et qui souffraient le plus de la discrimination sociale, figuraient les Benadiri ou les Rer Hamar habitant les villes côtières, les agriculteurs bantous, souvent soumis au travail forcé, les groupes d'artisans comme les Midgen, les Toumal et les Yibir, ainsi que les pêcheurs (Bajuni).

En juin, six Bantous non armés ont été tués près de Jowhar, dans le centre du pays, par des hommes armés membres de clans.

Attaques contre le personnel d'organisations humanitaires

En février, le *Somalia Aid Coordination Body* (SACB, organisme de coordination de l'aide à la Somalie) a dénoncé la multiplications des vols et le fait que son personnel, ses locaux et ses convois faisaient de plus en plus souvent l'objet d'attaques. Le Conseil de sécurité des Nations unies a condamné en juin les attaques visant les civils et le personnel d'organisations d'aide humanitaire. En juillet, deux collaborateurs étrangers de l'organisation Action contre la faim ont été enlevés à Mogadiscio et détenus pendant près de deux mois par des hommes armés liés à des factions.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était très restreinte. Ni les autorités gouvernementales ni les différentes factions armées ne montraient de tolérance face à la critique, qu'elle soit le fait des médias ou de simples particuliers. Dans le Sud, les entités politiques se résumaient aux factions politiques, la plupart disposant de milices armées, et aux groupes non armés, dont certaines organisations issues de communautés locales. Les groupes de défense des droits humains comme le Centre pour les droits humains du docteur Ismail, et des groupes communautaires comme le Réseau pour la paix et la défense des droits humains, à Mogadiscio, faisaient pression sur les différentes factions pour qu'elles respectent les droits humains.

Au Somaliland et dans le Puntland, aucun parti politique n'était autorisé. Au Somaliland, plusieurs personnes emprisonnées durant l'année en raison de leurs opinions ou de leurs croyances, pourtant pacifiques, étaient considérées comme des prisonniers d'opinion ; c'était notamment le cas d'Abdiqadir Awil Nur, arrêté vers le milieu de l'année parce qu'il s'était converti au christianisme. En juin, le Parlement du Somaliland a adopté une loi autorisant la formation de trois partis qui pourront se présenter aux élections prévues pour 2001.

Partisans de la conférence de paix

Dans plusieurs régions, des affrontements ont opposé partisans et opposants à la conférence de paix de Djibouti. Mogadiscio a été le théâtre de heurts violents. Au Somaliland et dans le Puntland, les autorités ont arrêté des personnes qui revenaient de la conférence. En juillet, l'expert indépendant des Nations unies pour les droits de l'homme en Somalie a demandé aux autorités du Somaliland et du Puntland de mettre un terme au harcèlement dont étaient victimes les partisans de la conférence. L'entrée en fonction du nouveau gouvernement n'a pas mis fin aux tensions et aux menaces. À la fin de

l'année, un ancien général chargé de surveiller les opérations de démobilisation des milices et un membre de l'Assemblée nationale de transition ont été assassinés à Mogadiscio.

✓ Au Somaliland, au mois de mars, la police a arrêté Abdirahman Osman Alin à Hargeisa, parce qu'il avait assisté à une réunion préparatoire de la conférence. Il a été libéré sur décision judiciaire trois mois plus tard.

✓ Garad Abshir Salad, membre de l'Assemblée de transition ainsi que du Parlement du Puntland, a été appréhendé en septembre à Berbera où, arrivant du Puntland, il se trouvait en transit. Il a été condamné à sept ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès aussi rapide qu'inéquitable. Le président Egal l'a gracié et fait libérer trois semaines plus tard.

Au Somaliland, plusieurs autres opposants ont été arrêtés fin 2000 pour les mêmes motifs, dont un chef du clan des Garhajis. Ils ont été libérés peu de temps après sans inculpation. Par la suite, le président Egal a annoncé qu'à l'avenir, personne ne serait arrêté pour avoir apporté son soutien à la conférence de paix.

En avril, dans le Puntland, des manifestations de soutien à la conférence ont été dispersées par la police, qui a arrêté certains manifestants avant de les relâcher peu après; selon certaines informations, il y aurait eu plusieurs morts. Un journaliste de la télévision djiboutienne a été détenu pour une courte durée en novembre parce qu'il rendait compte du déroulement du processus de paix.

Arrestation de journalistes

À Mogadiscio, les journalistes étaient souvent exposés au risque d'être agressés par des milices attachées à des factions. Dans le Puntland, une nouvelle loi sur la presse a imposé des restrictions à la liberté de la presse.

✓ En mars, Mohamed Ali Salad, du journal *Qaran*, a été enlevé et passé à tabac par des hommes armés à Mogadiscio parce qu'il avait, dans un article, accusé des hommes d'affaires de porter atteinte à l'environnement.

✓ Dans le Puntland, Mohamed Abdulkadir Ahmed, du journal *Saban*, a été arrêté à Bosasso en juillet pour avoir critiqué le boycottage de la conférence de paix par les autorités.

Absence d'État de droit

Il n'existait aucun système central d'administration de la justice dans le sud du pays. Parallèlement à des mécanismes traditionnels de règlement des conflits propres aux clans, les tribunaux islamiques locaux, dotés de leurs propres milices, se développaient un peu partout, et dans la mesure où leur objectif était le rétablissement de la sécurité et de la justice, la population tendait à les accepter. Toutefois, ils

ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité des procès et de juridiction. Ces tribunaux ont prononcé plusieurs sentences capitales, qui ont été immédiatement appliquées, ainsi que des peines de flagellation. Aucune peine d'amputation n'a été signalée durant l'année.

✓ En avril, près de Merca, dans la région du Bas-Shebelle, un tribunal islamique aurait condamné à la lapidation une femme reconnue coupable d'outrage à la vertu. Comme elle était enceinte, l'exécution a été suspendue.

Au Somaliland et dans le Puntland, administration judiciaire et forces de police se mettaient en place, mais les droits relatifs à la protection juridique n'étaient guère respectés. Au Somaliland, les défenseurs des droits humains ont dénoncé les détentions arbitraires, les procès inéquitables et les conditions carcérales déplorables, accusant en outre la police de s'être rendue responsable d'actes de torture et d'homicides illégaux.

Impunité

À la connaissance d'Amnesty International, aucune personne ayant assumé des responsabilités officielles au sein de l'administration précédente n'a été, à quelque échelon que ce soit, poursuivie pour des atteintes aux droits humains passées ou présentes. Plusieurs personnes ont été investies de nouvelles fonctions et certaines d'entre elles, accusées de graves crimes de guerre et ayant appartenu au gouvernement de Syaad Barré (1969-1991), ont été désignées par leurs clans pour siéger à l'Assemblée nationale de transition. ♦

REPÈRES

Somalie

CAPITALE :
Mogadiscio

SUPERFICIE :
637657 km²

POPULATION :
9,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Abdoulkassim Salat Hassan depuis le 27 août

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Ali Kbalif Galaydh depuis le 20 octobre

LANGUE OFFICIELLE :
somali

PEINE DE MORT :
maintenue

SOUDAN

AFRIQUE

Cette année encore, un nombre incalculable de civils ont vu leur existence dévastée par les effets de la guerre civile. Les personnes les plus touchées étaient celles vivant à proximité des champs pétrolifères, où forces gouvernementales et groupes armés d'opposition s'affrontaient pour le contrôle de la production pétrolière et des gisements. Toutes les parties au conflit se sont rendues responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains – bombardements aveugles, enlèvements, réduction en esclavage, recrutement forcé, actes de torture et homicides, entre autres – à l'encontre des populations civiles habitant les zones revendiquées par l'un ou l'autre camp. Des dizaines de milliers de personnes ont été chassées de chez elles. En dépit des affirmations du gouvernement assurant que la situation des droits humains s'améliorait dans les zones sous son contrôle, des avocats, des journalistes, des étudiants et des défenseurs de ces droits ont été en butte à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, et arrêtés et torturés par dizaines. Les auteurs de violations n'ont pas été inquiétés par la justice. Dans les villes contrôlées par le gouvernement, les restrictions limitant les droits à la liberté d'expression et d'association étaient toujours en vigueur.

Contexte

À la fin de l'année 2000, la guerre civile, qui a repris en 1983, avait fait environ 2 000 000 morts et 4 500 000 personnes déplacées dans leur propre pays. On estimait en outre à 500 000 le nombre des Soudanais partis chercher asile à l'étranger.

Les principales parties au conflit se divisaient depuis 1983 entre, d'une part, les forces soutenant le gouvernement – à savoir les Forces armées du peuple (l'armée régulière) appuyées par les Forces de défense populaire (FDP), qui sont des unités paramilitaires, et diverses milices connues sous le nom de *Murahaleen* – et d'autre part, les forces d'opposition regroupant l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et plusieurs milices alliées.

Le contrôle de la production pétrolière et des champs pétrolifères était au cœur du conflit opposant le gouvernement et les diverses forces d'opposition armée, ainsi que du conflit persistant entre milices. C'est pourquoi les forces d'opposition n'ont cessé de lancer des attaques contre l'oléoduc long de 1 600 kilomètres mis en service en août 1999. Parallèlement à la guerre que se livraient l'armée régulière et l'APLS, un autre conflit faisait rage entre les différentes milices alliées au gouvernement ou à l'APLS. Les retournements d'alliance étaient fréquents au sein de ces milices, variant au gré des intérêts de chacune ou, plus simplement, des fournitures d'armement. On estimait qu'au cours de ces dernières années les luttes entre milices rivales avaient fait davantage de victimes que les affrontements armés avec les forces régulières. Le gouvernement a poursuivi sa politique consistant à fournir armes et soutien à différents chefs de milices tout en attisant les luttes entre factions, ce qui a entraîné des destructions massives et plongé les populations locales dans le plus extrême dénuement.

En juillet a été rompu l'accord de cessez-le-feu dans le Bahr el Ghazal, qui avait été conclu pour raisons humanitaires entre l'APLS, les Nations unies et les organismes humanitaires participant à l'Opération « *Lifeline Sudan* » (OLS, un programme d'assistance des Nations unies) afin de faciliter l'approvisionnement en vivres des populations civiles touchées par le conflit. Un nouvel accord a cependant été conclu entre l'OLS et le gouvernement, permettant la reprise de l'aide humanitaire. Bien que le cessez-le-feu n'ait pas été rétabli, une trêve de douze jours a été décidée en octobre afin que l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance) puisse procéder à une campagne de vaccination contre la polio. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont accusé le gouvernement d'avoir enfreint cette trêve en bombardant des villes.

L'état d'urgence proclamé en décembre 1999 a été maintenu pendant la majeure partie de l'année.

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en décembre. Les observateurs des Nations unies comme ceux de l'Union européenne ont décliné l'invitation qui leur était faite de venir surveiller le déroulement des élections, dont on

s'accordait généralement à dire qu'elles avaient été entachées d'irrégularités. Durant la campagne électorale, les arrestations de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits humains se sont multipliées, et les principaux partis d'opposition ont appelé à boycotter les deux scrutins. Les populations se trouvant dans des zones contrôlées par les rebelles n'ont pas pu aller voter. Le président Omar el Béchir, au pouvoir depuis 1989, a été déclaré vainqueur des élections.

Personnes déplacées

Des dizaines de milliers de personnes terrorisées par les bombardements aériens, les exécutions massives et les tortures ont abandonné leurs maisons dans le Haut-Nil, un État riche en pétrole. Ces déplacements de populations de grande ampleur ont été suivis par un déploiement toujours plus important de forces et d'armement en vue de protéger les champs pétrolifères. Les cultures ont été brûlées et les troupeaux pillés afin d'empêcher les habitants de revenir chez eux. Dans le nord du Bahr el Ghazal, des bombardements ont également entraîné des déplacements massifs de populations.

Bombardements contre des civils

Dans le sud du pays, les bombardements aveugles contre les civils se sont poursuivis. Le bombardement d'hôpitaux et d'écoles, en février et en mars, ont suscité une telle indignation au sein de la communauté internationale que le président el Béchir a ordonné à ses troupes d'interrompre les frappes aériennes, sauf dans les cas où la nécessité de se défendre les justifiait, ou lors d'opérations militaires destinées à « protéger les personnes et les biens ». Toutefois, après que l'accord de cessez-le-feu humanitaire dans le Bahr el Ghazal eut été rompu, les attaques ont repris de plus belle. À partir de septembre, les bombardements sur des cibles civiles se sont multipliés dans d'autres régions du pays, notamment dans les États d'Équatoria oriental et du Haut-Nil, ainsi que dans le sud du Nil Bleu.

✓ Au cours du seul mois de juillet, plus de 250 bombes auraient atteint des cibles civiles en au moins 30 occasions distinctes, faisant plusieurs morts, perturbant les récoltes et interrompant l'acheminement de l'aide humanitaire dans le Bahr el Ghazal.

Enfants soldats

Au Soudan, l'enrôlement dans les forces armées est obligatoire tant pour les hommes que pour les femmes ; aux termes de la législation, il faut avoir suivi un entraînement militaire pour pouvoir accéder à l'enseignement supérieur ou pré-

tendre à certains emplois. Un nombre croissant d'éléments probants indiquaient que des enfants soldats étaient utilisés par les différentes parties au conflit. D'après certaines informations, des enfants auraient été enlevés dans les rues de



Khartoum et enrôlés contre leur gré par les Forces de défense populaire. Les parents n'en étaient pas informés, et la plupart des jeunes recrues étaient envoyées sur la ligne de front. Certains de ces enfants auraient été maltraités.

✓ Le 29 mai, le corps de Ghassan Ahmed Al Amin Haroun, dix-sept ans, a été transporté du camp pour conscrits de Jabal Awlia à la morgue de Khartoum. Cet adolescent avait rejoint l'armée deux jours auparavant. Une autopsie a révélé la présence de blessures sur les mains, le dos, le pied droit et l'un des yeux de la victime, ainsi que d'ecchymoses sur d'autres parties du corps, et a confirmé que la mort était due à une « insuffisance respiratoire ». Les autorités n'ont fait aucun commentaire concernant les conclusions de l'autopsie, mais peu de temps après, la famille était placée sous la surveillance des forces de sécurité.

✓ Au mois de mai également, Mohanad Abdelrahman M. Zakana, seize ans, est mort dans le camp d'entraînement militaire d'Aljouli. Son décès serait imputable aux très dures conditions d'entraînement auxquelles devaient se plier les jeunes conscrits. Victime d'une insolation, l'adolescent n'aurait pas reçu les soins que son état nécessitait.

Cette année encore, des enfants ont été enrôlés de force par l'APLS. Ce mouvement avait pourtant fait savoir à l'UNICEF qu'il allait démobiliser tous les enfant soldats présents dans ses rangs et ne plus en recruter.

Esclavage

En dépit des démentis du gouvernement, qui continuait à affirmer que l'esclavage n'existait pas au Soudan, des milliers de personnes auraient été réduites en esclavage ou contraintes au travail forcé. Les estimations concernant le nombre de ces personnes étaient variables; certaines ONG avançaient le chiffre de 100 000, tandis que des sources gouvernementales s'en tenaient à celui de 5 000. Un très grand nombre de cas de femmes réduites en esclavage sexuel ont été signalés, surtout dans les zones touchées par le conflit armé. Celles qui ont pu s'échapper ont décrit un recours généralisé à la torture, notamment au viol, et aux mariages forcés.

Torture et mauvais traitements

Dans de nombreuses villes aux mains des forces gouvernementales, la torture et les mauvais traitements demeuraient apparemment très fréquents. Les opposants présumés au gouvernement semblaient particulièrement exposés à ces pratiques. Les actes de torture dénoncés n'ont pas donné lieu à des enquêtes, et les tortionnaires continuaient donc d'échapper à la justice. Des cas de torture ont également été signalés dans les territoires contrôlés par l'APLS.

✓ Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort en détention de Joseph Adhiang Langlang, Abdallah Col, Hassan Abu Adhan et Gladino Sam Okieny, qui seraient tous morts des suites de tortures. Ces quatre hommes avaient été détenus avec Hillary Boma et 25 autres personnes accusées d'avoir commis des attentats à l'explosif à Khartoum, en 1998. Hillary Boma et ses codétenus ont été graciés et libérés en décembre 1999, mais aucune enquête n'a été conduite sur leurs allégations de torture.

✓ Au mois de décembre, huit membres de partis politiques d'opposition ont été arrêtés par les forces de sécurité alors qu'ils s'entretenaient avec un diplomate américain. Ils ont été accusés d'avoir cherché à organiser un coup d'État. Quelques jours plus tard, deux avocats – Ghazi Souleiman et Ali Mahmoud Hasanain – ont été appréhendés à leur tour pour avoir signé une pétition s'élevant contre l'arrestation des militants. Blessé à la tête, Ghazi Souleiman aurait été hospitalisé à deux reprises pendant sa détention, ce qui faisait craindre qu'il n'ait été torturé. Les huit militants et les deux avocats ont été placés à l'isolement dans un lieu de détention secret, où ils n'avaient pas le droit de voir

leur famille ou leurs avocats, ni de recevoir des soins médicaux.

Amputations

Au moins 12 personnes ont été condamnées à une peine d'amputation au cours de l'année. Au moins une amputation a eu lieu.

✓ En mars, Al Salik Obeid a eu la main droite et le pied gauche amputés à la prison de Kober.

Viols et autres violences infligés aux femmes

Les violences exercées contre les femmes par les combattants des deux camps, caractéristique marquante du conflit soudanais depuis longtemps déjà, se sont multipliées au cours de l'année. Les violences sexuelles – notamment l'esclavage sexuel, les viols et les grossesses forcées – étaient apparemment très répandues. Le viol était utilisé comme une arme de guerre, tant par les forces gouvernementales que par l'opposition armée, en vue de déshumaniser et d'humilier les civils dans les zones de conflit. Toutefois, en raison des tabous et de la honte qui s'y attachaient, les viols n'étaient que rarement dénoncés, et l'impunité pour les violeurs demeurait la règle. On signalait fréquemment des cas de femmes enlevées alors qu'elles ramassaient du bois ou allaient chercher de l'eau, puis contraintes à porter le lourd butin des pillages effectués dans les villages. Elles étaient aussi utilisées comme main-d'œuvre corvéable à merci et obligées d'accomplir diverses tâches ménagères comme le nettoyage et la cuisine pour le compte des soldats dans les casernes et dans les camps.

Droits des femmes

Les droits des femmes étaient systématiquement bafoués. Dans le centre du pays, notamment à Khartoum, les femmes étaient soumises à de sévères restrictions de leur liberté de mouvement.

✓ En septembre, le gouverneur de Khartoum a pris un décret interdisant aux femmes de travailler dans les lieux publics. Quelques jours plus tard, la police a dispersé une manifestation pacifique de protestation contre ce décret, recourant pour ce faire à la matraque et au gaz lacrymogène; trois femmes ont été blessées et 26 autres arrêtées.

La constitutionnalité du décret a été contestée devant la Cour constitutionnelle. Celle-ci a suspendu provisoirement l'interdiction en octobre, mais elle n'avait pas encore rendu de décision définitive à la fin de l'année. Le ministre de la Justice, tout en admettant que la Constitution et les conventions internationales garantissaient aux femmes le droit au travail, s'est refusé à reconnaître le caractère anticonstitutionnel du décret.

Étudiants et défenseurs des droits humains

Durant l'année, des étudiants et des défenseurs des droits humains ont été la cible de

REPÈRES

*République
du Soudan*

CAPITALE :
Khartoum

SUPERFICIE :
2505813 km²

POPULATION :
28,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOUVERNEMENT :

*Omar Hassan
Abmad el Béchir*

LANGUE

OFFICIELLE :
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

manœuvres de harcèlement et d'intimidation, notamment dans la ville de Khartoum et alentour. Les forces de sécurité ont empêché, parfois violemment, des étudiants de se livrer à leurs activités, et des militants ont été arrêtés et torturés; l'un d'eux a été tué.

✓ En juin, des soldats ont ouvert le feu sur un séminaire étudiant organisé à l'université de Sennar et consacré à la crise au Soudan. L'un des participants, Mirghami Mahmoud al Norman, a été abattu et plusieurs autres ont été blessés. Au cours des jours suivants, plusieurs manifestations ont eu lieu pour soutenir les étudiants. Au moins 11 personnes, dont sept étudiants, ont été interpellées et inculpées d'incitation à l'émeute et de trouble de l'ordre public. Toutes auraient été torturées, ce qui aurait valu à la plupart d'être hospitalisées.

Les avocats et les familles de victimes qui tentaient d'engager des poursuites judiciaires à la suite d'atteintes aux droits humains étaient fréquemment harcelés et devaient répondre à des convocations répétées leur enjoignant de se présenter dans des postes de police ou des locaux des forces de sécurité. À l'inverse, les auteurs de

violations des droits humains, eux, n'étaient pas inquiétés par la justice.

✓ La famille d'une petite fille de onze ans violée par un policier en mai 1999 a été victime de harcèlement et d'intimidation parce qu'elle cherchait à obtenir justice. Les autorités n'ont cessé de vouloir soumettre l'enfant à de nouveaux examens médicaux inopportuns. En outre, au lieu d'engager des poursuites sur la base des accusations de viol, les autorités soudanaises ont préféré considérer que cette affaire relevait de la « sécurité » de l'État. Des membres de la famille et leurs avocats ont dû se présenter dans les locaux du Service fédéral des enquêtes judiciaires, et des documents ont été saisis dans les bureaux des avocats par des membres des forces de sécurité. Ni les parents ni les avocats n'ont été inculpés d'une infraction prévue par la loi.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Soudan. Le coût humain du pétrole (index AI: AFR 54/001/00).

SRI LANKA

ASIE / PACIFIQUE

L'année a été marquée par la poursuite du conflit armé et une augmentation générale de la violence. Des combats particulièrement acharnés ont opposé en avril et en mai les forces de sécurité et les *Liberation Tigers of Tamil Eelam*, principal groupe armé d'opposition revendiquant la création d'un État indépendant, l'Eelam, qui couvrirait le nord et l'est du pays. Ce conflit a entraîné le déplacement de dizaines de milliers de civils. Des personnes qui ne prenaient pas directement part aux hostilités ont été victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux; il s'agissait, entre autres, de bombardements ou de pilonnages d'artillerie aveugles, d'homicides, de « disparitions », d'actes de torture et du recrutement d'enfants soldats. Des violences de grande ampleur ont été perpétrées en octobre pendant les

élections législatives. Les activités des groupes paramilitaires et d'autodéfense se sont également intensifiées. L'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violations des droits humains constituait toujours un sujet majeur de préoccupation.

Contexte

L'état d'urgence a été maintenu dans tout le pays. À la suite de combats intenses qui ont débouché sur la capture par les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) de la base militaire stratégique d'Elephant Pass, des mesures ont été prises en mai pour mettre le pays sur le pied de guerre. Les nouveaux décrets d'exception, qui ont étendu considérablement la capacité de placer des suspects en détention dont disposaient les forces de sécurité, contenaient des dispositions conférant à « toute personne autorisée » le pouvoir de procéder à des arrestations. Ils prévoyaient également de vastes pouvoirs de censure.

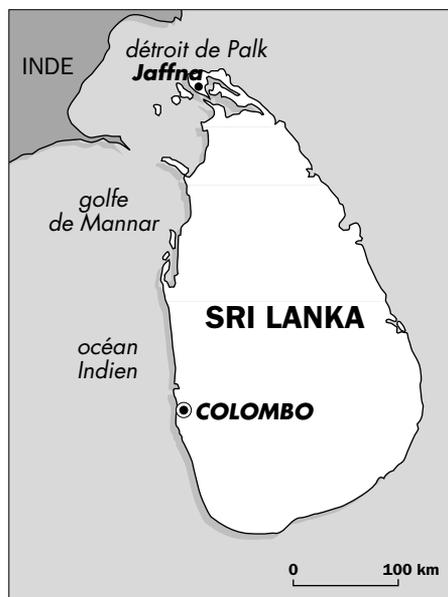
En février, les autorités norvégiennes ont accepté de faciliter le dialogue entre le gouvernement et les LTTE; peu de résultats concrets étaient toutefois visibles à la fin de l'année. En août, le gouvernement, qui n'avait pas réuni au sein du Parlement la majorité requise des deux tiers, n'a pu faire aboutir ses tentatives pour instaurer des réformes constitutionnelles afin de résoudre le conflit ethnique.

Aucun parti n'a obtenu la majorité absolue aux élections législatives qui se sont tenues en octobre. La *People's Alliance* (PA, Alliance du peuple) a formé un nouveau gouvernement avec le *Sri Lanka Muslim Congress* (SLMC, Congrès musulman) et l'*Eelam People's Democratic Party* (EPDP, Parti démocratique du peuple d'Eelam).

Les forces de sécurité et les LTTE ont renforcé leurs achats d'armes.

Homicides de civils

Le nombre de civils déplacés à l'intérieur du pays est passé de quelque 400 000 en janvier à environ 570 000 à la fin de juin en raison de l'intensification des combats. Au moins 150 civils ont trouvé la mort à la suite d'attaques lancées par les deux camps. Ni l'armée ni les LTTE n'ont pris de mesures propres à éviter les pertes civiles.



✓ Au moins 24 civils ont été tués en octobre à la suite de deux attentats-suicides distincts perpétrés par des membres des LTTE lors de rassemblements électoraux. De très nombreux civils ont trouvé la mort à la suite d'autres

attaques, vraisemblablement imputables aux LTTE, perpétrées à Colombo.

✓ Au mois de mai, l'armée a abattu 17 civils, dont neuf enfants, à Batticaloa, apparemment à titre de représailles pour la mort de trois policiers tués par l'explosion d'une bombe dissimulée dans la glacière d'un marchand de glace.

✓ Le 2 octobre, sept civils tamouls ont été tués par des *Muslim Home Guards* (Gardes musulmans), villageois qui disent s'armer pour assurer leur propre protection, à Poonagar, près de Mutur (district de Trincomalee). Ces homicides ont, de toute évidence, été commis à titre de représailles pour le meurtre de deux Gardes musulmans perpétré le jour même par des membres des LTTE.

« Disparitions »

Au moins 20 « disparitions » ont été signalées; comme les années précédentes, le nombre le plus élevé, à savoir 11, a été recensé dans le district de Vavuniya. Une enquête interne ordonnée par la présidente Chandrika Bandaranaike Kumaratunga sur sept cas signalés entre le 10 et le 26 août a semblé mettre temporairement un terme aux « disparitions » dans cette région; mais deux autres cas ont été annoncés au début d'octobre. L'organisation a eu connaissance d'autres « disparitions » à Colombo, Batticaloa, Jaffna, Mannar et Trincomalee. Deux « disparitions » survenues à Trincomalee ont été imputées à des membres de la marine.

✓ Huit civils déplacés, dont un petit garçon de cinq ans, ont « disparu » après avoir été arrêtés alors qu'ils se rendaient chez eux le 19 décembre. Leurs corps ont été retrouvés dans une tombe clandestine six jours plus tard. Treize soldats ont été arrêtés pour des motifs liés à leur enlèvement et à leur meurtre.

Torture et mauvais traitements

Les actes de torture restaient répandus, qu'il s'agisse du conflit armé ou d'opérations policières de routine. Le nombre de cas signalés a augmenté après l'entrée en vigueur des décrets d'exception en mai. Les informations faisant état d'actes de torture ont toutefois semblé moins nombreuses par la suite; ceci était peut-être dû en partie à un certain nombre de mesures prises par le gouvernement à la suite de la visite du Comité contre la torture. Une commission permanente interministérielle a notamment été créée avec la mission d'intervenir en cas de torture. À la fin de l'année, personne n'avait été condamné pour des infractions en rapport avec la pratique de la torture. De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture perpétrés par des membres de la *Security Coordinating Unit* (SCU, Unité de coordination

en matière de sécurité) de la police de Vavuniya, et d'autres commis dans les bases militaires d'Urelu et d'Atchelu à Jaffna. Des viols auraient été commis par des militaires à Jaffna et à Batticaloa, ainsi que par des policiers à Negombo.

✓ Cinq ouvriers soupçonnés d'appartenance aux LTTE, arrêtés au mois de juin, ont été torturés par des policiers à Kantalai (district de Trincomalee). L'un d'entre eux est mort, selon toute apparence, des suites de torture; les policiers, ainsi que d'autres fonctionnaires, ont cependant affirmé qu'il avait été abattu pendant une tentative d'évasion.

Morts en détention

Plusieurs cas de violences exercées à l'intérieur de prisons et dans d'autres centres de détention ont été signalés.

✓ Un prisonnier tamoul est mort des suites de blessures reçues au cours d'un affrontement entre des surveillants et des prisonniers politiques, le 6 janvier, dans la division F de la prison de Kalutara. Un autre détenu a été tué le lendemain, lors d'une attaque lancée apparemment de façon délibérée par des gardiens contre les prisonniers de la division C.

✓ Le 25 octobre, 27 jeunes Tamouls de quatorze à vingt-trois ans détenus aux fins de « rééducation » ont trouvé la mort au cours d'une attaque qu'avaient lancée des villageois cingalais contre un camp de rééducation de Bindunuwewa (district de Badulla). Des éléments indiquent que des membres de la police locale auraient été complices de cette opération et se seraient délibérément abstenus de protéger les détenus.

Prisonniers politiques

Des milliers de Tamouls soupçonnés d'appartenance aux LTTE ont été arrêtés. Au moins 1 500 étaient détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année; certains étaient incarcérés depuis plus de quatre ans.

Impunité

L'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'atteintes aux droits humains restait un sujet de préoccupation majeur. Des victimes qui s'étaient adressées aux tribunaux pour que justice leur soit rendue ont été menacées de mort. Le rapport d'une commission présidentielle désignée en 1998 pour enquêter sur les « disparitions » signalées par le passé, et sur lesquelles trois autres commissions n'avaient pas mené d'investigations, a été remis à la fin du mois d'août à la présidente Chandrika Kumaratunga. La mise en œuvre des recommandations émises par les commissions précédentes, et par le Groupe de travail

des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, qui s'était rendu dans le pays en 1999, progressait lentement.

✓ Des policiers de Tangalle jugés pour avoir torturé en 1990 Mahanama Geeganage Chandrakumara ont tenté d'empêcher cet homme et ses proches de témoigner contre eux en les intimidant et en les menaçant de mort. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

✓ Quatre militaires et un policier ont été arrêtés au mois de mars car on les soupçonnait d'être responsables de la « disparition » survenue en 1996 de 15 personnes dont les corps avaient été retrouvés en 1999 dans des fosses peu profondes dans la région de Chemmani (district de Jaffna). Les cinq hommes ont été remis en liberté sous caution en juin. L'information judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

Peine de mort

De très nombreuses personnes ont été condamnées à mort pour meurtre. Aucune exécution n'a eu lieu. Au mois de novembre, le gouvernement a cependant déclaré qu'il comptait appliquer la décision, annoncée en 1999, de reprendre les exécutions. Amnesty International a exprimé la préoccupation que lui inspirait cette mesure particulièrement rétrograde en matière de droits humains.

Exactions commises par les groupes paramilitaires et les groupes d'autodéfense

Des groupes armés tamouls agissant de concert avec les forces de sécurité et des membres des forces de sécurité opérant en dehors des structures normales de commandement et de contrôle auraient commis des violations des droits humains en prenant notamment pour cibles des journalistes.

✓ Des preuves indirectes imputent la responsabilité du meurtre de Mylvaganam Nimalrajan, correspondant à Jaffna de plusieurs journaux et agences de presse étrangères, à des membres de l'EPDP agissant en liaison avec les forces de sécurité. Ce journaliste a été tué pendant le couvre-feu à son domicile, situé dans la zone de haute sécurité de la ville de Jaffna.

✓ Kumar Ponnambalam, président du *All Ceylan Tamil Congress* (ACTC, Congrès tamoul de tout Ceylan), a été tué le 5 janvier par deux hommes armés qui, de toute évidence, avaient préparé cet attentat de façon méticuleuse. Ni le mobile du meurtre ni l'identité de ses instigateurs n'apparaissaient clairement. Il était à craindre que des pressions politiques n'aient influencé le cours de l'enquête menée à ce sujet par la police. Un réserviste de la police figurait au nombre des personnes arrêtées à la suite de ce meurtre.

REPÈRES

*République socialiste
démocratique
de Sri Lanka*

CAPITALE :
Colombo

SUPERFICIE :
65 610 km²

POPULATION :
18,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Chandrika
Bandaranaike
Kumaratunga

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Sirimavo
Bandaranaike,
remplacée par
Ratanasiri
Wickremanayake
le 10 août

**LANGUES
OFFICIELLES :**
cingalais, tamoul

PEINE DE MORT :
abolie en pratique

Enfants soldats

Les LTTE ont accéléré le recrutement d'enfants comme combattants après les combats acharnés qui se sont déroulés à Jaffna en mai. Certains des enfants recrutés n'avaient que douze ans.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Sri Lanka. Les nouveaux règlements d'exception réduisent la protection des droits humains (index AI: ASA 37/019/00).

SUÈDE

EUROPE

Au moins deux personnes non armées ont été abattues par la police, et au moins deux personnes sont mortes en détention dans des circonstances controversées. Plus de cinq ans après la mort en garde à vue d'Osmo Vallo, les responsabilités dans cette affaire n'avaient toujours pas été établies.

L'affaire Osmo Vallo

Plus de cinq ans après la mort d'Osmo Vallo, survenue dans des circonstances controversées, le gouvernement a mis en place une commission chargée d'enquêter sur la manière dont les autorités avaient traité cette affaire; fin 2000, les responsabilités n'avaient toujours pas été établies. Osmo Vallo est mort peu de temps après son arrestation, le 30 mai 1995. Un policier l'avait piétiné pendant qu'il était maintenu immobilisé face contre terre. Alors qu'il avait de toute évidence perdu connaissance, aucun effort n'avait été fait pour lui porter secours ou tenter de le réanimer. Les policiers s'étaient contentés de le transporter à l'hôpital, toujours menotté et couché sur le ventre.

Le 30 mars 2000, en déclarant l'enquête close, le procureur général a reconnu que les lésions causées par le policier ayant piétiné Osmo Vallo avaient pu entraîner sa mort. Il a également admis que la procédure n'avait pas été menée dans les règles, et il a insisté pour qu'une nouvelle enquête ait lieu sur la façon dont les autorités avaient traité les différents aspects de ce dossier.

L'on pouvait craindre que cette affaire ne constitue pas un cas isolé. En effet, un certain nombre d'autres cas de mort en garde à vue avaient été signalés auparavant, dans lesquels les méthodes de contrainte ou la force excessive utilisées par des agents de la force publique pouvaient avoir

provoqué la mort par asphyxie de la victime. Considérant que nombre d'enquêtes ouvertes sur ces décès n'ont pas été menées correctement, Amnesty International a demandé qu'un organisme totalement indépendant, éventuellement une commission composée en partie d'experts d'autres pays, soit chargé d'enquêter sur la façon dont les différentes autorités ont traité cette affaire, ainsi que les autres cas de morts en détention survenues depuis 1992.

Dans une lettre adressée au mois de juin à Amnesty International, la ministre de la Justice déclarait que le rapport du chancelier de la Justice daté du 21 juin émettait des critiques sur l'action des différentes autorités ayant eu à connaître du dossier Osmo Vallo, en mettant le doigt sur les failles du système de justice pénal suédois. Il était en outre demandé dans le rapport que certaines questions soient traitées plus en profondeur.

Le rapport du chancelier de la Justice a été immédiatement suivi d'un rapport du *Justitieombudsmannen*, le médiateur parlementaire pour les questions judiciaires, stigmatisant les carences de la procédure permettant de traiter les plaintes déposées contre la police, et appelant à la mise en place d'un organe indépendant. Le médiateur critiquait tout particulièrement le fait que les procureurs locaux n'avaient pas engagé de poursuites dans certaines affaires de présomption de faute impliquant des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, alors que de telles poursuites auraient été justifiées. Au mois de décembre, la ministre de la Justice a mis sur pied une commission chargée d'enquêter sur les cas précédents de mort en garde à vue et de permettre la proposition de mesures préventives pour l'avenir. Un délai d'une année a été donné à la commission pour rendre son rapport.

Coups de feu tirés par des policiers

Au moins deux personnes non armées ont été abattues par la police.

✓ Magnus Carlsson, dix-neuf ans, a été abattu le 13 mai à Kalmar après une poursuite en voiture et une bagarre avec des policiers. Un policier a été accusé d'avoir provoqué la mort



d'autrui et manqué aux obligations liées à ses fonctions. Il a toutefois été acquitté en octobre, le tribunal ayant déclaré qu'il avait agi en état de légitime défense.

✓ Mikael Pettersson, trente et un ans, a été abattu le 13 mars à Vikbolandet, près de Norrköping. Poursuivi en voiture par la police, il a eu un accident puis a tenté de fuir. Un policier aurait tiré une première fois en guise d'avertissement, puis tiré une seconde fois en direction de Mikael Pettersson, convaincu que ce dernier était armé. Aucune arme n'a été retrouvée sur les lieux. En octobre, le policier a été mis en accusation pour manquement aux obligations liées à ses fonctions et voies de fait graves, ainsi que pour avoir provoqué la mort d'autrui par négligence grave. Condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement, il a interjeté appel du jugement. Son recours n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année 2000.

Mort en prison

Bruce Joel Jason Hulthén, un prisonnier de vingt-huit ans, est mort en juin après avoir été immobilisé par quatre gardiens. Il avait tenté de s'évader de l'établissement de Storboda, à Stockholm. Les autorités pénitentiaires ont été immédiatement averties de son évasion; pris en chasse, l'homme a été rattrapé par quatre gardiens qui l'ont immobilisé, notamment en s'asseyant sur lui, semble-t-il, alors qu'il était allongé par terre. L'un des gardiens aurait également attrapé le prisonnier par la nuque de telle façon que cela pourrait avoir entraîné sa mort. Lorsque la police est arrivée sur les lieux peu après, Bruce Joel Jason Hulthén était déjà apparemment sans connaissance. Le directeur régional de l'administration pénitentiaire et des probationnaires a déclaré aux médias que « le visage [du prisonnier] était devenu bleu et qu'il avait cessé de respirer ». Les gardiens auraient tenté de le ranimer, mais l'homme était déjà mort à son arrivée à l'hôpital; ils ont été suspendus de leurs fonctions en attendant les conclusions de l'enquête policière. En octobre, l'un d'eux a été accusé d'homicide involontaire; fin 2000, il attendait l'ouverture de son procès.

Mort en garde à vue

Peter Andersson, un homme de trente-cinq ans soupçonné d'avoir commis un vol avec effraction, est mort le 3 novembre après avoir été arrêté et maintenu immobilisé par quatre policiers d'Örebro. Le rapport préliminaire d'autopsie a fait état de traces de violence sur le visage, les bras, les jambes et le reste du corps, ainsi que d'indices indiquant que la victime avait pu mourir asphyxiée.

Renvoi forcé

En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture a conclu que les décisions prises envers une Iranienne par les autorités suédoises de l'immigration avaient constitué une violation des obligations incombant à la Suède en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture. La femme craignait d'être condamnée à mort par lapidation pour adultère si elle était renvoyée en Iran.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

REPÈRES

Royaume de Suède

CAPITALE :

Stockholm

SUPERFICIE :

449 964 km²

POPULATION :

8,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Carl XVI Gustav

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Göran Persson

LANGUE

OFFICIELLE :

suédois

PEINE DE MORT :

abolie

SUISSE

EUROPE

De nouvelles allégations ont fait état de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par des policiers, ainsi qu'à des ressortissants étrangers au cours de leur expulsion forcée. Certaines enquêtes menées par les autorités au sujet d'allégations de ce type n'étaient pas satisfaisantes. L'information judiciaire ouverte après la mort d'un demandeur d'asile durant son expulsion, en 1999, suivait son cours. Un tribunal militaire d'appel a confirmé qu'un ressortissant rwandais s'était rendu coupable de crimes de guerre.

Contexte

Une nouvelle Constitution fédérale, entrée en vigueur au mois de janvier, a intégré des dispositions spécifiques interdisant la torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le renvoi de toute personne dans un pays où elle risquerait d'être victime de ce type d'atteintes aux droits humains. En mars, lors d'une votation populaire (référendum), le peuple et les cantons se sont exprimés en faveur d'une série de réformes du système judiciaire qui avait déjà été approuvée par le Parlement. Ces réformes prévoient notamment d'unifier les 26 codes de procédure pénale actuellement en vigueur dans les cantons, ainsi que les trois lois fédérales relatives à la procédure pénale. Le texte d'un avant-projet d'unification était attendu pour 2001. Les années précédentes, le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, deux organes des Nations unies, avaient recommandé que la Suisse intensifie ses efforts en vue d'harmoniser ses codes cantonaux, particulièrement en ce qui concerne l'octroi de certaines garanties juridiques assurant une protection contre les mauvais traitements en garde à vue.

Mauvais traitements lors d'arrestations

De nouvelles informations ont fait état de brutalités policières contre des détenus, qui ont souvent été accompagnées d'injures racistes dans le cas des personnes d'origine non européenne. Certaines informations judiciaires et enquêtes administratives portant sur ces affirmations n'étaient pas appropriées. Dans son deuxième rapport sur la Suisse, publié en

mars, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, un organisme du Conseil de l'Europe, a mentionné des allégations de brutalités policières, « notamment [à l'encontre] de non-ressortissants et de Suisses d'origine étrangère ». Par ailleurs, la Commission a souligné « l'importance que revêt la création d'un organisme indépendant habilité à effectuer des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements par la police », ainsi que la formation plus systématique de la police sur « le thème du racisme et de la discrimination ».

✓ Une information judiciaire a été ouverte à la suite de la plainte déposée en décembre 1999 par Rashid Abdul-Ackah, citoyen suisse d'origine ghanéenne, contre des agents de la police municipale de Zurich. Il a affirmé que, alors qu'il marchait dans le centre de Zurich, des policiers l'avaient soumis à plusieurs reprises à des contrôles d'identité inutiles, jeté à terre et menotté, tout en lui lançant des injures racistes. Toujours selon ses dires, il a ensuite été conduit au poste de police, où il a été contraint de se déshabiller. Dans les heures ayant suivi sa remise en liberté sans inculpation, Rashid Abdul-Ackah s'est vu délivrer un certificat médical d'un hôpital local faisant état de contusions au bras gauche et à la tête. Il a affirmé que son placement en détention avait été infondé et que les policiers l'avaient emmené au poste dans le but de l'humilier.

✓ En janvier, un lycéen angolais de dix-sept ans a porté plainte contre trois policiers genevois. Il les a accusés de l'avoir frappé à coups de pied et de matraque jusqu'à ce qu'il perde connaissance, et de lui avoir lancé des insultes racistes après l'avoir interpellé, au cours du mois de novembre 1999, parce qu'ils le soupçonnaient d'avoir participé à une rixe dans la rue. L'adolescent avait passé la nuit dans un poste de police et été inculpé d'opposition aux actes d'autorité; il avait par la suite été relaxé. En avril, le procureur général de Genève, qui avait confié une enquête préliminaire à la police, a conclu à l'absence de motifs justifiant d'autres investigations et a classé le dossier. Le jeune homme n'a pourtant jamais été interrogé sur ses allégations. Au mois d'août, à la suite d'un recours, une chambre d'accusation de Genève a estimé qu'un juge d'instruction devait mener une enquête exhaustive sur ces

REPÈRES

Confédération
helvétique

CAPITALE :

Berne

SUPERFICIE :

41 293 km²

POPULATION :

7,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU

GOUVERNEMENT :

Adolf Ogi

LANGUES

OFFICIELLES :

allemand, français,
italien

PEINE DE MORT :

abolie

allégations, dans le cadre de laquelle il soit également chargé d'interroger l'adolescent et les autres témoins utiles.

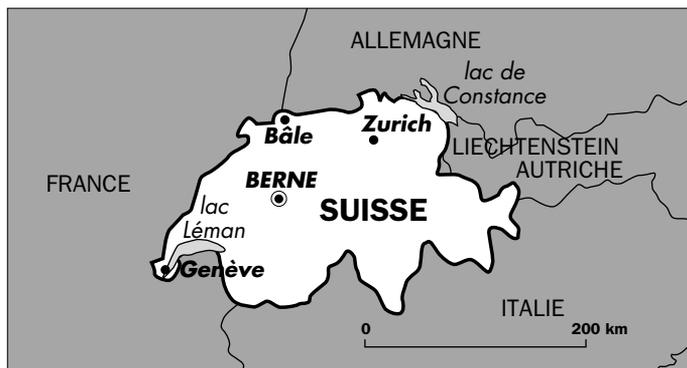
Mauvais traitements lors d'expulsions

Selon certaines allégations, des policiers auraient brutalisé, menacé de mort et insulté par des propos racistes des ressortissants étrangers qui résistaient à leur expulsion forcée aux aéroports de Zurich-Kloten et de Genève; les faits se seraient produits immédiatement avant et pendant ces expulsions. D'après d'autres informations, non confirmées, des sédatifs auraient parfois été administrés à des expulsés récalcitrants en vue de les maîtriser, et non pour des motifs purement médicaux. Plusieurs personnes expulsées ont déclaré avoir été contraintes de rester des heures sans boire ni manger ni accéder aux toilettes, jusqu'à leur arrivée à destination.

Par ailleurs, dans certains cas isolés, un instrument de contrainte aurait été placé sur la bouche de personnes expulsées de Zurich. Or, le recours à tout matériau ou méthode susceptible d'obstruer les voies respiratoires est extrêmement dangereux, car il peut entraîner la mort. On ignorait s'il existait des instructions interdisant expressément tous les moyens de contrainte placés sur la bouche et si la directive interne émise à l'intention de la police cantonale de Zurich en mai 1998 – qui autorisait de manière explicite l'emploi d'un bâillon comme instrument de contrainte durant les expulsions – avait été retirée. En août 1999, les autorités du canton de Zurich avaient annoncé que le ruban adhésif ne serait plus utilisé pour bâillonner les personnes expulsées afin de les empêcher de crier. En septembre 2000, elles ont par ailleurs indiqué que le casque spécial introduit en juillet 1999, qui est équipé d'une mentonnière maintenant les mâchoires serrées et d'une étoffe que l'on peut placer sur la bouche, n'avait plus été utilisé depuis septembre 1999. Les autorités ont précisé que ce casque n'était plus nécessaire, étant donné que les expulsions « *qui s'annoncent difficiles* » s'effectuent désormais *via* des vols charters spéciaux et non plus sur les vols normaux. Le gouvernement cantonal a ajouté que des casques de caoutchouc laissant le visage découvert étaient employés pour empêcher les expulsés récalcitrants de se blesser.

Le gouvernement a refusé de fournir à Amnesty International et au Parlement zurichois un exemplaire des directives internes ou de toute autre instruction écrite donnée aux policiers sur la manière de traiter les détenus pendant les expulsions forcées. En novembre, il a indiqué que les policiers, pour leur propre protection, étaient autorisés à porter un masque durant les

expulsions. On pouvait cependant craindre qu'en cas d'absence d'une forme d'identification bien visible sur l'uniforme des policiers masqués, il ne soit impossible d'identifier les agresseurs présumés et que ceux-ci ne bénéficient de ce fait d'une totale impunité.



✓ Gilbert Kouam Tamo, un ressortissant camerounais, a affirmé que lors de son expulsion de Zurich, en avril, des policiers masqués l'avaient frappé à coups de pied, de poing et de matraque, qu'ils avaient exercé une telle pression sur son cou qu'il s'était senti suffoquer et qu'ils lui avaient plaqué un coussin sur le visage. Alors qu'il était attaché par plusieurs ceintures sur un siège de l'avion, pieds et poings liés, il aurait également reçu deux coups de poing au visage. Gilbert Kouam Tamo a aussi déclaré qu'on avait vainement tenté de lui faire une piqûre et qu'il n'avait eu ni à boire ni à manger pendant les neuf heures de vol. Dans un hôpital camerounais, on a relevé un grand nombre de coupures et de contusions sur son visage et sur le reste de son corps.

Khaled Abuzarifa

En janvier, le parquet de Bülach, chargé de l'enquête sur la mort du ressortissant palestinien Khaled Abuzarifa lors d'une tentative d'expulsion à l'aéroport de Zurich-Kloten en mars 1999, a annoncé que, sur la base du rapport d'autopsie, trois policiers et un médecin employés par le canton de Berne – où l'opération d'expulsion avait commencé – faisaient l'objet d'une enquête pour homicide involontaire.

Khaled Abuzarifa s'était vu administrer un sédatif avant d'être bâillonné à l'aide de ruban adhésif et attaché pieds et poings liés dans un fauteuil roulant, en attendant son expulsion. Le rapport d'autopsie a conclu qu'il était mort asphyxié après avoir été soumis à ces moyens de contrainte. Ce rapport dénonçait le fait que les policiers participant à l'opération d'expulsion avaient perdu un temps précieux avant de retirer le ruban adhésif lorsqu'ils avaient constaté

que le détenu ne se sentait pas bien; il soulignait également que ces fonctionnaires de police n'avaient pas reçu une formation adéquate. Le médecin, qui avait assisté à la mise en place du ruban adhésif et certifié que celui-ci ne présentait aucun danger – alors que le détenu ne pouvait respirer que par une narine –, a été blâmé pour n'avoir pas donné des instructions appropriées aux policiers. Un rapport médico-légal complémentaire a été établi par la suite à la demande des personnes mises en cause. L'information judiciaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Principe de compétence universelle pour les crimes de guerre

En mai, un tribunal militaire d'appel a réduit à quatorze années d'emprisonnement la peine de réclusion « à vie » qui avait été prononcée contre Fulgence Niyonteze, ancien bourgmestre (maire) au Rwanda. En 1999, au terme du premier procès de cette nature devant une juridiction nationale étrangère, un tribunal militaire avait déclaré cet homme coupable d'« assassinat », d'« instigation à l'assassinat » et de crimes de guerre commis dans le cadre du génocide de 1994 au Rwanda.

Le tribunal militaire d'appel a reconnu Fulgence Niyonteze coupable de crimes de guerre et l'a condamné pour violation des Conventions de Genève. Il a toutefois écarté les charges d'assassinat et d'instigation à l'assassinat, au motif que les juridictions militaires n'étaient pas compétentes pour juger de tels crimes lorsqu'ils avaient été commis par un civil à l'étranger. Fulgence Niyonteze et le procureur militaire ont tous deux fait appel. Comme elle l'avait fait à l'occasion du procès en première instance, Amnesty International s'est déclarée préoccupée par le fait que l'anonymat des témoins n'ait pas été suffisamment protégé pendant les audiences du tribunal d'appel.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

SURINAME

AMÉRIQUES

REPÈRES

République
du Suriname

CAPITALE :
Paramaribo

SUPERFICIE :
163 820 km²

POPULATION :
0,4 million

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Jules Wijdenbosch,
remplacé par
Rinaldo Venetiaan
le 12 août

**LANGUE
OFFICIELLE :**
néerlandais

PEINE DE MORT :
abolie en pratique

Mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les responsables de violations des droits humains commises sous les régimes précédents était l'un des principaux défis qui attendaient le nouveau gouvernement. Les conditions de vie dans les prisons et dans les centres de détention de la police restaient déplorable. Des cas de détenus maltraités ou torturés ont été signalés.

Contexte

Le président Rinaldo Venetiaan est entré en fonction le 18 août, après avoir gagné les élections de mai à la tête de la coalition du Nouveau Front, formée de quatre partis politiques qui avaient été interdits à la suite des coups d'État des années 1980 et 1990. Rinaldo Venetiaan avait déjà été président en 1995 et en 1996. Il a remplacé Jules Wijdenbosch, du

Nationale Democratische Partij (NDP, Parti démocratique national).

Impunité

Jusqu'au changement de gouvernement, pratiquement aucune mesure n'avait été prise en vue de déférer à la justice les responsables d'atteintes aux droits humains commises sous les régimes précédents. Au nombre des violations impunies figuraient notamment le massacre de civils perpétré dans le village de Moiwana en 1986, les coups mortels infligés à un prisonnier par des gardiens en 1993, et l'affaire des « meurtres de décembre » de 1982.

✓ C'est à cette époque, en décembre 1982, que 15 journalistes, universitaires et dirigeants syndicaux ont été exécutés de manière extrajudiciaire à Fort Zeelandia, une base militaire située non loin du siège du gouvernement à Paramaribo. Le 31 octobre 2000, soit après

l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, la Cour de justice a ordonné que des poursuites soient engagées contre Desi Bouterse, ancien chef militaire, et contre plusieurs autres personnes dans cette affaire. Des dizaines de témoins, dont des hommes politiques, ont été interrogés par le service du procureur général. Néanmoins, la législation surinamaïse fixant à dix-huit ans le délai de prescription pénale, les poursuites judiciaires auraient dû être terminées le 8 décembre 2000. À la fin de l'année, le service du procureur général préparait un mandat de comparution pour engager une information judiciaire préliminaire. Desi Bouterse a démenti avoir consenti à ces meurtres, affirmant qu'il en assumait la responsabilité uniquement parce qu'il était chef de l'État et commandant des armées à l'époque des faits.

Conditions de vie dans les prisons et les centres de détention

Les conditions de détention étaient extrêmement pénibles, équivalant dans certains cas à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les détenus étaient entassés dans des installations gravement surpeuplées, insalubres et mal aérées, où la nourriture, les couvertures, le matériel de nettoyage, le savon et les médicaments faisaient souvent défaut. L'assistance médicale était également insuffisante. Les avocats commis d'office étaient très peu nombreux, alors que la plupart des détenus ne pouvaient pas se permettre d'avoir leur propre conseil. Les personnes en instance de jugement représentaient une large proportion de la population

carcérale et étaient souvent détenues dans des cellules surpeuplées des postes de police. Des policiers exerçaient des fonctions de surveillance dans des centres de détention sans avoir reçu aucune formation adéquate.



Selon certaines informations, des détenus auraient par ailleurs été passés à tabac.

Mauvais traitements

Les défenseurs des droits humains restaient préoccupés par les violences imputables aux responsables de l'application des lois. Ils ont recensé des cas de détenus maltraités par la police, en particulier au moment de l'arrestation, et de prisonniers brutalisés par des gardiens. ♦

SWAZILAND

AFRIQUE

Les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression continuaient d'être bafoués. Les forces de sécurité ont répondu par des arrestations arbitraires et des mauvais traitements aux mouvements de protestation de l'opposition. Des opposants au gouvernement ont été arrêtés et poursuivis en justice pour des motifs politiques. Au moins 12 condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

En novembre, la Commission de révision de la Constitution, mise en place par le roi Mswati III en 1996, a présenté au monarque ses recommandations pour une nouvelle Constitution. Ses conclusions et recommandations n'ont pas été portées à la connaissance du public. La Commission a été critiquée pour son manque de transparence.

L'année a été marquée par un certain nombre de violences à caractère politique. C'est ainsi qu'en décembre des cocktails Molotov ont été lancés contre des tribunaux de Mbabane. Un

autre attentat à l'explosif a eu lieu le même mois contre un campement des forces de sécurité, dans la zone de Macetjeni.

Atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion

Des journalistes qui rendaient compte de questions ayant trait à la vie politique ou à la situation des droits humains ont été victimes de harcèlement. En février, le gouvernement a décidé la fermeture du journal *Swazi Observer*, contrôlé par l'État, parce que des journalistes refusaient de dévoiler leurs sources concernant un article sur un attentat à l'explosif commis en 1998. En juillet, la procédure pour diffamation engagée contre le journaliste Bheki Makhuba a été officiellement annulée, les représentants du ministère public ne s'étant pas présentés à l'audience. Cet homme avait été brièvement détenu et inculpé en 1999 pour un article sur le roi Mswati.

Les mouvements de protestation dénonçant les atteintes aux libertés fondamentales se sont multipliés au cours des derniers mois de l'année. Des militants de partis politiques interdits, des étudiants et des syndicalistes ont organisé divers rassemblements et manifestations. Ils réclamaient la levée des restrictions frappant depuis 1973 le droit à la liberté d'association et de réunion, la suppression des mesures juridiques limitant les droits syndicaux, et la mise en place d'un nouveau gouvernement.

Au mois d'octobre, le gouvernement a interdit à la *Swaziland Federation of Trade Unions* (SFTU, Fédération des syndicats du Swaziland) et à la *Swaziland National Association of Teachers* (SNAT, Association nationale des enseignants du Swaziland) de tenir des réunions. Il a également menacé de faire arrêter les fonctionnaires qui participeraient à des mouvements de grève ou de boycottage considérés comme politiques. Par ailleurs, le gouvernement a obtenu d'un tribunal du travail qu'il déclare illégal un préavis de grève lancé par la SFTU. Au lendemain de la visite d'une délégation de l'Organisation internationale du travail (OIT), en novembre, le roi Mswati III a promulgué un amendement à la Loi modificative sur les relations entre les partenaires sociaux, qui restaurait certaines libertés syndicales.

Placements en détention, mesures de restriction et procès politiques

Des dirigeants de l'opposition ont été poursuivis pour des infractions à caractère politique. Des journalistes et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été détenus pendant de courtes durées sans inculpation ni jugement. Amnesty International a demandé au

gouvernement de respecter les droits de la population à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques.

✓ Un certain nombre de journalistes locaux et étrangers qui rendaient compte des mouvements de protestation politique en octobre et en novembre ont été brièvement détenus et se sont vu confisquer leurs pellicules. Les journalistes étrangers ont reçu l'ordre de quitter le pays.

✓ Le 7 novembre, des représentants de la SFTU ont été brièvement détenus à un barrage routier installé par les forces de sécurité à l'entrée de Mbabane. Il s'agissait de les empêcher de se joindre à des manifestants qui voulaient remettre au Premier ministre une pétition appelant à une réforme politique. Jan Sithole, secrétaire général de la SFTU, a par la suite été assigné à résidence pendant plusieurs jours, de façon parfaitement illégale, et ses communications avec l'extérieur ont été soumises à des restrictions par les forces de sécurité.

REPÈRES

Royaume
du Swaziland

CAPITALE :
Mbabane

SUPERFICIE :
17364 km²

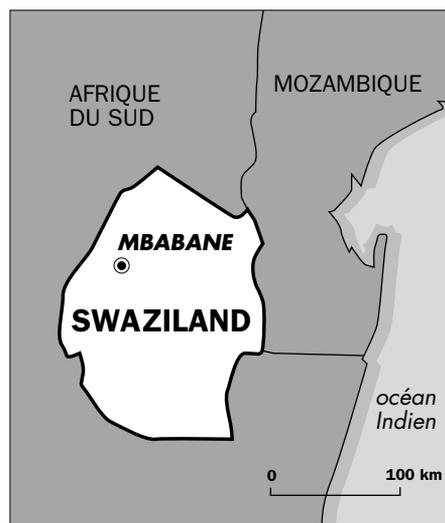
POPULATION :
1 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Mswati III

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Sibusiso Barnabas
Dlamini

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue



✓ Le 7 novembre également, des membres du parti interdit *People's United Democratic Movement* (PUDEMO, Mouvement démocratique populaire uni) ont été empêchés par les forces de sécurité de remettre une pétition au Premier ministre. Mario Masuku, président du PUDEMO, a été arrêté par la police le 10 novembre et détenu au secret. Le 15, il a été inculpé de sédition par la Haute Cour pour avoir, selon l'accusation, critiqué le roi; il a été libéré sous caution, quoique avec des conditions très restrictives, dans l'attente de son procès. Cette décision du président du tribunal de lui accorder la mise en liberté sous caution a par la suite été contestée par différents ministres.

Torture et mauvais traitements

Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force et maltraité des militants politiques et des manifestants.

✓ Au mois de février, des délégués à une conférence du *Swaziland Youth Congress (Swayoco*, Confédération de la jeunesse du Swaziland) ont dû être hospitalisés après avoir été blessés par la police lorsque celle-ci a brutalement interrompu la réunion.

✓ En octobre, quelque 200 habitants de Macetjeni et de KaMkhweli ont été chassés de chez eux par des soldats, sous la menace des armes, apparemment parce qu'ils avaient refusé de prendre pour chef le frère du roi, le prince Maguga. Ils ont été abandonnés en pleine brousse, sans abri et sans produits de première nécessité. Au mois de décembre, après qu'un cocktail Molotov eut été lancé contre la maison du prince Maguga, Dumisa Ndhlandhla a été arrêté et inculpé d'incendie volontaire. Il aurait été battu et soumis à la torture de la

quasi-asphyxie lors de son interrogatoire par la police.

✓ Lors des manifestations et des grèves qui ont eu lieu en octobre et en novembre, un certain nombre de responsables syndicaux et de contestataires ont été brutalisés par les forces de sécurité. Musa Dlamini, secrétaire général de la SNAT, aurait été passé à tabac au siège régional de la police à Manzini; un autre représentant de la SNAT, nommé Bongihlanhla, a été blessé par balle par des policiers. Tous deux ont dû être hospitalisés.

Peine de mort

Au moins 12 personnes ont été condamnées à mort pour meurtre à l'issue de procès distincts devant la Haute Cour. À la connaissance d'Amnesty International, il n'y a eu aucune exécution judiciaire.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention relative au statut des réfugiés. ◆

SYRIE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté, dans la plupart des cas à la faveur d'une amnistie présidentielle proclamée en novembre. Les restrictions à la liberté d'expression auraient été quelque peu assouplies. Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Des centaines de prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été maintenus en détention sans avoir été jugés, ou bien après avoir été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement prononcées par la Cour suprême de sûreté de l'État à l'issue de procès inéquitables. Au moins un prisonnier politique est mort en détention et de très nombreux autres, malades, étaient toujours soumis à des conditions carcérales cruelles et inhumaines. Le sort de plusieurs centaines de personnes « disparues » à la fin des années 70 et dans les années 80 n'avait toujours pas été élucidé. Des informations

persistantes ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques.

Contexte

Après la mort du président Hafez el Assad au mois de juin, son fils, Bachar el Assad, désigné comme candidat unique par le parti Baas au pouvoir, a été élu président en juillet à l'issue d'un référendum.

Un certain nombre de personnes, dont des membres de l'Assemblée nationale, ont appelé à une libéralisation politique et économique. Quatre-vingt-dix-neuf intellectuels, résidant pour la plupart en Syrie, ont signé une déclaration en faveur de la levée de l'état d'urgence proclamé en 1963 et de la libération des prisonniers politiques. Pour la première fois, les personnes ayant signé un texte de cette nature n'ont pas été arrêtées ni harcelées. Par ailleurs, la direction du parti Baas a approuvé une résolution permettant à des membres du Front national progressiste (FNP), comprenant les deux factions du Parti communiste syrien, de publier leurs propres journaux.

REPÈRES

République arabe syrienne

CAPITALE :

Damas

SUPERFICIE :

185 180 km²

POPULATION :

15,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Hafez el Assad,
décédé le 10 juin,
remplacé par
Bachar el Assad
le 10 juillet

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Mahmoud al Zubbi,
remplacé par
Mohammad
Mustapha Miro
le 7 mars

LANGUE

OFFICIELLE :

arabe

PEINE DE MORT :

maintenue

Défenseurs des droits humains

Les restrictions imposées aux Comités de défense des libertés démocratiques et des droits humains en Syrie (CDF) ont été assouplies au cours de l'année, ce qui a permis la tenue d'une réunion plénière à laquelle ont assisté des intellectuels, des membres des CDF et d'autres militants des droits humains. Les autorités ont également levé les restrictions à la liberté de mouvement de l'ancien prisonnier d'opinion Aktham Nuaysa. Afif Muzhir, Muhammad Ali Habib, Bassam al Sheikh et Thabit Murad, membres des CDF emprisonnés pour avoir distribué un tract célébrant l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont été libérés au cours de l'année. Nizar Nayyuf, prisonnier d'opinion, a toutefois été maintenu en détention.

✓ Ce défenseur des droits humains était toujours incarcéré malgré ses problèmes de santé. Transféré à la prison de Saidnaya après la fermeture de celle de Mezzé et condamné à dix ans d'emprisonnement pour son appartenance aux CDF, Nizar Nayyuf a été maintenu à l'isolement. Il souffrait notamment de troubles de la vue et d'une affection de la partie inférieure de la colonne vertébrale résultant apparemment d'actes de torture ; il était d'ailleurs incapable de marcher sans canne.

Arrestations

Comme les années précédentes, des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ou étaient des ressortissants de pays arabes voisins, ont été arrêtées et emprisonnées de manière sporadique pour des motifs politiques.

Selon certaines sources, des demandeurs d'asile renvoyés en Syrie contre leur gré ont été arrêtés et placés en détention. Parmi eux figurait Hussain Daoud, qui aurait été renvoyé d'Allemagne accompagné de policiers allemands. Il aurait été arrêté en décembre à l'aéroport de Damas et transféré au centre de détention *Fara Falastin* (Section Palestine) où il se trouvait encore à la fin de l'année. Il semblerait que son arrestation ait été liée à ses activités au sein du Parti de l'union populaire kurde, interdit en Syrie.

On a appris qu'au moins cinq soldats libanais, notamment les sergents Nimer al Naddaf et Fuad Asaker, avaient été arrêtés en 1999 au Liban et transférés en Syrie. Ils étaient incarcérés au secret dans différents centres de détention, dont ceux de *Fara Falastin* et *Fara al Tahqiq al Askari* (Section militaire chargée des interrogatoires) où le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique.

D'anciens prisonniers d'opinion libérés au cours de l'année ainsi que les familles de

Syriens vivant en exil auraient fait l'objet de mesures de harcèlement et d'intimidation.

✓ Raad Washil Muhammad al Shammari, un ressortissant irakien arrêté en juin, aurait été maintenu au secret dans un centre de détention de Damas. Âgé de quarante-deux ans, marié et père de quatre enfants, il aurait été arrêté uniquement pour des motifs politiques. On craignait qu'il n'ait été torturé. Raad al Shammari avait déjà été détenu pendant plusieurs années en Irak pour son appartenance au Parti communiste irakien (interdit).

✓ Les proches d'un ancien prisonnier d'opinion qui avait sollicité l'asile à l'étranger auraient été convoqués par des membres d'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique) qui voulaient savoir où il se trouvait. Sa femme et ses enfants, notamment, ont été retenus presque tous les jours pendant plusieurs heures dans les locaux des services de sécurité où ils ont été insultés et frappés. Avant de parvenir à prendre la fuite, l'ancien prisonnier d'opinion était régulièrement convoqué par le même service de sécurité, torturé et maltraité.

Libérations de prisonniers politiques

Amnistie présidentielle

Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont été élargis au mois de novembre à la faveur d'une amnistie proclamée par le président Bachar el Assad à l'occasion du 30^e anniversaire du coup d'État militaire ayant amené le président Hafez el Assad au pouvoir en 1970. Les principaux bénéficiaires de cette mesure étaient des membres et des sympathisants d'*Al Ikhwan al Muslimun* (Les Frères musulmans), groupe interdit. Ils avaient été détenus dans la prison de Tadmor, dans la plupart des cas au secret, certains d'entre eux sans jugement depuis 1979. Selon les médias officiels, plus de 400 des quelque 600 prisonniers libérés avaient été détenus dans la prison de Tadmor.

Parmi les détenus élargis figuraient de très nombreux prisonniers d'opinion, incarcérés pour la plupart en raison de leur liens avec le *Hizb al Amal al Shuyui* (Parti d'action communiste, PAC) et *Al Hizb al Shuyui-al Maktab al Siyassi* (Parti d'action communiste – bureau politique, PCBP). Tous ces prisonniers d'opinion, dont Faraj Ahmad Birqdar, Jurays Yusuf al Talli, Numan Ali Abdu et Umar al Hayek avaient été condamnés à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables qui s'étaient déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État.

L'amnistie présidentielle a aussi permis la libération de 46 prisonniers politiques libanais dont certains étaient incarcérés depuis les années 80.

Autres libérations

Comme les années précédentes, des prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont été libérés après l'expiration de leur peine ou à l'issue d'une détention prolongée sans jugement. Parmi les détenus élargis figuraient les prisonniers d'opinion Fatch Jamus et Aslan Abd al Karim, membres éminents du PAC maintenus en détention après l'expiration de la peine de quinze ans d'emprisonnement à laquelle ils avaient été condamnés. Plus de 20 prisonniers politiques jordaniens et palestiniens ont également recouvré la liberté.

Prisonniers d'opinion

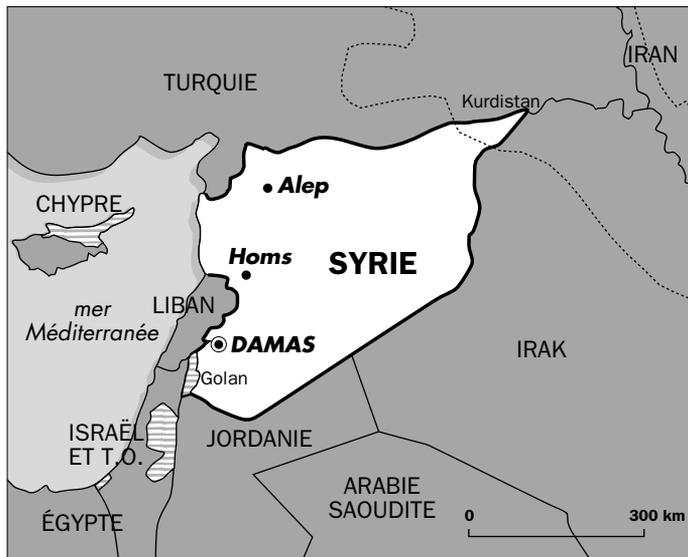
Bien que le nombre des prisonniers d'opinion ait considérablement diminué au cours de l'année à la suite des remises en liberté, plusieurs dizaines restaient incarcérés. Certains d'entre eux purgeaient de lourdes peines d'emprisonnement prononcées par la Cour suprême de sûreté de l'État à l'issue de procès inéquitables. C'était notamment le cas de neuf membres du PAC condamnés à des peines allant jusqu'à vingt-deux ans d'emprisonnement ainsi que de nombreux prisonniers d'opinion, avérés ou susceptibles d'être considérés comme tels, maintenus au secret depuis la fin des années 70 en raison de leurs liens avec les Frères musulmans, et dont on ignorait le sort. Tous les prisonniers d'opinion condamnés à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement pour leur appartenance au PCBP et qui étaient maintenus en détention ont été libérés au cours de l'année.

✓ Abd al Aziz al Khayyir avait été arrêté en février 1992 par des membres d'*Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires), en raison de ses liens avec le PAC, en même temps qu'une douzaine de membres éminents de ce parti. Tous ces prisonniers avaient, semble-t-il, été torturés et maltraités au début de leur détention. Abd al Aziz al Khayyir avait été condamné en août 1995 à vingt-deux ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État à l'issue d'un procès inéquitable. Il avait été jugé en même temps que Bahjat Shabu, Abbas Mahmud Abbas, Muhammad Hasan Mimar et Adnan Mahfuz, qui continuaient également de purger des peines allant jusqu'à dix-sept ans d'emprisonnement.

« Disparitions »

Le sort de plusieurs centaines de personnes, dont des membres présumés des Frères musulmans et de ressortissants libanais « disparus » à la fin des années 70 et pendant les années 80, n'avait toujours pas été élucidé. Quarante-six prisonniers politiques libanais ont été élargis,

mais on restait sans nouvelles d'un grand nombre d'autres, dont des soldats libanais qui auraient été transférés en Syrie en octobre 1990 à la suite d'affrontements armés entre les forces syriennes et des troupes fidèles au général Michel Aoun, ancien commandant en chef de l'armée libanaise.



✓ La chanteuse Khadija Yahya Bukhari a « disparu » après avoir été arrêtée en Syrie le 29 avril 1992. Les autorités ont fait savoir à Amnesty International qu'elle avait été condamnée à mort et exécutée le 2 décembre de cette même année. La famille de cette femme n'a pas été informée de son exécution et le corps ne lui a pas été restitué. Selon les autorités, Khadija Bukhari avait été reconnue coupable d'espionnage pour le compte des services de renseignements israéliens à Chypre et du recrutement d'un officier syrien qui avait collaboré avec ces mêmes services. Cet officier qui, selon les informations fournies à Amnesty International, était son mari, a également été condamné à mort et exécuté. On ignorait le nom de cet homme et la date de son exécution.

Prisonniers politiques

Plusieurs centaines de prisonniers politiques arrêtés dans les années 70 et 80, dont des membres des Frères musulmans, du Parti communiste arabe (PCA) et du Parti Baas démocratique (PBD), ont été détenus depuis lors. Beaucoup étaient maintenus au secret sans avoir été jugés, d'autres purgeaient de lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables.

Selon certaines sources, les membres du PCA étaient soumis à des traitements très durs dans la prison de Saidnaya et souffraient de graves troubles physiques et mentaux. Parmi eux se trouvaient Haytham Naal, étudiant en droit arrêté en 1975, Ghayyath Shima, étudiant en sciences, et Faris Murad.

De très nombreuses personnes, dont des femmes, prises en « otages » au début des années 80 et au cours des dernières années à la place de leurs proches soupçonnés d'appartenance aux Frères musulmans, étaient toujours détenues au secret dans la prison de Tadmor, entre autres centres de détention.

✓ Midhat Munir Tayfur, un contremaître de quarante-six ans, aurait été arrêté le 22 mai 1998 par les forces de sécurité syriennes à Dara, à la frontière jordano-syrienne, alors que l'ambassade de Syrie en Jordanie l'avait autorisé à rendre visite à sa famille. Marié et père de cinq enfants, il est le frère d'un dirigeant des Frères musulmans. Il est maintenu au secret depuis son arrestation, apparemment dans les locaux de la Section militaire chargée des interrogatoires à Damas. Son sort constituait un sujet de grave préoccupation et on craignait que des tortures ne lui aient été infligées afin qu'il donne des informations à propos de son frère.

Torture et mauvais traitements

Les informations faisant état de torture ont été moins nombreuses que les années précédentes, mais le système permettant le recours à cette pratique est resté en place. Aucune enquête ne semble avoir été menée sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées les années précédentes. Les prisonniers politiques étaient systématiquement torturés et maltraités dans la prison de Tadmor et dans d'autres centres de détention, notamment ceux de la Section Palestine et de la Section militaire chargée des interrogatoires à Damas, ainsi que dans d'autres centres gérés par la Sécurité politique.

✓ Une personne, arrêtée à la place d'un de ses proches vivant en exil et maintenue au secret pendant sept jours au cours du mois de décembre, aurait été soumise au *dullab* (le pneu), méthode de torture qui consiste à attacher la victime à un pneu suspendu et à la frapper à coups de bâton et de câble.

Selon les informations parvenues de la prison de Tadmor durant l'année 2000, le recours à la torture et aux mauvais traitements, bien que moins systématique, restait toutefois très répandu. Les prisonniers politiques, y compris ceux qui étaient malades, étaient apparemment maintenus à l'isolement dans des cellules situées en sous-sol. Ils auraient été soumis à la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds) et souvent

frappés à coups de pied sur le dos et les hanches, ce qui entraînait des fractures des vertèbres. Ils auraient en outre été contraints de battre leurs codétenus, notamment ceux appartenant au même parti politique qu'eux; ceux qui refusaient d'obéir étaient, semble-t-il, torturés.

Mort en détention

Au moins un prisonnier politique est mort en détention.

✓ Attiyah Diab Attiyah est mort en février dans la prison de Tadmor, apparemment des suites d'actes de torture, d'autres formes de mauvais traitements et de maladie. Il avait été arrêté au Liban en 1989 pour ses liens avec le *Fatah* et transféré en Syrie.

Peine de mort

La législation en vigueur prévoyait toujours la peine de mort pour de nombreuses infractions, mais le nombre de sentences prononcées et d'exécutions qui ont effectivement eu lieu n'était pas disponible à la fin de l'année.

Communications avec le gouvernement

Amnesty International a adressé plusieurs lettres aux autorités dans lesquelles elle évoquait notamment des cas individuels de détention arbitraire. Les autorités ont répondu à propos de certains des cas relevés.

Actions d'Amnesty International

Amnesty International a soumis plusieurs dizaines d'affaires concernant la Syrie au Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire et au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

TADJIKISTAN

EUROPE

Au moins 38 personnes auraient été condamnées à mort en 2000; on estimait cependant que le chiffre réel était bien plus élevé. Une sentence capitale a été commuée. Des actes de torture et de mauvais traitements auraient été infligés à des détenus.

Contexte

Au mois de février, le Parti démocratique populaire a remporté les premières élections législatives pluralistes organisées au Tadjikistan depuis la signature de l'accord de paix en 1997. Toutefois, selon des observateurs internationaux indépendants, l'ingérence des autorités dans le déroulement du scrutin en avait faussé les résultats.

Au lendemain des élections à la Chambre haute en mars, l'ouverture de la première session du Parlement, constitué de deux Assemblées, a officiellement parachévé le processus de paix. La Commission de réconciliation nationale (CRN), chargée de la mise en œuvre de l'accord de paix, a été dissoute. Les mandats de la Mission d'observation des Nations unies au Tadjikistan (MONUT) et de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) sont arrivés à expiration en mai et en septembre respectivement.

À la suite des incursions opérées au Kirghizistan et en Ouzbékistan (voir **Kirghizistan** et **Ouzbékistan**) par des membres du Mouvement islamique d'Ouzbékistan, les autorités tadjikes, kirghizes et ouzbèkes ont décidé de faire cause commune pour lutter contre ce mouvement interdit.

À la fin de décembre, quelque 10 000 réfugiés qui cherchaient à gagner le Tadjikistan pour fuir les combats dans le nord de l'Afghanistan se seraient vu interdire l'accès au territoire tadjik, au mépris des obligations internationales du Tadjikistan. Ne pouvant aller plus loin, ils seraient restés sur les rives d'un cours d'eau frontalier, le Panj, où ils auraient enduré des conditions de vie épouvantables.

Les actes de violence à caractère politique étaient toujours nombreux. Des représentants du gouvernement et d'anciens chefs de l'Opposition tadjike unifiée (OTU) figuraient parmi les victimes d'agressions et d'homicides. Au moins 200 partisans présumés du *Hizb-ut-Tabrir* (Parti de la libération, interdit) faisaient

l'objet, semble-t-il, d'une procédure judiciaire. Ils étaient notamment accusés de menées anti-constitutionnelles, d'incitation aux dissensions religieuses et de propagande en faveur du renversement de l'État existant.

Torture et mauvais traitements

Des agents de la force publique auraient recouru à la torture et aux mauvais traitements contre des détenus. Une détenue aurait été forcée de subir un avortement.

✓ Dillfouza Noumonova, condamnée à mort pour meurtre et incarcérée dans la prison de Douchanbé (voir plus loin), a déclaré qu'elle avait été conduite à l'hôpital à la fin du mois de janvier et contrainte de subir un avortement. Aux termes de la législation tadjike, une femme enceinte ne peut être exécutée. Cette femme n'a cessé de clamer son innocence, affirmant que ses aveux lui avaient été arrachés sous la contrainte.

Peine de mort

Les dispositions du Code pénal retiennent 15 infractions passibles de la peine capitale. Il n'existait cependant pas de données statistiques

REPÈRES

République du Tadjikistan

CAPITALE :
Douchanbé

SUPERFICIE :
143 100 km²

POPULATION :
6,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Imamali Rakhmonov

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Akil Akilov

LANGUE OFFICIELLE :
tadjik

PEINE DE MORT :
maintenue



globales concernant le recours à la peine de mort, les informations à ce sujet continuant de relever du secret d'État. Une sentence capitale aurait été commuée.

✓ Roustam Baïboulatov a été condamné à mort en septembre par le tribunal de Douchanbé. Il a notamment été reconnu coupable de « *banditisme* » en raison de son appartenance présumée à un groupe armé interdit. Il avait été arrêté en février après avoir menacé un ancien membre du personnel de la MONUT pour lui extorquer de l'argent. Le président du tribunal aurait déclaré que, dans la détermination de la peine, il avait été tenu compte du fait que la victime était membre d'une organisation internationale et de nationalité étrangère.

✓ Dïlfouza Noumonova, vingt et un ans, a été reconnue coupable en janvier du meurtre de

son amant en novembre 1999 et condamnée à mort par le tribunal de Douchanbé. La jeune femme n'aurait pas bénéficié d'un procès équitable. En juillet, grâce aux pressions exercées par la communauté internationale, la sentence a été commuée en une peine de quinze ans d'emprisonnement par la première chambre de la Cour suprême du Tadjikistan.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.◆

TAIWAN

ASIE / PACIFIQUE

REPÈRES

République de Chine

CAPITALE :

T'ai-peï

SUPERFICIE :

36 179 km²

POPULATION :

22,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Lee Teng-hui, remplacé par Chen Shui-bian le 20 mai

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Vincent Siew, remplacé par Tang Fei le 20 mai, remplacé à son tour par Chang Chun-hsiung le 4 octobre

LANGUE

OFFICIELLE :

mandarin

PEINE DE MORT :

maintenue

Le nouveau gouvernement du président Chen Shui-bian s'est publiquement engagé à protéger les droits humains. Les réformes législatives indispensables à l'amélioration de la situation dans ce domaine n'avaient cependant pas été réalisées à la fin de l'année. Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort et au moins 17 personnes ont été exécutées.

Contexte

Chen Shui-bian, candidat du *Democratic Progressive Party* (DPP, Parti démocratique progressiste) a été élu à la présidence au mois de mars. Il est ainsi devenu le premier chef de l'État de Taiwan issu d'un autre parti que le *Kuomintang* (KMT).

Le nouveau gouvernement comptait dans ses rangs bon nombre d'ex-prisonniers politiques, dont d'anciens prisonniers d'opinion et des défenseurs des droits humains. Dans son discours d'investiture prononcé le 20 mai, Chen Shui-bian a demandé à Amnesty International de donner des conseils sur la manière de mettre la législation taiwanaise en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de créer une commission nationale des droits humains.

L'instabilité politique et économique à Taiwan s'est accrue. Le Premier ministre, Tang Fei,

membre de la plus importante formation du Conseil (*Yuan*) législatif, le *Kuomintang*, a démissionné en octobre à la suite d'un désaccord portant sur la construction d'un site nucléaire. Son successeur, Chang Chun-hsiung, était issu du même parti que le chef de l'État, le DPP, mais ce dernier s'est souvent heurté, dans ses projets législatifs, à un Parlement dominé par l'opposition. Le ralentissement de l'économie et la montée du chômage ont également constitué des sujets de préoccupation.

Taiwan envisageait d'établir des contacts directs historiques avec la République populaire de Chine en autorisant « *trois mini-liaisons* » (commerce direct, transports et services postaux) entre les îles taiwanaises de Chinmen Tao et Matsu Tao d'une part, et les villes chinoises de Xiamen et Fuzhou d'autre part.

Taiwan s'est davantage intégré dans la communauté internationale. Son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) était attendue pour l'année 2001. Taiwan a par ailleurs été représenté au niveau ministériel à la réunion régionale de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC).

Réformes juridiques

Le gouvernement a fait part de son intention de procéder à des changements structurels et législatifs afin d'améliorer la situation des droits humains. La vice-présidente Annette Liu, une

ancienne prisonnière d'opinion, a été nommée coordonnatrice en chef du Groupe consultatif présidentiel en charge des droits humains. Celui-ci avait notamment pour mission d'établir un ouvrage de référence sur ces droits qui sera utilisé à Taïwan, de soutenir le projet d'une loi nationale relative aux droits humains, d'étudier la création d'une commission nationale des droits humains, de promouvoir l'éducation en la matière et d'examiner la situation concernant ces droits à Taïwan.

Un comité préparatoire placé sous la direction d'Annette Liu a été mis en place. Il devait se pencher sur le mandat et la procédure de création de la commission nationale des droits humains. Les organisations non gouvernementales ont notamment proposé que la commission soit autonome, conformément aux normes internationales. Le *Kuomintang* a suggéré pour sa part qu'elle ne soit pas permanente et qu'elle siège uniquement en fonction des besoins.

Objecteurs de conscience

La Loi sur le service militaire a été révisée le 15 janvier et une disposition prévoyant la possibilité pour les jeunes appelés d'effectuer un service civil de remplacement a été adoptée.

Le 10 décembre, 21 prisonniers ont bénéficié d'une amnistie présidentielle. Parmi eux figuraient 19 témoins de Jéhovah qui avaient été condamnés parce qu'ils avaient refusé, pour des raisons religieuses, d'effectuer leur service militaire obligatoire.

Peine de mort

Au moins 17 personnes ont été exécutées dans le courant de l'année 2000. Les lois qui prévoyaient la peine de mort obligatoire pour toute une série d'infractions n'avaient pas été modifiées à la fin de l'année.

✓ Le nouveau procès de Su Chien-ho, Liu Bin-lang et Chuang Lin-hsun, trois hommes

condamnés à mort au terme d'un premier procès en 1992, a commencé en novembre devant la Haute Cour, à T'ai-pei. Les débats ont été retransmis en direct à la télévision. Amnesty International avait demandé aux autorités de mener une enquête approfondie, impartiale et indépendante sur les informations selon lesquelles les trois hommes, surnommés « *Les Trois de Hsichih* », avaient été torturés en garde à vue et avaient « avoué »



sous la contrainte. L'organisation avait aussi demandé que Su Chien-ho, Liu Bin-lang et Chuang Lin-hsun soient rejugés. Amnesty International avait déploré que leur premier procès n'ait pas été conforme aux normes internationales d'équité, et le fait que les accusés semblaient avoir été reconnus coupables sur la foi d'« aveux » extorqués sous la torture. ♦

TANZANIE

AFRIQUE

Un très grand nombre de militants d'opposition ont été arrêtés et maltraités sur l'île semi-autonome de Zanzibar, dans le contexte d'élections généralement décrites comme entachées

d'irrégularités. Après avoir passé plus de deux ans en prison, 18 dirigeants de l'opposition et leurs partisans, considérés comme des prisonniers d'opinion, ont été libérés.

Contexte

L'accord conclu en 1999 à l'issue de longues discussions entre le *Chama Cha Mapinduzi* (CCM, Parti de la révolution, au pouvoir) et le *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié) sur les réformes constitutionnelles à entreprendre à Zanzibar n'avait toujours pas été appliqué. Des élections ont eu lieu en octobre, en dépit de controverses sur l'indépendance de la commission électorale, notamment à Zanzibar. Sur l'île, les relations entre le CCM et le CUF sont devenues de plus en plus tendues à l'approche du scrutin. Les observateurs internationaux ont déclaré que les élections s'étaient déroulées de façon correcte en Tanzanie continentale mais pas à Zanzibar. Le président Benjamin Mkapa a été réélu sur le continent, et il a fait part de son souhait de coopérer avec l'opposition.

Le CUF a refusé d'entériner les résultats à Zanzibar, où la commission électorale a demandé un nouveau tour de scrutin dans 16 des 50 circonscriptions. Le candidat présidentiel du CCM, Amani Abeid Karume, a remporté le second tour le 5 novembre. Ce second tour a été boycotté par l'opposition, qui a en outre refusé d'assister aux sessions parlementaires après les élections. À la fin de l'année, des négociations étaient en cours, par le biais d'intermédiaires, entre les dirigeants du CUF et du CCM. La création d'une commission tanzanienne des droits humains en était toujours au stade de promesse.

Zanzibar

Procès pour trahison

En janvier, le procès de 18 dirigeants et partisans du CUF inculpés de trahison a été reporté une nouvelle fois. Le 26 janvier, un nouveau procureur général a été nommé à Zanzibar. Son prédécesseur aurait affirmé que ce procès avait un caractère politique et que les accusés « méritaient d'être pendus ».

Le recours contestant le fait que Zanzibar soit juridiquement habilité à engager des poursuites pour trahison alors qu'il n'est pas un État souverain a finalement été examiné en août, mais le tribunal a différé son jugement dans l'attente d'un complément d'informations. Les 18 accusés ont été maintenus en prison jusqu'au 9 novembre, date à laquelle les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées. Le jugement de la cour d'appel a confirmé que ces poursuites ne reposaient sur aucun fondement légal. Tous les accusés, détenus depuis au moins deux ans et souvent plus de trois ans, étaient considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion.

Partisans du CUF arrêtés et brutalisés

L'ajournement, en janvier, du procès pour trahison a suscité des manifestations massives que la police armée a réprimées brutalement. Une trentaine de personnes ont été blessées, dont 14 policiers, et 40 ont été arrêtées. Un rassemblement du CUF prévu le jour suivant a été interdit. Une trentaine de personnes ont été détenues pendant plusieurs semaines et demeureraient inculpées à la fin de l'année.

Quelque 300 sympathisants de l'opposition ont été passés à tabac et plus d'une centaine d'autres ont été arrêtés après que des policiers, venus interrompre une réunion du CUF le 2 avril, eurent été désarmés et battus par des membres du service d'ordre de ce mouvement. Un partisan du CUF serait mort des suites des coups qu'il a reçus. Certaines personnes ont été relâchées sans inculpation, d'autres ont été libérées sous caution. Vingt et une ont été arrêtées par la suite – dont le secrétaire général du CUF, Seif Sharif Hamad – et inculpées de vol avec violence avant d'être libérées sous caution. Seif Sharif Hamad et son directeur de campagne ont également été poursuivis pour avoir participé à une manifestation illégale dans le cadre de la campagne électorale, fin septembre.

La campagne électorale a été marquée par de nouvelles arrestations de courte durée et d'autres violences à l'encontre de détenus et de manifestants. Le 11 octobre, six personnes auraient été blessées à Zanzibar lorsque la police a ouvert le feu pour disperser des partisans du CUF qui participaient à une réunion de campagne dans les locaux de la section du parti. Ces actions semblaient s'inscrire dans un contexte général et persistant d'intimidation et de harcèlement.

Le 30 octobre, des policiers équipés de matériel antiémeute ont tiré à balles réelles, utilisant également du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc, contre des manifestants qui dénonçaient la fraude électorale. Un très grand nombre de personnes auraient été blessées – y compris des passants étrangers à la manifestation –, dont l'une au moins grièvement. Trente-deux personnes ont été arrêtées et inculpées d'« atteinte à l'ordre public ».

Au lendemain des élections, plusieurs attentats à l'explosif auraient eu lieu, dont l'un, le 27 décembre, aurait causé d'importants dégâts dans les bureaux de la commission électorale de Zanzibar. De nombreuses personnes ont été arrêtées et battues. Les autorités ont imputé les attentats à l'opposition, et plus de 40 personnes proches de l'opposition ont été appréhendées; certaines d'entre elles ont été officiellement inculpées d'infractions liées aux explosions. Le CUF a déclaré que les poursuites étaient fondées sur des accusations fabriquées de toutes pièces.

Liberté d'expression et de réunion

✓ En février, à l'issue d'une réunion consacrée aux émeutes survenues à Mwanbechai (Dar es Salaam) en février 1998, 10 disciples présumés de Cheik Issa Ponda, un dignitaire musulman de Mwanza, ont été poursuivis pour rassemblement illégal et pour avoir appelé les musulmans à se révolter contre le gouvernement. Ils ont été remis en liberté sous caution quelques jours plus tard, et n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

✓ En novembre, Ally Saleh, journaliste de la British Broadcasting Corporation (BBC) et militant pour les droits humains, a été arrêté et accusé à tort d'avoir enlevé deux femmes. Ce journaliste avait souvent rendu compte du climat de chaos ayant marqué la campagne électorale, ainsi que des violations des droits fondamentaux perpétrées à Zanzibar. Il a été remis en liberté sous caution après douze heures de garde à vue. Les charges retenues contre lui ont été abandonnées par la suite.

Réfugiés

En février 2000 a commencé à être appliquée la Loi de 1998 relative aux réfugiés, qui imposait à tous les réfugiés burundais et rwandais de se rendre dans des camps. Toutefois, nombre de réfugiés n'ont pas été conduits dans ces camps. À la date de mai, 80 Rwandais et 580 Burundais installés dans des villages proches de la frontière, certains depuis les années 60, avaient été renvoyés dans leur pays d'origine, et un très grand nombre d'autres réfugiés attendaient en détention leur éventuelle expulsion. Quelques cas de mauvais traitements ont été signalés. Des familles ont été séparées, et des réfugiés n'ont pas eu le droit de rassembler leurs quelques biens avant de partir.

Dans une affaire distincte, deux réfugiés rwandais, accusés d'avoir aidé l'ancien président de l'Assemblée nationale rwandaise à fuir le Rwanda, ont été arrêtés en février peu après leur arrivée en Tanzanie et renvoyés de force dans leur pays, alors qu'ils étaient manifestement sous la protection du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Une fois au Rwanda, ils ont été immédiatement détenus par l'armée puis, semble-t-il, torturés avant d'être relâchés (voir Rwanda). Malgré les mesures prises par le HCR et le gouvernement tanzanien, de nombreuses femmes et jeunes filles réfugiées en Tanzanie étaient victimes de violences sexuelles et domestiques, aussi bien à l'intérieur des camps qu'à l'extérieur. On signalait fréquemment des cas de femmes agressées et violées par des habitants de la région alors qu'elles étaient sorties de leur camp pour aller ramasser du bois.

✓ Dans une affaire remontant à 1999, 11 personnes accusées d'avoir agressé un groupe de réfugiées originaires du Burundi et violé au moins 10 d'entre elles, dont une jeune fille, ont



été acquittées en décembre à l'issue d'un procès sommaire, le procureur n'étant pas arrivé à l'heure à l'audience. En juin 2000, le recours formé contre cette décision a été déclaré recevable et la justice a rouvert le dossier.

Près de 200 réfugiés burundais, dont de jeunes enfants, ont été arrêtés au cours de l'année parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir des contacts avec des groupes d'opposition armée burundais. La plupart ont été renvoyés dans les camps de réfugiés, mais quelques-uns, accusés d'avoir quitté leur camp sans autorisation, ont été maintenus en détention dans des conditions éprouvantes. Cette année encore, des informations ont fait état d'opérations de recrutement menées dans les camps par tous les groupes d'opposition armée burundais.

Extradition

Bernard Ntuyahaga, ancien officier de l'armée rwandaise accusé d'avoir assassiné le Premier ministre et 10 soldats belges de la force de maintien de la paix en 1994, a été maintenu en détention, au mois d'août, en attendant l'examen du recours formé contre son extradition vers le Rwanda.

Amnesty International redoutait que cet homme, s'il venait à être extradé, ne soit exposé à un jugement inique et condamné à la peine capitale au cas où sa culpabilité était démontrée.

REPÈRES

République-Unie de Tanzanie

CAPITALE :

Dar es Salaam

SUPERFICIE :

945087 km²

POPULATION :

32,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Benjamin William

Mkapa

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Frederick Thuway

Sumaye

LANGUES

OFFICIELLES :

anglais, swahili

PEINE DE MORT :

maintenue

Autres motifs de préoccupation

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort, mais pour la sixième année consécutive, aucune exécution n'a eu lieu. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, ont continué de faire campagne contre la pratique des mutilations génitales féminines, en réclamant l'adoption de réformes juridiques et davantage d'actions de sensibilisation en direction du public.

Assassinats pour sorcellerie présumée

Cette année encore, des personnes accusées de sorcellerie, essentiellement de vieilles femmes, ont été tuées, notamment dans les districts de Shinyanga et de Mwanza. En juin, la *Tanzania Media Women Association* (TAMWA, Association des journalistes tanzaniennes) a

diffusé une vidéo pour sensibiliser l'opinion publique à cette question. D'après la TAMWA, des milliers de personnes auraient été tuées lors de chasses aux sorcières au cours des dix dernières années. Le gouvernement a promis de multiplier les initiatives pour tenter de mettre un terme à ces tueries.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Région des Grands Lacs. Réfugiés privés de protection (index AI : AFR 02/002/00).

Tanzania: A human rights brief for election observers [Tanzanie. Droits humains : quelques instructions à l'intention des observateurs chargés de surveiller les élections] (index AI : AFR 56/013/00).

TCHAD

AFRIQUE

Diverses initiatives en faveur de l'ouverture de négociations n'ont pas empêché le conflit armé dans le nord du Tchad de continuer à menacer le gouvernement d'Idriss Déby. Il était difficile d'obtenir des renseignements de sources indépendantes sur les atteintes aux droits humains commises dans cette zone. Toutefois, plusieurs informations ont indiqué que des enfants étaient enrôlés contre leur gré comme soldats. Une brève recrudescence du conflit armé dans le sud du pays a entraîné une augmentation importante des violations des droits fondamentaux dans cette région, entre autres des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires et de mauvais traitements.

Impunité

Aucun des auteurs des graves atteintes aux droits humains perpétrées sous le gouvernement d'Hissène Habré (1982-1990), dont des milliers d'exécutions extrajudiciaires, n'a été déféré à la justice. En 1992, une commission d'enquête gouvernementale a identifié la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), qui dépendait directement d'Hissène Habré,

comme étant l'une des principales unités responsables de violations. En octobre 2000, avec l'aide d'une coalition de groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains, 17 actions en justice ont été intentées contre des membres de la DDS pour actes de torture, meurtres et « disparitions » perpétrés sous le gouvernement d'Hissène Habré. D'autres procédures ont été engagées par la suite pour demander l'ouverture d'enquêtes et l'octroi de réparations. En novembre, le juge d'instruction a estimé qu'il n'était pas compétent pour traiter ces dossiers parce que le tribunal spécial qui devait, au titre d'une loi de 1993, juger Hissène Habré et ses collaborateurs n'avait jamais été constitué. Cette décision du juge a fait l'objet d'un recours. Hissène Habré a été inculpé au Sénégal de complicité d'actes de torture, mais la juridiction saisie a considéré ultérieurement que les plaintes déposées contre lui n'étaient pas recevables (voir *Sénégal*).

Torture et exécutions extrajudiciaires

La torture continuait d'être régulièrement utilisée lors des interrogatoires et comme moyen d'intimidation.

✓ Ali Hadji Garondé Djarma a été violemment battu par des membres de la police judiciaire à

la suite de son arrestation en novembre. Il a été inculpé de diffamation en raison de la publication, par le journal indépendant *N'Djamena Hebdo*, de certains de ses propos où il critiquait les relations entre les gouvernements tchadien et libyen. Il a été reconnu coupable d'« injure », une infraction moins grave, et a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une amende. Il avait également affirmé que l'ambassadeur libyen en poste au Tchad était responsable de la « disparition » en 1984 d'un ressortissant tchadien. Le directeur de *N'Djamena Hebdo*, Oulatar Bégoto, a été relaxé du chef de « complicité de diffamation par voie de presse ».

En mars, deux prisonniers qui tentaient apparemment de s'évader de la prison d'Abéché ont été abattus; pourtant, ils étaient enchaînés par les pieds et ne représentaient aucune menace. Le 3 avril, un soldat du nom de Yogeurna a été abattu peu après son arrestation par des policiers à Koumra (région du Moyen-Chari). Il aurait été appréhendé parce qu'il tentait de voler quelques branches d'un manguiier. Le 15 mai, Sylvain Laohoye a été exécuté de façon extrajudiciaire alors qu'il était détenu dans les locaux de la gendarmerie de Bessao (région du Logone-Oriental).

Violations des droits humains dans le Sud

Le Comité national du salut pour la paix et la démocratie (CNSPD), qui avait participé au gouvernement en 1994, a repris les armes en avril après que son dirigeant, Moïse Kette, eut perdu son poste de directeur des services de renseignements.

Cette réapparition du CNSPD a provoqué une riposte militaire de grande envergure dans le sud du pays, avec pour objectif de lutter contre la rébellion et recueillir des renseignements. L'opération militaire et la crainte d'un nouveau conflit ont entraîné d'importants déplacements de populations.

Des groupes tchadiens de défense des droits humains ont signalé que des personnes soupçonnées de soutenir Moïse Kette avaient été maltraitées ou même exécutées de manière extrajudiciaire. Un certain nombre de femmes auraient aussi été violées.

✓ Le 13 août, Raphaël Mbeurdé et Robtol Nadji, un chef de village, ont été arrêtés par des soldats à Bendho, conduits dans un village voisin, puis abattus. Auparavant, des combats avaient eu lieu dans cette zone entre les troupes gouvernementales et les forces du CNSPD.

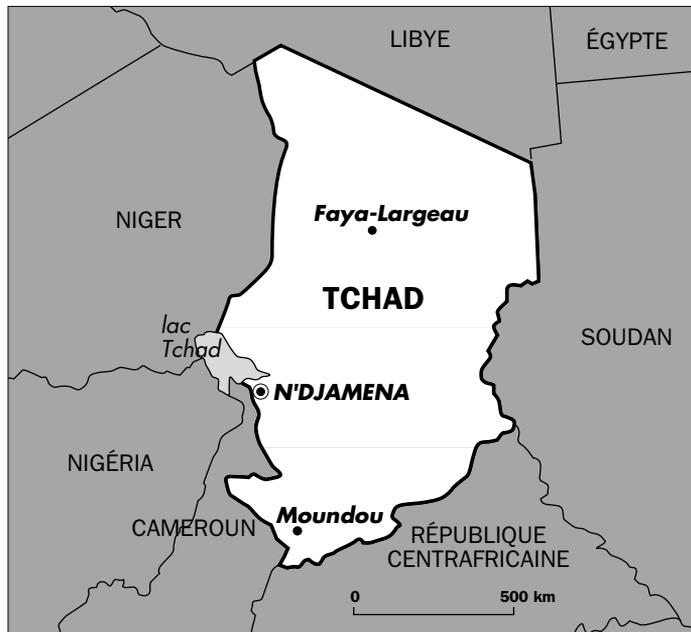
✓ Paul Mbaitidem, Joseph Nadjiadoundom et Martin Djimta, tous parents de Moïse Kette, auraient été exécutés de façon extrajudiciaire en août par des soldats, dans la région de Béboto.

✓ Adolphe Soulabé a été arrêté à Moundou en septembre et transféré vers Béboto, où il a été exécuté. Sa femme a également été arrêtée. On ne savait pas ce qu'elle était devenue.

Moïse Kette lui-même a été tué en septembre. De sources officielles, il aurait été tué au cours d'un affrontement avec des soldats gouvernementaux. Cependant, d'autres éléments de preuve, notamment une photographie semblant montrer qu'il avait eu la gorge tranchée, laissaient à penser qu'il avait pu être sommairement exécuté après sa capture.

Au mois de mai, des villageois de Békoura, de Béboto et de Manga ont été maltraités par des soldats qui les soupçonnaient de savoir où se trouvait Moïse Kette.

Des combattants du CNSPD auraient également maltraité des civils. Au mois de juillet, dans la zone de Goré, six personnes ont été blessées lorsqu'un véhicule est tombé dans une embuscade qui avait été tendue par des hommes armés appartenant, semble-t-il, au CNSPD. En août, le CNSPD aurait enlevé Justin Nadjibeye, soupçonné de transmettre des renseignements au gouvernement. On ignorait ce qu'il était advenu de lui.



Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être menacés en raison de leurs activités.

✓ Tiglao Mbayki, membre de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) a été brièvement détenu et passé à tabac, à Pala.

REPÈRES

République
du Tchad

CAPITALE :

N'Djamena

SUPERFICIE :

1284000 km²

POPULATION :

7,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Idriss Déby

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Nagoum

Yamassoum

LANGUES

OFFICIELLES :

arabe, français

PEINE DE MORT :

maintenue

D'autres militants de la LTDH ont reçu des menaces, à Kélo. En septembre, le domicile de Dobian Assingar, président de la LTDH, a été attaqué par quatre hommes en uniforme militaire. Dobian Assingar avait déjà été agressé et menacé de mort auparavant.

Oléoduc Tchad-Cameroun

Au mois de juin, la Banque mondiale a accepté de financer le projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun. Des organisations de défense des droits humains au Tchad, ainsi que des organisations internationales de protection de l'environnement, ont critiqué le projet d'oléoduc, redoutant les conséquences qu'il pourrait avoir sur le plan écologique, social et économique. Des représentants de la société civile, notamment de groupes de défense des droits humains, ont été appelés à participer à un organisme gouvernemental chargé de contrôler la mise en œuvre du projet. Au cours de l'année 1999, un certain nombre d'acteurs de la société civile qui avaient dénoncé le projet d'oléoduc ou tenté de sensibiliser l'opinion publique aux questions qu'il soulevait en matière de respect des droits des populations, ont été en butte à des manœuvres d'intimidation ou placés en détention. Le président Idriss Déby a reconnu en octobre 2000 qu'une partie des fonds accordés par la communauté internationale pour le projet avaient été transférés sur le budget de la défense. Il semblait que le gouvernement ait acheté des équipements

militaires, notamment des hélicoptères et des jeeps utilisés dans les opérations de lutte anti-insurrectionnelle.

Organisations intergouvernementales

En janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial du Tchad. Des questions ont été abordées à propos de la justice pour mineurs et des mesures prises par le gouvernement pour prévenir les discriminations liées au sexe et protéger les jeunes filles contre le viol. Le gouvernement a admis qu'il y avait eu des viols et d'autres formes de violations dans les zones de conflit, tout en niant leur caractère systématique. Il a également admis que les enfants des rues étaient victimes de brutalités policières, mais a démenti les allégations selon lesquelles des mineurs seraient utilisés dans les forces armées. Il a toutefois reconnu qu'il n'existait pas d'âge minimal pour l'enrôlement au sein de l'armée, et que les programmes de réinsertion pour les enfants ayant combattu dans les rangs d'anciens groupes armés d'opposition étaient insuffisants. Le mois de février a vu la mise en chantier d'un projet visant à défendre les droits humains grâce à une coopération technique entre le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et le gouvernement tchadien.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

THAÏLANDE

ASIE / PACIFIQUE

En janvier, 10 ressortissants du Myanmar qui avaient pris en otages des patients et des membres du personnel de l'hôpital de Ratchaburi ont été abattus par les forces de sécurité thaïlandaises. Le même mois, un autre citoyen myanmar, reconnu coupable de trafic de stupéfiants, a été exécuté. Une personne au moins serait morte à la suite de tortures infligées par la police. Selon les informations disponibles, les conditions de détention restaient déplorables, et les prisons

fortement surpeuplées. Plus de 14 000 nouveaux demandeurs d'asile appartenant aux minorités ethniques karen et karenni du Myanmar sont arrivés dans les camps de réfugiés en Thaïlande, ce qui a porté la population totale de ces camps à 115 000 personnes. Plus de 100 000 demandeurs d'asile chan ayant fui le Myanmar continuaient de se voir refuser l'accès aux camps de réfugiés en Thaïlande. Plusieurs ressortissants du Myanmar ont été renvoyés de force dans

leur pays, où ils risquaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Le Premier ministre a dissous le Parlement au mois de novembre et, en concertation avec la Commission électorale, a fixé la date des élections à janvier 2001.

Prise d'otages et exécutions extrajudiciaires

Au mois de janvier, 10 ressortissants du Myanmar puissamment armés ont pris en otages plusieurs centaines de patients et de membres du personnel de l'hôpital de Ratchaburi. Les preneurs d'otages étaient apparemment liés à un groupe connu sous le nom de *Vigorous Burmese Student Warriors* (Vigoureux guerriers étudiants birmanes), qui s'était emparé en octobre 1999 de l'ambassade du Myanmar à Bangkok. Il semble qu'ils demandaient une assistance médicale en faveur des personnes réunies à Kamaplaw, une base située au Myanmar non loin de la frontière thaïlandaise et contrôlée par la *God's Army* (Armée de Dieu), un groupe d'opposition armé karen. Cette base avait été attaquée par l'armée myanmar et, selon certaines sources, bombardée par la 9^e division de la 1^{re} armée thaïlandaise. Les forces de sécurité ont repris l'hôpital de Ratchaburi moins de vingt-quatre heures après le début de la prise d'otages et tué les 10 auteurs de l'opération, bien qu'aucune perte civile n'eût été signalée. Plusieurs des preneurs d'otages auraient été exécutés de façon extrajudiciaire après s'être rendus, mais aucune enquête n'a été menée sur cette affaire à la connaissance d'Amnesty International. Les corps de neuf d'entre eux, non réclamés par les familles, ont été incinérés en octobre à Ratchaburi par les autorités. La dépouille du dixième preneur d'otages avait été remise quelque temps auparavant à une organisation musulmane qui souhaitait l'inhumer.

Réfugiés et travailleurs migrants

Dans le cadre de la politique menée par les autorités thaïlandaises pour éloigner tous les opposants politiques myanmar, environ un millier de réfugiés myanmar regroupés dans le camp de Maneloy ont été réinstallés dans des pays tiers. En février, Saw Tin Oo a été renvoyé de force par les autorités thaïlandaises. De retour dans son pays, le Myanmar, il a été arrêté, jugé et condamné à mort.

Des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile originaires du Myanmar ont cette année encore été la cible d'arrestations. Détenus dans des conditions déplorables dans les centres de détention pour immigrés, ils ont été reconduits

de force à la frontière. Au mois de février, à la suite de la prise d'otages de l'hôpital de Ratchaburi et à l'approche de la tenue à Bangkok d'une réunion des Nations unies, plusieurs milliers de ressortissants myanmar ont été interpellés, rien que dans la capitale thaïlandaise. Des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile originaires de pays ne partageant aucune frontière avec la Thaïlande ont été arrêtés pour « *immigration clandestine* » et contraints d'effectuer de longs séjours dans les centres de détention pour immigrés.

En janvier, environ un millier de demandeurs d'asile karen se sont réfugiés en Thaïlande à la suite d'attaques lancées par l'armée myanmar contre Me Pia, base de la *Karen National Union* (KNU, Union nationale karen), le principal groupe armé karen d'opposition opérant au Myanmar. Ces demandeurs d'asile ont été renvoyés de force par la 9^e division de la 1^{re} armée thaïlandaise. Quelques jours plus tard, de nouvelles attaques des forces armées du Myanmar ayant fait des victimes dans la population civile, les mêmes personnes ont repris le chemin de l'exil. Elles ont cette fois été autorisées à rester à Bo Wii, dans la province de Ratchaburi. Dans un premier temps la 9^e division de la 1^{re} armée leur a refusé l'accès aux camps de réfugiés, mais elles ont finalement été accueillies en février au camp de Don Yang.

Au mois de janvier, à la suite de l'offensive contre Kamaplaw, plus de 400 demandeurs d'asile karen ont fui en Thaïlande. Une cinquantaine d'hommes appartenant à ce groupe ont « disparu » après avoir été arrêtés par des soldats de la 9^e division, apparemment pour des raisons de sûreté nationale. Amnesty International ne disposait d'aucune autre information à leur sujet.

Plus de 100 000 demandeurs d'asile chan ayant quitté le Myanmar pour échapper aux atteintes aux droits humains continuaient de se voir refuser l'accès aux camps de réfugiés et étaient traités par les autorités thaïlandaises comme des « *immigrés clandestins* » ; ils couraient le risque d'être arrêtés et expulsés de Thaïlande.

Prisonniers politiques

Sok Yoeun, réfugié cambodgien et prisonnier d'opinion en Thaïlande, a été arrêté en décembre 1999 pour « *immigration clandestine* ». Accusé par le gouvernement de son pays d'avoir participé à l'attaque à la roquette lancée en septembre 1998 contre le cortège dans lequel se trouvait la voiture du Premier ministre, Hun Sen, il a passé toute l'année 2000 en détention, dans l'attente d'une éventuelle extradition vers le Cambodge. Il n'existait aucune preuve de son implication dans cet attentat.

REPÈRES

Royaume de Thaïlande

CAPITALE :
Bangkok

SUPERFICIE :
513 115 km²

POPULATION :
60,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Bhumibol Adulyadej

CHEF DU GOUVERNEMENT :
Chuan Leekpai

LANGUE OFFICIELLE :
thaï

PEINE DE MORT :
maintenue

Ramlek Nilnuan, conseiller auprès de l'organisation non gouvernementale *Forum of the Poor* (Forum des pauvres), a été arrêté au mois de juillet pour avoir pénétré illégalement dans un parc national. À la fin de l'année, il était toujours détenu sans jugement. Son arrestation étant liée à un conflit foncier opposant les



Services royaux des forêts à des villageois de la province de Kalasin, Ramlek Nilnuan pouvait être considéré comme un prisonnier d'opinion.

Torture et mauvais traitements

Chamlong Khamsunthorn est mort en garde à vue en février, dans la province d'Ayutthaya. Il aurait succombé à des coups violents et à des décharges électriques. Aucune enquête indépendante n'a, semble-t-il, été menée sur cette affaire.

Selon certaines sources, au niveau national, quelque 200 000 prisonniers étaient enfermés dans des établissements conçus pour en accueillir 80 000. Les prisons pour femmes étaient particulièrement surpeuplées, un nombre croissant de femmes ayant été arrêtées pour détention illégale de petites quantités de stupéfiants. Les conditions de vie étaient particulièrement mauvaises à Klong Prem, dans la province de Nonthaburi, non loin de Bangkok, ainsi que dans les prisons de Chon Buri, de Phuket, de Songkhla, de Surat Thani et de Chiang Mai. Les condamnés à mort étaient maintenus aux fers en permanence. En dépit d'une certaine amélioration générale, les

conditions de vie dans les centres de détention pour immigrés, qui dépendent de la police, étaient toujours loin d'être satisfaisantes après les arrestations massives de travailleurs migrants.

Peine de mort

Les services du procureur général ont soumis en décembre au Conseil des ministres un projet de loi supprimant la peine capitale pour les personnes de moins de dix-huit ans, afin de mettre la législation thaïlandaise en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Thaïlande a accédé en 1997.

Hla Win, ressortissant myanmar reconnu coupable de trafic de stupéfiants, a été exécuté en janvier. La prison de Bangkwang abritait environ 130 condamnés à mort. Au moins 45 condamnations à la peine capitale ont été prononcées pendant l'année.

Questions juridiques

Le gouvernement a diffusé en mai une version censurée d'un rapport du ministère de la Défense sur la brutale répression, par l'armée, des manifestations pour la démocratie qui avaient eu lieu à Bangkok en mai 1992. Cette répression avait fait au moins 52 morts. À la suite de protestations de proches des victimes, le gouvernement a finalement publié en juin une version nettement moins expurgée, mais les appels lancés par les familles pour que les responsables présumés soient traduits en justice n'ont pas été entendus.

Au mois d'octobre, le nouveau Sénat a élu neuf des 11 membres de la Commission nationale des droits humains prévus par la Constitution de 1997. À la fin de l'année, les deux derniers membres n'avaient toujours pas été élus, ce qui empêchait la Commission de fonctionner.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Thaïlande en février et en mars.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Thaïlande. Huit ans après le massacre de Bangkok, la justice n'a toujours pas été rendue (index AI: ASA 39/002/00).

TIMOR ORIENTAL

ASIE / PACIFIQUE

Les lourdes conséquences des atteintes massives aux droits humains et de la destruction quasi totale des infrastructures et des biens perpétrées par les forces de sécurité indonésiennes et les milices pro-indonésiennes en septembre 1999 continuaient de se faire sentir au Timor oriental. Le processus de relèvement et d'établissement d'organes gouvernementaux et administratifs s'est poursuivi sous la direction de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO), quoique avec du retard dans certaines zones, ce qui a favorisé la résurgence de problèmes de droits humains. Un Groupe d'enquête sur les crimes graves a été mis en place pour examiner les centaines de cas d'exécutions extrajudiciaires et autres atteintes aux droits fondamentaux commises en 1999. Cependant, les enquêtes avançaient lentement et, même si certains suspects ont été inculpés, aucun procès n'avait encore commencé à la fin 2000. Quelque 174 000 Timorais de l'Est qui avaient fui ou avaient été expulsés de force en septembre 1999 sont retournés dans leur région d'origine, mais environ 100 000 autres étaient toujours réfugiés dans la partie indonésienne de l'île, le Timor occidental.

L'ATNUTO

Des organes gouvernementaux et administratifs essentiels ont été établis au cours de l'année. Suite aux critiques dénonçant la participation insuffisante des Timorais de l'Est au gouvernement, l'ATNUTO a pris un certain nombre de mesures correctrices. Elle a notamment désigné un cabinet mixte, le Gouvernement transitoire du Timor oriental, et porté de 15 à 36 le nombre de membres du *National Council* (NC, Conseil national), corps législatif du pays. Toutefois, le fait que la consultation des Timorais de l'Est lors du processus décisionnel ainsi que leur participation directe à ce même processus restaient insuffisantes, en particulier lorsqu'il s'agissait d'instaurer de nouvelles lois

ou institutions, continuait de susciter des préoccupations.

Un médiateur chargé d'enquêter sur les plaintes à l'égard du personnel de l'ATNUTO a été désigné, mais la législation nécessaire n'avait pas été adoptée fin 2000 et ce mécanisme n'était pas opérationnel. Cette non-obligation de rendre des comptes pour les représentants des Nations unies a été critiquée.

Système de justice pénale

Garantir l'accès à une justice équitable a été reconnu comme une priorité par l'ATNUTO, mais la mise en place d'un système de justice pénale véritablement efficace a progressé de manière inégale. Au cours de l'année 2000, les premiers juges et procureurs est-timorais ont été recrutés et formés. Des dispositions ont été prises pour créer quatre tribunaux de première instance, mais ceux-ci n'étaient pas pleinement opérationnels à la fin de l'année.

Le maintien de l'ordre était assuré par la police civile des Nations unies (Civpol). Une école de police a ouvert en mars pour former une force de police composée de Timorais de l'Est, appelée à remplacer la Civpol. À la fin 2000, une centaine de policiers est-timorais avaient achevé le stage de formation de douze semaines. Un programme de rénovation des prisons était en cours et trois établissements d'une capacité d'accueil totale de 460 détenus avaient été ouverts à la fin de l'année.

Les lois indonésiennes restaient applicables lorsqu'elles étaient conformes aux normes internationales. Un nouveau Code de procédure pénale a été adopté en septembre, mais le Code indonésien continuait d'être appliqué lorsque les dispositions du nouveau texte se révélaient inadaptées.

L'insuffisance des ressources et des installations, conjuguée au manque de policiers et de personnel judiciaire qualifiés a favorisé la résurgence de problèmes en matière de droits humains. L'absence partielle d'ordre public a notamment provoqué l'apparition de groupes d'autodéfense, parfois associés aux partis politiques. On a fait état d'arrestations illégales, de passages à tabac et de manœuvres d'intimidation à l'encontre de personnes soupçonnées d'appartenir aux milices pro-indonésiennes. Des proches de miliciens ont aussi été harcelés et intimidés,

voire torturés dans un cas au moins. Les réfugiés rentrés chez eux et les membres de groupes minoritaires tels que les musulmans ou les personnes d'origine chinoise étaient particulièrement exposés. Des défenseurs des droits humains qui avaient publiquement dénoncé les activités des groupes d'autodéfense ont été menacés et harcelés.

L'incapacité du système judiciaire à traiter les affaires rapidement risquait de porter atteinte au droit à un procès équitable, notamment au droit de toute personne à être jugée dans un délai raisonnable ou libérée. Les détenus devaient parfois attendre plusieurs semaines après leur arrestation pour bénéficier de l'assistance judiciaire. D'autres ont vu leurs droits bafoués en raison de la confusion des procédures d'arrestation et de détention.

Enquêtes sur les violations passées

L'ATNUTO a instauré un cadre juridique et institutionnel pour enquêter sur les crimes graves et poursuivre leurs auteurs en justice. La compétence juridictionnelle à l'égard des crimes graves aux termes du droit international, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, la torture et les violences sexuelles, a été établie.

Un Groupe d'enquête sur les crimes graves a été créé pour s'occuper des atteintes massives aux droits humains perpétrées en 1999 par les milices pro-indonésiennes et les forces de sécurité indonésiennes. Cependant, faute de soutien et de moyens, les enquêtes avançaient lentement. Cinq affaires seulement ont fait l'objet d'enquêtes efficaces, qui ont débouché sur 12 inculpations aux mois de novembre et décembre ; à la fin de l'année 2000, cependant, personne n'avait été traduit en justice pour des crimes commis en 1999.

Les préoccupations concernant la durée de la détention précédant les procès demeuraient : certaines des personnes inculpées avaient été détenues pendant plus d'un an sans être jugées. Dans d'autres affaires, des suspects ont dû être libérés parce que le Groupe d'enquête sur les crimes graves ne disposait pas de moyens suffisants pour enquêter efficacement.

En vertu d'un Mémoire d'accord concernant la coopération sur les questions juridiques et judiciaires et concernant les droits de l'homme, signé avec l'Indonésie en avril, l'ATNUTO a aidé ce pays à enquêter sur les crimes commis au Timor oriental en 1999. Une équipe d'enquêteurs indonésiens s'est rendue sur place en juillet 2000 afin de recueillir des éléments de preuve sur cinq affaires (voir **Indonésie**). L'ATNUTO a sollicité l'extradition d'un chef de milice détenu en

Indonésie, mais les autorités indonésiennes ont rejeté sa requête.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Timor oriental en avril et a rencontré des représentants de l'ATNUTO et d'organisations est-timoraises de défense des droits humains. ♦

Pour en savoir plus

East Timor: Building a new country based on human rights [Timor oriental. La construction d'un nouveau pays fondé sur les droits humains] (index AI : ASA 57/005/00).

TOGO

AFRIQUE

Des militants en faveur des droits humains ont été arrêtés arbitrairement, harcelés et menacés par les autorités; parmi eux figuraient des syndicalistes, des dirigeants étudiants et des journalistes de la presse indépendante. Des cas de torture et de mauvais traitements en détention ont été signalés. En juin 2000, une commission d'enquête internationale a été créée à l'initiative conjointe de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour enquêter sur les centaines d'exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées en 1998.

Contexte

L'ONU a reproché au gouvernement togolais d'enfreindre les sanctions internationales et de soutenir en Angola un groupe armé d'opposition responsable d'innombrables exactions contre la population civile.

En août, le Parlement a voté une motion de censure contre le Premier ministre Eugène Adoboli, un an après sa nomination, pour n'avoir pas su résoudre la crise économique et sortir le pays de son isolement. Eugène Adoboli, démissionnaire, a été remplacé par Agbéyomé Messan Kodjo, président de l'Assemblée nationale et ancien ministre.

Quelque temps auparavant, en juin, Harry Octavianus Olympio avait été contraint de démissionner de son poste de ministre des Droits de l'homme. Il était accusé d'avoir organisé le 5 mai, avec l'aide de son frère Antonio Olympio, une agression contre sa propre personne – accusation qu'il a démentie. Quelques jours plus tard, Antonio Olympio était arrêté et accusé de conduire la voiture ayant servi à l'agression présumée contre son frère. Il a été libéré le 8 juillet.

Nouvelle législation

Un nouveau projet de loi sur la presse a été adopté au début de l'année 2000. Il restreignait la liberté de la presse et érigeait la diffamation à l'égard du gouvernement en infraction passible d'une peine d'emprisonnement. Amnesty International estimait qu'il s'agissait là d'une nouvelle mesure visant à museler toute

critique, notamment en bâillonnant les journalistes indépendants. Les autorités togolaises se servaient régulièrement des infractions à la législation sur la presse, telles que la « diffusion de fausses nouvelles », pour détenir les journalistes indépendants, qui jouaient un rôle déterminant dans la révélation des atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité.

Emprisonnements politiques

Plus d'une dizaine de personnes ont été arrêtées au cours de l'année, dont des syndicalistes, des étudiants et des journalistes; certaines étaient des prisonniers d'opinion.

Syndicalistes

Le 28 janvier, Norbert Gbikpi-Benissan, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats indépendants du Togo (UNSI), et Pierre Allaga-Kodegui, secrétaire général de la Fédération des travailleurs de l'enseignement (FETREN), ont été arrêtés pour « diffusion de fausses nouvelles ». Les deux hommes ont été relâchés au bout d'une semaine, le gouvernement ayant retiré sa plainte contre eux.

Étudiants

Les actions visant à réduire les étudiants au silence se sont poursuivies tout au long de l'année. Les autorités ont arrêté des membres dirigeants du Conseil des étudiants de l'université du Bénin (CEUB). En janvier, un mandat d'arrêt international a été décerné contre Alphonse Lawson-Hellu, dirigeant du CEUB. Accusé de diffusion de fausses nouvelles, celui-ci a dû se cacher pendant plus d'une semaine, jusqu'à ce que les charges retenues contre lui soient abandonnées.

En mars, des réunions d'étudiants ont été brutalement interrompues par des miliciens pro-gouvernementaux armés, qui ont frappé les étudiants et auraient tenté de poignarder l'un de leurs dirigeants. Ces affrontements ont fait un mort – un chef des miliciens – et plusieurs blessés parmi les étudiants. Toujours en mars, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des manifestations étudiantes. Plusieurs étudiants ont été battus et blessés, et 12 au moins ont été appréhendés et inculpés de rassemblement illicite. Jugés une semaine plus tard, tous ont été libérés après avoir été relaxés ou condamnés à des peines assorties de sursis. Toutefois, lors de ce même

REPÈRES

République togolaise

CAPITALE :

Lomé

SUPERFICIE :

56 785 km²

POPULATION :

4,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Étienne Gnassingbé

Eyadéma

CHEF DU

GOVERNEMENT :

Eugène Koffi

Adoboli, remplacé

par Agbéyomé

Messan Kodjo

le 29 août

LANGUE

OFFICIELLE :

français

PEINE DE MORT :

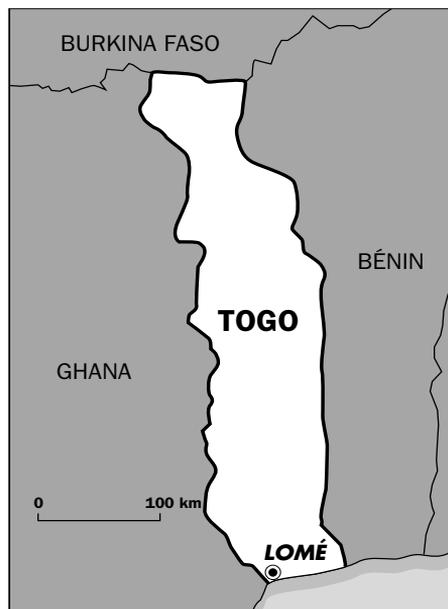
abolie en pratique

procès, cinq dirigeants étudiants du CEUB, dont Lorempo Lamboni, Hanif Tchadjobo et Kokou Segbeaya, ont été jugés par défaut et reconnus coupables de « *trouble de l'ordre public, rassemblement illicite et coup mortel* ». Ils ont été condamnés à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis.

Hanif Tchadjobo a de nouveau été interpellé le 10 avril, une semaine après l'arrestation d'un autre dirigeant du CEUB, Koumoyi Kpelafia. Les deux hommes, qui faisaient l'objet d'une accusation pénale, ont été incarcérés dans la prison civile de Lomé pendant plus d'un mois avant d'être libérés. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. On ignore si les charges retenues contre eux ont été abandonnées par la suite.

Journalistes

Les autorités ont engagé des poursuites judiciaires pour diffamation contre des journalistes indépendants, apparemment dans le but de les réduire au silence. En cinq occasions au moins, elles ont saisi des éditions de la presse indépendante. Le 31 juillet, *Le Combat du*



peuple et *Le Scorpion* ont été saisis après avoir publié le rapport de juillet de la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH), qui critiquait le bilan du pays en matière de respect des droits humains.

✓ Roland Kpagli Comlan, rédacteur en chef de *L'Aurore*, arrêté en décembre 1999 pour diffusion de fausses nouvelles, a été maintenu en détention jusqu'au 4 février. Après sa libération,

il a reçu des menaces de mort et a dû se cacher.

✓ Le directeur de l'hebdomadaire indépendant *L'Exilé*, Hippolyte Agboh, a été arrêté le 14 avril après avoir annoncé à tort le décès de la fille du président Eyadéma. Inculpé de diffusion de fausses nouvelles, il a été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement assortie d'une lourde amende, et son journal a été suspendu pour six mois. Il a été libéré en juin après avoir été gracié par le président.

Défenseurs des droits humains

Au Togo, les menaces contre les défenseurs des droits humains sont devenues une habitude. Elles visaient en particulier les membres d'organisations qui critiquaient le bilan du pays en matière de respect des droits fondamentaux. En mai 1999, Amnesty International avait publié un rapport intitulé *Togo. État de terreur*, qui décrivait le caractère persistant et systématique d'un certain nombre de violations commises dans le pays : exécutions extrajudiciaires, « disparitions », arrestations et détentions arbitraires suivies de torture et de mauvais traitements entraînant parfois la mort de la victime, et conditions de détention éprouvantes. Depuis cette publication, des membres d'organisations togolaises de défense des droits humains – y compris des militants d'Amnesty International – ont été harcelés, intimidés, arrêtés et torturés. D'autres ont été contraints de se cacher ou ont fui le pays. En novembre 2000, le doyen des juges d'instruction a ordonné l'abandon des poursuites (pour dénonciation calomnieuse et diffamation) engagées contre les défenseurs togolais des droits humains ayant été arrêtés après la publication du rapport d'Amnesty International. Cette mesure concernait notamment Nestor Tengue, directeur de l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits de l'homme (ATDPDH).

✓ Le 31 juillet et le 1^{er} août, le président de la LTDH, Koffi Messa Devotsu, a été interrogé par le ministre de l'Intérieur et menacé d'arrestation après la publication par son organisation d'un rapport critique sur la situation des droits humains. L'interrogatoire a eu lieu en présence de nombreux journalistes de la presse indépendante, qui ont également été interrogés et critiqués par le ministre pour avoir rendu compte dans leurs articles du rapport de la LTDH.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements en détention, parfois liés à des faits datant des années précédentes, ont continué d'être signalés.

✓ Neuf réfugiés togolais, dont Lawson Akouete Latévi, Messa Kokou Paul et Seke Koudjo, ont été remis fin 1997 aux autorités

togolaises par le Ghana. La plupart appartenaient au Comité togolais pour la résistance (CTR), un parti d'opposition en exil au Ghana. Après leur arrestation, ces réfugiés ont été détenus dans la prison civile de Lomé, ainsi que dans les locaux de la Direction de la police judiciaire (DPJ), également situés dans la capitale. En juillet 1998, tous ont été transférés dans une prison de Kara, dans le nord du pays. On ignorait s'ils avaient été inculpés. À leur arrivée dans la prison civile de Lomé, des gardiens les ont battus, giflés et roués de coups de pied. L'un des prisonniers, Nyableji John, aurait été forcé à manger du sable, avant de se voir interdire de boire de l'eau. À la suite de ces mauvais traitements, il semblait que les prisonniers ne pouvaient plus marcher et éprouvaient des difficultés à respirer. Dans les locaux de la DPJ, ils auraient été continuellement attachés. En prison, ils ne recevaient aucune nourriture et celle-ci devait donc être fournie par leurs familles.

Ntsukpui Attiso est mort en avril 1998, apparemment des suites des mauvais traitements subis, mais aussi en raison du manque de nourriture et de la dureté des conditions de détention. À en croire une lettre envoyée par la Commission nationale des droits de l'homme à l'ATDPPDH, il serait mort de tuberculose.

Selon les informations disponibles, les huit autres prisonniers souffraient de paludisme et de maladies de peau, et ne recevaient pas les soins nécessaires. Dans la prison de Kara, la nourriture était insuffisante, ils ne pouvaient se laver que deux fois par semaine, ils dormaient à même le sol et n'étaient autorisés à porter que des sous-vêtements. En outre, ils n'avaient le droit de voir leur famille que pour recevoir de la nourriture ou des médicaments. Les personnes qui ont pu leur rendre visite ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient l'air de véritables squelettes.

Poursuites judiciaires contre Amnesty International

À la suite de la publication du rapport *Togo. État de terreur*, en mai 1999, les autorités ont arrêté des défenseurs des droits humains – dont des membres d'Amnesty International – qu'elles soupçonnaient de transmettre des informations à l'organisation. Au mois de septembre 1999, elles ont engagé des poursuites judiciaires contre Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International, le citant à comparaître devant un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Lomé, en vue d'une éventuelle inculpation « *d'atteinte à l'honneur, de diffusion de fausses nouvelles, d'incitation à la révolte et d'attentat à la Sûreté extérieure de l'État* ». Le 12 mars 2000, le

gouvernement a fait savoir qu'il retirerait sa plainte contre Pierre Sané dès que la commission d'enquête internationale aurait commencé ses travaux au Togo. En novembre, le doyen des juges d'instruction a ordonné l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre Pierre Sané et quatre autres défenseurs des droits humains, jusqu'à nouvel ordre. On ignorait toutefois si les charges avaient réellement été abandonnées.

Commission d'enquête internationale

Dans son rapport publié au mois de mai 1999, Amnesty International demandait aux autorités togolaises d'accepter que des investigations nationales et internationales soient menées sur les violations massives des droits humains – notamment des centaines d'exécutions extrajudiciaires – commises lors de la campagne électorale de 1998. Les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires pendant cette période ont été confirmées ultérieurement par des rapports d'enquêtes établis tant par des journalistes que par la Ligue béninoise des droits de l'homme.

En août 1999, la Sous-Commission de l'ONU de la promotion et de la protection des droits de l'homme avait annoncé la mise en place d'une commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées au Togo en 1998, en prenant note de l'engagement du gouvernement de coopérer pleinement avec cette commission.

Le 7 juin 2000, l'ONU et l'OUA ont annoncé la création d'une commission d'enquête internationale conjointe, chargée d'examiner les allégations faisant état de centaines d'exécutions extrajudiciaires. Cet organisme se composait de délégués tchadiens, brésiliens et nigériens.

En août et en septembre, une délégation d'Amnesty International a rencontré des membres de la commission afin de leur fournir des informations utiles à leur enquête. L'organisation a insisté sur la nécessité de mettre en place un programme efficace de protection des témoins et a signalé à la commission que les autorités togolaises continuaient de chercher à faire taire les témoins. La commission a publié deux notes d'information sur les mesures qu'elle comptait prendre pour protéger les témoins, avant de se rendre au Togo et dans les pays voisins vers la fin de l'année.

Amnesty International a également exprimé sa préoccupation quant au fait que les charges retenues contre des défenseurs togolais des droits humains, accusés de lui avoir transmis des informations, étaient toujours valables au regard de la législation togolaise, même si les poursuites avaient été suspendues à l'arrivée des membres de la commission d'enquête internationale au Togo.

Impunité

Au cours des dix dernières années, les autorités n'ont pas répondu aux aspirations du public, qui réclamait la fin de l'impunité prévalant pour les auteurs de violations des droits humains.

Aucune mesure n'a été prise, par exemple, pour faire la lumière sur l'exécution extrajudiciaire de Tavio Amorin ou sur la « disparition » de David Bruce, de Kouni Kodjo, d'Adjisse Essie Djiewone et d'Edoh Komlan.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

AMÉRIQUES

REPÈRES

République
de Trinité-et-Tobago

CAPITALE :
Port of Spain

SUPERFICIE :
5130 km²

POPULATION :
1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT :
Arthur Napoleon
Robinson

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Basdeo Panday

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

Des condamnations à mort ont encore été prononcées mais aucune exécution n'a eu lieu. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a dénoncé le premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dans l'intention de faciliter les exécutions. Des peines de châtimens corporels ont également été prononcées mais n'ont pas été infligées. Des brutalités policières continuaient d'être signalées; les conditions de détention restaient très préoccupantes.

Contexte

Le gouvernement n'a pas répondu aux nombreuses demandes d'entretien d'Amnesty International. En septembre, à la suite d'une visite du secrétaire général de l'organisation, le Premier ministre et le procureur général ont accusé Amnesty International et « ses agents internes » de faire « peu de cas de la souveraineté » des nations des Caraïbes. En octobre, le procureur général a lu devant la Chambre des représentants une déclaration de neuf pages dans laquelle il accusait Amnesty International de diffuser des informations inexactes et d'être « un outil de persécution, d'oppression et de subversion » des petits pays des Caraïbes. Il a également publié une longue critique du passage consacré à Trinité-et-Tobago dans le *Rapport annuel 2000* de l'organisation.

Les élections de décembre ont été remportées avec un nombre de suffrages accru par le *United National Congress* (UNC, Congrès national uni), déjà au pouvoir.

Peine de mort

Au moins 63 hommes et quatre femmes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu

lieu, ni même été ordonnée. En octobre, une loi portant modification de la Loi sur les infractions contre les personnes a été intégrée dans la législation; elle entraîne obligatoirement la peine de mort pour une catégorie d'homicides (sur les trois existantes) et pour tout homicide commis par un meurtrier récidiviste.

Le 27 mars, le gouvernement a dénoncé le premier Protocole facultatif au PIDCP, privant de ce fait les particuliers du droit d'adresser une plainte au Comité des droits de l'homme des Nations unies. Il a justifié ce retrait en alléguant que le Comité des droits de l'homme empêchait les exécutions; 10 condamnés avaient pourtant été exécutés à Trinité-et-Tobago en 1999.

Afin de pouvoir procéder à un plus grand nombre d'exécutions, le gouvernement a également proposé une révision constitutionnelle (projet de loi n° 3, couramment appelé « projet de loi de pendaison ») qui limitait les cas dans lesquels un condamné pourrait former un recours et rendait la Haute Cour incompétente une fois l'ordre d'exécution signé par le président. Le gouvernement n'a toutefois pas réussi à faire adopter ce projet de loi.

En juin, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), instance siégeant au Royaume-Uni et constituant la plus haute juridiction d'appel du pays, a infirmé la condamnation à mort de Desmond Baptiste. Cet homme, qui savait à peine lire et écrire, avait signé des aveux en l'absence d'un avocat; il n'avait pas été informé de son droit d'être assisté d'un conseil pendant l'interrogatoire. Le JCPC a également estimé que la façon dont le juge avait orienté l'action du jury laissait beaucoup à désirer. Desmond Baptiste a été libéré.

La décision du JCPC de commuer les peines capitales de Neville Lewis et de cinq autres Jamaïcains a eu des répercussions sur

l'application de la peine de mort à Trinité-et-Tobago (voir **Jamaïque**).

Châtiments corporels

Les tribunaux continuaient de prononcer des peines de fustigation (coups de fouet ou de badine). En octobre, le gouvernement a fait savoir au Comité des droits de l'homme des Nations unies qu'aucun châtiment corporel n'avait été appliqué en 2000, mais que 17 prisonniers avaient été fouettés en 1999.

Brutalités policières

La police a encore été accusée de mauvais traitements et de recours à une force excessive. En janvier, le Premier ministre a annoncé l'ouverture d'une nouvelle enquête sur le fonctionnement de la police et a constitué à cette fin un comité consultatif. Certains ont toutefois soulevé des objections, rappelant que les recommandations formulées à l'issue de précédentes enquêtes du même genre n'avaient jamais été mises en œuvre.

Au mois de février, le ministre de la Sécurité nationale a déclaré que 769 plaintes avaient été enregistrées en 1999 par le Service des plaintes contre la police.

En juillet, des membres de la Commission d'enquête sur l'indépendance de la magistrature ont critiqué le préfet de police pour avoir catégoriquement démenti en public les allégations d'une fondation religieuse qui avait dénoncé les brutalités infligées par des policiers aux enfants des rues.

✓ Le 4 février, NyInd Dwarika, un journaliste du *TNT Mirror*, aurait été roué de coups par des policiers à San Fernando, après s'être approché d'un homme couché par terre qui semblait inconscient. Frappé à coups de matraque, le journaliste a été blessé au torse et au genou. Il n'a pas eu le droit de voir un médecin ni un avocat. Il a ensuite été inculpé de refus de coopérer avec la police.

Usage d'armes à feu

Des fonctionnaires de police auraient eu recours à une force abusive.

✓ Le 1^{er} mai, une jeune fille de dix-sept ans, Anisha Neptune, a été abattue par un policier membre d'une unité de réserve spéciale, à Diego Martin, devant le poste de police de Four Roads où elle s'était rendue à la suite de l'arrestation de son frère, survenue dans la journée. Le policier impliqué dans cet homicide aurait déclaré aux enquêteurs de la police que l'adolescente et sa mère lui avaient jeté des pierres et que le coup de feu était parti tout seul au cours de l'affrontement qui s'était ensuivi. La mère de la victime a démenti cette version des faits, affirmant que sa fille avait été abattue de sang-froid.

Conditions de détention

En octobre, les policiers du poste de Belmont ont menacé de fermer leurs locaux en raison des conditions déplorables, voire inhumaines,



qui y régnaient. Ils ont dénoncé la situation des détenus, enfermés pendant toute la journée ou presque, dans des cellules surpeuplées et insalubres, contraints de dormir à même le sol en ciment, faute de matelas, avec des seaux pour toute installation sanitaire.

Agressions et actes d'intimidation à l'encontre de journalistes

Le gouvernement a continué de critiquer la presse et de faire des déclarations susceptibles de provoquer des violences à caractère politique. En janvier, des journalistes ont été agressés par des militants qui assistaient à un rassemblement politique, après qu'un des intervenants eut déclaré à la foule qu'il fallait « chasser » et « humilier » les membres des médias. Au mois de février, le Premier ministre a dit à ses partisans rassemblés pour un meeting qu'il fallait « déclarer une guerre presque totale » aux opposants du gouvernement et « s'en prendre à eux avant qu'ils s'en prennent à nous ». En mai, deux hommes ont pénétré chez Selwyn Cudjoe, journaliste opposé au gouvernement, et ont agressé les membres de sa famille; cette attaque était vraisemblablement motivée par des considérations politiques.

Gays et lesbiennes

Les relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe demeuraient illégales; les gays et les lesbiennes faisaient régulièrement l'objet de mesures discriminatoires ou de manœuvres d'intimidation. Le gouvernement a poursuivi sans succès ses efforts pour faire

adopter un projet de loi sur l'égalité des chances, qui visait à combattre la discrimination, mais qui contenait une clause excluant la discrimination fondée sur les préférences sexuelles. En septembre, le ministre du Commerce a accusé Amnesty International de chercher à transformer les habitants de Trinité-et-Tobago « *en homosexuels* ».

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Trinité-et-Tobago au mois de février et de septembre.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Convention relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. ♦

TUNISIE

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

La répression visant les défenseurs des droits humains s'est intensifiée, et les journalistes comme les militants politiques ont été pris pour cibles par la police. Toutefois, face au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation, ils ont réagi par des mouvements de protestation sans précédent. La torture et les mauvais traitements demeuraient monnaie courante dans les postes de police et les prisons; au moins deux détenus sont morts en garde à vue. Trois prisonniers d'opinion ont été libérés, mais des dizaines d'autres personnes ont été arrêtées pour motifs d'opinion. Pas moins de 1 000 prisonniers politiques se trouvaient toujours derrière les barreaux; la plupart étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Cette année encore, les procès politiques ont bafoué les normes internationales d'équité. Des milliers d'anciens prisonniers d'opinion et leurs proches, de même que les familles d'opposants politiques incarcérés ou exilés, ont été en butte au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation. Un très grand nombre de prisonniers ont entrepris des grèves de la faim prolongées pour exiger leur libération, ainsi que pour dénoncer les mauvais traitements et les difficiles conditions de détention qu'ils enduraient.

Contexte

En février et en avril, des élèves de l'enseignement secondaire et des jeunes gens sans emploi ont manifesté dans plusieurs villes du pays pour protester contre la hausse des prix et contre la modification des modalités d'examen.

En avril, la décision des autorités de ne pas organiser de funérailles nationales pour l'ancien président Habib Bourguiba a suscité également de très importants mouvements de protestation.

En mai, après que les autorités eurent fait ouvrir un barrage sans en avertir la population locale, des manifestants ont défilé dans les rues de Bou Salem pour clamer leur colère face aux inondations et aux dégradations que celles-ci avaient entraînées.

À chaque fois, la police a dispersé les manifestations avec brutalité. Des manifestants ont parfois brûlé ou endommagé des voitures et des biens publics. Un très grand nombre de manifestants ont été interpellés, y compris certains qui n'avaient pris part à aucun acte de violence, et des dizaines d'entre eux ont été condamnés par la suite à des peines d'emprisonnement. En octobre, des policiers ont frappé des militantes féministes, ainsi que d'autres personnes qui manifestaient pacifiquement pour exprimer leur soutien au peuple palestinien.

Les autorités ont bloqué à maintes reprises l'accès à des sites Internet de médias étrangers et d'organisations de défense des droits humains, et les défenseurs de ces droits se sont trouvés bien souvent dans l'impossibilité d'utiliser leur propre adresse électronique.

En mai, quelques jours après avoir critiqué les autorités tunisiennes dans un journal français, l'ancien journaliste Riad Ben Fadhel a été blessé par balle devant son domicile, tout près du palais présidentiel; il s'agissait peut-être d'une tentative d'exécution extrajudiciaire.

Défenseurs des droits humains et militants issus de la société civile

La répression visant les défenseurs des droits humains a pris une ampleur sans précédent.

Beaucoup ont été traînés en justice ou menacés de poursuites, certains ont été battus ou maltraités, tandis que d'autres ont vu leurs lignes téléphoniques coupées.

Au mois de décembre, Nejib Hosni, avocat spécialisé dans la défense des droits humains et membre dirigeant du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), a été incarcéré pour avoir enfreint l'interdiction qui lui avait été faite, arbitrairement, de ne pas exercer pendant cinq ans. Plus tôt dans l'année, le barreau tunisien, seul organisme compétent pour suspendre ou radier un avocat, avait confirmé que Nejib Hosni n'avait jamais fait l'objet d'une suspension ou d'une radiation et qu'il était donc parfaitement autorisé à exercer. L'avocat était toujours détenu à la fin de l'année; les autorités lui ont en outre annoncé qu'il devrait purger les cinq ans et demi restants d'une peine d'emprisonnement de huit ans infligée en 1996 pour falsification, infraction inventée de toutes pièces.

En décembre également, Moncef Marzouki, porte-parole du CNLT, a été condamné à un an d'emprisonnement en raison de ses activités en faveur des droits humains au sein de cette organisation. En juillet, il a été arbitrairement licencié de son poste à l'université de Sousse.

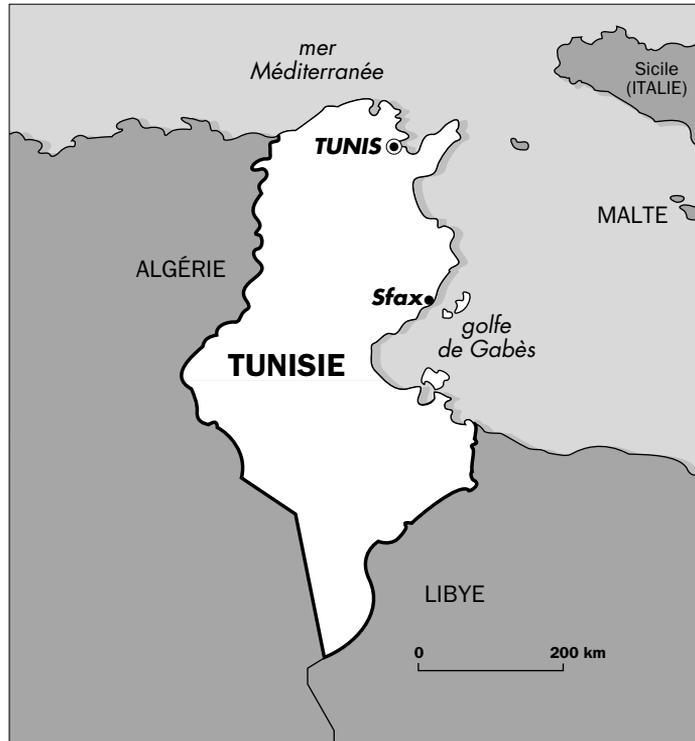
En novembre, les autorités ont suspendu toutes les activités de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH); peu auparavant, cette organisation avait tenu une assemblée générale au cours de laquelle elle avait élu à son conseil d'administration une majorité de défenseurs des droits humains connus pour leurs prises de position courageuses.

En décembre, les autorités ont engagé une procédure judiciaire contre le vice-président de la LTDH, Slaheddine Jourchi, en raison d'une déclaration qu'il avait signée au nom de cette organisation après la suspension d'activités dont elle avait fait l'objet.

En juin, le président du Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID), Fathi Chamkhi, et un membre de ce mouvement, Mohamed Chourabi, ont été condamnés à un mois d'emprisonnement pour avoir été en possession de rapports du RAID et du CNLT, organisations non reconnues par les autorités.

Face aux réactions de protestation tant nationales qu'internationales, les autorités ont fini par rendre leur passeport à certains défenseurs des droits humains et anciens prisonniers d'opinion. Néanmoins, elles ont poursuivi tout au long de l'année leurs mesures de harcèlement et d'intimidation contre les défenseurs des droits humains, dont les activités et les réunions étaient souvent entravées ou interrompues par

la police. En plusieurs occasions, des militants pour les droits fondamentaux ont été brutalisés par la police; ce fut notamment le cas de trois membres du CNLT – Sihem Ben Sedrine, Ali



Ben Salem et Omar Mestiri – et de plusieurs membres de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATDF).

En décembre, des membres de la LTDH et du CNLT ont été empêchés de tenir des réunions; certains ont été brutalisés par les policiers qui bloquaient l'accès aux lieux de rassemblement.

À la fin de l'année, Moncef Marzouki se trouvait toujours sous le coup d'une interdiction de sortie du territoire, tout comme plusieurs autres membres du CNLT ou du RAID, dont Ali Ben Salem, Sadri Khiari, Mohamed Chourabi et l'avocat Ameer Rouani.

La section tunisienne d'Amnesty International continuait aussi à faire l'objet d'une surveillance. En mars, ses membres, qui avaient prévu d'organiser un certain nombre d'événements publics, en ont été empêchés par la police, qui s'en est pris brutalement à certains dirigeants de la section.

Torture et mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements continuaient d'être des pratiques courantes au sein de

la police, qui les utilisait aussi bien contre des suspects de droit commun que contre des détenus politiques pour leur arracher des aveux. Les gardiens de prison y avaient également recours pour punir des prisonniers. Une nouvelle loi adoptée en 1999 a érigé la torture en crime passible d'une peine de huit ans d'emprisonnement, mais elle n'était pas appliquée et aucun membre des forces de sécurité n'a été poursuivi pour actes de torture commis en 2000 ou lors des années précédentes. En outre, la loi fixant à six jours au maximum la durée de la garde à vue continuait d'être bafouée.

✓ Lotfi Ferhati, un Tunisien vivant en France, a été arrêté en août à son arrivée en Tunisie, où il était venu avec sa femme pour voir sa famille. Il a été détenu dans les locaux du ministère de l'Intérieur pendant dix-huit jours. Là, selon son propre témoignage, il a été suspendu par les pieds à une poulie, et on lui a plongé la tête de façon répétée dans un seau d'eau sale, l'amenant au bord de l'asphyxie (une méthode de torture appelée « *baño* »). Il aurait aussi été immobilisé dans des positions douloureuses et n'avait le droit de se reposer qu'environ une heure par jour; de plus, on aurait menacé de torturer sa femme. Lotfi Ferhati aurait été contraint de signer des aveux, qu'il n'a pu lire, où il reconnaissait être en contact avec un groupe islamiste non autorisé. À la fin de l'année, il attendait de passer en jugement.

✓ Ridha Jeddi a été appréhendé en septembre et, semblait-il, torturé dans le poste de police de Menzel Bourguiba, où il est mort le jour même. La police a déclaré qu'il s'était pendu, mais le rapport d'autopsie a révélé qu'il était mort par strangulation. Le jour de ses obsèques, sa famille a constaté la présence d'ecchymoses sur son visage et sa poitrine. Une enquête aurait été ouverte, mais à la fin de l'année 2000, aucune information n'avait pu être obtenue sur cette affaire.

Les conditions de détention dans les prisons demeuraient déplorables, notamment pour les prisonniers politiques, qui étaient enfermés dans des cellules surpeuplées où le manque d'installations sanitaires favorisait la propagation de la gale et d'autres maladies de peau. Les prisonniers politiques étaient souvent interdits de soins, forcés de dormir à même le sol en béton, frappés et maltraités, placés à l'isolement, parfois enchaînés, et privés du droit de voir leur famille et leurs avocats.

✓ Abdellatif Bouhajila, Yassine Benzerti et de très nombreux autres sympathisants islamistes qui ont entamé une longue grève de la faim pour protester contre la lenteur et l'iniquité des procédures judiciaires, ainsi que pour dénoncer les mauvais traitements et les conditions de

détention déplorables, ont été privés pendant plusieurs semaines de suite du droit de voir leur famille et leurs avocats. Abdellatif Bouhajila a été placé à l'isolement au mois d'octobre; il a été enchaîné pendant cinq jours et devait dormir à même le sol en béton. Il a été passé à tabac et insulté, tout comme de très nombreux autres détenus.

Prisonniers d'opinion

Trois prisonniers d'opinion ont été libérés, mais des dizaines d'autres personnes arrêtées au cours de l'année étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. Au moins trois Tunisiens résidant à l'étranger ont été interpellés alors qu'ils venaient en Tunisie voir leur famille.

✓ En juin, Abdelmoumen Belanes et Fahem Boukaddous, sympathisants du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT), ont été libérés avant l'expiration de leur peine.

✓ Taoufik Chaïeb, un sympathisant islamiste, a été libéré en août à la faveur d'une grâce présidentielle, à l'issue d'une grève de la faim de cinquante-deux jours. Il avait été jugé et condamné trois fois pour les mêmes motifs.

✓ Mehdi Zougah, ressortissant franco-tunisien, et Abderraouf Messaoudi, résident en Autriche, ont été arrêtés en août à leur arrivée en Tunisie. Ils avaient été condamnés par contumace en raison de leurs liens avec *Ennahda* (Renaissance), un groupe islamiste non autorisé. Ils étaient toujours détenus à la fin de l'année, attendant d'être à nouveau jugés.

Plusieurs anciens prisonniers d'opinion ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement parce qu'ils n'avaient pas respecté la mesure de contrôle administratif qui les obligeait à se présenter quotidiennement, et même plusieurs fois par jour pour certains, au poste de police. Ce type de mesures, qui étaient parfois associées à une peine mais qui pouvaient aussi bien être imposées de façon parfaitement arbitraire, continuaient d'empêcher les anciens prisonniers de trouver du travail et de reprendre une vie normale.

✓ Au mois de juin, l'ancien prisonnier d'opinion Ali Ben Salem Sghaier a symboliquement mis ses enfants en vente sur le marché local de Douz, afin de protester contre la mesure de contrôle administratif qui l'empêchait de travailler et de gagner sa vie pour nourrir ses sept enfants. Il a été arrêté et menacé d'emprisonnement avant d'être relâché. En août, cependant, il a de nouveau été arrêté, et condamné cette fois à une peine de six mois d'emprisonnement pour n'avoir pas respecté le contrôle administratif. Sa peine a été confirmée en appel au mois de septembre; il continuait de la purger à la fin de l'année.

REPÈRES

République
tunisienne

CAPITALE :
Tunis

SUPERFICIE :
164150 km²

POPULATION :
9,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Zine el Abidine
Ben Ali

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Mohamed
Ghannouchi

**LANGUE
OFFICIELLE :**
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

Procès inéquitables

Un très grand nombre de personnes arrêtées au cours des années précédentes pour motifs politiques ont comparu en justice. Beaucoup avaient été maintenues en détention plus longtemps que la durée maximale de quatorze mois légalement prévue pour la détention provisoire. Certaines ont été jugées dans deux affaires ou plus pour des chefs d'accusation similaires et se rapportant aux mêmes faits, ce qui est contraire à la règle interdisant d'être jugé deux fois pour la même infraction. Dans bien des cas, les avocats ont été empêchés de voir leurs clients ou n'ont pu avoir accès à leurs dossiers. Certains prisonniers ont fait l'objet d'un procès sommaire, sans que leurs avocats aient été informés de la date de l'audience.

✓ Ahmed Amari a été expulsé de Libye en 1997, en même temps que des dizaines d'autres sympathisants islamistes. Placé en détention secrète, il a été victime d'actes de torture. En juin 1998 et en juin 1999, il a été condamné respectivement à deux et cinq ans d'emprisonnement. Dans les deux procès, ses avocats n'ont pu avoir accès aux pièces du dossier. En 2000, Ahmed Amari a été jugé dans le cadre de trois affaires différentes, où l'accusation principale visait son « appartenance à une association de malfaiteurs », un chef d'inculpation très largement utilisé contre les opposants politiques en Tunisie.

✓ En septembre s'est ouvert le procès d'Abdellatif Bouhajila, de Yassine Benzerti et d'au moins sept autres sympathisants islamistes arrêtés en septembre 1998 et accusés d'entretenir des liens avec une association non autorisée, ainsi que d'intelligence avec une puissance étrangère, probablement l'Iran. Aucun élément n'est venu étayer ces accusations, ce qui portait à croire que ces personnes étaient jugées pour leurs liens avec des opposants tunisiens en exil. Elles ont été condamnées en novembre à des peines allant jusqu'à dix-sept ans d'emprisonnement, après que leurs avocats se furent retirés du procès pour protester contre l'iniquité de la procédure. Abdellatif Bouhajila et Yassine Benzerti, qui avaient observé une grève de la faim de plus de quatre-vingts jours, étaient incapables de rester debout ou assis, voire d'articuler un mot.

Organisations intergouvernementales

À la suite d'une visite effectuée en Tunisie en décembre 1999, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a présenté un rapport dans lequel il condamnait avec fermeté les mesures prises par les autorités tunisiennes pour restreindre ces libertés.

En juin et en décembre, le Parlement européen a adopté deux résolutions dans lesquelles il déplorait l'absence de liberté d'expression et d'association en Tunisie, appelait le gouvernement tunisien à mettre fin aux violations des droits humains et à autoriser le pluralisme politique, et demandait à la Commission européenne de présenter un rapport sur le pays.

Visites d'Amnesty International

Au mois de juillet, les autorités ont refusé l'entrée sur le territoire tunisien à une délégation conjointe d'Amnesty International et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) ; la chercheuse d'Amnesty International et le président de la FIDH étaient tous deux interdits de séjour en Tunisie depuis 1994 et 1995 respectivement. Le gouvernement tunisien n'a répondu à aucune des communications que l'organisation lui avait adressées pour obtenir des informations ou soulever des cas spécifiques. ♦

Pour en savoir plus

The administration of justice in Tunisia: Torture, trumped-up charges and a tainted trial [Le fonctionnement de la justice en Tunisie. Torture, chefs d'accusation forgés de toutes pièces et procès entaché d'irrégularités] (index AI: MDE 30/004/00), publié conjointement par Amnesty International, Human Rights Watch et la FIDH.

TURKMÉNISTAN

EUROPE

Un militant d'opposition de premier plan a été condamné à une peine d'emprisonnement. Des personnes appartenant à des mouvements religieux non reconnus officiellement ont continué de signaler qu'elles étaient souvent harcelées par les pouvoirs publics, ainsi que leur famille. Ce harcèlement prenait notamment la forme de l'assignation à résidence ou de l'exil intérieur.

Prisonniers d'opinion

Nourberdi Nourmamedov, coprésident du mouvement d'opposition turkmène *Agzybirlik* (Unité) et l'une des rares personnalités de l'opposition qui ne se privaient pas de critiquer ouvertement la politique du président Niazov, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Son fils Mourad Nourmamedov, vingt-cinq ans, s'est vu infliger

coopération en Europe (OSCE) n'ont pu entrer dans le tribunal. Amnesty International estime que l'accusation de « *hooliganisme* » portée contre Nourberdi Nourmamedov a été forgée de toutes pièces, que cet homme a été jeté en prison en raison de ses activités politiques, pourtant pacifiques, et que le procès de son fils ne visait qu'à faire pression sur lui.

Les deux hommes ont été déboutés de leurs appels en mars. Les deux avocats représentant Nourberdi Nourmamedov lors de l'examen du recours auraient, en signe de protestation, quitté la salle du tribunal avant la fin de l'audience, considérant que les normes internationales d'équité avaient été violées. Fin mars, Nourberdi Nourmamedov aurait été contraint d'avouer publiquement sa culpabilité à la télévision. D'après des sources non officielles, il aurait été transféré en septembre de la prison de très haute sécurité de Turkmenbachi dans une prison située près de Kyzylkaya, dans le sud du pays. Son état de santé s'était fortement dégradé, semble-t-il, en raison des mauvaises conditions de détention ; selon certaines informations, il souffrait d'un grave ulcère à l'estomac. Nourberdi Nourmamedov a été libéré le 23 décembre à l'occasion d'une grâce présidentielle. Au début du mois de décembre, il aurait été forcé d'exprimer son repentir à la télévision d'État et de prêter serment de loyauté au président Niazov.

Prisonniers politiques

Au lendemain d'une visite officielle effectuée en mai, la présidente en exercice de l'OSCE s'est déclarée très déçue de constater que le président Saparmourad Niazov n'avait pas l'intention de libérer les prisonniers politiques, comme l'OSCE le lui avait demandé.

✓ On a craint pour la vie des prisonniers politiques Moukhametkouli Aïmouradov et Pirimkouli Tangrykouliev, des informations ayant fait état de la brutale dégradation de leur état de santé en raison de conditions de détention pénibles et de l'absence de soins. D'après certaines informations, Pirimkouli Tangrykouliev a été plusieurs fois passé à tabac par des gardiens. Il a été libéré à l'occasion de la grâce présidentielle de décembre. Il aurait été forcé d'exprimer son repentir à la télévision d'État et de prêter serment de loyauté au président Niazov.



au cours du même procès une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une assignation à résidence dans la ville d'Achgabat pendant cinq ans. Les autorités avaient suggéré que le procès soit suivi par des observateurs, mais les représentants d'ambassades étrangères et de l'Organisation pour la sécurité et la

Répression des minorités religieuses

Cette année encore, des membres de groupes religieux auraient fait l'objet de violations de leurs droits humains par des responsables de l'application des lois. Des réunions religieuses pacifiques, organisées chez des particuliers, ont été brutalement interrompues et leurs participants contraints à payer une amende ou placés en détention pour de courtes périodes ; du matériel religieux a été saisi ; des lieux de culte ont été détruits ; des fidèles ont été agressés physiquement ou verbalement, voire emprisonnés en raison de leur foi, et des missionnaires étrangers ont été expulsés du pays.

Exil intérieur

Des membres actifs de groupes religieux ont vu leur liberté de mouvement restreinte à l'intérieur du pays en raison de l'obligation de disposer d'un permis de résidence.

✓ En février, Artygoul Atakova, épouse de Chaguildy Atakov, a été envoyée contre son gré avec ses cinq enfants dans le village de Kaakhka et assignée à résidence. Chaguildy Atakov, un Turkmène appartenant à une paroisse baptiste de Turkmenbachi, continuait de purger une peine de quatre ans d'emprisonnement dans un camp de « *rééducation par le travail* ». Ses amis estimaient qu'il avait été condamné uniquement en raison de son appartenance religieuse. Son frère Tchariyar a fait l'objet d'une mesure de détention administrative de quinze jours, mais on en ignorait le motif. En février, un frère plus jeune de Chaguildy Atakov a été retrouvé pendu. Les circonstances de sa mort demeuraient obscures.

✓ Khodja Akhmed Orazgulitch, un religieux musulman de soixante-douze ans, a été arrêté en février et inculpé d'« *escroquerie* ». Cet homme aurait, dans une interview radiodiffusée, critiqué le fait que le président Niazov ait, à la fin de l'année 1999, appelé les enfants du pays à célébrer la nouvelle année en dansant autour d'un arbre de Noël tout en récitant une prière au président. Environ un mois plus tard, Khodja Akhmed Orazgulitch aurait fait partie d'un groupe de prisonniers invités à rencontrer le président. Il aurait imploré le pardon du président, lequel, en place d'une éventuelle peine d'emprisonnement, a décidé de lui infliger une peine d'exil intérieur dans un village de sa région natale.

Objecteurs de conscience

Selon certaines informations, les objecteurs de conscience Roman Sidelnikov, Oleg Voronine et Roman Karimov ont été libérés en 1999 à la faveur d'une mesure de grâce présidentielle. Toutefois, les objecteurs de conscience

continuaient d'être condamnés à des peines d'emprisonnement.

✓ Deux témoins de Jéhovah ont été emprisonnés en raison de leur opposition au service militaire. Nourigady Gaïrov purgeait une peine d'un an de prison, prononcée en janvier, dans le camp de « *rééducation par le travail* » de Tedjen. Il n'aurait pas bénéficié de la grâce de 1999 parce qu'il aurait refusé de prêter un serment d'allégeance au président Niazov. Igor Nazarov, également interné dans le camp de Tedjen, purgeait une seconde peine d'emprisonnement prononcée en mars ; il avait déjà été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. ♦

Pour en savoir plus

Turkmenistan: Harassment and imprisonment of religious believers [Turkménistan. Harcèlement et emprisonnement de croyants] (index AI : EUR 61/007/00).

REPÈRES

Turkménistan

CAPITALE :

Achgabat
(ex-*Acbkhabad*)

SUPERFICIE :

488 100 km²

POPULATION :

4,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT

ET DU

GOUVERNEMENT :

Saparmourad

Niazov

LANGUE

OFFICIELLE :

turkmène

PEINE DE MORT :

abolie

TURQUIE

EUROPE

Les défenseurs des droits humains ont continué d'être victimes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation; des sections d'associations de défense des droits humains ont été temporairement fermées et des membres de leur conseil d'administration étaient traduits en justice. Des écrivains, des hommes politiques, des dirigeants religieux, des défenseurs des droits humains et bien d'autres ont été jugés et emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, en particulier ceux qui avaient exprimé leur opinion sur la question kurde ou sur le rôle de l'islam. La torture demeurait une pratique courante et les tortionnaires étaient rarement déférés à la justice. Des prisonniers ont été tués ou gravement blessés lorsque leur mouvement de protestation contre le remplacement des dortoirs par des cellules a été réprimé par la force. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les conditions de vie dans ces nouvelles cellules, qui pourraient être apparentées à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Quelque 2 000 membres présumés de l'organisation islamiste militante Hezbollah ont été arrêtés; certains ont été détenus par la police pendant une période prolongée. Les corps de plusieurs dizaines de personnes ont été exhumés; ces homicides ont été attribués au Hezbollah turc. Il a été fait état de plusieurs assassinats politiques. Le moratoire de facto sur les exécutions a été maintenu.

Contexte

En décembre 1999, la Turquie a été acceptée en tant que candidate à l'entrée à l'Union européenne. Bien que l'une des conditions d'adhésion ait été l'amélioration du bilan du pays en matière de droits humains, aucune réforme ou amélioration significative n'a été signalée en 2000. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un calendrier de réformes, mais les principales modifications législatives n'étaient envisagées que pour 2001 ou 2002. Le président du Bureau de coordination pour les droits humains avait rédigé un projet de mesures à

adopter pour que le pays remplisse les critères de Copenhague sur le plan politique, condition préalable à l'amorce des négociations avec l'UE en vue de l'adhésion. Une version modifiée de ce document a été adoptée en septembre.

L'ancien président de la Cour constitutionnelle, Ahmet Necdet Sezer, a été élu président début mai et a souligné dans plusieurs discours l'importance des droits humains, de la primauté du droit et de la démocratie.

Le conflit armé entre les forces gouvernementales et le *Pariya Karkeven Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) a pris fin en 1999. Seuls quelques affrontements entre l'armée turque et des groupes dissidents du PKK ont été signalés. La répression des partis et des organisations politiques dans le sud-est de la Turquie, peuplé essentiellement de Kurdes, s'est néanmoins poursuivie sans discontinuer. Des dirigeants du *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), pro-kurde, ont été arrêtés et traduits en justice. De nombreuses associations et sociétés de presse ont été fermées et les manifestations, réunions et autres actions publiques ont été interdites.

Torture et mauvais traitements

La torture demeurait une pratique courante. De nombreuses informations faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des hommes, à des femmes et à des enfants originaires pour beaucoup du sud-est du pays, de villes situées dans l'ouest et de la région d'Adana dans le sud. Plusieurs des victimes étaient des militants politiques, notamment des partisans de groupes pro-Kurdes, islamistes et de gauche. Malgré les manœuvres d'intimidation subies et la crainte de représailles, des personnes arrêtées à la suite d'accusations d'infractions pénales ont transmis de nombreuses informations faisant état d'actes de torture. Des villageois kurdes, des proches de militants politiques, des étudiants et des membres de groupes de femmes ont aussi été soumis à la torture et à des mauvais traitements. Des allégations de torture ont également été formulées par des policiers et des personnalités du crime organisé.

La plupart du temps, les violences avaient lieu dans les postes de police et de gendarmerie au cours des jours suivant l'interpellation. Parmi

les méthodes de torture les plus souvent évoquées, il faut citer les passages à tabac, le fait de bander les yeux pendant une durée prolongée, la suspension par les bras ou les poignets, les décharges électriques, les sévices sexuels et la privation de nourriture et de sommeil.

✓ Ramazan Tekin, maire adjoint de Diyarbakir, a été arrêté en janvier et détenu pendant dix jours à la gendarmerie de Diyarbakir, où il aurait été battu, suspendu par les bras et soumis à des décharges électriques. Il aurait aussi fait l'objet de sévices sexuels. Les médecins experts qui l'ont examiné auraient confirmé qu'il avait les côtes cassées et présentait des lésions rénales. Son avocat a porté plainte contre les membres des forces de sécurité soupçonnés d'être les auteurs de ces actes, mais le gouverneur de Diyarbakir n'a pas donné l'autorisation de poursuivre les deux gendarmes impliqués.

Viols en garde à vue

Des viols et des sévices sexuels commis par des membres des forces de sécurité ont continué d'être signalés. Alors qu'ils étaient détenus au secret par la police ou la gendarmerie, hommes et femmes étaient systématiquement contraints de se déshabiller. Parmi les violences signalées figuraient les décharges électriques, les coups sur les organes génitaux et la poitrine des femmes, le viol.

✓ Azime Arzu Torun aurait été violée par des gendarmes et des gardiens de prison avec une matraque le 5 juillet, lorsque des membres des forces de sécurité ont mis fin à la mutinerie des détenus dans la prison de Burdur. Elle aurait aussi été victime de harcèlement sexuel quand elle a témoigné de ce qui s'était passé devant un inspecteur.

Islamistes présumés

Quelque 2 000 membres présumés du Hezbollah (Parti de Dieu) ont été interpellés après le lancement, en janvier, d'une opération d'envergure contre cette organisation par les forces de sécurité. On a exhumé par la suite des corps de 67 personnes, dont l'enlèvement et le meurtre ont été attribués au Hezbollah turc. Certains observateurs ont affirmé que le Hezbollah avait prêté main-forte à une partie des forces de sécurité turques pendant le conflit armé. Certaines personnes interpellées lors de cette opération ont été maintenues en garde à vue pendant des périodes prolongées, au cours desquelles elles risquaient de faire l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements. Le délai maximal fixé pour le maintien en garde à vue par la police ou la gendarmerie est de sept jours, et de dix dans les provinces où a été décrété l'état d'urgence. Or plusieurs de ces personnes ont été maintenues en garde à vue bien plus longtemps.

✓ Fahrettin Özdemir a été appréhendé en février, puis inculqué avec 14 autres personnes dans le cadre du procès principal intenté contre le Hezbollah turc. Ils devaient répondre de quelque 150 homicides et la peine de mort a été requise. Le 10 juillet, lors de la première audience, Fahrettin Özdemir a déclaré avoir été maintenu en garde à vue au siège de la police à Gaziantep durant un total de cinquante-neuf jours. Pendant cette période, il aurait reçu des décharges électriques et aurait été suspendu par les bras. Il a en outre déclaré avoir reçu des coups aux organes génitaux, et qu'on lui avait écrasé les testicules.

Commission parlementaire des droits humains

La Commission parlementaire des droits humains a publié neuf rapports sur des enquêtes qu'elle a menées au sujet d'un certain nombre de cas de torture et de mauvais traitements. Elle a interrogé des détenus dans des prisons de plusieurs provinces du territoire et a ensuite effectué des visites à l'improviste dans des centres de détention fréquemment évoqués dans les témoignages faisant état de torture et de mauvais traitements. À Istanbul, notamment, la Commission a trouvé du matériel utilisé pour suspendre les détenus par les bras. Ces rapports, qui contiennent des photos de lieux de détention, de salles d'interrogatoire et de matériel de torture, ainsi que la transcription d'interviews, témoignent d'une remarquable avancée sur le plan de la mise en évidence et de la reconnaissance du phénomène de la torture par les milieux officiels.

Prisons

Certaines informations ont dénoncé l'insuffisance des soins médicaux dans les prisons et les passages à tabac pendant les transferts. La plupart des prisonniers étaient incarcérés dans de grands dortoirs d'une capacité de 60 personnes ou plus, mais des ailes aménagées en cellules ont été ajoutées à de nombreuses prisons et 11 nouveaux établissements contenant de petites cellules ont été construits. L'extension éventuelle aux nouvelles prisons des régimes d'isolement déjà pratiqués dans les prisons de Kartal et d'Imrali était un motif de préoccupation.

À partir du mois d'octobre, plus d'un millier de prisonniers ont entamé une grève de la faim en signe de protestation contre le nouveau système pénitentiaire. Le 19 décembre les forces de sécurité ont mené, dans 20 établissements, une opération qui s'est soldée par la mort de plusieurs dizaines de prisonniers. Des centaines de détenus ont été passés à tabac avant, durant et après leur transfert à trois nouvelles prisons où ils ont été placés à l'isolement individuel ou par petits groupes.

REPÈRES

République turque

CAPITALE :
Ankara

SUPERFICIE :
779452 km²

POPULATION :
65,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Süleyman Demirel,
remplacé par Ahmet
Necdet Sezer
le 16 mai

CHEF DU
GOVERNEMENT :
Bülent Ecevit

LANGUE
OFFICIELLE :
turc

PEINE DE MORT :
abolie en pratique

✓ Le 5 juillet, des prisonniers politiques incarcérés dans la prison de Burdur se sont barricadés dans leurs dortoirs. Selon le témoignage des détenus, les membres des forces de sécurité ont



lancé des bombes fumigènes et répandu des gaz lacrymogènes et neurotoxiques dans leur quartier de détention. Ils ont ensuite entrepris de défoncer les murs au bulldozer. Ils auraient enfin agressé les prisonniers avec des barres de fer, des matraques, des tuiles et des pierres, et auraient sorti des locaux, au moyen de longs crochets, ceux qui étaient inconscients. Les avocats autorisés à rencontrer certains des prisonniers le 8 juillet ont constaté qu'ils portaient des traces de blessures graves sur les parties visibles du corps et avaient des difficultés à respirer et à parler.

Impunité

Les autorités montraient toujours peu d'empressement à ouvrir des enquêtes sur les allégations de torture. Les fonctionnaires accusés de tels actes étaient rarement suspendus de leurs fonctions et, dans certains cas, ils ont même été promus. Il était difficile d'établir les responsabilités car les détenus avaient presque toujours les yeux bandés pendant les interrogatoires et les registres de garde à vue étaient souvent mal tenus, voire inexistantes. Quant aux certificats médicaux attestant les tortures, il arrivait souvent qu'ils disparaissent. Des médecins ayant rendu des rapports falsifiés ont été promus, tandis que d'autres qui s'étaient scrupuleusement acquittés de leur tâche ont été harcelés, déférés à la justice ou emprisonnés. L'intimidation des témoins, le climat général de peur et la réticence des procureurs à enquêter sur les agissements des membres des forces de

sécurité ont eux aussi constitué des facteurs d'impunité. Les juges ont souvent refusé d'enquêter sur les allégations de torture et retenu à titre de preuve des « aveux » extorqués sous ce type de traitement, en violation de la Convention des Nations unies contre la torture. Aux termes de la loi de 1999 relative aux poursuites contre les fonctionnaires et les autres agents de l'État, l'autorisation d'un supérieur hiérarchique est requise pour pouvoir engager des poursuites contre un fonctionnaire soupçonné de violations des droits humains.

✓ En juillet 1999, Cevat Soysal aurait été enlevé en Moldavie, amené en Turquie et détenu au secret pendant dix jours au siège des services secrets turcs (MIT). Selon son témoignage, il a reçu des décharges électriques, a été suspendu par les bras, obligé à rester allongé nu sur de la glace, exposé à des jets d'eau sous haute pression, privé de sommeil, passé à tabac et contraint à avaler une drogue. Lorsqu'il l'a rencontré, son avocat a constaté qu'il présentait des traces de piqûres, des ecchymoses et d'autres marques confirmant ses allégations. En novembre 1999, le procureur a décidé de ne pas engager de poursuites contre les tortionnaires présumés; le Bureau du premier ministre lui avait fait savoir que cela ne serait pas opportun. En janvier et en février 2000, les appels de Cevat Soysal et de ses avocats contre cette décision ont été rejetés. À la fin de l'année, Cevat Soysal était toujours emprisonné, accusé de séparatisme et d'avoir été l'un des principaux dirigeants du PKK.

Pas de justice pour les femmes violées en garde à vue

Jusqu'en novembre, 132 femmes (dont 97 Kurdes) avaient cherché assistance auprès des avocats œuvrant au sein d'un système d'aide judiciaire mis en place à Istanbul pour traduire en justice les auteurs de viols et d'autres violences sexuelles. Quarante-cinq ont affirmé avoir été violées et 87 ont fait état d'autres formes de sévices sexuels. Rares étaient les cas où les auteurs présumés étaient déférés à la justice; dans leur grande majorité il s'agissait de policiers, bien que des plaintes aient également été déposées contre des gendarmes, des soldats et des miliciens protecteurs de villages.

✓ En novembre 1996, une jeune kurde, Zeynep Avcı, interpellée lors d'une opération contre le PKK, a été soumise à des formes de harcèlement sexuel et violée au siège de la police d'Izmir; elle a également été soumise à des décharges électriques. Non seulement les autorités n'ont pas ordonné immédiatement l'ouverture d'une enquête exhaustive et impartiale sur ses allégations, mais en outre elles ont poussé encore plus loin la discrimination

fondée sur le sexe. Dans une tentative visant apparemment à discréditer la jeune femme, des informations faisant état d'un avortement antérieur ont été transmises à la Cour européenne des droits de l'homme, que Zeynep Avci avait saisie dans l'intervalle.

Prisonniers d'opinion

Des écrivains, des éditeurs, des chercheurs, des écologistes, des syndicalistes, des hommes politiques locaux et nationaux, des dirigeants religieux, des défenseurs des droits humains et bien d'autres ont continué à être emprisonnés ou déferés à la justice pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Étaient plus particulièrement visés ceux qui avaient fait connaître leur opinion au sujet de la question kurde ou du rôle de l'islam dans le débat politique.

✓ En juillet, la Cour d'appel a confirmé la peine d'un an d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Necmettin Erbakan, ancien dirigeant du *Refah Partisi* (RP, Parti de la prospérité), mouvement islamiste interdit. Il avait été condamné en mars 2000 pour des propos tenus en février 1994 lors d'élections locales. Dans son discours, Necmettin Erbakan avait accusé les représentants d'autres partis d'être « *de faux croyants* » et d'être dépendants de l'Occident. Il avait aussi fait explicitement référence à un électeur kurde. Il n'y avait pas d'incitation à la violence dans son discours.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont continué à être victimes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation. Les sections de Van, Gaziantep et Malatya de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) ont été fermées définitivement et celles de Diyarbakir et Konya pour un certain temps. La section de l'organisation islamique de défense des droits humains *Mazlum Der* à Urfa a rouvert en avril, mais celle de Malatya demeure fermée. Des médecins et d'autres membres du personnel de la *Türkiye Insan Haklari Vakfi* (TIHV, Fondation turque des droits humains) qui s'employaient à recueillir des informations sur la torture et les mauvais traitements à Izmir ont été déferés à la justice. À Istanbul, des médecins qui avaient attesté la véracité de déclarations de torture ont eux aussi été harcelés. Des procès continuaient contre plusieurs avocats ainsi que contre des représentants de l'IHD et de *Mazlum Der*.

✓ Akin Birdal, ancien président de l'IHD, a été emprisonné de mars à septembre pour purger le reliquat de deux peines d'emprisonnement d'un an pour des discours prononcés en 1995 et en 1996, à l'occasion de la Journée mondiale de la paix. Il avait été libéré à titre

provisoire le 25 septembre 1999 pour recevoir un traitement médical approprié mais comme il lui avait été interdit de quitter le pays il n'a pas pu bénéficier des traitements spécialisés qui lui étaient proposés à l'étranger. En mars 2000, le procureur a rejeté sa demande de report d'exécution de peine pour raisons médicales.

Peine de mort

La décision, en janvier, d'interrompre les procédures liées à la condamnation à mort d'Abdullah Öcalan a eu pour effet le maintien du moratoire *de facto* sur les exécutions. Au moins 80 autres condamnations à mort ont cependant été prononcées au cours des 11 premiers mois de l'année, dont 28 ont été commuées par la suite en peines d'emprisonnement. À la fin de l'année, les condamnations à mort de 71 autres personnes avaient été confirmées par la Cour d'appel et soumises à l'examen du Parlement pour un dernier entérinement.

Autres préoccupations

Un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires présumées ont été signalées.

✓ Trois villageois ont été tués le 19 octobre dans la province d'Hakkari (sud-est du pays). Un quatrième villageois a été blessé et maintenu par la suite en garde à vue à la gendarmerie. Les circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits ont donné lieu à controverse.

De nombreux homicides délibérés et arbitraires ont été attribués à des groupes appartenant à l'opposition armée.

Plus d'une centaine de cas de « disparition » dénoncés les années précédentes n'avaient toujours pas été résolus. Quelques cas nouveaux ont été signalés.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en avril et en novembre afin d'y effectuer des recherches sur les violations des droits humains. En février, en mars, en mai, en juin et en août, Amnesty International a pu envoyer des observateurs à différents procès.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

Pour en savoir plus

Turquie. La torture, sujet de préoccupation majeur en 1999 (index AI: EUR 44/018/00).

Turkey: Amnesty International's recommendations to the government [Turquie. Les recommandations adressées par Amnesty International au gouvernement] (index AI: EUR 44/019/00).

Turquie. Allégations de torture sur la personne de Cevat Soysal au siège de l'Agence nationale de renseignements, à Ankara (index AI: EUR 44/036/00).

Turquie. La nouvelle loi relative aux poursuites

contre les fonctionnaires ne contribue pas à mettre fin à l'impunité des fonctionnaires (index AI: EUR 44/038/00).

Turkey: Torturers of mother and infant go free [Turquie. Les tortionnaires d'une mère et de son bébé sont toujours en liberté] (index AI: EUR 44/061/00).

Turkey: Amnesty International's continuing concerns and the EU Accession Partnership with Turkey [Turquie. Les nouvelles préoccupations d'Amnesty International et le partenariat avec la Turquie pour l'adhésion à l'Union européenne] (index AI: EUR 44/068/00).

UKRAINE

EUROPE

L 'Ukraine a supprimé la peine de mort de son Code pénal. De très nombreuses accusations ont été portées contre les services de police, qui n'hésiteraient pas à torturer ou maltraiter les personnes qu'ils détiennent. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les jeunes recrues seraient soumises dans l'armée à de violentes pratiques de bizutage. Un journaliste indépendant a, selon toute apparence, été victime d'une « disparition ». En mer Noire, des gardes-côtes ukrainiens auraient eu recours à une force excessive contre des pêcheurs turcs, tuant une personne. Il n'existait toujours pas en Ukraine de véritable service civil de remplacement.

Peine de mort

Le 30 décembre 1999, la Cour constitutionnelle a jugé que les articles du Code pénal prévoyant la peine capitale étaient contraires à la Constitution ukrainienne. À la suite de l'arrêt rendu par cette instance supérieure, le *Verhovna Rada* (Parlement) a décidé le 22 février 2000 de supprimer la peine de mort du Code pénal. Il a en outre ratifié le Protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l'homme conformément aux engagements pris par l'Ukraine devant le Conseil de l'Europe, auquel ce pays a adhéré en 1995.

Torture et mauvais traitements

Les actes de torture ou les mauvais traitements infligés aux détenus par les responsables de l'application des lois avaient, semble-t-il, un caractère relativement habituel. Au mois de septembre, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements ou châtiments inhumains ou dégradants a entrepris une visite de seize jours en Ukraine, où elle s'était déjà rendue en 1999 et en 1998. Aucun rapport sur ces visites n'avait été rendu public à la fin de l'année.

✓ Anatoli Voskoboïnikov aurait été contraint en novembre 1998 de signer des « aveux » dans les locaux de la police à Enakievo. D'après le Groupe de Kharkov pour la protection des droits humains, des policiers lui auraient menotté les poignets sous les genoux puis glissé une barre en bois entre les bras et la poitrine, avant de soulever la barre et de le suspendre entre deux tables. Ensuite, alors qu'il était immobilisé dans cette position douloureuse, ils l'auraient frappé à coups de pied et de poing.

De jeunes conscrits auraient été soumis à des actes de tortures et des mauvais traitements. Chaque année, un certain nombre de jeunes appelés, victimes du bizutage que leur font subir d'autres soldats et officiers, seraient poussés au suicide ou à la désertion.

✓ Entre mai 1998 et septembre 1999, 18 jeunes recrues qui avaient déserté leur unité ont sollicité l'aide de l'Association des mères de soldats de Kharkov. Seize d'entre eux ont

REPÈRES

Ukraine

CAPITALE :

Kiev

SUPERFICIE :

603 700 km²

POPULATION :

50,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :

Leonid Koutchma

CHEF DU

GOUVERNEMENT :

Victor Iouchtchenko

LANGUE

OFFICIELLE :

ukrainien

PEINE DE MORT :

abolie

déclaré qu'ils avaient déserté après avoir été victimes de pratiques de bizutage.

« Disparition » probable

Gueorgui Gongadze, trente et un ans, est un journaliste d'investigation. Le 16 septembre au soir, il n'est pas rentré chez lui. Rédacteur en chef du journal en ligne *Ukrainska Pravda*, travaillant aussi comme journaliste dans une radio indépendante, cet homme avait critiqué des membres du gouvernement, dénonçant leur corruption et les liens entretenus avec certains groupes de pression représentant des intérêts puissants. En juin, il aurait écrit une lettre ouverte au procureur général après avoir été obligé de se cacher pour échapper au harcèlement de la police. Amnesty International a demandé qu'une enquête impartiale soit immédiatement menée sur ce qui, selon toute probabilité, était une « disparition ».

Le 3 novembre, un corps décapité a été trouvé dans une tombe peu profonde, dans une zone boisée de la région de Tarachtcha, non loin de Kiev. Ultérieurement, le corps aurait été identifié comme étant celui du journaliste disparu. Toujours en novembre, Olexandre Moroz, ancien candidat à la présidence et dirigeant du Parti socialiste d'Ukraine, a affirmé qu'il détenait un enregistrement d'une conversation entre le président Koutchma, le ministre de l'Intérieur, Iouri Kravtchenko, et le directeur de cabinet de la présidence, Volodymir Lytvy. Cet enregistrement, qui aurait été effectué par un ancien agent des services de sécurité ukrainiens, impliquait, semble-t-il, ces responsables politiques dans la « disparition » de Gueorgui Gongadze. Le président Koutchma et les autres personnalités citées ont démenti ces allégations avec véhémence et menacé Olexandre Moroz de le poursuivre pour diffamation.

Usage excessif de la force

Au mois de mars, en deux occasions distinctes, des gardes-côtes ukrainiens patrouillant en mer Noire ont tiré des obus sur des bateaux de pêcheurs turcs. Amnesty International a fait part de sa préoccupation à ce sujet, l'utilisation d'obus par des gardes-côtes pour arraisonner des bateaux de pêche apparaissant comme un recours à la force excessif et non motivé.

✓ Le 22 mars, un pêcheur turc du nom de Gürmiz Çinar a été tué et l'un de ses compagnons blessé par un obus que des gardes-côtes ukrainiens avaient tiré. Les deux hommes pêchaient illégalement dans les eaux ukrainiennes à quelque 200 kilomètres d'Odessa.

Conditions de détention éprouvantes

Les conditions de vie dans les prisons et les

centres de détention préventive n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales minimales et pouvaient être assimilées à



une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les prisonniers recevaient une nourriture et des soins médicaux insuffisants; ils étaient incarcérés dans des cellules surpeuplées, mal chauffées et mal ventilées.

Objecteurs de conscience

En Ukraine, ne peuvent prétendre accomplir un service civil de remplacement que ceux qui s'opposent au service militaire pour des raisons religieuses et qui appartiennent à des organisations religieuses reconnues par l'État. S'étendant sur une période de trente-six mois, le service civil de remplacement dure deux fois plus longtemps que le service militaire.

✓ Le 12 juillet, un objecteur de conscience âgé de dix-huit ans, Andrij Tvardijevitch, s'est vu infliger par un tribunal de Kiev une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende parce qu'il avait refusé, pour des raisons de conscience, de servir dans l'armée.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort. ♦

Pour en savoir plus

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2000 (index AI: EUR 01/003/00).

URUGUAY

AMÉRIQUES

Des mesures ont été prises pour tenter de faire la lumière sur le sort des personnes « disparues » sous les différents gouvernements militaires qui se sont succédé entre 1973 et 1985. Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés.

Contexte

Le président Jorge Batlle a pris ses fonctions début mars. Dès les premiers mois de son mandat, il a clairement affiché sa volonté de faire la lumière sur le sort des personnes « disparues » en Uruguay entre 1973 et 1985. Au cours de cette période, en effet, quelque 34 personnes ont « disparu » en Uruguay et au moins une centaine d'Uruguayens ont subi le même sort en Argentine. Par ailleurs, des milliers de personnes ont été torturées ou maltraitées alors que les militaires dirigeaient le pays.

En août, le gouvernement a mis en place une Commission pour la paix chargée d'élucider le sort de toutes les personnes « disparues » au cours de ces années. Mais la Loi de prescription de 1986, qui exempte de toute sanction les membres de la police ou de l'armée ayant commis des atteintes aux droits humains avant le 1^{er} mars 1985, sous réserve qu'ils aient obéi à des motivations politiques ou aux ordres de leurs supérieurs, empêchait de déférer les responsables à la justice. La Commission inter-américaine des droits de l'homme a fait savoir que cette loi était contraire à la Convention américaine des droits de l'homme.

Éléments nouveaux dans quelques cas de « disparitions »

✓ En mai, un tribunal civil a estimé que la mère d'Elena Quinteros avait le droit de chercher à savoir où et dans quelles circonstances exactes s'était produite la « disparition » de sa fille. Elena Quinteros a « disparu » en 1976 à Montevideo, après avoir été arrêtée par les forces de sécurité dans les locaux de l'ambassade du Vénézuéla, où elle s'était cachée. En novembre, un tribunal a jugé en outre que les civils soupçonnés d'être impliqués dans la « disparition » d'Elena Quinteros, non couverts par la Loi de prescription de 1986, notamment le ministre des Affaires étrangères de l'époque, devaient être traduits en justice.

✓ Le sort de la petite-fille de Juan Gelman a été éclairci. Le fils de cet homme, Marcelo Gelman, et sa belle-fille María Claudia García Irureta Goyena, alors enceinte, ont « disparu » en août 1976, en Argentine, pays dont ils étaient ressortissants. Le corps de Marcelo Gelman a été retrouvé en 1989. On a appris en 1999 que María Claudia García avait accouché à l'hôpital militaire de Montevideo.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des cas de détenus maltraités et torturés par des policiers ou des gardiens de prison n'ont cessé d'être signalés.



✓ Selon certaines informations, quatre hommes et un adolescent de dix-sept ans arrêtés en juillet 1999 pour vol présumé ont été torturés et maltraités par des policiers qui cherchaient à leur faire signer des aveux. Les quatre hommes auraient également été torturés et maltraités dans la prison Santiago Vázquez.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

Uruguay: The « Disappeared » – One step closer to truth and justice [Uruguay. Les « disparus » : un pas en direction de la vérité et de la justice] (index AI : AMR 52/002/00).

REPÈRES

République orientale de l'Uruguay

CAPITALE :
Montevideo

SUPERFICIE :
176215 km²

POPULATION :
3,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU

GOVERNEMENT :
Julio María Sanguinetti, remplacé par Jorge Batlle Ibáñez le 1^{er} mars

LANGUE

OFFICIELLE :
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie

VÉNÉZUÉLA

AMÉRIQUES

Plusieurs personnes auraient « disparu » ou été exécutées de manière extrajudiciaire par les membres des forces de sécurité pendant les opérations de secours entreprises à la suite des inondations catastrophiques de décembre 1999. De très nombreux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. La surpopulation carcérale chronique a été réduite par la libération de prisonniers en détention provisoire, mais les conditions de vie dans les prisons restaient très médiocres. Des centaines de prisonniers ont été tués cette année, le plus souvent par des codétenus. Des centaines de réfugiés fuyant la violence politique en Colombie ont été privés du droit de voir leur cas examiné en vue de déterminer s'ils seraient en danger dans leur pays d'origine.

Contexte

En juillet, Hugo Chávez Frías, du *Movimiento de la V República* (MVR, Mouvement de la V^e République), a été réélu président. Le MVR a aussi remporté la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Les taux élevés de criminalité ont continué d'alimenter le débat public. En juin, le ministre de l'Intérieur et de la Justice a proposé un projet de loi portant réforme du Code organique de procédure pénale, qui donnerait à la police de plus grands pouvoirs pour détenir des suspects de droit commun sans décision judiciaire. Les détracteurs de ce projet de loi ont affirmé qu'il était contraire à la Constitution et aux normes internationales relatives aux droits humains. En novembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi autorisant le président Chávez à gouverner par décrets pendant une période de douze mois; ce nouveau texte incluait des questions touchant à l'administration de la justice pénale.

Violations des droits humains pendant les inondations dans l'État de Vargas

À la fin du mois de décembre 1999, l'État de Vargas a été dévasté par des pluies torrentielles et des inondations qui ont provoqué la mort de près de 50 000 personnes. Au lendemain de la catastrophe, la journaliste Vanessa Davies et l'organisation *Programa Venezolano de*

Educación-Acción en Derechos Humanos (Provea, Programme vénézuélien d'éducation et d'action en faveur des droits humains) ont publié des rapports affirmant que plusieurs personnes



avaient « disparu » ou été exécutées de manière extrajudiciaire par des membres des forces de sécurité dans l'État de Vargas. Le président Chávez a réagi en invitant les témoins à se faire connaître, tout en accusant *Provea* d'avoir publié un rapport « suspect et superficiel ». Dans la semaine suivante, le Bureau du procureur général et celui du médiateur ont annoncé qu'ils avaient ouvert des enquêtes sur ces allégations. À la fin de l'année, cependant, une seule personne avait été inculpée, jugée et reconnue coupable de telles violations.

✓ Marco Antonio Monasterio et Oscar José Blanco Romero ont « disparu » le 21 décembre 1999 pendant les opérations de secours entreprises à la suite des inondations. Ils auraient été appréhendés par l'armée à Valle del Pino, une zone urbaine pauvre, puis placés en garde à vue dans les locaux de la *Dirección de los Servicios de Inteligencia y Prevención* (DISIP, Direction des services de renseignements et de prévention). À la fin de l'année, aucune information n'avait permis de savoir où ils se trouvaient. José Francisco Rivas Fernández et Roberto Hernández auraient connu le même sort. Luis

Rafael Bastardo a été exécuté de manière extrajudiciaire le 25 décembre; en septembre 2000, un caporal de la *Guardia Nacional* (GN, Garde nationale), qui avait reconnu l'avoir abattu délibérément, a été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements ont continué d'être signalés. La plupart des informations faisaient état de passages à tabac par des policiers.

✓ En août, Ronny Yosmar Aquino et Alexis Medina, deux transsexuels, ont été interpellés sans mandat à Valencia (État de Carabobo). Ils auraient été contraints de se déshabiller dans la rue avant d'être violemment battus. Tous deux ont ensuite été détenus au secret sans pouvoir prendre contact avec un avocat, un médecin ou leur famille. Ces détentions s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne d'intimidation orchestrée contre la communauté transsexuelle et qui s'est soldée par un décès: celui de José Luis Nieves, abattu le 29 juillet alors qu'il souffrait encore des blessures par balle que lui avait infligées auparavant un membre de la *Policía Estatal* (police d'État).

Conditions carcérales

Les autorités ont affirmé que la surpopulation carcérale chronique était en diminution depuis l'entrée en vigueur, en juillet 1999, du nouveau Code organique de procédure pénale qui autorise la libération conditionnelle des prisonniers en détention provisoire. Au mois de mars, le vice-président de la Commission gouvernementale sur le fonctionnement et la restructuration du système judiciaire a déclaré que la population carcérale était passée de 25 000 à 14 000 détenus et que le nombre d'homicides entre détenus avait également diminué. Cependant, les 460 cas de prisonniers tués par des gardiens ou des codétenus qui ont été signalés entre octobre 1999 et septembre 2000, ne représentaient qu'une faible baisse par rapport aux douze mois précédents.

En avril, après avoir visité plusieurs prisons, une délégation de l'Union européenne aurait exprimé son inquiétude face aux conditions de détention, décrites comme étant « à la limite du supportable, du fait que les détenus les contrôlent [...] car c'est pour eux la seule façon de survivre à la violence ».

Réfugiés

Un très grand nombre de personnes qui fuyaient la violence politique en Colombie ont été renvoyées de force dans leur pays. Les autorités vénézuéliennes ne leur ont pas donné accès

à une procédure d'asile exhaustive et équitable permettant de déterminer si elles risquaient de voir leurs droits fondamentaux bafoués en Colombie. Les autorités ont fait valoir que ces personnes n'étaient pas des réfugiés, mais des « personnes déplacées en transit » qui n'entraient pas dans le champ d'application de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés. Pourtant, beaucoup des personnes fuyant la violence assuraient que leur vie était menacée dans leur pays d'origine. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a indiqué qu'un service officiel pour les réfugiés était nécessaire et qu'il travaillait à sa mise en place avec les autorités.

Impunité

En mars, un accord amiable a été conclu entre le gouvernement et les familles de 41 détenus tués par des membres des forces de sécurité dans la prison Retén de Catia, en novembre 1992. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait été saisie de cette affaire. Sur quelque 300 cas de violations des droits humains recensés entre 1985 et 1999 par les organisations non gouvernementales locales, 40 seulement ont été résolus à l'issue d'une procédure judiciaire. De même, au moins 200 cas de torture ont été signalés depuis 1995, mais pas un seul des responsables de ces actes n'a été déféré à la justice. Les autorités ont négligé d'ouvrir une enquête judiciaire sur les allégations selon lesquelles l'ambassadeur du Pérou au Vénézuéla, le général Julio Salazar Monroe, serait responsable de crimes contre l'humanité (voir Pérou). Le diplomate mis en cause est rentré au Pérou, affirmant avoir des problèmes de santé.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

Pour en savoir plus

Vénézuéla. *Protection des droits humains: beaucoup reste encore à faire* (index AI: AMR 53/008/00).

REPÈRES

République
bolivarienne
du Vénézuéla

CAPITALE :
Caracas

SUPERFICIE :
912050 km²

POPULATION :
23,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
Hugo Chávez Frias

LANGUE

OFFICIELLE :
espagnol

PEINE DE MORT :
abolie

VIÊT-NAM

ASIE / PACIFIQUE

Plusieurs dizaines de prisonniers d'opinion et de personnes susceptibles d'être considérées comme tels sont restés en détention tout au long de l'année. Par ailleurs, les restrictions imposées aux prisonniers libérés étaient toujours sévères. Les dissidents politiques et les religieux contestant la politique gouvernementale étaient soumis à une surveillance et victimes d'actes de harcèlement; leurs libertés fondamentales, notamment leur liberté d'expression, étaient bafouées. Au moins cinq personnes qui pourraient être des prisonniers d'opinion ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Le gouvernement restait opposé à la venue d'observateurs indépendants des droits humains. Plus de 110 personnes ont été condamnées à mort, et au moins 12 exécutées.

Contexte

Selon les informations reçues, 22 597 prisonniers ont été libérés à la faveur d'une amnistie spéciale destinée à marquer deux anniversaires importants, et des milliers d'autres ont bénéficié d'une remise de peine. Aucune information n'a toutefois été rendue publique quant à la question de savoir si ces mesures concernaient aussi des prisonniers politiques. À la connaissance d'Amnesty International, seuls deux prisonniers d'opinion ont bénéficié de l'amnistie accordée en avril à l'occasion du 25^e anniversaire de la libération du Sud. La campagne d'autocritique lancée par le Parti communiste en 1999 s'est poursuivie tout au long de l'année, de même que les campagnes contre la criminalité et la corruption au sein de l'État. Le Code pénal révisé est entré en vigueur au mois de juillet. Au second semestre, le pays a été victime des plus graves inondations depuis des décennies; cette catastrophe a provoqué la mort de plus de 500 personnes. En novembre, le président Clinton est devenu le premier président des États-Unis à se rendre dans le pays depuis la fin de la guerre du Viêt-Nam.

Peine de mort

Vingt-neuf infractions allant des atteintes à la sûreté nationale aux crimes économiques restaient passibles de la peine de mort. Il a été

recensé 112 condamnations à mort et 12 exécutions. Toutefois, les chiffres réels étaient vraisemblablement beaucoup plus élevés, car les autorités n'ont pas rendu publiques toutes les informations concernant la peine de mort. La plupart des condamnations à mort dont Amnesty International a eu connaissance ont été prononcées pour trafic de stupéfiants. Sept personnes ont été condamnées à la peine capitale pour des infractions économiques telles que la fraude et la contrefaçon. Les exécutions, par fusillade, se sont parfois déroulées en public. Les familles n'étaient généralement pas prévenues à l'avance, mais invitées quelques jours plus tard à venir chercher les affaires du prisonnier exécuté. Les modifications apportées au Code de procédure pénale sont entrées en vigueur au mois de juillet. Elles prévoient la possibilité de commuer en réclusion à perpétuité les condamnations à mort prononcées contre des femmes enceintes ou allaitant un enfant âgé de trois ans au maximum.

✓ Nguyen Thi Hiep, quarante-deux ans, Canadienne d'origine vietnamienne, a été exécutée au mois d'avril. Elle avait été condamnée à mort en avril 1997 pour trafic de stupéfiants. Sa mère, âgée de soixante-treize ans, arrêtée en même temps qu'elle en 1996, purgeait une peine de réclusion à perpétuité. Les autorités canadiennes avaient demandé un réexamen de la sentence, à la lumière des éléments réunis par la police canadienne qui tendaient à prouver que les deux femmes avaient été utilisées à leur insu comme passeuses par un important cartel de la drogue. Malgré les indications selon lesquelles les autorités vietnamiennes allaient réexaminer les éléments de preuve, Nguyen Thi Hiep a été exécutée sans préavis. Sa mère a par la suite bénéficié d'une amnistie.

Prisonniers d'opinion

Plusieurs dizaines de prisonniers d'opinion et de personnes susceptibles d'être considérées comme tels étaient toujours détenus en raison de leurs opinions politiques ou de leurs croyances religieuses. Nombre d'entre eux étaient âgés et en mauvaise santé.

✓ Le professeur Nguyen Dinh Huy, soixante-huit ans, président fondateur du Mouvement pour l'unification du peuple et l'édification de la démocratie, était toujours détenu au camp

REPÈRES

*République socialiste
du Viêt-Nam*

CAPITALE :
Hanoï

SUPERFICIE :
329 565 km²

POPULATION :
78,7 millions

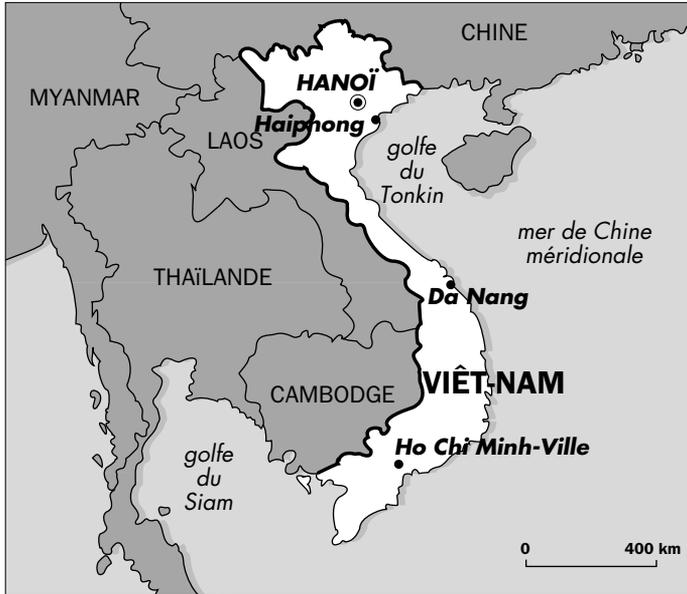
CHEF DE L'ÉTAT :
Trần Duc Luong

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Phan Van Khai

**LANGUE
OFFICIELLE :**
vietnamien

PEINE DE MORT :
maintenue

Z30A, dans la province de Dong Nai, en raison de ses activités politiques pourtant non violentes. Arrêté en novembre 1993, il a été condamné en août 1995 à une peine de quinze ans d'emprisonnement pour avoir tenté d'organiser une conférence sur les droits humains et



la démocratie à Ho Chi Minh-Ville. Il avait auparavant été détenu pendant dix-sept ans sans inculpation ni jugement.

✓ Pham Ngoc Lien (Tri), moine catholique âgé de cinquante-neuf ans, était l'un des trois membres de la Congrégation catholique de la Vierge corédempricatrice – interdite au Viêt-Nam – à être toujours en détention. Il avait été arrêté en mai 1987 et condamné à vingt ans d'emprisonnement en raison de ses activités religieuses. Il était apparemment en mauvaise santé.

Procès

Au moins cinq personnes susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion ont été jugées et condamnées pour des activités liées à la pratique de leur religion. D'une manière générale, les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité.

✓ Au mois de septembre, cinq membres de l'Église bouddhique de Hoa Hao ont été condamnés à des peines allant d'un an à trois ans d'emprisonnement pour « utilisation de la religion dans le but de bafouer les droits et libertés démocratiques ». Truong Van Thuc, Nguyen Chau Lang, Tran Van Be Cao, Tran Nguyen Huon et Le Van Nhuom avaient été arrêtés en

mars dans la province d'An Giang après s'être, semble-t-il, plaints auprès des autorités centrales d'atteintes aux droits humains perpétrées par les autorités locales.

Harcèlement d'adversaires du gouvernement

Les dissidents politiques et les religieux en désaccord avec la politique des autorités, notamment les anciens prisonniers d'opinion, étaient toujours victimes de harcèlement et voyaient leurs activités non violentes limitées par les pouvoirs publics.

✓ Thich Quang Do, soixante-treize ans, ancien prisonnier d'opinion et patriarche de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), frappée d'interdiction, était toujours en résidence surveillée dans son monastère à Ho Chi Minh-Ville. Ses activités et ses mouvements étaient soumis à de sévères restrictions. En octobre, il a tenté, avec l'aide de plusieurs autres membres de l'EBUV, de porter secours à des victimes des inondations du delta du Mékong. Ils ont été appréhendés à leur arrivée dans la province d'An Giang et empêchés de distribuer l'aide matérielle apportée, les autorités affirmant que celle-ci devait obligatoirement passer par la voie officielle. En novembre, toutefois, une seconde mission d'assistance de même nature a été autorisée. Thich Quang Do avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement en 1995 pour avoir protesté contre l'arrestation de membres de l'EBUV qui avaient essayé de porter secours à des victimes des inondations de 1994. Il avait été libéré à la faveur d'une amnistie en 1998.

Interdiction d'accès au territoire

Les lettres adressées au gouvernement par Amnesty International au sujet des violations des droits humains sont restées sans réponse. Les autorités interdisaient toute surveillance nationale de la situation des droits humains, ainsi que la venue d'observateurs indépendants des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

Pour en savoir plus

République socialiste du Viêt-Nam. Peine de mort – situation actuelle (index AI: ASA 41/001/00).

YÉMEN

AFRIQUE DU NORD / MOYEN-ORIENT

Des militants politiques ont été incarcérés ; certains étaient des prisonniers d'opinion. Comme les années précédentes, des procédures judiciaires ont été engagées, manifestement dans un but de harcèlement, contre plusieurs journalistes qui avaient critiqué le gouvernement. Des cas de torture et de mort en détention ont été signalés. Des peines de flagellation ont continué d'être infligées à titre de châtime judiciaire. Au moins 13 personnes ont été exécutées et beaucoup d'autres, peut-être des centaines, étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Contexte

En août, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de modification de la Constitution qui prévoyait, entre autres, de faire passer la durée du mandat de président de cinq à sept ans et celle du mandat de parlementaire de quatre à six ans. Le gouvernement a également proposé l'instauration d'une *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) de 111 membres nommés par le président. On s'attendait à ce que ces propositions, approuvées par le Parlement en novembre, soient soumises à un référendum début 2001.

Un soldat et un enfant auraient été tués à Al Dala, respectivement en février et en mai. Ces homicides ont été perpétrés dans un climat de tension persistante et de mouvements de protestation au cours desquels les manifestants réclamaient la démilitarisation de la région, l'intégration dans l'armée des anciens soldats du Yémen du Sud et la libération des détenus.

Dans différentes régions du pays, de très nombreuses personnes auraient trouvé la mort lors d'affrontements armés opposant des tribus entre elles ou aux forces de sécurité. En juillet et en août, 39 personnes auraient été tuées au cours de troubles entre les tribus Wailah et Dalim, non loin de la frontière saoudienne. Dans le gouvernorat de Ma'rib, au moins trois personnes, dont un enfant, ont trouvé la mort en juillet lors d'affrontements entre la tribu Al Zayidi et l'armée. Les heurts avaient éclaté après l'enlèvement de militaires. De nombreuses personnes ont fui leur domicile après que l'armée

yéménite eut, semble-t-il, bombardé la région. Le village de Misrakh, dans le gouvernorat de



Taizz, aurait également été pilonné en juillet par les forces armées à la suite d'affrontements résultant d'un litige foncier et opposant les habitants à des unités de l'armée. Des heurts avec l'armée ont également eu lieu en septembre à Kud Qru, non loin d'Aden, après que des habitants eurent empêché un entrepreneur d'extraire des pierres d'une montagne dont la tribu Kud Qru revendiquait la propriété. Craignant pour leur vie, plus de 200 personnes auraient fui la région. Selon certaines sources, des gens auraient trouvé la mort à la suite d'une utilisation excessive de la force par des membres des forces de sécurité.

Au mois d'octobre, 17 marins américains ont été tués et 35 autres blessés dans un attentat à l'explosif contre un destroyer américain dans le port d'Aden. Une centaine de personnes ont été interpellées par les autorités yéménites aux fins d'interrogatoire, et la plupart ont été relâchées après une courte période de détention. Des agents du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes américain) se sont rendus au Yémen pour participer aux investigations ; on ignorait toutefois s'ils avaient assisté à l'interrogatoire des détenus. Aucune information n'était disponible quant au nombre de personnes maintenues en détention à la fin de l'année.

Au total, 17 personnes auraient été enlevées en 2000 par des membres de tribus dans sept affaires distinctes. Dans la plupart des cas, les

exigences des ravisseurs portaient sur l'amélioration des services et des équipements locaux.

Prisonniers politiques et prisonniers d'opinion

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et détenues pour des motifs politiques dans différentes régions du pays, plus particulièrement dans le Sud. Certaines interpellations ont eu lieu à l'issue d'affrontements avec les forces de sécurité, d'autres après des manifestations apparemment pacifiques contre la politique gouvernementale. Parmi les personnes arrêtées figuraient des prisonniers d'opinion.

✓ Mohamed Omar Haji, musulman somalien, a été jugé en juillet pour s'être converti au christianisme, ce qui le rendait passible de la peine de mort. Cet homme de vingt-sept ans avait été arrêté et placé en détention à plusieurs reprises par des policiers qui l'auraient battu et menacé de mort pour le contraindre à abjurer. Les autorités yéménites ont annoncé en septembre qu'il avait quitté le Yémen, sans toutefois préciser son lieu de destination.

✓ Quelque 150 personnes auraient été arrêtées au début de l'année dans le gouvernorat d'Al Dala à la suite de manifestations et d'affrontements entre des habitants de la région et les forces de sécurité. Des enfants de sept ans se seraient trouvés parmi les personnes incarcérées. On ignorait si les détenus avaient été libérés à la fin de l'année.

✓ Quatre membres du Parti socialiste yéménite (PSY) – Ali Munser Muhammad, Yassine Ahmad Saleh, Ahmad Belghaith Othman et Ahmad Muhammad Anaam – auraient été appréhendés le 26 août à Aden pour avoir participé à une réunion de ce parti. Ils ont été détenus pendant plusieurs jours puis remis en liberté sans inculpation.

✓ Au moins 100 personnes, dont des enfants, auraient été placées en détention en septembre à la suite d'affrontements armés à Kud Qru. Parmi ces enfants figuraient Mehdi Fadhl Hadi, dix ans, et Muhammad Fadhl Hadi, huit ans. On ignorait combien de ces personnes étaient toujours détenues à la fin de l'année.

✓ Au moins 13 prisonniers politiques, membres présumés d'*Al Jabha al Wataniya al Dimoqratiya* (Front national démocratique, FND), mouvement d'opposition dissous de l'ex-République arabe du Yémen, se trouvaient toujours en détention. Arrêtés dans les années 80, la plupart d'entre eux ont été condamnés à mort en 1986.

✓ Au début du mois d'avril, la Cour suprême a confirmé les peines d'emprisonnement

prononcées contre cinq Britanniques faisant partie d'un groupe de 10 personnes (dont deux Algériens) reconnues coupables de constitution de bande armée et de détention d'armes. Les condamnés ont affirmé que leurs « aveux » avaient été extorqués sous la torture, mais on ignore si la Cour suprême a pris cet élément en considération lors de l'examen du dossier. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture formulées par ces personnes.

✓ Omar Ibrahim Dagah a été libéré début janvier sans avoir été inculpé. Arrêté en août 1999 à la suite d'une explosion survenue à Aden, il avait été maintenu au secret pendant plusieurs mois. Il n'avait jamais été autorisé à recevoir la visite de sa famille ni déferé à la justice.

Harcèlement de journalistes

Comme les années précédentes, plusieurs journalistes de renom et rédacteurs en chef de journaux ont été poursuivis à cause d'articles qu'ils avaient écrits ou publiés.

✓ Hisham Basharabil, rédacteur en chef du quotidien *Al Ayam*, a été accusé d'« atteinte à l'unité nationale » à la suite d'une interview d'Abu Hamza al Masri, un militant islamiste se trouvant au Royaume-Uni. Dans le cadre d'une seconde procédure engagée la même semaine, il a été inculpé d'incitation à la haine tribale et religieuse pour avoir publié un article dénonçant la démolition d'une vieille synagogue à Aden. Hisham Basharabil a également été convoqué aux fins d'interrogatoire, pour la troisième fois, en juin, par le parquet général d'Aden pour avoir publié un article intitulé « Un prisonnier tente de mettre fin à ses jours ». Les procédures engagées à son encontre n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Une personne serait morte en détention à la suite de sévices.

✓ Sabah Seif Salem, une femme enceinte, serait morte en août pendant sa détention à Ibb, dans le quartier d'Al Udain. Des tortures lui auraient été infligées pour la contraindre à « avouer » un adultère. Aucune enquête n'aurait été effectuée sur les circonstances de sa mort.

Peine de mort

À la fin de l'année, de très nombreux prisonniers – peut-être plusieurs centaines – se trouvaient, semble-t-il, sous le coup d'une condamnation à mort ou en instance de jugement pour des infractions passibles de la peine capitale. Au moins 13 exécutions ont eu lieu.

REPÈRES

République du
Yémen

CAPITALE :
Sanaa

SUPERFICIE :
527968 km²

POPULATION :
17,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Ali Abdullab Saleh

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**

Abdel Karim al
Iryani

LANGUE

OFFICIELLE :
arabe

PEINE DE MORT :
maintenue

✓ Salih Ali Ahmad al Kabdi, reconnu coupable de meurtre, aurait été exécuté en octobre sur une place publique d'Al Hawtah en présence d'une foule nombreuse. Des habitants de la localité auraient protesté contre l'utilisation de la place pour les exécutions, en raison des conséquences psychologiques sur les enfants et les patients d'un hôpital voisin.

✓ Fin 2000, le gouvernement a fait savoir à Amnesty International, dans un courrier, que la Cour suprême avait renvoyé le cas de Fuad Ali Mohsen al Shahari devant la cour d'appel de Taizz. Le dossier de cet homme était en instance devant la juridiction suprême après confirmation, en appel, de sa condamnation à mort. Il avait été reconnu coupable du meurtre d'un capitaine d'*Al Amn al Siyasi* (Sécurité politique) et condamné le 12 novembre 1996 par le tribunal de première instance de Taizz à l'issue d'un procès inéquitable. Maintenu au secret pendant près d'un mois, on l'aurait torturé et maltraité pour le contraindre à « avouer » le meurtre. Des témoins essentiels pour la défense auraient fait l'objet de mesures d'intimidation visant à les empêcher de témoigner.

Flagellations

Des peines de flagellation ont continué d'être prononcées pour des délits sexuels, la consommation d'alcool et la diffamation.

✓ La Cour suprême aurait confirmé au mois de mai la peine de 80 coups de fouet prononcée contre le journaliste Abd al Jabbar Saad. Auteur d'un article publié dans l'hebdomadaire *Al Shura* (Le Conseil), il avait été condamné pour avoir accusé d'adultère Sheikh Abdel Majid Zendani, président du comité central d'*Al Islah* (Rassemblement yéménite pour la réforme), principal parti islamiste d'opposition.

La Cour a en outre interdit à Abd al Jabbar Saad d'exercer pendant un an sa profession, l'a condamné à verser des dommages et intérêts à Sheikh Zendani, et a ordonné la fermeture d'*Al Shura* pour une durée de six mois. On ignore si la peine de flagellation a été appliquée au cours de l'année 2000.

« Disparitions »

Le sort de plusieurs centaines de personnes ayant « disparu » au Yémen depuis la fin des années 60 n'a toujours pas été élucidé. Le gouvernement n'a apparemment pas tenu ses engagements d'enquêter sur les « disparitions » survenues depuis 1994.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

YUGOSLAVIE

EUROPE

La période qui a précédé l'élection, en octobre, d'un nouveau président de la République et la mise en place d'un nouveau gouvernement a été marquée par une augmentation du nombre et de la gravité des atteintes aux droits humains signalées en République fédérale de Yougoslavie. Les victimes de ces violations (détention arbitraire, mauvais traitements, procès non équitables, poursuites judiciaires intentées pour des raisons politiques, etc.) étaient en majorité des militants d'opposition, des journalistes indépendants ou des objecteurs de conscience. Des centaines de prisonniers albanais originaires du Kosovo emmenés par les forces serbes et yougoslaves lors desquelles celles-ci se sont retirées de cette

province ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. Certains d'entre eux étaient peut-être des prisonniers d'opinion. Beaucoup se sont plaints d'avoir été maltraités ou torturés pendant leur détention. La fréquence des violations des droits humains a diminué de façon spectaculaire avec l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, bien que des cas de mauvais traitements policiers aient encore été signalés. Les quatre prisonniers d'opinion identifiés par Amnesty International avaient été libérés à la fin de l'année 2000. Trois personnes au moins ont été condamnées à mort, mais il n'y a pas eu d'exécution.

Au Kosovo, la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo, dirigée par l'OTAN) ont continué de rencontrer d'énormes problèmes dans l'accomplissement de leur mission. La MINUK était dirigée par un représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, investi des pouvoirs exécutifs sur le territoire du Kosovo. Même si des progrès ont été enregistrés en 2000, la situation en matière de droits humains était encore très loin d'être satisfaisante. On était toujours sans nouvelles d'au moins 3 300 personnes au Kosovo. Nombre d'entre elles avaient « disparu » après avoir été arrêtées par la police serbe ou avaient été enlevées par des individus armés appartenant à la communauté albanaise.

Torture et mauvais traitements

La police a procédé à de fréquentes interpellations parmi les membres des partis d'opposition et du mouvement *Otpor* (Résistance), qui regroupe essentiellement, de façon informelle, des jeunes et des étudiants, pour les interroger sur leurs activités. Certains ont été maltraités pendant leur détention, ces mauvais traitements allant parfois jusqu'au passage à tabac. Lors des manifestations qui se sont déroulées à Belgrade les 17 et 18 mai à l'annonce de la prise de contrôle par l'État de la chaîne de télévision indépendante Studio B, la police a dispersé la foule à coups de matraque et de gaz lacrymogène. Des dizaines de manifestants ont été blessés. Les manifestations organisées aux quatre coins du pays par l'opposition pour exiger la démission du président Slobodan Milosevic ont généralement eu lieu dans le calme et sans que la police intervienne. À plusieurs reprises, cependant, la police a frappé et blessé des manifestants.

Après le changement de gouvernement, un certain nombre de policiers accusés d'avoir participé à des mauvais traitements ont été mutés, mais, dans la majorité des cas, aucune enquête indépendante n'avait été menée à la fin de l'année 2000 sur les abus commis. Des cas de mauvais traitements infligés par la police à des détenus ont encore été signalés après le changement de gouvernement, mais sans que le phénomène atteigne l'ampleur qu'il avait connue dans la période précédente.

✓ Le 23 mars, Nenad Simonovic a été roué de coups, jusqu'à perdre connaissance, par des policiers et des vigiles privés lors d'une manifestation organisée par le mouvement *Otpor* dans la ville de Kragujevac. De retour à son domicile après avoir été soigné, il a reçu la visite d'hommes en civil qui ont menacé de le tuer s'il ne renonçait pas à ses activités.

✓ Le 8 septembre, Milos Kitanovic et cinq autres hommes, qui avaient été convoqués au commissariat de Vladicin Han pour un interrogatoire sans caractère officiel, ont été retenus par trois policiers ivres. Ils ont tous les six été frappés à la tête, sur le corps et sur la plante des pieds. Ils ont été à demi étranglés avec une corde. Ils ont également été contraints de rester accroupis sans bouger et frappés au moindre mouvement. Les six hommes ont été relâchés le lendemain. Les policiers impliqués dans cette affaire auraient été mutés.

Prisonniers albanais

Les procès des prisonniers albanais du Kosovo transférés dans les prisons de Serbie lors du retrait des forces serbes et yougoslaves, en 1999, se sont poursuivis. Bon nombre des accusés ont été reconnus coupables de « terrorisme », alors que les éléments de preuve retenus contre eux étaient insuffisants et fondés sur des présomptions, ou encore consistaient uniquement en des « aveux » rétractés par leurs auteurs devant les tribunaux, car extorqués sous la torture. Beaucoup de ces prisonniers étaient toujours en détention à la fin de l'année 2000, tout comme d'autres, condamnés les années précédentes pour des infractions similaires. Certains ont toutefois été libérés à l'expiration de leur peine ou après avoir été condamnés à une peine d'emprisonnement équivalente à la période qu'ils avaient déjà passée en détention provisoire. Quelques-uns ont vu leur peine réduite en appel à la durée de leur détention provisoire.

À la fin de l'année 2000, quelque 800 Albanais du Kosovo étaient toujours en prison. Environ 600 d'entre eux avaient été jugés pour des infractions politiques. D'autres, dont des mineurs, ont passé des mois en détention (un an et demi dans certains cas), sans décision judiciaire, ce qui est contraire aux dispositions du Code de procédure pénale, avant d'être finalement remis en liberté à la faveur du changement de gouvernement.

✓ La prisonnière d'opinion Flora Brovina, qui avait été condamnée à une peine de douze ans d'emprisonnement pour « terrorisme », a été libérée le 1^{er} novembre.

✓ Le 22 mai, 143 membres de la communauté albanaise ont été condamnés pour « terrorisme » à des peines allant de sept à treize ans d'emprisonnement par le tribunal de district de Nis, à l'issue d'un procès totalement inéquitable, dont le déroulement avait violé tant les lois yougoslaves que les normes internationales. À la suite d'une procédure préalable entachée d'irrégularités, le tribunal, lors de l'audience, a décidé de retenir comme principale preuve à charge les

REPÈRES

République fédérale
de Yougoslavie
(Serbie et
Monténégro)

CAPITALE :
Belgrade

SUPERFICIE :
102 173 km²

POPULATION :
10,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT :
Slobodan Milosevic,
remplacé par
Vojislav Kostunica
le 7 octobre

**CHEF DU
GOUVERNEMENT :**
Momir Bulatovic,
remplacé par Zoran
Zizic le 4 novembre

**LANGUE
OFFICIELLE :**
serbe

PEINE DE MORT :
maintenue

résultats d'un test de détection de poudre. Or, la fiabilité de ce test est contestée par de nombreux spécialistes. Selon les informations dont dispose Amnesty International, l'accusation n'a produit aucun élément susceptible d'établir la participation des accusés aux faits spécifiques pour lesquels ils ont été condamnés.

Liberté d'expression

Poursuivis pour diffamation, les médias et les journalistes indépendants ont dû payer de lourdes amendes en application de la Loi sur l'information, qui n'est pas conforme aux normes internationales relatives à la liberté d'expression. Le 29 décembre, des articles importants de cette loi ont été déclarés contraires à la Constitution.

Le 17 mai, le gouvernement a pris le contrôle de Studio B, télévision indépendante de Belgrade, dont il a renvoyé toute la rédaction pour y substituer une autre équipe. Un certain nombre d'autres stations de radio et de chaînes de télévision indépendantes ont été fermées, au motif qu'elles n'avaient pas obtenu l'autorisation d'émettre. Studio B a été restituée à ses propriétaires au lendemain des élections du mois de novembre.

✓ Le prisonnier d'opinion Nebojsa Ristic a été libéré le 17 mars, vingt-six jours avant la date d'échéance de la peine d'un an d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour diffusion d'informations mensongères.

✓ Accusé lui aussi de diffusion d'informations mensongères, le journaliste Zoran Lukovic a été incarcéré le 15 août. Adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion, il a finalement été gracié et libéré le 21 octobre.

✓ Le journaliste Miroslav Filipovic a été condamné le 26 juillet à sept ans d'emprisonnement pour espionnage et diffusion d'informations mensongères. On lui reprochait apparemment d'avoir publié sur des sites Internet des articles consacrés au conflit au Kosovo. L'un de ces articles citait des témoignages faisant état de violations des droits humains commises par les forces serbes et yougoslaves. Le procès, qui, selon les autorités, concernait des « secrets d'État », s'est en grande partie déroulé à huis clos. Aucune précision n'a été donnée concernant les charges et les éléments de preuve retenus contre Miroslav Filipovic. Ce dernier a été hospitalisé en août pour troubles cardiaques, mais il a été ramené en prison dès le mois suivant, malgré les risques qu'une incarcération présentait pour sa santé. Sa condamnation a été annulée le 10 octobre par la Cour suprême militaire de Belgrade et il a été libéré. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal militaire de Nis pour être rejugée.

Objecteurs de conscience et déserteurs

Objecteurs de conscience et insoumis ont continué de faire l'objet de poursuites judiciaires pendant les premiers mois de l'année 2000. Fin novembre, toutefois, tous les jeunes gens condamnés à des peines d'emprisonnement pour refus d'effectuer le service militaire ou insoumission avaient été remis en liberté.



Néanmoins, ceux qui étaient partis à l'étranger ou qui étaient entrés dans la clandestinité risquaient toujours d'être poursuivis. Une loi d'amnistie a été annoncée, mais elle n'avait pas été soumise au Parlement à la fin de l'année. Les dispositions relatives au service civil de remplacement n'étaient pas conformes aux normes internationales.

Crimes de guerre

Ni le gouvernement de la Serbie ni le gouvernement fédéral n'ont accepté de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de livrer à celui-ci les individus inculpés d'atteintes au droit humanitaire international. Parmi les personnes mises en examen et n'ayant toujours pas été arrêtées figuraient notamment l'ex-président yougoslave Slobodan Milosevic et quatre membres ou anciens membres des gouvernements de Serbie ou de la République fédérale.

Peine de mort

Bien que la peine capitale ait été abolie en 1993 dans la législation fédérale, elle restait inscrite dans les Codes pénaux de Serbie et du Monténégro pour le meurtre avec circonstances aggravantes. Trois hommes au moins ont été condamnés à mort en 2000. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1992, mais les prisons yougoslaves abritaient fin 2000 une vingtaine de condamnés à mort ou davantage.

Kosovo

Le Kosovo était toujours en proie à la violence. De nombreux homicides et autres actes graves continuaient d'être commis pour des motifs ethniques ou politiques. Les membres des minorités étaient fréquemment la cible de ces agissements : Serbes, Rom ou Slaves musulmans le plus souvent, mais également certains Albanais dans les zones accueillant encore une population serbe relativement importante. Des personnalités albanaises partisans d'une politique modérée ont également été assassinées. Ces homicides n'étaient revendiqués par aucune organisation et leurs auteurs n'ont généralement pas été appréhendés.

La sécurité, notamment celle des minorités, dépendait en grande partie de la présence des soldats de la KFOR. Les enquêtes étaient confiées à une force internationale de police dépendant de la MINUK.

Des fonctionnaires, des policiers et des militaires internationaux relevant de la MINUK ou de la KFOR se sont rendus responsables de violations des droits fondamentaux de personnes placées en détention provisoire. Selon certaines informations, des cas de mauvais traitements auraient également eu lieu. Des soldats de la KFOR auraient à plusieurs reprises abattu des individus. Dans un cas au moins, la légalité de leur action a été mise en question.

Mort d'Avni Hajredini

Au mois de février, des violences ethniques ont éclaté à Mitrovica et à sa périphérie, dans le nord du Kosovo. Treize personnes ont été tuées, une cinquantaine d'autres blessées et 1 500 contraintes de partir de chez elles. Le contingent de la KFOR s'est efforcé de rétablir l'ordre, non sans grandes difficultés. Un jour, pendant les troubles, des soldats de la force internationale ont été pris pour cible par des tireurs et ont été blessés.

Un membre de la communauté albanaise, Avni Hajredini, a été abattu, apparemment lors d'une riposte des soldats de la KFOR. La force internationale a affirmé d'abord que la victime avait ouvert le feu sur les soldats depuis un balcon. Elle est ensuite revenue sur ces déclarations, sans donner cependant d'autre

explication susceptible de justifier cet homicide. Aucune enquête indépendante n'a été conduite sur cette affaire dans la période qui a suivi les faits. Plus tard, la MINUK a informé Amnesty International qu'une enquête était en cours, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Système de justice pénale

L'importance de la protection et de la promotion des droits humains a été soulignée par l'ONU lorsque celle-ci a décidé de déployer une présence internationale au Kosovo. Or, cette présence internationale s'est avérée incapable de faire respecter de manière cohérente les normes internationales relatives aux droits humains au niveau de l'action de la police internationale, des soldats de la KFOR et des instances du nouveau système judiciaire.

Au mois de novembre, les services du médiateur – personnalité nommée par la communauté internationale et pourvue d'adjoints appartenant aux communautés albanaise et serbe – ont commencé à enregistrer des plaintes. Le médiateur est notamment chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains imputées à l'administration civile internationale ou aux nouvelles institutions locales. Les plaintes concernant d'éventuelles violations par la KFOR ne figuraient pas, cependant, dans le mandat initial de cette instance et il avait été impossible, à la fin de l'année 2000, de parvenir à un accord permettant de combler cette lacune.

Détention provisoire

Les policiers de la MINUK et les soldats de la KFOR passaient régulièrement outre aux exigences de la législation en vigueur et des normes internationales relatives aux droits humains, qui imposent de faire comparaître les détenus devant une autorité judiciaire dans les plus brefs délais. Ainsi, lors des troubles survenus en février à Mitrovica, quelque 49 personnes ont été détenues pendant plusieurs jours par des soldats de la KFOR sans que leur cas fasse l'objet d'un examen judiciaire. Quatorze de ces personnes ont passé cinq jours en détention.

Les motifs de leur incarcération ne leur ont pas été signifiés, pas plus qu'ils n'ont été informés de l'identité exacte de l'autorité (KFOR ou police de la MINUK) qui les avait envoyés derrière les barreaux. Les détenus n'ont pas pu entrer en contact avec leurs familles, qui n'avaient pas été averties, ni se mettre en rapport avec un avocat. Dans certains cas, la détention a duré plusieurs semaines, sur ordre du commandant de la KFOR ou du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies.

La législation en vigueur et les normes internationales n'autorisent la détention que sur ordre

d'une autorité judiciaire. De telles mesures sont par conséquent arbitraires et illégales. Pour ne citer qu'un exemple, Afrim Zeqiri a été placé en détention du 26 juillet au 14 septembre, sur ordre du représentant spécial des Nations unies. Sa détention s'est encore poursuivie pendant quatre semaines du fait d'une décision de justice. Sa libération a été ordonnée le 31 octobre par le tribunal de district, mais il est resté derrière les barreaux sur ordre du représentant spécial jusqu'à la fin de l'année.

Personnes « disparues »

et personnes portées disparues

Fin 2000, on était toujours sans nouvelles de plus de 3 300 personnes originaires du Kosovo. La plupart d'entre elles étaient des membres de la communauté albanaise qui avaient « disparu », semble-t-il, après avoir été arrêtés par la police ou les paramilitaires serbes, entre début 1998 et juin 1999.

Des Serbes, des Rom, des membres d'autres minorités et des Albanais du Kosovo modérés ou considérés comme ayant « collaboré » avec les autorités serbes ont également été portés disparus dans des circonstances impliquant bien souvent des individus armés appartenant à la communauté albanaise. La plupart des cas signalés se sont produits juste après le mois de juin 1999, mais certaines « disparitions » ont également eu lieu en 2000.

✓ Marian Melonasi, un journaliste issu d'une famille serbo-albanaise, aurait été enlevé à Pristina le 9 septembre. Il travaillait pour les médias d'État, sous contrôle de la MINUK, assurant les reportages en langue serbe. On était toujours sans nouvelles de lui à la fin de l'année. Les exhumations qui ont eu lieu en 2000 ont permis d'identifier environ 260 dépouilles mortelles. Toutefois, quelque 1 260 corps exhumés en 1999 et 2000 n'avaient toujours pas été identifiés. Tous les charniers n'avaient pas été examinés à la fin de l'année.

Réfugiés et personnes déplacées

Environ 82 000 membres de la communauté albanaise réfugiés à l'étranger étaient revenus au Kosovo en septembre 2000. Parmi ceux-ci, 9 000 avaient été renvoyés de force dans leur pays par les États sur le territoire desquels ils avaient cherché refuge. Quelque 222 800 Serbes du Kosovo, Rom et membres d'autres minorités étaient toujours déplacés en Serbie ou au Monténégro. Pour la plupart, le retour comportait de tels dangers que bien peu s'y sont risqués.

✓ Le 7 novembre, trois hommes et un jeune garçon askhalis (une minorité albano-phonique considérée comme faisant partie de la communauté rom par les Albanais du Kosovo), qui

avaient fui leur domicile, sans quitter le Kosovo, sont rentrés chez eux, à Dasovac/Dashovc, un village du centre de la province. Les trois hommes avaient l'intention de remettre en état leurs maisons, endommagées par la guerre, avant de faire revenir leurs familles. Avec l'aide d'organisations internationales, ils avaient personnellement négocié les conditions de leur retour avec les dirigeants de la communauté albanaise, à qui ils avaient demandé des garanties pour leur sécurité. Les trois hommes et le jeune garçon ont pourtant été retrouvés morts assassinés deux jours plus tard. Les trois hommes avaient, semble-t-il, refusé l'offre que leur avait faite la KFOR de leur fournir une protection, pour éviter de se faire remarquer. La population locale hésitait visiblement à évoquer cette affaire, pour des raisons où la crainte avait sans doute sa place.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont régulièrement rendus en Yougoslavie (y compris au Kosovo) pendant l'année, pour y mener des recherches et des actions d'éducation aux droits humains.

Deux chercheurs de l'organisation ont été basés au Kosovo jusqu'au mois de mars 2000 ; un chercheur d'Amnesty International a été basé à Skopje, en Macédoine, jusqu'à la fin de l'année.

Traités ratifiés ou signés en 2000

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

Pour en savoir plus

République fédérale de Yougoslavie (Kosovo). Mise à jour consécutive à une mission sur le terrain (index AI : EUR 70/002/00).

Federal Republic of Yugoslavia (Kosovo): AI's recommendations to UNMIK on the judicial system, February 2000 [République fédérale de Yougoslavie (Kosovo). Recommandations d'Amnesty International concernant le système judiciaire, février 2000] (index AI : EUR 70/006/00).

République fédérale de Yougoslavie. OTPOR (RÉSISTANCE) : étudiants et universitaires (index AI : EUR 70/012/00).

République fédérale de Yougoslavie (Kosovo). Une attitude exemplaire ? La réaction de la MINUK et de la KFOR face à la violence à Mitrovica (index AI : EUR 70/013/00).

Intervention de l'OTAN en Yougoslavie. « Dommages collatéraux » ou homicides illégaux ? Violations du droit de la guerre par l'OTAN lors de l'opération « Force alliée » (index AI : EUR 70/018/00).

Federal Republic of Yugoslavia: Still Forgotten – an update on conscientious objectors after the

Kosovo conflict [République fédérale de Yougoslavie. Les oubliés: le point sur les objectifs de conscience après le conflit au Kosovo] (index AI: EUR 70/028/00).

Federal Republic of Yugoslavia (Kosovo): Amnesty International's recommendations on the return of refugees to Kosovo [République

fédérale de Yougoslavie (Kosovo). Recommandations d'Amnesty International concernant le retour des réfugiés au Kosovo] (index AI: EUR 70/031/00).

République fédérale de Yougoslavie. Préoccupations persistantes (index AI: EUR 70/057/00).

ZAMBIE

AFRIQUE

Les suspects interpellés par la police étaient régulièrement torturés ou maltraités lors de leur arrestation ou au cours de leur interrogatoire. Trois personnes au moins seraient mortes des suites de tortures. Au moins 11 hommes ont été condamnés à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Lorsqu'en 1991 la Zambie a renoncé au régime du parti unique pour devenir une démocratie pluraliste – il s'agissait du premier pays d'Afrique australe à se lancer dans cette voie –,



la possibilité de voir la situation des droits humains s'améliorer a suscité de grands espoirs. Néanmoins, au cours de la période qui a précédé la deuxième élection multipartite en 1996,

le gouvernement a utilisé différentes tactiques pour empêcher des membres de l'opposition de se présenter, en remettant notamment en cause leur nationalité, comme cela s'est produit pour l'ancien président Kenneth Kaunda. Plusieurs militants du parti de ce dernier ont été expulsés vers le Malawi. Le gouvernement a multiplié les mesures restreignant la liberté d'expression et de réunion, en prévision des prochaines échéances électorales en 2001.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des suspects ont été soumis à la torture, une pratique couramment employée par la police pendant ses enquêtes. Trois personnes au moins seraient mortes des suites de sévices. Selon toute apparence, certains postes de police disposaient de pièces spécialement aménagées où les suspects étaient régulièrement torturés.

✓ Le 25 décembre, Dave Muyembe est mort en garde à vue. On l'aurait torturé pour lui faire avouer un vol de voiture.

✓ Un jeune homme de vingt ans accusé d'avoir dérobé de l'argent à son employeur aurait été remis à la police de Siavonga le 2 septembre. Durant sa garde à vue, on l'aurait torturé pour le faire avouer. Le 5 septembre, l'employeur en question a découvert que le vol avait été commis par un de ses proches, et le jeune homme a été remis en liberté. Il a alors déposé une plainte contre le policier et le poste de police, mais l'a retirée par la suite, après avoir fait l'objet, semblait-il, de manœuvres d'intimidation de la part de la police locale.

✓ Le 11 janvier, Shadreck Selemani a été appréhendé à son domicile parce qu'il était soupçonné de vol. Avant d'être inculpé, il aurait été torturé durant deux jours au poste de police, ce qui lui a valu une profonde blessure à la jambe gauche. Une fois relaxé, il a porté

plainte contre la police. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Le gouvernement aurait pris des mesures visant à empêcher les défenseurs des droits humains de se livrer à leurs activités. Dans les zones rurales, des agents de la *Special Branch* (unité spéciale) de la police assistaient aux rassemblements des organisations non gouvernementales (ONG) ou des partis d'opposition. Il est arrivé qu'ils profèrent des menaces contre des personnes qui tentaient de dispenser une éducation aux droits humains. Dans les zones urbaines, la Loi relative à l'ordre public, aux termes de laquelle la police doit être informée à l'avance de l'organisation d'une manifestation, a été utilisée pour empêcher le libre exercice du droit de manifester pacifiquement.

✓ Le 17 janvier, plusieurs ONG ont manifesté devant le poste de police principal de Lusaka pour dénoncer l'absence d'enquête policière sur le viol et le meurtre de plusieurs jeunes filles. Les organisateurs de la manifestation avaient déposé une demande d'autorisation longtemps auparavant et pensaient qu'ils avaient l'autorisation de la police. Lorsque la manifestation a débuté, les policiers ont dispersé brutalement la foule et arrêté 39 femmes, qui ont été détenues toute la nuit avant d'être relâchées sans inculpation.

Liberté d'expression

La Zambie a une presse indépendante très dynamique. Le journal indépendant *The Post*, qui joue un rôle essentiel, n'a cessé d'être pris pour cible par le gouvernement. Son rédacteur en chef, Fred M'membe, et plusieurs de ses journalistes, arrêtés en 1999, ont été inculpés d'espionnage après la publication d'un article dénonçant la faiblesse de l'appareil militaire zambien. Ils ont été libérés sous caution en attendant leur procès. Le 21 décembre 2000, la Haute Cour a acquitté le dernier des inculpés, à savoir Fred M'membe.

Exil forcé

Le gouvernement a continué d'avoir recours aux expulsions pour se débarrasser de ses opposants, et cela en dépit d'une décision rendue en 1999 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Au cours de l'année, des défenseurs des droits humains et des opposants politiques ont été menacés d'expulsion.

✓ Malgré la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui avait estimé que l'expulsion de William Banda vers le Malawi, en 1994, constituait

une violation des droits fondamentaux de ce dernier, le gouvernement a refusé d'autoriser cet homme à revenir en Zambie.

✓ Le 30 octobre, la Cour suprême a estimé que Kenneth Kaunda, l'ancien président que les autorités avaient déchu de sa nationalité pour l'empêcher de se présenter aux élections, était bien un citoyen zambien.

✓ Abdul Majid Tickle, un citoyen britannique qui vivait depuis plus de cinquante-quatre ans en Zambie, a été expulsé le 4 janvier vers le Royaume-Uni. Cette expulsion faisait suite à la publication dans *The Post* d'une lettre dans laquelle cet homme appelait la communauté asiatique en Zambie à être plus active sur la scène politique.

Peine de mort

Au moins 11 prisonniers ont été condamnés à mort en 2000, ce qui portait à plus de 230 le nombre total des personnes sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1997.

Le débat public sur la peine de mort a pris une ampleur nouvelle au cours de l'année. Au mois de septembre, le ministre de la Justice a pris la parole dans le cadre d'une conférence sur l'abolition de la peine capitale, organisée à l'initiative de la Commission catholique pour la justice et la paix.

✓ Benjamin Banda et Cephas Kufa Miti, condamnés à mort le 13 octobre 1999, ont interjeté appel de leur sentence en mettant en cause la constitutionnalité de la peine capitale – une initiative sans précédent en Zambie. Une première audience a eu lieu le 14 décembre devant la Haute Cour, qui n'avait toujours pas statué à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

En février, des délégués de l'organisation se sont rendus en Zambie. Ils ont rencontré des membres d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains. ♦

REPÈRES

*République de
Zambie*

CAPITALE :
Lusaka

SUPERFICIE :
752614 km²

POPULATION :
9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT
ET DU**

GOVERNEMENT :
*Frederick Titus
Chiluba*

**LANGUE
OFFICIELLE :**
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

ZIMBABWE

AFRIQUE

La campagne électorale pour le scrutin législatif de juin a vu les forces alliées au gouvernement mettre en œuvre un plan apparemment délibéré et concerté de violations systématiques des droits humains. Dans l'ensemble du pays, plus de 30 assassinats politiques ont été perpétrés, et les cas de torture et de mauvais traitements ont été légion. Les violations se sont poursuivies après les élections, quoique sur une moindre échelle. Dès le lendemain du scrutin, d'importants effectifs militaires ont été déployés dans les zones où l'opposition avait remporté de nombreux suffrages, dans le but manifeste d'intimider la population. Actes de torture, mauvais traitements et assassinats politiques se sont multipliés tout au long de l'année, et plus particulièrement à l'approche de deux élections législatives partielles.

Contexte

La *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique) a conservé le pouvoir, qu'elle détenait depuis 1980, date de l'indépendance, sans qu'aucune véritable opposition n'ait pu le lui disputer, dans le cadre d'une Constitution négociée au Royaume-Uni lors de l'accession à l'indépendance. Au mois de novembre 1999, une commission constitutionnelle inféodée au gouvernement avait présenté au président un projet de nouvelle Constitution. L'Assemblée constitutionnelle nationale, qui regroupait la plupart des organisations non gouvernementales (ONG) et des partis d'opposition du Zimbabwe, a refusé de faire partie de la commission et a contesté publiquement ses recommandations.

Au mois de février 2000, le gouvernement a soumis à référendum une version légèrement modifiée du texte. La campagne référendaire a été marquée par des violences contre les partisans du « non » – dont certains ont été arrêtés – ainsi que les personnes qui s'attachaient à informer les électeurs de leurs droits. Le texte a toutefois été rejeté par les électeurs. Il s'agissait de la première défaite électorale enregistrée par la ZANU-PF depuis l'indépendance. Peu après le référendum, une violente campagne a été

déclenchée contre les opposants politiques, réels ou présumés. Des partisans du gouvernement et des personnes payées par la ZANU-PF ont occupé des fermes et harcelé des opposants présumés. À la fin du mois de mars, la situation avait dégénéré en une campagne de violence et d'assassinats politiques, qui s'est poursuivie jusqu'aux élections. L'opposition était mêlée à certaines de ces violences, mais la grande majorité des atteintes aux droits humains ont été perpétrées par les partisans de la ZANU-PF. Au vu de ce climat, la plupart des observateurs internationaux ont déclaré que le scrutin n'avait été ni libre ni équitable. Le *Mouvement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), principal parti d'opposition, a contesté les résultats du scrutin dans 38 circonscriptions. À la fin de l'année 2000, la justice n'avait pas encore tranché à ce sujet.

Assassinats politiques

Plus de 30 personnes ont été tuées au cours de la campagne électorale; la plupart d'entre elles étaient apparemment des sympathisants de partis d'opposition. La *Central Intelligence Organization* (CIO, Organisation centrale de renseignements) a été accusée d'être impliquée dans plusieurs de ces homicides.

✓ Deux militants du MDC, Tichaona Chiminya et Talent Mabika, ont été tués le 15 avril lorsqu'une bombe incendiaire a été lancée dans leur voiture. La police locale n'aurait rien fait, bien que les noms de deux suspects, soupçonnés d'appartenir à la CIO, lui aient été communiqués.

✓ Le 15 avril également, David Stevens, exploitant agricole dans la zone de Macheke et sympathisant du MDC, a été enlevé chez lui puis tué, apparemment par des partisans de la ZANU-PF. Un témoin s'est précipité au poste de police local pour signaler l'enlèvement, mais selon ses propres dires, il aurait lui-même été enlevé dans le poste de police et conduit dans les locaux de « vétérans » (anciens combattants) à Murehwa, où David Stevens et lui auraient été passés à tabac. Ensuite, les deux hommes ont été emmenés en voiture jusqu'à un endroit où, après les avoir fait descendre du véhicule, on les a forcés à gravir une colline. Le témoin a raconté qu'ils s'étaient plaints de ne plus

pouvoir faire un pas et qu'on les avait alors fait redescendre en direction de la voiture. En chemin, les ravisseurs ont abattu David Stevens sous les yeux du témoin. Ce dernier a été abandonné sur la colline, après que l'un des agresseurs eut demandé aux autres de l'épargner.

Torture et mauvais traitements

Vers la fin du mois d'avril ont commencé à filtrer des informations selon lesquelles il existait dans différentes régions du pays des centres de torture où des partisans de la ZANU-PF, notamment des « vétérans », torturaient en toute impunité des sympathisants réels ou présumés de l'opposition.

L'un de ces centres se trouvait dans le cabinet d'un médecin à Budiriro, une banlieue de Harare ; là, un grand nombre de personnes auraient été torturées au cours des deux premières semaines de mai.

✓ Le 13 mai, un homme qui rentrait à son domicile après son travail a été enlevé par cinq personnes, toutes membres présumés de la ZANU-PF, alors qu'il se trouvait à une cinquantaine de mètres du cabinet médical. Il a raconté que ses agresseurs l'avaient battu, frappé à coups de pied, et qu'ils lui avaient tordu les testicules. Une fois à l'intérieur du cabinet, ils auraient continué à le frapper jusqu'à ce qu'il saigne du nez et de la bouche ; ensuite, ils l'auraient privé de sommeil pendant trois jours, menacé de mort, et lui auraient plongé la tête dans la cuvette des W.-C. pendant qu'ils urinaient. Des délégués d'Amnesty International ont rencontré la victime plus de deux semaines après qu'elle eut été relâchée et ont constaté que ses blessures étaient toujours parfaitement visibles. Cet homme aurait été enlevé parce que son frère dirigeait la section locale du mouvement de jeunesse du MDC.

✓ Le 8 mai, un militant du mouvement de jeunesse du MDC a été enlevé près d'un centre commercial et conduit dans le cabinet médical. Il a affirmé que des groupes de six personnes l'avaient torturé à tour de rôle, et qu'au total environ 90 personnes avaient participé à ces séances. D'après ses déclarations, il aurait notamment reçu des décharges électriques au niveau des aisselles et des parties génitales, puis on l'aurait frappé sur la plante des pieds et on lui aurait lacéré la peau avec des capsules de bouteille. Des médecins légistes ont confirmé que les marques présentes sur son corps correspondaient à ses allégations.

Des témoins ont déclaré qu'ils avaient informé la police des activités qui se déroulaient dans ce cabinet médical et que, sur leur demande, elle avait libéré certaines victimes. Toutefois, il a fallu attendre qu'une personne soit tuée alors

qu'elle tentait de s'échapper, le 17 mai, pour que les policiers fassent une descente dans le cabinet et arrêtent les tortionnaires. Ce cabinet était la propriété d'un dirigeant des « vétérans », qui a été élu au Parlement en juin. À la connaissance d'Amnesty International, à la fin de l'année, il n'avait pas été interrogé sur l'utilisation de son cabinet comme centre de torture. Les centres de torture ont apparemment été fermés au lendemain des élections, mais passages à tabac et menaces n'en ont pas moins continué d'être signalés tout au long de l'année, en particulier pendant la période des élections partielles. Le seul changement concernait le fait que les victimes semblaient davantage ciblées au second semestre.

✓ Le 17 octobre, Justin Mutendadzamera, député du MDC récemment élu, a été passé à tabac à son domicile en même temps que son épouse. Les auteurs de ces violences seraient des policiers qui reprochaient au député d'avoir été à l'origine de mouvements de protestation dénonçant le prix des denrées alimentaires.

Au cours de la période ayant précédé les élections de juin, des groupes composés pour l'essentiel de jeunes gens allaient de village en village pour repérer les sympathisants de l'opposition, qu'ils battaient ou forçaient à assister aux *pungwes* (rassemblements politiques) de la ZANU-PF, en les obligeant à scander des slogans et à dénoncer l'opposition.

✓ Le 3 avril, des partisans présumés de la ZANU-PF ont agressé Farai Sandikonda, garde-chasse, près de Mvurwi. Ils lui ont cassé le bras et l'ont grièvement blessé à la tête.

✓ Le 10 avril, dans la région de Mount Darwin, des militants du mouvement de jeunesse de la ZANU-PF ont déshabillé et agressé en public six ouvriers agricoles – quatre hommes et deux femmes –, qu'ils ont ensuite contraints à danser et à entonner des chants de la ZANU-PF.

Implication de l'armée

Au cours du mois de juillet, dans nombre de zones où l'opposition avait obtenu de bons résultats aux élections, l'armée s'est employée activement à intimider la population. Selon certaines informations, des personnes choisies au hasard dans les rues ou les brasseries ont été passées à tabac. Dans les banlieues de Harare et de Kwe Kwe, des soldats auraient agressé de nombreuses personnes, apparemment pour les punir d'avoir voté en faveur des partis d'opposition.

L'État de droit bafoué

Les menaces contre l'indépendance de la justice ont été continues en 2000. L'appareil judiciaire en général, et certains juges en particulier,

REPÈRES

République du
Zimbabwe

CAPITALE :
Harare

SUPERFICIE :
390 759 km²

POPULATION :
11,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT
ET DU

GOVERNEMENT :
Robert G. Mugabe

LANGUE
OFFICIELLE :
anglais

PEINE DE MORT :
maintenue

ont fait l'objet d'agressions verbales virulentes. Ces attaques ont atteint leur paroxysme le 24 novembre, lorsqu'un groupe de « vétérans » a envahi la Cour suprême, interrompu l'audience en cours et menacé de tuer les juges présents.

Durant l'année, le gouvernement ne s'est plié aux décisions des tribunaux que de façon très sélective. Rien n'indiquait que la police ait ouvert une enquête sur l'enlèvement et les actes de torture subis par deux journalistes en



janvier 1999, en dépit d'un arrêt de la Cour suprême rendu en ce sens le 30 mars. Les décisions de justice ordonnant à la police d'expulser les personnes ayant occupé des fermes n'étaient généralement pas exécutées. Le gouvernement n'a rien fait non plus pour se conformer aux décisions des tribunaux qui ont confirmé le caractère anticonstitutionnel de son projet de réforme agraire. Il est même arrivé que les autorités déclarent ouvertement qu'elles passeraient outre à telle ou telle décision de justice. Le chef de la police a ainsi fait savoir publiquement que ses agents n'interviendraient pas dans ce qu'il considérait être des « affaires politiques », quels que soient les jugements des tribunaux.

Personnes déplacées

Pendant la campagne électorale, plus de 10 000 personnes ont fui les violences et les manœuvres d'intimidation dans les zones rurales pour chercher refuge dans les villes.

Pendant les mois de mai et de juin, les sièges des partis d'opposition tels que le MDC et les *United Parties* (UP, Partis unis) à Harare ont accueilli un grand nombre de militants blessés

venus des campagnes. Des personnes qui n'étaient manifestement d'aucun parti ont également fui les zones rurales pour échapper aux menaces et aux violences.

Liberté d'expression et défenseurs des droits humains

Des journalistes ont été empêchés d'exercer leur métier, au moyen de tactiques allant de l'arrestation aux menaces, en passant par les passages à tabac. En avril, le syndicat *Zimbabwe Union of Journalists* (ZUJ, Union des journalistes du Zimbabwe) a demandé aux forces de police d'assurer la protection des journalistes se rendant dans des zones dangereuses, mais il n'a reçu aucune réponse.

Les ONG, fortement implantées au Zimbabwe, ont été constamment menacées. La moindre critique à l'égard de la politique gouvernementale était perçue comme la manifestation d'une opposition. Des membres et des militants d'ONG ont été menacés de mort et de torture, entre autres violations. Les personnes s'occupant d'informer les électeurs de leurs droits – souvent issues d'organisations de défense des droits humains – ont été prises pour cibles. À maintes reprises, on a déchiré leurs T-shirts et on les a pourchassées, notamment dans les provinces du Mashonaland, mais également dans les régions rurales du reste du pays.

Des ONG ont fait savoir que des individus qu'elles soupçonnaient d'appartenir à la CIO s'étaient introduits dans leurs bureaux, et que leurs appels téléphoniques et leur courrier électronique étaient régulièrement surveillés.

✓ Le 30 mars, près de Machete, un militant pour les droits humains du nom de Mahoso a été agressé par des hommes armés lors d'une fête organisée à l'école dont il était le directeur. Il a été frappé à coups de poing et de pied, ainsi qu'avec des bâtons et des pierres. Ses agresseurs ont également pris à partie le personnel de l'école, les élèves, les parents et les autres invités, leur reprochant de manquer à leurs devoirs envers l'État en n'allant pas occuper des fermes.

✓ Pius Ncube, archevêque de Bulawayo, aurait reçu plusieurs menaces de mort au cours de l'année. Dans son discours prononcé au lendemain des élections et diffusé à la télévision nationale, le président Mugabe a désigné l'archevêque Ncube comme l'un des soutiens les plus actifs du vote en faveur de l'opposition.

Liberté de réunion et d'association

Dans l'ensemble du pays, des réunions politiques ont été interrompues de façon brutale. Au cours de la dernière semaine de campagne avant l'élection législative partielle prévue à Marondera au mois de novembre, le MDC a

annulé tous ses rassemblements après que plusieurs de ses militants et sympathisants eurent été grièvement blessés.

Impunité

Le problème de l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains était toujours d'actualité. Les violations commises durant la guerre d'indépendance et les innombrables atrocités perpétrées au Matabeleland dans les années 80 avaient été couvertes par des mesures d'amnistie au champ d'application très large. En février, la Cour suprême a reconnu à deux organisations de défense des droits fondamentaux le droit d'intenter une action en justice contre le bureau de la présidence, en vue d'obtenir la divulgation de deux rapports officiels concernant les atrocités commises au Matabeleland dans les années 80. Le jugement établissait « qu'aucune impunité n'était accordée au bureau de la présidence ». À la fin de l'année, les deux organisations se préparaient à déposer devant la Cour suprême une requête demandant la publication des rapports.

Amnistie pour des crimes à caractère politique

Le 6 octobre, le président Mugabe a annoncé qu'il accordait une amnistie pour tous les crimes à caractère politique commis entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet, c'est-à-dire au cours des deux campagnes électorales et juste après les

élections. Si certains crimes étaient exclus de cette mesure, comme cela était le cas pour le meurtre, le viol et la détention d'armes, d'autres violations graves des droits humains telles que la torture et les enlèvements étaient couvertes par l'amnistie.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Zimbabwe en février, en mai et en juin. ♦

Pour en savoir plus

Zimbabwe. Constitutional reform – an opportunity to strengthen human rights protection [Zimbabwe. La réforme constitutionnelle constitue une bonne occasion de renforcer la protection des droits humains] (index AI: AFR 46/001/00).

Zimbabwe. Lettre ouverte au président Robert Mugabe à l'occasion du 20^e anniversaire de l'indépendance du pays (index AI: TG AFR 46/00/15).

Zimbabwe. Brochure sur les droits humains destinée aux observateurs chargés de surveiller les élections (index AI: AFR 46/012/00).

Zimbabwe. Élections législatives de juin 2000: une campagne marquée par la stratégie de la terreur (index AI: AFR 46/014/00).

Zimbabwe. Les droits humains doivent figurer au programme des partis politiques (index AI: AFR 46/018/00).

L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL

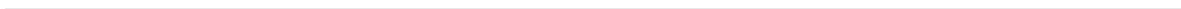
*LE TRAVAIL DE PRESSION D'AMNESTY INTERNATIONAL
AUPRÈS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES*

AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE

*L'ENGAGEMENT DES ÉTATS VIS-À-VIS DE CERTAINS TRAITÉS
RELATIFS AUX DROITS HUMAINS*

CARTE DU MONDE

INDEX DES PAYS ET TERRITOIRES



L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL

« **L**e succès de la campagne de 1961 dépendra de notre capacité à susciter une mobilisation considérable et énergique de l'opinion publique. Pour y arriver, nous devons mener une action d'ensemble caractérisée par une dimension internationale et une neutralité politique. »

Ces lignes sont extraites de l'article de Peter Benenson publié en 1961 dans *The Observer*, un journal londonien, qui marqua la naissance d'Amnesty International. Cet appel au lancement d'une campagne d'un an en faveur des prisonniers d'opinion a abouti à la création d'une organisation mondiale qui compte aujourd'hui plus d'un million de membres et dont les activités sont bien plus nombreuses que ce qui était envisagé au départ. Il est important de se rappeler que la réputation actuelle et le statut international de l'organisation reposent sur les principes essentiels qui ont été posés il y a quarante ans et qui sous-tendent toujours son action.

La force d'Amnesty International reflète la qualité des outils d'information qu'elle produit et les recherches méticuleuses sur lesquelles sont fondées ses activités de campagne. Au cours de l'année 2000, ses délégués se sont rendus dans plus de 70 pays et territoires : ils ont rencontré des victimes d'atteintes aux droits humains, ont assisté à des procès en qualité d'observateurs et se sont entretenus avec des militants des droits humains ainsi qu'avec des responsables locaux.

L'organisation recueille les faits et organise des actions. Partout dans le monde, les membres, les sympathisants et le personnel d'Amnesty International mobilisent l'opinion publique pour faire pression sur les gouvernements et d'autres entités influentes, afin de mettre un terme aux atteintes aux droits humains. Toutes les personnes qui se sentent concernées peuvent exprimer leurs préoccupations en adressant directement des appels à ceux qui ont le pouvoir de changer les choses.

Ces activités prennent de multiples formes : manifestations publiques, envois de lettres, éducation aux droits humains, organisation de concerts dans le but de recueillir des fonds,

lancement d'appels en faveur d'une personne en particulier, campagnes mondiales sur un pays ou un thème spécifique, démarches auprès des autorités locales et travail de pression auprès des organisations intergouvernementales.

Amnesty International communique aux gouvernements les résultats de ses recherches en publiant des rapports circonstanciés et en alertant l'opinion publique sur ses motifs de préoccupation. Pour ce faire, elle utilise des dépliants, des affiches, des publicités, des bulletins d'information et Internet : ses informations sont disponibles sur d'innombrables sites à travers le monde.

L'organisation cherche à faire évoluer l'attitude des gouvernements et à faire abroger les lois iniques. L'un des moyens employés à cette fin consiste à fournir en permanence des informations aux médias, aux gouvernements et aux Nations unies, et à exhorter ces derniers à agir.

Amnesty International s'efforce également de promouvoir la sensibilisation aux droits humains et de renforcer leur protection. Elle appelle les organisations internationales à intervenir lorsqu'une crise semble sur le point de produire. Elle tente d'obtenir la protection des réfugiés fuyant les persécutions et travaille avec les militants locaux des droits humains qui risquent d'être harcelés ou agressés.

Actions à long et à moyen terme

Les actions menées par les groupes locaux et les réseaux d'Amnesty International – basés dans plus de 100 pays – ont continué à s'intensifier au cours de l'année. Les membres ont travaillé sur des dossiers concernant 3 685 cas individuels, dont des prisonniers d'opinion et d'autres victimes de violations des droits humains. Au total, 2 732 groupes, qui utilisaient différentes techniques d'action de campagne, notamment l'envoi de lettres et l'organisation de manifestations publiques, se sont occupés de 993 Dossiers actions à long terme qui étaient déjà en cours. Par ailleurs, 108 nouveaux Dossiers actions ont été ouverts et assignés pendant l'année, tandis que 230 ont été clos sur la même période.

Un nombre croissant de Dossiers actions novateurs ont été élaborés en 2000 pour permettre aux militants d'Amnesty International de se mobiliser. À cet égard, il y a lieu de citer un Dossier action visant à venir en aide aux militants du groupe yougoslave *Otpor* (voir **Jeunes et étudiants**), une action demandant la modification des lois discriminatoires à l'égard de la communauté des gays et des lesbiennes en Ouganda, ainsi qu'un Dossier action sur le Guatemala en faveur de HIJOS, une organisation de jeunes défendant les droits des enfants des « disparus ».

Les groupes locaux ont aussi participé à des actions à moyen terme, d'une durée de un à douze mois, *via* les Réseaux d'action régionale (actions *RAN*). Différentes techniques de campagne ont été utilisées à ces occasions. Au cours de l'année, 1 776 groupes ont été affectés à 23 réseaux *RAN* et ont pris part à 208 actions.

Jeunes et étudiants

Les quelque 3 500 groupes de jeunes et d'étudiants que compte l'organisation représentent environ la moitié des membres d'Amnesty International à travers le monde. En 2000, ils ont vigoureusement fait campagne sur tous les motifs de préoccupation. Ils ont notamment attiré l'attention sur les atteintes aux droits fondamentaux des membres du groupe *Otpor* (Résistance), composé d'étudiants serbes favorables à la démocratie. Des membres de ce groupe se sont rendus en Slovénie, dans les territoires sous contrôle de l'Autorité palestinienne ainsi qu'au Royaume-Uni, afin de rencontrer d'autres jeunes membres d'Amnesty International et de travailler avec eux à la mise au point de stratégies visant à faire face au problème des atteintes aux droits fondamentaux en Serbie. Les jeunes et les étudiants d'Amnesty International ont envoyé des cartes postales, des courriers électroniques et des lettres aux autorités serbes et yougoslaves, ont créé plusieurs sites portant sur *Otpor* et ont favorisé une prise de conscience dans les universités par le biais de stands d'information, d'affiches et de conférences de presse.

Les deuxièmes rencontres internationales de jeunes, qui se sont déroulées en Slovénie, ont rassemblé 35 représentants des réseaux de jeunes et d'étudiants du monde entier venus dresser un plan d'action. Des camps de jeunes ont été organisés en Afrique du Sud (avec la participation de jeunes provenant de 15 pays africains), dans les territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne et aux Philippines. Ils ont fourni aux jeunes un cadre pour parler des droits humains et décider des actions pratiques à entreprendre.

Actions urgentes

Lorsqu'il faut agir d'urgence en faveur de personnes sur le point d'être victimes de violations flagrantes des droits fondamentaux, les bénévoles du monde entier sont alertés et des milliers de lettres, de télécopies et de messages électroniques sont envoyés en l'espace de quelques jours.

En l'an 2000, Amnesty International a lancé 481 nouveaux appels par l'intermédiaire de son réseau d'Actions urgentes. Par ailleurs, elle a publié des actions ou des informations complémentaires dans 347 cas sur lesquels elle était déjà intervenue, en demandant d'envoyer de nouveaux appels pour 171 d'entre eux. Ces actions concernaient des personnes de 85 pays et territoires, ayant été ou risquant d'être victimes des violations suivantes : torture ou autres mauvais traitements, « disparition », assassinat politique, menaces de mort, exécution judiciaire, mort en détention ou renvoi forcé dans un pays où la personne risque d'être exposée à des violations de ses droits fondamentaux.

Professionnels de la santé

Il est reconnu depuis longtemps que les professionnels de la santé ont un rôle important à jouer en matière de défense des droits humains. Ce réseau d'Amnesty International a poursuivi son action en faveur des prisonniers qui sont en mauvaise santé parce qu'ils ont été soumis à la torture, vivent dans des conditions déplorables ou sont privés de soins médicaux. Le réseau des professionnels de la santé a fait campagne sur plus de 50 actions médicales publiées sur ce type de cas en 2000. Avec l'aide de ses membres dans plus de 30 pays, il est aussi intervenu en faveur de nombreux médecins et d'autres professionnels de la santé dont les droits ont été bafoués. En mai, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Harming the healers: Violations of the human rights of health professionals* [Les thérapeutes menacés. Atteintes aux droits fondamentaux des professionnels de la santé] (index AI : ACT 75/002/00), qui recensait les atteintes commises contre plus de 20 professionnels de la santé qui ont été emprisonnés ou maltraités ou qui ont « disparu » ces dernières années. Ce rapport décrivait les problèmes auxquels est confronté le personnel médical et paramédical dans le contexte des violations des droits humains et dans l'exercice de sa profession.

Les groupes d'Amnesty International rassemblant des professionnels de la santé ont participé à plusieurs campagnes tout au long de l'année. Ils ont aussi organisé des réunions, mené des activités d'éducation aux droits humains et entretenu des contacts avec des organisations professionnelles et des organisations non

gouvernementales (ONG) nationales. Ils ont également contribué à d'importantes initiatives au sein de la profession médicale sur le plan international, notamment à la publication du protocole d'Istanbul relatif à la mise en évidence médicale de la torture. Ce texte, fruit d'un travail de trois ans réalisé par une coalition de spécialistes des droits humains et des questions juridiques et médicales, a été soumis en août à la haut-commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson. Les principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'établir la réalité de ces faits (tirés du protocole d'Istanbul) ont été repris dans un recueil d'Amnesty International intitulé *Ethical codes and declarations relevant to the health professions* [Codes déontologiques et déclarations intéressant les professions médicales] (index AI : ACT 75/005/00), publié en décembre.

Réaction à la crise en Sierra Leone

Début mai, la capture de quelque 500 Casques bleus des Nations unies par les rebelles du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) et la reprise des hostilités ont augmenté les risques de nouvelles atteintes massives aux droits humains de la population civile. Amnesty International a réagi en intensifiant son action en cours, en développant son potentiel de recherche dans le pays et en explorant de nouveaux domaines de campagne. La mobilisation des membres d'Amnesty International dans les mois qui ont suivi a déjà contribué à modifier considérablement l'approche de la communauté internationale en vue de résoudre la crise en Sierra Leone.

L'organisation a fait pression sur les gouvernements et les organisations intergouvernementales (OIG), notamment les Nations unies, pour qu'ils prennent des mesures immédiates afin d'empêcher les atteintes aux droits humains et veillent à ce que la protection des droits fondamentaux soit au cœur de toute action visant à mettre fin à la crise. Amnesty International a notamment souligné l'obligation de la communauté internationale de faire en sorte que les forces de maintien de la paix des Nations unies en Sierra Leone remplissent leur mission, qui consiste à protéger les civils se trouvant sous la menace de violences physiques imminentes. Les délégués de l'organisation à Freetown, dont son secrétaire général, Pierre Sané, ont rencontré le président sierra-léonais et des membres importants du gouvernement, des représentants des Nations unies, des hauts fonctionnaires étrangers et des membres d'ONG sierra-léonaises, afin de leur exposer les

préoccupations et les recommandations d'Amnesty International.

Les chercheurs de l'organisation en Sierra Leone ont interrogé de nombreux enfants qui avaient été enlevés et forcés à combattre ou à « servir » pendant le conflit, ainsi que des femmes, des jeunes filles et des fillettes victimes de viols ou réduites à l'état d'esclaves sexuelles. Leurs témoignages et les dessins des enfants ont été utilisés par les membres d'Amnesty International à travers le monde, en particulier par les groupes de femmes, de jeunes et d'étudiants, pour dénoncer la situation dramatique des femmes et des enfants dans ce pays et faire pression sur leur propre gouvernement et sur les autorités sierra-léonaises afin que toutes les mesures possibles soient prises pour répondre aux besoins des victimes du conflit.

Convaincue qu'il ne peut y avoir de paix durable si les responsables présumés des atteintes aux droits humains ne sont pas déférés à la justice, Amnesty International avait fait campagne sans relâche contre l'amnistie générale octroyée par l'accord de paix signé en juillet 1999. Les événements de mai 2000 ont contraint la communauté internationale à reconnaître la justesse de ce point de vue. Amnesty International a formulé des propositions spécifiques concernant les mesures à prendre pour aborder la question de l'impunité. Ce faisant, elle a contribué à alimenter le débat international ainsi que les discussions au sein de la société civile sierra-léonaise. En août, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de créer un tribunal spécial pour la Sierra Leone chargé de juger les personnes soupçonnées d'avoir le plus de responsabilité dans les crimes les plus graves.

Amnesty International et d'autres ONG du monde entier ont uni leurs efforts pour demander que des mesures immédiates soient prises afin de mettre un terme au commerce des diamants provenant des régions contrôlées par les forces rebelles, qui finance l'assistance militaire fournie au RUF et qui lui permet de continuer à commettre des exactions généralisées contre la population civile. Des pressions sans précédent ont également été exercées par l'industrie du diamant elle-même, ainsi que par les gouvernements d'importants pays importateurs, par les Nations unies et par d'autres OIG. La contribution unique d'Amnesty International à la campagne des ONG était sa capacité à mobiliser ses membres du monde entier pour qu'ils exercent une pression à tous les échelons du commerce des diamants, depuis les bijouteries jusqu'au Conseil supérieur du diamant. La campagne menée conjointement par Amnesty International et

d'autres ONG visait aussi à faire appliquer l'embargo sur les armes décidé par les Nations unies et à empêcher toute nouvelle assistance militaire aux forces du RUF.

Israël, Territoires occupés, Autorité palestinienne

Le 29 septembre 2000, au moins cinq personnes sont mortes à Jérusalem et plus de 200 ont été blessées après que les forces de sécurité israéliennes eurent tiré sur elles. Les jours et les semaines qui ont suivi ont été marqués par des affrontements presque quotidiens entre les troupes israéliennes et des Palestiniens qui lançaient des pierres. À la fin de l'année, les forces de sécurité israéliennes avaient tué au moins 300 Palestiniens et en avaient blessé plus de 10 000, dont de nombreux enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Amnesty International a mobilisé ses membres et leur a demandé d'intervenir pour mettre fin aux homicides. Les sections du monde entier ont organisé des manifestations publiques et mené un travail de pression et d'envoi massif de lettres. Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants tués, l'organisation a publié une action sur les enfants, qui a rapidement été suivie d'un rapport basé sur sa mission du mois d'octobre. Dans ce document, les services de sécurité israéliens étaient critiqués pour avoir employé des méthodes militaires contre des manifestants qui ne mettaient pourtant aucune vie en danger et pour avoir utilisé des munitions et des armes appropriées à des situations de combat mais pas au contrôle de manifestations. Le rapport leur reprochait également leur recours rapide à la force meurtrière et les entraves fréquentes à l'apport de soins médicaux.

Les membres d'Amnesty International ont réagi à l'escalade de la violence en envoyant des milliers de lettres, non seulement au gouvernement et aux responsables israéliens, mais aussi à l'Autorité palestinienne, en rappelant la nécessité de protéger les enfants. Une commission d'enquête des Nations unies a été instaurée, bien que cette initiative n'ait pas bénéficié du soutien espéré de l'ensemble des pays membres. La pression intense exercée par Amnesty International aura peut-être contribué à amener le gouvernement israélien à accepter de mettre sur pied une commission d'enquête judiciaire chargée de mener des investigations sur les circonstances des homicides perpétrés contre des Palestiniens citoyens d'Israël.

Une liste avec les noms des Palestiniens et des Israéliens tués a été envoyée régulièrement aux sections d'Amnesty International et une affiche en arabe, en anglais et en français a été produite. Les membres ont commencé à organiser des

actions de plus en plus visibles, qui consistaient par exemple à lire à voix haute, dans la rue aux États-Unis, les noms des victimes ou à faire sonner, en mémoire des morts, toutes les cloches d'église le 16 décembre en Suisse.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains jouent un rôle crucial en rappelant aux États qu'ils ont le devoir de respecter leurs engagements et leurs obligations de protéger les droits de leurs ressortissants. Dans de nombreux pays à travers le monde, notamment en Colombie, en Indonésie, au Togo, en Tunisie et en Turquie, les défenseurs des droits humains sont exposés à des persécutions constantes en raison de leurs efforts pour soutenir les victimes de violences et dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux commises par des agents de l'État. Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains demeure l'une des priorités d'Amnesty International.

En Amérique latine, en vue d'élaborer et d'appliquer des plans nationaux de protection, une collaboration étroite s'est engagée entre, d'une part, le programme spécial d'Amnesty International portant sur les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains menacés et, d'autre part, des organisations locales et internationales. Ont notamment été soutenus, dans ce cadre, des stages dans le pays et à l'étranger, ainsi que des initiatives permettant à des ressortissants étrangers, dans la plupart des cas, d'accompagner des défenseurs des droits humains en danger, y compris des témoins. Les membres du Réseau électronique des défenseurs des droits humains en Amérique latine ont lancé une action spéciale en faveur des militants brésiliens, parmi lesquels figuraient des membres d'Amnesty International. D'autres actions ont été menées, notamment en faveur de défenseurs guatémaltèques menacés et agressés à cause de leur travail sur l'impunité, contre la « disparition » de Jairo Bedoya Hoyos, un défenseur colombien des droits humains, et en faveur de militants défendant les droits fonciers et luttant contre les brutalités policières dans l'État du Pará (Brésil).

En mai, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Colombie. La protection des militants des droits humains: un pas en avant, trois pas en arrière* (index AI: AMR 23/022/00) et lancé une campagne d'un an en faveur des défenseurs colombiens des droits humains qui poursuivent leurs activités malgré les graves dangers auxquels ils s'exposent. Ce rapport souligne que même si les mesures de protection (telles que les gilets pare-balles et le renforcement de la sécurité des locaux) proposées par les autorités aux défenseurs en danger sont les bienvenues,

elles ne permettent pas d'aborder les causes profondes ni la complexité du problème que posent les menaces et les attaques émanant des militaires et des paramilitaires.

Toujours en mai, Amnesty International a organisé un atelier au Mexique pour discuter de l'application de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Cet atelier, auquel ont participé 40 militants en faveur des droits humains, s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à élaborer un programme national de protection des défenseurs.

À la suite de consultations régionales et sous-régionales en 1998 et 1999, un coordonnateur a été chargé en avril de s'occuper d'une campagne d'un an en faveur des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. Des discussions avec des ONG travaillant dans ce domaine dans plusieurs pays de la région ont débouché sur une petite réunion consultative internationale, organisée en juin par la section ghanéenne d'Amnesty International. Les participants ont abordé les questions du développement d'outils d'information et de l'organisation d'une manifestation marquant le lancement de la campagne. Cette réunion a aussi abouti à la formation de coalitions de réseaux regroupant des défenseurs des droits humains, dont des membres d'Amnesty International.

Campagnes mondiales

Pour un monde sans torture

Au mois d'octobre, le Mouvement a lancé une nouvelle campagne mondiale intitulée *Pour un monde sans torture*, articulée autour de trois grands thèmes: la prévention de la torture, le rôle joué par la discrimination dans la torture de certains groupes de population et l'importance de mettre fin à l'impunité. Celle-ci protège en effet tant de personnes responsables d'actes de torture. Le lancement de la campagne s'est déroulé en plusieurs étapes, avec des événements médiatiques à Tokyo, Beyrouth, Nairobi, Londres et Buenos Aires ainsi que dans la plupart des pays où il existe une section d'Amnesty International. Par ailleurs, un site web a été créé (www.stoptorture.org). Les abonnés et les visiteurs de ce site ont la possibilité d'intervenir immédiatement en faveur des personnes exposées à des risques imminents de torture. Pour la première fois, Amnesty International a utilisé le système de messagerie SMS des téléphones portables pour faire savoir aux abonnés qu'ils pouvaient envoyer des appels urgents en faveur des personnes menacées.

Les sections ont organisé de très nombreuses manifestations ainsi que des points presse afin de sensibiliser l'opinion publique au problème de la torture. Ces activités ont pris de multiples formes: un marathon au Pérou, un rallye moto au Népal, une marche d'étudiants au Canada, des visites de postes de police en Afrique du Sud. Des responsables gouvernementaux et des Premiers ministres ont signé publiquement un engagement à mettre fin à la torture. La campagne a été très largement couverte par les médias et les gouvernements n'ont pas tardé à réagir aux actions de protestation des membres.

Arabie saoudite

Les droits humains ne sont plus un sujet tabou en Arabie saoudite. Dans les jours qui ont suivi le lancement, en mars, de la première campagne jamais menée par Amnesty International contre les violations des droits humains dans ce pays, les autorités ont pour la première fois exprimé leur croyance dans l'universalité et l'indivisibilité des droits humains. Elles ont également fait part de leur engagement d'adopter de nouvelles lois prévoyant davantage de garanties en matière de droits humains et ont accédé à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, un débat animé et historique a été ouvert dans les médias au sujet des droits humains.

Tout au long de la campagne, les militants d'Amnesty International ont manifesté leur préoccupation et leur indignation face au secret entourant les atteintes aux droits fondamentaux et à la souffrance d'innombrables victimes, qui ne bénéficient d'aucune garantie et d'aucune forme de réparation.

En Europe et en Amérique du Nord, les membres ont axé leurs activités de campagne sur les relations économiques et le rôle des entreprises. Ils ont exhorté leurs gouvernements à se faire l'écho de leurs préoccupations concernant les droits humains lors de réunions avec des responsables saoudiens. En Asie, les militants ont mis en avant la situation tragique des travailleurs migrants, notamment des employés de maison dont les droits sont bafoués par leur employeur. Ils ont aussi organisé des réunions avec des syndicats, des organisations de travailleurs migrants et leur propre gouvernement, pour favoriser une prise de conscience et débattre des solutions. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les membres d'Amnesty International ont souligné l'urgence d'aborder la question des droits de la femme, notamment en termes de statut personnel, de liberté de mouvement et d'égalité des chances sur le marché du travail.

Une des grandes avancées de cette campagne aura été de briser le silence de la communauté

internationale sur les graves violations des droits humains commises en Arabie saoudite. Pour la première fois, de nombreux gouvernements ont diffusé des communiqués faisant état de leurs inquiétudes, notamment eu égard à la non-protection de leurs propres ressortissants qui étaient pris dans les rouages du système pénal, ou qui, ce qui s'est produit dans certains cas, demandaient une réparation appropriée en raison de cette absence de protection. Les membres d'Amnesty International ont fait campagne dans les rues du monde entier et ont recueilli des milliers de signatures dans des pays aussi divers que les Pays-Bas et le Népal, le Maroc, le Vénézuéla et le Nigéria, unis par un même objectif: en finir avec le secret pour en finir avec la souffrance en Arabie saoudite.

Autres campagnes

D'autres campagnes menées au cours de l'année ont abordé le problème des atteintes aux droits humains commises en Algérie, en Biélorussie (Bélarus), dans la Fédération de Russie, en Haïti, en Inde, en Indonésie, en République démocratique du Congo et au Soudan. Les membres d'Amnesty International se sont aussi mobilisés pour soutenir les défenseurs des droits humains en Colombie, en Inde et en Afrique de l'Ouest. Ils ont continué à élaborer des initiatives sur le thème des relations économiques et des contacts avec les entreprises, ont poursuivi leurs activités sur les transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, et ont entrepris un travail pionnier sur les violations des droits humains liées à une discrimination fondée sur l'identité. Les militants ont par ailleurs organisé des activités de pression lors de la plupart des réunions d'organisations intergouvernementales régionales ou internationales. Ils ont participé activement à certaines réunions, notamment à la Conférence Beijing + 5, consacrée au bilan des cinq années écoulées depuis la signature du Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme.

Droits de l'enfant

Au cours de l'année 2000, l'action d'Amnesty International en faveur des droits de l'enfant s'est inscrite dans la campagne contre la torture. L'organisation a publié un rapport sur la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants intitulé *Enfants torturés, des victimes trop souvent ignorées* (index AI: ACT 40/038/00). En se fondant sur le travail de recherche d'Amnesty International et sur divers autres témoignages, ce rapport examine les différents contextes qui favorisent les actes de torture commis contre des

enfants, étudie les textes juridiques internationaux qui définissent et interdisent la torture et formule de nombreuses recommandations visant à mettre un terme aux actes de torture contre les enfants. Il montre que les enfants sont torturés parce qu'ils se trouvent mêlés à des guerres ou à d'autres conflits; que les enfants soupçonnés d'infractions de droit commun sont ceux qui risquent le plus d'être torturés par des agents de l'État; que les mineurs sont souvent détenus dans des conditions qui mettent en jeu leur santé et leur sécurité; enfin, que de nombreux enfants sont exposés au danger de subir des sévices sexuels ou des traitements brutaux de la part des adultes mêmes qui sont censés les protéger. Amnesty International exhorte les gouvernements à assumer leurs responsabilités au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant en protégeant les enfants contre toutes les formes de torture et de mauvais traitements. Dans le monde entier, les membres du mouvement de défense des droits humains ont mis sur pied toute une série d'initiatives. Ils ont notamment organisé un concours de dessins pour les enfants et distribué des cartes postales appelant les gouvernements à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la torture des enfants. Ils se sont aussi mobilisés sur des cas d'appel concernant des enfants qui ont été torturés et ont organisé des activités dans les écoles, dont des concours d'écriture.

Les militants d'Amnesty International ont poursuivi leur travail de pression sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le 25 mai, l'Assemblée générale des Nations unies l'a adopté par consensus. Amnesty International a maintenant réorienté son travail de pression et s'efforce désormais, en coopération étroite avec la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, d'encourager tous les États à le ratifier sans réserves, à l'intégrer dans leur législation nationale et à se prononcer en faveur de la fixation à dix-huit ans de l'âge à partir duquel l'enrôlement volontaire est autorisé. L'objectif de cette campagne est d'arriver à au moins 100 signatures et 50 ratifications du protocole facultatif d'ici à la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet pour les enfants, en septembre 2001.

Les membres d'Amnesty International sont aussi intervenus en faveur des droits des enfants qui se sont trouvés sur la ligne de tir en Sierra Leone et en Israël et dans les Territoires occupés.

Amnesty International a poursuivi son action dans le domaine de la justice pour mineurs. En

2000, ses militants ont continué à enquêter sur des cas de personnes sous le coup d'une sentence de mort aux États-Unis après avoir été reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. L'application de la peine capitale à des mineurs délinquants viole de nombreux instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nombre d'enfants qui ont des démêlés avec la justice affrontent la torture, les mauvais traitements et des conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes. Les membres d'Amnesty International ont continué leur action sur le réseau des centres de détention gérés par la *Fundação do Bem-Estar do Menor* (FEBEM, Fondation brésilienne pour la protection des mineurs) dans l'État de São Paulo (Brésil). Cet ensemble d'établissements pénitentiaires a connu une crise grave en octobre 1999, après des années de surpopulation et de mauvais traitements qui ont donné lieu à une série de violentes émeutes dans l'un des centres de la FEBEM. Les réformes entreprises depuis sont loin de répondre aux nécessités de la situation. Amnesty International a demandé au gouvernement de São Paulo de prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème des atteintes aux droits fondamentaux au sein du réseau de la FEBEM.

Droits des femmes

En 2000, l'action d'Amnesty International en faveur des droits des femmes s'est inscrite avec vigueur dans l'ensemble du combat mené actuellement dans ce domaine. À cet égard, le travail de pression de l'organisation en vue d'obtenir la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été essentiel, ainsi que son intervention lors de l'examen des progrès accomplis depuis la Conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995 à Beijing.

L'année 1999 s'est achevée sur l'adoption de ce nouveau protocole facultatif par l'Assemblée générale des Nations unies. Cet instrument fournira un outil efficace pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Il crée un mécanisme en vertu duquel toute femme ressortissante d'un pays ayant ratifié le protocole a le droit de saisir le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'une plainte faisant état d'une violation des droits énoncés dans la Convention. Aux termes du protocole, le Comité peut effectuer une enquête s'il est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement ou systématiquement atteinte à ces droits.

Au mois de juin, une délégation d'Amnesty International a assisté, aux côtés des États membres, à une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen de la mise en œuvre des engagements en matière de promotion de l'égalité des femmes, de la paix et du développement souscrits lors de la Conférence de Beijing. Des délégués du Moyen-Orient, dont le délégué marocain d'Amnesty International, ont réussi à monter une intervention éclair devant la porte principale du bâtiment des Nations unies, bien qu'ils aient été menacés d'arrestation. Trois jours avant la fin de la réunion, les délégués de l'organisation ont tenu une manifestation silencieuse. En l'espace de vingt-quatre heures, les militants ont produit des centaines de tee-shirts blancs portant le slogan *No Going Back – Women's Rights are Human Rights* [Pas de retour en arrière. Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne] en différentes langues et les ont distribués aux déléguées des ONG. Ce message, simple mais efficace, a ainsi été mis en avant pendant les deux derniers jours de la session.

Les réactions à l'issue de la session étaient mitigées. L'universalité et l'indivisibilité des droits des femmes et des droits humains ont été réaffirmées, mais certains gouvernements ont délibérément évité de reprendre la phrase « *Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne* » qui figurait dans des documents antérieurs des Nations unies, dont le programme d'action de Beijing. Cependant, l'engagement de combattre les violences au foyer contre les femmes et les jeunes filles a été ajouté; il a été explicitement fait référence au viol conjugal, aux meurtres commis pour des questions d'honneur ou au nom de la passion, ainsi qu'aux violences motivées par le racisme et la discrimination raciale.

De nombreux membres d'Amnesty International à travers le monde ont participé, en mars 2000, à la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence faite aux femmes. Organisée par la Fédération des femmes du Québec, une organisation canadienne, cette manifestation a été soutenue par les organisations de femmes locales et internationales dans le monde entier. Aux quatre coins du globe, les participants à cette marche, militants en faveur des droits des femmes, ont voulu sensibiliser l'opinion à la pauvreté et à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, autant d'obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à l'égalité, au développement et à la paix; demander aux gouvernements et aux institutions commerciales et financières internationales de prendre leurs responsabilités en impulsant les changements nécessaires

pour améliorer le statut des femmes et leur qualité de vie; enfin, forger une solidarité mondiale entre les associations de femmes œuvrant sur le terrain autour des thèmes de la pauvreté et de la violence contre les femmes.

Dans le cadre du programme d'action sur l'Arabie saoudite, les militants d'Amnesty International en faveur des droits des femmes ont fait campagne contre les violences à l'égard des femmes. Ils ont lancé des cas d'appel et des pétitions, organisé des manifestations, des réunions, des ateliers et des envois de lettres et contacté les ambassades de l'Arabie saoudite ainsi que les ministères des Affaires étrangères de leurs pays. Ils ont aussi participé à la réaction à la crise en Sierra Leone, en abordant plus particulièrement la question des viols et autres sévices sexuels infligés aux femmes, jeunes filles et fillettes. En outre, les membres se sont mobilisés sur une action relative à la traite des femmes originaires de l'ex-Union soviétique destinées à être livrées à l'industrie du sexe en Israël.

Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels

L'année a été marquée par une mobilisation croissante d'Amnesty International qui a développé ses contacts avec l'ensemble des personnes concernées par la défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. L'organisation s'est appuyée sur son propre réseau de militants et de sympathisants, en expansion constante et couvrant désormais plus de 40 pays.

En juillet, Amnesty International a participé au défilé de la *World Pride* à Rome, manifestation importante qui a eu un grand retentissement. Ce rassemblement a permis d'affirmer hautement que les droits des personnes homosexuelles font partie des droits humains. Bien que d'aucuns aient cherché à entraver le déroulement de la manifestation, l'ambiance était excellente et des militants venus du monde entier ont proclamé leur fierté d'être gays. Par sa présence, Amnesty International soulignait que la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes homosexuelles compte parmi les objectifs des défenseurs des droits humains. De ce fait, les médias et l'opinion publique ont été amenés à comprendre que cette manifestation faisait partie intégrante du vaste mouvement en faveur des droits fondamentaux. Amnesty International a donné une conférence de presse et organisé un rassemblement qui a été largement couvert par les médias locaux et internationaux. Des défenseurs des droits humains appartenant à la communauté homosexuelle étaient présents, dont une personne en faveur de

qui les membres d'Amnesty International avaient fait campagne.

Une militante influente du mouvement de défense des droits humains au Zimbabwe, Poliyana Mangwiro, des *Gays and Lesbians of Zimbabwe* (GALZ, Gays et lesbiennes du Zimbabwe), a participé à une tournée de conférences organisée dans neuf sections d'Amnesty International en février et en mars. À chaque fois, elle a été accueillie par un public enthousiaste et très investi. Grâce à cette série de conférences, les médias ont largement rendu compte des activités des GALZ et de la situation des défenseurs des droits fondamentaux des lesbiennes et des gays au Zimbabwe. Cela a aussi permis aux GALZ de nouer des contacts avec d'autres organisations de lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transsexuelles (LGBT) à l'échelon international et, plus généralement, avec le mouvement mondial de défense des droits humains.

Les membres d'Amnesty International militant pour les droits des LGBT ont été mobilisés pour faire campagne en faveur du prisonnier d'opinion Anwar Ibrahim, ancien vice-Premier ministre et ministre des Finances de Malaisie, qui avait été condamné pour sodomie, et en faveur de transsexuels vivant à Valencia (État de Carabobo), au Vénézuéla, qui continuaient d'être harcelés et emprisonnés dans des conditions assimilables à des mauvais traitements.

Le travail d'Amnesty International sur les États-Unis s'est poursuivi par des actions relatives à des prisons de Californie et du Mississippi, à la suite d'informations faisant état d'agressions contre des prisonniers gays et de l'insuffisance des soins médicaux octroyés aux détenus porteurs du VIH ou atteints du sida. Les militants en faveur des droits des LGBT se sont aussi mobilisés autour d'Actions urgentes sur l'Argentine, le Brésil et l'Arabie saoudite.

Transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police

En 2000, le réseau d'Amnesty International travaillant sur la question des transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police (MSP) s'est étendu: il compte désormais des coordonnateurs dans plus de 60 pays à travers le monde. Cette expansion est allée de pair avec une augmentation importante des activités de recherche et de campagne entreprises par Amnesty International et par les ONG partenaires de l'organisation. Ces activités sont devenues un aspect clé du travail d'Amnesty International en renforçant la pression exercée sur les responsables directs des atteintes aux

droits humains, tout en dénonçant la responsabilité des gouvernements fournisseurs.

Des activités de sensibilisation à l'échelon international et des actions de campagne portant sur une série de préoccupations d'Amnesty International concernant les transferts MSP ont été conçues et menées à bien. L'accent a notamment été mis sur le rôle du commerce international des armes, des équipements et des programmes de formation dans la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. L'organisation a en outre appelé à un contrôle plus rigoureux de l'activité des intermédiaires et à une plus grande transparence des modalités légales régissant l'exportation de ce type de matériel. Une action sur les transferts MSP a été menée dans le cadre du programme d'action sur l'Arabie saoudite.

En 2000, les militants d'Amnesty International à travers le monde ont mené campagne avec autant d'imagination que d'enthousiasme sur diverses questions relevant des transferts MSP. Pendant la présidence française de l'Union européenne, l'équipe de France de football, forte du prestige que lui donnait sa victoire en Coupe du monde, a ainsi appelé à un contrôle plus strict du commerce des armes légères et de petit calibre. Cette initiative a été largement couverte par les médias et a contribué à faire connaître le débat sur ces questions au public français. Elle a été suivie d'une conférence internationale sur les armes légères au Sénat français, avec la participation de membres du gouvernement et de représentants de la société civile venus de toute l'Europe et d'Afrique de l'Ouest. En Italie, des décideurs et des journalistes ont été associés au lancement de la campagne sur les armes légères, qui a bénéficié d'un soutien massif de l'opinion. L'Afrique du Sud a accueilli son tout premier rassemblement de la jeunesse africaine, qui a réuni des participants originaires de plus de 25 pays et a été axé sur la question des transferts MSP. Aux États-Unis, l'appel lancé pour que le gouvernement cesse de vendre des hélicoptères de combat à Israël pendant les dernières hostilités a eu un impact considérable sur l'opinion publique et institutionnelle. Au Royaume-Uni, la campagne conjointe d'Amnesty International et d'Oxfam pour que les exportations d'armes soient soumises à des contrôles rigoureux a obtenu le soutien d'hommes politiques de premier plan, de syndicalistes et du grand public; les autorités ont répondu en proposant de nouvelles lois.

La stratégie de réaction à la crise en Sierra Leone, en Israël et dans les Territoires occupés a mis l'accent sur la question des transferts MSP. Dans le cadre des actions de réaction à la crise en Sierra Leone, le mouvement a mené

campagne pour que soit empêchée toute nouvelle fourniture d'assistance militaire aux forces rebelles. À cet effet, il a notamment été demandé que les ventes d'armes fassent l'objet de contrôles stricts et que des mesures soient prises pour mettre fin au commerce illégal des diamants provenant de Sierra Leone. Le lien établi entre les ventes de diamants produits dans les régions où le conflit fait rage et les transferts d'armes en Sierra Leone a donné lieu à des actions très efficaces. Les sections d'Amnesty International à travers le monde ont multiplié avec succès leurs activités sur ce sujet, notamment en Belgique, en Côte d'Ivoire, en Israël et aux États-Unis. En décembre, après la publication des conclusions d'une enquête des Nations unies, Amnesty International a demandé instamment que tout soit mis en œuvre pour que cessent les transactions permettant d'échanger des diamants contre des armes.

Entreprises

Plus de 20 sections d'Amnesty International se sont consacrées en 2000 à l'action auprès des entreprises. Des séminaires de formation ont été organisés à Londres et à New York à l'intention des militants d'Amnesty International, afin de débattre des modalités pratiques de l'action visant à influencer le comportement des entreprises. Les groupes spécialisés dans ce domaine ont continué de développer leurs contacts avec les sociétés établies dans leur pays, sous la forme de tables rondes et de rencontres bilatérales; ils ont également eu des discussions directes avec les compagnies ayant une activité dans des pays où les atteintes aux droits humains sont généralisées. Lors de rencontres avec de hauts responsables de l'industrie des diamants pendant la crise en Sierra Leone, Amnesty International a souligné l'importance d'une réglementation internationale efficace du commerce du diamant afin de mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux et a multiplié les démarches auprès de la communauté diplomatique et des Nations unies.

Dans le cadre des programmes d'action en cours, Amnesty International s'est attachée à sensibiliser les grandes sociétés à leurs responsabilités en matière de respect des droits fondamentaux. Elle a également participé à une réunion visant à développer les activités opérationnelles du Pacte mondial, une initiative lancée par le secrétaire général des Nations unies. Des représentants d'Amnesty International sont intervenus dans des conférences nationales et internationales sur des questions se rapportant au code de bonne conduite des sociétés, à l'information sur les activités des entreprises et aux droits humains.

Dans le cadre de la campagne sur l'Arabie saoudite, Amnesty International a publié une brochure intitulée *Saudi Arabia. Open for business* [Arabie saoudite: Entrée libre pour les clients] (index AI: MDE 23/082/00). Ce document présentait une vue d'ensemble du monde des affaires en Arabie saoudite et montrait que les entreprises peuvent respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits humains même lorsqu'elles travaillent dans des contextes difficiles. Les milieux d'affaires ont manifesté un grand intérêt pour cette brochure.

Éducation aux droits humains

Les structures d'Amnesty International à travers le monde ont continué à tenir compte de l'importance de l'éducation aux droits humains en mettant en œuvre une large gamme de programmes originaux et efficaces.

Dans de nombreux pays, Amnesty International s'est engagée de façon audacieuse dans le travail de pression pour que les droits humains figurent aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Elle obtient parfois de remarquables progrès en la matière, mais trop de gouvernements dans toutes les régions du globe refusent encore de s'engager à intégrer officiellement l'éducation aux droits humains dans les cursus scolaires.

Plusieurs sections ont inscrit l'éducation aux droits humains dans leurs plans d'action pour la campagne contre la torture. Les sections belge, italienne et espagnole ont ainsi travaillé avec les écoles à la définition des projets qui seront mis en œuvre et à la production d'outils d'information. La section canadienne a élaboré des manuels à l'usage des jeunes et des étudiants tandis que la section équatorienne organisait un concours de dessin entre écoles sur le thème « *Non à la torture* ». La structure mongole d'Amnesty International a axé son action sur la formation des agents de la force publique et a tenu des séminaires consacrés au problème de la torture. La section népalaise a entrepris diverses activités adressées aux enfants. Ainsi, son bulletin d'informations comporte désormais une rubrique pour les plus jeunes. Par ailleurs, l'équipe du Secrétariat international chargée de l'éducation aux droits humains a mis au point un dossier d'information que les enseignants pourront utiliser comme soutien pédagogique.

La stratégie en matière d'éducation aux droits humains suivie en Afrique montre que la mise en œuvre de programmes durables dans ce domaine exige une vision à long terme. Dans un premier temps, le but est de développer les capacités et les connaissances nécessaires pour pouvoir préparer, gérer et appliquer des

programmes d'éducation aux droits humains. Dans cette optique, les ateliers régionaux conduits en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo ainsi qu'au Ghana, en Gambie, au Nigéria et en Sierra Leone ont abordé différents thèmes, notamment la planification stratégique, les méthodologies interactives, l'évaluation et la collecte de fonds. La continuation de ces ateliers sur le plan national comportera la mise en œuvre de programmes spécifiques de développement des capacités et des programmes d'éducation aux droits humains déjà prévus.

Un stage a été organisé à Londres à l'intention des militants des sections pour débattre de la manière dont l'éducation aux droits humains peut contribuer à favoriser une meilleure compréhension des droits des femmes. Il a été souligné que l'intégration de cet aspect dans les programmes d'éducation aux droits humains peut considérablement renforcer les structures d'Amnesty International. La section marocaine a établi des liens étroits avec diverses ONG œuvrant en faveur des droits des femmes et fera de ces organisations des groupes cibles prioritaires pour son programme d'éducation aux droits humains.

Des représentants d'Amnesty International ont assisté au processus d'évaluation à mi-parcours de la Décennie des Nations unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à Genève. Ils se sont prononcés en faveur des recommandations qui demandaient aux États de réaffirmer leur engagement dans ce domaine en définissant et en appliquant des stratégies nationales en matière d'éducation aux droits humains, en mettant sur pied des comités appropriés, en affectant davantage de ressources aux structures et aux programmes correspondants et en multipliant les initiatives dans ce sens. Il ressort de cet examen que les activités à court terme sont trop souvent privilégiées au détriment d'une démarche à long terme, pourtant seule capable d'assurer l'intégration des droits humains à tous les niveaux de la société.

Réfugiés

Amnesty International a continué de faire campagne et d'intervenir en faveur de demandeurs d'asile et de réfugiés menacés d'être renvoyés dans des pays où ils risquaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Les sections et structures d'Amnesty International à travers le monde ont fourni des informations sur les atteintes aux droits humains commises dans les pays d'origine aux décideurs comme aux demandeurs d'asile eux-mêmes et ont exercé des pressions pour tenter de mettre fin au renvoi forcé de centaines de réfugiés.

La section canadienne a effectué des démarches auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour empêcher l'expulsion de plusieurs Libyens dont la demande d'asile avait été rejetée; elle craignait que leur sécurité ne soit menacée s'ils rentraient dans leur pays. En novembre, deux familles égyptiennes ont pu bénéficier du statut de réfugié en Allemagne après un appel public mondial lancé par Amnesty International; leurs demandes d'asile avaient été rejetées dans un premier temps à l'issue d'une procédure accélérée, au motif qu'elles étaient manifestement infondées. D'autres appels ont été publiés, notamment pour dénoncer le renvoi forcé de Libyens qui se trouvaient en Jordanie ainsi que les mauvais traitements infligés au Liban à des demandeurs d'asile et réfugiés soudanais et leur renvoi forcé de ce pays.

Amnesty International a poursuivi son action pour obtenir que les États s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international et observent scrupuleusement le principe de non-refoulement, en ne fermant pas leurs frontières en cas d'afflux massif de réfugiés. Elle a continué à mettre en avant ce principe lors des réunions internationales dans le contexte de l'évaluation des réactions à la crise du Kosovo en 1999. Les mêmes préoccupations ont encore été exprimées lorsque la Guinée a fermé sa frontière avec la Sierra Leone et lorsque le Tadjikistan et le Pakistan ont fermé leurs frontières avec l'Afghanistan.

L'organisation a demandé instamment que les pays où se trouvent encore des réfugiés de Bosnie observent les normes internationales en matière de rapatriement volontaire, et que les réfugiés bosniaques originaires de la partie orientale de la *Republika Srpska* (RS, République serbe) qui ne peuvent pas exercer leur droit de rentrer chez eux en toute dignité et sécurité ne soient pas envoyés de force dans d'autres régions de Bosnie-Herzégovine.

Les actions menées contre les réglementations restrictives et autres mesures qui empêchent les demandeurs d'asile et les réfugiés d'accéder à des procédures d'asile équitables et satisfaisantes et les pressions exercées pour faire abolir ces dispositions ont été poursuivies. À l'échelon régional, Amnesty International a participé à la réunion spéciale OUA/HCR d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique [Convention sur les réfugiés de 1969]. Cette réunion a débouché sur un plan d'action fournissant de nouvelles directives aux États de la région qui accueillent des réfugiés. L'Association d'Amnesty International pour

l'Union européenne (UE) a formulé des observations sur les propositions de l'UE concernant la protection temporaire, les règles minima pour les procédures d'asile, la révision de la Convention de Dublin (texte définissant quel État doit se charger de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes), les conditions d'accueil et certaines sanctions envers les transporteurs qui sont contraires aux normes internationales en matière de réfugiés et de droits humains. Elle a aussi fait campagne avec succès pour l'inclusion de dispositions relatives au droit d'asile et à l'interdiction des expulsions collectives dans le texte, non contraignant, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne approuvé lors du sommet de l'UE tenu à Nice en décembre.

Les sections d'Amnesty International ont pris de nombreuses initiatives. La section sénégalaise a exposé ses préoccupations concernant la validité du processus de prise de décision au sein de la Commission nationale des réfugiés (instance chargée d'étudier les demandes d'asile). La section du Ghana s'est employée à faire respecter les droits des personnes originaires de plusieurs pays d'Afrique qui avaient cherché refuge au Ghana. Selon les témoignages recueillis auprès de ces personnes, elles se seraient rendues dans ce pays après s'être vu refuser une protection effective au Burkina Faso. En Australie, la section s'est élevée contre les affirmations du gouvernement selon lesquelles les victimes de certaines formes de persécutions fondées sur le sexe (telles que, par exemple, des personnes ayant fui un pays où sont pratiqués les meurtres pour des questions d'honneur ou la traite des femmes) n'avaient pas à bénéficier de la protection accordée en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La section suédoise a participé avec succès à une campagne menée avec d'autres ONG contre une proposition du gouvernement relative à l'établissement d'un nouveau régime de protection temporaire dans des situations d'exode massif. L'application de ces dispositions aurait privé dans les faits ces réfugiés de droits normalement reconnus par la loi suédoise. Le projet a été retiré avant d'être soumis au vote du Parlement. La section irlandaise a exprimé les préoccupations suscitées par l'entrée en vigueur de la Loi sur les réfugiés de 1996, qui portent essentiellement sur les insuffisances des dispositions relatives à la détention, les procédures accélérées et les délais extrêmement courts dans lesquels il est possible de faire des démarches en faveur des demandeurs d'asile.

LE TRAVAIL DE PRESSION D'AMNESTY INTERNATIONAL AUPRÈS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Les organisations intergouvernementales (OIG) jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits humains dans le monde. C'est pourquoi, tout au long de l'année 2000, Amnesty International a poursuivi son combat en multipliant les actions auprès des organisations régionales et internationales, avec le double objectif de lutter contre les atteintes persistantes aux droits humains et de promouvoir les normes internationales relatives à la protection de ces droits. Quelques-unes des interventions marquantes d'Amnesty International auprès de ces organisations sont évoquées ci-après.

L'ONU à New York

Amnesty International a poursuivi son action auprès du **Conseil de sécurité**. Elle a exhorté ce dernier à tenir compte de la situation des droits humains dans les pays sur lesquels il délibère et de l'impact des conflits armés sur certaines catégories de personnes telles que les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées. En ce qui concerne les pays ou régions dans lesquels l'ONU a lancé des opérations de maintien de la paix, comme le Kosovo, la Sierra Leone et le Timor oriental, Amnesty International a demandé au Conseil de sécurité de faire en sorte que tout le personnel dépêché sur place reçoive une formation appropriée sur les questions relatives aux droits humains et qu'un système soit mis en place pour que les troupes de maintien de la paix qui commettraient des violations des droits humains soient tenues de rendre compte de leurs actes. Ce système devrait être doté, entre autres, d'un mécanisme permettant aux victimes de déposer plainte. Dans le cas du Timor oriental, où l'ONU exerce le rôle de gouvernement *de facto* et veille au respect des droits humains de la population, Amnesty International a examiné la mission de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) et formulé des recommandations spécifiques dans les domaines suivants : élaboration d'une culture des droits humains ; lutte contre l'impunité et soutien à la réconciliation ; création

d'institutions des droits humains ; adoption de textes de loi et création de mécanismes ayant pour objectif la protection des droits des femmes, des enfants et des minorités (voir *East Timor: Building a new country based on human rights* [Timor oriental. Reconstruire le pays sur le respect des droits humains], index AI : ASA 57/005/00). En ce qui concerne la Sierra Leone, Amnesty International a effectué une analyse détaillée du projet de statut du tribunal spécial et encouragé le Conseil de sécurité à veiller à ce que la compétence du tribunal et les dispositions de son statut lui permettent d'être un instrument efficace, juste et équitable de lutte contre l'impunité en Sierra Leone (voir *Sierra Leone. Recommandations relatives au projet de statut du tribunal spécial*, index AI : AFR 51/083/00).

Avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG) et en collaboration avec le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), Amnesty International a exhorté le Conseil de sécurité à se préoccuper de l'impact des conflits armés sur les femmes et de la sous-représentation des femmes dans les instances de négociation, de construction ou de consolidation de la paix. En octobre 2000, sous la présidence de la Namibie, le Conseil de sécurité a débattu de questions liées à **la femme**, à **la paix** et à **la sécurité**. Il a entendu des femmes et des ONG sur ces thèmes. Il a ensuite voté à l'unanimité un texte de portée historique qui réaffirme l'importance du rôle des femmes dans la résolution des conflits et la construction de la paix, souligne la nécessité d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et invite le secrétaire général de l'ONU à élaborer un rapport sur la situation.

Amnesty International a participé à la **session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée : « Les femmes en l'an 2000, égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »** (Beijing + 5). Amnesty International a engagé un travail de pression afin que les résultats acquis par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ne soient

pas remis en cause, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes. D'autre part, Amnesty International a pesé de tout son poids pour que le document final de Beijing + 5 tienne compte des progrès importants réalisés dans le domaine des droits des femmes, tels que l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la modification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifiant toutes les formes de violences sexuelles de crimes de guerre et, dans certains cas, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Le fait que les gouvernements doivent admettre que la responsabilité de l'État est engagée dans certains types d'affaires comme les crimes d'honneur ou les exactions des « *acteurs non étatiques* », également appelés « *agents non gouvernementaux* », constitue un autre pas en avant dans le domaine des droits de femmes. À l'occasion de cette quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, Beijing + 5, Amnesty International a d'ailleurs publié un document intitulé *Respecter, protéger et concrétiser les droits fondamentaux des femmes : la responsabilité de l'État dans les exactions des « acteurs non étatiques »* (index AI: IOR 50/001/00).

Dans le cadre de sa lutte pour l'abolition de la peine de mort, Amnesty International a organisé, en collaboration avec le syndicat des employés de l'ONU, la projection en avant-première du film *Hurricane Carter*, dans la salle de l'Assemblée générale de l'ONU. Ce film montre comment le racisme peut pervertir le déroulement d'un procès au pénal. Il aborde un thème d'une grande importance aux États-Unis, où il apparaît que la race, l'origine ethnique et le statut économique des accusés jouent un rôle déterminant dans le prononcé des condamnations à mort. En décembre 2000, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a reçu des représentants d'Amnesty International, de Moratorium 2000 et de la Communauté de Sant'Egidio qui lui ont remis une pétition internationale de plus de trois millions de signatures demandant un moratoire sur la peine de mort.

L'ONU à Genève

En 1998, la Commission des droits de l'homme a lancé une **étude de ses procédures thématiques et d'examen par pays**, dans le but d'en améliorer l'efficacité. Elle a confié cette étude à un groupe de travail intersessions dont le rapport a été adopté par la Commission en avril 2000. Mais les conclusions du rapport ne répondaient pas de façon adéquate aux graves problèmes qui se posent à ces mécanismes.

Alors que le nombre de mandats créés par la Commission s'est accru de plus d'un tiers depuis 1995, les ressources émanant du budget ordinaire de l'ONU n'ont fait que diminuer. Le financement des mandats s'en est évidemment ressenti. Amnesty International a instamment prié la Commission de demander à tous les gouvernements d'adresser des invitations aux mécanismes spéciaux de l'ONU, de prévoir plus de temps pour la discussion et le suivi des rapports sur les procédures spéciales et des recommandations qu'ils contiennent, et d'exhorter les États membres à inscrire les fonds nécessaires au budget ordinaire de l'ONU.

Dans le cadre de ses travaux sur les **mécanismes par thème** des Nations unies, Amnesty International a été entendue par le rapporteur spécial sur la torture avant sa visite au Brésil et par le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avant la visite qu'il envisageait de faire dans les Territoires palestiniens occupés. En collaboration avec la *Law Society of England and Wales* (Société des juristes d'Angleterre et du pays de Galles), Amnesty International a travaillé à la mise à jour d'un document intitulé *Droits humains. Les mécanismes par thème des Nations unies en l'an 2000* (index AI: IOR 40/020/00), disponible en anglais, français, espagnol, arabe et turc. Lors de la réunion annuelle de la Commission des droits de l'homme consacrée à des thèmes ou des pays spécifiques, Amnesty International a soutenu l'idée d'inclure dans les rapports soumis par les mécanismes à la Commission une analyse approfondie de l'action des États et de la réactivité des gouvernements concernés. L'organisation a d'autre part déploré la limitation de la longueur des rapports soumis à la Commission, qui risque de se traduire par une moindre qualité des contributions.

À l'occasion de la cinquième session spéciale de la Commission des droits de l'homme, concernant la situation des droits humains en Israël et dans les Territoires occupés, Amnesty International a demandé la création d'un **corps permanent d'enquêteurs internationaux**. Les expériences de l'Algérie, du Timor oriental, du Togo et, plus récemment, des Territoires occupés montrent que l'ONU ne dispose pas des outils nécessaires pour enquêter dans des situations complexes de violation des droits humains. Les membres de ce corps permanent d'enquêteurs devraient être des experts reconnus en droit pénal international et versés dans la conduite d'enquête criminelles, avec notamment des connaissances en médecine légale et en balistique. Le secrétaire général de l'ONU pourrait les choisir parmi une liste d'experts établie par les États membres ou les désigner lui-même.

Ces professionnels, hautement qualifiés, se rendraient disponibles pour une durée déterminée et mettraient sur pied, dès que nécessaire, des équipes d'enquête prêtes à intervenir rapidement. Pour garantir l'indépendance et l'impartialité des équipes, aucun de leurs membres ne devrait être un ressortissant du pays ou du territoire où se déroule l'enquête. Ces experts devraient recevoir une formation, prise en charge par les Nations unies, dans les domaines du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

Dans une atmosphère marquée par les initiatives de l'Australie et du Royaume-Uni visant à restreindre la protection des réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a lancé une **Consultation mondiale sur la protection internationale des réfugiés**. Cette consultation, qui a coïncidé avec le 50^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, a pour objectif de faire le point sur l'étendue de la protection dont doivent bénéficier les réfugiés. Cependant, les gouvernements étant aujourd'hui à la recherche de nouveaux moyens de contrôle des flux migratoires, Amnesty International craint que la consultation n'aille au-delà du mandat du HCR, qui est de veiller à la protection des réfugiés. Amnesty International a demandé au HCR et aux gouvernements d'autoriser les ONG à participer pleinement à cette consultation et de ne pas s'écarter du thème de la protection de ces personnes.

En septembre 2000, Amnesty International a publié une **lettre ouverte au Premier ministre australien John Howard**, après que le gouvernement de ce dernier eut menacé de reconsidérer sa participation aux organes de suivi des traités de l'ONU et de ne collaborer avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail thématiques de l'ONU que s'il y avait « *des raisons impératives* » de le faire. Dans sa lettre, Amnesty International affirmait que, si elles étaient adoptées, ces mesures fragiliseraient le système de protection des droits humains de l'ONU et constitueraient un déplorable exemple pour d'autres pays qui ne souhaitent pas voir examiner leur bilan en matière de droits humains. Amnesty International a demandé au Premier ministre de respecter les engagements pris par l'Australie et d'apporter son entière collaboration aux experts en droits humains et spécialistes des questions thématiques de l'ONU qui souhaitent se rendre dans ce pays. Amnesty International continue à suivre de près les initiatives des États visant à « *rationaliser* » le système des organes de suivi des traités.

Comme les années précédentes, Amnesty International a envoyé un observateur à la

Conférence internationale du travail. Il a assisté aux débats de la Commission de l'application des normes, qui a pour mission de veiller à la mise en œuvre concrète des normes internationales relatives au travail. L'organisation y a fait part de ses préoccupations concernant la situation au Myanmar (sur la base de la Convention n° 29 sur le travail forcé), au Pakistan (sur la base de la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé), ainsi qu'en Colombie et au Swaziland (sur la base de la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical).

Les organisations intergouvernementales régionales

Amnesty International a adressé à l'**Organisation de l'unité africaine (OUA)** des recommandations relatives à la création du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Elle a d'autre part demandé que le travail de ce Comité fasse partie intégrante des activités de l'OUA et appelé les États membres à nommer des experts indépendants en vue de l'élection du Comité. Amnesty International continue de faire campagne auprès des États membres de l'OUA pour qu'ils ratifient la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Lors des sessions de la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**, Amnesty International a fait part de ses préoccupations concernant les défenseurs des droits humains en Afrique et la situation en matière de ces droits au Zimbabwe.

Tout au long de l'année, Amnesty International a tenté d'amener l'**Union européenne (UE)** à agir de façon plus vigoureuse et cohérente dans le cadre de son mandat relatif à la protection des droits humains. Par l'intermédiaire du bureau de son Association pour l'Union européenne à Bruxelles, Amnesty International a fourni au Conseil de l'Europe, à la Commission européenne et au Parlement européen des informations relatives aux nombreux pays qui ont des relations avec l'UE. Ce faisant, Amnesty International a régulièrement souligné la nécessité de renforcer les clauses relatives aux droits humains, qui constituent un « *élément essentiel* » des accords conclus entre l'UE et ses partenaires. Amnesty International a publié de nombreux appels et documents pour tenter d'influer sur la **politique étrangère et sécuritaire** de l'UE. Elle a concentré ces efforts sur certains pays considérés comme prioritaires et a notamment mené un travail de pression auprès des institutions de l'Union européenne à Bruxelles et, par l'intermédiaire de ses sections, dans les capitales des pays membres. Quelques-uns de ces pays étaient particulièrement concernés par la prise

de position commune de l'UE à la session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui s'est tenue en 2000. Parmi eux, il y a lieu de citer la Tchétchénie, qui a été l'objet d'une résolution soumise par l'UE, et la Chine, avec qui l'UE a entamé un dialogue spécial sur les droits humains, dialogue qui a été de plus en plus critiqué par Amnesty International. Cette dernière a aussi apporté des informations sur la situation des droits humains dans les pays d'Europe centrale, d'Europe de l'Est ou du pourtour méditerranéen qui, comme la Turquie, souhaitent adhérer à l'UE.

Amnesty International a attiré l'attention des États membres de l'UE sur les atteintes aux droits humains perpétrées à l'intérieur de leurs frontières, en particulier sur les cas de torture et de mauvais traitements. Elle a demandé l'instauration, à l'échelle nationale et à celle de l'UE, d'un système de surveillance et d'obligation de rendre des comptes. Au début de sa campagne contre la torture lancée en octobre, Amnesty International a exhorté l'UE à placer l'éradication et la prévention de la torture au cœur de la politique européenne en matière de droits humains. Amnesty International a proposé que les lignes directrices concernant la torture puissent servir aussi dans les relations avec des pays non membres de l'UE, suivant le modèle des principes utilisés depuis 1998, avec un certain succès, au sujet de la peine de mort. Cette suggestion a été favorablement accueillie. L'adoption, au mois de décembre 2000 au sommet de Nice, de la **Charte des droits fondamentaux** a été l'occasion pour Amnesty International d'exhorter à nouveau l'UE à adhérer aux traités internationaux des droits humains, y compris à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).

Un aspect important du travail d'Amnesty International en direction de l'UE a été la rédaction, par les sections d'Amnesty International et par son bureau de Bruxelles, de mémorandums détaillés soumis à chaque nouvelle présidence. Ainsi, en 2000, Amnesty International s'est adressée aux présidences portugaise et française et s'est préparée à faire de même pour les présidences suédoise et belge.

En mars, Amnesty International a fait en sorte que la Campagne contre la torture soit au cœur des débats de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** (OSCE), qui s'est tenue à Varsovie sur le thème des droits humains et des traitements ou châtiments

inhumains. L'organisation de défense des droits humains a fait connaître aux participants ses préoccupations en ce qui concerne la torture et les mauvais traitements aujourd'hui en Europe; elle a aussi organisé une rencontre spécialement consacrée à la présentation de sa nouvelle campagne mondiale aux membres des délégations gouvernementales ainsi qu'aux représentants des ONG intéressés par ce sujet.

Amnesty International a aussi mis sur pied une formation aux normes internationales en matière d'équité des procès, destinée aux observateurs de l'OSCE chargés de suivre les procès du Kosovo, et diffusé son ouvrage *Fair Trials Manual* [Pour des procès équitables, à paraître] (index AI: POL 30/002/98). Pour marquer le 50^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, Amnesty International a publié un document et engagé une action sur le thème de l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements dans les États membres du **Conseil de l'Europe**. Un représentant d'Amnesty International a assisté, à Rome, à la conférence intergouvernementale du Conseil de l'Europe. Amnesty International était aussi représentée, à Paris, à une réunion regroupant des ONG internationales de défense des droits humains et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Amnesty International, en collaboration avec d'autres ONG, a poursuivi son action auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qu'elle a encouragée à développer ses travaux sur les défenseurs des droits humains, notamment par une étude détaillée de leur situation. À l'occasion de l'Assemblée générale de l'**Organisation des États américains** (OEA), les ONG ont réclamé qu'une résolution plus ferme soit adoptée sur les défenseurs des droits humains, que des actions soient entreprises sur le recours aux enfants soldats et la situation au Pérou et qu'un soutien massif soit apporté à l'instauration de la Cour pénale internationale. Dans le cadre des débats sur le renforcement du système interaméricain de défense des droits humains, Amnesty International a réitéré ses préoccupations face aux reculs enregistrés à Trinité-et-Tobago et au Pérou. L'organisation a aussi encouragé les États à se montrer solidaires du combat pour les droits humains en ratifiant les textes régionaux qui établissent des normes dans ce domaine.

Le droit international relatif aux droits humains

Amnesty International a participé aux négociations sur le **Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les**

conflits armés, qui vise à fixer à dix-huit ans l'âge minimum de participation à des hostilités et d'enrôlement dans des forces ou des groupes armés. En tant que membre fondateur de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, Amnesty International, en collaboration avec d'autres membres de la Coalition, a effectué pendant la phase de rédaction du Protocole un travail de sensibilisation et de pression visant à améliorer certains articles. En mai 2000, le Protocole a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU. Amnesty International fait aujourd'hui campagne pour l'obtention d'un minimum de 100 signatures et de 50 ratifications du Protocole pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, en septembre 2001.

Amnesty International a continué à participer à l'élaboration d'autres normes internationales, notamment du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et du projet de convention internationale sur les « disparitions ».

La Cour pénale internationale

Amnesty International, en tant que membre de la Coalition pour une Cour pénale internationale (qui compte plus de 1 000 ONG), a poursuivi sa campagne auprès des États pour qu'ils signent et ratifient le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adoptent les lois d'application nécessaires. La Cour verra le jour une fois que 60 États auront ratifié le Statut de Rome. À la fin de l'année, on comptait 27 ratifications et 139 signatures.

Il a été demandé à toutes les sections et autres structures d'Amnesty International de considérer comme une priorité le travail de pression exercé auprès de leur propre gouvernement et des autorités des autres pays en vue de les inciter à ratifier le Statut de Rome. À cette fin, l'organisation a publié un Dossier de ratification qui donne des conseils sur la façon de mener le travail de pression, des modèles de lettres et de communiqués de presse, une série de fiches contenant des résumés et des explications sur les aspects importants de la Cour, ainsi qu'une Liste des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale. Les fiches abordent des sujets tels que la répression des crimes contre l'humanité, la garantie d'accès des femmes à la justice et les garanties d'équité des procès.

Dans le cadre du travail déjà entamé concernant la création d'une Cour efficace, équitable et juste, l'organisation a participé à toutes les sessions des commissions préparatoires. Elle a

également effectué un travail de pression auprès des délégations gouvernementales pour qu'elles rédigent un bon projet de Règlement de procédure et de preuve, ainsi que les Éléments constitutifs des crimes, outil supplémentaire destiné à aider la Cour à interpréter le Statut.

Pour en savoir plus

Droits humains : les mécanismes par thème des Nations unies en l'an 2000 (index AI : IOR 40/020/00).

Session 2001 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies : combler le fossé entre droit et réalité (index AI : IOR 41/014/00).

Respecter, protéger et concrétiser les droits fondamentaux des femmes : la responsabilité de l'État dans les exactions des « acteurs non étatiques » (index AI : IOR 50/001/00).

Child Soldiers: Criminals or victims? [Les enfants soldats. Des criminels ou des victimes?], (index AI : IOR 50/002/00).

Sierra Leone. Recommandations relatives au projet de statut du tribunal spécial (index AI : AFR 51/083/00).

Cour pénale internationale. Liste des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale (index AI : IOR 40/011/00).

Dossier de ratification. Pour une ratification effective du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) (index AI : IOR 40/001/00).

Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Au 1^{er} janvier 2001, 139 États avaient signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et 27 l'avaient ratifié. Le Statut est resté ouvert à la signature jusqu'au 31 décembre 2000. Les États non signataires à cette date devront adhérer au Statut en une seule étape.

* Indique les ratifications ou signatures ayant eu lieu en 2000

Ratifications

AFRIQUE DU SUD*	FINLANDE*	MARSHALL (ÎLES)*
ALLEMAGNE*	FRANCE*	NOUVELLE-ZÉLANDE*
AUTRICHE*	GABON*	NORVÈGE*
BELGIQUE*	GHANA	SAINT-MARIN
BÉLIZE*	ISLANDE*	SÉNÉGAL
BOTSWANA*	ITALIE	SIERRA LEONE*
CANADA*	LESOTHO*	TADJIKISTAN*
ESPAGNE*	LUXEMBOURG*	TRINITÉ-ET-TOBAGO
FIDJI	MALI*	VÉNÉZUÉLA

Signatures

ALBANIE	DANEMARK	MALAWI
ALGÉRIE*	DJIBOUTI	MALTE
ANDORRE	ÉGYPTE*	MAROC*
ANGOLA	ÉMIRATS ARABES UNIS*	MAURICE
ANTIGUA-ET-BARBUDA	ÉQUATEUR	MEXIQUE*
ARGENTINE	ÉRYTHRÉE	MOLDAVIE*
ARMÉNIE	ESTONIE	MONACO
AUSTRALIE	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*	MONGOLIE*
BAHAMAS*	GAMBIE	MOZAMBIQUE*
BAHREÏN*	GÉORGIE	NAMIBIE
BANGLADESH	GRÈCE	NAURU*
BARBADE*	GUINÉE*	NIGER
BÉNIN	GUINÉE-BISSAU*	NIGÉRIA*
BOLIVIE	GUYANA*	OMAN
BOSNIE-HERZÉGOVINE*	HAÏTI	OUGANDA
BRÉSIL*	HONDURAS	OUZBÉKISTAN*
BULGARIE	HONGRIE	PANAMÁ
BURKINA FASO	IRAN*	PARAGUAY
BURUNDI	IRLANDE	PAYS-BAS
CAMBODGE*	ISRAËL*	PÉROU*
CAMEROUN	JAMAÏQUE*	PHILIPPINES*
CAP-VERT*	JORDANIE	POLOGNE
CHILI	KENYA	PORTUGAL
COLOMBIE	KIRGHIZISTAN	RÉPUBLIQUE
COMORES*	KOWEÏT*	CENTRAFRICAINE
CONGO	LETTONIE	RÉPUBLIQUE
CORÉE DU SUD*	LIBÉRIA	DÉMOCRATIQUE
COSTA RICA	LIECHTENSTEIN	DU CONGO*
CÔTE D'IVOIRE	LITUANIE	RÉPUBLIQUE
CROATIE	MACÉDOINE	DOMINICAINE
CHYPRE	MADAGASCAR	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

ROUMANIE	SLOVAQUIE	THAÏLANDE*
ROYAUME-UNI	SLOVÉNIE	UKRAINE*
RUSSIE*	SOUDAN*	URUGUAY*
SAINTE-LUCIE	SUÈDE	YÉMEN*
SALOMON	SUISSE	YOUGOSLAVIE*
SAMOA	SYRIE*	ZAMBIE
SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	TANZANIE*	ZIMBABWE
SEYCHELLES*	TCHAD	

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Ce Protocole entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification. À la fin de l'année 2000, 75 États l'avaient signé et trois l'avaient ratifié. (Toutes les signatures et ratifications ont eu lieu en 2000.)

Source : www.untreaty.un.org

Ratifications

BANGLADESH	CANADA	SRI LANKA
------------	--------	-----------

Signatures

ALLEMAGNE	IRLANDE	PAYS-BAS
ANDORRE	ISLANDE	PÉROU
ARGENTINE	ITALIE	PHILIPPINES
AUTRICHE	JAMAÏQUE	PORTUGAL
AZERBAÏDJAN	JORDANIE	RÉPUBLIQUE
BELGIQUE	KAZAKSTAN	DÉMOCRATIQUE
BÉLIZE	KENYA	DU CONGO
BOSNIE-HERZÉGOVINE	LÉSOITHO	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
BRÉSIL	LIECHTENSTEIN	ROUMANIE
CAMBODGE	LUXEMBOURG	ROYAUME-UNI
COLOMBIE	MADAGASCAR	SAINT-MARIN
CORÉE DU SUD	MALAWI	SAINT-SIÈGE
COSTA RICA	MALI	SALVADOR
CUBA	MALTE	SÉNÉGAL
DANEMARK	MAROC	SIERRA LEONE
ÉQUATEUR	MEXIQUE	SINGAPOUR
ESPAGNE	MONACO	SLOVÉNIE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	NAMIBIE	SUÈDE
FINLANDE	NAURU	SUISSE
FRANCE	NÉPAL	TURQUIE
GABON	NOUVELLE-ZÉLANDE	UKRAINE
GAMBIE	NIGÉRIA	URUGUAY
GRÈCE	NORVÈGE	VÉNÉZUÉLA
GUATÉMALA	PANAMÁ	VIÊT-NAM
GUINÉE-BISSAU	PARAGUAY	

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Ce Protocole est entré en vigueur le 22 décembre 2000. À la fin de l'année,
13 États l'avaient ratifié, deux y avaient adhéré et 50 l'avaient signé.

Source : www.untreaty.un.org

* Indique les ratifications, adhésions ou signatures ayant eu lieu en 2000

Ratifications/Adhésions

AUTRICHE*	FRANCE*	NAMIBIE*
BANGLADESH*	HONGRIE (adhésion)*	NOUVELLE-ZÉLANDE*
BOLIVIE*	IRLANDE*	SÉNÉGAL*
DANEMARK*	ITALIE*	SLOVAQUIE*
FINLANDE*	MALI (adhésion)*	THAÏLANDE*

Signatures

ALLEMAGNE	GUINÉE-BISSAU*	PAYS-BAS
ARGENTINE*	ISLANDE	PÉROU*
AZERBAÏDJAN*	INDONÉSIE*	PHILIPPINES*
BELGIQUE	KAZAKSTAN*	PORTUGAL*
BÉNIN*	LÉSOTHO*	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE*
BOSNIE-HERZÉGOVINE*	LIECHTENSTEIN	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
BULGARIE*	LITUANIE*	ROUMANIE*
CHILI	LUXEMBOURG	SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE*
COLOMBIE	MACÉDOINE	SIERRA LEONE*
COSTA RICA	MADAGASCAR*	SLOVÉNIE
CROATIE*	MALAWI*	SUÈDE
CUBA*	MEXIQUE	TADJIKISTAN*
ÉQUATEUR	MONGOLIE*	TURQUIE*
ESPAGNE*	NIGÉRIA*	UKRAINE*
GHANA*	NORVÈGE	URUGUAY*
GRÈCE	PANAMÁ*	VÉNÉZUÉLA*
GUATÉMALA*	PARAGUAY	

AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE

Amnesty International sur Internet

AI Online a pour but de fournir sur la Toile toute information utile en anglais concernant les droits humains. Ce site Internet (www.amnesty.org) contient plus de 10 000 fichiers et enregistre plus de six millions de connexions par mois. Il présente la plupart des rapports d'Amnesty International publiés en anglais depuis 1996 et tous les derniers communiqués de presse décrivant les préoccupations de l'organisation quant à la situation des droits humains dans le monde. Il fournit en outre des informations sur les dernières campagnes et les plus récents appels à l'action lancés par Amnesty International afin de protéger les libertés fondamentales (www.stoptorture.org). Vous y trouverez également des précisions sur les personnes à contacter dans les bureaux d'Amnesty International implantés un peu partout dans le monde, des liens avec des centaines de sites ayant un volet droits humains et des bons de commande pour nos publications. Il existe aussi un site en français (www.efai.org), un en espagnol (www.edai.org) et un autre en arabe (www.amnesty-arabic.org).

Les sections d'Amnesty International

- ↪ courrier électronique
- ☐ site Internet

Algérie

Amnesty International, BP 377, Alger, RP 16004
↪ amnestyalgeria@hotmail.com

Allemagne

Amnesty International, 53108 Bonn
↪ admin-de@amnesty.de
☐ www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional, Av. Rivadavia 2206 - P4A,
C1032ACO Ciudad de Buenos Aires
↪ info@amnesty.org.ar
☐ www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International, Private Bag 23, Broadway,
New South Wales 2007
↪ adminaia@amnesty.org.au
☐ www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International, Moeringgasse 10,
1150 Vienne
↪ info@amnesty.at
☐ www.amnesty.at

Bangladesh

Amnesty International, 28 Kabi Jasimuddin Road,
1st Floor, North Kamalapur, Dhaka -1217
↪ admin-bd@amnesty.org

Belgique

Amnesty International (AI Vlaanderen),
Kerkstraat 156, 2060 Anvers
↪ amnesty@aivl.be
☐ www.aivl.be

Belgique

Amnesty International (francophone),
rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles
↪ aibf@aibf.be
☐ www.aibf.be

Bénin

Amnesty International, 01 BP 3536, Cotonou
↪ aibenin@nakayo.leland.bj

Bermudes

Amnesty International, PO Box HM 2136,
Hamilton HM JX
↪ aibda@ibl.bm

Brésil

Anistia Internacional, Caixa Postal 5013,
CEP 90041 - 970, Porto Alegre - Rio Grande do Sul
↪ anistia@anistia.org.br

Canada

Amnesty International, 214 Montreal Road,
4th Floor, Vanier (Ontario) K1L 1A4
↪ info@amnesty.ca
☐ www.amnesty.ca

Canada

Amnistie Internationale (francophone),
6250 blvd Monk, Montréal (Québec) H4E 3H7
↪ info@amnistie.qc.ca
☐ www.amnistie.qc.ca

Chili

Señores, Casilla 4062, Santiago
↪ admin-cl@amnesty.org

Rapport annuel 2001

Corée (République de)

Amnesty International, Kyeong Buk RCO Box 36,
Daegu 706-600
✉ admin-ko@amnesty.org
☐ www.amnesty.or.kr

Costa Rica

Amnistía Internacional, 75 metros al norte de la
Iglesia de Fatima, los Yoses, San Pedro, San José

Côte d'Ivoire

Amnesty International, 04 BP 895, Abidjan 04
✉ aicotedivoire@globeaccess.net

Danemark

Amnesty International, Dyrkoeb 3,
1166 Copenhagen K
✉ amnesty@amnesty.dk

Équateur

Amnistía Internacional, Casilla 17-15-240-C, Quito

Espagne

Amnistía Internacional, Apdo 50318, 28080 Madrid
✉ amnistia.internacional@a-i.es
☐ www.a-i.es

États-Unis d'Amérique

Amnesty International, 322 8th Ave, New York,
NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
☐ www.amnestyusa.org

Îles Féroé

Amnesty International, PO Box 1075,
FR-110, Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
☐ www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International, Ruoholahdenkatu 24,
D 00180 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
☐ www.amnesty.fi

France

Amnesty International, 76 bd de la Villette,
75940 Paris Cedex 19
✉ admin-fr@amnesty.asso.fr
☐ www.amnesty.asso.fr

Ghana

Amnesty International, Private Mail Bag,
Kokomlemlé, Accra-North
✉ amnesty@ighmail.com

Grèce

Amnesty International, 30 Sina Street,
06 72 Athènes
✉ info@amnesty.gr
☐ www.amnesty.gr

Guyana

Amnesty International, c/o Palm Court Building,
35 Main Street, PO Box 10653, Georgetown

Hong Kong

Amnesty International, Unit B, 3/F, Best-O-Best
Commercial Centre, 32-36 Ferry Street, Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org

Irlande

Amnesty International, Sean MacBride House,
48 Fleet Street, Dublin 2
✉ info@amnesty.iol.ie
☐ www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International, PO Box 618, 121 Reykjavík
✉ amnesty@rhi.hi.is
☐ www.amnesty.is

Israël

Amnesty International, PO Box 14179,
Tel Aviv 61141
✉ amnesty@netvision.net.il
☐ www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International, Via Giovanni Battista
De Rossi 10, 00161 Rome
✉ info@amnesty.it
☐ www.amnesty.it

Japon

Amnesty International, Sky Esta 2F, 2-18-23 Nishi
Waseda, Shinjuku-ku, Tokyo 169
✉ amnesty@mri.biglobe.ne.jp
☐ www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International, boîte postale 1914,
1019 Luxembourg
✉ mail@amnesty.lu
☐ www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International, Place d'Angleterre, Rue
Souissra, Immeuble n°11, appt n°1, Rabat-l'Océan
✉ admin-ma@amnesty.org

Maurice

Amnesty International, BP 69, Rose-Hill
✉ amnesty@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional, Calle Patricio Sanz No.
1104, Departamento 8, Col. del Valle, CP 03100,
México DF

Népal

Amnesty International, PO Box 135,
Bagbazar, Katmandou
✉ ain@ccsl.com.np

Nigéria

Amnesty International, PMB 3061, Suru Lere, Lagos
✉ amnestynig@alpha.linkserve.com

Norvège

Amnesty International, PO Box 702 Sentrum,
0106 Oslo
✉ info@amnesty.no
☐ www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International, PO Box 793, Wellington
✉ campaign@amnesty.org.nz
☐ www.amnesty.org.nz

Pays-Bas

Amnesty International, PO Box 1968,
1000 BZ, Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
☐ www.amnesty.nl

Pérou

Señores, Casilla 659, Lima 18
✉ admin-pe@amnesty.org

Philippines

Amnesty International, Room 305, CRM
Building II, 116 Kamia Road, 1101 Quezon City
✉ amnesty@info.com.ph

Porto Rico

Amnistía Internacional, Calle El Roble N° 54-Altos,
Oficina 11, Río Piedras, Porto Rico 00925

Portugal

Amnistía Internacional, Rua Fialho de Almeida
13-1, PT-1070-128 Lisbonne
✉ aisp@ip.pt
☐ www.amnistia-internacional.pt

Royaume-Uni

Amnesty International, 99-119 Rosebery Avenue,
Londres EC1R 4RE
✉ info@amnesty.org.uk
☐ www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International, BP 21910, Dakar
✉ aisenegal@sentoo.sn

Sierra Leone

Amnesty International, PMB 1021, Freetown
✉ ai_sl@hotmail.com

Slovénie

Amnesty International, Komenskega 7, 1000 Ljubljana
✉ amnesty.slo@guest.arnes.si
☐ www.ljudmila.org/ai-slo

Suède

Amnesty International, PO Box 23400,
10435 Stockholm
✉ info@amnesty.se
☐ www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International, Postfach, 3001 Berne
✉ info@amnesty.ch
☐ www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International, Room 525, N°2, Section 1,
Chung-shan North Road, 100 Taipei
✉ aitaiwan@transend.com.tw
☐ www.transend.com.tw/~aitaiwan/

Tanzanie

Amnesty International, Luther House 3rd Floor,
PO Box 4331, Dar es Salaam
✉ aitanz@intafrica.com

Togo

CCNP, BP 20013, Lomé
✉ aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International, 67 rue Oum Kalthoum,
3^e étage, escalier B, 1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional, Tristan Narvaja 1624, Ap 1,
CP 11200, Montevideo

Vénézuéla

Amnistía Internacional, Apartado Postal 5110,
Carmelitas, 1010 A Caracas
✉ admin-ve@amnesty.org
☐ www.amnistia.int.ve

**Les structures de coordination
d'Amnesty International****Afrique du Sud**

Amnesty International, PO Box 29083,
Sunnyside 0132, Pretoria, Gauteng
✉ info@amnesty.org.za

Autorité palestinienne

Amnesty International, PO Box 543,
Khalaf Building, Racheed Street, Gaza City,
South Remal via Israel
✉ admin-pa@amnesty.org

Bolivie

Amnistía Internacional, Casilla 10607, La Paz

Burkina Faso

Amnesty International, 08 BP 11344, Ouagadougou
✉ contact.buro@cenatrin.bf

Bureau régional des Caraïbes

Amnesty International CRO, PO Box 1912, Grenade
✉ amnestycro@caribsurf.com

Chypre

Amnesty International, 81 Onasagorou str.,
PO Box 2497, 1011 Nicosie
✉ amnesty@logosnet.com.cy

Rapport annuel 2001

Croatie

Amnesty International, Marticeva 24, 10000 Zagreb
✉ admin@amnesty.hr

Curaçao

Amnesty International, PO Box 3676, Curaçao

Gambie

Amnesty International, PO Box 1935, Banjul
✉ amnesty@gamtel.gm

Hongrie

Amnesty International, 1399 Budapest, PF 701/343
✉ amnesty.hun@mail.mata.vu

Malaisie

Amnesty International, Pro-term Committee,
43A, Jalan SS 15/4, 47500 Subang Jaya Selangor
Darul Ehsan
✉ amnesty@tm.net.my
☐ www.crosswinds.net/~aimalaysia

Mali

Amnesty International, BP E 3885, Bamak
✉ amnesty-mli@spider.toolnet.org

Mongolie

Amnesty International, Ulaanbaatar 21 0648,
PO Box 180
✉ aimncc@magicnet.mn

Ouganda

Amnesty International groups, PO Box 23966,
Kampala
✉ augamnesty@yahoo.com

Pakistan

Amnesty International, NEC, B-12, Shelozon
Center, Gulsan-E-Iqbal, Block 15, University Road,
Karachi - 75300
✉ amnesty@cyber.net.pk

Paraguay

Amnistía Internacional, Calle Juan de Salazar
488 casi Boquerón, Asunción
✉ ai-info@amnistia.org.py
☐ www.amnistia.org.py

Pologne

Amnesty International, ul. Jaskowa Dolina 4,
80-252 Gdansk
✉ amnesty@amnesty.org.pl
☐ www.amnesty.org.pl

République tchèque

Amnesty International, Palackého 9, 110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
☐ www.amnesty.cz

Slovaquie

Amnesty International, Staromestská 6,
811 03 Bratislava
✉ amnesty@internet.sk
☐ www.internet.sk/amnesty

Thaïlande

Amnesty International, 61/9 Park Ploenchit Tower,
Soi Sukhumvit 1, Sukhumvit Road, Klongtoey,
Wattana, Bangkok 10110
✉ admin-th@amnesty.org
☐ www.thailand.amnesty.com

Ukraine

Amnesty International, Maydan Rynok 6,
Drogobych, 293 720 Lvivska obl
✉ officeai@dr.lv.ukrtel.net

Zambie

Amnesty International, Private Bag 3,
Kitwe Main PO, Kitwe
✉ zebbiesmm@hotmail.com

Zimbabwe

Amnesty International, 25 E Bible House,
99 Mbuya Nehanda Street, Harare
✉ gertrudena@natfood.co.zw (Att./ Amnesty
International)

Les groupes d'Amnesty International

Il existe des groupes dans les pays ou territoires
suivants :

Albanie, Angola, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas,
Barbade, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine,
Botswana, Cameroun, Égypte, Estonie, Ex-
République yougoslave de Macédoine, Fédération de
Russie, Géorgie, Grenade, Jamaïque, Jordanie,
Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban,
Libéria, Lituanie, Macao, Malte, Moldavie,
République dominicaine, Roumanie, Tchad,
Turquie, Yémen, Yougoslavie.

Pour obtenir plus d'informations, contacter le
Secrétariat international à Londres, dont l'adresse est
la suivante :

*International Secretariat, 1 Easton Street,
London WC1X 0DW, Royaume-Uni*

L'ENGAGEMENT DES ÉTATS VIS-À-VIS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

La **Convention des nations unies relative aux droits de l'enfant** a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU, à l'exception des États-Unis d'Amérique et de la Somalie (qui n'a pas de gouvernement en fonction).

Annotations des tableaux ci-après :

- *Le pays est devenu partie en 2000.*
- *Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.*
- *Le pays a signé le traité en 2000.*
- *Le pays a signé le traité, mais ne l'a pas encore ratifié.*

22 *En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité des Nations unies contre la torture pour examiner les plaintes émanant des particuliers.*

28 *En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité des Nations unies contre la torture pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.*

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
AFGHANISTAN	○			○	□	○			○ ²⁸
AFRIQUE DU SUD	○			□	○	○	○	○	○ ²²
ALBANIE	○			○	○	○	○	○	○
ALGÉRIE	○	○		○	○	○	○	○	○ ²²
ALLEMAGNE	○	○	○	○	○	○	○	○	○
ANDORRE					○				
ANGOLA	○	○		○	○		○	○	
ANTIGUA-ET-BARBUDA					○	○	○	○	○
ARABIE SAOUDITE					●	○			○ ²⁸
ARGENTINE	○	○		○	○	○	○	○	○ ²²
ARMÉNIE	○	○		○	○	○	○	○	○
AUSTRALIE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
AUTRICHE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
AZERBAÏDJAN	○		○	○	○	○	○	○	○
BAHAMAS					○	○	○	○	
BAHREÏN						○			○
BANGLADESH	●			○	○	○			○
BARBADE	○	○		○	○	○			
BELGIQUE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
BÉLIZE	○			■	○	■	○	○	○
BÉNIN	○	○		○	○	□	○	○	○
BHOUTAN					○	□			
BIÉLORUSSIE	○	○		○	○	○			○ ²⁸
BOLIVIE	○	○		○	○	○	○	○	○
BOSNIE-HERZÉGOVINE	○	○	■	○	○	○	○	○	○
BOTSWANA	●				○	○	○	○	●
BRÉSIL	○			○	○	○	○	○	○
BRUNÉI DARUSSALAM									
BULGARIE	○	○	○	○	○	○	○	○	22 ○
BURKINA FASO	○	○		○	○	○	○	○	○
BURUNDI	○			○	○	○	○	○	○
CAMBODGE	○			○	○	○	○	○	○
CAMEROUN	○	○		○	○	○	○	○	22 ○
CANADA	○	○		○	○	○	○	○	22 ○
CAP-VERT	○	●	●	○	○	○	○	○	○
CHILI	○	○		○	○	○	○	○	○
CHINE	□			□	○	○	○	○	○ ²⁸
CHYPRE	○	○	○	○	○	○	○	○	22 ○
COLOMBIE	○	○	○	○	○	○	○	○	○
COMORES						■			■
CONGO	○	○		○	○	○	○	○	
CORÉE DU NORD	○			○					
CORÉE DU SUD	○	○		○	○	○	○	○	○
COSTA RICA	○	○	○	○	○	○	○	○	○
CÔTE D'IVOIRE	○	○		○	○	○	○	○	○

L'engagement des États : traités internationaux

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP. VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
CROATIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
CUBA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DANEMARK	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
DJIBOUTI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DOMINIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉGYPTE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉMIRATS ARABES UNIS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉQUATEUR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
ÉRYTHRÉE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ESPAGNE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
ESTONIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉTHIOPIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FIDJI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FINLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
FRANCE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
GABON	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
GAMBIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GÉORGIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GHANA	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> 22
GRÈCE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
GRENADE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUATÉMALA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUINÉE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUINÉE-BISSAU	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
GUINÉE ÉQUATORIALE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUYANA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HAÏTI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HONDURAS	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HONGRIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
INDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
INDONÉSIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRAK	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
ISLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
ISRAËL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 28
ITALIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
JAMAÏQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
JAPON	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
JORDANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KAZAKSTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KENYA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KIRGHIZISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KIRIBATI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
KOWEÏT	○			○	○	○			○ ²⁸
LAOS	■			■	○	○			
LÉSOTHO	○	●		○	○	○	○	○	
LETONIE	○	○		○	○	○	○	○	○
LIBAN	○			○	○	○			●
LIBÉRIA	□			□	○	○	○	○	
LIBYE	○	○		○	○	○			○
LIECHTENSTEIN	○	○	○	○	○	●	○	○	○ ²²
LITUANIE	○	○	■	○	○	○	○	○	○
LUXEMBOURG	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
MACÉDOINE (Ex-Rép. yougoslave de)	○	○	○	○	○	○	○	○	○
MADAGASCAR	○	○		○	○	○	○		
MALAISIE					○				
MALAWI	○	○		○	○	○	○	○	○
MALDIVES					○	○			
MALI	○			○	○	○	○	○	○
MALTE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
MAROC	○			○	○	○	○	○	○ ²⁸
MARSHALL (Îles)									
MAURICE	○	○		○	○	○			○
MAURITANIE						○	○	○	
MEXIQUE	○			○	○	○	●	●	○
MICRONÉSIE (États fédérés de)									
MOLDAVIE	○			○	○	○			○
MONACO	○		●	○	○	○	○		○ ²²
MONGOLIE	○	○		○	○	○			
MOZAMBIQUE	○		○		○	○	○	○	○
MYANMAR					○				
NAMIBIE	○	○	○	○	○	○	○		○
NAURU									
NÉPAL	○	○	○	○	○	○			○
NICARAGUA	○	○	□	○	○	○	○	○	□
NIGER	○	○		○	○	○	○	○	○
NIGÉRIA	○			○	○	○	○	○	□
NORVÈGE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
NOUVELLE-ZÉLANDE	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
OMAN									
OUGANDA	○	○		○	○	○	○	○	○
OUZBÉKISTAN	○	○		○	○	○			○
PAKISTAN					○	○			
PALAU									
PANAMÁ	○	○	○	○	○	○	○	○	○
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE					○	○	○	○	
PARAGUAY	○	○		○	○	■	○	○	○
PAYS-BAS	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²

L'engagement des États : traités internationaux

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP. VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
PÉROU	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
PHILIPPINES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
POLOGNE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	22 <input type="radio"/> 28
PORTUGAL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
QATAR									<input checked="" type="radio"/>
RÉP. CENTRAFRICAINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
RÉP. DÉMOCRATIQUE DU CONGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RÉP. DOMINICAINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
RÉP. TCHÈQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
ROUMANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ROYAUME-UNI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RUSSIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
RWANDA	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SAINT-KITTS-ET-NEVIS					<input type="radio"/>				
SAINTE-LUCIE					<input type="radio"/>				
SAINT-MARIN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>					
SAINT-SIÈGE						<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SALOMON (Îles)				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SALVADOR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAMOA				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SÉNÉGAL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
SEYCHELLES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SIERRA LEONE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
SINGAPOUR					<input type="radio"/>				
SLOVAQUIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
SLOVÉNIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
SOMALIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SOUDAN	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
SRI LANKA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				<input type="radio"/>
SUÈDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
SUISSE	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
SURINAME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SWAZILAND						<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
SYRIE	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
TADJIKISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TANZANIE	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
TCHAD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
THAÏLANDE	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
TOGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
TONGA						<input type="radio"/>			
TRINITÉ-ET-TOBAGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
TUNISIE	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 22
TURKMÉNISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP. VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
TURQUIE	■			■	○	□	○	○	○ ²²
TUVALU					○		○	○	
UKRAINE	○	○		○	○	○			○ ²⁸
URUGUAY	○	○	○	○	○	○	○	○	○ ²²
VANUATU					○				
VÉNÉZUÉLA	○	○	○	○	○	○		○	○ ²²
VIÊT-NAM	○			○	○	○			
YÉMEN	○			○	○	○	○	○	○
YUGOSLAVIE	○	□		○	○	○	○	○	○ ²²
ZAMBIE	○	○		○	○	○	○	○	○
ZIMBABWE	○			○	○	○	○	○	○

TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Organisation des États américains (OEA) ou du Conseil de l'Europe à la fin de l'année 2000.

Annotations des tableaux ci-après :

- *Le pays est devenu partie en 2000.*
- *Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.*
- *Le pays a signé le traité en 2000.*
- *Le pays a signé le traité, mais ne l'a pas encore ratifié.*

OUA

(Organisation de l'unité africaine)

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)		CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)
AFRIQUE DU SUD	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	MALAWI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ALGÉRIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	MALI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ANGOLA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	MAURICE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BÉNIN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	MAURITANIE	<input type="radio"/>	
BOTSWANA	<input type="radio"/>		MOZAMBIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BURKINA FASO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	NAMIBIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
BURUNDI	<input type="radio"/>		NIGER	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAMEROUN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	NIGÉRIA	<input type="radio"/>	
CAP-VERT	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	OUGANDA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COMORES	<input type="radio"/>		RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
CONGO	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	RÉP. CENTRAFRICAINE	<input type="radio"/>	
CÔTE D'IVOIRE	<input type="radio"/>		RÉP. DÉMOCRATIQUE DU CONGO	<input type="radio"/>	
DJIBOUTI	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	RWANDA	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
ÉGYPTE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	<input type="radio"/>	
ÉRYTHRÉE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	SÉNÉGAL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉTHIOPIE	<input type="radio"/>		SEYCHELLES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GABON	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	SIERRA LEONE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GAMBIE	<input type="radio"/>		SOMALIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GHANA	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	SOUDAN	<input type="radio"/>	
GUINÉE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	SWAZILAND	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GUINÉE-BISSAU	<input type="radio"/>		TANZANIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GUINÉE ÉQUATORIALE	<input type="radio"/>		TCHAD	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
KENYA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	TOGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
LÉSOTHO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	TUNISIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
LIBÉRIA	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	ZAMBIE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
LIBYE	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	ZIMBABWE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
MADAGASCAR	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>			

OEA

(Organisation des États américains)

62 En vertu de l'article 62 de cette Convention, le pays reconnaît la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

	CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DE LA TORTURE (1985)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)
ANTIGUA-ET-BARBUDA				
ARGENTINE	○ ⁶²		○	○
BAHAMAS				
BARBADE	○			
BÉLIZE				
BOLIVIE	○ ⁶²		□	○
BRÉSIL	○ ⁶²	○	○	□
CANADA				
CHILI	○ ⁶²		○	□
COLOMBIE	○ ⁶²		○	□
COSTA RICA	○ ⁶²	○	●	○
CUBA *				
DOMINIQUE	○			
ÉQUATEUR	○ ⁶²	○	○	■
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	□			
GRENADE	○			
GUATÉMALA	○ ⁶²		○	●
GUYANA				
HAÏTI	○ ⁶²		□	
HONDURAS	○ ⁶²		□	□
JAMAÏQUE	○			
MEXIQUE	○ ⁶²		○	
NICARAGUA	○ ⁶²	○	□	□
PANAMÁ	○ ⁶²	○	○	○
PARAGUAY	○ ⁶²	○	○	○
PÉROU	○ ⁶²		○	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	○ ⁶²		○	
SALVADOR	○ ⁶²		○	
SAINT-KITTS-ET-NEVIS				
SAINTE-LUCIE				
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES				
SURINAME	○ ⁶²		○	
TRINITÉ-ET-TOBAGO				
URUGUAY	○ ⁶²	○	○	○
VÉNÉZUÉLA	○ ⁶²	○	○	○

* En 1962, lors de la huitième réunion de consultation des ministres des Relations extérieures, Cuba s'est vu interdire toute participation au système interaméricain.

Conseil de l'Europe

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1987)
ALBANIE	○	●	○
ALLEMAGNE	○	○	○
ANDORRE	○	○	○
AUTRICHE	○	○	○
BELGIQUE	○	○	○
BULGARIE	○	○	○
CHYPRE	○	●	○
CROATIE	○	○	○
DANEMARK	○	○	○
ESPAGNE	○	○	○
ESTONIE	○	○	○
FINLANDE	○	○	○
FRANCE	○	○	○
GÉORGIE	○	●	●
GRÈCE	○	○	○
HONGRIE	○	○	○
IRLANDE	○	○	○
ISLANDE	○	○	○
ITALIE	○	○	○
LETTONIE	○	○	○
LIECHTENSTEIN	○	○	○
LITUANIE	○	○	○
LUXEMBOURG	○	○	○
MACÉDOINE (Ex-République yougoslave de)	○	○	○
MALTE	○	○	○
MOLDAVIE	○	○	○
NORVÈGE	○	○	○
PAYS-BAS	○	○	○
POLOGNE	○	●	○
PORTUGAL	○	○	○
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	○	○	○
ROYAUME-UNI	○	○	○
ROUMANIE	○	○	○
RUSSIE	○	□	○
SAINT-MARIN	○	○	○
SLOVAQUIE	○	○	○
SLOVÉNIE	○	○	○
SUÈDE	○	○	○
SUISSE	○	○	○
TURQUIE	○	○	○
UKRAINE	○	●	○

Notes

Notes
